

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	14x	18x	22x	26x	30x
				✓	
12x	16x	20x	24x	28x	32x

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

~~~~~  
**VOL. XXI.**

---

# JOURNAUX

DE

# L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

# PROVINCE DU CANADA.

---

DU 12 FÉVRIER AU 12 MAI 1863,

LES DEUX JOURS INCLUSIVEMENT.

---

---

DANS LA VINGT-SIXIÈME ANNÉE DU REGNE DE NOTRE SOUVERAINE  
DAME LA REINE VICTORIA.

ETANT LA 2<sup>E</sup> SESSION DU 7<sup>E</sup> PARLEMENT PROVINCIAL DU CANADA.

SESSION 1863.

---

---

*IMPRIMÉS PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.*

---

QUEBEC:

IMPRIMÉS, POUR LES ENTREPRENEURS, PAR  
HUNTER ROSE ET LEMIEUX.



## PROCLAMATIONS.

MONCK.

Province du }  
Canada. }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne e  
d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre dite Cité de Québec, le Dix-neuvième jour du mois de Juillet courant, et à chacun de vous—SALUT :

### PROCLAMATION.

**A**TTENDU que le Neuvième jour du mois de Juin dernier, nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement Provincial au DIX-NEUVIEME jour du mois de JUILLET courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre dite Cité de Québec. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité de QUÉBEC, JEUDI, le VINGT-HUITIEME jour du mois d'AOUT prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytramm, dans le comté de Wexford, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur dans nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province du Canada, ce Dix-neuvième jour

de Juillet, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-deux, et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Province du }  
Canada. }

MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre Cité de Québec, le Vingt-huitième jour du mois d'Août courant, et à chacun de vous—SALUT :

#### PROCLAMATION.

**A**TTENDU que le Dix-neuvième jour de Juillet dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement Provincial au VINGT-HUITIEME jour du mois d'AOUT courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité de QUÉBEC, MERCREDI, le PREMIER jour du mois d'OCTOBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytramm, dans le Comté de Wexford, Gouverneur général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province du Canada, ce Vingt-deuxième jour d'Août, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-deux, et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Province du }  
Canada. }

MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Premier jour du mois d'Octobre prochain, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Vingt-deuxième jour du mois d'Août dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement Provincial au PREMIER jour du mois d'OCTOBRE prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité de QUÉBEC, MERCREDI, le CINQUIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI, VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytramon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur Général de l'Amérique du Nord; et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Admiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province du Canada, ce Vingt-septième jour de Septembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-deux, et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie

Province du }  
Canada. }

MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Cinquième jour du mois de Novembre prochain, et à chacun de vous—SALUT :

## PROCLAMATION.

**A**TTENDU que le Vingt-septième jour du mois de Septembre dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement Provincial au CINQUIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité de QUÉBEC, le QUINZIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain; pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ PAS MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytramon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles. etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans notre dite Province du Canada, ce Trente-unième jour d'Octobre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-deux, et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,

L. R. FORTIER,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Province du }  
Canada. }

MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Quinzième jour du mois de Décembre courant, et à chacun de vous—SALUT :

## PROCLAMATION.

**A**TTENDU que le Trente-unième jour du mois d'Octobre dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement Provincial au QUINZIÈME jour du mois de DÉCEMBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité de QUÉBEC, JEUDI, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois de JANVIER prochain, pour prendre

en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytramon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province du Canada, ce Treizième jour de Décembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent-soixante-et-deux, et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Province du }  
Canada. }

MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-nimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Vingt-deuxième jour du mois de Janvier courant, et à chacun de vous—SALUT :

### PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement Provincial se trouve prorogée au Vingt-deuxième jour du mois de Janvier courant, NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, NOUS AVONS JUGÉ A PROPOS de la proroger de nouveau à JEUDI, le DOUZIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit Vingt-deuxième jour de Janvier courant, et NOUS VOULONS EN CONSÉQUENCE que vous, et chacun de vous, soyez entièrement déchargés à cet égard; Vous Commandant et par ces présentes enjoignant à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de paraître personnellement et être en Notre dite Cité de QUÉBEC, JEUDI, le DOUZIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement Provincial, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytramon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef

## Proclamations.

---

dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelles-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement en Nctre Cité de Québec, dans Notre dite Province du Canada, ce Seizième jour de Janvier, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-trois, et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

---

# JOURNAUX

DE

# L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DU

CANADA.

SESSION 1863.

Jeudi, 12 Février 1863.

MESSAGE de Son Excellence le Gouverneur Général, par *Réné Kimber*, Ecuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire :—

M. l'Orateur,

Son Excellence le Gouverneur Général désire la présence immédiate de cette Honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil Législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus dans la salle des séances du dit Conseil, où étant,

Le Greffier du Conseil Législatif a dit :

Honorable Messieurs, et Messieurs de l'Assemblée Législative.

Son Excellence le Gouverneur Général ne croit pas devoir déclarer les motifs qui l'ont engagé à convoquer le présent Parlement Provincial, avant qu'un Orateur du Conseil Législatif ait été choisi suivant la loi ; mais demain, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence donnera ces motifs.

Et les Membres étant de retour,

M. l'Orateur a fait rapport, que durant la vacance du Parlement, le Greffier de cette Chambre avait reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie les certificats suivants, savoir :—

Province du *Canada*.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Élection en date du vingt-septième jour de Mai dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur Général, et adressé au Régistrateur du Comté de *Québec*, (*C. N. Montizambert*, Ecuyer,) Officier-Rapporteur *ex-officio*, pour le Comté de *Québec*, pour l'élection d'un Membre pour représenter le dit Comté dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *François Evanturel*, qui, depuis son élection comme Représentant du dit Comté, avait accepté une charge lucrative sous la Couronne, savoir :

la charge de Ministre de l'Agriculture et des Statistiques de cette Province, l'Honorable *François Evanturel*, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Writ d'Élection, en date du neuvième jour de juin courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de ce bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec, 13 Juin 1862.

L. R. FORTIER,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

*Wm. B. Lindsay, Jr.*, Ecuier,  
Greffier de l'Assemblée Législative, Québec.

---

Province du Canada.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Élection en date du vingt-septième jour de mai dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au Shérif du Comté de *Waterloo* (*George Davidson*, Ecuier), Officier Rapporteur *ex-officio* pour la division Nord du Comté de *Waterloo*, pour l'élection d'un membre pour représenter la dite division dans l'Assemblée Législative de cette Province dans ce présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *Michael Hamilton Foley*, qui, depuis son élection comme représentant de la dite division, avait accepté une charge lucrative sous la Couronne, savoir : la charge de Maître-Général des Postes de cette Province, l'Honorable *Michael Hamilton Foley* a été rapporté comme étant dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Writ d'élection, en date du neuvième jour de juin courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de ce bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec, 13 Juin 1862.

L. R. FORTIER,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

*Wm. B. Lindsay, Jr.*, Ecuier,  
Greffier de l'Assemblée Législative, Québec.

---

Province du Canada.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Élection, en date du vingt-sixième jour de Mai dernier émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au Régistrateur du Comté d'*Argenteuil* (*Daniel de Hertel*, Ecuier,) Officier Rapporteur *ex-officio* pour le Comté d'*Argenteuil*, pour l'élection d'un Membre pour représenter le dit Comté dans l'Assemblée Législative de cette Province, en remplacement de l'Honorable *John Joseph Caldwell Abbott*, qui, depuis son Election comme Représentant du dit Comté, avait accepté une charge lucrative sous la Couronne, savoir : la charge de Solliciteur-Général dans et pour cette partie de la Province du *Canada* appelée *Bas-Canada*, l'Honorable *John Joseph Caldwell Abbott* a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Writ d'Élection, en date du douzième jour de Juin courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de ce bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec, 14 Juin 1862.

L. R. FORTIER,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

*Wm. B. Lindsay, Jr.*, Ecuier,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.

---

Province du Canada.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Élection en date du vingt-septième jour de mai dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé

au Régistrateur du Comté de *St. Hyacinthe*, (*H. St. Germain*, Ecuier,) Officier-Rapporteur *ex-officio* pour le Comté de *St. Hyacinthe*, pour l'élection d'un Membre pour représenter le dit Comté dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *Louis Victor Sicotte*, qui, depuis son élection comme Représentant du dit Comté, avait accepté une charge lucrative sous la Couronne, savoir : la charge de Procureur-Général dans et pour cette partie de la Province du Canada appelée *Bas-Canada*, l'Honorable *Louis Victor Sicotte* a été rapporté comme étant dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Writ d'Election en date du douzième jour de juin courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de ce bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
*Québec*, 14 Juin 1863.

L. R. FORTIER,  
 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A *Wm. B. Lindsay, Jr.*, Ecuier,  
 Greffier de l'Assemblée Législative, *Québec*.

---

Province du Canada.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Election, en date du vingt-septième jour de mai dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au Shérif du Comté de *Stormont* (*D. E. McIntyre*, Ecuier), Officier-Rapporteur *ex-officio* pour la ville de *Cornwall*, pour l'élection d'un membre pour représenter la dite ville de *Cornwall* dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *John Sandfield Macdonald*, qui, depuis son élection comme Représentant de la dite ville, avait accepté une charge lucrative sous la Couronne, savoir : la charge de Procureur-Général dans et pour cette partie de la Province du Canada appelée *Haut-Canada*, l'Honorable *John Sandfield Macdonald* a été rapporté comme étant dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Writ d'Election, en date du quatorzième jour de juin courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de ce bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
*Québec*, 16 Juin 1862.

L. R. FORTIER,  
 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A *Wm. B. Lindsay, Jr.*, Ecuier,  
 Greffier de l'Assemblée Législative, *Québec*.

---

Province du Canada.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Election, en date du vingt-septième jour de mai dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au Shérif des Comtés-Unis de *York* et *Peel* (*F. W. Jarvis*, Ecuier), Officier-Rapporteur *ex-officio* pour la division Nord du Comté de *York*, pour l'élection d'un membre pour représenter la dite division dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *Adam Wilson*, qui, depuis son élection comme représentant de la dite division, avait accepté une charge lucrative sous la Couronne, savoir : la charge de Solliciteur-Général dans et pour cette partie de la Province du Canada appelée *Haut-Canada*, l'Honorable *Adam Wilson* a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du Writ d'Election, en date du treizième jour de juin courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de ce bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
*Québec*, 19 Juin 1852.

L. R. FORTIER,  
 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A *Wm. B. Lindsay, Jr.*, Ecuier,  
 Greffier de l'Assemblée Législative, *Québec*.

## Province du Canada.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Election, en date du vingt-septième jour de Mai dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au Régistrateur du Comté de *York* (*John Ridout*, Ecuier,) Officier Rapporteur *ex-officio* pour la Division Ouest de *York*, pour l'Election d'un Membre pour représenter la dite Division dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement; en remplacement de l'Honorable *William Pearce Howland*, qui, depuis son Election comme Représentant de la dite Division, avait accepté une charge lucrative sous la Couronne, savoir : la charge de Ministre des Finances de cette Province, l'Honorable *William Pearce Howland* a été en conséquence dûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du dit Writ d'Election, en date du douzième jour de Juin courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de ce bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec, 22 Juin 1862.

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A *Wm. B. Lindsay Jr.*, Ecuier,  
Greffier de l'Assemblée Législative, Québec.

## Province du Canada.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Election, en date du neuvième jour de Juin dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au Régistrateur pour la Division d'Enregistrement de *Montréal* (*George H. Ryland*-Ecuier,) Officier-Rapporteur *ex officio* pour le Comté d'*Hochelaga*, pour l'Election d'un Membre pour représenter le dit Comté d'*Hochelaga* dans l'Assemblée Législative de cette Province, en remplacement de *Joseph Paschal Falkner*, Ecuier, qui, depuis son Election comme Représentant du dit Comté d'*Hochelaga*, avait résigné son siège, l'Honorable *Antoine Aimé Dorion* a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du dit Writ d'Election, en date du vingtième jour de Juin courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de ce bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec, 23 Juin 1862.

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A *Wm. B. Lindsay, Jr.*, Ecuier,  
Greffier de l'Assemblée Législative, Québec.

## Province du Canada.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Election en date du vingt-septième jour de Mai dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au Shérif du comté d'*Oxford* (*James Carroll*, Ecuier,) Officier Rapporteur *ex officio* pour la Division Nord du Comté d'*Oxford*, pour l'élection d'un Membre pour représenter la dite Division dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *William McDougall*, qui, depuis son élection comme représentant de la dite Division, avait accepté une charge lucrative sous la Couronne, savoir : la charge de Commissaire des Terres de la Couronne de cette Province, l'Honorable *William McDougall* a été rapporté comme étant dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Writ d'Election, en date du quatorzième jour de Juin courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de ce bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec, 24 Juin 1862.

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A *Wm. B. Lindsay, Jr.*, Ecuier,  
Greffier de l'Assemblée Législative, Québec.

## Province du Canada.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Élection en date du sixième jour de Juin dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au Shérif du Comté de Perth (*Robert Moderveil*, Ecuier,) Officier-Rapporteur *ex officio* pour le Comté de Perth, pour l'élection d'un Membre pour représenter le dit Comté dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *Michael Hamilton Foley*, qui, depuis son élection comme représentant du dit Comté, avait accepté une charge lucrative sous la Couronne, savoir : la charge de Maître Général des Poste de cette Province, *Thomas Mayne Daly*, Ecuier, a été rapporté comme étant dûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du dit Writ d'Élection, en date du troisième jour de Juillet courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de ce bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec, 22 Juillet 1862.

L. R. FORTIER,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A *Wm B. Lindsay, Jr.*, Ecuier,  
Greffier de l'Assemblée Législative, Québec,

M. l'Orateur a aussi fait rapport que durant la vacance il avait émis ses warrants pour de nouveaux Writs d'Élection pour remplir les vacances qui ont eu lieu depuis la dernière session, et que le Greffier de cette Chambre avait reçu les certificats suivants :—

A l'Honorable *Joseph Edouard Turcotte*,

Orateur de l'Assemblée Législative du Canada.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer de mon intention de résigner mon siège comme Député du Comté de Napierville ; et je résigne par les présentes mon dit siège, en conséquence.

Donné sous mon seing et sceau, à *St Rémi*, ce } (Signé,) J. O. BUREAU, [L. S.]  
quinzième jour de Septembre 1862.

Signé en présence de : { *F. Barbeau, fils*,  
*Olivier Gagné*.

## Province du Canada.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Élection, en date du onzième jour d'Octobre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur Général, et adressé au Régistrateur du Comté de Napierville (*Ephrem Bouchard*, Ecuier,) Officier Rapporteur *ex officio* pour le Comté de Napierville, pour l'Élection d'un membre pour représenter le dit comté de Napierville dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacement de *Jacques Olivier Bureau*, Ecuier, qui, depuis son Élection comme Représentant du dit Comté de Napierville, avait résigné son siège comme Membre du dit Comté, *Pierre Benoit*, Ecuier, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du dit Writ d'Élection, en date du dix-septième jour de Novembre dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de ce bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec, 10 Décembre 1862.

L. R. FORTIER,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

*Wm. B. Lindsay, Jr.*, Ecuier,  
Greffier de l'Assemblée Législative, Québec.

QUÉBEC, 3 Février, 1863.

A l'Honorable *J. E. Turcotte*,

Orateur de l'Assemblée Législative :

MONSIEUR,—Nous soussignés, tous deux Membres de l'Assemblée Législative, vous notifions par les présentes, qu'une vacance est survenue dans la dite Assemblée, en consé-

quence de l'acceptation par *Skeffington Connor*, Ecuier, ci-devant Représentant de la Division Sud du Comté d'*Oxford*, d'une charge lucrative sous la Couronne, savoir : de la charge de Juge Puisné de la Cour du Banc de la Reine, dans le Haut Canada.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

THOS. D'ARCY MCGEE,

Représentant de *Montréal Ouest*, (L. S.)

ED. RÉMILLARD,

Représentant de *Bellechasse*, (L. S.)

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il avait reçu le rapport du Commissaire nommé pour prendre les témoignages dans l'affaire de la contestation de l'Élection du comté d'*Essex*.

M. l'Orateur a communiqué à la Chambre la lettre suivante :—

Province du *Canada*, District de *Québec*.

Dans l'affaire de la contestation de l'Élection du Comté de *Québec*.

De la part d'*Alexander Moffatt*, contestant la dite Élection contre le retour de l'honorable *F. Evanturel*, membre siégeant, je déclare que je discontinue la dite contestation.  
*Québec*, 12 Février 1863.

PH. J. JOLICŒUR.

Avocat pour le Pétitionnaire.

A l'honorable *J. E. Turcotte*, Orateur, A. L.

L'honorable *François Evanturel*, membre pour le Comté de *Québec*; l'honorable *Michael Hamilton Foley*, membre pour la Division Nord du Comté de *Waterloo*; l'honorable *John Joseph Caldwell Abbott*, membre pour le Comté d'*Argenteuil*; l'honorable *Louis Victor Sicotte*, membre pour le Comté de *St. Hyacinthe*; l'honorable *John Sandfield Macdonald*, membre pour la ville de *Cornwall*; l'honorable *Adam Wilson*, membre pour la Division Nord du Comté d'*Fork*; l'honorable *Antoine Aimé Dorion*, membre pour le Comté d'*Hochelaga*, et l'honorable *William McDougall*, membre pour la Division Nord du Comté d'*Oxford*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et souscrit devant les Commissaires le Rôle qui le contient, ont pris leur siège dans la Chambre.

Alors, sur motion de l'honorable *M. McGee*, secondé par *M. Huot*,  
 La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 13 Février 1863.

*Pierre Benoit*, Ecuier, Membre pour le Comté de *Napierville*, ayant préalablement prêté serment conformément à la Loi, et souscrit devant les Commissaires le Rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

Un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, par *René Kimber*, Ecuier, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire :—

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate de cette Honorable Chambre dans la Salle des Séances du Conseil Législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus dans la Salle des Séances du Conseil :—

Et étant de retour,

M. l'Orateur a mis devant la Chambre :

Les Rapports des Registrateurs des Comtés de *Durham* (Division Est), *Simcoe*, *Peterborough* et *Norfolk*, indiquant les Honoraires et Emoulements reçus pour l'année expirée le 31 Décembre 1862, en conformité de la 76e Sec., Chap. 89, des Statuts Refondus du *Haut-Canada*. (*Documents de la Session*, No. 7.)

Aussi, Etats Généraux et Rapports des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le District de *Joliette*, pour les années 1858, 1859, 1860 et 1861, et dans les Districts de *Richelieu* et *Sagueuay*, pour l'année 1862. (*Documents de la Session*, No. 8.)

Aussi, Etats des affaires de la Banque d'Épargne de *Northumberland* et *Durham*, jusqu'au 17 Janvier 1863,—et de la Compagnie d'Assurance de la Reine de *Liverpool*, jusqu'au 1er Juillet 1862, et Rapport Annuel de la Compagnie d'Assurance sur la vie, de prévoyance et de placement, pour l'année expirée le 31 Août 1862, avec un Rapport Supplémentaire daté le 5 Décembre 1862. (*Documents de la Session*, No. 9.)

Aussi, les Comptes des Commissaires des Chemins à Barrières de *Montréal* pour l'année 1862.

(*Documents de la Session*, No. 6.)

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald* ait la permission de présenter un Bill pour pourvoir à l'administration du Serment d'Office aux personnes nommés Juges de Paix en cette Province.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

M. l'Orateur a fait rapport, Que lorsque cette Chambre s'était rendue ce jour auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, dans la Salle des Séances du Conseil Législatif, il avait plu à Son Excellence de faire un Discours aux deux Chambres du Parlement Provincial, et que pour prévenir toute erreur, il en avait obtenu une copie, qu'il a lue à la Chambre et qui est comme suit :—

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Et Messieurs de l'Assemblée Législative :

C'est pour moi un sujet de vive satisfaction de vous rencontrer de nouveau en Parlement, et de pouvoir profiter de votre concours dans la passation de mesures propres à l'avancement du bien-être et de la prospérité de la Province. L'époque à laquelle vous avez été réunis sera, je l'espère, à la convenance générale, et telle qu'elle donnera amplement le temps nécessaire pour délibérer sur les sujets qui seront portés à votre connaissance, avant la saison des affaires commerciales et des travaux agricoles.

Je vous félicite de l'esprit de loyauté et de patriotisme qui s'est manifesté, par tout le pays, dans l'enrôlement de Compagnies Volontaires, et du zèle et de l'activité qu'ont déployés les Volontaires et les Associations d'exercice Militaire pour remplir avec efficacité le service actif, dans le cas où malheureusement l'on aurait besoin de leurs bras pour la défense de la Province. Il vous sera soumis un Bill contenant des amendements à la Loi de Milice actuelle, ayant pour objet principal d'améliorer le système maintenant en force pour l'organisation défensive du pays.

On mettra devant vous une mesure pour une répartition plus juste de la Représentation Parlementaire dans chaque section de la Province.

On vous demandera aussi de considérer un Bill pourvoyant à un arrangement plus équitable des rapports entre Débiteur et Créancier, en venant en aide aux Débiteurs Insolvables.

On soumettra à votre considération d'autres mesures d'utilité publique se rapportant à l'Administration de la Justice, à l'Enregistrement des Titres, et à la loi concernant les Brevets d'Invention.

Peu de temps après la clôture de la dernière Session de la Législature, je nommai des Commissaires pour s'enquérir de l'état des Edifices Publics à *Ottawa*, et spécialement de la dépense déjà encourue à leur sujet. Cette investigation, je regrette de le dire, a été inévitablement prolongée. Il a été dernièrement reçu un Rapport qui sera mis devant

vous, et il a été pris des mesures, basées sur ce Rapport, pour la reprise et le prompt achèvement des travaux.

Deux Membres de mon Conseil Exécutif ont visité *Londres*, pendant la vacance, pour conférer avec le Gouvernement Impérial, de concert avec des délégués de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, touchant la construction d'une voie Ferrée Intercoloniale. La correspondance avec le Secrétaire des Colonies à ce sujet sera mise devant vous sans délai.

Ces Messieurs avaient aussi reçu instruction d'attirer l'attention des Autorités Impériales sur l'importance d'ouvrir à la colonisation le Grand Territoire du Nord-Ouest, et de faciliter l'établissement d'une communication directe entre le *Canada* et la *Colombie Britannique*. On peut attendre des résultats très-favorables de ces représentations, non seulement dans le développement des ressources des possessions intermédiaires et éloignées de la Couronne, mais dans les avantages commerciaux qui en découleront pour cette Province en tant que débouché naturel des produits de l'Ouest.

Messieurs de l'Assemblée Législative :

Les Comptes Publics pour l'année écoulée vous seront dûment soumis, avec le Budget des subsides requis pour le service de l'année courante. Ce Budget a été préparé avec le plus strict égard à l'économie.

J'ai nommé des Commissaires pour s'enquérir de l'état et condition de chaque branche du Service Public, afin de constater et réformer les défauts du système qui règle maintenant l'audition des Comptes et le paiement des deniers Publics, et en vue de diminuer la dépense en autant que la chose sera compatible avec l'efficacité du service. J'espère que ces enquêtes auront pour résultat l'introduction d'un système de contrôle et d'économie tel qu'il rétablira, avant longtemps, l'équilibre entre les dépenses de la Province et ses revenus annuels.

Honorables Messieurs et Messieurs :

Les contributions libres et spontanées de cette Province, pour le soulagement de la détresse dans les Districts Manufacturiers de la *Grande-Bretagne*, sont une belle preuve de la sympathie du peuple Canadien envers ses co-sujets des Iles Britanniques, et serviront, j'en ai l'assurance, à resserrer les liens d'amitié qui, je l'espère, continueront longtemps à exister entre cette colonie et la Mère-Patrie.

Je vous invite à considérer, avec un esprit calme, impartial et libéral, les divers sujets qui seront amenés devant vous, et j'appelle avec ferveur la bénédiction du Tout-Puissant sur l'accomplissement des devoirs importants que la constitution de la Province vous a imposés.

*Thomas Mayne Daly*, Ecuyer, Membre pour le Comté de *Perth*, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et souscrit devant les Commissaires le rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*,

Ordonné, Que les Votes et Délibérations de cette Chambre soient imprimés, après avoir été révisés par M. l'Orateur, et qu'il en ordonne l'impression ; et que nul autre que celui qu'il désignera ne se permette de les imprimer.

*Résolu*, Qu'il soit nommé des Comités Spéciaux permanents de cette Chambre pour la présente Session, pour les objets suivants :—1. Des Privilèges et Elections. 2. Des Lois Expirantes. 3. Des Chemins de Fer, Canaux, et Lignes Télégraphiques. 4. Des Bills Privés. 5. Des Ordres Permanents. 6. Des Impressions. 7. Des Dépenses Contingentes. 8. Des Comptes Publics ; lesquels dits comités auront respectivement pouvoir d'examiner et s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur iceux, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

*Résolu*, 1. Que lorsqu'il s'élève une question se rattachant à l'Election ou au Rapport de l'Election d'un Député, ce dernier doit se retirer pendant les débats qui s'en suivent ; et si deux Députés sont élus pour le même Collège Electoral, ils doivent s'absenter jusqu'à ce que l'Election soit décidée.

2me. Que s'il appert qu'une personne a été élue Membre de cette Chambre, ou a cherché à l'être, par corruption, ou au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui ont pris part à cette corruption, et à ces menées ou intrigues.

3me. Que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un Membre de l'Assemblée Législative, dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépend du Parlement Provincial, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit, et tend au renversement de la constitution.

*Résolu*, Que le Discours de Son Excellence le Gouverneur Général aux deux Chambres de la Législature Provinciale, soit pris en considération lundi prochain.

L'honorable M. *Sherwood*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour la Division Est du Comté de *Durham*, a informé la Chambre que *James Morton*, Ecuyer, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui, en conséquence de quoi la réunion du dit Comité a été ajournée à demain à midi.

*Ordonné*, Que *James Morton*, Ecuyer, soit présent à sa place, en cette Chambre, à sa prochaine séance.

L'honorable M. *Drummond*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour la Division Sud du Comté de *Leeds*, a informé la Chambre que l'Honorable *Alexander Tilloch Galt*, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui, en conséquence de quoi la réunion du dit Comité a été ajournée à demain à midi.

*Ordonné*, Que l'Honorable *Alexander Tilloch Galt* soit présent à sa place en cette Chambre à sa prochaine séance.

M. *Langevin*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour le Comté de *Verchères*, a informé la Chambre, que l'Honorable *L. S. Morin* et *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuyer, Membres du Comité, ont été absents pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du Comité aujourd'hui.

*Ordonné*, Que l'honorable *L. S. Morin* et *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuyer, soient présents à leur place en cette Chambre lundi prochain.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Langvin*,—Trois Pétitions du Révérend *L. T. Bernard* et autres, de la Paroisse de *Ste. Claire*; deux Pétitions du Révérend *L. Poulin* et autres, de la Paroisse de *St. Isidore*; deux Pétitions du Révérend *Joseph Bourassa* et autres, de la Paroisse de *St. Bernard*; et la Pétition de *Michel Cantin* et autres, de *Cranbourne*, et autres Townships, tous du Comté de *Dorchester*; et la Pétition de la Corporation des Pilotés pour et au-dessous du Hâvre de *Québec*.

Par M. *Mackenzie*,—Deux Pétitions du Conseil Municipal du Comté de *Lambton*; et la Pétition de *P. Goodfellow* et autres, des Townships de *Bosanquet* et *Williams*.

Par M. *Taschereau*,—La Pétition du Révérend *J. F. Bérubé* et autres.

Par l'honorable M. *McGee*,—La Pétition de la Société Bienveillante de *St. Patrice de Montréal*.

Par M. *Bown*,—La Pétition du Bureau Provisoire des Directeurs de la Compagnie du Pout International.

Par M. *Simard*,—La Pétition de *Jean Langevin* et autres, de la cité de *Québec*.

Par M. *B'anchet*,—La Pétition de la Communauté des Sœurs de Charité de la ville de *Lévis*, Comté de *Lévis*.

Par M. *Stirton*,—Deux Pétitions du Conseil Municipal du Comté de *Wellington*.

Par l'honorable M. *Dorion*,—La Pétition de la Sœur *M. J. Hainault dite Deschamps* et autres, Sœurs de Charité en charge de l'Hôpital-Général de la Cité de *Montréal*; deux

Pétitions des Sœurs de l'Asile de la Providence de la Cité de *Montréal* ; et la Pétition de l'Union St. Jean Baptiste du Village de *St. Jean Baptiste*, Paroisse de *Montréal*.

Par M. *Jobin*,—La Pétition de *P. Rottot*, de la Paroisse de *St. Jean Baptiste de Rouville*.

Par M. *Huot*,—La Pétition de la municipalité de la Paroisse de *St. Roch de Québec* (Sud).

Par M. *Haultain*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Peterborough*.

Par M. *Dunsford*,—La Pétition de Dame veuve *Margaret Grimes* et autres, les enfans et exécuteurs de feu *James Grimes*, cultivateur, ci-devant du Township de *Mariposa*, Comté de *Victoria*.

Par M. *Price*,—Deux Pétitions de *Joseph Boulliane*, jeune, et autres, du Township de *Bergeronnes* ; deux Pétitions de *Joseph Chamberland* et autres, du Township de *Tadoussac* ; et deux Pétitions du Révérend *R. Boily* et autres, du Township des *Escoumains*, tous du Comté de *Saguenay* ; la Pétition de *C. Dufour* et autres, du Village de *Chicoutimi* ; et la Pétition de *Léandre Girard* et autres, du Township de *Tremblay*, tous deux du Comté de *Chicoutimi*.

Alors, sur motion de l'honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à lundi prochain.

## Lundi, 16 Février 1863.

M. l'Orateur a communiqué à la Chambre un Rapport du Bibliothécaire de l'Assemblée Législative sur l'état de la Bibliothèque du Parlement, lequel est comme suit :

*A l'Honorable Assemblée Législative du Canada, en Parlement Provincial assemblée.*

Le Rapport du Bibliothécaire sur la Bibliothèque du Parlement,

REPRÉSENTE RESPECTUEUSEMENT :

Que durant l'année dernière, il a été importé d'*Europe* pour la Bibliothèque, les publications les plus considérables et les plus intéressantes qui soient sorties de la presse durant cette période. Il a été imprimé une liste de ces ouvrages pour l'information des Membres de la Chambre.

Ce catalogue supplémentaire contient aussi les listes des pamphlets anglais, français, américains et canadiens qui ont été ajoutés à la Bibliothèque depuis 1858. La collection de pamphlets est maintenant très-considérable et très-importante. Dans cette collection on trouvera plusieurs traités rares et curieux sortis des presses canadiennes depuis l'établissement du pays, et qui sont d'une grande valeur, considérés au point de vue historique et politique. Jusqu'ici ces ouvrages ont été trop ignorés, mais avec l'aide d'un catalogue imprimé, ils seront maintenant accessibles à tous ceux qui désireront des informations sur les différents sujets qui y sont traités.

Parmi les livres ajoutés à la Bibliothèque depuis la dernière session, je mentionnerai spécialement la "Chalcographie du Musée Royal," en quatre-vingt-un volumes in folio. Ce splendide ouvrage a été acheté à l'encan à *Montréal*. Il se compose de plus de 5000 planches illustrant des événements se rattachant à l'histoire de *France*, ou représentant des places mémorables dans ce pays. Les planches n'ont pas été publiées d'abord pour être vendues, mais de temps à autre par ordre royal, et à des prix énormes, pour être présentées à des bibliothèques privées et publiques. L'exemplaire en notre possession appartenait primitivement à Sa feuë Majesté *Louis Philippe*.

L'année dernière a été terminée l'immense collection des descriptions de modèles anglais brevetés de 1617 à 1852-3, publiée sous la direction du Bureau Impérial des Patentes, à Londres, en 285 volumes in folio de planches, et 159 volumes octavo d'imprimé. Cet ouvrage inappréciable pour tous ceux qui s'intéressent au progrès des arts mécaniques, et qui forme une histoire complète des inventions depuis le commencement du dix-septième siècle jusqu'à notre époque, est un don des Commissaires Impériaux des Patentes. Le

Commissaires ont aussi en même temps présenté à la Bibliothèque les descriptions des modèles brevetés depuis 1863.

La reliure de cet immense ouvrage, quoique faite aux conditions les plus économiques, a coûté cependant bien cher, et a nécessairement eu l'effet de réduire considérablement les fonds destinés à l'achat de livres. Mais maintenant que la publication des anciennes séries est complète, les frais de reliure, en ce qui concerne ces sortes de publications, se borneront aux Patentes ordinaires accordées par le Bureau Impérial, formant en moyenne 35 volumes in folio, et un égal nombre de volumes octavo par année.

Conformément aux instructions du Comité de la Bibliothèque, de la dernière session, il a été adressé aux Membres de la Législature et autres personnes ayant en leur possession des livres de la Bibliothèque, des circulaires pour les prier de les remettre immédiatement, et les informer que ceux qui négligeraient de le faire seraient rapportés à la Chambre. Je suis heureux de dire qu'à quelques exceptions près, ces circulaires ont eu l'effet de faire rentrer les livres prêtés. Avec la permission de l'Orateur, je me suis abstenu, pour le moment, de rapporter les noms des messieurs qui n'ont point encore remis leurs livres, dans l'espérance qu'ils le feront sans qu'il soit besoin de recourir à ce procédé rigoureux.

Ci-jointe est une liste des dons faits à la Bibliothèque, et des ouvrages reçus sous l'acte du droit de propriété littéraire, durant la vacance.

Le nombre de volumes à la Bibliothèque, l'année dernière, était estimé à 49,800 ; depuis ce temps-là, il en a été ajouté 2,000, faisant un total de 51,800.

Cette estimation n'est, à vrai dire, qu'approximative, vu que les livres se trouvent maintenant placés dans quatre bâtisses différentes, dans la Cité. Mais elle est aussi approximative que possible, vu l'étendue de la collection et vu les circonstances.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,)

ALPHEUS TODD,  
Bibliothécaire, A. L.

Bibliothèque du Parlement, 12 Février 1863.

LISTE DES DONNÉS FAITS A LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT DEPUIS LE 20 MARS 1862.

*Du Royaume de Prusse.*

(Par l'entremise du Chargé d'Affaires Prussien à Londres.)

Index des Lois de Prusse, 1846 à 1850, 1 vol.

Lois des Etats de la Prusse, 1850 à 1861, 12 vols.

Journaux de la Chambre Haute, 1850 à 1860, 7 vols.

Papiers Parlementaires de la Chambre Haute, 1850 à 1860, 39 vols.

Rapports Sténographiques des Débats dans la Chambre Haute, 1851 à 1858, 11 vols.

Papiers Parlementaires de la Chambre des Députés, 1858 à 1860, 14 vols.

Toutes ces publications officielles sont en allemand.

*Du Sénat des Etats-Unis.*

Senate Journal, Documents and Reports, for 1860-61, 14 vols.

Senate Journal and Documents for 1861, 2 vols.

*De l'Etat de New-York.*

Laws, Legislative Journals and Documents, for 1861 and 1862.

Index to the Colonial Documents of the Province of *New-York*, et vol. 8 des dits Documents.

Supplement to State Library Catalogue, 1861. Minutes of the Legislative Council of the Colony of *New-York*, vols. 1 et 2.

*Barbour's Law Reports*, vols. 33 à 36.

*Smith's Law Reports*, vols. 9 et 10.

*Regent's Report on Educational Institutions for 1863*, et divers pamphlets.

*De l'Etat du Massachusetts.*

- Craig's Reports*, vol. 14.  
*Allen's Reports*, vol. 2.  
 Acts and Resolves, 1862.  
 Public Documents, 1861, 3 vols.  
 Reports on Education and Agriculture.  
*Harris* on Insects injurious to Vegetation.  
*Plymouth Colony Records*, vols. 12.

*De l'Etat de la Pensylvanie.*

- State Law Reports, vol. 39.  
 Laws, House and Senate Journals, and Legislative Documents for 1862.  
 Executive Documents for 1861.

*De l'Etat du Connecticut.*

- Journals of Senate and of House of Representatives, Public Documents and Laws for Special Session 1861 and Session of 1862.  
*Connecticut Reports*, vol. 29.

*De l'Etat du Vermont.*

- Report on the Geology of the State, 2 vols.  
 Journals of Senate and House of Representatives and Laws for 1860 and 1861.  
 State Law Reports, vols. 32 et 33. Et divers pamphlets.

*De l'Etat de Minnesota.*

- State Law Reports, vol. 5.  
 Journals of Senate and House of Representatives for 1862, 2 vols.  
 Session Laws for 1861, 1862, and Special Session of 1862, 3 vols.

*De l'Etat de l'Ohio.*

- Journals of Senate and House of Representatives for 1861 and 1862, 4 vols.  
 Laws of *Ohio* for 1861 and 1862, 3 vols.  
 Executive Documents for 1860 and 1861, 4 vols.  
 Schools Laws for 1862.  
 State Law Reports, vols 10 et 12.  
 Statistics of *Ohio*, for 1860 and 1861, 2 vols.  
 Agricultural Societies' Report for 1860 and 1861. 2 vols. Avec quelques Pamphlets.

*De la Colonie de la Nouvelle Galles du Sud.*

- Votes and Proceedings of the Legislative Assembly, for 1860 and 1861, 3 vols.  
*Du Cap de Bonne Espérance.*  
 Acts, Journals, and Papers of the Colonial Parliament, for 1861, 5 vols.  
 Blue Book for 1861.  
*Cape of Good Hope Almanack* for 1862.

*De l'Australie Méridionale.*

- Legislative Council Votes and Proceedings, and Council Papers for 1855-6 and 1857, 2 vols.  
 Proceedings of the Parliament (including both Houses) for 1857-8 to 1861 inclusive, 18 vols.  
 Acts and Ordinances of the Colony for 1837 to 1861, 4 vols.

*De l'Institution Smithsonianne de Washington.*

- Smithsonian Miscellaneous Collections 1862, 4 vols.  
 Meteorological Observations 1854 to 1858, 1 vol.

*De la Chambre d'Agriculture, Haut-Canada.*

- Canadian Agriculturist or Journal of the Board for 1861, (Trois Copies.)

*De l'Association dite Social Science Association, par l'entremise de A. O. Charles, Ecuier.*  
Transaction of the Society, for 1860 and 1861, 2 vols.  
Address delivered before the Association in 1862,—by G. W. Hastings.

*Du Musée Britannique.*

Part II. of engravings from Ancient Marbles.

*De M. le Juge Stuart.*

Review of the proceedings of the Lower Canadian Legislature in 1831, by the late Andrew Stuart.

*De C. Walton, Ecuier, Londres.*

Memorial of William Law, Jacob Bohme, &c., 1 vol.

*Du Révérend Dr. Adamson.*

Newland's Erne and its fly fishing.

*Du Major Suzor.*

*Suzor, Major L. T. Tableau synoptique des évolutions d'un Bataillon accompagné de planches, 1862, Québec.*

*Aide-Mémoire du Carabinier volontaire, 1862, Québec.*

*Livres reçus sous l'Acte de la Propriété Littéraire.*

*Brown and Chadwick, Osgoode Hall Examination Questions, &c. Published by Rollo & Adams, Toronto, 1862.*

*Honey's Tariff of Fees &c, in the Lower Canada Courts. Published by Starlee & Co., Montreal, 1862.*

*Playter's History of Methodism in Canada, Vol. 1. Published by Anson Green, Toronto, 1862.*

*Webber's Table of Mechanical motions, a fly-sheet issued from the Patent Agency Office, Toronto, 1862.*

*Réponses aux programmes de Pédagogie et d'Agriculture, pour les écoles élémentaires et modèles, rédigées par M. Jean Langevin, Prêtre, Québec, 1862.*

*Droit administratif ou Manuel des Paroisses et Fabriques, par Hector L. Langevin, Avocat, Québec, 1863.*

M. l'Orateur a aussi communiqué à la Chambre la lettre suivante :—

A l'Honorable J. E. Turcotte,

Orateur de l'Assemblée Législative du Canada.

MONSIEUR,—En ma qualité d'agent des Pétitionnaires Egerton Fisk Ryerson et autres, se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le Comté de Perth, je prends la liberté de vous informer que les dits pétitionnaires n'ont point l'intention de procéder ultérieurement à leur contestation, et qu'il désirent que toutes procédures en vertu de leur Pétition soient immédiatement discontinuées.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

T. M. DALY,

Agent pour les Pétitionnaires.

Québec, 16 Février 1863.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. Hooper,—La Pétition de Henry R. Spencer et autres.

Par M. Fortier,—La Pétition de Louis Manséau, et autres, de la Paroisse de St. Antoine de la Baie.

Par M. Munro,—La Pétition du Bureau des Syndics de Grammaire et des Ecoles Communes de la Ville de Boumanville.

Par M. Alexandre Dufresne,—La Pétition de M. M. Métivier, Maire, et autres, de la Paroisse de Ste. Brigide; et la Pétition du Révérend E. Derome et autres, de la Paroisse de St. George de Henryville, Comté d'Iberville.

Par M. *Baby*,—La Pétition de *P. Fournier* et autres, de la Paroisse des *Trois-Pistoles*,  
Par M. *Robitaille*,—La Pétition de *W. McPherson*, Maire, et autres, du township  
de *Port Daniel*, Comté de *Bonaventure*.

Par M. *Simard*,—La Pétition de la Corporation de l'Asile du Bon Pasteur de *Québec* ;  
et la Pétition de *Georges H. Cherrier*, de la cité de *Québec*.

Par M. *Bown*,—Deux Pétitions de *F. Young* et autres, de la Ville de *Brantford* ; la  
Pétition du Révérend *David Caw* et autres, Membres de la Congrégation Presbytérienne  
de *Paris* ; et la Pétition de *Georges Sumter*, de la Ville de *Brantford*.

Par M. *McLachlin*,—La Pétition du Conseil Provisoire du Comté de *Renfrew*, et la  
Pétition de *J. P. French*, au nom d'une assemblée publique des habitants du Village de  
*Pembroke*, Comté de *Renfrew*.

Par M. *Gagnon*,—La Pétition du Révérend *Clovis Gagnon* et autres, du Township  
des *Éboulemens* ; la Pétition du Révérend *J. A. Bureau* et autres, de la Paroisse de *Ste.*  
*Agnès*, Comté de *Charlevoix* ; et la Pétition de *Féréol Mailloux* et autres, de la Paroisse  
de *St. Louis de l'Isle aux Coudres*.

Par M. *Doaust*,—La Pétition de *L. Rodrigues* et autres.

Par M. *Prévost*,—La Pétition du Révérend *F. Cholet* et autres, de la Paroisse de *St*  
*Polycarpe*, Comté de *Soulanges*.

Par M. *J. B. E. Dorion*,—La Pétition de *D. Houle* et autres, du Township de *Ting-*  
*wick* ; et la Pétition de *J. Héroux* et autres, de la Paroisse de *St. Albert de Warwick*, tous  
deux du Comté d'*Arthabaska* ; et la Pétition de *V. Cooke* et autres, des Townships de  
*Wendover* et *Simpson*, Comté de *Drummond*.

Par M. *Street*,—La Pétition du Président et Directeur de la Banque de *Gore* ; et la  
Pétition du Président et Directeurs de la Banque du District de *Niagara*.

Par M. *Beaudreau*,—La Pétition du Révérend *P. A. Sylvestre* et autres.

Par l'Honorable M. *Sherwood*,—La Pétition de *Frederick Jones* et autres, de la Ville  
de *Brockville*.

Par M. *Mackenzie*,—La Pétition de *W. Harrison* et autres ; et deux Pétitions du  
Conseil Municipal du Comté de *Lambton*.

Par M. *DeCazes*,—La Pétition du Révérend *L. Turcot* et autres, des Townships de  
*Weedon* et *Tingwick*.

Par M. *Gaudet*,—La Pétition de *Joseph Gaudet* et autres, de la Paroisse de *Ste. Ger-*  
*trude* ; la Pétition du Révérend *H. Trahan* et autres, de la Paroisse *St. Grégoire* ; et  
la Pétition du Révérend *L. S. Malo* et autres, de la Paroisse de *Bécancour*, tous du Comté  
de *Nicolet*.

Par l'Honorable M. *Cameron*,—La Pétition de *F. C. Capreol*, de la Cité de *Toronto* ;  
et la Pétition de la Municipalité du Township de *Chinguacousy*.

Par M. *Laframboise*,—La Pétition de l'Asile des Orphelins Catholiques de *Mont-*  
*réal* ; et la Pétition de *A. Bélanger* et autres, de la Paroisse de *St Hugues*, Comté de  
*Bagot*.

Par l'Honorable M. *Rose*,—La Pétition du Bureau Protestant des Commissaires  
d'Écoles de la Cité de *Montréal* ; la Pétition de La Salle d'Asile de *St. Joseph, Montréal* ;  
la Pétition du Révérend *V. Rousselot*, de la Cité de *Montréal* ; et la Pétition de la Société  
Bienveillante des Dames de *Montréal*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :

Du Révérend *L. T. Bernard* et autres, de la paroisse de *Ste. Claire* ; du Révérend  
*L. Poulin* et autres, de la paroisse de *St. Isidore* ; du Révérend *Joseph Bourassa* et autres,  
de la paroisse de *St. Bernard* ; et de *Michel Cantin* et autres, de *Cranbourne* et autres  
townships, tous du comté de *Dorchester* ; demandant de l'aide pour des chemins de coloni-  
sation dans le dit comté.

Du Révérend *L. T. Bernard* et autres, de la paroisse de *Ste. Claire*, comté de  
*Dorchester* ; demandant de l'aide pour l'érection d'une École Modèle dans la dite Paroisse.

Des Sœurs de l'Asile de la Providence de la Cité de *Montréal* ; demandant de l'aide  
pour "La Salle d'Asile de *St. Vincent de Paul*," dans la dite Cité.

De Sœur *H. J. Hainault dite Deschamps* et autres, Sœurs de Charité en charge de l'Hôpital-Général de la Cité de *Montréal*; et des Sœurs de l'Asile de la Providence de *Montréal*; demandant de l'aide.

Du Révérend *I. T. Bernard* et autres, de la paroisse de *Ste. Claire*; du Révérend *L. Poulin* et autres, de la paroisse de *St. Isidore*; et du Révérend *Joseph Bourassa* et autres, de la paroisse de *St. Bernard*, tous du Comté de *Dorchester*; demandant que le taux légal de l'intérêt soit fixé à 6 ou 7 pour cent par année.

De *P. Goodfellow* et autres, des townships de *Bosanquet* et *Williams*; demandant que le présent système suivi à l'Université et au Collège de l'Université de Toronto soit conservé intact.

De la Société Bienveillante de *St. Patrice de Montréal*; de la communauté des Sœurs de Charité de la Ville de *Lévis*, comté de *Lévis*; et de l'Union *St. Jean Baptiste*, du Village *St. Jean Baptiste*, paroisse de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation.

De *Joseph Boulliane*, senior, et autres, du Township des *Bergeronnes*; de *Joseph Chamberland* et autres, du Township de *Tadousac*; et du Révérend *R. Boily* et autres, du Township des *Escoumains*, tous du Comté de *Saguenay*; demandant que le dit Comté soit uni au Comté de *Chicoutimi*, à l'effet de former une seule Société d'Agriculture conjointe pour les deux comtés.

Du Révérend *J. F. Bérubé* et autres; et de *Léandre Gérard* et autres, du Township de *Tremblay*; demandant la passation d'un acte pour établir des Institutions de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*.

Du Conseil Municipal du Comté de *Wellington*; et du Conseil Municipal du Comté de *Lambton*; demandant que le Siège du Gouvernement soit transféré à Toronto à la fin de la présente session.

Du bureau provisoire des Directeurs de la Compagnie du Pont International; demandant la passation d'un acte pour étendre le délai fixé pour commencer et compléter le Pont International.

De *Jean Langevin* et autres, de la Cité de *Québec*; demandant le paiement des sommes à eux dues par les ci-devant Conseils des Districts Municipaux du *Bas-Canada*.

Du Conseil Municipal du Comté de *Wellington*; demandant des amendements à la loi relative à la discipline des Prisons du Haut-Canada.

De *P. Rottot*, de la paroisse de *St. Jean Baptiste de Rouville*; demandant qu'une pension lui soit accordée pour services rendus durant la guerre de 1812.

Du Conseil Municipal du Comté de *Peterborough*; et du Conseil Municipal du Comté de *Lambton*; demandant des amendements aux lois des Jurys du Haut-Canada.

De la Municipalité de la paroisse de *St. Roch de Québec*, (Sud); demandant des amendements à l'Acte Municipal du *Bas-Canada*.

De *Joseph Boulliane*, senior, et autres, du Township des *Bergeronnes*; de *Joseph Chamberland* et autres, du Township de *Tadousac*; et du Révérend *R. Boily* et autres, du Township des *Escoumains*, tous du Comté du *Saguenay*; demandant que le dit Comté soit divisé en deux Municipalités séparées.

De *C. Dufour* et autres, du Village de *Chicoutimi*, Comté de *Chicoutimi*; demandant que le dit Village soit érigé en une Municipalité séparée sous le nom de "Municipalité du Village de *Chicoutimi*."

De Mme. Veuve *Margaret Grimes* et autres, enfants et exécuteurs testamentaires de feu *James Grimes*, Cultivateur, du Township de *Mariposa*, Comté de *Victoria*; demandant la passation d'un acte à l'effet de les autoriser à vendre certains biens de la succession pour le paiement de ses créanciers et à placer la balance pour le soutien de la famille du dit *James Grimes*.

De la Corporation des Pilotes pour et au-dessous du Havre de *Québec*; demandant des amendements à l'acte 12 *Victoria*, Chap. 114, pour refondre la loi relative aux pouvoirs et aux devoirs de la Maison de la Trinité de *Québec*, et pour d'autres fins.

L'honorable *M. Sherwood*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour la Division Est du

Comté de *Durham*, a informé la Chambre que *James Morton*, Ecuier, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, samedi et aujourd'hui.

*Ordonné*, Que *James Morton*, Ecuier, soit présent à sa place en cette Chambre à sa prochaine séance.

*M. Matthew C. Cameron*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour la Division Est du Comté de *Northumberland*, a présenté à la Chambre le Rapport Final du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Que le pétitionnaire n'ayant offert aucune preuve au soutien des allégations de sa pétition, et ayant discontinué et abandonné sa contestation, le comité a adopté les résolutions suivantes comme étant sa décision définitive :

*Résolu*, Que le membre siégeant, *James Lyons Biggar*, Ecuier, a été dûment élu représentant de la Division Est du Comté de *Northumberland* à la dernière Election, et qu'il a droit à son siége comme tel.

Attendu que la retrait de la pétition a eu lieu du consentement du membre siégeant, et qu'il n'a point proposé que la dite pétition soit déclarée frivole et vexatoire, qu'au contraire il s'en est désisté.

*Résolu*. Que ni la pétition ni l'opposition à la dite pétition ne sont frivoles ni vexatoires

*M. Langevin*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour le Comté de *Verchères*, a informé la Chambre que *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuier, membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, samedi dernier et aujourd'hui.

*Ordonné*, Que *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuier, soit présent à sa place en cette Chambre à sa prochaine séance.

L'honorable *M. Drummond*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour la Division Sud du Comté de *Leeds*, a informé la Chambre que l'honorable *Alexander Tilloch Galt*, membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comté aujourd'hui.

*Ordonné*, Que l'honorable *Alexander Tilloch Galt* soit présent à sa place en cette Chambre à sa prochaine séance.

L'ordre de cette Chambre de Vendredi dernier, pour la comparution de *James Morton*, Ecuier, à sa place en cette Chambre aujourd'hui, étant lu,

Et *M. Morton* ne comparaisant pas à sa place,

*Ordonné*, Que la 85<sup>e</sup> section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, soit maintenant lue.

Et la dite section ayant été lue,

*Ordonné*, Que *James Morton*, Ecuier, étant membre du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour la Division Est du Comté de *Durham*, et ne s'étant pas rendu à sa place dans le cours d'une heure pour la réunion du Comité, vendredi dernier, soit mis sous la garde du Sergent-d'Armes de service dans cette Chambre, pour telle négligence de son devoir.

L'Ordre de cette Chambre de vendredi dernier, pour la comparution de l'Honorable *Alexander Tilloch Galt* à sa place en cette Chambre aujourd'hui, étant lu,

Et *M. Galt* ne comparaisant pas à sa place,

*Ordonné*, Que la 85<sup>e</sup> section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, soit maintenant lue.

Et la dite section ayant été lue,

*Ordonné*, Que l'Honorable *Alexander Tilloch Galt*, étant Membre du Comité spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour la Division Sud du Comté de *Leeds*, et ne s'étant pas rendu à sa

place dans le cours d'une heure après le temps fixé pour la réunion du Comité vendredi dernier, soit mis sous la garde du Sergent-d'Armes de service en cette Chambre pour telle négligence de son devoir.

L'Ordre de cette Chambre de Vendredi dernier, pour la comparution de l'Honorable M. L. S. Morin et Jean-Baptiste Mongenais, Ecuyer, en leur place en cette Chambre aujourd'hui, étant lu,

M. Langevin s'est levé à sa place, et a informé la Chambre que l'Honorable M. L. S. Morin l'avait prié de dire qu'il avait été incapable de se rendre à la séance du Comité d'Élection du Comté de Verchères, Vendredi le treize du courant, ayant été retenu pour affaires professionnelles, et les chars étant arrivés trop tard pour lui permettre d'assister à la dite séance.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par l'Honorable M. L. S. Morin,  
Résolu, Que cet exposé soit considéré une excuse suffisante.

Et M. Mongenais ne comparaisant pas à sa place,  
Ordonné, Que la 85e section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées soit maintenant lue; et la dite section ayant été lue,

Ordonné, Que Jean-Baptiste Mongenais, Ecuyer, étant membre du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et rapport irréguliers pour le Comté de Verchères, et ne s'étant pas rendu à sa place dans le cours d'une heure après le temps fixé pour la réunion du Comité Vendredi dernier, soit mis sous la garde du Sergent-d'Armes de service en cette Chambre pour telle négligence de son devoir.

L'Ordre du jour pour prendre en considération le Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres de la Législature Provinciale, étant lu;

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Sicotte,

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à demain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Sicotte,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à demain.

## Mardi, 17 Février 1863.

Le Sergent-d'Armes de service en cette Chambre, a informé la Chambre qu'il lui a été impossible d'exécuter l'Ordre de la Chambre d'hier, pour prendre sous sa garde James Morton, Ecuyer, l'Honorable Alexander Tilloch Galt et Jean Baptiste Mongenais, Ecuyer, en conséquence de leur absence de cette cité.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table:

Par M. Huntington,—La Pétition de Charles Allen et autres, des Comtés de Shefford et Brome; et la Pétition de James Chalmers et autres, du Township de Granby, Comté de Shefford.

Par M. Denis,—La Pétition de T. Rochon et autres.

Par M. Labreche-Viger,—La Pétition du Révérend L. Dagenais et autres, de la Paroisse Ste. Thérèse de Blanville, Comté de Terrebonne.

Par M. Archambault,—La Pétition de la Municipalité du Village de L'Assomption; et la Pétition de la Municipalité de la Paroisse de L'Assomption.

Par M. J. B. E. Dorion,—La Pétition du Révérend N. Pelletier et autres, de la Paroisse de St. Eusèbe de Stanfold, Comté d'Arthabaska.

Par M. Desaulniers,—La Pétition de L. J. B. Beaurchemin et autres, du Township de St. Etienne; la Pétition de J. D. Comeau et autres, de la Paroisse de St. Boniface; et la Pétition du Révérend C. F. Turgeon et autres, de la Paroisse de St. Séver, Comté de St. Maurice.

Par M. Caron,—La Pétition de F. Bellemare et autres de la Paroisse de St. Paulin ; et la Pétition de P. C. Rivard et autres, de la Paroisse de St. Léon, tous deux du Comté de Maskinongé ; et la Pétition de D. Maigret et autres.

Par M. Sylvain,—La Pétition du Révérend J. B. Gagnon et autres, de la Paroisse de St. André, Comté de Kamouraska ; et la Pétition du Révérend G. Nadeau et autres, de la Paroisse de Ste. Luce, Comté de Rimouski.

Par M. Stirton,—La Pétition de la Municipalité du Township de Nichol.

Par M. Mackenzie,—Deux Pétitions du Conseil Municipal du Comté de Lambton.

Par M. Simpson,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de Lincoln.

Par M. Benjamin,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de Hastings.

Par l'Honorable M. McDougall,—La Pétition du Révérend W. T. McMullen et autres, de la Ville de Woodstock.

Par M. Morris,—La Pétition du Presbytère de Montréal, en rapport avec l'Eglise d'Ecosse.

Par M. Street,—La Pétition de James Smith, de la Ville de Lindsay.

Par M. Alexandre Dufresne,—La Pétition d'Edouard Thomas, Belle-Isle.

Par M. Scatcherd,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de Middlesex.

Par M. Blanchet,—La Pétition du Révérend H. Desruisseaux et autres, de la Paroisse de St. Etienne de Lauzon, Comté de Lévis.

Par M. Jackson,—La Pétition de R. Roberts et autres, des Townships de Holland et Sullivan, Comté de Grey.

M. Langevin, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour le Comté de Verchères, a informé la Chambre que Jean-Baptiste Mongenais, Ecuier, membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que Jean-Baptiste Mongenais, Ecuier, soit présent à sa place en cette Chambre à sa prochaine séance.

L'Honorable M. Sherwood, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour la Division Est du Comté de Durham, a informé la Chambre que James Morton, Ecuier, membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que James Morton, Ecuier, soit présent à sa place en cette Chambre à sa prochaine séance.

L'Ordre de cette Chambre d'hier, pour la comparution de James Morton, Ecuier, à sa place en cette Chambre aujourd'hui, étant lu,

Et M. Morton ne comparaisant pas à sa place,

Ordonné, Que la 85e section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées soit maintenant lue. Et la dite section ayant été lue,

Ordonné, Que James Morton, Ecuier, étant un membre du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Election et Rapport irréguliers pour la Division Est du Comté de Durham, et ne s'étant pas rendu à sa place dans le cours d'une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité hier, soit mis sous la garde du Sergent-d'Armes de service en cette Chambre pour telle négligence de son devoir.

L'Ordre de cette Chambre d'hier pour la comparution de Jean-Baptiste Mongenais, Ecuier, à sa place en cette Chambre aujourd'hui, étant lu,

Et M. Mongenais ne comparaisant pas à sa place,

Ordonné, Que la 85e section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées soit maintenant lue. Et la dite section ayant été lue,

Ordonné, Que Jean-Baptiste Mongenais, Ecuier, étant un membre du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Election et Rapport

irréguliers pour le Comté de *Verchères*, et ne s'étant pas rendu à sa place dans le cours d'une heure après le temps fixé pour la réunion du Comité hier, soit mis sous la garde du Sergent-d'Armes de service dans cette Chambre pour telle négligence de son devoir.

L'Honorable M. *Drummond*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour la Division Sud du Comté de *Leeds*, a informé la Chambre que l'Honorable M. *Alexander Tilloch Galt*, membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Alexander Tilloch Galt* soit par le présent à sa place en Chambre à sa prochaine séance.

L'Ordre de cette Chambre d'hier pour la comparution de l'Honorable *Alexander Tilloch Galt* à sa place en Chambre aujourd'hui, étant lu,

Et M. *Galt* ne comparaisant pas à sa place,

Ordonné, Que la 85<sup>e</sup> section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires contestées soit maintenant lue.

Et la dite section ayant été lue,

Ordonné, Que l'Honorable *Alexander Tilloch Galt*, étant un Membre du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Election et Rapport irréguliers pour la Division Sud du Comté de *Leeds*, et ne s'étant pas rendu à sa place dans le cours d'une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité d'hier, soit mis sous la garde du Sergent-d'Armes de service dans cette Chambre pour telle négligence de son devoir.

L'Ordre du jour étant lu pour prendre en considération le Discours de Son Excellence le Gouverneur Général aux deux Chambres de la Législature Provinciale,

La Chambre a en conséquence procédé à prendre le dit discours en considération.

M. *Rankin* a proposé, secondé par M. *Joly*,

1. Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session du Parlement Provincial, et de plus pour assurer Son Excellence :—Que nous sommes reconnaissants de la satisfaction qu'éprouve Son Excellence de nous rencontrer de nouveau en Parlement, et de pouvoir profiter de notre concours dans la passation de mesures propres à l'avancement du bien-être et de la prospérité de la province; et que nous remercions Son Excellence d'avoir réuni les chambres à une époque qui, nous en sommes convaincus, sera à la convenance générale, et telle qu'elle donnera amplement le temps nécessaire pour délibérer sur les sujets qui seront portés à notre connaissance, avant la saison des affaires commerciales et des travaux agricoles.

2. Que nous recevons avec plaisir les félicitations de Son Excellence sur l'esprit de loyauté et de patriotisme qui s'est manifesté par tout le pays dans l'enrôlement de compagnies volontaires, et sur le zèle et l'activité qu'ont déployés les volontaires et les associations d'exercice militaire pour remplir avec efficacité le service actif, dans le cas où malheureusement l'on aurait besoin de leurs bras pour la défense de la Province; et nous apprenons avec plaisir qu'il nous sera soumis un bill contenant des amendements à la loi de milice actuelle, ayant pour objet principal d'améliorer le système maintenant en force pour l'organisation défensive du pays.

3. Que nous donnerons notre attention la plus respectueuse à toute mesure pour une répartition plus juste de la représentation Parlementaire dans chaque section de la Province, que Son Excellence voudra bien nous soumettre, ainsi qu'à tout Bill pourvoyant à un arrangement plus équitable des rapports entre débiteur et créancier, et venant en aide aux débiteurs insolubles, de même qu'à toutes autres mesures d'utilité publique se rapportant à l'administration de la justice, à l'enregistrement des Titres, et à la loi concernant les Brevets d'inventions, qui pourront être soumises à notre considération.

4. Que nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous communiquer que peu de temps après la clôture de la dernière session de la législature, Elle nomma des Commissaires pour s'enquérir de l'état des Edifices Publics à *Ottawa*, et spécialement de la dépense déjà encourue à leur sujet; et que bien que nous regrettions avec Son Excellence

que cette investigation a été inévitablement prolongée, nous sommes néanmoins heureux de savoir qu'il a été dernièrement reçu un rapport qui sera mis devant nous, et qu'il a été pris des mesures, basées sur ce rapport, pour la reprise et le prompt achèvement des travaux.

5. Que nous remercions de plus Son Excellence d'avoir bien voulu nous informer que deux membres du Conseil Exécutif de Son Excellence ont visité Londres, pendant la vacance, pour conférer avec le gouvernement Impérial, de concert avec des délégués de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*; touchant la construction d'une voie ferrée intercoloniale, et que la correspondance avec le Secrétaire des Colonies à ce sujet sera mise devant nous sans délai.

6. Que c'est avec plaisir que nous apprenons que ces Messieurs avaient aussi reçu instruction d'attirer l'attention des autorités Impériales à l'importance d'ouvrir à la colonisation le Grand Territoire Nord-Ouest, et de faciliter l'établissement d'une communication directe entre le Canada et la *Colombie Britannique*, et que nous sommes informés que Son Excellence est d'opinion que l'on peut attendre des résultats très-favorables de ces représentations, non-seulement dans le développement des ressources des possessions intermédiaires et éloignées de la Couronne, mais dans les avantages commerciaux qui en découleront pour cette Province en tant que débouché naturel des produits de l'Ouest.

7. Que nous accorderons notre attention la plus sérieuse aux comptes publics pour l'année écoulée, ainsi qu'au budget des subides requis pour le service de l'année courante; et que nous remercions Son Excellence de vouloir bien nous assurer que ce budget a été préparé avec le plus strict égard à l'économie.

8. Que nous apprenons avec plaisir que Son Excellence a nommé des Commissaires pour s'enquérir de l'état et condition de chaque branche du service public, afin de constater et réformer les défauts du système qui règle maintenant l'audition des comptes et le paiement des deniers publics, et en vue de diminuer la dépense en autant que la chose sera compatible avec l'efficacité du service; et que nous espérons avec Son Excellence que ces enquêtes auront pour résultat l'introduction d'un système de contrôle et d'économie tel qu'il rétablira avant longtemps l'équilibre entre les dépenses de la Province et ses revenus annuels.

9. Que nous concourons dans le sentiment exprimé par Son Excellence, que les contributions libres et spontanées de cette province, pour le soulagement de la détresse dans les districts manufacturiers de la *Grande-Bretagne*, sont une belle preuve de la sympathie du peuple Canadien envers ses co-sujets des *Iles Britanniques*, et qu'avec Son Excellence nous avons la confiance qu'elles serviront à resserrer les liens d'amitié qui, nous l'espérons, continueront longtemps à exister entre cette colonie et la mère-patrie.

10. Que nous ferons tout ce qui dépend de nous pour considérer, avec un esprit calme, impartial et libéral, les divers sujets qui seront amenés devant nous, et que nous nous joignons à Son Excellence pour appeler avec ferveur la bénédiction du Tout-Puissant sur l'accomplissement des devoirs importants que la constitution de la province nous a imposés.

Et la question ayant été mise aux voix;

Ordonné, Que chaque paragraphe de la dite motion soit mis aux voix.

Et le premier paragraphe ayant été lu de nouveau, il a été adopté.

Le second paragraphe ayant été lu de nouveau, et des Débats s'étant élevés là-dessus:

Ordonné, Que les Débats soient ajournés jusqu'à la prochaine séance de cette Chambre.

L'Honorable M. le Procureur Général *J. S. Macdonald* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, que cette Chambre s'ajourne maintenant.

M. *Joseph Dufresne* a proposé pour amendement à la question, secondé par M. *Dostaler*, que les mots: " jusqu'à jeudi prochain, " soient ajoutés à la fin de la motion.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, il a été rejeté.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix,

Résolu, Que cette Chambre s'ajourne maintenant.

La Chambre s'est en conséquence ajournée jusqu'à demain.

Mercredi, 18 Février 1863.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre les Rapports des Régistrateurs des Comtés de *Renfrew, Peel, Elgin, Lincoln* et *Frontenac*, indiquant les Honoraires et Emoluments reçus pour l'année expiré le 31 Décembre 1862, en conformité de la 76e sec., ch. 89, des Statuts Refondus du Haut-Canada. (*Documents de la Session, No. 7.*)

Le Sergent-d'Armes de cette Chambre a informé la Chambre qu'il lui a été impossible d'exécuter l'Ordre de la Chambre d'hier, pour prendre sous sa garde *James Morton*, Ecuier, l'Honorable *Alexander Tilloch Galt*, et *Jean-Baptiste Mongenais*, Ecuier, en conséquence de leur absence de cette cité.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Crawford*,—La Pétition de l'Institut des Artisans de *Toronto*.

Par M. *Alexandre Dafresne*,—La Pétition du Bureau des Notaires du District d'*Iberville*.

Par M. *Haultain*,—La Pétition de *J. T. Henthorn* et autres.

Par M. *Smith*,—La Pétition de *William Fraser*, de la Ville de *Port Hope*.

Par l'Honorable M. *Mowat*,—Deux Pétitions du Conseil Municipal du Comté d'*Ontario*.

Par M. *Hébert*,—La Pétition de *N. Maufet*, de *St. Julie*.

Par M. *J. J. Ross (Champlain)*—La Pétition du Révérend *N. T. B. Oiscamp* et autres; et la Pétition du Révérend *Moise Proulx* et autres, de la Paroisse *St. Tite*.

Par M. *Brousseau*,—La Pétition de la Municipalité de la Paroisse du *Cap Santé*.

Par M. *Blanchet*,—La Pétition de *A. Dumas* et autres, de *St. Lambert*.

Par M. *Cockburn*,—La Pétition de la Banque d'Epargnes de *Northumberland* et *Durham*.

Par M. *J. B. E. Dorion*,—La Pétition du Révérend *F. C. Baillargeon* et autres, de *St. Germain de Grantham*; et la Pétition du Révérend *N. Pelletier* et autres, des townships de *Sianfold* et *Blandford*.

Par M. *Desaulniers*,—La Pétition du Révérend *A. H. B. Lassiseraye* et autres, de la Paroisse de la *Pointe du Lac*.

Par l'Honorable M. *Cartier*,—La Pétition du Très Révérend *J. S. Raymond, V. G.* Supérieur du Séminaire de *St. Hyacinthe*, et autres.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes ont été lues:—

Du Révérend *P. A. Sylvestre* et autres,—de *Joseph Gaudet* et autres, de la Paroisse de *St. Gertrude*,—du Révérend *H. Trahan* et autres, de la Paroisse de *St. Grégoire*,—du Révérend *L. S. Malo* et autres, de la Paroisse de *Bécancour*, tous du Comté de *Nicolet*,—de *A. Bélanger* et autres, de la Paroisse de *St. Hugues*, Comté de *Bagot*,—du Révérend *F. Cholet* et autres, de la Paroisse de *St. Polycarpe*, Comté de *Soulanges*,—de *L. Rodrigues* et autres,—de *Féréol Mailloux* et autres, de la Paroisse de *St. Louis de l'Isle-aux-Coudres*,—du Révérend *Clovis Gagnon* et autres, du Township des *Eboulements*,—de *P. Fournier* et autres, de la Paroisse de *Trois-Pistoles*,—de *Louis Manseau* et autres, de la Paroisse de *St. Antoine de la Baie*,—de *M. M. Mitivier*, Maire, et autres, de la Paroisse de *St. George de Henryville*, comté d'*Iberville*; demandant la passation d'un acte pour établir des Institutions du Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*.

De l'Asile des Orphelins Catholiques Romains de *Montréal*,—de la Corporation de l'Asile du Bon-Pasteur de *Québec*,—et de La Salle de *St. Joseph, Montréal*; demandant de l'aide.

De *W. McPherson*, Maire, et autres, du Township de *Port Daniel*, Comté de *Bonaventure*; demandant de l'aide pour construire un Pont sur la Rivière du *Port Daniel* dans le dit Comté.

De *Henry R. Spencer* et autres; demandant que le Chemin de *Frontenac* soit complet, et que le prix des Terres Vagues soit réduit dans les Comtés-Unis de *Frontenac, Lennox* et *Addington*.

Du Bureau des Syndics des Ecoles de Grammaire et des Ecoles Communes de la Ville de *Bowmanville* ; demandant qu'aucun Bill ne soit passé ayant pour objet l'établissement d'Ecoles Sectaires dans la Province.

Du Révérend *David Gaw* et autres, membres de la Congrégation Presbytérienne de *Paris* ; demandant que le système actuellement suivi à l'Université et au collège de l'Université de *Toronto* soit conservé intact.

Du Révérend *J. A. Bureau* et autres, de la Paroisse de *Ste. Agnès*, Comté de *Charlevoix* ; demandant de l'aide pour des Chemins de Colonisation dans le dit Comté.

De la Société Bienveillante des Dames de *Montréal* ; demandant que leur octroi annuel soit augmenté.

Du Révérend *V. Rousselot*, de la Cité de *Montréal* ; demandant de l'aide pour une Institution des Aveugles dans la dite cité.

De *F. Young* et autres, de la Ville de *Brantford* ; demandant que la loi permettant aux Quakers et autres de témoigner par affirmation et non par serment, soit étendue à toutes personnes qui ont des scrupules de conscience à prêter serment.

De *George Sumter*, de la Cité de *Brantford* ; demandant la passation d'un acte pour lui permettre de témoigner par affirmation.

De *F. Young* et autres, de la Ville de *Brantford* ; demandant que les conclusions de la pétition de *George Sumter* soient accordées.

De *George H. Cherrier*, de la Cité de *Québec* ; demandant qu'il plaise à la Chambre de souscrire à un certain nombre d'exemplaires d'un prochain *Quebec Directory* pour l'année 1863-4.

Du Président et des Directeurs de la Banque du District de *Niagara* ; demandant la passation d'un Acte pour prolonger le délai fixé pour la souscription et le paiement du capital de la dite Banque, et pour limiter ce capital à quatre cent mille piastres.

De *V. Cooke* et autres, des Townships de *Wendover* et *Simpson*, Comté de *Drummond* ; demandant que les dits Townships soient détachés du Township de *Grantham*, et érigés en une municipalité séparée, sous le nom de "*Wendover et Simpson*," pour les fins de l'éducation.

De *D. Houle* et autres, du township de *Tingwick*, Comté de *Arthabaska* ; demandant que le dit Township soit divisé en deux municipalités séparées.

De *J. P. French*, au nom d'une assemblée publique des habitants du Village de *Pembroke*, Comté de *Renfrew* ; demandant la passation d'un Acte pour légaliser certains règlements relatifs aux édifices de Comté dans le dit Village.

Du Conseil Provisoire du Comté de *Renfrew* ; demandant la passation d'un Acte pour annuler la décision donnée en faveur du Village de *Pembroke* comme chef-lieu du dit Comté.

De *J. Héroux* et autres, de la paroisse de *St. Albert de Warwick*, Comté de *Arthabaska* ; demandant que la dite Paroisse soit érigée en une Municipalité Locale sous le nom de "*Municipalité de St. Albert de Warwick*."

Du Président et des Directeurs de la Banque de *Gore* ; demandant que le capital de la dite Banque soit augmenté, et des amendement à leur Acte d'incorporation.

Du Conseil Municipal du Comté de *Lambton* ; demandant l'abrogation de l'Acte Chap. 121 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, concernant l'emploi des fonds de Comté pour certains usages dans le *Haut-Canada*.

Du Bureau des Commissaires des Ecoles Protestantes de la Ville de *Montréal* ; demandant des amendements à l'Acte Chapitre 15 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, concernant l'aide Provinciale en faveur de l'Instruction Supérieure et des Ecoles Normales et Communes.

De la Municipalité du Township de *Chinguacousy* ; demandant la passation d'un Acte pour légaliser le placement des deniers des Réserves du Clergé par les Municipalités du *Haut-Canada*.

De *F. C. Capreol*, de la Cité de *Toronto* ; demandant la passation d'un Acte pour incorporer une compagnie sous le nom de "*Compagnie de Manufacture de Peel*."

Du Conseil Municipal du Comté de *Lambton* ; demandant la passation d'un Acte pour légaliser la cotisation et l'imposition des taxes sur les terres pour lesquelles il n'a pas été émis de patentes et qui doivent des arrérages de taxes.

De *W. Harrison* et autres ; demandant des mesures qui mettent les Canadiens qui font le commerce d'Huile de Pétrole sur un pied d'égalité avec les manufacturiers des *Etats-Unis*.

Du Révérend *L. Turcot* et autres, des Townships de *Weedon* et *Tingwick* ; demandant de l'aide pour ouvrir un chemin de colonisation entre les dits Townships.

De *Frederick Jones* et autres, de la Ville de *Brockville* ; demandant la passation d'un Acte déclarant et décrétant que certaines terres, ténements et héritages ont été transportés quant à la propriété par le testament de feu l'Honorable *Charles Jones*, à sa veuve *Florella Jones*.

*M. Langevin*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour le Comté de *Verchères*, a informé la Chambre, que *Jean-Baptiste Mongenais*, Ecuier, membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du Comité, aujourd'hui.

Ordonné, Que *Jean-Baptiste Mongenais*, Ecuier, soit présent à sa place en cette Chambre à sa prochaine séance.

L'Honorable *M. Sherwood*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour la Division Est du Comté de *Durham*, a informé la Chambre, que *James Morton*, Ecuier, membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que *James Morton*, Ecuier, soit présent à sa place en cette Chambre, à sa prochaine séance.

L'Honorable *M. Drummond*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition, se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour la Division Sud du Comté de *Leeds*, a informé la Chambre que l'Honorable *M. Alexander Tilloch Galt*, membre du Comité a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que l'Honorable *M. Tilloch Alexander Galt*, soit présent à sa place en cette Chambre, à sa prochaine séance.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les Débats ajournés sur le second paragraphe de la Question qui a été proposée hier, savoir :—

1. Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session du Parlement Provincial, et de plus pour assurer Son Excellence :—Que nous sommes reconnaissants de la satisfaction qu'éprouve Son Excellence de nous rencontrer de nouveau en Parlement, et de pouvoir profiter de notre concours dans la passation de mesures propres à l'avancement du bien-être et de la prospérité de la province ; et que nous remercions Son Excellence d'avoir réuni les chambres à une époque qui, nous en sommes convaincus, sera à la convenance générale, et telle qu'elle donnera amplement le temps nécessaire pour délibérer sur les sujets qui seront portés à notre connaissance, avant la saison des affaires commerciales et travaux agricoles.

2. Que nous recevons avec plaisir les félicitations de Son Excellence sur l'esprit de loyauté et de patriotisme qui s'est manifesté par tout le pays dans l'enrôlement de compagnies volontaires, et sur le zèle et l'activité qu'ont déployés les volontaires et les associations d'exercice militaire pour remplir avec efficacité le service actif, dans le cas où malheureusement l'on aurait besoin de leurs bras pour la défense de la Province ; et nous apprenons avec plaisir qu'il nous sera soumis un bill contenant des amendements à la loi de milice actuelle, ayant pour objet principal d'améliorer le système maintenant en force pour l'organisation défensive du pays.

3. Que nous donnerons notre attention la plus respectueuse à toute mesure pour une répartition plus juste de la représentation Parlementaire dans chaque section de la Province, que Son Excellence voudra bien nous soumettre, ainsi qu'à tout Bill pourvoyant à un arrangement plus équitable des rapports entre débiteur et créancier, et venant en aide aux débiteurs insolubles, de même qu'à toutes autres mesures d'utilité publique se rapportant à l'administration de la justice, à l'enregistrement des Titres, et à la loi concernant les Brevets d'inventions, qui pourront être soumises à notre considération.

4. Que nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous communiquer que peu de temps après la clôture de la dernière session de la législature, Elle nomma des Commissaires pour s'enquérir de l'état des Edifices Publics à *Ottawa*, et spécialement de la dépense déjà encourue à leur sujet; et que bien que nous regrettions avec Son Excellence que cette investigation a été inévitablement prolongée, nous sommes néanmoins heureux de savoir qu'il a été dernièrement reçu un rapport qui sera mis devant nous, et qu'il a été pris des mesures, basées sur ce rapport, pour la reprise et le prompt achèvement des travaux.

5. Que nous remercions de plus Son Excellence d'avoir bien voulu nous informer que deux membres du Conseil Exécutif de Son Excellence ont visités *Londres*, pendant la vacance, pour conférer avec le gouvernement Impérial, de concert avec des délégués de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, touchant la construction d'une voie ferrée intercoloniale, et que la correspondance avec le Secrétaire des Colonies à ce sujet sera mise devant nous sans délai.

6. Que c'est avec plaisir que nous apprenons que ces Messieurs avaient aussi reçu instruction d'attirer l'attention des autorités Impériales à l'importance d'ouvrir à la colonisation le Grand Territoire Nord-Ouest, et de faciliter l'établissement d'une communication directe entre le *Canada* et la *Colombie Britannique* et que nous sommes informés que Son Excellence est d'opinion que l'on peut attendre des résultats très favorables de ces représentations, non seulement dans le développement des ressources des possessions intermédiaires, et éloignées de la Couronne, mais dans les avantages commerciaux qui en découleront pour cette Province en tant que débouché naturel des produits de l'Ouest.

7. Que nous accorderons notre attention la plus sérieuse aux comptes publics pour l'année écoulée, ainsi qu'au budget des subsides requis pour le service de l'année courante; et que nous remercions Son Excellence de vouloir bien nous assurer que ce budget a été préparé avec le plus strict égard à l'économie.

8. Que nous apprenons avec plaisir que Son Excellence a nommé des Commissaires pour s'enquérir de l'état et condition de chaque branche du service public, afin de constater et réformer les défauts du système qui règle maintenant l'audition des comptes et le paiement des deniers publics, et en vue de diminuer la dépense en autant que la chose sera compatible avec l'efficacité du service; et que nous espérons avec Son Excellence que ces enquêtes auront pour résultat l'introduction d'un système de contrôle et d'économie tel qu'il rétablira avant longtemps l'équilibre entre les dépenses de la Province et ses revenus annuels.

9. Que nous concourons dans le sentiment exprimé par Son Excellence, que les contributions libres et spontanées de cette province, pour le soulagement de la détresse dans les districts manufacturiers de la *Grande-Bretagne*, sont une belle preuve de sympathie du peuple Canadien envers ses co-sujets des *Iles Britanniques*, et qu'avec Son Excellence nous avons la confiance qu'elles serviront à resserrer les liens d'amitié qui, nous l'espérons, continueront longtemps à exister entre cette colonie et la mère-patrie.

10. Que nous ferons tout ce qui dépend de nous pour considérer, avec un esprit calme impartial et libéral, les divers sujets qui seront amenés devant nous, et que nous nous joignons à Son Excellence pour appeler avec ferveur la bénédiction du Tout-Puissant sur l'accomplissement des devoirs importants que la constitution de la province nous a imposés.

La Chambre a repris les dits Débats ajournés. et le second paragraphe ayant été lu de nouveau, il a été adopté.

Le troisième paragraphe ayant été lu de nouveau, et des Débats s'étant élevés là-dessus.

Alors, sur motion de l'Honorable M. *Cauchon*, secondé par M. *Joseph Dufresne*,

La Chambre s'est ajournée.

Judi, 19 février 1863.

M. l'Orateur informe cette Chambre que son Warrant pour la nomination des Membres du Comité Général des Elections est sur la table, et le dit Warrant a été lu comme suit: Conformément à la trente-et-unième section du chapitre sept des Statuts Refondus du *Canada*, intitulé: "Acte concernant les sections Parlementaires contestées,"

Je nomme *Jean Charles Chapais*, Ecuyer, Membre pour le Comté de *Kamouraska*; *George Benjamin*, Ecuyer, Membre pour la Division Nord du Comté de *Hastings*; *Maurice Laframboise*, Ecuyer, Membre le Comté de *Bagot*; *Robert Bell*, Ecuyer, Membre pour la Division Nord du Comté de *Lanark*; *Louis Léon Lesieur Désautiers*, Ecuyer, Membre pour le Comté de *St. Maurice*; et *Archibald McKellar*, Ecuyer, Membre pour le Comté de *Kent*, pour être Membres du Comité Général des Elections pour la présente Session.

Donné sous mon seing ce dix-neuvième jour de Février, mil huit cent soixante-et-trois.

J. E. TURCOTTE,

Orateur, Assemblée Législative.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Huntington*,—La Pétition de *J. B. Bédard* et autres, du Township de *Roxton*.

Par M. *Burwell*,—Trois Pétitions du Conseil Municipal du Comté d'*Elgin*.

Par M. *J. J. Ross*,—La Pétition de *J. G. Lamothe* et autres, du Comté de *Champlain*.

Par M. *Gagnon*,—La Pétition de *D. Tremblay* et autres.

Par M. *M. C. Cameron*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté d'*Ontario*.

Par M. *Pope*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Compton*.

Par M. *Langevin*,—Deux Pétitions de *John Duff* et autres, de la Paroisse de *St. Edouard*, Comté de *Dorchester*.

Par M. *Gaudet*,—Deux Pétitions du Révérend *J. Bailey* et autres, de la paroisse de *St. Pierre les Becquets*, Comté de *Nicolet*.

Par M. *MacKenzie*,—La Pétition de *P. T. Pousett*, de la ville de *Sarnia*, Comté de *Lambton*, et la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Lambton*.

Par M. *Street*,—La Pétition de *John Brown* et autres, propriétaires de Remorqueurs à Vapeur naviguant sur les eaux de l'intérieur du *Canada*.

Par M. *Brousseau*,—La Pétition du Révérend *Z. Gingras* et autres, de la Paroisse *Des Ecurieuls*.

Par M. *Denis*,—La Pétition du Révérend *A. Thibault* et autres, de la Paroisse de *Ste. Cécile*, Comté de *Beauharnois*.

Par l'Honorable M. *Loranger*,—La Pétition de *Firmin Perrin*, Notaire Public, de *Bertivier*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De *T. Rochon* et autres; du Révérend *L. Dagenais* et autres, de la Paroisse de *Ste. Thérèse de Blainville*, Comté de *Terrebonne*,—de la Municipalité du Village de *l'Assomption*,—de *L. J. B. Beauchemin* et autres, du Township de *St. Etienne*,—du Révérend *J. D. Comeau* et autres, de la Paroisse de *St. Boniface*,—du Révérend *C. F. Turgeon* et autres, de la Paroisse de *St. Sévère*, tous du Comté de *St. Maurice*,—de *F. Bellemare* et autres, de la Paroisse de *St. Paulin*,—de *P. C. Rivard* et autres, de la Paroisse de *St. Léon*, tous du Comté de *Maskinongé*,—de *D. Maigret* et autres; du Révérend *J. B. Gagnon* et autres, de la Paroisse de *St. André*, Comté de *Kamouraska*,—et du Révérend *G. Nadeau* et autres, de la Paroisse de *Ste. Luce*, Comté de *Rimouski*; demandant la passation d'un Acte pour établir des institutions de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*.

De *Charles Allen* et autres, des Comtés de *Shefford* et *Brome*; demandant la passation d'un Acte pour ériger un certain territoire en un township, sous le nom de "la Municipalité du Township de *Monck*," lequel devra faire partie du Comté de *Shefford*.

De *James Chalmers* et autres, du Township de *Granby*, Comté de *Shefford*; demandant qu'aucun Acte ne soit passé pour ériger un certain territoire en un township, sous le nom de "Municipalité et Township de *Monck*," devant faire partie du Comté de *Shefford*.

Du Révérend *N. Pelletier* et autres, de la Paroisse de *St. Eusèbe de Stanfold*, Comté d'*Arthabaska* ; demandant la passation d'un Acte pour protéger les Squatters dans le dit Comté.

De la Municipalité du Comté de *Nichol* ; demandant la passation d'un Acte pour contraindre toutes personnes occupant des terres dans le *Haut-Canada*, à détruire le Chardon Canadien sur leurs dites terres.

Du Conseil Municipal du Comté de *Lambton* ; demandant la passation d'un Acte pour abolir la charge d'Agent des Terres de la Couronne dans le *Haut-Canada*.

Du Conseil Municipal du Comté de *Lambton* ; demandant la passation d'un Acte pour conférer aux Conseils de Comté le pouvoir de passer des Règlements accordant compensation aux membres de ces Conseils pour leurs frais de transport aux dits Conseils et pour y servir.

Du Conseil Municipal du Comté de *Lincoln* ; demandant la passation d'un Acte pour décharger la Ville de *Niagara* et les Townships de *Gainsborough* et *Caistor* de la responsabilité encourue par la prise de possession du chemin Macadamisé de *Queenstown* et *Grimsbv*.

Du Conseil Municipal du Comté de *Hastings* ; relative à un Canal entre la Baie de *Quinte* et la Baie de *Weller*.

Du Révérend *W. T. McMullen* et autres, de la Ville de *Woodstock* ; demandant que le système actuellement suivi à l'Université et au Collège de l'Université de *Toronto* soit maintenu intact.

Du Presbytère de *Montréal* en connexion avec l'Eglise d'*Ecosse* ; demandant la passation d'un Acte pour la meilleure observance du Dimanche.

De *James Smith*, de la Ville de *Lindsay* ; demandant la passation d'un Acte pour légaliser le Règlement No. 128, du Conseil de Ville de la Ville de *Port Hope*, et pour confirmer certains droits acquis en vertu d'icelui.

D'*Edouard Thomas Belle Isle* ; demandant la passation d'un Acte pour l'autoriser à pratiquer comme Médecin, Chirurgien et Accoucheur.

Du Conseil Municipal du Comté de *Middlesex* ; demandant que le Siège du Gouvernement soit transféré à *Toronto* à la fin de la présente Session du Parlement.

Du Révérend *H. Desruisseaux* et autres, de la Paroisse de *St. Etienne de Lauzon*, Comté de *Lévis* ; demandant de l'aide pour des Chemins dans la dite Paroisse.

De *R. Roberts* et autres, des Townships de *Holland* et *Sullivan*, Comté de *Grey* ; demandant l'abrogation de cette partie de l'Acte 22 Vic., ch. 18, qui ré-impose un droit de port sur les journaux.

L'Honorable *M. Drummond*, du Comité spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour la Division Sud du Comté de *Leeds*, a informé la Chambre que l'Honorable *Alexandre Tilloch Galt*, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuier, soit présent à sa place en cette Chambre à sa prochaine séance.

*M. Langevin*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour le Comté de *Verchères*, a informé la Chambre, que *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuier, Membre du Comité a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Ordonné, Que *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuier, soit présent à sa place en cette Chambre, à sa prochaine séance.

L'Honorable *M. Sherwood*, du Comité spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour la Division Est du Comté de *Durham*, a informé la Chambre, que *James Morton*, Ecuier, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

*Ordonné, Que James Morton, Ecuyer, soit présent à sa place en cette Chambre, à sa prochaine séance.*

La Chambre a repris la considération ultérieure de la question qui a été proposée Mardi dernier, savoir :

1. Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session du Parlement Provincial, et de plus pour assurer Son Excellence :—Que nous sommes reconnaissants de la satisfaction qu'éprouve Son Excellence de nous rencontrer de nouveau en Parlement, et de pouvoir profiter de notre concours dans la passation de mesures propres à l'avancement du bien-être et de la prospérité de la province; et que nous remercions Son Excellence d'avoir réuni les chambres à une époque qui, nous en sommes convaincus, sera à la convenance générale, et telle qu'elle donnera amplement le temps nécessaire pour délibérer sur les sujets qui seront portés à notre connaissance, avant la saison des affaires commerciales et des travaux agricoles.

2. Que nous recevons avec plaisir les félicitations de Son Excellence sur l'esprit de loyauté et de patriotisme qui s'est manifesté par tout le pays dans l'enrôlement de compagnies volontaires, et sur le zèle et l'activité qu'ont déployés les volontaires et les associations d'exercice militaire pour remplir avec efficacité le service actif, dans le cas où malheureusement l'on aurait besoin de leurs bras pour la défense de la Province; et nous apprenons avec plaisir qu'il nous sera soumis un bill contenant des amendements à la loi de milice actuelle, ayant pour objet principal d'améliorer le système maintenant en force pour l'organisation défensive du pays.

3. Que nous donnerons toute attention la plus respectueuse à toute mesure pour une répartition plus juste de la représentation Parlementaire dans chaque section de la Province, que Son Excellence voudra bien nous soumettre, ainsi qu'à tout Bill pourvoyant à un arrangement plus équitable des rapports entre débiteur et créancier, et venant en aide aux débiteurs insolubles, de même qu'à toutes autres mesures d'utilité publique se rapportant à l'administration de la justice, à l'enregistrement des Titres, et à la loi concernant les Brevets d'inventions, qui pourront être soumises à notre considération.

4. Que nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous communiquer que peu de temps après la clôture de la dernière session de la législature, Elle nomma des Commissaires pour s'enquérir de l'état des Edifices Publics à *Ottawa*, et spécialement de la dépense déjà encourue à leur sujet; et que bien que nous regrettions avec Son Excellence que cette investigation a été inévitablement prolongée, nous sommes néanmoins heureux de savoir qu'il a été dernièrement reçu un rapport qui sera mis devant nous, et qu'il a été pris des mesures, basées sur ce rapport, pour la reprise et le prompt achèvement des travaux.

5. Que nous remercions de plus Son Excellence d'avoir bien voulu nous informer que deux membres du Conseil Exécutif de Son Excellence ont visité Londres, pendant la vacance, pour conférer avec le gouvernement Impérial, de concert avec des délégués de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, touchant la construction d'une voie ferrée intercoloniale, et que la correspondance avec le Secrétaire des Colonies à ce sujet sera mise devant nous sans délai.

6. Que c'est avec plaisir que nous apprenons que ces Messieurs avaient aussi reçu instruction d'attirer l'attention des autorités Impériales à l'importance d'ouvrir à la colonisation le Grand Territoire Nord-Ouest, et de faciliter l'établissement d'une communication directe entre le Canada et la *Colombie Britannique*, et que nous sommes informés que Son Excellence est d'opinion que l'on peut attendre des résultats très-favorables de ces représentations, non seulement dans le développement des ressources des possessions intermédiaires et éloignées de la Couronne, mais dans les avantages commerciaux qui en découleront pour cette Province en tant que débouché naturel des produits de l'Ouest.

7. Que nous accorderons notre attention la plus sérieuse aux comptes publics pour l'année écoulée, ainsi qu'au budget des subrides requis pour le service de l'année courante; et que nous remercions Son Excellence de vouloir bien nous assurer que ce budget a été préparé avec le plus strict égard à l'économie.

8. Que nous apprenons avec plaisir que Son Excellence a nommé des Commissaires pour s'enquérir de l'état et condition de chaque branche du service public, afin de constater et réformer les défauts du système qui règle maintenant l'audition des comptes et le

paiement des deniers publics, et en vue de diminuer la dépense en autant que la chose sera compatible avec l'efficacité du service; et que nous espérons avec Son Excellence que ces enquêtes auront pour résultat l'introduction d'un système de contrôle et d'économie tel qu'il établira avant longtemps l'équilibre entre les dépenses de la Province et ses revenus annuels.

9. Que nous concourons dans le sentiment exprimé par Son Excellence, que les contributions libres et spontanées de cette province, pour le soulagement de la détresse dans les districts manufacturiers de la *Grande-Bretagne*, sont une belle preuve de la sympathie du peuple Canadien envers ses co sujets des *Iles Britanniques*, et qu'avec Son Excellence nous avons la confiance qu'elles serviront à resserrer les liens d'amitié qui, nous l'espérons, continueront longtemps à exister entre cette colonie et la mère-patrie.

10. Que nous ferons tout ce qui dépend de nous pour considérer, avec un esprit calme, impartial et libéral, les divers sujets qui seront amenés devant nous, et que nous nous joignons à Son Excellence pour appeler avec ferveur la bénédiction du Tout-Puissant sur l'accomplissement des devoirs importants que la constitution de la province nous a imposés.

Et le troisième paragraphe ayant été lu de nouveau, comme suit :—

Que nous donnerons notre attention la plus respectueuse à toute mesure pour une répartition plus juste de la Représentation Parlementaire dans chaque section de la Province, que Son Excellence voudra bien nous soumettre, ainsi qu'à tout Bill pourvoyant à un arrangement plus équitable des rapports entre débiteur et créancier, et venant en aide aux débiteurs insolubles, de même qu'à toutes autres mesures d'utilité publique se rapportant à l'administration de la justice, à l'enregistrement des Titres, et à la loi concernant le Brevets d'inventions, qui pourront être soumises à notre considération.

M. M. Cameron a proposé en amendement, secondé par M. Angus Morrisson, Que tous les mots après "Quo" soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Nous donnerons notre attention la plus respectueuse à toute mesure pour une répartition plus juste de la Représentation Parlementaire, que Son Excellence voudra bien nous soumettre, ainsi qu'à tout Bill pourvoyant à un arrangement plus équitable des rapports entre débiteur et créancier, et venant en aide aux débiteurs insolubles, de même qu'à toutes mesures d'utilité publique se rapportant à l'administration de la Justice, à l'enregistrement des Titres, et à la loi concernant les Brevets d'Inventions, qui pourront être soumises à notre considération; mais que nous ne saurions taire la surprise que nous éprouvons en constatant que Son Excellence n'a pas été conseillée de faire allusion au dernier recensement de cette Province, par lequel est établi le fait important que la population du *Haut-Canada* excédait celle du *Bas-Canada*, dans le mois de Février 1861, de pas moins de 285 427 âmes, et que si l'excédant de la population du *Haut-Canada* sur le *Bas-Canada* était déjà de 61,773 lorsque le recensement a été fait en 1852, il est évident que cette disproportion deviendra plus considérable d'année en année; que la continuation d'un système qui donne aux deux sections de la Province un égal nombre de représentants dans la Législature, est, en présence de ces faits, manifestement injuste, et met en grand danger la paix et le bon Gouvernement du pays; et que nous regrettons profondément que Son Excellence n'ait pas été chargée de nous présenter quelque mesure ayant pour objet d'assurer à cette grande population du *Haut-Canada* sa juste part de la Représentation Parlementaire et sa légitime influence dans le Gouvernement."

Et des Débats s'étant élevés là-dessus.

Sur motion de l'Honorable M. Cartier, secondé par l'Honorable M. Sherwood, La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 20 Février 1863.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. Scott,—La Pétition de la Communauté de l'Hôpital-Général, Maison des pauvres et d'enseignement des Sœurs de Charité à *Ottawa*.

Par M. Tett,—La Pétition de la Municipalité du Township de *Crosby Sud*.

Par M. Notman,—Deux Pétitions du Conseil Municipal du Comté de *Wentworth*.

Par M. Simard,—La Pétition de l'Hospice de *St. Josph de la Maternité de Québec*.

Par M. J. J. Ross, (*Champlain*),—La Pétition du Révérend L. O. Desilets et autres, de la Paroisse de *St. Narcisse*, Comté de *Champlain*.

Par M. Bown,—La Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de *Buffalo* et du *Lac Huron*.

Par M. Blanchet,—La Pétition de *Louis Vallière* et autres, de la Paroisse de *St. Henri* de *Lauzon*, Comté de *Lévis*.

Par M. Langevin,—Deux Pétitions du Révérend L. Rousseau et autres, de la Paroisse de *Malachie*, Comté de *Dorchester*.

Par M. Wright,—La Pétition de *Jacob Brooks*, du Township de *Scarborough*, Comté de *York*.

Par M. McKellar,—La Pétition du Révérend A. D. McDiarmid et autres, du Township de *Dunwick*, Comté d'*Elgin*; et la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Kent*.

Par M. Benoit,—La Pétition de L. D. Lafontaine et autres, de la Paroisse de *St. Edouard*, Comté de *Napierville*.

Par M. Baby,—La Pétition du Révérend O. Hebert et autres, de la Paroisse de *St. Arsène*; et la Pétition de C. T. Dubé, M. D. et autres, du Township de *Bégon*, tous deux du comté de *Témiscouata*.

Par M. O'Halloran,—La Pétition du Révérend Daniel Anderson, et autres, de *Farnham*, *Dunham* et *Granby*; et la Pétition d'*Elijah Rowell*, de *Frelighsburg*, comté de *Missisquoi*, et de *Thomas Merrill Prime*, du Township de *Brome*, comté de *Brome*.

Par l'Honorable M. Cameron,—La Pétition du Très-Révérend Lord Evêque Anglican de *Toronto*, et autres; et la Pétition de F. C. Street et autres; et la Pétition de l'Honorable J. H. Cameron et autres, tous deux de la Cité de *Toronto*.

Par M. Robitaille,—La Pétition du Révérend N. Audet et autres, de la paroisse de *Carleton*, comté de *Bonaventure*.

Par l'Honorable M. McDougall,—Deux Pétitions du Conseil Municipal du comté d'*Oxford*.

Par M. White,—La Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer d'*Hamilton* et *Port Dover*.

Par M. Mackenzie,—La Pétition de J. H. Ritchey et autres, Porteurs de Polices de la Compagnie d'Assurance du Canada sur la vie; et la Pétition de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental.

Par M. Patriche,—Quatre Pétitions du Conseil Municipal des Comtés-unis de *Leeds* et *Grenville*.

Par l'Honorable M. Drummond,—La Pétition d'*Antoine Brodeur*, et de l'Honorable I. T. Drummond, propriétaires de terres dans le township d'*Upton*.

Par M. D. A. Macdonald,—La Pétition du Révérend D. Cameron et autres, du Township de *Lochiel* et *Kenyon*.

Par M. Chapais,—La Pétition de J. B. Martin et autres.

Par l'Honorable M. le Procureur Général MacDonald,—La Pétition du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *Stormont*, *Dundas* et *Glengarry*.

Par M. Clarke,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Wellington*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De l'Institut des Artisans de *Toronto*; demandant certains amendements à l'Acte pour l'encouragement de l'Agriculture, des Arts et des Manufactures.

De la Banque d'Epargnes de *Northumberland* et *Durham*; demandant des amendements à la 9e Section de l'Acte 4 et 5 Vic., Chap. 32 pour encourager l'établissement de

De la Chambre des Notaires du District d'*Iberville*; demandant l'abrogation de cette partie de la Section 39, Chap. 73 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, qui oblige la Chambre des Notaires à insérer un avis de ses réunions dans la *Gazette du Canada*.

De J. T. Henthorn et autres; demandant la passation d'un Acte pour remettre en vigueur le proviso de la 4e clause de l'Acte 16 Vict., Chap. 241, pour amender ultérieurement l'Acte de la Compagnie du Chemin de Fer de *Peterborough* et *Port Hope*.

De *William Frazer*, de la Ville de *Port Hope* ; demandant la passation d'un Acte pour légaliser le règlement No. 128 du Conseil-de-Ville de la Ville de *Port Hope*, et pour confirmer certains droits acquis en vertu d'icelui.

Du Conseil Municipal du Comté d'*Ontario* ; demandant qu'aucun changement ne soit fait à la loi actuelle des Ecoles Communes du *Haut-Canada*.

Du Conseil Municipal du Comté d'*Ontario* ; demandant que le Siège du Gouvernement soit transféré à *Toronto* à la fin de la présente Session du Parlement.

De *N. Maufet*, de *Ste. Julie* ; demandant qu'une Pension lui soit accordée pour ses services comme Instituteur durant une période de quarante ans.

Du Révérend *N. Pelletier* et autres, des Townships de *Stanfold* et *Blandford* ; demandant de l'aide pour l'ouverture d'un Chemin conduisant du 9e Rang du Township de *Stanfold* jusqu'à la Rivière *Béancour*.

Du Très Révérend *J. S. Raymond*, V. G., Supérieur du Séminaire de *St. Hyacinthe*, et autres ; demandant des amendements à la 1ère Section de de l'Acte incorporant la Société Ecclésiastique du Diocèse de *St. Hyacinthe*.

Du Révérend *N. T. B. Olscamps* et autres,—du Révérend *Moïse Proulx* et autres, de la Paroisse de *St. Tite*,—du Conseil Municipal de la Paroisse du *Cap Santé*,—de *A. Dumas* et autres, de *St. Lambert*,—du révérend *F. C. Baillargeon* et autres, de *St. Germain* de *Gratham*, et du Révérend *A. H. B. Lassiseraye* et autres, de la Paroisse de la *Pointe-du-Lac* ; demandant la passation d'un Acte pour établir des Institutions de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*.

L'Hon. *M. Drummond*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour la Division Sud du Comté de *Leeds*, a informé la Chambre que l'Honorable *M. Alexander Tilloch Galt*, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit comité aujourd'hui.

Ordonné, Que l'Honorable *M. Alexander Tilloch Galt*, soit présent à sa place en cette Chambre, à sa prochaine séance.

L'Honorable *M. Sherwood*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour la Division Est du Comté de *Durham*, a informé la Chambre que *James Morton*, Ecuyer, Membre du dit Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que *James Morton*, Ecuyer, soit à sa place en cette Chambre, à sa prochaine séance.

*M. Langevin*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour le Comté de *Verchères*, a informé la Chambre que *Jean-Baptiste Mongenais*, Ecuyer, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Ordonné, Que *Jean-Baptiste Mongenais*, Ecuyer, soit présent à sa place en cette Chambre, à sa prochaine séance.

La Chambre a repris la considération ultérieure de l'amendement qui a été proposé hier au troisième paragraphe de la Question :

1. Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session du Parlement Provincial, et de plus pour assurer Son Excellence :—Que nous sommes reconnaissants de la satisfaction qu'éprouve Son Excellence de nous rencontrer de nouveau en Parlement, et de pouvoir profiter de notre concours dans la passation de mesures propres à l'avancement du bien-être et de la prospérité de la province ; et que nous remercions Son Excellence d'avoir réuni les chambres à une époque qui, nous en sommes convaincus, sera à la convenance générale, et telle qu'elle donnera amplement le temps nécessaire pour délibérer sur les sujets qui seront portés à notre connaissance, avant la saison des affaires commerciales et travaux agricoles.

2. Que nous recevons avec plaisir les félicitations de Son Excellence sur l'esprit de loyauté et de patriotisme qui s'est manifesté par tout le pays dans l'enrôlement de compagnies volontaires, et sur le zèle et l'activité qu'ont déployés les volontaires et les associations d'exercice militaire pour remplir avec efficacité le service actif, dans le cas où malheureusement l'on aurait besoin de leurs bras pour la défense de la Province; et nous apprenons avec plaisir qu'il nous sera soumis un bill contenant des amendements à la loi de milice actuelle, ayant pour objet principal d'améliorer le système maintenant en force pour l'organisation défensive du pays.

3. Que nous donnerons notre attention la plus respectueuse à toute mesure pour une répartition plus juste de la représentation Parlementaire dans chaque section de la Province, que Son Excellence voudra bien nous soumettre, ainsi qu'à tout Bill pourvoyant à un arrangement plus équitable des rapports entre débiteur et créancier, et venant en aide aux débiteurs insolubles, de même qu'à toutes autres mesures d'utilité publique se rapportant à l'administration de la justice, à l'enregistrement des Titres, et à la loi concernant les Brevets d'inventions, qui pourront être soumises à notre considération.

4. Que nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous communiquer que peu de temps après la clôture de la dernière session de la législature, Elle nomma des Commissaires pour s'enquérir de l'état des Edifices Publics à *Ottawa*, et spécialement de la dépense déjà encourue à leur sujet; et que bien que nous regrettions avec Son Excellence que cette investigation a été inévitablement prolongée, nous sommes néanmoins heureux de savoir qu'il a été dernièrement reçu un rapport qui sera mis devant nous, et qu'il a été pris des mesures, basées sur ce rapport, pour la reprise et le prompt achèvement des travaux.

5. Que nous remercions de plus Son Excellence d'avoir bien voulu nous informer que deux membres du Conseil Exécutif de Son Excellence ont visités *Londres*, pendant la vacance, pour conférer avec le gouvernement Impérial, de concert avec des délégués de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, touchant la construction d'une voie ferrée intercoloniale, et que la correspondance avec le Secrétaire des Colonies à ce sujet sera mise devant nous sans délai.

6. Que c'est avec plaisir que nous apprenons que ces Messieurs avaient aussi reçu instruction d'attirer l'attention des autorités Impériales à l'importance d'ouvrir à la colonisation le Grand Territoire Nord-Ouest, et de faciliter l'établissement d'une communication directe entre le *Canada* et la *Colombie Britannique* et que nous sommes informés que Son Excellence est d'opinion que l'on peut attendre des résultats très favorables de ces représentations, non seulement dans le développement des ressources des possessions intermédiaires et éloignées de la Couronne, mais dans les avantages commerciaux qui en découleront pour cette Province en tant que débouché naturel des produits de l'Ouest.

7. Que nous accorderons notre attention la plus sérieuse aux comptes publics pour l'année écoulée, ainsi qu'au budget des subsides requis pour le service de l'année courante; et que nous remercions Son Excellence de vouloir bien nous assurer que ce budget a été préparé avec le plus strict égard à l'économie.

8. Que nous apprenons avec plaisir que Son Excellence a nommé des Commissaires pour s'enquérir de l'état et condition de chaque branche du service public, afin de constater et réformer les défauts du système qui règle maintenant l'audition des comptes et le paiement des deniers publics, et en vue de diminuer la dépense en autant que la chose sera compatible avec l'efficacité du service; et que nous espérons avec Son Excellence que ces enquêtes auront pour résultat l'introduction d'un système de contrôle et d'économie tel qu'il rétablira avant longtemps l'équilibre entre les dépenses de la Province et ses revenus annuels.

9. Que nous concourons dans le sentiment exprimé par Son Excellence, que les contributions libres et spontanées de cette province, pour le soulagement de la détresse dans les districts manufacturiers de la *Grande-Bretagne*, sont une belle preuve de sympathie du peuple Canadien envers ses co-sujets des *Iles Britanniques*, et qu'avec Son Excellence nous avons la confiance qu'elles serviront à resserrer les liens d'amitié qui, nous l'espérons, continueront longtemps à exister entre cette colonie et la mère-patrie.

10. Que nous ferons tout ce qui dépend de nous pour considérer, avec un esprit calme, impartial et libéral, les divers sujets qui seront amenés devant nous, et que nous nous joignons à Son Excellence pour appeler avec ferveur la bénédiction du Tout-Puissant sur l'accomplissement des devoirs importants que la constitution de la province nous a imposés;

Lequel amendement était :

Que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Nous donnerons notre attention la plus respectueuse à toute mesure pour une répartition plus juste de la Représentation Parlementaire, que Son Excellence voudra bien nous soumettre, ainsi qu'à tout Bill pourvoyant à un arrangement plus équitable des rapports entre débiteur et créancier, et venant en aide aux débiteurs insolvables, de même qu'à toutes autres mesures d'utilité publique se rapportant à l'administration de la justice, à l'engistrement des Titres, et à la loi concernant les Brevets d'inventions qui pourront être soumises à notre considération; mais que nous ne saurions taire la surprise que nous éprouvons en constatant que Son Excellence n'a pas été conseillée de faire allusion au dernier recensement de cette Province, par lequel est établi le fait important que la population du *Haut-Canada* excédait celle du *Bas-Canada*, dans le mois de Février 1861, de pas moins de 285,427 âmes, et que si l'excédant de la population du *Haut-Canada* sur le *Bas-Canada* était déjà de 61,773 lorsque le recensement a été fait en 1852, il est évident que cette disproportion deviendra plus considérable d'année en année; que la continuation d'un système qui donne aux deux sections de la Province un égal nombre de Représentants dans la législature, est, en présence de ces faits, manifestement injuste, et met en grand danger la paix et le bon gouvernement du pays; et que nous regrettons profondément que Son Excellence n'ait pas été conseillée de nous présenter quelque mesure ayant pour objet d'assurer à cette grande population du *Haut-Canada* sa juste part de la représentation parlementaire et sa légitime influence dans le gouvernement."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

|                             |                             |                   |                    |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|--------------------|
| <i>Anderson,</i>            | <i>Cowan,</i>               | <i>McKellar,</i>  | <i>Smith,</i>      |
| <i>Ault,</i>                | <i>Crawford,</i>            | <i>Morris,</i>    | <i>Somerville,</i> |
| <i>Bell, (Lanark Nord),</i> | <i>Daly,</i>                | <i>Morrison,</i>  | <i>Stirton,</i>    |
| <i>Biggar,</i>              | <i>Dickson,</i>             | <i>Mowat,</i>     | <i>Street,</i>     |
| <i>Bown,</i>                | <i>Dunsford,</i>            | <i>Munro,</i>     | <i>Tett,</i>       |
| <i>Burwell,</i>             | <i>Harcourt,</i>            | <i>Notman,</i>    | <i>Wallbridge,</i> |
| <i>Cameron, John H.</i>     | <i>Haultain,</i>            | <i>Patrick,</i>   | <i>Walsh,</i>      |
| <i>Cameron, Matthew C.</i>  | <i>Hooper,</i>              | <i>Ryerson,</i>   | <i>White et</i>    |
| <i>Carling,</i>             | <i>Jackson,</i>             | <i>Rymal,</i>     | <i>Wright.—42.</i> |
| <i>Clarke,</i>              | <i>Macdonald, Donald A.</i> | <i>Scarcherd,</i> |                    |
| <i>Cockburn,</i>            | <i>Mackenzie,</i>           | <i>Sherwood,</i>  |                    |

CONTRE :  
Messieurs

|                         |                             |                              |                                 |
|-------------------------|-----------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| <i>Abbott,</i>          | <i>De Cazes,</i>            | <i>Joly,</i>                 | <i>Pope,</i>                    |
| <i>Archambault,</i>     | <i>Denis,</i>               | <i>Jones,</i>                | <i>Poupore,</i>                 |
| <i>Baby,</i>            | <i>Desaulniers,</i>         | <i>Kierskowski,</i>          | <i>Ranclin,</i>                 |
| <i>Beaubien,</i>        | <i>Dorion J. B. E.</i>      | <i>Knight,</i>               | <i>Rémillard,</i>               |
| <i>Beaudreau,</i>       | <i>Dostaler,</i>            | <i>Labreche-Viger,</i>       | <i>Robitaille,</i>              |
| <i>Bell, (Russell),</i> | <i>Drummond,</i>            | <i>Laframboise,</i>          | <i>Rose,</i>                    |
| <i>Benoit,</i>          | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>Langevin,</i>             | <i>Ross, J. J. (Champlain),</i> |
| <i>Blanchet,</i>        | <i>Dufresne, Joseph,</i>    | <i>Loranger,</i>             | <i>Ross, J. S. (Dundas),</i>    |
| <i>Bourassa,</i>        | <i>Dunkin,</i>              | <i>Macdonald, John A.</i>    | <i>Scott,</i>                   |
| <i>Brousseau,</i>       | <i>Evanturel,</i>           | <i>Macdonald, Proc.-Gén.</i> | <i>Sicotte, Proc.-Gén.</i>      |
| <i>Caron,</i>           | <i>Foley,</i>               | <i>McCann,</i>               | <i>Simard,</i>                  |
| <i>Cartier,</i>         | <i>Fortier,</i>             | <i>McDougall,</i>            | <i>Simpson,</i>                 |
| <i>Cauchon,</i>         | <i>Fournier,</i>            | <i>McGee,</i>                | <i>Starnes,</i>                 |
| <i>Chapais,</i>         | <i>Gagnon,</i>              | <i>McLachlin,</i>            | <i>Sylvain,</i>                 |
| <i>Dawson,</i>          | <i>Gaudet,</i>              | <i>Morin,</i>                | <i>Taschereau et</i>            |
| <i>DeBoucherville,</i>  | <i>Huntingdon,</i>          | <i>O'Halloran,</i>           | <i>Wilson—64.</i>               |

Ainsi la question a été résolue négativement,  
Et le troisième paragraphe ayant été lu de nouveau,

L'honorable M. *Cameron* a proposé en amendement, secondé par M. *Jackson*, que les mots " dans chaque section de la Province " dans les seconde et troisième lignes, soient retranchés, et les mots " qui, tout en ayant l'effet d'augmenter la représentation du peuple dans cette Chambre d'une manière conforme à l'accroissement de la population du *Haut-Canada*, maintiendra en même temps le caractère fédéral de l'union telle qu'existant aujourd'hui, en conservant au conseil législatif un nombre égal de représentants élus par chaque section de la Province," ajoutés après le mot " soumettre," dans la troisième ligne du dit paragraphe :—

Et des Débats s'étant élevés là-dessus,  
Ordonné, Que les Débats soient ajournés.

Alors sur motion de l'Honorable M. *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *John A. Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain.

### Lundi, 23 Février 1863.

Le Sergent d'Armes de cette Chambre, a informé la Chambre qu'il avait pris sous sa garde *James Morton*, Ecuyer.

Sur ce, l'Honorable M. *Sherwood* a informé la Chambre que M. *Morton* l'avait prié de dire, qu'en conséquence d'une sévère indisposition qu'il a éprouvée lui-même et de la maladie d'un membre de sa famille, il n'a pu se trouver aux réunions du Comité de l'Élection de *Durham Est*.

Et cette exposé ayant été attesté sous serment par M. *Morton*,

Ordonné, Que cet exposé soit considéré une excuse suffisante.

Ordonné, Que *James Morton*, Ecuyer, soit libéré de la garde du Sergent d'Armes.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre des États Généraux et Rapports des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans les Comtés d'*Arthabaska*, *Yamaska* et *Berthier*, pour l'année 1862. (*Documents de la Session*, No. 8.)

Aussi, un état des affaires de la Banque d'Épargnes de la Cité et District de Montréal, en conformité de la 25<sup>e</sup> Vic., Ch. 66, sec. 31, pour l'année expirée le 31 décembre 1862, et un état des affaires de la Compagnie d'Assurance contre le feu, d'*Hartford*, jusqu'au 30 juin 1862, en conformité de l'acte 23 Vic., Ch. 33. (*Documents de la Session*, No. 9.)

Aussi, le Rapport de l'Hospice de la Maternité de Québec, pour l'année expirée le 31 décembre 1862. (*Documents de la Session*, No. 12.)

Les Pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Jobin*.—La Pétition de *Pierre Auguste Joseph Cherrier*, de la paroisse de *St. Martin*, Comté de *Laval* ; et la Pétition de la Municipalité de la paroisse de *St. Paul*, Comté de *Joliette*.

Par l'Honorable M. *Alley*.—La Pétition de l'Asile des Orphelines Protestantes de Québec ; la Pétition de l'École des petits enfants de la Basse-Ville de Québec ; et la Pétition de l'Asile des Orphelins de Québec.

Par M. *Huntington*.—La Pétition de *Thomas Osgood*, du Township de *Shefford*.

Par M. *Mackenzie*.—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Lambton* ; et la Pétition de *J. Thompson* et autres, de la Ville de *Sarnia*, et ses environs, Comté de *Lambton*.

Par M. *Tett*.—La Pétition de *Richard Preston* et autres, du Township de *Crosby Sud*, Comté de *Leeds* ; et la Pétition de *J. McTuggart* et autres, du Township de *Bedford*, Comté de *Frontenac*.

Par M. *J. B. E. Dorion*.—La Pétition du Révérend *J. O. Prince* et autres, du Village de *Drummondville*, Comté de *Drummond*.

Par M. *Smith*.—La Pétition du Conseil de la Ville de *Port-Hope*.

Par M. *Caron*,—La Pétition de *J. E. Pichette* et autres, de la *Rivière-du-Loup*.  
 Par M. *Sylvain*,—La Pétition du Révérend *F. A. Blouin* et autres, de la paroisse de *St. Cécile du Bic*; et la Pétition de *J. B. Bélanger* et autres, de la paroisse de *St. Simon*; Comté de *Rimouski*.  
 Par M. *Laframboise*,—La Pétition de *E. Bilodeau*, et autres, de la paroisse de *Sts. Rosalie*, Comté de *Bagot*.  
 Par M. *Biggar*,—La Pétition de la Municipalité du Village de *Colborne*.  
 Par l'Honorable M. *Morin*,—La Pétition du Révérend *J. J. Vinet* et autres.  
 Par M. *Clarke*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Wellington*.  
 Par M. *Stirton*,—La Pétition de M. *Wright*, et autres, du Township de *Minto*.  
 Par l'Honorable M. *Rose*,—La Pétition de la Maison de Refuge de *Montréal*; et la Pétition de l'Asile des Orphelins Protestants de *Montréal*.  
 Par M. *Walsh*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Norfolk*.  
 Par M. *Crawford*,—La Pétition de la Chambre des Arts et Manufactures du *Haut-Canada*.

Par M. *Taschereau*,—La Pétition de *J. B. Drouin* et autres.  
 Par l'Honorable M. *Cameron*,—La Pétition de la Compagnie d'Assurance Provinciale du *Canada*; et deux Pétitions du Synode Provincial de l'Eglise-Unie d'Angleterre et d'Irlande en *Canada*.

Par M. *Harcourt*,—La Pétition de la Municipalité du Village de *Cayuga*, Comté de *Baldimand*.

Par M. *Rémillard*,—La Pétition de *Louis Fontaine* et autres.  
 Par M. *Munro*,—La Pétition de Dame *Frances Sylvester*, veuve de feu *B. Sylvester*, et autres.

Par l'Honorable M. *Drummond*,—La Pétition de *P. Bérin* et autres, de la Paroisse de *St. Paul d'Abbotsford*.

Par M. *Morrison*,—Trois Pétitions du Conseil Municipal du Comté d'*Elgin*; et la Pétition de *John McMillan* et autres, du Township de *Southwold*.

Par M. *Morris*,—La Pétition de la Municipalité du Village de *Renfrew*; la Pétition du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *Lanark* et *Renfrew*; et la Pétition de *John Smith* et autres, du Township d'*Horton*, Comté de *Renfrew*.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De *J. B. Bédard* et autres, du Township de *Roxton*,—de *J. G. Lamothe* et autres, du Comté de *Champlain*,—de *D. Tremblay* et autres,—du Révérend *J. Bailey* et autres, de la Paroisse de *St. Pierre les Becquets*, Comté de *Nicolet*,—du Révérend *Z. Gingrès* et autres, de la Paroisse des *Ecureuils*,—du Révérend *A. Thibault* et autres, de la Paroisse de *St. Cécile*, Comté de *Beauharnois*,—du Révérend *L. O. Désilets* et autres, de la Paroisse de *St. Narcisse*, Comté de *Champlain*,—de *Louis Vallière* et autres de la Paroisse de *St. Henri* de *Lauzon*, Comté de *Lévis*,—de *L. D. Lafontaine* et autres, de la Paroisse de *St. Edouard*, Comté de *Napierville*,—de *J. B. Martin* et autres,—et du Révérend *O. Hébert* et autres, de la Paroisse de *St. Arsène*, Comté de *Témiscouata*; demandant la passation d'un Acte pour établir des institutions de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*.

Du Conseil Municipal du Comté d'*Elgin*; demandant des amendements à l'Acte des Inspecteurs de Prisons.

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *Leeds* et *Grenville*; demandant que le nombre des Inspecteurs des Prisons soit réduit.

Du Conseil Municipal du Comté d'*Elgin*; demandant des amendements à la loi du jury du *Haut-Canada*.

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *Leeds* et *Grenville*,—et du Conseil Municipal du Comté de *Wellington*; demandant la passation d'un Acte pour régler la sommation des jurys, en nommant des Officiers de Township pour remplir ce devoir.

Du Conseil Municipal du Comté d'*Ontario*; demandant des amendements à l'Acte des Institutions Municipales du *Haut-Canada*.

Du Conseil Municipal du Comté de *Compton*; demandant des amendements à l'Acte Municipal du *Bas-Canada*.

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *Leeds* et *Grenville*; demandant la passation d'un Acte pour autoriser les Corporations Municipales à imposer des taxes sur les terres non occupées à l'égard desquelles il n'a point été admis de patentes ou de permis d'occupation.

Du Conseil Municipal du Comté d'*Elgin*; demandant qu'aucun changement ne soit fait au présent acte des Ecoles Communes du *Haut-Canada*.

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *Leeds* et *Grenville*; demandant qu'aucun Acte ne soit passé ayant pour objet l'établissement d'Ecoles Seotaires parmi les Protestants.

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *Stormont*, *Dundas* et *Glengary*; demandant des amendements à la loi relative aux Octrois Parlementaires en faveur des Ecoles de Grammaire principales dans le *Haut-Canada*.

De *John Brown* et autres, propriétaires de remorqueurs à vapeur naviguant sur les eaux de l'intérieur du *Canada*; demandant à être exemptés de l'Acte relatif à l'Inspection des bateaux à vapeur.

Du Conseil Municipal du Comté de *Lambton*; demandant l'abrogation de l'Acte pour amender l'Acte relatif au droit Provincial sur les Licences d'Auberges.

De *P. T. Poussett*, de la Ville de *Sarnia*, Comté de *Lambton*; demandant la passation d'un Acte pour autoriser les Cours du Banc de la Reine, des Plaids Communs et de Chancellerie, dans cette Province, à l'admettre à pratiquer comme Procureur et Solliciteur.

De *Firmin Perrin*, de *Berthier*, Notaire Public; représentant qu'il a, comme créancier judiciaire de *Wolfred Nelson*, Ecuyer, porté une réclamation devant les Commissaires nommés en vertu de "l'Acte des Pertes de la Rébellion," 12 Vic., Chap. 58, et qu'une partie seulement de sa réclamation a été admise par les dits Commissaires, et demandant justice.

De *John Duff* et autres, de la Paroisse de *St. Edouard*, comté de *Dorchester*; demandant de l'aide pour des Chemins de Colonisation dans le dit Comté.

Du Révérend *L. Rousseau* et autres, de la Paroisse de *St. Malachie*, Comté de *Dorchester*; demandant de l'aide pour des Chemins dans le dit Comté.

Du Révérend *N. Audet* et autres, de la Paroisse de *Carlston*, comté de *Bonaventure*; demandant de l'aide pour un Chemin dans la dite Paroisse.

De *C. T. Dubé*, M. D., et autres, du Township de *Begon*, Comté de *Temiscouata*; demandant de l'aide pour un Chemin dans le dit Township.

Du Révérend *J. Bailey* et autres, de la Paroisse de *St. Pierre les Becquets*, Comté de *Nicolet*; demandant de l'aide pour des Ponts dans le dit Comté.

De l'Hospice de *St. Joseph*, de la Maternité de *Québec*; demandant de l'aide.

De la Communauté de l'Hopital Général, Maison des Pauvres et d'Enseignement des Sœurs de Charité à *Ottawa*; demandant que l'octroi annuel en leur faveur soit augmenté.

De la Municipalité du Township de *Crosby Sud*; demandant de l'aide pour ériger un Pont à l'Ecluse du Moulin de *Chaffey* sur le Canal Rideau, et aussi un Pont sur le Lot No. 7, dans la 6e Concession du dit Township.

De *Jacob Brookes*, du Township de *Scarborough*, Comté d'*York*; demandant qu'une Pension lui soit accordée pour services rendus comme courrier.

De *John Duff* et autres, de la Paroisse de *St. Edouard*,—et du Révérend *L. Rousseau* et autres, de la Paroisse de *St. Malachie*, tous du Comté de *Dorchester*; demandant que le taux légal de l'Intérêt soit fixé à 6 ou 7 pour cent par année.

Du Conseil Municipal du Comté de *Wentworth*,—du Conseil Municipal du Comté de *Kent*,—et du Conseil Municipal du Comté d'*Oxford*; demandant que le Siège du Gouvernement soit transféré à *Toronto* à la fin de la présente Session du Parlement.

Du Très-Révérend lord Evêque Anglican de *Toronto* et autres,—de *T. O. Street* et autres, de la Cité de *Toronto*,—et de l'honorable *J. H. Cameron* et autres, de la Cité de *Toronto*; demandant de l'aide pour l'établissement d'un asile pour les ivrognes.

Du Très-Révérend *A. D. McDermid* et autres, du Township de *Dunwich*, Comté d'*Elgin*,—du Révérend *Daniel Anderson* et autres, de *Farnham*, *Dunham* et *Granby*,—et du Révérend *D. Cameron* et autres, des Townships de *Lochiel* et *Kenyon*; demandant que le présent système de l'Université et du Collège de *Toronto* soit conservé intact.

D'*Elijah Rowell*, de *Frelighsburgh*, Comté de *Missisquoi*,—et de *Thomas Merrill Prime*, du Township de *Brome*, Comté de *Brome*; demandant la passation d'un acte pour les autoriser à pratiquer comme Médecins, Chirurgiens et Apothicaires, dans le *Bas-Canada*.

Du Conseil Municipal du Comté de *Wentworth*; demandant la passation d'un acte pour conférer aux Conseils de Comté le pouvoir de passer des réglemens pour accorder une compensation aux membres de ces Conseils pour leurs frais de transport aux dits Conseils, et pour assister à leurs réunions.

D'*Antoine Brodeur* et de l'honorable *L. T. Drummond*, propriétaires de terres dans le Township d'*Upton*; demandant la passation d'un acte pour ratifier l'arpentage fait par *M. W. O'Dwyer*, arpenteur provincial, de la ligne de division entre les Townships d'*Upton* et *Grantham*.

Du Conseil Municipal du Comté d'*Oxford*; demandant des amendements à la loi de cotisation du *Haut-Canada*.

De la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental; demandant des amendements à ses Actes d'incorporation, et aussi le pouvoir de construire un Chemin de Fer depuis les Sources d'huile dans le Township d'*Enniskillen*, à un point sur le dit Chemin de Fer.

De *John H. Ritchie* et autres, porteurs de Polices d'Assurance de la Compagnie d'Assurance sur la Vie du Canada; demandant des amendements à l'Acte d'incorporation de la dite Compagnie.

De la Compagnie du Chemin de Fer de *Buffalo* et du *Lac Huron*; demandant la passation d'un Acte pour amender son Acte d'incorporation et pour d'autres fins.

De la Compagnie du Chemin de Fer d'*Hamilton* et *Port Dover*; demandant la passation d'un Acte pour l'autoriser à vendre ou à louer son Chemin à la Compagnie du Chemin de Fer de *Buffalo* et du *Lac Huron*, et pour d'autres fins.

L'honorable *M. Sherwood*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour la Division Est du Comté de *Durham*, a informé la Chambre que *James Morton*, Ecuyer, membre du Comité a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, Samedi dernier.

*M. Langevin*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour le Comté de *Verchères*, a informé la Chambre que *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuyer, membre du Comité a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que *Jean Baptiste Mcgenais*, Ecuyer, soit présent à sa place en cette Chambre à sa prochaine séance.

*M. Crawford*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour la Division Ouest du Comté d'*Elgin*, a présenté à la Chambre le Rapport final du dit Comité, lequel a été reçu et lu comme suit :—

Que *George Macbeth*, Ecuyer, le Membre siégeant, n'a pas été dûment élu pour représenter la Division Ouest du Comté d'*Elgin* à la dernière Election Générale.

Que *John Scoble*, Ecuyer, avait la majorité des votes légaux à la dite Election, et aurait dû être rapporté comme étant élu à la dite Election, pour représenter la dite Division.

Que ni la Pétition ni la défense ne sont frivoles ni vexatoires.

Ordonné, Que le Greffier de la Couronne en Chancellerie compare immédiatement devant cette Chambre avec le Rapport de la dernière Election de la Division Ouest du Comté d'*Elgin* et qu'il l'amende en biffant le nom de *George Macbeth*, et en y substituant celui de *John Scoble*, à sa place.

Le Greffier de la Couronne en Chancellerie s'est rendu, en conformité de l'ordre, et a amendé le Rapport pour la Division Ouest du Comté d'*Elgin*.

L'honorable *M. Drummond*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour la Division Sud du Comté de *Leeds*, a informé la Chambre que l'honorable *M. Alexander Tillach Galt*, membre

du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité Samedi dernier et aujourd'hui.

L'ordre de la Chambre de Vendredi dernier, pour la comparution de *James Morton*, Ecuyer, à sa place en cette Chambre aujourd'hui, étant lu,  
Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

*John Scoble*, Ecuyer, Membre pour la Division Ouest du Comté d'*Elgin*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et souscrit devant les Commissaires le rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé vendredi dernier au troisième paragraphe de la question :—

1. Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session du Parlement Provincial, et de plus pour assurer Son Excellence :—Que nous sommes reconnaissants de la satisfaction qu'éprouve Son Excellence de nous rencontrer de nouveau en Parlement, et de pouvoir profiter de notre concours dans la passation de mesures propres à l'avancement du bien-être et de la prospérité de la province; et que nous remercions Son Excellence d'avoir réuni les chambres à une époque qui, nous en sommes convaincus, sera à la convenance générale, et telle qu'elle donnera amplement le temps nécessaire pour délibérer sur les sujets qui seront portés à notre connaissance, avant la saison des affaires commerciales et des travaux agricoles.

2. Que nous recevons avec plaisir les félicitations de Son Excellence sur l'esprit de loyauté et de patriotisme qui s'est manifesté par tout le pays dans l'enrôlement de compagnies volontaires, et sur le zèle et l'activité qu'ont déployés les volontaires et les associations d'exercice militaire pour remplir avec efficacité le service actif, dans le cas où malheureusement l'on aurait besoin de leurs bras pour la défense de la Province; et nous apprenons avec plaisir qu'il nous sera soumis un bill contenant des amendements à la loi de milice actuelle, ayant pour objet principal d'améliorer le système maintenant en force pour l'organisation défensive du pays.

3. Que nous donnerons notre attention la plus respectueuse à toute mesure pour une répartition plus juste de la représentation Parlementaire dans chaque section de la Province, que Son Excellence voudra bien nous soumettre, ainsi qu'à tout Bill pourvoyant à un arrangement plus équitable des rapports entre débiteur et créancier, et venant en aide aux débiteurs insolubles, de même qu'à toutes autres mesures d'utilité publique se rapportant à l'administration de la justice, à l'enregistrement des Titres, et à la loi concernant les Brevets d'inventions, qui pourront être soumises à notre considération.

4. Que nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous communiquer que peu de temps après la clôture de la dernière session de la législature, Elle nomma des Commissaires pour s'enquérir de l'état des Edifices Publics à *Ottawa*, et spécialement de la dépense déjà encourue à leur sujet; et que bien que nous regrettions avec Son Excellence que cette investigation a été inévitablement prolongée, nous sommes néanmoins heureux de savoir qu'il a été dernièrement reçu un rapport qui sera mis devant nous, et qu'il a été pris des mesures, basées sur ce rapport, pour la reprise et le prompt achèvement des travaux.

5. Que nous remercions de plus Son Excellence d'avoir bien voulu nous informer que deux membres du Conseil Exécutif de Son Excellence ont visité Londres, pendant la vacance, pour conférer avec le gouvernement Impérial, de concert avec des délégués de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, touchant la construction d'une voie ferrée intercoloniale, et que la correspondance avec le Secrétaire des Colonies à ce sujet sera mise devant nous sans délai.

6. Que c'est avec plaisir que nous apprenons que ces Messieurs avaient aussi reçu instruction d'attirer l'attention des autorités Impériales à l'importance d'ouvrir à la colonisation le Grand Territoire Nord-Ouest; et de faciliter l'établissement d'une communication directe entre le Canada et la *Colombie Britannique*, et que nous sommes informés que Son Excellence est d'opinion que l'on peut attendre des résultats très-favorables de ces représentations, non seulement dans le développement des ressources des possessions intermédiaires et éloignées de la Couronne, mais dans les avantages commerciaux qui en découleront pour cette Province en tant que débouché naturel des produits de l'Ouest.

7. Que nous accorderons notre attention la plus sérieuse aux comptes publics pour l'année écoulée, ainsi qu'au budget des subsides requis pour le service de l'année courante ; et que nous remercions Son Excellence de vouloir bien nous assurer que ce budget a été préparé avec le plus strict égard à l'économie.

8. Que nous apprenons avec plaisir que Son Excellence a nommé des Commissaires pour s'enquérir de l'état et condition de chaque branche du service public, afin de constater et réformer les défauts du système qui règle maintenant l'audition des comptes et le paiement des deniers publics, et en vue de diminuer la dépense en autant que la chose sera compatible avec l'efficacité du service ; et que nous espérons avec Son Excellence que ces enquêtes auront pour résultat l'introduction d'un système de contrôle et d'économie tel qu'il rétablira avant longtemps l'équilibre entre les dépenses de la Province et ses revenus annuels.

9. Que nous concourons dans le sentiment exprimé par Son Excellence, que les contributions libres et spontanées de cette province, pour le soulagement de la détresse dans les districts manufacturiers de la *Grande-Bretagne*, sont une belle preuve de la sympathie du peuple Canadien envers ses co sujets des *Iles Britanniques*, et qu'avec Son Excellence nous avons la confiance qu'elles serviront à resserrer les liens d'amitié qui, nous l'espérons, continueront longtemps à exister entre cette colonie et la mère-patrie.

10. Que nous ferons tout ce qui dépend de nous pour considérer, avec un esprit calme, impartial et libéral, les divers sujets qui seront amenés devant nous, et que nous nous joignons à Son Excellence pour appeler avec ferveur la bénédiction du Tout-Puissant sur l'accomplissement des devoirs importants que la constitution de la province nous a imposés.

Lequel amendement était :

Que les mots " dans chaque section de la province," dans la seconde et troisième lignes, soient retranchés, et les mots " qui, tout en ayant l'effet d'augmenter la représentation du peuple dans cette Chambre d'une manière conforme à l'accroissement de la population du *Haut-Canada*, maintiendra en même temps le caractère fédéral de l'union telle qu'existant aujourd'hui, en conservant au Conseil Législatif un nombre égal de représentants élus par chaque section de la province," ajoutés après le mot " soumette" dans la troisième ligne du dit paragraphe.

Et l'amendement ayant été de nouveau proposé, la Chambre a repris les dits débats ajournés.

Et de nouveaux débats s'étant élevés,

Ordonné, Qu'il soient ajournés.

Alors sur motion de M. *Patrick*, secondé par M. *White*,  
La Chambre s'est ajournée.

## Mardi, 21 Février 1863.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre les comptes de la Maison de la Trinité de Québec, pour l'année expirée le 31 décembre 1862. (*Documents de la Session No. 13.*)

Aussi, les Rapports des Régistrateurs des Comtés de *Wellington* et *York*, indiquant les honoraires et émoluments reçus pour l'année expirée le 31 décembre 1862, en conformité de la 76e section du ch. 89 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*. (*Documents de la Session, No. 7.*)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Scott*,—La Pétition de *John Supple* et autres, du Comté de *Renfrew* ; et la Pétition de Dame *Elizabeth Macdonell*, de la Ville de *Cornwall*, veuve de feu *Donald Macdonell*, Colonel et Député Adjudant Général de Milice.

Par M. *Huntington*,—La Pétition de *P. Arcquette* et autres, du Township de *Roxton* ; et la Pétition de *T. Lévesque* et autres.

Par l'Honorable M. *Dorion*,—La Pétition de *N. Allard* et autres, de la paroisse de la *Rivière des Prairies*.

Par M. *J. J. Ross*,—La Pétition de *T. H. Paquaud* et autres, de la paroisse de *St Maurice*, comté de *Champlain*.

Par M. Hooper, — La Pétition de G. McMullen et autres, de *Newbury*.

Par M. Prévost, — La Pétition de G. Bissonnette et autres.

Par M. Baby, — La Pétition de George Gagnon et autres, du Township *Wiger*, Comté de *Témiscouata*, et la Pétition de J. B. Saucier et autres, de la Paroisse de *Sts. Flavie*, Comté de *Rimouski*.

Par M. Gaudet, — La Pétition de Louis Genesé et autres.

Par M. Sylvain, — La Pétition du Révérend Joseph Dumas et autres, de la Paroisse de *Notre Dame de l'Anse aux Sables*, Comté de *Rimouski*; et la Pétition du Révérend N. Hardy et autres, de *St. Roch de Richelieu*.

Par M. Hébert, — La Pétition du Révérend J. Matte et autres, du Village de *Plessisville*, Paroisse de *St. Calixte* et Township de *Somerset Sud*, Comté de *Mégantic*.

Par M. Taschereau, — La Pétition de George Moore et autres, du Township de *Linière*, Comté de *Beauce*.

Par M. Laframboise, — La Pétition du Maire, Conseillers et Citoyens de la Ville de *St. Hyacinthe*.

Par M. Notman, — La Pétition de la Municipalité du Township de *Beverly*.

Par M. Fournier, — La Pétition de Louis Romain Gamache, de la Paroisse de *F. Islet*, Comté de *l'Islet*.

Par M. Cowan, — La Pétition du Conseil de Comté de *Wartwilloo*.

Par M. McKellar, — Deux Pétitions du Conseil Municipal du Comté de *Kent*; et la Pétition de Robert McFarlane, Ecuyer, de la Ville de *Stratford*, dans le Comté de *Perré*, et cette partie de la Province du *Canada*, appelée *Haut-Canada*.

Par M. O'Halloran, — La Pétition du Révérend M. Townsend et autres, des Paroisses de *St. George* et *St. Thomas*.

Par M. Walsh, — La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Norfolk*.

Par M. Daly, — Quatre Pétitions du Conseil Municipal du Comté de *Perré*.

Par M. Morris, — La Pétition de l'Université de *Queen's College*, *Kingston*.

Par l'Honorable M. Abbott, — La Pétition de John Simpson et autres, d'*Argentueil* et autres lieux.

Par M. Price, — La Pétition de B. Barrett et autres, du Township de *Chicoutimi*, Comté de *Chicoutimi*.

M. Langevin, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour le Comté de *Verchères*, a informé la Chambre que Jean Baptiste Mongenais, Ecuyer, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit comité aujourd'hui.

Ordonné, Que Jean Baptiste Mongenais, Ecuyer, soit présent à sa place en cette Chambre à sa prochaine séance.

L'Honorable M. Drummond, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour la Division Sud du Comté de *Leeds*, a informé la Chambre que l'Honorable M. Alexander Tilloch Galt, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que l'Honorable M. Alexander Tilloch Galt soit présent à sa place en cette Chambre à sa prochaine séance.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les Débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé Vendredi dernier au troisième paragraphe de la Question:—

1. Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session du Parlement Provincial, et de plus pour assurer Son Excellence:—Que nous sommes reconnaissants de la satisfaction qu'éprouve Son Excellence de nous rencontrer de nouveau en Parlement, et de pouvoir profiter de notre concours dans la passation de mesures propres à l'avancement du bien-être et de la prospérité de la province; et que nous remercions Son Excellence d'avoir réuni les Chambres à une époque qui, nous en sommes convaincus,

sera à la convenance générale, et telle qu'elle donnera amplement le temps nécessaire pour délibérer sur les sujets qui seront portés à notre connaissance, avant la saison des affaires commerciales et travaux agricoles.

2. Que nous recevons avec plaisir les félicitations de Son Excellence sur l'esprit de loyauté et de patriotisme qui s'est manifesté par tout le pays dans l'enrôlement de compagnies volontaires, et sur le zèle et l'activité qu'ont déployés les volontaires et les associations d'exercice militaire pour remplir avec efficacité le service actif, dans le cas où malheureusement l'on aurait besoin de leurs bras pour la défense de la Province; et nous apprenons avec plaisir qu'il nous sera soumis un bill contenant des amendements à la loi de milice actuelle, ayant pour objet principal d'améliorer le système maintenant en force pour l'organisation défensive du pays.

3. Que nous donnerons notre attention la plus respectueuse à toute mesure pour une répartition plus juste de la représentation Parlementaire dans chaque section de la Province; que Son Excellence voudra bien nous soumettre, ainsi qu'à tout Bill pourvoyant à un arrangement plus équitable des rapports entre débiteur et créancier, et venant en aide aux débiteurs insolubles, de même qu'à toutes autres mesures d'utilité publique se rapportant à l'administration de la justice, à l'enregistrement des Titres, et à la loi concernant les Brevets d'inventions, qui pourront être soumises à notre considération.

4. Que nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous communiquer que peu de temps après la clôture de la dernière session de la législature, Elle nomma des Commissaires pour s'enquérir de l'état des Edifices Publics à *Ottawa*, et spécialement de la dépense déjà encourue à leur sujet; et que bien que nous regrettions avec Son Excellence que cette investigation a été inévitablement prolongée, nous sommes néanmoins heureux de savoir qu'il a été dernièrement reçu un rapport qui sera mis devant nous, et qu'il a été pris des mesures, basées sur ce rapport, pour la reprise et le prompt achèvement des travaux.

5. Que nous remercions de plus Son Excellence d'avoir bien voulu nous informer que deux membres du Conseil Exécutif de Son Excellence ont visités *Londres*, pendant la vacance, pour conférer avec le gouvernement Impérial, de concert avec des délégués de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, touchant la construction d'une voie ferrée intercoloniale, et que la correspondance avec le Secrétaire des Colonies à ce sujet sera mise devant nous sans délai.

6. Que c'est avec plaisir que nous apprenons que ces Messieurs avaient aussi reçu instruction d'attirer l'attention des autorités Impériales à l'importance d'ouvrir à la colonisation le Grand Territoire Nord-Ouest, et de faciliter l'établissement d'une communication directe entre le *Canada* et la *Colombie Britannique* et que nous sommes informés que Son Excellence est d'opinion que l'on peut attendre des résultats très favorables de ces représentations, non seulement dans le développement des ressources des possessions intermédiaires et éloignées de la Couronne, mais dans les avantages commerciaux qui en découleront pour cette Province en tant que débouché naturel des produits de l'Ouest.

7. Que nous accorderons notre attention la plus sérieuse aux comptes publics pour l'année écoulée, ainsi qu'au budget des subsides requis pour le service de l'année courante; et que nous remercions Son Excellence de vouloir bien nous assurer que ce budget a été préparé avec le plus strict égard à l'économie.

8. Que nous apprenons avec plaisir que Son Excellence a nommé des Commissaires pour s'enquérir de l'état et condition de chaque branche du service public, afin de constater et réformer les défauts du système qui règle maintenant l'audition des comptes et le paiement des deniers publics, et en vue de diminuer la dépense en autant que la chose sera compatible avec l'efficacité du service; et que nous espérons avec Son Excellence que ces enquêtes auront pour résultat l'introduction d'un système de contrôle et d'économie tel qu'il rétablira avant longtemps l'équilibre entre les dépenses de la Province et ses revenus annuels.

9. Que nous concourons dans le sentiment exprimé par Son Excellence, que les contributions libres et spontanées de cette province, pour le soulagement de la détresse dans les districts manufacturiers de la *Grande-Bretagne*, sont une belle preuve de sympathie du peuple Canadien envers ses co-sujets des *Iles Britanniques*, et qu'avec Son Excellence nous avons la confiance qu'elles serviront à resserrer les liens d'amitié qui, nous l'espérons, continueront longtemps à exister entre cette colonie et la mère-patrie.

10. Que nous ferons tout ce qui dépend de nous pour considérer, avec un esprit calme impartial et libéral, les divers sujets qui seront amenés devant nous, et que nous nous

joignons à Son Excellence pour appeler avec ferveur la bénédiction du Tout-Puissant sur l'accomplissement des devoirs importants que la constitution de la province nous a imposés.

Lequel amendement était :

Que les mots " dans chaque section de la Province," soient retranchés, et les mots : " qui, tout en ayant l'effet d'augmenter la représentation du peuple dans cette Chambre " d'une manière conforme à l'accroissement de la population du *Haut-Canada*, maintiendra en même temps le caractère fédéral de l'union telle qu'existant aujourd'hui, en conservant au Conseil Législatif un nombre égal de représentants élus par chaque section " de la Province," ajoutés après le mot " soumettre," dans la troisième ligne du dit paragraphe.

Et l'amendement ayant été de nouveau proposé, la Chambre a repris les dits Débats ajournés.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée : et les noms ayant été demandés, ils ont été pris, comme suit :—

POUR :  
Messieurs

|                            |                  |                   |                    |
|----------------------------|------------------|-------------------|--------------------|
| <i>Anderson,</i>           | <i>Cockburn,</i> | <i>Jackson,</i>   | <i>Rykert,</i>     |
| <i>Ault,</i>               | <i>Crawford,</i> | <i>Mackenzie,</i> | <i>Scatcherd,</i>  |
| <i>Biggar,</i>             | <i>Daly,</i>     | <i>McKellar,</i>  | <i>Sherwood,</i>   |
| <i>Bown,</i>               | <i>Dunsford,</i> | <i>Morris,</i>    | <i>Somerville,</i> |
| <i>Burwell,</i>            | <i>Ferguson,</i> | <i>Morrison,</i>  | <i>Stirton,</i>    |
| <i>Cameron, John H.</i>    | <i>Harcourt,</i> | <i>Mowat,</i>     | <i>Street,</i>     |
| <i>Cameron, Matthew C.</i> | <i>Haultain,</i> | <i>Robinson,</i>  | <i>Walsh, et</i>   |
| <i>Carling,</i>            | <i>Hooper,</i>   | <i>Ryerson,</i>   | <i>White.—33.</i>  |
| <i>Clarke,</i>             |                  |                   |                    |

CONTRE :  
Messieurs

|                             |                             |                                                      |                              |
|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------|
| <i>Abbott,</i>              | <i>Dorion, A. A.</i>        | <i>Knight,</i>                                       | <i>Prévost,</i>              |
| <i>Alley,</i>               | <i>Dorion J. B. E.</i>      | <i>Labreche-Viger,</i>                               | <i>Price,</i>                |
| <i>Archambault,</i>         | <i>Dostaler,</i>            | <i>Laframboise,</i>                                  | <i>Rankin,</i>               |
| <i>Beaubien,</i>            | <i>Drummond,</i>            | <i>Langevin,</i>                                     | <i>Rémillard,</i>            |
| <i>Beaudreau,</i>           | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>Loranger,</i>                                     | <i>Robitaille,</i>           |
| <i>Bell, (Lanark Nord),</i> | <i>Dufresne, Joseph,</i>    | <i>Macdonald, John A.</i>                            | <i>Rose,</i>                 |
| <i>Bell, (Russell),</i>     | <i>Dunlop,</i>              | <i>Macdonald, Pro.-Gén. Ross, J. J. (Champlain),</i> | <i>Ross, J. S. (Dundas),</i> |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Evanturel,</i>           | <i>Macdonald, Donald A. Ross, J. S. (Dundas),</i>    |                              |
| <i>Blanchet,</i>            | <i>Foley,</i>               | <i>McCann,</i>                                       | <i>Rymal,</i>                |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Fortier,</i>             | <i>McDougall,</i>                                    | <i>Scoble,</i>               |
| <i>Brousseau,</i>           | <i>Fournier,</i>            | <i>McGee,</i>                                        | <i>Scott,</i>                |
| <i>Caron,</i>               | <i>Gagnon,</i>              | <i>McLachlin,</i>                                    | <i>Sinotte, Proc.-Gén.</i>   |
| <i>Cartier,</i>             | <i>Gaudet,</i>              | <i>Morin,</i>                                        | <i>Simard,</i>               |
| <i>Cauchon,</i>             | <i>Hébert,</i>              | <i>Munro,</i>                                        | <i>Simpson,</i>              |
| <i>Chapais,</i>             | <i>Huntingdon,</i>          | <i>Notman,</i>                                       | <i>Smith,</i>                |
| <i>Cowan,</i>               | <i>Huot,</i>                | <i>O'Hulloran,</i>                                   | <i>Starnes,</i>              |
| <i>Daouest,</i>             | <i>Jobin,</i>               | <i>Patrick,</i>                                      | <i>Taschereau,</i>           |
| <i>Dawson,</i>              | <i>Joly,</i>                | <i>Pope,</i>                                         | <i>Tassé,</i>                |
| <i>DeBoucherville,</i>      | <i>Jones,</i>               | <i>Poupore,</i>                                      | <i>Wallbridge, et</i>        |
| <i>DeCazes,</i>             | <i>Kierzkowski,</i>         | <i>Powell,</i>                                       | <i>Wilson.—81.</i>           |
| <i>Desaulniers,</i>         |                             |                                                      |                              |

Ainsi la Question a été résolue négativement.

Et le troisième paragraphe ayant été lu de nouveau,

M. Joseph Dufresne a proposé en amendement, secondé par l'Honorable M. Morin,

Que les mots " mais nous considérons convenable dans les circonstances actuelles de " déclarer à Votre Excellence, comme étant l'opinion de cette Chambre, que l'égalité dans " la représentation est la base du contrat sur lequel repose l'Union entre le *Haut* et le " *Bas-Canada*, et est essentielle au maintien de cette Union telle quelle existe, en autant

“ qu'elle est une garantie pour assurer à chaque section du *Canada* les lois et les institutions en harmonie avec leurs désirs et leurs besoins,” soient ajoutés à la fin d'icelui.

Et la Question à l'effet que ces mots soient ajoutés, la Chambre s'est divisée : et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :

M. *Joseph Dufresne.*—1.

CONTRE :  
Messieurs

|                             |                             |                              |                                 |
|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| <i>Abbott,</i>              | <i>Crawford,</i>            | <i>Jobin,</i>                | <i>Prévost,</i>                 |
| <i>Alley,</i>               | <i>Daly,</i>                | <i>Joly,</i>                 | <i>Pric,</i>                    |
| <i>Anderson,</i>            | <i>Daoust,</i>              | <i>Jones,</i>                | <i>Rankin,</i>                  |
| <i>Archambault,</i>         | <i>Dawson,</i>              | <i>Kierzkowski,</i>          | <i>Rémillard,</i>               |
| <i>Ault,</i>                | <i>De Boucherville,</i>     | <i>Labreche-Viger,</i>       | <i>Robinson,</i>                |
| <i>Baby,</i>                | <i>DeCazes,</i>             | <i>Laframboise,</i>          | <i>Robitaille,</i>              |
| <i>Beaubien,</i>            | <i>Desaulniers,</i>         | <i>Langevin,</i>             | <i>Ross, J. J. (Champlain),</i> |
| <i>Beaudreau,</i>           | <i>Dorion, A. A.,</i>       | <i>Loranger,</i>             | <i>Ross, J. S. (Dundas),</i>    |
| <i>Bell, (Lanark Nord),</i> | <i>Dorion, J. B. E.,</i>    | <i>Macdonald, John A.,</i>   | <i>Rykert,</i>                  |
| <i>Bell, (Russell),</i>     | <i>Dostaler,</i>            | <i>Macdonald, Proc.-Gén.</i> | <i>Rymal,</i>                   |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Drummond,</i>            | <i>MacKenzie,</i>            | <i>Scatcherd,</i>               |
| <i>Biggar,</i>              | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>Mc Cann,</i>              | <i>Scoble,</i>                  |
| <i>Blanchet,</i>            | <i>Dunkin,</i>              | <i>McDougall,</i>            | <i>Sherwood,</i>                |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Dunsford,</i>            | <i>McGee,</i>                | <i>Sicotte, Proc.-Gén.,</i>     |
| <i>Bown,</i>                | <i>Evanturel,</i>           | <i>McKellar,</i>             | <i>Simard,</i>                  |
| <i>Brousseau,</i>           | <i>Ferguson,</i>            | <i>McLachlin,</i>            | <i>Simpson,</i>                 |
| <i>Burwell,</i>             | <i>Fortier,</i>             | <i>Morin,</i>                | <i>Smith,</i>                   |
| <i>Cameron, John H.,</i>    | <i>Fournier,</i>            | <i>Morris,</i>               | <i>Somerville,</i>              |
| <i>Cameron, Matthew C.,</i> | <i>Gagnon,</i>              | <i>Morrison,</i>             | <i>Starnes,</i>                 |
| <i>Carling,</i>             | <i>Gaudet,</i>              | <i>Mowat,</i>                | <i>Stirton,</i>                 |
| <i>Caron,</i>               | <i>Harcourt,</i>            | <i>Munro,</i>                | <i>Street,</i>                  |
| <i>Cartier,</i>             | <i>Haultain,</i>            | <i>Notman,</i>               | <i>Taschereau,</i>              |
| <i>Cauchon,</i>             | <i>Hébert,</i>              | <i>O' Halloran,</i>          | <i>Tassé,</i>                   |
| <i>Chapais,</i>             | <i>Hooper,</i>              | <i>Patrick,</i>              | <i>Wallbridge,</i>              |
| <i>Clarke,</i>              | <i>Huntingdon,</i>          | <i>Pope,</i>                 | <i>Walsh, et</i>                |
| <i>Cockburn,</i>            | <i>Huot,</i>                | <i>Poupore,</i>              | <i>Wilson.</i> —107.            |
| <i>Cowan,</i>               | <i>Jackson,</i>             | <i>Powell,</i>               |                                 |

Ainsi la Question a été résolue négativement.

Et le troisième paragraphe ayant été lu de nouveau,

M. *Pope* a proposé en amendement, secondé par M. *Knigh*,

Que les mots “ dans chaque section de la Province,” soient retranchés et les mots : “ qui, tout en ayant l'effet de réajuster la représentation eu égard à la population, sauvera les intérêts divers de la Province sans égard à la ligne qui divise les deux sections de la dite Province,” ajoutés après le mot “ soumettre ” dans la troisième ligne du dit paragraphe.

Et des Débats s'étant élevés là dessus,

Ordonné, Que les Débats soient ajournés.

Alors, sur motion de M. *Crawford*, secondé par M. *Ferguson*,

La Chambre s'est ajournée.

## Mercredi, 25 Février 1863.

M. l'Orateur a fait rapport à la Chambre, que le cautionnement dans l'affaire de la Pétition de *Denis Emery Papineau*, Ecuyer, et autres, se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers de l'Honorable *George Étienne Cartier*, pour la Division Electorale de *Montréal Est*, est susceptible d'objection.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Jobin*,—La Pétition de *N. Ladouceur* et autres, et la Pétition de *C. E. Scallon* et autres, du Village de *l'Industrie*.

Par M. *Baudreau*,—La Pétition du Révérend *J. B. Durocher* et autres.

Par M. *Boun*,—Trois pétitions du Conseil Municipal du Comté de *Brant*.

Par l'Honorable M. *Morin*,—La Pétition du Révérend *P. C. Dubé* et autres, de la paroisse de *St. Martin*, Comté de *Laval*.

Par M. *Morris*,—La Pétition du Révérend *James White* et autres, d'*Osgoode* et autres lieux.

Par M. *Sylvain*,—La Pétition du Révérend *P. L. Lahaye* et autres, de la paroisse de *Ste. Cécile du Bic*, Comté de *Rimouski*.

Par M. *Munro*,—La Pétition du Révérend *George Riddell* et autres, du Township de *Clarke*, comté de *Durham*.

Par M. *Street*—La Pétition de *Jacob Frey*, et autres, membres de la Société Bienveillante Hébraïque de *Ansha Sholem*, de la cité de *Hamilton*; et la Pétition de *Charles Magill* et autres, Francs-Maçons de la cité de *Hamilton*.

Par M. *Cockburn*,—La Pétition du Conseil Municipal des Comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*,—La Pétition des Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, de *Montréal*, et la Pétition de *C. Brin* et autres, du Township de *Milton*.

Par l'honorable M. *Rose*,—La Pétition de *John Adams Converse*, de la Cité de *Montréal*.

Par M. *McKellar*,—La Pétition de *John Duck* et autres, d'*Oxford* et autres Townships, Comté de *Kent*.

Par l'Honorable M. *Cartier*,—La Pétition de l'Asile des Orphelins de *St. Patrice* de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour les Pétitions suivantes ont été lues :—

Du révérend *J. O. Prince* et autres, du Village de *Drummondville*, comté de *Drummond*; du Révérend *F. A. Blouin* et autres, de la Paroisse de *Ste. Cécile du Bic*; de *J. B. Bélanger* et autres, de la Paroisse de *St. Simon*, Comté de *Rimouski*; de *J. E. Fichette* et autres, de la Rivière-du-Loup; de *E. Bilodeau* et autres, de la Paroisse de *Ste. Rosalie*, Comté de *Bagot*; de *J. B. Drouin* et autres; de *Louis Fontaine* et autres; et de *P. Beriau* et autres, de la Paroisse de *St. Paul d'Abbottsford*; demandant la passation d'un Acte pour établir des Institutions de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*.

De l'École des Petits Enfants de la Basse-Ville de *Québec*; de l'Asile des Orphelins de *Québec*; de l'Asile des Orphelines Protestantes de *Québec*; et de l'Asile des Orphelins Protestants de *Montréal*; demandant de l'aide.

De la Maison de Refuge de *Montréal*; demandant que son octroi annuel soit transféré à la Corporation de la Société Bienveillante des Dames.

Du Révérend *J. J. Vinet* et autres; demandant des amendements à l'Acte 25 Vic., chap. 77, pour incorporer une Compagnie pour la construction de certains Chemins à Barrières dans l'*Isle Jésus*.

De la Compagnie d'Assurance Provinciale du *Canada*; demandant des amendements à son Acte d'Incorporation.

De *Thomas Osgood*, du Township de *Shefford*; demandant le redressement de certains griefs.

Du Conseil Municipal du Comté de *Elgin*; et du Conseil Municipal du Comté de *Norfolk*; demandant que le Siège du Gouvernement soit transféré à *Toronto* à la fin de la présente session du Parlement.

De *John McMillan* et autres, du Township de *Southwold*; demandant que le présent système de l'Université de *Toronto* et du Collège de l'Université soit conservé intact.

De la Municipalité de la Paroisse de *St. Paul*, Comté de *Joliette*; demandant des amendements à l'Acte relatif aux abus préjudiciables à l'Agriculture.

Du Conseil Municipal du Comté d'*Elgin*; demandant des amendements à la Loi de Cotisation du *Haut Canada*.

Du Conseil Municipal des Comtés-unis de *Lanark* et *Renfrew*; demandant des amendements à la Loi du Jury dans le *Haut-Canada*.

De *John Smith* et autres, du Township de *Horton*, Comté de *Renfrew*; demandant la passation d'un Acte révoquant le choix de *Pembroke* comme chef-lieu du dit Comté, et qu'une place plus centrale soit choisie comme chef-lieu.

De la Municipalité du Village de *Renfrew*; demandant la passation d'un Acte révoquant le choix de *Pembroke* comme chef-lieu du Comté de *Renfrew*, et que le dit Village de *Renfrew* soit choisi comme chef-lieu.

Du Conseil Municipal du Comté de *Wellington*; demandant qu'aucun changement ne soit fait aux limites du dit Comté.

De *M. Wright* et autres, du Township de *Minto*; demandant que le dit Township ne soit pas séparé du Comté de *Wellington*.

Du Conseil-de-Ville de la Ville de *Port Hope*; demandant qu'aucun bill ne soit passé pour légaliser le règlement No. 128 du dit Conseil-de-Ville.

De *J. Thompson* et autres, de la Ville de *Sarnia* et environs, Comté de *Lambton*; demandant la révocation de la partie de l'Acte 22 *Victoria*, chapitre 18, ré-imposant un droit de port sur les journaux.

Du Conseil Municipal du comté de *Lambton*; demandant la passation d'un Acte pour autoriser les Conseils de Comté à passer des règlements relatifs à l'extirpation des mauvaises herbes.

De *Richard Preston* et autres, du Township de *Crosby Sud*, comté de *Leeds*; demandant de l'aide pour ériger un Pont-Levis qui tournant sur l'écluse du Moulin de *Chaffrey*, sur le Canal *Rivière*, et aussi un pont sur le lot No. 7, dans la 6e concession du dit Township.

Du Conseil Municipal du Comté d'*Elyin*; demandant la passation d'un Acte pour l'éducation des Sourds et Muets en cette province.

De *Dame Frances Sylvester*, veuve de feu *B. Sylvester*, et autres; demandant la passation d'un Acte pour l'autoriser, conjointement avec *E. Sheppard* et *W. H. Rogers*, à vendre un certain immeuble du dit feu *B. Sylvester*, pour le paiement de ses dettes.

De *Pierre-Auguste-Joseph Crevier*, de la Paroisse de *St. Martin*, Comté de *Laval*; demandant à être autorisé à pratiquer comme notaire dans le *Bas-Canada*.

De la Municipalité du Village de *Cayuga*, Comté d'*Haldimand*; demandant la passation d'un Acte pour l'autoriser à vendre un certain lot de terre connu sous le nom de *Market Block*, dans le dit Village.

Du Synode Provincial de l'Eglise-Unie d'*Angleterre* et d'*Irlande* en *Canada*; demandant la passation d'un Acte pour l'autoriser à établir une Cour d'Appel de la décision de toute Cour Diocésaine ou de tout Evêque de la dite Eglise en *Canada*.

Du Synode Provincial de l'Eglise-Unie d'*Angleterre* et d'*Irlande* en *Canada*; demandant des amendements à la Loi relative à l'émission de Licences des Mariage.

De la Municipalité du Village de *Colborne*; demandant des amendements à l'Acte 23 *Vict.*, chap. 98, relatif au coût de la construction de certains chemins de gravier dans les Comtés de *Northumberland* et *Durham*, de manière à réduire le montant pour lequel la dite Municipalité est responsable au coût du Chemin qui se trouve dans ses limites.

De la Chambre des Arts et Manufactures du *Haut-Canada*; demandant des amendements à l'Acte relatif au Bureau de l'Agriculture, et aussi des amendements à la Loi des Patentes de cette Province.

*M. Langevin*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour le Comté de *Verchères*, a info-

mé la Chambre, que *Jean-Baptiste Mongenais*, Ecuyer, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que *Jean-Baptiste Mongenais*, Ecuyer, soit présent à sa place, en cette Chambre, à sa prochaine séance.

L'Honorable M. *Drummond*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Election et Rapport irréguliers pour la Division Sud du Comté de *Leeds*, a informé la Chambre, que l'Honorable M. *Alexander Tilloch Galt*, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Alexander Tilloch Galt* soit présent, à sa place, en cette Chambre, à sa prochaine séance.

*Jean-Charles Chapais*, Ecuyer, *George Benjamin*, Ecuyer, *Maurice Laframboise*, Ecuyer, *Robert Bell*, Ecuyer, (Lanark Nord), *Louis-Léon-Lesteur Desaulniers*, Ecuyer, et *Archibald McKellar*, Ecuyer, étant les six Membres nommés par M. l'Orateur pour servir dans le Comité Général des Elections, et auxquels la Chambre n'a pas objecté; ont séparément prêté le serment qui suit :—

“ Je jure que je remplirai bien et fidèlement les devoirs qui sont dévolus à un membre “ du comité général des élections, et au meilleur de mon jugement et capacité. Ainsi, “ que Dieu me soit en aide.”

Sur motion de M. *Benjamin*, secondé par M. *Bell* (Lanark Nord),

Ordonné, Que les ordres de cette chambre renvoyant au comité général des élections, les pétitions d'*Alexander Moffatt*, écuyer, se plaignant de l'élection et rapport irréguliers pour le comté de *Québec*; d'*Egerton Fisk Ryerson*, écuyer, et autres, se plaignant de l'Election et Rapport irréguliers pour le Comté de *Perth*; et de *Denis Emery Papineau*, écuyer, et autres, se plaignant de l'Election et Rapport irréguliers pour la Division Electorale de *Montréal Est*, soient déchargés.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé hier, au troisième paragraphe de la Question :—

1. Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session, du Parlement Provincial, et de plus pour assurer Son Excellence :—Que nous sommes reconnaissants de la satisfaction qu'éprouve Son Excellence de nous rencontrer de nouveau en Parlement, et de pouvoir profiter de notre concours dans la passation de mesures propres à l'avancement du bien-être et de la prospérité de la province; et que nous remercions Son Excellence d'avoir réuni les chambres à une époque qui, nous en sommes convaincus, sera à la convenance générale, et telle qu'elle donnera amplement le temps nécessaire pour délibérer sur les sujets qui seront portés à notre connaissance, ayant la saison des affaires commerciales et des travaux agricoles.

2. Que nous recevons avec plaisir les félicitations de Son Excellence sur l'esprit de loyauté et de patriotisme qui s'est manifesté par tout le pays dans l'enrôlement de compagnies volontaires, et sur le zèle et l'activité qu'ont déployés les volontaires et les associations d'exercice militaire, pour remplir avec efficacité le service actif, dans les cas où malheureusement l'on aurait besoin de leurs bras pour la défense de la Province; et nous apprenons avec plaisir qu'il nous sera soumis un bill contenant des amendements à la loi de milice actuelle, ayant pour objet principal d'améliorer le système maintenant en force pour l'organisation défensive du pays.

3. Que nous donnerons notre attention la plus respectueuse à toute mesure pour une répartition plus juste de la représentation Parlementaire dans chaque section de la Province, que Son Excellence voudra bien nous soumettre, ainsi qu'à tout Bill pourvoyant à un arrangement plus équitable des rapports entre débiteur et créancier, et venant en aide aux débiteurs insolubles, de même qu'à toutes autres mesures d'utilité publique se rapportant

à l'administration de la justice, à l'enregistrement des Titres, et à la loi concernant les Brevets d'inventions, qui pourront être soumises à notre considération.

4. Que nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous communiquer que peu de temps après la clôture de la dernière session de la législature, Elle nomma des Commissaires pour s'enquérir de l'état des Edifices Publics à *Ottawa*, et spécialement de la dépense déjà encourue à leur sujet; et que bien que nous regrettions avec Son Excellence que cette investigation a été inévitablement prolongée, nous sommes néanmoins heureux de savoir qu'il a été dernièrement reçu un rapport qui sera mis devant nous, et qu'il a été pris des mesures, basées sur ce rapport, pour la reprise et le prompt achèvement des travaux.

5. Que nous remercions de plus Son Excellence d'avoir bien voulu nous informer que deux membres du Conseil Exécutif de Son Excellence ont visité Londres, pendant la vacance, pour conférer avec le gouvernement Impérial, de concert avec des délégués de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, touchant la construction d'une voie ferrée intercoloniale, et que la correspondance avec le Secrétaire des Colonies à ce sujet sera mise devant nous sans délai.

6. Que c'est avec plaisir que nous apprenons que ces Messieurs avaient aussi reçu instruction d'attirer l'attention des autorités Impériales à l'importance d'ouvrir à la colonisation le Grand Territoire Nord-Ouest, et de faciliter l'établissement d'une communication directe entre le Canada et la *Colombie Britannique*, et que nous sommes informés que Son Excellence est d'opinion que l'on peut attendre des résultats très-favorables de ces représentations, non seulement dans le développement des ressources des possessions intermédiaires et éloignées de la Couronne, mais dans les avantages commerciaux qui en découleront pour cette Province en tant que débouché naturel des produits de l'Ouest.

7. Que nous accorderons notre attention la plus sérieuse aux comptes publics pour l'année écoulée, ainsi qu'au budget des subides requis pour le service de l'année courante; et que nous remercions Son Excellence de vouloir bien nous assurer que ce budget a été préparé avec le plus strict égard à l'économie.

8. Que nous apprenons avec plaisir que Son Excellence a nommé des Commissaires pour s'enquérir de l'état et condition de chaque branche du service public, afin de constater et réformer les défauts du système qui règle maintenant l'audition des comptes et le paiement des deniers publics, et en vue de diminuer la dépense en autant que la chose sera compatible avec l'efficacité du service; et que nous espérons avec Son Excellence que ces enquêtes auront pour résultat l'introduction d'un système de contrôle et d'économie tel qu'il rétablira avant longtemps l'équilibre entre les dépenses de la Province et ses revenus annuels.

9. Que nous concourons dans le sentiment exprimé par Son Excellence, que les contributions libres et spontanées de cette province, pour le soulagement de la détresse dans les districts manufacturiers de la *Grande-Bretagne*, sont une belle preuve de la sympathie du peuple Canadien envers ses co-sujets des *Iles Britanniques*, et qu'avec Son Excellence nous avons la confiance qu'elles serviront à resserrer les liens d'amitié qui, nous l'espérons, continueront longtemps à exister entre cette colonie et la mère-patrie.

10. Que nous ferons tout ce qui dépend de nous pour considérer, avec un esprit calme, impartial et libéral, les divers sujets qui seront amenés devant nous, et que nous nous joignons à Son Excellence pour appeler avec ferveur la bénédiction du Tout-Puissant sur l'accomplissement des devoirs importants que la constitution de la province nous a imposés.

Lequel amendement était :

Que les mots " dans chaque section de la province," dans les seconde et troisième lignes soient retranchés, et les mots " qui tout en ayant l'effet de rajuster la représentation, " eu regard à la population, sauvegardera les intérêts divers de la Province, sans égard à " la ligne qui divise les deux sections de la province " ajoutés après le mot " soumettre " dans la troisième ligne du dit paragraphe.

Et l'amendement ayant été de nouveau proposé, la Chambre a repris les dits Débats ajournés.

Ordonné, Que les Débats soient ajournés.

Alors, sur motion de M. *Benjamin*, secondé par M. *Morrison*,  
La Chambre s'est ajournée.

Judi, 26 février 1863.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. Desaulniers,—La Pétition de *Thomas Gélinas* et autres, de *St. Barnabé*;

Par M. *Alexandre Dufresne*,—La Pétition de la Municipalité de la paroisse de *St. Athanase*, comté d'*Iberville*.

Par M. *Langevin*.—Deux Pétitions de *P. Cassidy* et autres, du Township de *Cranbourne*, Comté de *Dorchester*.

Par M. *J. J. Ross (Champlain)*,—La Pétition de *L. Trudel* et autres, de la paroisse de *Ste. Geneviève de Batiscan*, comté de *Champlain*.

Par M. *Walsh*,—La Pétition du conseil municipal du comté de *Norfolk*.

Par l'honorable M. *McGee*,—Deux Pétitions de la chambre des arts et manufactures pour le *Bas-Canada*, et la Pétition du révérend M. *O'Brien* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Baby*,—La Pétition de *Louis Narcisse Gauvreau*, seigneur de *Villeray*, comté de *Témiscouata*.

Par M. *McKellar*,—La Pétition de *John Montgomery*, aubergiste, du township de *York*, et cinq Pétitions du conseil municipal du comté de *Kent*.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De *N. Allard* et autres, de la paroisse de la *Rivière des Prairies*,—de *T. H. Pacaud* et autres, de la paroisse de *St. Maurice*, comté de *Champlain*,—de *J. B. Saucier* et autres, de la paroisse de *Ste. Flavie*,—du révérend *Joseph Dumas* et autres, de la paroisse de Notre-Dame de l'Anse aux Sables, tous du comté de *Rimouski*,—de *G. Bissonnette* et autres,—de *George Gagnon* et autres, du township *Viger*, comté de *Témiscouata*,—de *Louis Genest* et autres,—du révérend *N. Hardy* et autres, de *St. Roch de Richelieu*,—du révérend *J. Matte* et autres, du village de *Plessisville*, paroisse de *St. Calixte* et township de *Somerset Sud*, comté de *Mégantic*,—et de *T. Lévesque* et autres ; demandant la passation d'un acte pour établir des institutions de crédit foncier dans le *Bas-Canada*.

De *P. Arcouette* et autres, du township de *Roxton* ; demandant l'abrogation de l'acte municipal du *Bas-Canada* de 1860.

Du Conseil Municipal du Comté de *Kent*,—et du Conseil Municipal du Comté de *Perth* ; demandant la passation d'un acte pour autoriser les Corporations municipales à imposer des taxes sur les terres non occupées pour lesquelles il n'a pas été émis de patentes.

Du Conseil Municipal du Comté de *Perth* ; demandant des amendements aux Lois du jury du *Haut-Canada*.

Du Conseil Municipal du Comté de *Kent* ; demandant des amendements à la Loi de Cotisation du *Haut-Canada*.

Du Conseil-de-Ville de la Ville de *St. Hyacinthe* ; demandant un nouvel Acte d'incorporation.

De *George Moore* et autres, du Township de *Linière*, Comté de *Beauce* ; demandant de l'aide pour reconstruire les Ponts sur le chemin *Kennebec*.

De la Municipalité du Township de *Beverley* ; demandant la passation d'un Acte pour confirmer l'arpentage dernièrement fait par *James Macintosh*, Arpenteur, en vertu de l'Acte 22 *Vict.*, Chap. 100, des lignes latérales entre les 3e, 4e et 5e Concessions du dit Township.

Du Révérend M. *Thomson* et autres, des Paroisses de *St. George* et *St. Thomas*, Comté de *Missisquoi* ; demandant la passation d'un Acte pour corriger une erreur d'omission dans les Lettres Patentes établissant les limites des dites Paroisses.

De *G. McMullen* et autres, de *Newburg* ; demandant l'abrogation de cette partie de l'Acte 22 *Victoria*, Chapitre 18, qui réitère pose un droit de port sur les journaux.

De *John Simpson* et autres, d'*Argenteuil* et autres places ; demandant que la digue du Moulin de *Lachute*, dans la Seigneurie d'*Argenteuil*, soit enlevée.

De *B. Barret* et autres, du Township de *Chicoutimi*, Comté de *Chicoutimi* ; demandant que le Village de *Chicoutimi* ne soit pas séparé du dit Township.

De l'Université de *Queen's College, Kingston*; demandant que son octroi annuel soit augmenté.

Du Conseil Municipal du Comté de *Perth*; demandant la passation d'un Acte pour conférer aux Conseils de Comté le pouvoir de passer des Lois pour accorder une indemnité aux membres de tels Conseils pour se rendre et assister aux réunions de ces Conseils.

Du Conseil Municipal du Comté de *Perth*; demandant que le Siège du Gouvernement soit transféré à *Toronto* à la fin de la présente Session du Parlement.

Du Conseil Municipal du Comté de *Norfolk*; demandant la passation d'un Acte pour l'éducation des Sourds-Muets et Aveugles dans cette Province.

De *John Supple* et autres, du Comté de *Renfrew*; demandant la passation d'un Acte pour légaliser un certain règlement du Conseil Municipal du Comté de *Renfrew*, passé dans l'année 1862, pour prélever une certaine somme d'argent; et aussi, pour légaliser les Débentures émises en vertu d'icelui, et pour d'autres fins.

Du Conseil Municipal du Comté de *Waterloo*; demandant la passation d'un Acte pour réunir les deux Districts d'Enregistrement du dit Comté.

De *Louis Romain Gamache*, de la Paroisse de l'*Islet*, Comté de l'*Islet*; demandant qu'une pension lui soit accordée pour services rendus durant la guerre de 1812.

De Madame *Elizabeth Macdonell*, de la Ville de *Cornwall*, veuve de feu *Donald Macdonell*, Colonel et Député-Adjudant-Général de la Milice; demandant qu'une pension lui soit accordée en conséquence des services rendus par son défunt mari.

De *Robert MacFarlane*, de la Ville de *Stratford*, dans le Comté de *Perth*, dans cette partie de la Province du *Canada*, appelée *Haut-Canada*, Ecuyer, alléguant:— Que votre pétitionnaire était Candidat à la dernière Election d'un Membre pour représenter le dit Comté de *Perth* dans l'Assemblée Législative du *Canada*; Qu'en conformité du Writ de Sa Majesté adressé à l'Officier-Rapporteur pour le dit Comté de *Perth*, une Election d'un Membre pour représenter le dit Comté de *Perth* dans l'Assemblée Législative de la dite Province, dans le présent Parlement, a été commencée et tenue dans le dit Comté le vingt-quatrième jour de Juin en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-deux; Qu'à la dite Election *Thomas Mayne Daly*, de la Ville de *Stratford*, dans le dit Comté de *Perth*, Ecuyer, et votre pétitionnaire, étaient Candidats à la représentation du dit Comté dans le présent Parlement; Que la votation pour les dits Candidats *Thomas Mayne Daly* et votre pétitionnaire eut lieu le premier et le second jours de Juillet de la dite année; Que le troisième jour du dit mois de Juillet de la dite année, l'Officier-Rapporteur pour le dit Comté déclara et proclama que le dit *Thomas Mayne Daly*, Ecuyer, avait le plus grand nombre de votes enregistrés en sa faveur, et qu'il était dûment élu pour représenter le dit Comté de *Perth* dans le présent Parlement de cette Province, dans la dite Assemblée Législative; Que le dit *Thomas Mayne Daly* fut proclamé comme ayant reçu une majorité de cinquante-deux votes des Electeurs du dit Comté sur votre pétitionnaire; Que le dit *Thomas Mayne Daly* a pris son siège dans votre honorable Chambre d'Assemblée comme ayant été dûment élu à la dite Election; Que votre pétitionnaire se plaint de l'Election du dit *Thomas Mayne Daly* comme représentant du dit Comté de *Perth* dans votre honorable Chambre pour les raisons suivantes:—Qu'avant, durant et après la dite Election, le dit *Thomas Mayne Daly* était inéligible comme Membre de votre honorable Chambre ou pour y siéger ou voter comme représentant du dit Comté de *Perth*, parce qu'il a, conjointement avec une autre partie ou d'autres parties, directement, et aussi, conjointement avec une autre partie ou d'autres parties, indirectement, et aussi lui-même seul, passé un certain contrat ou certains contrats et marchés avec Sa Majesté relativement au service public de cette Province, et avec un certain officier public ou certains officiers publics, département ou départements publics, relativement au service public de cette Province, en vertu de quoi des deniers publics de la dite Province doivent ou devaient être payés ou sont ou ont été payés ou pourraient être payés ou devenir payables pour un certain service ou de certains services, ouvrage ou ouvrages, matières ou choses, contrairement à l'acte contenant des dispositions spéciales concernant les deux Chambres du

Parlement Provincial ; Que le dit *Thomas Mayne Daly* n'était par, lors de la dite Election, éligible comme Membre de votre honorable Chambre, parce qu'il était, lors de la dite Election et durant la dite Election, lui-même individuellement, et aussi conjointement avec d'autres, partie à un certain contrat ou marché, passé avec Sa Majesté *Victoria*, par la Grâce de Dieu Reine du Royaume-Uni de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, relativement au service public de la dite Province du *Canada*, par lequel contrat ou marché, daté du treizième jour de septembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-six, et signé et scellé par le dit *Thomas Mayne Daly*, le dit *Thomas Mayne Daly*, conjointement avec d'autres, s'est rendu responsable envers Sa Majesté pour le dû et fidèle accomplissement par un nommé *Uzzial Clark Lee*, des devoirs et obligations se rattachant à la charge de Député-Maitre de Poste à *Carronbrooke* dans la dite Province, charge que le dit *Uzzial Clark Lee* a occupée avant, pendant et depuis la dite Election ; et aussi, par le même contrat ou marché, responsable envers Sa Majesté de la bonne conduite du dit *Uzzial Clark Lee* comme Député-Maitre de Poste à *Carronbrooke* susdit, et, en outre garant qu'il (*Uzzial Clark Lee*) rendrait un compte fidèle de tous les deniers reçus et payés par lui en qualité de Député-Maitre de Poste ; et garant envers Sa Majesté que le dit *Uzzial Clark Lee* paierait entre les mains du Maitre-Général des Postes du *Canada* pour le temps d'alors, tel que mentionné plus amplement dans le dit contrat ou marché, tous les deniers reçus ou à recevoir par lui le dit *Uzzial Clark Lee*, ou qui pourraient être reçus par lui ou pour ou par aucune personne employée par lui ou pour lui pour le port des lettres et paquets, ou pour la vente de mandats sur la poste, s'il en est, ou de toute autre manière que ce soit pour le bureau de poste ; Que le dit *Thomas Mayne Daly* était avant, pendant et après la dite Election, conjointement avec un nommé *John Hicks* et un nommé *Thomas Matheson*, partie à un certain contrat ou marché avec Sa Majesté Notre Souveraine Dame *Victoria*, par la Grâce de Dieu Reine du Royaume-Uni de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, relativement au service public de la dite Province, par lequel contrat portant les seings et sceaux du dit *Thomas Mayne Daly* et des dits *John Hicks* et *Thomas Matheson*, et daté le premier jour de Septembre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-huit, le dit *Thomas Mayne Daly* et les dits *John Hicks* et *Thomas Matheson* se portèrent cautions envers Sa Majesté pour le paiement de la somme de trois cents louis, pour le dû et fidèle accomplissement par le dit *John Hicks* des devoirs et obligations de la charge de Député-Maitre de Poste à *Mitchell*, savoir, à *Mitchell*, dans le dit Comté de *Perth*, laquelle charge le dit *John Hicks* occupait avant, pendant et depuis la dite Election et laquelle il occupe encore, et que par le dit contrat le dit *Thomas Mayne Daly* et les dits *John Hicks* et *Thomas Matheson* se sont rendus garants envers Sa Majesté de la conduite diligente, et fidèle du dit *John Hicks* comme tel Député-Maitre de Poste à *Mitchell* susdit, et de l'accomplissement de ses devoirs au meilleur de sa capacité au profit du revenu de la dite Province, tel qu'il appert plus amplement dans le dit contrat, pour lesquelles raisons le dit *Thomas Mayne Daly* n'était pas, lors et durant la dite election, éligible pour être membre de votre honorable Chambre pour y représenter le dit comté de *Perth*, ou pour y siéger et voter, et qu'il était au contraire disqualifié et qu'il était inabile à être élu comme membre de votre honorable Chambre, et qu'il l'est encore, et qu'à raison du dit contrat le dit *Thomas Mayne Daly* n'était pas, lors de la dite election, éligible comme membre de votre honorable Chambre et disqualifié comme susdit, et votre pétitionnaire prend la liberté de renvoyer au dit contrat lorsqu'il sera produit devant votre honorable Chambre : Que le jour de la nomination des candidats à la dite election, savoir : le vingt-quatre Juin 1862, dans l'année de Notre Seigneur, mille huit cent soixante-et-deux, et après que le dit *Thomas Mayne Daly* eût été dûment nommé, et avant qu'un poll eût été accordé, le dit *Thomas Mayne Daly* fut personnellement requis par *Adam Enoch Ford*, Docteur, électeur dûment qualifié du dit Comté de *Perth*, et ayant droit de voter à la dite election, de faire une déclaration de la qualification requise par la loi pour lui donner le droit d'être élu comme membre de votre honorable Chambre. Que le dit *Thomas Mayne Daly* a fait, le ou vers le troisième jour de Juillet 1862, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent

soixante-et-deux, une déclaration de qualification devant *William Clyne*, Ecuyer, alors Juge de Paix dans et pour le dit Comté de *Perth*, et la remit à l'Officier Rapporteur du dit Comté de *Perth* qui l'a remis à votre honorable Chambre, avec le rapport du Writ d'élection pour le dit Comté, en vertu duquel la dite élection a eu lieu, et que dans cette déclaration le dit *Thomas Mayne Daly* a donné la désignation des terres et ténements à raison desquels il se prétendait qualifié à être élu comme membre de votre honorable Chambre, pour le dit Comté : Que certaines parties des ténements mentionnés dans la dite déclaration de qualification, sont : le lot numéro trente, dans la première Concession du Township d'*Eusthope* Sud, dans le dit comté de *Perth*, circonstances et dépendances ; lots numéros deux cent quarante et deux cent quarante-et-un, Rue *Albert*, dans le Village de *Stratford*, circonstances et dépendances ; et le lot numéro cent treize, Rue *Erie*, dans la dite Ville de *Stratford*, dans le Comté de *Perth*, suivant l'arpentage fait par ordre de la Compagnie du *Canada*, contenant d'après mesurage un-quart d'acre, plus ou moins, circonstances et dépendances : Que le dit *Thomas Mayne Daly* n'était pas lors de sa dite déclaration de qualification, dûment saisie en loi ou en équité comme franc-tenancier pour son propre usage et bénéfice, des terres et ténements ci-dessus mentionnés, ni d'aucun d'eux, ni d'aucune partie d'iceux : Que les autres terres mentionnées dans la dite déclaration étaient à la date d'icelle et sont encore grevées de diverses hypothèques et chargés, et que toutes les terres mentionnées dans la dite déclaration étaient alors et sont encore grevées de divers jugements et sous exécution pour être vendues par le Shériff qu'il appartient : Que les terres et ténements mentionnés dans la dite déclaration ne constituaient pas et ne constituent pas encore une qualification légale ou suffisante pour rendre le dit *Thomas Mayne Daly* éligible comme membre de votre honorable Chambre, et que les terres et ténements mentionnés dans la dite déclaration, et dont le dit *Thomas Mayne Daly* était dûment saisi en loi ou en équité, comme franc-tenancier, pour son usage et bénéfice, n'étaient pas lors de la dite élection de la valeur de cinq cent louis cours sterling de la *Grande Bretagne*, en sus de toutes rentes, hypothèques et charges dues et payables sur les dites terres et ténements ou les affectant ; Que le dit *Thomas Mayne Daly* n'a pas reçu la majorité des votes légaux donné à la dite élection, et n'a pas été dûment élu, et n'avait pas droit d'être rapporté comme susdit, et que la majorité réelle des votes légaux donnés à la dite élection était en faveur de votre pétitionnaire : Que la majorité des votes déclaré comme susdite par le dit Officier Rapporteur, n'était qu'une majorité apparente, attendu que les votes de diverses personnes furent acceptés et enregistrés en faveur du dit *Thomas Mayne Daly*, lorsqu'elle n'avaient pas droit de vote à la dite élection, et parce que diverses personnes furent admises à voter et ont voté pour le dit *Thomas Mayne Daly* à la dite élection, bien qu'elle n'eussent point en vertu de la loi le droit de voter à la dite élection pour le dit Comté de *Perth*, ni d'avoir leur noms enregistrés dans la liste des électeurs pour le dit Comté de *Perth* parce qu'elles n'étaient pas qualifiées quant à la propriété, ou parce que leur qualification était insuffisante pour cette raison et plusieurs autres, ou parce qu'elles étaient respectivement sujettes à des incapacités légales, et que leurs noms ont été induement insérés dans la dite liste des électeurs à la dite élection, et parce que diverses personnes ont été admises à voter et ont voté en faveur du dit *Thomas Mayne Daly* à la dite élection, bien qu'elles n'eussent pas le droit d'après la loi de voter à la dite élection, ces personnes étant incapables de voter, d'après les statuts de cette province alors en force, et parce que diverses personnes ont été admises à voter pour le dit *Thomas Mayne Daly* à la dite élection, bien qu'elles n'eussent pas alors 21 ans révolus, et diverses autres parce qu'elles n'étaient passujettes de Sa Majesté par naissance ou par naturalisation, et diverses autres parce qu'elles n'étaient pas inscrites sur le dernier rôle de cotisation révisé, corrigé et en force comme propriétaires ou occupants d'immeubles de la valeur cotisée de \$200 ou plus, ou de la valeur annuelle cotisée de \$20 ou plus, et parce que diverses personnes ont été admises à voter et ont voté pour le dit *Thomas Mayne Daly* à la dite élection, prétendant avoir le droit de voter comme ayant été cotisées chacune conjointement avec une ou plusieurs autres comme propriétaires ou occupants de propriétés immobilières, mais dont la valeur de

leurs parts conjointes n'était pas suffisante pour leur donner le droit de voter à la dite élection, et parce que leurs noms n'étaient pas entrés sur le rôle de cotisation ou la liste des électeurs, tel que voulu par la loi pour leur donner le droit de voter ; Parce que diverses personnes se sont présentées sous les noms d'autres personnes dont les noms se trouvaient sur la liste des électeurs dont on s'est servi à la dite élection, et ont été admises à voter et ont voté pour le dit *Thomas Mayne Daly* contrairement aux dispositions de l'acte concernant l'élection des membres de la législature ; parce que diverses personnes ont été admises à voter et ont voté pour le dit *Thomas Mayne Daly* à la dite élection, bien que leurs noms ne fussent point duement entrés sur la liste légale des électeurs contrairement aux dispositions du dit acte ; que diverses personnes ont été admises à voter et ont voté deux fois à la dite élection pour le dit *Thomas Mayne Daly*, et que leurs votes ont été deux fois entrés en faveur du dit *Thomas Mayne Daly* sur les livres de poll dont on s'est servi à la dite élection ; que diverses personnes ont été admises à voter et ont voté pour le dit *Thomas Mayne Daly* à la dite élection, et que leurs votes ont été entrés dans les dits livres de poll en faveur du dit *Thomas Mayne Daly*, dont les dépenses de voyage (aller et retour) et autres, pendant la dite élection, leur ont été payées par le dit *Thomas Mayne Daly* et ses agents, pour les engager à voter pour lui à la dite élection ; que diverses personnes ont été admises à voter et ont voté pour le dit *Thomas Mayne Daly* à la dite élection, et que leurs votes ont été enregistrés dans les dits livres de poll en faveur du dit *Thomas Mayne Daly*, lorsqu'elles avaient été engagées à voter, et corrompues au moyen de liqueurs et d'argent par le *Thomas Mayne Daly* ou ses agents ; Que diverses personnes ont été admises à voter et ont voté pour le dit *Thomas Mayne Daly* à la dite élection, bien qu'elles aient refusé de prêter serment prescrit par la loi à cet égard après en avoir été requis par les agents de votre pétitionnaire, et que leurs votes néanmoins ont été reçus et enregistrés dans les dits livres de poll en faveur du dit *Thomas Mayne Daly* ; Que certaines personnes, au nom et dans l'intérêt du dit *Thomas Mayne Daly* ont, à la dite élection, au poll du Township de *Wallace*, et dans d'autres places et Townships du dit comté, battu et blessé des électeurs du dit comté qui ont voté pour votre pétitionnaire dans le dit Township et autres dites places, parcequ'elles avaient ainsi voté et dans le but de faire peur à d'autres et de les empêcher de voter, et ont, en menaçant ceux-ci de leur nuire dans leur personne et leur propriétés, et autrement, (ces menaces étant faites dans le but de les empêcher de voter,) empêché diverses personnes de voter en faveur de votre pétitionnaire à la dite élection, dans le dit Township de *Wallace*, lesquelles avaient droit de vote, et désiraient voter, et on fait des efforts pour voter en faveur de votre pétitionnaire dans le dit Township, mais qui étant ainsi menacées ont été empêchées de le faire ; Que l'agent de votre pétitionnaire au poll du dit Township de *Wallace*, qui était un électeur du dit comté ayant droit de voter à la dite élection, fut empêché, par le dit *Thomas Mayne Daly* et son agent et d'autres de ces partisans, de rester au dit poll ou d'agir pour votre pétitionnaire, et fut assailli en laissant le poll par des partisans du dit *Thomas Mayne Daly* qui se trouvaient au dit poll ; Que par suite de la grande violence exercée contre plusieurs électeurs du dit comté, dans le dit Township de *Wallace*, plusieurs des électeurs du dit Township ont été empêchés de voter pour votre pétitionnaire ; Qu'à la dite élection diverses personnes ayant droit d'y voter ont été, par force et intimidation à divers polls dans le dit comté, empêchées de voter en faveur de votre pétitionnaire ; Qu'à la dite élection et pendant que le dit poll était ouvert, diverses personnes ayant droit de voter à la dite élection en prêtant serment d'allégeance envers Notre Souveraine Dame la Reine, ont respectivement offert leurs votes en faveur de votre pétitionnaire au Députés-Officiers-Rapporteurs à la dite élection, et de prêter devant eux le dit serment d'allégeance, mais que les dits Députés-Officiers-Rapporteurs, à la demande du dit *Thomas Mayne Daly* et de ses agents, ont refusé de leur faire prêter ce serment, et de les recevoir et enregistrer leurs votes dans les dits livres de poll en faveur de votre pétitionnaire : C'est pourquoi et pour d'autres justes causes, votre pétitionnaire demande humblement qu'il plaise à votre honorable Chambre de prendre les allégations de sa pétition en considération, et déclarer

que le dit *Thomas Mayne Daly* n'était pas, lors de la dite élection, éligible comme candidat ou comme Membre de votre honorable Chambre, ni qualifié à représenter, comme membre, le dit Comté de *Perth*, et qu'il n'aurait pas dû être rapporté comme étant élu Membre de votre honorable Chambre, et que ce rapport d'élection est irrégulier, illégal et nul : Et votre pétitionnaire demande aussi que tous les dits votes aient illégalement admis, reçus et enregistrés en faveur du dit *Thomas Mayne Daly* à la dite élection, soient biffés des dits livres de poll, et que les votes des personnes empêchées, comme susdit, de voter en faveur de votre pétitionnaire, soient reçus, admis et entrés en faveur de votre pétitionnaire, et que votre humble Chambre déclare que le dit *Thomas Mayne Daly* n'avait pas droit, et n'aurait pas dû être rapporté élu à la dite élection, et aussi qu'il plaise à votre honorable Chambre amender le dit rapport d'élection en conséquence, et déclarer que votre pétitionnaire était le seul candidat éligible à la dite élection, et qu'il avait la majorité des votes sur le dit *Thomas Mayne Daly* à la dite élection, et qu'il aurait dû être rapporté élu à la dite élection comme représentant du dit Comté de *Perth*; et qu'il lui plaise faire amender le dit rapport d'élection en biffant le nom du dit *Thomas Mayne Daly* d'icelui, et en y substituant celui de votre pétitionnaire à la place de celui du dit *Thomas Mayne Daly*, et accorder à votre pétitionnaire tel autre avantage qu'il paraîtra juste à votre honorable Chambre suivant la nature et les circonstances de l'affaire.

L'Honorable M. *Drummond*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour la Division Sud du Comté de *Leeds*, a informé la Chambre que l'Honorable M. *Alexander Tilloch Galt*, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Alexander Tilloch Galt* soit présent, à sa place, en cette Chambre, à sa prochaine séance.

M. *Langevin*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour le Comté de *Verchères*, a informé la Chambre, que *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuyer, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Ordonné, Que *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuyer, soit présent à sa place, en cette Chambre, à sa prochaine séance.

Conformément à la 46e Section, Chapitre 7, de " l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées," le Greffier a lu une liste Alphabétique des noms des Membres de la Chambre.

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de permettre à l'Honorable *Sulney Smith*, un de leurs Membres, de comparaître et rendre témoignage devant le Comité Spécial de cette Chambre nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour la Division Est du Comté de *Durham*, demain, à 10 heures A. M.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Sherwood* porte le dit Message au Conseil Législatif.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les Débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé mardi dernier au troisième paragraphe de la Question :

1. Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

du Parlement Provincial; et de plus pour assurer Son Excellence :—Que nous sommes reconnaissants de la satisfaction qu'éprouve Son Excellence de nous rencontrer de nouveau en Parlement, et de pouvoir profiter de notre concours dans la passation de mesures propres à l'avancement du bien-être et de la prospérité de la province; et que nous remercions Son Excellence d'avoir réuni les chambres à une époque qui, nous en sommes convaincus, sera à la convenance générale, et telle qu'elle donnera amplement le temps nécessaire pour délibérer sur les sujets qui seront portés à notre connaissance, avant la saison des affaires commerciales et des travaux agricoles.

2. Que nous recevons avec plaisir les félicitations de Son Excellence sur l'esprit de loyauté et de patriotisme qui s'est manifesté par tout le pays dans l'enrôlement de compagnies volontaires, et sur le zèle et l'activité qu'ont déployés les volontaires et les associations d'exercice militaire pour remplir avec efficacité le service actif, dans le cas où malheureusement l'on aurait besoin de leurs bras pour la défense de la Province; et nous apprenons avec plaisir qu'il nous sera soumis un bill contenant des amendements à la loi de milice actuelle, ayant pour objet principal d'améliorer le système maintenant en force pour l'organisation défensive du pays.

3. Que nous donnerons notre attention la plus respectueuse à toute mesure pour une répartition plus juste de la représentation Parlementaire dans chaque section de la Province, que Son Excellence voudra bien nous soumettre, ainsi qu'à tout Bill pourvoyant à un arrangement plus équitable des rapports entre débiteur et créancier, et venant en aide aux débiteurs insolvables, de même qu'à toutes autres mesures d'utilité publique se rapportant à l'administration de la justice, à l'enregistrement des Titres, et à la loi concernant les Brevets d'inventions, qui pourront être soumises à notre considération.

4. Que nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous communiquer, que peu de temps après la clôture de la dernière session de la législature, Elle nomma des Commissaires pour s'enquérir de l'état des Edifices Publics à *Ottawa*, et spécialement de la dépense déjà encourue à leur sujet; et que bien que nous regrettions avec Son Excellence que cette investigation a été inévitablement prolongée, nous sommes néanmoins heureux de savoir qu'il a été dernièrement reçu un rapport qui sera mis devant nous, et qu'il a été pris des mesures, basées sur ce rapport, pour la reprise et le prompt achèvement des travaux.

5. Que nous remercions de plus Son Excellence d'avoir bien voulu nous informer que deux membres du Conseil Exécutif de Son Excellence ont visité Londres, pendant la vacance, pour conférer avec le gouvernement Impérial, de concert avec des délégués de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, touchant la construction d'une voie ferrée intercoloniale, et que la correspondance avec le Secrétaire des Colonies à ce sujet sera mise devant nous sans délai.

6. Que c'est avec plaisir que nous apprenons que ces Messieurs avaient aussi reçu instruction d'attirer l'attention des autorités Impériales à l'importance d'ouvrir à la colonisation le Grand Territoire Nord-Ouest, et de faciliter l'établissement d'une communication directe entre le Canada et la *Colombie Britannique*, et que nous sommes informés que Son Excellence est d'opinion que l'on peut attendre des résultats très-favorables de ces représentations, non seulement dans le développement des ressources des possessions intermédiaires et éloignées de la Couronne, mais dans les avantages commerciaux qui en découleront pour cette Province en tant que débouché naturel des produits de l'Ouest.

7. Que nous accorderons notre attention la plus sérieuse aux comptes publics pour l'année écoulée, ainsi qu'au budget des subsides requis pour le service de l'année courante; et que nous remercions Son Excellence de vouloir bien nous assurer que ce budget a été préparé avec le plus strict égard à l'économie.

8. Que nous apprenons avec plaisir que Son Excellence a nommé des Commissaires pour s'enquérir de l'état et condition de chaque branche du service public, afin de constater

et réformer les défauts du système qui règle maintenant l'audition des comptes et le paiement des deniers publics, et en vue de diminuer la dépense en autant que la chose sera compatible avec l'efficacité du service; et que nous espérons avec Son Excellence que ces enquêtes auront pour résultat l'introduction d'un système de contrôle et d'économie tel qu'il rétablira avant longtemps l'équilibre entre les dépenses de la Province et ses revenus annuels.

9. Que nous concourons dans le sentiment exprimé par Son Excellence, que les contributions libres et spontanées de cette province, pour le soulagement de la détresse dans les districts manufacturiers de la *Grande-Bretagne*, sont une belle preuve de la sympathie du peuple Canadien envers ses co sujets des *Iles Britanniques*, et qu'avec Son Excellence nous avons la confiance qu'elles serviront à resserrer les liens d'amitié qui, nous l'espérons, continueront longtemps à exister entre cette colonie et la mère-patrie.

10. Que nous ferons tout ce qui dépend de nous pour considérer, avec un esprit calme, impartial et libéral, les divers sujets qui seront amenés devant nous, et que nous nous joignons à Son Excellence pour appeler avec ferveur la bénédiction du Tout-Puissant sur l'accomplissement des devoirs importants que la constitution de la province nous a imposés.

Lequel amendement était :

Que les mots " dans chaque section de la Province " soient retranchés, et les mots " qui tout en ayant l'effet de réajuster la représentation eu égard à la population, sauvegardera les intérêts divers de la Province sans égard à la ligne qui divise les deux sections de la dite Province " ajoutés après le mot " soumettre " dans la troisième ligne du dit paragraphe.

Et l'amendement ayant été de nouveau proposé, la Chambre a repris les dits Débats ajournés.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

|                            |                  |                              |                    |
|----------------------------|------------------|------------------------------|--------------------|
| <i>Anderson,</i>           | <i>Crawford,</i> | <i>Morrison,</i>             | <i>Scatcherd,</i>  |
| <i>Ault,</i>               | <i>Dickson,</i>  | <i>Mowat,</i>                | <i>Scoble,</i>     |
| <i>Benjamin,</i>           | <i>Ferguson,</i> | <i>Munro,</i>                | <i>Sherwood,</i>   |
| <i>Biggar,</i>             | <i>Haultain,</i> | <i>Pope,</i>                 | <i>Smith,</i>      |
| <i>Bown,</i>               | <i>Hooper,</i>   | <i>Powell,</i>               | <i>Somerville,</i> |
| <i>Burwell,</i>            | <i>Jackson,</i>  | <i>Robinson,</i>             | <i>Street,</i>     |
| <i>Cameron, Matthew C.</i> | <i>Jones,</i>    | <i>Ross, J. S. (Dundas),</i> | <i>Wallbridge,</i> |
| <i>Carling,</i>            | <i>Knight,</i>   | <i>Ryerson,</i>              | <i>Walsh, et</i>   |
| <i>Clarke,</i>             | <i>McKellar,</i> | <i>Rykert,</i>               | <i>White.—38.</i>  |
| <i>Cochburn,</i>           | <i>Morris,</i>   |                              |                    |

CONTRE :  
Messieurs

|                             |                             |                              |                                 |
|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| <i>Abbott,</i>              | <i>Dawson,</i>              | <i>Huntington,</i>           | <i>O'Halloran,</i>              |
| <i>Alley,</i>               | <i>DeBoucherville,</i>      | <i>Huot,</i>                 | <i>Prévost,</i>                 |
| <i>Archambault,</i>         | <i>DeCazes,</i>             | <i>Jobin,</i>                | <i>Rankin,</i>                  |
| <i>Baby,</i>                | <i>Desaulniers,</i>         | <i>Joly,</i>                 | <i>Rémillard,</i>               |
| <i>Beaubien,</i>            | <i>Dorion, A. A.</i>        | <i>Kierzkowski,</i>          | <i>Robitaille,</i>              |
| <i>Beaudreau,</i>           | <i>Dorion J. B. E.</i>      | <i>Labreche-Viger,</i>       | <i>Rose,</i>                    |
| <i>Bell, (Lanark Nord),</i> | <i>Dostaler,</i>            | <i>Laframboise,</i>          | <i>Ross, J. J. (Champlain),</i> |
| <i>Bell, (Russell),</i>     | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>Langevin,</i>             | <i>Rymal,</i>                   |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Dufresne, Joseph,</i>    | <i>Macdonald, John A.</i>    | <i>Sicotte, Proc.-Gén.</i>      |
| <i>Blanchet,</i>            | <i>Dunkin,</i>              | <i>Macdonald, Proc.-Gén.</i> | <i>Simard,</i>                  |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Evanturel,</i>           | <i>Mackenzie,</i>            | <i>Simpson,</i>                 |
| <i>Brousseau,</i>           | <i>Foley,</i>               | <i>McCann,</i>               | <i>Sturton,</i>                 |
| <i>Caron,</i>               | <i>Fortier,</i>             | <i>McDougall,</i>            | <i>Sylvain,</i>                 |
| <i>Cartier,</i>             | <i>Fournier,</i>            | <i>McGee,</i>                | <i>Tschereau,</i>               |

|                 |                  |                   |                    |
|-----------------|------------------|-------------------|--------------------|
| <i>Cauchon,</i> | <i>Gagnon</i>    | <i>McLachlin,</i> | <i>Tassé,</i>      |
| <i>Chapais,</i> | <i>Gaudet,</i>   | <i>Morin,</i>     | <i>Wilson, et</i>  |
| <i>Cowan,</i>   | <i>Harcourt,</i> | <i>Notman,</i>    | <i>Wright.—70.</i> |
| <i>Daoust,</i>  | <i>Hébert,</i>   |                   |                    |

Ainsi la Question a été résolue négativement.

L'Honorable *William Pearce Howland*, Membre pour la Division Ouest du Comté d'*York*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et souscrit devant les Commissaires le rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

Et le troisième paragraphe ayant été lu de nouveau,

*M. Joseph Dufresne* a proposé en amendement, secondé par l'Honorable *M. Morin*,

Que les mots " mais nous considérons convenable, dans les circonstances actuelles, de déclarer à Votre Excellence, comme étant l'opinion de cette Chambre, qu'il doit être admis comme règle que les Membres de l'Administration pour chacune des deux sections de la Province doivent posséder la confiance des représentants de leur section respective, et que nulle législation locale ne doit être imposée à l'une ou à l'autre section en opposition aux vœux de la majorité de ses représentants," soient ajoutés à la fin du dit paragraphe.

Et la Question : que ces mots soient ajoutés, étant mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :

*M. Joseph Dufresne.—1.*

CONTRE :  
Messieurs

|                             |                             |                                       |                                 |
|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| <i>Alley,</i>               | <i>Crawford,</i>            | <i>Jobin,</i>                         | <i>Robinson,</i>                |
| <i>Anderson,</i>            | <i>Daoust,</i>              | <i>Joly,</i>                          | <i>Robitaille,</i>              |
| <i>Archambault,</i>         | <i>Dawson,</i>              | <i>Jones,</i>                         | <i>Ross, J. J. (Champlain),</i> |
| <i>Ault,</i>                | <i>De Boucherville,</i>     | <i>Knicht,</i>                        | <i>Ross, J. S. (Dundas),</i>    |
| <i>Baby,</i>                | <i>DeCazes,</i>             | <i>Labreche-Viger,</i>                | <i>Rykert,</i>                  |
| <i>Beaubien,</i>            | <i>Desaulniers,</i>         | <i>Laframboise,</i>                   | <i>Rymal,</i>                   |
| <i>Beaudreau,</i>           | <i>Dichson,</i>             | <i>Langevin,</i>                      | <i>Scatcherd,</i>               |
| <i>Bell, (Lanark Nord),</i> | <i>Dorion, A. A.,</i>       | <i>Macdonald, John A.,</i>            | <i>Scoble,</i>                  |
| <i>Bell, (Russell),</i>     | <i>Dorion, J. B. E.,</i>    | <i>Macdonald, Proc.-Gén. Scott,</i>   | <i>Scott,</i>                   |
| <i>Benjamin,</i>            | <i>Dostaler,</i>            | <i>Macdonald, Donald A. Sherwood,</i> | <i>Sicotte, Proc.-Gén.,</i>     |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>Mackenzie,</i>                     | <i>Simard,</i>                  |
| <i>Biggar,</i>              | <i>Dunkin,</i>              | <i>Mc Cann,</i>                       | <i>Simpson,</i>                 |
| <i>Blanchet,</i>            | <i>Evanturel,</i>           | <i>McDougall,</i>                     | <i>Smith,</i>                   |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Ferguson,</i>            | <i>McGee,</i>                         | <i>Somerville,</i>              |
| <i>Bown,</i>                | <i>Foley,</i>               | <i>McKellar,</i>                      | <i>Starnes,</i>                 |
| <i>Brousseau,</i>           | <i>Fortier,</i>             | <i>McLachlin,</i>                     | <i>Stirton,</i>                 |
| <i>Burwell,</i>             | <i>Fournier,</i>            | <i>Morin,</i>                         | <i>Street,</i>                  |
| <i>Cameron, John H.,</i>    | <i>Gagnon,</i>              | <i>Morris,</i>                        | <i>Sylvain,</i>                 |
| <i>Cameron, Matthew C.,</i> | <i>Gaudet,</i>              | <i>Movat,</i>                         | <i>Taschereau,</i>              |
| <i>Carling,</i>             | <i>Harcourt,</i>            | <i>Munro,</i>                         | <i>Tassé,</i>                   |
| <i>Caron,</i>               | <i>Haultain,</i>            | <i>O'Halloran,</i>                    | <i>Wallbridge,</i>              |
| <i>Cartier,</i>             | <i>Hébert,</i>              | <i>Pope,</i>                          | <i>Walsh,</i>                   |
| <i>Cauchon,</i>             | <i>Hooper,</i>              | <i>Powell,</i>                        | <i>White,</i>                   |
| <i>Chapais,</i>             | <i>Howland,</i>             | <i>Prévost,</i>                       | <i>Wilson, et</i>               |
| <i>Clarke,</i>              | <i>Huntingdon,</i>          | <i>Rankin,</i>                        | <i>Wright.—106.</i>             |
| <i>Cockburn,</i>            | <i>Huot,</i>                | <i>Rémillard,</i>                     |                                 |
| <i>Cowan,</i>               | <i>Jackson,</i>             |                                       |                                 |

Ainsi la Question a été résolue négativement.

Et le troisième paragraphe ayant été lu de nouveau, et mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue affirmativement.

Alors, les autres paragraphes ayant été lus de nouveau, ils ont été adoptés.

*Résolu*—Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session du Parlement Provincial, et de plus pour assurer Son Excellence:—Que nous sommes reconnaissants de la satisfaction qu'éprouve Son Excellence de nous rencontrer de nouveau en Parlement, et de pouvoir profiter de notre concours dans la passation de mesures propres à l'avancement du bien-être et de la prospérité de la province; et que nous remercions Son Excellence d'avoir réuni les chambres à une époque qui, nous en sommes convaincus, sera à la convenance générale, et telle qu'elle donnera amplement le temps nécessaire pour délibérer sur les sujets qui seront portés à notre connaissance, avant la saison des affaires commerciales et des travaux agricoles.

Que nous recevons avec plaisir les félicitations de Son Excellence sur l'esprit de loyauté et de patriotisme qui s'est manifesté, par tout le pays dans l'enrôlement de compagnies volontaires, et sur le zèle et l'activité qu'ont déployés les volontaires et les associations d'exercice militaire pour remplir avec efficacité le service actif, dans le cas où malheureusement l'on aurait besoin de leurs bras pour la défense de la Province; et nous apprenons avec plaisir qu'il nous sera soumis un bill contenant des amendements à la loi de milice actuelle, ayant pour objet principal d'améliorer le système maintenant en force pour l'organisation défensive du pays.

Que nous donnerons notre attention la plus respectueuse à toute mesure pour une répartition plus juste de la représentation Parlementaire dans chaque section de la Province, que Son Excellence voudra bien nous soumettre, ainsi qu'à tout Bill pourvoyant à un arrangement plus équitable des rapports entre débiteur et créancier, et venant en aide aux débiteurs insolubles, de même qu'à toutes autres mesures d'utilité publique se rapportant à l'administration de la justice, à l'enregistrement des Titres, et à la loi concernant les Brevets d'inventions, qui pourront être soumises à notre considération.

Que nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous communiquer que peu de temps après la clôture de la dernière session de la législature, Elle nomma des Commissaires pour s'enquérir de l'état des Edifices Publics à *Ottawa*, et spécialement de la dépense déjà encourue à leur sujet; et que bien que nous regrettions avec Son Excellence que cette investigation a été inévitablement prolongée, nous sommes néanmoins heureux de savoir qu'il a été dernièrement reçu un rapport qui sera mis devant nous, et qu'il a été pris des mesures, basées sur ce rapport, pour la reprise et le prompt achèvement des travaux.

Que nous remercions de plus Son Excellence d'avoir bien voulu nous informer que deux membres du Conseil Exécutif de Son Excellence ont visité *Londres*, pendant la vacance, pour conférer avec le gouvernement Impérial, de concert avec des délégués de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, touchant la construction d'une voie ferrée intercoloniale, et que la correspondance avec le Secrétaire des Colonies à ce sujet sera mise devant nous sans délai.

Que c'est avec plaisir que nous apprenons que ces messieurs avaient aussi reçu instruction d'attirer l'attention des autorités Impériales à l'importance d'ouvrir à la colonisation le Grand Territoire Nord-Ouest et de faciliter l'établissement d'une communication directe entre le *Canada* et la *Colombie Britannique*, et que nous sommes informés que Son Excellence est d'opinion que l'on peut attendre des résultats très-favorables de ces représentations, non seulement dans le développement des ressources des possessions intermédiaires et éloignées de la Couronne, mais dans les avantages commerciaux qui en découleront pour cette Province en tant que débouché naturel des produits de l'Ouest.

Que nous accorderons notre attention la plus sérieuse aux comptes publics pour l'année écoulée, ainsi qu'au budget des subsides requis pour le service de l'année courante; et que nous remercions Son Excellence de vouloir bien nous assurer que ce budget a été préparé avec le plus strict égard à l'économie.

Que nous apprenons avec plaisir que Son Excellence a nommé des Commissaires pour s'enquérir de l'état et condition de chaque branche du service public, afin de constater et réformer les défauts du système qui régle maintenant l'audition des comptes et le paiement des deniers publics, et en vue de diminuer la dépense en autant que la chose sera compatible avec l'efficacité du service; et que nous espérons avec Son Excellence que ces enquêtes auront pour résultats l'introduction d'un système de contrôle et d'économie tel qu'il rétablira avant longtemps l'équilibre entre les dépenses de la Province et ses revenus annuels.

Que nous concourons dans le sentiment exprimé par Son Excellence, que les contributions libres et spontanées de cette Province, pour le soulagement de la détresse dans les Districts Manufacturiers de la *Grande Bretagne*, sont une belle preuve de la sympathie du peuple Canadien envers ses co-sujets des *Isles Britanniques*, et qu'avec Son Excellence nous avons la confiance qu'elles serviront à resserrer les liens d'amitié qui, nous l'espérons, continueront longtemps à exister entre cette Colonie et la Mère-Patrie.

Que nous ferons tout ce qui dépend de nous pour considérer, avec un esprit calme, impartial et libéral, les divers sujets qui seront amenés devant nous, et que nous nous joignons à Son Excellence pour appeler avec ferveur la bénédiction du Tout-Puissant sur l'accomplissement des devoirs importants que la Constitution de la Province nous a imposés.

*Résolu*, Que la dite Résolution soit renvoyée à un Comité Spécial, composé des Honorables MM. *J. S. Macdonald, Sicotte, Foley*, et de MM. *Rankin et Joly*, et chargé de préparer une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général conforme à la dite Résolution en Réponse au Discours du Trône aux deux Chambres de la Législature.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald* alors rapporte du dit Comité la projet d'une Adresse en conséquence, lequel est comme suit :—

A Son Excellence le Très-Honorable *Charles Stanley, Vicomte Monk, Baron Monk de Ballytrammon*, dans le Comté de *Wexford*, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur les Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Ile du Prince Edouard*, et Vice Amiral d'icelles, etc., etc., etc.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :—

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du *Canada*, assemblés en Parlement, remercions humblement Votre Excellence de son Gracieux Discours du Trône à l'ouverture de la présente Session du Parlement.

Nous sommes reconnaissants de la satisfaction qu'éprouve Votre Excellence de nous rencontrer de nouveau en Parlement, et de pouvoir profiter de notre concours dans la passation de mesures propres à l'avancement du bien-être et de la prospérité de la province; et nous remercions Votre Excellence d'avoir réuni les chambres à une époque qui, nous en sommes convaincus, sera à la convenance générale, et telle qu'elle donnera amplement le temps nécessaire pour délibérer sur les sujets qui seront portés à notre connaissance, avant la saison des affaires commerciales et des travaux agricoles.

Nous recevons avec plaisir les félicitations de Votre Excellence sur l'esprit de loyauté et de patriotisme qui s'est manifesté, par tout le pays dans l'enrôlement de compagnies volontaires, et sur le zèle et l'activité qu'ont déployés les volontaires et les associations d'exercice militaire pour remplir avec efficacité le service actif, dans le cas où malheureusement l'on aurait besoin de leurs bras pour la défense de la Province; et nous apprenons avec plaisir qu'il nous sera soumis un bill contenant des amendements à la loi de milice actuelle, ayant pour objet principal d'améliorer le système maintenant en force pour l'organisation défensive du pays.

Nous donnerons notre attention la plus respectueuse à toute mesure pour une répartition plus juste de la représentation Parlementaire dans chaque section de la Province, que Votre Excellence voudra bien nous soumettre, ainsi qu'à tout Bill pourvoyant à un arrangement plus équitable des rapports entre débiteur et créancier, et venant en aide aux débiteurs insolubles, de même qu'à toutes autres mesures d'utilité publique se rapportant à l'administration de la justice, à l'enregistrement des Titres, et à la loi concernant les Brevets d'inventions, qui pourront être soumises à notre considération.

Nous remercions Votre Excellence d'avoir bien voulu nous communiquer que peu de temps après la clôture de la dernière session de la législature, vous avez nommé des Commissaires pour s'enquérir de l'état des Edifices Publics à *Ottawa*, et spécialement de la dépense déjà encourue à leur sujet. Bien que nous regrettions avec Votre Excellence que cette investigation a été inévitablement prolongée, nous sommes néanmoins heureux de

savoir qu'il a été dernièrement reçu un rapport qui sera mis devant nous, et qu'il a été pris des mesures, basées sur ce rapport, pour la reprise et le prompt achèvement des travaux.

Nous remercions de plus Votre Excellence d'avoir bien voulu nous informer que deux membres du Conseil Exécutif de Votre Excellence ont visité *Londres*, pendant la vacance, pour conférer avec le gouvernement Impérial, de concert avec des délégués de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, touchant la construction d'une voie ferrée intercoloniale, et que la correspondance avec le Secrétaire des Colonies à ce sujet sera mise devant nous sans délai.

C'est avec plaisir que nous apprenons que ces messieurs avaient aussi reçu instruction d'attirer l'attention des autorités Impériales à l'importance d'ouvrir à la colonisation le Grand Territoire Nord-Ouest et de faciliter l'établissement d'une communication directe entre le *Canada* et la *Colombie Britannique*; et que nous sommes informés que Votre Excellence est d'opinion que l'on peut attendre des résultats très-favorables de ces représentations, non seulement dans le développement des ressources des possessions intermédiaires et éloignées de la Couronne, mais dans les avantages commerciaux qui en découleront pour cette Province en tant que débouché naturel des produits de l'Ouest.

Nous accorderons notre attention la plus sérieuse aux comptes publics pour l'année écoulée, ainsi qu'au budget des subsides requis pour le service de l'année courante; et nous remercions Votre Excellence de vouloir bien nous assurer que ce budget a été préparé avec le plus strict égard à l'économie.

Nous apprenons avec plaisir que Votre Excellence a nommé des Commissaires pour s'enquérir de l'état et condition de chaque branche du service public, afin de constater et réformer les défauts du système qui règle maintenant l'audition des comptes et le paiement des deniers publics, et en vue de diminuer la dépense en autant que la chose sera compatible avec l'efficacité du service; et nous espérons avec Votre Excellence que ces enquêtes auront pour résultats l'introduction d'un système de contrôle et d'économie tel qu'il rétablira avant longtemps l'équilibre entre les dépenses de la Province et ses revenus annuels.

Nous concourons dans le sentiment exprimé par Votre Excellence, que les contributions libres et spontanées de cette Province, pour le soulagement de la détresse dans les Districts Manufacturiers de la *Grande Bretagne*, sont une belle preuve de la sympathie du peuple Canadien envers ses co-sujets des *Isles Britanniques*, et avec Votre Excellence nous avons la confiance qu'elles serviront à resserrer les liens d'amitié qui, nous l'espérons, continueront longtemps à exister entre cette Colonie et la Mère-Patrie.

Nous ferons tout ce qui dépend de nous pour considérer, avec un esprit calme impartial et libéral, les divers sujets qui seront amenés devant nous, et nous nous joignons à Votre Excellence pour appeler avec ferveur la bénédiction du Tout-Puissant sur l'accomplissement des devoirs importants que la Constitution de la Province nous a imposés.

La dite Adresse ayant été lue une seconde fois, a été adoptée.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit grossoyée.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par toute la Chambre.

*Ordonné*, Que tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur Général, pour savoir de Son Excellence quand il lui plaira recevoir cette Chambre avec son Adresse.

L'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, s'est levé à sa place, et a informé M. l'Orateur et la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur-Général recevra la Chambre, avec son Adresse en réponse au Discours de Son Excellence à l'ouverture de la présente Session, demain, à trois heures et demie de l'après-midi.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, s par l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 27 Février 1863.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre, le Rapport du Régistrateur du Comté d'*Ontario*, indiquant les Honoraires et Emoluments reçus pour l'année expirée le 31 décembre 1862, en conformité de la 76ème Section du Chapitre 89 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*. (*Documents de la Session No. 7.*)

Aussi, un Etat du Revenu, et de la Dépense de la Compagnie du Chemin de Fer d'*Ottawa et Prescott*, durant l'année 1862. (*Documents de la Session No. 14.*)

Aussi, un Etats Général des Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans le Comté de *L'Assomption*, District de *Joliette*, pour l'année 1862 (*Documents de la Session No. 8.*)

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de permettre à l'Honorable *Sidney Smith*, un de leurs Membres, de comparaître et rendre témoignage devant le Comité Spécial de cette Chambre, nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour la Division Est du Comté de *Durham*, demain, à dix heures A. M.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Sherwood* porte le dit Message au Conseil Législatif.

A l'heure fixée, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec l'Adresse de la Chambre.

Et étant de retour,

M. l'Orateur a fait rapport, que la Chambre s'était rendue auprès de Son Excellence avec son Adresse, en réponse au Discours de Son Excellence aux deux Chambres de la Législature, à laquelle il a plu à Son Excellence de faire la réponse suivante :—

MESSIEURS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :—

Je vous remercie de votre Adresse, et je suis heureux d'apprendre que vous êtes prêts à discuter les divers sujets importants qui vous ont été soumis.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Bell*, (*Russell*),—La Pétition de *George Cook* et autres, de *Nepean* et autres Townships.

Par l'Honorable M. *Morin*,—La Pétition de la Compagnie des Chemins à Barrières de *Terrebonne*.

Par M. *Jobin*,—La Pétition de *L. Renaud* et autres, de la Paroisse de *Bienheureux Alphonse Rodriguez*, Comté de *Joliette*.

Par M. *Laframboise*,—La Pétition de *H. Théberge*, de la Paroisse de *St. Pie*, Comté de *Bagot*.

Par M. *White*,—La Pétition du Maire, Echevins et Citoyens de la Cité de *Hamilton*.

Par M. *Patrick*,—La Pétition de *S. B. Merrill* et autres, de la Ville de *Prescott*.

Par M. *Hébert*,—La Pétition de *H. Williams* et autres, du Township de *Leeds*, Comté de *Mégantic*.

Par M. *Huntington*,—La Pétition du Révérend *J. D. Michon* et autres, du Township de *Roxton*, Comté de *Shefford*.

Par M. *Baby*,—La Pétition de *M. Lavasseur* et autres ; et la Pétition de *B. Dionne* et autres, de la Paroisse de *St. George de Cacouac*, Comté de *Témiscouata*.

Par l'Honorable M. *Dorion*,—La Pétition de l'Institut Canadien de *Montréal* ; La Pétition de l'Hospice de la Maternité de *Montréal* ; et la Pétition des Dames Religieuses de Notre Dame de Charité du Bon Pasteur, de *Montréal*.

Par M. *DeCazes*,—La Pétition du Révérend *H. C. Hamelin* et autres.

Par M. *McKellar*,—La Pétition de la Municipalité du Township de *Tilbury Est*.

Par M. *Joseph Dufresne*,—La Pétition de *J. E. Beaupré* et autres, de la Paroisse de *St. Julienne*.

Par l'Honorable M. *Cameron*,—Trois Pétitions du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *York et Peel*.

Par M. J. B. E. Dorion,—La Pétition du Révérend N. Pelletier et autres, du Township de Stanfold.

Par l'Honorable M. Aileyn,—La Pétition de la Compagnie des Steamboats Remorqueurs du St. Laurent.

Par M. Scatcherd,—La Pétition de G. A. Keefer et autres, du Village de Strathroy, Comté de Middlesex.

Par M. Mathew C. Cameron,—La Pétition de Donald McDonald et autres.

Par M. Walsh,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de Norfolk.

Par M. Cowan,—La Pétition de T. Cowan et autres, de la Ville de Galt et ses environs.

Par l'Honorable M. Foley,—Deux Pétitions du Conseil Municipal du Comté de Waterloo.

Par M. Burwell,—La Pétition du Conseil de Ville de la Ville de St. Thomas.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de Northumberland et Durham,—et du Conseil Municipal du Comté de Brant ; demandant que le Siège du Gouvernement soit transféré à Toronto à la fin de la présente Session du Parlement.

Des Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, de Montréal ; demandant de l'aide.

De l'Asile des Orphelins de St. Patrice de Montréal ; demandant que son octroi annuel soit augmenté.

De John Adams Converse, de la cité de Montréal ; demandant que le droit sur la machine à fabriquer du Cordage, qu'il a été obligé d'importer d'Ecosse et des Etats-Unis, lui soit remis.

De C. Brin et autres, du Township de Milton ; demandant que le dit Township soit annexé au District de St. Hyacinthe pour les fins judiciaires, et au Comté de Bagot pour les fins Municipales et autres.

Du Conseil Municipal du Comté de Brant ; demandant la passation d'un Acte pour conférer aux Conseils de Comté le pouvoir de passer des Règlements pour accorder une indemnité aux membres de ces Conseils, pour se rendre aux réunions de ces Conseils, et y assister.

Du Conseil Municipal du Comté de Brant ; demandant la passation d'un Acte pour autoriser les Corporations Municipales à imposer des taxes sur les terres non occupées pour lesquelles des patentes n'ont pas été émises.

De John Duck et autres, d'Oxford et autres Townships, comté de Kent ; demandant qu'une somme d'argent soit appropriée pour l'amélioration du Hâvre de Rondeau ; et aussi, que le bail de l'Honorable John Prince ou de ses représentants de la Pointe aux Pins, soit résilié, et que les terres soient vendues aux occupants.

Du Révérend James Whyte et autres, d'Osgoode et autres lieux,—et du Révérend George Riddell et autres, du Township de Clarke, Comté de Durham ; demandant que le présent système de l'Université de Toronto et du Collège de l'Université soit conservé intact.

De C. E. Scallon et autres, du Village de l'Industrie ; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de " L'Union St. Joseph de l'Industrie et du Comté de Joliette."

De Jacob Frey et autres, membres de la Société Bienveillante Hébraïque, Ansha Sholem, de la Cité d'Hamilton ; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de " The Jewish Congregation Ansha Sholem."

De Charles Magill et autres, Francs-maçons, de la Cité d'Hamilton ; demandant un Acte d'incorporation, sous le nom de " L'Association de la Salle Maçonnique d'Hamilton."

De N. Ladouceur et autres,—du Révérend J. B. Durocher et autres,—du Révérend P. C. Dubé et autres, de la Paroisse de St. Martin, Comté de Laval,—et du Révérend P. L. Lahaye et autres, de la Paroisse de Ste. Cécile du Bic, Comté de Rimouski ; demandant la passation d'un Acte pour établir des Institutions de Crédit Foncier dans le Bas-Canada.

Un Message du Conseil Législatif, par John Fennings Taylor, Ecuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie :—

M. L'ORATEUR,

Le Conseil Législatif informe cette Chambre, qu'il a nommé un Comité Spécial,

composé de l'Honorable Sir *E. P. Taché*, des Honorables Messieurs *Allan, Crawford, Letellier de St. Just, Ross, Fergusson Blair, Dessaulles*, de l'Honorable Sir *N. F. Belleau*, des Honorables Messieurs *McCrea, Moore et Tessier*, pour aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement en autant que les intérêts de cette Chambre s'y trouvent concernés, et pour agir au nom de cette Chambre comme Membres d'un Comité Collectif des deux Chambres au sujet de la Bibliothèque.

Aussi, le Conseil Législatif permet à l'Honorable *Sidney Smith* de comparaître et rendre témoignage devant le Comité Spécial de l'Assemblée Législative nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour la Division Est du Comté de *Durham*, demain, à dix heures du matin, s'il le juge à propos.

Et ensuite il s'est retiré.

*M. Langevin*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Élection et Rapport irréguliers pour le Comté de *Verchères*, a informé la Chambre que *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuyer, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuyer, soit présent à sa place en cette Chambre à sa prochaine séance.

L'Honorable *M. Drummond*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Élection et Rapport irréguliers pour la Division Sud du Comté de *Leeds*, a informé la Chambre que l'Honorable *M. Alexander Tilloch Gall*, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que *M. Bourassa* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte relatif à l'intérêt.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Scott* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte relatif aux Ecoles Séparées dans le *Haut-Canada*, en ce qui concerne les Ecoles Catholiques Romaines.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Jobin* ait la permission d'introduire un Bill pour changer les limites des Comtés de *L'Assomption, Johette, Berthier et Montcalm*, pour les fins électorales et autres.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Langevin* ait la permission d'introduire un Bill pour fixer le taux de l'Intérêt de l'Argent.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que *M. J. B. E. Dorion* ait la permission d'introduire un Bill pour la protection des colons dans certains cas, dans le *Bas-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Dunkin* ait la permission d'introduire un Bill pour amender les Lois en force dans le *Haut-Canada*, relatives à la vente des Liqueurs Enivrantes, à l'émission de Licences pour cet objet et pour d'autres fins.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Archambault* ait la permission d'introduire un Bill pour abroger le chapitre 58 des Statuts Refondus du *Canada*, intitulé : " Acte relatif à l'intérêt," et pour fixer le taux de l'intérêt à six pour cent.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Langevin* ait la permission d'introduire un Bill pour empêcher l'exécution en public de la Peine de Mort.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Price* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le Chapitre 62 des Statuts Refondus du *Canada*, relatif aux Pêcheries et à la Pêche.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Price* ait la permission d'introduire un Bill pour la protection des Créanciers des Occupants de Terres du domaine de la Couronne.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Price* ait la permission d'introduire un Bill pour diviser le Comté de *Saguenay* en deux Municipalités.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Langevin* ait la permission d'introduire un Bill pour la protection des colons.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Taschereau* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte 24 *Victoria* Chapitre 29, intitulé : " Acte pour amender l'Acte Municipal refondu " du *Canada*."

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Taschereau* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le Chapitre 75 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, concernant la division du *Bas-Canada* en Comtés.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Cowan* ait la permission d'introduire un Bill pour réunir les Divisions Nord et Sud du Comté de *Waterloo* pour les fins d'enregistrement.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Notman* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte Chapitre 77 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, intitulé : " Acte relatif à l'action " pour séduction, et au soutien des enfants illégitimes."

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Crawford* ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à l'inspection et à l'estampage des gazomètres et pour protéger les consommateurs de gaz d'éclairage.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Burwell* ait la permission d'introduire un Bill pour l'élection des Juges de Paix dans le *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Kierzkowski* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser les Conseils de Comté dans le *Bas-Canada* à suspendre, dans les limites de leur juridiction, l'opération des dispositions relatives au découvert contenues dans le chapitre 26 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Kierzkowski* ait la permission d'introduire un Bill pour empêcher l'injuste diminution des salaires des Instituteurs des Ecoles Communales du *Bas-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Bourassa* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre 26 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, quant aux rivières et aux cours d'eau.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Bourassa* ait la permission d'introduire un Bill pour abroger la section 6 du chapitre 1 des Statuts Refondus du *Canada*, et établir d'autres dispositions touchant l'élection des Membres du Conseil Législatif.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *O'Halloran* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Huntington* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Street* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte de Procédure du Droit Commun.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Price* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte de la Chasse du *Bas-Canada*, et les Actes qui l'amendent.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Morris* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte intitulé : " Acte relatif aux Membres de la Législature," en ce qui concerne les Listes des Electeurs, dans le *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Price* ait la permission d'introduire un Bill pour constituer une seule et unique Société d'Agriculture dans et pour les Comtés de *Chicoutimi* et *Saguenay*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Cartier* ait la permission d'introduire un Bill pour diminuer les frais de Ventes en Justice et des Ratifications des Titres dans le *Bas-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Crawford* ait la permission d'introduire un Bill relatif à la nomination de Commissaires pour recevoir des Affidavits et Affirmations dans le Royaume-Uni de la *Grange Bretagne* et d'*Irlande*, pour s'en servir en cette Province.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Mowat* ait la permission d'introduire un Bill pour rendre plus certains les Titres aux Immeubles dans le *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Cartier* ait la permission d'introduire un Bill concernant le renouvellement d'Enregistrement et les certificats d'Enregistrement des Hypothèques dans le *Bas-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Joseph Dufresne* ait la permission d'introduire un Bill pour établir une Institution de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Mowat* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Loi de la Propriété et des Fidécimmis dans le *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Walsh* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le Chapitre 61 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, intitulé: "Acte relatif à la Loi de la Chasse du *Haut-Canada*."

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *McGee* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Loi relative aux personnes qui meurent dans des Asiles d'Aliénés dans le *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *McGee* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Société de St. Patrice de *Montréal*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Morris* ait la permission d'introduire un Bill pour rendre les Testaments faits en conformité des Lois soit du *Haut* ou du *Bas-Canada*, propres à transférer la Propriété d'immeubles par les habitants d'une section de la Province à ceux de l'autre.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Desaulniers* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le Chapitre 26 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, et les Actes qui l'amendent concernant l'Agriculture.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Street* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte intitulé : " Acte relatif au fonds d'Emprunt Municipal Consolidé."

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Scatcherd* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Loi relative aux frais de Justice dans les Cours de Droit Commun et de Chancellerie de Sa Majesté dans le *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Jobin* ait la permission d'introduire un Bill pour abroger le chapitre 71 des Statuts Refondus du *Canada*, et pour établir d'autres dispositions pour l'Incorporation des Associations Charitables, Philantropiques et de Prévoyance.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Brousseau* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux poursuites pour la vente illégale des Liqueurs Enivrantes.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Frien* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*, et pour ériger le Village de *Chicoutimi* en une Municipalité séparée.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à l'inspection du Blé et d'autres Grains.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Cartier* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte relatif à la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative, quant aux Comtés de *St. Jean*, *Napierville* et *Laprairie*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *O'Halloran* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la loi relative à la Prescription et Limitation des Actions dans le *Bas-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Jobin* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre 26 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, relatif à l'Agriculture.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour confirmer la séparation des ci-devant Comtés-Unis de *Peterborough* et *Victoria*, et les diverses procédures qui ont eu lieu à cet égard.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour lever les doutes quant à la représentation dans le Conseil Législatif, des Townships de *Gloucester* et *Osgoode*, dans le Comté de *Carleton*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial de treize Membres pour préparer et faire rapport avec toute la diligence convenable des listes de Membres devant composer les Comités Spéciaux Permanents ordonnés par cette Chambre.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'Honorable M. *Cartier*, l'Honorable *John A. Macdonald*, M. *Chapais*, l'Honorable M. *Drummond*, M. *Mackenzie*, M. *Wallbridge*, M. *Street*, M. *Patrick*, l'Honorable M. *Mowatt*, M. *Haultain*, et M. *Desautniers*, composent le dit Comité.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill pour faciliter aux créanciers commanditaires leur recours au moyen de la saisie-exécution contre les biens des sociétés en commandites.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte relatif aux Compagnies d'Assurance contre le Feu non incorporées dans les limites de cette Province.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à la nomination d'un Gardien de Port pour le Havre de *Montréal*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill pour régler les conditions auxquelles les femmes séparées de leurs maris, quant aux biens, pourront être Marchandes Publiques dans le *Bas-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte* ait la permission d'introduire un Bill relatif au fermage des biens ruraux dans le *Bas-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte* ait la permission d'introduire un Bill relatif au bornage des héritages et biens-fonds.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Cameron* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Loi de Procédure du Droit Commun dans le *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Matthew C. Cameron* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte relatif aux Cours de Division, chapitre 19 des Statuts. Refondus du *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Burwell* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser les Conseils Municipaux du *Haut-Canada* à secourir temporairement les Emigrants dans certains cas.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Matthew C. Cameron* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Loi du *Haut-Canada* relative au droit de se servir des cours d'eau, et d'y ériger des moulins et digues.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Loi qui règle la qualification et l'inscription des électeurs dans le *Bas-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Loi des Elections, de manière à réduire à un le nombre de jours de votation.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport des Commissaires nommés pour s'enquérir au sujet des matières se rattachant aux Edifices Publics à *Ottawa*. (*Documents de la Session*, No. 3.)

L'Honorable M. *McGee*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général.—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 5 Juin 1862, pour copie de tous papiers relatifs à la reconstruction de *Spencer Wood*. (*Documents de la Session*, No. 20.)

Et aussi, un Etat des Obligations et Cautionnements enregistrés entre le 20 Mars 1862, et le 12 Janvier 1862, préparé en conformité de la 22<sup>e</sup> section du chapitre 12 des Statuts Refondus du *Canada*. (*Documents de la Session*, No. 17.)

L'Honorable M. *Poley*, l'un des Conseils Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, le Rapport du Maître-Général des Postes, pour l'année expirée le 30 Septembre 1862. (*Documents de la Session*, No. 1.)

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la loi des Elections, et pour pourvoir à la tenue de toutes les Elections Générales des Membres de l'Assemblée Législative le même jour par toute la Province.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par M. *Dunkin*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance échangée depuis le 24 Mars 1862, entre le Gouvernement Provincial et le propriétaire ou les propriétaires des Paquebôts-Postes Canadiens, ou entre le Gouvernement Provincial et les autorités Impériales, au sujet du transport des mailles entre le *Canada* et la *Grande-Bretagne*.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état constatant : 1<sup>o</sup> Les noms des personnes qui, depuis le dernier rapport fait au Parlement à ce sujet, ont réclamé la prime accordée aux pêcheurs Canadiens; 2<sup>o</sup> Les noms des vaisseaux pour lesquels la prime a été demandée; 3<sup>o</sup> Le montant réclamé par chacun d'eux; 4<sup>o</sup> Si le paiement a été fait, ou pourquoi il ne l'a pas été; 5<sup>o</sup> Quels sont les réclamants, et vaisseaux indiqués au rapport fait à la dernière session qui n'ont pas reçu la prime, et la raison pour laquelle elle ne leur a pas été accordée.

*Résolu*, Qu'il soit présenté un humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état constatant ; 1° Le coût de construction de chaque Palais de Justice et Prison des Districts Judiciaires du *Bas-Canada* ; 2° Le montant de l'assurance ou des assurances effectuées sur chacun de ces édifices ; 3° La date de chaque telle police d'assurance ou de son renouvellement ; 4° Les noms des bureaux d'assurance qui ont émis ces polices ; 5° Le département chargé de veiller au renouvellement de ces assurances.

*Ordonné*, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence le Gouverneur Général par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Alors, sur motion de M. *Langevin*, secondé par M. *Dunkin*,  
La Chambre s'est ajournée jusqu'à Lundi prochain.

### Lundi, 2 Mars 1863.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre—Rapports Municipaux (en partie) du *Bas-Canada*, pour l'année 1862. (*Documents de la Session*, No. 18.)

Aussi, Etat Général et Rapports des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le District de *Beauce*, pour l'année 1862. (*Documents de la Session*, No. 8.)

Aussi, Etat de la Compagnie d'Assurance de l'*Étna*, *Hartford*, le 1er jour de Janvier 1863, en conformité de l'Acte 23 *Vic.*, ch. 33. (*Documents de la Session*, No. 9.)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Buchanan*,—La Pétition du Maire, des Echevins et Citoyens de la Cité d'*Hamilton*.

Par M. *Rykert*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Lincoln*.

Par l'Honorable M. *McGee*,—La Pétition de l'Université de l'Hospice de la Maternité de *Montréal*.

Par M. *Gagnon*,—La Pétition de *F. Morisset* et autres, de la Paroisse de *St. Urbain*, Comté de *Charlevoix*.

Par M. *Hébert*,—La Pétition de *C. Bergeron* et autres, du Township d'*Halifax Nord*, Comté de *Mégantic*.

Par l'Honorable M. *Rose*,—La Pétition de *T. Gordon* et autres ; la Pétition du Maire, des Conseillers et des Citoyens de la Cité de *Montréal* ; la Pétition de *H. L. Routh* et autres, de la Cité de *Montréal* ; et la Pétition de l'Institut des Artisans de *Montréal*.

Par M. *Notman*,—La Pétition de *E. Lafferty* et autres, des Townships de *Flamboro Est* et *Ouest*.

Par M. *Beaudreau*,—La Pétition d'*A. Peltier* et autres, de *St. Robert*.

Par M. *Chapais*,—La Pétition du Révérend *N. Hébert* et autres, de la Paroisse de *St. Louis de Kamouraska* ; et la Pétition du Révérend *C. Roy* et autres, de la Paroisse de *St. Alexandre*, Comté de *Kamouraska*.

Par M. *Jobin*,—La Pétition de la Société de Construction de *Montréal*.

Par M. *Powell*,—La Pétition de *S. Baird* et autres, du Township de *Fitzroy*, Comté de *Carleton*.

Par M. *Clarke*,—La Pétition de *D. Saunders* et autres, du Township de *Luther*.

Par M. *Dunkin*,—La Pétition de la Municipalité du Township de *Farnham Est*.

Par M. *White*,—La Pétition de la Municipalité du Township de *Nassagaweya*.

Par M. *Dickson*,—La Pétition du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *Huron* et *Bruce* ; la Pétition de la Municipalité du Township de *Howick* ; et le Pétition de *T. Driver* et autres, du Township d'*Howick*, Comté d'*Huron*.

Par M. *McKellar*,—La Pétition de l'Association de la Presse Canadienne.

Par M. Jackson,—La Pétition du Révérend Robert Dewar et autres, de *Lake Shore Line* et environs ; la Pétition de la Municipalité du Township de *St. Vincent* ; et la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Grey*.

Par l'Honorable M. Aweyn,—La Pétition de la Municipalité Locale de *St. Colombe de Sillery*.

Par M. Cockburn,—La Pétition de A. Jeffrey et autres, Commissaires de l'emprunt contracté par la Ville de *Cobourg*.

Par M. Wallbridge,—La Pétition de H. Wilson et autres, de *Luther* et autres Townships ; la Pétition de la Municipalité du Township de *Normanby* ; la Pétition de la Municipalité du Township d'*Egremont* ; et la Pétition de la Municipalité du Township d'*Arthur*.

Par M. Walsh,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Norfolk*.

Par M. Street,—La Pétition de John Teeple et autres, du Township de *Beverley*, Comté de *Wentworth*.

Par M. Benoit,—La Pétition de A. Belloni Dupuis et autres, de la Paroisse de *St. Patrice de Sherrington*.

Par M. Baby,—La Pétition de H. Gagnon et autres, du Township de *Bégon* ; la Pétition de J. B. Bélanger et autres, de la Paroisse de *St. Jean Baptiste de l'Île Verte* ; la Pétition de F. Michaud et autres, de la Paroisse de *St. Antonin* ; la Pétition de M. Levasseur et autres, de la Paroisse de *St. Modeste* ; la Pétition de George Gagnon et autres, de la Paroisse de *St. Epiphane* ; la Pétition de J. B. Caron et autres, de la Paroisse de *Notre-Dame du Portage* ; la Pétition du Révérend G. Gaudin et autres, de la Paroisse de *St. Eloi* ; la Pétition de W. Madgin et autres, des Seigneuries de *Témiscouata* et *Madawaska* ; la Pétition de T. Ely et autres, de la Paroisse de *St. George de Kakouna* ; la Pétition du Révérend L. Roy et autres, de la Paroisse des *Trois Pistoles* ; et la Pétition du Révérend O. Hébert et autres, de la Paroisse de *St. Arsène*, tous du Comté de *Témiscouata* ; la Pétition de Charles Bélanger et autres, de la Paroisse de *St. Puchal* ; la Pétition du Révérend C. Roy et autres, de la Paroisse de *St. Alexandre* ; la Pétition de C. Sirois et autres, de la Paroisse de *St. André* ; la Pétition de L. Vaillancourt et autres, de la Paroisse de *Ste. Hélène* ; et la Pétition de P. Grondin et autres, de la Paroisse de *Ste. Anne*, tous du Comté de *Kamouraska*.

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général Wilson,—Trois Pétitions du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *York* et *Peel*.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De L. Trudell et autres, de la Paroisse de *Ste. Geneviève de Batiscan*, Comté de *Champlain*,—de Thomas Gélinas et autres, de *St. Barnabé*,—de M. Levasseur et autres, —de L. Renaud et autres, de la Paroisse de *Bienheureux Alphonse Rodriguez*, Comté de *Joliette*,—de B. Dionne et autres, de la Paroisse de *St. George de Cacouna*, Comté de *Témiscouata*,—du Révérend N. Pelletier et autres, du Township de *Stanford*,—de J. E. Beaupré et autres, de la Paroisse de *Ste. Julienne*,—et du Révérend H. C. Hamelin et autres ; demandant la passation d'un Acte pour établir des Institutions de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*.

Du Conseil Municipal du Comté de *Kent* ; demandant des amendements à l'Acte des Institutions Municipales de 1859.

Du Conseil Municipal du Comté de *Kent*,—et de la Municipalité du Township de *Tilbury Est* ; demandant des amendements à la Loi de Cotisation du *Haut-Canada*.

Du Conseil Municipal du Comté de *Kent*,—et du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *York* et *Peel* ; demandant des amendements aux Lois du Jury du *Haut-Canada*.

Du Révérend M. O'Brien et autres, de la Cité de *Montréal* ; demandant une octroi annuel en faveur de l'établissement connu sous le nom de "*The St. Patrick's House*."

Du Conseil Municipal du Comté de *Kent* ; demandant des amendements de l'Acte qui règle l'inspection des Poids et Mesures.

De P. Cassidy et autres, du Township de *Cranbourne*, comté de *Dorchester* ; demandant de l'aide pour des Chemins de Colonisation dans le dit Comté.

Du Conseil Municipal du Comté de *Norfolk*; demandant l'établissement d'un Asile pour les ivrognes.

De la Chambre des Arts et Manufactures pour le *Bas-Canada*; demandant qu'une somme d'argent lui soit accordée pour fonder un Musée d'Industrie Canadienne, Géologique et Minéralogique.

De *P. Cassidy* et autres, du Township de *Cranbourne*, Comté de *Dorchester*; demandant que le taux légal de l'intérêt soit fixé à 6 ou 7 pour cent par année.

De la Municipalité de la Paroisse de *St. Athanase*, Comté d'*Iberville*; demandant la passation d'un Acte pour l'autoriser à macadamiser les Chemins d'*Etienne Hébert* et *Rémillard*, dans la dite Paroisse, et pour y établir une ou plusieurs barrières de péage.

Du Conseil Municipal du Comté de *Kent*; demandant la passation d'un Acte pour autoriser les différentes Municipalités dans le *Haut-Canada* à passer des règlements pour diviser les Townships en deux Division Electorales, et pour fixer une place de poll centrale et convenable dans chaque division.

De la Chambre des Arts et Manufactures pour le *Bas-Canada*; demandant des amendements aux Lois des Patentes.

De *Louis Narcisse Gauvreau*, Seigneur de *Villeray*, Comté de *Témiscouata*; alléguant que le montant de l'intérêt à lui payable annuellement sur le capital représentant la valeur de *lods et ventes* de la dite Seigneurie, a été injustement réduit par les Commissaires Seigneux, et demandant justice.

De *John Montgomery*, Aubergiste, du Township de *York*; alléguant que les forces de la Reine ont pris possession de ses propriétés, près de *Toronto*, le 7 Décembre 1837, et les ont réduites en cendre, etc., et demandant une indemnité.

Du Conseil Municipal du Comté de *Waterloo*,—et du Conseil Municipal du Comté de *Norfolk*; demandant la passation d'un Acte pour autoriser les Corporations Municipales à imposer des taxes sur les terres non occupées pour lesquelles des patentes n'ont pas été émises.

De *T. Cowan* et autres, de la Ville de *Galt* et environs,—de *G. A. Kefer* et autres, du Village de *Strathroy*, Comté de *Middlesex*,—et de *S. B. Merrill* et autres, de la Ville de *Prescott*; demandant l'abrogation de cette partie de l'Acte 22 Vic., Ch. 18, qui ré-impose un droit de port sur les journaux.

De *George Cook* et autres, de *Nepean* et autres Townships; demandant de l'aide pour construire un Pont sur la Rivière *Rideau*.

De la Compagnie des Chemins à Barrières de *Terrebonne*; demandant des amendements à son Acte d'incorporation.

De *H. Théberge*, de la Paroisse de *St. Pie*, Comté de *Bagot*; demandant la passation d'un Acte pour lui accorder le privilège de construire un Pont de Péage sur la Rivière *Yamaska*, dans le Village de *St. Pie*.

De la Compagnie des Bateaux Remorqueurs du *St. Laurent*; demandant un Acte d'incorporation.

Du Révérend *J. D. Michon* et autres, du Township de *Roxton*, Comté de *Shefford*; demandant que le dit Township soit annexé au District de *St. Hyacinthe*.

De l'Institut Canadien de *Montréal*,—et de l'Hospice de la Maternité de *Montréal*; demandant de l'aide.

Des Dames Religieuses de Notre-Dame du Bon Pasteur de *Montréal*; demandant que leur octroi annuel soit augmenté.

Du conseil Municipal des Comtés Unis de *York* et *Peel*; demandant que le siège du gouvernement soit transféré à *Toronto* à la fin de la présente session du Parlement.

Du Conseil Municipal du Comté de *Waterloo*; demandant la passation d'un acte pour conférer aux Conseils de Comté le pouvoir de passer des règlements pour accorder une indemnité aux membres de ces Conseils pour leurs frais de transport aux réunions des dits Conseils, et pour y assister.

Du Conseil Municipal des Comtés Unis de *York* et *Peel*; demandant qu'aucun nouveau privilège ne soit accordé aux Ecles Romaines Séparées, et qu'aucune mesure ayant pour objet l'établissement d'Ecoles Protestantes Séparées ne devienne loi.

Du Maire, des Echevins et Citoyens de la Cité d'*Hamilton*; demandant la passation d'un Acte pour autoriser la Compagnie du Chemin de Fer de *Buffalo* et du *Lac Huron* à acquérir et terminer la ligne de Chemin de Fer entre *Caledonia* et de la *Baie de Burlington*.

De *Donald McDonald* et autres; demandant la passation d'un Acte pour incorporer la Compagnie pour construire un Chemin de Fer ou à Rails-plats conduisant du Village des *Sources d'Huile*, dans le Township d'*Enniskillen*, Comté de *Lambton*, jusqu'à la ligne du Chemin de Fer Grand Tronc du *Canada*, à l'Ouest du Village de *St. Marys*, Comté de *Perth*.

Du Conseil-de-Ville de la Ville de *St. Thomas*; demandant la passation d'un Acte pour continuer à la Corporation du Comté d'*Elgin* l'administration de la partie du Chemin à Gravier de *London* et *Port Stanley*; qui est située dans les limites de la dite ville, et pour d'autres fins.

De *H. Williams* et autres, du Township de *Leeds*, Comté de *Mégantic*; demandant de l'aide pour compléter le Chemin conduisant du dit Township jusqu'à la Station des Moulins de *Méthot*.

*M. Langevin*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour le Comté de *Verchères*, a informé la Chambre, que *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuyer, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, Samedi dernier et aujourd'hui.

Ordonné, Que *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuyer, soit présent à sa place, en cette Chambre, à sa prochaine séance.

L'Honorable *M. Drummond*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour la Division Sud du Comté de *Leeds*, a informé la Chambre que l'Honorable *M. Alexander Tilloch Galt*, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, Samedi dernier et aujourd'hui.

Ordonné, Que l'Honorable *M. Alexander Tilloch Galt* soit présent, à sa place, en cette Chambre, à sa prochaine séance.

L'Honorable *M. Foley*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a remis à *M. l'Orateur* un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message a été lu par *M. l'Orateur*, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

MONSIEUR.

Le Gouverneur Général transmet, pour l'information de l'Assemblée Législative, copies des dépêches et autres documents relatifs au Chemin de Fer Intercolonial. (Documents de la Session No. 14.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,  
Québec, 28 Février 1868.

Ordonné, Que *M. Morrison* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Loi de Cotisation du *Haut-Canada*, de manière à autoriser les Conseils de Comté à vendre les terres des non-résidents qui doivent deux années de taxes.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonné pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que *M. McKenzie* ait la permission d'introduire un Bill pour légaliser les ventes par le Shériff pour taxes des terres dans le *Haut-Canada*, pour lesquelles il n'a pas été émis de patentes.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que *M. Morrison* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre 19 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, intitulé: "Acte relatif aux Cours de Division."

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *McKellar* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre 54 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, intitulé : " Acte relatif aux Institutions " Municipales du *Haut-Canada*."

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Baby* ait la permission d'introduire un Bill pour amender les Statuts Refondus du *Bas-Canada*, relatifs à l'administration de la Justice.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Morrison* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre 32 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, intitulé : " Acte relatif aux témoins " et à la preuve."

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux cautionnements des Officiers Publics lors de la séparation de Comtés et de Townships-Unis.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Loi relativement à certains Officiers Publics.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le Statut Refondu du *Haut-Canada*, intitulé : " Acte relatif " à l'office de Shérif."

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte passé dans la 24<sup>e</sup> année du Règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour pourvoir à la séparation de la Cité de *Toronto* d'avec les Comtés " Unis de *York* et *Peel*, pour les fins judiciaires."

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte Refondu du *Haut-Canada*, intitulé : " Acte relatif aux " jurés et aux jurys."

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la premier fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Solliciteur Général *Wilson* ait la permission d'introduire un Bill pour amender les Lois du *Haut-Canada* relatives au Commerce.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Solliciteur Général *Wilson* ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à la vente par exécution des terres des débiteurs décédés.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. Cameron ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Loi relative à l'admission des Procureurs.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. Cameron ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte des Corporations Municipales du *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. Scoble ait la permission d'introduire un Bill pour abolir la qualification foncière des Membres de l'Assemblée Législative.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif, informant leurs Honneurs de cette Chambre a nommé M. Wallbridge, l'Honorable M. le Procureur Général J. S. Macdonald, l'Honorable M. le Procureur Général Sicotte, l'Honorable J. A. Macdonald, l'Honorable M. Mowatt, l'Honorable M. Albyn, l'Honorable M. Cauchon, l'Honorable M. McGee, l'Honorable M. McDougall, M. Chapais, M. Buchanan et M. Benjamin, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en autant que les intérêts de cette Chambre y sont concernés, et pour agir comme Membres du Comité Conjoint des deux Chambres sur la Bibliothèque.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif, communiquant à leurs Honneurs la Résolution précédente.

*Ordonné*, Que M. Wallbridge porte le dit Message au Conseil Législatif.

*Ordonné*, Que M. Morris ait la permission d'introduire un Bill relatif à l'exécution de contrats par les femmes mariées dans le *Bas-Canada*, affectant la propriété immobilière dans le *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. Jackson ait la permission d'introduire un Bill relatif aux affirmations et déclarations.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. Jackson ait la permission d'introduire un Bill pour lever les doutes quant à certaines cotisations et ventes déjà faites et les rendre valides.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. Jones ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte des Petits Délits dans le *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. Huot ait la permission d'introduire un Bill pour abolir la qualification foncière des Membres de l'Assemblée Législative.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial, composé de M. De Boucherville, M. Desaulniers, M. Joseph Dufresne, M. Alexandre Dufresne, M. Laframboise, M. Sylvain, M. Mougnais, M. Kierzkowski, M. Daoust, M. Cameron et M. Labreche-Viger, pour prendre en considération la convenance d'établir un système de Crédit Foncier, dans le *Bas-Canada*, pour venir en aide à la classe agricole, et les meilleurs moyens à adopter pour le faire fonctionner efficacement; pour en faire rapport de temps à autre, par Bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de M. Huot, secondé par M. Patrick,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des témoignages, notes du Juge, et généralement de tous les documents relatifs au procès et à la condamnation des époux *Aylward*, exécutés à *Belleville*, le 8 Décembre 1862.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. Langevin, secondé par M. Dunkin,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état constatant les sommes d'argent payées depuis le 1er Mars 1862, par le Gouvernement Provincial, pour le transport des Malles Transatlantiques, et à quelles époques, pour le service de quelle époque, et à qui elles ont été payées ; aussi, quelles sommes restent dues aujourd'hui pour ce service.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de l'Honorable M. Rose, secondé par M. Dunkin,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de l'Acte d'accusation, des témoignages, notes, allocution du Juge, et de tout rapport par lui fait dans l'affaire du procès de *Thomas Crozier* devant la Cour du Banc de la Reine à *Québec*, le 28, le 29, et le 30 janvier dernier.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. Street, secondé par M. Crawford,

*Ordonné*, Que le Greffier de cette Chambre se procure une liste alphabétique des diverses Banques de cette Province, indiquant leurs actionnaires respectifs, le montant des actions possédées par chacun d'eux, et le lieu de leur résidence.

Sur motion de M. Tuschereau, secondé par M. Robitaille,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le montant reçu par la Couronne depuis 1855, pour les licences pour coupe de bois dans le Comté de *Beauce*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. Daly, secondé par M. Powell,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance entre les officiers de la première Compagnie des Carabiniers de la Milice Volontaire de *Peterborough*, ou aucun d'eux, et le Département de la Milice, à propos de certaines accusations portées contre l'Adjudant et Enseigne *Kennedy* de cette Compagnie. Aussi, copie de toute correspondance entre le Département de la Milice et le Lieutenant-Colonel *Haultain* sur le même sujet ; aussi, copie de toute correspondance entre le Lieutenant-Colonel *Haultain* et le Département de la Milice, relative aux plaintes portées contre les officiers de la dite Compagnie ; et enfin, copie de la correspondance adressée par ces officiers au Département en réponse aux dites accusations, et la décision du dit Département, s'il en est, relative à ces accusations.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Daly*, secondé par M. *Anderson*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute la correspondance relative à la démission de M. *John M. Robb*, ci-devant Maître de Poste de la Ville de *Stratford*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Hooper*, secondé par M. *Biggar*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, tous papiers, correspondances, et pièces justificatives se rattachant à la construction du Chemin d'*Addington*, et aux Ponts sur la Rivière *Madawaska*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Taschereau*, secondé par M. *Robitaille*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état complet et détaillé de la dépense causée par la Commission d'Enquête sur les Edifices d'*Ontario*; donnant le nombre de jours qu'a duré cette Commission, le salaire par jour de chacun des Commissaires, du Secrétaire, des interprètes, mesureurs et autres personnes employées par la Commission, pour les objets de la Commission, ou agissant sous ses ordres; les frais de voyage et de pension de ces personnes, ou de tous officiers du Bureau des Travaux Publics voyageant pour obéir aux ordres de la Commission ou pour ses fins; les sommes payées aux témoins pour frais de voyage et autres, et pour frais de la papeterie, de la télégraphie et de l'impression en anglais et en français du rapport de la Commission, et des autres impressions qu'elle a pu faire faire; comprenant aussi le coût des travaux temporaires faits par ordre du Gouvernement l'automne dernier, pour mettre les Edifices à l'abri des intempéries de l'hiver, et toute autre dépense encourue par la Commission, pour la Commission, et non énumérées dans cette motion.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial, composé de M. *McKellar*, l'Honorable M. *Evanturel*, l'Honorable M. *McGee*, l'Honorable M. *Robinson*, M. *Jackson*, M. *DeCazes*, M. *Pope*, M. *Dawson*, M. *Scoble*, M. *J. B. E. Dorion*, M. *Robitaille* et M. *Haultain*, pour prendre en considération le sujet de l'Immigration et de la Colonisation, particulièrement l'Immigration de la présente année, et de faire rapport de temps à autre; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de l'Honorable M. *Alley*, secondé par l'Honorable M. *Rose*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous Rapports faits par l'Inspecteur des Bureaux d'Enregistrement du *Bas-Canada*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par M. *Dunkin*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie

—1. De la correspondance échangée, depuis le 1er Janvier 1861, entre la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer et le Gouvernement, ou aucun Département du Gouvernement, au sujet de l'accomplissement de Servives Postaux par la dite Compagnie; avec indication du montant à payer pour ces services, et de tous ordres Départementaux, rapports au Conseil, mémoires et autres documents y relatifs. 2. De tous documents relatifs à la soumission de la même question à des arbitres; des documents nommant ces arbitres ou tout tiers-arbitre; des procédures devant ces arbitres, et de tous rapports par eux faits ou par aucun d'eux; de tous documents ou ordres révoquant la nomination des dits arbitres, et de tout jugement, mémoires, correspondances ou autres papiers y relatifs

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Clarke*, secondé par M. *Tett*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de l'ancienne Commission de la Paix pour le Comté de *Wellington*; aussi copie de celle récemment émise

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Fortier*, secondé par M. *Fournier*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de tous documents relatifs à l'exploration de la rivière *Yamaska*; aussi, un état détaillé de toutes les dépenses encourues relativement à cette exploration.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Chapais* secondé par M. *De Boucherville*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute la correspondance entre les Colonels *Taché* et *Campbell* et le Département de la Milice, au sujet de leur résignation comme Colonels commandants de districts.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

L'Honorable M. *Drummond* a proposé, secondé par l'Honorable M. *McGee*,

Qu'il soit nommé un Comité Spécial, composé de l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Abbott*, l'Honorable M. *Dorion*, l'Honorable M. *Rose*, l'Honorable M. *Alley*, M. *Morris*, M. *Archambault*, M. *Huntington*, M. *O'Halloran*, M. *Lafrumboise*, M. *Joly*, M. *Rémillard*, M. *Hébert*, M. *Fortier*, et de l'auteur de la motion, pour s'enquérir du fonctionnement des lois concernant la judicature et l'administration de la justice dans le *Bas-Canada*, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et recors; et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Sur motion de M. *Joly*, secondé par M. *Rémillard*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de toutes les correspondances qui ont eu lieu entre le Gouvernement et les Protonotaires et Greffiers des Cours Supérieure et de Circuit dans et pour le District de *Québec*, concernant les Protonotaires, Greffiers et les employés aux greffes de ces deux Cours; avec les noms, le temps de service, les salaires, la position que chacun d'eux occupe dans les greffes, et quels services il rend; et les Ordres passés en Conseil depuis dix ans au sujet des salaires des dits Protonotaires, Greffiers et employés; aussi, les mêmes documents et ren-

seignements concernant les officiers et employés du greffe de *Montréal*; avec un tableau comparatif du nombre de causes émanées à *Montréal* et à *Québec*, et des revenus et dépenses de ces deux greffes pendant les trois dernières années; et les comptes fournis par les Protonotaires et Greffiers de la Cour Supérieure et de Circuit de *Québec*, au Gouvernement, depuis 1850.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Chapais*, secondé par M. *Dostaler*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un tableau détaillé de tous les travaux entrepris ou continués ou faits depuis le 25 mai 1862 jusqu'au 25 février 1863; des montants payés durant cette période sur ces travaux ou sur des travaux antérieurement commencés ou terminés; des appropriations législatives à même lesquelles les paiements ont été faits; des montants respectifs de ces appropriations; des montants payés sur chacune des dites appropriations; des résidus de ces appropriations; des montants des contrats pour les ouvrages commencés ou entrepris; des appropriations sur lesquelles ces ouvrages doivent être payés; des montants dus ou réclamés par les entrepreneurs; et si les appropriations étaient épuisées; les ordres en conseil en vertu desquels les montants ont été payés pour les travaux.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de l'Honorable M. *Alleyn*, secondé par l'honorable M. *Rose*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute la correspondance relative à l'enlèvement forcé de *Tyler*, de l'*Isle Wolf*, par un officier et des soldats des *Etats-Unis d'Amérique*, le ou vers le 8 janvier dernier.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Joseph Dufresne*, secondé par M. *Denis*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre une copie exacte de toute la correspondance qui a eu lieu à l'occasion de la nomination de M. *Christophe Préfontaine* à un emploi lucratif sous le gouvernement, et qui ont pu motiver une telle nomination.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Joseph Dufresne*, secondé par M. *Beaudreau*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute la correspondance qui a eu lieu touchant la destitution, ainsi que les raisons qui ont servi de prétexte à la destitution du Dr. *Meilleur*, de M. *Romuald Raymond* et de M. *Trefflé Cherrier*, des diverses charges que ces messieurs occupaient respectivement sous le gouvernement. Aussi, toutes lettres ou correspondances qui ont pu être échangées avec le Dr. *Meilleur*, soit avant ou après sa destitution, impliquant certaines promesses à ce dernier, soit explicitement ou implicitement.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par M. *Dunkin*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copiés de tous ordres en conseil, ou de toutes instructions départementales basées sur ces ordres en Conseil, touchant la perception des droits sur les marchandises importées en cette Province des *Etats-Unis d'Amérique*, et dont le prix a été payé en valeur dépréciés sur ce dernier marché,—et copies de toutes plaintes ou correspondances touchant la manière dont les dits Ordres sont exécutés,—et enfin copies de toutes instructions Départementales enjoignant aux Collecteurs de douane d'adopter un titre fixe pour les monnaies d'or et de rejeter toute preuve par l'importateur d'une valeur variable différente de celle de ce titre.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Harcourt*, secondé par M. *Rymal*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant : 1<sup>o</sup>, le prix et les conditions auxquels le chemin planchéié d'*Hamilton* et *Pert Dover* a été vendu par le Gouvernement, et les noms des personnes, s'il en est, qui se sont primitivement portées cautions du paiement du prix de vente ; 2<sup>o</sup>, un état indiquant toutes les sommes d'argent reçues à compte de la vente du dit chemin, le montant en principal et intérêts dû sur cette vente, et les noms des cautions, s'il en est, ou la nature des sûretés, s'il en est, pour le paiement du chemin ; et enfin, si quelque personne que ce soit qui a été en aucun temps caution du paiement du dit chemin, a été déchargée comme caution, et, dans ce cas, en quel temps et par quelle autorité ?

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *Sicotte*, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *J. S. Macdonald*,  
La Chambre s'est ajournée.

## Mardi, 3 Mars 1863.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par l'Honorable M. *Rose*,—La Pétition du Club *St. James* de *Montréal*.

Par M. *Somerville*,—La Pétition de la Municipalité du Township d'*Elgin*.

Par M. *Dickson*,—Trois Pétitions du Conseil Municipal des Comtés Unis de *Huron* et *Bruce*.

Par M. *McLachlin*,—La Pétition de la Municipalité du Township de *MacNab* ; et la Pétition de *Joseph Pakwatjini* et autres, Sauvages et métis du Haut *Ottawa*.

Par M. *Baby*,—La Pétition du Révérend *G. Gaudin* et autres, de la Paroisse de *St. Eloi* ; et la Pétition de *L. A. Bertrand* et autres, de la Paroisse de *l'Île Verte*.

Par l'Honorable M. *Mowatt*,—La Pétition d'*Andrew Stevenson* et autres, de *Napanée* et environs.

Par M. *Cochburn*,—La Pétition du Conseil Municipal des Comtés Unis de *Northumberland* et *Durham*.

Par l'Honorable *John A. Macdonald*,—La Pétition du Bureau des Visiteurs de l'Observatoire à *Kingston*.

Par M. *Haultain*,—La Pétition de *Charles Perry* et autres, du Comté de *Peterborough*.

Par M. *Wright*,—Deux Pétitions du Conseil Municipal des Comtés Unis de *York* et *Peel*.

Par M. Denis,—La Pétition du Révérend S. Séguin et autres, de la Paroisse de St. Louis de Gonzague, comté de Beauharnois.

Par l'Honorable M. Alleyn,—La Pétition de Dame Caroline Gilmour, Présidente et autres Dames, Membres de l'Asile des Dames Protestantes de Québec.

M. Langevin, du comité spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour le comté de Verchères, a informé la Chambre que Jean Baptiste Mongenais, Écuier, Membre du comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comté aujourd'hui.

Ordonné; Que Jean Baptiste Mongenais, Ecuier, soit présent à sa place en cette Chambre, à sa prochaine séance.

L'Honorable M. le Procureur Général J. S. Macdonald, du comité spécial nommé pour préparer et rapporter des Listes des Membres pour composer les Comités Spéciaux Permanents ordonnés par cette Chambre, a fait rapport que le Comité avait préparé des Listes de Membres en conséquence, lesquelles ont été lues comme suit :

1. PRIVILEGES ET ELECTIONS :—L'Honorable M. le Procureur-Général Sicotte, l'Honorable M. le Solliciteur-Général Wilson, l'Honorable J. A. Macdonald, l'Honorable M. Dorion, l'Honorable M. Cameron, l'Honorable M. Sherwood, l'Honorable M. Cauchon, l'Honorable M. Alleyn, l'Honorable M. Rose, l'Honorable M. Drummond, l'Honorable M. Mowat, M. Langevin, M. Jobin, M. Desautniers, M. Joseph Dufresne, M. Labreche-Viger, M. Chapais, M. Benjamin, M. Scoble, M. Simpson, M. White, M. Simard, M. Smith et Wright.

2. LOIS EXPIRANTES :—L'Honorable M. le Procureur-Général Sicotte, l'Honorable M. Morin, l'Honorable M. Alleyn, M. Benoit, M. Ryerson, M. Robitaille, M. Tett, M. Munro, M. Alex. Dufresne, M. Rémillard, M. Archambault, M. Burwell, M. Harcourt, M. Cowan, M. Beaudreau, M. Fortier, M. Kierzkowski, M. M. C. Cameron, M. Dunsford, M. Gaudet, M. Joly, M. Laframboise, M. Ferguson, M. Huot, M. Knight, M. Dickson et M. Bown.

3. CHEMINS DE FER, CANAUX ET TELEGRAPHES :—L'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, l'Honorable M. le Procureur Général Sicotte, l'Honorable M. Foley, l'Honorable M. John A. Macdonald, l'Honorable M. Sherwood, l'Honorable M. Cartier, l'Honorable M. Carling, l'Honorable M. Dorion, l'Honorable M. Robinson, l'Honorable M. Drummond, l'Honorable M. Cauchon, l'Honorable M. Galt, M. Mongenais, M. Bourassa, M. Dunkin, M. Morrison, M. Baby, M. D. A. McDonald, M. R. Bell (de Russell), M. Cawford, M. Huntington, M. McKellar, M. Laframboise, M. Ross (de Dundas), M. Robitaille, M. Jobin, M. Cockburn, M. White, M. Blanchet, M. Street, M. Daly, M. Dickson, M. Haultain, M. Wright et M. Hooper.

4. BILLS PRIVÉS :—L'Honorable M. le Solliciteur-Général Wilson, l'Honorable M. le Solliciteur-Général Abbott, l'Honorable M. J. H. Cameron, l'Honorable M. Mowatt, l'Honorable M. Dorion, M. Dunkin, M. M. C. Cameron, M. Rylert, M. Scott, M. Morris, M. Joly, M. Daoust, M. Clarke, M. Alexandre Dufresne, M. Ault, M. Simard, M. Jobin, M. O'Halloran, M. Notman, M. Crawford, M. Walbridge, M. Taschereau, M. McKellar, M. Langevin, M. Walsh, M. Denis, M. Smith, M. Powell, M. Anderson et M. Harcourt.

5. ORDRES PERMANENTS :—L'Honorable M. le Solliciteur-Général Abbott, M. Mackenzie, M. Prévost, M. Haultain, M. Jones, M. Burwell, M. Dawson, M. Ross (de Champlain), M. White, M. Gagnon, M. Price, M. Somerville, M. Gaudet, M. Rymal, M. McCann, M. Sylvain, M. Pope, M. Munro, M. Beaubien, M. Tett, M. DeCazes, M. Dostaler, M. Cockburn, M. Clarke, M. Scatcherd, M. Tassé, M. Poupore, M. Bown, M. Hooper, et M. Fournier.

6. IMPRESSIONS :—L'Honorable M. McGee, M. Bell (de Lanark Nord), M. J. B. E. Porion, M. Simpson, M. Benjamin, M. Patrick, M. Bourassa, M. Stirton, M. Chapais, M. Huntington et M. Scatcherd.

7. DÉPENSES CONTINGENTES :—L'Honorable M. *Rose*, l'Honorable M. *Dorion*, M. *Street*, M. *Langevin*, M. *Mackenzie*, M. *D. A. Macdonald*, M. *Haultain*, M. *Simpson*, M. *Jobin*, M. *Jackson*, M. *Hébert*, M. *Beaubien*, M. *Tassé*, M. *Biggar* et M. *Cowan*.

8. COMPTES PUBLICS.—L'Honorable M. *Howland*, l'Honorable M. *Mowat*, l'Honorable M. *Galt*, l'Honorable M. *Drummond*, M. *Dunkin*, M. *Simard*, M. *Dunsford*, M. *Caron*, M. *White*, M. *Buchanan*, M. *Starnes*, M. *Joly*, M. *Simpson*, M. *Street*, M. *Wallbrige*, M. *Rykert* et M. *Desaulniers*.

Ordonné, Que M. *Mackenzie* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte des cotisations du *Haut-Canada*, relativement aux arrérages des taxes dues sur les terres des non-résidents.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'Honorable M. *Drummond*, du comité spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour la Division Sud du Comté de *Leeds*, a informé la Chambre que l'Honorable M. *Alexander Tilloch Galt*, membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Alexander Tilloch Galt* soit présent à sa place en cette Chambre à sa prochaine séance.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Solliciteur Général *Abbott* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux Jurés et aux Jurys.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

L'Honorable M. *McGee*, l'un des Conseillers Exécutifs de sa Majesté, a présenté, en conformité d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général,—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée du 7 Juin 1862, pour une copie du Rapport de la dernière Commission émise à l'égard de l'Université de *Toronto*.—(*Documents de la Session*, No. 19.)

L'Honorable M. *McGee*, l'un des Conseillers Exécutifs de sa Majesté, a mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, Rapport du Sénat de l'Université de *Toronto*, pour l'année 1861; et Etat du Trésorier de la dite Université, indiquant les transactions monétaires et les ventes de terres de l'Université de *Toronto* et Collège du *Haut-Canada*, durant l'année expirée le 31 Décembre 1861. (*Documents de la Session*, No. 19.)

Aussi, un Etat indiquant les Honoraires reçus par les divers Procureurs de Comté dans le *Haut-Canada*, en vertu des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, Chap. 20 (Actes 8 *Vic.*, Chap. 13, et 13 et 14 *Vic.*, Chap. 53), pour l'année expirée le 31 Décembre 1862, les Salaires payés à même ces honoraires pour l'année 1862, et le surplus des dits honoraires qui a été déposé durant la même période. (*Documents de la Session*, No. 21.)

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*,

Ordonné, Que le Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général, adressé aux deux Chambres de la Législature à l'ouverture de la présente Session, soit maintenant pris en considération.

La Chambre a procédé en conséquence à prendre le dit Discours en considération.

Et ce discours ayant été lu,

Résolu, Que des Subsidés soient accordés à Sa Majesté.

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour prendre cette motion en considération.

Ordonné, Que la partie du Discours de Son Excellence qui a rapport aux Subsidés soit renvoyée au dit Comité.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte relatif à l'Intérêt, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial de sept Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

*Ordonné*, Que M. *Bourassa*, M. *Buchanan*, M. *Chapais*, M. *Désaulniers*, M. *Scoble*, M. *Langevin* et M. *Archambault*, composent le dit Comité.

L'honorable M. *McGee*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté en conformité d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, — Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, le 2 mars présent, pour Copies des témoignages, notes du Juge, pétitions demandant un répit ou la commutation de la peine, et de tous documents relatifs au procès et à la condamnation des époux *Aylwards*, exécutés à *Belleville*, le 8 Décembre 1862. (*Documents de la Session*, No. 16.)

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour diviser le Comté de *Saguenay*, en deux municipalités, étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour constituer une seule et unique Société d'Agriculture, dans et pour les Comtés de *Chicoutimi* et *Saguenay*, étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*, et pour ériger le Village de *Chicoutimi* en une Municipalité séparée, étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Société Bienveillante de *St. Patrice de Montréal*, étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le dit Bill soit retiré.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable M. *Alley*;

*Ordonné*, Que les Dépêches et autres Documents au sujet du Chemin de Fer Intercolonial et la Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative pour copies des témoignages, notes du Juge, pétition demandant un répit ou la commutation de la peine, et de tous documents relatifs au procès et à la condamnation des époux *Aylwards*, exécutés à *Belleville*, le 8 Décembre 1862, soient imprimés pour l'usage des Membres de cette Chambre, et que la 9<sup>e</sup> Règle soit mise de côté en autant qu'elle a rapport à icelles.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *Sicotte*, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *J. S. Macdonald*.

La Chambre s'est ajournée.

---

Mercredi, 4 Mars 1863.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre, Etat Général et Rapport de la Société de l'Union *St. Joseph de l'Industrie*, en conformité de la 24<sup>e</sup> Victoria, Chapitre 117, jusqu'au 31 janvier 1863. (*Documents de la Session*, No. 12.)

Aussi, Rapport des Commutations effectuées dans les censives relatives aux Biens des Jésuites, la Seigneurie de *Lawson*, et le Domaine de la Couronne, à *Québec* et *Trois-Rivières*, en conformité avec le chapitre 43 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*.

Aucune commutation n'a été effectuée dans aucune des Censives ci-devant appartenant aux Jésuites, dans le *Bas-Canada*, ni dans la Seigneurie de *Lauzon*, ni dans les Censives de la Couronne, *Québec* ou *Trois-Rivières*, en vertu de l'Acte 10 et 11 *Victoria*, chapitre 111 (chapitre 43 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*), du 1er Avril au 28 Février 1863.

ANDREW RUSSELL,  
Assistant Commissaire des Terres de la Couronne.

Département des Terres de la Couronne, Branche des  
Biens des Jésuites et du Domaine de la Couronne, }  
*Québec*, 2 Mars 1863.

F. T. JUDAH,  
Clerc des Biens des Jésuites, etc.

Aussi, Etats Généraux et Rapports de Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans le district de *Chicoutimi*, et dans le comté de *Chateauguay*, pour l'année 1862. (*Documents de la Session*, No. 8.)

Aussi, Rapport du Régistrateur du comté de *Bruce*, indiquant les honoraires et émoluments reçus durant les années 1859, 1860, 1861 et 1862, en conformité de la 76e Sec., Chap. 89, des Statuts Refondus pour le *Haut-Canada*. (*Documents de la Session*, No. 7.)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Jobin*,—La Pétition du Révérend A. *Manseau* et autres, du Village de l'*Industrie*.

Par M. *Haultain*,—La Pétition de la Municipalité des Townships *Smith* et *Harvey*; et la Pétition de *John Fitzgerald* et autres, du township de *Douro*, comté de *Peterborough*.

Par M. *Denis*,—La Pétition de *F. R. Blanchard* et autres.

Par M. *Dunkin*,—La Pétition du Collège *McGill*, *Montréal*.

Par M. *J. J. Ross*, (*Champlain*.)—La Pétition du Révérend A. *Dupuis* et autres, de la paroisse de *Ste. Anne de la Pérade*; et la Pétition du Révérend C. Z. *Garceau* et autres, du *Cap de la Magdeleine*.

Par M. *Burwell*,—La Pétition du Conseil Municipal du comté d'*Elgin*; et la Pétition de la Municipalité du Township de *Malahide*.

Par M. *Pope*,—La Pétition de *Thomas McCaw*, de la Cité de *Montréal*.

Par M. *Munro*,—La Pétition du Conseil-de-Ville, de la Ville de *Bowmanville*.

Par M. *Rykert*,—La Pétition de la municipalité du Township de *Louth*.

Par M. *J. B. E. Dorion*,—La Pétition de *O. Gélinas* et autres, de la paroisse de *Ste. Clotilde d'Horton*; et la Pétition de *F. Beaudet* et autres, du Village de *Victoriaville*, et partie des Townships de *Stanford* et *Bulstrode*, tous deux du comté d'*Arthabaska*.

Par M. *Laframboise*,—La Pétition de *S. Leblanc* et autres, de la paroisse de *Ste. Hélène*; et la Pétition de *M. Desmarais* et autres; la Pétition du Révérend *F. Réfour* et autres, de la paroisse de *St. Dominique*; et la Pétition de *Félix Gauthier* et autres, de la paroisse de *St. Simon*.

Par M. *Langevin*,—La Pétition de *F. Gourdeau* et *J. Smith*, de la Cité de *Québec*.

Par M. *Dickson*,—Deux Pétitions du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *Huron* et *Bruce*; la Pétition de la Municipalité du Township de *Stanley*; et la Pétition de *Hugh Johnston* et autres, porteurs de polices pour la Compagnie d'Assurance sur la vie, du *Canada*.

Par M. *De Cazes*,—La Pétition du Révérend A. *Boucher* et autres, des Townships de *Weedon* et *Lingwick*.

Par M. *Taschereau*,—La Pétition du Révérend *E. J. O. Bêland* et autres, du Township de *Tring*.

Par M. *Stirton*,—La Pétition du Révérend *J. A. Thompson* et autres, des Townships d'*Erin* et *Caledon*; et la Pétition du Révérend *James Middlemiss* et autres, du Village d'*Elora*.

Par l'Honorable *John A. Macdonald*,—La Pétition de l'Hôpital de *Kingston*.

Par *M. Joly*,—La Pétition de *T. C. Lee* et autres, de la Cité de *Québec*.

Par l'Honorable *M. le Solliciteur-Général Abbott*,—La Pétition de *Dame Abigail Emily Hart* et autres; et la Pétition de *T. Rogers* et autres, du *Gore-Nord*, Comté d'*Argenteuil*.

Le Sergent-d'Armes de service dans cette Chambre, a informé la Chambre qu'il avait pris sous sa garde *Jean-Baptiste Mongenais*, Ecuier.

Sur ce, *M. Langevin* a informé la Chambre que *M. Mongenais* l'avait prié de dire, qu'il n'avait pu assister à l'assemblée du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition, se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour le Comté de *Verchères*, le 13e jour de Février dernier et les jours suivants jusqu'aujourd'hui, parce que le danger imminent de mort dans lequel se trouvait un membre de sa famille requerrait impérieusement sa présence chez lui et que depuis la mort de cette personne il a pris des mesures pour se rendre sans délai à son siège en Parlement.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par *M. Mongenais*,  
Résolu, Que cet exposé soit considéré une excuse suffisante.

Ordonné, Que *Jean-Baptiste Mongenais*, Ecuier, soit libéré de la garde du Sergent-d'Armes.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De *C. Sirois* et autres, de la Paroisse de *St. André*,—de *Charles Bélanger* et autres, de la Paroisse de *St. Paschal*,—du Révérend *C. Roy* et autres, de la Paroisse de *St. Alexandre*,—de *P. Grondin* et autres, de la Paroisse de *Ste. Anne*,—de *L. Vaillancourt* et autres, de la Paroisse de *Ste. Hélène*, tous du Comté de *Kamouraska*,—de *J. B. Caron* et autres, de la Paroisse de *Notre-Dame du Portage*,—de *F. Michaud* et autres, de la Paroisse de *St. Antoine*,—de *M. Levasseur* et autres, de la Paroisse de *St. Modeste*,—du Révérend *O. Hébert* et autres, de la Paroisse de *St. Arsène*,—de *T. Ely* et autres, de la Paroisse de *St. George de Cacouna*,—de *H. Gagnon* et autres, du Township de *Bégon*,—de *J. B. Bélanger* et autres, de la Paroisse de *St. Jean-Baptiste de l'Isle Verte*,—du Révérend *L. Roy* et autres, de la Paroisse des *Trois-Pistoles*,—du Révérend *G. Gaudin* et autres, de la Paroisse de *St. Eloi*,—et de *Georges Gagnon* et autres, de la Paroisse de *St. Epiphane*, tous du Comté de *Témiscouata*; demandant que le chef-lieu du District de *Kamouraska* soit transféré de la Paroisse de *St. Louis de Kamouraska* au Village de *Fraserville, Rivière-du-Loup*.

De *W. Madgin* et autres, des Seigneuries de *Témiscouata* et *Madawaska*, Comté de *Témiscouata*; demandant que le chef-lieu du District de *Kamouraska* soit transféré de la Paroisse de *St. Louis de Kamouraska* à la Paroisse de la *Rivière-du-Loup*.

Du Révérend *C. Roy* et autres, de la Paroisse de *St. Alexandre*, Comté de *Kamouraska*,—et du Révérend *N. Hébert* et autres, de la Paroisse de *St. Louis de Kamouraska*,—de *A. Peltier* et autres de *St. Robert*,—de *A. Belloni Dupuis* et autres, de la Paroisse de *St. Patrice de Sherrington*,—et de *F. Morisset* et autres, de la Paroisse de *St. Urbain*, Comté de *Charlevoix*; demandant la passation d'un Acte pour établir des Institutions de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*.

De la Municipalité du Township de *Normanby*,—de la Municipalité du Township de *Egremont*,—de la Municipalité du Township d'*Arthur*,—et de *H. Wilson* et autres, de *Luther* et autres Townships; demandant que les Townships de *Luther, Arthur* et *Minto*, dans le Comté de *Wellington*, des Townships de *Proton, Egremont* et *Normanby*, dans le Comté de *Grey*, le Township de *Carrick*, dans le Comté de *Bruce*, et le Township de *Howick*, dans le Comté de *Huron*, soient détachés de leurs Comtés respectifs, et érigés en un seul Comté sous le nom de Comté de *Palmerston*.

De la Municipalité du Township de *Howick*,—et de *T. Driver* et autres, du Township de *Howick*, etc., tous deux du Comté de *Huron*; demandant que le dit Township reste annexé au Comté de *Huron*.

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *Huron* et *Bruce*; demandant que le Township de *Howick*, dans le Comté de *Huron*, et *Carrick*, dans le Comté de *Bruce*, ne soient pas séparés de leurs Comtés respectifs.

De *D. Saunders* et autres, du Township de *Luther*; demandant que le dit Township ne soit pas séparé du Comté de *Wellington*.

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *York et Peel*,—et du Révérend *Robert Dewar* et autres, de la ligne riveraine du lac et ses environs; demandant que le présent système de l'Université de *Toronto* et du Collège de l'Université soit conservé intact.

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *York et Peel*; demandant des amendements à l'Acte Municipal du *Haut-Canada*.

De *C. Bergeron* et autres, du Township d'*Halifax Nord*, Comté de *Mégantic*; demandant de l'aide pour ouvrir un Chemin dans le dit Township.

De l'Association de la Presse *Canadienne*; demandant l'abrogation de cette partie de l'Acte 22 *Vict.* Chap. 18, qui réimpose un droit de port sur les journaux.

Du Conseil Municipal du Comté de *Norfolk*; demandant la passation d'un Acte pour conférer aux Conseils de Comté le pouvoir de passer des Règlements accordant une indemnité aux membres de ces Conseils, pour leurs frais de transport aux réunions des dits Conseils.

De *John Teeple* et autres, du Township de *Beverley*, Comté de *Wentworth*; demandant la passation d'un Acte pour confirmer l'arpentage récemment fait par *James Mackintosh*, arpenteur, des lignes et chemins letéraux dans les 3e, 4e et 5e concessions du Township.

De la Municipalité Locale de *St. Colombe de Sillery*; demandant que la dite Municipalité soit érigée en une Municipalité de Comté.

De la Municipalité du Township de *Nassagaweya*; demandant la passation d'un Acte pour autoriser les Corporations Municipales à placer leurs parts des Fonds des Réserves du Clergé en certains effets publics, et pour légaliser les placements déjà faits.

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *York et Peel*; demandant des amendements à l'Acte 24 *Vict.* Chap. 53, pour pourvoir à la séparation de la Cité de *Toronto* des dits Comtés-Unis pour certaines fins judiciaires.

Du Conseil Municipal du Comté de *Lincoln*; demandant la passation d'un Acte pour lever les doutes quant à un règlement qui change le chef-lieu du Comté de *Lincoln*.

De *T. Gordon* et autres; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "*The Montréal Corn Exchange Association.*"

De *A. Jeffrey* et autres, fidéi-commis de la Ville de *Cobourg*; demandant des amendements à l'Acte 22 *Vict.*, Chap. 72, pour consolider la dette de la Ville de *Cobourg*, et autoriser l'émission de débentures, et pour d'autres fins.

De *H. L. Routh* et autres, de la Cité de *Montréal*; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "*Compagnie d'Hangarage du Grain et de Machines Élévatoires de Ste. Marie.*"

De l'Institut des Artisans de la Cité de *Montréal*; demandant des amendements à son Acte d'incorporation, pour qu'il puisse emprunter une somme suffisante pour payer ce qu'il doit sur sa propriété, dans la Grand' Rue *St. James*, dans la dite Cité, afin d'y faire de nouvelles améliorations, et de l'hypothéquer pour le remboursement de l'emprunt.

Du Maire, des Conseillers et Citoyens de la Cité de *Montréal*; demandant des amendements à l'Acte 14 et 15 *Vic.*, Chap. 100, de manière à mieux réprimer l'intempérance.

De *E. Lufferty* et autres, des Townships de *Flamboro Est* et *Ouest*; demandant la passation d'une Loi contre l'usage des Liqueurs Enivrantes.

De la Municipalité du Township de *Farnham Est*; demandant qu'aucun Acte ne soit passé pour ériger un certain territoire en un Township, sous le nom de "*la Municipalité du Township de Monck.*"

De *S. Baird* et autres, du Township de *Fitzroy*, Comté de *Carleton*; demandant la passation d'un Acte pour autoriser le tracé de certaines lignes latérales dans le dit Township, d'un poteau à l'autre.

De l'Hospice de la Maternité, *Montréal*; demandant de l'aide.

Du Conseil Municipal du Comté de *Grey*; demandant que le Siège du Gouvernement soit transféré à *Toronto*, à la fin de la présente Session du Parlement.

Du Maire, des Echevins et Citoyens de la Cité d'*Hamilton*; demandant la passation d'un Acte pour les autoriser à prendre certains arrangements avec leurs créanciers relativement aux finances de la dite Cité.

De la Municipalité du Township de *St. Vincent*; demandant la passation d'un Acte pour l'autoriser à imposer et recevoir des droits de Quaiage, Hangarage et de Havre dans les limites de la dite Corporation, et à vendre certains terrains.

De la Société de Construction de *Montréal*; demandant des amendements à son Acte d'incorporation.

M. l'Orateur a informé la Chambre qu'en conformité de la 39<sup>e</sup> Section de "l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées" il a fixé à Vendredi prochain, à onze heures de l'avant midi, dans la Chambre du Comité des Elections Contestées, la première réunion du Comité Général des Elections.

Sur motion de M. *Benjamin*, secondé par M. *Bell (Lanark Nord.)*

Ordonné, Que la liste corrigée et par ordre alphabétique des Membres devant servir dans des Comités d'Election, soit renvoyée au Comité Général des Elections.

Ordonné, Que la Pétition de *Robert Macfarlane*, Ecuier, de la Ville de *Stratford*, dans le Comté de *Perth*, dans cette partie de la Province du *Canada*, appelée *Haut-Canada*, se plaignant de l'Election et Rapport irréguliers pour le Comté de *Perth*, soit renvoyée au Comité Général des Elections.

M. *Langevin*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Election et Rapport irréguliers pour le Comté de *Verchères*, a informé la Chambre que l'Honorable *Louis Siméon Morin*, membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que l'Honorable *Louis Siméon Morin* soit présent à sa place en cette Chambre à sa prochaine séance.

L'Honorable M. *Drummond*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Election et Rapport irréguliers pour la Division Sud du Comté de *Leeds*, a informé la Chambre que l'Honorable M. *Alexander Tilloch Gall*, membre du Comité a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Alexander Tilloch Gall* soit présent à sa place en cette Chambre à sa prochaine séance.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*,

Ordonné, Que M. l'Orateur adresse son Warrant au Greffier de la Couronne en Chancellerie pour préparer un nouveau Writ pour l'Election d'un Membre pour servir dans ce présent Parlement pour le Comté de *Laprairie* en remplacement de l'Honorable *Thomas Jean Jacques Loranger*, qui, depuis son Election comme représentant le dit Comté de *Laprairie*, a accepté une charge de profit de la Couronne savoir : la charge de l'un des Juges Puisseés de la Cour Supérieure, pour cette partie de la Province du *Canada*, appelée *Bas-Canada*, fait par lequel le siège du dit Honorable *Thomas Jean Jacques Loranger*, est devenu vacant.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le Rapport du Comité Spécial nommé pour préparer et faire rapport des listes des Membres devant composer les Comités Spéciaux Permanents ordonnés par cette Chambre.

L'Honorable M. *McGee*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, Réponse à une Adresse

de l'Assemblée Législative, datée 27 Février 1863, pour l'information touchant les Primes accordées aux Pêcheurs. (*Documents de la Session, No. 22.*)

Message du Conseil Législatif, par *John Fenning Taylor*, écuyer, l'un des Membres en Chancellerie :

M. L'ORATEUR.—Le Conseil Législatif prie cette Chambre de permettre que l'Honorable *Joseph Cauchon*, l'Honorable *Charles Alleyn*, *George Honoré Simard*, Ecuyer, et *William Baby*, Ecuyer, Membres de l'Assemblée Législative, comparaissent et rendent témoignage devant le Comité Spécial du Conseil Législatif nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour la Division de *Stadacona*, demain, à dix heures de l'avant-midi.

Et ensuite il s'est retiré.

Ordonné, Que M. *Powell* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte Municipal du *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Powell* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte qui règle l'inspection et le mesurage du bois de construction.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, que la Pétition de *George H. Cherrier*, de la Cité de *Québec*, demandant qu'il plaise à la Chambre de souscrire à un certain nombre d'exemplaires d'un prochain *Quebec Directory*, pour l'année 1863-4, soit renvoyée au Comité Conjoint de la Bibliothèque du Parlement.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Cameron* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Loi relative aux Débiteurs de la Couronne.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *O'Halloran* ait la permission d'introduire un Bill pour abolir la charge d'Inspecteur d'Écoles Communes dans le *Bas-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux Témoins de la Couronne dans les causes criminelles dans le *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson* ait la permission d'introduire un Bill relatif au droit de timbre sur les procédures légales en cette Province, et relatif aussi au droit de timbre au lieu d'honoraires d'enregistrement dans le *Bas-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable M. *Alleyn*.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de la correspondance entre la Bureau Colonial et le Gouvernement Exécutif, au sujet des Défenses Coloniales et de la Milice Canadienne.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Price*, secondé par M. *Taschereau*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre une Liste des Townships de la Couronne, dans le *Bas-Canada*, qui ont droit de partager dans les Fonds votés en faveur des Townships du *Bas-Canada* par l'Acte d'Amendement Seigneurial de 1859, indiquant en même temps la population de chaque Township et Comté, telle que constatée par le dernier recensement, et le montant que chaque Township ou Comté, composé entièrement de Terres de la Couronne, a droit d'avoir en vertu du dit Acte.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. *Price*, M. *Huot*, M. *LeBoutillier*, M. *Robitaille*, M. *McKellar*, M. *Morrison*, l'Honorable M. *Carling*, M. *Chapais*, M. *Sylvain*, M. *Cockburn*, M. *Beaubien*, M. *Fournier* et M. *Dostaler*, pour s'enquérir et faire rapport du fonctionnement de l'Acte des Pêcheries et d'autres matières qui se rattachent à la Pêche et aux Pêcheries, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de l'Honorable M. *Morin*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies des documents relatifs à la démission du Lieutenant-Colonel *Louis Archambault*.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de la correspondance entre le Département de la Milice et le Major *Pierre Octave Roy*, du deuxième Bataillon de *Leinster*.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de la correspondance entre le Secrétaire Provincial et *Thomas K. Ramsay*, écuyer, l'un des secrétaires de la commission des codificateurs.

*Ordonné*, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de l'Honorable M. *Cameron*, secondé par M. *Crawford*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, une liste indiquant le nombre et les noms des personnes qui, depuis le 1er Juin 1862, ont été destituées ou suspendues dans aucun des Départements Publics de la Province; le montant du salaire annuel ou temporaire payé à chacun; aussi, les noms de toutes personnes qui ont été nommées à aucun des Départements Publics depuis la même date, avec le montant du salaire annuel ou temporaire de chacun; de plus, les noms et le nombre des commissaires nommés par le Gouvernement Provincial en vertu de Commission d'Enquête, ainsi que les sommes payées en vertu de chaque Commission pour les dépenses d'icelles, distinguant le montant payé en vertu de chaque Commission.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre, qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *White*, secondé par M. *Patrick*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous les Rapports des Inspecteurs de Douane, et aussi le Rapport du Ministre des Finances se rattachant à ceux des dits Inspecteurs, pour l'année 1862.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Fortier*, secondé par M. *Fournier*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie

de toute la correspondance entre le Gouvernement et l'ex-Agent des Terres de la Couronne, *C. C. Sheppard*, écuyer, et pour un compte détaillé des sommes par lui remises au Gouvernement en cette capacité.

*Ordonné*, que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de l'Honorable *M. Morin*, secondé par l'Honorable *M. Cartier*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie du Rapport des Commissaires nommés pour examiner les comptes transmis par les Officiers-Rapporteurs depuis l'année 1848.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de *M. Jobin*, secondé par l'Honorable *M. Rose*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de tous les documents, papiers et correspondances relatifs à la démission de feu *Downey R. Lighthall*, Ecr., en son vivant, et lors de sa démission, Régistrateur du Comté de *Beauharnois*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de *M. Chapais*, secondé par *M. Dostaler*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un Tableau détaillé des montants payés ou dépensés par et pour les Commissaires nommés depuis le 25 Mai 1862, jusqu'au 25 Février 1863, en vertu du Chapitre 13, des Statuts Refondus du *Canada*; des appropriations législatives et des montants de ces appropriations à même lesquelles a été et sera prise la dépense de ces dites Commissions, y compris tous frais d'impressions et autres dépenses contingentes des dites Commissions.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de *M. Joseph Dufresne*, l'Honorable *M. Cartier*, l'Honorable *M. le Solliciteur Général Abbott*, l'Honorable *M. Evanturel*, *M. Beaubien*, *M. Desaulniers*, *M. Hébert*, *M. Gagnon*, *M. De Boucherville*, *M. Bourassa*, *M. Laframboise*, *M. Sylvain*, *M. Chapais*, *M. Langevin*, *M. Knight*, *M. J. J. Ross*, (*Champlain*), *M. Huntington*, *M. Fortier*, *M. Dawson*, *M. Dunkin*, *M. Price*, *M. De Cazes*, *M. Robitaille*, *M. Fournier*, *M. Pope* et *M. Alexandre Dufresne*, pour prendre en considération les progrès de la Colonisation dans le *Bas-Canada*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et que la 79<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit mise de côté, en autant qu'elle a rapport au dit Comité.

*Ordonné*, Que le Quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial, composé de *M. Huot*, l'Honorable *M. Evanturel*, l'Honorable *M. Cauchon*, *M. Langevin*, *M. Brousseau*, *M. Joly*, *M. Gagnon* et *M. Sylvain*, pour s'enquérir du fonctionnement de la Loi qui pourvoit à l'amélioration du Havre de *Québec*, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de *M. Baby*, secondé par *M. Blanchet*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, tous les Rapports d'Ingénieurs et autres, les estimations du coût de la reconstruction, et tous les papiers se rattachant à la reconstruction de la cour et prison du district de *Kamouraska*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre, qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Simpson*, secondé par M. *Anderson*,  
*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant toute la dépense encourue, depuis le commencement de l'ouvrage à venir jusqu'au 31 décembre dernier, pour mettre le Canal *Welland* en état de recevoir de l'eau du *Lac Érié*; aussi, un état des autres sommes d'argent et du temps qui seront probablement nécessaires pour terminer cet ouvrage; et enfin, un état indiquant la différence de tonnage qu'il y a entre les plus gros navires qui passent maintenant par le dit Canal, et les plus gros navires qui pourront y passer quand l'ouvrage en question sera terminé.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre, qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

M. *Simpson* a proposé, secondé par M. *Cowan*,  
 Qu'il soit nommé un Comité de sept Membres (dont cinq formeront un quorum) chargé de s'enquérir du nombre et des devoirs des Officiers et Serviteurs de la Chambre, dans le but de constater et de faire rapport si le nombre de ces officiers et serviteurs ne pourrait pas être réduit sans nuire au service public; le dit comité devant se composer de MM. *Street*, *Patricke*, *Chapais*, *Joly*, *Dunkin*, *Mowat* et du moteur, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et de faire rapport de temps à autre.  
 Et des Débats s'étant élevés,

Sur motion de l'honorable M. le Procureur-général *J. S. McDonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *Sicotte*.  
 La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 5 Mars 1863.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table:—  
 Par M. *Sylvain*,—La Pétition du Révérend *E. Rousseau* et autres, de la Paroisse de *St. Jérôme de Matane*, Comté de *Rimouski*.  
 Par M. *Scatcherd*,—La Pétition du Président et Directeurs de la Compagnie d'Assurance Mutuelle sur le Feu, du Comté de *Midlesex*.  
 Par M. *Gaudet*,—La Pétition de *J. Beaubien* et autres, de la Paroisse de *Nicolet*.  
 Par l'Honorable M. *Rose*,—La Pétition de *Jacques Oteronhiaere*, Sauvage Iroquois de *Caughnawaga*, et la Pétition de *B. Holmes*, de la Cité de *Montréal*.  
 Par M. *Morrison*,—La Pétition de la Municipalité du Township de *Flos*, la Pétition des Syndics de la Compagnie des Mines de *Drummondville*; et la Pétition du Conseil de de Ville de *Barrie*.  
 Par M. *Daoust*,—La Pétition de *D. Black* et autres, de la Paroisse de *St. Canut*, Comté des *Deux-Montagnes*.  
 Par M. *Blanchet*,—La Pétition de la Municipalité de la Paroisse de *St. Romuald*.  
 Par M. *Brousseau*,—La Pétition du Révérend *P. J. Bédard* et autres, de la Paroisse de *St. Raymond*.  
 Par M. *Tassé*,—Deux Pétitions de *H. Paquin* et autres, de l'*Ile Bizard*; et deux Pétitions du Révérend *G. H. Chevretils* et autres, de la Paroisse de *Ste. Anne*, tous deux du Comté de *Jacques-Cartier*.  
 Par M. *Baby*,—La Pétition de *B. Bouchard* et autres, de la Paroisse de *St. Denis*, comté de *Kamouraska*.

Par M. J. B. E. Dorion,—La Pétition de J. Dilisle et autres, du District d'Ottawa et environs.

Par l'Honorable M. Morin,—La Pétition de P. Ouimet, Président et autres, membres de la Société d'Agriculture du Comté de Laval.

Par l'Honorable M. Drummond,—La Pétition de M. Lemonde et autres, de la Paroisse de St. Jean Baptiste, Comté de Rouville ; et la Pétition de P. A. Sénécal et autres, de la Paroisse de St. Hilaire.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

Du Révérend S. Séguin et autres, de la Paroisse de St. Louis de Gonzague, comté de Beauharnois ; de L. A. Bertrand et autres, de la Paroisse de l'Isle Verte, demandant la passation d'un Acte pour établir des Institutions de Crédit Foncier dans le Bas-Canada.

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de Huron et Bruce, demandant des amendements aux Lois du Jury du Haut-Canada.

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de Northumberland et Durham, demandant des amendements à l'Acte Municipal du Haut-Canada.

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de Northumberland et Durham, demandant des amendements à l'Acte Municipal du Haut-Canada.

De St. James' Club de Montréal, demandant des amendements à son Acte d'Incorporation.

De Joseph Packwatjinini et autres, Sauvages et métis du Haut-Ottawa, demandant des amendements aux lois de la chasse et de la pêche du Canada.

Du Conseil Municipal du Township de MacNab, demandant que le dit Township soit séparé du Comté de Renfrew et annexé au comté de Lanark, pour les fins Municipales et Judiciaires.

Du Révérend G. Gaudin et autres, de la Paroisse de St. Eloi, demandant de l'aide pour un Chemin de Colonisation de la dite Paroisse.

De Madame Caroline Gilmour, présidente, et autres Dames, membres de l'Asile des Dames Protestantes de Québec, demandant que leur octroi annuel soit augmenté.

De la Municipalité du Township d'Elgin, demandant qu'aucune garantie provinciale ne soit donnée à l'Institution qu'on veut établir sous le nom de "Banque de Crédit Foncier pour le Bas-Canada."

Du Bureau des Visiteurs de l'Observatoire à Kingston, demandant de l'aide.

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de York et Peel, demandant des amendements à l'Acte 20 Vict., chap. 28, relatifs aux Inspecteurs d'Asiles et Prisons.

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de York et Peel, demandant un Acte pour autoriser les Corporations Municipales à imposer des taxes sur les terres non occupées pour lesquelles il n'a pas été émis de patentes ou de permis d'occupation.

De Andrew Stevenson et autres, des environs de Napanee, demandant que le présent système de l'Université de Toronto et du Collège de l'Université soit conservé intact.

De Charles Perry et autres, du Comté de Peterborough, demandant de l'aide pour une écluse au pied du Lac aux Saumons, sur la Rivière Otonabee, et pour d'autres fins.

M. White, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les avis donnés au sujet des Pétitions suivantes, et les a trouvés corrects, savoir :—De Frederick Jones et autres, demandant la passation d'un Acte à l'effet de déclarer valide le transport fait de certaines propriétés en vertu du Testament de feu l'Honorable Chas. Jones ; du Président et des Directeurs de la Banque du District de Niagara ; du Président et des Directeurs de la Banque de Gore ; de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental ; de Dame Margaret Grimes et autres, demandant à être autorisés à vendre certains immeubles de feu James Grimes, à l'effet de payer ses créanciers et soutenir sa famille ; de la Municipalité du Township de Chinguacousy, demandant la passation d'un Acte pour légaliser le placement qu'elle a fait de certains deniers des Réserves du Clergé ; de Chs. Sunter, de la Ville de Brantford ; de John H. Ritchey et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'Assurance sur la Vie, du Canada ; de James

*Smith*, du Township de *Lindsay*, et de *Wm. Fraser*, de la Ville de *Port Hope*, demandant la passation d'un Acte pour légaliser le Règlement No. 128 du Conseil de Ville de la Ville de *Port Hope*, et pour confirmer certains droits acquis en vertu du dit Règlement; des Directeurs Provisoires de la Compagnie du Pont International; de la Compagnie d'Assurance Provinciale du *Canada*; de la Compagnie des Remorqueurs à Vapeur du *St. Laurent*; de *F. C. Capreol*, de la Cité de *Toronto*, demandant l'incorporation de la Compagnie des Manufactures de *Peel*; du Conseil de Ville de *St. Thomas*, demandant un Acte pour continuer au Conseil du Comté d'*Elgin*, le contrôle de cette partie du Chemin de gravier de *London* et *Port Stanley* qui est située dans les limites de la dite Ville; de *H. Théberge*; de la Paroisse de *St. Pie*, demandant à construire un pont de péage sur la Rivière *Yamaska*; de *Donald McDonald* et autres, demandant l'incorporation d'une Compagnie à l'effet de construire un Chemin de Fer ou à Rails-plats, conduisant du Village des *Sources d'Huile*, dans *Enniskillen*, jusqu'à la Ligne du Grand Tronc; de *Charles Magill* et autres, demandant l'incorporation de l'Association de la Salle des Francs-Maçons de *Hamilton*; du Conseil Municipal du Comté de *Lincoln*, demandant la passation d'un Acte pour confirmer et valider un certain Règlement du dit Conseil à l'effet de changer le chef-lieu du Comté; de *C. Dufour* et autres, du Village de *Chicoutimi*, demandant l'érection du dit Village en une Municipalité de Village.

Quant aux Pétitions de la Compagnie du Chemin de Fer de *Buffalo* et du *Lac Huron*, demandant à être autorisée à augmenter son capital, etc, et de la Compagnie du Chemin de Fer d'*Hamilton* et *Port Dover*, demandant à être autorisée à vendre ou à louer son Chemin de Fer à la Compagnie du Chemin de Fer de *Buffalo* et du *Lac Huron*, votre Comité recommande que dans chacun de ces cas il soit inséré une disposition dans le Bill pour la protection des droits des Actionnaires.

Les Pétitions du Très-Révérend *J. S. Raymond* et autres; de la Communauté des Sœurs de Charité de la Ville de *Lévis*; de l'Union *St. Jean-Baptiste* du Village de *St. Jean-Baptiste*; et de la Société de Bienfaisance de *St. Patrice* de *Montréal*, demandant chacune un Acte d'incorporation, ne sont pas de nature à exiger la publication d'un avis.

Votre Comité recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

Ordonné, Que le quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

Ordonné, Que le temps pour recevoir les Pétitions pour des Bills Privés soit prolongé jusqu'au 19 du présent; celui pour des Bills Privés, jusqu'au 26 du présent, et celui pour recevoir des Rapports sur des Bills Privés, jusqu'au 9 d'Avril prochain.

L'Honorable *M. Mc Gee*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport du Conseil du Collège de l'Université de *Toronto* pour l'année 1861. (*Documents de la Session*, No. 19.)

Ordonné, Que l'Honorable *M. Sherwood* ait la permission d'introduire un Bill pour venir en aide aux légataires de feu l'Honorable *Charles Jones*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Cockburn* ait la permission d'introduire un Bill pour expliquer la Section 18 de l'Acte au sujet des Débiteurs Indigents.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable *M. Alley* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Remorqueurs du *St. Laurent*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Street* ait la permission d'introduire un Bill pour amender de nouveau les Actes au sujet de la Banque du District de *Niagara*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Tassé* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte relatif au Cours Monétaire.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Burwell* ait la permission d'introduire un Bill pour continuer à la Corporation du Comté d'*Elgin* l'administration et le contrôle de cette partie du chemin de gravier de *London* et *Port Stanley* qui est situé dans les limites de la Ville de *St. Thomas*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Street* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Société de la Salle des Francs-Maçons d'*Hamilton*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Biggar* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte relatif aux Pêches et aux Pêcheries du *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Mackenzie* ait la permission d'introduire un Bill pour permettre à la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental de communiquer par un embranchement avec les Sources d'Huile d'*Enniskillen*, et pour amender de nouveau ses Actes d'Incorporation.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Biggar* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Loi Municipale du *Haut-Canada*, relative aux Maisons de Détention dans les Townships.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Cameron* ait la permission d'introduire un Bill pour amender les Actes d'Incorporation de la Compagnie d'Assurance Provinciale du *Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Street* ait la permission d'introduire un Bill pour augmenter le capital de la Banque de *Gore* et pour amender de nouveau les Actes relatifs à cette Banque.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Cameron* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie de Manufacture de *Peel*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Fortier* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre 26 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, relatifs aux abus préjudiciables à l'Agriculture.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Fortier* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre 6 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, relatif aux Aubergistes et à la vente des Liqueurs Enivrantes.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la formation d'un Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, et pour informer leurs Honneurs que les Membres du Comité Permanent des Impressions, l'Honorable M. McGee, MM. Bell (de Lanark Nord,) J. B. E. Dorion, Simpson, Benjamin, Patrice, Brousseau, Stirton, Chapais, Huntington et Scatcherd, Ecuyers, agiront comme Membres du dit Comité Conjoint de la part de cette Chambre.

*Ordonné*, Que M. le Procureur-Général J. S. Macdonald porte le dit Message au Conseil Législatif.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. McGee ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Société de Bienfaisance de St. Patrice de Montréal.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. Dunsford ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser les Exécuteurs Testamentaires de feu James Grimes à vendre ses propriétés immobilières pour payer ses dettes.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. Pope ait la permission d'introduire un Bill pour amender un Acte intitulé: " Acte relatif au Bureau d'Agriculture et aux Sociétés d'Agriculture.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonné pour Lundi prochain.

L'Honorable M. Drummond, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Electon et Rapport irréguliers pour la Division Sud du Comté de Leeds, a informé la Chambre que l'Honorable M. Alexander Tilloch Galt, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. Alexander Tilloch Galt soit présent à sa place à sa prochaine séance.

*Résolu*, Que la Pétition du Très Révérend Lord Evêque Anglican de Toronto et autres, soit renvoyée à un Comité Spécial composé de l'Honorable M. Cameron, M. Jackson, M. Crawford, M. Street, l'Honorable M. Mowatt, M. Scoble et M. Cowan, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

*Ordonné*, Que toutes les Pétitions au sujet de l'établissement d'un Asile pour les Ivrognes, soient renvoyées au dit Comité.

Sur motion de M. Crawford, secondé par M. Street,

*Résolu*, Que Lundi prochain cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération une résolution proposée qui impose une taxe annuelle sur les Compagnies qui manufacturent et vendent du Gaz d'éclairage dans cette Province.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Tett,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre: 1° un Etat relatif au fond d'emprunt Municipal du Haut-Canada; 2° le montant de l'intérêt payé par chaque Municipalité, à venir au 31 Décembre 1862; 3° Le montant des arrérages d'intérêt dus, et le montant du Fonds d'Amortissement, à venir au 31 Décembre 1862; 4° le montant payé par chaque Municipalité pour l'intérêt et le Fonds d'Amortissement pour les années 1860, 1861 et 1862, respectivement; 5° l'état du Fonds d'Amortissement, et comment il est placé; 6° quelle Municipalité, s'il en est, a été privée des Fonds des Réserves du Clergé; 7° à même quelle source l'intérêt sur les Débentures du Fonds d'Emprunt

Municipal a été payé ; 8° dans quelles Municipalités, s'il en est, il a été fait des saisies par le Shérif pour arrérages dus.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Powell*, secondé par M. *Daly*,

*Résolu*, Qu'il soit présentée une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, une liste des noms des Juges des Cours de Comté dans le *Haut-Canada*, indiquant le montant du salaire payé à chacun, la population des Districts de leur juridiction respective, et le montant des honoraires versés dans le Fonds d'honoraires par les divers Districts, pour les années 1861 et 1862.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Somerville*, secondé par M. *Clarke*,

*Résolu*, Qu'il soit présentée une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant à qui il a été avancé de l'argent en vertu de l'acte 18 *Vic.*, Chap. 75, pour l'achat de grain de remence ; combien il a été remboursé de cet argent, et par qui et quand.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Harcourt*, secondé par M. *Notman*,

*Résolu*, Qu'il soit présentée une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, — *premierement*, un état indiquant tous les Chemins, Havres, ou autres ouvrages originairement faits par la Province, et subséquemment vendus ou transférés à des municipalités, à des compagnies privées, ou à des particuliers ; *deuxièmement*, si aucun de ces chemins, havres, ou autres ouvrages est possédé par une compagnie, les noms des actionnaires de cette compagnie, et le montant des actions qu'ils possèdent chacun ; *troisièmement*, le prix et les conditions auxquels chacun de ces chemins, havres, ou autres ouvrages a été vendu, les noms des cautions, s'il en est, ou la nature des sûretés, s'il en est, données par l'acquéreur ou par les acquéreurs pour le paiement du prix de vente, et si aucune des dites cautions a été déchargée, ou si le dit cautionnement a été annulé, et, dans ce cas, quand et par quelle autorité ; *quatrièmement*, si aucune modification des conditions primitives de la vente d'aucun tel chemin, havre, ou autre ouvrage, a été apportée par la province, et, dans ce cas, quand elle l'a été, et par quelle autorité ; *cinquièmement*, tous les deniers reçus par la province à compte de la vente de tout tel chemin, havre, ou autre ouvrage, et la date ou les dates de réception de ces paiements, ainsi que le montant en principal et intérêt maintenant dû sur chaque vente respectivement ; et enfin, toutes autres informations possibles touchant ces chemins, havres ou autres ouvrages, et qui ne sont point comprises dans cette adresse.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

L'Honorable M. *Morin* s'est levé à sa place, et a dit : Que le Comité de l'Élection Contestée pour le Comté de *Verchères* ne s'est pas réuni d'une manière régulière depuis plus de huit jours par suite de l'absence de *Jean-Baptiste Mongenais*, Ecuyer, l'un de ses Membres, et qu'aucun avis spécial de son arrivée lui ayant été donné, il n'a pu en conséquence se rendre à la réunion du Comité entre onze heures et midi à la séance du 4 Mars courant ; ce que M. *Morin* ayant attesté sous serment,

*Résolu*, Que cette déclaration soit considérée une excuse suffisante.

L'Ordre du Jour pour reprendre la considération ultérieure de la Question qui fut proposée hier, savoir : qu'il soit nommé un Comité de sept Membres (dont cinq formeront un quorum,) chargé de s'enquérir du nombre et des devoirs des Officiers et Serviteurs de la Chambre, dans le but de constater et de faire rapport si le nombre de ces Officiers et Serviteurs ne pourrait pas être réduit sans nuire au Service Public ; le dit Comité devant se composer de M. Street, M. Patrick, M. Chapais, M. Joly, M. Dunkin, l'Honorable M. Mowat et du moteur, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et pour en faire rapport, de temps à autre, étant lu.

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

La Motion, avec la permission de la Chambre, a été alors retirée.

Ordonné, Qu'il soit donné instruction au Comité Permanent des Dépenses Contingentes de s'enquérir sur le nombre, les devoirs et les émoluments des Officiers et Serviteurs formant le personnel de cette Chambre, et de toutes les autres dépenses qui s'y font, dans le but de s'assurer et de faire rapport si, d'après le jugement du dit Comité, ces dépenses ne peuvent pas être réduites sans porter préjudice au Service Public.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte relatif aux Ecoles Séparées dans le Haut-Canada, en ce qui concerne les Ecoles Catholiques Romaines, étant lu.

M. Scott a proposé, secondé par M. McCann, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois ;

M. Burwell a proposé en amendement à la Question, secondé par M. Mackenzie, que le mot " maintenant " soit retranché et remplacé par les suivants " de ce jour en six mois "

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

Bell, (Lanark Nord),  
Biggar,  
Burwell,  
Cameron, Matthew C.,  
Cockburn,  
Dickson,

Dunsford,  
Ferguson,  
Haultain,  
Hooper,  
Jones,  
Mackenzie,

McKellar,  
Morris,  
Mowat,  
Munro,  
Notman,

Pope,  
Scatcherd,  
Scoble,  
Smith, et  
Stirton.—22.

CONTRE :  
Messieurs

Allyn,  
Anderson,  
Archambault,  
Ault,  
Baby,  
Beaubien,  
Beaudreau,  
Bell, (Russell),  
Benjamin,  
Benoit,  
Blanchet,  
Bourassa,  
Bown,  
Brousseau,  
Buchanan,  
Cameron, John H.,  
Carling,  
Caron,  
Cartier,  
Cauchon,

Chapais,  
Clarke,  
Cowan,  
Crawford,  
Daly,  
Dawson,  
Desaulniers,  
Dorton, J. B. E.,  
Dostaler,  
Dufresne, Alexandre,  
Dufresne Joseph,  
Dunkin,  
Evanturel,  
Foley,  
Fortier,  
Fournier,  
Gaudet,  
Harcourt,  
Hébert,  
Huot,

Kierzkowski,  
Labreche-Viger,  
Loframboise,  
Langevin,  
Macdonald, John A.,  
Macdonald, Proc.-Gén.,  
Macdonald, Donald A. Rykert,  
McCann,  
McDougall,  
McGee,  
McLachlin,  
Mongenais,  
Morin,  
Morrison,  
O'Halloran,  
Patrick,  
Poupore,  
Powell,  
Price,  
Rankin,

Remillard,  
Robinson,  
Robitaille,  
Rose,  
Ross, J. J. (Champlain),  
Ross, J. S. (Dundas),  
Scott,  
Sherwood,  
Sicotte, Proc.-Gén.,  
Simard,  
Simpson,  
Somerville,  
Street,  
Sylvain,  
Taschereau,  
Tassé,  
Wallbridge,  
Walsh, et  
Wilson.—80.

Ainsi la Question a été résolue affirmativement.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

|                         |                             |                              |                                 |
|-------------------------|-----------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| <i>Alley,</i>           | <i>Chapais,</i>             | <i>Kierzkowski,</i>          | <i>Rémillard,</i>               |
| <i>Anderson,</i>        | <i>Clarke,</i>              | <i>Labreche-Viger,</i>       | <i>Robinson,</i>                |
| <i>Archambault,</i>     | <i>Cowan,</i>               | <i>Laframboise,</i>          | <i>Robitaille,</i>              |
| <i>Ault,</i>            | <i>Crawford,</i>            | <i>Langevin,</i>             | <i>Rose,</i>                    |
| <i>Baby,</i>            | <i>Daly,</i>                | <i>Macdonald, John A.,</i>   | <i>Ross, J. J. (Champlain),</i> |
| <i>Beaubien,</i>        | <i>Dawson,</i>              | <i>Macdonald, Proc.-Gén.</i> | <i>Ross, J. S. (Dundas),</i>    |
| <i>Beaudreau,</i>       | <i>Desaulniers,</i>         | <i>Macdonald, Donald A.</i>  | <i>Rykert,</i>                  |
| <i>Bell, (Russell),</i> | <i>Dorion J. B. E.</i>      | <i>McCann,</i>               | <i>Scott,</i>                   |
| <i>Benjamin,</i>        | <i>Dostaler,</i>            | <i>McDougall,</i>            | <i>Sherwood,</i>                |
| <i>Benoit,</i>          | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>McGee,</i>                | <i>Stotte, Proc.-Gén.</i>       |
| <i>Blanchet,</i>        | <i>Dufresne, Joseph,</i>    | <i>McLachlin,</i>            | <i>Simard,</i>                  |
| <i>Bourassa,</i>        | <i>Dunkin,</i>              | <i>Mongenais,</i>            | <i>Simpson,</i>                 |
| <i>Bown,</i>            | <i>Evanturel,</i>           | <i>Morin,</i>                | <i>Somerville,</i>              |
| <i>Brousseau,</i>       | <i>Foley,</i>               | <i>Morrison,</i>             | <i>Street,</i>                  |
| <i>Buchanan,</i>        | <i>Fortier,</i>             | <i>O'Halloran,</i>           | <i>Sylvain,</i>                 |
| <i>Cameron John H.,</i> | <i>Fournier,</i>            | <i>Patrick,</i>              | <i>Taschereau,</i>              |
| <i>Carling,</i>         | <i>Gaudet,</i>              | <i>Poupor,</i>               | <i>Tassé,</i>                   |
| <i>Caron,</i>           | <i>Harcourt,</i>            | <i>Powell,</i>               | <i>Wallbridge,</i>              |
| <i>Cartier,</i>         | <i>Hébert,</i>              | <i>Price,</i>                | <i>Walsh, et</i>                |
| <i>Cauchon,</i>         | <i>Huot,</i>                | <i>Rankin,</i>               | <i>Wilson,—80.</i>              |

CONTRE :  
Messieurs

|                             |                   |                  |                     |
|-----------------------------|-------------------|------------------|---------------------|
| <i>Bell, (Lanark Nord),</i> | <i>Dunsford,</i>  | <i>McKellar,</i> | <i>Pope,</i>        |
| <i>Biggar,</i>              | <i>Ferguson,</i>  | <i>Morris,</i>   | <i>Scatcherd,</i>   |
| <i>Burwel,</i>              | <i>Haultain,</i>  | <i>Mowat,</i>    | <i>Scoble,</i>      |
| <i>Cameron, Matthew C.</i>  | <i>Hooper,</i>    | <i>Munro,</i>    | <i>Smith, et</i>    |
| <i>Cockburn,</i>            | <i>Jones,</i>     | <i>Notman,</i>   | <i>Stirton,—22.</i> |
| <i>Dickson,</i>             | <i>Mackenzie,</i> |                  |                     |

Ainsi, la Question a été résolue affirmativement.

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Scott*, l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, l'Honorable *John A. Macdonald*, M. *Clarke* et M. *McCann*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quêrir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour fixer le taux de l'intérêt de l'argent, étant lu.

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Spécial sur le Bill pour amender l'Acte relatif à l'intérêt.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour abroger le chapitre 58 des Statuts Refondus du *Canada*, intitulé : " Acte relatif à l'intérêt, et pour fixer le taux de l'intérêt à six pour cent," étant lu,

La Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Spécial sur le Bill pour amender l'Acte relatif à l'intérêt.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour la protection des Colons dans certains endroits dans le *Bas-Canada*, étant lu.

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. *J. B. E. Dorion*, M. *Hébert*, M. *Chapais*, M. *O'Halloran*, M. *Fortier*, M. *Huntington* et M. *Bourassa*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable; avec pouvoir d'envoyer quêrir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le chapitre 75 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, concernant la Division du *Bas-Canada* en Comtés, étant lu.

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Taschereau*, M. *Hébert*, M. *J. B. E. Dorion*, M. *Dunkin*, M. *Babé*, M. *Simard* et M. *Langevin*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour réunir les Divisions Nord et Sud du Comté de *Waterloo* pour les fins de l'enregistrement, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser les Conseils de Comté dans le *Bas-Canada* à suspendre, dans les limites de leur juridiction, l'opération des dispositions relatives au découvert énoncées au chap. 26 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. *Kierzkowski*, l'Honorable M. *Drummond*, M. *Laframboise*, M. *Tassé*, M. *J. B. E. Dorion*, M. *Dunkin*, M. *Desaulniers* et l'Honorable M. *Cauchon*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le chap. 26 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, en ce qui concerne les Rivières et Cours d'Eau, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. *Bourassa*, M. *J. B. E. Dorion*, M. *Hébert*, M. *Desaulniers* et M. *Benoit*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, secondé par l'Honorable M. *Poley*,

La Chambre s'est ajournée.

## Vendredi, 6 Mars 1863.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre, le Rapport du Régistrateur pour la Division Ouest du comté de *Durham*, indiquant les honoraires et émoluments reçus pour l'année 1862, en conformité de la 76e sec., chap. 89 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*. (*Documents de la Session*, No. 9.)

Et aussi, le Rapport de la Banque Nationale, indiquant ses actionnaires, le montant des actions souscrites par chacun, et le lieu de leur résidence respective, en conformité de l'Ordre du jour de la Chambre du 2 mars 1862. (*Documents de la Session*, No. 9.)

Et aussi, un état de la Compagnie d'Assurance contre le feu et sur la vie, de *Liverpool* et *Londres*, en conformité de la 11e section de l'acte 23 *Vict.*, le 30 juin 1862. (*Documents de la Session*, No. 9.)

Aussi, le Rapport de la Société Canadienne des Menuisiers et Charpentiers de *Montréal*, pour l'année 1862. (*Documents de la Session*, No. 12.)

Aussi, un état des Recettes et Dépenses du Chemin de Fer de *Montréal* et *Champlain*, pour l'année 1862. (*Documents de la Session*, No. 14.)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées, et déposées sur la Table : —  
Par M. *Bourassa*, — La Pétition de *J. O. Turner* et autres ; et la Pétition de *A. Richard* et autres, tous deux de la paroisse de *St. Jean*, comté de *St. Jean*.

Par M. *Jobin*,—La Pétition de la Société de Colonisation du *Bas-Canada*, succursale du comté de *Joliette*.

Par M. *Knight*,—Deux Pétitions de *Thomas White*, junior, et *A. Knight*.

Par M. *Patrick*,—La Pétition de *Thomas Henry* et autres, de *Prescott*.

Par M. *Jackson*,—La Pétition de la Municipalité du Township d'*Euphrasia*; et la Pétition de *W. P. Taylor* et autres, du Township de *St. Vincent*, tous deux du comté de *Grey*.

Par l'Honorable M. *McGee*,—La Pétition de *Thomas McKenna* et autres, de la Cité de *Montréal*.

Par M. *Scatcherd*,—La Pétition de la Municipalité du Township de *Dorchester Nord*.

Par M. *Rymal*,—La Pétition de *G. Cheyne* et autres, de *Binbrooke*.

Par M. *Huot*,—La Pétition de *L. Z. Chabot* et autres, de la Cité de *Québec*.

Par M. *Cowan*,—La Pétition du Révérend *William Williams* et autres, du Village de *Douglas* et ses environs.

Par M. *Crawford*,—La Pétition des Jeunes Gens de l'École d'Industrie du Gore de *Toronto*.

Par M. *Scott*,—La Pétition de *Daniel McLachlin* et autres, Marchands de bois, Fabricants et autres intéressés dans le commerce des Canaux *Rideau* et *Ottawa*.

Par l'Honorable M. *Dorion*,—La Pétition de *P. J. David* et autres, Notaires, du comté de *Soulanges*.

Par M. *Simard*,—La Pétition d'*Ignace Fortier* et autres, de la Cité de *Québec*.

Par l'Honorable M. *Alley*,—La Pétition de *William Cassils* et autres, de la Cité de *Québec*.

Par M. *Daoust*,—La Pétition de *Joseph Gibeau* et autres, de la paroisse de *Ste. Placide*, comté des *Deux-Montagnes*.

Conformément à l'ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

Du Conseil Municipal du Comté d'*Elgin*; demandant la passation d'un Acte pour continuer à la dite Corporation l'administration et le contrôle de cette partie du Chemin à gavier de *London* et *Port Stanley* qui est située dans les limites de la Ville de *St. Thomas*.

De la Municipalité du Township de *Malahide*; demandant la passation d'un Acte pour légaliser et rendre valides certains placements des deniers des réserves du Clergé par la dite Municipalité, et aussi, un placement dans l'entreprise de la Compagnie du Havre de *Port Bruce*.

De la Municipalité du Township de *Stanley*; demandant de l'aide pour terminer le Havre de *Bayfield*.

De *G. Rogers* et autres, de *Gore Nord*, Comté d'*Argenteuil*; demandant de l'aide pour ouvrir un Chemin passant par la Côte *St. George*, dans le dit Comté.

Du Révérend *A. Boucher* et autres, des Townships de *Weedon* et *Lingwick*; demandant de l'aide pour ouvrir un Chemin entre les dits Townships.

De *F. Braudet* et autres, du Village de *Victoriaville* et de partie des Townships de *Stanford* et *Bulstrode*, Comté d'*Arthabaska*; demandant de l'aide pour ouvrir un Chemin du 3e rang du dit Township d'*Arthabaska* au 1er rang du Township de *Standfold*.

De l'Hôpital de *Kingston*; demandant que son octroi annuel soit augmenté.

Du Conseil-de-Ville de la Ville de *Bowmanville*; demandant que le siège du gouvernement soit transféré à *Toronto* à la fin de la présente Session du Parlement.

De Madame *Abigail Emily Hart* et autres; demandant la passation d'un Acte pour faciliter le règlement de la succession de feu *Harriet Judith Hart*.

De *F. Gourdeau* et *J. Smith*, de la Cité de *Québec*; demandant des amendements à l'Acte 12 *Victoria*, Ch. 114, pour refondre les lois relatives aux pouvoirs et devoirs de la Maison de la Trinité de *Québec*, et pour d'autres fins.

De la Municipalité des Townships de *Smith* et *Harvey*; demandant des amendements à l'Acte 22 *Victoria*, Ch. 93 des Statuts Refondus pour le *Haut-Canada*, concernant l'Arpentage des terres dans le *Haut-Canada*.

De *John Fitzgerald* et autres, du Township de *Douro*, Comté de *Peterborough*; demandant qu'un second lieu de votation soit établi dans le Village de *Lakefield*, dans le dit Township.

De *O. Gélinas* et autres, de la Paroisse de *Ste. Clotilde d'Horton*, Comté d'*Arthabaska*; demandant la passation d'un Acte pour ériger la dite Paroisse en une Municipalité séparée sous le nom de "la Municipalité de la Paroisse de *Ste. Clothilde d'Horton*."

De la Municipalité du Township de *Louth*; demandant l'abrogation du paragraphe 8 de la Section 342, Ch. 54 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, concernant les Institutions Municipales.

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *Huron* et *Bruce*; demandant la passation d'un Acte pour autoriser les Corporations Municipales à imposer des taxes sur les terres non occupées pour lesquelles il n'a pas été émis de patentes.

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *Huron* et *Bruce*; demandant la passation d'un Acte pour conférer aux Conseils de Comté le pouvoir de passer des règlements pour accorder une compensation aux membres de ces Conseils, pour se rendre et assister aux dits Conseils.

Du Collège *McGill*, *Montréal*; demandant des amendements à l'Acte incorporant le dit Collège.

De *Hugh Johnston* et autres, porteurs de Polices de la Compagnie d'Assurance sur la Vie du *Canada*; demandant des amendements à l'Acte incorporant la dite Compagnie.

De *Thomas McCaw*, de la Cité de *Montréal*; demandant la passation d'un Acte pour incorporer la Compagnie des Mines d'*Ascot*.

De *T. C. Lee* et autres, de la Cité de *Québec*; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "la Compagnie des Elevateurs Flottants de *Québec*."

Du Révérend *A. Manseau* et autres, du Village d'*Industrie*; demandant que le dit Village soit incorporé sous le nom de "la Cité de *Joliette*."

Du Révérend *J. A. Thomson* et autres, des Townships d'*Erin* et *Caledon*,—et du Révérend *James Middlemiss* et autres, du Village d'*Elora*; demandant que le présent système de l'Université de *Toronto* et du Collège de l'Université soit conservé intact.

Du Révérend *E. J. O. Bêland* et autres, du Township de *Tring*,—de *Félix Gauthier* et autres, de la Paroisse de *St. Simon*,—du Révérend *F. Refour* et autres, de la Paroisse de *St. Dominique*,—de *M. Desmarais* et autres,—de *S. LeBlanc* et autres, de la Paroisse de *Ste. Hélène*,—du Révérend *C. Z. Garceau* et autres, du *Cap de la Magdeleine*,—de *F. R. Blanchard* et autres,—et du Révérend *A. Dupuis* et autres, de la Paroisse de *Ste. Anne de la Pérade*; demandant la passation d'un Acte pour établir des Institutions de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*.

*M. Scott*, du Comité Spécial sur le Bill pour amender "l'Acte relatif aux Ecoles Séparées dans le *Haut-Canada*," en ce qui concerne les Ecoles Catholiques Romaines, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Bill, tel qu'amendé, soit réimprimé dans les deux langues pour l'usage des Membres de cette Chambre.

*M. Benjamin*, du Comité Général des Elections, a fait rapport en conformité de la 48<sup>e</sup> section de l'Acte relatif aux Elections Parlementaires contestées, que le Comité avait nommé les quatre Membres suivants pour composer la liste des Présidents qui devront servir comme Présidents des Comités d'Election pour la présente Session :—l'Honorable *Charles Albyn*, l'Honorable *John Hillyard Cameron*, l'Honorable *Antoine Aimé Dorion*, et *William Notman*, Ecuyer.

Ordonné, Que le rapport reste sur la Table.

*M. Benjamin*, du Comité Général des Elections, a fait rapport, en conformité de la 49<sup>e</sup> section de l'Acte relatif aux Elections Parlementaires contestées, que le Comité avait par-

tagés les Membres restant sur la liste en trois listes marquées respectivement A. B. C., chacune contenant aussi exactement que possible un égal nombre de noms.

Sur ce, le Greffier a tiré au sort, à la Table, l'ordre des dites listes, et a désigné chacune par un numéro, indiquant l'ordre dans lequel elles ont été tirées respectivement, comme suit :—Liste B, No. 1 ; C, No. 2 ; et A, No. 3.

*Ordonné*, Que les dites listes soient imprimées.

L'Honorable M. *Sherwood*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour la Division Est du Comté de *Durham*, a informé la Chambre que *James Morton*, Ecuyer, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

*Ordonné*, Que *James Morton*, Ecuyer, soit présent à sa place en cette Chambre à sa prochaine séance.

M. *Taschereau*, du Comité Spécial sur le Bill pour amender le Chapitre 75 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, concernant la Division du *Bas-Canada* en Comtés, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

L'Honorable M. *Mowat*, du Comité Permanent des Bills Privés, a présenté à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité à l'honneur de recommander que son Quorum soit réduit à sept Membres.

L'Honorable M. *Drummond*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour la Division Sud du Comté de *Leeds*, a informé la Chambre que l'Honorable M. *Alexander Tilloch Galt*, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui, en conséquence de quoi la réunion du dit Comité a été ajournée jusqu'à Demain, à Dix heures de l'avant midi, et de plus sur la demande du Pétitionnaire et du consentement du Membre siégeant, il a été enjoint au Président de demander à la Chambre qu'il soit permis au Comité de s'ajourner jusqu'au quinze Avril prochain, à onze heures de l'avant midi.

*Ordonné*, Que le dit Comité ait la permission de s'ajourner jusqu'au quinzième jour d'Avril prochain, à onze heures de l'avant midi.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Alexander Tilloch Galt* soit présent à sa place en cette Chambre, le quinzième jour d'Avril prochain.

Un Message du Conseil Législatif par *John Fennings Taylor*, Ecuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie :

M. L'ORATEUR,

Le Conseil Législatif informe cette Chambre qu'il a nommé les Honorables Messieurs *Simpson*, *Seymour*, *E. H. J. Duchesnay*, *Masson*, *Alexander*, *Reesor*, *Dessaulles*, *Christie*, *Armstrong*, *Armand* et *Dickson*, pour agir de la part de cette Chambre comme Membres d'un Comité Conjoint des deux Chambres sur le sujet des Impressions de la Législature, et pour se joindre avec les Membres de l'Assemblée Législative nommés à cette fin par la Résolution dont copie est contenue dans le Message à ce sujet reçu hier.

Et ensuite il s'est retiré.

*Ordonné*, Que M. *Langevin* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte 12 *Victoria*, Chapitre 114, relatif à la Maison de la Trinité de *Québec*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Laframboise* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser *Hilaire Thèberge* à construire un Pont de péage sur la branche sud de la Rivière *Pamaska*, dans le Village de la Paroisse de *St. Pie*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Rémillard* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux donations entrevifs et testamentaires.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

*Ordonné*, Que le Quorum du Comité Permanent des Bills Privés soit réduit à sept membres.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Abbott* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux Débiteurs insolubles.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Abbott* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux Courtiers.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour l'amélioration ultérieure des Ecoles de Grammaire du *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Price* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*, et pour ériger le Village de *Chicoutimi* en une Municipalité séparée.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Honorable M. *McGee*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée du 2 du présent, pour une copie de la dernière Commission de la Paix pour le Comté de *Wellington*; aussi, copie de celle récemment émise. (*Documents de la Session*, No. 23.)

L'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, que Mardi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération certaines Résolutions proposées au sujet d'une allocation annuelle à être accordée à tout Juge de la Cour du Banc de la Reine ou de la Cour Supérieure dans le *Bas-Canada*, après quinze ans de service ou dans le cas où ses infirmités l'empêcheraient de remplir ses fonctions.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'un des Membres du Conseil Exécutif, a fait part à la Chambre que Son Excellence ayant été informée du sujet de cette Motion, elle la recommandait à la considération de la Chambre.

*Résolu*, Que Mardi prochain cette Chambre se formera en le dit Comité.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour confirmer les ci-devant Comtés de *Peterborough* et *Victoria*, et les diverses procédures qui ont eu lieu à cet égard, étant lu,  
Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois et renvoyé à un Comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Benjamin* a fait rapport que le comité avait examiné le Bill et y avait fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Benjamin* a fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour lever les doutes quant à la Représentation dans le Conseil Législatif des Townships de *Gloucester* et *Osgoode*, dans le Comté de *Carleton*, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Mardi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte passé dans la 24<sup>ème</sup> année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour pourvoir à la séparation de la Cité de *Toronto* d'avec les Comtés Unis de *York* et *Peel*, pour les fins judiciaires," étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre du Jour étant lu pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer la motion qui a été faite, Mardi dernier, Qu'un Subside soit accordé à Sa Majesté.

La Chambre s'est, en conséquence, formée en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Dunkin* a fait rapport, Que le Comité avait passé une Résolution.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu Mardi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour changer les limites des Comtés de *l'Assomption*, *Joliette*, *Berthier* et *Montcalm*, pour les fins Electorales et autres, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. *Jobin*, M. *Archambault*, M. *Dostaler*, M. *Joseph Dufresne*, M. *Caron* et M. *Labrèche-Viger*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour empêcher l'exécution en public de la peine de mort, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. *Langevin*, l'Honorable M. *McGee*, l'Honorable M. *Cartier*, l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson*, M. *Dunkin*, M. *Morris* et M. *Jackson*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour la protection des créanciers des occupants de terres du domaine de la Couronne, étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport Général du Commissaire des Travaux Publics, pour l'année expirée le 31 Décembre 1862. (*Documents de la Session*, No. 8.)

Alors sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, secondé par M. le Procureur-Général Sicotte,  
La Chambre s'est ajournée jusqu'à Lundi prochain.

### Lundi, 9 Mars 1863.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre, Etats Généraux et Rapports de Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans les comtés de *Beauharnois* et *Joliette*, pour l'année 1862. (*Documents de la Session*, No. 8.)

Aussi, Rapports de la Banque de *Montréal*, de la Banque de l'*Amérique Britannique du Nord*, et de la Banque *Molson, Montréal*, et une Liste Alphabétique des Actionnaires, et le nombre d'actions souscrites par chacun, et leur résidence, jusqu'au 31 mai 1862, en conformité de l'ordre de la Chambre du 2 mars 1863 ; et un état de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de *Québec*, pour l'année expirée le 31 mai 1862. (*Documents de la Session*, No. 9.)

Aussi, Rapport de l'Hôpital Général de *Kingston*, pour l'année 1862. (*Documents de la Session*, No. 12.)

Aussi, les comptes de la Maison de la Trinité de *Montréal*, et du fonds des Pilotes Infirmes de *Montréal*, pour l'année expirée le 31 décembre 1862. (*Documents de la Session*, No. 13.)

M. l'Orateur a fait rapport à la Chambre que le cautionnement dans l'affaire de la Pétition de *Robert MacFarlane*, se plaignant de la dernière Election et Rapport pour le comté de *Perth*, n'est pas susceptible d'objection.

M. *Langevin*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Election et Rapport irréguliers pour le comté de *Verchères*, a informé la Chambre, que samedi, le 7 mars courant, *Alexandre Édouard Kierzkowski*, Ecuyer, le Membre siégeant pour le comté de *Verchères*, étant témoin devant ce comité, a mal agi, en refusant, après avoir été assésmenté et avoir rendu témoignage en partie, de répondre à une question qui lui a été posée par le comité et qui se rattachait essentiellement au fond de l'enquête ; En conséquence, le dit comité a donné instruction à son président d'en faire rapport à la Chambre, conformément au second paragraphe de la quatre-vingt-douzième section du chapitre sept des Statuts Refondus du *Canada*, intitulé : " Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées." Et le Comité fait de plus rapport, que conformément au même paragraphe, le comité a ordonné que le dit *Alexandre Édouard Kierzkowski*, Ecuyer, fut mis sous la garde du Sergent-d'Armes, et qu'en conséquence, en vertu du warrant du président du comité, le dit *Alexandre Édouard Kierzkowski*, Ecuyer, a été mis sous la garde du Sergent-d'Armes, pour un espace de temps s'étendant jusqu'à 24 heures après trois heures de l'après-midi de ce jour, c'est-à-dire 24 heures après l'heure à laquelle la Chambre restait ajournée, lors de l'émission du dit warrant.

M. *Langevin* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Morin*,  
Qu'*Alexandre Édouard Kierzkowski*, Ecuyer, Membre pour le comté de *Verchères*, soit amené à la Barre de la Chambre immédiatement, et que là, étant informé par M. l'Orateur que le Comité de l'Election du comté de *Verchères* seul à le pouvoir de décider sur le droit d'aucune personne, assignée devant lui comme témoin, de répondre ou de refuser de répondre à une question, il soit libéré par le Sergent-d'Armes.

Et des Débats s'étant élevés là-dessus ;

Ordonné, Que les Débats soient ajournés jusqu'à Mercredi prochain, pour être alors le premier Ordre du Jour.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par l'Honorable M. le Solliciteur Général Wilson,—La Pétition de *Joseph Larkin* et autres, du Township de *King*.

Par M. *Desaulniers*,—La Pétition de *Charles Lajoie* et autres, de la paroisse de *Yamachiche*, comté de *St. Maurice*.

Par M. *Haultain*,—La Pétition de *David Porter* et autres, du comté de *Peterborough*; la Pétition du Presbytère de *Cobourg* de l'Eglise Presbytérienne du *Canada*; la Pétition du Très Révérend Lord Evêque Anglican d'*Ontario* et autres, de la Cité de *Kingston*; et la Pétition de la Société de *Kingston* pour l'observance du dimanche.

Par M. *Morton*,—La Pétition de *P. Purdy* et autres; et la Pétition du Conseil Municipal des comtés-unis de *Frontenac*, *Lennox* et *Addington*.

Par M. *Joseph Dufresne*,—La Pétition de *John Smiley* et autres; et la Pétition du Révérend *H. T. Clément* et autres, tous deux du Township de *Rawdon*, comté de *Montcalm*.

Par M. *Bown*,—La Pétition de la Municipalité du Township de *Whitchurch*, comté de *York*, et de *Joseph W. Collins*, Greffier et Trésorier de la Corporation du dit Township.

Par M. *McLachlin*,—La Pétition de la Municipalité du Village d'*Amnprior*, comté de *Renfrew*.

Par l'Honorable M. *Cauchon*,—La Pétition de *Charles Petitclair*, ci-devant employé dans le Département de l'Adjudant Général de Milice.

Par M. *Archambault*,—La Pétition de *P. O. Roy* et autres, de la paroisse de *St. Roch* de *L'Achigan*.

Par M. *DeCazes*,—Deux Pétitions de *R. Benoit* et autres, du Township de *St. George* de *Windsor*, comté de *Richmond*.

Par M. *J. J. Ross*, (*Champlain*),—La Pétition de *F. Trudel* et autres, de la paroisse de *St. Narcisse*.

Par M. *Dawson*,—La Pétition de Messieurs *Allan Gilmour* et Compagnie et autres, Marchands de bois d'*Ottawa*, et autres, intéressés dans le commerce de bois.

Par M. *Langevin*,—La Pétition de *M. Armstrong* et autres, du Township de *Cranbourne*, comté de *Dorchester*.

Par M. *White*,—La Pétition de la Municipalité du Village de *Caledonia*.

Par M. *Anderson*,—La Pétition de *Robert T. H. Bowne* et autres, Membres de la Société d'Agriculture du comté de *Brant*.

Par M. *Morris*,—La Pétition de la Compagnie des Mines de Plomb et Fonte de *Ramsay*, et de *James Foley*, Marchand de Fer, de la Cité de *Montréal*.

Par M. *Crawford*,—La Pétition de l'Ecole d'Industrie des Femmes de *Toronto*.

Par M. *Jackson*,—La Pétition de *L. Gleason* et autres, des Townships d'*Amabel* et d'*Albemarle*, comté de *Bruce*.

Par M. *Stirton*,—La Pétition du Presbytère de *Guelph*, en rapport avec l'Eglise Presbytérienne du *Canada*.

Par M. *Walsh*,—La Pétition de *John G. Spain* et autres.

Par M. *Knight*,—La Pétition de *Thomas White*, Junior, et d'*A. Knight*.

Par l'Honorable *John A. Macdonald*,—La Pétition de l'Université de *Queen's College*, *Kingston*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De *J. O. Towner* et autres, de la paroisse de *St. Jean*, comté de *St. Jean*,—de *J. Beaubien* et autres, de la paroisse de *Nicolet*,—de *M. Lemonde* et autres, de la paroisse de *St. Jean Baptiste*, comté de *Rouville*,—et de *P. A. Sénécal* et autres, de la paroisse de *St. Hilaire*; demandant la passation d'un acte pour établir des Institutions de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*.

De la succursale *Johette* de la Société de Colonisation du *Bas-Canada*; demandant de l'aide pour terminer le chemin *Crepeau*.

De la Municipalité de la paroisse de *St. Romuald*; demandant de l'aide pour construire un pont sur la Rivière *Chaudière*.

Du Révérend *P. J. Bédard* et autres, de la paroisse de *St. Raymond*; demandant de l'aide pour construire un pont sur la Rivière *St. Anne*.

De l'École d'Industrie des Jeunes Gens du Gore de *Toronto* ; demandant de l'aide.  
De *Thomas White, Jr., et A. Knight* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie des Mines de *Wickham*."

De *Thomas White, Jr., et A. Knight* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie des Mines de *Durham*."

De *William Cassils* et autres, de la Cité de *Québec* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie du Chemin de Fer des Rues de *Québec*."

De *Thomas McKenna* et autres, de la Cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*The St. Patrick's Society of Montreal*."

De *B. Holmes* et autres, de la Cité de *Montréal* ; demandant la passation d'un acte pour incorporer la Maison d'Industrie et de Refuge des Protestants de *Montréal*.

Des directeurs de la Compagnie des Mines de *Drummondville* ; demandant un acte d'incorporation pour permettre à la Compagnie de poursuivre ses recherches minéralogiques à la Rivière *St. François*, dans le *Bas-Canada*.

Des président et directeurs de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu du comté de *Middlesex* ; demandant des amendements à l'acte incorporant la dite Compagnie.

De la Municipalité du Township de *Flos* ; demandant un octroi pour faire face aux dépenses de l'arpentage de certaines lignes de Concession dans le dit Township.

De la Municipalité du Township de *Dorchester Nord* ; demandant la passation d'un acte pour établir et confirmer certains Arpentages dans le dit Township.

De *H. Paquin* et autres, de l'*Isle Bizard*,—et du Révérend *G. H. Chevreuil* et autres, de la paroisse de *Ste. Anne*, tous deux du comté de *Jacques-Cartier* ; demandant que le taux légal de l'intérêt soit fixé à 6 ou 7 pour cent par année.

De *P. Ouimet*, président, et autres, Membres de la Société d'Agriculture du comté de *Laval* ; demandant des amendements à l'acte pour établir un poids étalon pour le Foin et la Paille.

De *Daniel McLachlin* et autres, Marchands de bois, et autres intéressés dans le commerce des Canaux *Rideau* et *Ottawa* ; demandant qu'il soit pris des mesures pour améliorer la navigation du Canal *Grenville*.

De *B. Bouchard* et autres, de la paroisse de *St. Denis*, comté de *Kamouraska* ; demandant que le chef-lieu du district de *Kamouraska* soit transféré de la paroisse de *St. Louis de Kamouraska* au Village de *Fraserville, Rivière du Loup*.

De *Jacques Otevonhaere*, Iroquois, de *Caughnawaga* ; demandant qu'une certaine somme d'argent lui soit accordée pour découvrir un chenal par lequel les bateaux-à-vapeur puissent être guidés sûrement en descendant les rapides de *Lachine*.

De *Thomas Henry* et autres, de *Prescott*,—de *G. Cheyne* et autres, de *Binbrook*,—et du Révérend *William Williams* et autres, du Village de *Douglass* et des environs ; demandant que le présent système de l'Université de *Toronto* et du Collège de l'Université soit conservé intact.

De *P. J. David* et autres, Notaires, du comté de *Soulanges* ; demandant que la loi d'enregistrement du *Bas-Canada* soit amendée de manière à empêcher les Régistrateurs et les Députés-Régistrateurs de pratiquer comme Notaires, et pour d'autres fins.

De *J. Delisle* et autres, du district d'*Ottawa* et des environs ; demandant une enquête sur la conduite et les actes de l'Honorable *Aimé Lafontaine*, juge de la Cour Supérieure dans et pour le dit District.

De *Ignace Fortier* et autres,—et de *L. Z. Chabot* et autres, tous deux de la Cité de *Québec* ; demandant que le paiement de certaines Débentures qu'ils ont reçues du Gouvernement lors du grand incendie, dans la dite cité, ne soit pas exigé.

Du Révérend *E. Rousseau* et autres, de la paroisse de *Jérôme de Matane*, comté de *Rimouski* ; demandant la passation d'un acte pour autoriser le Curé et les Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la dite paroisse à prélever, sur les citoyens Catholiques d'icelle, la somme de £2,000, pour payer le coût de la construction de leur église, etc.

Du Conseil-de-Ville de la Ville de *Barrie* ; demandant la passation d'un acte pour obliger la Compagnie du Chemin de Fer Occidental du *Canada* à exécuter son contrat pour la construction d'un embranchement conduisant du dit chemin à la dite Ville, ou à

défaut de ce faire, à payer le montant adjudgé par l'Honorable Juge *Harrison*, avec les frais.

De *D. Black* et autres, de la paroisse de *St. Canut*,—de *Joseph Jibault* et autres, de la paroisse de *St. Placide*, tous deux du comté des *Deux Montagnes*,—de *H. Faguin* et autres, de *l'Isle Bizard*,—du Révérend *G. A. Chevretils* et autres, de la paroisse de *Ste. Anne*, tous deux du comté de *Jacques-Cartier*,—et de *A. Richard* et autres, de la paroisse de *St. Jean*, comté de *St. Jean*; demandant la passation d'un acte pour déclarer et établir la valeur réelle des monnaies.

De *W. P. Taylor* et autres, du Township de *St. Vincent*, comté de *Grey*; demandant qu'un acte pour la vente de certains terrains dans *Meaford* soit passé, avec certaines restrictions, et que des dispositions soient établies relativement à l'emploi des droits de quaiage perçus au *Port Meaford*.

De la Municipalité du Township d'*Euphrasia*, comté de *Grey*; demandant que les droits de quaiage perçus au Port de *Meaford* soient appliqués à l'amélioration du havre à cette place, après paiement des frais.

*M. Benjamin*, du Comité conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le premier rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a l'honneur de recommander que son quorum soit réduit à sept Membres.

*M. White*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les avis donnés quant aux Pétitions suivantes, et les a trouvés suffisants, savoir :—

Quant aux Pétitions de *J. Héroux* et autres, demandant l'érection de *St. Albert* de *Warwick* en une Municipalité Locale; de *D. Houle* et autres, pour la division du Township de *Tingwick* en deux municipalités; de *V. Cooke* et autres, pour la passation d'un Acte à l'effet de détacher *Wendover* et *Simpson* du Township de *Grantham*, et les ériger en une municipalité séparée; de *O. Gélinas* et autres, de *Ste. Clotilde de Horton*, pour l'érection de la dite paroisse en une municipalité séparée; d'*Elijah Rowell* et *Ths. M. Prime*, demandant un Acte pour les admettre à pratiquer comme médecins et chirurgiens; du Révd. *M. Townsend* et autres, des paroisses de *St. George* et *St. Thomas (Missisquoi)*, demandant un Acte pour corriger une erreur dans les Lettres Patentes érigeant ces paroisses; de *John Supple* et autres, demandant un Acte pour légaliser un certain règlement du Conseil Municipal de *Renfrew*, concernant l'érection d'édifices de Comté; de *A. L. Routh* et autres, de *Montréal*, demandant l'incorporation de la Compagnie des Élévateurs et d'Hangarage de *Ste. Marie*; de *Dame Abigail Emily Hart* et autres, demandant un Acte pour faciliter le règlement des affaires de la succession de feu *Harriot Judith Hart*; de la Municipalité du Township de *St. Vincent*, demandant à être autorisée à percevoir des droits de havre au village de *Meaford*; de la Municipalité du Township de *Malabide*, demandant un Acte pour valider certains placements; de *A. Jeffrey* et autres, Commissaires de la Ville de *Cobourg*; de la Corporation des Pilots de *Québec*, demandant des amendements à l'Acte de la Maison de la Trinité, quant aux honoraires pour Pilotage etc.; de *J. Gordon* et autres, demandant l'incorporation de l'Association de la Bourse des Céréales de *Montréal*; de la Municipalité du village de *Colborne*, demandant des amendements à l'Acte relatif à certains chemins de gravier dans *Northumberland* et *Durham*; de *Thomas McCaw*, demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines d'*Ascot*.

Quant à la Pétition du Maire, des Conseillers et Citoyens de *St. Hyacinthe*, demandant des amendements à l'Acte d'incorporation de la dite Cité, votre Comité ne trouve pas l'avis bien explicite, attendu qu'il ne fait que mentionner des amendements sans dire lesquels, et l'avis en anglais a été publié une semaine de moins que le temps requis; il s'est néanmoins enquis de la nature des amendements projetés, et s'est convaincu qu'il sera pris des mesures pour la protection des intérêts des contribuables. Il recommande en conséquence la suspension de la 53<sup>e</sup> Règle.

Quant à la Pétition du Conseil Prévisoire du Comté de *Renfrew*, demandant la pas-sation d'un Acte pour annuler la décision en faveur du Village de *Pembroke* comme chef-lieu du Comté, avis n'en a pas été donné.

La Pétition du Collège *Mc Gill*, demandant des amendements à sa charte, n'est pas de nature à exiger la publication d'aucun avis.

M. *Langevin*, du Comité Spécial auquel a été renvoyé le Bill pour amender l'Acte relatif à l'intérêt et autres renvois, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les clauses des trois Bills qui lui a été renvoyés, et est con-venu de faire réimprimer le Bill pour fixer le taux de l'intérêt de l'argent, comme contenant les dispositions que votre Comité croit de son devoir de rapporter à votre Honorable Chambre sans amendements.

L'Honorable M. *Sherwood*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour la Division Est du Comté de *Durham*, a fait rapport que le Comité considère qu'il est nécessaire, pour la con-venance et avec le consentement du Pétitionnaire et du Membre siégeant, d'ajourner à Mercredi, le onze du courant, et le Comité demande la permission de s'ajourner jusqu'à ce jour.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mercredi, le onze du courant, à dix heures A. M.

M. *Simpson*, du Comité Permanent des Dépenses Contingentes, a présenté à la Chambre le premier rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité rapporte la résolution suivante, à laquelle il demande le concours de la Chambre.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien émettre son warrant en faveur de *William Burns Lindsay*, Junior, Ecuyer, le Greffier de cette Chambre, pour la somme de quaranté mille piastres, pour défrayer les dépenses contingentes de cette Chambre, et assurant à Son Excellence que cette Chambre lui en tiendra compte.

Sur motion de M. *Simpson*, secondé par M. *Carling*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien émettre son warrant en faveur de *William Burns Lindsay*, Junior, Ecuyer, le Greffier de cette Chambre, pour la somme de quaranté mille piastres, pour défrayer les dépenses contingentes de cette Chambre, et assurant à Son Excellence que cette Chambre en tiendra compte.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

L'Honorable M. *Mowat*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour le Comté d'*Essex*, a présenté à la Chambre le Rapport Final du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

1. Résolu, Que le Pétitionnaire, *John O'Conner*, Ecuyer, était dûment qualifié comme Candidat à la dite Élection.

2. Résolu, Qu'*Arthur Rankin*, Ecuyer, le Membre Siégeant, n'était pas ainsi qualifié.

3. Résolu, Que le dit *Arthur Rankin*, faute de cette qualification, n'a pas été dûment élu pour représenter le Comté d'*Essex* à la dernière élection.

4. Résolu, Que la dernière élection pour le Comté d'*Essex* est nulle.

5. Résolu, Que ni la pétition ni la défense ne sont frivoles ou vexatoires.

Votre Comité fait aussi rapport, conformément à la 90e section du chapitre 7 des Statuts Refondus du *Canada*, de la question sur laquelle le Comité s'est partagé, et des noms des Membres qui ont voté Affirmativement et Négativement.

CHAMBRE DE COMITÉ, 9 Mars 1863.

*Résolu*, Que la dernière élection du Comté d'*Essex* est nulle.

DIVISION.

POUR.

L'Hon. M. *Mowat*,  
M. *Rymal*,  
M. *Wallbridge* et  
M. *Simard*.

CONTRE.

M. *Robitaille*.

Adopté.

M. J. B. E. *Dorion*, du Comité Spécial sur le Bill pour la protection des colons dans certains cas, dans le *Bas-Canada*, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que M. *Dunkin* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre 17 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, concernant l'Institution Royale pour l'Avancement de la Science.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Langevin* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte 12 *Victoria*, chapitre 114, intitulé : Acte pour refondre les lois relatives aux pouvoirs et devoirs de la Maison de la Trinité de *Québec*, et pour d'autres fins.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer l'Association de l'Entrepôt fictif des Blés de *Montréal*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Notman* ait la permission d'introduire un Bill pour confirmer le tracé fait par M. *James McIntosh*, Arpenteur Provincial, des lignes et chemins latéraux dans les 3e, 4e et 5e concessions du Township de *Beverley*, en vertu de l'Acte 23 *Victoria*, chapitre 100.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. *Mowat*, secondé par M. *Simard*,

*Ordonné*, Que M. l'Orateur adresse son warrant au Greffier de la Couronne en Chancellerie pour un nouveau Writ pour l'Élection d'un Membre pour servir dans ce présent Parlement pour le Comté d'*Essex*, en remplacement d'*Arthur Rankin*, Ecuier, dont l'Élection a été déclarée nulle.

*Ordonné*, Que M. *Scott* ait la permission d'introduire un Bill pour légaliser et valider un Règlement numéro sept de la Corporation Provisoire du Comté de *Renfrew*, et les Débentures émises en vertu d'icelui.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Élévateurs et de Hangarage des Grains de *Montréal*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *Burwell* ait la permission d'introduire un Bill pour légaliser le placement de certains deniers des Réserves du Clergé faits par la Municipalité de *Malahide*, et pour d'autres fins.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *J. B. E. Dorion* ait la permission d'introduire un Bill pour ériger la paroisse *Ste. Clotilde d'Horton* en une Municipalité séparée.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *J. B. E. Dorion* ait la permission d'introduire un Bill pour ériger le Township de *Tingwick* en deux Municipalités séparées.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *J. B. E. Dorion* ait la permission d'introduire un Bill pour ériger les Townships de *Wendover* et *Simpson* en une Municipalité séparée.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *J. B. E. Dorion* ait la permission d'introduire un Bill pour ériger la Paroisse de *St. Albert de Warwick* en une Municipalité séparée.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *O'Halloran* ait la permission d'introduire un Bill pour l'admission d'*Elijah Rowell* et *Thomas Merrill Prime* à la pratique de la Médecine, de la Chirurgie et de l'Art Obstétrique.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *O'Halloran* ait la permission d'introduire un Bill pour corriger une erreur dans les Lettres Patentes qui érigent les Paroisses Protestantes de *St. Thomas* et *St. George*, dans le District de *Bedford*, et pour définir les limites des dites Paroisses.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *Jackson* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser la Corporation du Township de *St. Vincent* à imposer et percevoir certains droits et pour d'autres fins.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *McKellar* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte intitulé: "Acte pour amender l'Acte des Cotisations."

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que le Bill pour amender la loi relative aux frais de Justice dans les Cours de Droit Commun et de Chancellerie de Sa Majesté, dans le *Haut-Canada*, soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Ordonné, Que M. *Cockburn* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la loi du douaire dans le *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *Cockburn* ait la permission d'introduire un Bill pour conférer d'autres pouvoirs aux Corporations Municipales du *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que la 53<sup>e</sup> Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à la Pétition du Maire, des Conseillers et Citoyens de la Cité de *St. Hyacinthe*.

*Ordonné*, Que M. *Laframboise* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Cité de *St. Hyacinthe*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer l'Union St Jean Baptiste du Village *St. Jean Baptiste*, dans la Paroisse de *Montréal*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la premier fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un Bill pour abroger l'Acte chapitre 7 des Statuts Refondus du *Canada*, et pour établir de meilleures dispositions relativement aux Elections Contestées.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Fortier* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte chapitre 15 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, relatif aux Ecoles Communes, et pour abolir la charge d'Inspecteur d'Ecoles.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Fortier* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre 7 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, relatif au droit sur les Colporteurs.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Solliciteur Général *Wilson* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre 49 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

*Résolu*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle s'ajourne jusqu'à Mercredi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *J. S. Macdonald*, secondé par M. le Procureur Général *Sicotte*,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à Mercredi prochain.

### Mercredi, 11 Mars 1863.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre,—Etats Généraux et Rapports des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le Comté de *Brome* et dans les Districts de *Montmagny* et *Bedford*, pour l'année 1862, avec un Etat Supplémentaire et Rapport pour le District de *Bedford* pour l'année 1661. (*Documents de la Session*, No. 8.)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Dunkin*,—La Pétition de *N. Pettis* et autres, du Township de *Brome*, Comté de *Brome*.

Par M. *Poupore*,—La Pétition de *W. King* et autres, de *Bristol*, Comté de *Pontiac*.  
 Par M. *Daoust*,—La Pétition du Révérend *L. J. Guyon* et autres; deux Pétitions de *O. H. Champagne* et autres, de la Paroisse de *St. Eustache*; la Pétition de *L. Vermet* et autres, de *St. Hérmias*; et la Pétition du Révérend *M. Tassé* et autres, de la Paroisse de *St. Benoît*, tous du Comté des *Deux-Montagnes*.

Par l'Honorable M. *Norion*,—La Pétition de *A. Valois* et autres.

Par M. *Fortier*,—La Pétition de *Dame J. E. Lozeau*, de la Paroisse de *St. Jean-Baptiste de Nicolet*.

Par M. *Chapais*,—La Pétition du Révérend *L. A. Bourret* et autres, du Village de *Ste. Anne de la Pocatière*.

Par M. *Benjamin*,—La Pétition de *Martin MacLeod*, du Township de *King*, Comté de *York*.

Par M. *Joseph Dufresne*,—La Pétition de *B. Geoffroy* et autres, de la Paroisse de *St. Ambroise de Kildare*.

Par l'Honorable M. *Foley*,—La Pétition du Très-Révérend Lord Evêque Anglican de *Huron*, et le Révérend Archidiacre *Hellmuth*, du Diocèse de *Huron*.

Par M. *MacLachlin*,—La Pétition de la Municipalité des Townships-Unis de *Bagot* et *Blythefield*, Comté de *Renfrew*.

Par l'Honorable M. *Mowat*,—La Pétition du Révérend *David Wishard* et autres, du Township de *Madoc*.

Par M. *Blanchet*,—La Pétition de la Municipalité de la Paroisse de *St. Nicolas*, Comté de *Lévis*.

Par M. *Bourassa*,—La Pétition de *J. B. Martin* et autres, de la Paroisse de *Lacolle*, Comté de *St. Jean*.

Par l'Honorable M. *Cameron*,—La Pétition de l'Honorable *J. C. Aikins* et autres, du Comté de *Peel*.

Par l'Honorable M. *Cartier*,—Deux Pétitions du Très-Révérend Evêque Catholique Romain de *Montréal*; la Pétition des Commissaires d'Ecoles Catholiques Romaines de la Cité de *Montréal*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De *R. Benoit* et autres, du Township de *St. George de Windsor*, Comté de *Richmond*,—de *P. O. Roy* et autres, de la Paroisse de *St. Roch de l'Achigan*,—et de *Charles Lajoie* et autres, de la Paroisse de *Yamachiche*, Comté de *St. Maurice*; demandant la passation d'un Acte pour établir des Institutions de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*.

Du Révérend *H. T. Clément* et autres,—et de *John Smiley* et autres, tous deux du Township de *Rawdon*, Comté de *Montcalm*; demandant de l'aide pour terminer le Chemin qui conduit au Township de *Chertsey*.

Du Presbytère de *Guelph*, en union avec l'Eglise Presbytérienne du *Canada*; et du Presbytère de *Cobourg* de l'Eglise Presbytérienne du *Canada*; demandant que le présent système de l'Université de *Toronto* et du Collège de l'Université soit conservé intact.

De la Société de *Kingston* pour l'Observance du Dimanche,—et du Très-Révérend Evêque Anglican de *Ontario* et autres, de la Cité de *Kingston*; demandant la passation d'un acte pour une meilleure obervance du Dimanche.

De l'Ecole d'Industrie des Femmes de *Toronto*; demandant de l'aide.

De *M. Armstrong* et autres, du Township de *Cranborne*, Comté de *Dorchester*; demandant de l'aide pour ouvrir un Chemin dans les 8e et 9e Rangs du dit Township.

De la Municipalité du Township de *Witchurch*, Comté de *York*, et de *Joseph W. Collins*, Greffier et Trésorier de la Corporation du dit Township; demandant la passation d'un Acte pour légaliser le placement de certains fonds des Réserves du Clergé sur hypothèques, par l'entremise du dit *Joseph W. Collins*, et pour autoriser le transport de ces hypothèques par lui à la dite Corporation.

De la Compagnie pour l'exploitation et la fonte des Mines de Plomb de *Ramsay*; et de *James Foley*, de la Cité de *Montréal*, Marchand de Fer; demandant la passation d'un Acte pour unir la dite Compagnie à la Compagnie en commandite d'Angleterre pour l'exploitation et la fonte des Mines de Plomb, et pour d'autres fins.

De l'Université de *Queen's College, Kingston*; demandant une enquête sur la manière dont l'Acte de l'Université de 1853 a opéré, et dont les fonds de l'Université et du Collège de l'Université ont été dépensés; et aussi, la passation d'un Acte pour placer tous les Collèges du *Haut-Canada* sur le même pied à l'égard de la dite Université de *Toronto*.

De *L. Gleason* et autres, des Townships de *Amabel* et *Albemarle*, Comté de *Bruce*; demandant qu'une partie du Township de *Amabel* soit annexée au Comté de *Grey*.

De *Robert K. Bowne* et autres, Membres de la Société d'Agriculture du Comté de *Brant*; demandant la passation d'un acte pour abolir les Exhibitions Agricoles de Township, et aussi, pour révoquer le 2e paragraphe de la 46e clause de l'Acte chapitre 32 des Statuts Refondus du *Canada*, relatifs à l'Agriculture.

De MM. *Allan, Gilmour* et Compagnie, et autres, Marchands de Bois d'*Ottawa*, et autres intéressés dans le commerce de bois; demandant une enquête sur la nature et la description des terres ouvertes à la Colonisation, sur les chemins à faire par ceux qui ont eu des octrois gratuits sur la Rivière des *Outaouais*, et dans les Districts où se fabriquent les bois dans le *Haut-Canada*.

De *F. Trudel* et autres, de la Paroisse de *St. Narcisse*; demandant de l'aide pour ouvrir un chemin entre les Seigneuries de *Batiscan* et *ChAMPLAIN*.

De *R. Benoit* et autres, du Township de *St. George de Windsor*, Comté de *Richmond*; demandant de l'aide pour ouvrir un chemin conduisant du dit Township à la résidence du nommé *Lynch*, entre les 3e et 4e Rangs du Township de *Shipton*.

De *Charles Petitclair*, ci-devant employé dans le Département de l'Adjudant-Général de la Milice; demandant qu'une pension lui soit accordée pour ses longs services comme Officier Public.

De *P. Purdy* et autres; demandant la passation d'un Acte pour conférer aux Conseils de Comté le pouvoir de nommer les Greffiers et Huissiers des différentes Cours de Justice en *Cauada*, et d'annuler ces nominations quand il sera nécessaire.

De la Municipalité du Village de *Caledonia*; demandant la passation d'un Acte pour autoriser la Compagnie du Chemin de Fer de *Buffalo* et du *Lac Huron* à acquérir et terminer la ligne de Chemin de Fer entre le dit Village et la Baie de *Burlington*.

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *Frontenac, Lennox* et *Addington*; demandant la révocation de l'Acte pour amender l'Acte de Cotisation, en ce qui concerne les Villages incorporés.

De *Thomas White, Junior*, et *A. Knight*; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de: "Compagnie des Mines de *Sutton*."

De *John G. Spain* et autres; demandant des amendements à l'Acte relatif aux lois de la Chasse du *Haut-Canada*.

De la Municipalité du Village de *Arnrior*, Comté de *Renfrew*; demandant la passation d'un Acte pour séparer le dit Village du Comté de *Renfrew*, et l'annexer au Comté de *Lanark*, pour les fins municipales et judiciaires.

De *Joseph Larkin* et autres, du Township de *King*; demandant la passation d'un Acte pour confirmer l'arpentage fait par *M. George Lount*, Arpenteur, des lots 15 et 28 inclusivement, dans la 7e Concession du dit Township, et pour la continuation du dit arpentage au Nord du Township de *Gwillimbury* Ouest.

De *David Porter* et autres, du Comté de *Peterborough*; demandant des amendements à l'Acte 22 Vic, chap. 93 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, relatif à l'arpentage des terres dans le *Haut-Canada*.

Ordonné, Que *M. Joseph Dufresne* ait la permission d'introduire un Bill pour faciliter l'établissement des Terres de la Couronne, et venir en aide aux Colons.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Joly* ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à la conservation des jeunes arbres.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Cartier* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Charte de la Société Ecclésiastique du Diocèse de *St. Hyacinthe*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Harcourt* ait la permission d'introduire un Bill pour étendre les dispositions de l'Acte 20 *Victoria*, chap. 75 des Statuts du *Canada*, aux terres situées sur le rivage du Lac *Erié*, dans le Comté de *Haldimand*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Walsh* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte relatif à l'Intérêt.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Cockburn* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte pour consolider la dette de la Ville de *Cobourg*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

M. *Morton* s'est levé à sa place et a dit, qu'en conséquence d'une attaque de rhumatisme, il n'avait pu assister, Vendredi matin, le six du courant, à la réunion du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant d'une Election et Rapport irréguliers pour la Division Est du Comté de *Durham*.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. *Morton*,

*Résolu*, Que cette déclaration soit considérée une excuse suffisante.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de cette Chambre le Message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé : "Acte pour limiter l'étendue des Villes et Villages," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé : "Acte pour incorporer le Colége *Huron*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé : "Acte pour venir en aide aux personnes qui se refusent ou objectent, en alléguant des motifs de conscience, à prêter serment dans les procédures civiles ou criminelles," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'Acte d'incorporation de la Compagnie du Pont International," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Ensuite il s'est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. *Mowat*, secondé par M. *Bown*,

*Ordonné*, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour venir en aide aux personnes qui se refusent ou objectent, en alléguant des motifs de conscience, à prêter serment dans les procédures civiles ou criminelles," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de M. *Bown*, secondé par M. *Bell (Russell)*,

*Ordonné*, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'Acte d'incorporation de la Compagnie du Pont International," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. *Foley*, secondé par l'Honorable M. *Mowat*,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour incorporer le Col-  
" lége de *Huron*," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordon-  
née pour Vendredi prochain.

Sur motion de M. *Hooper*, secondé par M. *Biggar*,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour limiter l'étendue  
des Villes et Villages," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois, et la seconde en a été ordonnée pour  
Lundi prochain.

La Chambre; en conformité de l'Ordre, a repris les Débats ajournés sur la Question  
qui a été proposée Lundi dernier, Qu'*Alexandre Edouard Kierzkowski*, Ecuyer, Membre  
pour le Comté de *Verchères*, soit amené à la Barre de la Chambre immédiatement, et qu'alors,  
étant informé par M. l'Orateur que le Comité de l'Election du Comté de *Verchères* seul a  
le pouvoir de décider sur le droit d'aucune personne assignée devant lui comme témoin, de  
répondre ou de refuser de répondre à une question, il soit déchargé de la garde du Sergent-  
d'Armes.

Et la Question ayant été de nouveau proposée ;

L'Honorable M. *Dorion* a proposé, secondé par M. *Laframboise*, Que tous les mots  
après " Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par  
les suivants : " cette Chambre ne peut interposer son autorité, ni censurer le Membre  
siégeant pour le Comté de *Verchères*, sans au préalable être informée des raisons qu'il a  
données pour refuser de répondre aux questions qui lui ont été soumises par le Comité."

M. *Langevin* a proposé, en amendement au dit amendement proposé, secondé par  
l'Honorable M. *Morin*, Que les mots " cette Chambre ne peut interposer son autorité, ni  
censurer le Membre siégeant pour le Comté de *Verchères*, sans au préalable être informée  
des raisons qu'il a données pour refuser de répondre aux questions qui lui ont été soumises  
par le Comité," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " *Alexandre  
Edouard Kierzkowski*, Ecuyer, Membre pour le Comté de *Verchères*, comparaisse maintenant  
à sa place, et soit informé par M. l'Orateur que le Comité de l'Election du Comté de  
*Verchères* seul a le pouvoir de décider sur le droit d'aucune personne assignée devant lui  
comme témoin, de répondre ou de refuser de répondre à une question."

Et l'amendement au dit amendement proposé ayant été mis aux voix, la Chambre  
s'est divisée : et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

|                          |                         |                            |                                |
|--------------------------|-------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| <i>Allyn,</i>            | <i>Chapais,</i>         | <i>Jackson,</i>            | <i>Robitaille,</i>             |
| <i>Anderson,</i>         | <i>Clarke,</i>          | <i>Knight,</i>             | <i>Rose,</i>                   |
| <i>Beaubien,</i>         | <i>Cockburn,</i>        | <i>Langevin,</i>           | <i>Ross, J.J. (ChAMPLAIN),</i> |
| <i>Beaudreau,</i>        | <i>Crawford,</i>        | <i>Macdonald, John A.,</i> | <i>Ryerson,</i>                |
| <i>Benjamin,</i>         | <i>Daoust,</i>          | <i>Mc Cann,</i>            | <i>Scott,</i>                  |
| <i>Blanchet,</i>         | <i>Denis,</i>           | <i>Mongenais,</i>          | <i>Sherwood,</i>               |
| <i>Brousseau,</i>        | <i>Desaulniers,</i>     | <i>Morin,</i>              | <i>Simpson,</i>                |
| <i>Cameron, John H.,</i> | <i>Dostaler,</i>        | <i>Morrison,</i>           | <i>Street,</i>                 |
| <i>Carling,</i>          | <i>Dufresne, Joseph</i> | <i>Morton,</i>             | <i>Tassé,</i>                  |
| <i>Caron,</i>            | <i>Dunkin,</i>          | <i>Pope,</i>               | <i>Tett, et</i>                |
| <i>Cartier,</i>          | <i>Ferguson,</i>        | <i>Powell,</i>             | <i>Walsh.—47.</i>              |
| <i>Cauchon,</i>          | <i>Fournier,</i>        | <i>Prévost,</i>            |                                |

CONTRE :  
Messieurs

|                            |                             |                                                  |                   |
|----------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------|-------------------|
| <i>Abbott,</i>             | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>Jones,</i>                                    | <i>Rémillard,</i> |
| <i>Archambault,</i>        | <i>Dunsford,</i>            | <i>Labreche-Viger,</i>                           | <i>Rykert,</i>    |
| <i>Ault,</i>               | <i>Evanturel,</i>           | <i>Laframboise,</i>                              | <i>Scatcherd,</i> |
| <i>Bell (Lanark Nord),</i> | <i>Foley,</i>               | <i>Macdonald, Proc.-Gén.</i>                     | <i>Scoble,</i>    |
| <i>Bell (Russell),</i>     | <i>Fortier,</i>             | <i>Macdonald, Donald A. Sicotte, Proc.-Gén.,</i> |                   |

|                          |                    |                    |                    |
|--------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <i>Benoit,</i>           | <i>Gagnon,</i>     | <i>Mackenzie,</i>  | <i>Simard,</i>     |
| <i>Biggar,</i>           | <i>Gaudet,</i>     | <i>McDougall,</i>  | <i>Smith,</i>      |
| <i>Bourassa,</i>         | <i>Harcourt,</i>   | <i>McGee,</i>      | <i>Somerville,</i> |
| <i>Bown,</i>             | <i>Haultain,</i>   | <i>McKellar,</i>   | <i>Starnes,</i>    |
| <i>Burwell,</i>          | <i>Hébert,</i>     | <i>Morris,</i>     | <i>Stirton,</i>    |
| <i>Cowan,</i>            | <i>Hooper,</i>     | <i>Mowat,</i>      | <i>Sylvain,</i>    |
| <i>Dickson,</i>          | <i>Huntington,</i> | <i>Munro,</i>      | <i>White,</i>      |
| <i>Dorion, A. A.,</i>    | <i>Huot,</i>       | <i>Notman,</i>     | <i>Wilson, et</i>  |
| <i>Dorion, J. B. E.,</i> | <i>Jobin,</i>      | <i>O'Halloran,</i> | <i>Wright.—59.</i> |
| <i>Drummond,</i>         | <i>Joly,</i>       | <i>Patrick,</i>    |                    |

Ainsi la Question a été résolue négativement.

Et l'amendement à la Question principale ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée : et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                            |                                    |                                                |
|----------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------|
| <i>Abbott,</i>             | <i>Dufresne, Alexandre, Jones,</i> | <i>Rémillard,</i>                              |
| <i>Archambault,</i>        | <i>Dunsford,</i>                   | <i>Rykert,</i>                                 |
| <i>Ault,</i>               | <i>Evanturel,</i>                  | <i>Scatcherd,</i>                              |
| <i>Bell (Lanark Nord),</i> | <i>Foley,</i>                      | <i>Macdonald, Proc.-Gén. Scoble,</i>           |
| <i>Bell (Russell),</i>     | <i>Fortier,</i>                    | <i>Macdonald, Donald A. Siotte, Proc.-Gén.</i> |
| <i>Benoit,</i>             | <i>Gagnon,</i>                     | <i>Simard,</i>                                 |
| <i>Biggar,</i>             | <i>Gaudet,</i>                     | <i>Smith,</i>                                  |
| <i>Bourassa,</i>           | <i>Harcourt,</i>                   | <i>Somerville,</i>                             |
| <i>Bown,</i>               | <i>Haultain,</i>                   | <i>Starnes,</i>                                |
| <i>Burwell,</i>            | <i>Hébert,</i>                     | <i>Stirton,</i>                                |
| <i>Cowan,</i>              | <i>Hooper,</i>                     | <i>Sylvain,</i>                                |
| <i>Dickson,</i>            | <i>Huntington,</i>                 | <i>White,</i>                                  |
| <i>Dorion, A. A.,</i>      | <i>Huot,</i>                       | <i>Wilson,</i>                                 |
| <i>Dorion J. B. E.,</i>    | <i>Jobin,</i>                      | <i>Wright,—59.</i>                             |
| <i>Drummond,</i>           | <i>Joly,</i>                       |                                                |

## CONTRE :

## Messieurs

|                         |                          |                            |                                 |
|-------------------------|--------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| <i>Alleyn,</i>          | <i>Chapais,</i>          | <i>Jackson,</i>            | <i>Robitaille,</i>              |
| <i>Anderson,</i>        | <i>Clarke,</i>           | <i>Knicht,</i>             | <i>Rose,</i>                    |
| <i>Beaubien,</i>        | <i>Cockburn,</i>         | <i>Langevin,</i>           | <i>Ross, J. J. (Champlain),</i> |
| <i>Beaudreau,</i>       | <i>Crawford,</i>         | <i>Macdonald, John A.,</i> | <i>Ryerson,</i>                 |
| <i>Benjamin,</i>        | <i>Daoust,</i>           | <i>Mc Cann,</i>            | <i>Scott,</i>                   |
| <i>Blanchet,</i>        | <i>Denis,</i>            | <i>Mongenais,</i>          | <i>Sherwood,</i>                |
| <i>Brousseau,</i>       | <i>Desaulniers,</i>      | <i>Morin,</i>              | <i>Simpson,</i>                 |
| <i>Cameron John H.,</i> | <i>Dostaler,</i>         | <i>Morrison,</i>           | <i>Street,</i>                  |
| <i>Carling,</i>         | <i>Dufresne, Joseph,</i> | <i>Morton,</i>             | <i>Tassé,</i>                   |
| <i>Caron,</i>           | <i>Dunkin,</i>           | <i>Pope,</i>               | <i>Tett, et</i>                 |
| <i>Cartier,</i>         | <i>Ferguson,</i>         | <i>Powell,</i>             | <i>Walsh.—47.</i>               |
| <i>Cauchon,</i>         | <i>Fournier,</i>         | <i>Prévost,</i>            |                                 |

Ainsi, la Question a été résolue affirmativement.

Alors, la Question principale, telle qu'amendée, ayant été mise aux voix, Résolu, Que cette Chambre ne peut interposer son autorité, ni censurer le Membre siégeant pour le Comté de Verchères, sans au préalable être informée des raisons qu'il a données pour refuser de répondre aux questions qui lui ont été soumises par le Comité.

L'Honorable M. *McGee*, l'un des Conseillers Exécutif de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général,—Réponse à une Adresse datée le 20 du courant, pour toute la Correspondance relative à l'enlèvement de "Tyler," de l'Isle Wolfe, par un officier et des soldats des Etats-Unis d'Amérique, le ou vers le 8 Janvier dernier. (*Documents de la Session, No. 24.*)

Un Bill pour confirmer la séparation des ci-devant comtés de *Peterborough* et *Victoria*, et les diverses procédures qui ont eu lieu à cet égard, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *J. S. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur Général, le Bill a été amendé en ajoutant les clauses suivantes après les clauses 4e :—

5. Et considérant qu'il peut avoir arrivé ou qu'il peut arriver qu'aux séances de la présente année 1863, des différentes Cours d'Assises, de Nisi Prius, et d'Evacuation Générale des Prisons et de la Cour du Comté et de la Cour de Sessions de Quartier du Comté de *Peterborough*, un nombre suffisant de Jurés peut ne pas avoir comparu ou peut ne pas comparaître tel que voulu par la loi, qu'il soit donc déclaré et décrété, que lorsque un jury complet tel que prescrit par le trente-et-unième chapitre des Statuts Refondus pour le *Haut-Canada*, intitulé : " Acte concernant les Jurés et les Jurys," n'a pas comparu ou ne comparait pas devant la Cour d'Assises et de Nisi Prius ou à aucune des séances de la Cour de Comté du Comté de *Peterborough* pour la décision des contestations liées ou l'adjudication des dommages comme à Nisi Prius, ou devant aucune Cour d'Evacuation Générale des Prisons ou des Sessions de Quartier dans le dit Comté de *Peterborough*, durant la présente année 1863, ou lorsque dans aucune des dites Cours après la comparution d'un jury complet, le jury, par la récusation exercée par l'une ou l'autre des parties, a demeuré ou doit demeurer incomplet à défaut de jurés, chaque telle Cour sur requête faite au nom de la Reine par le Procureur ou Solliciteur Général de Sa Majesté, ou aucun de ses Conseillers Erudits en Loi, ou en leur absence par l'Avocat de Comté ou par une personne à ce autorisée ou désignée par telle Cour ou à la requête du plaignant, du demandeur ou du répondant ou de leurs procureurs respectifs en toute occasion ou poursuite, a pu ordonner et ordonnera au shérif ou autre officier ou ministre tenu de faire le rapport de nommer et choisir aussi souvent que besoin en a été ou en sera durant l'année 1863, un aussi grand nombre de personnes capables du dit Comté de *Peterborough* alors présentes qu'il en a fallu ou qu'il en faudra pour compléter le jury, et le shérif ou autre officier ou ministre susdit a pu nommer et nommera conformément à tel ordre de la Cour les hommes fidèles et loyaux qui ont pu être ou qui pourront être alors présents ou qui ont pu ou pourront être trouvés pour composer le jury, et il a pu ajouter et annexer et ajoutera et annexera leurs noms au tableau qui aura été rapporté à la suite de tout ordre ou *Ventre Facias*; et chaque jury ainsi formé a eu et aura plein et ample pouvoir et autorité de juger telles causes, criminelles ou civiles, qui ont pu ou qui pourront lui être soumises et de prononcer tout verdict en icelles comme s'il eut été un jury constitué conformément aux dispositions de l'Acte en dernier lieu mentionné.

6. Le Gouverneur pourra, à sa discrétion, en vertu de son mandat sous scing privé, dont une copie sera publiée dans la *Gazette Officielle* de la Province, ainsi que dans un journal publié dans le Comté de *Peterborough*, fixer un jour, pas avant quatorze jours à dater de la publication du mandat dans la *Gazette*, et de plus une localité dans le Comté de *Peterborough*, pour y tenir des sessions spéciales de la Cour des Sessions de Quartier de la Paix, pour faire de nouvelles listes de jury pour le Comté de *Peterborough* pour l'année 1863, au lieu des listes de jury faites pour les Comtés-Unis de *Peterborough* et *Victoria*, en vertu des dispositions du trente-et-unième chapitre des Statuts Refondus pour le *Haut-Canada*, intitulé : " Acte concernant les jurés et les jurys," et les différentes dispositions et sections de l'Acte en dernier lieu cité concernant les sessions de la dite cour devant laquelle la confection des dites listes de jury doit avoir lieu conformément au dit Acte, s'étendront et s'appliqueront et auront force de loi quant aux dites sessions spéciales : Pourvu qu'aux dites sessions spéciales il ne sera fait usage que de cette partie seulement des listes de jurés des ci-devant Comtés-Unis de *Peterborough* et *Victoria*, préparés par le Greffier de la Paix des dits ci-devant Comtés-Unis en vertu du dit Acte en dernier lieu cité, pour l'année 1863, qui pourra s'appliquer aux noms ou personnes domiciliées dans le Comté de *Peterborough*, et les contenir.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour amender l'Acte passé dans la 24ème année du règne de Sa Majesté, intitulé : Acte pour pourvoir à la séparation de la Cité de *Toronto* d'avec les Comtés-Unis d'*York* et *Peel*, pour les fins judiciaires, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender l'Acte passé dans la " vingt-quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé : ' Acte pour pourvoir à la sépa- " ration de la Cité de *Toronto* d'avec les Comtés-Unis de *York* et *Peel*, pour certaines fins " judiciaires."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender " l'Acte relatif aux Ecoles Séparées" dans le *Haut-Canada*, en ce qui concerne les Ecoles Catholiques Romaines; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *McCann* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender le chapitre 75 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, concernant la Division du *Bas-Canada* en comtés; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et l'Honorable M. *Morin* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour fixer le taux de l'Intérêt de l'argent; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Simard* a fait rapport, que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour la protection des Colons dans certains cas dans le *Bas-Canada*; et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Joseph Dufresne* a fait rapport, que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Joseph Dufresne* a fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour venir en aide aux légataires de feu l'Honorable *Charles Jones*, étant lu;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité permanent des divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour permettre à la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental de communiquer, par un embranchement, avec les sources d'huile d'*Enniskillen*, et pour amender de nouveau ses actes d'incorporation, étant lu;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et lignes Télégraphiques.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 12 Mars 1863.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre,—Rapport de la Banque d'Ontario d'une Liste Alphabétique de ses Actionnaires, indiquant le montant des actions souscrites par chacun, et le lieu de leur résidence respective, jusqu'au 5 mars 1863, en conformité de l'Ordre de la Chambre du 2 mars 1863. (*Documents de la Session, No. 9.*)

Aussi, Rapport des Syndics de la Banque d'Épargnes et de Prévoyance de Québec, pour l'année expirée le 1er Mars 1863. (*Documents de la Session, No. 9.*)

Aussi, Rapport du montant moyen de l'Actif et du Passif de la Banque de la Cité de Montréal, jusqu'au 24 Février 1863. (*Documents de la Session, No. 9.*)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. Denis,—La Pétition du Révérend A. Thibault et autres, de la Paroisse de Ste. Cécile ; et la Pétition de Louis Bertrand et autres, de la Paroisse de St. Stanislas de Kostka, tous deux du Comté de Beauharnois ; et la Pétition de A. F. Hamelin et autres, Pilotes pour et au-dessus du Havre de Québec.

Par M. Morrison,—La Pétition de la Municipalité du Township de Nottawasaga, Comté de Simcoe.

Par M. Sylvain,—La Pétition du Révérend E. Rousseau et autres, des Paroisses de St. Jérôme de Matane et Ste. Félicite, Comté de Rimouski.

Par M. Harcourt,—La Pétition du Révérend John McRobie et autres, du Township de Walpole, Comté de Haldimand.

Par M. Street,—La Pétition de Hugh Murray et autres ; et la Pétition de Fisher Munro et autres, Maîtres de Vaisseaux, Marchands et autres, résidant le long du Canal Welland.

Par M. Mackenzie,—La Pétition de Archibald Young et autres, Porteurs de Polices de la Compagnie d'Assurance sur la Vie, du Canada.

Par M. Blanchet,—La Pétition de Louis Vallière et autres, de la Paroisse de St. Henri, Comté de Lévis.

Par M. Haultain,—La Pétition de William Sergeant et autres, de Belmont.

Par M. Daoust,—La Pétition de M. Tracey et autres, de la Paroisse de St. Columban, Comté des Deux Montagnes.

Par M. Bell (*Russell*),—Deux Pétitions de la Municipalité du Township de Bromley ; et la Pétition de G. Ross et autres, du Township de Bromley, Comté de Renfrew.

Par M. Desaulniers,—La Pétition d'A. Pinsonnault et autres, de la Paroisse de St. Jacques le Mineur.

Par M. Alexandre Dufresne,—La Pétition du Révérend O. Desorcy et autres, du Township d'Alexandre.

Par l'Honorable John A. Macdonald,—La Pétition de l'Hôpital de Kingston.

M. Jobin, du Comité Spécial sur le Bill pour changer les limites des Comtés de l'Assomption, Joliette, Berthier et Montcalm, pour les fins électorales et autres, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

M. Benjamin, du Comité Général des Elections, a fait rapport que le Comité a fixé les jours suivants pour la nomination des Comtés Spéciaux pour décider du mérite des Pétitions se plaignant des Elections et Rapports irréguliers pour les endroits suivants :—

Division Nord d'Oxford :—Vendredi, 20 Mars, à 11 heures A. M., comité choisi sur la liste B., No. 1.

Comté de Perth :—Lundi, 23 Mars, à 11 heures A. M., comité choisi sur la liste C., No. 2.

M. Simpson, du Comité Permanent des Comptes Publics, a présenté à la Chambre le premier rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Votre Comité a l'honneur de recommander à Votre Honorable Chambre que leur Quorum soit réduit à sept Membres.

Ordonné, Que le Quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

L'Honorable M. *McGee*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, — Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 2 Mars 1868, pour des informations relatives au transport des Malles Transatlantiques. (*Documents de la Session*, No. 25.)

*Ordonné*, Que M. *Alexandre Dufresne* ait la permission d'introduire un Bill pour faciliter et diminuer le coût de la perception des taxes des Ecoles.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Alexandre Dufresne* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte relatif à la Profession de Notaire.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Alexandre Dufresne* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte relatif à l'érection et à la division des Paroisses, et à la construction et réparation des Eglises, Presbytères, Cimetières et aux Assemblées de Fabrique.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. *Sherwood*, secondé par M. *Jobin*,

*Ordonné*, Que le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Electon et Rapport irréguliers pour la Division Est du Comté de *Durham*, ait la permission de s'ajourner jusqu'à Lundi, le 13e jour d'Avril prochain, à 10 heures de l'avant-midi, pour la convenance et avec le consentement de toutes les parties intéressées.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. *Bell (Russell)*, M. *Dawson*, M. *Daoust*, M. *Morris*, M. *Simard*, M. *Kierzkowzki*, M. *D. A. Macdonald*, M. *Mackenzie*, M. *Haultain* et M. *Morrison*, pour s'enquérir et faire rapport d'une communication entre *Montréal* et le Lac *Huron* par les Rivières des *Ontario* et *Matawan*, le lac *Nippissing* et la Rivière des *Français*; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable M. *Alleyn*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un Etat de la Milice Active de la Province maintenant reconnue par le Gouvernement; spécifiant la Classe à laquelle les diverses Compagnies ou Bataillons appartiennent; le nombre dont ils se composent; où ils ont été levés; les dates auxquelles leurs services ont été respectivement offerts, ou auxquels ils ont été officiellement acceptés;—aussi, pour tous rapports faits touchant la condition des différents corps, ou leur exercice militaire; spécifiant le nombre de jours que, d'après les rapports, ils ont fait l'exercice;—aussi, pour copies de tous rapports ou autres documents touchant l'habillement et l'uniforme que les différents corps se sont procurés;—et, enfin, pour un état indiquant le nombre et les noms des sergents instructeurs de la Milice employés à exercer les divers corps, spécifiant quand ils ont été nommés et où ils sont employés.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Morrison*, secondé par M. *Crawford*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de tous rapports, témoignages et correspondances soumis au gouvernement par MM. *Worthington* et *Brunel*, Inspecteurs des Ports pour le *Canada-Ouest*, touchant l'état de dépendance dans lequel a été placé le port de *Collingwood* par rapport à celui de *Toronto*;

aussi, pour copies des pétitions et lettres reçues par le Gouvernement réclamant, contre cet acte des dits inspecteurs, et contre la démission du Collecteur *John Mc Watt*, Ecuyer; et pour un état détaillé des marchandises soumises et non-soumises à des droits, entrées au Port de *Collingwood* durant l'année 1862, et du montant des droits perçus durant la même période.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de *M. J. B. Dorion*, secondé par *M. Bourassa*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de toutes correspondances entre le Gouvernement et le Lieutenant-Colonel *Louis Archambault*, au sujet de sa charge de Lieutenant-Colonel dans la Milice depuis Mai 1853.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de *M. Dickson*, secondé par *M. Sturton*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant toutes les Terres de la Couronne et des Ecoles, dans les Comtés de *Huron* et *Bruce*, qui ont été payées par ordre du Département des Terres de la Couronne du 2 Novembre 1861; les noms de l'acquéreur ou des acquéreurs des dites terres; le prix payé par acre, et la date de ces paiements respectivement.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de l'Honorable *M. Rose*, secondé par l'Honorable *M. Cartier*,

*Résolu*, Que Lundi Prochain, cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération une certaine Résolution proposée, touchant les honoraires à payer pour certains services que devra rendre le Gardien de Port du Port et Havre de *Montréal*.

Sur motion de *M. Joly*, secondé par *M. Rémillard*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre un état indiquant les noms et les résidences de toutes les personnes qui ont violé de quelque manière que ce soit, depuis le 20 décembre 1858, aucun des règlements concernant les pêches au Saumon et à la Truite Saumonée dans le *Bas-Canada*; les noms et les résidences de toutes les personnes qui ont été poursuivies pour violation d'aucun des dits règlements, et par qui elles l'ont été, spécifiant l'espèce d'offense commise; les noms et les résidences de toutes les personnes condamnées, le montant de l'amende imposée, si elle a été payée, et à qui elle l'a été, et, sinon, la durée de l'emprisonnement qui a été ordonnée à la place du paiement de l'amende et qui a été subie par chaque contrevenant dans chaque cas; les noms et résidences de toutes les personnes déchargées de l'emprisonnement, par qui elles l'ont été, pour quelles raisons et en vertu de quelle procédure; le nombre de barils de Saumon et de Truite Saumonée, ou la quantité de Saumon et de Truite Saumonée qui a été confisquée pour violation des dits règlements, en la possession et la garde de qui ce Saumon ou cette Truite Saumonée a été trouvé, et à qui il a été donné, ou comment il a été disposé dans chaque cas.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant le nom et la situation de chaque Rivière à Saumon, dans le *Bas-Canada*, ayant une digue ou glissoire; par qui est possédée cette digue ou glissoire, et si elle s'opposait au moins à la montée du saumon et autre poisson dans telle rivière le 1er Septembre 1862; les digues ou glissoires munies de passes, le 1er Septembre 1862; les rivières où elles existent, et par qui elles étaient alors possédées; les digues ou glissoires qui, au dit premier jour de septembre 1862, avaient besoin d'être munies de bonnes passes, et par qui elles étaient possédées; les noms et résidences des propriétaires de ces digues ou glissoires qui, depuis cette date, ont été poursuivis pour avoir violé la 23e section de l'Acte des

pêcheries ; et enfin l'amende imposée dans chaque cas de condamnation et à qui elle a été payée, la durée de l'emprisonnement à la place de la dite amende.

*Ordonné*, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil-Exécutif de cette Province.

L'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill pour amender l'Acte relatif aux Ecoles séparées dans le *Haut-Canada*, en ce qui concerne les Ecoles Catholiques Romaines, étant lu ; M. *Scott* a proposé, secondé par M. *McCann*,

Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *D. A. Macdonald* a proposé en amendement, secondé par M. *Biggar*, que tous les mots après "maintenant" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre, aux fins d'ajouter les mots suivants à la fin de la seconde section : — "Pourvu toujours qu'aucunes telles Ecoles séparées ne soient établies dans aucun Township, à moins que les Catholiques Romains qui y résident ne constituent la minorité des habitants de tel arrondissement d'école."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

|                             |                                    |                              |                    |
|-----------------------------|------------------------------------|------------------------------|--------------------|
| <i>Ault,</i>                | <i>Dunkin,</i>                     | <i>Mackenzie,</i>            | <i>Scatcherd,</i>  |
| <i>Bell, (Lanark Nord),</i> | <i>Dunsford,</i>                   | <i>McKellar,</i>             | <i>Scoble,</i>     |
| <i>Bell, (Russell),</i>     | <i>Ferguson,</i>                   | <i>Morris,</i>               | <i>Simpson,</i>    |
| <i>Biggar,</i>              | <i>Harcourt,</i>                   | <i>Mowat,</i>                | <i>Smith,</i>      |
| <i>Bown,</i>                | <i>Haultain,</i>                   | <i>Munro,</i>                | <i>Somerville,</i> |
| <i>Burwell,</i>             | <i>Hooper,</i>                     | <i>Notman,</i>               | <i>Stirton,</i>    |
| <i>Cockburn,</i>            | <i>Jackson,</i>                    | <i>Pope,</i>                 | <i>Street,</i>     |
| <i>Cowan,</i>               | <i>Jones,</i>                      | <i>Ross, J. S. (Dundas),</i> | <i>White, et</i>   |
| <i>Dickson,</i>             | <i>Macdonald, Donald A. Rymal,</i> |                              | <i>Wright.—86.</i> |

CONTRE :  
Messieurs

|                          |                             |                              |                                 |
|--------------------------|-----------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| <i>Abbott,</i>           | <i>Daly,</i>                | <i>Huot,</i>                 | <i>Powell,</i>                  |
| <i>Alley,</i>            | <i>Daoust,</i>              | <i>Jobin,</i>                | <i>Prévost,</i>                 |
| <i>Anderson,</i>         | <i>Dawson,</i>              | <i>Joly,</i>                 | <i>Price,</i>                   |
| <i>Archambault,</i>      | <i>Denis,</i>               | <i>Kierzkowski,</i>          | <i>Rémillard,</i>               |
| <i>Baby,</i>             | <i>Desaulniers,</i>         | <i>Labreche-Viger,</i>       | <i>Robitaille,</i>              |
| <i>Beaubien,</i>         | <i>Dorion, A. A.,</i>       | <i>Laframboise,</i>          | <i>Rose,</i>                    |
| <i>Beaudreau,</i>        | <i>Dorion, J. B. E.,</i>    | <i>Langevin,</i>             | <i>Ross, J. J. (Champlain),</i> |
| <i>Benoit,</i>           | <i>Dostaler,</i>            | <i>Macdonald, John A.</i>    | <i>Ryerson,</i>                 |
| <i>Blanchet,</i>         | <i>Drummond,</i>            | <i>Macdonald, Proc.-Gén.</i> | <i>Rykert,</i>                  |
| <i>Bourassa,</i>         | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>McCann,</i>               | <i>Scott,</i>                   |
| <i>Brousseau,</i>        | <i>Dufresne Joseph,</i>     | <i>McDougall,</i>            | <i>Sherwood,</i>                |
| <i>Buchanan,</i>         | <i>Evanturel,</i>           | <i>McGee,</i>                | <i>Sicotte, Proc.-Gén.,</i>     |
| <i>Cameron, John H.,</i> | <i>Foley,</i>               | <i>McLachlin,</i>            | <i>Simard,</i>                  |
| <i>Carling,</i>          | <i>Fortier,</i>             | <i>Mongenais,</i>            | <i>Sylvain,</i>                 |
| <i>Caron,</i>            | <i>Fournier,</i>            | <i>Morin,</i>                | <i>Tassé,</i>                   |
| <i>Cartier,</i>          | <i>Gagnon,</i>              | <i>Morrison,</i>             | <i>Tett,</i>                    |
| <i>Cauchon,</i>          | <i>Gaudet,</i>              | <i>Morton,</i>               | <i>Walsh, et</i>                |
| <i>Chapais,</i>          | <i>Hébert,</i>              | <i>O'Halloran,</i>           | <i>Wright.—78.</i>              |
| <i>Clarke,</i>           | <i>Hovland,</i>             | <i>Patrick,</i>              |                                 |
| <i>Crawford,</i>         | <i>Huntington,</i>          | <i>Peupore,</i>              |                                 |

Ainsi la Question ayant été résolue négativement.

Et la question ayant été de nouveau proposée, que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'Honorable M. *Cameron* a proposé en amendement à la question, secondé par M. *Anderson*, Que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la Question soient

retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre aux fins d'amender la treizième clause en retranchant dans les lignes trois et quatre les mots "à accorder des certificats de capacité aux" et en insérant à la place les mots "nommer des" et d'ajouter à la fin de la dite clause le mot "seulement."

Et des Débats s'étant élevés,

L'Honorable M. *Sherwood* a proposé, secondé par M. *Dunkin*,

Que la Chambre s'ajourne maintenant; et la question ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée :—Pour, 35. Contre, 48.

Ainsi la Question a été résolue négativement.

Et l'amendement ayant été de nouveau proposé, et des Débats s'étant élevés.

Ordonné, Que les Débats soient ajournés jusqu'à demain, pour être alors le premier ordre du jour.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*,

La Chambre s'est ajournée.

### Vendredi, 13 Mars 1863.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre,—Etats Généraux et Rapports des Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans le Comté de *Montcalm*, District de *Joliette*, et dans le Comté de *St. Jean*, District d'*Iberville*, pour l'année 1862. (*Documents de la Session*, No. 8.)

Aussi, Etats de la Banque de *Toronto*, et de la Banque du District de *Niagara*, et une Liste alphabétique de leurs Actionnaires indiquant le nombre d'actions souscrites par chacun, et leur résidence, en conformité de l'Ordre de la Chambre du 2 Mars 1863. (*Documents de la Session*, No. 9.)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Jobin*,—La Pétition de *J. Mondore*, Senior, et autres, du Township de *Brandon*, Comté de *Berthier*.

Par M. *Tassé*,—Deux Pétitions de M. *F. Valois* et autres, de la Paroisse de la *Pointe Claire*, Comté de *Jacques Cartier*.

Par l'Honorable M. *Rose*,—La Pétition de la Société de l'Histoire Naturelle de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Alley*,—La Pétition du Bureau de Commerce de *Québec*, et la Pétition de la Banque de *Québec*.

Par M. *Gaudet*,—La Pétition de *Dame Marie Louise Mayrand*, de la Paroisse de *Bécancour*.

Par M. *Beaudreau*,—La Pétition du Révérend *H. Mellier*, de la Paroisse de *St. Pierre de Sorel*.

Par M. *Rymal*,—La Pétition de la Session et Congrégation de l'Eglise Presbytérienne d'*anada* du Township de *Saltfleet*.

Par M. *Cowan*,—La Pétition de la Municipalité du Township de *Waterloo*; et la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Waterloo*.

Par M. *Dickson*,—La Pétition de *John Logan* et autres, du Township de *Culross*, Comté de *Bruce*; et la Pétition du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *Huron* et *Bruee*.

Par M. *Daly*,—La Pétition de *P. R. Jarvis* et autres, du Comté de *Perth*.

Par M. *Taschereau*,—La Pétition du Révérend *L. B. Hallé* et autres, de *Lambton* et autres Townships; et la Pétition du Révérend *L. Catellier* et autres, de la Paroisse de *St. George*, Comté de *Beauce*.

Par M. *O'Halloran*,—La Pétition de la Compagnie de Manufacture Anglo-Américaine.

Par l'Honorable M. *Cameron*,—La Pétition de *R. A. Clarke*, de la Ville de *St. Cathérines*, Comté de *Lincoln*.

Conformément à l'Ordre du Jour les Pétitions suivantes ont été lues :—

De *O. H. Champagne* et autres, de la Paroisse de *St. Eustache*, Comté des *Deux-Montagnes*,—de *A. Valois* et autres,—et de *B. Geoffroy* et autres, de la Paroisse de *St. Ambroise de Kildare*; demandant la passation d'un Acte pour établir des institutions de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*.

De *O. H. Champagne* et autres, de la Paroisse de *St. Eustache*,—de *L. Vermet* et autres, de *St. Hermas*,—et du Révérend *M. Tassé* et autres, de la Paroisse de *St. Benoit*, tous du Comté des *Deux-Montagnes*; demandant la passation d'un Acte pour établir quelle sera la valeur réelle des pièces de monnaie.

De *W. King* et autres, de *Bristol*, Comté de *Pontiac*,—et du Révérend *David Wishart* et autres, du Township de *Madoc*; demandant que le présent système de l'Université de *Toronto* et du Collège de l'Université soit conservé intact.

De *J. B. Martin* et autres, de la Paroisse de *Lacolle*, Comté de *St. Jean*; demandant que la dite Paroisse ne soit pas annexée au Comté de *Napierville*.

Du Révérend *L. J. Guyon* et autres, du Comté des *Deux-Montagnes*; demandant que *J. B. Bélanger* et autres, du dit Comté, soient indemnisés des pertes souffertes par eux durant la Rébellion de 1837 et '38.

Du Très-Révérend Evêque Anglican de *Huron*, et du Vénérable Archidiaque *Hellmuth*, du Diocèse de *Huron*; demandant la passation d'un Acte pour incorporer le Collège à *London, C. O.*, sous le nom de "*The Huron College*."

Du Révérend *L. A. Bourret* et autres, du Village de *Ste. Anne de la Pocatière*; demandant de l'aide pour terminer une maison de refuge pour les orphelins et infirmes dans le Village.

De la Municipalité de la Paroisse de *St. Nicolas*, Comté de *Lévis*; demandant un octroi pour construire un Pont sur l'Embouchure de la Rivière *Chaudière*.

Du Très-Révérend Evêque Catholique Romain de *Montréal*; demandant une aide plus considérable en faveur de l'Institution des Sourds-Muets du Côteau *St. Louis*.

Du Très-Révérend Evêque Catholique Romain de *Montréal*; demandant une aide plus considérable en faveur de l'Hôpital *St. Patrice* de *Montréal*.

De l'Honorable *J. C. Atkins* et autres, du Comté de *Peel*; demandant la passation d'un Acte pour incorporer une Compagnie à Fonds Social (limitée) sous le nom de "*Compagnie de Manufacture de Peel*."

De *N. Pettes* et autres, du Township de *Brome*, Comté de *Brome*; demandant que les conclusions de la Pétition de *Charles Allen* et autres, des Comtés de *Shefford* et *Brome*; demandant un Acte érigeant un certain territoire en Township sous le nom de "*Municipalité du Township de Monck*," et devant faire partie du Comté de *Shefford*, ne soient pas accordées.

De la Municipalité des Townships-Unis de *Bagot* et *Blythfield*, comté de *Renfrew*; demandant la passation d'un Acte pour détacher les dits townships du comté de *Renfrew*, et les annexer au comté de *Lanark* pour les fins Municipales et Judiciaires.

De *Martin MacLeod*, du Township de *King*, comté de *York*; demandant la passation d'un Acte pour confirmer son titre à une certaine réserve de chemin entre les Townships de *Vaughan* et *King*.

Des Commissaires de l'Ecole Catholique Romaine de la Cité de *Montréal*; demandant des amendements à la Section 131, Chapitre 15, des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, concernant l'aide Provinciale en faveur de l'Instructien Supérieure et des Ecoles Normales Communes.

De Dame *Marie J. E. Lozeau*, de la Paroisse de *St. Jean-Baptiste de Nicolet*; demandant la passation d'un Acte pour abroger l'Acte 4 *George 4*, Chap. 26, et pour la réhabiliter comme Seigneuresse du Fief et Seigneurie de la *Baie St. Antoine*, dans la possession des terres connues sous le nom de "*Commune*," dans la dite Seigneurie.

*M. Somerville*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les avis donnés quant aux Pétitions suivantes, et les a trouvés suffisants, savoir :

Quant aux Pétitions de *William Cassils* et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie du Chemin de Fer des Rues de Québec ; de *Jacob Frey* et autres, demandant l'incorporation de la Congrégation Juive *Ansha-Sholem* ; de la Municipalité du Township de Normanby, pour l'érection des Townships de *Luther, Arthur, Minto, Proton, Egremont, Normanby, Carrick* et *Howick* en un nouveau Comté sous le nom de *Palmerston* ; de la Municipalité du Township de *Dorchester Nord*, demandant un Acte pour établir et confirmer certains arpentages dans ce Township ; de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, du Comté de *Middlesex*, demandant des amendements à son Acte d'incorporation ; de *Thos. McKenna* et autres, demandant l'incorporation de la Société St. Patrice de *Montréal* ; de la Municipalité de la Paroisse de *St. Athanase*, demandant à être autorisée à macadamiser les routes d'*Etienne, Hébert* et *Rémillard* ; d'*Edouard Thomas Belle-Isle* ; de *Thomas White, jr.*, ; et *A. Knight*, demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de *Wickham* ; du Conseil-de-Ville de la Ville de *Barrie*, pour un Acte à l'effet d'obliger la Compagnie du Chemin de Fer du Nord à exécuter son contrat pour la construction d'un embranchement dans la dite Ville ; de *Charles Allen* et autres, pour l'érection d'un certain terrain Territoire en un Township, sous le nom de *Monck* ; de l'Institut des Artisans de la Cité de *Montréal* ; du Conseil Municipal du Comté de *Lincoln*, demandant un Acte pour décharger la Ville de *Niagara* et les Townships de *Gainsborouh* et *Caistor* de certaines dettes encourues par la prise de possession du chemin de *Grimsby*, et aussi, quant au Bill du Conseil-Législatif intitulé : " Acte pour incorporer le Collège de *Huron*."

A l'égard des Pétitions du Club *St. James* de *Montréal*, demandant à émettre les nouvelles actions privilégiées ; et de la Société de Construction de *Montréal*, demandant la passation d'un Acte pour changer la constitution de la dite Société et d'autres amendements, Votre Comité recommande qu'il soit inséré pour chaque cas des dispositions dans le Bill à l'effet que le consentement des actionnaires soit exigé avant que ces changements puissent être mis à effet.

A l'égard de la Pétition du Révérend Messire *A. Manseau* et autres, demandant l'incorporation de Village de l'*Industrie* sous le nom de la Cité de *Joliette*, Votre Comité recommande que l'avis soit considéré comme suffisant, bien que la Pétition demande l'incorporation du Village sous le nom d'une Cité lorsque l'avis dit sous le nom d'une Ville.

A l'égard de la Pétition de *S. Baird* et autres, demandant un Acte pour autoriser le tracé de certaines lignes latérales dans le Township de *Fitzroy*, l'avis a été donné dans un journal de la localité et non dans la *Gazette du Canada* ; dans une affaire tellement locale, votre Comité recommande que dispense soit accordée de l'avis à donner dans la *Gazette du Canada*.

Votre Comité recommande aussi la suspension de la 53e Règle quant aux Pétitions suivantes, savoir :—De *Pierre Auguste Joseph Crevier* ; de *Thomas White, Junior*, et *A. Knight*, demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de *Sutton*, pour la même raison ; et de *Joseph Chamberland* et autres, demandant la division du Comté de *Saguenay* en deux Municipalités.

La Pétition de *P. Holmes* et autres, de *Montréal*, demandant l'incorporation de la Maison Protestante d'Industrie et de Refuge ; et celle de *C. E. Scallon* et autres, demandant l'incorporation de l'Union *St. Joseph* de l'*Industrie* et du Comté de *Joliette*, ne sont pas de nature à exiger la publication d'un avis.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte* ait la permission d'introduire un Bill pour amender les Chapitres 36 et 37 des Statuts refondus du *Bas-Canada*, et l'Acte 25 *Victoria*, Chapitre 11, touchant l'enregistrement et la radiation des Hypothèques dans le *Bas-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

Ordonné, Que M. *O'Holloran* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser les héritiers de feu *Harriot Judith Hart* à vendre les immeubles appartenant à sa Succession.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Maison d'Industrie et de Refuge des Protestants de *Montréal*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Alley* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer des Rues de *Québec*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Powell* ait la permission d'introduire un Bill pour déclarer de quelle manière seront tirées les lignes latérales des lots dans le Township de *Fitzroy*, dans le Comté de *Carleton*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonné pour Lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser "le Club *St. James* de *Montréal*" à émettre des actions à l'effet de prélever les fonds nécessaires pour la construction d'une maison et dépendances pour le Club.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Knight* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de *Wickham*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que la 53e Règle de cette Chambre soit mise de côté quant au Bill pour incorporer les Mines de *Sutton*.

Ordonné, Que M. *Knight* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de *Sutton*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Alexandre Dufresne* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser *Thomas Edouard Belle-Isle* à pratiquer comme Médecin, Chirurgien et Accoucheur.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Alexandre Dufresne* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser le Conseil Municipal de la paroisse de *St. Athanase* à macadamiser certains chemins dans la dite paroisse, et à y ériger des barrières de péage.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *J. S. Ross* (*Dundas*) ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte des Corporations Municipales du *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Rykert* ait la permission d'introduire un Bill pour exempter la Ville de *Niagara* et les Townships de *Gainsborough* et de *Caistor*, de la responsabilité encourue par la prise de possession du Chemin Macadamisé de *Queenston* et *Grimsby* par le Conseil du Comté de *Lincoln*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Scatcherd* ait la permission d'introduire un Bill pour établir les lignes limitrophes de certaines concessions, lots et lignes latérales dans le Township de *Dorchester Nord*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Jobin* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer l'Union *St. Joseph* de l'*Industrie*, dans le comté de *Joliette*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Jobin* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser la société de Construction du District de *Montréal* à changer son nom en celui de Société Permanente de Construction du District de *Montréal*, et pour la constituer en une société permanente.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que la 53e Règle de cette Chambre soit mise de côté en autant qu'elle a rapport à un Bill pour autoriser *Pierre Auguste Joseph Crevier* à pratiquer comme Notaire dans le *Bas-Canada*, après avoir subi un examen et avoir prouvé son temps de service par un brevet de cléricature.

*Ordonné*, Que M. *Jobin* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser *Pierre Auguste Joseph Crevier* à pratiquer comme Notaire dans le *Bas-Canada*, après avoir subi un examen et avoir prouvé son temps de service par un brevet de cléricature.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte passé dans la 23e année du Règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour la poursuite plus efficace des menées corruptrices aux Elections."

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

L'honorable M. *McGee*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur Général,—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 4 mars 1863, pour un état indiquant les noms des employés du bureau du Régistrateur Provincial qui sont décédés, ou ont été démis ou suspendus, depuis le 1er juin 1862,—les personnes temporairement employées dans ce bureau depuis cette date, le salaire annuel ou temporaire de chacun ; aussi, les personnes nommées comme Commissaires d'Enquête. (*Documents de la Session*, No. 26.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 4 mars 1863, pour copies de la correspondance avec *T. K. Ramsay*, Ecuyer, ci-devant l'un des Secrétaires de la codification des lois. (*Documents de la Session*, No. 27.)

M. *Dunkin*, du comité auquel a été renvoyée la considération de la motion faite Vendredi dernier, à l'effet que des Subsidés soient accordés à Sa Majesté, a fait rapport d'une Résolution, laquelle a été lue comme suit :

*Résolu*,—Que des Subsidés soient accordés à Sa Majesté.

La dite Résolution ayant été lue une seconde fois, a été adoptée.

*Résolu*,—Que Mardi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération les Subsidés accordés à Sa Majesté.

La Chambre a repris les Débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé hier à la Question : Que le Bill (pour amender l'Acte relatif aux Ecoles séparées, dans le *Haut-Canada*, en ce qui concerne les Ecoles Catholiques Romaines) soit maintenant lu la troisième fois; lequel amendement était: Que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants "renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre aux fins d'amender la treizième clause en retranchant dans les lignes trois et quatre les mots "à accorder des certificats de capacité aux" et en insérant à la place les mots "nommer des" et d'ajouter à la fin de la dite clause le mot "seulement."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR :  
Messieurs

|                            |                   |                              |                    |
|----------------------------|-------------------|------------------------------|--------------------|
| <i>Anderson,</i>           | <i>Dickson,</i>   | <i>McDougall,</i>            | <i>Scatcherd,</i>  |
| <i>Ault,</i>               | <i>Dunkin,</i>    | <i>McKellar,</i>             | <i>Scoble,</i>     |
| <i>Bell (Lanark Nord),</i> | <i>Dunsford,</i>  | <i>Morris,</i>               | <i>Simpson,</i>    |
| <i>Biggar,</i>             | <i>Ferguson,</i>  | <i>Morrison,</i>             | <i>Smith,</i>      |
| <i>Bown,</i>               | <i>Harcourt,</i>  | <i>Mowat,</i>                | <i>Somerville,</i> |
| <i>Burwell,</i>            | <i>Haultain,</i>  | <i>Munro,</i>                | <i>Stirton,</i>    |
| <i>Cameron, John H.,</i>   | <i>Hooper,</i>    | <i>Notman,</i>               | <i>Street,</i>     |
| <i>Carling,</i>            | <i>Houland,</i>   | <i>Pope,</i>                 | <i>White,</i>      |
| <i>Cockburn,</i>           | <i>Jackson,</i>   | <i>Powell,</i>               | <i>Walsh,</i>      |
| <i>Cowan,</i>              | <i>Jones,</i>     | <i>Ross, J. S. (Dundas),</i> | <i>Wilson, et</i>  |
| <i>Crawford,</i>           | <i>Knight,</i>    | <i>Rykert,</i>               | <i>Wright.—47.</i> |
| <i>Daly,</i>               | <i>Mackenzie,</i> | <i>Rymal,</i>                |                    |

CONTRE :  
Messieurs

|                        |                             |                                       |                            |
|------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| <i>Abbott,</i>         | <i>Dawson,</i>              | <i>Huntington,</i>                    | <i>O'Halloran,</i>         |
| <i>Alleyn,</i>         | <i>De Cazes,</i>            | <i>Huot,</i>                          | <i>Patriche,</i>           |
| <i>Archambault,</i>    | <i>Denis,</i>               | <i>Joly,</i>                          | <i>Poupore,</i>            |
| <i>Baby,</i>           | <i>Desaulniers,</i>         | <i>Kierzkowski,</i>                   | <i>Prévost,</i>            |
| <i>Beaubien,</i>       | <i>Dorion, A. A.,</i>       | <i>Labreche-Viger,</i>                | <i>Price,</i>              |
| <i>Beaudreau,</i>      | <i>Dorion, J. B. E.,</i>    | <i>Laframboise,</i>                   | <i>Rémillard,</i>          |
| <i>Bell (Russell),</i> | <i>Dostaler,</i>            | <i>Langevin,</i>                      | <i>Rose,</i>               |
| <i>Benoit,</i>         | <i>Drummond,</i>            | <i>Macdonald, J. A.,</i>              | <i>Ryerson,</i>            |
| <i>Blanchet,</i>       | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>Macdonald, Proc.-Gén. Scott,</i>   |                            |
| <i>Bourassa,</i>       | <i>Dufresne, Joseph,</i>    | <i>Macdonald, Donald A. Sherwood,</i> |                            |
| <i>Brousseau,</i>      | <i>Evanturel,</i>           | <i>McCann,</i>                        | <i>Sicotte, Proc.-Gén.</i> |
| <i>Caron,</i>          | <i>Foley,</i>               | <i>McGee,</i>                         | <i>Simard,</i>             |
| <i>Cartier,</i>        | <i>Fortier,</i>             | <i>McLachlin,</i>                     | <i>Starnes,</i>            |
| <i>Cauchon,</i>        | <i>Fournier,</i>            | <i>Mongenais,</i>                     | <i>Sylvain,</i>            |
| <i>Chapais,</i>        | <i>Gagnon,</i>              | <i>Morin,</i>                         | <i>Taschereau, et</i>      |
| <i>Clarke,</i>         | <i>Gaudet,</i>              | <i>Morton,</i>                        | <i>Tassé,—66.</i>          |
| <i>Daoust,</i>         | <i>Hébert,</i>              |                                       |                            |

Ainsi la Question ayant été résolue négativement.

Et la Question ayant été de nouveau proposée, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'Honorable M. Cameron a proposé en amendement, secondé par M. Anderson, Que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants "renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre aux fins d'ajouter les mots suivants : "Il sera du devoir du Conseil de l'Instruction Publique pour le *Haut-Canada* de nommer, de temps à autre, telles personnes qu'il jugera à propos de nommer, dans les Cités et Comtés du *Haut-Canada* respectivement, pour accorder des certificats de qualification aux Instituteurs des Ecoles séparées; et aucune personne ne sera employée comme Instituteur d'une Ecole séparée à moins et avant qu'elle n'ait obtenu tel certificat."

M. Scott a proposé en amendement au dit amendement proposé, secondé par M. Poupore, Que les mots : "Il sera du devoir du Conseil de l'Instruction Publique pour le

*Haut-Canada* de nommer, de temps à autre, telles personnes qu'il jugera à propos de nommer, dans les Cités et Comtés du *Haut-Canada* respectivement, pour accorder des certificats de qualification aux instituteurs des écoles séparées; et aucune personne ne sera employée comme Instituteur d'une école séparée à moins et avant qu'il n'ait obtenu tel certificat, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "Les Instituteurs des Ecoles séparées sous le présent Acte devront subir les mêmes examens et recevoir leurs certificats de capacité de la même manière que les Instituteurs des Ecoles communes généralement, pourvu que les personnes autorisées aux termes de la loi à agir comme Instituteurs dans le *Haut* ou le *Bas-Canada*, soient considérées comme tels pour les fins du présent acte."

Et l'amendement au dit amendement proposé ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Et l'amendement à la Question principale telle qu'amendée ayant été mis aux voix, il a été rejeté.

Alors, la Question principale telle qu'amendée ayant été mise aux voix,

*Résolu*, Que le Bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre aux fins d'ajouter les mots suivants: "Les Instituteurs des Ecoles séparées sous le présent Acte devront subir les mêmes examens et recevoir leurs certificats de capacité de la même manière que les Instituteurs des Ecoles communes généralement, pourvu que les personnes autorisées aux termes de la loi à agir comme Instituteurs dans le *Haut* ou le *Bas-Canada*, soient considérées qualifiées comme tels pour les fins du présent Acte."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et l'Honorable M. *Alley* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Alley* a fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

Et la Question ayant été de nouveau proposée, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'Honorable M. *Cameron* a proposé en amendement, secondé par M. *Anderson*, Que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre aux fins de retrancher dans la 20<sup>e</sup> clause" depuis les mots "autorités municipales," et insérer: "pourvu toujours que le montant de l'octroi législatif en faveur d'une Ecole Séparée n'excède, pour aucune année, le montant de la contribution en taxes honoraires ou autrement, des soutiens de telle Ecole Séparée dans la dite année."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR :  
Messieurs

|                          |                   |                              |                    |
|--------------------------|-------------------|------------------------------|--------------------|
| <i>Anderson,</i>         | <i>Dickson,</i>   | <i>Morris,</i>               | <i>Scatcherd,</i>  |
| <i>Ault,</i>             | <i>Dunkin,</i>    | <i>Moorison,</i>             | <i>Scoble,</i>     |
| <i>Biggar,</i>           | <i>Ferguson</i>   | <i>Mowat,</i>                | <i>Sherwood,</i>   |
| <i>Bown,</i>             | <i>Harcourt,</i>  | <i>Munro,</i>                | <i>Simpson,</i>    |
| <i>Burwell,</i>          | <i>Haultain,</i>  | <i>Notman,</i>               | <i>Smith,</i>      |
| <i>Cameron, John H.,</i> | <i>Hooper,</i>    | <i>Powell,</i>               | <i>Somerville,</i> |
| <i>Carling,</i>          | <i>Jackson,</i>   | <i>Ross, J. S. (Dundas),</i> | <i>Stirton,</i>    |
| <i>Cochburn,</i>         | <i>Mackenzie,</i> | <i>Rykert,</i>               | <i>White, et</i>   |
| <i>Cowan,</i>            | <i>McKellar,</i>  | <i>Rymal,</i>                | <i>Wright—36.</i>  |

CONTRE :  
Messieurs

|                     |                             |                        |                    |
|---------------------|-----------------------------|------------------------|--------------------|
| <i>Abbott,</i>      | <i>DeCazes,</i>             | <i>Huntington,</i>     | <i>McLachlin,</i>  |
| <i>Alley,</i>       | <i>Denis,</i>               | <i>Huot,</i>           | <i>Mongenais,</i>  |
| <i>Archambault,</i> | <i>Desaulniers,</i>         | <i>Jobin,</i>          | <i>Morin,</i>      |
| <i>Baby,</i>        | <i>Dorion, J. B. E.,</i>    | <i>Joly,</i>           | <i>Morton,</i>     |
| <i>Beaubien,</i>    | <i>Dostaler,</i>            | <i>Kierzkowski,</i>    | <i>O'Halloran,</i> |
| <i>Beaudreau,</i>   | <i>Drummond,</i>            | <i>Knight,</i>         | <i>Poupore,</i>    |
| <i>Benoit,</i>      | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>Labreche-Viger,</i> | <i>Prévost,</i>    |

|            |                   |                      |             |
|------------|-------------------|----------------------|-------------|
| Blanchet,  | Dufresne, Joseph, | Laframboise,         | Rémillard,  |
| Bourrassa, | Evanturel,        | Langevin,            | R bitaille, |
| Brousseau, | Foley,            | Le Boutillier,       | Ryerson,    |
| Caron,     | Fortier,          | Macdonald, John A.,  | Scott,      |
| Cartier,   | Fournier,         | Macdonald, Proc-Gén. | Simard,     |
| Chapais,   | Gagnon,           | Macdonald, D. A.,    | Sylvain,    |
| Clarke,    | Gaudet,           | McCann,              | Taschereau, |
| Crawford,  | Hébert,           | McDougall,           | Tassé, et   |
| Daoust,    | Howland,          | McGee,               | Wilson,—65. |
| Dawson,    |                   |                      |             |

Ainsi, la Question a été résolue négativement.

Et la Question ayant été de nouveau proposée, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. Ferguson a proposé en amendement, secondé par M. White, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la Question soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre aux fins d'y insérer après le mot "Township" dans la dernière ligne de la 20e section: "Et qu'afin de donner droit à une Ecole Séparée de partager dans ces fonds, il sera nécessaire et suffisant que cette Ecole ait été sous l'administration de Commissaires d'Écoles Séparées nommés de la manière prescrite par le présent acte; qu'elle ait été en operation durant au moins trois mois dans un semestre scolaire, ou six mois dans toute l'année, et qu'elle ait été fréquentée par au moins 15 enfants en moyenne étant en âge d'aller à l'école, les temps d'épidémie ou de maladies contagieuses exceptés."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée: et la Question a été résolue négativement.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée: et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

|                 |                      |                      |                     |
|-----------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Abbott,         | Clarke,              | Hébert,              | Poupore,            |
| Alley,          | Crawford,            | Huot,                | Prévost,            |
| Anderson,       | Daoust,              | Jobin,               | Rémillard,          |
| Archambault,    | Dawson,              | Joly,                | Robitaille,         |
| Baby,           | DeCazes,             | Kierzkowski,         | Rose,               |
| Beaubien,       | Denis,               | Knight,              | Ryerson,            |
| Beaudreau,      | Desaulniers,         | Labreche-Viger,      | Ryker,              |
| Bell (Russell), | Dorion, A. A.,       | Laframboise,         | Scott,              |
| Benjamin,       | Dorion, J. B. E.,    | Langevin,            | Sherwood,           |
| Benoit,         | Dostaler,            | Macdonald, John A.,  | Sicotte, Proc-Gén., |
| Blanchet,       | Dufresne, Alexandre, | Macdonald, Proc-Gén. | Simard,             |
| Bourassa,       | Dufresne, Joseph,    | McCann,              | Simpson,            |
| Brousseau,      | Dunkin,              | McDougall,           | Somerville,         |
| Buchanan,       | Evanturel,           | McGee,               | Starnes,            |
| Carling,        | Foley,               | McLachlin,           | Sylvain,            |
| Caron,          | Fortier,             | Mongenais,           | Taschereau,         |
| Cartier,        | Fournier,            | Morton,              | Tassé,              |
| Cauchon,        | Gagnon,              | O'Halloran,          | Walsh, et           |
| Chapais,        | Gaudet,              | Patrick,             | Wilson,—76.         |

CONTRE :

Messieurs

|                    |            |                       |             |
|--------------------|------------|-----------------------|-------------|
| Ault,              | Dickson,   | McKellar,             | Rymal,      |
| Biggar,            | Ferguson,  | Morris,               | Scatcher,   |
| Bown,              | Harcourt,  | Morrison,             | Scoble,     |
| Burwell,           | Haultain,  | Mowat,                | Smith,      |
| Cameron, John, H., | Höoper,    | Munro,                | Sturton,    |
| Cockburn,          | Jackson,   | Notman,               | White et    |
| Cowan,             | Jones,     | Powell,               | Wright.—31. |
| Daly,              | Mackenzie, | Ross, J. S. (Dundas), |             |

Ainsi la Question a été résolue affirmativement.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

M. Scott a proposé, secondé par M. McCann, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour réintégrer les Catholiques Romains du Haut-Canada dans l'exercice de certains droits concernant les Ecoles Séparées," et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée : et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

|                 |                      |                      |                     |
|-----------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Abbott,         | Crawford,            | Huot,                | Poupore,            |
| Alleyn,         | Dawson,              | Jobin,               | Prévost,            |
| Anderson,       | Denis,               | Joly,                | Rémillard,          |
| Archambeault,   | Desautniers,         | Kierzkowski,         | Robitaille,         |
| Baby,           | Dorion, A. A.,       | Knight,              | Rose,               |
| Beaubien,       | Dorion, J. B. E.,    | Labreche-Viger,      | Rykert,             |
| Beaudreau,      | Dostaler,            | Laframboise,         | Rymal,              |
| Bell (Russell), | Dufresne, Alexandre, | Langevin,            | Scott,              |
| Benjamin,       | Dufresne, Joseph,    | Macdonald, John A.,  | Sherwood,           |
| Bénoit,         | Dunkin,              | Macdonald, Proc-Gén. | Sicotte, Proc.-Gén. |
| Blanchet,       | Evanturel,           | McCann,              | Simard,             |
| Bowassa,        | Foley,               | McDougall,           | Simpson,            |
| Brousseau,      | Fortier,             | Mc Gee,              | Somerville,         |
| Buchanan,       | Fournier,            | McLachlin,           | Starnes,            |
| Carling,        | Gagnon,              | Morin,               | Taschereau,         |
| Caron,          | Gaudet,              | Morton,              | Tassé,              |
| Cartier,        | Hébert,              | O' Halloran,         | Walsh, et           |
| Cauchon,        | Howland,             | Patrick,             | Wilson.—74.         |
| Clarks,         | Huntington,          |                      |                     |

CONTRE :  
Messieurs

|                   |            |           |                       |
|-------------------|------------|-----------|-----------------------|
| Ault,             | Dickson,   | McKellar, | Ross, J. S. (Dundas), |
| Biggar,           | Ferguson,  | Morris,   | Scatcherd,            |
| Bown,             | Harcourt,  | Morrison, | Scoble,               |
| Burwell,          | Haultain,  | Mowat,    | Smith,                |
| Cameron, John H., | Hooper,    | Munro,    | Stirton,              |
| Cockburn,         | Jackson,   | Notman,   | White, et             |
| Cowan,            | Jones,     | Powell,   | Wright.—30.           |
| Daly,             | Mackenzie, |           |                       |

Ainsi la Question a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de cette Chambre le Message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé : "Acte pour amender l'Acte intitulé : "Acte qui rétablit des dispositions spéciales concernant les deux Chambres du Parlement Provincial," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la Loi relative aux personnes qui meurent dans des Asiles d'Aliénés dans le Haut-Canada, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre, pour Mardi prochain.

L'Honorable M. le Solliciteur-Général Wilson a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, Que le Bill pour amender la Loi relativement à certains Officiers Publics soit maintenant lu une seconde fois ;

Et des Débats s'étant élevés la-dessus,

Ordonné, Que les Débats soient ajournés jusqu'à Mardi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, secondé par l'Honorable M. *McDougall*,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 16 Mars 1863.

M. l'Orateur a informé la Chambre, que le Greffier de cette Chambre avait reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant :—

PROVINCE DU CANADA.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un Writ d'Election, en date du neuvième jour de Février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à *James Carroll*, Ecuyer, Shérif du Comté d'*Oxford*, Officier-Rapporteur *ex-officio* pour la Division Sud du Comté d'*Oxford*, pour l'élection d'un Membre pour représenter la dite Division dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent parlement, en remplacement de l'Honorable *Skeffington Connor*, qui, depuis son élection comme Représentant de la Division Sud du Comté d'*Oxford*, a accepté une place de profit, sous la Couronne, savoir : la charge de Juge Puisé de la Cour du Banc de la Reine, dans le *Haut-Canada*, par suite de quoi, le siège du dit Honorable *Skeffington Connor* est devenu vacant, l'Honorable M. *George Brown* a été rapporté comme dûment élu en conséquence, tel qu'il appert par le rapport du Writ d'Election, daté le neuvième jour de Mars courant, lequel est maintenant déposé dans les Archives de ce Bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Québec, 14 Mars 1863.

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

*W. B. Lindsay, Jr.*, Ecuyer,  
Greffier de l'Assemblée Législative.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre, les rapports de la Banque de *Gore* et de la Banque de *Québec*, d'une Liste Alphabétique de leurs Actionnaires, indiquant le montant des Actions souscrites par chacun et le lieu de leur résidence respective, en conformité de l'Ordre de la Chambre du 2 Mars 1863. (*Documents de la Session, No. 9.*)

Aussi, Rapport du Régistrateur du Comté de *Stormont*, indiquant les honoraires et émoluments reçus durant l'année 1862, en conformité de la 76e sec. chap. 89 des Statuts Refondus pour le *Haut-Canada*. (*Documents de la Session No. 7.*)

Et aussi, Etats généraux et Rapports des Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans les Comtés d'*Iberville* et *Gaspé*, pour l'année 1862. (*Documents de la Session No. 8.*)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Bourassa*,—La Pétition de *T. Peladeau* et autres; et la Pétition de *F. Papi-neau* et autres, tous deux de la Paroisse de *St. Luc*, Comté de *St. Jean*.

Par M. *Beaudreau*,—La Pétition du Révérend *H. Millier*, de la Paroisse de *St. Pierre de Sorel*.

Par M. *Baby*,—La Pétition de *M. Pouliot* et autres, de la Paroisse de *St. Patrice de la Rivière-du-Loup*; la Pétition de la Municipalité de la Paroisse de *l'Île-Verte*, tous deux du Comté de *Témiscouata*; et la Pétition de *C. Plourde* et autres, de la Paroisse de *St. Facôme*, Comté de *Kamouraska*.

Par M. *Robitaille*,—La Pétition de *L. H. Massue* et autres; la Pétition du Révérend *J. B. Langlois* et autres, tous deux de la Paroisse de *Ste. Anne de Varennes*, Comté de *Verchères*; la Pétition de la Municipalité du Township de *Maria*, et la Pétition de la Municipalité du Township de *Hope*, sous deux du Comté de *Bonaventure*.

Par M. Hébert,—La Pétition du Révérend Joseph Martel et autres, de *Ste. Julie de Somerset*.

Par M. Cockburn,—La Pétition du Conseil-de-Ville de la Ville de *Cobourg*.

Par M. Gagnon,—La Pétition de B. Bluteau et autres, de la *Petite-Rivière*; et la Pétition de V. Côté et autres, de la Paroisse de *St. Urbain*, tous deux du Comté de *Charlevoix*.

Par M. Dunkin,—La Pétition de Levi Knowles et autres, du Township de *Farnham Est*, Comté de *Brome*.

Par M. Wright,—La Pétition du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *York* et *Peel*; et la Pétition de la Municipalité du Township de *Collingwood*.

Par M. Sylvain,—La Pétition du Révérend J. L. Marceau et autres, de la Paroisse de l'*Isle-Verte*, Comté de *Témiscouata*.

Par M. Morris,—La Pétition de la Faculté de Médecine du Collège *McGill*.

Par M. Earcourt,—Deux Pétitions du Conseil Municipal du Comté de *Haldimand*.

Par M. Street,—La Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de *Welland*.

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général Abbott,—La Pétition de la Banque *Molson*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

Du Révérend F. Catellier et autres, de la Paroisse de *St. Georges*, Comté de *Bruce*; du Révérend O. Desorcy et autres, du Township de *St. Alexandre*; de A. Pinsonnault et autres, de la Paroisse de *St. Jacques le Mineur*; et de Louis Perrault et autres, de la Paroisse de *St. Stanislas de Kostka*, Comté de *Beauharnois*; demandant la passation d'un Acte pour établir des Institutions de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*.

De M. Valois et autres, de la Paroisse de *Pointe Claire*, Comté de *Jacques-Cartier*; et de M. Tracey et autres, de la paroisse de *St. Colomban*, Comté des *Deux-Montagnes*; demandant la passation d'un Acte pour déclarer qu'elle est la valeur réelle des pièces de Monnaie.

De P. R. Jarvis et autres, du Comté de *Perth*; demandant la passation d'un Acte pour déclarer que l'Argent des *Etats-Unis*, jusqu'à concurrence de la somme de dix piastres, pourra être offert légalement.

De la Congrégation et Session de l'Eglise Presbytérienne du *Canada*, du Township de *Saltfleet*; et du Révérend John H. Robie et autres, du Township de *Walpole*, Comté de *Haldimand*; demandant que le présent système de l'Université de *Toronto* et du Collège de l'Université soit conservé intact.

De Fisher Munro et autres; et de Hugh Murray et autres, Maîtres de Navires, Marchands et autres, résidant le long du Canal *Welland*; demandant qu'aucun Bill ne soit passé pour amender l'Acte chapitre 63 des Statuts Refondus du *Canada*, relatif aux Compagnies à fonds social.

De J. Mondore, aîné, et autres, du Township de *Brandon*, Comté de *Berthier*; demandant de l'aide pour un chemin dans le dit Township.

Du Révérend L. B. Hallé et autres, de *Lambton* et autres Townships; demandant de l'aide pour ouvrir un chemin conduisant de *Lambton* à la Station du Chemin de Fer de *Somerset*.

Du Révérend E. Rousseau et autres, de la Paroisse de *St. Jérôme de Matane* et *St. Félicité*, Comté de *Rimouski*; demandant de l'aide pour l'érection d'un quai dans la Paroisse de *St. Jérôme de Matane*.

De William Sargent et autres, de *Belmont*; demandant de l'aide pour l'érection d'un pont au *Détroit*, sur la Rivière *Trent*.

De Dame Marie Louise Mayrand, de la Paroisse de *Bécancour*; demandant la passation d'un Acte pour l'autoriser à construire un pont de péage sur la Rivière *Bécancour*, dans la dite Paroisse, et pour d'autres fins.

Du Révérend A. Thibault et autres, de la Paroisse de *St. Cécile*, Comté de *Beauharnois*; demandant la passation d'un Acte pour autoriser la Municipalité de la dite Paroisse à établir des barrières de péage dans les limites de la dite Paroisse.

De Louis Vallière et autres, de la Paroisse de *St. Henri*, Comté de *Lévis*; demandant que le chemin appelé "La Route de l'Eglise" soit macadamisé.

De la Société d'Histoire Naturelle de *Montréal*; demandant de l'aide.

De l'Hôpital de *Kingston*; demandant que son octroi annuel soit augmenté.

Du Révérend H. Miller de la Paroisse de *St. Pierre de Sorel*; demandant de l'aide en faveur de l'Hôpital-Général du District de *Richelieu*.

De *A. F. Hamelin* et autres, Pilotes pour et au-dessus du Hâvre de Québec et au-dessous; demandant certains changements à leur tarif.

De *Archibald Young* et autres, porteurs de Polices de la Compagnie d'Assurance sur la Vie, du Canada; demandant des amendements à l'Acte incorporant la dite compagnie.

De la Chambre de Commerce de Québec; demandant des amendements à l'Acte pour l'inspection du Poisson et de l'Huile.

De la Banque de Québec; demandant des amendements à l'Acte pour amender la Charte de la dite Banque et pour d'autres fins.

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *Huron* et *Bruce*; demandant des amendements à la loi des Ecoles Communes du Haut-Canada.

De la Compagnie de Manufacture Anglo-Américaine; demandant la passation d'un Acte pour amender son Acte d'incorporation, et l'autoriser de changer le nom de la dite Compagnie en celui de "*Canadian Rubber Company*" en Anglais, et de "*La Compagnie Canadienne de Caoutchouc*" en français.

De *M. F. Valois* et autres, de la Paroisse de la *Pointe Claire*, Comté de *Jacques-Cartier*; demandant que l'intérêt légal soit fixé à 6 ou 7 pour cent par année.

De la Municipalité du Township de *Nottawasaga*, Comté de *Simcoe*; demandant la passation d'une loi contre l'usage des liqueurs fortes.

De la Municipalité du Township de *Waterloo*; demandant la passation d'un Acte pour rendre valides certains placements des deniers des Réserves du Clergé faits par la Corporation du dit Township, et pour d'autres fins.

De *John Logan* et autres, du Township de *Culross*, Comté de *Bruce*; demandant que le délai pour le paiement de leurs terres soit prolongé.

De *G. Ross* et autres, du Township de *Bromley*; et de la Municipalité du Township de *Bromley*, tous du Comté de *Renfrew*; demandant qu'aucun Acte ne soit passé pour légaliser le règlement du Conseil Provisoire du Comté de *Renfrew*, autorisant l'émission de débetures au montant de \$10,000 pour l'érection des édifices du Comté de *Fembroke*, et pour d'autres fins.

De la Municipalité du Township de *Bromley*, Comté de *Renfrew*; demandant que les Townships de *McNab*, *Bagot* et *Blythfield* ne soient pas détachés du dit Township.

De *R. A. Clarke*, de la Ville de *Ste. Catherine*, Comté de *Lincoln*; demandant le paiement de certains arrérages de salaire dus à son père, le feu Révérend *James Clarke*.

Du Conseil Municipal du Comté de *Waterloo*; demandant que le Siège du Gouvernement soit transféré à *Toronto* à la fin de la présente Session du Parlement.

Ordonné, Que *M. Denis* ait la permission d'introduire un bill pour amender le chap. 24 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, concernant les Municipalités et chemins, en ce qui a rapport au procès-verbaux faits par les Conseils de Comté.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que *M. Denis* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chap. 28 des Statuts Refondus du *Canada*, relatifs aux Travaux Publics.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que *M. Laframboise* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chap. 109 des Statuts Refondus du *Canada*, intitulé: "Acte relatif aux Maisons de Correction, Cours de Justice et Prisons."

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que *M. Scoble* ait la permission d'introduire un Bill pour étendre les dispositions des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, chapitre 32, concernant les Témoins et les Témoignages.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *Jobin* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la Ville de *Joliette*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *Hooper* ait la permission d'introduire un Bill pour étendre certaines dispositions de l'acte des Cours de Comté du *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Qu'un congé d'absence soit accordé à M. *Benjamin Tett* pour trois semaines pour affaires privées et urgentes.

Ordonné, Que M. *Joly* ait la permission d'introduire un Bill pour la protection des Oiseaux insectivores et autres favorables à l'Agriculture.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender de nouveau les Actes au sujet de la Banque du District de *Niagara*, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour continuer à la Corporation du Comté d'*Elgin* l'administration et le contrôle de cette partie du Chemin de Gravier de *London* et *Port Stanley*, qui est située dans les limites de la Ville de *St. Thomas* étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la Société de la Salle des Francs-Maçons d'*Hamilton*, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender les Actes d'Incorporation de la Compagnie d'Assurance Provinciale du *Canada*, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour augmenter le capital de la Banque de *Gore*, et pour amender de nouveau les Actes relatifs à cette Banque, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des Manufactures de *Peel*, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser les Exécuteurs testamentaires de feu *James Grimes* à vendre ses propriétés immobilières pour payer ses dettes, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser *Hilaire Thérberge* à construire un Pont de Péage sur la Branche Sud de la Rivière *Yamaska*, dans le Village de la paroisse de *St. Pie*, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour légaliser et valider un règlement numéro sept de la Corporation Provisoire du Comté de *Renfrew*, et les Débentures émises en vertu d'icelui, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour légaliser le placement de certains deniers des Réserves du Clergé fait par la Municipalité de *Malahide*, et pour d'autres fins, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

Sur motion de M. *Anderson*, secondé par M. *Simpson*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un Etat indiquant les noms des personnes qui ont affermé des Pêcheries dans le Comté de *Prince-Edouard*, pour les années ou aucune des années 1859, 1860, 1861 et 1862, et le montant que chaque personne a payé ou est tenue de payer pour ces pêcheries durant ce temps.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Walsh*, secondé par M. *Jackson*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie du dernier état du Greffier de la Paix du Comté de *Norfolk*, indiquant les Magistrats qualifiés dans le dit Comté ; aussi, copie de la dernière Commission de la Paix émise pour le Comté de *Norfolk* ; aussi, copie de la correspondance entre le Gouvernement et toute personne ou personnes quelconques à propos de l'émission de la dite Commission.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

L'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, — Rapport sur l'Etat de la Millice de la Province. (*Documents de la Session*, No. 15.)

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé : "Acte pour incorporer la Congrégation Juive d'*Anshe-Sholem* d'*Hamilton*," auquel il demande le concours de cette Chambre, et aussi,

Le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé : "Acte pour diviser le Comté de *Saguenay* en deux Municipalités," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

L'Honorable M. *Mc Gee*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, — Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, daté 4 Mars 1863, pour copie de la correspondance avec le Major *P. O. Roy*, du deuxième Bataillon de *Leinster*. (*Documents de la Session*, No. 28.)

Aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 4 Mars 1863, pour copies de la correspondance relative à la démission du Lieutenant-Colonel *Louis Archambault*. (*Documents de la Session*, No. 29.)

Aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 5 Mars 1863, pour un Etat des deniers avancés pour l'achat de Grain de Semence en 1855, indiquant les remboursements faits. (*Documents de la Session*, No. 30.)

Aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée 2 Mars 1863, pour copie de toute correspondance entre les officiers de la première Compagnie des Carabiniers de la Milice Volontaire de *Peterborough*, ou aucun d'eux, et le Département de la Milice, à propos de certaines accusations portées contre l'Adjudant et Enseigné *Kennedy*, de cette Compagnie; aussi, copie de toute correspondance entre le Département de la Milice et le Lieutenant-Colonel *Haultain* sur le même sujet; aussi, copie de toute correspondance entre le Lieutenant-Colonel *Haultain* et le Département de la Milice, relative aux plaintes portées contre les officiers de la dite Compagnie; et enfin, copie de la correspondance adressée par ces officiers au Département en réponse aux dites accusations, et la décision du dit Département, s'il en est, relative à ces accusations. (*Documents de la Session*, No. 31.)

Sur motion de M. *O'Halloran*, secondé par M. *Jobin*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant les noms des différents Officiers du Département de l'Instruction Publique, *Canada Est*, qui reçoivent des salaires ou rémunération pour leurs services; le montant de leurs salaires, y compris le coût annuel de l'administration et publication de tous les journaux d'Instruction Publique sous le contrôle du dit Département, et le coût total de l'administration du bureau d'Instruction Publique dans le *Bas-Canada*, pour l'année scolaire qui vient d'expirer; et aussi, toute la correspondance entre le Gouvernement et les Inspecteurs d'Ecoles.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Joseph Dufresne*, secondé par M. *Denis*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien mettre devant cette Chambre, un état exact de la distribution des deniers de la Colonisation, dans chaque canton, paroisse ou toute autre localité; aussi, le nom, la qualité et résidence de tous et chaque conducteur de chemin ou pont; faisant voir le comté de leur résidence respective, et le comté dans lequel se trouvent les chemins et ponts par chacun d'eux conduits respectivement; aussi, toute correspondance qui a eu lieu, soit avec le Bureau d'Agriculture, soit avec tout autre Département Public, tant à l'occasion de la distribution de l'argent de la Colonisation qu'à l'occasion de la nomination des conducteurs; aussi, le nom ou les noms des personnes auxquelles des deniers de la Colonisation ont été confiés, avec injonction, de la part du gouvernement, d'en faire la distribution et le paiement; aussi, le montant des deniers payés pour la publication de la *Revue Agricole*, publiée par M. *Ferrault*, et la correspondance qui a eu lieu à l'égard de tel paiement.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *White*, secondé par M. *Patrick*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance entre le Gouvernement, la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du *Canada*, les Agents Provinciaux et toutes autres parties, concernant le paiement ou l'acquiescement de la somme de £120,000 sterling affectée par l'acte de 1856, pour accorder une aide additionnelle à la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du *Canada*, pour le Chemin de Fer des *Trois-Rivières* et *Arthabaska*, avec indication de la date de ce paiement; aussi, un état indiquant les montants payés à même les revenus consolidés pour la construction du dit Chemin de Fer; à qui ils ont été payés; la date de ces paiements, et les Ordres en Conseil ou toute autre autorité en vertu desquels ces paiements ont été

faits ; aussi, copie de toute correspondance relative à toute réclamation faite contre la Province par les Entrepreneurs du dit Chemin de Fer, concernant les lignes alimentaires mentionnées dans l'acte de 1856 et celui de 1857.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de l'Honorable M. *Cartier*, secondé par M. *Alley*.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de la commission nommant les Commissaires chargés de s'enquérir de l'état et condition de chaque branche du Service Public ; copie des instructions (s'il en est) données à ces Commissaires, et copie de toute la correspondance échangée entre les Commissaires et le Gouvernement, ou n'importe quel Département Public.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

*Résolu*, Que la Pétition de *Jacques Oteronhiaté*, Iroquois de *Caughnawaga*, soit renvoyée à un Comité Spécial composé de l'Honorable M. *Rose*, l'Honorable M. *Cartier*, M. *J. S. Ross (Dundas)*, M. *D. A. Macdonald*, M. *Tassé* et M. *Starnes*, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de l'Honorable M. *Carling*, secondé par l'Honorable M. *Sherwood*,

*Résolu*, Qu'il soit présentée une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des Rapports des Commissaires nommés pour s'enquérir des différents Bureaux de Poste dans le *Haut-Canada*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par M. *Dunkin*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un Etat détaillé indiquant le commerce des canaux du *St. Laurent* et *Welland*, en montant et descendant, durant les dernières sept années ; distinguant le tonnage en montant du tonnage en descendant, et spécifiant le nombre de bâtimens, et distinguant le tonnage et les péages sur le Canal *Welland* de ceux sur les canaux du *St. Laurent*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Powell*, secondé par M. *Poupore*,

*Résolu*, Qu'il soit présentée une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un Etat du bureau des Inspecteurs de bois, indiquant les recettes et déboursés de son bureau pour chaque année depuis son établissement ; le nombre des officiers de son dit bureau, et les salaires payés à chacun durant chaque année ; le nombre et les noms des divers inspecteurs employés au mesurage du bois de construction ; la quantité de bois mesurée par chaque inspecteur ; le montant par lui payé chaque année ; l'augmentation du pourcentage sur le tarif des prix depuis celui établi par l'Acte 8 *Victoria*, chap. 49, et le déficit ou le surplus, s'il en est, pour chaque année ; et dans le cas de surplus, comment il en a été disposé.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre, qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Un Bill pour amender le chap. 75 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, concernant la division du *Bas-Canada* en Comtés, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender le chapitre soixante-quinze des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les divisions du *Bas-Canada* en Comtés."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*,

La Chambre s'est ajournée.

### Mardi, 17 Mars 1863.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre un Etat de la Compagnie d'Assurance contre le Feu du *Phœnix, London*, jusqu'au 31 Mai 1862. (*Documents de la Session, No. 9.*)

Aussi, Rapport de la Banque de la Cité, *Montréal*, et une Liste Alphabétique de ses actionnaires et le nombre des actions souscrites par chacun et leur résidence, en conformité de l'Ordre de la Chambre du 2 Mars 1863. (*Documents de la Session, No. 9.*)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Bourassa*,—La Pétition de *John McGill* et autres, de la Paroisse de *St. Jean Chrysostôme*, Comté de *Chateauguay*.

Par M. *Joly*,—La Pétition d'*E. Larue* et autres, de *St. Antoine de Tilly*; la Pétition d'*A. Ouellet* et autres, de la Paroisse de *St. Edouard de Lotbinière*; la Pétition du Révérend *T. Aubert de Gaspé* et autres, de la Paroisse de *St. Apollinaire*; la Pétition du Révérend *E. Faucher* et autres, de la Paroisse de *St. Louis de Lotbinière*; la Pétition du Révérend *S. Belleau* et autres, de la Paroisse de *St. Croix*; et la Pétition de *L. A. F. Parrot* et autres, de la Paroisse de *St. Emmelie de Lotbinière*, tous du Comté de *Lotbinière*.

Par M. *Bell (Russell)*,—La Pétition de la Compagnie du Grand Tronc du *Canada*.

Par M. *Fournier*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *l'Islet*.

Par M. *Somerville*,—La Pétition de *N. Furlinger* et autres, du Township de *Dundee*, Comté de *Huntingdon*.

Par M. *Baby*,—La Pétition de la Municipalité de la Paroisse de *l'Isle-Verte*.

Par l'Honorable M. *Mowat*,—La Pétition de *J. S. Playfair* et autres, membres de l'Eglise de *Knox, Toronto*.

Par M. *Crawford*,—Deux Pétitions du Maire, Echevins et Citoyens de la Cité de *Toronto*.

Par l'Honorable M. *Alley*,—La Pétition de l'Association de l'Asile *St. Brigitte de Québec*.

Par M. *Anderson*,—La Pétition de la Conférence de l'Eglise Méthodiste Wesleyenne, *Canada*.

Par M. *Morris*,—Deux Pétitions de *James Airth* et autres, du Village incorporé de *Renfrew*.

M. *Langevin*, du Comité Spécial sur le Bill pour empêcher l'exécution en public de la Sentence de Mort, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Bill tel qu'amendé soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*,

*Ordonné*, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour amender l'Acte intitulé : " Acte qui établit des dispositions spéciales concernant les deux Chambres du "Parlement Provincial," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Street*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, *Ordonné*, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour incorporer la Congrégation Juive d' *Anshe-Scholem* de *Hamilton*," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Price*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, *Ordonné*, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour diviser le Comté de *Saguenay* en deux Municipalités," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

M. *White*, du Comité Permanent des Ordres permanents, a présenté à la Chambre le quatrième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les avis donnés quant aux Pétitions suivantes, et les a trouvés suffisants, savoir, quant aux Pétitions du Révérend *J. J. Vinet* et autres, demandant des amendements à l'Acte d'incorporation de la Compagnie des Chemins à Barrières de l'Isle *Jésus*; de la Compagnie du Chemin à Barrières de *Terrebonne*, demandant des amendements à son Acte d'incorporation; de la Municipalité du Village d' *Arnprior*; de la Municipalité des Townships-Unis de *Bagot* et *Blythefield*; et de la Municipalité du Township de *MacNab*, demandant à être séparée du Township de *Renfrew*, et annexée à *Lanark*; de *T. C. Lee* et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie des Élévateurs Flottants de *Québec*; de la Compagnie des Mines de Plomb de *Ramsay*; de *James Foley*, de la Cité de *Montréal*; du Révérend *A. Thibault* et autres, relative à l'établissement de Barrières de Péage dans la Paroisse de *Ste. Cécile*; de la Compagnie des Manufactures Anglo-Américaine; de *Thomas White, jr.*, et *A. Knight*, demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de *Durham*; de *P. T. Pousset*, de la Ville de *Sarnia*; de la Banque de *Québec*.

À l'égard de la Pétition de *Marie Louise Mayrand*, demandant à être autorisée à construire un Pont sur la Rivière *Bécancour*, l'avis donné dans la localité est suffisant, mais l'avis n'a été donné qu'une fois dans *Gazette du Canada*. Cependant, les Maires des différentes Municipalités dans le voisinage du Pont projeté ayant signé un écrit en faveur de la construction du Pont, Votre Comité recommande que l'avis soit considéré suffisant.

Votre Comité recommande la suspension de la 53<sup>e</sup> Règle quant à la Pétition du Maire, etc., de la Cité d' *Hamilton*, demandant un Acte pour les autoriser à mettre à effet certains arrangements avec les créanciers de la dite Cité, attendu que la demande est connue des contribuables par les délibérations du Conseil de la Cité publiée dans des journaux de la localité, et que l'avis a été donné à la Corporation et à un grand nombre des porteurs de bons; Votre Comité recommande cependant qu'il soit inséré dans le Bill une clause à l'effet d'exiger le consentement de la majorité des porteurs de bons à tout arrangement qui pourrait être effectué.

Il recommande aussi la suspension de la Règle quant à la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Waterloo*, demandant la passation d'un Acte à l'effet de réunir les deux Districts d'enregistrement de ce Comté, vu que la demande est faite par le Conseil de Comté et que la chose est bien connue dans la localité.

Relativement à la Pétition de Madame *Marie J. E. Lozeau*, demandant à être réhabilitée, comme Seigneuresse du Fief et Seigneurie de la *Baie St. Antoine*, dans la possession de certaines terres connues sous le nom de Commune de la dite Seigneurie, et à la

Pétition de la Municipalité du Township de *Waterloo*, demandant la passation d'un Acte pour rendre valide certains placements des deniers de réserve du Clergé, Votre Comité trouve qu'il n'a été donné d'avis ni dans l'un ni dans l'autre cas.

Ordonné, Que M. *Morrison* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte 23 *Victoria*, chapitre 105, intitulé : " Acte relatif à la Compagnie du Chemin de Fer du Nord du Canada," en ce qui concerne la construction d'un embranchement dans la Ville de *Barrie*, et d'autres matières qui s'y rattachent."

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Allyn* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Charte de la Banque de *Québec*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *McLachlin* ait la permission d'introduire un Bill pour séparer les Townships de *MacNab*, *Bagot* et *Blythfield*, et le Village d'*Arnprior*, du Comté de *Renfrew*, et les annexer au Comté de *Lanark*, pour les fins Municipales et Judiciaires.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Denis* ait la permission d'introduire un Bill pour la construction d'une barrière de péage sur le *Chemin Larocque*, et pour fixer les taux de péage à prendre sur le dit chemin.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Knight* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de *Durham*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *McGee* ait la permission d'introduire un Bill pour abroger l'Acte de 1857, concernant le Service Civil généralement, excepté en ce qui regarde l'examen des candidats au dit service.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

Ordonné, Que M. *Morris* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie (en commandite) pour l'exploitation et la fonte des Mines de Plomb de *Ramsay*; pour l'unir à la Compagnie pour l'exploitation et la fonte des Mines de Plomb de *Ramsay*; pour dissoudre cette dernière Compagnie, et transférer ses biens et pouvoirs à la première Compagnie.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Denis* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chap. 18 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, relatif à l'érection et à la division des Paroisses, et à la construction et réparation des églises, presbytères et cimetières, et aux assemblées de Fabrique.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *O'Halloran* ait la permission d'introduire un Bill pour amender de nouveau l'Acte d'incorporation de la Compagnie des Manufactures Anglo-Américaine.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. *Benoit* soit ajouté au Comité Permanent des divers Bills Privés, en remplacement de M. *Simard*, et que M. *Désaulniers* soit aussi ajouté au dit Comité.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Procureur-général J. S. *Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux Régistrateurs, aux Bureaux d'Enregistrement, et à l'enregistrement des Actes relatifs aux terres dans le *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *McGee* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Société *St. Patrice* de *Montréal*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

L'Honorable M. *McGee*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 2 Mars 1863, pour copie de la correspondance relative à la nomination de M. *Christopher Préfontaine*. (*Documents de la Session, No. 37.*)

Aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée le 2 Mars 1863, pour copie de la correspondance entre les Colonels *Taché* et *Campbell* et le Département de la Milice, touchant leur résignation comme Colonels commandants de Districts. (*Documents de la Session, No. 15.*)

Et aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée 8 Avril 1863, relative à l'exploration faite en 1861, de la *Baie de Weller* et au Rapport fait sous l'autorité du Commissaire des Travaux Publics. (*Documents de la Session, No. 3.*)

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux cautionnements des Officiers Publics lors de la séparation des Comtés et des Townships-Unis, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre, pour Vendredi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Statut Refondu du *Haut-Canada*, intitulé : " Acte relatif à l'office de Shérif," étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Vendredi prochain.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte Refondu du *Haut-Canada*, intitulé : " Acte relatif aux jurés et aux jurys," étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre, pour Vendredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender les lois du *Haut-Canada*, relatives au commerce, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre, pour Vendredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux témoins de la Couronne dans les causes criminelles dans le *Haut-Canada*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé;

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux donations entre-vifs et testamentaires, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre, pour Vendredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour l'amélioration ultérieure des Ecoles de Grammaire du *Haut-Canada*, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité pour considérer certaines résolutions proposées au sujet d'une allocation annuelle à accorder à tout Juge de la Cour du Banc de la Reine ou de la Cour Supérieure dans le *Bas-Canada*, après quinze ans de service, ou dans le cas où ses infirmités l'empêcheraient de remplir ses fonctions.

(EN COMITÉ.)

*Résolu*,—1. Que dans le cas où un Juge de la Cour du Banc de la Reine ou de la Cour Supérieure, dans le *Bas-Canada*, aura exercé ses fonctions de Juge dans l'une ou l'autre de ces deux Cours durant l'espace de quinze années, ou qu'il sera devenu affligé de quelque infirmité permanente qui le rende incapable d'exercer duement ses dites fonctions, et qu'il résignera sa charge de Juge dans de telles circonstances, Sa Majesté pourra, par Lettres Patentes sous le Grand Sceau de cette Province, mentionnant la durée du service ou l'infirmité, accorder au dit Juge une allocation annuelle égale aux deux-tiers du traitement attaché à sa charge, à dater immédiatement de sa résignation, et devant lui être continuée sa vie durant.

*Résolu*,—2. Que la dite allocation annuelle sera à la charge du fonds des revenus consolidés de cette Province, et payée à même ce fonds, après le paiement ou une réserve suffisante pour le paiement à même ce fonds de toutes sommes d'argent en vertu d'aucun Acte du Parlement de cette Province passé antérieurement au 13 Mai 1849,—et la dite allocation sera payée par sommes égales trimestriellement, le 1er jour des mois de Décembre, Février, Juin et Septembre de chaque année, libre de toutes déductions et taxes quelconques, et ainsi en proportion pour toute période irrégulière lorsque le dit Juge résignera ou décèdera dans le cours du trimestre; et les exécuteurs testamentaires ou administrateurs du dit Juge auront le droit de se faire payer le montant qui lui sera dû lors de son décès, calculé à partir du jour où le trimestre précédent aura expiré.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Chapais* a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu Vendredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour incorporer le Collège *Huron*," étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité permanent des divers Bills Privés.

Alors, sur motion de l'Honorable M. *Foley*, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *Sicotte*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 18 Mars 1863.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées, et déposées sur la Table :—

Par M. *Bourassa*,—La Pétition de Dame *Judith Demers*, de la paroisse de *St. Valentin*, veuve de feu *Paschal* alias *Paschal Signoriny*; la Pétition de *N. Mott* et autres, de la Ville et paroisse de *St. Jean*, Comté de *St. Jean*; et deux Pétitions du Révérend *J. B. Champeaux* et autres, de la paroisse de *St. Michel Archange*, Comté de *Napierville*.

Par l'Honorable M. *Dorion*,—La Pétition de M. G. *Barst* et autres, Notaires, du Comté de *Vaudreuil*.

Par M. *Daoust*,—Deux Pétitions du Révérend T. *Chagnon* et autres, de la paroisse de *St. Joseph*, Comté des *Deux Montagnes*.

Par M. *Desautniers*,—La Pétition du Maire, Conseillers et Citoyens de la Cité des *Trois-Rivières*.

Par l'Honorable M. le Solliciteur Général *Abbott*,—La Pétition de *Duncan McMillan* et autres, des Townships de *Chatham* et *Grenville*, Comté d'*Argenteuil*.

Par M. *Jobin*,—La Pétition de la Municipalité de la Paroisse de *St. Ambroise de Kildare*, Comté de *Joliette*.

Par M. *Crawford*,—La Pétition de *John Young* et autres, actionnaires de la Compagnie d'Assurance sur la Vie du *Canada*.

Par M. *Sirton*,—La Pétition du Révérend *James Thorn* et autres, des Villages d'*Eden* et *Rockwood*, Comté de *Wellington*.

Par M. *Denis*,—La Pétition de T. *Rochon* et autres, du Village de *Beauharnois*; et la Pétition de *Charles Renaud* et autres.

Par M. *Morris*,—La Pétition du Révérend *James Wilson* et autres, Syndics et Membres de l'Eglise Presbytérienne de *St. Andrew's*, dans le Village de *Lanark*.

Par l'Honorable M. *Mowat*,—La Pétition de la Municipalité du Village d'*Oshawa*.

Par M. *Cockburn*,—La Pétition de *James Hunter* et autres, Membres de la Première Compagnie de la Milice Volontaire de *Cobourg*; la Pétition de J. *Calcutt*, Junior, et autres, Brasseurs de *Durham* et autres comtés; et la Pétition de R. *McCallum* et autres, de la Ville de *Cobourg* et environs.

Par l'Honorable M. *Rose*,—La Pétition du Dispensaire de *Montréal*.

Par M. *Huot*,—La Pétition de *François Nadeau*, menuisier, de la Cité de *Québec*; et la Pétition de *Pierre Gravel* et autres, de la Paroisse de *St. Roch de Québec* et autres places.

Par l'Honorable M. *Drummond*,—La Pétition de *Daniel Austin*, du Township de *Stanstead*, Comté de *Stanstead*.

Par M. *Street*,—La Pétition de la Municipalité du Township de *Humberstone*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De F. *Popineau* et autres, de la Paroisse de *St. Luc*, Comté de *St. Jean*; de la Municipalité de la Paroisse de l'*Isle Verte*, Comté de *Témiscouata*; du Révérend *Joseph Martel* et autres, de S'e. *Julie de Somerset*; et de B. *Bluteau* et autres, de la *Petite Rivière*, Comté de *Charlevoix*; demandant la passation d'un Acte pour établir des Institutions de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*.

Du Conseil Municipal du Comté de *Haldimand*; demandant la passation d'un Acte pour conférer aux Conseils de Comté le pouvoir de passer des règlements pour accorder compensation aux Membres des dits Conseils pour se rendre et assister aux dits Conseils.

Du Conseil Municipal du Comté de *Haldimand*; demandant la passation d'un Acte pour autoriser les Corporations Municipales à imposer des taxes sur les terres non occupées pour lesquelles il n'a pas été émis de patentes.

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *York* et *Peel*; demandant la passation d'un Acte pour établir une institution dans la Cité de *Toronto* pour l'éducation des sourds, muets et aveugles, dans cette Province.

De *Levi Knowles* et autres, du Township de *Farnham Est*, Comté de *Brome*; demandant qu'aucun Acte ne soit passé pour ériger un certain Territoire en un Township, sous le nom de "La Municipalité du Township de *Monck*."

De la Compagnie du Chemin de Fer de *Welland*; demandant des amendements à l'Acte incorporant la dite Compagnie.

De la Banque *Molson*; demandant des amendements à ses Actes d'incorporation.

Du Conseil-de-Ville de la Ville de *Cobourg*; demandant des amendements à l'Acte 22 *Victoria*, chapitre 72, pour consolider la dette de la dite Ville.

De C. *Plourde* et autres, de la Paroisse de *St. Pacôme*, Comté de *Kamouraska*; et de J. B. *Pouliot* et autres, de la Paroisse de *St. Patrice de la Rivière du Loup*, Comté de

*Témiscouata*; demandant que le chef-lieu du District de *Kamouraska* soit transféré au Village de *Fraserville, Rivière du Loup*.

Du Révérend *J. L. Marceau* et autres, de la Paroisse de l'*Isle Verte*, Comté de *Témiscouata*; demandant que le chef-lieu du District de *Kamouraska* ne soit pas changé.

De *T. Peladeau* et autres, de la Paroisse de *St. Luc*, Comté de *St. Jean*; demandant la passation d'un Acte pour déclarer quelle est la valeur réelle des pièces de Monnaie.

De la Faculté Médicale du Collège *Mc Gill*; demandant de l'aide.

De la Municipalité du Township de *Hope*, Comté de *Bonaventure*; demandant de l'aide pour ériger un pont sur la *Rivière-Nouvelle*.

De la Municipalité du Township de *Maria*, Comté de *Bonaventure*; demandant de l'aide pour ouvrir un chemin dans le dit Township.

De *V. Côté* et autres, de la Paroisse de *St. Urbain*, Comté de *Charlevoix*; demandant de l'aide pour ouvrir un chemin dans les environs du Township de *Sales*.

Du Révérend *H. Millier*, de la Paroisse de *St. Pierre de Sorel*; demandant de l'aide en faveur de l'Hôpital-Général du District de *Richelieu*.

Du Révérend *J. B. Langlois* et autres, de la Paroisse de *Ste. Anne de Varennes*, Comté de *Verchères*; demandant de l'aide pour "l'Hospice Lajemmenais," dans la dite Paroisse.

De *L. H. Massue* et autres, de la Paroisse de *Ste. Anne de Varennes*, Comté de *Verchères*; demandant de l'aide pour un Collège à *Varennes*.

De la Municipalité du Township de *Collingwood*; demandant que la Pétition de la Municipalité du Township de *St. Vincent* soit rejetée.

*M. Simpson*, du Comité Permanent des Dépenses Contingentes, a présenté à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel a été lu. (*Appendice, No. 1.*)

Ordonné, Que le dit Rapport soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

*M. McKellar*, du Comité Spécial nommé pour prendre en considération le sujet de l'Immigration et de la Colonisation, particulièrement de l'Immigration de la présente année, a présenté à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Votre Comité a l'honneur de recommander à Votre Honorable Chambre que son quorum soit réduit à cinq membres.

Ordonné, Que le quorum du dit Comité soit réduit à cinq membres.

*M. Desaulniers*, du Comité Spécial nommé pour prendre en considération la convenance d'établir un système de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*, pour venir en aide à la Classe Agricole, et les meilleurs moyens à adopter pour le faire fonctionner efficacement, a présenté à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu, (*Appendice, No. 2.*)

Ordonné, Que le dit Rapport avec les Documents qui l'accompagnent soient imprimés pour l'usage des membres de cette Chambre.

Ordonné, Que *M. Joseph Dufresne* ait la permission d'introduire un Bill pour prolonger le délai fixé pour la construction de certains chemins à barrières dans l'*Isle-Jesus*, et pour d'autres fins.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Joseph Dufresne* ait la permission d'introduire un Bill pour prolonger le délai fixé pour la construction du Chemin à Barrières de *Terrebonne*, et pour d'autres fins.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*M. White* a proposé, secondé par *M. Powell*, et la Question ayant été mise aux voix, que lorsque cette Chambre s'ajournera demain, elle s'ajourne au neuvième jour d'Avril prochain; la Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue affirmativement.

*Ordonné*, Que M. *Mackenzie* ait la permission d'introduire un Bill pour admettre *Peter Taylor Pousett* comme procureur des Cours du Banc de la Reine et de Paidés Communs du *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. *Somerville* ait la permission d'introduire un Bill pour changer la tenure des terres des sauvages dans le Township de *Dundee*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Foley* ait la permission d'introduire un Bill relatif au service Postal par Chemin de Fer.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que la 53ème Règle de cette Chambre soit mise de côté, en autant qu'elle a rapport à la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Waterloo*, pour un Acte pour unir de nouveau les deux divisions d'enregistrement de ce Comté.

*Ordonné*, Que M. *Scatcherd* ait la permission d'introduire un Bill pour conférer certains pouvoirs à la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de *Middlesex*, et pour en changer le nom.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant:—

Le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé: "Acte pour amender l'Acte de la 23me année du règne de Sa Majesté, relatif à la Compagnie du Chemin de Fer d'*Hamilton* et "*Port Dover*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé: "Acte pour amender l'Acte de 1841, relatif aux Banques d'Epargnes," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé: "Acte pour mieux protéger les moutons dans le *Haut-Canada*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé: "Acte pour permettre aux Corporations Municipales du *Haut-Canada* de placer pour des fins d'Education le surplus de leurs deniers provenant des Réserves du Clergé en certains effets publics et pour confirmer tels placements déjà faits et pour d'autres objets," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de M. *Street*, secondé par M. *Crawford*,

*Ordonné*, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour amender l'Acte passé dans la 23e année du règne de Sa Majesté, relatif à la Compagnie du Chemin de Fer d'*Hamilton* et *Port Dover*," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Ryker*, secondé par M. *Stirton*,

*Ordonné*, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour mieux protéger les moutons dans le *Haut-Canada*," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *White*, secondé par M. *Patrick*,

*Ordonné*, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour permettre aux Corporations Municipales du *Haut-Canada* de placer, pour des fins d'Education, le surplus de leurs deniers provenant des Réserves du Clergé, en certains effets publics, et pour confirmer tels placements déjà faits et pour d'autres objets," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Cockburn*, secondé par l'Honorable M. *Robinson*,  
Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour amender l'Acte de 1861, relatif aux Banques d'Épargnes," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Price*, secondé par M. *Beaubien*,  
*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre tous les Rapports faits au Département des Terres de la Couronne par le Capitaine *Fortin*, les Surintendants des Pêcheries du *Haut* et du *Bas-Canada*, et le chef de la division des Pêcheries de ce Département, et toute la correspondance de ces officiers dans laquelle sont faites des suggestions pour le fonctionnement plus efficace de l'Acte des Pêcheries.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

M. *Daoust* a proposé, secondé par M. *Tassé*, et la Question ayant été mise aux voix, Que la Pétition du Révérend *L. J. Guyon* et autres, du Comté des *Deux-Montagnes*, demandant que *J. B. Bélanger* et autres, du dit Comté, soient indemnisés pour les pertes qu'ils ont éprouvées durant la rébellion de 1837 et 1838, soit renvoyée à un Comité Spécial, composé de M. *Tassé*, M. *J. J. Ross* (*Champlain*), M. *Caron*, M. *Bourassa*, et du moteur, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

La Chambre s'est divisée et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR :  
Messieurs

|                        |                             |                        |                                 |
|------------------------|-----------------------------|------------------------|---------------------------------|
| <i>Archambault,</i>    | <i>De Cazes,</i>            | <i>Jobin,</i>          | <i>Robitaille,</i>              |
| <i>Beaudreau,</i>      | <i>Denis,</i>               | <i>Labreche-Viger,</i> | <i>Ross, J. J. (Champlain),</i> |
| <i>Bell (Russell),</i> | <i>Dostaler,</i>            | <i>Laframboise,</i>    | <i>Rykert,</i>                  |
| <i>Benoit,</i>         | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>Mongenais,</i>      | <i>Scatcherd, et</i>            |
| <i>Blanchet,</i>       | <i>Hébert,</i>              | <i>Prévost,</i>        | <i>Tassé.—22.</i>               |
| <i>Daoust,</i>         | <i>Huot,</i>                |                        |                                 |

CONTRE :  
Messieurs

|                            |                         |                              |                              |
|----------------------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <i>Abbott,</i>             | <i>Crawford,</i>        | <i>Jackson,</i>              | <i>Powell,</i>               |
| <i>Alley,</i>              | <i>Daly,</i>            | <i>Joly,</i>                 | <i>Price,</i>                |
| <i>Anderson,</i>           | <i>Desaulniers,</i>     | <i>Kierzkowski,</i>          | <i>Rémillard,</i>            |
| <i>Ault,</i>               | <i>Dickson,</i>         | <i>Knicht,</i>               | <i>Rose,</i>                 |
| <i>Baby,</i>               | <i>Dorion, A. A.,</i>   | <i>Lungevin,</i>             | <i>Ross, J. S. (Dundas),</i> |
| <i>Beaubien,</i>           | <i>Drummond,</i>        | <i>Macdonald, John A.</i>    | <i>Rymal,</i>                |
| <i>Bell (Lanark Nord),</i> | <i>Dufresne Joseph,</i> | <i>Macdonald, Proc.-Gén.</i> | <i>Scoble,</i>               |
| <i>Biggar,</i>             | <i>Dunkin,</i>          | <i>Macdonald, Donald A.</i>  | <i>Sherwood,</i>             |
| <i>Brousseau,</i>          | <i>Dunsford,</i>        | <i>Mackenzie,</i>            | <i>Sicotte, Proc.-Gén.,</i>  |
| <i>Buchanan,</i>           | <i>Evanturel,</i>       | <i>McDougall,</i>            | <i>Simard,</i>               |
| <i>Burwell,</i>            | <i>Ferguson,</i>        | <i>McKellar,</i>             | <i>Simpson,</i>              |
| <i>Carling,</i>            | <i>Foley,</i>           | <i>Morris,</i>               | <i>Smith,</i>                |
| <i>Caron,</i>              | <i>Fortier,</i>         | <i>Mowat,</i>                | <i>Stirton,</i>              |
| <i>Cartier,</i>            | <i>Fournier,</i>        | <i>Munro,</i>                | <i>Street,</i>               |
| <i>Chapais,</i>            | <i>Gagnon,</i>          | <i>O'Halloran,</i>           | <i>Sylvain,</i>              |
| <i>Clarke,</i>             | <i>Gaudet,</i>          | <i>Patrick,</i>              | <i>Taschereau, et</i>        |
| <i>Cockburn,</i>           | <i>Hooper,</i>          | <i>Pope,</i>                 | <i>Wilson.—71.</i>           |
| <i>Cowan,</i>              | <i>Howland,</i>         | <i>Poupore,</i>              |                              |

Ainsi, la Question a été résolue négativement.

Sur motion de M. *Béaubien*, secondé par M. *Fournier*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, le Rapport de *Pierre Fortin*, Ecuyer, relativement à son Enquête faite par ordre du Gouvernement, pour établir les dommages soufferts par certains pêcheurs en conséquence de leur expulsion des places de pêche qu'ils possédaient sur la Rivière *Moisie* antérieurement à la passage du dernier Acte des pêcheries.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Simard*, secondé par M. *J. J. Ross (ChAMPLAIN)*.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant Chambre, copie du Rapport fait par *Louis Prévost*, Ecuyer, en 1854, montrant la perte soufferte par les incendiés de *Québec* sur les déventures qu'ils ont empruntées du Gouvernement.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Daly*, secondé par M. *Powell*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute la correspondance entre le Maître-Général des Postes et M. *Gilbert Griffin*, Ecuyer, Inspecteur de Bureaux de Poste, *London, H. C.*, touchant le contrat récemment passé pour le transport de la malle de *Sebringville à Kinkora*; aussi, copies de toutes les soumissions adressées à M. *Griffin* ou au Maître-Général des Postes pour le contrat ci-dessus.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Les Ordres du Jour, pour la seconde lecture des Bills suivants, étant lus :—

Bill, pour incorporer la Compagnie des remorqueurs du *St. Laurent*.

Bill, pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*, et pour ériger le Village de *Chicoutimi*, en une Municipalité séparée.

Bill, pour amender le chapitre dix-sept des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, concernant l'Institution Royale pour l'avancement de la science.

Bill pour incorporer l'Association de l'Entrepôt fictif des Blés de *Montréal*.

Bill pour confirmer le tracé fait par *James MacIntosh*, Arpenteur Provincial, des lignes et chemins latéraux dans les 3e, 4e et 5e concessions du Township de *Beverley*, en vertu de l'Acte 23 *Victoria*, chapitre 100.

Bill pour incorporer la Compagnie *Ste. Marie* des Elévateurs et de Hangarage des Grains de *Montréal*.

Bill pour ériger la Paroisse *Ste. Clotilde d'Horton* en une Municipalité séparée.

Bill pour ériger le Township de *Tingwick* en deux Municipalités séparées.

Bill pour ériger la paroisse de *St. Albert de Warwick* en une Municipalité séparée.

Bill pour ériger les Townships de *Wendover* et *Simpson* en une Municipalité séparée.

Bill pour l'admission de *Elijah Rowell* et *Thomas Merrill Prime* à la pratique de la Médecine, de la Chirurgie et de l'Art Obstétrique.

Bill pour corriger une erreur dans les Lettres Patentes qui érigent les Paroisses Protestantes de *St. Thomas* et *St. George*, dans le District de *Bedford*, et pour définir les limites des dites Paroisses.

Bill pour autoriser la Corporation du Township de *St. Vincent* à imposer et percevoir certains droits et pour d'autres fins.

Bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Cité de *St. Hyacinthe*.

Bill pour incorporer l'Union *St. Jean-Baptiste* dans la Paroisse de *Montréal*.

Bill pour amender la Charte de la Société Ecclésiastique du Diocèse de *St. Hyacinthe*.

Bill pour amender l'Acte pour consolider la dette de la Ville de *Cobourg*.

Bill pour autoriser les héritiers de feu *Harriot Judith Hart* à vendre les immeubles appartenant à sa succession.

Bill pour incorporer la Maison d'Industrie et de Refuge des Protestants de *Montréal*.

Bill pour déclarer de quelle manière seront tirées les lignes latérales des lots dans le Township de *Fitzroy*, dans le Comté de *Carleton*.

Bill pour autoriser le Club *St. James de Montréal* à émettre des actions à l'effet de prélever les fonds nécessaires pour la construction d'une maison et dépendance pour le Club.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de *Wickham*.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de *Sutton*.

Bill pour autoriser *Thomas Edouard Belle-Isle* à pratiquer comme Médecin, Chirurgien et Accoucheur.

Bill pour autoriser le Conseil Municipal de la Paroisse de *St. Arthanase* à macadamiser certains chemins, dans la dite Paroisse, et à ériger des barrières de péage.

Bill pour exempter la Ville de *Niagara* et les Townships de *Gainsborough* et *Caistor* de la responsabilité encourue par la prise de possession du chemin macadamisé de *Queenston* et *Grimby* par le Conseil du Comté de *Lincoln*.

Bill pour établir les lignes limotrophes de certaines concessions, lots et lignes latérales dans le Township de *Dorchester Nord*.

Bill pour incorporer l'Union *St. Joseph* de l'Industrie, dans le Comté de *Joliette*.

Bill pour autoriser la Société de Construction du District de *Montréal* à changer son nom en celui de "Société Permanente de Construction du District de *Montréal*" et la constituer en une Société Permanente.

Bill pour autoriser *Pierre Auguste Joseph Crevier* à pratiquer comme Notaire, après avoir subi un examen et avoir prouvé son temps de service par un brevet de cléricature.

Bill pour incorporer la Ville de *Joliette*.

Bill pour amender la charte de la Banque de *Québec*.

Bill pour séparer les Townships de *MacNab*, *Bagot*, *Blythefield*, et la Ville d'*Arnprior*, du comté de *Renfrew*, et les annexer au comté de *Lanark* pour les fins Municipales et Judiciaires.

Bill pour la construction d'une barrière de péage sur le "Chemin Larocque," et pour fixer des taux de péage sur le dit chemin.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de *Durham*.

Bill pour incorporer la Compagnie (en commandite) pour l'exploitation des Mines de Plomb de *Ramsay*, pour l'unir à la Compagnie pour l'exploitation de la Fonte des Mines de Plomb de *Ramsay*, pour dissoudre cette dernière Compagnie, et pour transférer ses biens et pouvoirs à la première Compagnie.

Bill pour amender de nouveau l'Acte d'Incorporation de la Compagnie des Manufactures *Anglo-Américaine*.

Les dits Bills ont été en conséquence séparément lus une seconde fois, et renvoyés au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'Acte d'Incorporation de la Compagnie du Pont Inter-colonial," étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et lignes Télégraphiques.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer des rues de *Québec*, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et lignes Télégraphiques.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte 23 *Vict.*, chapitre 105, intitulé : "Acte relatif à la Compagnie du Chemin de Fer du Nord du *Canada*," en ce qui concerne la construction d'un embranchement dans la Ville de *Barrie*, et d'autres matières qui s'y rattachent, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et lignes Télégraphiques.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour incorporer la Congrégation Juive d'*Anshe-Sholem*, d'*Hamilton*, étant lu.

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour ériger le Comté de *Saguenay* en deux Municipalités séparées, étant lu.

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill pour la protection des Colons dans certains cas dans le *Bas-Canada*, étant lu.

M. *J. B. E. Dorion* a proposé, secondé par M. *Bourassa*,

Et la Question ayant été proposée, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Dawson* a proposé en amendement à la Question, secondé par M. *Cockburn*, Que le mot "maintenant" soit retranché et qu'il soit remplacé par les mots suivants : "de ce jour en six mois."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

|                            |                  |                                      |                    |
|----------------------------|------------------|--------------------------------------|--------------------|
| <i>Alley,</i>              | <i>Carling,</i>  | <i>Howland,</i>                      | <i>Munro,</i>      |
| <i>Anderson,</i>           | <i>Clarke,</i>   | <i>Jackson,</i>                      | <i>Pope,</i>       |
| <i>Ault,</i>               | <i>Crawford,</i> | <i>Jones,</i>                        | <i>Poupore,</i>    |
| <i>Bell (Lanark Nord),</i> | <i>Daly,</i>     | <i>Knight,</i>                       | <i>Powell,</i>     |
| <i>Bell (Russell),</i>     | <i>Dawson,</i>   | <i>Macdonald, Proc.-Gén.</i>         | <i>Sherwood,</i>   |
| <i>Benjamin,</i>           | <i>Dunford,</i>  | <i>Macdonald, Donald A. Simpson,</i> | <i>Smith, et</i>   |
| <i>Biggar,</i>             | <i>Ferguson,</i> | <i>Morris,</i>                       | <i>Street.—33.</i> |
| <i>Buchanan,</i>           | <i>Hooper,</i>   | <i>Morton,</i>                       |                    |
| <i>Burwell,</i>            |                  |                                      |                    |

CONTRE :  
Messieurs

|                     |                             |                        |                              |
|---------------------|-----------------------------|------------------------|------------------------------|
| <i>Abbott,</i>      | <i>Dorion, A. A.,</i>       | <i>Jobin,</i>          | <i>Robinson,</i>             |
| <i>Archambault,</i> | <i>Dorion, J. B. E.,</i>    | <i>Joly,</i>           | <i>Robitaille,</i>           |
| <i>Beaubien,</i>    | <i>Dostaler,</i>            | <i>Kierzkowski,</i>    | <i>Ross, J. S. (Dundas),</i> |
| <i>Beaudreau,</i>   | <i>Drummond,</i>            | <i>Labreche-Viger,</i> | <i>Rykert,</i>               |
| <i>Benoit,</i>      | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>Laframboise,</i>    | <i>Rymal,</i>                |
| <i>Blanchet,</i>    | <i>Dufresne, Joseph,</i>    | <i>Langevin,</i>       | <i>Scatcherd,</i>            |
| <i>Bourassa,</i>    | <i>Dunkin,</i>              | <i>MacKenzie,</i>      | <i>Scoble,</i>               |
| <i>Brousseau,</i>   | <i>Evanturel,</i>           | <i>McDougall,</i>      | <i>Sicotte, Proc.-Gén.</i>   |
| <i>Caron,</i>       | <i>Foley,</i>               | <i>McKellar,</i>       | <i>Simard,</i>               |
| <i>Cauchon,</i>     | <i>Fortier,</i>             | <i>Mongenais,</i>      | <i>Stirton,</i>              |
| <i>Chapais,</i>     | <i>Fournier,</i>            | <i>Morin,</i>          | <i>Sylvain,</i>              |
| <i>Cowan,</i>       | <i>Gagnon,</i>              | <i>Mowat,</i>          | <i>Taschereau,</i>           |
| <i>Duoust,</i>      | <i>Gaudet,</i>              | <i>Notman,</i>         | <i>Tassé,</i>                |
| <i>De Cazes,</i>    | <i>Harcourt,</i>            | <i>O'Halloran,</i>     | <i>White,</i>                |
| <i>Denis,</i>       | <i>Hébert,</i>              | <i>Patrick,</i>        | <i>Wilson, et</i>            |
| <i>Desaulniers,</i> | <i>Huntington,</i>          | <i>Prévost,</i>        | <i>Wright.—67.</i>           |
| <i>Dickson,</i>     | <i>Huot,</i>                | <i>Rémillard,</i>      |                              |

Ainsi la Question a été résolue négativement.

Et la Question ayant été de nouveau proposée, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Dawson* a proposé en amendement, secondé par M. *Pope*, Que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre pour en retrancher le mot "Bas" partout où il se rencontre avant le mot "Canada" afin de rendre le Bill applicable à toute la Province.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

| POUR :                     |                              |                              |                                  |
|----------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| Messieurs                  |                              |                              |                                  |
| <i>Bell</i> (Russell),     | <i>Dawson</i> , et           | <i>Pope</i> .—3.             |                                  |
| CONTRE :                   |                              |                              |                                  |
| Messieurs                  |                              |                              |                                  |
| <i>Abbott</i> ,            | <i>Daoust</i> ,              | <i>Huot</i> ,                | <i>Powell</i> ,                  |
| <i>Anderson</i> ,          | <i>DeCazes</i> ,             | <i>Jackson</i> ,             | <i>Prévost</i> ;                 |
| <i>Archambault</i> ,       | <i>Denis</i> ,               | <i>Jobin</i> ;               | <i>Rémillard</i> ;               |
| <i>Ault</i> ,              | <i>Desaulniers</i> ,         | <i>Jones</i> ,               | <i>Robinson</i> ,                |
| <i>Baby</i> ,              | <i>Dickson</i> ,             | <i>Kierzkowski</i> ,         | <i>Robitaille</i> ;              |
| <i>Beaubien</i> ,          | <i>Dorion, J. B. E.</i> ,    | <i>Labreche-Viger</i> ,      | <i>Ross, J. S. (Dundas)</i> ,    |
| <i>Beaudreux</i> ,         | <i>Dostaler</i> ,            | <i>Laframboise</i> ,         | <i>Ross, J. J. (Champlain)</i> , |
| <i>Bell</i> (Lanark Nord), | <i>Drummond</i> ,            | <i>Langevin</i> ,            | <i>Rykert</i> ,                  |
| <i>Benjamin</i> ,          | <i>Dufresne, Alexandre</i> , | <i>Macdonald, Proc.-Gén.</i> | <i>Rymal</i> ,                   |
| <i>Benoit</i> ,            | <i>Dufresne, Joseph</i> ,    | <i>Macdonald, Donald A.</i>  | <i>Scatcherd</i> ,               |
| <i>Biggar</i> ,            | <i>Dunkin</i> ,              | <i>Mackenzie</i> ,           | <i>Scoble</i> ,                  |
| <i>Blanchet</i> ,          | <i>Dunsford</i> ,            | <i>McDougall</i> ,           | <i>Scotte, Proc.-Gén.</i>        |
| <i>Bourassa</i> ,          | <i>Evanturel</i> ,           | <i>McKellar</i> ,            | <i>Simard</i> ,                  |
| <i>Brousseau</i> ,         | <i>Ferguson</i> ,            | <i>Mongenais</i> ,           | <i>Simpson</i> ,                 |
| <i>Buchanan</i> ,          | <i>Foley</i> ,               | <i>Morin</i> ,               | <i>Smith</i> ,                   |
| <i>Burwell</i> ,           | <i>Fortier</i> ,             | <i>Morris</i> ,              | <i>Stirton</i> ,                 |
| <i>Carling</i> ,           | <i>Fournier</i> ,            | <i>Morton</i> ,              | <i>Street</i> ,                  |
| <i>Caron</i> ,             | <i>Gagnon</i> ,              | <i>Movat</i> ,               | <i>Sylvain</i> ,                 |
| <i>Cauchon</i> ,           | <i>Gaudet</i> ,              | <i>Munro</i> ,               | <i>Taschereau</i> ,              |
| <i>Chapais</i> ,           | <i>Harcourt</i> ,            | <i>Notman</i> ,              | <i>Tassé</i> ,                   |
| <i>Clarke</i> ,            | <i>Hébert</i> ,              | <i>O'Halloran</i> ,          | <i>White</i> ,                   |
| <i>Cowan</i> ,             | <i>Hooper</i> ,              | <i>Patrick</i> ,             | <i>Wilson</i> , et               |
| <i>Crawford</i> ,          | <i>Howland</i> ,             | <i>Poupore</i> ,             | <i>Wright</i> .—93.              |
| <i>Daly</i> ,              |                              |                              |                                  |

Ainsi la Question ayant été résolue négativement.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée; et la Question a été résolue affirmativement.

Le Bill a été en conséquence lu la troisième fois.

M. J. B. E. Dorion a proposé, secondé par M. Bourassa, et la Question ayant été mise aux voix, Que le Bill passe et que le titre soit "Acte pour protéger les Colons en certains cas, dans le Bas-Canada."

La Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill du Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est de nouveau formée en Comité sur le Bill pour fixer le taux de l'argent, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Denis a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Jeudi, le neuvième jour d'Avril prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour changer les limites des Comtés de l'Assomption, Joliette, Berthier et Montcalm, pour les fins électorales et autres, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Bourassa a fait rapport, Que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte 77 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, intitulé : " Acte relatif à l'action pour séduction et au soutien des enfants illégitimes, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. *Notman*, M. *Haultain*, M. *Morrison*, l'Honorable M. *Sherwood* et M. *Harcourt*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour abroger la section 6 du chap. 1er des Statuts Refondus du *Canada*, et établir d'autres dispositions touchant l'Élection des Membres du Conseil Législatif étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial, composé de M. *Bourassa*, l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Abbott*, l'Honorable M. *Dorion*, l'Honorable M. *Morin*, M. *Jobin*, M. *Chapais* et M. *Laframboise*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte de Procédure du Droit Commun, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial, composé de M. *Street*, l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson*, l'Honorable M. *Mowat*, l'Honorable M. *Sherwood* et M. *Crawford*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour diminuer les frais des ventes en justice, et des ratifications de titres dans le *Bas-Canada*, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial, composé de l'Honorable M. *Cartier*, l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Abbott*, l'Honorable M. *Rose*, l'Honorable M. *Morin*, M. *Langevin*, M. *Morris*, M. *Joseph Dufresne*, M. *Desaulniers* et M. *Laframboise*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif à la nomination de Commissaires pour recevoir des affidavits et affirmations dans le Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, pour être employés en cette Province, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial, composé de M. *Crawford*, l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson*, l'Honorable M. *Mowat*, l'Honorable M. *Drummond*, M. *Morris*, M. *Huntington* et M. *Wallbridge*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour établir une Institution de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et révoyé au Comité Spécial nommé pour prendre en considération la convenance d'établir un système de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*, pour venir en aide à la classe agricole, et les meilleurs moyens à adopter pour le faire fonctionner efficacement.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le chap. 61 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, intitulé : " Acte relatif à la Loi de la Chasse du *Haut-Canada*, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial, composé de M. *Walsh*, l'Honorable M. *J. A. Macdonald*, M. *Boun*, M. *Powell* et M. *Cockburn*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour rendre les Testaments faits en conformité des Lois, soit du *Haut*, soit du *Bas-Canada*, propres à transférer la propriété d'immeubles par les habitants d'une section de la Province à ceux de l'autre, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial, composé de M. *Morris*, l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Abbott*, l'Honorable M. *Cartier*, l'Honorable M. *Mowat* et M. *Crawford*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le chap. 26 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, et les Actes qui l'amendent, concernant l'Agriculture, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial, composé de M. *Desaulniers*, M. *Tassé*, M. *Daoust*, M. *Dostaler*, M. *Caron*, M. *Jobin*, M. *Fortier*, M. *Pope*, M. *Huntington* et M. *Hébert*, pour en examiner le contenu, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux poursuites pour la vente illégale des Liqueurs Enivrantes, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial, composé de M. *Brousseau*, M. *Desaulniers*, M. *Langevin*, M. *Dunkin*, M. *Jobin* et M. *Mongenais*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour pourvoir à l'inspection du Blé et d'autres Grains, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial, composé de l'Honorable M. *Rose*, l'Honorable M. *Honland*, M. *Stirton*, M. *Buchanan* et M. *Hooper*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 26 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, relatif à l'Agriculture, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Spécial sur le Bill pour amender le Chapitre 26 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, et les Actes qui l'amendent, concernant l'Agriculture.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour faciliter aux créanciers commanditaires leurs recours, au moyen de la saisie exécution, contre les biens des sociétés en commandite, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial, composé de l'Honorable M. *Rose*, l'Honorable M. *Cartier*, l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Abbott*, l'Honorable M. *Dorion*, et l'Honorable M. *Allyn*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender " l'Acte relatif aux " Compagnies d'Assurance contre le Feu non incorporées dans les limites de cette Province, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois.

Alors sur motion de M. *White*, secondé par M. *Patrick*,  
La Chambre s'est ajournée.

## Jeudi, 19 Mars 1863.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre,—Etat Général et Rapport des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le comté de *Dorchester*, District de *Beauce*, pour l'année 1862. (*Documents de la Session*, No. 8.)

Aussi, Etat du revenu et de la dépense du Séminaire des Amis ou Quacres du Comté de *Prince-Edouard*, du 1er Octobre 1861 au 1er Octobre 1862. (*Documents de la Session*, No. 12.)

Aussi, Etat de l'Actif et du Passif de la Banque du Peuple, jusqu'au 28 Février 1863. (*Documents de la Session*, No. 9.)

Aussi, Etats de la Banque du Peuple et de la Banque du *Haut-Canada*, et Liste Alphabétique indiquant leurs Actionnaires, le nombre des actions souscrites par chacun, et leur résidence respective, conformément à l'Ordre de la Chambre du 2 Mars 1863. (*Documents de la Session*, No. 9.)

Et aussi, Rapports Municipaux (en partie) pour le *Haut-Canada*, pour l'année 1862. (*Documents de la Session*, No. 18.)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées, et déposées sur la Table :—

Par M. *Bourassa*,—La Pétition du Révérend *J. Primeau* et autres ; et la Pétition de *J. G. Lavolette* et autres, tous deux de la Paroisse de *Napierville*, Comté de *Napierville*.

Par M. *Denis*,—La Pétition du Révérend *D. Charland* et autres, de *Beauharnois*.

Par M. *Tassé*,—Deux Pétitions de *G. G. Gaucher* et autres, de la Paroisse de *Sts. Geneviève* ; la Pétition d'*A. Pigeon* et autres ; et la Pétition de *Pierre Le Cavalier* et autres, de la Paroisse de *St. Laurent*, tous du Comté de *Jacques-Cartier*.

Par M. *Patrice*,—La Pétition de *Joseph Cook* et autres, du Comté de *Grenville* ; et la Pétition de la Grande Division de l'Ordre des Fils de la Tempérance, *C. O.*

Par M. *Gagnon*,—La Pétition du Révérend *N. Doucet* et autres, de la Paroisse de *St. Etienne de la Malbaie*.

Par l'Honorable M. *Mowat*,—La Pétition du Révérend *A. Charest* et autres, de la Paroisse de *St. Patrice de Tingwick*.

Par M. *Dunkin*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Brome*.

Par l'Honorable M. *Alley*,—La Pétition de *James Bell Forsyth*, de la Cité de *Québec*, et autres.

Par M. *O'Halloran*,—La Pétition de *J. Littledale* et autres, du Village de *Nelsonville*, Comté de *Missisquoi*.

Par l'Honorable *J. A. Macdonald*,—La Pétition de la Grande Division de l'Ordre des Fils de la Tempérance, *C. O.*

Par M. *Pope*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Richmond* ; et deux Pétitions du Conseil Municipal du Comté de *Compton*.

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Abbott*,—La Pétition du Révérend *A. Henderson* et autres, de la Paroisse de *St. André*, Comté d'*Argenteuil*.

Par l'Honorable M. *Drummond*,—La Pétition de *Clarence Pell*, de la Cité de *New-York*.

Par l'Honorable M. *Morin*,—La Pétition du Révérend *P. Brunet* et autres.

Par M. *Scott*,—La Pétition de la Corporation du Collège d'*Ottawa*.

Par M. *Bell (Russell)*,—La Pétition de *G. G. Dunning* et autres ; et la Pétition d'*A. McCallum* et autres, tous deux du Township de *Cumberland*, Comté de *Russell*.

Par M. *Dawson*,—La Pétition du Révérend *C. A. Chaine* et autres, de la Paroisse de *l'Ange-Gardien*, Comté d'*Ottawa*.

Par M. *Price*,—La Pétition de l'Asile *Finlay*, *Québec*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De *John McGill* et autres, de la Paroisse de *St. Jean Chrysostôme*, Comté de *Chateauguay* ; demandant des amendements à l'Acte pour remédier aux abus préjudiciables à l'Agriculture.

De *E. Larue* et autres, de la Paroisse de *St. Antoine de Tilly*,—de *A. Ouellet* et autres, de la Paroisse de *St. Edouard de Lotbinière*,—du Révérend *T. Aubert de Gaspé* et autres, de la Paroisse de *St. Apollinaire*,—du Révérend *E. Faucher* et autres, de la Paroisse de *St. Touis de Lotbinière*,—du Révérend *S. Belleau* et autres, de la Paroisse de *Ste. Croix*,—et de *L. A. F. Parrot* et autres, de la Paroisse de *Ste. Emélie de Lotbinière*, tous du Comté de *Lotbinière*; demandant de l'aide pour la construction d'un Pont sur la Rivière *Chaudière*.

De la Compagnie de Chemin de Fer Grand-Tronc du *Canada*; demandant la passation d'un Acte pour corriger une erreur de copiste sous l'Acte d'arrangements du Grand-Tronc de 1862.

Du Conseil Municipal du Comté de *l'Islet*; demandant que le taux légal de l'intérêt soit fixé à six par cent par année.

De *N. Farlinger* et autres, du Township de *Dundee*, Comté d'*Huntingdon*; demandant un changement de tenure des terres des Sauvages dans le dit Township.

De la Municipalité de la Paroisse de *l'Isle-Verte*; demandant la continuation de la ligne du Grand Tronc en bas de la Rivière du Loup.

De *J. S. Playfair* et autres, membres de l'Eglise de *Knox, Toronto*; demandant que le présent système de l'Université de *Toronto* et du Collège de l'Université soit conservé intact.

Du Maire, des Echevins et Citoyens de la Cité de *Toronto*; demandant que le Bill pour amender l'Acte passé dans la 24<sup>me</sup> année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour pourvoir à la séparation de la Cité de *Toronto* des Comtés-Unis de *York* et *Peel*, pour des fins judiciaires," ne devienne pas loi.

Du Maire, des Echevins et Citoyens de la Cité de *Toronto*; demandant la passation d'un Acte pour amender l'Acte Municipal du *Haut-Canada*, et pour d'autres fins.

De l'Association de l'Asile de *Ste. Brigitte de Québec*; demandant que son octroi annuel soit augmenté.

De la Conférence de l'Eglise Wesleyenne Méthodiste en *Canada*; demandant un octroi permanent pour le Collège *Victoria*.

De *James Airth* et autres, du Village incorporé de *Renfrew*; demandant la passation d'un Acte pour annuler le choix de *Pembroke* comme chef-lieu du Comté de *Renfrew*, et que le Village de *Renfrew* soit choisi à sa place.

De *James Airth* et autres, du Village incorporé de *Renfrew*; demandant que les Townships de *MacNab*, *Bagot* et *Blythfield* ne soient pas annexés au Comté de *Lanark*.

*M. Langevin*, du Comité spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'élection et rapport irréguliers pour le Comté de *Verchères*, a fait rapport que vu que la Chambre a décidé, hier, de s'ajourner aujourd'hui jusqu'au commencement d'Avril prochain, et qu'il ne conviendrait pas au Comté de se réunir durant la vacance, le Comité demande qu'il lui soit permis de s'ajourner, demain, jusqu'au dixième jour d'Avril prochain, à dix heures de l'avant-midi.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de s'ajourner jusqu'au dixième jour d'Avril prochain, à dix heures de l'avant-midi.

*M. Benjamin*, du Comité Général des Elections, a fait rapport qu'en conséquence de l'ajournement de la Chambre, de ce jour au 9 Avril prochain, le Comité a changé les jours et l'heure fixés par lui pour cette semaine et la semaine prochaine pour le choix des Comités Spéciaux pour décider du mérite des Pétitions se plaignant d'Elections et Rapports irréguliers pour les endroits suivants:

Division Nord d'*Oxford*: Samedi, 11 Avril prochain, à midi, sur la Liste B. No. 1.

Comté de *Perth*: Lundi, 13 Avril prochain, à midi, sur la Liste C. No. 2.

L'Honorable *M. Mowat*, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

Votre Comité a examiné les Bills suivants, et est convenu de les rapporter sans amendements, savoir :

Bill pour amender l'Acte Chapitre 17 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, relatif à l'Institution Royale pour l'Avancement de la Science.

Bill pour incorporer l'*Union St. Jean Baptiste*, du Village de *St. Jean Baptiste*, dans la Pairie de *Montréal*.

Il a aussi examiné le Bill en faveur des Légataires de feu l'Honorable *Charles Jones*, et y a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

*Ordonné*, Que le délai pour recevoir des Pétitions pour des Bills Privés soit prolongé jusqu'au 19 Avril ; celui pour recevoir des Bills Privés jusqu'au 26 Avril, et celui pour recevoir des Rapports sur iceux jusqu'au 9 Mai prochain.

*Ordonné*, Que *M. Rykert* ait la permission d'introduire un Bill pour légaliser et confirmer un Règlement du Conseil du Comté de *Lincoln*, changeant le chef-lieu du Comté.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Jeudi, le 9ème jour d'Avril prochain.

*Ordonné*, Que *M. Joly* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie de l'Élévateur Flottant de *Québec*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Jeudi, le 9ème jour d'Avril prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable *M. Rose* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre 15 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Jeudi, le 19ème jour d'Avril prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable *M. Evanturel* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux Marques de Commerce et aux Dessins.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi, le 10e jour d'Avril prochain.

L'Honorable *M. McGee*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur Général : Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 5 Mars 1863, pour un état du montant prêté à chaque Municipalité du *Haut-Canada*, indiquant le montant de l'intérêt payé par chaque Municipalité, à venir au 31 Décembre 1862 ; le montant des arrérages dus, et le montant du Fonds d'Amortissement, à venir au 31 Décembre 1862 ; le montant payé par chaque Municipalité pour l'intérêt et le Fonds d'Amortissement pour les années 1860, 1861 et 1862, respectivement ; l'état du Fonds d'Amortissement, et comment il est placé ; quelle Municipalité, s'il en est, a été privé des Fonds de Réserves du Clergé ; à même quelle source l'intérêt sur les Débentures du Fonds d'Emprunt Municipal a été payé ; dans quelles Municipalités, s'il en est, il a été fait des saisies par le Shérif pour arrérages dus. (*Documents de la Session*, No 39.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 12 Mars 1863, pour copies de toutes rapports et correspondances soumis au Gouvernement par MM. *Worthington* et *Brunel*, " Inspecteurs des Ports pour le *Canada-Ouest*, " touchant l'état de dépendance dans lequel a été placé le Port de *Collingwood* par rapport à celui de *Toronto* ; aussi, pour copies des Pétitions et lettres reçues par le Gouvernement réclamant contre cet acte des dits Inspecteurs, et contre la démission du Collecteur *John McWatt*, Ecuyer, et pour un état détaillé des marchandises soumises et non soumises à des droits, entrées au Port

de *Collingwood* durant l'année 1862, et du montant des droits perçus durant la même période. (*Documents de la Session*, No. 40.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée 4 Mars 1863, demandant des informations touchant la reconstruction de la Cour de Justice de *Kamouraska*. (*Documents de la Session*, No. 41.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée 27 Février 1863, demandant des informations touchant le coût et l'assurance des Cours de Justice dans le *Bas-Canada*. (*Documents de la Session*, No. 42.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée 12 Mars 1863, demandant copie de toute correspondance entre le Gouvernement et le Lieutenant Colonel *Louis Archambeault*, relative à sa charge, depuis 1855. (*Documents de la Session*, No. 43.)

*Ordonné*, Que la Réponse à une Adresse du 2 Mars 1863, pour un état complet de la dépense causée par la Commission d'enquête sur les édifices d'*Outaouais*; donnant le nombre de jours qu'a duré cette Commission, le salaire des Commissaires, du Secrétaire, des interprètes, et autres personnes employées par la Commission, pour les objets de la Commission, ou agissant sous ses ordres; les frais de voyage et de pension de ces personnes ou de tous officiers du Bureau des Travaux Publics voyageant pour obéir aux ordres de la Commission ou pour ses fins; les sommes payées aux témoins pour frais de voyage et autres, pour frais de la papeterie, de la télégraphie, et de l'impression en Anglais et en Français du rapport de la Commission, et des autres impressions qu'elle a pu faire faire; comprenant aussi le coût des travaux temporaires faits par l'ordre du Gouvernement l'automne dernier, pour mettre les édifices à l'abri des intempéries de l'hiver, et toute autre dépense encourue par la Commission, pour la Commission et non énumérées dans cette motion, aussitôt que la dite réponse sera prête et mise devant cette Chambre, soit imprimée pour l'usage de cette Chambre, et que la 94<sup>e</sup> Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à icelle.

*Ordonné*, Que la Réponse à une Adresse datée le 2 du courant pour copie de la correspondance entre les Colonels *Taché* et *Campbell* et le Département de la Milice, relative à leur résignation comme Commandants de Districts; la Réponse à une Adresse pour un tableau détaillé des montants payés ou dépensés par et pour des Commissions nommées depuis le 25 Mai 1862 jusqu'au 25 Février 1863 en vertu du chapitre 13 des Statuts Refondus du *Canada*; des appropriations Législatives et des montants de ces appropriations à même lesquelles a été et sera prise la dépense de ces dites Commissions, y compris tout frais d'impressions et autres dépenses contingentes des dites Commissions, aussitôt que les dites Réponses seront prêtes, et mises devant Chambre,—et la Réponse à une Adresse demandant un tableau détaillé de tous les travaux entrepris ou continués ou faits depuis le 25 Mai 1862 jusqu'au 25 Février 1863; des montants payés durant cette période sur ces travaux ou sur des travaux antérieurement commencés ou terminés; des appropriations Législatives à même lesquelles les paiements ont été faits; des montants respectifs de ces appropriations; des montants payés sur chacune des dites appropriations; des résidus de ces appropriations; des montants des contrats pour les ouvrages commencés ou entrepris; des appropriations sur lesquelles ces ouvrages doivent être payés; des montants dus ou réclamés par les entrepreneurs; et si les appropriations étaient épuisées; des Ordres en Conseil en vertu desquels les montants ont été payés pour les travaux, aussitôt que les dites Réponses seront prêtes et mises devant cette Chambre, soient séparément imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre, et que la 94<sup>e</sup> Règle soit suspendue en autant qu'elle y a rapport.

*Ordonné*, Que la Réponse à une Adresse datée du 27 Février 1863, demandant des informations touchant le coût et l'assurance des cours de justice, *Bas-Canada*, soit imprimée pour l'usage des membres de cette Chambre, et que la 94<sup>e</sup> Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à icelle.

*Ordonné*, Que *M. McKellar* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre 9 des Statuts Refondus du *Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Jeudi, le 9<sup>e</sup>me jour d'Avril prochain.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :  
Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé : " Acte pour confirmer la séparation des ci-devant Comtés-Unis de *Peterborough* et *Victoria*, et les différentes mesures prises à cet égard," sans aucun amendement.

Aussi, le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé " Acte qui amende l'Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de *Buffalo* et du *Lac Huron*, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé " Acte pour constituer une seule Société d'Agriculture dans et pour les Comtés-Unis de *Chicoutimi* et *Saguenay*" auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé " Acte pour incorporer les "Sœurs de la Charité de la Ville de *Lévis*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé " Acte pour autoriser l'Institut des Artisans de *Montréal* à faire un emprunt, et pour d'autres fins," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable M. *Alley*,  
Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour autoriser l'Institut des Artisans de *Montréal* à faire un emprunt et pour d'autres fins, soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois et renvoyé au Comité Permanent des Bills Privés.

Sur motion de M. *Daly*, secondé par M. *Denis*,  
Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte qui amende l'acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de *Buffalo* et du *lac Huron*," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit lu une seconde fois.

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Sur motion de M. *Blanchet*, secondé par M. *Chapais*,  
Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour incorporer les Sœurs de la Charité de la Ville de *Lévis*," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

Sur motion de M. *Price*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*,  
Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour constituer une seule Société d'Agriculture dans et pour les Comtés-Unis de *Chicoutimi* et *Saguenay*, soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

Ordonné, Que la Réponse à une Adresse du 5 Mars 1863, pour un état du montant prêté à chaque Municipalité du *Haut-Canada*, indiquant : Le montant de l'intérêt payé

par chaque Municipalité, à venir au 31 Décembre 1862; le montant des arrérages d'intérêt dus, et le montant du Fonds d'Amortissement, à venir au 31 Décembre 1862; le montant payé par chaque Municipalité pour l'intérêt et le Fonds d'Amortissement pour les années 1860, 1861 et 1862, respectivement; l'état du Fonds d'Amortissement, et comment il est placé; quelle Municipalité, s'il en est, a été privée des Fonds des Réserves du Clergé; à même quelle source l'intérêt sur les Débentures du Fonds d'Emprunt Municipal a été payé; dans quelles Municipalités, s'il en est, il a été fait des saisies par le Shérif pour arrérages dus, soit imprimés pour l'usage des Membres de cette Chambre, et que la 94<sup>e</sup> Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle y a rapport.

Sur motion de M. Pope, secondé par M. Somerville,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant en détail toutes les sommes d'argent payées à même la caisse publique pour l'année 1862, à la Chambre d'Agriculture du *Bas-Canada*; ou par son entremise, et comment elles ont été dépensées; toutes les sommes retenues aux sociétés d'agriculture durant l'année, en vertu de la 9<sup>e</sup> section de l'Acte chapitre 32 des Statuts Refondus du *Canada*, et comment elles ont été dépensées; toutes autres sommes retenues aux dites sociétés durant la même année, en vertu de toute autre autorité ou sous tout autre prétexte et comment elles ont été dépensées; de plus, demandant copie de tous Ordre en Conseil ou autres instructions ou lettres d'autorisation de tout Département ou Membre du Gouvernement, touchant aucune de ces sommes ou la manière dont elles ont été dépensées.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil-Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. Taschereau, secondé par M. Robitaille,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute la correspondance relative à l'octroi d'une somme d'argent pour la construction d'un pont sur la Rivière du Gouffre, à la *Baie St. Paul*, ainsi que tous papiers, contrats et documents relatifs à cet octroi.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. Price, secondé par M. Daoust,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre tous documents, contrats et correspondances relatifs à la construction des Palais de Justice et Prisons dans le *Bas-Canada*, pour lesquels MM. Sinclair et Skelsey étaient les entrepreneurs, et les raisons pour lesquelles leur contrat a été annulé; aussi, copie de leur réclamation, et de tous les témoignages entendus par le Bureau des Arbitres à ce sujet, et copie du rapport des dits arbitres.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Un Bill pour changer les limites des Comtés de l'*Assomption*, *Joliette*, *Berthier* et *Montcalm*, pour les fins électorales et autres, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit "Acte relatif à la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative, quant aux Comtés de l'*Assomption*, *Joliette*, *Berthier* et *Montcalm*, et pour d'autres fins.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte 24 *Victoria*, chapitre 29, intitulé "Acte pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. *Taschereau*, l'Honorable M. *Cartier*, l'Honorable M. *Drummond*, l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Abbott*, M. *J. B. E. Dorion*, M. *Dunkin*, M. *Pope*, M. *Desaulniers*, M. *Laframboise*, M. *Huntington*, M. *O'Halloran*, M. *Langevin*, M. *Rémillard*, M. *Chapais*, M. *Hébert*, M. *Denis*, M. *Tasse* et M. *Sylvain*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill (de M. *O'Halloran*) pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada* ; du Bill (de M. *Huntington*) pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada* ; du Bill (de M. *Rémillard*) pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada* ; et du Bill pour amender le Chapitre 24 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, concernant les Municipalités et Chemins, en ce qui a rapport aux procès-verbaux faits par les Conseils de Comté, étant lu,

Les dits Bills ont été en conséquence lu séparément une seconde fois, et renvoyés au Comité Spécial sur le Bill pour amender l'Acte 24 Vic., Chap. 29, intitulé : "Acte pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*."

L'honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général,—Réponse à une Adresse, datée 4 Mars 1863, pour copies de tous Rapports des Inspecteurs des Douanes, et aussi, le Rapport du Ministre des Finances relatif à ces Rapports pour l'année 1862. (*Documents de la Session*, No. 44.)

Ordonné, Que la dite Réponse, et la Réponse à une Adresse, datée 16 Mars 1863, relative à l'octroi en faveur de la Compagnie du Chemin de Fer du Grand Tronc pour la construction du Chemin de Fer d'*Arthabaska* et autres Lignes, et la correspondance relative à ce sujet, soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre, et que la 94<sup>me</sup> Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle y a rapport.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*,  
La Chambre s'est ajournée jusqu'à Jeudi, le 9<sup>me</sup> jour d'Avril prochain.

### Jeudi, 9 Avril 1863.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre :—Rapports des Régistrateurs pour les Comtés de *Middlesex* et *Dundas*, indiquant les honoraires et émoluments reçus durant l'année expirée le 31 décembre 1862, en conformité de la 76<sup>me</sup> Sec., Chap. 89, des Statuts Refondus pour le *Haut-Canada*. (*Documents de la Session*, No. 7.)

Aussi, Etats Généraux et Rapports des Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans les Comtés de *Huntingdon*, *Vaudreuil* et *Bonaventure*, et dans les Districts d'*Ottawa*, *Trois-Rivières* et *Québec*, pour l'année 1862. (*Documents de la Session*, No. 8.)

Aussi, Rapports de la Banque *Jacques-Cartier*, et de la Banque des Townships de l'Est, avec une Liste Alphabétique de leurs actionnaires, le montant des actions souscrites par chacun, et le lieu de leur résidence respective, en conformité de l'Ordre de la Chambre du 2 Mars 1863. (*Documents de la Session*, No. 9.)

Aussi, Rapport de la Compagnie d'Assurance Britannique Américaine jusqu'au 31 Décembre 1862. (*Documents de la Session*, No. 9.)

Et aussi, un Etat du Revenu et de la Dépense de la Compagnie du Chemin de Fer du Nord du *Canada*, pour l'année expirée le 31 Décembre 1862, avec un état classifié du fret et des passagers transportés sur le dit chemin durant la même période. (*Documents de la Session*, No. 14.)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Bourassa*,—Deux Pétitions de *S. Brasseur* et autres, de la Paroisse de *St. Marguerite de Blairfindie*, Comté de *St. Jean*.

Par M. *Joseph Dufresne*,—Deux Pétitions du Conseil Municipal du Comté de *Montcalm*.

Par M. *Haultain*,—Deux Pétitions du Conseil de Ville de la Ville de *Peterborough*; la Pétition du Révérend *H. Millier* et autres, de la Ville de *Sorel*; la Pétition de *E. E. Harper* et autres, de la Cité de *Montréal*; et la Pétition de *F. Cowan* et autres, de *Vernam* et *Fenelon*.

Par M. *Crawford*,—La Pétition de la Municipalité du Village de *Streetsville*; et la Pétition de l'Hospice des Filles et Crèche Publique de la Cité de *Toronto*.

Par l'Honorable M. *Rose*,—La Pétition de *David Broion* et autres; et la Pétition d'*Ira Gould* et autres, tous deux de la Cité de *Montréal*; la Pétition de *John Dyle*; Colonel Commandant et autres, Chefs de départements et Officiers commandants de divers corps de Milice, de Volontaire de la Cité de *Montréal*; et la Pétition de *W. Dickson* et autres, marchands de bois, dans la Cité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Morin*,—La Pétition du Révérend *J. G. Watier* et autres, de la Paroisse de *St. François de Salles*, Comté de *Laval*; et la Pétition du Révérend *P. Brunet* et autres.

Par M. *Bell*, (*Lanark*)—La Pétition de *George Brown* et autres, du Township d'*Admaston*, Comté de *Renfrew*.

Par l'Honorable M. *Mowatt*,—Trois Pétitions de *W. Heron* et autres, d'*Ashburn* et environs.

Par M. *Knight*,—Deux Pétitions de *Thomas White, Junior*, et *A. Knight*.

Par M. *Archambault*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *l'Assomption*.

Par M. *Morris*,—La Pétition de *James Foley* et autres, de la Cité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Foley*,—La Pétition du Bureau des Syndics de l'École de Grammaire de *Berlin*, Ecole de Grammaire de Comté.

Par M. *Biggar*,—La Pétition de *E. D. O'Flynn* et autres, du Comté de *Hastings*.

Par M. *Joly*, — La Pétition de *L. A. F. Perrot* et autres, de la Paroisse de *Ste. Emmelie*; la Pétition du Révérend *F. Aubert de Gaspé* et autres, de la Paroisse de *Ste. Apollinaire*; la Pétition du Révérend *E. Faucher* et autres, de la Paroisse de *St. Louis de Lotbinière*; la Pétition du Révérend *B. Robin* et autres, de la Paroisse de *St. Antoine de Tilley*; la Pétition du Révérend *J. B. Perras* et autres, de la Paroisse de *St. Jean Deschaillons*; la Pétition de *O. Ouellet* et autres, de la Paroisse de *St. Edouard de Lotbinière*; et la Pétition du Révérend *J. Belleau* et autres, de la Paroisse de *Ste. Croix*, tous du Comté de *Lotbinière*.

Par l'Honorable M. *Alley*, — La Pétition de *E. Verrault* et autres, inspecteurs et mesureurs de bois à *Québec*; et la Pétition de Messieurs *Charles E. Levey* et Compagnie, et autres, Marchands, propriétaires de vaisseaux et autres intéressés dans le commerce de *Québec*.

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson*,—la Pétition de la Municipalité du Village d'*Aurora*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De *J. G. Lavolette* et autres, de la Paroisse de *Napierville*; du Révérend *J. B. Champeaux* et autres, de la Paroisse de *St. Michel Archange*, tous du Comté de *Napierville*; de *G. G. Gaucher* et autres, de la Paroisse de *Ste. Geneviève*; de *Pierre Le Cavalier* et autres, de la Paroisse de *St. Laurent*, tous du Comté de *Jacques-Cartier*; du Révérend *D. Charland* et autres, de *Beauharnois*; et du Révérend *T. Chagnon* et autres, de la Paroisse de *St. Joseph*, Comté des *Deux-Montagnes*, demandant la passation d'un Acte pour déclarer quelle est la valeur réelle de la monnaie.

Du Révérend *J. Primeau* et autres, de la Paroisse de *Napierville*; du Révérend *J. B. Champeaux* et autres, de la Paroisse de *St. Michel Archange*, tous du Comté de *Napierville*; du Révérend *P. Brunet* et autres, de la Paroisse de *St. Etienne de la Malbaie*; et du Révérend *T. Chagnon* et autres, de la Paroisse de *St. Joseph*, Comté des *Deux-Montagnes*, demandant la passation d'un Acte pour établir des institutions de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*.

Du Conseil Municipal du Comté de *Compton*, demandant que la garantie provinciale ne soit pas donnée à la Banque projetée de Crédit Foncier du *Bas-Canada*.

Du Révérend *E. Henderson* et autres, de la Paroisse de *St. André*, Comté d'*Argenteuil*; du Révérend *James Thorn* et autres, des Villages d'*Eden* et *Rockwood*, Comté de *Wellington*; et de *R. McCallum* et autres, de la Ville de *Cobourg* et des environs, demandant que le présent système de l'Université de *Toronto* et du Collège de l'Université soit conservé intact.

De *A. Pigeon* et autres, de la Paroisse de *St. Laurent*; et de *G. G. Gaucher* et autres, de la Paroisse de *Ste. Geneviève*, tous deux du Comté de *Jacques-Cartier*, demandant que le taux légal de l'intérêt soit fixé à 6 ou 7 pour cent par année.

De *G. G. Dunning* et autres; et de *A. McCallum* et autres, tous deux du Township de *Cumberland*, Comté de *Russell*, demandant la révocation d'un Acte pour déclarer de quelle manière seront tirées les lignes latérales dans la première Concession, ancien arpentage du Township de *Cumberland*, dans le Comté de *Russell*.

Du Conseil Municipal du Comté de *Compton*; et du Conseil Municipal du Comté de *Richmond*, demandant que le Bill pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada* ne devienne pas loi.

Du Maire, des Conseillers et Citoyens de la Cité des *Trois-Rivières*; demandant des amendements aux Actes incorporant la dite Cité.

De la Corporation du Collège d'*Ottawa*; de l'Asile *Finlay*, *Québec*; et du Dispensaire de *Montréal*; demandant de l'aide.

De la Municipalité de la Paroisse de *St. Ambroise de Kildare*, Comté de *Joliette*, demandant de l'aide pour des chemins et ponts dans le Township de *Kildare*.

De *John Young* et autres, Actionnaires de la Compagnie d'Assurance sur la Vie, du *Canada*, demandant à être entendus par Conseil contre tout Bill donnant aux porteurs de police de la dite Compagnie voix délibérative dans l'administration des affaires de la Compagnie.

De *Duncan McMillan* et autres, des Townships de *Chatham* et *Grenville*, Comté d'*Argenteuil*, demandant la passation d'un Acte pour la meilleure observation du dimanche.

Du Révérend *A. Charest* et autres, de la Paroisse de *St. Patrice de Tingwick*, demandant de l'aide pour terminer un chemin depuis l'Eglise de la dite Paroisse jusqu'à *Wotton*.

De *François Nadeau*, de la Cité de *Québec*, Menuisier; demandant à être rémunéré pour services rendus, et aussi pour pertes encourues en surveillant les travaux de construction de la nouvelle Cour et Prison à *St. Etienne de la Malbaie*.

De *Charles Renaud* et autres; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie des Steamboats de *Montréal* et de *Salaberry*."

De *N. Mott* et autres, de la Ville et Paroisse de *St. Jean*, Comté de *St. Jean*; demandant qu'aucuns changements ne soient faits dans les limites du dit Comté.

De *Pierre Gravel* et autres, de la Paroisse de *St. Roch de Québec* et autres places; demandant la passation d'un Acte pour nommer des Commissaires chargés de s'enquérir des affaires de la ci-devant "Caisse d'Economie de *St. Roch de Québec*."

De *J. Calcutt*, Junior, et autres, de *Durham* et autres Comtés, Brasseurs; demandant des amendements à l'Acte pour amender l'Acte relatif aux droits d'accise.

De la Municipalité du Township d'*Humberstone*; demandant qu'aucun Bill ne soit passé pour amender l'Acte chapitre 78 des Statuts Refondus du *Canada*, relatif aux Compagnies à fonds social.

Du Révérend *James Wilson* et autres, Syndics et Membres de l'Eglise Presbytérienne de *St. André*, dans le Village de *Lanark*; demandant la passation d'un Acte pour autoriser la vente d'une partie des terres de la dite église.

De *James Hunter* et autres, membres de la première Compagnie de Carabiniers de la Milice volontaire de *Cobourg*; demandant des amendements à la 3e section de l'Acte pour amender l'Acte relatif à la Milice.

De la Municipalité du Village d'*Oshawa*; demandant des amendements à l'Acte des Institutions Municipales du *Haut-Canada*.

De Mme *Judith Demers*, de la Paroisse de *St. Valentin*, veuve de feu *Paschal*, alias *Pasqual Signoriny*; demandant une pension pour les services rendus par son mari durant la guerre de 1812.

De *T. Rochon* et autres, du Village de *Beauharnois*; demandant que le dit Village soit incorporé comme une Ville.

De *M. G. Baret* et autres, du Comté de *Vaudreuil*, Notaires; demandant que les Lois d'Enregistrement du *Bas-Canada* soient amendées de manière à empêcher les Régistrateurs et Députés-Régistrateurs de pratiquer comme Notaires, et pour d'autres fins.

Du Révérend *C. A. Chaîne* et autres, de la Paroisse de l'*Ange-Gardien*, Comté d'*Ottawa*; demandant la passation d'un Acte pour séparer la dite Paroisse du Township de *Buckingham*, et l'ériger en une Municipalité séparée.

Du Conseil Municipal du Comté de *Brome*; demandant des amendements à l'Acte Judiciaire du *Bas-Canada*.

De *J. Littledale* et autres, du Village de *Nelsonville*, Comté de *Missisquoi*; demandant la passation d'une Loi contre les Liqueurs Fortes.

De *Joseph Cook* et autres, du Comté de *Grenville*; demandant des amendements aux Lois de la Chasse du *Canada*.

De *James Bell Forsyth* et autres, de la Cité de *Québec*; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie de l'Élevateur Flottant de *Québec*."

De la Grande Division de l'Ordre des Fils de la Tempérance, *Canada-Ouest*; demandant le renouvellement de leur Acte d'Incorporation avec des amendements.

De la Grande Division de l'Ordre des Fils de la Tempérance, *Canada-Ouest*; demandant l'établissement d'un Asile pour les Ivrognes.

De *Daniel Austin*, du Township de *Stanstead*, Comté de *Stanstead*; et de *Clarence Pell*, de la Cité de *New-York*; demandant la passation d'un Acte pour amender l'Acte 20 Vic., chap. 139, intitulé: "Acte pour établir des dispositions législatives pour la division de certaines terres dans les Townships de *Bolton* et *Magog*."

*M. Langevin*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et rapport irréguliers pour le Comté de *Verchères*, a informé la Chambre qu'*Alexandre Dufresne*, Ecuyer, membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, Vendredi le vingtième jour de Mars dernier, et que le dit *Alexandre Dufresne*, Ecuyer, et *Jean-Baptiste Mongenais*, Ecuyer, un autre membre du Comité, ont été absents pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Qu'*Alexandre Dufresne*, Ecuyer, et *Jean-Baptiste Mongenais*, Ecuyer, soient présents à leur place en cette Chambre à sa prochaine séance.

L'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a remis à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message a été lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit:—

MONCK :

Le Gouverneur-Général transmet à l'Assemblée Législative les Comptes Publics de l'année 1862. (*Documents de la Session*, No. 10.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,  
Québec, 9 Avril 1863.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 2 Mars 1863, pour certaines informations relatives à l'exploration de la Rivière *Yamaska*. (*Documents de la Session*, No. 47.)

Aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée du 16 ultimo, pour copie du dernier Rapport du Greffier de la Paix du Comté de *Norfolk*, indiquant les Magistrats qualifiés dans le dit Comté; aussi, copie de la dernière Commission de la Paix

pour le dit Comté, et aussi copie de la correspondance avec le Gouvernement et toute personne ou personnes quelconques à propos de l'émission de la dite Commission. (*Documents de la Session*, No. 48.)

Aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée 12 ultimo, pour un état indiquant toutes les Terres de la Couronne et des Écoles dans les Comtés de *Huron* et *Bruce*, qui ont été payées par Ordre du Département des Terres de la Couronne du 2 Novembre 1861, les noms des acquéreurs des dites terres, le prix payé par acre, et la date de ces payements respectivement. (*Documents de la Session*, No. 49.)

Aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée le 5 ultimo, pour une liste indiquant les noms des Juges des Cours de Comté dans le *Haut-Canada*, le montant du salaire payé à chacun, la population des Districts de leur juridiction respective, et le montant des Honoraires payés au Fonds d'Honoraires pour les divers Districts, pour les années 1861 et 1862. (*Documents de la Session*, No. 50.)

Aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée 2 ultimo, pour copie de toute la correspondance au sujet de la démission de M. *John M. Robb*, ci-devant Maître de Poste de la Ville de *Stratford*. (*Documents de la Session*, No. 51.)

Aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée 16 ultimo, demandant copie de la Commission nommant les Commissaires chargés de s'enquérir de l'état de chaque branche du Service Public, copie des instructions (s'il en est) données à ces Commissaires, et copie de toute la correspondance entre les Commissaires et le Gouvernement, ou tout Département Public. (*Documents de la Session*, No. 11.)

Aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée 2 ultimo, pour tous papiers, correspondances et pièces justificatives se rattachant à la construction du Chemin d'*Addington*, et des Ponts sur la Rivière *Madawaska*, sur la ligne du Chemin. (*Documents de la Session*, No. 52.)

Aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée 16 ultimo, pour une liste des personnes qui ont affirmé des pêcheries sur la côte du Comté du *Prince-Edouard*, pour les années 1859, 1860, 1861 et 1862, indiquant le montant que chaque personne a payé ou est tenue de payer pour chaque permis durant ce temps. (*Documents de la Session*, No. 53.)

Aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée 18 Mars 1863, pour copie du Rapport de *Louis Prévost*, Ecuyer, en 1854, sur les pertes souffertes par les incendiés de *Québec* sur leurs débentures. (*Documents de la Session*, No. 54.)

Aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée 4 Mars 1863, pour un état relatif aux commissions émises depuis le 25 Mai 1862. (*Documents de la Session*, No. 55.)

Aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée 18 Mars 1863, pour copie du Rapport de *Pierre Fortin*, Ecuyer, sur les pertes éprouvées par les pêcheurs sur la Rivière *Moisic*. (*Documents de la Session*, No. 56.)

Aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée 2 Mars 1863, pour copie des Rapports faits par l'Inspecteur des Bureaux d'Enregistrement dans le *Bas-Canada*. (*Documents de la Session*, No. 60.)

Aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée 2 Mars 1863, pour copies de l'acte d'accusation, des témoignages, notes du Juge, et de son rapport dans l'affaire de *Thomas Crozier*, devant la Cour du Banc de la Reine à *Québec*. (*Documents de la Session*, No. 57.)

Aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée 16 Mars 1863, pour des informations touchant la distribution des deniers pour les fins de la Colonisation, etc. (*Documents de la Session*, No. 58.)

Aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée 16 Mars 1863, pour un état des montants reçus depuis 1855, pour permis de couper du bois de construction dans le Comté de *Beauce*. (*Documents de la Session*, No. 59.)

Aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée 18 Mars 1863, pour les Rapports et la correspondance touchant le fonctionnement de l'Acte des Pêcheries. (*Documents de la Session*, No. 61.)

Aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée 4 Mars 1863, pour copie des papiers relatifs à la démission de feu *D. K. Lighthall*, Ecuyer, en son vivant, et

lors de sa démission, Régistrateur du Comté de *Beauharnois*, et du Rapport des Commissaires chargés de s'enquérir des comptes des Officiers-Rapporteurs. (*Documents de la Session*, No. 62.)

Aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 2 Mars 1863, pour un état complet et détaillé de la dépense causée par la Commission d'Enquête sur les Edifices d'*Ottawa*, donnant le nombre de jours qu'a duré cette Commission ; le salaire par jour de chacun des Commissaires, du Secrétaire, des Interprètes, Mesureurs et autres personnes employées par la Commission, pour les objets de la Commission, ou agissant sous ses ordres ; les frais de voyage et de pension de ces personnes, ou de tous officiers du bureau des Travaux Publics voyageant pour obéir aux ordres de la Commission ou pour ses fins ; les sommes payées aux témoins pour frais de voyage et autres, et pour frais de la papeterie, de la télégraphie et de l'impression en anglais et en français du Rapport de la Commission, et des autres impressions qu'elle a pu faire faire ; comprenant aussi le coût des travaux temporaires faits par ordre du Gouvernement, l'automne dernier, pour mettre les Edifices à l'abri des intempéries de l'hiver, et toute autre dépense encourue par la Commission pour la Commission, et non énumérée dans cette motion. (*Documents de la Session*, No. 46.)

Aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 2 Mars 1863, pour un tableau détaillé de tous les travaux entrepris ou continués, ou faits depuis le 25 Mai 1862, jusqu'au 25 Février 1863 ; des montants payés durant cette période sur ces travaux ou sur des travaux antérieurement commencés ou terminés ; des appropriations législatives à même lesquelles les paiements ont été faits ; des montants respectifs de ces appropriations ; des montants payés sur chacune des dites appropriations ; des résidus de ces appropriations ; des montants des contrats pour les ouvrages commencés ou entrepris ; des appropriations sur lesquelles ces ouvrages doivent être payés ; des montants dus ou réclamés par les Entrepreneurs ; et si les appropriations étaient épuisées ; les ordres en conseil en vertu desquels les montants ont été payés pour les travaux. (*Documents de la Session*, No. 45.)

L'honorable M. le Procureur-Général *Sicotte* a aussi mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, un état relatif aux biens des Jésuites pour 1862. (*Documents de la Session*, No. 64.)

L'honorable M. *Evanturel*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général,—Rapport du Ministre de l'Agriculture, pour l'année 1862. (*Documents de la Session*, No. 4.)

Ordonné, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le Chap. 45 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, relatif aux hypothèques et ventes de meubles.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Mowat* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte relatif aux Institutions Municipales du *Haut-Canada*, en ce qui concerne les Villages incorporés.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'honorable M. *McDougall*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général,—Rapport du Commissaire des Terres de la Couronne, pour l'année 1862. (*Documents de la Session*, No. 5)

Ordonné, Que les Comptes Publics pour l'année 1862 soient renvoyés au Comité Permanent des Comptes Publics.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*,  
La Chambre s'est ajournée.

### Vendredi, 10 Avril 1863.

Le Sergent-d'Armes, de service dans cette Chambre, a informé la Chambre qu'il avait pris sous sa garde l'Honorable M. *Alexander Tilloch Galt*.

Sur ce, M. *Morris* a informé la Chambre que l'Honorable M. *Alexander Tilloch Galt* l'avait prié de dire qu'il avait été obligé d'aller en Angleterre pour affaires particulières et urgentes; qu'il en est revenu dès que cela lui a été possible, et que c'est la raison qui l'a empêché, depuis le commencement de la Session jusqu'à présent, de se rendre aux assemblées du Comité Spécial de l'Election de *Leeds Sud*; et cet exposé ayant été attesté sous serment par l'Honorable M. *Galt*,

Ordonné, Que cet exposé soit considéré une excuse suffisante.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Alexander Tilloch Galt* soit libéré de la garde du Sergent-d'Armes.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Bourassa*,—Deux Pétitions du Révérend *S. Tassé* et autres.

Par M. *Huot*,—La Pétition de *L. S. Macpherson* et autres, de la rive Nord de la Rivière *St. Charles*; et la Pétition de la Municipalité de la Paroisse de *St. Roch de Québec* (Sud); et la Pétition d'*A. Bertrand* et autres.

Par l'Honorable M. *Dorion*,—La Pétition de *D. Corbeil* et *B. Sigouin*, de la Paroisse de *St. Vincent de Paul*.

Par M. *Gagnon*,—La Pétition du Révérend *J. A. Bureau* et autres, de la Paroisse de *Ste. Agnès*.

Par M. *Knight*,—La Pétition du Bureau des Syndics de l'Académie de *Charleston, Halley*, Comté de *Stanstead*; et la Pétition d'*A. A. Adams* et autres, du Township de *Hereford*.

Par M. *Stirton*,—La Pétition de la Municipalité du Township d'*Erin*.

Par l'Honorable M. *Galt*,—La Pétition du Bureau des Commissaires d'Ecoles d'*Ascot*.

Par l'Honorable M. *Alley*,—la Pétition du Maire, Conseillers et Citoyens de la Cité de *Québec*; la Pétition des Porteurs de Bons des Chemins à Barrières de *Québec*; et la Pétition du Bureau de Commerce de *Québec*.

Par M. *Archambault*,—La Pétition du Révérend *L. R. Fournier* et autres, du Township de *Chertsey*, Comté de *Montcalm*.

Par M. *Cowan*,—La Pétition du Révérend *George Irving*, d'*Ayr* et environs.

Par l'Honorable M. le Procureur Général *Sicotte*,—La Pétition du Barreau du *Bas-Canada*, section du District de *Montréal*.

Par M. *Walbridge*,—La Pétition de *John Turnbull* et autres, de *Tyendinaga*, Comté de *Hastings*.

Par M. *Rymal*,—La Pétition du Révérend *John Lees* et autres, de *Lancaster*.

Par M. *Jackson*,—La Pétition du Maire et du Député Maire du Comté de *Bruce*; et la Pétition de *D. McGregor*, M. D., et autres, de *Holland* et autres lieux.

Par M. *Scatcherd*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Middlesex*; la Pétition du Révérend *G. Simpson* et autres, du Township de *Westminster*; et la Pétition de *W. F. Bullen* et autres, du township de *Delaware*, Comté de *Middlesex*.

Par l'Honorable M. *Mowat*,—La Pétition de *Robert Burleigh* et autres, du Township d'*Amshert Island*.

Par M. *J. B. E. Dorion*,—La Pétition de *John Walker* et autres, du Township de *Durham*.

Par M. Clark,—La Pétition de *James Webster* et autres, Syndics du lot de Glèbe de l'Eglise *St. Andrews, Fergus*; et la Pétition de *James Webster* et autres, Syndics du Presbytère de l'Eglise *St. Andrews, Fergus*.

Par M. Joly,—La Pétition de *E. Côté* et autres, de la Paroisse de *St. Sylvestre*; la Pétition du Révérend *J. B. Ferras* et autres, de la Paroisse de *St. Jean Deschailons*; deux Pétitions du Révérend *W. Richardson* et autres, de la Paroisse de *Ste. Agathe*; et la Pétition de *James Lefebvre* et autres, de la Paroisse de *St. Giles*, tous du Comté de *Lotbinière*.

*M. Langevin*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Election et Rapport irréguliers pour le Comté de *Verchères*, a informé la Chambre que *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuyer, membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuyer, soit présent à sa place en Chambre à sa prochaine séance.

*M. Burwell*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre le Cinquième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les avis donnés quant aux Pétitions suivantes, et les a trouvés suffisants, savoir :

Quant aux Pétitions de la Banque *Molson*; d'*Antoine Brodeur* et de l'Honorable *L. T. Drummond*, demandant un Acte pour ratifier un certain arpentage de la ligne de division des Townships d'*Upton* et *Grantham*, de *Josph Larkin* et autres, demandant un Acte pour confirmer l'arpentage fait par *M. Lount* du Township de *King*, depuis le lot 15 jusqu'au lot 28. etc.;—de *T. Rochon* et autres, pour ériger en une Ville le Village de *Beauharnois*;—du Révérend *James Wilson* et autres, Syndics et membres de l'Eglise Presbytérienne de *St. André*, dans le Village de *Lanark*, demandant l'autorisation de vendre une partie du lot de Glèbe appartenant à la dite Eglise;—de la Grande Division de l'Ordre des Fils de la Tempérance, *Canada Ouest*, demandant un Acte pour refondre et amender son Acte d'incorporation;—et du Synode Provincial de l'Eglise-Unie d'Angleterre et d'Irlande, en *Canada*, demandant l'autorisation d'établir une Cour d'Appel de la décision de toute Cour Diocésaine d'un Evêque.

*M. Morris*, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les Bills suivants, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

Bill pour autoriser *Hilaire Thèberge* à construire un pont de péage sur le bras Sud de la Rivière de *Yamaska*, dans le Village *St. Pie*, (un amendement seulement).

Bill pour incorporer la Compagnie de l'Elévateur et de Hangarage de *Ste. Marie, Montréal*.

Bill pour incorporer les Mines de *Sutton*.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de *Wickham*.

Bill pour autoriser le Club *St. James*, de *Montréal* à prélever des fonds pour construire une Salle avec dépendances.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de *Durham*.

Aussi, le Bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour autoriser l'Institut des Artisans de *Montréal* à prélever un emprunt, et pour d'autres fins, auquel il n'a pas fait d'amendement.

Ordonné, Que *M. Bourassa* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre cinquante-trois des Statuts Refondus du *Canada*, concernant les Poids et Mesures.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que la Réponse à une Adresse datée le 16 Mars 1863, pour des informations relativement aux deniers pour la Colonisation, soit renvoyée au Comité Spécial nommé

pour prendre en considération la question de l'Immigration et de la Colonisation, particulièrement de l'Immigration de la présente année.

*Ordonné*, Que M. O'Halloran ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Banque *Molson*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. Morris ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser les Syndics de la Congrégation de l'Eglise *St. André*, dans le Village de *Lanark*, en rapport avec l'Eglise d'*Ecosse*, à vendre un certain lopin de terre.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une Adresse présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général,—Réponse à une Adresse datée le 2 Mars 1863, concernant les droits imposés sur les Marchandises importées des *Etats-Unis*, etc. (*Documents de la Session*, No. 65.)

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Sa Majesté, pour féliciter Sa Majesté sur l'heureux Mariage de Son Altesse Royale le Prince de *Galles* avec Son Altesse Royale la Princesse *Alexandra* de *Dannemark*, et pour témoigner à Sa Majesté la satisfaction sincère et cordiale que cette Chambre éprouve à l'occasion d'un événement qui doit avoir causé un si vif plaisir à Sa Majesté; et qui, la Chambre l'espère, contribuera puissamment au bonheur domestique de Son Altesse Royale.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial, composé de M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'Honorable M. *John A. Macdonald*, l'Honorable M. *Cartier*, l'Honorable M. *Mowatt* et M. *Langevin*, pour rédiger une Adresse à Sa Majesté basée sur la dite Résolution.

L'honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, du dit Comité, a fait Rapport qu'il avait rédigé une Adresse en conséquence, et elle a été lue comme suit :

#### A SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE :

Nous, les loyaux et fidèles Sujets de Votre Majesté, les Communes du *Canada* en Parlement réunis, approchons humblement de Votre Majesté pour la faciliter sur l'heureux mariage de Son Altesse Royale le Prince de *Galles* avec Son Altesse Royale la Princesse *Alexandra* de *Dannemark*; et nous prenons respectueusement la liberté de témoigner à Votre Majesté la satisfaction sincère et cordiale que nous éprouvons à l'occasion d'un événement qui doit avoir causé un si vif plaisir à Votre Majesté, et qui, nous l'espérons, contribuera puissamment au bonheur domestique de Son Altesse Royale.

La dite Adresse ayant été lue une seconde fois, elle a été adoptée.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit grossoyée.

*Résolu*, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, informant Son Excellence que cette Chambre a voté une humble Adresse à Sa Majesté au sujet de l'heureux mariage de Son Altesse Royale le Prince de *Galles* avec Son Altesse Royale la Princesse *Alexandra* de *Dannemark*, et priant Son Excellence de vouloir bien transmettre l'Adresse ci-dessus au Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, pour être déposée au pied du trône.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit grossoyée.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'Honorable M. *John A. Macdonald*, l'Honorable M. *Cartier*, l'Honorable M. *Mowat* et M. *Langevin*.

*Résolu*, Qu'un Message soit transmis de cette Chambre, félicitant leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles sur leur heureux Mariage, et pour témoigner à leurs Altesses Royales la vive satisfaction que cette Chambre a éprouvée à l'occasion de cet heureux événement, et les vœux sincères de cette Chambre pour le bonheur et la prospérité de leurs Altesses Royales.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'Honorable *John A. Macdonald*, l'Honorable M. *Cartier*, l'Honorable M. *Mowat* et M. *Langevin* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec le dit Message, et prient Son Excellence de vouloir bien le transmettre à leurs Altesses Royales, de la manière que Son Excellence le jugera convenable.

*Résolu*, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération certaines Résolutions au sujet des Juges dans le Haut-Canada.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial et Permanent composé de l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, l'Honorable M. *Howland*, l'Honorable M. *Galt*, l'Honorable M. *Rose*, l'Honorable M. *Mowat*, l'Honorable M. *Dorion*, M. *Buchanan*, M. *Dunkin*, M. *Knight*, M. *Starnes*, M. *Simard*, M. *Street*, l'Honorable M. *Cartier* et M. *Wallbridge*, auquel seront renvoyés les Bills et Résolutions concernant les Banques et les Compagnies d'Assurance, pour en faire rapport de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre de la Chambre d'hier pour la comparution d'*Alexandre Dufresne*, Ecuier, et *Jean-Baptiste Mongenais*, Ecuier, en leurs places en cette Chambre aujourd'hui, étant lu ;

M. *Langevin* s'est levé à sa place et a informé la Chambre que M. *Dufresne* l'avait prié de dire qu'il n'a pu assister à la séance du Comité Spécial chargé de décider de l'Élection Contestée du Comté de *Verchères*, le 20 du mois dernier, pour la raison qu'un membre de sa famille était sérieusement malade; et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. *Dufresne*,

*Résolu*, Que cette déclaration soit considéré une excuse suffisante.

Et M. *Mongenais* ne comparaisant pas à sa place,

*Ordonné*, Que la 85e Section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, soit maintenant lue.

Et la dite section ayant été lue,

*Ordonné*, Que *Jean-Baptiste Mongenais*, Ecuier, membre pour le Comté de *Vaudreuil*, ayant été nommé pour servir comme l'un des membres pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour le Comté de *Verchères*, et ne s'étant pas rendu à sa place dans le cours d'une heure après quatre heures, aujourd'hui, soit mis sous la garde du Sergent-d'Armes de service dans cette Chambre, pour telle négligence de ses devoirs.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour pourvoir à la vente par exécution des terres des Débiteurs décédés, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif au droit de timbre sur les Procédures légales en cette Province, et relatif aussi au droit de timbre au lieu d'honoraires d'Enregistrement dans le Bas-Canada, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial, composé de l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson*, l'Honorable M. *John A. Macdonald*, l'Honorable M. *Howland*, l'Honorable M. *Galt*, l'Honorable M. *Dorion*, l'Honorable M. *Mowat*, l'Honorable M. le Solliciteur-général *Abbott*, M. *Taschereau*, M. *Joly* et M. *Wallbridge*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Société Bienveillante de St. Patrice de *Montréal*, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en comité sur le Bill pour lever les doutes quant à la représentation dans le Conseil Législatif des Townships de *Gloucester* et *Osgoode*, dans le Comté de *Carleton*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil ; et M. *Walsh* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Mardi prochain.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin des Sources d'Huile," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de M. *Daly*, secondé par M. *Ferguson*,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie du chemin des Sources d'Huile," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill relatif aux cautionnements des officiers publics lors de la séparation des Comtés et des Townships-Unis ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Mackenzie* a fait rapport, que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit reçu Mardi prochain.

Ordonné, Que l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour amender le Statut Refondu du *Haut-Canada*, intitulé : " Acte relatif à l'Office de Shérif" soit déchargé.

Résolu, Que le Bill soit renvoyé à un Comité Spécial composé de M. le Solliciteur-Général *Wilson*, M. *Walbridge*, M. *Crawford*, M. *Scatcherd*, M. *Morrison*, l'Honorable M. *Sherwood* et l'Honorable M. *Mowat*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable ; avec pouvoir d'envoyer quêrir personnes, papiers et records.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender les lois du *Haut-Canada* relatives au commerce ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil ; et M. *Bell* (*Lanark Nord*) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender le chapitre dix-sept des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, concernant l'Institution Royale pour l'avancement de la science ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil ; et M. *Tuschereau* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Tuschereau* a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer l'Union St. Jean-Baptiste du Village *St. Jean-Baptiste*, dans la Paroisse de *Montréal* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil ; et M. *Blanchet* a fait Rapport, que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour venir en aide aux légataires de feu l'Honorable *Charles Jones*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et l'Honorable M. *Carling* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour prolonger le délai fixé pour la construction de certains chemins à barrières dans l'*Isle-Jésus*, et pour d'autres fins, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour prolonger le délai fixé pour la construction du chemin à barrières de *Terrebonne*, et pour d'autres fins, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour admettre *Peter Taylor Poussett* comme Procureur des Cours du Banc de la Reine et des Plaids Communs du *Haut-Canada*, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour conférer certains pouvoirs à la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de *Middlesex*, et pour en changer le nom, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Spécial des Banques et Compagnies d'Assurance.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour amender l'Acte passé dans la 23e année du règne de Sa Majesté, relatif à la Compagnie du Chemin de Fer d'*Hamilton* et *Port Dover*", étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour légaliser et confirmer un Règlement du Conseil du Comté de *Lincoln*, changeant le chef-lieu du Comté, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

Le Bill pour amender l'Acte relatif aux Compagnies d'Assurance non incorporées dans les limites de cette Province, a été renvoyé au Comité Spécial des Banques et Compagnies d'Assurance.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie de l'Élévateur Flottant de *Québec*, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

Alors, sur motion de l'Honorable M. *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Galt*, La Chambre s'est ajournée jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 13 Avril 1863.

Le Sergent-d'Armes de service dans cette Chambre, a informé la Chambre qu'il lui a été impossible d'exécuter l'ordre de la Chambre de Vendredi dernier, de prendre sous sa garde *Jean Baptiste Mongénais*, Ecuyer, en conséquence de son absence de cette Cité.

M. l'Orateur a informé la Chambre que le Greffier de cette Chambre avait reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie les certificats suivants :—

Province du Canada.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Election, en date du dixième jour de Mars dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au Shérif du Comté d'*Essex*, *John McEwan*, Ecuyer, Officier-Rapporteur *ex-officio* pour le dit Comté d'*Essex*, pour l'Election d'un Membre pour représenter le dit Comté d'*Essex* dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacement d'*Arthur Rankin*, Ecuyer, dont l'Election comme Membre pour le Comté d'*Essex* a été déclarée nulle, *John O' Connor*, Jur., Ecuyer, a été rapporté comme étant dûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du dit Writ d'Election, en date du septième jour d'Avril courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec, 11 Avril 1863.

L. R. FORTIER,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie

W. B. Lindsay, Jr., Ecuyer,  
Greffier de l'Assemblée Législative, Québec.

Province du Canada.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Election, en date du cinquième jour de Mars dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au Régistrateur du Comté de *Laprairie*, *Tancrède Sauvageau*, Ecuyer, Officier-Rapporteur *ex-officio* pour le Comté de *Laprairie*, pour l'élection d'un Membre pour représenter le dit Comté de *Laprairie* dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *Thomas J. J. Loranger*, qui, depuis son élection comme Représentant du dit Comté de *Laprairie*, a accepté une charge lucrative sous la Couronne, savoir : la charge d'un des Juges Pénés de la Cour Supérieure pour cette partie de la Province du Canada appelée *Bas-Canada*, par suite de quoi, le siège du dit Honorable *Thomas J. J. Loranger*, est devenu vacant, *Alfred Pinsonneault*, Ecuyer, a été rapporté comme étant dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Writ d'Election, en date du premier jour d'Avril courant, lequel est maintenant déposé dans les Archives de mon Bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec, 13 Avril 1863.

L. R. FORTIER,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

W. B. Lindsay, Jr., Ecuyer,  
Greffier de l'Assemblée Législative, Québec.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre le Rapport du Régistrateur du Comté de *Victoria*, indiquant les honoraires et émoluments reçus pour l'année expirés le 31 Décembre 1862, en conformité de la 76e section, chapitre 89 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*: (*Documents de la Session*, No. 7.)

Aussi, un état des affaires de "La Compagnie du Richelieu," jusqu'au 5 Février 1863. (*Documents de la Session*, No. 14.)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées, et déposées sur la Table :—

Par M. *Bourassa*,—La Pétition du Révérend *T. E. Dagenais* et autres ; et la Pétition de *Jean Blais* et autres, tous deux de la paroisse de *St. Edouard*, Comté de *Napierville*.

Par M. *Dunkin*,—La Pétition d'*O. Rexford* et autres, de *Bolton* et *Potton*.

Par M. *Daoust*,—La Pétition des Sœurs de Charité de l'Hospice *Youville de St. Benoit* ; et deux Pétitions du Révérend *F. X. Désève* et autres, de la paroisse de *St. Augustin*, Comté des *Deux-Montagnes*.

Par M. *Tassé*,—La Pétition de *J. B. Meilleur, M. D.*, et autres.

Par M. *J. S. Ross, (Dundas.)*—La Pétition de *Philip Carman* et autres, du Township de *Matilda*, Comté de *Dundas*.

Par M. *Gaudet*,—La Pétition de *C. E. Houde* et autres.

Par l'Honorable M. *Haultain*,—La Pétition de *John McLean* et autres, de *Medonte* et autres places.

Par l'Honorable M. *Robinson*,—La Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer du Nord.

Par M. *Bown*,—La Pétition de *James Davidson* et autres, Membres de l'Association d'Agriculture de la *Division Est* et *Ouest* du Comté de *Brant* ; et la Pétition du Révérend *W. M. Cristie* et autres, de *Chippawa* et ses environs.

Par M. *Dickson*,—La Pétition de *D. Sinclair* et autres, et la Pétition de *T. Newton* et autres, tous deux du Township d'*Arran* ; la Pétition de la Municipalité du Township de *Carrick* ; et la Pétition de la Municipalité du Township de *Greenock*, tous du Comté de *Bruce* ; et la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Bruce*.

Par M. *Jackson*,—La Pétition de la Municipalité du Township de *Brant* ; et la Pétition du Révérend *Robert Dewar* et autres, de *Lake Shore* et ses environs, du Comté de *Grey*.

Par M. *Morris*,—La Pétition de *Thomas Cross* et autres ; et la Pétition de *Hugh Clark* et autres, tous de la Cité de *Montréal*.

Par M. *Bell (Russell)*,—La Pétition d'*A. Petrie* et autres, la Pétition de la Municipalité du Township de *Cumberland* ; la Pétition de la Municipalité du Township d'*Admaston* ; et la Pétition de la Municipalité du Township d'*Horton*.

Par M. *Stirton*,—La Pétition du Bureau de l'Instruction Publique pour la *Division Sud* du Comté de *Wellington*.

Par M. *Morrison*,—La Pétition de *Rowland Burr*, de la Cité de *Toronto*.

Par M. *Ferguson*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Simcoe* ; la Pétition de la Municipalité du Township d'*Essu* ; la Pétition de la Municipalité du Township d'*Innisfil* ; et la Pétition du Révérend *Thomas Wightman* et autres, du Township d'*Innisfil*.

Par l'Honorable M. *Mowat*,—La Pétition de *James Norris* et autres.

Par l'Honorable M. *Rose*,—La Pétition du Bureau de Commerce de *Montréal* ; et la Pétition de Messieurs *Gillespie, Moffat* et Compagnie et autres, Marchands et autres, de la Cité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *McDougall*,—La Pétition du Révérend *D. McKenzie* et autres, du Village d'*Embro* et Township de *Zora Ouest*, Comté d'*Oxford*.

Par M. *Mackenzie*,—La Pétition du Conseil-de-Ville de la Ville de *Sarnia* ; et la Pétition de *James Hall* et autres, d'*Enniskillen* et autres Townships, Comté de *Lambton*.

Par M. *Ault*,—La Pétition de *William Hoople* de *Dickenson's Landing*, Comté de *Stortmont*.

Par l'Honorable M. *Drummond*.—La Pétition de Dame *Suzanne DeCaspé*, Veuve de feu l'Honorable *William Power*, en son vivant, l'un des Juges de la Cour Supérieure de Sa Majesté pour le *Bas-Canada*.

Par M. *Huntington*,—La Pétition de *Joseph Part* et autres, de la Paroisse de *St. Valévin* ; et la Pétition de *W. Bartlett* et autres, d'*Ely Nord*, toutes deux du Comté de *Shefford*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De *Robert Burleigh* et autres, du Township de *Amherst Island*; du Révérend *G. Simpson* et autres, du Township de *Westminster*; de *D. McGregor*, M. D. et autres, de *Holland* et autres places; du Révérend *John Lees* et autres, de *Lancaster*; de *John Turnbull* et autres, de *Tyendinaga*, Comté de *Hastings*; du Révérend *Georges Irving* et autres, de *Ayr* et ses environs; et de *J. Cowan* et autres, de *Verulam* et *Fenelon*; demandant que le présent système de l'Université et du Collège de l'Université de *Toronto* soit conservé intact.

Du Révérend *J. A. Bureau* et autres, de la Paroisse de *Ste. Agnès*; du Révérend *S. Tassé* et autres; de *S. Brasseau* et autres, de la Paroisse de *Ste. Marguerite de Blairfindie*, Comté de *St. Jean*; du Conseil Municipal du Comté de *Montcalm*; et du Révérend *P. Brunet* et autres; demandant la passation d'un Acte pour établir des Institutions de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*.

De *L. A. F. Parrot* et autres, de la Paroisse de *Ste. Emelie*; du Révérend *T. Aubert de Gaspé* et autres, de la Paroisse de *St. Appolinaire*; du Révérend *E. Faucher* et autres, de la Paroisse de *St. Louis de Lotbinière*; du Révérend *B. Robin* et autres, de la Paroisse de *St. Antoine de Tilly*; du Révérend *J. B. Perras* et autres, de la Paroisse de *St. Jean des Chaillons*; de *O. Ouellet* et autres, de la Paroisse de *St. Edouard de Lotbinière*; et du Révérend *J. Beilieu* et autres, de la Paroisse de *St. Croix*, tous du Comté de *Lotbinière*; demandant que le taux légal de l'intérêt soit fixé à 6 par cent par année.

Du Révérend *S. Tassé* et autres; de *S. Brasseau* et autres, de la Paroisse de *Ste. Marguerite de Blairfindie*, Comté de *St. Jean*; et du Révérend *J. G. Watier* et autres, de la Paroisse de *St. François de Sales*, Comté de *Laval*; demandant la passation d'un Acte pour déclarer quelle sera la valeur réelle des pièces de monnaie.

Du Conseil Municipal du Comté de *l'Assomption*; et du Conseil Municipal du Comté de *Montcalm*; demandant de l'aide pour améliorer la navigation de la Rivière *l'Assomption*.

De *W. Heron* et autres, de la Cité de *Montréal*; demandant la passation d'un Acte pour la meilleure observation du Dimanche.

De la Municipalité du Township de *Toronto*; et de la Municipalité du Village de *Streetsville*; demandant que le Bill pour incorporer la Compagnie des manufactures générales de *Peel* devienne loi.

De la Municipalité de la Paroisse de *St. Roch de Québec*, (Sud); et de *L. S. Macpherson* et autres, de la rive Nord de la Rivière *St. Charles*; demandant que le chemin à barrières de la rive Nord de la Rivière *St. Charles* ne soit pas abandonné à la Municipalité locale, mais qu'il soit à l'avenir entretenu par les Commissaires des chemins à barrières de *Québec*.

De *Thomas White*, jeune, et *A. Knight*; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie pour l'exploitation et la fonte du minerai de plomb d'*Acton Vale*."

De *Thomas White*, jeune, et *A. Knight*; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie pour l'exploitation et la fonte du minerai de plomb de *St. Flavien*."

De *James Foley* et autres, de la Cité de *Montréal*; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de la Compagnie pour l'exploitation et la fonte des minerais de la Côte d'*Harvey à Leeds*, dans le Comté de *Mégantic*."

De Messieurs *Charles E. Levey* et Compagnie et autres, Marchands, propriétaires de bâtiments et autres intéressés dans le Commerce de *Québec*; demandant que le Bill pour amender l'Acte douze *Victoria*, chapitre cent quatorze, intitulé: "Acte pour refondre les lois relatives aux pouvoirs et devoirs de la Maison de la Trinité de *Québec*, et pour d'autres fins" ne devienne pas loi.

De la Chambre de Commerce de *Québec*; demandant des amendements au Bill pour amender l'Acte douze *Victoria*, chapitre cent quatorze, intitulé: "Acte pour consolider les lois relatives aux pouvoirs et devoirs de la Maison de la Trinité de *Québec*, et pour d'autres fins.

De l'Hospice des Filles et Crèche Publique de la Cité de *Toronto*; demandant un Acte d'incorporation.

De *W. Héron* et autres, de *Ashburn* et environs; demandant la passation d'une Loi contre les Liqueurs Fortes.

Du Bureau des Commissaires des Ecoles de Grammaire du Comté de *Berlin* ; demandant des amendements au Bill pour l'amélioration des Ecoles de Grammaire dans le *Haut-Canada*.

Du Maire, des Conseillers et Citoyens de la Cité de *Québec* ; demandant des amendements aux Actes incorporant la dite Cité.

De *A. A. Adams* et autres, du Township de *Hereford* ; demandant de l'aide pour terminer le Chemin de *Hereford*.

Du Révérend *L. R. Fournier* et autres, du Township de *Chertsey*, Comté de *Montcalm* ; demandant que le délai pour payer leurs Terres soit prolongé.

Du Barreau du *Bas-Canada*, section du District de *Montréal* ; demandant des amendements aux Lois de Judicature et d'Enregistrement du *Bas-Canada*.

Des *Reeves* et Députés *Reeves* du Comté de *Bruce* ; demandant que le dit Comté ne soit pas divisé.

De *D. Corbeil* et *B. Séguin*, de la paroisse de *St. Vincent de Paul* ; demandant que la Pétition de la Compagnie des Chemins à barrières de *Terrebonne*, pour des amendements à son Acte d'incorporation, soit rejetée.

Du Bureau des Commissaires d'Ecoles d'*Ascot* ; demandant des amendements à l'Acte des Ecoles Communes du *Bas-Canada*.

De la Municipalité du Township d'*Erin* ; demandant que le Bill pour l'amélioration des Ecoles de Grammaire du *Haut-Canada*, ne devienne pas loi.

Du Bureau des Commissaires de l'Académie de *Charleston*, *Hatley*, Comté de *Stanstead* ; demandant de l'aide pour la dite Académie.

Du Révérend *W. Richardson* et autres, de la paroisse de *St. Agathe*, Comté de *Lotbinière* ; demandant de l'aide pour continuer le Chemin conduisant de la paroisse à la Station des Moulins de *Méthot*.

De *James Webster*, et autres, Syndics du lot de Glèbe de l'Eglise *St. André, Fergus* ; demandant la passation d'un Acte pour la nomination de successeurs des Syndics de la dite Eglise.

De *James Webster* et autres, Syndics du lot de Glèbe de l'Eglise *St. André, Fergus* ; demandant la passation d'un Acte pour autoriser la vente du terrain de la dite Eglise.

De *W. F. Bullen* et autres, du Township de *Delaware*, Comté de *Middlesex* ; demandant la passation d'un Acte pour séparer le dit Township de la Division Ouest du Comté de *Middlesex*, et l'annexer à la Division Est d'icelui.

Du Conseil Municipal du Comté de *Middlesex* ; demandant la passation d'un Acte pour légaliser les cotisations des terres non occupées pour lesquelles il n'a point été émis de patentes.

Du Conseil Municipal du Comté de *Middlesex* ; demandant des amendements à la loi du Jury du *Haut-Canada*.

Des porteurs de Bons de la Commission des Chemins à Barrières de *Québec* ; demandant protection.

De *A. Bertrand* et autres ; demandant que des pensions leur soient accordées pour services rendus durant la Guerre de 1812.

De *Ira Gould* et autres, de la Cité de *Montréal* ; demandant la passation d'un Acte pour autoriser les Ministres et Pasteurs de "La Nouvelle Eglise prédite sous le nom de Nouvelle Jérusalem dans l'Apocalypse" à tenir des Régistres des Baptêmes, Mariages et Sépultures.

De *Georges Brown* et autres, du Township de *Admaston*, Comté de *Renfrew* ; demandant la passation d'un Acte pour faire mettre de côté le choix de *Pembroke* comme chef-lieu du dit Comté, et qu'il soit choisi une autre place pour cela.

De *W. Heron* et autres, de *Ashburn* et des environs ; contre l'extension du système des Ecoles Catholiques Romaines Séparées.

De *E. D. O'Flinn* et autres, du Comté de *Hastings* ; demandant de l'aide pour un chemin dans le dit Comté.

De *E. Verrault* et autres, Inspecteurs et Mesureurs de Bois à *Québec* ; demandant qu'aucun changement ne soit fait à l'Acte des Inspecteurs de Bois.

Du Conseil de Ville de la Ville de *Peterborough* ; demandant la passation d'un Acte pour confirmer un certain arrangement conclu entre la Corporation de la dite Ville et les

preneurs à bail de l'embranchement de *Millbrook* du chemin de fer de *Port Hope, Lindsay* et *Beaverton*, et pour d'autres fins.

Du Conseil-de-Ville de la Ville de *Peterborough*; demandant que le Bill pour limiter la superficie des Villes et Villages ne devienne pas loi.

De *David Brown* et autres, de la Cité de *Montréal*; demandant un octroi pour l'élargissement du Bassin du Canal de *Lachine*.

De *John Dyde*, Colonel Commandant et autres, Chef de Départements et Officiers commandant des divers Corps de Milice Volontaire de la Cité de *Montréal*; demandant que la Force Volontaire de *Montréal* soit remboursée de la dépense qu'elle a faite pour aider à l'organisation de la Milice.

De *E. Côté* et autres, de la paroisse de *St. Sylvestre*; du Révérend *J. B. Ferras* et autres, de la paroisse de *St. Jean des Chaillons*; du Révérend *W. Richardson* et autres, de la paroisse de *Ste. Agathe*; et de *James Lefebvre* et autres, de la paroisse de *St. Giles*, tous du Comté de *Lotbinière*; demandant de l'aide pour construire un Pont sur la Rivière *Chaudière*.

De *John Walker* et autres, du Township de *Durham*; demandant que certaines terres dans le dit Township accordées à un nommé *Thomas Scott*, soient confisquées et données aux colons résidents.

De la Municipalité du Village d'*Aurora*; demandant des amendements à l'Acte incorporant le dit Village.

De *W. Dickson* et autres, Marchands de bois et autres, intéressés dans le Commerce de Bois, dans la Cité de *Montréal*; demandant la réduction des droits de Barrage sur les Bois qui passent par le Canal *Lachine*.

*Alfred Pinsonneault*, Ecuyer, Membre pour le Comté de *Laprairie*, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et souscrit devant les Commissaires le rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

*M. Langevin*, du Comité Spécial nommé pour juger du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour le Comté de *Verchères*, a informé la Chambre que *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuyer, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité Mardi dernier et aujourd'hui.

Ordonné, Que *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuyer, soit présent à sa place en cette Chambre, à sa prochaine séance.

*M. Benjamin*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a soigneusement examiné les documents suivants pour en demander l'impression, savoir :

De l'Honorable *M. Morin*,—Réponse à une Adresse, correspondance relative à la démission du Lieut.-Col. *Louis Archambault*.

Réponse à une Adresse, correspondance avec le Major *P. O. Roy*, du 2<sup>e</sup> Bataillon de *Leinster*.

Réponse à une Adresse, correspondance avec *T. K. Ramsay*, Ecuyer, ci-devant Secrétaire de la Commission pour la Codification des Lois.

De *M. Joseph Dufresne*,—Réponse à une Adresse, informations relatives à la distribution des deniers votés pour la Colonisation.

De *M. Daly*,—Réponse à une Adresse, correspondance au sujet de la démission de *M. John Robb*, Maître de Poste de *Stratford*.—Le Comité recommande que les Réponses ci-dessus soient imprimées.

De *M. Street*,—États des Banques incorporées en cette Province, indiquant les Actionnaires, le montant de leurs actions, et leur résidence.—Le Comité recommande que ces états, et le Rapport de la Commission des Edifices Publics à *Ottawa*, soient imprimées comme Documents de la Session seulement.

De M. *Haultain*.—Réponse à une Adresse, correspondance au sujet des accusations portées contre l'Adjudant *Kennedy*, de la première Compagnie Volontaire des Carabiniers de *Peterborough*.

De M. *Jobin*.—Réponse à une Adresse relative à la démission de *D. K. Lighthall*, Ecuyer, ci-devant Régistrateur du Comté de *Beauharnois*.

De M. *Walsh*.—Réponse à une Adresse, dernier Rapport du Greffier de la Paix du Comté de *Norfolk*, indiquant les Magistrats qualifiés du dit Comté.—Le Comité recommande que ces dernières Réponses ne soient pas imprimées.

M. *Benjamin*, du Comité Général des Elections, a fait rapport de la liste des noms des Membres du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Election et Rapport irréguliers pour la Division Nord du Comté d'*Oxford*, à laquelle il a annexé la Pétition y relative à lui renvoyée par la Chambre ; et les noms du Comité ont été lus comme suit : *George Jackson*, Ecuyer, *Albert Knight*, Ecuyer, *Michael Harcourt*, Ecuyer, *Lucius Seth Huntington*, Ecuyer, Président, l'Honorable *John Hillyard Cameron*.

L'Honorable M. *Mowat*, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Un Comité Permanent des Banques et des Assurances ayant été récemment nommé par Votre Honorable Chambre, Votre Comité prend la liberté de rapporter les Bills suivants, et de recommander qu'ils soient renvoyés au dit Comité. Il désire aussi informer la Chambre que l'avis (requis par la 62e règle) à donner de la séance du Comité à l'effet de prendre ces Bills en considération, a été bien et dûment donné, et qu'aucun autre avis n'est nécessaire :—

Bill pour amender de nouveau les Actes relatifs à la Banque du District de *Niagara*.

Bill pour amender les Actes d'incorporation de la Compagnie d'Assurance Provinciale du *Canada*.

Bill pour amender le capital de la Banque de *Gore* et amender de nouveau l'Acte y relatif.

Bill pour amender la charte de la Banque de *Québec*.

Aussi, les Bills suivants avec des amendements, savoir :—

Bill pour incorporer l'Association Maçonnique d'*Hamilton*.

Bill pour exempter la Ville de *Niagara* et les Townships de *Gainsborough* et *Caistor* de la responsabilité encourue par la prise de possession du chemin macadamisé de *Queenston* et *Grimby* par le Conseil du Comté de *Lincoln*.

Bill pour légaliser le placement de certains deniers des Réserves du Clergé faits par la Municipalité de *Malahide*, et pour d'autres fins.

Bill pour autoriser les Exécuteurs Testamentaires de feu *James Grimes* à vendre ses immeubles pour payer ses dettes.

Bill pour incorporer la Compagnie des Manufactures Générales de *Peel*.

Bill pour amender de nouveau l'Acte d'Incorporation de la Compagnie des Manufactures *Anglo-Américaine*.

Bill pour autoriser les héritiers de feu *Harriet Judith Hart* à vendre les immeubles appartenant à sa succession.

Bill pour incorporer la Compagnie des Remorqueurs du *St. Laurent*.

Bill pour incorporer la Maison Protestante d'Industrie et de Refuge de *Montréal*.

Et les Bills suivants sans amendements :—

Bill pour amender la Charte de la Société Ecclésiastique du Diocèse de *St. Hyacinthe*.

Bill pour corriger une erreur dans les Lettres Patentes érigeant les Paroisses de *St. Thomas* et *St. Georges*, dans le District de *Bedford*, et pour définir les limites des dites Paroisses.

Bill pour permettre à *Elijah Rowell* et *Thomas Merrill Prime* d'être admis à pratiquer comme Médecins, Chirurgiens et Accoucheurs.

Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour incorporer Les Sœurs de la Charité de la Ville de *Lévis*."

Ordonné, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chap. 6 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, relatif aux Licences d'Auberges.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *O'Halloran* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser certaines Société Religieuses dans le *Bas-Canada* à nommer des successeurs aux Administrateurs des Terres possédées par elles.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que la 60ème Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au Bill pour autoriser *Pierre Auguste Joseph Crevier* à pratiquer comme Notaire dans le *Bas-Canada*, après avoir subi un examen et avoir prouvé son temps de service par un brevet de cléricature.

Ordonné, Que l'Ordre de cette Chambre du dix du présent, renvoyant le Bill pour prolonger le délai fixé pour la construction de certains Chemins à Barrières dans l'*Isle-Jésus*, et pour d'autres fins, au Comité Permanent des Divers Bill Privés, soit rescindé ; et qu'il soit donné instruction au Comité de le rapporter à la Chambre.

Ordonné, Que l'Ordre de cette Chambre du dix du présent, renvoyant le Bill pour prolonger le délai fixé pour la construction du Chemin à Barrières de *Terrebonne*, et pour d'autres fins, au Comité Permanent des Divers Bills Privés, soit rescindé ; et qu'il soit donné instruction au dit Comité de le rapporter à la Chambre.

Ordonné, Que M. *Jobin* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte relatif à l'administration prompte et sommaire de la justice criminelle dans certains cas.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *Bourassa* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre 63 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, intitulé : " Acte relatif au mesurage du charbon, et au poids du foin et de la paille."

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

L'honorable M. le Procureur Général *Sicotte*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport annuel du Bureau des Inspecteurs des Prisons, Asiles, etc., pour l'année 1862: (*Documents de la Session*, No. 66.)

L'honorable M. le Procureur-Général *Sicotte* a aussi présenté, conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général,—Réponse à une Adresse datée du 2 Mars 1863, pour des informations relativement aux employés et affaires dans les Bureaux des Protonotaires et Greffiers des Cours de Circuit, à *Québec* et *Montréal*. (*Documents de la Session*, No. 67.)

Réponse à une Adresse datée le 25 Avril 1862, pour un Tableau Synoptique des paroisses, etc., *Bas-Canada*. (*Documents de la Session*, No. 68.)

L'honorable *Lewis Thomas Drummond*, Président du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection illégale pour la Division Sud du Comté de *Leds*, s'est levé à sa place, et a informé la Chambre qu'il est obligé de s'absenter pour affaires importantes, et de plus, que la contestation de la dite Élection a été retirée.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Lewis Thomas Drummond* soit exempté d'assister de nouveau au dit Comité.

*Ordonné*, Que le Bill pour amender la Charte de la Banque de *Québec* ; le Bill pour amender de nouveau les Actes au sujet de la Banque du District de *Niagara* ; le Bill pour amender les Actes d'Incorporation de la Campagne d'Assurance Provinciale du *Canada*, et le Bill pour augmenter le capital de la Banque de *Gore*, et pour amender de nouveau les Actes relatifs à cette Banque, soient séparément renvoyés au Comité Permanent concernant les Banques et les Compagnies d'Assurance.

Un Bill pour amender le chapitre dix-sept des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, concernant l'Institution Royale pour l'avancement de la science, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit " Acte pour amender le Chapitre dix-septième des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, concernant l'Institution Royale pour l'avancement des sciences. "

*Ordonné*, Que le Greffier porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour incorporer " l'Union *St. Jean Baptiste*" du Village de *St. Jean Baptiste*, dans la Paroisse de *Montréal*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour venir en aide aux légataires de feu l'Honorable *Charles Jones*, a été en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit " Acte pour venir au secours des légataires de feu l'Honorable *Charles Jones*. "

*Ordonné*, Que le Greffier porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser *Hilaire Théberge* à construire un Pont de Péage sur la Branche Sud de la Rivière *Yamaska*, dans le Village de la Paroisse de *St. Pie* ; et après avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Bourassa* a fait rapport, Que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie *Ste. Marie* des Elévateurs et d'Hangarage des Grains de *Montréal* ; et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Blanchet* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formé en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de *Sutton* ; et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Caron* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau Mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser le Club *St. James* de *Montréal* à émettre des actions à l'effet de prélever les fonds nécessaires pour la construction d'une maison et dépendances pour le Club ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et l'Honorable M. *Dorion* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau Mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour autoriser l'Institut des Artisans de *Montréal* à faire un emprunt, et pour d'autres fins ;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Joseph Dufresne* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin des Sources d'Huile," étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux, et lignes Télégraphiques.

Sur motion de M. *Ferguson*, secondé par M. *White*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de toutes Pétitions, Lettres, Mémoires et autres documents qui ont été adressés au Gouverneur-Général de cette Province,—au Conseil Exécutif,—au Secrétaire Provincial,—et au Département de l'Adjudant-Général, du 1er Juillet 1859 au 31 Décembre 1861, en ce qu'ils concernent les rapports faits par l'Officier Commandant le 5e Bataillon de la Milice Sédentaire d'*York, Canada Ouest*, et en ce que cette correspondance et ces documents se rapportent aux deniers reçus par le même Officier pour des commissions, honoraires d'exemption et amendes exigés des Ménonistes et Tunkers durant plusieurs années, et lesquels deniers n'ont pas été remboursés au Gouvernement, tel que requis par la loi.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

*Ordonné*, Que M. *J. J. Ross (Champlain)* soit ajouté au Comité Spécial nommé pour prendre en considération la convenance d'établir un système de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada* pour venir en aide à la classe agricole, et les meilleurs moyens à adopter pour le faire fonctionner efficacement.

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par l'Honorable M. *Cauchon*.

*Résolu*, Que Mercredi prochain cette Chambre se formera en Comité Général, pour prendre en considération certaines Résolutions proposées relatives au Pilotage sur le fleuve *St. Laurent*.

Sur motion de l'Honorable M. *Alley*, secondé par l'Honorable M. *Rose*,

*Ordonné*, Que la Compagnie de Navigation de *Québec* et des *Trois Pistoles* soit requise de transmettre immédiatement à la Chambre un Etat assermenté de ses affaires, dettes, crédits, profits et pertes pour les années 1859, 1860, 1861 et 1862, tel que requis par l'Acte 16 *Vic.*, chap. 247, et que le dit ordre soit communiqué à la dite Compagnie par le Greffier de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. *Morin*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la Commission nommée pour s'enquérir de certaines accusations portées contre *Didace Tassé*, Ecuier, percepteur du revenu de l'intérieur et Coroner du District d'*Iberville*, ainsi que copie des dites accusations, et copie de toute correspondance échangée à ce sujet entre le Gouvernement et *Alexandre Dufresne*, Ecuier, Membre de cette Chambre.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la Commission nommée pour s'enquérir de certaines accusations portées contre *Alexandre M. Delisle* et *William H. Bréhaut*, ci-devant Greffiers de la Paix du District de *Montréal*, ainsi que copie des dites accusations et copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement et toutes personnes quelconques au sujet de ces accusations.

*Ordonné*, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre, qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de l'Honorable M. *Galt*, secondé par l'Honorable M. *Cauchon*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un Etat indiquant la quantité de liqueurs spiritueuses et de bière sur laquelle ont été prélevés des droits d'accise depuis le 1er Janvier 1862, à venir jusqu'à la date de la passation de l'Acte de 1862, qui impose des droits d'accise plus élevés, et le montant reçu ; aussi, pour un Etat indiquant la quantité de liqueurs spiritueuses et de bière sur laquelle ont été prélevés des droits d'accise, et le montant reçu à partir de la date de la passation du dit Acte à venir jusqu'à la date à laquelle la proclamation donnant effet au dit Acte a été lancée ; aussi, pour un état indiquant la quantité de liqueurs spiritueuses et de bière sur laquelle ont été prélevés des droits d'accise, et le montant reçu depuis la date à laquelle les dits droits sont entrés en force jusqu'au 31 Décembre 1862.

*Résolu*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

M. *Joly* a proposé, secondé par M. *Rémillard*, et la Question ayant été proposée, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état constatant :—

1er. Quel est le montant total des collocations qui ont été faites sans oppositions ni demandes par les personnes colloquées en 1862, conformément aux certificats des Régistrateurs, et quel est le nombre des personnes ainsi colloquées ?

2me. Quel est le montant total des sommes auxquelles ces personnes ainsi colloquées ont renoncé, ou auxquelles la cour a décidé que ces personnes n'avaient pas droit, et le nombre de personnes qui ont ainsi renoncé ou que la cour a décidé ne pas avoir le droit d'être colloquées ?

3me. Quel est le nombre des contestations de certificats de Régistrateur et de rapports de distribution qui ont eu lieu en conséquence des dites collocations, et le montant total des frais encourus dans les dites contestations, tant par la partie colloquée comme ci-dessus que par la partie qui a contesté.

Ces états à être fournis par la Cour Supérieure, dans les Districts de Québec et de Montréal.

L'Honorable M. *Cartier* a proposé en amendement à la Question, secondé par l'Honorable M. *Morin*, qu'après le mot " contesté " les mots " aussi un état montrant le coût du " certificat du Régistrateur dans chaque vente de Shérif, et chaque demande pour Ratification de Titre durant l'année 1862, avec mention de chaque instance ou cause ; aussi, " un état constatant le nombre d'hypothèques portées dans chaque tel certificat du Régistrateur, dans chaque dite instance ou cause, et le montant des frais de chaque telle " opposition ; enfin, un état comparatif des contestations de distributions de deniers durant " les années 1858, 1859, 1860, 1861 et 1862 ; et aussi, le coût du certificat du Régistrateur " dans les ventes par Shérif, et Ratifications de Titre durant l'année 1861, comparativement " avec le coût de tels certificats durant l'année 1862."

Et la Question ayant été mise aux voix, Que ces mots soient ajoutés, la Question a été résolue affirmativement.

Alors, la Question principale telle qu'amendée ayant été mise aux voix,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état constatant :

1er. Quel est le montant total des collocations qui ont été faites sans oppositions ni demandes par les personnes colloquées en 1862, conformément aux certificats des Régistrateurs, et quel est le nombre des personnes ainsi colloquées ?

2me. Quel est le montant total des sommes auxquelles ces personnes ainsi colloquées ont renoncé, ou auxquelles la Cour a décidé que ces personnes n'avaient pas droit, et le nombre de personnes qui ont ainsi renoncé ou que la Cour a décidé ne pas avoir le droit d'être colloquées ?

3me. Quel est le nombre des contestations de certificats de Régistrateur et de rapports de distribution qui ont eu lieu en conséquence des dites collocations, et le montant total des frais encourus dans les dites contestations, tant par la partie colloquée comme ci-dessus que la partie qui a contesté.

Aussi, un état montrant le coût du certificat du Régistrateur dans chaque vente de Shérif, et chaque demande pour Ratification de Titre durant l'année 1862, avec mention de chaque instance ou cause ; aussi, un état constatant le nombre d'hypothèques portées dans chaque tel certificat du Régistrateur dans chaque telle dite instance ou cause ; aussi, un état constatant le nombre d'oppositions afin de conserver dans chaque telle dite instance ou cause, et le montant des frais de chaque telle opposition ; enfin, un état comparatif des contestations de distribution de deniers durant les années 1858, 1859, 1860, 1861 et 1862 ; et aussi, le coût du certificat du Régistrateur dans les ventes par Shérif et Ratification de Titre durant l'année 1861, comparativement avec le coût de tels certificats durant l'année 1862.

(Ces états à être fournis par la Cour Supérieure, dans les Districts de Québec et de Montréal.)

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. Joseph Dufresne, secondé par l'Honorable M. Morin,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état exact des deniers payés aux Townships du *Bas-Canada*, en vertu de l'Acte chapitre 41 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, section 88, indiquant le montant payé à chaque Township, la date de chaque paiement, et la proportion que chaque Township a droit de recevoir, en raison de sa population, lors du dernier recensement.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour empêcher l'exécution en public de la sentence de mort ; et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil ; et M. Robitaille a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender les lois en force dans le *Bas-Canada*, relatives à la vente des liqueurs enivrantes et à l'émission des licences pour cet objet, et pour d'autres fins, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial, composé de M. Dunkin, l'Honorable M. le Solliciteur Général Abbott, M. Chapais, M. Desaulniers, M. Knight, M. Langevin, M. Somerville, M. Joseph Dufresne, M. Tasche-reau, M. Brousseau, et M. Pope, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Honorable M. George Brown, Membre pour la Division Sud du Comté d'Oxford, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et souscrit devant les Commissaires le Rôle que le contient, a pris son siège dans la Chambre.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour pourvoir à l'inspection et à l'estampage des gazomètres et pour protéger les consommateurs de gaz d'éclairage, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. Crauford, l'Honorable M. le Solliciteur Général Abbott, l'Honorable M. Allyn, l'Honorable M. Rose et l'Honorable M. Mowat ; pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour pouvoir à la nomination d'un Gardien de Port pour le Havre de *Montréal*, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de l'Honorable M. *Rose*, l'Honorable M. *Galt*, l'Honorable M. *Howland*, l'Honorable M. *Brown*, M. *D. A. Macdonald*, M. *Buchanan* et M. *Langevin*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour régler les conditions auxquelles les femmes séparées de leurs maris, quant aux biens, pourront être marchandes publiques dans le *Bas-Canada*, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Mercredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la loi de Procédure du Droit Commun dans le *Haut-Canada*, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Spécial composé de l'Honorable M. *Cameron*, l'Honorable M. le Solliciteur Général *Wilson*, M. *Crawford*, M. *Scatcherd* et l'Honorable M. *Sherwood*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte relatif aux Cours de Division, chapitre 19 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial, composé de l'Honorable M. *Sherwood*, M. *Morrison*, M. *Crawford*, l'Honorable M. le Solliciteur Général *Wilson*, l'Honorable M. *Mowat*, M. *Mathew C. Cameron* et M. *Cockburn*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le chapitre 19 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, intitulé : " Acte relatif aux Cours de Division, " étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Spécial sur le Bill pour amender l'Acte relatif aux Cours de Division, chapitre 19 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte relatif aux Corporations Municipales du *Haut-Canada*, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial, composé de l'Honorable M. *Cameron*, M. *Benjamin*, M. *Jackson*, M. *Patrick*, M. *Dickson*, M. *Walsh*, M. *Morrison*, M. *Bown*, l'Honorable M. *Mowat* et M. *Mackenzie*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif à l'exécution de contrats par les femmes mariées dans le *Bas-Canada*, affectant la propriété immobilière dans le *Haut-Canada*, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre, pour Mercredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte des cotisations du *Haut-Canada*, relativement aux arrérages de taxes dus sur les terres des non-résidents, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. *Mackenzie*, M. *Dickson*, l'Honorable M. *Carling*, M. *Harcourt*, M. *Jackson*, M. *Morrison*, et M. *Bell (Lanark Nord)*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte relatif au cours monétaire, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial, composé de M. *Tassé*, l'Honorable M. *Howland*, l'Honorable M. *Cauchon*, l'Honorable M. *Galt*, M. *Scatcherd*, M. *Simpson*, M. *Chapais*, M. *Daoust*, M. *D. A. Macdonald*, l'Honorable M. *Rose*, et M. *Wallbridge*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée.

### Mardi, 14 Avril 1863.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Denis*,—La Pétition de *L. Gervais* et autres, de la Paroisse de *St. Timothée* ; et la Pétition d'*A. Ouimet* et autres, de la Paroisse de *St. Stanislas de Kotska*.

Par M. *Sylvain*,—La Pétition d'*A. Simms* et autres, du Township de *Matane* ; la Pétition de *H. Roy* et autres, de la Paroisse de *Ste. Luce*, Comté de *Rimouski* ; la Pétition du Révérend *A. Ladrière* et autres, de la Paroisse de *St. Fabien* ; et la Pétition d'*A. Caron* et autres, du Township de *McNider*.

Par M. *Morrison*,—La Pétition du Conseil-de-Ville de la Ville de *Collingwood*.

Par M. *J. B. E. Dorion*,—La Pétition de la Municipalité du Township de *Wickham*.

Par M. *McLachlin*,—Deux Pétitions de la Municipalité du Township de *Wilberforce* ; et la Pétition de *John McLaren* et autres, du Township de *Ross*, Comté de *Renfrew*.

Par l'Honorable M. *Morin*,—La Pétition de *Pierre Archambault* et autres, de la paroisse de *St. Vincent de Paul* ; la Pétition de *L. Bélanger* et autres, de la Paroisse de *St. François de Sales* ; et la Pétition du Révérend *F. Barnabé* et autres, tous du Comté de *Laval*.

Par M. *Bell (Russell)*,—La Pétition de la Municipalité du Township d'*Admaston*, Comté de *Renfrew*.

Par l'Honorable M. *Rose*,—La Pétition du Bureau de Commerce de *Montréal*.

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Abbott*,—La Pétition d'*Henry Chapman* et *Robert Esdaile*, de la Cité de *Montréal*, Exécuteurs Testamentaires des dernières volontés de feu *Andrew Shaw*, en son vivant, de la dite Cité.

Par l'Honorable *John A. Macdonald*,—La Pétition de la Compagnie de Prêt du *Canada Ouest* ; la Pétition des Directeurs Provisoires de la Banque du *Canada* ; et la Pétition des Maires représentants des Municipalités dans le Comté de *Renfrew*.

Par l'Honorable M. *Cameron*,—La Pétition de la Compagnie de l'Assurance Provisoire du *Canada* ; et la Pétition de l'Honorable *J. H. Cameron* et autres, de la Cité de *Toronto*.

Par M. *Clarke*,—La Pétition de la Congrégation de l'Eglise *St. George, Guelph*.

Par M. *Huntington*,—La Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de *Stanstead, Shefford et Chambly*.

L'Honorable M. *Rose*, du Comité sur le Bill pour pourvoir à l'inspection du blé et d'autres grains, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

L'Honorable M. *Sherwood*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection illégale de la Division Nord du Comté de *Durham*, a informé la Chambre que *James Morton*, Écuyer, Membre du Comité, a été absent pen-

dant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que *James Morton*, Ecuyer, soit présent à sa place en cette Chambre, à sa prochaine séance.

*M. Langevin*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour le Comté de *Verchères*, a informé la Chambre que *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuyer, membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuyer, soit présent à sa place en Chambre à sa prochaine séance.

*M. White*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre le sixième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis quant aux Pétitions suivantes, savoir :—De la Municipalité du Township de *Beverley*, demandant la confirmation de l'arpentage des 3e, 4e et 5e Concessions du dit Township ; du Conseil-de-Ville de la Ville de *Peterborough*, pour un Acte confirmant une certaine convention passée entre la Corporation de la dite Ville et les locataires de l'embranchement *Millbrook* du Chemin de Fer de *Port Hope*, *Lindsay* et *Beaverton* ; de *James Webster* et autres, Syndics de l'Eglise de *St. André*, *Fergus*, pour un Acte à l'effet de pourvoir à la succession des Syndics de l'Eglise et des propriétés appartenant à la dite Eglise ; des mêmes, pour être autorisés à disposer du terrain appartenant à la dite Eglise, dans les intérêts de la dite Eglise ; de *Charles Renaud* et autres, pour l'incorporation de la Compagnie des Bateaux à Vapeur de *Montréal* et de *Salaberry* ; de *Martin McLeod*, pour un Acte à l'effet de confirmer son titre à une réserve de chemin en face du lot No. 60, 1ère Concession de *King* ; de *G. G. Durning* et autres, pour l'abrogation de l'Acte établissant la manière dont seront tirées les lignes latérales dans la 1ère Concession, ancien arpentage, du Township de *Cumberland* ; de la Municipalité du Village d'*Aurora*, pour amender l'Acte d'Incorporation du dit Village.

Quant aux Pétitions de *James Foley* et autres, pour l'incorporation de la Compagnie des Mines de *Harvey Hill*, à *Leeds*, dans *Mégantic* ; de *Thomas White*, Junior, et *A. Knight*, pour l'incorporation de la Compagnie des Mines de *St. Flavien* ; de *Thomas White*, Junior, et *A. Knight*, pour l'incorporation de la Compagnie des Mines de *Vale*, bien qu'il n'en ait pas été donné avis, votre Comité recommande la suspension de la 53e Règle, attendu que les droits d'autres parties ne sont point affectés.

Quant à la Pétition de la Municipalité du Village de *Cayuga*, demandant à être autorisée à vendre une partie du terrain du marché dans le dit Village, votre Comité trouve qu'il n'en a pas été donné avis ; mais il recommande la suspension de la 53e Règle dans ce cas, attendu que les habitants du Village ont passé des résolutions à une assemblée publique, approuvant la demande.

Les Pétitions suivantes ne sont point de nature à exiger la publication d'aucun avis savoir :—De la Compagnie du Chemin de Fer du Grand Tronc du *Canada*, pour un Acte à l'effet de corriger une erreur cléricalle dans l'Acte de 1862 du Grand Tronc,—De l'Asile des Filles et Crèche Publique de *Toronto*, pour un Acte d'incorporation,—d'*Ira Gould* et autres, de *Montréal*, pour un Acte autorisant les Ministres de la "Nouvelle Eglise annoncée sous le nom de Nouvelle Jérusalem dans l'Apocalypse" à tenir des registres de Baptêmes, Mariages et Enterrements.

*M. Benjamin*, du Comité Général des Elections a rapporté la Liste des noms des membres du Comité Spécial nommé pour décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection illégale pour le Comté de *Perth*, à laquelle il a annexé la Pétition y relative à lui renvoyée par la Chambre ; et les noms des membres ont été lus comme suit : *James O'Halloran*, Ecuyer, *William Frederick Powell*, Ecuyer, *Thomas Scatcherd*, Ecuyer, *Henri Elzéar Taschercan*, Ecuyer ; Président, l'Honorable *Antoine Aimé Dorion*.

L'Honorable M. *Cartier*, du Comité Spécial sur le Bill pour diminuer les frais des ventes en justice, et des ratifications de titres dans le *Bas-Canada*, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

M. *Morris*, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le cinquième Rapport du dit Comité, lequel a été lu, comme suit :—

Conformément à l'instruction reçue de Votre Honorable Chambre, Votre Comité à l'honneur de rapporter les Bills suivants :

Bill pour prolonger le délai fixé pour la construction de certains Chemins à Barrières dans l'*Isle Jésus*, et pour d'autres fins ;

Bill pour prolonger le délai fixé pour la construction du Chemin à Barrières de *Terrebonne*, et pour d'autres fins.

Votre Comité a aussi examiné les Bills suivants, et prend la liberté de les rapporter avec certains amendements, qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre, savoir :—

Bill pour incorporer l'Association de la Bourse des Blés de *Montréal* ;

Bill pour continuer à la Corporation du Comté d'*Elgin* l'administration et le contrôle de la partie du Chemin de Gravier de *London* et *Port Stanley* qui est située dans les limites de la Ville de *St. Thomas*.

Votre Comité a examiné le Bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour incorporer la congrégation Juive d'*Anshe-Sholem* d'*Hamilton*," et est convenu de le rapporter sans amendements.

M. *Crawford*, du Comité Spécial sur le Bill relatif à la nomination de Commissaires pour recevoir des affidavits et affirmations dans le Royaume-Uni de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*, pour être employés en cette Province, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que M. *Benjamin* ait la permission d'introduire un Bill pour confirmer *Martin MacLeod* dans la possession d'une partie de la réserve de Chemin connue comme étant la Ligne de Division de *Vaughan* et de *King*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser les Ministres de la Nouvelle Eglise annoncée sous le nom de "Nouvelle Jérusalem dans l'Apocalypse," dans le *Bas-Canada*, à célébrer les Mariages, et pour d'autres fins.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Benjamin*, secondé par M. *D. A. Macdonald*,

Résolu, Que, vu que diverses localités dans le *Haut-Canada*, par suite des mauvaises récoltes de l'année dernière, sont maintenant dépourvues des grains de semence nécessaires, il est à propos non seulement dans l'intérêt de ces localités, mais dans l'intérêt du public en général, qu'il soit pris des mesures pour subvenir au manque de semence occasionné par les mauvaises récoltes comme susdit, et d'autoriser les autorités locales à prendre des mesures pour qu'il soit accordé dans le cas actuel le même secours qui a été accordé ci-devant aux Comtés de *Huron* et *Bruce* dans une semblable circonstance.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. *Benjamin*, M. *McKellar*, M. *D. A. Macdonald*, M. *Stirton*, M. *Biggar*, l'Honorable M. *Sherwood* et l'Honorable M. *Carling*, pour prendre ce sujet en considération, et faire rapport de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Denis* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer le Village de *Beauharnois* sous le nom de Ville de *Beauharnois*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson* ait la permission d'introduire un Bill pour confirmer un arpentage dans le Township de *King*, Comté de *York*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Crawford* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer "l'Hospice des Filles et Crèche Publique de *Toronto*."

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonné pour demain.

*Ordonné*, Que M. *Haultain* ait la permission d'introduire un Bill pour lever les doutes quant à la légalité de certains instruments y mentionnés, concernant l'embranchement de *Peterborough* du Chemin de Fer de *Port Hope*, *Lindsay* et *Beaverton*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Mowat*, M. *Mackenzie*, M. *Jackson*, M. *Anderson*, M. *Cowan*, M. *Haultain* et M. *Simpson*, soient ajoutés au Comité Spécial sur le Bill pour amender les lois en force dans le *Bas-Canada*, relatives à la vente des Liqueurs enivrantes et à l'émission de Licences pour cet objet, et pour d'autres fins ; et que le Quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

*Ordonné*, Que la 53e Règle de cette Chambre soit suspendue, en autant qu'elle a rapport au Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de la Côte d'*Harvey*, à *Leeds*, dans le Comté de *Mégantic*.

*Ordonné*, Que M. *Morris* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de la Côte d'*Harvey*, à *Leeds*, dans le Comté de *Mégantic*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Drummond* ait la permission d'introduire un Bill pour la vérification de la Ligne de Division des Townships d'*Upton* et *Grantham*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que la 53ème Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au Bill pour autoriser le Conseil Municipal du Village de *Cayuga*, dans le Comté d'*Haldimand*, à vendre une partie du Marché du dit Village, et pour d'autres fins.

*Ordonné*, Que M. *Harcourt* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser le Conseil Municipal du Village de *Cayuga*, dans le Comté d'*Haldimand*, à vendre une partie du Marché du dit Village.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. le Solliciteur-Général *Abbott* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre 65 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, et pour faciliter le recours contre les associés et autres qui font le commerce sous d'autres noms que leurs.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 18 Mars 1863, pour copie de toute la correspondance entre le Maître Général des Postes et M. *Gilbert Griffin*, Inspecteur du Bureau de Poste, *London, Canada Ouest*, touchant le Contrat récemment passé pour le transport de la Malle de *Sebringville* à *Kinkora* ; aussi, copie de toutes les soumissions adressées à M. *Griffin* ou au Maître-Général des Postes pour le contrat ci-dessus. (*Documents de la Session*, No. 69.)

Aussi, la Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 12 Mars 1863, pour des informations concernant les digues dans les Rivières à *Saumon* dans le *Bas-Canada*. (*Documents de la Session*, No. 70.)

M. *Desaulniers*, du Comité Spécial nommé pour prendre en considération la convenance d'établir une institution de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*, pour venir en aide à la Classe Agricole, et les meilleurs moyens à adopter pour le faire fonctionner efficacement, et autres renvois, a présenté à la Chambre le second rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill qui lui a été renvoyé, et l'a amendé de manière à le concilier avec le système de Crédit Foncier qu'il a adopté en conformité des résolutions contenues dans son premier rapport, et il soumet le Bill ainsi amendé à la considération de Votre Honorable Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

*George Jackson*, Ecuier, *Albert Knight*, Ecuier, *Michael Harcourt*, Ecuier, *Lucius Seth Huntington*, Ecuier, et le Président, l'Honorable *John Hillyard Cameron*, composant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Election illégale pour la Division Nord du Comté d'*Oxford*, ayant été appelés, et étant venus à la table, ils ont été assermentés par le Greffier.

Ordonné, Que la Pétition relative à l'Election et Rapport pour la Division Nord du Comté d'*Oxford*, soit renvoyée au Comité Spécial pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Election illégale pour la Division Nord de ce Comté.

Ordonné, Que le dit Comité s'assemble dans l'une des Chambres de Comité de la Chambre, à onze heures A. M., demain.

Un Bill pour autoriser *Hilaire Thérberge* à construire un pont de péage sur la branche Sud de la Rivière *Yamaska*, dans le Village de la Paroisse de *St. Pie*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour autoriser *Hilaire Thérberge* à exiger des péages sur un pont qu'il a construit sur le bras Sud de la Rivière *Yamaska*, au Village de la Paroisse *St. Pie*."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Elévateurs et de Hangarage des Grains de *Ste. Marie* de *Montréal*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit, " Acte pour incorporer la Compagnie d'Elévateurs et d'Entrepôt de Grain de *Ste. Marie*."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill du Conseil intitulé : " Acte pour autoriser l'Institut des Artisans de *Montréal* à faire un emprunt et pour d'autres fins, " a été en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé, sans aucun amendement.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour empêcher l'exécution en public de la Sentence de Mort, étant lu ;

M. *Langevin* a proposé, secondé par M. *Morris*, que le Bill soit maintenant lu la troisième fois, et la question ayant été mise aux voix,

M. *Huot* a proposé en amendement, secondé par M. *Gagnon*, que tous les mots après " maintenant " soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé à un Comité de toute la Chambre afin d'y insérer la clause suivante : La peine de mort pour offenses politiques est abolie en cette Province. "

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

|                     |                             |                        |                                 |
|---------------------|-----------------------------|------------------------|---------------------------------|
| <i>Archambault,</i> | <i>Daoust,</i>              | <i>Gagnon,</i>         | <i>Mc Gee,</i>                  |
| <i>Beaubien,</i>    | <i>DeBoucherville,</i>      | <i>Gaudet,</i>         | <i>McLachlin,</i>               |
| <i>Beaudreau,</i>   | <i>DeCazes,</i>             | <i>Hébert,</i>         | <i>Ross, J. J. (Champlain),</i> |
| <i>Benoit,</i>      | <i>Denis,</i>               | <i>Huot,</i>           | <i>Scoble,</i>                  |
| <i>Blanchet,</i>    | <i>Desaulniers,</i>         | <i>Jackson,</i>        | <i>Simard,</i>                  |
| <i>Bourassa,</i>    | <i>Dorion, A. A.,</i>       | <i>Jobin,</i>          | <i>Sylvain, et</i>              |
| <i>Brousseau,</i>   | <i>Dorion, J. B. E.,</i>    | <i>Kierzkowski,</i>    | <i>Tassé.—37.</i>               |
| <i>Caron,</i>       | <i>Dostaler,</i>            | <i>Labreche-Viger,</i> |                                 |
| <i>Cauchon,</i>     | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>Laframboise,</i>    |                                 |
| <i>Chapais,</i>     | <i>Fortier,</i>             | <i>Langevin,</i>       |                                 |

CONTRE :  
Messieurs

|                            |                              |                              |                            |
|----------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| <i>Abbott,</i>             | <i>Dufresne, Joseph,</i>     | <i>McDougall,</i>            | <i>Rymal,</i>              |
| <i>Alleyn,</i>             | <i>Dunkin,</i>               | <i>McKellar,</i>             | <i>Scatcherd,</i>          |
| <i>Anderson,</i>           | <i>Dunsford,</i>             | <i>Morin,</i>                | <i>Sherwood,</i>           |
| <i>Ault,</i>               | <i>Évarturel,</i>            | <i>Morris,</i>               | <i>Sicotte, Proc.-Gén.</i> |
| <i>Baby,</i>               | <i>Ferguson,</i>             | <i>Morrison,</i>             | <i>Simpson,</i>            |
| <i>Bell (Lanark Nord),</i> | <i>Foley,</i>                | <i>Mowat,</i>                | <i>Smith,</i>              |
| <i>Bell (Russell),</i>     | <i>Fournier,</i>             | <i>Munro,</i>                | <i>Somerville,</i>         |
| <i>Benjamin,</i>           | <i>Harcourt,</i>             | <i>Notman,</i>               | <i>Stirton,</i>            |
| <i>Boun;</i>               | <i>Haultain,</i>             | <i>O'Halloran,</i>           | <i>Street,</i>             |
| <i>Brown,</i>              | <i>Howland,</i>              | <i>Patrick,</i>              | <i>Taschereau,</i>         |
| <i>Burwell,</i>            | <i>Huntington,</i>           | <i>Pinsonneault,</i>         | <i>Tett,</i>               |
| <i>Cameron, J. H.</i>      | <i>Joly,</i>                 | <i>Pope,</i>                 | <i>Walsh,</i>              |
| <i>Cartier,</i>            | <i>Jones,</i>                | <i>Powell,</i>               | <i>White,</i>              |
| <i>Clarke,</i>             | <i>Knight,</i>               | <i>Rémillard,</i>            | <i>Wilson, et</i>          |
| <i>Cowan,</i>              | <i>Macdonald, Proc.-Gén.</i> | <i>Robinson,</i>             | <i>Wright.—69.</i>         |
| <i>Crawford,</i>           | <i>Macdonald, Donald A.</i>  | <i>Robitaille,</i>           |                            |
| <i>Dawson,</i>             | <i>MacKenzie,</i>            | <i>Ross, J. S. (Dundas),</i> |                            |
| <i>Dickson,</i>            | <i>Mc Cann,</i>              | <i>Rykert,</i>               |                            |

Ainsi, la Question a été résolue négativement,

Et la Question ayant été de nouveau proposée, que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Rykert* a proposé en amendement à la Question, secondé par M. *Rymal*, que le mot " maintenant " soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants : " de ce jour en six mois. "

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

|                         |                     |                    |                                |
|-------------------------|---------------------|--------------------|--------------------------------|
| <i>Alleyn,</i>          | <i>Cartier,</i>     | <i>Galt,</i>       | <i>Ross, J. J. (Champlain)</i> |
| <i>Anderson,</i>        | <i>Cauchon,</i>     | <i>Haultain,</i>   | <i>Rykert,</i>                 |
| <i>Baby,</i>            | <i>Chapais,</i>     | <i>Huot,</i>       | <i>Rymal,</i>                  |
| <i>Beaubien,</i>        | <i>Clarke,</i>      | <i>Jones,</i>      | <i>Scott,</i>                  |
| <i>Beaudreau,</i>       | <i>Crawford,</i>    | <i>Mc Cann,</i>    | <i>Simard,</i>                 |
| <i>Bell (Russell),</i>  | <i>Daoust,</i>      | <i>Morin,</i>      | <i>Simpson,</i>                |
| <i>Benjamin,</i>        | <i>Dawson,</i>      | <i>Morrison,</i>   | <i>Somerville,</i>             |
| <i>Benoit,</i>          | <i>DeCazes,</i>     | <i>Pope,</i>       | <i>Street,</i>                 |
| <i>Brousseau,</i>       | <i>Desaulniers,</i> | <i>Powell,</i>     | <i>Sylvain,</i>                |
| <i>Burwell,</i>         | <i>Dunsford,</i>    | <i>Rémillard,</i>  | <i>Taschereau,</i>             |
| <i>Cameron John H.,</i> | <i>Ferguson,</i>    | <i>Robinson,</i>   | <i>Tassé, et</i>               |
| <i>Carling,</i>         | <i>Fournier,</i>    | <i>Robitaille,</i> | <i>Walsh.—51.</i>              |
| <i>Caron,</i>           | <i>Gagnon,</i>      | <i>Rose,</i>       |                                |

CONTRE :  
Messieurs

|                     |                      |                       |                       |
|---------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Abbott,             | Drummond,            | Knight,               | Patrick,              |
| Archambault,        | Dufresne, Alexandre, | Labreche-Viger,       | Pinsonneault,         |
| Ault,               | Dufresne, Joseph,    | Laframboise,          | Ross, J. S. (Dundas), |
| Bell (Lanark Nord), | Dunkin,              | Langevin,             | Scatcherd,            |
| Biggar,             | Evanturel,           | Macdonald, Proc.-Gén. | Scoble,               |
| Blanchet,           | Foley,               | Macdonald, D. A.,     | Sherwood,             |
| Bourassa,           | Fortier,             | Mackenzie,            | Sicotte, Proc.-Gén.   |
| Bown,               | Gaudet,              | McDougall,            | Smith,                |
| Brown,              | Harcourt,            | McGee,                | Stirton,              |
| Cowan,              | Hébert,              | McKellar,             | Tett,                 |
| DeBoucherville,     | Howland,             | McLachlin,            | Wallbridge,           |
| Denis,              | Huntington,          | Morris,               | White, et             |
| Dickson,            | Jackson,             | Mowat,                | Wilson.—61.           |
| Dorion, A. A.,      | Jobin,               | Munro,                |                       |
| Dorion J. B. E.,    | Joly,                | Notman,               |                       |
| Dostaler,           | Kierzkowski,         | O'Halloran,           |                       |

Ainsi, la Question a été résolue négativement.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

|                     |                      |                       |                       |
|---------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Abbott,             | Drummond,            | Knight,               | Patrick,              |
| Archambault,        | Dufresne, Alexandre, | Labreche-Viger,       | Pinsonneault,         |
| Ault,               | Dufresne, Joseph,    | Laframboise,          | Ross, J. S. (Dundas), |
| Bell (Lanark Nord), | Dunkin,              | Langevin,             | Scatcherd,            |
| Biggar,             | Evanturel,           | Macdonald, Proc.-Gén. | Scoble,               |
| Blanchet,           | Foley,               | Macdonald, Donald A., | Sherwood,             |
| Bourassa,           | Fortier,             | Mackenzie,            | Sicotte, Proc.-Gén.   |
| Bown,               | Gaudet,              | McDougall,            | Smith,                |
| Brown,              | Harcourt,            | McGee,                | Stirton,              |
| Cowan,              | Hébert,              | McKellar,             | Tett,                 |
| DeBoucherville,     | Howland,             | McLachlin,            | Wallbridge,           |
| Denis,              | Huntington,          | Morris,               | White, et             |
| Dickson,            | Jackson,             | Mowat,                | Wilson.—61.           |
| Dorion, A. A.,      | Jobin,               | Munro,                |                       |
| Dorion, J. B. E.,   | Joly,                | Notman,               |                       |
| Dostaler,           | Kierzkowski,         | O'Halloran,           |                       |

CONTRE :  
Messieurs

|                  |            |             |                         |
|------------------|------------|-------------|-------------------------|
| Alley,           | Cartier,   | Galt,       | Ross, J. J. (Champlain) |
| Anderson,        | Cauchon,   | Haultain,   | Rykert,                 |
| Baby,            | Chapais,   | Huet,       | Rymal,                  |
| Beaubien,        | Clarke,    | Jones,      | Scott,                  |
| Beaudreau,       | Crawford,  | McCann,     | Simard,                 |
| Bell (Russell)   | Daoust,    | Morrin,     | Simpson,                |
| Benjamin,        | Dawson,    | Morrison,   | Somerville,             |
| Benoit,          | De Cazes,  | Pope,       | Street,                 |
| Brousseau,       | Desautels, | Powell,     | Sylvain,                |
| Burwell,         | Dunford,   | Rémillard,  | Taschereau,             |
| Cameron, John H. | Ferguson,  | Robinson,   | Tassé, et               |
| Carling,         | Fournier,  | Robitaille, | Walsh.—51.              |
| Caron,           | Gagnon,    | Rose,       |                         |

Ainsi, la Question a été résolue négativement.

Le Bill a été en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours

M. *Walsh* a fait rapport du Bill pour lever les doutes quant à la représentation, dans le Conseil Législatif, des Townships de *Gloucester* et *Osgoode*, dans le Comté de *Carleton*, et l'amendement a été lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

M. *Machenzie* a fait rapport du Bill relatif aux cautionnements des Officiers Publics, lors de la séparation de Comtés et de Townships-Unis, et l'amendement a été lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

M. *Bell* (*Lanark Nord*), a fait rapport du Bill pour amender les lois du *Haut-Canada*, relatives au Commerce, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux Jurés et Jurys, étant lu, Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Spécial composé de l'Honorable M. le Solliciteur Général *Abbott*, l'Honorable M. *Dorion*, l'Honorable M. *Alteyn*, M. *O'Halloran*, M. *Rémillard*, M. *Dunkin*, M. *Taschereau*, M. *Laframboise* et M. *Denis*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux débiteurs insolubles étant lu.

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Abbott*, l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson*, l'Honorable M. *John A. McDonald*, l'Honorable M. *Dorion*, l'Honorable M. *Morin*, l'Honorable M. *Mowatt*, l'Honorable M. *Rose*, M. *Street*, M. *Crawford*, M. *Joly* et M. *Huntington*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux Courtiers, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Spécial composé de l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Abbott*, l'Honorable M. *Cameron*, l'Honorable M. *Rose*, l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson* et l'Honorable M. *Dorion*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le chapitre quarante-neuf des Statuts-Refondus du *Haut-Canada*, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre, pour Vendredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender les chapitres 36 et 37 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, et l'Acte 25 *Victoria*, chapitre 11, touchant l'enregistrement et la radiation des hypothèques, dans le *Bas-Canada*, étant lu,

L'Honorable M. le Procureur Général *Sicotte*, secondé par M. le Solliciteur Général *Abbott*, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois,

Et des Débats s'étant élevés,

*Ordonné*, Que les Débats soient ajournés.

Alors, Sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *Sicotte*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée.

## Mercredi, 15 Avril 1863.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées, et déposées sur la Table :—

Par M. Denis,—La Pétition du Révérend *E. H. Blyth* et autres ; deux Pétitions du Révérend *L. C. Lussier* et autres, de la paroisse de *St. Joachim de Chateauguay* et autres paroisses ; et la Pétition de *Martentekatsensère* et autres, Sauvages Iroquois de la Seigneurie du *Sault St. Louis*, District de *Montréal*.

Par M. Haultain,—Deux Pétitions de *James Shanley*, de la Cité de *London, C. O.*, Lieutenant-Colonel de la Milice Active du *Canada* ; et la Pétition de *John Harvey* et autres, du Township de *Smith*.

Par M. Knight,—La Pétition de *J. O. Heriot* et autres, de *Georgeville*, Comté de *Stanstead*.

Par M. Smith,—La Pétition de *George T. Richardson* et autres, du Township de *Manvers*, Comté de *Durham*.

Par M. Fortier,—La Pétition de *L. Manseau* et autres, de la paroisse de *St. Antoine de la Baie du Febvre* ; et la Pétition du Révérend *A. A. Marcoux* et autres, de la paroisse de *St. Zéphirin de Courval*, tous deux du Comté de *Yamaska*.

Par M. Scatcherd,—La Pétition de la Municipalité du Township de *Delaware*, Comté de *Middlesex*.

Par M. Dawson,—La Pétition de *R. Wright* et autres, du Township de *Hull* et *Templeton*, et le Village de *Aylmer* ; la Pétition du Révérend *A. M. Bourassa* et autres, de la paroisse de *Notre Dame de Bonsecours* et *St. André Avellan*, et Township de *Ripon* ; la Pétition de *G. W. Cameron* et autres, du Township de *Lochaber* ; la Pétition du Révérend *W. Morris* et autres, du Township et Village *Buckingham* ; et la Pétition du Révérend *J. David* et autres, de la paroisse de *Ste. Angélique*, tous du District de *Ottawa*.

Par l'Honorable M. Cameron,—La Pétition de *George Taylor*, du Township de *Albion*, Comté de *Peel* ; et la Pétition de la Compagnie d'Assurance de *Montréal*.

Par M. Chapais,—La Pétition de *Joseph Dionne* et autres, du Township de *Woodbridge*.

Par l'Honorable M. Allyn,—La Pétition de *F. W. G. Austin* et autres, de la Cité de *Québec*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

Du Révérend *T. E. Dagenais* et autres, de la Paroisse de *St. Edouard*, Comté de *Napierville* ; et du Révérend *F. X. Desève* et autres, de la Paroisse de *St. Augustin*, Comté des *Deux-Montagnes* ; demandant la passation d'un Acte pour déclarer la valeur réelle des monnaies.

De *Jean Blais* et autres, de la Paroisse de *St. Edouard*, Comté de *Napierville* ; du Révérend *F. X. Desève* et autres, de la Paroisse de *St. Augustin*, Comté des *Deux-Montagnes* ; et de *C. E. Houde* et autres, demandant la passation d'un Acte pour établir des Institutions de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*.

De *John McLean* et autres, de *Medonte* et autres places ; du Révérend *W. H. Christie* et autres, de *Chippawa* et environs ; du Révérend *Thomas Wigham* et autres, du Township de *Innisfil* ; de *James Norris* et autres ; et du Révérend *D. McKenzie* et autres, du Village de *Embro* et Township de *Zora Ouest*, Comté de *Oxford* ; demandant que le présent système de l'Université et du Collège de l'Université de *Toronto* soit conservé intact.

De *J. B. Meilleur, M. D.* et autres ; demandant des amendements à l'Acte pour incorporer les membres de la Profession Médicale dans le *Bas-Canada*, et pour régulariser l'étude et la pratique de la Médecine et de la Chirurgie.

De *James Davidson* et autres, membres de la Société d'Agriculture des Divisions Est et Ouest du Comté de *Brant* ; demandant des amendements à l'Acte relatif au Bureau d'Agriculture et aux Sociétés d'Agriculture.

De la Municipalité du Township de *Arran* ; de *H. W. Ruby* et autres ; de *T. Newton* et autres, du Township de *Arran* - de la Municipalité du Township de *Greenock* ; de la Municipalité du Township de *Brant*, tous du Comté de *Bruce* ; demandant que le dit Comté ne soit pas divisé en deux Comtés séparés.

De *D. Sinclair* et autres, du Township de *Arran*, Comté de *Bruce*; demandant la passation d'un Acte pour choisir le Chef-Lieu du dit Comté, et pourvoir à l'érection d'Edifices de Comté à une place qui sera fixée par la Législature.

Du Conseil Municipal du Comté de *Bruce*; demandant que le dit Comté soit divisé en deux Comtés séparés, et la passation d'un Acte pour rendre nulle la proclamation nommant *Walkerton* comme Chef-Lieu du dit Comté.

De la Municipalité du Township de *Carrick*; demandant que le Comté de *Bruce* ne soit pas divisé en deux Comtés séparés, et que l'érection d'Edifices du Comté à *Walkerton* soit immédiatement commencée.

Des Sœurs de Charité de l'Hospice *Youville de St. Benoît*; demandant de l'aide.

De *Philip Carman* et autres, du Township de *Matilda*, Comté de *Dundas*; demandant la passation d'une Loi contre les Liqueurs fortes.

De la Compagnie du Chemin de Fer du Nord; demandant que le Bill pour amender l'Acte 23 *Victoria*, chapitre 105, intitulé: "Acte concernant le Chemin de Fer du Nord du Canada," quant à la construction d'un embranchement dans la ville de *Barrie*, et à d'autres matières y contenues, ne devienne pas loi.

De Madame *Susanne de Gaspé*, veuve de feu l'Honorable *William Power*, de son vivant l'un des Juges de la Cour Supérieure du *Bas-Canada*; demandant du secours.

De *O. Rexford* et autres, de *Bolton* et *Potton*; demandant un Acte d'Incorporation sous le nom de "La Compagnie du Cimetière de *Bolton Sud*."

De *Thomas Cross* et autres, de la Cité de *Montréal*; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie des Mines de *Leeds*."

De *Hugh Clarke* et autres, de la Cité de *Montréal*; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie des Mines de Cuivre d'*Upton*."

Du Révérend *Robert Dewar* et autres, de *Lake Shore* et environs, Comté de *Grey*; demandant que le Bill pour établir les Ecoles Catholiques Romaines Séparées dans le *Haut-Canada* ne devienne pas loi.

Du Bureau de l'Instruction Publique pour la Division Sud du Comté de *Wellington*; demandant des amendements au Bill pour améliorer les Ecoles de Grammaire dans le *Haut-Canada*.

De *Rowland Burr*, de la Cité de *Toronto*; demandant qu'un Comité soit nommé pour s'enquérir de la nécessité de construire un Canal entre la Baie *Georgienne* et le Lac *Ontario*.

Du Conseil Municipal du Comté de *Simcoe*; demandant des amendements aux Actes incorporant la Compagnie du Chemin de Fer du Nord du *Canada*.

De la Municipalité du Township d'*Essa*; et de la Municipalité du Township d'*Innisfil*; demandant que les Actes incorporant la Compagnie du Chemin de Fer du Nord du *Canada* ne soient pas amendés.

De *William Hoople*, de *Dinkinson's Landing*, Comté de *Stormont*; demandant à être rémunéré pour la découverte du chenal des rapides du *Long-Sault* sur le fleuve *St. Laurent*.

De la Chambre de Commerce de *Montréal*; demandant que la loi relative à l'intérêt ne soit pas amendée.

De Messieurs *Gillespie*, *Moffatt* et Compagnie, et autres, Marchands et autres, de la Cité de *Montréal*; demandant que dans le cas de réimposition de péages dans les Canaux, il en soit donné avis au moins six mois auparavant.

Du Conseil-de-Ville de la Ville de *Sarnia*; demandant la passation d'un Acte autorisant le dit Conseil à émettre des débentures pour racheter celles émises en vertu d'un certain Règlement passé en 1858.

De *A. Petrie* et autres, du Township de *Cumberland*; et de la Municipalité du Township de *Cumberland*; demandant que la Pétition de *G. G. Dinning* et autres, du dit Township, pour abroger l'Acte à l'effet de déclarer de quelle manière seront tirées les lignes latérales dans la première concession, ancien arpentage du Township de *Cumberland*, dans le Comté de *Russell*, soit rejetée.

De *W. Bartlett* et autres, de *Ely Nord*, Comté de *Shefford*; demandant que *Ely Nord* soit érigé en deux Municipalités séparées.

De *Joseph Paré* et autres, de la Paroisse de *St. Valérien*, Comté de *Shefford*; demandant que la dite Paroisse soit érigée en deux Municipalités séparées.

De la Municipalité du Township de *Admaston*; et de la Municipalité du Township de *Horton*; demandant que le Bill pour légaliser et rendre valide le Règlement No. sept de la Corporation provisoire du Comté de *Renfrew*, et les débetures émises en vertu d'icelui, ne devienne pas loi.

De *James Hall* et autres, de *Enniskillen* et autres Townships, Comté de *Lambton*; demandant que le Bill pour autoriser la Compagnie du Chemin de Fer de *Great Western* à relier les Sources d'Huile dans le Township de *Enniskillen* par des embranchements, et pour amender de nouveau son Acte d'incorporation, ne devienne pas loi.

L'Honorable M. *Cameron*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour le Comté d'*Oxford*, a présenté à la Chambre le Rapport final du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

1. Résolu, Que le Pétitionnaire n'ayant point comparu devant le Comité durant l'heure qui s'est écoulée après la réunion du Comité, ni que ce soit de la part du dit Pétitionnaire, et qu'aucun témoignage n'ayant été rendu à l'appui des allégations de la Pétition contre l'Élection du Membre siégeant, le Comité déclare unanimement que l'Honorable *William McDougall* a été dûment élu, à la dernière élection générale, Membre de cette Chambre pour la Division Nord d'*Oxford*.

2. Résolu unanimement, Que la dite Pétition de *William Bishop* contre l'Élection du dit Honorable M. *William McDougall*, pour la Division Nord du Comté d'*Oxford*, est frivole et vexatoire.

M. *Crawford*, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le sixième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour déclarer de quelle manière seront tirées les lignes latérales des lots dans le Township de *Fitzroy*, dans le Comté de *Carlton*, et l'amendé de manière à limiter son opération aux lignes latérales et aux lignes de division entre les lots 1 à 15 inclusivement, dans les concessions 7, 8, 9, 10, 11 et 12.

Il a aussi examiné le Bill pour légaliser et valider le Règlement numéro sept de la Corporation Provisoire du Comté de *Renfrew*, et les Débetures émises en vertu du dit règlement, et a amendé le préambule de manière à le rendre plus d'accord avec les faits tels que prouvés devant le Comité, et il prend la liberté de le rapporter sans autres amendements.

Le Bill pour établir les lignes limitrophes de certaines concessions, lots et lignes latérales, dans le Township de *Dorchester Nord*, a été examiné par votre Comité, et il le rapporte avec un amendement qu'il soumet à la Chambre.

Il a aussi examiné le Bill pour incorporer la Société de Bienfaisance de *St. Patrice* de *Montréal*, et est convenu de le rapporter sans amendements.

L'Honorable M. *Rose*, du Comité Spécial sur le Bill pour pourvoir à la nomination d'un Gardien de Port pour le Havre de *Montréal*, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

M. *Langevin*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour le Comté de *Verchères*, a informé la Chambre que *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuyer, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuyer, soit présent à sa place en cette Chambre, à sa prochaine séance.

M. *Morris*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection illégale pour la Division Sud du Comté de *Leeds*, a présenté à la Chambre le Rapport Final du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

1. Résolu, Que M. *Benjamin Trott*, Ecuyer, le Membre siégeant, a été dûment élu Représentant de la Division Sud du Comté de *Leeds*, à la dernière Élection.

2. Résolu, Que ni la Petition ni la défense ne sont frivoles ou vexatoires.

M. Bourassa, du Comité Spécial sur le Bill pour amender le chapitre 26 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, quant aux rivières et aux cours-d'eau, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que M. Tassé ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre 71 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, concernant la Profession Médicale et la vente des Médicaments.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que le Bill relatif à la nomination de Commissaires pour recevoir des affidavits et affirmations dans le Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, pour être employés en cette Province, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Ordonné, Que l'Honorable M. Cameron ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte du Synode de l'Eglise d'*Angleterre* et d'*Irlande* en *Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que le Rapport de *Pierre Fortin*, Ecuyer, sur les pertes éprouvées par les Pêcheurs sur la Rivière *Moisie*, soit renvoyé au Comité Spécial nommé pour s'enquérir du fonctionnement de l'Acte des Pêcheries et autres matières qui s'y rattachent.

Ordonné, Que la 53e Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au Bill pour incorporer la Compagnie des Mines et de la Fonte des minerais de *St. Flavien*.

Ordonné, Que M. Knight ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines et de la Fonte des minerais de *St. Flavien*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que la 53e Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au Bill pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation des Mines et la Fonte des minerais de *Vale*.

Ordonné, Que M. Knight ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation des Mines et la Fonte des minerais de *Vale*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que la 53e Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au Bill pour autoriser *Marie Louise Levasseur* à percevoir des péages sur un Pont, sur la Rivière *Bécancour*, dans le Comté de *Nicolet*.

Ordonné, Que M. Gaudet ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser *Marie Louise Levasseur* à percevoir des péages sur un Pont, sur la Rivière *Bécancour*, dans le Comté de *Nicolet*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Pope ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'*Ascot*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de permettre à l'Honorable *John Simpson*, un de leurs Membres, de comparaître et rendre témoignage devant le Comité Permanent des Comptes Publics de cette Chambre, Vendredi prochain, à onze heures, A. M.

Ordonné, Que M. Simpson porte le dit Message au Conseil Législatif.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité composé de M. Dawson, M. Dunsford, M. McLachlin, M. Desaulniers, M. Haultain, M. Robitaille, M. McCann, M. Hooper et M. Scott, pour s'enquérir de l'état du Commerce de Bois du Canada en rapport avec l'établissement du pays, et de ce qu'a fait le Gouvernement à cet égard ; pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial, composé de l'Honorable M. Robinson, M. Jackson, M. Wright, M. Morrison, M. Bell (Russell), l'Honorable M. Cameron et M. McKellar, pour s'enquérir de la possibilité d'établir une communication par eau entre les lacs Huron, Simcoe et Ontario, au moyen du canal projeté de la Baie Georgienne ; pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de M. Denis, secondé par M. Joseph Dufresne,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de tous documents, contrats et correspondance qui ont pu avoir lieu entre le Gouvernement et le propriétaire ou les propriétaires de remorqueurs à vapeur entre Lachine, Beauharnois et Kingston ; aussi, toutes les correspondances relatives à ces contrats, et de toutes soumissions qui ont pu être faites, et par qui, pour obtenir ces contrats pour l'année courante.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre, qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. Desaulniers, secondé par M. Caron,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état détaillé de toutes les sommes payées par les divers Départements Publics, depuis le 1er Janvier 1863 jusqu'au 15 Avril 1863, pour impression, papeterie, relieure, livres et blancs ; les prix des articles en détail, et les noms des fournisseurs et des imprimeurs.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

*Ordonné*, Que M. Somerville soit ajouté au Comité Spécial sur le Bill pour amender l'Acte 24 Victoria, chapitre 29, intitulé : " Acte pour amender l'Acte Municipal refondu du Bas-Canada " et autres ordres de renvois.

Sur motion de M. Caron, secondé par M. Desaulniers,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état des montants avancés ou dépensés, et des montants payés entre le 25 Février 1863 et le 15 d'Avril courant, pour les Commissaires d'enquête nommés en vertu du chapitre 13 des Statuts Refondus du Canada.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. Robitaille, secondé par M. Beaubien,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de toutes suggestions d'amendements à l'Acte des pêcheries, et aux règlements de pêche, ci-devant faites par les officiers employés dans le service des pêcheries.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Daly*, secondé par M. *Benjamin*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de toutes les Lettres entre le Département des Douanes ou aucun des Bureaux de Douane, ou les Commissaires des Ports, et aucun des Officiers du Port de *London*, concernant certaines accusations portées contre le Collecteur du dit Port. Aussi, pour copie de la décision du Département des Douanes touchant ces accusations, et des raisons de la démission d'aucun des officiers du dit Port, ou pour lesquelles ils ont été transférés à d'autres ports.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

*James O'Halloran*, Ecuyer; *William Frederick Powell*, Ecuyer; *Thomas Scatcherd*, Ecuyer; *Henri Elzéar Taschereau*, Ecuyer; Président, l'Honorable *Antoine Aimé Dorion*, composant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection illégale pour le Comté de *Perth*, leurs noms ont été appelés, et *Henri Elzéar Taschereau*, Ecuyer, ne comparaisant pas dans le cours d'une heure après quatre heures,

Sur motion de M. *Benjamin*, secondé par M. *Bell* (*Lanark Nord*),

*Ordonné*, Que la 75<sup>e</sup> section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, soit maintenant lu;

Et la dite section ayant été lue;

*Ordonné*, Qu'*Henri Elzéar Taschereau*, Ecuyer, Membre pour le Comté de *Beauce*, ayant été nommé pour servir comme l'un des Membres pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection illégale pour le Comté de *Perth*, et ne s'étant pas rendu à sa place dans le cours d'une heure après quatre heures aujourd'hui, ce jour étant désigné pour assermenter le dit Comité, soit mis sous la garde du Sergent-d'Armes de service dans cette Chambre.

L'Ordre de la Chambre, d'hier, pour la comparution de *James Morton*, Ecuyer, à sa place en cette Chambre, aujourd'hui, étant lu;

L'honorable M. *Sherwood* s'est levé à sa place, et a dit, que M. *Morton* l'avait prié de dire qu'il s'était trouvé absent hier du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection illégale pour la Division Est de *Durham*, parce qu'il avait oublié l'heure à laquelle le Comité devait se réunir.

Et cette déclaration ayant été attestée sous serment par M. *Morton*,

*Résolu*, Que la dite déclaration soit considérée une excuse suffisante.

Un Bill pour lever les doutes quant à la représentation dans le Conseil Législatif des Townships de *Gloucester* et *Osgoode*, dans le Comté de *Carleton*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill relatif aux cautionnements des Officiers Publics lors de la séparation de Comté, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*. Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour amender les lois du *Haut-Canada*, relatives au Commerce, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour pourvoir à l'Inspection du Blé et autres Grains; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. *Dunkin* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant reçu.

M. *Dunkin* a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité, de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour diminuer les frais des Ventes en Justice, et des ratifications de titres dans le *Bas-Canada*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Caron* a fait rapport, Que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

*Ordonné*, Que le Bill soit réimprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la loi relative à la prescription des actions dans le *Bas-Canada*, étant lu.

M. *O'Halloran* a proposé, secondé par M. *Knight*, et la Question ayant été proposée, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois,

L'Honorable M. *Rose* a proposé en amendement à la Question, secondé par M. *Dunkin*, Que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants "de ce jour en trois mois."

*John O'Connor*, Ecuier, membre pour le Comté d'*Essex*, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et souscrit devant les Commissaires le rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

Le Sergent d'Armes de service dans cette Chambre, a informé la Chambre qu'il avait pris sous sa garde *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuier,

Sur ce, M. *Langevin* a informé la Chambre, Que M. *Mongenais* l'avait prié de dire: Que la raison qui l'a empêché d'être présent aux séances du Comité d'Electon de *Verchères*, le neuf du présent mois et les jours suivants, est, qu'il a été retenu chez lui par la maladie, qui ne lui a pas permis de se rendre à son siège en Parlement; et cette déclaration ayant été attestée sous serment par M. *Mongenais*,

*Ordonné*, Que la dite déclaration soit déclarée une excuse suffisante.

*Ordonné*, Que *Jean Baptiste Mongenais*, Ecuier, soit délibéré de la garde du Sergent d'Armes.

Cet amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

|                                     |                   |                                   |                                       |
|-------------------------------------|-------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| <i>Alley</i> ,                      | <i>Clarke</i> ,   | <i>Hooper</i> ,                   | <i>Powell</i> ,                       |
| <i>Anderson</i> ,                   | <i>Cockburn</i> , | <i>Jackson</i> ,                  | <i>Prévost</i> ,                      |
| <i>Ault</i> ,                       | <i>Cowan</i> ,    | <i>Jones</i> ,                    | <i>Robinson</i> ,                     |
| <i>Baby</i> ,                       | <i>Crawford</i> , | <i>Langevin</i> ,                 | <i>Robita Ille</i> ,                  |
| <i>Beaubien</i> ,                   | <i>Daoust</i> ,   | <i>Macdonald</i> , <i>John A.</i> | <i>Rose</i> ,                         |
| <i>Beaudreau</i> ,                  | <i>Dawson</i> ,   | <i>Mackenzie</i> ,                | <i>Ross</i> , <i>J. S. (Dundas)</i> , |
| <i>Bell</i> ( <i>Lanark Nord</i> ), | <i>De Cases</i> , | <i>McCann</i> ,                   | <i>Rymal</i> ,                        |

|                          |                         |                   |                    |
|--------------------------|-------------------------|-------------------|--------------------|
| <i>Benjamin,</i>         | <i>Denis,</i>           | <i>McLachlin,</i> | <i>Sherwood,</i>   |
| <i>Blanchet,</i>         | <i>Dickson,</i>         | <i>Mongenais,</i> | <i>Simard,</i>     |
| <i>Bron,</i>             | <i>Dufresne Joseph,</i> | <i>Morin,</i>     | <i>Simpson,</i>    |
| <i>Brousseau,</i>        | <i>Dunkin,</i>          | <i>Morris,</i>    | <i>Somerville,</i> |
| <i>Brown,</i>            | <i>Dunsford,</i>        | <i>Morrison,</i>  | <i>Stirton,</i>    |
| <i>Cameron, John H.,</i> | <i>Ferguson,</i>        | <i>Munro,</i>     | <i>Street,</i>     |
| <i>Carling,</i>          | <i>Galt,</i>            | <i>O' Connor,</i> | <i>Sylvain,</i>    |
| <i>Cartier,</i>          | <i>Harcourt,</i>        | <i>Pope,</i>      | <i>Walsh, et</i>   |
| <i>Cauchon,</i>          | <i>Haultain,</i>        | <i>Poupore,</i>   | <i>Wright.—64.</i> |

CONTRE :  
Messieurs

|                        |                             |                                        |                                 |
|------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|---------------------------------|
| <i>Abbott,</i>         | <i>Dorion, A. A.,</i>       | <i>Gaudet,</i>                         | <i>McDougall,</i>               |
| <i>Bell (Russell),</i> | <i>Dorion, J. B. E.,</i>    | <i>Hébert,</i>                         | <i>O' Halloran,</i>             |
| <i>Benoit,</i>         | <i>Dostaler,</i>            | <i>Huntington,</i>                     | <i>Patrick,</i>                 |
| <i>Biggar,</i>         | <i>Drummond,</i>            | <i>Huot,</i>                           | <i>Rémillard,</i>               |
| <i>Bourassa,</i>       | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>Jobin,</i>                          | <i>Ross, J. J. (Champlain),</i> |
| <i>Burwell,</i>        | <i>Evanturel,</i>           | <i>Kierzkowski,</i>                    | <i>Scatcherd,</i>               |
| <i>Caron,</i>          | <i>Foley,</i>               | <i>Labreche-Viger,</i>                 | <i>Sicotte, Proc.-Gén.,</i>     |
| <i>Chapais,</i>        | <i>Fortier,</i>             | <i>Laframboise,</i>                    | <i>Smith,</i>                   |
| <i>DeBoucherville,</i> | <i>Fournier,</i>            | <i>Le Boutillier,</i>                  | <i>Tassé et</i>                 |
| <i>Desaulniers,</i>    | <i>Gagnon,</i>              | <i>Macdonald, Donald A. White,—40.</i> |                                 |

Ainsi, la question a été résolue affirmativement.

Alors, la Question principale telle qu'amendée ayant été mise aux voix,  
Ordonné, Que le Bill soit lu une seconde fois de ce jour en trois mois.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour abroger le chapitre 71 de Statuts Refondus du *Canada*, et pour établir d'autres dispositions pour l'incorporation des Associations Charitables, Philantropiques et de Prévoyance, étant lu ;

Le Bill, a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial, composé de M. *Jobin*, l'Honorable M. le Procureur Général *Sicotte*, l'Honorable M. *Cartier*, l'Honorable M. le Procureur Général *J. S. Macdonald* et l'Honorable M. *John A. Macdonald*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender les Statuts Refondus du *Canada*, relatifs à l'Administration de la Justice, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. *Baby*, M. *Chapais*, M. *Sylvain*, M. *Fournier*, M. *Simard*, M. *Taschereau* et M. *Desaulniers*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux Affirmations et Déclarations, étant lu ;

M. *Jackson* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Mowat*, et la Question ayant été proposée, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

L'Honorable M. *Cameron* a proposé en amendement à la Question, secondé par M. *Morrison*, Que le mot " maintenant " soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants : " de ce jour en six mois ; "

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

|                  |                     |                |                                 |
|------------------|---------------------|----------------|---------------------------------|
| <i>Abbott,</i>   | <i>Chapais,</i>     | <i>Gagnon,</i> | <i>Powell</i>                   |
| <i>Anderson,</i> | <i>De Cazes,</i>    | <i>Galt,</i>   | <i>Rémillard,</i>               |
| <i>Ault,</i>     | <i>Denis,</i>       | <i>Gaudet,</i> | <i>Robinson,</i>                |
| <i>Beaubien,</i> | <i>Desaulniers,</i> | <i>Hooper,</i> | <i>Ross, J. J. (Champlain),</i> |

|                         |                             |                              |                            |
|-------------------------|-----------------------------|------------------------------|----------------------------|
| <i>Beaudreau,</i>       | <i>Dostaler,</i>            | <i>Huot,</i>                 | <i>Rymal,</i>              |
| <i>Bell (Russell),</i>  | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>Kierzkowski,</i>          | <i>Sicotte, Proc.-Gen.</i> |
| <i>Benoit,</i>          | <i>Dufresne, Joseph,</i>    | <i>Labreche-Viger,</i>       | <i>Simard,</i>             |
| <i>Bourassa,</i>        | <i>Dunsford,</i>            | <i>Langévin,</i>             | <i>Smith,</i>              |
| <i>Brousseau,</i>       | <i>Ehanturel,</i>           | <i>Macdonald, Proc.-Gén.</i> | <i>Street,</i>             |
| <i>Cameron John H.,</i> | <i>Foley,</i>               | <i>McCann,</i>               | <i>Sylvain,</i>            |
| <i>Caron,</i>           | <i>Fortier,</i>             | <i>Mongenais,</i>            | <i>Tassé et</i>            |
| <i>Cartier,</i>         | <i>Fourmier,</i>            | <i>Morin,</i>                | <i>Walbridge,—49.</i>      |
| <i>Cauchon,</i>         |                             |                              |                            |

## CONTRE :

Messieurs

|                            |                          |                   |                              |
|----------------------------|--------------------------|-------------------|------------------------------|
| <i>Bell (Lanark Nord),</i> | <i>Crawford,</i>         | <i>Jones,</i>     | <i>O'Halloran,</i>           |
| <i>Biggar,</i>             | <i>DeBoucherville,</i>   | <i>Knight,</i>    | <i>Patrick,</i>              |
| <i>Bown,</i>               | <i>Dickson,</i>          | <i>Mackenzie,</i> | <i>Ross, J. S. (Dundas),</i> |
| <i>Brown,</i>              | <i>Dorion, J. B. E.,</i> | <i>McDougall,</i> | <i>Rykert,</i>               |
| <i>Burwell,</i>            | <i>Dunkin,</i>           | <i>McKellar,</i>  | <i>Stirton,</i>              |
| <i>Carling,</i>            | <i>Haultain,</i>         | <i>Mowat,</i>     | <i>White et</i>              |
| <i>Cockburn,</i>           | <i>Jackson,</i>          | <i>Munro,</i>     | <i>Wright,—29.</i>           |
| <i>Cowan,</i>              |                          |                   |                              |

Ainsi la Question a été résolue affirmativement.

Alors, la Question principale telle qu'amendée ayant été mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit lu une seconde fois, de ce jour en six mois.

Alors, Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée.

## Jeudi, 16 Avril 1863.

Le Sergent d'Armes a informé la Chambre qu'il lui avait été impossible d'exécuter l'ordre de la Chambre d'hier, pour prendre sous sa garde *Henri Elzéar Taschereau*, Ecuyer, en conséquence de son absence de la Cité.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées, et déposées sur la Table :—

Par M. *Price*,—La Pétition de la Municipalité de *Bagotville* ; et deux Pétitions de la Municipalité d'*Hébertville*.

Par M. *Bourassa*,—La Pétition de *N. Boutin* et autres, de la Paroisse *St. Patrice* de *Sherrington*, Comté de *Napierville*.

Par M. *Denis*,—La Pétition de *J. Allard* et autres, de la Paroisse de *St. Louis de Gonzague* ; et la Pétition du Révérend *E. N. Blyth* et autres.

Par M. *Haultain*,—La Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de *Port Hope Lindsay* et *Beaverton*.

Par M. *Crawford*,—La Pétition de *John Sterling* et autres, de la Cité de *Toronto*.

Par M. *Langévin*,—La Pétition de *D. Corriveau* et autres, de la Paroisse de *St. Gervais* ; la Pétition de *T. Bédard* et autres, du Township de *Buckland* ; et la Pétition d'*E. Fortin* et autres, de la Paroisse de *St. Michel*, Comté de *Bellechasse*.

Par M. *J. B. E. Dorion*,—La Pétition de *Joseph Dehaye* et autres, de la partie sud-Est du Township de *Tingwick* ; la Pétition d'*E. Ducharme* et autres, de la Paroisse de *St. Albert* ; et la Pétition du Révérend *L. E. Daouth* et autres.

Par M. *Bown*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Brant*.

Par M. *Chapais*,—La Pétition du Révérend *P. Lagacé* et autres, de la Paroisse de *Ste. Anne de la Pocatière*; la Pétition de *J. B. Dionne* et autres, de la Paroisse de *St. Paschal*; la Pétition de *V. Taché* et autres, de la Paroisse de *St. Louis de Kamouraska*; la Pétition du Révérend *H. Potvin* et autres, de la Paroisse de *St. Denis*; la Pétition d'*E. Michaud* et autres, de la Paroisse de *St. Alexandre*; la Pétition du Révérend *J. B. Gagnon* et autres, de la Paroisse de *St. André*; la Pétition de *P. Levesque* et autres, de la Paroisse de *Mont-Carmel*; la Pétition du Révérend *J. Doucet* et autres, de la Paroisse de *Ste. Hélène*; la Pétition du Révérend *F. Bégin* et autres, de la Paroisse de *St. Pacôme*; la Pétition du Révérend *P. Girard* et autres, de la Paroisse de *St. Onésime*; la Pétition de *D. Bertrand* et autres, de la Paroisse des *Trois Pistoles*; la Pétition de la Municipalité de la Paroisse de *l'Isle-Verte*; la Pétition du Révérend *N. T. Hébert* et autres, du Village de *Kamouraska*; et la Pétition du Conseil Municipal de *Kamouraska*.

Par M. *Harcourt*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Haldimand*.

Par M. *Morris*,—La Pétition de l'Association Laïque de l'Eglise Presbytérienne du *Canada*, en rapport avec l'Eglise d'*Ecosse* à *Montréal*.

Par M. *Ferguson*,—Trois Pétitions du Conseil Municipal du Comté de *Sémcoe*.

Par l'Honorable M. *Brown*,—La Pétition de la Municipalité du Township de *Derham*; et la Pétition d'*A. Lightbody*, Président, et *W. W. Smith*, Secrétaire, au nom d'une assemblée des souscripteurs au Collège Congrégationaliste de l'*Amérique Britannique du Nord*, tenu à *Hamilton*.

Par l'Honorable M. *Foley*,—La Pétition de *W. Mowat* et autres, Porteurs de Polices de la Compagnie d'Assurance sur la Vie du *Canada*.

Par M. *Huntington*,—La Pétition de *George Slack* et autres, du Township de *Milton*; et la Pétition de *H. L. Routh* et autres, Marchands et autres, de la Cité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Carling*,—La Pétition de *P. McCann* et autres, habitants catholiques romains de la Cité de *London, C. O.*

Par l'Honorable M. *Alleyn*,—La Pétition du Bureau de Commerce de *Québec*.

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson*,—La Pétition d'*A. Davis* et autres, du Township de *King*.

Par l'Honorable M. *Morin*,—La Pétition de la Municipalité de la Paroisse de *Ste. Rose*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De *L. Gervais* et autres, de la Paroisse de *St. Timothée*,—de *A. Ouimet* et autres, de la Paroisse de *St. Stanislas de Kostka*; et du Révérend *F. Barnabé* et autres, du Comté de *Laval*; demandant la passation d'un Acte pour déclarer la valeur réelle des pièces de monnaie.

De *A. Simons* et autres, du Township de *Matane*,—et de *A. Caron* et autres, du Township de *McNider*; demandant la passation d'un Acte pour exempter les *squatters* de la taxe annuelle qui leur a été imposée par l'ordre du Département des Terres de la Couronne, du 14 juillet 1860, et pour d'autres fins.

De *H. Roy* et autres, de la Paroisse de *Ste. Luce*, Comté de *Rimouski*; demandant de l'aide pour bâtir un Quai à *l'Anse aux Coques*.

Du Révérend *A. Ladrière* et autres, de la Paroisse de *St. Fabien*; demandant de l'aide pour un chemin dans la dite Paroisse.

Du Conseil-de-Ville de la Ville de *Collingwood*; demandant des amendements à l'Acte 24 *Victoria*, chapitre 38, pour amender l'Acte des Cotisations.

De l'Honorable *J. H. Cameron* et autres, de la Cité de *Toronto*; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "*Club de Toronto*."

De la Municipalité du Township de *Wicham*; demandant des amendements à l'Acte Municipal du *Bas-Canada* de 1860, et aux Actes qui l'amendent.

De la Municipalité du Township de *Wilberforce*, comté de *Renfrew*; demandant que les Townships de *McNab*, *Bagot* et *Blythefield* ne soient pas détachés du dit Comté.

De la Municipalité du Township de *Admaston*, Comté de *Renfrew*; demandant que

les Townships de *MacNab*, *Bagot* et *Blythefield*, et le Village de *Arnprior* ne soient pas séparés du dit Comté.

De *John McClaren* et autres, du Township de *Ross*, Comté de *Renfrew*; demandant la passation d'un Acte révoquant le choix de *Pembroke* comme Chef-Lieu du Comté, et qu'une place plus centrale soit choisie à cette fin.

De la Municipalité du Township de *Wilberforce*, Comté de *Renfrew*; demandant que le Bill pour légaliser et rendre valide le Règlement No. 7 de la Corporation provisoire du Comté de *Renfrew*, et les débetures émises en vertu d'icelui, ne devienne pas loi.

Des Reeves représentant diverses Municipalités du Comté de *Renfrew*; demandant que la prière de la Pétition du Conseil Provisoire du Comté de *Renfrew*, pour que la question du Chef-Lieu soit prise de nouveau en considération, ne soit pas accordée.

De *P. A. Archambault* et autres, de la Paroisse de *St. Vincent de Paul*, — de *L. Bélanger* et autres, de la Paroisse de *St. François de Salles*, tous du Comté de *Laval*; demandant séparément que la prière de la Pétition de la Compagnie du Chemin à Barrière de *Terrebonne*, pour des amendements à son Acte d'incorporation, ne soit pas accordée.

De la Chambre de Commerce de *Montréal*; demandant que le Bill pour amender l'Acte 12 *Victoria*, chapitre 144, intitulé: "Acte pour refondre les lois relatives aux pouvoirs et devoirs de la Maison de la Trinité de *Québec*, et pour d'autres fins," ne devienne pas loi.

De *Henry Chapman* et *Robert Esdaile*, de la Cité de *Montréal*, Exécuteurs Testamentaires de feu *Andrew Shaw*, en son vivant de la dite Cité; demandant la passation d'un Acte pour obliger les Compagnies d'Assurance sur la Vie, incorporées ou autrement, établies à l'étranger, et qui font des affaires en cette Province, à faire un dépôt suffisant.

Des Directeurs Provisaires de la Banque du *Canada*; demandant la passation d'un Acte pour les autoriser à ouvrir un livre de souscription d'Actions dans la Cité de *Londres*, *Angleterre*, et pour d'autres fins.

De la Compagnie d'Assurance Provinciale du *Canada*; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "L'Association des Expéditeurs des Lacs Canadiens."

De la Compagnie de Prêts du *Canada Ouest*; demandant des amendements à l'Acte incorporant la dite Compagnie.

De la Compagnie du Chemin de Fer de *Stanstead*, *Shefford* et *Chambly*; demandant la passation d'un Acte pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement de son chemin, et pour d'autres fins.

De la Congrégation de l'Eglise *St. George*, *Guelph*; demandant les mêmes privilèges pour instruire leurs enfants dans les principes de leur foi, que ceux qui sont maintenant accordés aux Catholiques Romains.

L'Honorable M. *Howland*, du Comité Permanent des Banques et Compagnies d'Assurance, a présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

Votre Comité a examiné le Bill pour amender la charte de la Banque de *Québec*, et est convenu de le rapporter sans amendement.

Il a aussi examiné le Bill pour amender les Actes d'incorporation de la Compagnie d'Assurance Provinciale du *Canada*, et y a fait des amendements qu'il soumet à la Chambre

M. *Morris*, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le Septième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

Votre Comité a examiné le Bill pour autoriser *Eldouard Belle-Isle* à pratiquer la Médecine, la Chirurgie et l'Art Obstétrique, et l'a amendé de manière à exiger de M. *Belle-Isle* qu'il subisse un examen devant le Bureau des Examineurs du Collège des Médecins et Chirurgiens du *Bas-Canada*, avant d'être admis à pratiquer.

Il a aussi examiné le Bill pour autoriser la Société de Construction du District de *Montréal* à changer son nom en celui de "Société Permanente de Construction du District de *Montréal*", et la constituer en une Société Permanente de Construction, et y a fait des amendements qu'il soumet à Votre Honorable Chambre.

M. Benjamin, du Comité spécial chargé de prendre en considération la Résolution suivante : " Que vu que diverses localités, dans le *Haut-Canada*, par suite des mauvaises récoltes de l'année dernière, sont maintenant dépourvues des grains de semence nécessaires, il est à propos, non seulement dans l'intérêt de ces localités, mais dans celui du public en général, qu'il soit pris des mesures pour subvenir au manque de semences occasionné par les mauvaises récoltes comme susdit, et d'autoriser les autorités locales à prendre de telles mesures en conséquence ; et qu'un comité soit nommé pour prendre ce sujet en considération, avec permission de faire rapport de temps à autre, de manière qu'il soit accordé dans le cas actuel le même secours qui a été accordé ci-devant aux Comtés de *Huron* et *Bruce* dans une semblable circonstance," a présenté à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a l'honneur de soumettre les résolutions suivantes :—

1. *Résolu*, Que nonobstant toute loi à ce contraire en force dans le *Haut-Canada*, tout Conseil de Comté sera autorisé à passer des Règlements pour prélever des fonds n'excédant pas en tout vingt mille piastres, pour être employés à l'achat de grain de semence et pour venir en aide aux personnes qui souffrent du manque de récoltes, et pour nulle autre fin, et que les bons émis en vertu de ces Règlements soient à la charge du Comté.

2. *Résolu*, Que ces Règlements devront être conformes à la Cédule A de l'Acte 22 *Vic.*, chap., 7, et que les Sections 222, 223, 224 et 225 de l'Acte Municipal du *Haut-Canada*, chapitre 54, de 1859, ne s'y appliqueront point.

3. *Résolu*, Que les Conseils de Comté seront, en vertu de ces Règlements, autorisés à prêter l'argent ainsi prélevé, en telles sommes qu'ils jugeront à propos, aux Conseils de Township qui demanderont à emprunter, et à imposer une taxe annuelle à la Municipalité emprunteante en sus de toutes autres taxes de Comté, et à prélever cette taxe jusqu'à ce que l'emprunt et l'intérêt soient payés.

*Résolu*, Que les Conseils de Township seront autorisés à prêter l'argent ainsi emprunté, et aussi à prêter tout surplus de fonds de Township en leur possession qui ne seront point affectés autrement, aux personnes susdites, pour les fins en question.

*Résolu*, Que les Conseils de Township seront autorisés, s'ils le jugent à propos, à acheter du grain, et à le livrer aux personnes susdites au lieu d'argent.

*Résolu*, Que les Conseils de Township déclareront dans leurs Règlements le délai dans lequel les prêts seront remboursés, et qu'ils seront autorisés à imposer et prélever une taxe annuelle spéciale, en sus de toutes autres taxes, sur les meubles et immeubles de la partie emprunteante, et tous les droits et recours qui existent maintenant ou qui seront donnés par la suite pour la perception de toute autre taxe imposée sur les terres, et pourront exiger d'autres sûretés, réelles ou personnelles, pour le remboursement de l'emprunt.

7. *Résolu*, Qu'aucune somme d'argent prélevée en vertu de semblables Règlements ne sera employée à aucune autre fin, et que tout surplus non employé sera ajouté au fonds d'amortissement pour le rachat des bons du Comté émis comme susdit.

8. *Résolu*, Qu'aucune somme d'argent prêtée ni le grain livré en vertu de cet Acte ne seront saisis par exécution ou en main-tierce.

9. *Résolu*, Que nul Règlement ne sera fait, et que nuls bons ne seront émis en vertu d'aucun Règlement passé en conformité de cet Acte, après le premier Novembre 1863.

10. *Résolu*, Que cet Acte ne s'appliquera qu'au *Haut-Canada*.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité Général sur le dit Rapport.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Langevin a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions.

*Résolu*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Langevin a fait rapport des dites Résolutions en conséquence, lesquelles ont été lues comme suit :

1. *Résolu*, Que nonobstant toute loi à ce contraire en force dans le *Haut-Canada*, tout Conseil de Comté sera autorisé à passer des Règlements pour prélever des fonds n'excédant pas en tout vingt mille piastres, pour être employés à l'achat de grain de semence et pour venir en aide aux personnes qui souffrent du manque de récoltes, et pour nulle autre fin, et que les bons émis en vertu de ces règlements soient à la charge du Comté.

2. *Résolu*, Que ces Règlements devront être conformes à la Cédule A de l'Acte 22

Victoria, chap. 7, et que les Sections 222, 223, 224 et 225 de l'Acte Municipal du *Haut Canada*, chapitre 54, de 1859, ne s'y appliqueront point.

3. *Résolu*, Que le Conseil de Comté sera, en vertu de ces Règlements, autorisé à prêter l'argent ainsi prélevé; en telles sommes qu'il jugera à propos, aux Conseils de Township, qui demanderont à emprunter, et à imposer une taxe annuelle à la Municipalité empruntante en sus de toute autre taxe de Comté, et à prélever cette taxe jusqu'à ce que l'emprunt et l'intérêt soient payés.

4. *Résolu*, Que les Conseils de Township seront autorisés à prêter l'argent ainsi emprunté, et aussi à prêter tout surplus de fonds de Township en leur possession qui ne seront point affectés autrement, aux personnes susdites, pour les fins en question.

5. *Résolu*, Que les Conseils de Township seront autorisés, s'ils le jugent à propos, à acheter du grain, et à le livrer aux personnes susdites au lieu d'argent.

6. *Résolu*, Que les Conseils de Township déclareront dans leurs Règlements le délai dans lequel les prêts seront remboursés, et qu'ils seront autorisés à imposer et prélever une taxe annuelle spéciale, en sus de toutes autres taxes, sur les meubles et immeubles de la partie empruntante, et tous les droits et recours qui existent maintenant ou qui seront donnés par la suite pour la perception de toute autre taxe imposée sur les terres, et pourront exiger d'autres sûretés, réelles ou personnelles, pour le remboursement de l'emprunt.

7. *Résolu*, Qu'aucune somme d'argent prélevée en vertu de semblables Règlements ne sera employée à aucune autre fin, et que tout surplus non employé sera ajouté au fonds d'amortissement pour le rachat des bons du Comté émis comme susdit.

8. *Résolu*, Qu'aucune somme d'argent prêtée ni le grain livré en vertu de cet Acte ne seront saisis par exécution ou en main-tierce.

9. *Résolu*, Que nul Règlement ne sera fait, et que nuls bons ne seront émis en vertu d'aucun Règlement passé en conformité de cet Acte, après le premier Novembre 1863.

10. *Résolu*, Que cet Acte ne s'appliquera qu'au *Haut-Canada*.

Les dites Résolutions ayant été lues une seconde fois, elles ont été adoptées.

*Ordonné*, Que M. *Benjamin* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser les Conseils de Comté à prélever des fonds pour aider à certaines personnes, en certains cas à enssemencer leurs terres, et pour d'autres fins.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que la Pétition de *William Hoople*, de *Dickinson's Landing*, Comté de *Stormont*, soit renvoyée au Comité Spécial sur la Pétition de *Jacques Ontéronhiatère*, Sauvage Iroquois de *Caughnawaga*.

*Ordonné*, Que M. *Fournier* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre 32 des Statuts Refondus du *Canada*, relatif au Bureau de l'Agriculture et aux Sociétés d'Agriculture.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de M. *Walbridge*, secondé par M. *D. A. Macdonald*.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute la correspondance concernant la démission de M. *Harston* et autres Maîtres de Poste dans le Comté de *Northumberland*, par le ci-devant Maître-Général des Postes.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de la correspondance, des Ordres en Conseil et autres documents et papiers relatifs à la demande de *D. K. Feehan*, du contrat pour le Service de la Malle sur les Lacs *Huron* et *Supérieur*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Un Message du Conseil Législatif par *John Fennings Taylor*, Ecuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie.

M. l'ORATEUR.—Le Conseil Législatif permet à l'Honorable M. *Simpson*, un de ses Membres, de comparaître devant le Comité Permanent de l'Assemblée Législative sur les Comptes Publics, Vendredi prochain, à onze heures de l'avant-midi, s'il le juge à propos. Et ensuite il s'est retiré.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre soixante-quinze des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant la division du *Bas-Canada* en Comtés," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Ordonné, Que la 60e Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au Bill pour admettre *Peter Taylor Pousset* comme Procureur des Cours du Bano de la Reine et des Plaids Communs du *Haut-Canada*.

Sur motion de M. *Robitaille*, secondé par l'Honorable M. *Morin*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes entrées faites en faveur du Comté de *Bonaventure*, dans un livre tenu dans le Département des Travaux Publics, ayant pour titre : *Votes et estimés pour l'année 1862*.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de permettre au Révérend *W. Agar Admanson*, D. C. L., leur Chapelain, de comparaître devant le Comité Spécial de cette Chambre nommé pour s'enquérir du fonctionnement de l'Acte des Pêcheries et d'autres matières qui s'y rattachent, Samedi prochain, le 18 du courant.

Ordonné, Que M. *Robitaille* porte le dit Message au Conseil Législatif.

Ordonné, Que le Quorum du Comité Spécial nommé pour s'enquérir du fonctionnement de l'Acte des Pêcheries et d'autres matières qui s'y rattachent, soit réduit à cinq Membres.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Brown* soit ajouté au Comité Permanent des Comptes Publics.

L'Honorable M. le Procureur Général *J. S. Macdonald* a informé la Chambre qu'il plaira à Son Excellence le Gouverneur Général de recevoir la députation de la Chambre avec l'Adresse à Sa Majesté et le Message à Son Altesse Royale le Prince de *Galles*, à l'occasion du Mariage de Son Altesse Royale, demain, à 2 heures P. M.

Un Bill pour pouvoir à l'inspection du Blé et d'autres grains, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bil passe, et que le titre soit : " Acte concernant l'inspection du Blé et autres grains."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour pourvoir à la nomination d'un Gardien de Port pour le Havre de *Montréal*, et après avoir siégé

quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Prévost* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

*James O'Halloran*, Ecuyer; *William Federick Powell*, Ecuyer; *Thomas Scatcherd*, Ecuyer; *Henrie Elzéar Tachereau*, Ecuyer, le Président, l'Honorable *Antoine Aimé Dorion*, étant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour le Comté de *Perth*, leurs noms ont été appelés, et *Henri Elzéar Taschereau*, Ecuyer, ne comparaisant pas dans le cours d'une heure après après quatre heures.

Sur motion de M. *Laframboise*, secondé par M. *Bell* (Lanark Nord),

*Ordonné*, Que la 77e section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires contestées, soit maintenant lu,

Et la dite section ayant été lue,

*Ordonné*, Que la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour le Comté de *Perth* soit renvoyée de nouveau au Comité Général des Elections.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées, relatives aux honoraires qui seront payés pour certains services rendus par le Gardien de Port pour le Havre de *Montréal*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Prévost* a fait rapport, Que le Comité avait passé une Résolution,

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender le chapitre 26 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, quant aux Rivières et aux Cours d'Eau, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Baby* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau Lundi prochain.

*Ordonné*, Que le Bill tel qu'amendé soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le chapitre 62 des Statuts Refondus du *Canada*, relatif aux pêcheries et à la pêche, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois et renvoyé au Comité Spécial nommé pour s'enquérir du fonctionnement de l'Acte des pêcheries et autres matières qui s'y rattachent.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte de la Chasse du *Bas-Canada* et les Actes qui l'amendent, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. *Price*, M. *Desaulniers*, M. *Simard*, M. *Sylvain* et M. *Dawson*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la Loi de la Propriété et des Fidéi-Commis dans le *Haut-Canada*, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Spécial composé de l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson*, l'Honorable M. *Cameron*, M. *Cockburn*, M. *Walbridge* et M. *Crawford*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la loi relative aux frais de justice dans les Cours de droit commun et de Chancellerie de Sa Majesté dans le *Haut-Canada*, étant lu.

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. *Scatcherd*, M. *Simpson*, l'Honorable M. *Brown*, M. *Jackson*, M. *Fergusson*,

M. Notman, M. Clarke et M. McKenzie, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :  
Le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé : " Acte pour légaliser certains placements faits par la Corporation du Township de *Malahide*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la loi de Cotisation du *Haut-Canada*, de manière à autoriser les Conseils de Comté à vendre les terres des non résidents qui doivent deux années de taxe, étant lu,

M. Morrison a proposé, secondé par M. McKellar, et la Question ayant été proposée, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois,

M. D. A. Macdonald a proposé en amendement à la Question, secondé par M. Wallbridge, que le mot " maintenant " soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants : " de ce jour en six mois. "

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

|                            |                             |                                                      |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------|
| <i>Abbott,</i>             | <i>Dawson,</i>              | <i>Macdonald, Proc.-Gén. Ross, J. J. (Champlain)</i> |
| <i>Alleyn,</i>             | <i>Desaulniers,</i>         | <i>Macdonald, Donald A. Ross, J. S. (Dundas),</i>    |
| <i>Ault,</i>               | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>MacKenzie, Rykert,</i>                            |
| <i>Beaudreau,</i>          | <i>Evanturel,</i>           | <i>Mc Cann, Rymal,</i>                               |
| <i>Bell (Lanark Nord),</i> | <i>Fortier,</i>             | <i>McDougall, Scott,</i>                             |
| <i>Bell (Russell)</i>      | <i>Gagnon,</i>              | <i>McLachlin, Sicotte, Proc.-Gén.</i>                |
| <i>Benoit,</i>             | <i>Galt,</i>                | <i>Mongenais, Simard,</i>                            |
| <i>Biggar,</i>             | <i>Hooper,</i>              | <i>Morris, Simpson,</i>                              |
| <i>Bourassa,</i>           | <i>Huot,</i>                | <i>O' Connor, Smith,</i>                             |
| <i>Boun,</i>               | <i>Jobin,</i>               | <i>O' Halloran, Street,</i>                          |
| <i>Brousseau,</i>          | <i>Kierzhowski,</i>         | <i>Pinsonneault, Sylvain,</i>                        |
| <i>Caron,</i>              | <i>Knight,</i>              | <i>Prévoist, Tett,</i>                               |
| <i>Clarke,</i>             | <i>Labreche-Viger,</i>      | <i>Robinson, Wallbridge, et</i>                      |
| <i>Cockburn,</i>           | <i>Laframboise,</i>         | <i>Robitaille, Wilson,—57.</i>                       |
| <i>Crawford,</i>           |                             |                                                      |

CONTRE :  
Messieurs

|                  |                          |                    |                       |
|------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------|
| <i>Anderson,</i> | <i>De Cazes,</i>         | <i>Harcourt,</i>   | <i>Munro,</i>         |
| <i>Beaubien,</i> | <i>Denis,</i>            | <i>Haultain,</i>   | <i>Patrick,</i>       |
| <i>Blanchet,</i> | <i>Dickson,</i>          | <i>Hébert,</i>     | <i>Pope,</i>          |
| <i>Brown,</i>    | <i>Dorion, J. B. E.,</i> | <i>Huntington,</i> | <i>Poupore,</i>       |
| <i>Burwell,</i>  | <i>Dostaler,</i>         | <i>Jackson,</i>    | <i>Powell,</i>        |
| <i>Carling,</i>  | <i>Dufresne, Joseph,</i> | <i>Jones,</i>      | <i>Rémillard,</i>     |
| <i>Cartier,</i>  | <i>Dunkin,</i>           | <i>Langevin,</i>   | <i>Ryerson,</i>       |
| <i>Cauchon,</i>  | <i>Dunsford,</i>         | <i>McKellar,</i>   | <i>Scatcherd,</i>     |
| <i>Chapais,</i>  | <i>Ferguson,</i>         | <i>Morin,</i>      | <i>Scoble,</i>        |
| <i>Cowan,</i>    | <i>Fournier,</i>         | <i>Morris,</i>     | <i>Somerville, et</i> |
| <i>Daly,</i>     | <i>Gaudet,</i>           | <i>Mowat,</i>      | <i>Stirton—44.</i>    |

Ainsi la question a été résolue affirmativement.

Alors, la Question principale telle qu'amendée ayant été mise aux voix, Ordonné, Que le Bill soit lu une seconde fois d'hui en six mois.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le chapitre 54 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, intitulé : " Acte relatif aux Institutions Municipales du *Haut-Canada*," étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Spécial sur le Bill pour amender l'Acte des Corporations Municipales du *Haut-Canada*.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le chapitre 32 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, intitulé : " Acte relatif aux Témoins et à la Preuve," étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. *Morrison*, l'Honorable M. le Solliciteur Général *Wilson*, l'Honorable M. *Cameron*, l'Honorable M. *Mowat*, M. *Crawford*, M. *Walbridge* et M. *Scott*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour lever les doutes quant à certaines cotisations et ventes déjà faites et les rendre valides; étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte qui règle l'Inspection et le Mesurage de Bois de Construction, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *J. S. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *Sicotte*,

La Chambre s'est ajourné.

### Vendredi, 17 Avril 1863.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées, et déposées sur la Table :—

Par M. *Rykert*,—La Pétition de la Session de l'Eglise Presbytérienne du *Canada*, *St. Catharines*, C. O.

Par M. *Simard*,—La Pétition d'*E. Lacroix* et autres, de la Paroisse de *St. Jérôme* de *Matane*.

Par M. *Bell*, (*Russell*),—La Pétition de *Thomas Wardhope*, Modérateur et autres, Membres du Presbytère d'*Ottawa*, en rapport avec l'Eglise Presbytérienne du *Canada*.

Par M. *Poupore*,—La Pétition de la Municipalité du Township de *Bristol*, Comté de *Pontiac*; et la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Pontiac*.

Par l'Honorable M. *Dorion*,—La Pétition de l'Association de Prêts Agricoles du *Canada*.

Par M. *Cockburn*,—La Pétition de *Charles R. Tucker* et autres, de *New Bedford*, Etat de *Massachusetts*; et la Pétition du Conseil de Ville de la ville de *Cobourg*.

Par M. *Jobin*,—La Pétition de *J. E. Guilbault*, Botaniste, de la Cité de *Montréal*.

Par M. *Blanchet*,—La Pétition de la Municipalité de la Paroisse de *St. Gervais*.

Par M. *J. B. E. Dorion*,—la Pétition de la Municipalité du Township de *Warwick*.

Par l'Honorable M. *Evanturel*,—La Pétition de *Pierre Légaré* et autres, des Paroisses de *Charlesbourg* et *St. Ambroise* de la *Jeune Lorette*, Comté de *Québec*.

Par M. *Scatcherd*,—La Pétition des Syndics du Bureau de l'Ecole Commune de la Cité de *London*, C. O.; et la Pétition de la Municipalité du Township de *Lobo*, Comté de *Middlesex*.

Par M. *Huntington*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Shefford*.

Par M. *Beaubien*,—La Pétition de *P. Verrault* et autres, de *St. Pierre* de la *Rivière du Sud* et autres paroisses, Comté de *Montmagny*.

Par M. Wallbridge,—La Pétition de Robert Johnston, de Laputa, Ballyshannan, Comté de Donnegal, Irlande, et du Lieutenant-Colonel James Johnston, du 8e Régiment d'Infanterie de Sa Majesté, légataire de feu le Lieutenant-Général Sir William Johnston, C. U. B., et de Jane Johnston, de Southampton, Angleterre, fille du dit feu Général Johnston.

Par l'Honorable M. Rose,—La Pétition des Organisations Tempérantes-Unies de Montréal; la Pétition de l'Honorable L. Renaud et autres, de la Cité de Montréal; et la Pétition du Bureau de Commerce de Montréal.

Par M. Biggar,—La Pétition de M. K. Lockwood et autres, du Village de Brighton; et la Pétition de Thomas Curtis et autres, du Township de Brighton, tous deux du Comté de Northumberland.

Par M. Jackson,—La Pétition d'A. M. Stephens, Président, et W. W. Smith, Secrétaire, au nom d'une assemblée publique des habitants de la Ville d'Owen-Sound; et la Pétition de W. G. Paterson et autres, de la Ville de Collingwood, Comté de Simcoe.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De Révérend E. H. Blyth et autres; demandant la passation d'un Acte pour établir des institutions de Crédit Foncier dans le Bas-Canada.

De Révérend L. C. Lussier et autres, de St. Joachim de Chateauguay et St. Clément de Beauharnois; demandant de l'aide pour la construction d'un Pont sur la Rivière Chateauguay, dans la Paroisse de Chateauguay.

De Révérend L. C. Lussier et autres, de St. Joachim de Chateauguay et autres Paroisses; demandant des amendements à l'Acte Municipal du Bas-Canada.

De J. C. Hériot et autres, de Georgeville, Comté de Stanstead, et de George T. Richardson et autres, du Township de Manvers, Comté de Durham; demandant la passation d'un Acte pour la meilleure observance du Dimanche.

De L. Manseau et autres, de la Paroisse de St. Antoine de la Baie du Febvre, Comté d'Yamaska; demandant que la dite Paroisse soit annexée au District des Trois-Rivières, pour les fins judiciaires.

De Révérend A. A. Marcoux et autres, de la Paroisse de St. Zéphirain de Courval, Comté d'Yamaska; demandant que la dite Paroisse soit annexée au District des Trois-Rivières, pour les fins judiciaires.

De F. W. G. Austin et autres, de la Cité de Québec; demandant des amendements à l'Acte des pêcheries du Bas-Canada.

De John Harvey et autres, du Township de Smith; demandant que la Pétition de David Porter et autres, du Comté de Peterborough, pour des amendements à l'Acte relatif à l'Arpentage des Terres dans le Haut-Canada, soit rejetée.

De la Municipalité du Township de Delaware, Comté de Middlesex; demandant la passation d'un Acte pour détacher le dit Township de la Division Ouest du Comté de Middlesex, et l'annexer à la Division Est.

De George Taylor, du Township de Albion, Comté de Peel; demandant qu'une pension lui soit accordée en considération de ses long services comme courrier.

De la Compagnie d'Assurance de Montréal; demandant la passation d'un Acte pour l'Incorporation sous le nom de "l'Association des Expéditeurs des Lacs Canadiens."

De Joseph Dionne et autres, du Township de Woodbridge; demandant que le délai pour le paiement de leurs terres soit prolongé.

De Martentekatsisensere et autres, Iroquois, de la Seigneurie du Sault St. Louis, District de Montréal; demandant qu'il leur soit permis de disposer du bois de construction sur leurs terres.

De James Shanley, de la Cité de London, C. O., Lieutenant-Colonel de la Milice Active du Canada; demandant le remboursement de la dépense qu'il a faite pour la Milice.

De James Shanly, de la Cité de London, C. O., Lieutenant-Colonel de la Milice Active du Canada; demandant des amendements à l'Acte 25 Vis., ch. 1, pour amender l'Acte relatif à la Milice.

De *R. Wright* et autres, des Townships de *Hull* et *Templeton* et du Village de *Aylmer*,—du Révérend *A. M. Bourassa* et autres, de la Paroisse de *Notre-Dame de Bonsecours* et *St. André Avellin*, et du Township de *Ripon*,—de *G. W. Cameron* et autres, du Township de *Lochaber*,—du Révérend *W. Morris* et autres, du Township et Village de *Buckingham*,—et du Révérend *J. Duvid* et autres, de la Paroisse de *St. Angélique*, tous du District d'*Ottawa* ; demandant le rejet de la Pétition de *J. Delisle* et autres, du District d'*Ottawa* et des environs, contre l'Honorable *Aimé Lafontaine*, Juge de la Cour Supérieure dans et pour le dit District,

*M. White*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre le Septième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les Avis quant aux Pétitions suivantes, savoir :—de la Municipalité du Township de *Witchuren*, pour un Acte à l'effet de légaliser le placement qu'elle a fait de certains Deniers des Réserves du Clergé,—de la Compagnie d'Assurance Provinciale du *Canada*, demandant l'incorporation de l'Association des Expéditeurs des Lacs *Canadiens*,—des Directeurs de la Compagnie des Mines de *Drummondville*,—de l'Honorable *J. H. Cameron* et autres, demandant l'incorporation du Club de *Toronto*,—de la Municipalité Locale de *St. Colomb de Sillery*, demandant un Acte pour l'ériger en Municipalité de Comté.

Les Pétitions d'*O. Rézford* et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie du Cimetière de *Bolton Sud* ; de *Thomas Cross* et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de *Leeds* ; de *Hugh Clarke* et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de Cuivre d'*Upton*, demandent des pouvoirs de corporation relativement à des immeubles déjà acquis par les Pétitionnaires, et comme nuls droits des particuliers ne sont affectés, votre Comité recommande la suspension de la 53e Règle dans chaque cas.

À l'égard de la Pétition du Conseil-de-Ville de *Sarnia*, demandant à être autorisé à émettre des Débentures pour racheter celles émises en vertu d'un Règlement passé en 1858, votre Comité trouve que l'avis local est suffisant, mais qu'il n'en a pas été donné dans la *Gazette du Canada* ; cependant, dans une affaire comme celle-ci, qui est purement locale, le Comité recommande que l'avis soit considéré suffisant.

À l'égard de la Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de *Welland*, elle demande des amendements à la charte de la dite Compagnie, comprenant le pouvoir d'émettre des bons privilégiés, mais ces amendements ne sont pas mentionnés dans l'avis ; votre Comité recommande donc qu'il soit inséré dans le Bill une clause pour protéger les droits des Actionnaires.

Quant à la Pétition du Maire, des Conseillers et Citoyens de la Cité des *Trois-Rivières*, demandant des amendements aux Actes d'incorporation de la dite Cité, aucun avis n'en a été donné, mais comme les amendements ne changeraient point les pouvoirs actuels de la Corporation, votre Comité est d'opinion qu'aucun avis n'est nécessaire, mais il recommande qu'il soit inséré dans le Bill une clause pour exiger une qualification plus élevée des contribuables qui votent certains Règlements de la Corporation, attendu que ceci affecterait les droits des contribuables.

Quant à la Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de *Stanstead, Shefford* et *Chambly*, demandant un acte pour prolonger le délai pour terminer son Chemin de Fer, et le Pont sur la Rivière *Richelieu*, votre Comité trouve qu'il n'a pas été donné d'avis, mais il recommande la suspension de la 53e Règle quant au délai demandé, vu que la plus grande partie du Chemin est déjà en opération ; et comme une poursuite est pendante contre la Compagnie relativement au Pont sur le *Richelieu*, il est d'avis que le délai ne doit pas se rapporter au dit pont.

À l'égard de la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Simcoe*, demandant des amendements à l'Acte d'incorporation de la Compagnie du Chemin de Fer du Nord du *Canada*, votre Comité trouve qu'il n'en a pas été donné avis.

*M. Morris*, du Comité Permanent des divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le Huitième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour constituer une seule et unique Société d'Agriculture dans et pour les Comtés Unis de *Chicoutimi* et *Saguenay*, et est convenu de le rapporter sans amendement.

Il a aussi examiné le Bill pour autoriser le Conseil Municipal de la Paroisse de *St. Athanase* à macadamiser certains Chemins dans la dite Paroisse, et à y ériger des barrières de péage, et y a fait des amendements qu'il soumet à la Chambre.

Votre Comité recommande qu'à l'avenir aucune motion pour suspendre la 60e Règle (relative à l'Honoraire au sujet des Bills Privés) ne soit écoutée, avant que le Bill n'ait été rapporté par le Comité auquel il aura été renvoyé, ni à moins que cette suspension n'ait été recommandée par le Comité.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans le dit Rapport, en autant qu'il a rapport à la Suspension de la 60e Règle de cette Chambre.

*Ordonné*, Que le délai pour recevoir des Pétitions sur des Bills Privées soit de nouveau prolongé jusqu'au 27 du présent, pour recevoir des Bills Privées jusqu'au 4 Mai, et pour recevoir des Rapports sur des Bills Privés jusqu'au 26 Mai prochain.

*Ordonné* Que M. *Mackenzie* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser la Ville de *Sarnia* à émettre des Débentures pour racheter celles qui sont dues, et à l'égard desquelles il n'a pas été pourvu à un Fonds d'Amortissement.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Mackenzie* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte relatif à la Cotisation de la Propriété dans le *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Alley* ait la permission d'introduire un Bill pour ériger la Municipalité Locale de *St. Colomb de Sillery* en une Municipalité de Comté.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que la 53e Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre de *Leeds*.

*Ordonné*, Que M. *Morris* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre de *Leeds*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que la 53e Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au Bill pour incorporer la Compagnie du Cimetière de *Bolton Sud*.

*Ordonné*, Que M. *Dunleith* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie du Cimetière de *Bolton Sud*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson* ait la permission d'introduire un Bill pour restreindre le prélèvement de deniers dans le Village d'*Aurora*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Desaulniers* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte d'Incorporation de la Cité des *Trois-Rivières*, et les Actes qui l'amendent.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de M. *Jackson*, secondé par M. *O'Connor*,

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. *Jackson*, l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson*, l'Honorable M. *McDougal*, l'Honorable M. *Mowat*, l'Honorable M. *Cameron*, l'Honorable *John A. Macdonald*, M. *O'Connor*, M. *Mackenzie*, M. *Dickson*, M. *Street* et M. *Ferguson*, pour s'enquérir s'il devra être adopté quelque mesure, et quelle mesure, pour lever certaines difficultés résultant du prélèvement de taxes sur les terres pour lesquelles il n'a pas été émis de patente, pour en faire rapport par Bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

*Ordonné*, Que la 53<sup>e</sup> Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à un Bill pour amender de nouveau les Actes relatifs à la Compagnie du Chemin de Fer de *Stanstead, Shefford et Chambly*.

*Ordonné*, Que M. *Huntington* ait la permission d'introduire un Bill pour amender de nouveau les Actes relatifs à la Compagnie du Chemin de Fer de *Stanstead, Shefford et Chambly*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que la 53<sup>e</sup> Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'*Upton*.

*Ordonné*, Que M. *Morris* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'*Upton*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une Adresse de Son Excellence le Gouverneur-Général,—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 2 ultimo, pour un état indiquant : Premièrement, le prix et les conditions auxquels le Chemin planchéié de *Hamilton et Port Dover* a été vendu par le Gouvernement, et les noms des personnes (s'il en est) qui se sont primitivement portées cautions du paiement du prix de vente ; Secondement, un état indiquant toutes les sommes d'argent reçues à compte de la vente du dit Chemin,—le montant, en principal et intérêt, dû sur cette vente,—et les noms des cautions (s'il en est,) ou la nature des sûretés (s'il en est) pour le paiement du Chemin ; et enfin, si quelque personne que ce soit qui a été en aucun temps caution du paiement du dit chemin, a été déchargée comme caution ; et, dans ce cas, en quel temps et par quelle autorité ? (*Documents de la Session, No. 71.*)

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Société Bienveillante de *St. Patrice de Montréal*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Denis* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'acte passé dans la 23<sup>e</sup> année du Règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour la poursuite plus efficace des menées corruptrices aux Elections," étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender la loi relative aux personnes qui meurent dans des Asiles d'Aliénés dans le *Haut-Canada* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Dostaler* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Dostaler* a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux Régistrateurs, aux bureaux d'Enregistrement et à l'enregistrement des Actes relatifs aux terres dans le *Haut-Canada*, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, l'Honorable M. *Sherwood*, l'Honorable M. *Mowat*, l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson*, M. *Crawford*, M. *Wallbridge*, M. *D. A. Macdonald*, M. *Morrison*, M. *Dunsford*, M. *Walsh* et M. *Burwell*, pour en faire un Rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Société *St. Patrice* de *Montréal*, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill relatif aux donations entre-vifs et testamentaires, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *J. B. E. Dorion* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *J. B. E. Dorion* a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Mardi prochain.

Message du Conseil Législatif, par *John Fenning Taylor*, Ecuyer, l'un des Maitres en Chancellerie.

M. L'ORATEUR.—Le Conseil Législatif permet au Révérend *W. Agar Adamson*, D. C. L., son Chapelain et Bibliothécaire, de comparaître devant le Comité Spécial de l'Assemblée Législative, nommé pour s'enquérir du fonctionnement de l'Acte des Pêcheries et autres matières concernant la Pêche et les Pêcheries, Samedi prochain, le dix-huit du présent.

Aussi, le Conseil Législatif demande à cette Honorable Chambre de vouloir bien communiquer au Conseil Législatif copie de l'enquête sur le Bill intitulé : " Acte pour protéger les Colons en certains cas, dans le *Bas-Canada*."

Et ensuite il s'est retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser les Conseils de Comté à prélever des fonds pour aider à certaines personnes en certains cas à ensemercer leurs terres, et pour d'autres fins, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. *J. B. E. Dorion*, l'Honorable M. *Evanturel*, l'Honorable M. *Galt*, M. *Hébert*, M. *Alexandre Dufresne*, M. *Chapais*, M. *Fortier*, M. *Pope*, M. *Huntington*, M. *Joseph Dufresne*, M. *Labrèche-Viger* et M. *Desaulniers*, pour s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour venir en aide aux localités qui ont besoin de grain pour ensemercer leurs terres par suite du manque de récoltes en 1862, dans le *Bas-Canada*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de cette Chambre le Message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé : " Acte pour réintégrer les Catholiques Romains du *Haut-Canada* dans l'exercice de certains droits concernant les Ecoles Séparées, " sans amendement.

Et ensuite il s'est retiré.

Le Sergent-d'Armes a informé la Chambre qu'il avait pris sous sa garde *Henri Elzéar Taschereau*, Ecuyer.

Sur ce, *M. Langevin* a informé la Chambre que *M. Taschereau* l'avait prié de dire qu'à raison d'un décès dans sa famille, il a été obligé de s'absenter de la cité depuis Vendredi dernier à midi, et qu'en conséquence il n'a pu se trouver à son poste en Chambre pour être assermenté comme membre du Comité de l'Élection de *Perth*.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par *M. Taschereau*,

Ordonné, Que cette exposé soit considéré une excuse suffisante.

Ordonné, Qu'*Henri Elzéar Taschereau* soit libéré de la garde du Sergent-d'Armes.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour l'amélioration ultérieure des Ecoles de Grammaire du *Haut-Canada*, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Résolu, Que le Bill soit renvoyé à un Comité Spécial composé de l'Honorable *M. le Procureur Général J. S. Macdonald*, l'Honorable *John A. Macdonald*, l'Honorable *M. Brown*, *M. Ferguson*, *M. Patrick*, *M. Mackenzie*, *M. Simpson*, *M. Crawford*, *M. Dickson*, *M. Stirton* et *M. Wright*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le chapitre 45 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, relatif aux Hypothèques et Ventes de Meubles, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité pour prendre en considération une certaine Résolution proposée concernant les Juges dans le *Haut-Canada*.

(EN COMITE.)

Résolu, Que dans le cas où un Juge de la Cour du Banc de la Reine ou de la Cour des Plaids Communs aura exercé ses fonctions de Juge dans une ou plusieurs des Cours Supérieures de loi ou d'équité dans le *Haut-Canada*, durant l'espace de quinze années, ou qu'il sera devenu affligé de quelqu'infirmité permanente qui le rende incapable d'exercer dûment ses dites fonctions, et qu'il résignera sa charge de Juge dans de telles circonstances, Sa Majesté pourra, par Lettres Patentés sous le Grand Sceau de cette Province, mentionnant la durée du service ou l'infirmité, accorder au dit Juge une allocation annuelle égale aux deux tiers du traitement attaché à sa charge, à dater immédiatement de sa résignation, et devant lui être continuée sa vie durant.

La Résolution à rapporter.

*M. l'Orateur* a repris le Fauteuil, et *M. Rykbert* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour pourvoir à la vente par exécution des terres des débiteurs décédés; et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* a repris le Fauteuil, et *M. McKellar* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau Mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de *Wickham*, le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de *Sutton*, et le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de *Durham*; et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* a repris le Fauteuil, et *M. O'Halloran* a fait rapport que le Comité avait examiné séparément les dits Bills, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *O'Halloran* a fait rapport des dits Bills en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que les dits Bills soient séparément lus la troisième fois Lundi prochain.

*Ordonné*, Que le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de *Sutton*, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est de nouveau formée en Comité sur le Bill pour autoriser le Club *St. James* de *Montréal* à émettre des actions à l'effet de prélever les fonds nécessaires pour la construction d'une maison et dépendances pour le Club, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *McCann* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *McCann* a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender la Charte de la Société Ecclésiastique du Diocèse de *St. Hyacinthe*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Brousseau* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Société de la Salle des Francs-Maçons d'*Hamilton*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Dunsford* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour exempter la Ville de *Niagara* et les Town-ships de *Gainsborough* et *Caistor* de la responsabilité encourue par la prise de possession du Chemin Macadamisé de *Queenston* et *Grimsby* par le Conseil du Comté de *Lincoln*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Morris* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour légaliser le placement de certains deniers des Réserves du Clergé, fait par la Municipalité de *Malahide*, et pour d'autres fins, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Rymal* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser les exécuteurs testamentaires de feu *James Grimes* à vendre ses propriétés immobilières pour payer ses dettes, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Haultain* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie de Manufacture de *Peel*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Crawford* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que le Bill tel qu'amendé soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender de nouveau l'Acte d'Incorporation de la Compagnie des Manufactures Anglo-Américaine, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Dawson* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser les héritiers de feu *Harriot Judith Hart* à vendre les immeubles appartenant à sa succession, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Desaulniers* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie des Remorqueurs du *St. Laurent*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Baby* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Maison d'Industrie et de Refuge des Protestants de *Montréal*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *J. J. Ross*, (*Champlain*) a fait rapport, que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant reçu.

M. *J. J. Ross*, (*Champlain*) a fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour corriger une erreur dans les Lettres Patentes qui érigent les Paroisses Protestantes de *St. Thomas* et *St. George*, dans le District de *Bulford*, et pour définir les limites des dites Paroisses, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Bourassa* a fait rapport, que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour l'admission d'*Elijah Rowell* et *Thomas Merrill Prime* à la pratique de la Médecine, de la Chirurgie et de l'Art Obstétrique, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Fortier* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour incorporer les *Sœurs de la Charité de la Ville de Lévis*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Beaubien* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer l'Association de l'Entrepôt Fictif des Blés de *Montréal*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Dostaler* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Dostaler* a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour continuer à la Corporation du Comté d'*Elgin* l'administration et le contrôle de cette partie du chemin de gravier de *London* et *Port Stanley* qui est située dans les limites de la ville de *St. Thomas*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Mongenais* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Mongenais* a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour incorporer la Congrégation Juive d'*Anshe-Sholem*, d'*Hamilton*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Simpson* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour déclarer de quelle manière seront tirées les lignes latérales des lots dans le Township de *Fitzroy*, dans le Comté de *Carleton*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Denis* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour légaliser et valider un Règlement numéro sept de la Corporation provisoire du Comté de *Renfrew*, et les débetures émises en vertu d'icelui, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Tassé* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Tassé* a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour établir les lignes limitrophes de certaines concessions, lots et lignes latérales dans le Township de *Dorchester Nord*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Sirton* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Sirton* a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender la charte de la Banque de *Québec*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Chapais* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender les Actes d'Incorporation de la Compagnie d'Assurance Provinciale du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Langevin* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser *Thomas Edouard Belle-Iste* à pratiquer comme Médecin, Chirurgien et Accoucheur, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Sylvain* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser la Société de Construction du District de *Montréal* à changer son nom en celui de "Société Permanente de Construction du District de *Montréal*" et la constituer en une société permanente de Construction, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Simard* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser les Syndics de la Congrégation de l'Eglise *St. André*, dans le Village de *Lanark*, en rapport avec l'Eglise d'*Ecosse*, à vendre un certain lopin de terre, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'*Ascot*, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à Lundi prochain.

### Lundi, 20 Avril 1863.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées, et déposées sur la Table.—

Par M. *Joseph Dufresne*,—La Pétition de la Société de l'Union de l'*Industrie*.

Par l'Honorable M. *Carling*,—La Pétition de *Thomas Webb* et autres, de la Cité de *London, C. O.*

Par M. *Wright*,—La Pétition de *William Tyrrell*, Président, au nom d'une Assemblée Publique des habitants du Township de *York*, Comté de *York*.

Par M. *Knight*,—La Pétition du Révérend *W. McDonald* et autres, Membres de l'Eglise Méthodiste Wesleyenne, dans le Township de *Stanstead*.

Par M. *Biggar*,—La Pétition d'*E. Wynn* et autres, du Township de *Seymour*, Comté de *Northumberland*.

Par M. *Starnes*,—La Pétition de *P. Brady* et autres, de la Paroisse de *St. Antoine* Abbé.

Par M. *Somerville*,—La Pétition des Commissaires d'Ecoles pour le Township de *Godmanchester*.

Par l'Honorable M. *Rose*,—Deux Pétitions du Révérend *W. Taylor*, D.D., et autres, Anciens de l'Eglise Presbytérienne du *Canada, Montréal*; et la Pétition d'*E. Atwater* et autres, Marchands, de la Cité de *Montréal*.

Par M. *McKellar*,—La Pétition du Révérend *Thomas Henry* et autres, de *Lachute*; et la Pétition du Révérend *W. R. Sutherland* et autres, du Township d'*Elfrid*, Comté de *Middlesex*.

Par M. Chapais,—La Pétition de L. Têtu et autres, de la Paroisse de la Rivière-Ouelle.

Par M. Bell (Russell),—La Pétition du Révérend Thomas Wardrope, Modérateur, et autres, Membres du Presbytère d'Ottawa, en rapport avec l'Eglise Presbytérienne du Canada.

Par M. Crawford,—Deux Pétitions du Bureau de Commerce de Toronto.

Par l'Honorable M. Brown,—La Pétition du Conseil-de-Ville de la Cité de Port Hope; et la Pétition de W. L. Hubertus et autres, de la Cité de Toronto.

Par l'Honorable M. Mowat,—La Pétition de John Fraser et autres, de la Cité de Kingston.

Par l'Honorable M. Robinson,—La Pétition de N. T. McLeod et autres, officiers de la Classe "A" de la Milice Active de Toronto.

Par M. Harcourt,—La Pétition de la Municipalité du Village de Caledonia.

Par l'Honorable M. Morin,—La Pétition de François Parent, Damase Richard, et Joseph Fortin, cultivateurs, tous de la Paroisse de Beauport, dans le Comté de Québec, tous électeurs dans et pour le susdit Comté de Québec.

Par M. Price,—La Pétition du Révérend J. Hudon et autres, des Townships de Chicoutimi et Latérière, Comté de Chicoutimi.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

Du Révérend P. Lagacé et autres, de la Paroisse de Ste. Anne de la Focatière,—de J. B. Dionne et autres, de la Paroisse de St. Puschal,—de V. Taché et autres, de la Paroisse de St. Louis de Kamouraska,—du Révérend H. Potvin et autres, de la Paroisse de St. Denis,—de E. P. Michaud et autres, de la Paroisse de St. Alexandre,—du Révérend J. B. Gagnon et autres, de la Paroisse de St. André,—de P. Levesque et autres, de la Paroisse du Mont Carmel,—du Révérend J. Doucet et autres, de la Paroisse de Ste. Hélène,—du Révérend F. Bégin et autres, de la Paroisse de St. Pacôme,—du Révérend P. Girard et autres, de la Paroisse de St. Onésime,—de D. Bertrand et autres, de la Paroisse des Trois-Pistoles,—de la Municipalité de la Paroisse de l'Isle Verte,—du Révérend N. T. Hébert et autres, du Village de Kamouraska; demandant que le Chef-Lieu du District de Kamouraska ne soit point changé.

De la Municipalité de Bagotville; demandant de l'aide pour un quai dans la dite Municipalité.

De la Municipalité de Hébertville; demandant de l'aide pour un chemin conduisant du Village de Hébertville à l'Isle Alma, dans le Township de Delisle.

De Joseph Delahaye et autres, de la partie Sud-Est du Township de Tinguich; demandant de l'aide pour un chemin dans le dit Township.

De E. Ducharme et autres, de la Paroisse de St. Albert; demandant de l'aide pour un chemin dans la dite Paroisse.

Du Révérend L. E. Daught et autres; demandant de l'aide pour un chemin dans la Municipalité du Canton de Bulstrode.

De la Municipalité de Hébertville; demandant que le chemin de Kinogami soit terminé, et que la dite Municipalité soit remboursée de l'argent payé par elle pour un plan du pont jeté sur la Rivière Cuskon.

De Pierre Legaré et autres, des Paroisses de Charlesbourg et St. Ambroise de la Jeune Lorette, Comté de Québec; demandant de l'aide pour macadamiser le chemin connu sous le nom de "La Route Ste. Claire."

De la Municipalité du Township de Warwick; demandant de l'aide pour un chemin dans le dit Township.

Du Conseil Municipal du Comté de Pontiac; demandant de l'aide pour "La Compagnie du Pont du Haut et du Bas-Canada."

De J. E. Guilbault, de la Cité de Montréal, Botaniste; demandant de l'aide pour établir un Jardin Botanique et Géologique dans la dite Cité.

De N. Boutain et autres, de la Paroisse de St. Patrice de Sherrington, Comté de Napierville,—et de J. Allard et autres, de la Paroisse de St. Louis de Gonzague; demandant la passation d'un Acte pour déclarer la valeur des pièces de monnaie.

Du Révérend E. U. Blyth et autres; demandant des amendements à l'Acte Municipal du Bas-Canada.

Du Conseil Municipal du Comté de *Brant*; demandant des amendements à la loi relative aux enquêtes de Coroner dans le *Haut-Canada*.

De *W. Mowat* et autres, Porteurs de Polices de l'Assurance sur la Vie, du *Canada*; demandant des amendements à l'Acte d'incorporation de la dite Compagnie.

Du Conseil-de-Ville de la Ville de *Cobourg*; demandant des amendements au Bill pour amender l'Acte pour consolider la dette de la dite Ville.

De l'Association des Prêts Agricoles du *Canada*; demandant des amendements à son Acte d'incorporation.

Des Sociétés-Unies de Tempérance de *Montréal*; demandant des amendements à l'Acte d'incorporation de la Cité de *Montréal*.

De la Compagnie du Chemin de Fer de *Port Hope, Lindsay et Beaverton*; demandant la passation d'un Acte pour confirmer certain arrangement conclu entre les locataires de l'embranchement *Millbrook* du dit Chemin de Fer, la Corporation de la Ville de *Peterborough*, et pour d'autres fins.

De *D. Corriveau* et autres, de la Paroisse de *St. Germain*,—de *T. Bédard* et autres, du Township de *Buckland*,—de *E. Fortin* et autres, de la Paroisse de *St. Michel*,—et de la Municipalité de la Paroisse de *St. Germain*, tous du Comté de *Bellechasse*; demandant que le Bill No. 113, présenté par *E. Rémillard*, Ecuyer, Membre du Comté de *Bellechasse*, pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*, ne devienne pas loi.

De *John Sterling* et autres, de la Cité de *Toronto*,—et de la Session de l'Eglise Presbytérienne du *Canada, St. Catharines, C. O.*; demandant la passation d'un Acte pour la meilleure observance du Dimanche.

Du Conseil Municipal du Comté de *Haldimand*; demandant que le Siège du Gouvernement soit transféré à *Toronto* à la fin de la présente Session du Parlement.

De l'Association Laïque de l'Eglise Presbytérienne du *Canada*, en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, de *Montréal*; demandant un Acte d'incorporation.

De *Charles R. Tucker* et autres, de *New Bedford*, Etat de *Massachusetts, E. U.*; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de : " La Compagnie des Mines de Cuivre de la *Chaudière*. "

Du Conseil Municipal du Comté de *Simcoe*; demandant la passation d'un Acte pour légaliser l'imposition de taxes sur les terres non occupées, pour lesquelles il n'a pas été émis de patentes.

Du Conseil Municipal du Comté de *Simcoe*; demandant la passation d'un Acte pour autoriser le paiement des témoins assignés devant les Cours d'Assise et des Sessions Générales Trimestrielles de la Paix, pour rendre témoignage dans les affaires criminelles de la paix.

Du Conseil Municipal du Comté de *Simcoe*; demandant l'abrogation d'une partie de l'Acte 24 *Victoria*, chapitre 38, pour amender l'acte des cotisations.

De la Municipalité du Township de *Dereham*; demandant la passation d'un Acte pour légaliser les prêts de certains Deniers des Réserves du Clergé pour les fins du drainage, et réclamant certaines terres vacantes dans le dit Township.

De *A. Lightbody*, Président, et *W. W. Smith*, Secrétaire, au nom d'une assemblée des souscripteurs au Collège Congrégationaliste de l'Amérique Britannique du Nord, tenue à *Hamilton*,—et de *Thomas Wardrope*, Modérateur, et autres, membres du Presbytère d'*Ottawa*, en rapport avec l'Eglise Presbytérienne du *Canada*; demandant que le présent système de l'Université et du Collège de l'Université de *Toronto* soit conservé intact.

De *George Slack* et autres, du Township de *Milton*; demandant que le dit Township ne soit pas annexé au District de *St. Hyacinthe* pour les fins judiciaires, et au Comté de *Bagot* pour les fins municipales et autres.

De *P. McCann* et autres, habitants Catholiques Romains de la Cité de *London, C. O.*; demandant que le Bill des Ecoles Séparées du *Haut-Canada* devienne loi.

Du bureau des Commissaires des Ecoles Communes de la Cité de *London, C. O.*,—de la Municipalité du Township de *Lobo*, Comté de *Middlesex*,—et de *A. Stephens*, Président, et *W. W. Smith*, Secrétaire, au nom de l'assemblée des habitants de la Ville d'*Owen Sound*; demandant que le Bill des Ecoles Séparées du *Haut-Canada* ne devienne pas loi.

De la Chambre de Commerce de *Québec* ; demandant que la loi de l'intérêt ne soit point amendée.

De *A. Davis* et autres, du Township de *King* ; demandant la passation d'un Acte pour autoriser la Municipalité du dit Township à recevoir de *Joseph Wood* certaines sûretés collatérales.

De la Municipalité de la Paroisse de *Ste. Rose* ; demandant que la Pétition de la Compagnie du chemin à barrières de *Terrebonne*, pour des amendements à son Acte d'incorporation, soit rejetée.

De l'Honorable *L. Renaud* et autres, de la Cité de *Montréal* ; demandant que le Bill pour amender " Un Acte concernant les Compagnies d'Assurance non incorporées dans les limites de cette Province," devienne Loi.

De *H. L. Routh* et autres, Marchands et autres, de la Cité de *Montréal* ; demandant que le Bill pour amender " l'Acte concernant les Assurances contre le Feu non incorporées dans les limites de cette Province," ne devienne pas Loi.

De *E. Lacroix* et autres, de la paroisse de *St. Jérôme de Matane* ; demandant que la Pétition du Révérend *E. Rousseau* et autres, de la paroisse de *St Jérôme de Matane*, pour un Acte à l'effet d'autoriser le Curé et les Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la dite Paroisse à prélever, sur les habitants de la dite paroisse, la somme de £2,000 pour payer le coût de la construction de leur Eglise, etc., soit rejetée.

De la municipalité du Township de *Bristol*, Comté de *Pontiac* ; demandant la passation d'un Acte pour confirmer les lignes latérales déjà tirées dans le dit Township, parallèlement à la Ligné Limotrophe du Township de *Clarendon*, et pour d'autres fins.

De *Robert Johnston*, de *Laputa, Ballyshannon*, Comté de *Donegal, Irlande*, et du Lieutenant-Colonel *James Johnston*, du 8e Régiment d'Infanterie de Sa Majesté, légataires de feu le Lieutenant-Général Sir *William Johnston*, C. C. B., et de *Jane Johnston*, de *Southampton, Angleterre*, fille du dit feu Général Sir *William Johnston* ; demandant la passation d'un Acte pour les autoriser à vendre certains terres situées en *Canada* appartenant à la succession du dit Général *Johnston*.

De la Chambre de Commerce de *Montréal* ; demandant que le Bill relatif aux Débiteurs Insolvables, ne devienne pas Loi.

De la Municipalité du Conseil de Comté de *Shefford* ; demandant des amendements à l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*.

De *M. K. Lockwood* et autres, du Village de *Brighton*,—et de *Thomas Curtis* et autres, du Township de *Brighton*, tous deux du Comté de *Northumberland* ; demandant que des mesures soit prises pour faire et terminer sans délai le Canal *Murray*.

De *W. G. Patterson* et autres, de la Ville de *Collingwood*, Comté de *Simcoe* ; demandant que le Bill pour amender l'Acte 23 *Victoria*, Chapitre 105, intitulé : " Acte relatif au Chemin de Fer du Nord du *Canada*," en ce qui concerne la construction de l'embranchement de la Ville de *Barrie*, et d'autres matières y contenues, ne devienne pas Loi.

Ordonné, Que la Pétition de la Municipalité du Village de *Caledon* soit maintenant reçue et lue, et que la Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle y a rapport.

Et la dite Pétition a été reçue et lue, demandant la passation d'un Acte pour l'autoriser à exempter de la cotisation et de la taxe, pour une période de huit années, et à commuer pour une période de dix années, toutes cotisations sur tout capital de pas moins de \$10,000 qui sera placé en opérations manufacturières dans la dite Municipalité.

*M. J. B. E. Dorion*, du Comité spécial nommé pour s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour venir en aide aux localités qui ont besoin de grain pour ensemençer leurs Terres, par suite du manque de récoltes en 1862, dans le *Bas-Canada*, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité prend la liberté de faire rapport des Résolutions suivantes :—

1. *Résolu*, Que nonobstant toute loi à ce contraire en force dans le *Bas-Canada*, tout Conseil d'une Municipalité Locale sera autorisé à passer des Règlements pour prélever des fonds n'excédant pas en tout mille piastres, pour être employés à l'achat de grain de semence et pour venir en aide aux personnes qui souffrent du manque de récoltes, et pour nulle autre fin, et que les bons émis en vertu de ces Règlements soient à la charge de la Municipalité.

2. *Résolu*, Que ces Règlements devront être conformes à la cédule A, et seront en force immédiatement après avoir passé en Conseil à une assemblée ordinaire ou régulièrement convoquée, nonobstant toute chose à ce contraire dans l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*.

3. *Résolu*, Qu'il sera loisible à tout Conseil, à telle assemblée, de passer un Règlement pour obtenir un emprunt du Fonds d'Emprunt Municipal du *Bas-Canada*, pour les fins du présent Acte ; et les avis et délais prescrits par le dit Acte ne s'appliqueront point au dit Règlement : pourvu toujours que rien ne s'interprétera comme autorisant aucune émission au compte du Fonds d'Emprunt Municipal au-delà de la somme dont il reste à disposer en vertu de la section 88, Chapitre 83, des Statuts Refondus du *Canada*.

4. *Résolu*, Que les Conseils seront autorisés à prêter l'argent ainsi emprunté, et aussi à prêter tout surplus de fonds en leur possession ou qui ne seront point affectés autrement, aux personnes susdites, pour les fins en question.

5. *Résolu*, Que les Conseils seront autorisés, s'ils le jugent à propos, à acheter du grain et à le livrer aux personnes susdites au lieu d'argent.

6. *Résolu*, Que les Conseils déclareront dans leurs Règlements le délai dans lequel les prêts seront remboursés, et qu'ils seront autorisés à imposer et prélever une taxe annuelle spéciale, en sus de toutes autres taxes, sur les meubles et immeubles de la partie emprunteur, et tous les droits et recours qui existent maintenant ou qui seront donnés par la suite pour la perception de toute autre taxe imposée sur les terres, pourront être exercés pour la perception de la dite taxe spéciale ; ou les Conseils, s'ils le jugent à propos, pourront exiger d'autres sûretés, réelles ou personnelles, pour le remboursement de l'emprunt.

7. *Résolu*, Qu'aucune somme d'argent prélevée en vertu de cet Acte ne sera employée à aucune autre fin, et que tout surplus non employé sera ajouté au fonds d'amortissement pour le rachat des bons émis comme susdit.

8. *Résolu*, Qu'aucune somme d'argent prêtée ni le grain livré ne seront saisis par exécution ou en main-tierce.

9. *Résolu*, Que nul règlement ne sera fait et que nuls bons ne seront émis en vertu d'aucun tel règlement passé après le premier août 1863.

Votre Comité prend de plus la liberté de représenter qu'en vertu de la section 88 du chapitre 41 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, une somme d'argent doit revenir aux Municipalités de Township, et il est d'avis que le Gouvernement devrait, dans les cas qui lui paraîtront de nécessité, avancer sur la garantie de règlements suffisants à cet égard, une somme à même la dite indemnité, qui ne devra pas excéder le montant probablement payable à la dite Municipalité.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité sur le dit rapport.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Benoit* a rapporté que le Comité avait passé des résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Benoit* a fait rapport des dites Résolutions en conséquence, lesquelles ont été lues comme suit :—

1. *Résolu*, Que nonobstant toute loi à ce contraire en force dans le *Bas-Canada*, tout Conseil d'une Municipalité Locale sera autorisé à passer des Règlements pour prélever des Fonds n'excédant pas en tout mille piastres, pour être employés à l'achat de grain de semence et pour venir en aide aux personnes qui souffrent du manque de récoltes, et pour nulle autre fin, et que les bons émis en vertu de ces Règlements soient à la charge de la Municipalité.

2. *Résolu*, Que ces Règlements devront être conformes à la cédule A, et seront en force immédiatement après avoir été passés en Conseil à une assemblée ordinaire ou régu-

lièrement convoquée, nonobstant toute chose à ce contraire dans l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*.

3. *Résolu*, Qu'il sera loisible à tout Conseil, à telle assemblée, de passer un Règlement pour obtenir un emprunt du Fonds d'Emprunt Municipal du *Bas-Canada*, pour les fins du présent Acte; et les avis et délais prescrits par le dit Acte ne s'appliqueront point au dit Règlement: Pourvu toujours que rien ne s'interprétera comme autorisant aucune émission au compte du Fonds d'Emprunt Municipal au-delà de la somme dont il reste à disposer en vertu de la section 88, chapitre 83, des Statuts Refondus du *Canada*.

4. *Résolu*, Que les Conseils seront autorisés à prêter l'argent ainsi emprunté, et aussi à prêter tout surplus de fonds en leur possession qui ne seront point affectés autrement, aux personnes susdites, pour les fins en question:

5. *Résolu*, Que les Conseils seront autorisés, s'ils le jugent à propos, à acheter du grain et à le livrer aux personnes susdites au lieu d'argent.

6. *Résolu*, Que les Conseils déclareront dans leurs Règlements le délai dans lequel les prêts seront remboursés, et qu'ils seront autorisés à imposer et prélever une taxe annuelle spéciale, en sus de toutes autres taxes, sur les meubles et immeubles de la partie emprunte, et tous les droits et recours qui existent maintenant ou qui seront donnés par la suite pour la perception de toute autre taxe imposée sur les terres, pourront être exercés pour la perception de la dite taxe spéciale; ou les Conseils, s'ils le jugent à propos, pourront exiger d'autres sûretés, réelles ou personnelles, pour le remboursement de l'emprunt.

7. *Résolu*, Qu'aucune somme d'argent prélevée en vertu de cet Acte ne sera employée à aucune autre fin, et que tout surplus non employé sera ajouté au fonds d'amortissement pour le rachat des bons émis comme susdit.

8. *Résolu*, Qu'aucune somme d'argent prêtée ni le grain livré ne seront saisis par exécution ou en main tiercée.

9. *Résolu*, Que nul Règlement ne sera fait, et que nuls bons ne seront émis en vertu d'aucun tel règlement passé après le premier Août 1863.

*Ordonné*, Que M. J. B. E. *Dorion* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser les Conseils Locaux à prélever des deniers pour aider certaines personnes, dans certains cas, à ensementer leurs terres, et pour d'autres fins.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'Honorable M. *Cartier*, du Comité Permanent des Banques et Compagnies d'Assurance, a présenté à la Chambre le second rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

Votre Comité a examiné le Bill pour amender l'Acte intitulé: "Acte relatif aux Compagnies d'Assurance contre le Feu non-incorporées dans les limites de cette Province," et y a fait certains amendements, qu'il soumet à la considération de votre Honorable Chambre.

L'Honorable M. *Sherwood*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Election et Rapport irréguliers pour la Division Est du Comté de *Durham*, a informé la Chambre que *James Morton*, Ecuyer, membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

*Ordonné*, Que *James Morton*, Ecuyer, soit présent à sa place en cette Chambre, à sa prochaine séance.

M. *Benjamin*, du Comité Général des Elections, a fait rapport des noms des membres du nouveau Comité spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Election et Rapport irréguliers pour le Comté de *Perth*, auquel il a annexé la Pétition y relative à lui renvoyée par la Chambre; et les noms du Comité ont été lus comme suit:— L'Honorable *John Beverley Robinson*, *Thomas Scatcherd*, Ecuyer, *John Poupore*, Ecuyer, *Georgé Sylvain*, Ecuyer; Président, *William Notman*, Ecuyer.

M. *McKellar*, du Comité Spécial chargé de prendre en considération le sujet de l'Immigration et de la Colonisation, particulièrement l'Immigration de la présente année, a présenté à la Chambre le second rapport du dit Comité, lequel a été lu. (*Appendice*, No. 3.)

L'Honorable M. *Mowatt*, du Comité Permanent des Divers Bills Priés, a présenté à la Chambre le neuvième rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les Bills suivants, et y a fait des amendements qu'il soumet à Votre Honorable Chambre, savoir :—

Bill pour légaliser et confirmer un règlement du Conseil de Comté de *Lincoln*, à l'effet de changer le chef-lieu du Comté.

Bill pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*, et pour ériger le Village de *Chicoutimi* en une Municipalité séparée.

Bill du Conseil Législatif pour ériger le Comté de *Saguenay* en deux Municipalités.

Bill pour autoriser la Corporation du Township de *St. Vincent* à imposer certains péages, et pour d'autres fins.

Bill pour incorporer la Société *St. Patrice* de *Montréal*.

Votre Comité a aussi examiné le Bill pour incorporer la Compagnie de l'Éleveur Flottant de *Québec*, et est convenu de le rapporter sans amendements.

M. *Morrison*, du Comité Spécial sur le Bill pour amender le chapitre 32 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, intitulé : "Acte relatif aux témoins et à la preuve," a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que M. *Bourassa* ait la permission d'introduire un Bill pour empêcher le débit des Liqueurs adultérées.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Cameron* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer l'Association Canadienne des Expéditeurs des Laos.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Cameron* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer le *Club* de *Toronto*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *Benoît* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chap. 26 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, concernant l'Agriculture.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *Dawson* ait la permission d'introduire un Bill pour régler la construction, l'entretien et la protection des Estacades.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que le second rapport du Comité Spécial chargé de prendre en considération le sujet de l'Immigration et de la Colonisation, particulièrement l'Immigration de la présente année, soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

*Ordonné*, Que M. *Somerville* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux élections des Commissaires d'École dans la Municipalité Scolaire du Township de *Godmanchester*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Carling* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Loi des Cotisations du *Haut-Canada*, quant à l'avis à donner des taxes dues sur des terres.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Scatcherd* ait la permission d'introduire un Bill pour séparer le Township de *Delaware* de la Division Ouest du Comté de *Middlesex*, et l'annexer à la Division Est.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *O'Connor* soit ajouté au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

*Ordonné*, Que M. *Pinsonneault* soit ajouté au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

*Ordonné*, Que M. *Kierzkowski* et M. *Benoit* soient ajoutés au Comité Spécial sur le Bill pour amender le chapitre 26 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, et les Actes qui l'amendent, relatifs à l'Agriculture.

*Ordonné*, Que M. *Fortier* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre 24 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, concernant les matières municipales et rurales.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*Ordonné*. Que M. *Fortier* ait la permission d'introduire un Bill pour annexer les Paroisses de *St. Antoine de la Baie du Febvre*, *St. Zéphirin de Courval* et *Ste. Brigitte* au District des *Trois-Rivières*, et les Paroisses de *St. Guillaume d'Upton*, *St. Bonaventure* et *St. Germain* au District de *Richelieu*, pour les fins judiciaires seulement.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'Adresses à Son Excellence,—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 19 Mars 1863, pour copie de toute la correspondance relative à un Pont sur la Rivière du *Gouffre*. (*Documents de la Session*, No. 72.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 16 Mars 1863, pour des informations à l'égard du Chemin de Fer d'*Arthabaska*, et des lignes auxiliaires du *Grand-Tronc*. (*Documents de la Session*, No. 73.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, daté 2 Mars 1863, pour copie de toute la correspondance, etc., touchant la destitution du Dr. *Meilleur* et de MM. *R. Raymond* et *T. Cherrier*, de leurs charges respectives. (*Documents de la Session*, No. 74.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 4 Mars 1863, pour un état indiquant toute la dépense encourue depuis le commencement de l'ouvrage à venir jusqu'au 31 décembre dernier, pour mettre le Canal *Welland* en état de recevoir de l'eau du *Lac Erié*; aussi, un état des autres sommes d'argent et du temps qui seront probablement nécessaires pour terminer cet ouvrage; et enfin, un état indiquant la différence de tonnage qu'il y a entre le plus gros navire qui passe maintenant par le dit canal, et les plus gros navires qui pourront y passer quand l'ouvrage en question sera terminé. (*Documents de la Session*, No. 75.)

*Ordonné*, Que l'Honorable M. Cameron et M. Smith soient ajoutés au Comité Spécial sur le Bill relatif aux Débiteurs Insolvables.

M. l'Orateur a fait rapport à la Chambre, qu'en conformité de la 140e section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, il avait taxé les frais dans l'affaire de l'Election Contestée pour le Comté d'*Essex*, comme suit :—

A payer par *John O' Connor*, Ecuyer, le Pétitionnaire, à *William B. Wells*, Ecuyer, le Commissaire nommé pour prendre les témoignages, deux cent trente piastres ; à *George Williams*, Greffier, quatre-vingt-douze piastres ; à *George Williams*, pour écritures, cinquante-six piastres et cinquante cents ; à *George Williams*, pour papeterie, trois piastres ; à *W. B. Arnold*, Huissier, quarante piastres ; à *W. B. Arnold*, frais de transport, deux piastres et cinquante cents ; à *George Lee*, Huissier, quarante-six piastres ; en tout, quatre cent soixante-quinze piastres et soixante-et-dix cents.

A payer par *Arthur Rankin*, Ecuyer, le Membre siégeant, à *William B. Wells*, Ecuyer, le Commissaire, deux cent dix piastres ; à *George Williams*, Greffier, quatre-vingt-quatre piastres ; à *George Williams*, pour écritures, cinquante-six piastres et cinquante cents ; à *George Williams*, pour papeterie, trois piastres ; à *W. B. Arnold*, Huissier, quarante-deux piastres ; à *George Lee*, Huissier, quarante-deux piastres ; à *George Lee*, frais de transport, une piastre ; en tout, quatre cent trente-huit piastres et cinquante cents.

Un Bill pour incorporer la Société Bienveillante de St. Patrice de *Montréal*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour amender le chapitre 45 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, relatif aux hypothèques et ventes de meubles, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour amender le quarante-cinquième chapitre des Statuts Refondus pour le *Haut-Canada*, concernant les hypothèques et les ventes de propriétés mobilières."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour autoriser " Le Club St. James de *Montréal*" à émettre des Actions à l'effet de prélever les fonds nécessaires pour la construction d'une maison et dépendances pour le Club, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour autoriser le Club St. James de *Montréal* à émettre des Actions dans le but de prélever les fonds nécessaires pour construire une salle pour le Club."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour amender la charte de la Société Ecclésiastique du Diocèse de *St. Hyacinthe*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Société de la Salle des Francs-Maçons d'*Hamilton*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour exempter la ville de *Niagara* et les Townships de *Gainsborough* et *Caistor* de la responsabilité encourue par la prise de possession du chemin macadamisé de

*Queenston et Grimsby*, par le Conseil du Comté de *Lincoln*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois

*Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour exempter la Ville de *Niagara* et les Townships de *Gainsborough* et *Caistor*, dans le Comté de *Lincoln*, de toute taxe à raison de la prise de possession du chemin de *Queenston et Grimsby* par la Corporation du dit Comté."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour légaliser le placement de certains deniers des Réserves du Clergé fait par la Municipalité de *Malahide*, et pour d'autres fins, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour légaliser le placement de certains deniers des Réserves du Clergé et un placement dans la Compagnie du Havre de *Port Bruce*, par la Corporation du Township de *Malahide*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour autoriser les Exécuteurs Testamentaires de feu *James Grimes* à vendre ses propriétés immobilières pour payer ses dettes, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour autoriser les Administrateurs et Exécuteurs de *James Grimes* à vendre ses immeubles aux fins d'acquitter ses dettes."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour amender de nouveau l'Acte d'incorporation de la Compagnie des Manufactures Anglo-Américaine, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour amender de nouveau l'Acte pour ériger en Corporation la Compagnie de Manufacture Britannique Américaine, et pour changer son nom en celui de " Compagnie Canadienne de Caoutchouc."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour autoriser les Héritiers de feu *Harriot Judith Hart* à vendre les immeubles appartenant à sa succession, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour autoriser la vente des immeubles de feu *Harriot Judith Hart*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Remorqueurs du St. Laurent, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour corriger une erreur dans les Lettres Patentes qui érigent les Paroisses Protestantes de *St. Thomas* et *St. George*, dans le District de *Bedford*, et pour définir les limites des dites Paroisses, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour corriger une erreur dans les Lettres Patentes pour l'érection des Paroisses Protestantes de *St. Thomas* et de *St. Georges*, dans le District de *Bedford*, et pour déterminer les limites des dites Paroisses."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour l'admission d'*Elijah Rowell* et *Thomas Merrill Prime* à la Pratique de la Médecine, de la Chirurgie et de l'art Obstétrique, étant lu ;

M. O'Halloran a proposé, secondé par M. Jobin, et la Question ayant été proposée, que le Bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. Tassé a proposé en amendement à la Question, secondé par M. Desautniers, Que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants : "de ce jour en six mois."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée : et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

|                          |                          |                          |                                |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| <i>Alleyn,</i>           | <i>Crawford,</i>         | <i>Joly,</i>             | <i>Ross, J. J. (Champlain)</i> |
| <i>Baby,</i>             | <i>Daly,</i>             | <i>Jones,</i>            | <i>Ross, J. S. (Dundas),</i>   |
| <i>Beaubien,</i>         | <i>DeBoucherville,</i>   | <i>Langevin,</i>         | <i>Ryerson,</i>                |
| <i>Beaudreau,</i>        | <i>DeCazes,</i>          | <i>Macdonald, J. A.,</i> | <i>Sherwood,</i>               |
| <i>Brousseau,</i>        | <i>Desautniers,</i>      | <i>Morin,</i>            | <i>Sicotte, Proc.-Gén.</i>     |
| <i>Cameron, John H.,</i> | <i>Dostaler,</i>         | <i>Morris,</i>           | <i>Simard,</i>                 |
| <i>Carling,</i>          | <i>Dufresne, Joseph,</i> | <i>O'Connor,</i>         | <i>Street,</i>                 |
| <i>Caron,</i>            | <i>Evanturel,</i>        | <i>Powell,</i>           | <i>Sylvain,</i>                |
| <i>Cartier,</i>          | <i>Fournier,</i>         | <i>Price,</i>            | <i>Tuschereau,</i>             |
| <i>Cauchon,</i>          | <i>Galt,</i>             | <i>Robinson,</i>         | <i>Tassé,</i>                  |
| <i>Chapais,</i>          | <i>Gaudet,</i>           | <i>Robitaille,</i>       | <i>Tett, et</i>                |
| <i>Clarke,</i>           | <i>Hébert,</i>           | <i>Rose,</i>             | <i>Walsh.—48.</i>              |

CONTRE :  
Messieurs

|                            |                             |                              |                    |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| <i>Abbott,</i>             | <i>Dorion, J. B. E.,</i>    | <i>Laframboise,</i>          | <i>Prévost,</i>    |
| <i>Anderson,</i>           | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>Macdonald, Proc.-Gén.</i> | <i>Rémillard,</i>  |
| <i>Ault,</i>               | <i>Dunkin,</i>              | <i>MacKenzie,</i>            | <i>Rykert,</i>     |
| <i>Bell (Lanark Nord),</i> | <i>Dunsford,</i>            | <i>McCann,</i>               | <i>Rymal,</i>      |
| <i>Bell (Russell),</i>     | <i>Foley,</i>               | <i>McDougall,</i>            | <i>Scatcherd,</i>  |
| <i>Benoit,</i>             | <i>Fortier,</i>             | <i>McGee,</i>                | <i>Scoble,</i>     |
| <i>Biggar,</i>             | <i>Gagnon,</i>              | <i>McKellar,</i>             | <i>Scott,</i>      |
| <i>Blanchet,</i>           | <i>Harcourt,</i>            | <i>McLachlin,</i>            | <i>Simpson,</i>    |
| <i>Bourassa,</i>           | <i>Haultain,</i>            | <i>Mongenais,</i>            | <i>Smith,</i>      |
| <i>Bown,</i>               | <i>Hooper,</i>              | <i>Morris,</i>               | <i>Somerville,</i> |
| <i>Brown,</i>              | <i>Howland,</i>             | <i>Mowat,</i>                | <i>Starnes,</i>    |
| <i>Burwell,</i>            | <i>Huntington,</i>          | <i>Munro,</i>                | <i>Stirton,</i>    |
| <i>Cockburn,</i>           | <i>Huot,</i>                | <i>Notman,</i>               | <i>Walbridge,</i>  |
| <i>Cowan,</i>              | <i>Jackson,</i>             | <i>O'Halloran,</i>           | <i>White,</i>      |
| <i>Denis,</i>              | <i>Jobin,</i>               | <i>Patrick,</i>              | <i>Wilson, et</i>  |
| <i>Dickson,</i>            | <i>Kierzkowski,</i>         | <i>Pinsonneault,</i>         | <i>Wright.—67.</i> |
| <i>Dorion, A. A.,</i>      | <i>Labreche-Viger,</i>      | <i>Poupore,</i>              |                    |

Ainsi la Question a été résolue négativement.

Alors la Question principale ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée : et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

|                            |                             |                              |                    |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| <i>Abbott,</i>             | <i>Dorion, J. B. E.</i>     | <i>Laframboise,</i>          | <i>Prévost,</i>    |
| <i>Anderson,</i>           | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>Macdonald, Proc.-Gén.</i> | <i>Rémillard,</i>  |
| <i>Ault,</i>               | <i>Dunkin,</i>              | <i>MacKenzie,</i>            | <i>Rykert,</i>     |
| <i>Bell (Lanark Nord),</i> | <i>Dunsford,</i>            | <i>McCann,</i>               | <i>Rymal,</i>      |
| <i>Bell (Russell),</i>     | <i>Foley,</i>               | <i>McDougall,</i>            | <i>Scatcherd,</i>  |
| <i>Benoit,</i>             | <i>Fortier,</i>             | <i>McGee,</i>                | <i>Scoble,</i>     |
| <i>Biggar,</i>             | <i>Gagnon,</i>              | <i>McKellar,</i>             | <i>Scott,</i>      |
| <i>Blanchet,</i>           | <i>Harcourt,</i>            | <i>McLachlin,</i>            | <i>Simpson,</i>    |
| <i>Bourassa,</i>           | <i>Haultain,</i>            | <i>Mongenais,</i>            | <i>Smith,</i>      |
| <i>Bown,</i>               | <i>Hooper,</i>              | <i>Morris,</i>               | <i>Somerville,</i> |
| <i>Brown,</i>              | <i>Howland,</i>             | <i>Mowat,</i>                | <i>Starnes,</i>    |

Burwell,  
Cockburn,  
Cowan,  
Denis,  
Dickson,  
Dorion, A. A.

Huntington,  
Huot,  
Jackson,  
Jobin,  
Kierzkowski,  
Labreche-Vigier,

Munro,  
Notman,  
O'Halloran,  
Patrick,  
Pinsonneault,  
Poupore,

Stirton,  
Wa llbridge,  
White,  
Wilson, et  
Wright.—67.

CONTRE :  
Messieurs

Alley, n,  
Baby,  
Beaubien,  
Beaudreau,  
Brousseau,  
Cameron, J. H.  
Carling,  
Caron,  
Cartier,  
Cauchon,  
Chapais,  
Carke,

Crawford,  
Daly,  
De Boucherville,  
De Cazes,  
Desaulniers,  
Dostaler,  
Dufresne, Joseph,  
Evanturel,  
Fournier,  
Galt,  
Gaudet,  
Hébert,

Joly,  
Jones,  
Langevin,  
Macdonald, John A.  
Morin,  
Morrison,  
O'Connor,  
Powell,  
Price,  
Robinson,  
Robitaille,  
Rose,

Ross, J. J. (Champlain)  
Ross, J. S. (Dundàs),  
Ryerson,  
Sherwood,  
Sicotte, Proc.-Gén.  
Simard,  
Street,  
Sylvain,  
Taschereau,  
Tassé,  
Tett, et  
Walsh.—48.

Ainsi la question a été résolue affirmativement.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour incorporer les Sœurs de la Charité de la Ville de Lévis, " a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que la Chambre l'a passé sans aucun amendement.

Un Bill pour incorporer l'association de l'Entrepôt Fictif des Blés de Montréal, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, et la Question ayant été mise aux voix, Que le Bill soit amendé en ajoutant les mots suivants à la fin de la clause 17 : " Pourvu toujours, " qu'après que la sentence aura été déposée, et avant qu'elle n'ait force et effet ou qu'elle ne soit exécutoire comme un jugement, une règle ou avis, après motion, sera en premier lieu obtenu, enjoignant à la partie contre laquelle la sentence doit être exécutée, de déclarer pourquoi elle n'aurait pas l'effet d'un jugement de la Cour ; et les procédures à la suite de tel avis ou règle seront sommaires, et pourront être commencées et poursuivies soit devant un Juge en Chambre, soit en Cour, et telle sentence aura l'effet d'un jugement de la Cour à moins qu'il ne soit établi que les arbitres ont manifestement excédé leurs pouvoirs, ou qu'il y a eu fraude ou collusion de leur part, ou de la part de la Chambre de Révision, ou de la part de quelqu'un d'entre eux."

La Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue affirmativement.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, et la Question ayant été mise aux voix, Que le Bill soit de nouveau amendé en retranchant tous les mots après le mot " le," ligne 1, jusqu'au mot " bref," ligne 3, clause 18, et y insérant les mots : " jour du rapport de la règle ou avis, " s'il n'est pas montré cause, ou après l'expiration de quinze jours à compter du jugement " rendu sur la règle ou avis."

La Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue affirmativement.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour incorporer la Halle au Blé de Montréal."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour continuer à la Corporation du Comté d'*Elgin* l'administration et le contrôle de cette partie du Chemin de Gravier de *London* et *Port Stanley*, qui est située dans les limites de la Ville de *St. Thomas*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passé.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour incorporer la Corporation Juive d'*Anshe Sholem*, d'*Hamilton*," a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

Un Bill pour déclarer de quelle manière seront tirées les lignes latérales des lots dans le Township de *Fitzroy*, dans le Comté de *Carleton*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passé, et que le titre soit : " Acte pour définir de quelle manière seront tracées les lignes latérales de certains lots du Township de *Fitzroy*, dans le Comté de *Carleton*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour légaliser et valider un règlement numéro sept de la Corporation Provisoire du Comté de *Renfrew*, et les débetures émises en vertu d'icelui, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de M. *Scott*, secondé par M. *Dunkin*, le Bill a été amendé en ajoutant les mots suivants à la fin de la 1ère clause : " Et il sera loisible aux Entrepreneurs de demander et recouvrer la valeur réelle de l'ouvrage fait aux dits édifices, et des matériaux fournis à venir jusqu'au temps où le dit ouvrage aura été arrêté ; pourvu que la somme n'exécède point le produit des débetures légalisées."

*Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour légaliser et valider le règlement numéro sept du Conseil Provisoire du Comté de *Renfrew*, ainsi que les débetures émises sous son autorité."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour établir les lignes limitrophes de certaines concessions, lots et lignes latérales dans le Township de *Dorchester Nord*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de M. *Scatcherd*, secondé par M. *Powell*, les amendements suivants sont faits au Bill :

Dans le préambule, ligne 1, après " Considérant que," insérez les mots " la Corporation du Township de *Dorchester Nord* a, par sa Pétition, alléguée que."

Ligne 21, après " Considérant que," insérez les mots " la dite Corporation a demandé que les dits arpentages soient établis et confirmés, et"

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour amender la Charte de la Banque de *Québec*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passé.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour amender les Actes d'incorporation de la Compagnie d'Assurance Provinciale du *Canada*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passé.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour autoriser *Thomas Edouard Belle-Isle* à pratiquer comme Médecin, Chirurgien et Accoucheur, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour permettre à *Thomas Edouard Belle-Isle* de subir un examen pour être admis à pratiquer la Médecine, la Chirurgie et l'art Obstétrique."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour autoriser la Société de Construction du District de *Montréal* à changer son nom en celui de " Société Permanente de Construction du District de *Montréal*," et la constituer en une Société Permanente de Construction, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour permettre à la Société de Construction du District de *Montréal* de changer son nom en celui de Société Permanente de Construction du District de *Montréal*, et l'établir en Société Permanente de Construction."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour constituer une seule Société d'Agriculture dans et pour les Comtés-Unis de *Chicoutimi* et *Sanguenay*;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Alexandre Desfrésne* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser le Conseil Municipal de la paroisse de *St. Athanase* à macadamiser certains chemins dans la dite Paroisse, et à y eriger des barrières de péage, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Price* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Price* a fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Honorable M. *McDougall*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les Tableaux du Commerce et de la Navigation pour l'année 1862. (*Documents de la Session*, No. 2.)

Sur motion de M. *Dawson*, secondé par l'Honorable M. *Brown*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes communications adressées à aucun Membre du Gouvernement, de tout Rapport ou Rapports faits par aucun Membre du Gouvernement à Son Excellence en Conseil, de toute communication adressée au Gouvernement Impérial ou reçue du Gouvernement Impérial, et de tous Ordres en Conseil concernant l'ouverture d'une route conduisant jusqu'à la *Rivière Rouge* ou à la *Colombie Anglaise* et à la *Mer Pacifique*, depuis la dernière Session du Parlement.

*Résolu*, Qu'il soit présentée une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, tous papiers et requêtes du peuple de la *Rivière Rouge*, adressés aux Gouvernements Anglais et du *Canada*, et tous documents qui peuvent avoir été soumis au Gouvernement de la part du peuple de la *Rivière Rouge*.

*Ordonné*, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Tuschereau*, secondé par M. *Robitaille*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état détaillé de la dépense encourue à l'occasion des Edifices Publics d'*Ottawa*, pour la préparation des spécifications ou autrement, depuis la date (29 janvier 1863) du rapport des Commissaires nommés pour faire une enquête sur ces édifices, jusqu'au 12 Avril courant, et du coût de l'impression du dit rapport en anglais et en français, comprenant le montant payé ou à payer, et de toute autre impression ou dépense.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels membres de cette Chambre, qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de *M. Haultain*, *M. Wallbridge*, *M. Dunsford*, *M. Benjamin*, *M. O. Cameron*, *M. Morrison* et *M. Cockburn*, pour s'enquérir de la possibilité de construire un Canal entre la *Baie Georgienne* et la *Baie de Quinté*, passant par la Vallée du *Trent*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de *M. Jones*, secondé par *M. Powell*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état relatif au chemin d'*York*, indiquant les noms des personnes qui constituent la Compagnie des chemins d'*York*, les sommes payées par la dite Compagnie à compte du prix d'achat et de l'intérêt sur icelui; le montant maintenant dû au gouvernement sur le principal et l'intérêt, s'il en est; le montant remis à compte du principal ou de l'intérêt, s'il en est, à la dite Compagnie; et copie de tous ordres en Conseil relatifs aux dits chemins.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

*Ordonné*, Que *M. Knight* soit ajouté au Comité Spécial sur le Bill pour amender l'Acte 24 *Victoria*, chapitre 29, intitulé: "Acte pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas Canada*," et autres renvois.

Sur motion de *M. Somerville*, secondé par *M. Clark*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute la correspondance entre le Greffier de la Cour de Circuit de *Papineauville*, ou toute autre partie, et le Gouvernement, touchant la translation du Siège de la dite Cour, de *Thurso*, dans le Township de *Lochaber*, à *Papineauville*, dans la Seigneurie de la *Petite-Nation*, Comté d'*Ottawa*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de *M. Ault*, secondé par *M. Bell (Russell)*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie du rapport de *Peter McLaren*, Ecuyer, Arpenteur, fait en 1861, touchant le drainage de *Roxborough*, et le marais de *Cambridge*, avec tous documents, estimations et correspondances s'y rattachant, de l'année précédente ou de la subséquente.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de tous rapports faits par les préposés au débarquement des effets des ports extérieurs du Port de *Cornwall*, au Collecteur du dit Port, pour 1860, 1861 et 1862.

*Ordonné*, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province

*Ordonné*, Que la 86e Règle de cette Chambre soient amendée en y ajoutant les mots suivants : " Les Pétitions pourront être en manuscrit ou imprimées, pourvu toujours que les signatures d'au moins trois Pétitionnaires se trouvent sur la page qui contient les conclusions de la Pétition."

L'Ordre du Jour pour recevoir le Rapport du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour fixer le taux de l'Intérêt de l'Argent, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit remis à Mercredi prochain, pour être alors le premier Ordre du Jour.

M. *Prévost*, du Comité de toute la Chambre pour considérer certaines Résolutions proposées touchant les honoraires à payer pour certains services que devra rendre le Gardien du Port et Havre de *Montréal*, a fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles ont été lues comme suit :—

*Résolu*, Que le Conseil de la Chambre de Commerce pour la Cité de *Montréal* aura le pouvoir d'établir un Tarif ou échelle d'honoraires à payer au Gardien de Port par les maîtres ou propriétaires de navires allant en mer et par tous autres qui requerront les services du dit Gardien de Port, savoir :

1° Pour chaque inspection et certificat d'inspection par le Gardien de Port ou son assistant, des écoutes d'un navire, de sa cargaison, ou de sa carène, de ses espars et appareaux, ou pour chaque inspection de marchandises avariées, un honoraire, y compris le certificat, n'excédant pas \$8, et une autre somme n'excédant pas \$5 qui pourra être payable soit à des charpentiers de navires, soit à d'autres personnes employées par lui.

2° Pour chaque évaluation du tonnage moyen d'un navire, et pour chaque inspection d'un navire qu'on veut charger, un honoraire qui devra être proportionné à son tonnage, mais qui ne devra excéder en aucun cas \$10.

3° Pour entendre et régler les différends dont le Gardien de Port est autorisé à prendre connaissance, et pour honoraires dans les cas d'appel au Bureau des Examineurs, une somme proportionnée à la valeur de la chose ou au montant en dispute, mais qui ne devra excéder en aucun cas \$20.

4° Les honoraires précédents comprenant tous honoraires pour les procédures incertaines, et les certificats et copies, pourront être changés et approuvés, et le service particulier pourra être distingué, l'honoraire pour ce service pourra être assigné, et la personne par qui l'honoraire sera payé pourra être indiquée de telle manière que le Conseil de la Chambre de Commerce pourra, de temps à autre, ordonner ; et tous les droits et honoraires ainsi établis seront sujets à l'approbation du Gouverneur en Conseil, qui aura le pouvoir de les abolir ou de les modifier de temps à autre.

Les dites Résolutions ayant été lues une seconde fois, elles ont été adoptées.

*Ordonné*, Que les dites Résolutions soient renvoyées au Comité de toute la Chambre sur le Bill pour pourvoir à la nomination d'un gardien de Port pour le Havre de *Montréal*.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour pourvoir à la nomination d'un gardien de Port pour le Havre de *Montréal*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Langevin* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Langevin* a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre soixante-et-quinze des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant la division du *Bas-Canada* en Comtés," et ils ont été lus comme suit :—

Page 1, ligne 6, retranchez "quinzième" et insérez "première," et retranchez "Mai" et insérez "Juillet."

Page 1, ligne 20, après "Beauce" insérez clause A.

## CLAUSE A.

Jusqu'à ce que les livres, inscriptions et documents dans le Bureau d'Enregistrement du Comté de *Mégantic*, relatifs à des biens situés dans le Township de *Broughton*, ou des copies d'iceux aient été transmis au Bureau d'Enregistrement du Comté de *Beauce*, le Régistrateur du Comté de *Beauce* énoncera ce fait dans tout certificat de recherche qu'il donnera relativement à tout immeuble situé dans le dit Township de *Broughton*, et si le dit certificat est demandé par un Shérif ou par tout Requéran en Ratification de Titre, ou par quelque partie poursuivant une licitation forcée, alors, tel Shérif, Requéran ou partie, obtiendra du Régistrateur du Comté de *Mégantic*, un certificat pour la période pendant laquelle la propriété s'est trouvée dans la circonscription de son Comté ou Division d'Enregistrement, ou dans toute autre dont les livres, inscriptions et documents affectant telles propriétés ou des copies d'iceux ont été transmis à son bureau; et le Régistrateur du Comté de *Mégantic* aura, pour telle période, les mêmes devoirs et les mêmes pouvoirs que le Régistrateur du Comté de *Beauce*.

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ils ont été adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informé leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour la protection des colons, étant lu, Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour rendre plus certains les titres aux immeubles dans le *Haut-Canada*, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de l'Honorable M. *Mowat*, l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson*, l'Honorable M. *Cameron*, l'Honorable M. *Sherwood*, M. *Crawford*, M. *Wallbridge*, M. *Cockburn*, et M. *Dunsford*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte relatif aux pêches et aux pêcheries du *Haut-Canada*, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Spécial nommé pour s'enquérir du fonctionnement de l'Acte des pêcheries et d'autres matières qui s'y rattachent.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la loi Municipale du *Haut-Canada* relative aux maisons de détention dans les Townships, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Spécial sur le Bill pour amender l'Acte des Corporations Municipales du *Haut-Canada*.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité pour prendre en considération une certaine résolution proposée relative à une taxe annuelle à imposer aux Compagnies de Gaz, qui fabriquent et vendent du gaz d'éclairage dans cette Province, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Walsh* a fait rapport que le Comité avait passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour réunir les Divisions nord et sud du Comté de *Waterloo* pour les fins de l'enregistrement, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Anderson* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Anderson* a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le chapitre 26 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, relatif aux abus préjudiciables à l'agriculture, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Spécial sur le Bill pour amender le chapitre 26 des Statuts Refondus du *Canada* et les Actes qui l'amendent concernant l'Agriculture.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte 12 *Victoria*, ch. 114, relatif à la Maison de la Trinité de *Québec*, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. *Langevin*, l'Honorable M. *Cauchon*, M. *Dunkin*, M. *Simard*, et M. *Morris*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte intitulé : " Acte pour amender l'Acte des Cotisations," étant lu,

M. *McKellar* a proposé, secondé par M. *Mackenzie*, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois,

L'Honorable M. *Galt* a proposé en amendement à la Question, secondé par l'Honorable M. *Cartier*, que le mot " maintenant " soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants : " de ce jour en trois mois."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

|                            |                              |                         |                                |
|----------------------------|------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| <i>Alley</i> ,             | <i>Cauchon</i> ,             | <i>Gaudet</i> ,         | <i>Robitaille</i> ,            |
| <i>Anderson</i> ,          | <i>Crawford</i> ,            | <i>Haultain</i> ,       | <i>Rose</i> ,                  |
| <i>Anlt</i> ,              | <i>Dawson</i> ,              | <i>Hébert</i> ,         | <i>Ross, J. J. (Champlain)</i> |
| <i>Béaubien</i> ,          | <i>DeCazes</i> ,             | <i>Huot</i> ,           | <i>Ross, J. S. (Dundas)</i>    |
| <i>Beaudreau</i> ,         | <i>Denis</i> ,               | <i>Knight</i> ,         | <i>Rylceert</i> ,              |
| <i>Bell Lanark Nord</i> ), | <i>Desaulniers</i> ,         | <i>Langevin</i> ,       | <i>Rymal</i> ,                 |
| <i>Bell (Russell)</i> ,    | <i>Dorion, A. A.</i> ,       | <i>Macdonald, J. A.</i> | <i>Scott</i> ,                 |
| <i>Benjamin</i> ,          | <i>Dostaler</i> ,            | <i>McLachlin</i> ,      | <i>Stirton</i> ,               |
| <i>Bourassa</i> ,          | <i>Dufresne, Alexandre</i> , | <i>Mongenais</i> ,      | <i>Street</i> ,                |
| <i>Brousseau</i> ,         | <i>Dunkin</i> ,              | <i>Morris</i> ,         | <i>Taschereau</i> ,            |
| <i>Brown</i> ,             | <i>Dunsford</i> ,            | <i>Mowat</i> ,          | <i>Tassé</i> ,                 |
| <i>Buchanan</i> ,          | <i>Fournier</i> ,            | <i>Munro</i> ,          | <i>Walsh, et</i>               |
| <i>Cameron, John H.</i> ,  | <i>Gagnon</i> ,              | <i>Poupore</i> ,        | <i>Wright.—54.</i>             |
| <i>Cartier</i> ,           | <i>Galt</i> ,                |                         |                                |

CONTRE :  
Messieurs

|                  |                    |                              |                            |
|------------------|--------------------|------------------------------|----------------------------|
| <i>Abbott</i> ,  | <i>Evanturel</i> , | <i>Macdonald, Proc.-Gén.</i> | <i>Rémillard</i> ,         |
| <i>Benoit</i> ,  | <i>Foley</i> ,     | <i>Mackenzie</i> ,           | <i>Scalcherd</i> ,         |
| <i>Biggar</i> ,  | <i>Fortier</i> ,   | <i>McDougall</i> ,           | <i>Sicotte, Proc.-Gén.</i> |
| <i>Burwell</i> , | <i>Harcourt</i> ,  | <i>McKellar</i> ,            | <i>Simard</i> ,            |
| <i>Cowan</i> ,   | <i>Hooper</i> ,    | <i>Morrison</i> ,            | <i>White, et</i>           |
| <i>Dickson</i> , | <i>Joly</i> ,      | <i>Patrick</i> ,             | <i>Wilson.—24.</i>         |

Ainsi, la Question a été résolue affirmativement.

Alors, la Question principale telle qu'amendée ayant été mise aux voix, Ordonné, Que le Bill soit lu une seconde fois de ce jour en trois mois.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *J. S. Macdonald*, secondé par M. le Procureur Général *Sicotte*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 21 Avril 1863.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre le Rapport du Régistrateur de la Division Ouest du Comté de *Northumberland*, indiquant les honoraires et émoluments reçus pour l'année expirée le 31 Décembre 1863, en conformité de la 76me Section du chap. 89 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*. (*Documents de la Session*, No. 7.)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées, et déposées sur la Table :—

- Par M. *Bourassa*,—Deux Pétitions de *Joseph Brassard* et autres, de la paroisse de *St. Constant*, Comté de *Laprairie*.
- Par M. *Gagnon*,—La Pétition de *C. Guyon* et autres, des Townships de *Settrington* et *DeSales*, Comté de *Charlevoix*.
- Par M. *Sylvain*,—La Pétition du Révérend *G. Potvin* et autres, Commissaires d'Ecoles du Village de *Rimouski*.
- Par M. *Bell (Russell)*,—La Pétition de *H. D. Burritt* et autres.
- Par M. *McLachlin*,—La Pétition de *A. Beach* et autres, des Townships de *Ross* et *Westmeath*.
- Par M. *Joseph Dufresne*,—La Pétition du Révérend *H. T. Clément* et autres.
- Par M. *Crawford*,—La Pétition du Président et Directeurs de la Compagnie du Chemin de *Weston*.
- Par M. *Daoust*,—La Pétition du Révérend *J. Brissett* et autres, de la paroisse de *St. Scholastique*, Comté des *Deux Montagnes*.
- Par M. *Tassé*,—Deux Pétitions du Président et Directeurs de la Société Centrale d'encouragement pour la culture du Lin et du Chanvre.
- Par M. *Munro*,—La Pétition de *J. Salter* et autres, du Village d'*Enniskillen*, Comté de *Durham*.
- Par M. *Somerville*,—La Pétition de *J. Botham* et autres ; la Pétition de *H. F. Bland* et autres, du Township d'*Hemmingford*, tous deux du Comté d'*Huntingdon*.
- Par l'Honorable M. *Rose*,—La Pétition du Révérend *W. Snodgrass* et autres ; et la Pétition du Révérend *J. Corder* et autres, tous deux de la Cité de *Montréal*.
- Par l'Honorable *John A. Macdonald*,—La Pétition de *John Creighton* et autres, Marchands et autres, de la Cité de *Kingston*.
- Par M. *Harcourt*,—La Pétition de *W. A. Thompson*.
- Par M. *White*,—La Pétition de *W. D. Lyon*, Maire, et *Peter M. McKay*, Secrétaire, au nom d'une Assemblée Publique des contribuables de la Ville de *Milton*.
- Par M. *Poupore*,—La Pétition de *John Supple*, du Comté de *Renfrew*.
- Par l'Honorable M. *Mowat*,—La Pétition de l'Honorable *Alexander Campbell* et autres.

L'Honorable M. *Cameron*, du Comité Spécial sur le Bill pour amender la loi de procédure du Droit Commun dans le *Haut-Canada*, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

M. *Dunkin*, du Comité Spécial sur le Bill pour amender les Lois en force dans le *Bas-Canada*, relatives à la vente des Liqueurs Enivrantes et à l'émission de Licences pour cet objet, et pour d'autres fins, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

L'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et lignes Télégraphiques, a présenté à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour autoriser la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental à relier son chemin aux Sources D'huile dans le Township d'*Enniskillen*, au moyen d'embranchements, et pour amender de nouveau les Actes d'Incorporation de la dite Compagnie. Aussi, le Bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour incorporer la

Compagnie du Chemin des Sources d'Huile," et a fait à chacun des amendements qu'il soumet à votre Honorable Chambre.

M. *Mackenzie*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre le Huitième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux Pétitions suivantes, savoir :—

De *Robert Johnston*, de *Laputa, Ballyshannon*, Comté de *Donegal, Ireland*, et autres, exécuteurs testamentaires de feu le Général Sir *William Johnston*, O. C. B., et *Jane Johnston*, sa fille, demandant un Acte pour les autoriser à vendre certaines terres en *Canada* appartenant à la succession du dit feu le Général *Johnston*,—de la Municipalité du Township de *Bristol*, relative aux lignes latérales du dit Township,—de la Municipalité du Township de *Dereham*, demandant à être autorisée à prêter certains deniers des Réservés du Clergé pour le drainage de certaines terres vagues dans cette Municipalité,—de la Municipalité du Village de *Caledonia*, demandant à exempter de la taxe certaines industries manufacturières dans les limites de cette Municipalité pour un certain nombre d'années,—des Directeurs Provisoires de la Banque du *Canada*,—de la Compagnie des prêts du *Canada Ouest*.

Quant à la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Bruce*, demandant un Acte pour annuler l'effet de la Proclamation nommant *Walkerton* comme Chef-Lieu du Comté, et aussi pour diviser le dit Comté en deux Comtés distincts, Votre Comité trouve que la première de ces propositions seulement est mentionnée dans l'avis ; il recommande en conséquence qu'il soit inséré une clause dans le Bill à l'effet d'exiger l'assentiment des électeurs avant que la division du Comté n'ait lieu.

Votre Comité recommande la suspension de la 53e Règle quant aux Pétitions respectives de *Charles S. Tucker* et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de Cuivre de la *Chaudière*, vu que la propriété sur laquelle les opérations de la Compagnie doivent avoir lieu, a déjà été achetée par les Pétitionnaires ; d'*A. Davis* et autres, du Township de *King*, demandant à autoriser la Municipalité de ce Township à accepter de *J. Wood* certaines sûretés collatérales, vu que la Pétition est signée par un grand nombre des contribuables intéressés.

Les Pétitions de l'Association laïque de l'Eglise Presbytérienne du *Canada* en rapport avec l'Eglise d'*Ecosse* à *Montréal*, demandant un Acte d'incorporation, et de l'Association des Prêts Agricoles du *Canada*, demandant des amendements à son Acte d'incorporation, (la Pétition étant signée par tous ceux qui sont intéressés dans la Compagnie,) ne sont pas de nature à exiger la publication d'aucun avis,

L'Honorable M. *Sherwood*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection illégale pour la Division Est du Comté de *Durham*, a informé la Chambre que *James Morton*, Ecuyer, Membre du dit Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que *James Morton*, Ecuyer, soit présent à sa place, en cette Chambre, à sa prochaine séance.

M. *Benjamin*, du Comité conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les documents mentionnés dans les motions suivantes, savoir :—

De M. *Somerville*,—Etat des sommes d'argent avancées pour l'achat de grain de semence en 1855, et des sommes remboursés.

De l'Honorable M. *De la Terrière*,—Pétition de *Pierre Gravel* et autres, concernant la "Caisse d'Economie de *St. Roch*."

De M. *Harcourt*,—Etat indiquant le prix et les conditions auxquels a été vendu au Gouvernement le Chemin Planchéié d'*Hamilton* et *Port Dover*, et les noms des cautions, etc.

De l'Honorable M. *Rose*,—Pétition de l'Honorable *Louis Renaud* et autres, demandant que le Bill pour amender l'Acte relatif aux Compagnies d'Assurance contre le Feu non incorporées dans les limites de cette Province, devienne loi.

De l'Honorable M. *Galt*,—Le second rapport du Comité d'Immigration et de Colonisation. Le Comité recommande l'impression des documents ci-dessus.

De M. *Biggar*,—Rapport d'exploration de la *Baie de Weller* en 1861. Le Comité recommande l'impression de ce document, sans la carte.

De M. *Powell*,—Liste des Juges des Cours de Comité dans le *Haut-Canada*, indiquant le montant de leurs salaires, etc. Le Comité recommande que cette liste ne soit pas imprimée.

Ordonne, Que le Bill pour amender les lois en force dans le *Bas-Canada* relatives à la vente des Liqueurs Enivrantes et à l'émission des Licences pour cet objet, et pour d'autres fins, soit réimprimé tel qu'amendé, pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Ordonné, Que l'Honorable M. J. A. *Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Banque du *Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Jeudi prochain.

Ordonné, Que la 53e Règle soit suspendue en autant qu'elle a rapport au Bill pour consolider la dette de la Cité d'*Hamilton* et pour faciliter l'arrangement à cet effet.

Ordonné, Que M. *Buchanan* ait la permission d'introduire un Bill pour consolider la dette de la Cité d'*Hamilton*, et pour faciliter l'arrangement à cet effet.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Jeudi prochain.

Ordonné, Que M. *Wallbridge* ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à l'érection de certains Townships y mentionnés en un Comté séparé, sous le nom de Comté de *Palmerston*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Jeudi prochain.

Ordonné, Que M. *Cockburn* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte d'incorporation de l'Association des Prêts Agricoles du *Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Jeudi prochain.

Ordonné, Que la 53e Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de la *Chaudière*.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer les Mines de la *Chaudière*.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu, pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Jeudi prochain.

Ordonné, Que M. *Morris* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer l'Association Laïque de l'Eglise Presbytérienne du *Canada*, en rapport avec l'Eglise d'*Ecosse* à *Montréal*.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu, pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Jeudi prochain.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur Général, —Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 15 Avril 1863, pour copies des amendements suggérés à l'Acte et aux Règlements des Pêcheurs.—(Documents de la Session, No. 76.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 15 Avril 1863, pour l'état des dépenses des Commissaires d'Enquête, du 25 Février au 15 Avril 1863.—(Documents de la Session, No. 77.)

*Ordonné*, Que M. *Poupore* ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir au tracé des lignes latérales dans le Township de *Bristol*, dans le Comté de *Pontiac*.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu, pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Jeudi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre quinze des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, et pour établir d'autres dispositions concernant l'Education et les Ecoles Communes dans le *Bas-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu, pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Jeudi prochain.

L'Honorable M. *John Beverley Robinson*; *Thomas Scatcherd*, Ecuyer; *John Poupore*, Ecuyer; *George Sylvain*, Ecuyer; Président, *William Notman*, Ecuyer, étant le nouveau Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Election illégale pour le Comté de *Perth*, leurs noms ont été appelés et étant venus à la Table, ils ont été assermentés par le Greffier.

*Ordonné*, Que la Pétition relative à l'Election et Rapport pour le Comté de *Perth*, soit renvoyée au Comité nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Election illégale pour ce Comté.

*Ordonné*, Que le dit Comité s'assemble dans une des Chambres de Comité de la Chambre, à onze heures A. M., demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill relatif à la Milice.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu, pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

Un Bill relatif aux donations entre vifs et testamentaires, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

L'Honorable M. *Cartier* a proposé, secondé par M. *Dunkin*, Que le Bill soit amendé en en retranchant la première section.

La Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue négativement.

L'Honorable M. *Cartier* a proposé, secondé par M. *Joseph Dufresne*, Que le Bill soit amendé en ajoutant les clauses suivantes après la clause 3:—

4. La formalité de l'insinuation des donations entre vifs d'immeubles ou de meubles, au Greffe de la juridiction dans l'étendue de laquelle les immeubles soumis sont situés ou dans l'étendue de laquelle le Donateur est désigné comme résident, est abolie à l'égard de toutes telles donations entre vifs faites et à être faites; et nulle donation entre vifs, faite par une personne n'ayant pas d'enfant ne pourra être révoquée pour cause de survenance d'enfants.

5. Cet Acte ne s'appliquera pas aux causes pendantes en matière de donation.

La Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue Affirmativement.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit: "Acte concernant les donations entre vifs et testamentaires."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour amender la loi relative aux personnes qui meurent dans des Asiles d'Aliénés, dans le *Haut-Canada*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit: "Acte pour amender la loi relative aux personnes qui décèdent dans les Asiles Provinciaux d'Aliénés."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de *Wickham*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation et la fonte des minerais de *Wickham*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de *Sutton*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de *Durham*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit : "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation et la fonte des Minerais de *Durham*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Maison d'Industrie et de Refuge des Protestants de *Montréal*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable M. *Galt*, le Bill a été amendé en en retranchant la clause 7.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour incorporer la Maison protestante d'Industrie et de Refuge de *Montréal*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour constituer une seule Société d'Agriculture dans et pour les Comtés-Unis de *Chicoutimi* et *Saguenay*," a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et en informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

Un Bill pour pourvoir à la nomination d'un Gardien de Port pour le Havre de *Montréal*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour pourvoir à la nomination d'un Gardien de Port pour le Havre de *Montréal*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

*Ordonné*, Que le Bill pour autoriser le Conseil Municipal de la Paroisse de *St. Athanase* à macadamiser certains chemins dans la dite Paroisse, et à y ériger des Barrières de Péage, soit réimprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Société *St. Patrice* de *Montréal*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Denis* a fait rapport, Que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les Débats ajournés sur la Question qui a été proposée Vendredi le 13 Mars, savoir : que le Bill (pour amender la loi relativement à certains officiers Publics), soit maintenant lu une seconde fois.

Et la Question ayant été de nouveau proposée,

La Chambre a repris les dits Débats ajournés.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit.

Mercredi, 22 Avril 1863.

Et la Question : que le Bill soit maintenant lu une seconde fois, ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR :  
Messieurs

|                            |                             |                              |                            |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------------|----------------------------|
| <i>Abbot,</i>              | <i>Dickson,</i>             | <i>Huot,</i>                 | <i>Notman,</i>             |
| <i>Archambault,</i>        | <i>Dorion J. B. E.,</i>     | <i>Jobin,</i>                | <i>Rémillard,</i>          |
| <i>Beaudreau,</i>          | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>Joly,</i>                 | <i>Rykert,</i>             |
| <i>Bell (Lanark Nord),</i> | <i>Evanturel,</i>           | <i>Kierzkowski,</i>          | <i>Rymal,</i>              |
| <i>Bell (Russell),</i>     | <i>Foley,</i>               | <i>Laframboise,</i>          | <i>Scatcherd,</i>          |
| <i>Benoit,</i>             | <i>Fortier,</i>             | <i>Macdonald, Proc.-Gén.</i> | <i>Scoble,</i>             |
| <i>Biggar,</i>             | <i>Gagnon,</i>              | <i>Macdonald, D. A.</i>      | <i>Sicotte, Proc.-Gén.</i> |
| <i>Bourassa,</i>           | <i>Gaudet,</i>              | <i>Mackenzie,</i>            | <i>Simard,</i>             |
| <i>Bowen,</i>              | <i>Harcourt,</i>            | <i>McDougall,</i>            | <i>Smith,</i>              |
| <i>Burwell,</i>            | <i>Haultain,</i>            | <i>McGee,</i>                | <i>Stirton,</i>            |
| <i>Gowan,</i>              | <i>Hébert,</i>              | <i>McKellar,</i>             | <i>White,</i>              |
| <i>Dawson,</i>             | <i>Hooper,</i>              | <i>Mowat,</i>                | <i>Wison, et</i>           |
| <i>DeBoucherville,</i>     | <i>Howland,</i>             | <i>Munro,</i>                | <i>Wright.—53.</i>         |
| <i>Desaulniers,</i>        |                             |                              |                            |

CONTRE :  
Messieurs

|                         |                          |                            |                              |
|-------------------------|--------------------------|----------------------------|------------------------------|
| <i>Alley,</i>           | <i>Cauchon,</i>          | <i>Dunkin,</i>             | <i>Robinson,</i>             |
| <i>Anderson,</i>        | <i>Chapais,</i>          | <i>Galt,</i>               | <i>Robitaille,</i>           |
| <i>Ault,</i>            | <i>Clarke,</i>           | <i>Jackson,</i>            | <i>Ross, J. S. (Dundas),</i> |
| <i>Baby,</i>            | <i>Cockburn,</i>         | <i>Langevin,</i>           | <i>Scott,</i>                |
| <i>Beaubien,</i>        | <i>Crawford,</i>         | <i>Macdonald, John A.,</i> | <i>Sherwood,</i>             |
| <i>Blanchet,</i>        | <i>Daly,</i>             | <i>McCann,</i>             | <i>Simpson,</i>              |
| <i>Brousseau,</i>       | <i>De Cazes,</i>         | <i>Morris,</i>             | <i>Street,</i>               |
| <i>Cameron, John H.</i> | <i>Denis,</i>            | <i>Morrison,</i>           | <i>Tassé, et</i>             |
| <i>Carling,</i>         | <i>Dostaler,</i>         | <i>Powell,</i>             | <i>Walsh.—38.</i>            |
| <i>Cartier,</i>         | <i>Dufresne, Joseph,</i> |                            |                              |

Ainsi, la Question a été résolue affirmativement.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Vendredi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 22 Avril 1863.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivants:—

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants sans aucun amendement:—

Bill intitulé: "Acte pour autoriser les Conseils de Comté à prélever des deniers pour aider aux personnes en certains cas à enseigner leurs terres, et pour d'autres fins."

Bill intitulé: "Acte pour lever certains doutes au sujet de la représentation, dans le Conseil Législatif, des Townships d'*Osgoode* et de *Gloucester*, dans le Comté de *Carleton*. Et ensuite il s'est retiré,

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Pope*,—Deux Pétitions de la Municipalité d'*Eaton*.

Par M. *Baby*,—La Pétition de *H. Boucher* et autres, du Township *Begon*, Comté de *Témiscouata*.

Par M. *Dickson*,—La Pétition de la Municipalité du Township de *Huron*.

Par M. *Crawford*,—La Pétition de la Bourse de *Toronto*.

Par M. *Tassé*,—La Pétition de *Louis Barré* et autres ; la Pétition de *J. B. Quesnel* et autres ; et la Pétition de *Joseph Allard* et autres, tous de la Paroisse de *Lachine*, Comté de *Jacques Cartier*.

Par M. *Knight*,—La Pétition d'*A. Macdonald* et autres, de la Ville de *Stanstead*.

Par M. *Huntington*,—La Pétition de la Compagnie des Mines d'*Ottawa*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De la Société de l'Union *St. Joseph* de l'*Industrie* ; demandant que la pétition de *C. E. Scallon* et autres, du Village de l'*Industrie*, pour un Acte d'incorporation sous le nom de " *L'Union St. Joseph de l'Industrie* et du Comté de *Joliette*," soit rejetée.

De *Thomas Webb* et autres, de la Cité de *London*, C. O. ; du Révérend *M. McDonald* et autres, membres de l'Eglise Méthodiste Vesleyenne, du Townsuiip de *Stanstead* ; de *E. Wynn* et autres, du Township de *Szymour*, Comté de *Northumberland* ; du Révérend *W. Taylor*, D. D. et autres, Anciens de l'Eglise Presbytérienne du *Canada*, *Montréal* ; et du Révérend *Thomas Wardrope*, Modérateur, et autres, membres du Presbytère d'*Ottawa*, en rapport avec l'Eglise Presbytérienne du *Canada* ; demandant la passation d'un Acte pour mieux observer le Dimanche.

De *William Tyrrel*, Président, au nom d'une assemblée publique des habitants du Township de *York*, Comté d'*York* ; demandant que le Bill des Ecoles Séparées Catholiques Romaines dans le *Haut-Canada* ne devienne pas loi.

De *P. Brady* et autres, de la Paroisse de *St. Antoine Abbé* ; demandant que la Municipalité d'Ecole de *St. Antoine de Chateauguay*, soit érigée en une Municipalité pour les fins municipales et civiques, et qu'elle fasse partie du Comté de *Chateauguay*.

Des Commissaires d'Ecoles dans et pour le Township de *Godmanchester* ; demandant la passation d'un Acte pour légaliser l'élection des Commissaires d'Ecole pour le dit Township, et pour d'autres fins.

Du Révérend *W. Taylor*, D. D., et autres, Anciens de l'Eglise Presbytérienne du *Canada*, de *Montréal* ; demandant la passation d'une Loi contre les Liqueurs Fortes.

De *E. Atwater* et autres, de la Cité de *Montréal*, marchands : demandant que le Bill concernant les Débiteurs Insolvable ne devienne pas Loi.

De la Chambre de Commerce de *Toronto* ; demandant un amendement au Bill concernant les Débiteurs Insolvables.

Du Révérend *W. R. Sutherland* et autres, du Township d'*Elfrid*, Comté de *Mid-dlesex* ; demandant que le présent système de l'Université de *Toronto* et le Collège de l'Université soit conservé intact.

De *L. Tétu* et autres, de la Paroisse de la *Rivière Ouelle* ; demandant que le chef-lieu du district de *Kamouraska*, ne soit pas changé.

De la Chambre de Commerce de *Toronto* ; demandant qu'aucun changement ne soit fait à la loi actuelle relative à l'intérêt.

Du Conseil-de-Ville de la Cité de *Port Hope* ; et de *W. L. Hubertus* et autres, de la Cité de *Toronto* ; demandant l'abrogation de l'Acte pour amender l'Acte de cotisation du *Haut-Canada*.

De *N. T. MacLeod* et autres, officiers de la Classe "A" de la Milice Active de *Toronto* ; demandant que les hommes qui font partie de la dite Classe reçoivent six piastres pour l'uniforme, conformément à la 3e Section de l'Acte de Milice amendé.

Du Révérend *J. Hudon* et autres, des Townships de *Chicoutimi* et *Laterrière*, Comté de *Chicoutimi* ; demandant de l'aide pour construire un Pont sur la Rivière du *Moulin*, dans le Township de *Laterrière*.

De *François Parent*, *Damase Richard* et *Joseph Fortin*, tous de la paroisse de *Beauport*, dans le Comté de *Québec*, dans la Province du *Canada*, Cultivateurs, et tous électeur.

dans et pour le Comté de Québec susdit; représentant que l'Honorable François Evanturel, Membre pour le Comté de Québec, dans le dit Comté, avait, à l'époque de son Election, obtenu certains Contrats du Gouvernement, qui le disqualifient à siéger en cette Chambre, et demandant que son siège soit déclaré vacant.

M. Laframboise, du Comité spécial chargé de s'enquérir du fonctionnement des lois concernant la Judicature et l'Administration de la Justice dans le Bas-Canada, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu. (*Documents de la Session, No. 4.*)  
Ordonné, Que le dit Rapport soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

M. Langevin, du Comité spécial sur le Bill pour amender l'Acte 12 Vic., chap. 114, relatif à la Maison de la Trinité de Québec, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

L'Honorable M. Cartier, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et lignes Télégraphiques, a présenté à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer des Rues de Québec, et y a fait des amendements qu'il soumet à Votre Honorable Chambre.

L'Honorable M. Cartier, du Comité Permanent concernant les Banques et les Compagnies d'Assurance, a présenté à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les Bills suivants qu'il soumet à Votre Honorable Chambre.  
Bill pour augmenter le Capital de la Banque de Gore, et amender de nouveau les Actes y relatifs;

Bill pour accorder certains pouvoirs à la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, du Comté de Middlesex, et pour en changer le nom;

Il a aussi examiné le Bill pour amender de nouveau les Actes relatifs à la Banque du District de Niagara, et est convenu de le rapporter sans amendements.

Sur motion de M. Notman, secondé par M. Harcourt,

Ordonné, Que le Comité spécial sur la Pétition de l'élection de Perth, ait la permission de s'ajourner jusqu'à Lundi, le 27 du présent, à onze heures de l'avant-midi, sur la demande des Pétitionnaires et du consentement du Membre siégeant.

Ordonné, Que M. Notman ait la permission d'introduire un Bill pour amender et étendre deux certains Actes passés dans la 20e et la 22e années du Règne de Sa Majesté, intitulés, savoir : " Acte pour incorporer la Compagnie des Prêts du Canada Ouest," chap. 166; et " Acte pour amender la Charte de la Compagnie des Prêts du Canada Ouest," chap. 134.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Harcourt ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser le Conseil Municipal du Village de Caledonia, dans le Comté d'Haldimand, à soustraire à la cotisation et à la taxe pour un certain nombre d'années, certains capitaux employés dans des opérations manufacturières.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Morris, secondé par M. Dunkin,

Ordonné, Que l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill relatif à l'exécution des contrats par les femmes mariées dans le Bas-Canada affectant la propriété immobilière dans le Haut-Canada, soit déchargé.

**Résolu**, Que le Bill soit renvoyé à un Comité Spécial, composé de M. *Morris*, M. *Crawford*, l'Honorable M. *Mowat*, M. *Dunkin* et l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Abbott*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

**Ordonné**, Que M. *Mongenais* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre 37 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, relatif à l'Enregistrement des Titres et des Hypothèques sur les Immeubles, et les Actes qui l'amendent.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu, pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

**Ordonné**, Que M. *J. J. Ross* (*Champlain*) ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre 6 des Statuts Refondus du *Canada*, relatif à l'Élection des Membres de la Législature.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu, pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

**Ordonné**, Que la 53e Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au Bill pour autoriser le Conseil de la Corporation du Township de *King* à passer un Règlement en faveur de *Joseph Wood*, du dit Township.

**Ordonné**, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser le Conseil de la Corporation du Township de *King* à passer un Règlement en faveur de *Joseph Wood*, du dit Township.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu, pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

**Ordonné**, Que M. *Wallbridge* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser les Exécuteurs survivants du Testament de feu le Lieutenant-Général Sir *William Johnston*, C. C. B., à vendre certaines terres en *Canada* appartenant à la succession du dit Général *Johnston*.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu, pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

**Ordonné**, Que M. *Fortier* ait la permission d'introduire un Bill pour régler et fixer la manière de vendre le bardeau à l'avenir, et pour déterminer la qualité et la grandeur des toises ou caisses.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Vu que l'attention de cette Chambre a été attirée sur le fait que l'honorable *François Evanturel*, membre du Comté de *Québec*, a, depuis son élection comme tel, passé différents contrats avec Sa Majesté et avec les Bureaux et Départements Publics du Gouvernement, se rattachant aux affaires publiques de la Province, en vertu desquels des sommes d'argent doivent être ou ont été payées au dit honorable *François Evanturel* susdit et à ses Agents.

**Résolu**, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de l'Honorable M. *Morin*, l'Honorable M. *John A. Macdonald*, l'Honorable M. *Cartier*, l'Honorable M. *Dorion*, l'Honorable M. *Mowat* et l'Honorable M. *Brown*, pour s'enquérir de ces faits et pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

**Ordonné**, Que la Pétition de *François Parent*, *Damase Richard* et *Joseph Fortier*, Cultivateurs, tous de la Paroisse de *Beauport*, dans le Comté de *Québec*, dans la Province du *Canada*, et tous électeurs du susdit Comté de *Québec*, soit renvoyée au dit Comité.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 16 Mars 1863, touchant les

deniers payés aux Chambres d'Agriculture et leur emploi pour 1862. (*Documents de la Session, No. 78.*)

Réponse Supplémentaire à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 4 Mars 1863, pour la correspondance relative à la démission du Lieutenant-Colonel *L. Archambeault*, étant la copie d'une lettre adressée au Lieutenant Colonel *Louis Archambeault* par le Député-Adjudant-Général de la Milice du *Bas-Canada*. (*Documents de la Session, No. 29.*)

*Ordonné*, Que l'Honorable *M. Cartier* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chap. 18 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, concernant l'érection et la division des Paroisses, et la construction et réparation des Eglises, Presbytères et Cimetières, et les Assemblées de Fabrique.

Il a eu conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de *M. Street*, secondé par l'Honorable *M. John A. Macdonald*,  
*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état des divers Greffiers de la Paix et Greffiers de Conseils de Cité dans le *Haut-Canada*, indiquant le nombre d'affidavits produits dans les cinq dernières années, en vertu de la 6e section du chapitre 77 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*.—Aussi, un état des divers Cours du Banc de la Reine et des Plaids Communs dans la dite Province, indiquant le nombre d'Actions pour séduction qui, durant la même période, ont été plaidées devant eux, comme Juges d'Assises et de la Cour de *Nisi Prius*, et le jugement qui a été rendu dans chaque cas.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de l'Honorable *M. Morin*, secondé par l'Honorable *M. Cartier*,  
*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant le nombre d'Actes d'accusation et de condamnations à la Cour du Banc de la Reine, dans les Districts d'*Ottawa, Joliette, Beauharnois, Terrebonne* et *St. Hyacinthe*, en 1862; les noms des Avocats occupants pour la Couronne; les comptes par eux transmis; le montant payé à chacun d'eux; aussi, copie du compte fourni par *J. M. Loranger*, Ecuyer, Avocat, pour services professionnels rendus à la Couronne entre les mois de Janvier 1859 et Juin 1860.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de *M. Price*, secondé par *M. Daoust*,  
*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre tous papiers, contrats et correspondance relative à la construction des Palais de Justice dans le *Bas-Canada*, pour lesquels MM. *Sinclair* et *Skelsey* étaient les entrepreneurs, et les raisons pour lesquelles leur contrat a été annulé; aussi, copie de leur réclamation et de tous les témoignages entendus par le bureau des arbitres à ce sujet; et copie du rapport des dit arbitres.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

L'Ordre de la Chambre d'hier pour la comparution de *James Morton*, Ecuyer, à sa place en cette Chambre aujourd'hui, étant lu,

*M. Patrick* s'est levé à sa place et a informé la Chambre que *M. Morton* l'avait prié de dire, Qu'il n'avait pu se rendre aux séances du Comité de l'élection contestée pour la Division Est du Comté de *Durham*, Lundi et Mardi le 20 et le 21 du présent pour cause de maladie,

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Morton.

*Résolu*, Que cette déclaration soit considérée une excuse suffisante.

Sur motion de l'Honorable M. John A. Macdonald, secondé par l'Honorable M. Cartier,  
*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien mettre devant cette Chambre, copie de la correspondance entre le Gouvernement Impérial et le Gouvernement Provincial, et de toutes pétitions et mémoires présentés à Sa Majesté et à Son Excellence le Gouverneur-Général, au sujet du Bill intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie de passage d'eau par Bateau-à-Vapeur de *New Edinburgh* et *Waterloo*," qui a été réservé pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté durant la dernière Session.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de l'Honorable M. Rose, secondé par l'Honorable M. Cartier,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant le nombre de Volontaires en sus de 25,000, qui ont offert leurs services, ont été inspectés et rapportés, mais qui n'ont point été gazettés, distinguant ceux qui ont reçu des armes et accoutrements de ceux qui n'en ont point reçu ; et copies de tous Rapports faits par les divers Majors de Brigade touchant ces Volontaires.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. Notman, secondé par M. McKellar,

*Résolu*, Que lorsque M. l'Orateur laissera le Fauteuil à six heures, la Chambre soit ajournée jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui.

Et étant six heures, M. l'Orateur a ajourné la Chambre sans que la Question d'ajournement ait été mise aux voix.

#### SEPT HEURES ET DEMIE, P. M.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé : "Acte pour corriger des erreurs dans l'Acte des Arrangements Financiers du Grand Tronc, 1862," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé : "Acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de "Compagnie de bateaux à vapeur de *Montréal* et *Salaberry*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées, et déposées sur la Table :—

Par l'Honorable M. Rose,—La Pétition du Révérend E. B. Harper, M. A., et autres ; et la Pétition du Révérend John Bethune, D. D., et autres, tous deux de la Cité de *Montréal*.

Sur motion de M. Bell (*Russell*), secondé par l'Honorable M. Cartier,

*Ordonné*, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour corriger des erreurs dans l'Acte des Arrangements Financiers du Grand Tronc, 1862," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable M. Morin, secondé par l'Honorable M. Cartier,

*Ordonné*, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour incorporer certaines

personnes sous le nom de "Compagnie des bateaux à vapeur de Montréal et Salaberry," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Langevin, secondé par M. Dunkin,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tout Rapport qui peut avoir été fait au Gouvernement par le Surintendant de l'Instruction Publique du Bas-Canada, au sujet des Inspecteurs d'Ecoles dans cette section de la Province.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

L'Ordre du Jour pour recevoir le Rapport du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour fixer le taux de l'intérêt de l'argent, étant lu,

M. Langevin a proposé, secondé par M. Anderson, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Morrison a proposé un amendement à la Question, secondé par l'Honorable M. Carling, Que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants: "de ce jour en trois mois."

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

JEUDI, 23 Avril 1863,

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR:  
Messieurs

|                     |                      |            |             |
|---------------------|----------------------|------------|-------------|
| Abbott,             | Crawford,            | McDougall, | Rose,       |
| Bell (Lanark Nord), | Dickson,             | McKellar,  | Scatcherd,  |
| Bell (Russell),     | Dorion, A. A.,       | McLachlin, | Scoble,     |
| Biggar,             | Dunsford,            | Morin,     | Scott,      |
| Bown,               | Galt,                | Morrison,  | Somerville, |
| Brown,              | Haultain,            | Morton,    | Stirton,    |
| Burwell,            | Howland,             | Mowat,     | Street,     |
| Carling,            | Knight,              | Munro,     | Tett,       |
| Clarke,             | Macdonald, John A.   | Notman,    | White,      |
| Cockburn,           | Macdonald, Donald A. | O' Connor, | Wilson, et  |
| Cowan,              | Mackenzie,           | Pope,      | Wright.—44. |

CONTRE:  
Messieurs

|              |                   |                       |                          |
|--------------|-------------------|-----------------------|--------------------------|
| Alley, n,    | Daoust,           | Hébert,               | Powell,                  |
| Anderson,    | De Boucherville,  | Hooper,               | Prévost,                 |
| Archambault, | De Cazes,         | Huntington,           | Rémillard,               |
| Ault,        | Denis,            | Huot,                 | Robitaille,              |
| Baby,        | Desaulniers,      | Jobin,                | Ross, J. J. (Champlain), |
| Beaubien,    | Dorion, J. B. E., | Joly,                 | Ross, J. S. (Dundas),    |
| Beaudreau,   | Dostaler,         | Jones,                | Rykert,                  |
| Benoit,      | Dufresne Joseph,  | Kierzkowski,          | Sicotte, Proc.-Gén.,     |
| Blanchet,    | Dunkin,           | Laframboise,          | Simard,                  |
| Bourassa,    | Evanturel,        | Langevin,             | Simpson,                 |
| Brousseau,   | Foley,            | Macdonald, Proc.-Gén. | Starnes,                 |
| Buchanan,    | Fortier,          | Mongenais,            | Sylvain,                 |
| Caron,       | Fournier,         | Morris,               | Taschereau,              |
| Cartier,     | Gagnon,           | Patrick,              | Tassé,                   |
| Cauchon,     | Gaudet,           | Pinsonneault,         | Wallbridge,              |

*Chapais,* *Harcourt,* *Poupore,* *Walsh,—65.*  
*Bâly;*

Ainsi, la Question a été résolue négativement.

Et la Question ayant été de nouveau proposée, savoir : Que le rapport soit maintenant reçu.

Et des débats s'étant élevés,  
 Ordonné, Que les débats soient ajournés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser les Conseils Locaux à prélever des deniers pour aider certaines personnes dans certains cas à ensemercer leurs terres et pour d'autres fins, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit remis jusqu'à demain; pour être alors le premier ordre du Jour.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Scotte*,  
 La Chambre s'est ajournée.

### Jeudi, 23 Avril 1863.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Bourassa*,—La Pétition de *R. Beswick* et autres; et la Pétition de *A. Force* et autres, tous deux de la Paroisse de *Lacolle*, Comté de *St. Jean*.

Par M. *Beaubien*,—La Pétition de *V. Larue* et autres.

Par M. *Wright*,—La Pétition d'*A. C. Lawrence* et autres, des Townships de *Markham* et *Vaughan*.

Par l'Honorable M. *Galt*,—La Pétition de *J. G. Robertson* et autres, Membres de l'Ordre *Américain-Britannique* des Bons Templiers, de la Ville de *Sherbrooke*.

Par l'Honorable M. *Mowat*,—La Pétition de *R. Smith* et autres, de *Whitby*.

Par M. *DeCazes*,—La Pétition de *B. Couture* et autres; et la Pétition de *F. Paradis* et autres, de la partie Nord-Est du Township de *Iam*.

Par M. *Stirton*,—La Pétition de *K. Mackenzie* et autres, de *Pustinch Est*.

Par M. *Daiéson*,—La Pétition de *A. Guy*, de la Cité de *Québec*.

Par M. *Benoit*,—La Pétition de *J. Aubertin* et autres, de la Paroisse de *St. Michel-Archange*, Comté de *Napierville*.

Par M. *Scott*,—La Pétition du Bureau de Commerce de la Cité d'*Ottawa*.

Par l'Honorable M. *Carling*,—La Pétition de *J. J. Dyas* et autres, de la Cité de *London*, et Comté de *Middlesex*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De *Joseph Brassard* et autres, de la Paroisse de *St. Constant*, Comté de *Laprairie*, et du Révérend *J. Brissette* et autres, de la Paroisse de *St. Scholastique*, Comté des *Deux-Montagnes*; demandant la passation d'un Acte pour déclarer quelle est la valeur réelle des pièces de monnaie.

De *Joseph Brassard* et autres, de la Paroisse de *St. Constant*, Comté de *Laprairie*; demandant la passation d'un Acte pour établir des Institutions de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*.

De *C. Gagnon* et autres, des Townships de *Settrington* et *De Sales*, Comté de *Charlevoix*; demandant de l'aide pour un Chemin conduisant du Township de *Settrington* à celui de *De Sales*.

Du Révérend *G. Potvin* et autres, Commissaires d'Ecole du Village de *Rimouski*; demandant de l'aide pour un Collège à *St. Germain de Rimouski*.

Du Révérend *H. T. Clément* et autres; demandant qu'il leur soit accordé du grain pour ensemercer leurs terres.

Du Président et des Directeurs de la Société Centrale pour l'encouragement de la culture du Lin et du Chanvre; demandant de l'aide.

De *H. D. Barritt* et autres; demandant que des mesures soient prises pour améliorer la Navigation du *Rideau*.

De *A. Beach* et autres, des Townships *Ross* et *Westmouth*; demandant qu'une Cour de Division soit établie au Village de *Beachburgh*.

Du Président et des Directeurs de la Compagnie du Chemin de *Weston*; demandant que la présente loi relative aux Compagnies de Chemin à Fonds Social ne soit point amendée.

Du Président et des Directeurs de la Société Centrale pour l'encouragement de la Culture du Lin et du Chanvre; demandant un Acte d'incorporation.

De *J. Salter* et autres, du Village de *Euniskillen*, Comté de *Durham*,—et de *H. F. Bland* et autres, du Township de *Hemmingford*, Comté de *Huntingdon*; demandant la passation d'un Acte pour faire mieux observer le Dimanche.

De *J. Boham* et autres, du Comté de *Huntingdon*; demandant l'abrogation de cette partie de l'Acte 22 *Victoria*, Chapitre 18, qui ré-impose un droit de port sur les journaux.

Du Révérend *W. Snodgrass* et autres,—et du Révérend *J. Cordner* et autres, tous deux de la Cité de *Montréal*; demandant des amendements à l'Acte des Ecoles Communes du *Bas-Canada*.

De *W. D. Lyon*, Maire, et *Peter M. McKay*, Secrétaire, au nom d'une assemblée publique de Contribuables de la Ville de *Milton*; demandant que le Bill des Ecoles Séparées Catholiques Romaines du *Haut-Canada* ne devienne pas loi.

De *John Creighton* et autres, Marchands et autres, de la Cité de *Kingston*; demandant qu'aucune mesure ne soit adoptée pour ré-imposer des péages sur les Canaux Provinciaux.

De *W. A. Thompson*; demandant la passation d'un Acte pour autoriser la Compagnie du Chemin de Fer du *Fort Erié* à acheter ou louer le Chemin de Fer d'*Erié* et *Ontario*, maintenant construit depuis *Chippawa* jusqu'à *Niagara*.

De *John Supple*, du Comté de *Renfrew*; demandant la passation d'un Acte pour légaliser et rendre valide un certain Règlement de la Corporation Provisoire du Comté de *Renfrew*, passé dans l'année 1862, pour prélever une somme d'argent, et aussi, pour légaliser et rendre valide les débetures émises en vertu d'icelui.

De l'Honorable *M. Alexander Campbell* et autres; demandant la passation d'un Acte déclaratoire des pouvoirs des Agents des Porteurs de Bons de la Compagnie du Chemin de Fer Maritime de *Kingston*.

L'Honorable *M. Mowat*, du Comité Permanent des divers Bills privés, a présenté à la Chambre le Dixième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour séparer le Township de *McNab*, *Bugot* et *Blythfield*, et le Village d'*Arnprior*, du Comté de *Renfrew*, et pour les annexer au Comté de *Lanark* pour les fins Municipales et Judiciaires, et il est d'opinion que le préambule n'en est pas prouvé, principalement parce qu'il pourvoit à exempter les Municipalités y mentionnées de toutes taxes à prélever pour rencontrer le prix de tout contrat conclu par la Corporation Municipale du Comté de *Renfrew* pour la construction d'une Cour de Justice et d'autres Edifices de Comté;

Votre Comité a aussi examiné les Bills suivants, et y a fait des amendements qu'il soumet à Votre Honorable Chambre :

Bill du Conseil Législatif pour incorporer le Collège de *Huron*;

Bill pour amender l'Acte pour consolider la dette de la Ville de *Cobourg*;

Bill pour admettre *Peter Taylor Poussett* à pratiquer dans les Cours du Banc de la Reine et des Plaids Communs du *Haut-Canada*. (Le Préambule de ce dernier Bill a été amendé de manière à le rendre d'accord avec les faits allégués dans la Pétition.

L'Honorable *M. Mowat*, du Comité Spécial sur le Bill pour amender la loi de la propriété et des fidé-commiss dans le *Haut-Canada*, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

*M. Langevin*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection illégale pour le Comté de *Verchères*, a informé la Chambre, qu'*Alexandre Dufresne*, Ecuier, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le

temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

*Ordonné, Qu' Alexandre Dufresne, Ecuyer, soit présent à sa place, en cette Chambre, à sa prochaine séance.*

M. *Notman*, du Comité spécial sur le Bill pour amender l'Acte chap. 77 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, intitulé : " Acte relatif à la Séduction, et au soutien des Enfants illégitimes," a fait Rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

M. *Scatherd*, du Comité spécial sur le Bill pour amender la loi relative aux frais de Justice dans les Cours de Droit Commun et de Chancellerie de Sa Majesté, dans le *Haut-Canada*, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné, Que la Réponse à une Adresse du 4 Mars 1863, pour un état indiquant toute la dépense encourue depuis le commencement de l'ouvrage à venir jusqu'au 31 Décembre dernier, pour mettre le Canal Welland en état de recevoir de l'eau du Lac Erie; aussi, un état des autres sommes d'argent et du temps qui seront probablement nécessaires pour terminer cet ouvrage; et enfin, un état indiquant la différence du tonnage qu'il y a entre les plus gros navires qui passent maintenant par le dit canal, et les plus gros navires qui pourront y passer quand l'ouvrage en question sera terminé, soit renvoyée au Comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature.*

*Ordonné, Que l'Honorable M. Brown, M. Street, M. Ferguson et M. Stirton, soient ajoutés au Comité Spécial sur le Bill pour amender l'Acte des cotisations du Haut-Canada, relativement aux arrérages de taxes dus sur les terres des non-résidents, et que le Quorum du dit Comité soit réduit à cinq Membres.*

*Ordonné, Que M. Daoust ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte chapitre 79 des Statuts Refondus du Bas-Canada, concernant la Cour de Circuit.*

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Résolu, Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif, pour communiquer à leurs Honneurs les témoignages sur lesquels a été fondé le Bill passé par cette Chambre, intitulé : " Acte pour protéger les colons en certains cas, dans le Bas-Canada,"*

*Ordonné, Que M. J. B. E. Dorion porte le dit Message au Conseil Législatif.*

*Ordonné, Que M. Anderson soit ajouté au Comité Spécial nommé pour s'enquérir du fonctionnement de l'Acte des Pêcheries, et d'autres matières qui s'y rattachent.*

*Ordonné, Que M. Scoble ait la permission d'introduire un Bill relatif aux Présidents et Officiers des Compagnies à fonds social incorporées.*

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, — Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 22 Avril 1863, pour copie du Rapport du Surintendant de l'Instruction Publique pour le *Bas-Canada*, concernant les Inspecteurs d'Écoles. (*Documents de la Session, No. 79.*)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 2 Mars 1863, pour une copie des Documents relatifs au Service Postal par la Compagnie de Grand-Tronc de Chemin de Fer. (*Documents de la Session, No. 80.*)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 16 Mars 1863, pour des informations touchant le Bureau du Surintendant des Inspecteurs de Bois. (*Documents de la Session, No. 81.*)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 12 Mars 1863; pour des informations touchant la violation des Règlements de Pêche. (*Documents de la Session*, No. 82.)

*Ordonné*, Que l'Honorable M. Brown ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser le Conseil Municipal du Township de Durham à prêter certains fonds pour le drainage de certaines terres, dans le dit Township.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Honorable M. Cartier, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, a présenté à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les Bills suivants du Conseil Législatif :—

Bill, intitulé, "Acte pour amender de nouveau l'Acte d'incorporation de la Compagnie du Pont Intercolonial," Bill intitulé, "Acte pour amender la Charte de la Compagnie du Chemin de Fer de Buffalo et du Lac Huron," Et Bill intitulé, "Acte pour amender l'Acte passé dans la 23<sup>e</sup> année du Règne de Sa Majesté, relatif à la Compagnie du Chemin d'Hamilton et Port Dover," et a fait à chacun divers amendements.

*Ordonné*, Que l'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour réunir les Divisions Nord et Sud du Comté de Waterloo pour les fins d'enregistrement, soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

Sur motion de l'Honorable M. Brown, secondé par l'Honorable M. Mowat,

*Résolu*, Qu'il est à propos que le Parlement se réunisse pour la dépêche des affaires durant la dernière semaine de Janvier ou la première semaine de Février de chaque année.

*Résolu*, Que pour faciliter la dépêche des affaires, il est à propos que l'année fiscale commence au 1<sup>er</sup> Décembre de chaque année, et se termine le 30 Novembre de l'année suivante.

L'Honorable M. Brown a proposé, secondé par l'Honorable M. Mowat,

Qu'il est à propos que les résolutions précédentes soient incorporées dans un Statut Provincial, et que ce Statut contienne un Proviso à l'effet que rien de contenu au dit Statut n'aura l'effet de restreindre le privilège indubitable de la Couronne de convoquer le parlement pour la dépêche des affaires à toute Session extra durant l'année; et qu'il soit nommé un Comité Spécial pour préparer et faire rapport du dit Bill à la Chambre.

M. Morris a proposé en amendement, secondé par M. Dawson, que tous les mots après "Qu'il" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants "soit présenté une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour communiquer à Son Excellence la première des dites Résolutions."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Question a été résolue affirmativement.

Alors, la Question principale telle qu'amendée ayant été mise aux voix,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour communiquer à Son Excellence la première des dites Résolutions.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de l'Honorable M. Brown, l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, l'Honorable M. John A. Macdonald, l'Honorable M. Mowat, l'Honorable M. Derion et M. Morris, pour préparer et rapporter un projet de la dite Adresse.

Sur motion de M. Benjamin, secondé par M. Langevin,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la Commission nommant un Imprimeur de la Reine, récemment émise.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial, composé de M. *Somerville*, M. *Dunkin*, M. *Tassé*, M. *Benoit*, M. *Desautniers*, M. *O'Halloran*, et M. *J. B. E. Dorion*, pour s'enquérir comment les deniers votés en 1855, pour l'achat de grain de semence, ont été dépensés, et combien il en a été remboursé, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. *J. S. Ross (Dundas)*, M. *Bell (Russell)*, M. *Powell*, M. *Ault* et M. *McCann*, pour s'enquérir de la nécessité d'augmenter le volume naturel de l'eau de la Rivière de la Petite Nation à partir du Fleuve St. Laurent, au moyen d'un canal qui serait creusé au-dessus des Rapides des Galops, passant par les Townships d'*Edwardsburg* et *Matilda*, et gagnant jusqu'au bras sud de la Rivière de la Petite Nation, pour en faire un rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de cette Chambre le Message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants sans amendements :—

Bill intitulé : "Acte pour amender le chapitre dix-sept des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant l'Institution Royale pour l'avancement des Sciences."

Bill intitulé : "Acte pour venir au secours des légataires de feu l'Honorable *Charles Jones*."

Bill intitulé : "Acte pour autoriser *Hilaire Thiberge* à exiger des Péages sur un Pont qu'il a construit sur le Bras-Sud de la Rivière *Yamaska*, au Village de la Paroisse de *St. Pie*."

Bil intitulé : "Acte concernant les cautions des Officiers Publics lors de la séparation de Comtés et des Townships Unis."

Aussi, le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé : "Acte pour incorporer l'Union *St. Jean Baptiste*, dans la Paroisse de *Montréal*," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé : "Acte pour abroger le chapitre six des Statuts Refondus du *Canada*, et établir d'autres dispositions touchant l'Election des Membres de la Législature," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Alors, sur motion de l'Honorable M. *Robinson*, secondé par M. *Crawford*, La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 24 Avril 1863.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées, et déposées sur la Table :—

Par M. *Bourassa*,—La Pétition de *R. Gauvin* et autres, de la Paroisse de *St. Valentin*, Comté de *St. Jean*; et la Pétition de *J. Thérien* et autres, de la Paroisse de *St. Isidre*, Comté de *Laprairie*.

Par M. *Huot*,—La Pétition de *Pierre Roy*, de la Cité de *Québec*, Ebéniste.

Par M. *Starnes*,—La Pétition du Révérend *E. H. Blyth* et autres.

Par l'Honorable M. *Evanturel*,—La Pétition de *Joseph Laurin*, Président de la Société d'Agriculture du Comté de *Québec*.

Par M. *Denis*,—La Pétition du Révérend M. *Charland* et autres, de la Division *Salaberry*.

Par l'Honorable M. *Mowat*,—La Pétition du Révérend *James Hauran* et autres, de *Centreville*; et la Pétition de *Robert McLaren* et autres, Syndics de la Congrégation de l'Eglise Presbytérienne, *Pickering*.

Par l'Honorable M. *Robinson*,—La Pétition de *John Worthington*, de la Cité de *Toronto*.

Par M. *Blanchet*,—La Pétition de *F. Fournier* et autres, de la Paroisse *St. Charles*.

Par M. *Harcourt*,—La Pétition de *R. McKinnon* et autres, Actionnaires de la Compagnie du Chemin de Fer de *Hamilton* et *Port Dover*.

Par M. *Scott*,—La Pétition des Révérends Pères Oblats de Immaculée Conception de Marie; la Pétition du Collège d'*Ottawa*; et la Pétition de la Communauté de l'Hôpital Général, la Maison des Pauvres et l'Institution d'Enseignement des Révérendes Sœurs de la Charité d'*Ottawa*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De la Municipalité d'*Eaton*; demandant que la charge d'Inspecteur d'Ecoles dans le *Bas-Canada* soit abolie.

Du Révérend *E. B. Harper*, M. A., et autres,—et du Révérend *John Bethune*, D. D., et autres, tous de la Cité de *Montréal*; demandant des amendements à l'Acte des Ecoles Communes du *Bas-Canada*.

De la Municipalité d'*Eaton*; relative à la juridiction de la Cour de Circuit.

De *H. Boucher* et autres, du Township de *Bégon*, Comté de *Témiscouata*; demandant un octroi gratuit des lots qu'ils occupent de chaque côté d'un certain chemin qui passe par le dit Township.

De la Municipalité du Township d'*Huron*; demandant que le Comté de *Bruce* soit divisé en deux Comtés séparés.

De la Bourse de *Toronto*; demandant qu'aucun changement ne soit fait à la loi actuelle relative à l'intérêt.

De *Joseph Allard* et autres, de la Paroisse de *Lachine*, Comté de *Jacques-Cartier*; demandant que le taux légal de l'intérêt soit fixé à 6 ou 7 pour cent par année.

De *Louis Barré* et autres, de la Paroisse de *Lachine*, Comté de *Jacques-Cartier*; demandant la passation d'un Acte pour déclarer quelle est la valeur réelle des pièces de monnaie.

De *J. B. Quesnel* et autres, de la Paroisse de *Lachine*, Comté de *Jacques-Cartier*; demandant la passation d'un Acte pour établir des institutions de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*.

De *A. Macdonald* et autres, de la Ville de *Stanstead*; demandant la passation d'une loi contre les liqueurs fortes.

De la Compagnie des Mines d'*Ottawa*; demandant un Acte d'incorporation.

Ordonné, Que la Pétition de *R. McKinnon* et autres, Actionnaires de la Compagnie du Chemin de Fer d'*Hamilton* et *Port Dover*, soit maintenant reçue et lue, et que les règles de cette Chambre soient suspendues en autant qu'elles ont rapport à icelle.

Et la dite Pétition a été reçue et lue, demandant qu'il soit établi des dispositions dans le dit Bill pour amender l'Acte relatif à la dite Compagnie, dans le but de protéger leurs droits et propriétés.

L'Honorable M. *Rose*, du Comité Spécial sur le Bill pour faciliter aux créanciers commanditaires leurs recours, au moyen de la saisie-exécution, contre les biens des Sociétés en commandite, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

M. *Tassé*, du Comité Spécial sur le Bill pour amender l'Acte relatif au cours monétaire, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

M. *Langevin*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection illégale pour le Comté de *Verchères*, a informé la Chambre qu'*Alexandre Dufresne*, Ecuyer, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Qu'*Alexandre Dufresne*, Ecuyer, soit présent à sa place, en cette Chambre, à sa prochaine séance.

M. *White*, du Comité Permanent des Ord.es Permanents, a présenté à la Chambre le Neuvième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis quant aux Pétitions suivantes, savoir :—De *P. Brady* et autres, de *St. Antoine Abbé*, demandant l'érection de la Municipalité Scolaire de *St. Antoine de Chateauguay* en une Municipalité Séparée devant faire partie du Comté de *Chateauguay*,—de *John Supple*, du Comté de *Renfrew*, demandant un Acte pour légaliser un certain Règlement du Conseil Provisoire de *Renfrew*, à l'effet de prélever des fonds pour la construction d'édifices de Comté, etc.,—de *W. D. Thompson*, demandant un Acte pour autoriser la Compagnie du Chemin de Fer de *Fort Erié* à acheter ou louer le Chemin de Fer d'*Erié* et *Ontario*.

La Pétition du Président et des Directeurs de la Société Centrale pour la culture du Lin et du Chanvre, demandant une charte, n'est pas de nature à exiger la publication de l'avis.

A l'égard de la Pétition des Commissaires d'Ecoles pour le Township de *Godmanchester*, demandant un Acte pour légaliser l'Élection de Commissaires d'Ecoles pour le dit Township, votre Comité voit qu'il n'en a pas été donné avis, mais il est d'opinion que l'avis n'est pas nécessaire, pourvu qu'on insère dans le Bill une clause pour déclarer qu'il n'affectera aucune cause pendante en conséquence de l'illégalité présumée de l'élection.

Votre Comité recommande aussi la suspension de la 53e Règle quant à la Pétition de l'Hon. *Alex. Campbell* et autres, demandant un Acte déclaratoire de leurs pouvoirs comme Agents des porteurs de bons de la Compagnie des Mines de *Kingston*, attendu que la Compagnie est virtuellement défunte, et que les porteurs de bons des première et seconde classes sont représentés par les Pétitionnaires ; aussi, quant à la Pétition de la Compagnie des Mines d'*Ottawa*, demandant une charte, vu que la propriété où les opérations doivent se faire a déjà été achetée par les Pétitionnaire.

Ordonné, Que M. *Starnes* ait la permission d'introduire un Bill pour annexer une partie du Township de *Franklin*, dans le Comté d'*Huntingdon*, au Comté de *Chateauguay*, pour les fins Scolaires et Municipales.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Tassé* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer l'Association Centrale pour la culture du Lin et du Chanvre.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que la 53e Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'*Ottawa* du *Canada Est*.

Ordonné, Que M. *Huntington* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'*Ottawa* du *Canada Est*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Somerville* ait la permission d'introduire un Bill relatif à l'élection des Commissaires d'École, dans la Municipalité Scolaire du Township de *Godmanchester*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que la Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 2 Mars 1863, pour copie des Documents relatifs au Service Postal par la Compagnie du Grand-Tronc de Chemin de Fer, soit imprimée pour l'usage des membres de cette Chambre, et que la 94e Règle soit suspendue en autant qu'elle a rapport à icelle.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 20 Avril 1868, pour tous papiers et requêtes du peuple de la *Rivière-Rouge*, adressés aux Gouvernements Anglais et du *Canada*, et tous Documents qui peuvent avoir été soumis au Gouvernement de la part du peuple de la *Rivière-Rouge*. (Laisant de côté l'Appendice B, annexé aux dits papiers.) (*Documents de la Session*, No. 83.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 20 Avril 1868, pour copies des papiers relatifs au déménagement du Siège de la Cour de Circuit de *Thurso* à *Papineauville*, Comté d'*Ottawa*. (*Documents de la Session*, No. 84.)

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte* ait la permission d'introduire un Bill pour abrégier le chapitre trente-deux des Statuts Refondus du *Canada*, et pourvoir autrement à l'encouragement de l'Agriculture, des Arts et Manufactures.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre 102 des Statuts Refondus du *Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre 92 des Statuts Refondus du *Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

Ordonné, Que le Quorum du Comité Spécial nommé pour s'enquérir du fonctionnement de la loi qui pourvoit à l'amélioration du Havre de *Québec*, soit réduit à trois membres.

Ordonné, Que M. *Harcourt* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte 20 *Victoria*, chapitre 151, relatif à la Compagnie du Chemin de Fer de *Fort Erie*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson*, du Comité Spécial sur le Bill pour amender le Statut Refondu du *Haut-Canada*, intitulé: "Acte relatif à l'Office de Shérif," a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que l'Honorable M. *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte relatif aux Sociétés de Construction.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Jeudi prochain.

L'Ordre de la Chambre de Mercredi dernier pour la comparution d'*Alexandre Dufresne*, Ecuyer, à sa place en cette Chambre, étant lu,

Et M. *Dufresne* ne comparaisant pas à sa place,

Ordonné, Que la 85<sup>e</sup> Section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées soit maintenant lue.

Et la dite section ayant été lue,

Ordonné, Qu'*Alexandre Dufresne*, Ecuyer, Membre du Comité Spécial nommé pour juger du mérite de la Pétition se plaignant de l'Election et Rapport irréguliers pour le Comté de *Verchères*, vu qu'il ne s'est pas rendu à sa place dans le cours d'une heure après quatre heures aujourd'hui, soit mis sous la garde du Sergent d'Armes de service dans cette Chambre, pour telle négligence de son devoir.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser les Conseils locaux à prélever des deniers pour aider certaines personnes, dans certains cas, à ensemercer leurs terres et pour d'autres fins, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *Sicotte*, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur Général *Abbott*, le Bill a été amendé en insérant les mots " dans aucun Township du Bas-Canada " après le mot " locale " dans la clause 1, ligne 2; après le mot " local " dans la clause 3, ligne 1; et après le mot " locaux " dans la clause 5 ligne 1.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Société *St. Patrice de Montréal*, a été, en conformité de l'Ordre, la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour abroger l'Acte de 1857, concernant le Service Civil généralement, excepté en ce qui regarde l'examen des candidats au dit service, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Jeudi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender l'Acte Refondu du *Haut-Canada*, intitulé: " Acte relatif aux Jurés et aux Jurys " et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *D. A. Macdonald* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *D. A. Macdonald* a fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est de nouveau formée en comité sur le Bill pour pourvoir à la vente par exécution des terres des débiteurs décédés, et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Rykert* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès.

Résolu, Que le Bill soit renvoyé à un Comité Spécial composé de l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson*, l'Honorable M. *John A. Macdonald*, l'Honorable M. *Mowat*, M. *Crawford*, M. *Rykert*, M. *M. C. Cameron* et M. *Scatcherd*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour confirmer un arpentage dans le Township de *King*, dans le Comté de *York*, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le chapitre soixante-cinq des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, et pour faciliter le recours contre les associés et autres qui font commerce sous d'autres noms que les leurs, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender le chapitre 49 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, et après y avoir siégé quelque

temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Munro* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu Mardi prochain.

M. *Notman*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection illégale pour le Comté de *Perth*, a fait rapport qu'en conformité de la 82e section de l'Acte concernant les Élections Parlementaires Contestées, le Comité a donné aux parties, sur leur demande, du délai jusqu'à Lundi prochain pour produire leurs listes respectives d'objections.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour légaliser et confirmer un Règlement du Conseil du Comté de *Lincoln*, changeant le chef-lieu du Comté, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Burwell* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire Rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*, et pour ériger le Village de *Chicoutimi* en une Municipalité séparée, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Daoust* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour diviser le Comté de *Saguenay* en deux Municipalités," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Daoust* a fait rapport, Que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Daoust* a fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement a été lu comme suit :—

Page 1, ligne 5.—Après " séparées " insérez " et que les habitants du dit Comté ont, par Pétition, demandé telle division, et qu'il est expédient d'accéder à leur demande."

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie de l'Élévateur Flottant de *Québec*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Mongenais* a fait rapport, Que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en comité sur le Bill pour permettre à la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental de communiquer par un embranchement avec les Sources d'Huile d'*Enniskillen*, et pour amender de nouveau ses Actes d'incorporation, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Rymal* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin des Sources d'Huile," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Powell* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Powell a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus comme suit :—

Page 1, ligne 6.—Biffez les mots “ou à rails plats.”

Page 1, ligne 10.—Biffez les mots “ou à rails plats.”

Page 1, ligne 35.—Biffez depuis “Chemin de Fer,” jusqu’à “excepté” dans la ligne 36.

Page 1, ligne 45.—Biffez “ou à rails plats.”

Page 1, ligne 45.—Après le mot “entre,” insérez “un point qui sera choisi ainsi qu’il y est ci-dessous pourvu, au ou près du,” et biffez le mot “le” après le mot “entre.”

Page 2, ligne 4.—Biffez les mots “au Nord,” et insérez à leur place, “à l’Ouest.”

Page 2, ligne 5.—Biffez les mots “ou à rails plats.”

Page 3, ligne 8.—Biffez les mots “ou à rails plats.”

Page 3, lignes 37 et 38.—Biffez les mots “ou à rails plats.”

Page 3, ligne 39.—Biffez les mots “ou à rails plats.”

Page 4, ligne 45.—Biffez les mots “ou à rails plats.”

Page 5, ligne 16.—Biffez les mots “ou à rails plats.”

Page 5, ligne 17.—Biffez les mots “ou à rails plats.”

Page 5, ligne 22.—Biffez les mots “ou à rails plats.”

Page 5, ligne 27.—Biffez les mots “ou à rails plats.”

Page 5, lignes 45 et 46.—Biffez les mots “ou à rails plats.”

Page 5, ligne 51.—Biffez les mots “ou à rails plats.”

Page 6, ligne 7.—Biffez depuis le mot “procès” jusqu’au mot “La” dans la 10<sup>e</sup> ligne.

Page 6, ligne 12.—Biffez les mots “ou à” sur la 12<sup>e</sup> ligne et “rails plats” au commencement de la 13<sup>e</sup>.

Page 6, ligne 14.—Biffez les mots “ou à rails” à la fin de la 14<sup>e</sup> ligne, et le mot “plats” au commencement de la 15<sup>e</sup>.

Page 6, ligne 19.—Biffez les mots “ou à rails plats.”

Page 6, ligne 22.—Biffez les mots “ou à rails plats.”

Page 6, lignes 25 et 26.—Biffez les mots “ou à rails plats.”

Page 6, ligne 33.—Biffez les mots “ou à rails plats.”

Page 6, ligne 39.—Après le mot “Corporation,” insérez les clauses A jusqu’à la clause N inclusivement.

Clause A.—Si la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental agissant en vertu des pouvoirs contenus dans un Acte du Parlement Provincial passé durant la présente Session, construit sa ligne d’un point quelconque, sur sa ligne principale, jusqu’à un point quelconque, au Village ou près du Village d’*Oil Springs*, qui sera choisi de la manière ci-dessous prescrite, alors, la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental aura le droit de faire usage du dit embranchement, autorisé par le présent Acte du *Canada*, d’un point quelconque sur le Grand-Tronc de Chemin de Fer entre *Sarnia* et *St. Mary’s*, ou d’aucune partie de cet embranchement, en y faisant passer ses Locomotives, Chars et Voitures pour toute espèce de trafic, et d’employer les Stations, places pour l’alimentation de l’eau, travaux et emménagements en dépendant, aux termes et conditions, et sur paiement des péages dont il pourra être convenu entre la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental et la Compagnie du Chemin d’*Oil Springs*, ou la Compagnie du Grand-Tronc de Chemin de Fer du *Canada* exerçant les pouvoirs de la Compagnie du Chemin d’*Oil Springs*, selon le cas, à défaut de telle convention, aux termes et conditions, et sur paiement des péages qui seront fixés par arbitrage ou la manière ci-dessous prescrite.

Clause B.—Si la Compagnie du Chemin de Fer d’*Oil Springs*, ou la Compagnie du Grand-Tronc de Chemin de Fer du *Canada*, agissant sous l’autorité conférée par l’Acte du Parlement Provincial incorporant la dite Compagnie du Chemin d’*Oil Springs*, construit dans les quatre années de la passation du présent Acte, sa ligne d’un point quelconque sur la ligne du Grand-Tronc de Chemin de Fer entre *Sarnia* et *St. Mary’s*, jusqu’à un point quelconque au Village ou près du Village d’*Oil Springs*, dans le Township d’*Enniskillen*, alors la Compagnie du Chemin d’*Oil Springs*, ou la Compagnie du Grand-Tronc de Chemin de Fer du *Canada*, sous l’autorité contenue dans le présent Acte, aura le droit de faire usage de l’embranchement dont la construction est autorisée d’un point quelconque,

sur la ligne principale du Grand Chemin de Fer Occidental jusqu'au Village d'*Oil Springs*, ou d'aucune partie de cet embranchement, en y faisant passer ses Locomotives, Chars et Voitures pour le trafic de toute espèce, et d'employer les Stations, places pour l'alimentation de l'eau, travaux et emménagements en dépendant, aux termes et conditions, et sur le paiement des péages dont il pourra être convenu entre la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental et la dite Compagnie du Chemin d'*Oil Springs*, ou la Compagnie du Grand-Tronc du Chemin de Fer du *Canada*, exerçant les pouvoirs de la Compagnie du Chemin d'*Oil Springs*, selon le cas, ou, à défaut de telle convention, aux termes et conditions, et sur paiement des péages qui pourront être fixés par arbitrage en la manière ci-dessous prescrite.

Clause C. — La Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental et la Compagnie du Chemin d'*Oil Springs*, ou la Compagnie du Grand-Tronc de Chemin de Fer, selon le cas, pourra, au dit Village ou près du dit Village d'*Oil Springs*, employer la même Station en commun; et les lisses de leurs lignes, croisements de voie, aiguilles et gares d'évitement, seront établis de manière à faciliter autant que possible la circulation du trafic d'une ligne à l'autre; le lieu de la jonction, et les conditions auxquelles il en sera fait usage, devant être arrêtés entre les parties, ou en cas de différend, par des arbitres, en la manière ci-dessous prescrite.

Clause D. — Si la Compagnie du Chemin d'*Oil Springs* ou la Compagnie du Grand-Tronc de Chemin de Fer du *Canada*, selon le cas, et la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental, ne peuvent s'entendre sur aucune des matières précédentes, à l'égard desquelles il est prescrit qu'il y aura arbitrage dans le cas de différend, alors, la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental choisira une personne désintéressée comme son arbitre, et la Compagnie du Chemin d'*Oil Springs* ou la Compagnie du Grand-Tronc de Chemin de Fer du *Canada*, selon le cas, en nommera un autre pour elle, et ces deux arbitres en choisiront un troisième, qui sera également une personne désintéressée, et la sentence des trois arbitres ou de deux d'entre eux, sera obligatoire pour les deux parties à la soumission.

Clause E. — En procédant à l'arbitrage, l'une ou l'autre des parties mentionnées dans la section précédente, pourra donner à l'autre partie avis par écrit, indiquant le nom de l'arbitre de la partie désirant l'arbitrage, et réjurant l'autre partie de nommer un arbitre de la part de la partie à laquelle aura été donné tel avis, et énonçant les matières sur lesquelles l'arbitrage est demandé; et là-dessus, dans les trente jours après signification de tel avis à la partie ainsi requise de nommer un arbitre comme susdit, telle partie nommera son arbitre, et en donnera avis par écrit à la partie qui aura demandé l'arbitrage; et les deux arbitres susdits, dans les dix jours après la signification du dit avis en dernier lieu mentionné, se réuniront et choisiront un tiers-arbitre, et les trois arbitres susdits, ou dans le cas où l'un d'entre eux refuserait ou manquerait d'agir, deux d'entre eux fixeront, par écrit, le temps et lieu de l'assemblée à laquelle seront entendues et jugées les matières en litige, et à l'égard desquelles les parties ne peuvent s'entendre, comme susdit, de laquelle assemblée les deux parties au dit renvoi, et dans le cas où la convocation serait faite par deux des arbitres, l'arbitre qui n'aura pas participé dans la convocation, auront au moins dix jours d'avis par écrit, et là-dessus, aux temps et lieux ainsi indiqués et fixés, les trois arbitres susdits, ou deux d'entre eux, procéderont à entendre les parties, et décideront des matières ainsi soumises, et les sentences ainsi rendues par trois arbitres, ou par deux d'entre eux, sera obligatoire pour les deux parties.

Clause F. — Les avis et procédures ci-dessus mentionnés, jusqu'à l'Assemblée des dits arbitres, constitueront une soumission entre les parties qui, comme telle, pourra devenir une Règle d'aucune des Cours Supérieures de Sa Majesté, pour le *Haut-Canada*, à *Toronto*.

Clause G. — Toute sentence arbitrale ainsi rendue, sauf seulement en ce qui concerne le point de jonction des deux Chemins de Fer d'embranchement susdits, si c'est une des matières soumises à l'arbitrage, ne s'étendra pas à plus de cinq années de sa date; mais pour le temps que les pouvoirs mentionnés dans la dite sentence pourront avoir été exercés avant le prononcé de telle sentence arbitrale, en conséquence du délai requis pour organiser l'arbitrage, la dite sentence sera considérée comme fixant les péages à payer pour l'exercice des dits pouvoirs, jusqu'à la date de la dite sentence.

Clause H. — A l'expiration des cinq années susdites, si la dite Compagnie du Grand

Chemin de Fer Occidental et la dite Compagnie du Chemin d'*Oil Springs*, ou la Compagnie du Grand-Tronc de Chemin de Fer du *Canada*, selon le cas, ne peuvent s'entendre sur les termes et conditions auxquels les pouvoirs mentionnés dans les 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> Sections du présent Acte, ou dans l'une ou l'autre de ces Sections, seront exercés, et sur les péages à payer en conséquence, alors les dites parties feront établir ces termes et conditions et les péages au moyen de l'arbitrage, en la manière ci-dessus prescrite, et ainsi de suite de temps à autre, pour la période de cinq ans seulement, en une seule et même fois, tant que les dits pouvoirs seront nécessaires; et jusqu'à ce que telle sentence nouvelle soit rendue, la sentence rendue précédemment servira de règle et de guide aux parties.

Clause I.—La Compagnie du chemin d'*Oil Springs* ou la Compagnie du Grand-Tronc de Chemin de Fer, selon le cas, donnera à la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental toutes les facilités nécessaires pour lui permettre de former une jonction au croisement de son embranchement *Sarnia*.

Clause J.—Si la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental exerce les pouvoirs ci-dessus (et dans leur Acte ci-dessus cité) pour faire passer les Locomotives, Chars et Voitures sur la dite ligne entre le dit point au ou près du Village d'*Oil Springs* et le dit point sur la ligne du Grand-Tronc de Chemin de Fer, la dite Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental devra se conformer et obéir à tous égards aux Règles et Règlements de la Compagnie du Chemin d'*Oil Springs* ou de la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du *Canada*, selon le cas, pour la circulation de son trafic, sur la dite ligne décrétée dans la présente Section, toutes les facilités étant accordées à la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental pour leur trafic sur la dite ligne désignée dans la présente Section.

Clause K.—Si la Compagnie du Chemin d'*Oil Springs* ou la Compagnie du Grand-Tronc de Chemin de Fer, exerçant les pouvoirs de la dite Compagnie d'*Oil Springs*, selon le cas, ne construit et n'achève pas le dit embranchement entre la ligne principale du Grand-Tronc de Chemin de Fer et le dit Village d'*Oil Springs*, dans les quatre années de la passation du présent Acte, la Compagnie du Chemin d'*Oil Springs* et la Compagnie du Grand-Tronc de Chemin de Fer perdront le droit de construire la dite ligne, conféré par le présent Acte, et la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental aura plein pouvoir de faire et construire tel embranchement, depuis *Oil Springs* jusqu'au Grand-Tronc de Chemin de Fer, ou telle partie de cet embranchement qu'elle pourra désirer, sous les mêmes pouvoirs et dispositions que si la construction, par cette Compagnie, en eût été autorisée par son dit Acte, l'autorisant à construire son dit embranchement.

Clause L.—Si la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental ne construit pas le dit embranchement entre sa ligne principale et le dit Village d'*Oil Springs*, dans les quatre années de la passation du présent Acte, elle perdra le droit de construire son dit embranchement, et tous les pouvoirs qui lui sont conférés par le présent Acte et par l'Acte autorisant la construction de son embranchement, et la Compagnie du Chemin d'*Oil Springs*, ou la Compagnie du Grand-Tronc de Chemin de Fer du *Canada*, exerceront les pouvoirs qui lui sont conférés dans le présent Acte, pourra construire, et pourvoir lui est donné par le présent Acte de construire le dit embranchement autorisé par le dit Acte autorisant la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental de construire son dit embranchement, ou telle partie de cet embranchement qu'elle pourra juger à propos; et en tel cas, tous les pouvoirs contenus dans le dit Acte d'incorporation de la Compagnie du Chemin d'*Oil Springs*, s'appliqueront à tel embranchement.

Clause M.—Le chemin d'embranchement dont la construction est autorisée par le présent Acte ne sera pas ouvert au trafic avant le premier jour de Mars 1865.

Clause N.—Si la Compagnie du Chemin d'*Oil Springs* ou la Compagnie du Grand-Tronc de Chemin de Fer, selon le cas, juge à propos de croiser la ligne du Grand Chemin de Fer Occidental à *Wanstead*, les parties de la rue tracées dans le plan et arpentage du Village de *Wanstead*, connue sous le nom de Rue *Essex*, située au sud de la ligne nord de l'embranchement *Sarnia* du Grand Chemin de Fer Occidental, cessera d'être une rue publique.

Page 6 ligne 89, après "Acte Public" insérez la "Oédule A."

Sachez par les présentes, que moi, A. B., de (et insérez le nom de l'épouse s'il y en a une,) en considération de (la somme payée) par la Compagnie du Chemin d'*Oil Springs* (ou la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du *Canada*

selon le cas,) dont reçu est accusé par les présentes, accorde, vend et transporte à la Compagnie du Chemin d'Oil Springs (ou à la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du *Canada*, selon le cas,) ses successeurs et ayants-cause à perpétuité, toute l'étendue de terre désignée comme suit :—

Pour que la Compagnie, ses successeurs ou ayants-cause, en aient propriété et possession pour les fins de leur dit Chemin.

(Insérez ici, s'il en est besoin, la clause du douaïr.)

Témoins mon seing et sceau, ce jour de 18

Signé, scellé et délivré en présence de

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer des rues de *Québec*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Daoust* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour augmenter le capital de la Banque de *Gore*, et pour amender de nouveau les Actes relatifs à cette Banque, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Bell* (*Russell*) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour conférer certains pouvoirs à la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de *Middlesex*, et pour en changer le nom, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Denis* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender de nouveau les Actes au sujet de la Banque du District de *Niagara*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Daly* a fait rapport, Que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Daly* a fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender l'Acte pour consolider la dette de la Ville de *Cobourg*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et l'Honorable M. *Albeyn* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour admettre *Peter Taylor Poussett* comme Procureur des Cours du Banc de la Reine et des Plaids Communs du Haut-Canada, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *McLachlin* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport, sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie du Pont " International," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *McKellar* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil

Législatif, intitulé : " Acte pour amender l'Acte incorporant la Compagnie du Chemin de Fer de *Buffalo* et du *Lac Huron*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *J. B. E. Dorion* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour amender l'Acte passé dans la vingt-troisième année du règne de Sa Majesté, relatif à la Compagnie du Chemin de Fer d'*Hamilton* et *Port Dover*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *White* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *White* a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus, comme suit :—

Page 1, ligne 15, après "majorité" insérez "des deux tiers."

Page 1, ligne 21, après "charge" insérez "sur le dit Chemin de Fer de *Buffalo* et du *Lac Huron*."

Page 1, ligne 23, biffez les mots depuis "exploitation" jusqu'à "du" dans la 24<sup>me</sup> ligne.

Page 2, ligne 43, après "icelui" insérez Clause A. Le présent sera réputé Acte public. Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre a procédé à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé : " Acte pour incorporer l'Union *St. Jean Baptiste*, du Village *St. Jean Baptiste*, dans la paroisse de *Montréal*," et il a été lu comme suit :

Page 2, ligne 22.—Effacez tous les mots après "faire" jusqu'à "la," et insérez à la place, "à."

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adoptée leur amendement.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Banque *Molson*, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent concernant les Banques et les Compagnies d'Assurance.

Les Ordres du Jour pour la seconde lecture des Bills suivants ayant été lus :—

Bill pour confirmer à *Martin MacLeod* la possession d'une partie de la réserve de chemin connue comme étant la ligne de division de *Vaughan* et de *King*.

Bill pour autoriser les Ministres de la "Nouvelle Église annoncée sous le nom de Nouvelle Jérusalem dans l'Apocalypse," dans le *Bas-Canada*, à célébrer les Mariages, et pour d'autres fins.

Bill pour incorporer le Village de *Beauharnois* sous le nom de Ville de *Beauharnois*.

Bill pour incorporer l'Hospice des Filles et Crèche Publique de *Toronto*.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de la Côte d'*Harvey*, à *Leeds*, dans le Comté de *Mégantic*.

Bill pour autoriser le Conseil Municipal du Village de *Cayuga*, dans le Comté d'*Haldimand*, à vendre une partie du Marché du dit Village, et pour d'autres fins.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines et de la Fonte des minerais de *St. Flavien*.

Bill pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation des Mines et la Fonte des minerais de *Vale*.

Bill pour autoriser *Marie Louise Levasseur* à percevoir des péages sur un Pont sur la Rivière *Bécancour*, dans le Comté de *Nicolet*.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre de *Leeds*.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'*Upton*.

Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de "Compagnie de bateaux à vapeur de *Montréal* et *Salaberry*."

Les dits Bills ont été en conséquence lus séparément une seconde fois, et renvoyés au Comité Permanent des divers Bills privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour lever les doutes quant à la légalité de certains instruments y mentionnés, concernant le Chemin de Fer de *Port Hope, Lindsay et Beaverton*, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et lignes Télégraphiques.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender de nouveau les Actes relatifs à la Compagnie du Chemin de Fer de *Stanstead, Swifford et Chambly*, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et lignes Télégraphiques.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour corriger des erreurs dans l'Acte des Arrangements Financiers du Grand Tronc, 1862," étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et lignes Télégraphiques.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à Lundi prochain.

### Lundi, 27 Avril 1863.

Le Sergent-d'Armes de cette Chambre a informé la Chambre qu'il lui a été impossible d'exécuter l'ordre de la Chambre de Vendredi dernier, pour prendre sous sa garde *Alexandre Dufresne*, Ecuyer, en conséquence de son absence de cette Cité.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Dunsford*,—La Pétition de *Charles Rubridge* et *A. Macdonald*, Exécuteurs en vertu des conventions matrimoniales de *George Frederick Orde* et *Margarite Orde* son épouse.

Par M. *Dunkin*,—La Pétition de la Municipalité du Village de *Varenes*.

Par M. *Hooper*,—La Pétition de *J. D. Ham* et autres, Maires et Députés Maires du Comté de *Lennox et Addington*.

Par M. *Simard*,—La Pétition de *J. M. Graham* et autres, propriétaires et teneurs de Tables de Billards.

Par M. *J. J. Ross* (Champlain),—La Pétition du Révérend *N. T. B. Olscamp* et autres, de la Paroisse de *St. Stanislas de la Rivière des Envies*, Comté de *Champlain*.

Par M. *Tussé*,—La Pétition d'*Alexis Pinet* de la Paroisse de *St. Laurent*.

Par l'Honorable M. *Rose*,—La Pétition du Révérend *W. Taylor*, D. D., et autres, les Ministres de l'Association Ministérielle de la Cité de *Montréal*; et la Pétition de l'Hôpital Général de *Montréal*.

Par M. *Crawford*,—La Pétition de l'Hospice de la Maternité de *Toronto*.

Par l'Honorable *John A. Macdonald*,—La Pétition de *John Breden* et autres, de la Cité de *Kingston*; et la Pétition de *Thomas Henry Allen*, de la Cité de *Toronto*.

Par M. *Mathew C. Cameron*,—La Pétition d'*Alexandre Morris*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De *R. Beswick* et autres, de la Paroisse de *Lacolle*, Comté de *St. Jean*; demandant qu'aucun changement ne soit fait aux limites du dit Comté.

De *A. Force* et autres, de la Paroisse de *Lacolle*, Comté de *St. Jean*; demandant la passation d'un Acte pour incorporer "l'Association d'Académie de *Lacolle*."

De *A. C. Lawrence* et autres, des Townships de *Markham* et *Vaughan*; demandant qu'il soit permis à *John Duncomb*, Ecuyer, de garder sa Commission comme Juge de Paix des Comtés-Unis de *York* et *Peel*.

De *J. G. Robertson* et autres, membres de l'Ordre *Anglo-Américain* des Bons Templiciers, Ville de *Sherbrooke*; demandant la passation d'une loi contre les liqueurs fortes.

De *R. Smith* et autres, de *Whitby*,—de *K McKenzie* et autres, de *Pustinch Est*,—et du Révérend *James Hanran* et autres, de *Centreville*; demandant que le présent système de l'Université de *Toronto* et du Collège de l'Université reste intact.

De *B. Couture* et autres; demandant de l'aide pour ouvrir un Chemin entre les Townships de *Ham* et *Wotton*.

De *A. Guy*, de la Cité de *Québec*; se plaignant de certains griefs, et demandant justice.

De *J. Aubertin* et autres, de la Paroisse de *St. Michel Archange*, Comté de *Napierville*; demandant que la dite Paroisse soit détachée du dit Comté, et annexée au Comté de *Laprairie*, pour les fins Municipales et autres.

De *F. Paradis* et autres, de la partie Nord-Est du Township de *Ham*; demandant de l'aide pour terminer le Chemin conduisant de la *Grande Route de St. Philippe* au *Lac à Demeure*.

De la Chambre de Commerce de la Cité de *Ottawa*; demandant que dans le cas où seraient réimposés des Péages sur les Canaux, il en soit donné avis au moins douze mois d'avance.

De *R. Gauvin* et autres, de la Paroisse de *St. Valentin*, Comté de *St. Jean*; demandant la passation d'un Acte pour établir des Institutions de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*.

De *J. Thérien* et autres, de la Paroisse de *St. Isidore*, Comté de *Laprairie*; demandant la passation d'un Acte pour déclarer quelle sera la valeur des pièces de monnaie.

De *Pierre Roy*, de la Cité de *Québec*, Meublier; demandant à être payé pour certains ouvrages faits pour le Gouvernement en 1862.

Du Révérend *E. H. Blyth* et autres; demandant des amendements à l'Acte Municipal du *Bas-Canada*.

De *Joseph Laurin*, Président de la Société d'Agriculture du Comté de *Québec*; demandant des amendements à l'Acte d'Agriculture du *Bas-Canada*.

Du Révérend *M. Charland* et autres, de la Division de *Salaberry*, Comté de *Beauharnois*; demandant de l'aide pour agrandir l'Hôpital des orphelins et infirmes dans le dit Comté.

De *Robert McLaren* et autres, Syndics de la Congrégation de l'Eglise Presbytérienne, *Ickering*; demandant la passation d'un Acte pour les autoriser à vendre un certain lot de terre dans la sixième Concession du Township de *Thorah*, et à en employer le produit au profit de la dite Eglise.

De *John Worthington*, de la Cité de *Toronto*; demandant le paiement du montant à lui dû pour la construction du monument de *Brock*.

De *F. Fournier* et autres, de la Paroisse de *St. Charles*,—et de *V. Larné* et autres, de la Paroisse de *St. Pierre, Rivière du Sud*, Comté de *Montmagny*; demandant que le Bill présenté par *E. Rémillard*, Ecuyer, représentant du Comté de *Bellechasse*, No. 113, pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*, ne devienne pas loi.

Des Révérends *Pères Oblats* de l'Immaculée Conception de *Marie*; demandant des amendements à leur Acte d'incorporation.

Du Collège de *Ottawa*; demandant des amendements à son Acte d'incorporation.

De la Communauté de l'Hôpital-Général des Sœurs de la Charité, à *Ottawa*; demandant des amendements à son Acte d'incorporation.

*M. Langevin*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Election illégale pour le Comté de *Verchères*; a informé la Chambre qu'*Alexandre Dufresne*, Ecuyer, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, Samedi dernier et aujourd'hui.

Ordonné, Qu'*Alexandre Dufresne*, Ecuyer, soit présent à sa place en cette Chambre, à sa prochaine séance.

Ordonné, Que *M. Mathew C. Cameron* ait la permission d'introduire un Bill pour légaliser une certaine Obligation Hypothécaire acceptée par le Trésorier de la Corporation de *Whitchurch*, pour sûreté du paiement de certains deniers à la Corporation.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu, pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

*M. Benjamin*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

Votre Comité a examiné les documents mentionnés dans les motions suivantes, savoir :

De M. *Kierszkowski*,—Réponse à une Adresse,—Correspondance relative à la démission du Dr. *Meilleur* et de MM. *R. Raymond* et *T. Cherrier*.

Le l'Hon. M. *Letellier de St. Just*,—Réponse à une Adresse,—Ordres en Conseil et rapports en 1861, au sujet des Iles *Manitoulines*.

De l'Hon. M. *Sicotte*,—Réponse à une Adresse,—Rapport du Surintendant de l'Instruction publique du *Bas-Canada* au sujet des Inspecteurs d'Ecoles. Le Comité recommande l'impression de ces documents.

De M. *Simpson*,—Réponse à une Adresse,—Etat des Dépenses encourues, depuis le commencement de l'ouvrage jusqu'au 31 Décembre dernier, pour préparer le Canal *Welland* à recevoir de l'eau du *Lac Érié*, etc. Le Comité recommande que ce dernier document soit imprimé comme Document de la Session seulement.

Ordonné, Que M. *Dickson*, ait la permission d'introduire un Bill pour rendre nulle la Proclamation déclarant *Walkerton* Chef-Lieu du Comté de *Bruce*, et pour diviser le dit Comté en deux Comtés séparés.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu, pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *Puot* ait la permission d'introduire un Bill pour amender de nouveau l'Acte qui pourvoit à l'amélioration et à l'administration du Hâvre de *Québec*.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu, pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *Simpson* ait la permission d'introduire un Bill pour abroger les Actes d'incorporation de la Banque Coloniale, de la Banque Internationale, de la Banque de *Clifton*, et de la Banque du *Canada Ouest*.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu, pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, conformément à une Adresse de l'Assemblée Législative,—la Réponse à une Adresse datée le 16 Avril 1863, pour copies de toutes entrées faites en faveur du Comté de *Bonaventure*, dans un Livre tenu dans le Département des Travaux Publics, ayant pour titre "Notes et Estimés" pour l'année 1862. (*Documents de la Session, No. 85.*)

M. *Morris*, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le Onzième Rapport du dit Comté, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les Bills suivants, et y a fait des amendements qu'il soumet à votre Honorable Chambre :—

Bill pour autoriser les syndics de la Congrégation de l'Eglise de *St. André*, dans la Ville de *Lanark*, en rapport avec l'Eglise d'*Écosse*, à vendre un certain lot de terre.

Bill pour incorporer l'Hospice des Filles et Crèche Publique de *Toronto*.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'*Ascot*.

Bill pour autoriser *Pierre Auguste Joseph Crevier* à être admis à pratiquer comme Notaire dans le *Bas-Canada*, après avoir subi un examen, et avoir prouvé son temps de cléricature sous brevet.

Bill pour autoriser les Ministres de la "Nouvelle Eglise désignée dans l'Apocalypse sous le nom de Nouvelle *Jérusalem*," dans le *Bas-Canada*, à célébrer les mariages, et pour d'autres fins.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les Débats ajournés sur la question qui a été proposée Mercredi dernier, savoir : que le Rapport (du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour fixer le taux de l'intérêt) soit maintenant lu,

La Chambre a repris les dits Débats ajournés,

Et la question ayant été de nouveau proposée, savoir : que le Rapport soit maintenant reçu,

M. *Buchanan* a proposé en amendement, secondé par M. *Scoble*, que tous les mots après "le" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants "Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre aux fins de retrancher les mots "limité tel qu'il est maintenant au taux de sept pour cent par année, dans la 2e clause, lignes 3 et 4 et en insérant les mots "tel que maintenant par la section 4 du

chapitre 58 des Statuts Refondus du *Canada*."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Alors la question principale telle qu'amendée, ayant été mise aux voix,

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant renvoyé à un Comité de toute la Chambre, aux fins de retrancher les mots "limité tel qu'il est maintenant au taux de sept pour cent par année," dans la 2e clause, lignes 3 et 4, et d'insérer les mots "tel que maintenant par la section 4 du chapitre 58 des Statuts Refondus du *Canada*."

*Ordonné*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre, s'est en conséquence formée en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Kierzkowski* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Kierzkowski* a fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

M. *Langevin* a proposé, secondé par M. *Anderson*, et la Question ayant été proposée, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

M. *Buchanan* a proposé en amendement, secondé par M. *Scoble*, Que tous les mots après "soit" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, aux fins d'ajouter les mots "renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre pour retrancher le mot "sept" dans la clause 5, ligne 9, et y substituer le mot "huit" à la place.

M. *Price* a proposé en amendement au dit amendement proposé, secondé par M. *Sylvain*, Que les mots "sept dans la dernière ligne de la 5e clause, et y substituer le mot "huit" à la place," soient retranchés, et que le mot "six" dans les 2e et 5e clauses soit inséré.

Et l'amendement au dit amendement proposé ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

|                     |                          |                        |                                |
|---------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------------|
| <i>Anderson,</i>    | <i>Cauchon,</i>          | <i>Huot,</i>           | <i>Prévost,</i>                |
| <i>Archambault,</i> | <i>Clarke,</i>           | <i>Labreche-Viger,</i> | <i>Price,</i>                  |
| <i>Beaudreau,</i>   | <i>Dufresne, Joseph,</i> | <i>Laframboise,</i>    | <i>Ross, J. J. (Champlain)</i> |
| <i>Blanchet,</i>    | <i>Fortier,</i>          | <i>Mc Cann,</i>        | <i>Ryerson, et</i>             |
| <i>Bourasso,</i>    | <i>Gagnon,</i>           | <i>Pinsonneau,</i>     | <i>Sylvain.—21.</i>            |
| <i>Brousseau,</i>   |                          |                        |                                |

CONTRE :  
Messieurs

|                             |                        |                                                    |                            |
|-----------------------------|------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------|
| <i>Abbott,</i>              | <i>Dawson,</i>         | <i>Kierzkowski,</i>                                | <i>Robinson,</i>           |
| <i>Allyn,</i>               | <i>DeBoucherville,</i> | <i>Langevin,</i>                                   | <i>Robitaille,</i>         |
| <i>Ault,</i>                | <i>DeCuzes,</i>        | <i>Macdonald, John A. Rose,</i>                    |                            |
| <i>Bell (Larark Nord),</i>  | <i>Denis,</i>          | <i>Macdonald, Proc.-Gén. Ross, J. S. (Dundas),</i> |                            |
| <i>Bell (Russell)</i>       | <i>Desaulniers,</i>    | <i>Macdonald, Donald A. Rykert,</i>                |                            |
| <i>Benjamin,</i>            | <i>Dickson,</i>        | <i>Markenzie,</i>                                  | <i>Rymal,</i>              |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Dorion, A. A.</i>   | <i>McDougall,</i>                                  | <i>Scatcherd,</i>          |
| <i>Biggar,</i>              | <i>Dostaler,</i>       | <i>McKellar,</i>                                   | <i>Scoble,</i>             |
| <i>Bown,</i>                | <i>Dunkin,</i>         | <i>Mongenais,</i>                                  | <i>Scott,</i>              |
| <i>Brown,</i>               | <i>Dunsford,</i>       | <i>Morin,</i>                                      | <i>Sherwood,</i>           |
| <i>Buchanan,</i>            | <i>Evanturel,</i>      | <i>Morris,</i>                                     | <i>Sicotte, Proc.-Gén.</i> |
| <i>Burwell,</i>             | <i>Foley,</i>          | <i>Morrison,</i>                                   | <i>Simard,</i>             |
| <i>Cameron, Matthew C.,</i> | <i>Fournier,</i>       | <i>Morton,</i>                                     | <i>Somerville,</i>         |
| <i>Carling,</i>             | <i>Galt,</i>           | <i>Mowat,</i>                                      | <i>Stirton,</i>            |
| <i>Caron,</i>               | <i>Gaudet,</i>         | <i>Munro,</i>                                      | <i>Street,</i>             |
| <i>Cartier,</i>             | <i>Harcourt,</i>       | <i>Notman,</i>                                     | <i>Tassé,</i>              |
| <i>Chapais,</i>             | <i>Haultain,</i>       | <i>O'Connor,</i>                                   | <i>Tett,</i>               |
| <i>Cockburn,</i>            | <i>Hébert,</i>         | <i>O'Halloran,</i>                                 | <i>Walsh,</i>              |
| <i>Cowan,</i>               | <i>Hooper,</i>         | <i>Patriche,</i>                                   | <i>White,</i>              |
| <i>Crawford,</i>            | <i>Jackson,</i>        | <i>Powell,</i>                                     | <i>Wilson, et</i>          |

*Daly,* *Jobin,* *Rémillard,* *Wright*—86.  
*Daoust,* *Joly,*

Ainsi, la Question a été résolue négativement.

Et l'amendement à la Question principale ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                            |                                      |                    |                             |
|----------------------------|--------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| <i>Albott,</i>             | <i>Cockburn,</i>                     | <i>Mackenzie,</i>  | <i>Robinson,</i>            |
| <i>Allyn,</i>              | <i>Cowan,</i>                        | <i>Mc Cann,</i>    | <i>Rose,</i>                |
| <i>Ault,</i>               | <i>Crawford,</i>                     | <i>Mc Dougall,</i> | <i>Ross, J. S. (Dundas)</i> |
| <i>Bell (Lanark Nord),</i> | <i>Daly,</i>                         | <i>Mc Kellar,</i>  | <i>Rykert,</i>              |
| <i>Bell (Russell)</i>      | <i>Dawson,</i>                       | <i>Marin,</i>      | <i>Scutcherd,</i>           |
| <i>Benjamin,</i>           | <i>Dickson,</i>                      | <i>Morris,</i>     | <i>Scoble,</i>              |
| <i>Biggar,</i>             | <i>Dunkin,</i>                       | <i>Morrison,</i>   | <i>Scott,</i>               |
| <i>Bown,</i>               | <i>Dunsford,</i>                     | <i>Morton,</i>     | <i>Sherwood,</i>            |
| <i>Brown,</i>              | <i>Galt,</i>                         | <i>Mowat,</i>      | <i>Stirton,</i>             |
| <i>Buchanan,</i>           | <i>Haultain,</i>                     | <i>Munro,</i>      | <i>Street,</i>              |
| <i>Burwell,</i>            | <i>Hooper,</i>                       | <i>Notman,</i>     | <i>Tett,</i>                |
| <i>Cameron, Matthew C.</i> | <i>Jackson,</i>                      | <i>O'Connor,</i>   | <i>Walsh,</i>               |
| <i>Carling,</i>            | <i>Macdonald, John A.</i>            | <i>O'Hulloran,</i> | <i>White,</i>               |
| <i>Caron,</i>              | <i>Macdonald, Proc.-Gén. Patric,</i> | <i>Powell,</i>     | <i>Wilson, et</i>           |
| <i>Cartier,</i>            | <i>Macdonald, D. A.</i>              |                    | <i>Wright.</i> —60:         |

## CONTRE :

## Messieurs

|                     |                         |                        |                                |
|---------------------|-------------------------|------------------------|--------------------------------|
| <i>Anderson,</i>    | <i>De Brucherville,</i> | <i>Gaudet,</i>         | <i>Pinsonneault,</i>           |
| <i>Archambault,</i> | <i>De Cazes,</i>        | <i>Harcourt,</i>       | <i>Prévost,</i>                |
| <i>Baubien,</i>     | <i>Denis,</i>           | <i>Hébert,</i>         | <i>Price,</i>                  |
| <i>Beaulieu,</i>    | <i>Desaulniers,</i>     | <i>Huot,</i>           | <i>Rémillard,</i>              |
| <i>Benoit,</i>      | <i>Dorion, A. A.,</i>   | <i>Jobin,</i>          | <i>Robitaille,</i>             |
| <i>Blanchet,</i>    | <i>Dostaler,</i>        | <i>Joly,</i>           | <i>Ross, J. J. (Champlain)</i> |
| <i>Bourassa,</i>    | <i>Dufresne, Joseph</i> | <i>Jones,</i>          | <i>Rymal,</i>                  |
| <i>Brousseau,</i>   | <i>Evanturel,</i>       | <i>Kierzkowski,</i>    | <i>Sicotte, Proc. Gén.</i>     |
| <i>Cauchon,</i>     | <i>Foley,</i>           | <i>Labreche-Viger,</i> | <i>Simard,</i>                 |
| <i>Chapuis,</i>     | <i>Fortier,</i>         | <i>Laframboise,</i>    | <i>Somerville,</i>             |
| <i>Clarke,</i>      | <i>Fournier,</i>        | <i>Langevin,</i>       | <i>Sylvain, et</i>             |
| <i>Daoust,</i>      | <i>Guyon,</i>           | <i>Monyenais,</i>      | <i>Tassé.</i> —48.             |

Ainsi, la Question a été résolue affirmativement.

Alors, la Question principale telle qu'amendée, ayant été mise aux voix.

*Ordonné,* Que le Bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre, aux fins d'en retrancher le mot "sept" dans la dernière ligne de la 5e clause, et d'y substituer le mot "huit" à la place.

*Résolu,* Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Desaulniers* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait un nouvel amendement.

*Ordonné,* Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Desaulniers* a fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

Et la Question ayant été de nouveau proposée, savoir : Que le Bill soit lu la troisième demain.

M. *Cockburn* a proposé en amendement, secondé par M. *Daly*, Que tous les mots après "soit" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, aux fins d'y ajouter les mots "maintenant renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre, aux fins de retrancher le mot "huit" dans la 5e clause, et d'y substituer le mot "dix" à la place.

L'Honorable M. *Munro* a proposé en amendement au dit amendement proposé, secondé par M. *Morrison*, Que les mots "maintenant renvoyé de nouveau en Comité de toute la

Chambre, aux fins de retrancher le mot "huit" dans la 5e clause, et d'y substituer le mot "dix" soient retranchés, et remplacés par les mots "lu la troisième fois de ce jour en six mois."

Et l'amendement au dit amendement proposé ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                            |                            |                    |                    |
|----------------------------|----------------------------|--------------------|--------------------|
| <i>Abbott,</i>             | <i>Cowan,</i>              | <i>Mackenzie,</i>  | <i>Rose,</i>       |
| <i>Bell (Lanark, Nord)</i> | <i>Crawford,</i>           | <i>McDougall,</i>  | <i>Scatherd,</i>   |
| <i>Bell (Russell)</i>      | <i>Dickson,</i>            | <i>McKellar,</i>   | <i>Soble,</i>      |
| <i>Biggar,</i>             | <i>Dufresne, Joseph,</i>   | <i>Morin,</i>      | <i>Scott,</i>      |
| <i>Bown,</i>               | <i>Dunsford,</i>           | <i>Morrison,</i>   | <i>Somerville,</i> |
| <i>Brown,</i>              | <i>Galt,</i>               | <i>Mowat,</i>      | <i>Stirton,</i>    |
| <i>Burwell,</i>            | <i>Haultain,</i>           | <i>Munro,</i>      | <i>S'rect,</i>     |
| <i>Cameron, Matthew C.</i> | <i>Huot,</i>               | <i>Notman,</i>     | <i>Wilson, et</i>  |
| <i>Carling,</i>            | <i>Jackson,</i>            | <i>O'Connor,</i>   | <i>Wright.—42.</i> |
| <i>Clarke,</i>             | <i>Macdonald, John A.,</i> | <i>O'Halloran,</i> |                    |
| <i>Cockburn,</i>           | <i>Macdonald, D. A.,</i>   | <i>Price,</i>      |                    |

## CONTRE :

## Messieurs

|                     |                         |                              |                                |
|---------------------|-------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| <i>Alleyn,</i>      | <i>Daly,</i>            | <i>Joly,</i>                 | <i>Robitaille,</i>             |
| <i>Anderson,</i>    | <i>Daoust,</i>          | <i>Jones,</i>                | <i>Robinson,</i>               |
| <i>Archambault,</i> | <i>De Boucherville,</i> | <i>Kierzkowski,</i>          | <i>Ross, J. J. (Champlain)</i> |
| <i>Ault,</i>        | <i>De Cazes,</i>        | <i>Labreche-Viger,</i>       | <i>Ross, J. S. (Dundas)</i>    |
| <i>Baby,</i>        | <i>Denis,</i>           | <i>Laframboise,</i>          | <i>Ryerson,</i>                |
| <i>Beaubien,</i>    | <i>Desaulniers,</i>     | <i>Langevin,</i>             | <i>Rykert,</i>                 |
| <i>Beaudreau,</i>   | <i>Dostaler,</i>        | <i>Macdonald, Proc.-Gén.</i> | <i>Rymal,</i>                  |
| <i>Benjamin,</i>    | <i>Dunkin,</i>          | <i>McCann,</i>               | <i>Sherwood,</i>               |
| <i>Benoit,</i>      | <i>Evanturel,</i>       | <i>Mongenais,</i>            | <i>Sicotte, Proc. Gén.</i>     |
| <i>Blanchet,</i>    | <i>Foley,</i>           | <i>Morris,</i>               | <i>Simard,</i>                 |
| <i>Bourassa,</i>    | <i>Fortier,</i>         | <i>Morion,</i>               | <i>Simpson,</i>                |
| <i>Brousseau,</i>   | <i>Fournier,</i>        | <i>Patrick,</i>              | <i>Sylvain,</i>                |
| <i>Buchanan,</i>    | <i>Gaudet,</i>          | <i>Pinsonneault,</i>         | <i>Tassé,</i>                  |
| <i>Caron,</i>       | <i>Harcourt,</i>        | <i>Poupore,</i>              | <i>Tett,</i>                   |
| <i>Cartier,</i>     | <i>Hebert,</i>          | <i>Powell,</i>               | <i>Walsh, et</i>               |
| <i>Cauchon,</i>     | <i>Hooper,</i>          | <i>Prévost,</i>              | <i>White.—67.</i>              |
| <i>Chapais,</i>     | <i>Jobin,</i>           | <i>Rémillard,</i>            |                                |

Ainsi, la Question a été résolue négativement.

Et l'amendement à la Question principale ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                            |                  |                           |                    |
|----------------------------|------------------|---------------------------|--------------------|
| <i>Bell (Lanark Nord),</i> | <i>Cowan,</i>    | <i>Macdonald, John A.</i> | <i>O'Connor,</i>   |
| <i>Bown,</i>               | <i>Crawford,</i> | <i>Macdonald, D. A.,</i>  | <i>O'Halloran,</i> |
| <i>Brown,</i>              | <i>Daly,</i>     | <i>Mackenzie,</i>         | <i>Rose,</i>       |
| <i>Burwell,</i>            | <i>Dunsford,</i> | <i>McKellar,</i>          | <i>Scatherd,</i>   |
| <i>Cameron, Matthew C.</i> | <i>Galt,</i>     | <i>Morrison,</i>          | <i>Soble,</i>      |
| <i>Carling,</i>            | <i>Haultain,</i> | <i>Mowat,</i>             | <i>Wilson.—27.</i> |
| <i>Cockburn,</i>           | <i>Jackson,</i>  | <i>Notman,</i>            |                    |

## CONTRE :

## Messieurs

|                  |                         |                        |                                |
|------------------|-------------------------|------------------------|--------------------------------|
| <i>Abbott,</i>   | <i>De Boucherville,</i> | <i>Jones,</i>          | <i>Ross, J. J. (Champlain)</i> |
| <i>Alleyn,</i>   | <i>De Cazes,</i>        | <i>Kierzkowski,</i>    | <i>Ross, J. S. (Dundas)</i>    |
| <i>Anderson,</i> | <i>Denis,</i>           | <i>Labreche-Viger,</i> | <i>Ryerson,</i>                |

|                        |                          |                              |                            |
|------------------------|--------------------------|------------------------------|----------------------------|
| <i>Archambault,</i>    | <i>Desaulniers,</i>      | <i>Laframboise,</i>          | <i>Rykert,</i>             |
| <i>Ault,</i>           | <i>Dickson,</i>          | <i>Langevin,</i>             | <i>Rymal,</i>              |
| <i>Baby,</i>           | <i>Dorion, A. A.,</i>    | <i>LeBoutillier,</i>         | <i>Scott,</i>              |
| <i>Beaubien,</i>       | <i>Dostaler,</i>         | <i>Macdonald, Proc.-Gén.</i> | <i>Sherwood,</i>           |
| <i>Beaudreau,</i>      | <i>Dufresne, Joseph,</i> | <i>Mc Cann,</i>              | <i>Sicotte, Proc.-Gén.</i> |
| <i>Bell (Russell),</i> | <i>Dunkin,</i>           | <i>McDougall,</i>            | <i>Simard,</i>             |
| <i>Benjamin,</i>       | <i>Evanturel,</i>        | <i>Mongenais,</i>            | <i>Simpson,</i>            |
| <i>Benoit,</i>         | <i>Ferguson,</i>         | <i>Morin,</i>                | <i>Somerville,</i>         |
| <i>Biggar,</i>         | <i>Foley,</i>            | <i>Morris,</i>               | <i>Stirton,</i>            |
| <i>Blanchet,</i>       | <i>Fortier,</i>          | <i>Morton,</i>               | <i>Street,</i>             |
| <i>Bourassa,</i>       | <i>Fournier,</i>         | <i>Munro,</i>                | <i>Sylvain,</i>            |
| <i>Brousseau,</i>      | <i>Gagnon,</i>           | <i>Patrick,</i>              | <i>Tassé,</i>              |
| <i>Buchanan,</i>       | <i>Gaudet,</i>           | <i>Pinsonneault,</i>         | <i>Tett,</i>               |
| <i>Caron,</i>          | <i>Harcourt,</i>         | <i>Poupore,</i>              | <i>Walsh,</i>              |
| <i>Cartier,</i>        | <i>Hébert,</i>           | <i>Powell,</i>               | <i>White,</i>              |
| <i>Cauchon,</i>        | <i>Hooper,</i>           | <i>Prévost,</i>              | <i>Wright.—85.</i>         |
| <i>Chapais,</i>        | <i>Huot,</i>             | <i>Price,</i>                |                            |
| <i>Clarke,</i>         | <i>Jobin,</i>            | <i>Rémillard,</i>            |                            |
| <i>Daoust,</i>         | <i>Joly,</i>             | <i>Robitaille,</i>           |                            |

Ainsi, la Question a été résolue négativement.

Et la Question ayant été de nouveau proposée, savoir : que le Bill soit lu la troisième fois demain.

M. *Joly* a proposé en amendement, secondé par M. *Rémillard*, Que tous les mots après " soit " jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, de manière à insérer les mots " maintenant renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre, aux fins de retrancher les mots " et telle forfaiture sera au profit et à l'usage de l'emprunteur, dans les douzième et treizième lignes de la sixième clause," en leur place.

M. *Powell* a proposé en amendement au dit amendement proposé, secondé par M. *Anderson*, Que les mots " aux fins de retrancher les mots " et telle forfaiture sera au profit et à l'usage de l'emprunteur, dans les douzième et treizième lignes de la sixième clause " soient retranchés, de manière à insérer les mots " avec instruction de l'amender en retranchant les mots après le mot " perdra " dans la clause 6, ligne 11, et en insérant à leur place les suivants : " tout principal et tout intérêt quelconque dû ou qui deviendra dû, payé ou payable à raison de tel prêt."

Et l'amendement au dit amendement proposé ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue négativement.

Et l'amendement à la Question principale ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

|                             |                          |                              |                                |
|-----------------------------|--------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| <i>Anderson,</i>            | <i>Daoust,</i>           | <i>Harcourt,</i>             | <i>Powell,</i>                 |
| <i>Archambault,</i>         | <i>DeBoucherville,</i>   | <i>Haultain,</i>             | <i>Prévost,</i>                |
| <i>Ault,</i>                | <i>DeCazes,</i>          | <i>Hébert,</i>               | <i>Price,</i>                  |
| <i>Beaubien,</i>            | <i>Denis,</i>            | <i>Hooper,</i>               | <i>Rémillard,</i>              |
| <i>Beaudreau,</i>           | <i>Desaulniers,</i>      | <i>Jobin,</i>                | <i>Robinson,</i>               |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Dostaler,</i>         | <i>Joly,</i>                 | <i>Ross, J. J. (Champlain)</i> |
| <i>Blanchet,</i>            | <i>Dufresne, Joseph,</i> | <i>Jones,</i>                | <i>Ross, J. S. (Dundas),</i>   |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Evanturel,</i>        | <i>Kierzkowski,</i>          | <i>Rykert,</i>                 |
| <i>Brousseau,</i>           | <i>Ferguson,</i>         | <i>Labreche-Viger,</i>       | <i>Rymal,</i>                  |
| <i>Buchanan,</i>            | <i>Foley,</i>            | <i>Laframboise,</i>          | <i>Scott,</i>                  |
| <i>Burwell,</i>             | <i>Fortier,</i>          | <i>Macdonald, Proc.-Gén.</i> | <i>Sylvain,</i>                |
| <i>Cameron, Matthew C.,</i> | <i>Fournier,</i>         | <i>Pinsonneault,</i>         | <i>Tassé, et</i>               |
| <i>Caron,</i>               | <i>Gagnon,</i>           | <i>Poupore,</i>              | <i>White,—54.</i>              |
| <i>Chapais,</i>             | <i>Gaudet,</i>           |                              |                                |

CONTRE :

Messieurs

|                            |                       |                   |                  |
|----------------------------|-----------------------|-------------------|------------------|
| <i>Abbott,</i>             | <i>Dorion, A. A.,</i> | <i>McLachlin,</i> | <i>Scoble,</i>   |
| <i>Bell (Lanark Nord),</i> | <i>Dunkin,</i>        | <i>Mongenais,</i> | <i>Sherwood,</i> |

|                        |                             |                      |                             |
|------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------------|
| <i>Bell</i> (Russell), | <i>Dunsford</i> ,           | <i>Morin</i> ,       | <i>Sicotte</i> , Proc.-Gén. |
| <i>Biggar</i> ,        | <i>Galt</i> ,               | <i>Morris</i> ,      | <i>Simard</i> ,             |
| <i>Bown</i> ,          | <i>Huot</i> ,               | <i>Morrison</i> ,    | <i>Somerville</i> ,         |
| <i>Carling</i> ,       | <i>Jackson</i> ,            | <i>Morton</i> ,      | <i>Stirton</i> ,            |
| <i>Cartier</i> ,       | <i>Langevin</i> ,           | <i>Notman</i> ,      | <i>Street</i> ,             |
| <i>Carke</i> ,         | <i>McDonald, John A.</i>    | <i>O' Connor</i> ,   | <i>Taschereau</i> ,         |
| <i>Cockbrun</i> ,      | <i>Macdonald, Donald A.</i> | <i>O' Halloran</i> , | <i>Tett</i> ,               |
| <i>Cowan</i> ,         | <i>Mackenzie</i> ,          | <i>Pope</i> ,        | <i>Walsh</i> ,              |
| <i>Crawford</i> ,      | <i>McCann</i> ,             | <i>Robitaille</i> ,  | <i>Wilson</i> , et          |
| <i>Dawson</i> ,        | <i>McDougall</i> ,          | <i>Rose</i> ,        | <i>Wright</i> .—51.         |
| <i>Dickson</i> ,       | <i>McKellar</i> ,           | <i>Scatcherd</i> ,   |                             |

Ainsi, la Question a été résolue affirmativement.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre, aux fins de retrancher les mots " et telle forfaiture sera au profit et à l'usage de l'emprunteur," dans les douzième et treizième lignes de la sixième clause du dit Bill.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fautcuil, et M. *Joseph Dufresne* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Joseph Dufresne* a fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

Et la Question ayant été de nouveau proposée, savoir : que le Bill soit lu la troisième fois demain.

M. *Bell* (Russell) a proposé en amendement, secondé par M. M. C. *Cameron*, Que tous les mots après " soit " jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, de manière à insérer les mots " renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre, aux fins d'insérer après le mot " usage " dans la clause 6, ligne 11, les mots " sera coupable de *Misdemeanor*," en leur place.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

|                        |                            |                    |                            |
|------------------------|----------------------------|--------------------|----------------------------|
| <i>Archambault</i> ,   | <i>Benoit</i> ,            | <i>Clarke</i> , et | <i>Labreche-Viger</i> ,—6. |
| <i>Bell</i> (Russell), | <i>Cameron, Matthew C.</i> |                    |                            |

CONTRE :  
Messieurs

|                              |                         |                              |                                |
|------------------------------|-------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| <i>Abbott</i> ,              | <i>Dickson</i> ,        | <i>Langevin</i> ,            | <i>Prévost</i> ,               |
| <i>Anderson</i> ,            | <i>Dorion, A. A.</i>    | <i>LeBoutillier</i> ,        | <i>Rémillard</i> ,             |
| <i>Ault</i> ,                | <i>Dostaler</i> ,       | <i>Macdonald, J. A.</i>      | <i>Robitaille</i> ,            |
| <i>Beaubien</i> ,            | <i>Dufresne, Joseph</i> | <i>Macdonald, Proc.-Gén.</i> | <i>Rose</i> ,                  |
| <i>Beaudreau</i> ,           | <i>Dunkin</i> ,         | <i>Macdonald, Donald A.</i>  | <i>Ross, J. J. (Champlain)</i> |
| <i>Bell</i> , (North Lanark) | <i>Dunsford</i> ,       | <i>Mackenzie</i> ,           | <i>Ross, J. S. (Dundas.)</i>   |
| <i>Benjamin</i> ,            | <i>Ferguson</i> ,       | <i>McCann</i> ,              | <i>Rykert</i> ,                |
| <i>Biggar</i> ,              | <i>Foley</i> ,          | <i>McDougall</i> ,           | <i>Rymal</i> ,                 |
| <i>Bourassa</i> ,            | <i>Fortier</i> ,        | <i>McGee</i> ,               | <i>Scatcherd</i> ,             |
| <i>Brousseau</i> ,           | <i>Fournier</i> ,       | <i>McKellar</i> ,            | <i>Scoble</i> ,                |
| <i>Buchanan</i> ,            | <i>Gagnon</i> ,         | <i>McLachlin</i> ,           | <i>Scott</i> ,                 |
| <i>Burwell</i> ,             | <i>Galt</i> ,           | <i>Mongenais</i> ,           | <i>Sicotte</i> , Proc.-Gén.    |
| <i>Carling</i> ,             | <i>Gaudet</i> ,         | <i>Morris</i> ,              | <i>Simard</i> ,                |
| <i>Coron</i> ,               | <i>Harcourt</i> ,       | <i>Morrison</i> ,            | <i>Somerville</i> ,            |
| <i>Curtier</i> ,             | <i>Haultain</i> ,       | <i>Morton</i> ,              | <i>Stirton</i> ,               |
| <i>Cockburn</i> ,            | <i>Hébert</i> ,         | <i>Munro</i> ,               | <i>Street</i> ,                |
| <i>Cowan</i> ,               | <i>Hooper</i> ,         | <i>Notman</i> ,              | <i>Taschereau</i> ,            |
| <i>Crawford</i> ,            | <i>Huot</i> ,           | <i>O' Connor</i> ,           | <i>Tassé</i> ,                 |

|                         |                     |                      |                    |
|-------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|
| <i>Daly,</i>            | <i>Jackson,</i>     | <i>Patrick,</i>      | <i>Tett,</i>       |
| <i>Daoust,</i>          | <i>Jobin,</i>       | <i>Pinsonneault,</i> | <i>Walsh,</i>      |
| <i>De Boucherville,</i> | <i>Joly,</i>        | <i>Pope,</i>         | <i>White,</i>      |
| <i>DeCazes,</i>         | <i>Jones,</i>       | <i>Poupore,</i>      | <i>Wilson et</i>   |
| <i>Denis,</i>           | <i>Kierzkowski,</i> | <i>Powell,</i>       | <i>Wright.—94.</i> |
| <i>Desaulniers,</i>     | <i>Laframboise,</i> |                      |                    |

Ainsi la Question a été résolue négativement.

Et la Question ayant été de nouveau proposée, savoir: que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

M. *Pope* a proposé en amendement, secondé par M. *Somerville*, que tous les mots après "soit" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, de manière à insérer les mots "maintenant renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre, aux fins d'insérer la Clause suivante:—Que cet Acte ne s'appliquera qu'aux prêts faits pour moins de douze mois" en leur place.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR :  
Messieurs

|                            |                            |                    |                    |
|----------------------------|----------------------------|--------------------|--------------------|
| <i>Abbott,</i>             | <i>Crawford,</i>           | <i>McGee,</i>      | <i>Price,</i>      |
| <i>Bell (Lanark Nord),</i> | <i>Daly,</i>               | <i>McKellar,</i>   | <i>Robinson,</i>   |
| <i>Bell (Russell),</i>     | <i>Dunsford,</i>           | <i>McLachlin,</i>  | <i>Rose,</i>       |
| <i>Biggar,</i>             | <i>Dickson,</i>            | <i>Mongenais,</i>  | <i>Scatcherd,</i>  |
| <i>Bown,</i>               | <i>Galt,</i>               | <i>Morrison,</i>   | <i>Scoble,</i>     |
| <i>Burwell,</i>            | <i>Haultain,</i>           | <i>Mumro,</i>      | <i>Somerville,</i> |
| <i>Carling,</i>            | <i>Macdonald, John A.,</i> | <i>Notman,</i>     | <i>Stirton,</i>    |
| <i>Clarke,</i>             | <i>Macdonald, D. A.,</i>   | <i>O'Connor,</i>   | <i>Street, et</i>  |
| <i>Cockburn,</i>           | <i>Mackenzie,</i>          | <i>O'Halloran,</i> | <i>Tett.—89.</i>   |
| <i>Cowan,</i>              | <i>McDougall,</i>          | <i>Pope,</i>       |                    |

CONTRE :  
Messieurs

|                             |                         |                             |                                |
|-----------------------------|-------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| <i>Anderson,</i>            | <i>DeCazes,</i>         | <i>Huot,</i>                | <i>Prévost,</i>                |
| <i>Archambault,</i>         | <i>Denis,</i>           | <i>Jobin,</i>               | <i>Rémillard,</i>              |
| <i>Ault,</i>                | <i>Desaulniers,</i>     | <i>Joly,</i>                | <i>Robitaille,</i>             |
| <i>Beaubien,</i>            | <i>Dorion, A. A.,</i>   | <i>Jones,</i>               | <i>Ross, J. J. (Champlain)</i> |
| <i>Beaudreau,</i>           | <i>Dostaler,</i>        | <i>Kierzkowski,</i>         | <i>Ross, J. S. (Dundas)</i>    |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Dufresne, Joseph</i> | <i>Labreche-Viger,</i>      | <i>Ryerson,</i>                |
| <i>Blanchet,</i>            | <i>Dunkin,</i>          | <i>Laframboise,</i>         | <i>Rykert,</i>                 |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Ferguson</i>         | <i>Langevin,</i>            | <i>Rymal,</i>                  |
| <i>Brousseau,</i>           | <i>Foley,</i>           | <i>Le Boutillier,</i>       | <i>Sicotte, Proc-Gén.,</i>     |
| <i>Buchanan,</i>            | <i>Fortier,</i>         | <i>Macdonald, Proc-Gén.</i> | <i>Simard,</i>                 |
| <i>Cameron, Matthew C.,</i> | <i>Fournier,</i>        | <i>McCann,</i>              | <i>Sylvain,</i>                |
| <i>Caron,</i>               | <i>Gagnon,</i>          | <i>Morton,</i>              | <i>Taschereau,</i>             |
| <i>Cartier,</i>             | <i>Gaudet,</i>          | <i>Patrick,</i>             | <i>Tassé,</i>                  |
| <i>Cauchon,</i>             | <i>Haicourt,</i>        | <i>Pinsonneault,</i>        | <i>Walsh,</i>                  |
| <i>Chôpais,</i>             | <i>Hébert,</i>          | <i>Poupore,</i>             | <i>White et</i>                |
| <i>Daoust,</i>              | <i>Hooper,</i>          | <i>Powell,</i>              | <i>Wright,—65.</i>             |
| <i>DeBoucherville,</i>      |                         |                             |                                |

Ainsi la Question a été résolue négativement.

Et la Question ayant été de nouveau proposée, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

L'Honorable M. *Rose* a proposé en amendement, secondé par l'Honorable M. *Galt*, que les mots après "soit" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, de manière à insérer les mots "maintenant renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre, aux fins de retrancher après le mot "représentants" dans la 14e ligne de la 6e Clause, le reste de la dite Clause, et, d'insérer les mots "mais tout excédant qui pourra avoir été volontairement payé ne pourra être recouvré ni ne pourra être plaidé en compensation," en leur place.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

|                            |                             |                    |                    |
|----------------------------|-----------------------------|--------------------|--------------------|
| <i>Abbott,</i>             | <i>Daly,</i>                | <i>McGee,</i>      | <i>Robinson,</i>   |
| <i>Bell (Lanark Nord,)</i> | <i>Dawson,</i>              | <i>McKellar,</i>   | <i>Rose,</i>       |
| <i>Bell (Russell,)</i>     | <i>Dickson,</i>             | <i>McLachlin,</i>  | <i>Scatcherd,</i>  |
| <i>Biggar,</i>             | <i>Dunsford,</i>            | <i>Mongenais,</i>  | <i>Scobie,</i>     |
| <i>Bown,</i>               | <i>Galt,</i>                | <i>Morin,</i>      | <i>Sherwood,</i>   |
| <i>Burwell,</i>            | <i>Haultain,</i>            | <i>Morrison,</i>   | <i>Somerville,</i> |
| <i>Cameron, Matthew C.</i> | <i>Iluot,</i>               | <i>Morton,</i>     | <i>Stirton,</i>    |
| <i>Carling,</i>            | <i>Jackson,</i>             | <i>Munro,</i>      | <i>Street,</i>     |
| <i>Clarke,</i>             | <i>Macdonald, John A.</i>   | <i>Notman,</i>     | <i>Tett,</i>       |
| <i>Cockburn,</i>           | <i>Macdonald, Donald A.</i> | <i>O'Connor,</i>   | <i>Walsh, et</i>   |
| <i>Cowan,</i>              | <i>Mackenzie,</i>           | <i>O'Halloran,</i> | <i>Wright.—47.</i> |
| <i>Crawford,</i>           | <i>McDougall,</i>           | <i>Pope,</i>       |                    |

CONTRE :  
Messieurs

|                     |                          |                             |                                |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| <i>Anderson,</i>    | <i>DeBoucherville,</i>   | <i>Bébert,</i>              | <i>Rowell,</i>                 |
| <i>Archambault,</i> | <i>DeCazes,</i>          | <i>Hooper,</i>              | <i>Prévost,</i>                |
| <i>Ault,</i>        | <i>Dorion, A. A.</i>     | <i>Jobin,</i>               | <i>Rémillard,</i>              |
| <i>Beaubien,</i>    | <i>Denis,</i>            | <i>Joly,</i>                | <i>Robitaille,</i>             |
| <i>Beaulreau,</i>   | <i>Desaulniers,</i>      | <i>Jirés,</i>               | <i>Ross, J. J. (Champlain)</i> |
| <i>Benoit,</i>      | <i>Dostuler,</i>         | <i>Kierzkowski,</i>         | <i>Ross, J. S. (Dundas),</i>   |
| <i>Blanchet,</i>    | <i>Dufresne, Joseph,</i> | <i>Labreche-Viger,</i>      | <i>Ryerson,</i>                |
| <i>Bourassa,</i>    | <i>Dunkin,</i>           | <i>Laframboise,</i>         | <i>Rylkert,</i>                |
| <i>Brousseau,</i>   | <i>Ferguson,</i>         | <i>Langevin,</i>            | <i>Rymal,</i>                  |
| <i>Buchanan,</i>    | <i>Foley,</i>            | <i>Macdonald, Pro.-Gén.</i> | <i>Sicotte, Pro.-Gén.</i>      |
| <i>Caron,</i>       | <i>Fortier,</i>          | <i>Mc Cann,</i>             | <i>Simard,</i>                 |
| <i>Cartier,</i>     | <i>Fournier,</i>         | <i>Morris,</i>              | <i>Sylvain,</i>                |
| <i>Cuuchon,</i>     | <i>Gagnon,</i>           | <i>Patrick,</i>             | <i>Taschereau,</i>             |
| <i>Chapais,</i>     | <i>Gaudet,</i>           | <i>Pinsonneault,</i>        | <i>Tassé et</i>                |
| <i>Daoust,</i>      | <i>Harcourt,</i>         | <i>Poupore,</i>             | <i>Walsh.—60.</i>              |

Ainsi, la Question a été résolue négativement.

Et la Question ayant été de nouveau proposée, que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

M. *Haultain* a proposé en amendement, secondé par l'Honorable M. *Galt*, Que tous les mots après "soit" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, de manière à insérer les mots "maintenant renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre aux fins d'ajouter les mots suivants à la 5e clause "dans cette partie du *Canada* connue sous le nom du *Bas Canada*, et dix pour cent par année dans le *Haut-Canada*," en leur place.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

|                |                  |                             |                   |
|----------------|------------------|-----------------------------|-------------------|
| <i>Clarke,</i> | <i>Daly,</i>     | <i>Haultain,</i>            | <i>Notman, et</i> |
| <i>Cowan,</i>  | <i>Dunsford,</i> | <i>Macdonald, Donald A.</i> | <i>Scoble,—8.</i> |

CONTRE :  
Messieurs

|                     |                        |                          |                                |
|---------------------|------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| <i>Abbott,</i>      | <i>Dawson,</i>         | <i>Jones,</i>            | <i>Robitaille,</i>             |
| <i>Anderson,</i>    | <i>DeBoucherville,</i> | <i>Kierzkowski,</i>      | <i>Ross, J. J. (Champlain)</i> |
| <i>Archambault,</i> | <i>DeCazes,</i>        | <i>Laframboise,</i>      | <i>Ross, J. S. (Dundas),</i>   |
| <i>Ault,</i>        | <i>Denis,</i>          | <i>Langevin,</i>         | <i>Rymal,</i>                  |
| <i>Beaubien,</i>    | <i>Desaulniers,</i>    | <i>Macdonald, J. A.,</i> | <i>Rylkert,</i>                |

|                            |                          |                             |                           |
|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| <i>Beaudreau,</i>          | <i>Dickson,</i>          | <i>Macdonald, Pro.-Gén.</i> | <i>Rymal,</i>             |
| <i>Bell (North Lanark)</i> | <i>Dostaler,</i>         | <i>McCann,</i>              | <i>Scatcherd,</i>         |
| <i>Bell (Russell),</i>     | <i>Dufresne, Joseph,</i> | <i>McDougall,</i>           | <i>Scott,</i>             |
| <i>Benoit,</i>             | <i>Dunkin,</i>           | <i>McLachlin,</i>           | <i>Sherwood,</i>          |
| <i>Biggar,</i>             | <i>Ferguson,</i>         | <i>Morin,</i>               | <i>Sicotte, Pro.-Gén.</i> |
| <i>Blanchet,</i>           | <i>Foley,</i>            | <i>Morris,</i>              | <i>Simard,</i>            |
| <i>Bourassa,</i>           | <i>Fournier,</i>         | <i>Morrison,</i>            | <i>Somerville,</i>        |
| <i>Brousseau,</i>          | <i>Gagnon,</i>           | <i>Morton,</i>              | <i>Stirton,</i>           |
| <i>Buchanan,</i>           | <i>Galt,</i>             | <i>Munro,</i>               | <i>Street,</i>            |
| <i>Burwell,</i>            | <i>Harcourt,</i>         | <i>O' Connor,</i>           | <i>Sylvain,</i>           |
| <i>Caron,</i>              | <i>Hébert,</i>           | <i>Patrick,</i>             | <i>Taschereau,</i>        |
| <i>Cartier,</i>            | <i>Hooper,</i>           | <i>Poupore,</i>             | <i>Tassé,</i>             |
| <i>Cauchon,</i>            | <i>Huot,</i>             | <i>Prévost,</i>             | <i>Tett,</i>              |
| <i>Chapais,</i>            | <i>Jackson,</i>          | <i>Price,</i>               | <i>Walsh,</i>             |
| <i>Crawford,</i>           | <i>Jobin,</i>            | <i>Rémillard,</i>           | <i>Wilson, et</i>         |
| <i>Daoust,</i>             | <i>Joly,</i>             | <i>Robinson,</i>            | <i>Wright.—84.</i>        |

Ainsi, la Question a été résolue négativement.

Et la Question ayant été de nouveau proposée, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

M. *Mackenzie* a proposé en amendement, secondé par M. *McKellar*, Que tous les mots après " soit " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, de manière à insérer les mots " maintenant renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre aux fins d'insérer les mots suivants à la 7 clause : " et ne s'appliquera qu'au *Bas-Canada*," en leur place.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

|                            |                            |                   |                    |
|----------------------------|----------------------------|-------------------|--------------------|
| <i>Bell (Lanark Nord),</i> | <i>Cowan,</i>              | <i>Mackenzie,</i> | <i>Robinson,</i>   |
| <i>Bell (Russell),</i>     | <i>Crawford,</i>           | <i>McDougall,</i> | <i>Scatcherd,</i>  |
| <i>Biggar,</i>             | <i>Daly,</i>               | <i>McKellar,</i>  | <i>Scoble,</i>     |
| <i>Bown,</i>               | <i>Dickson,</i>            | <i>McLachlin,</i> | <i>Scott,</i>      |
| <i>Burwell,</i>            | <i>Dunsford,</i>           | <i>Morrison,</i>  | <i>Stirton,</i>    |
| <i>Cameron, Mathew C.</i>  | <i>Haultain,</i>           | <i>Morton,</i>    | <i>Street,</i>     |
| <i>Carling,</i>            | <i>Jacison,</i>            | <i>Munro,</i>     | <i>Tett,</i>       |
| <i>Clarke,</i>             | <i>Macdonald, John A.,</i> | <i>Notman,</i>    | <i>Wilson, et</i>  |
| <i>Cockburn,</i>           | <i>Macdonald, D. A.</i>    | <i>O' Connor,</i> | <i>Wright.—36.</i> |

CONTRE :  
Messieurs

|                     |                         |                             |                                |
|---------------------|-------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| <i>Abbott,</i>      | <i>De Boucherville,</i> | <i>Hooper,</i>              | <i>Prévost,</i>                |
| <i>Anderson,</i>    | <i>De Cazes,</i>        | <i>Huot,</i>                | <i>Rémillard,</i>              |
| <i>Archambault,</i> | <i>Denis,</i>           | <i>Jobin,</i>               | <i>Rose,</i>                   |
| <i>Ault,</i>        | <i>Desaulniers,</i>     | <i>Joly,</i>                | <i>Ross, J. J. (Champlain)</i> |
| <i>Beaubien,</i>    | <i>Derion, A. A.,</i>   | <i>Jones,</i>               | <i>Ross, J. S., (Dundas)</i>   |
| <i>Beaudreau,</i>   | <i>Dostaler,</i>        | <i>Kierzkowski,</i>         | <i>Ryerson,</i>                |
| <i>Benoit,</i>      | <i>Dufresne, Joseph</i> | <i>Laframboise,</i>         | <i>Rykert,</i>                 |
| <i>Blanchet,</i>    | <i>Dunkin,</i>          | <i>Langevin,</i>            | <i>Rymal,</i>                  |
| <i>Bourassa,</i>    | <i>Evanturel,</i>       | <i>Macdonald, Pro.-Gén.</i> | <i>Sherwood,</i>               |
| <i>Brousseau,</i>   | <i>Ferguson,</i>        | <i>McCann,</i>              | <i>Sicotte, Pro.-Gén.</i>      |
| <i>Buchanan,</i>    | <i>Foley,</i>           | <i>McGee,</i>               | <i>Simard,</i>                 |
| <i>Caron,</i>       | <i>Fortier,</i>         | <i>Mongenais,</i>           | <i>Somerville,</i>             |
| <i>Cartier,</i>     | <i>Fournier,</i>        | <i>Morin,</i>               | <i>Sylvain,</i>                |
| <i>Cauchon,</i>     | <i>Gagnon,</i>          | <i>Morris,</i>              | <i>Taschereau,</i>             |
| <i>Chapais,</i>     | <i>Gaudet,</i>          | <i>Patrick,</i>             | <i>Tassé, et</i>               |
| <i>Daoust,</i>      | <i>Harcourt,</i>        | <i>Pinsonneault,</i>        | <i>White.—67.</i>              |
| <i>Dawson,</i>      | <i>Hébert,</i>          | <i>Poupore,</i>             |                                |

Ainsi, la Question a été résolue négativement.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix, savoir : Que le Bill soit lu la troisième fois demain, la Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue affirmativement.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie des Mines de *Drummondville*, dans le *Bas-Canada*, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé : " Acte pour amender l'Acte des Cours de Division," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. le Solliciteur Général *Wilson*, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *J. S. Macdonald*,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour amender l'Acte des Cours de Division," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, secondé par l'Honorable M. *Foley*,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie des Mines de *Drummondville*, dans le *Bas-Canada*," soit maintenant lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général,— Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 20 du présent, pour copie du Rapport de *Peter McLauren*, Arpenteur Provincial, fait en 1861, touchant le drainage de *Roxborough* et du Marais de *Cambridge*, avec tous documents, estimations et correspondances s'y rattachant, de l'année précédente ou de la subséquente. (*Documents de la Session*, No. 86.)

Aussi,—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 22 du présent, pour copie de la correspondance entre le Gouvernement Impérial et le Gouvernement Provincial, et de toutes Pétitions et mémoires présentés à Sa Majesté et à Son Excellence le Gouverneur-Général, au sujet du Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie de passage d'eau par bateaux à vapeur de *New Elmhurst* et *Waterloo*," qui a été réservé pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté durant la dernière Session. (*Documents de la Session*, No. 87.)

Et aussi,—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 20 du présent, pour un état relatif aux chemins d'*York*, indiquant les noms des personnes qui constituent la Compagnie des chemins d'*York*, les sommes payées par la Compagnie à compte du prix d'achat et de l'intérêt sur icelui, le montant maintenant dû au Gouvernement sur le principal et l'intérêt, s'il en est, et copies de tous ordres en Conseil relatifs aux dits chemins. (*Documents de la Session*, No. 88.)

L'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill pour incorporer la Compagnie de Manufacture de *Peel*, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu la troisième fois.

Ordonné, Que la considération ultérieure du dit Bill soit remise à Mercredi prochain.

Un Bill pour amender l'Acte Refondu du *Haut-Canada*, intitulé : " Acte relatif aux Jurés et aux Jurys," a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour légaliser et confirmer un règlement du Conseil du Comté de *Lincoln*, changeant le chef-lieu du comté, étant lu;

M. *Ryckert* a proposé, secondé par l'Honorable M. *McGee*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Simpson* a proposé en amendement à la Question, secondé par M. *Anderson*, Que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants "de ce jour en six mois."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue négativement.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue affirmativement.

Le Bill a été en conséquence lu la troisième fois.

M. *Ryckert* a proposé, secondé par l'Honorable M. *McGee*, Que le Bill passe, et la Question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*, et pour ériger le Village de *Chicoutimi* en une Municipalité séparée, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour amender l'Acte Municipal Refondu pour le *Bas-Canada*, et pour ériger le Village de *Chicoutimi* en une Municipalité séparée."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour diviser le Comté de *Saguenay* en deux Municipalités," a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill, avec l'amendement, passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honorables que la Chambre l'a passé avec un amendement auquel elle demande son concours.

Un Bill pour amender la Compagnie de l'Élévateur Flottant de *Québec*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit : "Acte pour incorporer la Compagnie de l'Élévateur de *Québec*."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour permettre à la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental de communiquer avec les *Sources d'Huile d'Enniskillen*, et pour amender de nouveau ses Actes d'incorporation, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour autoriser la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental à relier à sa ligne principale les *Sources d'Huile*, dans le Township d'*Enniskillen*, au moyen d'un embranchement de Chemin de Fer, et pour amender de nouveau ses Actes d'incorporation."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin des *Sources d'Huile*," a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill, avec les amendements, passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe Leurs Honorables que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande le concours de cette Chambre.

Un Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer des Rues de *Québec*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par l'Honorable M. *Rose*, l'amendement suivant a été fait au Bill :

Clause 9, ligne 7, après le mot " cité," insérez : " et la commission du chemin à barrières de la Rive Nord pour cette partie de leur chemin qui est située en de dans de la barrière de la Rue St. Vallier."

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour augmenter le Capital de la Banque de *Gore*, et pour amender de nouveau les Actes relatifs à cette Banque, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender la Charte de la Banque de *Gore* "

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour conférer certains pouvoirs à la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de *Middlesex*, et pour en changer le nom, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour amender de nouveau les Actes de la Banque du District de *Niagara*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender de nouveau les Actes relatifs à la Banque du District de *Niagara*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour amender l'Acte pour consolider la dette de la Ville de *Cobourg*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

M. *Haultain* a proposé, secondé par M. *Dunsford*, que le Bill soit amendé en ajoutant la Clause suivante après la Clause 3.

4. Si le Conseil-de-Ville souscrivait de nouvelles Actions dans la dite Compagnie, ou lui avançait une somme d'argent ou des débentures de seconde classe sous forme de prêts en vertu de la Section précédente du présent Acte, les Actions ainsi souscrites et les garanties données pour tel emprunt seront placées entre les mains des Commissaires de la Ville de *Cobourg*, comme garanties additionnelles qu'ils possèdent exclusivement pour les débentures de seconde classe qui devront être ainsi émises, et tous dividendes, intérêts et profits provenant de ces nouvelles Actions ou de ce nouveau prêt seront versées de temps à autre entre les mains des dits Commissaires pour les fins susdites; l'ourvu toujours que rien de ce qui est contenu dans le présent Acte n'empêchera le dit Conseil-de-Ville ou le Maire, de représenter le dit Conseil-de-Ville dans la direction de la dite Compagnie relativement aux nouvelles Actions qui seront souscrites.

La Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue affirmativement.

Sur motion de M. *Cochburn*, secondé par M. *Morrisson*,

*Ordonné*, Que la considération ultérieure du dit Bill soit remise à Mercredi prochain.

Un Bill pour admettre *Peter Taylor Poussett* comme Procureur des Cours du Banc de la Reine et de Plaids Communs du *Haut-Canada*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour autoriser les Cours du Banc de la Reine et des Plaids Communs pour le *Haut-Canada*, à admettre *Peter Taylor Poussett* comme Procureur.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'Acte d'incorporation de la Compagnie du Pont International," a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe Leurs Honneurs que la Chambre l'a passé sans aucun amendement.

Un Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour amender l'Acte incorporant la Compagnie du Chemin de Fer de *Buffalo* et du Lac *Huron*," a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que la Chambre l'a passé sans aucun amendement.

Un Bill du Conseil Législatif intitulé, "Acte pour amender l'Acte passé dans la 23e année du règne de Sa Majesté, relatif à la Compagnie du Chemin de Fer d'*Hamilton* et *Port Dover*," a été en conformité de l'Ordre lu la troisième fois.

M. *Hurcourt* a proposé, secondé par M. *MacKenzie*, Que l'amendement suivant soit fait au Bill.

Clause 1, ligne 9, après "majorité" insérez "des deux-tiers."

La Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue affirmativement.

*Résolu*, Que le Bill avec l'amendement passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec un amendement auquel elle demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser la Corporation du Township de *St. Vincent* à imposer et percevoir certains droits, et pour d'autres fins, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Morrison* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

M. *Walsh*, du Comité de toute la Chambre pour prendre en considération certaines résolutions proposées relatives à une taxe annuelle à imposer aux Compagnies de Gaz, qui fabriquent et vendent du Gaz d'Eclairage dans cette Province, a fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles ont été lues comme suit:—

1. *Résolu*, Qu'il soit imposé une taxe annuelle aux Compagnies qui fabriquent et vendent du Gaz d'Eclairage en cette Province, de pas plus de cinq piastres par chaque million de pieds cubes de Gaz manufacturé par les dites Compagnies respectivement durant chaque année, en vertu de quelque Acte de la présente Session relatif aux Compagnies de Gaz.

2. *Résolu*, Que pour les fins susdites, les Honoraires pour examiner, éprouver et estamper les Gazomètres seront comme suit:—

|                                                                                                                                                                                                        |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Gazomètres donnant un pied cube de Gaz ou quatre révolutions ou plus, ou assez de Gaz pour une à cinq lumières inclusivement                                                                           | 12 cts. |
| Gazomètres donnant un pied cube de Gaz en moins de quatre révolutions ou en une seule révolution, ou assez de Gaz pour 6 à 20 lumières inclusivement.                                                  | 25 "    |
| Gazomètres donnant un pied cube de Gaz en une seule révolution, une autre somme de 25 cents pour chaque pied cube de Gaz fourni en une révolution, ou assez de Gaz pour 21 à 45 lumières inclusivement | 50 "    |
| Et pour 46 à 60 lumières inclusivement                                                                                                                                                                 | 75 "    |
| Et pour 61 à 80 lumières inclusivement                                                                                                                                                                 | 80 "    |
| Et pour 81 à 100 lumières inclusivement                                                                                                                                                                | \$ 1 00 |

Et pour examiner, éprouver et estamper les gazomètres en premier lieu - 10 00

Les dites Résolutions ayant été lues une seconde fois, ont été adoptées.

*Ordonné*, Que les dites Résolutions soient renvoyées au Comité Spécial sur le Bill pour pourvoir à l'Inspection et à l'Estampage des Gazomètres et pour protéger les consommateurs de Gaz d'Eclairage.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill relatif à la nomination de Commisaires pour recevoir des affidavits et affirmations dans le Royaume.

Unie de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, pour être employés en cette Province, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Morrison* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Morrison* a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*,  
La Chambre s'est ajournée.

## Mardi, 28 Avril 1863.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par l'Honorable M. *Evanturrl*,—La Pétition de *Charles Rhéaume* et autres, de la Paroisse de *St. Charles de Charlesbourg*.

Par M. *Pope*,—La Pétition de la Municipalité de *Lingwick*; et la Pétition de la Municipalité de *Clifton*.

Par M. *Blanchet*,—La Pétition de *Pierre Bourget* et autres, Commissaires d'Ecole pour la Municipalité de *St. Joseph de la Pointe Lévis*.

Par M. *Wright*,—La Pétition de l'Ecole de Médecine de *Toronto*.

Par M. *Dickson*,—La Pétition de *James Craig* et autres, du Township de *Saugeen*.

Par M. *Hébert*,—La Pétition de *Robert Gullen*, Maire et autres, du Township de *Leeds*,—La Pétition de *John Matthew*, Maire et autres, du Township de *Nelson*,—La Pétition du Révérend *J. Matte* et autres, du Village de *Plessisville*, et de la Paroisse de *St. Calixte*, du Township sud de *Somerset*,—et la Pétition de *Peter Campbell* et autres, du Township d'*Inverness*, tous du Comté de *Mégantic*.

Par M. *Sylvain*,—La Pétition de *Jean Pelletier* et autres, de la Paroisse de *St. Ulric de Matane*, Comté de *Rimouski*.

Par M. *Joseph Dufresne*,—La Pétition de *J. E. Beaupré* et autres, de la Paroisse de *St. Julienne*,—et la Pétition du Révérend *L. R. Fournier* et autres, de la Paroisse de *St. Théodore de Chertsey*, tous deux du Comté de *Montcalm*.

Par l'Honorable M. *Robinson*,—La Pétition des Principaux de l'Eglise du Christ, dans la Cité d'*Hamilton*.

Par l'Honorable M. le Solliciteur Général *Abbott*,—La Pétition des Directeurs Provisoires de la Banque des Marchands, *Montréal*.

M. *Langevin*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'élection illégale pour le Comté de *Verchères*, a informé la Chambre, Qu'*Alexandre Dufresne*, Ecuyer, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Qu'*Alexandre Dufresne*, Ecuyer, soit présent à sa place, en cette Chambre, à sa prochaine séance.

M. *Morris*, du Comité Spécial sur le Bill relatif à l'exécution de Contrats par les Femmes mariées dans le *Bas-Canada*, affectant la propriété immobilière dans le *Haut-Canada*, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait un amendement.

M. *Crawford*, du Comité Spécial sur le Bill pour pourvoir à l'inspection et à l'estampage des Gazomètres, et pour protéger les Consommateurs de Gaz d'éclairage, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que M. *Wright* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte relatif aux Institutions Municipales du *Haut-Canada*, en ce qui concerne les Juges de Paix *ex-officio*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Carling* ait la permission d'introduire un Bill pour expliquer l'Acte relatif aux Chemins de Fer.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

M. *M. Kellar*, du Comité Spécial nommé pour prendre en considération le sujet de l'Immigration et de la Colonisation, particulièrement l'Immigration de la présente année, a présenté à la Chambre le troisième rapport du dit Comité, lequel a été lu.—(Appendice No. 3.)

Ordonné, Que le dit rapport soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

M. *Bourassa*, du Comité Spécial sur le Bill pour abroger la section six du chapitre un, des Statuts Refondus du *Canada*, et établir d'autres dispositions touchant l'Élection des Membres du Conseil Législatif, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

M. *Morris*, du Comité Spécial sur le Bill pour rendre les Testaments faits en conformité des Lois, soit du *Haut* ou du *Bas-Canada*, propres à transférer la propriété d'immeubles par les habitants d'une section de la Province à ceux de l'autre, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur Général *Sicotte* ait la permission d'introduire un Bill concernant les Chemins à Barrières de la Rive Nord à *Québec*.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu, pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

L'Honorable M. le Procureur Général *Sicotte*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, le Rapport des Ecoles Normales, Modèles et Communes dans le *Haut-Canada*, pour l'année 1862, avec des appendices par le Surintendant en chef de l'Instruction Publique. (*Documents de la Session*, No. 89.)

L'Honorable M. le Procureur Général *Sicotte* a aussi présenté, en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur Général,—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 13 Avril 1863, pour copie de la Commission nommant des Commissaires chargés de s'enquérir des accusations portées contre *A. M. Delisle* et *W. H. Brehaut* et des papiers qui se rattachent à cette affaire. (*Documents de la Session*, No. 90.)

Et aussi, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 13 Avril 1863, pour des informations au sujet des Collocations, et Ratifications, etc., dans les Districts de *Québec* et *Montréal*. (*Documents de la Session*, No 91.)

Message du Conseil Législatif, par *John Fenning's Taylor*, Ecuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie.

M. L'ORATEUR,

Le Conseil Législatif informe cette Chambre qu'il a ajouté l'Honorable M. *Ferguson Blair* au Comité Spécial pour aider l'Honorable Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en autant que les intérêts de cette Chambre sont concernés, et pour agir comme membre du Comité Collectif des deux Chambres pour l'administration de la Bibliothèque.

Et ensuite il s'est retiré.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de cette Chambre, le Message suivants :

Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé : " Acte concernant l'inspection du Blé

et d'autres Grains," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé : " Acte concernant l'inspection du Blé et d'autres Grains," et lesquels ont été lus comme suit :—

Page 1, ligne 10.—Après " *Kingston* " retranchez, " et " et après " *Hamilton* " insérez " et *London*."

Page 2, ligne 24.—Retranchez depuis " cautionnement " jusqu'à " restera " dans la ligne 25, et insérez " qui. "

Page 2, ligne 25.—Après " restera " insérez "en dépôt à la Chambre de Commerce."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Ordonné, Que M. *Scott* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser le Collège d'*Ottawa* et certaines autres Corporations à hypothéquer leurs Propriétés.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que la Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 13 Avril 1863, pour des informations au sujet des collocations et ratifications, etc., dans les Districts de *Québec* et *Montréal*, soit imprimée pour l'usage des Membres de cette Chambre, et que les Règles de cette Chambre soient suspendues, en autant qu'elles ont rapport à icelle.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 23 Avril 1863, pour copie de la Commission récemment émise nommant un Imprimeur de la Reine. (*Documents de la Session*, No. 92.)

M. *White*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre le Dixième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les Petitions d'*A. Force* et autres, demandant l'incorporation de l'Académie de *Lacolle*; des révérends Pères Oblats,—du collège d'*Ottawa*,—de l'Hôpital-Général, etc., d'*Ottawa*,—et il est d'opinion qu'aucune de ces pétitions n'exige d'avis. Quant à la petition de *Robert McLaren* et autres, syndics de la congrégation de l'Eglise Presbytérienne de *Pickering*, il trouve suffisant l'avis qui en a été donné.

Un Bill pour autoriser la Corporation du Township de *St. Vincent* à imposer et percevoir certains droits et pour d'autres fins, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill relatif à la nomination de Commissaires pour recevoir des Affidavits et Affirmations dans le Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, pour être employés en cette Province, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit: " Acte concernant les Affidavits, Déclarations et Affirmations faits hors de cette Province, et devant servir en icelle."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

M. *Munro* a fait rapport du Bill pour amender le chapitre 49 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, et les amendements ont été lus et adoptés.  
*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour incorporer le Collège de *Huron*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. *Mackenzie* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *McKenzie* a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus comme suit :—

Page 1, ligne 4.—Biffez depuis "et" jusqu'à "ont" dans la 5ème ligne, et insérez "autres."

Page 1, lignes 19 et 20.—Après "constitution" insérez "ou les Règlements."

Page 2, ligne 12.—Biffez le mot "à" et insérez à la place le mot "dans."

Page 2, ligne 22.—Biffez le mot "considéré" et insérez à la place le mot "censé," et biffez depuis le mot "public" jusqu'à la fin du Bill.

Et les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ils ont été adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender le Statut Refondu du *Haut-Canada*, intitulé : "Acte relatif à l'office de Shérif," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Price* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Price* a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender la loi relativement à certains Officiers Publics, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Dawson* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu Vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour abroger l'Acte de 1857, concernant le Service Civil généralement, excepté en ce qui regarde l'examen des Candidats au dit Service, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Desaulniers* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Desaulniers* a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Vendredi prochain.

*Ordonné*, Que le Bill, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser les Syodes de la Congrégation de l'Eglise *St. André*, dans le Village de *Lanark*, en rapport avec l'Eglise d'*Ecoss*, à vendre un certain lopin de terre, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Powell* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer l'Hospice des Filles et Crèche Publique de *Toronto*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Biggar* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Ascot, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Tassé a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Tassé a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser Pierre Auguste Joseph Crevier à pratiquer comme Notaire dans le Bas-Canada, après avoir subi un examen et avoir prouvé son temps de service par un brevet de cléricature, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Caron a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser les Ministres de la Nouvelle Eglise annoncée sous le nom de Nouvelle Jérusalem dans l'Apocalypse, dans le Bas-Canada, à célébrer les mariages, et pour d'autres fins, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Dunkin a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Dunkin a fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser les exécuteurs survivants du testament de feu le Lieutenant-Général Sir William Johnston, C. C. B., à vendre certaines terres en Canada appartenant à la succession du dit Général Johnston, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender l'Acte relatif aux Compagnies d'Assurance non-incorporées dans les limites de cette Province, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Langevin a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender le Chapitre 32 des Statuts Refondus du Haut-Canada, intitulé : " Acte relatif aux Témoins et à la Preuve," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Fortier a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender l'Acte 12 Victoria, Cha. 115, relatif à la Maison de la Trinité de Québec, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Brousseau a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

Le Sergent-d'Armes de service dans cette Chambre, a informé la Chambre qu'il avait pris sous sa garde Alexandre Dufresne, Ecuyer.

Sur ce, M. Langevin a informé la Chambre, que M. Dufresne l'avait prié de dire qu'il n'avait pu assister aux séances du Comité Spécial de l'Élection de Verchères, en consé-

quence du décès d'un membre de sa famille ; et cet exposé ayant été vérifié sous serment par M. *Alexandre Dufresne*,

*Résolu*, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

*Ordonné*, Qu' *Alexandre Dufresne*, Ecuyer, soit libéré de la garde du Sergent-d'Armes.

L'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a remis à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message a été lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

MONCK.

Le Gouverneur-Général transmet le budget des dépenses pour l'année 1863, et conformément aux dispositions de l'Acte d'Union, il recommande ce budget à l'Assemblée Législative.—(*Documents de la Session*, No. 10.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,  
Québec, 28 Avril 1863.

*Ordonné*, Qu' le dit Message, ensemble avec les Estimés pour l'année 1863, qui l'accompagne, soient renvoyés au Comité des subsides.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chap. 109 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, intitulé : "Acte relatif aux Maisons de Correction, Cours de Justice et Prisons," étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour demain.

L'Ordre du Jour étant lu pour que la Chambre se forme en Comité des Subsidés, la Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

Question proposée, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cent soixante-et-six dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du Bureau du Gouverneur-Général, pour l'année 1863.

Rapport de progrès à faire, et permission de siéger de nouveau à demander.

M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Patrick* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que Vendredi prochain la Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *J. S. Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 29 Avril 1863.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées, et déposées sur la Table :—

Par M. *Bourassa*,—La Pétition de *C. Thérien* et autres, de la Paroisse de *St. Isidore*, Comté de *Laprairie*; et la Pétition de *P. Z. Girardin* et autres, de la Paroisse de *St. Valentin*, Comté de *St. Jean*.

Par M. *Hooper*,—La Pétition du Conseil Municipal des Comtés-uis de *Frontenac*, *Lennox* et *Addington*.

Par M. Jackson,—La Pétition du Révérend *Thomas Stevenson* et autres, d'*Owen Sound*.

Par M. Jobin,—La Pétition de *Joseph Jarret de Beauregard*, de la Paroisse de *St. Paul de Lavoltrie*, Comté de *Joliette*, et *Narcisse Goulet*, de la Paroisse de *St. Liguori*, Comté de *Montcalm*.

Par M. Knight,—La Pétition de *B. M. Frink* et autres, du Township de *Magog*, Comté de *Stanstead*.

Par l'Honorable *John A. Macdonald*,—La Pétition de *John Clare* et autres, de la Division Sud du Comté de *Waterloo*; et la Pétition de *Robert P. Nelles* et autres, de la Ville de *Galt*.

Par M. *Huntington*,—La Pétition de *Gregor McGregor*, de la Cité de *Montréal*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De *Charles Rubidge* et *A. Macdonald*, Administrateurs des biens matrimoniaux de *George Frederick Orde* et *Margaret Orde*, son épouse; demandant la passation d'un Acte pour autoriser les dits Administrateurs, ou les dits *George Frederick Orde* et *Margaret Orde*, son épouse, à vendre le lot No. 13, dans la 11ème Concession du Township de *Otonabee*.

De la Municipalité du Village de *Varennes*; demandant des amendements au chapitre 6 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*.

De *John D. Ham* et autres, *reeves* et députés-reeves des Comtés de *Lennox* et *Addington*; demandant la passation d'un Acte pour autoriser les contribuables du dit Comté, à choisir le chef-lieu du Comté.

De *J. M. Graham* et autres, teneurs de Tables de Billards; demandant que la taxe provinciale imposée aux personnes qui tiennent des Tables de Billard, soit abrogée.

Du Révérend *N. T. B. Olscamp* et autres, de la Paroisse de *St. Stanislas* de la *Rivière des Envies*, Comté de *Champlain*; demandant de l'aide pour un Chemin conduisant de la dite Paroisse à la Paroisse de *St. Prosper*.

D'*Alexis Pinet*, de la Paroisse de *St. Laurent*; demandant à être remboursé de certaines dépenses encourues, comme Préfet du District de *Richelieu*, en 1841.

Du Révérend *W. Taylor*, D. D., et autres, Ministres de l'Association Ministérielle de la Cité de *Montréal*; demandant que la Pétition du Synode Provincial de l'Eglise-Unie d'*Angleterre* et d'*Irlande* en *Canada*, pour un Acte à l'effet de les autoriser à établir une Cour d'Appel de la décision de toute Cour Diocésaine ou de l'Evêque de la dite Eglise en *Canada*, et pour d'autres fins, soit rejetée.

De l'Hôpital-Général de *Montréal*; demandant une aide additionnelle.

De l'Hospice de la Maternité de *Toronto*; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "l'Hospice de la Maternité de *Burnside*."

De *John Breden* et autres, de la Cité de *Kingston*; demandant l'établissement d'une Cour d'Admirauté.

D'*Alexander Morris*; demandant la passation d'un Acte pour incorporer la Compagnie des Mines de *Sherbrooke-Sud*.

De *Thomas Henry Allen*, de la Cité de *Toronto*; demandant la passation d'un Acte pour autoriser les Cours de Loi et d'Equité dans le *Haut-Canada* à l'admettre à pratiquer comme Procureur et Solliciteur.

*M. Baby*, du Comité Spécial sur le Bill pour amender les Statuts Refondus du *Bas-Canada* relatifs à l'Administration de la Justice, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Bill, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

*M. Notman*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Election illégale pour le Comté de *Perth*, a fait rapport, qu'en conformité de la 82e Section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, sur la demande du Membre siégeant et du Pétitionnaire, le délai pour recevoir les listes des

objections des parties respectives, a été prolongé jusqu'à Lundi prochain, à onze heures A. M.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de permettre à l'Honorable *James Skead*, un de leurs Membres, de comparaître et rendre témoignage devant le Comité Spécial de cette Chambre nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection illégale pour le Comté de *Perth*, demain à onze heures de l'avant-midi, s'il le juge à propos.

*Ordonné*, Que M. *Notman* porte le dit Message au Conseil Législatif.

*Ordonné*, Que M. *Bourassa* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer l'Académie de *Lacolle*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 19 Mars 1863, pour les papiers relatifs aux Contrats de *Sinclair* et *Skelsey*, pour la construction des Cours de Justice dans le *Bas-Canada*. (*Documents de la Session*, No. 93.)

Sur motion de M. *Crawford*, secondé par M. *Street*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des Contrats récemment conclus avec le Gouvernement pour l'achèvement des Edifices Parlementaires et Départementaux à *Ottawa*, et aussi des obligations consenties par les Entrepreneurs et leurs Cautions pour l'exécution de ces travaux, et de toute la Correspondance entre les Entrepreneurs et le Département des Travaux Publics au sujet de ces nouveaux Contrats; de tous Rapports par tous Officiers du Département, de tous Rapports faits par le Département à l'Exécutif, et de tous ordres en Conseil et autres Documents se rattachant au renouvellement des dits Contrats.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Cockburn*, secondé par M. *Haultain*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence que les Régistrateurs des divers Comtés et Divisions Electorales du *Haut-Canada* soient requis de transmettre à cette Chambre des copies certifiées de toutes les listes de Mariages déposées dans leurs Bureaux respectifs, pour l'année expirée le 31 Décembre dernier.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Sylvain*, secondé par M. *LeBoutillier*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la Correspondance entre le Département des Terres de la Couronne et les Agents des Pêcheries, et les Propriétaires et Teneurs à Bail de la Seigneurie de *Mingan*, touchant les places de Pêches, etc., dans cette Seigneurie, et aussi copie de tous Rapports d'Inspection des propriétés affermées comme Postes du Roi dans le *Bas-Canada*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. *Simpson*, M. *Benjamin*, M. *Jackson*, M. *Stirton* et M. *Hooper*, pour s'enquérir au sujet des Statistiques Municipales, dans le but d'établir un système plus efficace que celui qui prévaut à cet égard,

pour en faire rapport de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

*Résolu*, Que la Réponse à une Adresse, datée le 16 Mars 1863, au sujet du Bureau du Surintendant des Inspecteurs de Bois, soit renvoyé à un Comité Spécial composé de M. Powell, M. Chapuis, M. Jones, M. McEachlin, M. McKellar, M. Walsh, l'Honorable M. Allyn, M. Dunsford, M. Pope et M. Poupore, en vue de faire connaître son opinion touchant la présente loi relative à l'Inspection et au Mesurage du Bois de construction, de prendre des témoignages sur ce sujet, et d'en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de cette Chambre le Message suivant :—

Le Conseil Législatif prie cette Chambre de permettre à Joseph Blais, un de ses employés, de comparaître immédiatement à la Barre du Conseil Législatif, pour rendre témoignage dans l'affaire de l'Élection contestée de la Division Electorale de De Lanau-dière.

Et ensuite il s'est retiré.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Législatif informant leurs Honneurs que cette Chambre permet à Joseph Blais, un de ses employés, de comparaître immédiatement à la Barre du Conseil Législatif, pour rendre témoignage dans l'affaire de l'Élection contestée de la Division Electorale de De Lanau-dière.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le dit Message au Conseil Législatif.

Sur motion de M. Patrick, secondé par M. White.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies des papiers et de la correspondance se rattachant à la démission du ci-devant Inspecteur des Bureaux de Poste pour la Division d'Ottawa.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. Blanchet, secondé par M. Baby.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de toutes pétitions, lettres et papiers quelconques adressés par qui que ce soit au Gouvernement, et de toutes lettres, papiers, commissions, etc., adressés par le Gouvernement à qui ce soit, au sujet de la Cour des Commissaires de la Paroisse de St. Germain, dans le Comté de Bellechasse, depuis le 1er Juillet 1861; et copie de tout rapport ou de toute résolution ou décision du Conseil Exécutif au sujet de la dite Cour, depuis cette date.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Message du Conseil Législatif par John Jennings Taylor, Ecuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie :—

M. L'ORATEUR.—Le Conseil Législatif permet à l'Honorable James Skead, un de ses Membres, de comparaître et rendre témoignage devant le Comité Spécial de l'Assemblée Législative, nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection illégale pour le Comté de Perth, demain, à onze heures de l'avant-midi, s'il le juge à propos.

Et ensuite il s'est retiré.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au Bill, intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin des Sources d'Huile," sans aucun amendement.

Aussi, le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au Bill, intitulé : " Acte pour amender l'Acte passé dans la vingt-troisième année du Règne de Sa Majesté, relatif à la Compagnie du Chemin de Fer d'*Hamilton et Port Dover*," sans aucun amendement.

Et aussi, le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au Bill, intitulé : " Acte pour diviser le Comté de *Sagucway* en deux Municipalités," sans aucun amendement.

Et ensuite il s'est retiré.

L'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson*, du Comité Spécial sur le Bill relatif au droit de Timbre sur les Procédures Légales en cette Province, et relatif aussi au droit de Timbre au lieu d'honoraires d'enregistrement dans le *Bas-Canada*, a fait rapport, que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, a repris la considération ultérieure du Bill pour incorporer la Compagnie de Manufacture de *Peel*.

Sur motion de l'Honorable M. *Robinson*, secondé par M. *Matthew C. Cameron*, l'amendement suivant a été fait au Bill :

Clause 3, ligne 6.—Après "immeubles," retranchez : "y compris tous héritages lui appartenant, ou toutes débetures ou autres effets publics ou privés."

Sur motion de M. *Matthew C. Cameron*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, les amendements suivants ont été faits au Bill :

Dans le préambule, ligne 12.—Retranchez : "juste et à propos," et insérez : "expédient."

Clause 3, ligne 4.—Après "*Peel*," insérez : "n'excédant pas deux milles acres."

Retranchez la Clause 9.

Clause 10, ligne 1.—Retranchez "dix," et insérez "cinq."

Clause 14, ligne 3.—Après "promissoires," insérez "mais la présente disposition n'autorise pas la Compagnie d'agir comme Banquier, ou de faire le commerce de Banquier en quoi que ce soit.

Clause 14, ligne 5.—Après "Corporation," insérez : "sous les règles et règlements de la Compagnie passés à cette fin."

Clause 16, ligne 3.—Après "à propos," insérez : "n'excédant pas le montant de son fonds social versé."

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, a repris la considération ultérieure du Bill pour amender l'Acte pour consolider la dette de la Ville de *Cobourg*.

L'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Wilson*, Que le Bill soit amendé en ajoutant le Proviso suivant à la fin de la Clause 3.

"Pourvu toujours que rien de contenu dans le présent Acte ne sera interprété de manière à changer, varier ou modifier les créances, droits ou privilèges que la Couronne peut avoir, s'il en est, sur ou contre la dite Corporation de la Ville de *Cobourg*."

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

|                            |                             |                              |                                |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| <i>Abbot,</i>              | <i>Dorion, J. B. E.,</i>    | <i>Jobin,</i>                | <i>Munro,</i>                  |
| <i>Archambault,</i>        | <i>Dostaler,</i>            | <i>Joly,</i>                 | <i>Notman,</i>                 |
| <i>Baby,</i>               | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>Kierzkowski,</i>          | <i>Patrick,</i>                |
| <i>Bell (Lanark Nord,)</i> | <i>Evanturel,</i>           | <i>Labreche-Viger,</i>       | <i>Rémillard,</i>              |
| <i>Benoit,</i>             | <i>Foley,</i>               | <i>Laframboise,</i>          | <i>Ross, J. J. (Champlain)</i> |
| <i>Biggar,</i>             | <i>Fortier,</i>             | <i>Macdonald, Proc.-Gén.</i> | <i>Rymal,</i>                  |
| <i>Bourassa,</i>           | <i>Fournier,</i>            | <i>Macdonald, D. A.</i>      | <i>Sicotte, Proc.-Gén.</i>     |

Brousseau,  
Brown,  
Burwell,  
Chapais,  
Cowan,  
DeBoucherville,  
Dickson,  
Dorion, A. A.,

Gagnon,  
Gaudet,  
Harcourt,  
Hooper,  
Howland,  
Huntington,  
Huot,

Mackenzie,  
McDougall,  
McGee,  
McKellar,  
McLachlin,  
Mongenais,  
Mowat,

Simard,  
Somerville,  
Starnes,  
Sylvain,  
White,  
Wilson, et  
Wright.—57.

CONTRE :  
Messieurs

Alley, n,  
Anderson,  
Ault,  
Beaudreau,  
Bell (Russell),  
Benjamin,  
Blanchet,  
Cameron, Mathew C.  
Carling,  
Caron,  
Cartier,  
Cauchon,  
Clarke,

Cockburn,  
Crawford,  
Daly,  
DeCazes,  
Denis,  
Desaulniers,  
Dufresne Joseph,  
Dunkin,  
Ferguson,  
Galt,  
Jackson,  
Jones,

Knight,  
Langevin,  
Macdonald, John A.  
McCann,  
Morin,  
Morrison,  
O' Connor,  
O'Halloran,  
Pinsonneault,  
Pope,  
Poupore,  
Powell

Robinson,  
Rose,  
Ross, J. S. (Dundas),  
Rykert,  
Scatcherd,  
Scott,  
Sherwood,  
Simpson,  
Taschereau,  
Tassé,  
Tett, et  
Walsh.—49.

Ainsi la Question a été résolue Affirmativement.

Sur motion de M. *Cockburn*, secondé par M. *Morrison*, le Bill a été amendé de nouveau en ajoutant les mots "s'il en est" après les mots "présente Session" dans la Clause 3.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour fixer le taux de l'intérêt de l'argent, étant lu,

M. *Langevin* a proposé, secondé par M. *Dunkin*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'Honorable M. *Morin* a proposé en amendement à la Question, secondé par l'Honorable M. *Galt*, que le mot "maintenant" soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants "de ce jour en six mois."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée : et la Question a été résolue Négativement.

Alors la Question principale ayant été mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

L'Honorable M. *Rose* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Galt*, Que les mots suivants, biffés en Comité de toute la Chambre, dans les 12e et 13e lignes de la sixième clause, "et telle forfeiture sera au profit et à l'usage de l'emprunteur" soient insérés de nouveau dans le Bill et en forment partie.

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit

POUR :  
Messieurs

Abbott,  
Bell (Lanark Nord),  
Biggar,  
Bown,  
Brown,

Dickson,  
Dunkin,  
Dunsford,  
Galt,  
Howland,

McKellar,  
McLachlin,  
Mongenais,  
Morin,  
Morris,

Patrick,  
Pope,  
Rose,  
Scatcherd,  
Sherwood,

|                  |                             |                     |                            |
|------------------|-----------------------------|---------------------|----------------------------|
| <i>Buchanan,</i> | <i>Huot,</i>                | <i>Morrison,</i>    | <i>Sicotte, Proc.-Gén.</i> |
| <i>Burwell,</i>  | <i>Jackson,</i>             | <i>Morton,</i>      | <i>Somerville,</i>         |
| <i>Carling,</i>  | <i>Knight,</i>              | <i>Mowat,</i>       | <i>Stirton,</i>            |
| <i>Clarke,</i>   | <i>Macdonald, Donald A.</i> | <i>Munro,</i>       | <i>Tett,</i>               |
| <i>Cockburn,</i> | <i>Mackenzie,</i>           | <i>Notman,</i>      | <i>Walsh,</i>              |
| <i>Cowan,</i>    | <i>Mc Cann,</i>             | <i>O' Connor,</i>   | <i>Wilson, et</i>          |
| <i>Crawford,</i> | <i>McDougall,</i>           | <i>O' Halloran,</i> | <i>White,—50.</i>          |
| <i>Daly,</i>     | <i>McGee,</i>               |                     |                            |

CONTRE:  
Messieurs

|                           |                             |                              |                                 |
|---------------------------|-----------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| <i>Alley,</i>             | <i>Chapais,</i>             | <i>Gagnon,</i>               | <i>Powell,</i>                  |
| <i>Anderson,</i>          | <i>Daoust,</i>              | <i>Gaudet,</i>               | <i>Rémillard,</i>               |
| <i>Archambault,</i>       | <i>DeBoucherville,</i>      | <i>Harcourt,</i>             | <i>Robinson,</i>                |
| <i>Ault,</i>              | <i>DeCazes,</i>             | <i>Hébert,</i>               | <i>Ross, J. S. (Dundas),</i>    |
| <i>Baby,</i>              | <i>Denis,</i>               | <i>Hooper,</i>               | <i>Ross, J. J. (Champlain),</i> |
| <i>Beaubien,</i>          | <i>Desaulniers,</i>         | <i>Huntington,</i>           | <i>Ryerson,</i>                 |
| <i>Beaudreau,</i>         | <i>Dorion, A. A.,</i>       | <i>Jobin,</i>                | <i>Rykert,</i>                  |
| <i>Bell (Russell),</i>    | <i>Dorion, J. B. E.</i>     | <i>Joly,</i>                 | <i>Rymal,</i>                   |
| <i>Benjamin,</i>          | <i>Dostaler,</i>            | <i>Jones,</i>                | <i>Scott,</i>                   |
| <i>Benoit,</i>            | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>Kierzkowski,</i>          | <i>Simard,</i>                  |
| <i>Blanchet,</i>          | <i>Dufresne, Joseph,</i>    | <i>Labreche-Viger,</i>       | <i>Simpson,</i>                 |
| <i>Bourassa,</i>          | <i>Evanturel,</i>           | <i>Laframboise,</i>          | <i>Starnes,</i>                 |
| <i>Brousseau,</i>         | <i>Ferguson,</i>            | <i>Langevin,</i>             | <i>Sylvain,</i>                 |
| <i>Cameron Matthew C.</i> | <i>Foley,</i>               | <i>Macdonald, Proc.-Gén.</i> | <i>Taschereau,</i>              |
| <i>Caron,</i>             | <i>Fortier,</i>             | <i>Pinsonneault,</i>         | <i>Tassé, et</i>                |
| <i>Cartier,</i>           | <i>Fournier,</i>            | <i>Poupore,</i>              | <i>White,—65.</i>               |
| <i>Cauchon,</i>           |                             |                              |                                 |

Ainsi la Question a été résolue Négativement.

M. Langevin a proposé, secondé par M. Dunkin, Que le Bill passe et que le titre soit: "Acte pour amender l'Acte relatif à l'Intérêt."

M. Clarke a proposé en amendement, secondé par M. Pope, que tous les mots après "Bill" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et les mots—"soit maintenant renvoyé à un Comité de toute la Chambre, aux fins d'y insérer la clause suivante: "Que tout intérêt illégalement reçu et confisqué en vertu du présent Acte, soit payé pour l'usage et le profit des indigents de la Municipalité, et que le Juge devant qui la poursuite a été portée soit autorisé à ordonner que ces paiements soient faits au Maire de la dite Ville ou Cité, ou au Préfet du Comté," en leur place.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue négativement.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR:  
Messieurs

|                     |                             |                              |                                 |
|---------------------|-----------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| <i>Alley,</i>       | <i>DeBoucherville,</i>      | <i>Huntington,</i>           | <i>Powell,</i>                  |
| <i>Anderson,</i>    | <i>DeCazes,</i>             | <i>Jobin,</i>                | <i>Rémillard,</i>               |
| <i>Archambault,</i> | <i>Denis,</i>               | <i>Joly,</i>                 | <i>Ross, J. J. (Champlain),</i> |
| <i>Ault,</i>        | <i>Desaulniers,</i>         | <i>Jones,</i>                | <i>Ross, J. S. (Dundas),</i>    |
| <i>Baby,</i>        | <i>Dorion J. B. E.,</i>     | <i>Kierzkowski,</i>          | <i>Rykert,</i>                  |
| <i>Beaubien,</i>    | <i>Dostaler,</i>            | <i>Labreche-Viger,</i>       | <i>Rymal,</i>                   |
| <i>Beaudreau,</i>   | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>Laframboise,</i>          | <i>Sherwood,</i>                |
| <i>Benjamin,</i>    | <i>Dunkin,</i>              | <i>Langevin,</i>             | <i>Sicotte, Proc.-Gén.,</i>     |
| <i>Benoit,</i>      | <i>Evanturel,</i>           | <i>Macdonald, Proc.-Gén.</i> | <i>Simard,</i>                  |
| <i>Blanchet,</i>    | <i>Ferguson,</i>            | <i>Mc Cann,</i>              | <i>Simpson,</i>                 |
| <i>Bourassa,</i>    | <i>Foley,</i>               | <i>Mongenais,</i>            | <i>Starnes,</i>                 |
| <i>Brousseau,</i>   | <i>Fortier,</i>             | <i>Morris,</i>               | <i>Sylvain,</i>                 |
| <i>Buchanan,</i>    | <i>Fournier,</i>            | <i>Morton,</i>               | <i>Taschereau,</i>              |

|                 |                  |                      |                  |
|-----------------|------------------|----------------------|------------------|
| <i>Caron,</i>   | <i>Gaudet,</i>   | <i>Munro,</i>        | <i>Tassé,</i>    |
| <i>Curtier,</i> | <i>Harcourt,</i> | <i>Patrick,</i>      | <i>Tett,</i>     |
| <i>Cauchon,</i> | <i>Hébert,</i>   | <i>Pinsonneault,</i> | <i>Walsh, et</i> |
| <i>Chapais,</i> | <i>Hooper,</i>   | <i>Paupore,</i>      | <i>White—69.</i> |
| <i>Daoust,</i>  |                  |                      |                  |

## CONTRE :

## Messieurs

|                             |                           |                          |                      |
|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------|
| <i>Abbott,</i>              | <i>Dickson,</i>           | <i>Macdonald, Donald</i> | <i>A. O' Connor,</i> |
| <i>Bell (Lanark Nord),</i>  | <i>Dorion, A. A.</i>      | <i>Mackenzie,</i>        | <i>O' Halloran,</i>  |
| <i>Biggar,</i>              | <i>Dufresne, Joseph,</i>  | <i>McDougall,</i>        | <i>Pope,</i>         |
| <i>Bown,</i>                | <i>Dunsford,</i>          | <i>Mc Gee,</i>           | <i>Robinson,</i>     |
| <i>Brown,</i>               | <i>Gagnon,</i>            | <i>McKellar,</i>         | <i>Rose,</i>         |
| <i>Burwell,</i>             | <i>Galt,</i>              | <i>McLachlin,</i>        | <i>Scott,</i>        |
| <i>Cameron, Matthew C.,</i> | <i>Howland,</i>           | <i>Morin,</i>            | <i>Somerville,</i>   |
| <i>Clarke,</i>              | <i>Huot,</i>              | <i>Morrison,</i>         | <i>Stirton,</i>      |
| <i>Cowan,</i>               | <i>Jackson,</i>           | <i>Mowat,</i>            | <i>Wilson, et</i>    |
| <i>Crawford,</i>            | <i>Knight,</i>            | <i>Notman,</i>           | <i>Wright.—42.</i>   |
| <i>Daly,</i>                | <i>Macdonald, John A.</i> |                          |                      |

Ainsi, la Question a été résolue affirmativement.

*Ordonné,* Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour amender le Chapitre quarante-neuf des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, a été en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

L'Honorable M. le Solliciteur-Général *Wilson* a proposé, secondé par l'Honorable M. *McGee*, Que le Bill passe, et la Question ayant été mise aux voix, La Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue affirmativement.

*Ordonné,* Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour incorporer le Collège *Huron*," a été en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le Bill avec les amendements passe.

*Ordonné,* Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honorables que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

Un Bill pour amender les Statuts Refondus du *Haut-Canada*, intitulé : " Acte relatif à l'office de Shérif," a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le Bill passe.

*Ordonné,* Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour autoriser les Syndics de la Congrégation de l'Eglise *St. André*, dans le Village de *Lanark*, en rapport avec l'Eglise d'*Ecosse*, a vendre un certain lopin de terre, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de M. *Morris*, secondé par M. *Ault*, les amendements suivants ont été faits au Bill :—

Dans la préambule, ligne 11, retranchez les mots : " comme un emplacement pour une église et un cimetière et "

Ligne 6, retranchez " nord " et insérez " ouest. "

Clause 1, ligne 10, retranchez " nord " et insérez " ouest. "

*Résolu,* Que le Bill passe.

*Ordonné,* Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer l'Hospice de Filles et Crèche de *Toronto*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'*Ascot*, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour autoriser *Pierre Auguste Joseph Crevier* à pratiquer comme Notaire dans le *Bas-Canada*, après avoir subi un examen et avoir prouvé son temps de service par un Brevet de Cléricature, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour autoriser les Ministres de la "Nouvelle Eglise annoncée sous le nom de Nouvelle Jérusalem dans l'Apocalypse," dans le *Bas-Canada*, à célébrer les Mariages, et pour d'autres fins, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour autoriser les Ministres de la Nouvelle Eglise désignée dans l'Apocalypse sous le nom de la Nouvelle Jérusalem," dans le *Bas-Canada*, à célébrer des Mariages et pour d'autres fins.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour amender l'Acte relatif aux Compagnies d'Assurance non incorporées dans les limites de cette Province, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Galt*, secondé par l'Honorable M. *Alley*, les amendements suivants ont été faits au Bill :—

Clause 4, ligne 13, effacez le mot "déposé," et insérez à la place les mots "assuré le dépôt, ou fait le dépôt" et après le mot "Acte," même ligne, insérez "de."

Clause 4, ligne 16, après le mot "présent," effacez "entre les mains," et insérez "sous le contrôle des."

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour amender le chapitre 32 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, intitulé : "Acte relatif aux témoins et à la preuve," a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit : "Acte pour amender le chapitre trente-deux des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, intitulé : 'Acte relatif aux témoins et témoignages.'"

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour amender l'Acte 12 *Victoria*, Chap. 114, relatif à la Maison de la Trinité de *Québec*, a été en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour amender l'Acte douze *Victoria*, Chapitre cent-quatorze, relatif à la Maison de la Trinité de *Québec*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour établir une Institution de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Denis a fait rapport, Que le Comité y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Denis a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de cette Chambre le Message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé : " Acte pour autoriser les Conseils Locaux à prélever des deniers pour aider certaines personnes, dans certains cas, à ensemer leurs terres et pour d'autres fins," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé : " Acte pour autoriser les Conseils Locaux à prélever des deniers pour aider certaines personnes, dans certains cas, à ensemer leurs terres, et pour d'autres fins," et ils ont été lus comme suit :—

Page 1, ligne 9, retranchez " dans aucun Township. "

Page 1, ligne 21, retranchez " dans aucun Township. "

Page 1, ligne 34, retranchez " dans aucun Township. "

Dans le Préambule du Bill, page 1, ligne 2, retranchez depuis " en " jusqu'à " dû " et insérez " certaines parties. "

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender le chapitre 26 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, quant aux Rivières et aux Cours-d'Eau, et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Denis a fait rapport, Que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Denis a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender la loi de la Propriété et des Fidéi-commis dans le *Haut-Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Clark a fait rapport, Que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Clark a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

*Ordonné*, Que le Bill, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender l'Acte Chapitre 77 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, intitulé : " Acte relatif à l'action pour séduction, et au soutien des enfants illégitimes," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Scott a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, secondé par l'Honorable M. *Foley*,  
La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 30 Avril 1863.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre un Etat des affaires de la Compagnie de Navigation de *Québec* et des *Trois Pistoles*, pour les années 1859, 1860 et 1861. (après laquelle période, la Compagnie a cessé d'exister,) en conformité de l'Ordre de la Chambre du 13, Avril 1863. (*Documents de la Session*, No. 14.)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Price*,—La Pétition du Révérend *Charles S. Richard* et autres, des Townships de *Simard* et *Tremblay*, Comté de *Chicoutimi*.

Par M. *Mathew C. Cameron*,—La Pétition de *James Johnston* et autres, des Townships de *Reach* et *Uxbridge*.

Par M. *Morrison*,—La Pétition du Révérend *J. C. Salter* et autres, de la Ville de *Barrie*; et la Pétition de *Joseph Edwards* et autres, des Townships de *Vespra* et *Oro*, tous deux du Comté de *Simcoe*.

Par l'Honorable M. *Mowat*,—La Pétition de *John Vallier* et autres, de la Cité de *Kingston*; et la Pétition du Révérend *James Hanram* et autres.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De *Charles Rhéaume* et autres, de la Paroisse de *St. Charles de Charlebourg*; demandant que le Rapport du Comité Spécial de la dernière Session, nommé pour prendre en considération les allégations de la Pétition de *Joseph Auld* et autres, Porteurs de Bons de la Commission des Chemins à Barrières de *Québec*, ne soit pas adoptée.

De la Municipalité de *Lingwick*, et de la Municipalité de *Clifton*; demandant que la charge d'Inspecteur d'École dans le *Bas-Canada*, soit abolie.

De *Pierre Bourget* et autres, Commissaires d'Écoles pour la Municipalité de *St. Joseph de la Pointe Lévi*; demandant de l'aide pour une École Modèle dans la Paroisse de *St. Joseph de la Pointe Lévi*.

De l'École de Médecine de *Toronto*; demandant de l'aide.

De *James Craig* et autres, du Township de *Saugeen*; demandant que le présent système de l'Université de *Toronto* et du Collège de l'Université reste intact.

De *Robert Gullen*, Maire, et autres, du Township de *Leeds*,—et de *John Mathew*, Maire, et autres, du Township de *Nelson*, tous deux du Comté de *Mégantic*; demandant que le Chemin conduisant de la Station du Chemin de Fer, dans le Township de *Nelson*, au Chemin de *Lambton*, dans le Comté de *Beauce*, soit terminé.

Du Révérend *J. Matte* et autres, du Village de *Flessisville* et de la Paroisse de *St. Calixte* du Township de *Somerset Sud*, Comté de *Mégantic*; demandant de l'aide pour un Chemin dans le dit Comté.

De *Peter Campbell* et autres, du Township de *Inverness*, Comté de *Mégantic*; demandant la passation d'une Loi contre les Liqueurs Fortes.

De *Jean Pelletier* et autres, de la Paroisse de *St. Ulric de Matane*, Comté de *Etchmouksi*; demandant de l'aide pour construire un Pont sur la Rivière *Blanche*, dans la dite Paroisse.

De *J. E. Beaupré* et autres, de la Paroisse de *St. Julienne*,—et du Révérend *D. R. Fournier* et autres, de la Paroisse de *St. Théodore de Chertsey*, tous deux du Comté de *Montcalm*; demandant que le Bill présenté par *E. Rémillard*, Eouyer, Représentant du Comté de *Bellechasse*, No. 113, pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*, ne devienne pas Loi.

Des Anciens de l'Eglise du Christ, dans la Cité d'Hamilton; demandant l'établissement d'un Asile pour les Ivrognes.

Des Directeurs Provisoires de la Banque des Marchands, Montréal; demandant que la charte de cette Banque soit continuée pendant encore une année.

L'Honorable M. *Sherwood*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Election illégale pour la Division Est du Comté de *Durham*, a présenté à la Chambre le Rapport Final du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

1. Résolu, Qu'attendu qu'on s'est servi des listes d'électeurs pour 1861 aux polls ouverts pour recevoir les votes, dans les Townships de *Hope* et *Cavan*, et dans la Ville de *Port Hope*, à la dernière Election pour la Division Est du Comté de *Durham*, au lieu des listes de 1860, la dite Election est nulle.

2. Résolu, Que ni la Pétition ni la Défense ne sont frivoles ou vexatoires.

Le Comité fait, aussi rapport, en conformité de la 9ème section des Statuts Refondus du *Canada*, chap. 7, de toutes les questions sur lesquelles le Comité n'était pas unanime, et des noms des Membres qui ont voté affirmativement et négativement, comme suit :—

JEUDI, 12 Mars 1863.

Proposé que la preuve offerte à ce Comité par M. *Burton*, à l'appui de sa qualification, en amendant et corrigeant les erreurs et omissions qui se rapportent à sa qualification, fait voir que M. *Burton* est en possession d'un Cottage en brique à *Port Hope*, sur le côté ouest de la Rue King, et qu'il a droit à un huitième de quatre-vingt-sept acres de la partie nord-ouest du demi lot 23, dans le huitième rang du Township de *Kilkenny*, dans le Comté de *Montcalm*, la désignation de la propriété de *Peterborough* n'ayant pas été contestée.

En amendement—Que les mots "un-huitième" dans la neuvième ligne, soient retranchés, et que les mots "en vertu du chapitre 35, sec. 9, des Statuts Refondus du *Bas-Canada*," soient insérés à la place.

L'amendement est adopté sur la division suivante :—

POUR :

MM. *Sherwood*,  
*Morton*, et  
*McCann*.

CONTRE :

MM. *Patrick*, et  
*Jobin*.

JEUDI, 23 Avril 1863.

Que *Francis Henry Burton*, le Pétitionnaire, était qualifié comme Candidat à la dernière Election pour la Division Est de *Durham*.

POUR :

MM. *Sherwood*,  
*Morton*, et  
*McCann*.

CONTRE :

MM. *Jobin*, et  
*Patrick*.

Résolu en conséquence.

M. *MacKenzie*, du Comité Spécial sur le Bill pour amender l'Acte des Cotisations du *Haut-Canada*, relativement aux arrérages de taxes dues sur les terres des non-résidents, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

L'Honorable M. le Solliciteur Général *Abbott*, du Comité Spécial sur le Bill relatif aux Débiteurs Insolubles, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

M. *White*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre le onzième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné l'avis donné quant à la pétition de *Charles Rubidge* et *A. MacDonald*, administrateurs des biens matrimoniaux de *George Frederick Orde* et *Margaret Orde*, son épouse, et l'a trouvé suffisant.

Quant à la pétition de *John D. Ham* et autres, demandant un acte pour autoriser les contribuables du comité de *Lennox* et *Addington* à choisir le chef-lieu du dit comté lors de sa séparation du comté de *Frontenac*, votre comité trouve qu'il n'en a point été donné avis.

Quant à la pétition d'*Alexander Morris*, demandant l'incorporation de la compagnie des mines de *Sherbrooke Sud*, votre comité recommande la suspension de la 53e règle, vu que les parties qui demandent à être incorporées ont déjà acquis le droit d'exploiter les dites mines.

Les pétitions de l'Hospice de la Maternité de *Montréal*, demandant une charte; et des directeurs provisoires de la banque des marchands de *Montréal*, demandant que leur charte soit continuée pendant une année, ne sont pas de nature à exiger d'avis.

*Ordonné*, Que la 53e Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de *Sherbrooke Sud*.

*Ordonné*, Que *M. Mathew C. Cameron* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de *Sherbrooke Sud*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, a présenté à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill pour amender l'acte 23 *Vic.*, chap. 105, intitulé : "Acte relatif au chemin de fer du nord du *Canada*," en ce qui concerne la construction de l'embranchement dans la ville de *Barrie*, et d'autres matières y mentionnées, et est convenu de le rapporter avec des amendements.

*Ordonné*, Que *M. Powell* ait la permission d'introduire un Bill pour légaliser et valider le Règlement No. 7 de la Corporation Provisoire du Comté de *Renfrew*, et toutes les procédures en vertu d'icelui.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que *M. Crawford* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer l'Hospice de la Maternité de *Burnside*, à *Toronto*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que *M. le Solliciteur-Général Abbott* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Banque des Marchands.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*M. Bell* (Russell), du Comité Spécial nommé pour s'enquérir d'une ligne de communication par eau entre *Montréal* et le *Lac Huron* par les Rivières des *Outaouais* et *Matawin*, le *Lac Nippissing* et la *Rivière des Français*, a présenté à la Chambre le rapport du dit Comité.—(Appendice No. 5.)

*Ordonné*, Que 1,000 exemplaires du dit Rapport et Témoignages soient imprimés pour l'usage des Membres de cette Chambre; 500 copies dans la langue Anglaise, et 500 copies dans la langue Française.

Sur motion de *M. Dickson*, secondé par *M. Cowan*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre tous les papiers relatifs à la vente du lot No. 37, Concession C. d'*Howick*, à *J. Luikin Robinson*, *Ecuyer*, de *Toronto*, et à l'émission de Patentes pour ce Lot.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre que forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de l'Honorable M. *Brown*, secondé par l'Honorable M. *Dorion*,  
*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des Témoignages reçus par la Commission au sujet des Finances et des Départements Publics, et de tous Rapports que les Commissaires sont maintenant prêts à faire à ce sujet.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Clark*, secondé par M. *Tett*,  
*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de tous Papiers, Pétitions et Documents relatifs à la démission de M. *Gooderham* comme Maître de Poste du Village de *Hillsboro*, dans le Comté de *Wellington*, et copies de tous Rapports, Recommandations ou Pétitions pour et contre l'abolition du Bureau de Poste de *Hillsboro*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. *Alley*, secondé par l'Honorable M. *Galt*,  
*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies des réclamations d'*Ira Gould* et autres personnes qui ont ioué des Pouvoirs d'Eau sur le Canal *Lachine*; copie de tous Rapports des Ingénieurs du Département des Travaux Publics, et de ceux des divers Commissaires des Travaux Publics, au sujet de ces réclamations; copies des Baux de ces Pouvoirs d'Eau; avec indication de l'autorité en vertu de laquelle ou du Rapport en vertu duquel ces réclamations ont été soumises à l'arbitrage, et un état indiquant les montants des rentes payées par M. *Gould*, en vertu de ces Baux.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de l'Honorable M. *Dorion*, secondé par M. *Laframboise*,  
*Résolu*, Que Lundi prochain cette Chambre se formera en Comité pour considérer une certaine Résolution proposée relativement aux Chemins à Barrières de *Montréal*.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. *Jones*, M. *Fergusson*, M. *Powell*, M. *Mackenzie*, M. *Anderson*, M. *Notman*, M. *Biggar* et M. *Wright*, pour s'enquérir des affaires de la Compagnie des Chemins d'*Fork*, afin de constater le montant dû à la Province par la dite Compagnie à venir jusqu'à présent, et pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

*Ordonné*, Que le Comité Spécial sur la Pétition de l'Election de *Perth*, ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mardi prochain, à onze heures de l'avant-midi, afin de donner le temps au Membre siégeant de faire venir des témoins du *Haut-Canada*.

*Résolu*, Que cette Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à cinq heures et demie, P. M. La Chambre s'est en conséquence ajournée.

CINQ HEURES ET DEMIE, P. M.

Les Pétitions suivantes ont été présentées, et déposées sur la Table :—  
 Par l'Honorable M. *Brown*,—La Pétition de *J. G. Bowes*, Président, au nom d'une Assemblée Publique des habitants de la Cité de *Toronto*.

Par l'Honorable M. *Dorion*,—La Pétition de *P. Sicard* et autres, des Paroisses de *Montréal* et *Sault au Récollet*.

Par M. *Stirton*,—La Pétition du Révérend *William Barrie* et autres, d'*Éramosa*.

Par M. *White*,—La Pétition de *J. W. Williams* et autres, des Townships de *Trafalgar* et *Nelson*, Comté de *Halton*.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Brown* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux réclamations en vertu de l'Acte du Fonds d'Emprunt Municipal Consolidé.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un Bill pour amender les Actes et Ordonnances concernant les Chemins à barrières de *Montréal*, quant au chemin connu sous le nom de "Chemin *Victoria*."

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte 20 *Victoria*, chapitre 151, relatif à la Compagnie du Chemin de Fer de *Fort Erie*, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Brown* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte des Cotisations du *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général,—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 13 Avril 1863, pour des informations au sujet des droits d'Accise, en 1862. (*Documents de la Session*, No. 94.)

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par M. *Notman*,

Résolu, Que lorsque M. l'Orateur laissera le Fauteuil, à six heures, aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'à trois heures P. M., demain.

M. *Desaulniers*, du Comité Spécial auquel a été renvoyé le Bill pour amender le chap. 26 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, et les Actes qui l'amendent, concernant l'Agriculture, et autres ordres de renvoi, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les Bills qui lui ont été renvoyés et en a fait un seul, qu'il soumet à votre Honorable Chambre.

Ordonné Que le Bill pour amender le Chap. 26 des Statuts Refondus du *Bas-Canada* relatif à l'Agriculture et les Actes qui l'amendent, relatifs à l'Agriculture, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation et la fonte des Minerais de *Durham*," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé : "Acte pour incorporer la *Haie au Blé de Montréal*," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé : " Acte pour confirmer le Règlement No. 7 du Conseil Provisoire du Comté de *Renfrew*, et les Résolutions émises en vertu d'icelui," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé : " Acte pour permettre à la Société de Construction du District de *Montréal* de changer son nom en celui de Société Permanente de Construction du District de *Montréal*, et l'établir en une Société Permanente de Construction," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie d'Élévateurs et d'Entrepôt de Grain de *Ste. Marie*, avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé : " Acte relatif aux convictions sommaires rendues en vertu de Règlements dans le *Haut-Canada*, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé : " Acte pour amender les Actes relatifs à la Compagnie du Chemin de Fer de *Welland*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de M. *Street*, secondé par M. *Robinson*,

*Ordonné*, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour amender les Actes relatifs à la Compagnie du Chemin de Fer de *Welland*," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable M. le Solliciteur Général *Wilson*, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur Général *Abbott*,

*Ordonné*, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte relatif aux convictions sommaires rendues en vertu de Règlements dans le *Haut-Canada*," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation et la fonte des Minerais de *Durham*," lesquels ont été lus comme suit :—

Page 3, ligne 21. Retranchez " de *St. François* " et insérez " d'*Arthabaska*."

Dans le Préambule du Bill, page 1, lignes 4 et 5. Retranchez " de *St. François* " et insérez " d'*Arthabaska*."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Halle au Blé de *Montréal*," lesquels ont été lus comme suit :—

Page 2, ligne 9. Retranchez " Assistant."

Page 2, ligne 21. Retranchez " Secrétaire " et insérez " un."

Page 2, ligne 28. Retranchez depuis " le " jusqu'à la fin de la clause, et insérez, " Comité d'Administration pourra nommer un de ses Membres Assistant-Secrétaire, lequel sera un Officier non salarié pour aider le Secrétaire et le remplacer au besoin."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre a procédé à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie d'Élévateurs et d'Entrepôt de Grains de *Ste. Marie*," lequel a été lu comme suit :—

Page 2, ligne 7. — Après "iceux" insérez : Pourvu toujours que la dite Compagnie ne posera de lisses dans aucune Rue ou sur aucune Place Publique dans la Cité de *Mont.éal*, sans l'autorisation et l'approbation préalables du Conseil de la dite Cité, ni sans être sujette aux conditions et restrictions qui seront imposées par le dit Conseil, et pourvu aussi que la dite Compagnie ne posera de lisses et ne construira de Quais dans les limites du Havre de *Montréal* ou sur aucun terrain sous le contrôle des Commissaires du Havre de *Montréal*, sans l'autorisation et l'approbation préalables des dits Commissaires, ni sans être sujette aux conditions et restrictions qu'ils pourront imposer.

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé : " Acte pour permettre à la Société de Construction du District de *Montréal* de changer son nom en celui de Société Permanente de Construction du District de *Montréal*, et l'établir en Société Permanente de Construction," et ils ont été lus en Anglais seulement comme suit :

Page 1, line 22.—Leave out "*Montréal*" and after "Society" insert "of *Montréal*."

Page 1, line 31.—Leave out "*Montreal*."

Page 1, ligne 32.—After "Society" insert "of *Montreal*."

Page 2, line 5.—Leave out "*Montréal*" and after "Society" insert "of *Montréal*."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé : " Acte pour confirmer le Règlement numéro sept du Conseil Provisoire du Comté de *Renfrew*, et les Débeatures émises en vertu d'icelui ; et ils ont été lus comme suit :—

Page 2, ligne 6. Après "action" insérez " lesquels seront taxés par l'officier qu'il appartiendra de la dite Cour de Chancellerie. "

Dans le Préambule du Bill, Page 1, ligne 17, Après "nul" retranchez "par" et insérez " dans une action portée devant. "

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de l'Honorable M. *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *John A. Macdonald*, *Résolu*. Qu'il soit présenté une Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie, dans les langues Française et Anglaise, de l'Ordre de Son Excellence en Conseil, du 7 Mars 1862, établissant un Tarif d'Honoraires à recevoir par les Régistrateurs dans le *Bas-Canada*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui formeront partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Banque du *Canada*, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent concernant les Banques et les Compagnies d'Assurances.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser le Conseil Municipal du Village de *Caledon*, dans le Comté d'*Halimand*, à soustraire à la cotisation et à la taxe pour un certain nombre d'années, certains capitaux employés dans des opérations manufacturières, étant lu.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser le Conseil Municipal

du Township de *Dereham* à prêter certains fonds pour le drainage de certaines terres dans le dit Township, étant lu,

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre six des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, relatif aux licences d'auberges, étant lu.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre, pour Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser certaines sociétés religieuses, dans le *Bas-Canada* à nommer des successeurs aux administrateurs des terres possédés par elles, étant lu.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi, sans que la question ait été mise aux voix.

## Vendredi, 1er Mai 1863.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées, et déposées sur la Table :—

Par M. *Archambault*,—La Pétition d'*A. Duly* et autres, du Township de *Rawdon* et environs, Comté de *Montcalm*.

Par M. *Huntington*,—La Pétition d'*A. B. Parmelee* et autres, du Comté de *Shefford*.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*,—La Pétition de *Louis Thawetakenra* et autres, Sauvages *Iroquois* du *Sault St. Louis*.

Par M. *Burwell*,—La Pétition de *Lindley Moore*.

Par M. *Joseph Dufresne*,—La Pétition de *J. Butrault* et autres, de la Paroisse de *St. Calixte de Kilkenny*, Comté de *Montcalm*.

Par M. *DeCazes*,—La Pétition de *James Duncan* et autres, de la Paroisse de *St. Germain de Grantham*; et la Pétition du Révérend *J. O. Prince* et autres, de la Paroisse de *St. Frédéric de Drummondville*.

Par M. *Clarke*,—La Pétition de *James Catanach*, Président, au nom d'une Assemblée Publique des Contribuables de *Fergus*.

Par l'Honorable *John A. Macdonald*,—La Pétition du Maire, Echevins et Citoyens de la Cité de *Kingston*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De *C. Thérien* et autres, de la Paroisse de *St. Isidore*, Comté de *Liprairie*; demandant la passation d'un Acte pour établir des Institutions de Crédit Foncier dans le *Bas-Canada*.

De *P. A. Z. Girardin* et autres, de la Paroisse de *St. Valentin*, Comté de *St. Jean*; demandant la passation d'un Acte pour déclarer quelle sera la valeur des pièces de monnaie.

Du Conseil Municipal des Comtés-unis de *Frontenac*, *Lennox* et *Addington*; demandant la passation d'un Acte pour consolider la dette des dits Comtés-unis.

Du Révérend *Thomas Stevenson* et autres, de *Owen Sound*; demandant que le présent système de l'Université de *Toronto* et du Collège de l'Université, reste int et.

De *Joseph Jarret de Beauregard*, de la Paroisse de *St. Paul de Lavaltrie*, Comté de *Joliette*; et *Narcisse Goulet*, de la Paroisse de *St. Liguori*, Comté de *Montcalm*; demandant des amendements de l'Acte Seigneorial de 1859.

De *B. M. Frink* et autres, du Township de *Muyog*, Comté de *Stanstead*; demandant la passation d'une Loi contre les Liqueurs Fortes.

De *Robert P. Nelles* et autres, de la Ville de *Galt*,—et de *John Clare* et autres, de la

Division Sud du Comté de *Waterloo* ; demandant qu'aucun changement ne soit fait dans les Districts de Régistration du dit Comté.

De *Gregor McGregor*, de la Cité de *Montréal* ; demandant la passation d'un Acte pour lui permettre de disposer d'une certaine propriété dans les environs de la dite Cité, par le tirage au sort.

L'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, a présenté à la Chambre le Cinquième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné le Bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour corriger des erreurs dans l'acte de 1862 des arrangements de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer," et y a fait un amendement ; et aussi, le Bill pour amender de nouveau les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de *Stanstead*, *Shefford* et *Chambly*, et est convenu de le rapporter sans amendements.

L'Honorable M. *Mowat*, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le Douzième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les Bills suivants, et y a fait des amendements, savoir :

Bill pour permettre à certaines sociétés religieuses dans le Bas-Canada à nommer des successeurs aux administrateurs des terres possédées par elles.

Bill pour incorporer la ville de *Joliette*.

Quant à ce dernier Bill, votre comité désire faire remarquer qu'aucun acte général ne contient de dispositions suffisantes pour l'incorporation des cités et villes dans le Haut-Canada, et qu'en conséquence on demande très souvent la passation d'actes spéciaux pour l'incorporation de villes ou de cités ; que ces actes spéciaux sont très considérables, chacun contenant au moins 30 pages ; que votre comité ne voit pas pourquoi il ne serait pas passé un acte général embrassant toutes les dispositions nécessaires pour l'incorporation des cités et villes, comme il en existe pour toutes sortes d'organisations municipales dans le Bas-Canada, et de corporations municipales dans le Haut-Canada ; qu'un tel acte serait très avantageux pour les habitants de toute localité qui désirerait s'incorporer, sauverait à chaque telle localité et à la province beaucoup de dépense, et aurait l'effet de rendre plus uniformes les lois incorporant les villes et cités, et que les dispositions d'un acte général seraient examinées par la législature avec plus d'attention qu'on en peut donner aux actes spéciaux.

Votre comité recommande en conséquence qu'il soit présenté, soit durant cette session, soit au commencement de la prochaine session, un Bill pour remédier aux inconvénients de la pratique actuelle.

M. *Benjamin*, du Comité conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le Cinquième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les documents mentionnés dans les motions suivantes, savoir :

De l'Hon. M. *Aikins*.—Réponse à une adresse demandant le rapport des commissaires nommés pour s'enquérir des affaires et de l'état des finances de l'Université de *Toronto*, Haut-Canada. Votre comité en recommande l'impression.

De M. *Ault*.—Réponse à une adresse demandant le rapport de *Peter McLaurin*, écrivain, député-arpenteur-provincial, relatif au drainage des marais de *Roxborough* et *Cambridge*. Votre comité recommande qu'elle ne soit pas imprimée.

M. *Benjamin*, du Comité conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le Sixième Rapport du dit Comité, lequel a été lu (*Appendice No. 7.*)

L'Honorable M. le Solliciteur-Général *Abbott*, du Comité Spécial sur le Bill relatif aux Jurés et aux Jurys, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Quorum du Comité Spécial sur le Bill pour amender l'Acte 24 Vic., ch. 39, intitulé : " Acte pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada* " et autres références, soit réduit à cinq membres.

L'Honorable M. le Procureur Général *Sicotte*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée le 27 Février 1863, pour copie de la correspondance au sujet du Service Océanique des Malles. (*Documents de la Session*, No. 95.)

*Ordonné*, Que M. *McLachlin* ait la permission d'introduire un Bill pour établir une Cour de Division au Village de *Beachburg*, dans le Comté de *Renfrew*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

M. *Price*, du Comité Spécial pour amender l'Acte de la Chasse du *Bas-Canada*, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a constaté d'après des informations reçues de différentes sources, que l'acte de la chasse a été un moyen d'augmenter la quantité de gibier, à l'exception de l'original, dont la destruction par les sauvages a été si considérable depuis quelques années, que votre comité trouve à propos d'empêcher les sauvages, qui ne résident pas en dehors des limites des établissements, de faire cette chasse après la saison fixée par l'acte.

Votre comité a constaté qu'il existe différentes opinions quant à l'opportunité de permettre de faire la chasse de la bécasse le printemps. Quelques uns prétendent que vu que c'est un oiseau de passage, la chasse en devrait être permise jusqu'au 20 mai ; d'autres sont d'avis que pour en augmenter la quantité, on devrait défendre de chasser ce gibier le printemps.

Votre comité concourt dans cette dernière opinion.

Votre comité prend la liberté de rapporter le Bill qui lui a été renvoyé, avec des amendements, lesquels il soumet à votre honorable chambre.

Un Bill pour autoriser le Conseil Municipal de la Paroisse de *St. Athanase* à macadamiser certains chemins dans la dite Paroisse, et à y ériger des Barrières de péage, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, Réponse à une Adresse datée le 30 Avril 1863, pour copie des témoignages reçus par la Commission au sujet des Finances et des Départements Publics, et de tout Rapport que les Commissaires sont maintenant prêts à faire à ce sujet. (*Documents de la Session*, No. 11.)

L'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'un des Conseillers-Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée le 5 Mars 1863, demandant un état indiquant : premièrement, tous les Chemins, Havres ou autres ouvrages originaires faits par la Province, et subséquemment vendus ou transférés à des Municipalités, à des Compagnies privées ou à des particuliers ; deuxièmement, si aucun de ces chemins, havres ou autres ouvra-

ges est possédé par une compagnie, les noms des actionnaires de cette Compagnie, et le montant des actions qu'ils possèdent chacun; troisièmement, le prix et les conditions auxquels chacun de ces chemins, havres ou autres ouvrages a été vendu, les noms des cautions, (s'il en est) ou la nature des sûretés (s'il en est) données par l'acquéreur ou les acquéreurs pour le paiement du prix de vente, et si aucune des dites cautions a été déchargée, ou si le dit cautionnement a été annulé, et, dans ce cas, quand et par quelle autorité; quatrièmement, si aucune modification des conditions primitives de la vente d'aucun tel chemin, havre ou autre ouvrage, a été apporté par la Province, et dans ce cas, quand elle l'a été, et par quelle autorité; cinquièmement, tous les deniers reçus par la Province à compte de la vente de tout tel chemin, havre ou ouvrage, et la date ou les dates de la réception de ces paiements, ainsi que le montant en principal et intérêt maintenant dû sur chaque vente respectivement; et enfin, toutes autres informations possibles touchant ces chemins, havres ou autres ouvrages, et qui ne sont point comprises dans cette Adresse. (*Documents de la Session, No. 96.*)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 16 Mars 1863, pour copie des Rapports des Commissaires nommés pour s'enquérir de l'administration des différents Bureaux de Poste des Cités du Haut-Canada.—(*Documents de la Session, No. 97.*)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 13 Avril 1863, pour copies de toutes Pétitions, Lettres, Mémoires et autres documents qui ont été adressés au Gouverneur-Général de cette Province, au Conseil Exécutif, au Secrétaire Provincial, et au Département de l'Adjudant-Général, du 1er Juillet 1859 au 31 décembre 1861, en ce qu'ils concernent les Rapports faits par l'officier commandant le 5e Bataillon de la Milice Sédentaire d'York, Canada Ouest, et en ce que cette correspondance et ces documents se rapportent aux deniers reçus par le même officier pour des commissions, honoraires d'exemption et amendes exigés des Ménonistes et Tunkers durant plusieurs années, et lesquels deniers n'ont pas été remboursés au gouvernement, tel que requis par la loi.—(*Documents de la Session, No. 98.*)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 4 Mars 1863, pour des informations touchant les démissions et les nominations d'employés publics, les Commissions d'Enquêtes, etc., depuis le 1er Juin 1862.—(*Documents de la Session, No. 26.*)

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité de Subsidés, étant lu, Et la question ayant été proposée, que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil, L'Honorable M. John A. Macdonald a proposé en amendement, secondé par l'Honorable M. Cartier, que tous les mots après "que" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "l'Administration, telle qu'actuellement constituée, ne mérite pas la confiance de cette Chambre."

Et des débats s'étant élevés

Ouvonné, Que les débats soient ajournés jusqu'à Lundi prochain, pour être alors le premier Ordre du Jour.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de cette Chambre le Message suivant:—

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants sans aucun amendement:

Bill, intitulé: "Acte pour déclarer de quelle manière seront tirées les lignes latérales de certains lots dans le Township de Fitzroy, dans le Comté de Carleton."

Bill, intitulé: "Acte pour autoriser la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental à relier à sa ligne principale les Sources d'Huile dans le Township d'Enniskillen, au moyen d'un embranchement de Chemin de Fer, et pour amender de nouveau ses Acts d'Incorporation."

Bill, intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie de l'Élévateur de Québec."

Bill, intitulé: "Acte pour exempter la Ville de Niagara et les Townships de Ganborough et Caistor, dans le Comté de Lincoln, de toutes taxes à raison de la prise de possession du Chemin de Queenstown et Grimsby, par la Corporation du dit Comté"

Bill, intitulé: "Acte pour légaliser le placement de certains deniers des réserves du Clergé et un placement dans la Compagnie du havre de Port Bruce par la Corporation du Township de Malahide."

Bill, intitulé: "Acte pour amender la Charte de la Banque de Québec."

Bill, intitulé: "Acte pour autoriser la vente des immeubles de feu Harriot Judith Hart."

Bill, intitulé : "Acte pour incorporer la Société *St. Patrice de Montréal*."

Bill, intitulé : "Acte pour incorporer l'Association de la Halle des Francs-Maçons d'*Hamilton*."

Bill, intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation et la fonte des Minerais de *Wickham*."

Bill, intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'Acte pour ériger en corporation la Compagnie de Manufacture *Britannique-Américaine*, et pour changer son nom en celui de Compagnie Canadienne de Caoutchouc."

Bill, intitulé : "Acte pour autoriser le Club *St. James de Montréal* à émettre des actions dans le but de prélever les fonds nécessaires pour construire une salle pour le Club."

Bill, intitulé : "Acte pour incorporer la Société de Bienfaisance de *St. Patrice de Montréal*."

Bill, intitulé : "Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Société Ecclésiastique du diocèse de *St. Hyacinthe*."

Et aussi, le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au Bill, intitulé : "Acte pour incorporer le Collège *Huron*," sans aucun amendement.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé : "Acte pour incorporer la Maison Protestante d'Industrie et de Refuge de *Montréal*," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie des Mines de *Sutton*," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, secondé par l'Honorable M. *Foley*,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à Lundi prochain.

### Lundi, 4 Mai 1863.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre le Rapport du Régistrateur du Comté de *Leeds*, indiquant les honoraires et émoluments reçus durant l'année 1862, en conformité de la 76e section du chap. 89 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*. (*Documents de la Session*, No. 7.)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Wright*,—La Pétition du Révérend *William Belt* et autres, du Township de *Scarborough*.

Par M. *Scoble*,—La Pétition de *J. H. Wilson* et autres, de *St. Thomas*, Comté d'*Elgin*.

Par M. *Burwell*,—La Pétition du Très-Révérend Lord Evêque Anglican de *Huron*.

Par M. *Jackson*,—La Pétition du Révérend *W. Park* et autres, du Comté de *Durham*.

Par M. *Jones*,—La Pétition d'*A. Mirrick* et autres, des Comtés adjoignant le Canal *Rideau*.

Par M. *McKellar*,—La Pétition du Révérend *Thomas Henry* et autres, de *Lachute*.

Par M. *Morris*,—La Pétition de *W. H. F. Bolckorr* et *John Vaughan*, de *Middlebroon-Tees, Yorkshire, Angleterre* et autres.

Par M. *Alexandre Dufresne*,—La Pétition d'*Alexandre Gravel, Ferdinand Lefrançois et Edouard Cloutier*, Electeurs, dans et pour le Comté de *Montmorency*, dans la Province du *Canada*.

Par l'Honorable M. *Brown*,—La Pétition de la Municipalité du Township de *London*, Comté de *Middlesex*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

Du Révérend *Charles S. Richard* et autres, des Townships de *Simard* et *Tremblay*, comté de *Chicoutimi*; demandant de l'aide pour construire un Pont sur la "*Rivière aux ascs*."

De *James Johnston* et autres, des Townships de *Reach* et *Uxbridge*,—du Révérend *J. C. Slater* et autres, de la Ville de *Barrie*,—de *Joseph Edwards* et autres, des Townships de *Vespra* et *Oro*, tous du Comté de *Simcoe*,—et de *J. W. Williams* et autres, des Townships de *Trinfalgar* et *Nelson*, Comté de *Halton* ; demandant la passation d'un Acte pour la meilleure observance du Dimanche.

De *Louis Thawewinkenra* et autres, Indiens Iroquois du *Sault St. Louis* ; demandant que la Seigneurie du *Sault St. Louis* ne soit pas vendue.

De *John Vallier* et autres, de la Cité de *Kingston* ; demandant que la dite Cité soit unie au Comté de *Frontenac*.

Du Révérend *James Hauran* et autres,—et du Révérend *William Barrie* et autres, d'*Eramosa* ; demandant que le système de dotation de l'Université et du Collège de l'Université de *Toronto* reste intact.

De *J. G. Bowes*, Président, au nom d'une Assemblée Publique des habitants de la Ville de *Toronto* ; contre les Ecoles Séparées.

De *James Cuttonach*, Président, au nom d'une Assemblée Publique des contribuables de *Fergus* ; demandant l'abrogation de l'Acte des Ecoles Séparées.

De *Lindley Moore* ; demandant que le Bill pour légaliser le placement de certains deniers de Réserves du Clergé, par la Corporation du Township de *Malahide*, ne devienne pas Loi.

De *P. Sicard* et autres, des Paroisses de *Montréal* et *Sault au Récollet* ; demandant la passation d'un Acte pour amender les Actes et Ordonnances concernant les Chemins à Barrières de *Montréal*, quant au Chemin connu sous le nom de Chemin *Victoria*.

Du Révérend *J. O. Prince* et autres, de la Paroisse de *St. Frédéric* de *Drummondville*,—et de *James Duncan* et autres, de la Paroisse de *St. Germain de Gratham* ; demandant qu'aucun Bill ne soit passé pour annexer les paroisses de *St. Antoine de la Bate du Feuvre*, *St. Zéphirin de Courval* et *Ste. Brigitte*, au District de *Trois-Rivières*, et les Paroisses de *St. Guillaume d'Upton*, *St. Bonaventure*, *St. Germain*, au District de *Richelieu*, pour des fins judiciaires.

De *J. Bertrand* et autres, de la Paroisse de *St. Calixte de Killkenney*, Comté de *Montcalm* ; demandant que le Bill présenté par *E. Rémillard*, Ecuyer, Député du Comté de *Billechusse*, No. 113, pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*, ne devienne pas Loi.

De *A. Daly* et autres, du Township de *Rawdon* et environs, Comté de *Montcalm* ; demandant de l'aide pour leur permettre d'ensemencer leur terres.

De *A. B. Parmelee* et autres, du Comté de *Shefford* ; demandant la passation d'une Loi contre les Liqueurs Fortes.

Du Maire, des Echevins et Citoyens de la Cité de *Kingston* ; demandant la passation d'un Acte pour amender l'Acte de Cotisation du *Haut-Canada*, et pour d'autres fins.

*M. Langevin*, du Comité Spécial pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'Élection et Rapport irréguliers pour le Comté de *Verchères*, a présenté à la Chambre le Rapport Final du dit Comité, laquelle a été lu comme suit :—

1. Résolu, Qu'*Alexandre Edouard Kierzkowski*, Ecuyer, le Membre siégeant, n'était pas qualifié comme Candidat à la dernière Élection Parlementaire pour le Comté de *Verchères*.

2. Résolu, Que *Charles François Painchaud*, Ecuyer, Candidat à la dite Élection pour le dit Comté, a donné les avis suffisants aux Electeurs du dit Comté, du défaut de qualification du dit *Alexandre Edouard Kierzkowski*, Ecuyer.

3. Résolu, Que le dit *Alexandre Edouard Kierzkowski*, Ecuyer, n'a pas été dûment élu à la dite dernière élection, et que le dit *Charles François Painchaud*, Ecuyer, a été dûment élu, et aurait dû être rapporté comme tel.

4. Résolu, Que ni la Pétition du pétitionnaire, ni la Défense d'*Alexandre Edouard Kierzkowski*, Ecuyer, ne sont frivoles ni vexatoires.

Le Comité fait aussi un Rapport, conformément à la 90ème section du chap. 7 des Statuts Refondus du *Canada*, de toutes les questions au sujet desquelles le Comité n'était pas unanime, et des noms des Membres votant pour l'affirmative et la négative.

Questions au sujet desquelles le Comité n'était pas unanime.

Le 7 MARS 1863.

La question suivante étant faite au Membre siégeant :

“ Qu'avez-vous fait des lots de terre mentionnés dans l'Acte de Vente à *Pierre Lamothe*, sous les Nos. 2, 3 et 4 du dit Acte ; c'est-à-dire, les lots qui ne sont pas mentionnés en votre déclaration de qualification ?

*M. A. Plumondon*, l'Avocat du Membre siégeant, objecte à la dite question.

Le Comité, après avoir entendu de part et d'autre les Avocats des parties, décide, sur la Division suivante, que la question est pertinente :—

POUR :

*Hector Louis Langevin*, Ecuyer,  
L'Honorable *L. S. Morin*, et  
*Jean Baptiste Mongenais*, Ecuyer.

CONTRE :

*Louis Labreche-Viger*, Ecuyer, et  
*Alexandre Dufresne*, Ecuyer.

Le 11 MARS 1863.

*Alexandre Dufresne*, Ecuyer, fait motion, secondé par *Louis Labreche-Viger*, Ecuyer, que son objection à l'arrestation de *M. Kierzkowski* soit entrée sur les registres.

L'Honorable *M. L. S. Morin* propose en amendement :

Que cette motion ne soit pas reçue, attendu qu'une objection formelle n'a été offerte telle que mentionnée, et qu'à la face même des procédés, il n'appert pas qu'une semblable objection ait été faite.

La motion en amendement est rejetée sur la Division suivante :—

POUR :

*Hector Louis Langevin*, Ecuyer, et  
L'Honorable *L. S. Morin*.

CONTRE :

*Louis Labreche-Viger*, Ecuyer,  
*Alexandre Dufresne*, Ecuyer, et  
*Jean Baptiste Mongenais*, Ecuyer.

La motion principale étant alors mise aux voix, est agréée sur la Division suivante :

POUR :

*Louis Labreche-Viger*, Ecuyer,  
*Alexandre Dufresne*, Ecuyer, et  
*Jean Baptiste Mongenais*, Ecuyer.

CONTRE :

*Hector Louis Langevin*, Ecuyer, et  
L'Honorable *L. S. Morin*.

Le 12 MARS 1863.

*M. Ramsay*, de la part du Pétitionnaire, pose de nouveau au Membre Siégeant la question suivante :—

Qu'avez-vous fait des lots de terre mentionnés dans l'Acte de Vente à *Pierre Lamothe* sous les Nos. 2, 3 et 4 du dit Acte, c'est-à-dire les lots qui ne sont pas mentionnés à la déclaration de la qualification ?

*Louis Labreche-Viger*, Ecuyer, objecte à la dite question.

Le Comité déclare la question pertinente, sur la division suivante :—

POUR :

*Hector Louis Langevin*, Ecr.,  
L'Honorable *L. S. Morin*, Ecr.  
*Jean Baptiste Mongenais*, Ecr.,

CONTRE :

*Louis Labreche-Viger*, Esq., et  
*Alexandre Dufresne*, Ecr.

*M. Plumondon* fait motion de la part du Membre Siégeant, qu'il lui soit accordé un délai d'ici à demain pour déclarer s'il répondra à la question.

Le Comité, sur la division suivante, accorde le délai demandé :

POUR :

*Louis Labreche-Viger, Ecr.,  
Alexandre Dufresne, Ecr., et  
Jean Baptiste Mongenais, Ecr.*

CONTRE :

*Hector Louis Langevin, Ecr, et  
L'Honorable L. S. Morin.*

LE 13 MARS 1863.

L'Honorable M. L. S. Morin fait motion que M. Ramsay soit assermenté comme témoin, pour rendre témoignage en la contestation de l'élection de Verchères.

*Louis Labreche-Viger, Ecuyer, propose en amendement :*

Que vû qu'il y a deux témoins d'assermentés et dont l'examen est en voie de progrès, M. Ramsay ne soit pas maintenant assermenté.

POUR :

*Louis Labreche-Viger, Ecuyer, et  
Alexandre Dufresne, Ecuyer.*

CONTRE :

*H. L. Langevin, Ecuyer,  
L'Honorable L. S. Morin, et  
Jean Baptiste Mongenais, Ecuyer.*

La motion principale étant alors mise aux voix, est adoptée sur la division suivante :

POUR :

*H. L. Langevin, Ecuyer,  
L'Honorable L. S. Morin, et  
Jean Baptiste Mongenais, Ecuyer.*

CONTRE :

*Louis Labreche-Viger, Ecuyer, et  
Alexandre Dufresne, Ecuyer.*

L'Honorable M. L. S. Morin propose, Que la déclaration sous serment faite par M. Ramsay devant le Comité est de nature à faire croire qu'il possède des informations sur la nature de l'Élection contestée de Verchères, au moyen desquelles le Comité pourra arriver plus facilement à une conclusion juste sur le mérite de la question devant le Comité, et qu'en conséquence ordre soit donné immédiatement à M. Ramsay de comparaître devant le dit Comité, et que là étant, il soit informé par M. le Président que sa présence est requise, et qu'ordre lui soit intimé que pour aucune cause ou considération, il ne s'absente sans en avoir préalablement obtenu permission du dit Comité.

*Louis Labreche-Viger, Ecuyer, propose en amendement,*

Que M. Ramsay, dans la déposition qu'il vient de faire sous serment devant ce Comité, qu'il ne peut pas jurer s'il a une connaissance des faits dans la présente contestation qu'il pourrait attester sous serment, le dit Comité ne peut lui enjoindre de rester à la disposition du dit Comité, sans pouvoir s'absenter pour aucune raison quelconque.

Lequel amendement étant mis aux voix, est négativé sur la division suivante :—

POUR :

*Hector Louis Langevin, Ecr.,  
L'Hon. L. S. Morin, et  
Jean Baptiste Mongenais, Ecr.*

CONTRE :

*Louis Labreche-Viger, Ecr.,  
Alexandre Dufresne, Ecr.*

L'honorable M. L. S. Morin propose, Qu'attendu qu'il appert par la déposition de M. Ramsay, reçue devant ce Comité, que John Maguire, Ecuyer, Juge des Sessions de la Paix de la Cité de Québec, est en possession d'un warrant émané d'un Juge de Paix d'un autre District et que ce warrant est endossé par lui ; que le dit John Maguire, Ecuyer, compareaisse immédiatement devant le Comité avec le dit warrant dont il est chargé.

*Louis Labreche-Viger, Ecuyer, propose en amendement, Que vû qu'il appert par la déposition de M. Ramsay, que sa présence n'est nullement indispensable pour la décision de la présente contestation, le Comité n'adopte aucune action qui puisse entraver l'administration de la justice.*

Laquelle motion en amendement est négativée sur la division suivante :—

## POUR :

*Louis Labreche-Viger, Ecr., et  
Alexandre Dufresne, Ecr.*

## CONTRE :

*Hector Louis Langevin, Ecr.,  
L'Hon. L. S. Morin, et  
Jean Baptiste Mongenais, Ecr.*

La motion principale est alors adoptée sur la division suivante :—

## POUR :

*Hector Louis Langevin, Ecr.  
L'honorable L. S. Morin, et  
Jean Baptiste Mongenais, Ecr.*

## CONTRE :

*Louis Labreche-Viger, Ecr., et  
Alexandre Dufresne, Ecr.*

L'Honorable M. L. S. Morin propose, Que le Greffier de ce Comité prenne copie du dit Warrant d'arrestation contre *Thomas Kennedy Ramsay, Ecuyer, exhibé par le Juge Maguire.* Cette motion est adoptée sur la Division suivante :—

## POUR :

*Hector Louis Langevin, Ecuyer,  
L'Honorable L. S. Morin, et  
Jean Baptiste Mongenais, Ecuyer.*

## CONTRE :

*Louis Labreche-Viger, Ecuyer, et  
Alexandre Dufresne, Ecuyer.*

L'Honorable L. S. Morin propose, Que *John Maguire, Ecuyer, Juge des Sessions de la Paix de la Cité de Québec, et témoin devant ce Comité, soit informé par M. le Président que la présence de Thomas Kennedy Ramsay, Ecuyer, Avocat de la Cité de Montréal, maintenant présent à Québec, est requis par ce Comité, et qu'ordre lui a été donné par le dit Comité, que pour aucune cause ou considération, il ne s'absente sans en avoir préalablement obtenu la permission du Comité.*

Que ce Comité a pris communication du Warrant d'arrestation, et qu'à sa face même il appert que l'offense dont M. Ramsay est accusé n'est qu'une accusation d'assaut simple.

Que ce Comité ayant, par délégation, le pouvoir de la Chambre sur toute question qui peut être soulevée devant le Comité de l'Election de *Verchères*, exerce le bénéfice Parlementaire, et ordonne au témoin de ne pas exécuter le Warrant entre ses mains, avant que les fins pour lesquelles M. Ramsay est retenu ici par ordre du dit Comité, soient accomplies.

Que M. le Président informe de plus le dit *John Maguire, Ecuyer, que M. Ramsay, est en outre Avocat régulièrement admis à la profession d'Avocat, et pratiquant comme tel devant ce tribunal, a droit à la protection de ce Comité dans l'exécution de ses devoirs professionnels devant lui.*

Laquelle motion étant mise aux voix, est adoptée sur la Division suivante :—

## POUR :

*Hector Louis Langevin, Ecuyer,  
L'Honorable L. S. Morin, et  
Jean Baptiste Mongenais, Ecuyer.*

## CONTRE :

*Louis Labreche-Viger, Ecuyer, et  
Alexandre Dufresne, Ecuyer.*

LE 14 MARS 1863.

Le Membre siégeant fait motion, Qu'il s'oppose à ce qu'aucune preuve quelconque soit faite devant le Comité, relativement à la validité des votes enregistrés dans la Paroisse de *Contrecoeur*, vû qu'aucune liste de votcurs objectés par le Pétitionnaire n'a été produite devant ce Comité au temps, et en la manière pourvue par les clauses 80, 81, 82 et 83 des Statuts Refondus du *Canada*, chapitre 7.

L'Honorable L. S. Morin propose en amendement, Que l'objection faite par le dit Membre siégeant, quant au droit du Comité de s'enquérir de la validité ou de la légalité des listes d'Election dont le Comité est actuellement en possession, et qui ont été apportées devant lui sur un ordre spécial du dit Comité adressé au Greffier de la Couronne en Chancellerie, soit considérée comme non valable et rejetée.

La motion en amendement étant mise aux voix, est adoptée sur la division suivante :—

## POUR :

*Hector Louis Langevin, Ecr.,  
L'honorable L. S. Morin, et  
Jean Baptiste Mongenais, Ecr.*

## CONTRE :

*Louis Labreche-Viger, Ecr., et  
Alexandre Dufresne, Ecr.*

L'honorable *L. S. Morin* propose, Qu'attendu la déclaration à l'instant faite par *Thomas Kennedy Ramsay*, Ecuyer, qu'il est informé que le warrant émané contre lui doit être exécuté nonobstant l'ordre du Comité, ce monsieur soit immédiatement appelé à comparaître de nouveau devant le Comité, et qu'il soit informé par M. le Président que c'est l'ordre du Comité et qu'il lui est enjoint d'affirmer sa déclaration sous serment.

Laquelle motion est adoptée sur la division suivante :—

## POUR :

*Hector Louis Langevin, Ecr.,  
L'honorable L. S. Morin, et  
Jean Baptiste Mongenais, Ecr.*

## CONTRE :

*Louis Labreche-Viger, Ecr., et  
Alexandre Dufresne, Ecr.*

L'honorable *L. S. Morin* propose, Que M. le Président émane son warrant adressé au Sergent-d'Armes de l'Assemblée Législative de cette Province, ou à son Député, et qu'il soit enjoint au dit Sergent-d'Armes ou à son Député, sous l'autorité du Comité de l'Élection contestée de *Verchères*, de procéder immédiatement à l'arrestation de *Thomas Kennedy Ramsay*, Ecuyer, et qu'ordre lui soit donné en même temps de le tenir sous sa garde et de l'amener devant ce Comité le 16 Mars courant, à 11 heures du matin, et qu'en vertu des pouvoirs par délégation de la dite Assemblée Législative, accordés à ce Comité, il informe tout Constable chargé de l'exécution du warrant émané à la demande du nommé *Arthur Edouard V. Lois* pour assaut simple prétendu avoir été commis sur sa personne par le dit *Thomas Kennedy Ramsay*, Ecuyer, qu'il est chargé de la garde de l'accusé, et comme Officier de la Haute Cour du Parlement, il a ordre de refuser sur cette accusation en particulier de remettre entre les mains d'aucun Juge de Paix ou autres Officiers de Justice la personne du dit *Thomas Kennedy Ramsay*, Ecuyer, tant que les fins pour lesquelles le dit *Thomas Kennedy Ramsay*, Ecuyer, a reçu ordre du Comité de se tenir présent à chacune de ses séances et de ne s'absenter sans la permission du dit Comité pour aucune raison quelconque, ne soient accomplies, et que le dit *Thomas Kennedy Ramsay*, Ecuyer, ne soit régulièrement déchargé de l'obligation qui lui a été faite par l'autorité du dit tribunal.

*Louis Labreche-Viger*, Ecuyer, propose en amendement, Que la déposition que vient de faire *M. Ramsay* devant ce Comité ne relatant que de simples rumeurs, il n'y a lieu à aucune action de la part de ce Comité sur la dite déposition.

Lequel amendement étant mis aux voix, est négativé sur la division suivante :—

## POUR :

*Louis Labreche-Viger, Ecr. et  
Alexandre Dufresne, Ecr.*

## CONTRE :

*Hector Louis Langevin, Ecr.,  
L'honorable L. S. Morin, et  
Jean Baptiste Mongenais, Ecr.*

La motion principale est alors adoptée sur la division suivante :—

## POUR :

*Hector Louis Langevin, Ecr.,  
L'honorable L. S. Morin, et  
Jean Baptiste Mongenais, Ecr.*

## CONTRE :

*Louis Labreche-Viger, Ecr.,  
Alexandre Dufresne, Ecr.*

LE 16 MARS 1863.

*Alexandre Dufresne*, Ecuier, propose,  
Que le témoin, *Arthur Edouard Valois*, soit déchargé, vû qu'il déclare n'avoir  
connaissance d'aucun fait relatif à la contestation de l'Élection Contestée de *Verchères*.  
La dite motion étant mise aux voix, est négativée sur la Division suivante :—

POUR :

*Louis Labreche-Viger*, Ecr., et  
*Alexandre Dufresne*, Ecr.

CONTRE :

*Hector Louis Langevin*, Ecr.,  
L'Honorable *L. S. Morin*, et  
*Jean Baptiste Mongenais*, Ecr.

L'Honorable *M. L. S. Morin* propose, Qu'il soit résolu que *Pierre Edouard Malhiot*,  
assigné par ce Comité et actuellement devant lui, soit assermenté, et réponde aux questions  
qui lui seront posées, et que *M. le Président* lui intime cet ordre.

Laquelle motion a été adoptée sur la Division suivante :—

POUR :

*Hector Louis Langevin*, Ecr.,  
L'Honorable *L. S. Morin*, et  
*Jean Baptiste Mongenais*, Ecr.

CONTRE :

*Louis Labreche-Viger*, Ecr., et  
*Alexandre Dufresne*, Ecr.

LE 18 MARS 1863.

L'Honorable *L. S. Morin* propose,

Qu'attendu que *M. Kierzkowski*, actuellement sous examen devant ce Comité, est  
censé connaître le contenu de l'Acte dont la production lui est demandée, et que sans sa  
réponse il n'est pas possible à ce Comité, dans le moment, d'en connaître la teneur sans  
informations de sa part, et attendu qu'il n'a pas été objecté à cette question, comme n'étant  
point pertinente, la demande faite par le Pétitionnaire est déclarée permise, et que *M. le*  
*Président* informe le témoin qu'il doit répondre à la question.

Laquelle motion étant mise aux voix, est adoptée sur la Division suivante :—

POUR :

*Hector Louis Langevin*, Ecr.,  
L'Honorable *L. S. Morin*, et  
*Jean Baptiste Mongenais*, Ecr.

CONTRE :

*Louis Labreche-Viger*, Ecr., et  
*Alexandre Dufresne*, Ecr.

LE 16 AVRIL, 1863.

L'Honorable *L. S. Morin* propose,—Que ce Comité ayant pris en considération la  
demande faite par le Membre Siégeant pour l'émission d'une Commission d'Enquête sur  
la validité de certaines listes électorales et le droit à voter de certaines personnes inscrites  
au Rôle dans certaines Paroisses du Comté de *Verchères*, décide qu'attendu que le pétition-  
naire y refuse son consentement, le Comité est d'opinion que sous l'empire de la loi ac-  
tuelle, en autant que le *Bas-Canada* s'y trouve concerné, il n'a aucun droit d'accorder la  
demande du Membre Siégeant.

*Louis Labreche-Viger*, Ecr., propose en amendement,—Que vû la déclaration faite  
par le Membre Siégeant qu'il n'a que trois témoins à faire entendre sur la question de la  
validité des listes électorales dans l'élection de *Verchères*, sa demande d'une Commission  
ne lui soit pas accordée par ce Comité.

Lequel amendement étant mis aux voix, est rejeté sur la division suivante :—

POUR :

*Louis Labreche-Viger*, Ecr., et  
*Alexandre Dufresne*, Ecr.

CONTRE :

*Hector Lou's Langevin*, Ecr.,  
L'Honorable *L. S. Morin* et  
*Jean Baptiste Mongenais*, Ecr.

La motion principale étant alors mise aux voix, est adoptée sur la division suivante :—

POUR :

*Hector Louis Langevin, Ecr.,*  
*L'Honorable L. S. Morin et*  
*Jean Baptiste Mongenais, Ecr.*

CONTRE :

*Louis Labreche-Viger, Ecr., et*  
*Alexandre Dufresne, Ecr.*

LE 21 AVRIL 1863.

Le Pétitionnaire fait la motion suivante :—

Que le Comité prenne communication de l'admission du Membre Siégeant afin de décider s'il y a preuve que le Membre Siégeant n'est pas qualifié quant à la propriété pour représenter le dit Comté dans le Parlement Provincial, et qu'il n'était pas qualifié lors de la dernière élection d'un Membre pour représenter le dit Comté.

Le Membre Siégeant propose en amendement :—

Que l'enquête du Pétitionnaire touchant la qualification du Membre Siégeant soit déclarée close avant que le Comité prenne en considération le mérite de la question qui lui est soumise.

L'amendement est adopté sur la division suivante :—

POUR :

*Jean Baptiste Mongenais, Ecr.,*  
*Louis Labreche-Viger, Ecr.,*  
*Alexandre Dufresne, Ecr.*

CONTRE :

*Hector Louis Langevin,, Ecr., et*  
*L'Honorable L. S. Morin,*

L'Honorable M. L. S. Morin propose,—Que le Comité prenne maintenant en considération le témoignage rendu sous serment devant lui par le Membre Siégeant au sujet de sa qualification.

*Jean Baptiste Mongenais, Ecr.,* propose en amendement,—Que le Membre Siégeant produise devant ce Comité les quittances mentionnées dans son témoignage, s'il le désire, et autres quittances relatives à sa qualification.

Lequel amendement étant mis aux voix, est adopté sur la division suivante :—

POUR :

*Hector Louis Langevin, Ecr.,*  
*Jean Baptiste Mongenais, Ecr.,*  
*Louis Labreche-Viger, Ecr., et*  
*Alexandre Dufresne, Ecr.*

CONTRE :

*L'Honorable L. S. Morin.*

L'Honorable M. L. S. Morin propose :

Que le Comité ayant pris en considération la demande faite par le Membre Siégeant de remettre à demain l'examen de *Félix Voligny, Ecr.* de la Paroisse de *Contrecoeur*, décide qu'attendu la déclaration faite par le Membre Siégeant qu'il n'est pas en état de déclarer aujourd'hui ce qu'il entend prouver par la personne assignée ici, et qu'attendu en outre la déclaration faite de sa part qu'il n'a pas d'autres témoins à examiner au sujet de la qualification et des listes dont il conteste la validité, ce Comité procède maintenant à la prise en considération de la motion "A" faite par le Pétitionnaire.

Laquelle motion étant mise aux voix, est rejetée sur la division suivante :—

POUR :

*L'Honorable L. S. Morin.*

CONTRE :

*Hector Louis Langevin, Ecr.,*  
*Jean Baptiste Mongenais, Ecr.,*  
*Louis Labreche-Viger, Ecr.,*  
*Alexandre Dufresne, Ecr.*

LE 22 AVRIL 1863.

*Jean Baptiste Mongenais*, Ecuier, propose :

Que si *M. Voligny* n'est pas présent à la prochaine assemblée à laquelle le Comité procédera, l'enquête du Membre Siégeant sera déclarée close quant aux listes. Laquelle motion est adoptée sur la division suivante :—

POUR :

*Hector Louis Langevin*, Ecr.,  
*Jean Buptiste M'ngenais*, Ecr.,  
*Louis Labreche-Viger*, Ecr., et  
*Alexandre Dufresne*, Ecr.

CONTRE :

L'Honorable *L. S. Morin*,

*Jean Baptiste Mongenais*, Ecr., propose, Que l'Enquête du Membre Siégeant soit déclarée close quant à la qualification, mais qu'il lui soit permis de produire les documents qu'il mentionne dans sa demande au Comité, pourvu que ces documents soient déposés entre les mains du Greffier de ce Comité, Mardi, le 28 Avril courant, à l'arrivée de la malle de *Montréal* ou auparavant, faute de quoi il ne lui sera pas permis de les produire plus tard.

L'Honorable *M. L. S. Morin* propose en amendement,—Que l'enquête du Membre Siégeant soit maintenant close quant à la qualification, attendu que la demande d'un délai ultérieur pour procéder à cette preuve n'est accompagnée d'aucune déclaration spéciale quant aux documents que le Membre entend produire, et à leur utilité, et qu'il n'est pas même fait mention s'ils ont pour effet d'établir la radiation d'hypothèques mentionnées dans la déclaration de qualification filée en cette cause, et que sous ces circonstances il n'y a pas lieu d'accéder à la demande du Membre Siégeant.

Lequel amendement étant mis aux voix, est rejeté sur la division suivante :—

POUR :

L'honorable *L. S. Morin*.

CONTRE :

*Hector Louis Langevin*, Ecr.,  
*Jean Baptiste Mongenais*, Ecr.,  
*Louis Labreche-Viger*, Ecr., et  
*Alexandre Dufresne*, Ecr.

La motion principale étant alors mise aux voix, est adoptée sur la division suivante :—

POUR :

*Hector Louis Langevin*, Ecr.,  
*Jean Baptiste Mongenais*, Ecr.,  
*Louis Labreche-Viger*, Ecr., et  
*Alexandre Dufresne*, Ecr.

CONTRE :

L'honorable *L. S. Morin*.

LE 30 AVRIL 1863.

Le Comité déclare, sur la division suivante, que le Membre Siégeant ne peut se qualifier sur les propriétés qu'il a achetées de *M. Malhiot*.

POUR :

*Hector Louis Langevin*, Ecr.,  
L'Honorable *L. S. Morin*, et  
*Jean Baptiste Mongenais*, Ecr.

CONTRE :

*Louis Labreche-Viger*, Ecr., et  
*Alexandre Dufresne*, Ecr.

L'hypothèque No. 1,867 pour £1,150 est maintenue sur la division suivante :—

POUR :

*Hector Louis Langevin*, Ecr.,  
L'Honorable *L. S. Morin*, et  
*Jean Baptiste Mongenais*, Ecr.

CONTRE :

*Louis Labreche-Viger*, Ecr., et  
*Alexandre Dufresne*, Ecr.

Les hypothèques Nos. 3,819, 3,821, 1,976 et 2,006, étant prises en considération.

*Louis Labreche-Viger*, Ecr., propose de retrancher £1,500 sur le montant de ces quatre hypothèques, étant la balance de £2,000 portés à l'Acte comme payés à *Dorion*, déduction faite de £500 retenus par *Dorion* pour les frais.

Laquelle motion étant mise aux voix, est négativée sur la division suivante :—

POUR :

*Louis Labreche-Viger*, Ecr., et  
*Alexandre Dufresne*, Ecr.

CONTRE :

*Hector Louis Langevin*, Ecr.,  
L'Honorable *L. S. Morin*, et  
*Jean Baptiste Mongenais*, Ecr.

Les dites hypothèques sont déclarées maintenues sur la division suivante :—

POUR :

*Hector Louis Langevin*, Ecr.,  
L'Honorable *L. S. Morin*, Ecr., et  
*Jean Baptiste Mongenais*, Ecr.,

CONTRE :

*Louis Labreche-Viger*, Ecr., et  
*Alexandre Dufresne*, Ecr.

Les hypothèques Nos. 4,230 et 4,409 étant prises en considération, *Louis Labreche-Viger*, Ecr., propose de mettre de côté l'hypothèque No. 4,230.

L'Honorable *M. L. S. Morin* propose en amendement :

Qu'il n'y a pas de preuve suffisante pour établir que l'hypothèque créée par l'enregistrement du jurement produit sous le No. 4,230 soit éteinte, et ce Comité en conséquence, maintient l'hypothèque.

Laquelle motion en amendement étant mise aux voix, est adoptée sur la division suivante :—

POUR :

*Hector Louis Langevin*, Ecr.,  
L'Honorable *L. S. Morin*, et  
*Jean Baptiste Mongenais*, Ecr.

CONTRE :

*Louis Labreche-Viger*, Ecr., et  
*Alexandre Dufresne*, Ecr.

Cette hypothèque est en conséquence déclarée maintenue.

L'hypothèque No. 4,409 est aussi déclarée maintenue sur la division suivante :—

POUR :

*Hector Louis Langevin*, Ecr.,  
L'Honorable *L. S. Morin*, et  
*Jean Baptiste Mongenais*, Ecr.

CONTRE :

*Louis Labreche-Viger*, Ecr., et  
*Alexandre Dufresne*, Ecr.

L'Honorable *M. L. S. Morin* propose, Que le Comité décide qu'à l'époque de l'élection du Membre Siégeant, le dit Membre Siégeant n'était pas qualifié sous le rapport de la propriété foncière.

*Louis Labreche-Viger*, Ecr., propose en amendement, Que le Comité reprenne en considération les hypothèques Nos. 4,230 et 4,409.

Laquelle motion en amendement est rejetée sur la division suivante :—

POUR :

*Louis Labreche-Viger*, Ecr., et  
*Alexandre Dufresne*, Ecr.

CONTRE :

*Hector Louis Langevin*, Ecr.,  
L'Honorable *L. S. Morin*, et  
*Jean Baptiste Mongenais*, Ecr.

La motion principale étant alors mise aux voix, est adoptée sur la division suivante :

POUR :

*Hector Louis Langevin*, Ecr.,  
L'Honorable *L. S. Morin*, et  
*Jean Baptiste Mongenais*, Ecr.

CONTRE :

*Louis Labreche-Viger*, Ecr., et  
*Alexandre Dufresne*, Ecr.

LE 2 DE MAI 1863.

L'Honorable *M. L. S. Morin* propose, Que les avis donnés aux polls du Comté de *Verchères* par *Charles François Painchaud*, le Pétitionnaire, ont mis les électeurs du dit Comté suffisamment sur leur garde relativement au défaut de qualification du Membre Siégeant, et qu'en conséquence le Membre Siégeant, *Alexandre Edouard Kierikowski*,

Ecr., n'a pas été dûment élu, et que le dit *Charles François Painchaud*, Ecr., aurait dû être rapporté élu et a droit au siège du Comté de *Verchères*.

*Louis Labreche-Viger*, Ecr., propose en amendement, que le Membre Siégeant ayant contesté la qualification de *Charles François Painchaud*, le Pétitionnaire, et que celui-ci n'ayant fait aucune preuve qu'il est dûment qualifié, le siège de *Verchères* soit déclaré vacant, et que rapport en conséquence en soit fait à la Chambre.

Lequel amendement étant mis aux voix, a été rejeté sur la division suivante :—

## POUR :

*Louis Labreche-Viger*, Ecr., et  
*Alexandre Dufresne*, Ecr.

## CONTRE :

*Hector Louis Langevin*, Ecr.,  
L'Honorable *L. S. Morin* et  
*Jean Baptiste Mongenais*, Ecr.

La motion principale étant alors mise aux voix, est adoptée sur la division suivante :—

## POUR :

*Hector Louis Langevin*, Ecr.,  
L'Honorable *L. S. Morin* et  
*Jean Baptiste Mongenais*, Ecr.

## CONTRE :

*Louis Labreche-Viger*, Ecr., et  
*Alexandre Dufresne*, Ecr.

Ordonné, Que le Greffier de la Couronne en Chancellerie vienne immédiatement devant cette Chambre, avec le dernier Rapport pour le Comté de *Verchères*, et qu'il l'amende en bifant le nom de "*Alexandre Edouard Kierzkowski*," et en insérant le nom de "*Charles François Painchaud*," à sa place.

Le Greffier de la Couronne en Chancellerie s'est rendu, en conformité de l'Ordre, et a amendé le Rapport pour le Comté de *Verchères*.

*M. Tuschereau*, du Comité Spécial auquel a été renvoyé le Bill pour amender l'Acte 24 Vic., chap. 29, intitulé : "Acte pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*," et autres ordres de renvoi, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité, auquel ont été renvoyés les Bills suivants, savoir :

Bill intitulé : "Acte pour amender l'Acte 24 Viet. ch. 29, intitulé : "Acte pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*."

Bill intitulé : "Acte pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*;"

Do do ;

Do do ;

Bill intitulé : "Acte pour amender le chap. 24 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, relatif aux Municipalités et aux Chemins, en ce qui concerne les procès-verbaux faits par les Conseils de Comté," a l'honneur de faire rapport comme suit :

Votre Comité a examiné les clauses des différents Bills qui lui ont été renvoyés, et en a fait un seul Bill qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

*Charles François Painchaud*, Ecuyer, Membre pour le Comté de *Verchères*, ayant préalablement prêté le serment, conformément à la loi, et souscrit devant les Commissaires le rôle qui le contient, a pris son siège en Chambre.

L'Honorable *M. Mowat*, du Comité Permanent des divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le Treizième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les Bills suivants, et y a faits des amendements qu'il soumet à la Chambre.

Bill pour amender les dispositions de l'Acte pour incorporer la Cité de *St.-Hyacinthe* ;

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'*Hurvey Hill*, à *Leeds*, dans le Comté de *Mégantic* ;

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre de *Leeds* ;

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d' *Upton* ;

Bill pour autoriser le Conseil Municipal du Village de *Cayuga*, dans le Comté d' *Haldimand*, à vendre une partie du Marché du dit Village, et pour d'autres fins.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de la *Vallée* ;

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de *St. Flavien*.

M. l'Orateur a informé la Chambre qu'il a reçu avis que Son Excellence le Gouverneur-Général se rendra demain au Conseil Législatif, pour sanctionner, au nom de Sa Majesté, certains Bills passés par le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative.

M. *McKellar*, du Comité Spécial nommé pour prendre en considération le sujet de l'Immigration et de la Colonisation, particulièrement l'Immigration de la présente année, a présenté à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel a été lu. (*Appendice*, No. 3.)

L'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, — Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 30 Avril 1863, pour copie de l'Ordre en Conseil établissant un tarif d'honoraires pour les Régistrateurs du *Bas-Canada*. (*Documents de la Session*, No. 99.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée le 22 Avril 1863, pour des informations relativement aux Cours de Justice dans le *Bas-Canada*. (*Documents de la Session*, No. 98.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 22 Avril 1863, pour un état indiquant le nombre d'Actes d'Accusation et de Condamnations dans certains Districts et les paiements faits aux Avocats de la Couronne. (*Documents de la Session*, No. 100.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée le 13 Avril 1863, pour copie de la commission nommée pour s'enquérir de certaines accusations portées contre *D. Tassé*, Ecuyer, Percepteur du Revenu de l'intérieur et Coroner du District d' *Iberville*. (*Documents de la Session*, No. 101.)

Ordonné, Que la Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée le 16 Mars 1863, pour des informations touchant le Chemin de Fer d' *Arthabaska*, et les lignes alimentaires du Grand Tronc, soit imprimée pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Mowat* ait la permission d'introduire un Bill relatif à la vente de certains biens de l'Eglise Presbytérienne du Township de *Pickering*, en rapport avec l'Eglise d' *Ecosse en Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre, le Message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie des remorqueurs du *St. Laurent*," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé : " Acte pour pourvoir à la nomination d'un Gardien de Port pour le Havre de *Montréal*," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill, intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie des Remorqueurs du *St. Laurent*," et ils ont été lus comme suit :—

Page 1, ligne 8. Retranchez depuis " *Gingras* " jusqu'à " *Théodule*."

Page 1, ligne 33. Après " *titres* " insérez : " Pourvu toujours que rien de contenu au présent Acte n'affectera ni ne diminuera en rien les droits et réclamations des tiers sur

ou contre les dits bateaux-à-vapeur ou autres propriétés que la dite Compagnie possèdera lors de sa passation."

Page 2, ligne 29. Retranchez "et" et après "Bourget" insérez "Edouard Gingras et Julien Chabot, l'ainé."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ils ont été adoptés,

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé : "Acte pour pourvoir à la nomination d'un Gardien de Port pour le Havre de *Montréal*."

Et ils ont été lus comme suit :

Page 1, ligne 6.—Après "sera" insérez "nommé le."

Page 1, ligne 7.—Retranchez depuis "*Montréal*" jusqu'à "La" dans la 8e ligne.

Page 2, ligne 28.—Après "navire" insérez "steamer ou autre vaisseau."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les Débats ajournés sur l'amendement à la question qui a été proposée Vendredi dernier, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité de Subsides) et lequel amendement était : Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "l'Administration, telle qu'à présent constituée, ne mérite pas la confiance de cette Chambre."

La Chambre a repris les dits Débats ajournés.

Et l'amendement ayant été de nouveau proposée,

Et de nouveaux Débats s'étant élevés,

Surmotion de l'Honorable M. *Cauchon*, secondé par l'Honorable M. *John A. McDonald*,

Ordonné, Que les Débats soient ajournés jusqu'à demain, pour être alors le premier Ordre du Jour.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de cette Chambre le Message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants sans aucun amendement :—

Bill, intitulé, "Acte pour légaliser et confirmer un Règlement du Conseil de Comté du Comté de *Lincoln*, changeant le siège du chef-lieu du Comté."

Bill, intitulé, "Acte pour permettre à *Elijah Powell* et *Thomas Merrill Prime* de pratiquer la Médecine, la Chirurgie et l'Art Obstétrique."

Bill, intitulé, "Acte pour autoriser les Administrateurs et Exécuteurs de *James Grimes* à vendre ses Immeubles aux fins d'acquitter ses dettes.

Bill, intitulé, "Acte pour permettre à *Thomas Edouard Belle-Isle* de subir un examen pour pratiquer la Médecine, la Chirurgie et l'art Obstétrique.

Bill, intitulé, "Acte pour autoriser les Cours du Banc de la Reine et des Plaids Communs pour le *Haut-Canada* à admettre *Peter Taylor Poussett* comme Procureur.

Bill, intitulé, "Acte pour corriger une erreur dans les Lettres Patentes pour l'érection des Paroisses Protestantes de *St. Thomas* et de *St. George*, dans le District de *Bedford*, et pour déterminer les limites des dites Paroisses.

Bill, intitulé, "Acte pour établir les lignes frontières de certaines concessions, lots et lignes latérales dans le Township de *Dorchester Nord*."

Bill, intitulé, "Acte pour conserver à la Corporation du Comté d'*Elgin* l'administration et le contrôle de la partie du Chemin Empierré de *London* au *Port Stanley*, située dans les limites de la Ville de *St. Thomas*."

Bill, intitulé, "Acte pour amender la Loi relative aux personnes qui décèdent dans des Asiles Provinciaux d'Aliénés."

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé, "Acte pour régler la succession des Syndics de la propriété de l'Eglise et du Presbytère de *St. André, Fergus*, et pour rectifier les titres d'icelle, et aussi pour autoriser les Syndics des terrains dépendant

de la Cure de la dite Eglise, à vendre ce qui en reste à disposer, " auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. *Clarke*, secondé par M. *White*,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé, " Acte pour régler la succession des Syndics de la propriété de l'Eglise et du Presbytère de *St. André, Fergus*, et pour rectifier les titres d'icelle, et aussi pour autoriser les Syndics des terrains dépendant de la Cure de la dite Eglise, à vendre ce qui reste à disposer, " soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et ordonné qu'il soit lu la seconde fois demain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *Sicotte*, secondé par l'Honorable M. *Foley*,

La Chambre s'est ajournée.

## Mardi, 5 Mai 1863.

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, par *René Kimber*, Ecuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire.

M. L'ORATEUR.—Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate de cette Honorable Chambre à la Salle des Séances du Conseil Législatif.

En conséquence, M. l'Orateur, avec la Chambre, se sont rendus à la Salle des Séances du Conseil Législatif, et étant de retour,

M. l'Orateur a fait rapport que, conformément aux ordres de Son Excellence le Gouverneur-Général, la Chambre s'était rendue auprès de Son Excellence dans la Salle des Séances du Conseil Législatif, où il avait plu à Son Excellence de donner au nom de Sa Majesté, la sanction Royale aux Bills Publics et Privés suivants:—

Acte pour autoriser les Conseils de Comté à prélever des deniers pour aider aux personnes en certains cas à ensemercer leurs terres et pour d'autres fins.

Acte pour autoriser " l'Institut des Artisans de *Montréal* " à faire un emprunt et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer la Compagnie d'Elévateurs et d'Entrepôt de Grain de *Ste. Marie*

Acte pour incorporer l'Association de la Halle au Blé de *Montréal*.

Acte pour incorporer le Collège *Huron*.

Acte pour légaliser et valider le Règlement numero sept du Conseil Provisoire du Comté de *Renfrew*, ainsi que les débentures émises sous son autorité.

Acte pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation et la fonte des Minerais de *Durham*.

Acte pour permettre à la " Société de Construction du District de *Montréal* " de changer son nom en celui de " Société Permanente de Construction du District de *Montréal* " et l'établir en Société Permanente de Construction.

Acte pour légaliser le placement de certains deniers des Réserves du Clergé, et un placement dans la Compagnie du Havre de *Port Bruce*, par la Corporation du Township de *Malahide*.

Acte pour exempter la Ville de *Niagara* et les Townships de *Gainsborough* et *Caistor*, dans le Comté de *Lincoln*, de toute taxe à raison de la prise de possession du chemin des *Queenston* et *Grimsby* par la Corporation du dit Comté.

Acte pour définir de quelle manière seront tracées les lignes latérales de certains lot du Township de *Fitzroy*, dans le Comté de *Carleton*.

Acte pour autoriser la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental à relier à sa ligne principale les *Sources d'Huile* dans le Township d'*Enniscillen*, au moyen d'un embranchement de chemin de Fer, et pour amender de nouveau ses Actes d'incorporation.

Acte pour incorporer la Compagnie de l'Elévateur de *Québec*.

Acte pour amender la Charte de la Banque de *Québec*.

Acte pour incorporer la Société de Bienfaisance de *St. Patrice de Montréal*.

Acte pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation et la fonte des Minerais de *Wickham*.

Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Société Ecclésiastique du Diocèse de *St. Hyacinthe*.

Acte pour amender de nouveau l'Acte pour ériger en Corporation la Compagnie de Manufacture Britannique Américaine, et pour changer son nom en celui de "Compagnie Canadienne de Caoutchouc."

Acte pour autoriser le Club *St. James*, de *Montréal*, à émettre des actions dans le but de prélever les fonds nécessaires pour construire une Salle pour le Club.

Acte pour incorporer l'Association de la Halle des Francs-Maçons de *Hamilton*.

Acte pour autoriser la vente des immeubles de feu *Harriot Judith Hart*.

Acte pour incorporer la Société *St. Patrice de Montréal*.

Acte pour autoriser les Conseils Locaux à prélever des deniers pour aider aux personnes en certains cas à ensemercer leurs terres, et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin des *Sources d'Huile*

Acte pour amender l'Acte passé dans la vingt-troisième année du règne de Sa Majesté, relatif à la Compagnie du Chemin de Fer d'*Hamilton* et *Port Dover*.

Acte pour diviser le Comté de *Saguenay* en deux Municipalités.

Acte concernant l'inspection du Blé et des autres Grains.

Acte qui amende l'Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de *Buffalo* et du *Lac Huron*.

Acte pour amender de nouveau l'Acte d'incorporation de la Compagnie du Pont International.

Acte pour incorporer l'Union *St. Jean Baptiste*, du Village de *St. Jean Baptiste*, dans la Paroisse de *Montréal*.

Acte pour confirmer la séparation des ci-devant Comtés-unis de *Peterborough* et de *Victoria*, et les différentes mesures prises à cet égard.

Acte pour réintégrer les Catholiques Romains du *Haut-Canada* dans l'exercice de certains droits concernant les Ecoles Séparées.

Acte pour amender le chapitre soixante-et-quinze des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant la Division du *Bas-Canada* en Comtés.

Acte pour incorporer la Congrégation Juive d'*Anshe-Sholem*, de *Hamilton*.

Acte pour incorporer les Sœurs de la Charité de la Ville de *Lévis*.

Acte concernant les Cautions des Officiers Publics, lors de la séparation des Comtés et des Townships unis.

Acte pour lever certains doutes au sujet de la représentation, dans le Conseil Législatif, des Townships d'*Osgoode* et de *Gloucester*, dans le Comté de *Carleton*.

Acte pour autoriser *Hilaire Thérberge* à exiger des péages sur un Pont qu'il a construit sur le bras sud de la Rivière *Yamaska*, au Village de la Paroisse *St. Pie*.

Acte pour venir au secours des Légataires de feu l'Honorable *Charles Jones*.

Acte pour amender le chapitre dix-sept des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant l'Institution Royale pour l'avancement des Sciences.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Desaulniers*,—La Pétition de la Municipalité de la Paroisse de *Ste. Anne* d'*Yamachiche*.

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Abbott*,—La Pétition de *Robert Simpson* et autres, de la Paroisse de *St. André* et environs, Comté d'*Argenteuil*.

Par M. *Haultain*,—La Pétition de l'Union Congrégationnelle du *Canada*.

Par M. *McKellar*,—La Pétition de *John Burr* et autres, de *Grande Rivière*.

Par M. *Huntington*,—La Pétition de la Division *Shefford*, No. 47, Fils de la Tempérance, *Waterloo*, Comté de *Shefford*.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre un état général de Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans le District de *Montréal*, pour l'année 1862. (*Documents de la Session*, N. 8.)

L'Honorable M. *Cartier*, du Comité Permanent sur les Banques et les Compagnies d'Assurance, a présenté à la Chambre le quatrième rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour amender la Charte de la Banque de Molson, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

M. *McKenzie*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre le douzième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné la Pétition du Conseil Municipal des Comtés-Unis de *Frontenac*, *Lennox* et *Addington*, demandant la passation d'un acte pour consolider la dettes des dits Comtés-Unis, et trouve qu'il n'en a pas été donné avis.

A l'égard de la Pétition de *Thomas Henry Allan*, de *Toronto*, demandant à être admis comme Procureur et Solliciteur près des Cours de Loi et d'Équité, Votre Comité recommande la suspension de la 53<sup>e</sup> règle, vu que le Pétitionnaire a étudié tout le temps voulu par la Loi, mais il ne peut s'adresser à la Cour pour être admis de la manière accoutumée, attendu que M. *Dempsey*, sous lequel il a étudié, est décédé sans lui avoir donné de certificat de son temps de service.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé : "Acte pour amender l'Acte Refondu pour le Haut-Canada, intitulé : "Acte concernant les Jurés et les Jurys," sans aucun amendement.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé : "Acte relatif au Chemin de Fer Naval de *Kingston*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de M. *Benjamin*, secondé par M. *Bell* (Russell.)

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le sixième rapport du Comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature.

Ordonné, Que la 53<sup>e</sup> Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au Bill pour venir en aide à *Thomas Henry Allen*.

Ordonné, Que l'Honorable M. *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour venir en aide à *Thomas Henry Allen*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill, intitulé : "Acte pour incorporer la Maison Protestante d'Industrie et de Refuge de *Montréal*," lesquels ont été lus comme suit :—

Page 4, ligne 5. Après "primitive" insérez "Clause A."

Clause A.—La dite Corporation aura plein pouvoir de collecter et poursuivre en Justice le paiement de toutes souscriptions ou termes dus sur des souscriptions, avec intérêt légal à compter de la demande ou de l'échéance des dits paiements.

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de l'Honorable M. *Mowat*, secondé par M. *Starnes*,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte relatif au Chemin de Fer Naval de *Kingston*," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable M. *Sherwood*, secondé par l'Honorable M. *Carling*,

Ordonné, Que M. l'Orateur adresse son warrant au Greffier de la Couronne en Chancellerie pour préparer un nouveau writ pour l'élection d'un Membre pour servir dans le présent Parlement pour la Division Est du Comté de *Durham*, en remplacement de *John Skuter Smith*, Esqyer, dont l'Élection est déclarée nulle.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté en conformité d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 15 Avril 1863, pour des informations au sujet des contrats pour le remorquage entre *Lachine, Beauharnois et Kingston*. (*Documents de la Session, No. 102.*)

*Ordonné*, Que le quatrième Rapport du Comité Spécial nommé pour prendre en considération le sujet de l'Immigration et de la Colonisation, particulièrement l'Immigration de la présente année, soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de cette Chambre le Message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé : "Acte pour régler la vente de bardeau dans le *Bas-Canada*," auquel il demande le concours de cette Chambre. Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Abbott*,

*Ordonné*, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour régler la vente du Bardeau dans le *Bas-Canada*," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les Débats ajournés sur l'amendement à la Question qui a été proposé Vendredi dernier, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité de Subsidies); et lequel amendement était, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "l'Administration, telle qu'à présent constituée, ne mérite pas la confiance de cette Chambre."

La Chambre a repris les dits Débats ajournés.

Et l'amendement ayant été de nouveau proposée,

Et de nouveaux Débats s'étant élevés là-dessus;

Sur motion de l'Honorable M. *Howland*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*,

*Ordonné*, Que les Débats soient ajournés jusqu'à demain, pour être alors le premier ordre du Jour.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*, secondé par l'Honorable M. *Howland*,

La Chambre s'est ajournée.

### Mercredi, 6 Mai, 1863.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table:—

Par M. *Dickson*,—La Pétition de *William Gunn* et autres, du Township de *Bruce*, Comté de *Bruce*.

Par M. *Morris*,—La Pétition de *H. W. Blockow* et autres.

Par M. *Denis*,—La Pétition de *Henry Benjamin*, marchand, de la Cité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Brown*,—La Pétition de *L. McPherson* et autres, du Township de *Williams*.

Par l'Honorable M. *Rose*,—La Pétition d'*A. Heward* et autres, Marchands et autres, de la Cité de *Montréal*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De *J. H. Wilson* et autres, de *St. Thomas*, Comté d'*Elgin* ; demandant que des mesures soient prises en faveur du système de Commerce Libre, et que la taxe directe soit établie comme mode plus économique de prélever le revenu nécessaire.

Du Révérend *William Belt* et autres, du Township de *Scarborough* ; demandant l'établissement d'un Asile pour les Ivrognes.

Du Très-Révérend Lord Evêque Anglican de *Huron* ; demandant que le Bill pour amender l'Acte du synode de l'Eglise d'Angleterre et d'Irlande en *Canada*, ne devienne pas loi.

Du Révérend *W. Park* et autres, du Comté de *Durham*,—et du Révérend *Thomas Henry* et autres, de *Lachute* ; demandant que le présent système de l'Université et du Collège de l'université de *Toronto* reste intact.

D'*A. Mirick* et autres, des Comtés qui avoisinent le Canal *Rideau* ; demandant que des mesures soient prises pour améliorer la navigation du *Rideau*.

De la Municipalité du Township de *London*, Comté de *Middlesex* ; demandant que le Bill des Ecoles Séparées ne devienne pas loi.

D'*Alexandre Gravel*, *Ferdinand Lefrançois* et *Edouard Cloutier*, Electeurs dans et pour le Comté de *Montmorency*, dans la Province du *Canada* ; demandant que, pour certaines raisons, son siège dans l'Assemblée Législative soit déclaré vacant.

*M. Morris* a proposé, secondé par l'Honorable *M. Galt*, et la Question ayant été proposée : Que la Pétition de *H. W. F. Bolckow* et *John Vaughan*, de *Middlesboro-on-Tees Yorkshire*, Angleterre, et autres, demandant la passation d'un Acte pour autoriser la Compagnie du Chemin de Fer de *Brockville* et *Ottawa* à émettre des bons privilégiés au montant de £60,000 stg., et pour autoriser les porteurs de bons de la Compagnie à voter à toutes les assemblées de la dite Compagnie, soit maintenant reçue et lue, nonobstant l'expiration du délai pour recevoir des Pétitions pour Bills Privés.

Et des débats s'étant élevés,  
Ordonné, Que la considération ultérieure de la dite Question soit remise jusqu'à lundi prochain.

L'Honorable *M. Morvat*, du Comité Permanent des divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le Quatorzième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour ériger la Paroisse de *St. Albert* de *Warwick* en une Municipalité séparée, les dispositions du Bill pour ériger la Paroisse de *St. Clothilde* de *Horton* en une Municipalité séparée ; le Bill pour ériger le Township de *Tingwick* en deux Municipalités séparées, et le Bill pour ériger les Townships de *Wendover* et *Simpson* en une Municipalité séparée ; et vu qu'ils se rapportent tous à des Municipalités du même Comté, Votre Comité en a fait un seul Bill qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

Il a aussi examiné les Bills suivants, et y a faits des amendements qu'il soumet à la Chambre, savoir :

Bill pour unir de nouveau les Divisions Nord et Sud du Comté de *Waterloo* pour les fins d'enregistrement ;

Bill pour autoriser *Marie Lousie Levasseur* à percevoir des péages sur un pont sur la rivière *Béancour*, dans le Comté de *Nicolet* ;

Bill pour autoriser les Exécuteurs Testamentaires survivants de feu le Lieutenant-Général *Sir William Johnston*, C. C. B., à vendre certaines terres en *Canada* appartenant à la succession du dit Général *Johnston* ;

Bill pour incorporer le Village de *Beauharnois* sous le nom de ville de *Beauharnois*.

*Ordonné*, Que la Pétition d'*Alexandre Gravel*, *Ferdinand Lefrançois* et *Edouard Cloutier*, Electeurs dans et pour le Comté de *Montmorency*, dans la Province du *Canada*, reçue et lue ce jour, soit renvoyée au Comité Spécial nommé pour s'enquérir de certaines allégations concernant le siège de l'Honorable *François Evanturel*, Membre pour le Comté de *Québec*.

*Ordonné*, Que *M. Alexandre Dufresne* et l'Honorable *M. Allyn* soient ajoutés au dit Comité.

*Ordonné*, Que le Bill pour amender l'Acte 24 *Vic.*, chap. 29, intitulé : " Acte pour amender l'Acte Municipal Refondu du *Bas-Canada*," tel qu'amendé par le Comité Spécial auquel il a été renvoyé, soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

*Ordonné*, Que le Comité Spécial sur la Pétition de l'Élection de *Perth*, ait la permission de s'ajourner jusqu'à Samedi, le neuvième jour de Mai courant, à onze heures de l'avant-midi, pour donner le temps aux témoins assignés du *Haut-Canada*, de venir devant le dit Comité.

Sur motion de *M. Notman*, secondé par l'Honorable *M. Robinson*,

*Résolu*, Que lorsque *M. l'Orateur* laissera le Fauteuil à six heures, la Chambre soit ajournée jusqu'à sept heures et demie, aujourd'hui.

L'Honorable *M. le Procureur-Général Sicotte*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, — Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 16 Mars 1863, pour un état détaillé indiquant le commerce des Canaux du *St. Laurent* et *Welland*, en montant et descendant, durant les dernières cinq années; distinguant le tonnage en montant du tonnage en descendant, et spécifiant le nombre de bâtiments, et distinguant le tonnage et les péages sur le Canal *Welland*, de ceux sur les Canaux du *St. Laurent*. (*Documents de Session*, No. 103.)

Message du Conseil Législatif, par *John Fennings Taylor*, Ecuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie ;

*M. l'Orateur*, — Le Conseil Législatif prie cette Chambre de permettre à *Henry Hartney*, Ecuyer, Greffier du Comité conjoint des impressions, de comparaître et rendre témoignage devant le Comité Spécial du Conseil Législatif auquel a été renvoyée la Réponse à l'Adresse du 2 Mars dernier, demandant des renseignements sur les prix exigés pour impressions et papeterie de certains Départements Publics.

Et ensuite il s'est retiré.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les Débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé Vendredi dernier à la Question, Que *M. l'Orateur* laisse maintenant le Fauteuil (pour que la Chambre se forme en Comité des Subsidés), lequel amendement était : Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " l'Administration, telle qu'à présent constituée, ne mérite pas la confiance de cette Chambre."

La Chambre a repris les dits débats ajournés.

Et l'amendement ayant été de nouveau proposé.

Et de nouveaux débats s'étant élevés.

Et étant six heures, *M. l'Orateur* a ajourné la Chambre jusqu'à sept heures et demie, aujourd'hui, sans que la question ait été mise aux voix.

SEPT HEURES ET DEMIE, P. M.

La Pétition suivante a été présentée et déposée sur la Table : —

Par *M. Haultain*, — La Pétition de *C. Beattie* et autres, de la Cité de *Kingston*.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant : —

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants sans aucun amendement : —

Bill, intitulé, "Acte pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie d'Assurance l'rovinciale du Canada."

Bill, intitulé, "Acte pour autoriser la Corporation du Township de St. Vincent à imposer et percevoir certains droits de péage et pour d'autres fins."

Aussi, le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé, "Acte pour amender le quarante-cinquième chapitre des Statuts Refondus pour le Haut-Canada, concernant les Hypothèques et les ventes de Propriétés Mobilières," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé, "Acte pour amender les Lois du Haut-Canada, concernant le commerce," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé, "Acte pour amender l'Acte Municipal Refondu pour le Bas-Canada, et pour ériger le Village de Chicoutimi en une Municipalité Séparée," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé, "Acte relatif à la Protestation des Lettres de Change et Billets," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au Bill, intitulé, "Acte pour amender l'Acte Municipal Refondu pour le Bas-Canada, et pour ériger le Village de Chicoutimi en une Municipalité Séparée," lequel a été lu comme suit :—

Page 1, ligne 34. Retranchez depuis "village" jusqu'à "votent" dans la 36e ligne. Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil au Bill, intitulé, "Acte pour amender les Lois du Haut-Canada concernant le Commerce," lesquels ont été lus comme suit :—

Page 1, ligne 2. Retranchez depuis "suit" jusqu'à la fin de la 5e clause.

Page 2; ligne 6. Retranchez depuis "écrit" jusqu'à la fin de la 7e clause.

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre a procédé à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé : "Acte pour amender le quarante-cinquième chapitre des Statuts Refondus pour le Haut-Canada, concernant les hypothèques et les ventes de propriétés mobilières," lequel a été lu en anglais seulement, comme suit :

Page 1, ligne 8.—After "effect" insert "upon" and after "from" insert "and after." Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

... Résolu, Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif, informant leurs Honneurs que cette Chambre permet à Henry Hartney, Assistant Greffier du Bureau Général et Greffier du Comité des Impressions, de comparaître et rendre témoignage devant le Comité Spécial du dit Conseil auquel a été renvoyée la Réponse à une Adresse du 2 Mars dernier, demandant des informations touchant les comptes pour impressions et papeterie contre certains Départements Publics.

Ordonné, Que le Greffier porte le dit Message au Conseil Législatif.

Sur motion de l'Honorable M. Cameron, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général Sicotte,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte relatif à la protestation des Lettres de Change et Billets," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable M. *Mowat*, secondé par M. *D. A. Macdonald*,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour amender le Chapitre six des Statuts Refondus du Canada, concernant l'Élection des Membres de la Législature," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que le Bill pour ériger la Paroisse de *St. Albert de Warwick*, en une Municipalité séparée, tel qu'amendé par le Comité Permanent des Divers Bills Privés, soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé Vendredi dernier, à la Question: Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil (pour que la Chambre se forme en Comité des Subsidés), et lequel amendement était: que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "l'Administration, telle qu'à présent constituée, ne mérite pas la confiance de cette Chambre."

La Chambre a repris les dits débats ajournés.

Et l'amendement ayant été de nouveau proposé,

Et de nouveaux débats s'étant élevés,

Sur motion de M. *Rymal*, secondé par M. *Biggar*,

Ordonné, Que le débat soit ajourné jusqu'à demain, pour être alors le premier Ordre du Jour.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*,

La Chambre s'est ajournée.

## Jeudi, 7 Mai 1863.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Sylvain*,—La Pétition de *F. Chamberland* et autres, de la Paroisse de *Ste. Cécile du Bic*, Comté de *Rimouski*.

Par l'Honorable M. *Cameron*,—La Pétition du Vestiaire de *Christ's Church*, *Hamilton*.

Par M. *J. J. Ross* (Champlain),—La Pétition de *L. Guillet* et autres, du Comté de *Champlain*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues:—

De la Municipalité de la Paroisse de *Ste. Anne d'Yamachiche*; demandant de l'aide pour un Quai dans la dite Paroisse.

De *Robert Simpson* et autres, de la Paroisse de *St. André* et ses environs, Comté de *Argenteuil*; demandant de l'aide pour la construction d'un Pont sur la Rivière du Nord, dans le Village de *St. André*.

De l'Union Congrégationnelle du Canada; demandant la passation d'un Acte pour la meilleure observance du dimanche.

De *John Burr* et autres, de *Grande Rivière*; demandant que le présent système de l'Université de *Toronto* et du Collège de l'Université reste intact.

De la division *Shefford*, No. 47, des Fils de la tempérance, *Waterloo*, Comté de *Shefford*; demandant la passation d'une Loi contre les Liqueurs Fortes.

M. *Robitaille*, du Comité Spécial sur le Bill pour amender le Chap. 62 des Statuts Refondus du *Canada*, relatif aux Pêcheries et à la Pêche, a fait Rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que la Réponse à une Adresse, datée du 20 Avril 1863, pour tous papiers et requêtes du peuple de la *Rivière Rouge* adressés aux Gouvernements *Anglais* et du *Canada*, et tous documents qui peuvent avoir été soumis au Gouvernement de la part du peuple de la *Rivière Rouge*, soit imprimée pour l'usage des Membres de cette Chambre, et que les Règles de cette Chambre soient suspendues en autant qu'elles ont rapport à cette Réponse.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les Débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé, Vendredi dernier, à la Question : Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil, pour que la Chambre se forme en Comité des Subsidés, et lequel amendement était : Que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " l'Administration, telle qu'à présent constituée, ne " mérite pas la confiance de cette Chambre."

La Chambre a repris les dits Débats ajournés.

Et l'amendement ayant été de nouveau proposé,

Et de nouveaux Débats s'étant élevés là-dessus.

M. l'Orateur, conformément au chapitre quatre des Statuts Refondus du *Canada*, a appelé M. *Benjamin*, Membre pour la Division Nord du Comté de *Hastings*, à le remplacer temporairement.

M. *Benjamin* a, en conséquence, pris le Fauteuil de la Chambre.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit.

Vendredi, 8 Mai 1863.

M. l'Orateur a repris le Fauteuil.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

|                             |                          |                            |                                |
|-----------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| <i>Allyn,</i>               | <i>Cockburn,</i>         | <i>Jackson,</i>            | <i>Powell,</i>                 |
| <i>Anderson,</i>            | <i>Crawford,</i>         | <i>James,</i>              | <i>Robinson,</i>               |
| <i>Baby,</i>                | <i>Daly,</i>             | <i>Knight,</i>             | <i>Robitaille,</i>             |
| <i>Beaubien,</i>            | <i>Daoust,</i>           | <i>Langevin,</i>           | <i>Rose,</i>                   |
| <i>Beaudreau,</i>           | <i>DeBoucherville,</i>   | <i>LeBoutillier,</i>       | <i>Ross, J. J. (Champlain)</i> |
| <i>Benjamin,</i>            | <i>DeCazes,</i>          | <i>Macdonald, John A.,</i> | <i>Ross, J. S. (Dundas)</i>    |
| <i>Blanchet,</i>            | <i>Denis,</i>            | <i>Mongenais,</i>          | <i>Ryerson,</i>                |
| <i>Brousseau,</i>           | <i>Desaulniers,</i>      | <i>Morin,</i>              | <i>Scott,</i>                  |
| <i>Cameron, John H.,</i>    | <i>Dostaler,</i>         | <i>Morris,</i>             | <i>Sherwood,</i>               |
| <i>Cameron, Matthew C.,</i> | <i>Dufresne, Joseph,</i> | <i>Morrison,</i>           | <i>Simard,</i>                 |
| <i>Carling,</i>             | <i>Dunkin,</i>           | <i>Morton,</i>             | <i>Simpson,</i>                |
| <i>Caron,</i>               | <i>Ferguson,</i>         | <i>O'Connor,</i>           | <i>Street,</i>                 |
| <i>Cartier,</i>             | <i>Fournier,</i>         | <i>Painchaud,</i>          | <i>Taschereau,</i>             |
| <i>Cauchon,</i>             | <i>Galt,</i>             | <i>Pinsonneau,</i>         | <i>Tassé,</i>                  |
| <i>Chapais,</i>             | <i>Gaudet,</i>           | <i>Pope,</i>               | <i>Tett, et</i>                |
| <i>Clarke,</i>              | <i>Haultain,</i>         | <i>Poupore,</i>            | <i>Walsh.—64.</i>              |

CONTRE :  
Messieurs

|                            |                             |                                      |                            |
|----------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| <i>Abbott,</i>             | <i>Drummond,</i>            | <i>Laframboise,</i>                  | <i>Rémillard,</i>          |
| <i>Archambault,</i>        | <i>Dufresne, Alexandre,</i> | <i>Macdonald, Proc.-Gén. Rykert,</i> |                            |
| <i>Ault,</i>               | <i>Dunsford,</i>            | <i>Macdonald, Donald A. Rymal,</i>   |                            |
| <i>Bell (Lanark Nord,)</i> | <i>Evanturel,</i>           | <i>Mackenzie,</i>                    | <i>Scatcherd,</i>          |
| <i>Benoit,</i>             | <i>Foley,</i>               | <i>McDougall,</i>                    | <i>Scobie,</i>             |
| <i>Biggar,</i>             | <i>Fortier,</i>             | <i>McGee,</i>                        | <i>Sicotte, Proc.-Gén.</i> |
| <i>Bourassa,</i>           | <i>Gagnon,</i>              | <i>McKellar,</i>                     | <i>Somerville,</i>         |
| <i>Brown,</i>              | <i>Harcourt,</i>            | <i>McLachlin,</i>                    | <i>Starnes,</i>            |
| <i>Buchanan,</i>           | <i>Hébert,</i>              | <i>Mowat,</i>                        | <i>Stirton,</i>            |
| <i>Burwell,</i>            | <i>Howland,</i>             | <i>Munro,</i>                        | <i>Sylvain,</i>            |
| <i>Cowan,</i>              | <i>Huntington,</i>          | <i>Notman,</i>                       | <i>Wallbridge,</i>         |
| <i>Dawson,</i>             | <i>Huot,</i>                | <i>O'Halloran,</i>                   | <i>White,</i>              |
| <i>Dickson,</i>            | <i>Jobin,</i>               | <i>Patrick,</i>                      | <i>Wilson, et</i>          |
| <i>Dorion, A. A.,</i>      | <i>Joly,</i>                | <i>Prévost,</i>                      | <i>Wright.—59.</i>         |
| <i>Dorion, J. B. E.,</i>   | <i>Labreche-Viger,</i>      | <i>Price,</i>                        |                            |

Ainsi la Question a été résolue Affirmativement.

Alors, la Question principale, telle qu'amendée, ayant été mise aux voix,  
*Résolu,* Que l'Administration telle qu'à présent constituée ne mérite pas la confiance de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *John A. Macdonald*,  
*Résolu,* Que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle s'ajourne jusqu'à Lundi prochain.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant:—  
Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants sans aucun amendement.

Bill, intitulé: "Acte pour amender l'Acte 12 *Victoria* chapitre cent-quatorze, relatif à la Maison de la Trinité de *Québec*."

Bill, intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie des Mines d'*Ascot*."

Bill, intitulé: "Acte pour autoriser les Ministres de la Nouvelle Eglise désignée dans l'Apocalypse sous le nom de "Nouvelle Jérusalem" dans le *Bas-Canada*, à célébrer des mariages et pour d'autres fins."

Bill, intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie des manufactures de *Peel*."

Bill, intitulé: "Acte concernant les Affidavits, Déclarations et Affirmations faits hors de cette Province et devant y servir."

Bill, intitulé: "Acte pour amender de nouveau les Actes relatifs à la Banque du District de *Niagara*."

Aussi, le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer des Rues de *Québec*," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé: "Acte pour accorder certains pouvoirs à la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de *Middlesex* et pour en changer le nom," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Sicotte*,  
La Chambre s'est ajournée jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 11 Mai 1863.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre le Rapport de la *Banque de l'Amérique Britannique du Nord*, indiquant les actionnaires, le nombre des actions souscrites par chacun, et leur résidence au 1er Janvier 1863, conformément à l'Ordre de la Chambre du 2 Mars 1863.—(*Documents de la Session, No. 9.*)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par l'Honorable M. *Allyn*,—La Pétition du Bureau de Commerce de *Québec*.

Par M. *Jackson*,—La Pétition du Presbytère du *Gray*, de l'Eglise presbytérienne du *Canada*.

Par M. *Scoble*,—La Pétition d'*Alexander Steele* et autres, du Village de *Fingal* et township de *Southwold*.

Par M. *Morris*,—La Pétition de *John Hamilton* et autres.

Par M. *McKellar*,—La Pétition du Conseil de Ville de la Ville de *Chatham*.

Par l'Honorable M. *Brown*,—La Pétition des Commissaires d'Ecoles protestantes de la Cité de *Québec*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De *C. Battie* et autres, de la Cité de *Kingston*,—et de *L. McPherson* et autres, du township de *Williams*; demandant la passation d'un acte pour la meilleure observance du dimanche.

De *H. W. F. Bolckow* et autres; demandant que leur Pétition pour la passation d'un Acte pour autoriser la Compagnie du Chemin de Fer de *Brockville* et *Ottawa* à émettre des bons privilégiés au montant de £60,000 sterling, soit reçue, nonobstant l'expiration du délai pour la réception de Pétitions pour Bills Privés.

De *Henry Benjamin*, de la Cité de Montréal, Marchand; demandant que le Commissaire des Travaux Publics soit autorisé à lui payer la somme de £32 17s. 3d., pour du tapis fourni pour l'usage de Son Altesse Royale le Prince de Galles.

De *A. Heward* et autres, Marchands et autres, de la Cité de Montréal; demandant que le Bill pour amender l'Acte douzième *Victoria*, chapitre cent-quatorze, intitulé: "Acte pour refondre les lois relatives aux pouvoirs et devoirs de la Maison de la Trinité de Québec, et pour d'autres fins," ne devienne pas loi.

De *William Gunn* et autres, du Township de *Bruce*, Comté de *Bruce*; demandant qu'une autre exploration soit faite de la côte du lac *Huron*, pour y trouver des places de Havres Commerciaux.

De *F. Chamberland* et autres, de la paroisse de *Ste.-Cécile du Bic*, Comté de *Rimouski*; demandant de l'aide pour un Pont dans le dit Comté.

De *L. Guillet* et autres, du Comté de *Champlain*; demandant de l'aide pour un Pont sur la rivière Batiscan.

Des anciens de l'Eglise du Christ, *Hamilton*; demandant pour eux les privilèges qui sont accordés aux Catholiques Romains d'instruire leurs enfants dans les principes de leur foi.

L'Honorable M. *Cartier*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, a présenté à la Chambre le sixième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné l'Acte 20 *Victoria*, chapitre 151, relatif à la Compagnie du Chemin de Fer de *Fort Erie*, et y a fait des amendements.

M. *Benjamin*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le septième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les documents suivants, et en recommande l'impression comme documents de la session, savoir :

Réponse à une Adresse.—Témoignages pris devant la Commission des Finances, etc.  
Rapports de l'Université et du Collège de l'Université de Toronto (de la même manière que l'année dernière.)

Réponse à une Adresse.—Etat relatif à la reconstruction de *Spencer Wood*.  
Etat des Honoraires perçus par les Procureurs de Comté.  
Réponse à une Adresse concernant les sommes payées pour les Malles Transatlantiques.  
Réponse à une Adresse.—Débentures et bons du Trésor.  
Réponse à une Adresse.—Témoignages et Correspondance de *Worthington* et *Brunel*.  
Réponse à une Adresse.—Rapport des Inspecteurs des Bureaux d'Enregistrement dans le *Bas-Canada* (abrégé).

Rapport des Inspecteurs des Prisons, etc, (en partie.)  
Réponse à une Adresse.—Etat des Dépenses des Commissions d'Enquête.  
Réponse à une Adresse.—Papiers et Mémoires adressés au Gouvernement par les habitants de la *Rivière Rouge*.  
Réponse à une Adresse.—Accusations contre *M. A. M. Delisle* et *W. H. Bréhaut*.  
Réponse à une Adresse.—Copie de la Commission nommant un Imprimeur de la Reine.  
Réponse à une Adresse.—Renseignements sur les droits d'accise en 1862.  
Réponse à une Adresse.—Correspondance au sujet du Service des Malles Océaniques.  
Réponse à une Adresse.—Havres et Chemins construits par la Province.  
Réponse à une Adresse.—Contrat du Touage entre *Lachine*, *Beauharnois* et *Kingston*.  
Réponse à une Adresse.—Trafic sur les Canaux *Welland* et du *St.-Laurent*.  
Réponse à une Adresse.—Actes de la Commission du Havre de *Montréal* (sans la carte).  
Réponse à une Adresse.—Concernant le Bureau de Poste de *Montréal*.  
Réponse à une Adresse.—Sommes payées aux Sauvages du *Bas-Canada*, depuis 1858.

Le comité recommande de ne pas faire imprimer les Rapports suivants :

Rapports incomplets des Baptêmes, Mariages, et Sépultures de certains Districts.  
Réponse à une Adresse.—Rapports Municipaux (en partie).  
Réponse à une Adresse.—Etat des Cautionnements.  
Réponse à une Adresse.—Relative aux Primes accordées aux Pêcheurs.  
Réponse à une Adresse.—Commission de la Paix, *Wellington*.  
Réponse à une Adresse.—Enlèvement de *Tyler* par des soldats des *Etats-Unis*.  
Réponse à une Adresse.—Démission et Suspension d'Officiers Publics.  
Réponse à une Adresse.—Impressions et Fournitures de Bureau pour les Départements Publics.

Réponse à une Adresse.—Vente de Terres en bloc.  
Réponse à une Adresse.—Nomination du Juge du District de *Richelieu*.  
Réponse à une Adresse.—Nomination de *M. Christophe Préfontaine*.  
Réponse à une Adresse.—Reconstruction de la Cour de Justice de *Kamouraska*.  
Réponse à une Adresse.—Correspondance du Lieut.-Col. *Archambault*.  
Réponse à une Adresse.—Exploration de la Rivière *Yamaska*.  
Réponse à une Adresse.—Terres des Écoles en *Huron* et *Bruce*.  
Réponse à une Adresse.—Correspondance au sujet du Chemin d'*Addington*.  
Réponse à une Adresse.—Permis de Pêche sur la côte de l'*Île du Prince Édouard*.  
Réponse à une Adresse.—*Louis Frévoist*, sur les Pertes de *Québec* par le Feu.  
Réponse à une Adresse.—Pertes éprouvées par les Pêcheurs de la *Rivière Moisie*.  
Réponse à une Adresse.—Acte d'Accusation, Preuve, etc., dans le procès de *Thomas Crozier*.

Réponse à une Adresse.—Licenses de Coupe de Bois dans le Comté de *Beauce*.  
Réponse à une Adresse.—Correspondance relative à l'opération de l'Acte des Pêcheries.  
Réponse à une Adresse.—Prélèvement d'Impôts sur les importations des *Etats-Unis*.  
Réponse à une Adresse.—Employés et Officiers des Bureaux des Protonotaires de *Québec* et de *Montréal*.

Réponse à une Adresse.—Tableau Synoptiques des Paroisses du *Bas-Canada*.  
Réponse à une Adresse.—Correspondance entre *Gilbert Griffin* et le maître-général des postes.

Réponse à une Adresse.—Ecluses et Glissoires des Rivières de *Saumons*, *Bas-Canada*.  
Réponse à une Adresse.—Pont sur la Rivière du *Gouffre* à la Baie *St.-Paul*.

- Réponse à une Adresse—Amendements proposés à l'Acte des Pêcheries.  
 Réponse à une Adresse—Sommes payées aux Chambres d'Agriculture en 1862.  
 Réponse à une Adresse—Concernant la charge de Surintendant des Mesureurs de bois.  
 Réponse à une Adresse—Violation des Règlements de Pêche.  
 Réponse à une Adresse—Translation de la Cour de Circuit de *Thurso* à *Papineauville*.  
 Réponse à une Adresse—Notes et Estimés de *Bonaventure* pour 1862.  
 Réponse à une Adresse—Relative à la vente des chemins d'*York*.  
 Réponse à une Adresse—Relative à la construction d'une Cour en *Bas-Canada*, et au contrat de *Sinclair et Skelsey*.  
 Réponse à une Adresse—Tarif des Honoraires des Régistrateurs en *Bas-Canada*.  
 Réponse à une Adresse—Acte d'accusation et de conviction en certains Districts, etc.  
 Réponse à une Adresse—Accusations contre *D. Tassé*, Ecuyer, d'*Iberville*.  
 Réponse à une Adresse—Concernant la Seigneurie du *Sault St. Louis*.  
 Réponse à une Adresse—Concernant le 5e Bataillon de Milice d'*York*.  
 Le Comité recommande que les Rapports sur les Bureaux de Poste des Cités du *Haut-Canada* soient imprimés.

M. Benjamin, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le huitième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité recommande que les Rapports des Surintendants de l'Instruction Publique pour le *Haut* et le *Bas-Canada*, soient imprimés de la manière suivante :—

*Rapport du Haut-Canada*.—Condensé tel qu'arrangé et marqué par le Comité dans le vol. 4 des Documents de la Session de 1861 ; 5,000 exemplaires pour être distribués par le surintendant, et 500 pour l'usage des Membres.

*Rapport du Bas-Canada*.—3,000 exemplaires en Français et 2,000 en Anglais, pour être distribués par le surintendant, et 500 en Français et 250 en Anglais.

Votre Comité recommande aussi que le Sommaire des Délibérations de la Chambre ne soit plus imprimé.

Votre Comité recommande aussi l'adoption des Résolutions suivantes :

*Résolu*, Que si les ouvrages qui doivent être faits sous le contrôle du Comité conjoint des Impressions ne le sont pas de la manière, avec les matériaux et le temps spécifiés dans les contrats, il sera du devoir du Greffier de ce Comité de les faire faire par d'autres parties que les entrepreneurs, avec le plus d'économie possible ; pourvu que les cautions des entrepreneurs n'aient point pris les moyens, après avoir été notifiés par le Greffier, de faire faire l'ouvrage convenablement et promptement.

*Résolu*, Qu'il ne sera en aucun cas avancé de l'argent pour de l'ouvrage avant qu'il ne soit fini et délivré, retenant dans tous les cas vingt pour cent, tel que spécifié dans les contrats, jusqu'à ce que tout l'ouvrage soit dûment fait.

*Résolu*, Que durant la vacance du Parlement, dans tous les ouvrages d'Impressions et de Reliure, le Greffier de ce Comité sera responsable, et il se guidera entièrement d'après les règles établies par ce Comité et d'après les Rapports que le Comité aura faits durant la Session, sujet, seulement dans les cas de difficulté, aux ordres de l'Orateur et du Greffier de l'une ou de l'autre Chambre (suivant le cas.)

M. Simpson, du comité permanent des comptes publics, a présenté à la chambre le second rapport du dit comité, lequel a été lu.—(*Appendix No. 6.*)

*Ordonné*, Que le dit Rapport soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

M. Simpson, du comité spécial chargé de s'enquérir au sujet des statistiques municipales dans le but d'établir un système plus efficace que celui qui prévaut à cet égard, a présenté à la Chambre le premier Rapport du dit comité, lequel a été lu :—(*Appendix No. 9.*)

Ordonné, Que le dit Rapport soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

M. Simpson, du Comité permanent des dépenses Contingentes, a présenté à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité, lequel a été lu. (*Appendix No. 1.*)

Ordonné, Que le dit Rapport soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

M. McKellar, du Comité Spécial nommé pour prendre en considération le sujet de l'Immigration et de la Colonisation, particulièrement l'Immigration de la présente année, a présenté à la Chambre, le Cinquième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité ayant reçu la lettre ci-jointe du Révérend E. A. Verity, Recteur d'Habergham, près de Burnley, Lancashire, Angleterre, au sujet d'un certain nombre de tisserands de son district, et considérant l'importance du sujet et l'état avancé de la Session, prend la liberté de soumettre cette lettre à Votre Honorable Chambre :

HABERGHAM, près de Burnley, Lancashire, Angleterre,

23 Avril 1863.

MONSIEUR,—J'ai adressé une lettre à M. Buchanan, votre agent en chef d'Emigration, à Liverpool, au sujet d'un projet par moi conçu relativement à une Emigration considérable de tisserands de ce Comté, et il désire que je vous écrive directement à cet égard. J'ai d'autant plus de plaisir à le faire, que je crois que le plan que je propose soulagera la population d'ici, et servira vos intérêts politiques et commerciaux. Vous savez, Monsieur, qu'avant l'introduction du métier à tisser par moteur dans ces districts manufacturiers, le petit fermier du Lancashire tirait sa substance en grande partie du tissage à la main. Il exerça cette industrie avec beaucoup de succès, même après l'introduction du métier à tisser par moteur, et quand il ne fut plus en état de gagner sa vie par ce moyen, il fut assez sage pour abandonner et sa ferme et son métier, et d'émigrer dans les villes manufacturières. Pendant ces vingt dernières années, ces petits fermiers ont approvisionné les marchés manufacturiers d'articles peu coûteux. La panique occasionnée par la crise actuelle s'est emparée de cette classe, et un grand nombre de ceux dont elle se compose abandonnent leur métier de tisserand et leur pays natal, et émigrent aux Colonies Anglaises.

J'ai pu procurer à plusieurs des passages *gratis*, leurs moyens pécuniaires se trouvant considérablement réduits par le long chômage occasionné par la guerre Américaine. Plusieurs d'entre eux désiraient se rendre au *Haut-Canada*, et ceux qui ont pu emprunter de l'argent pour payer leur passage, vous ont déjà visité. Il en reste beaucoup d'autres, qui sont des hommes hardis, industriels et sobres, et ayant des familles nombreuses, mais qui ne voudraient pas émigrer sans leurs familles. J'aimerais à voir ceux-ci émigrer au *Haut-Canada*. Ils répandraient la connaissance de leur art par tout le pays. Cette connaissance une fois acquise, vous pourriez mettre à profit vos longs et rudes hivers. Le tissage et la culture combinés permettraient au *Canada Ouest* de se peupler rapidement d'une race d'habitants braves et hardis qui pourraient, dans le cas de besoin, défendre ses frontières, et qui, dans un avenir prochain, introduiraient dans le pays l'industrie du tissage par moteur. Le climat, j'en suis convaincu, leur conviendrait, et votre Gouvernement ne pourrait mieux faire que d'encourager, par mon entreprise, une Emigration considérable de ces ouvriers. J'ai été leur ami et leur protecteur dans la prospérité comme dans l'adversité depuis maintenant 17 ans, et je suis sûr que je pourrais vous envoyer un nombre très considérable de familles sobres, morales et industrielles. Ceux qui les emploient ici sont, comme de raison, opposés à cette politique, mais dans l'intérêt de ces pauvres gens, je me crois obligé de chercher leur bien-être de préférence. Je recommanderais donc à votre Gouvernement de créer de suite un fonds dans votre Colonie à l'effet d'appréter un certain nombre de navires pour le transport *gratis*, comme cela se pratique dans d'autres Colonies, de tisserands à la main et de petits fermiers, de la classe de ceux auxquelles je viens de faire allusion. Des souscriptions du public (jointes à un octroi par le Gouvernement) se montant à £20,000 paieraient probablement le passage de 10,000 personnes, ou 2,500 familles. Cela devrait néanmoins se faire de manière à ne point alarmer les personnes qui les emploient. Je suggérerais que M. A. G. Buchanan, qui est maintenant à Liverpool, fût nommé Inspecteur et vint me visiter pour prendre communication de ma liste. Une fois

examinés et approuvés par lui, ils pourraient recevoir leurs billets de passage et émigrer aussi promptement que les circonstances le leur permettraient.

À présent, ils ne peuvent point payer leur passage, et l'hiver qui approche, je le crains, sera plus terrible que le dernier, vu que les contributions seront épuisées, les bureaux des pauvres plus stricts, et les pauvres eux-mêmes moins patients. Je recommande l'adoption de mon plan, non seulement comme devant être avantageux à votre Colonie sous le point de vue politique et commercial, mais encore comme une œuvre de charité chrétienne qui empêchera des milliers de personnes de mourir de faim.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

EDWARD A. VERITY, B. D.,

Recteur d'*Habergham*.

*Arch. McKellar*, Ecuyer, M. P. P.,

Président du Comité d'Emigration et de Colonisation,  
*Québec, Canada.*

L'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 29 Avril 1863, pour copie de certains papiers au sujet de la Cour des Commissaires de la Paroisse *St. Gervais*, dans le Comté de *Bellechasse*. (*Documents de la Session*, No. 108.)

Et aussi, l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald* a mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport du Surintendant de l'Instruction Publique pour le Bas-Canada, pour l'année 1862. (*Documents de la Session*, No. 109.)

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants sans aucun amendement :—

Bill intitulé : " Acte pour autoriser les Syndics de la Congrégation de l'Eglise *St. André*, dans le Village de *Lanark*, en rapport avec l'Eglise d'*Ecosse*, à vendre un certain lot de terre."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer l'Hospice des Filles et Crèche Publique de *Toronto*."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'Acte relatif aux Compagnies d'Assurance contre le Feu non-incorporées dans les limites de cette Province."

Bill intitulé : " Acte pour amender la Charte de la Banque de *Gore*."

Bill intitulé : " Acte pour permettre à *Pierre Auguste Joseph Crevier* d'être admis à la pratique de la profession de Notaire pour le *Bas-Canada*, après examen, et sur preuve de temps d'étude sous brevet."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'Acte pour consolider la dette de la Ville de *Cobourg*."

Aussi, le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé : " Acte relatif aux Donations Entrevifs et Testamentaires," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé : " Acte relatif à la Représentation du Peuple dans l'Assemblée Législative, quant aux Comtés de l'*Assomption*, *Joliette*, *Berthier* et *Montcalm*, et pour d'autres fins," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé : " Acte pour pourvoir à la nomination de Commissaires pour s'enquérir des affaires de la Caisse d'Economie de *St. Roch de Québec*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

L'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill pour diminuer les frais des Ventes en Justice, et des Ratifications de Titres dans le Bas-Canada, étant lu,  
L'Honorable M. *Cartier* a proposé, secondé par l'Honorable M. *John A. McDonald*, et la Question ayant été mise aux voix, Que cette Chambre s'ajourne maintenant,  
La Chambre s'est divisée : Pour 55, Contre 44.  
Ainsi la question a été résolue affirmativement.

La Chambre s'est en conséquence ajournée jusqu'à demain à trois heures P. M.

Mardi, 12 Mai 1863.

M. l'Orateur a communiqué à la Chambre la lettre suivante :—

Québec, 12 Mai 1863.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que c'est l'intention de Son Excellence de se rendre au Conseil Législatif aujourd'hui à trois heures P. M. pour proroger la Session de la Législature.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé), DENIS GODLEY,  
Secrétaire du Gouverneur.

A l'Honorable Orateur de l'Assemblée Législative.

M. l'Orateur a informé la Chambre qu'en conformité de la 140e section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires contestées, il a, dans l'affaire de la Pétition de *Denis Emery Papineau*, Ecuyer, et autres, se plaignant de l'élection illégale pour la division électorale de *Montréal Est*, taxé les frais et dépenses encourus pour opposer la dite Pétition à cent quatre-vingt-six dollars et cinquante-six cents payables par les dits Pétitionnaires à Messieurs *Casault*, *Langlois* et *Angers*, procureurs pour le Membre Siégeant.

M. *Simpson*, du Comité Permanent des Dépenses Contingentes, a présenté à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité prend la liberté de recommander qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien émettre son warrant en faveur du Greffier de cette Chambre, pour la somme de Soixante-et-quinze Mille Piastres, pour faire face aux Dépenses Contingentes de cette Chambre.

Sur motion de M. *Simpson*, secondé par M. *Benjamin*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien émettre son warrant en faveur de *William Burns Lindsay*, Junior, Ecuyer, le Greffier de cette Chambre, pour la somme de soixante-et-quinze mille dollars, à compte des Dépenses Contingentes de cette Chambre, et assurant à Son Excellence que cette Chambre en tiendra compte.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

M. *Dawson*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir de l'état du commerce de Bois du Canada, en rapport avec l'établissement du pays, et de ce qu'a fait le Gouvernement à cet égard, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu. (*Appendice*, No. 8.)

Ordonné, Que le dit Rapport soit imprimé pour l'usage des Membres de la Chambre, et que la 94e Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle y a rapport.

M. *Somerville*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir comment les deniers votés en 1855 pour l'achat de Grain de semence, ont été dépensés, et combien il en a été remboursé, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

Votre Comité a adressé des circulaires aux différentes personnes chargées de la distribution des dits deniers, pour leur demander un état de cette distribution, et combien il en a été remboursé.

On a pas répondu à ces circulaires aussi promptement qu'on devait s'y attendre, et ces réponses n'ont pas été généralement satisfaisantes.

Votre Comité est bien convaincu que dans plusieurs cas la distribution a été faite honnêtement, mais les deniers avancés n'ont pas été remboursés, parce que personne n'avait été chargé d'en faire la perception. Dans d'autres cas, on a refusé de rembourser faute d'instructions à l'effet de recevoir, et dans quelques cas, les deniers ont été remboursés, mais appliqués à des objets indus.

Votre Comité regrette d'avoir raison de croire que dans certains cas l'argent a été employé à tout autre objet que celui pour lequel il a été voté, chose qu'il serait facile d'établir par une enquête.

Votre Comité recommande qu'il soit institué aussitôt que possible une enquête, afin que justice soit rendue à l'indigent que le Gouvernement voulait soulager, et que ceux qui ont manqué à leur mandat soient punis.

L'Honorable M. *Brown*, du Comité Spécial nommé pour préparer une Adresse à Son Excellence sur l'opportunité de réunir le Parlement, pour la dépêche des affaires, dans la dernière semaine de Janvier, ou la première semaine de Février de chaque année, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

Votre Comité a préparé un projet d'adresse, conformément à l'Ordre de la Chambre, et il prend la liberté de le soumettre à la considération de votre Honorable Chambre.

A Son Excellence le Très-Honorable *Charles Stanley*, Vicomte *Monck*, Baron *Monck* de *Ballytrammon*, dans le Comté de *Wexford*, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

#### PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les Communes du *Canada*, en Parlement réunies, approchons respectueusement de Votre Excellence pour lui représenter que nous sommes humblement d'opinion qu'il serait avantageux au public de convoquer le Parlement Provincial à une époque annuelle uniforme; et que la dernière semaine de Janvier ou la première semaine de Février, de chaque année, serait l'époque la plus convenable pour les intérêts généraux du pays.

C'est pourquoi, nous représentons humblement, que s'il plaisait à Votre Excellence, dans l'exercice de la prérogative indubitable de la Couronne, de convoquer le Parlement pour la dépêche des affaires dans la dernière semaine de Janvier ou la première semaine de Février, de chaque année, cette branche de la Législature en serait très satisfaite.

Assemblée Législative,  
Mai 1863.

M. *Somerville*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre le Treizième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

Votre Comité a examiné les Pétitions de *John Vallier* et autres, demandant que la Cité de *Kingston* soit réunie au Comté de *Frontenac*, pour les fins d'enregistrement,—et de *Gregor McGregor*, de la Cité de *Montréal*; et il trouve que les avis requis n'ont pas été donnés.

L'Honorable M. le Procureur Général *J. S. Macdonald*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, conformément à une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général,—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 15 Avril 1863, pour un état des sommes payées par les Départements Publics pour Papeterie, Impressions, etc. (*Documents de la Session*, No. 32.)

Un message de Son Excellence le Gouverneur Général par *Réné Kimber*, éouyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire :

M. L'ORATEUR,—J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur Général d'informer cette Honorable Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence que les Membres d'icelle se rendent immédiatement auprès de Son Excellence dans la salle des séances du Conseil Législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus auprès de Son Excellence, qui a donné, au nom de Sa Majesté, la sanction Royale aux Bills publics et privés suivants :

Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de *Montréal*.

Acte pour incorporer la compagnie des remorqueurs du *St. Laurent*.

Acte pour établir les lignes frontières de certaines concessions, lots et lignes latérales dans le township de *Dorchester Nord*.

Acte pour amender la loi relative aux personnes qui décèdent dans les asiles provinciaux d'aliénés.

Acte pour conserver à la corporation du comté d'*Elgin* l'administration et le contrôle de la partie du chemin empierré de *London* au *Port Stanley*, située dans les limites de la ville de *St. Thomas*.

Acte pour amender l'acte refondu pour le *Haut-Canada*, intitulé : " Acte concernant " les jurés et les jurys."

Acte pour légaliser et confirmer un règlement du conseil de comté du comté de *Lincoln*, changeant le siège du chef-lieu du comté.

Acte pour permettre à *Elijah Rowell* et *Thomas Merrill Prime* de pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique.

Acte pour autoriser les administrateurs et exécuteurs de *James Grimes* à vendre ses immeubles aux fins d'acquitter ses dettes.

Acte pour corriger une erreur dans les lettres patentes pour l'érection des paroisses protestantes de *St. Thomas* et de *St. George*, dans le district de *Bedford*, et pour déterminer les limites des dites paroisses.

Acte pour permettre à *Thomas Édouard Belle Isle* de subir un examen pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique.

Acte pour autoriser les cours du banc de la Reine et des Plaids Communs pour le *Bas-Canada* à admettre *Peter Taylor Poussett* comme procureur.

Acte pour incorporer la maison protestante d'industrie et de refuge de *Montréal*.

Acte pour amender les actes d'incorporation de la compagnie d'Assurance Provinciale du *Canada*.

Acte pour autoriser la corporation du township de *St. Vincent* à imposer et percevoir certains droits de péage, et pour d'autres fins.

Acte pour amender de nouveau les actes relatifs à la banque du district de *Niagara*.

Acte pour amender l'Acte douze *Victoria*, chapitre cent quatorze, relatif à la Maison de la Trinité de *Québec*.

Acte concernant les affidavits, déclarations et affirmations faits hors de cette province, et devant servir en icelle.

Acte pour incorporer la compagnie générale manufacturière de *Peel*.

Acte pour autoriser les Ministres de la " Nouvelle Eglise designée dans l'Apocalypse sous le nom de la Nouvelle Jérusalem," dans le *Bas-Canada*, à célébrer des mariages, et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer la compagnie des Mines d'*Ascot*.

Acte pour amender le quarante-cinquième chapitre des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, concernant les hypothèques et les ventes de propriétés mobilières.

Acte pour amender les lois du *Haut Canada* concernant le commerce.

Acte pour amender l'acte municipal refondu pour le *Bas-Canada*, et pour ériger le village de *Chicoutimi* en une municipalité séparée.

Acte pour permettre à *Pierre Auguste Joseph Crevier* d'être admis à la pratique de la profession de notaire pour le *Bas-Canada*, après examen et sur preuve de temps d'étude sous brevet.

Acte pour autoriser les syndics de la congrégation de l'église *St. André*, dans le village de *Lanark*, en rapport avec l'église d'*Ecosse*, à vendre un certain lot de terre.

Acte pour incorporer l'hospice des filles et crèche publique de la cité de *Toronto*.

Acte pour amender l'Acte relatif aux compagnies d'assurance contre le feu non incorporées dans les limites de cette province.

Acte pour amender la charte de la banque de *Gore*.

Acte pour amender l'Acte pour consolider la dette de la ville de *Cobourg*.

Après quoi, il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de prononcer le discours suivant :—

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

La marche des événements a démontré que, dans les conditions où se trouve actuellement le corps législatif, il n'est pas possible de conduire les affaires publiques de la province d'une manière satisfaisante.

Dans le cours de l'année dernière, deux administrations successives n'ont pu réussir à s'assurer la confiance de l'Assemblée Législative.

J'en suis donc venu à la détermination de proroger le parlement en vue d'une dissolution immédiate, afin que je puisse m'assurer, de la manière la plus constitutionnelle, des sentiments du peuple sur l'état actuel des affaires publiques.

L'importance urgente de diverses questions liées au commerce et à l'industrie de la province, aux améliorations intérieures et à sa défense, demande qu'il ne soit pas perdu de temps à convoquer un nouveau parlement.

En prenant congé de vous, je désire exprimer mon ardente prière que la divine sagesse guide les collèges électoraux de cette province dans le choix de représentants dont le jugement, la modération et le patriotisme les mettront en état de secourir mes efforts pour maintenir l'honneur de notre souveraine et avancer la prospérité et le bonheur du peuple du *Canada*.

Alors l'Honorable Orateur du Conseil Législatif a dit :—

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général que ce Parlement soit prorogé à lundi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, pour être alors ici tenu; et ce Parlement Provincial est en conséquence prorogé à lundi, le vingt-deuxième jour de juin prochain.

---

---

A P P E N D I C E S .

---

---

# LISTE DES APPENDICES.

---

- No. 1.**—DÉPENSES CONTINGENTES :—SECOND RAPPORT du comité permanent  
des.  
TROISIEME RAPPORT do do do
- No. 2.**—CREDIT FONCIER :—PREMIER RAPPORT du comité spécial nommé pour  
s'enquérir s'il ne serait pas expédient d'établir un système de.
- No. 3.**—EMIGRATION ET COLONISATION :—SECOND RAPPORT du comité spécial  
sur le sujet de l'immigration et de la colonisation, spécialement en ce  
qui a rapport à l'immigration du printemps de cette année.  
TROISIEME do do do  
QUATRIEME do do do
- No. 4.**—JUDICATURE, B. C. :—Rapport du comité spécial sur le fonctionnement  
des lois concernant la judicature et l'administration de la justice,  
Bas-Canada.
- No. 5.**—MONTREAL ET LAC HURON :—Rapport du comité spécial sur le sujet  
d'une ligne de communication par la voie des Rivières Outaouais  
et Matawin, le lac Nipissing et la rivière des Français, entre  
Montréal et le lac Huron.
- No. 6.**—COMPTE PUBLICS :—SECOND RAPPORT du comité permanent des.
- No. 7.**—IMPRESSIONS :—SIXIEME RAPPORT du comité conjoint des impressions au  
sujet des comptes pour les impressions de l'an dernier.
- No. 8.**—COMMERCE DES BOIS :—Rapport du comité au sujet du.
- No. 9.**—STATISTIQUES MUNICIPALES :—Rapport du comité spécial au sujet des.

---

---

## SECOND RAPPORT

DU

# COMITÉ DES DÉPENSES CONTINGENTES.

---

Votre comité a l'honneur de soumettre son deuxième rapport, comme suit :—

Un sous-comité a été nommé pour examiner les comptes de la chambre pour l'année expirée le 31 décembre 1862, et son rapport est ci-annexé et marqué A.

Votre comité a pris en sa sérieuse considération le nombre des employés et messagers surnuméraires actuellement au service de la chambre, et à ce sujet, les tableaux et états soumis ci-joints et marqués B, ont été préparés.

Un sous-comité a conféré avec M. l'Orateur sur cet important sujet, et votre comité est heureux de pouvoir dire que M. l'Orateur a montré le plus sincère désir de coopérer avec votre comité et la chambre à l'adoption de toutes mesures ayant pour but l'efficacité du service et l'économie dans les dépenses.

Après ample délibéré, votre comité en est venu à la conclusion qu'une diminution considérable peut être immédiatement effectuée dans le personnel des surnuméraires de la chambre, sans injustice pour les individus, et sans nuire au service public, et il a décidé de faire les recommandations suivantes et de les soumettre à l'adoption de la chambre :

1. Que le nombre des employés surnuméraires, qui est de trente-huit, soit réduit à seize, nombre qu'il y avait en 1859.
2. Que le nombre des messagers surnuméraires, qui est de cinquante-deux, soit réduit à trente-et-un, nombre qu'il y avait en 1859.
3. Que ces réductions soient effectuées le jour que la chambre ajournera pour les fêtes de Pâques.
4. Quant aux employés surnuméraires qui resteront au service de la chambre, que le choix en soit fait par le greffier, avec l'approbation de M. l'Orateur, ces messieurs devant être guidés dans ce choix par l'aptitude des personnes à remplir les devoirs qui sont exigés d'elles.
5. Quant au messagers surnuméraires devant rester au service de la chambre, que le choix en soit fait par le sergent-d'armes, sur l'approbation de M. l'Orateur, et en observant les mêmes conditions que pour les employés surnuméraires.

6. Qu'à l'avenir il ne soit nommé aucun employé ou messenger surnuméraire sans une demande à cet effet, du greffier ou du sergent-d'armes, au comité des dépenses contingentes, et sans un rapport de ce comité adopté par la chambre, et recommandant la nomination, et spécifiant les devoirs à remplir ainsi que la rémunération qui sera accordée. Chaque nomination sera ensuite faite par l'Orateur, et sur le rapport du greffier ou du sergent-d'armes, selon le cas, établissant que la personne nommée a les qualités requises pour remplir les devoirs de son emploi.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

JOHN SIMPSON,  
*Président.*

CHAMBRE DE COMITÉ, 18 mars 1863.

A.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

*Au comité permanent des dépenses contingentes :—*

Le sous-comité chargé d'examiner les livres et comptes de l'assemblée législative, prend la liberté de faire rapport :

Que d'après les états, comptes et pièces justificatives à lui soumis, il a constaté que les recettes et paiements de l'exercice 1862 se décomposent comme suit :

|                                                                                                                                    |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Balance au crédit de la chambre, le 31 décembre 1862, selon le dernier rapport annuel.....                                         | \$ 22,871 75 |
| Mandat en conformité de l'adresse du 28 avril.....                                                                                 | 40,000 00    |
| do do do 27 mai.....                                                                                                               | 99,968 25    |
| Mandats à compte de l'indemnité.....                                                                                               | 84,000 00    |
| Reçus d'A. Todd, honoraires sur 24 bills privés.....                                                                               | 1,440 00     |
| do frais d'impression do .....                                                                                                     | 252 29       |
| do du greffier du conseil législatif, en remboursement de l'avance à lui faite l'an dernier pour le compte de la bibliothèque..... | 810 35       |
| Mandat émis sur des crédits d'années antérieurs et qui n'étaient pas alors requis.                                                 | 24,000 00    |

\$273,342 64

## PAIEMENTS.

|                                                           |             |                   |
|-----------------------------------------------------------|-------------|-------------------|
| Indemnité des membres.....                                | \$85,210 40 |                   |
| Salaires des officiers et serviteurs.....                 | 69,786 90   |                   |
| Employés surnuméraires.....                               | 17,440 17   |                   |
| Messagers et journaliers.....                             | 12,830 25   |                   |
| Dépenses des comités.....                                 | 1,120 01    |                   |
| Bibliothèque.....                                         | 5,157 26    |                   |
| Impressions et reliure.....                               | 30,373 81   |                   |
| Papeterie.....                                            | 11,671 23   |                   |
| Frais de port et télégrammes.....                         | 2,429 88    |                   |
| Journaux et annonces.....                                 | 3,572 43    |                   |
| Ouvriers.....                                             | 4,735 27    |                   |
| Eau, combustible et gaz.....                              | 987 46      |                   |
| Pensions.....                                             | 840 00      |                   |
| Assurance.....                                            | 2,281 58    |                   |
| Items divers.....                                         | 3,630 25    |                   |
|                                                           |             | <u>252,066 90</u> |
| Balance au crédit de la chambre, le 31 décembre 1862..... |             | \$21,275 74       |

Le sous-comité croit devoir appeler votre attention sur certains faits qu'on lui a fait connaître durant le cours de ses investigations.

Il existe une créance de \$8,108 56 contre certains employés et serviteurs de la chambre, et dont la liste est ci-annexée et porte le No. 1, sur l'avance d'un trimestre de salaire qui leur a été faite en 1858. D'après les documents soumis, il appert que cette avance fut faite en vertu d'un ordre du ci-devant greffier de la chambre, en date du 4 février 1858, et adressé au comptable, mais comportant la condition qu'elle devait être remise en douze remboursements égaux et consécutifs à compter du 31 mars de la même année. La moitié de cette avance a été remise, et les remboursements ont cessé ensuite. Cela est dû, paraît-il, à ce que sur une pareille avance faite vers le même temps aux officiers des départements et en vertu d'un ordre du conseil exécutif, une seule partie a été remboursée, et à ce que les officiers de la chambre ont cru avoir droit à la même indulgence qui avait été ou qui pourrait être accordée aux officiers des départements. L'on verra que depuis cette avance cinq des officiers qui l'ont reçue sont morts.

Le second fait sur lequel le sous comité désire attirer votre attention, c'est que, pour plusieurs items les dépenses ont excédé les estimations, et quelquois dans une proportion considérable. Ci-suivent les principaux de ces items :—

|                                               |           |
|-----------------------------------------------|-----------|
| 1. Pour l'indemnité, l'excédant a été de..... | \$1210 40 |
| 2. Pour les salaires des officiers, de.....   | 3786 90   |
| 3. Pour services extra.....                   | 1440 17   |
| 4. Pour les messagers, etc.....               | 330 25    |
| 5. Pour la bibliothèque.....                  | 1157 26   |
| 6. Pour l'emploi d'ouvriers.....              | 1735 27   |

Un autre fait digne de votre attention, se trouve dans les changements faits aux salaires de certains officiers de la chambre, par ordre de M. l'orateur en date du 13 juin 1862, changements dont la liste est ci-annexée et porte le No. 2.

JOHN SIMPSON,  
D. A. MACDONALD,  
T. C. S. REET.

## No. 1.—BORDEREAU de la somme encore due sur l'avance faite aux officiers et serviteurs.

| Folio | NOMS.                           | Observations | \$ cts |
|-------|---------------------------------|--------------|--------|
| 44    | William B. Lindsay.....         | Décédé.      | 425 00 |
| 47    | William B. Lindsay, junior..... |              | 275 02 |
| 51    | Thomas Vaux.....                |              | 225 00 |
| 53    | Charles Langevin.....           | Décédé.      | 150 00 |
| 55    | G. W. Wicksteed.....            |              | 300 00 |
| 57    | W. P. Patrick.....              |              | 250 04 |
| 59    | Henry Hartney.....              |              | 206 28 |
| 61    | William Spink.....              |              | 206 28 |
| 63    | H. B. Stuart.....               |              | 150 00 |
| 65    | E. Denechaud.....               |              | 150 00 |
| 67    | William B. Ross.....            |              | 150 00 |
| 69    | H. Poetter.....                 |              | 150 00 |
| 71    | A. Laperrière.....              |              | 150 00 |
| 73    | P. Rivet.....                   |              | 112 50 |
| 75    | A. G. D. Taylor.....            |              | 112 50 |
| 77    | H. J. McCarthy.....             |              | 112 50 |
| 79    | J. F. Gingras.....              |              | 112 50 |
| 81    | Alfred Patrick.....             |              | 225 00 |
| 83    | J. P. Leprohon.....             |              | 175 04 |
| 85    | F. X. Blanchet.....             |              | 150 00 |
| 87    | Alfred Todd.....                |              | 212 54 |
| 89    | T. Patrick.....                 |              | 175 04 |
| 91    | D. P. Myrand.....               | Décédé.      | 212 54 |
| 93    | William Fanning.....            |              | 200 02 |
| 95    | E. P. Dorion.....               |              | 200 02 |
| 96    | A. Desilets.....                | Décédé.      | 200 02 |
| 99    | T. G. Coursolles.....           |              | 125 02 |
| 101   | F. Badgley.....                 |              | 200 02 |
| 103   | G. M. Muir.....                 |              | 200 02 |
| 105   | P. E. Gagnon.....               | Décédé.      | 200 02 |
| 107   | W. H. Lemoine.....              |              | 175 04 |
| 109   | W. C. Burrage.....              |              | 175 04 |
| 111   | Alpheus Todd.....               |              | 250 04 |
| 113   | A. G. Lajoie.....               |              | 200 02 |
| 117   | D. W. Macdonell.....            |              | 212 54 |
| 119   | A. L. Cardinal.....             |              | 145 04 |
| 121   | M. McCarthy.....                |              | 112 50 |
| 123   | O. Vincent.....                 |              | 106 30 |
| 125   | R. Defries.....                 |              | 106 30 |
| 127   | J. Blais.....                   |              | 106 30 |
| 129   | John O'Connor.....              |              | 106 30 |
| 131   | R. Bailie.....                  |              | 75 00  |
| 133   | P. Laliberté.....               |              | 106 30 |
| 135   | Jos. Lemonde.....               |              | 106 30 |
| 137   | Ed. Pelletier.....              |              | 106 30 |
| 152   | William Wilson.....             |              | 200 02 |
| 154   | William Graham.....             |              | 106 30 |

\$8108 56

No. 2.—CHANGEMENTS A APPORTER AUX SALAIRES PAR SUITE DU DÉCÈS DE W. B. LINDSAY, CI-DEVANT GREFFIER DE LA CHAMBRE.

*Greffier.*—Wm. B. Lindsay, jr., salaire de £850, 16 mai.

*Greffier en loi.*—G. W. Wicksteed, salaire, £750, augmenté de \$600, 16 mai.

*Greffiers-adjoints.*—G. M. Muir, Alfred Patrick, £550 chacun, 16 mai.

*Comptable.*—\*Thomas Vaux, salaire, £500 augmentation de £50, sur l'instante recommandation du greffier, 16 mai.

*Département de la traduction.*—(division française)—Joseph Royal, £400, 1er avril; J. F. Gingras, £350, 1er avril.

*Département de la traduction.*—(division anglaise)—Wm. Wilson, jr., £200,—fin de la session.

*Greffiers des journaux.*—Wm. B. Ross, journaux anglais, £400, 16 mai; \*H. J. McCarthy, greffier-adjoint de £300, 16 mai, augmentation, £75; \*Pierre Rivet, greffier-adjoint, journaux français, £300, 16 mai, augmentation, £50; Paul E. Smith, employé de deuxième classe, £150,—fin de la session.

*Greffier-adjoint des votes et délibérations.*—\*Herman Poetter, £350, 16 mai, augmentation, £50.

*Greffiers de comité.*—\*Thadeus Patrick, £375, 16 mai, augmentation, £25; \*J. P. Leprohon, £375, 16 mai, augmentation, £25.

*Département des bills privés.*—Alfred Todd, £500, augmentation, £50—commencement de la session—recommandée par la chambre.

*Département général.*—William Spink, greffier des affaires de routine, le même salaire que M. Badgley, à compter du 1er avril dernier. \*George Taylor, employé de deuxième classe, £250, 16 mai, augmentation de £25. John Notman, employé de deuxième classe, £150, fin de la session.

*Messageurs.*—Edward Steacy, ne devant avoir, à compter de la fin de la session, que £212 10s. au lieu de £225 qu'il recevait.

Tous ceux dont les noms sont précédés de ce signe \* ont été augmentés avec le salaire affecté à feu M. Ross, dont la vacance n'a pas été remplie. Les appointements de M. Ross étaient de £300.

Le comptable voudra bien payer aux employés ci-dessus les salaires spécifiés, à compter de la date indiquée à la suite de leurs noms.

(Signé)

J. E. TURCOTTE,

Orateur.

Québec, 13 juin 1862.

## B.

TABLEAU de la durée de chaque session, du nombre de pages imprimées que contiennent les journaux, les documents de la session et les statuts, ainsi que du nombre de bills présentés et passés, de 1856 à 1862, (ces deux années comprises.)

| Date de l'ouverture et de la clôture de chaque session. | Nombre de jours de séance..... | Nombre de pages des journaux de chaque session. | No. de volumes des documents imprimés pendant chaq. sess. | No. de pages des documents de la session. | Nombre de bills présentés durant chaque session. | Nombre de bills passés durant chaque sess. | No. de chapitres contents dans les statuts passés durant chaq. session. | No. de pages qu'ont ces statuts. |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 19 Vic.                                                 |                                |                                                 |                                                           |                                           |                                                  |                                            |                                                                         |                                  |
| Du 15 février au 1er juillet 1856.                      | 92                             | 884                                             | 6                                                         | 3856                                      | 291                                              | 141                                        | 140                                                                     | 612                              |
| 20 Vic.                                                 |                                |                                                 |                                                           |                                           |                                                  |                                            |                                                                         |                                  |
| Du 26 février au 10 juin 1857 ...                       | 68                             | 852                                             | 10                                                        | 6892                                      | 398                                              | 227                                        | 227                                                                     | 942                              |
| 21 Vic.                                                 |                                |                                                 |                                                           |                                           |                                                  |                                            |                                                                         |                                  |
| Du 25 février au 16 août 1858...                        | 115                            | 1184                                            | 9                                                         | 4564                                      | 276                                              | 143                                        | 143                                                                     | 766                              |
| 22 Vic.                                                 |                                |                                                 |                                                           |                                           |                                                  |                                            |                                                                         |                                  |
| Du 29 janvier au 4 mai 1859.....                        | 72                             | 698                                             | 5                                                         | 5796                                      | 262                                              | 132                                        | 131                                                                     | 470                              |
| 23 Vic.                                                 |                                |                                                 |                                                           |                                           |                                                  |                                            |                                                                         |                                  |
| Du 28 février au 19 mai 1860...                         | 57                             | 760                                             | 4                                                         | 2281                                      | 272                                              | 151                                        | 151                                                                     | 684                              |
| 24 Vic.                                                 |                                |                                                 |                                                           |                                           |                                                  |                                            |                                                                         |                                  |
| Du 16 mars au 18 mai 1861.....                          | 43                             | 502                                             | 4                                                         | 1975                                      | 274                                              | 141                                        | 140                                                                     | 406                              |
| 25 Vic.                                                 |                                |                                                 |                                                           |                                           |                                                  |                                            |                                                                         |                                  |
| Du 20 mars, au 9 juin 1862....                          | 48                             | 638                                             | 5                                                         | 3011                                      | 235                                              | 110                                        | 109                                                                     | 302                              |

TABLEAU COMPARATIF des dépenses de l'Assemblée Législative, — dont le greffier a eu à faire les déboursés, — de 1856 à 1860 inclusivement.

|                               | 1856.        | 1857.        | 1858.        | 1859.        | 1860.        | 1861.        | 1862.        |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|                               | \$           | \$           | \$           | \$           | \$           | \$           | \$           |
|                               | cts.         |
| Indemnité des membres.....    | 105,263 80   | 82,252 40    | 135,473 00   | 78,409 40    | 82,283 60    | 83,410 20    | 85,210 40    |
| Salaires.....                 | 48,726 05    | 51,759 73    | 71,155 92    | 65,013 64    | 63,919 43    | 64,533 50    | 69,786 90    |
| Services extraordinaires..... | 7,641 00     | 6,016 50     | 12,586 00    | 4,808 00     | 7,762 00     | 4,440 00     | 17,440 17    |
| Messagers.....                | 12,719 73    | 9,922 73     | 13,261 75    | 7,359 00     | 8,216 25     | 10,380 35    | 12,890 25    |
| Dépenses des comités.....     | 1,396 83     | 284 55       | 5,259 21     | 280 40       | 1,217 60     | 940 90       | 1,120 01     |
| Bibliothèque.....             | 1,757 58     | 8,656 24     | 11,157 99    | 11,613 90    | .....        | 6,548 95     | 5,157 26     |
| Impressions.....              | 122,429 69   | 183,217 61   | 173,543 30   | 92,029 28    | 30,571 88    | 19,284 27    | 30,373 81    |
| Papeterie.....                | 3,197 77     | 5,679 20     | 6,884 59     | 4,430 97     | 4,465 62     | 9,424 10     | 11,672 23    |
| Frais de port.....            | 1,312 95     | 1,800 45     | 2,373 11     | 2,477 29     | 2,548 00     | 2,086 36     | 2,429 88     |
| Journaux et annonces.....     | 2,541 98     | 2,905 16     | 3,231 51     | 2,658 43     | 3,128 18     | 3,979 21     | 3,572 43     |
| Ouvriers, etc.....            | 6,722 90     | 8,732 20     | 7,208 66     | 4,781 59     | 4,691 70     | 2,372 05     | 4,735 27     |
| Items divers.....             | 22,080 67    | 22,853 83    | 13,080 17    | 9,468 81     | 16,107 29    | 2,233 26     | 3,635 25     |
| Assurances.....               | 1,187 06     | 1,828 00     | 1,666 25     | 1,042 35     | 1,693 60     | 2,164 15     | 2,281 58     |
| Pensions.....                 | 792 00       | 992 00       | 903 57       | 840 00       | 840 00       | 840 00       | 840 00       |
| Eau, combustible et gaz.....  | .....        | .....        | .....        | .....        | .....        | 1,519 24     | 987 46       |
| Total.....                    | \$337,773 03 | \$386,930 60 | \$457,785 03 | \$285,213 06 | \$227,345 15 | \$214,156 54 | \$262,072 90 |

ÉTAT des sommes payées annuellement à chacun des officiers et serviteurs de l'Assemblée Législative, pour les années 1854, 1857, 1860 et 1862.

| Noms des officiers et employés. | Classification actuelle.                                 | 1854. |       | 1857. |       | 1860. |      | 1862. |      | OBSERVATIONS.                                                    |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|------|-------|------|------------------------------------------------------------------|
|                                 |                                                          | £     | s. d. | £     | s. d. | \$    | cts. | \$    | cts. |                                                                  |
| W. B. Lindsay, Secr.            | Greffier.                                                | 250   | 0 0   | 360   | 0 0   | 1,400 | 00   | 816   | 66   | Décédé.                                                          |
| G. B. Faribault                 | Greffier adjoint.                                        | 150   | 0 0   | 310   | 0 0   | 1,400 | 00   |       |      | Recevant pension.                                                |
| W. B. Lindsay, J. r.            | Greffier.                                                | 300   | 0 0   | 110   | 0 0   | 600   | 00   | 1,100 | 00   | Nommé greffier de la chambre, lors du décès de M. Lindsay, père. |
| W. Ross                         | Deuxième greffier-adjoint.                               | 350   | 0 0   | 460   | 0 0   | 1,600 | 00   | 974   | 66   | Décédé.                                                          |
| G. M. Muir                      | Greffier-adjoint                                         | 300   | 0 0   | 360   | 0 0   | 1,600 | 00   |       |      | Nommé greffier-adjoint, lors du décès de M. Lindsay, père.       |
| Alfred Patrick                  | do et premier greffier des comités d'élection            | 300   | 0 0   | 402   | 10 0  | 2,000 | 00   | 2,125 | 50   | do                                                               |
| G. W. Wicksteed                 | Greffier en loi                                          | 300   | 0 0   | 60    | 0 0   | 400   | 00   | 775   | 00   | do                                                               |
| Thomas Vaux                     | Comptable                                                | 300   | 0 0   | 402   | 10 0  | 1,800 | 00   | 1,926 | 00   |                                                                  |
| Charles Langevin                | Sous-comptable                                           | 15    | 8 4   | 250   | 0 0   | 1,000 | 00   |       |      |                                                                  |
| Joshua Stansfield               | do                                                       |       |       |       |       |       |      |       |      |                                                                  |
| William Spink                   | Greffier des affaires de routine.                        | 250   | 0 0   | 360   | 0 0   | 1,650 | 00   | 1,200 | 00   | Nommé sous-comptable lors du décès de M. Langevin.               |
| W. P. Patrick                   | Greffier du départ. général.                             | 350   | 0 0   | 460   | 0 0   | 2,000 | 00   | 1,762 | 50   |                                                                  |
| H. Hartney                      | do Assistant.                                            | 300   | 0 0   | 360   | 0 0   | 2,000 | 00   | 2,000 | 00   |                                                                  |
| H. B. Stuart                    | Expéditionnaire                                          | 200   | 0 0   | 250   | 0 0   | 1,650 | 00   | 1,912 | 50   |                                                                  |
| E. Deneschaud                   | do français                                              | 200   | 0 0   | 250   | 0 0   | 1,200 | 00   | 1,200 | 00   |                                                                  |
| A. G. D. Taylor                 | do anglais                                               | 200   | 0 0   | 250   | 0 0   | 1,200 | 00   | 1,200 | 00   |                                                                  |
| T. H. Blais                     | do français                                              | 187   | 10 0  |       |       | 900   | 00   | 962   | 00   |                                                                  |
| H. R. Smith                     | do français                                              |       |       |       |       | 683   | 00   | 700   | 00   |                                                                  |
| O. de la Chevrotière            | Employé de seconde classe.                               |       |       |       |       |       |      | 600   | 00   |                                                                  |
| N. Gingras                      | do                                                       |       |       |       |       |       |      | 600   | 00   |                                                                  |
| H. Lindsay                      | do                                                       |       |       |       |       |       |      | 600   | 00   |                                                                  |
| J. S. Sloane                    | do                                                       |       |       |       |       |       |      | 600   | 00   |                                                                  |
| P. E. Smith                     | do                                                       |       |       |       |       |       |      | 600   | 00   |                                                                  |
| J. Notman                       | do                                                       |       |       |       |       |       |      | 600   | 00   |                                                                  |
| J. P. Leprohon                  | do                                                       |       |       |       |       |       |      | 335   | 00   |                                                                  |
| J. F. X. Blanchet               | 1er greffier-adjoint de comité.                          | 250   | 0 0   | 300   | 0 0   | 1,400 | 00   | 335   | 00   |                                                                  |
| Alfred Todd                     | 2me do do                                                | 15    | 8 4   | 250   | 0 0   | 1,200 | 00   | 1,462 | 50   | Décédé.                                                          |
| T. Patrick                      | do greffier des bills privés.                            | 300   | 0 0   | 360   | 0 0   | 1,759 | 71   | 1,200 | 00   |                                                                  |
| H. Poeter                       | do assistant, et greffier des comités de chemins de fer. | 250   | 0 0   | 300   | 0 0   | 1,400 | 00   | 1,956 | 00   |                                                                  |
| G. Levesque                     | Gref. adj. des votes et délibér.                         | 15    | 8 4   | 250   | 0 0   | 1,200 | 00   | 1,462 | 50   |                                                                  |
| E. F. Dorion                    | do do                                                    | 300   | 0 0   | 360   | 0 0   | 1,200 | 00   | 1,326 | 00   |                                                                  |
|                                 | Chef des traducteurs français.                           |       |       | 360   | 0 0   | 1,646 | 34   | 1,800 | 00   | Décédé.                                                          |

| Noms des officiers et employés. | Classification actuelle.           | 1854.   |       | 1857.    |       | 1860.    |      | 1862.    |      | OBSERVATIONS.                  |
|---------------------------------|------------------------------------|---------|-------|----------|-------|----------|------|----------|------|--------------------------------|
|                                 |                                    | £       | s. d. | £        | s. d. | \$       | cts. | \$       | cts. |                                |
| W. Fanning                      | Traduct. Votes et délibérations.   | 250     | 0 0   | 360      | 0 0   | 1,600    | 00   | 1,750    | 00   | Décédé.                        |
| D. P. Myrand                    | do                                 | 250     | 0 0   | 360      | 0 0   | 1,120    | 00   | 1,600    | 00   | Décédé.                        |
| A. Desluis                      | do                                 |         |       | 300      | 0 0   | 366      | 00   | 1,600    | 00   |                                |
| J. G. Coursoles                 | do                                 |         |       | 138      | 17 10 | 1,600    | 00   | 1,500    | 00   |                                |
| J. Royal                        | do                                 |         |       |          |       | 733      | 34   |          |      |                                |
| J. Huston                       | do                                 | 114     | 19 11 |          |       | 984      | 00   | 1,360    | 00   |                                |
| J. F. Gingras                   | do                                 | 20      | 11 1  | 187      | 10 0  | 611      | 70   | 1,000    | 00   |                                |
| A. Mondet                       | do                                 |         |       |          |       | 1,646    | 34   | 1,800    | 00   |                                |
| N. E. Badgley                   | Chef des traducteurs anglais, etc. | 15      | 8 4   | 300      | 0 0   | 1,600    | 00   | 1,600    | 00   |                                |
| W. Wilson                       | do                                 |         |       | 125      | 0 0   | 1,600    | 00   | 1,600    | 00   |                                |
| W. P. Power                     | do                                 |         |       |          |       | 1,600    | 00   | 1,600    | 00   |                                |
| F. Hayes                        | do                                 |         |       |          |       | 416      | 00   | 1,600    | 00   |                                |
| W. Wilson, Jr.                  | do                                 |         |       |          |       | 1,200    | 00   | 1,450    | 50   |                                |
| W. B. Ross                      | Greffier des journaux anglais.     | 15      | 8 4   | 250      | 0 0   | 1,400    | 00   | 1,600    | 00   |                                |
| W. H. Lemoine                   | do français                        | 250     | 0 0   | 300      | 0 0   | 1,400    | 00   | 1,600    | 00   |                                |
| P. E. Gagnon                    | do                                 | 300     | 0 0   | 360      | 0 0   | 1,600    | 00   |          |      | Décédé.                        |
| K. Barton                       | do                                 |         |       |          |       | 1,600    | 00   |          |      | Résigné.                       |
| P. Rivet                        | do adjoint                         | 250     | 0 0   | 187      | 10 0  | 900      | 00   | 1,126    | 50   |                                |
| H. J. McCarthy                  | do adjoint anglais                 |         |       | 187      | 10 0  | 900      | 00   | 1,087    | 50   |                                |
| W. Winder                       | Bibliothécaire                     | 250     | 0 0   | 460      | 0 0   | 2,000    | 00   | 2,000    | 00   | Recevant pension.              |
| Alpheus Todd                    | do                                 | 300     | 0 0   | 360      | 0 0   | 1,600    | 00   | 1,600    | 00   |                                |
| A. G. Lajoie                    | do adjoint                         | 25      | 13 10 | 250      | 0 0   | 1,200    | 00   | 1,350    | 00   |                                |
| A. Laperrère                    | Commiss de la bibliothèque.        | \$3     | 5 0   | 187      | 10 0  |          |      |          |      | Décédé.                        |
| James Curran                    | do                                 |         |       |          |       | 1,300    | 00   | 1,450    | 00   | D. K. Chisholm résigné en 1851 |
| D. K. Chisholm                  | Sergent-armes                      | 150     | 0 0   | 260      | 0 0   | 1,300    | 00   | 1,400    | 00   |                                |
| D. W. Macdonell                 | do adjoint.                        | 200     | 0 0   | 300      | 0 0   | 1,400    | 00   | 1,400    | 00   |                                |
| W. C. Burrage                   | do                                 | 260     | 0 0   | 250      | 0 0   | 1,160    | 00   | 1,160    | 00   |                                |
| A. L. Cardinal                  | Chef des messagers                 | 57      | 5 0   | 187      | 10 0  | 900      | 00   | 900      | 00   |                                |
| M. McCarthy                     | do adjoint.                        | 85      | 5 0   | 187      | 10 0  | 850      | 00   | 850      | 00   |                                |
| O. Vincent                      | Messager de la bibliothèque.       | 125     | 0 0   | 187      | 10 0  | 850      | 00   | 850      | 00   |                                |
| R. Deiries                      | Maître de poste.                   |         |       | 125      | 0 0   | 850      | 00   | 850      | 00   |                                |
| Joseph Blais                    | do adjoint.                        | 100     | 0 0   | 166      | 13 4  | 850      | 00   | 850      | 00   |                                |
| J. O. Connor                    | Portier                            | 100     | 0 0   |          |       | 600      | 00   | 600      | 00   |                                |
| J. Cameron                      | do assistant                       |         |       | 125      | 0 0   | 850      | 00   | 850      | 00   |                                |
| R. Baillie                      | do                                 |         |       | 103      | 2 6   | 850      | 00   | 850      | 00   |                                |
| J. Laliberté                    | Messager                           |         |       | 103      | 2 6   | 850      | 00   | 850      | 00   |                                |
| Joseph Lemonde                  | do de l'Orateur.                   |         |       | 103      | 2 6   | 850      | 00   | 850      | 00   |                                |
| E. Pelletier                    | Messager                           |         |       | 103      | 2 6   | 850      | 00   | 850      | 00   |                                |
| W. Graham                       | do                                 |         |       |          |       | 600      | 00   | 600      | 00   |                                |
| James Hoy                       | do de la bibliothèque              |         |       |          |       | 850      | 00   | 850      | 00   |                                |
| Ed. Storr                       | Portier assistant.                 |         |       |          |       | 600      | 00   | 600      | 00   |                                |
| Ed. Steacy                      | Messager                           |         |       |          |       | 850      | 00   | 850      | 00   |                                |
| Joseph Asselin                  | do                                 |         |       |          |       | 474      | 58   | 474      | 58   |                                |
| Stienne Roy                     | do                                 |         |       |          |       | 335      | 00   | 335      | 00   |                                |
| Total                           |                                    | \$7,599 | 1 0   | \$12,939 | 18 8  | \$63,819 | 43   | \$69,786 | 90   |                                |

LISTE des employés et messagers surnuméraires, et des sommes à eux payées durant les années 1854, 1857, 1860 et 1861.

| Noms.                      | Classification.            | 1854 |       | 1857 |       | 1860   |       | 1862 |       | OBSERVATIONS. |
|----------------------------|----------------------------|------|-------|------|-------|--------|-------|------|-------|---------------|
|                            |                            | £    | s. d. | £    | s. d. | £      | s. d. | £    | s. d. |               |
| W. Wilson                  | Traducteur anglais         | 67   | 10 0  |      |       |        |       |      |       |               |
| F. X. Blanchet             | Employé surnuméraire       | 67   | 10 0  |      |       |        |       |      |       |               |
| W. B. Ross                 | do                         | 67   | 10 0  |      |       |        |       |      |       |               |
| C. Langevin                | do                         | 65   | 10 0  |      |       |        |       |      |       |               |
| H. Poetter                 | do                         | 63   | 0 0   |      |       |        |       |      |       |               |
| J. A. Leprohon             | do                         | 1    | 5 0   |      |       |        |       |      |       |               |
| C. Rivet                   | do                         | 2    | 10 0  |      |       |        |       |      |       |               |
| G. T aylor                 | do                         | 81   | 5 0   |      |       |        |       |      |       |               |
| H. McCarthy                | do                         | 81   | 5 0   |      |       |        |       |      |       |               |
| F. Badgley                 | do                         | 81   | 5 0   |      |       |        |       |      |       |               |
| A. G. Lajoie               | do                         | 60   | 0 0   |      |       |        |       |      |       |               |
| A. Leprohon                | Traducteur français        | 60   | 0 0   |      |       |        |       |      |       |               |
| A. Leperrière              | Employé surnuméraire       | 78   | 15 0  |      |       |        |       |      |       |               |
| F. Gingras                 | do                         | 81   | 5 0   |      |       |        |       |      |       |               |
| N. Gingras                 | Traducteur français        | 63   | 15 0  |      |       |        |       |      |       |               |
| A. Duchesnay               | Employé surnuméraire       | 45   | 15 0  | 111  | 11 3  | 304 00 |       |      |       |               |
| J. McCallum                | do                         | 44   | 5 0   |      |       |        |       |      |       |               |
| B. Cole                    | do                         | 42   | 15 0  |      |       |        |       |      |       |               |
| A. C. De la Chevrotière    | do                         | 5    | 5 0   |      |       |        |       |      |       |               |
| Thomas Burr                | Greffier-adjoint de comité | 46   | 7 6   |      |       |        |       |      |       |               |
| J. G. Lane                 | Employé surnuméraire       | 33   | 15 0  | 111  | 11 3  | 388 00 |       |      |       |               |
| E. Fiat                    | do                         | 78   | 15 0  |      |       |        |       |      |       |               |
| T. A. Young                | Greffier de comité         | 9    | 12 6  |      |       |        |       |      |       |               |
| J. Whitehead               | do                         | 23   | 12 6  |      |       |        |       |      |       |               |
| L. Delorme                 | do                         | 33   | 5 0   |      |       |        |       |      |       |               |
| W. P. Power                | Secrétaire de l'oraieur    | 27   | 2 6   |      |       |        |       |      |       |               |
| F. McGillivray             | Employé surnuméraire       | 69   | 15 0  |      |       |        |       |      |       |               |
| C. H. Lassieraye           | do                         | 47   | 10 0  | 17   | 0 6   |        |       |      |       |               |
| Frais de voyage d'employés | do                         | 83   | 5 0   | 111  | 11 3  | 328 00 |       |      |       |               |
| R. Rivet                   | do                         | 42   | 15 0  |      |       |        |       |      |       |               |
| M. McCarthy                | do                         | 16   | 15 0  |      |       |        |       |      |       |               |
| R. Bailey                  | do                         | 78   | 15 0  |      |       |        |       |      |       |               |
| J. Curran                  | Messageur                  | 24   | 10 0  |      |       |        |       |      |       |               |
| O. Vincent                 | do                         | 90   | 2 6   |      |       |        |       |      |       |               |
| Jos. Blair                 | do                         | 24   | 10 0  |      |       |        |       |      |       |               |
| P. Rivet                   | do                         | 93   | 10 0  | 66   | 19 4  |        |       |      |       |               |
|                            |                            | 61   | 10 0  | 74   | 18 9  |        |       |      |       |               |

|                  |                                |    |      |     |      |        |  |  |  |                        |
|------------------|--------------------------------|----|------|-----|------|--------|--|--|--|------------------------|
| Jac. Webster     | Messageur                      | 7  | 0 0  | 74  | 18 9 |        |  |  |  |                        |
| J. Lemonde       | do                             | 61 | 10 0 | 74  | 18 9 |        |  |  |  |                        |
| E. Pelletier     | do                             | 61 | 10 0 | 74  | 18 9 | 300 00 |  |  |  |                        |
| L. Lebents       | do                             | 61 | 10 0 | 74  | 18 9 | 370 00 |  |  |  |                        |
| J. Asselin       | do                             | 61 | 10 0 | 74  | 18 9 |        |  |  |  |                        |
| R. Macguire      | do                             | 61 | 10 0 | 74  | 18 9 |        |  |  |  |                        |
| J. B. Pelletier  | do                             | 61 | 10 0 | 74  | 18 9 |        |  |  |  |                        |
| W. Graham        | do                             | 61 | 10 0 | 74  | 18 9 |        |  |  |  |                        |
| James Hoy        | do                             | 61 | 10 0 | 74  | 18 9 |        |  |  |  | aussi gardien de nuit. |
| R. Storr         | do                             | 61 | 10 0 | 74  | 18 9 | 684 65 |  |  |  |                        |
| E. O. Connor     | do                             | 61 | 10 0 | 74  | 18 9 |        |  |  |  |                        |
| H. Tully         | Page                           | 37 | 11 3 | 61  | 6 3  |        |  |  |  |                        |
| James Bell       | Messageur                      | 61 | 10 0 |     |      |        |  |  |  |                        |
| P. Laliberté     | Page                           | 37 | 11 3 |     |      |        |  |  |  |                        |
| J. B. Asselin    | Messageur                      | 79 | 0 0  | 66  | 19 4 |        |  |  |  |                        |
| P. Forbes        | do                             | 54 | 10 0 | 74  | 18 9 | 300 00 |  |  |  |                        |
| E. Roy           | do                             | 53 | 0 0  |     |      |        |  |  |  |                        |
| Labelle Regis    | do                             | 53 | 0 0  | 74  | 18 9 | 300 00 |  |  |  |                        |
| J. B. Lajoie     | do                             | 53 | 0 0  | 74  | 18 9 | 300 00 |  |  |  |                        |
| F. Rouquet       | do                             | 53 | 0 0  | 74  | 18 9 | 300 00 |  |  |  |                        |
| J. Hurley        | do                             | 52 | 10 0 | 74  | 18 9 | 300 00 |  |  |  |                        |
| J. Brown         | do                             | 51 | 10 0 | 74  | 18 9 | 514 90 |  |  |  | aussi gardien de nuit. |
| T. H. Blais      | Page                           | 25 | 0 0  | 61  | 6 3  |        |  |  |  |                        |
| G. Belleau       | do                             | 24 | 10 0 |     |      |        |  |  |  |                        |
| W. W. Wheeler    | Messageur                      | 47 | 0 0  |     |      |        |  |  |  |                        |
| Charles Baker    | do                             | 26 | 0 0  |     |      |        |  |  |  |                        |
| P. Donati        | do                             | 17 | 10 0 |     |      |        |  |  |  |                        |
| L. Senon         | do                             | 18 | 0 0  |     |      |        |  |  |  |                        |
| E. Michel        | do                             | 54 | 10 0 |     |      |        |  |  |  |                        |
| O. Robert        | Chaufeur; 1857, messageur      | 34 | 1 3  | 74  | 18 9 | 641 25 |  |  |  | aussi gardien de nuit. |
| J. Drolet        | do                             | 19 | 1 3  |     |      |        |  |  |  |                        |
| J. Healy         | Messageur en retraite          | 15 | 0 0  |     |      |        |  |  |  |                        |
| J. Dixon         | do                             | 13 | 10 0 |     |      |        |  |  |  |                        |
| C. Olivier       | do                             | 5  | 0 0  |     |      |        |  |  |  |                        |
| A. Cardinal      | Services extra-messager en ch. | 25 | 7 6  |     |      |        |  |  |  |                        |
| Frais de voyage  | Messageurs                     | 53 | 7 6  |     |      |        |  |  |  |                        |
| L. Benoit        | Employé surnuméraire           |    |      | 111 | 11 3 | 360 00 |  |  |  |                        |
| P. E. Smith      | do                             |    |      | 107 | 6 3  | 328 00 |  |  |  |                        |
| J. Gooch         | do                             |    |      | 213 | 1 3  |        |  |  |  |                        |
| F. L. Macdonnell | do                             |    |      | 73  | 2 6  |        |  |  |  |                        |
| J. Nolan         | do                             |    |      | 97  | 15 0 | 354 00 |  |  |  |                        |
| G. C. Partridge  | do                             |    |      | 107 | 1 3  |        |  |  |  |                        |
| A. Lindsay       | do                             |    |      | 30  | 16 3 |        |  |  |  |                        |

LISTE des employés et messagers surnuméraires, et des sommes à eux payées pendant les années 1854, 1857, 1860 et 1862.—Suite.

| Noms des employés extra etc. | Classification.               | 1854    | 1857    | 1860    | 1862    | OBSERVATIONS.                 |
|------------------------------|-------------------------------|---------|---------|---------|---------|-------------------------------|
|                              |                               | £ s. d. | £ s. d. | \$ cts. | \$ cts. |                               |
| G. Lupen.....                | Employé surnuméraire          |         | 72 3 9  |         |         |                               |
| C. Garnett.....              | do                            |         | 76 10 9 |         |         |                               |
| J. Lindsay.....              | do                            |         | 28 13 9 |         |         |                               |
| T. J. Coursolles.....        | do                            |         | 21 5 0  |         |         |                               |
| H. Lindsay.....              | do                            |         | 28 5 0  | 388 00  |         |                               |
| G. Dunleevie.....            | do                            |         | 54 0 0  |         |         |                               |
| G. T. Fletcher.....          | do                            |         | 79 0 0  |         |         |                               |
| A. Mabbis.....               | Traducteur surnuméraire       |         | 41 17 6 |         |         |                               |
| M. Ladamine.....             | Employé surnum. à la bibliot. |         | 74 18 9 | 300 00  | 300 00  |                               |
| J. Turgeon, junr.....        | Messageur                     |         | 47 13 9 | 180 00  | 200 00  |                               |
| J. Nadeau.....               | Gardien de nuit               |         | 74 18 9 | 300 00  | 300 00  |                               |
| E. Bouterill.....            | do                            |         | 74 18 9 | 326 25  | 300 00  |                               |
| T. Desnoyers.....            | do                            |         | 74 18 9 | 300 00  | 300 00  |                               |
| M. Manning.....              | do                            |         | 74 18 9 | 300 00  | 300 00  |                               |
| J. Buckley.....              | do                            |         | 74 18 9 | 300 00  | 300 00  |                               |
| W. C. Bowles.....            | do                            |         | 74 18 9 | 300 00  | 300 00  |                               |
| James Darcy.....             | Page                          |         | 61 6 3  | 388 00  | 300 00  |                               |
| J. Parry.....                | do                            |         | 61 6 3  |         | 328 00  | Employé surnuméraire en 1860. |
| J. Kamel.....                | Chauffeur                     |         | 51 10 0 | 180 00  | 295 00  |                               |
| Samtang et Wells.....        | Gardien de nuit               |         | 50 6 3  |         |         |                               |
| P. Labelle.....              | Gaz                           |         | 52 10 0 |         |         |                               |
| W. Wilson, junr.....         | Employé surnuméraire          |         | 24 1 3  |         |         |                               |
| G. McGillevray.....          | do                            |         |         | 300 00  |         |                               |
| J. T. Nuttall.....           | do                            |         |         | 388 00  |         |                               |
| W. I. Mackenzie.....         | do                            |         |         | 388 00  |         |                               |
| H. R. Smith.....             | do                            |         |         | 388 00  |         |                               |
| A. Simard.....               | do                            |         |         | 300 00  |         |                               |
| A. Mondelet.....             | do                            |         |         | 388 00  |         |                               |
| G. Van Felton.....           | do                            |         |         | 380 00  |         |                               |
| J. Royal.....                | do                            |         |         | 316 00  |         |                               |
| S. S. Findon.....            | do                            |         |         | 376 00  |         |                               |
| J. T. Human.....             | do                            |         |         | 296 00  |         |                               |
|                              | do                            |         |         | 332 00  |         |                               |
|                              | do                            |         |         | 338 00  |         |                               |
|                              | do                            |         |         | 320 00  |         |                               |

|                      |                             |  |  |         |              |  |
|----------------------|-----------------------------|--|--|---------|--------------|--|
| L. A. Cannon.....    | Employé surnuméraire        |  |  | 329 00  | 304 00       |  |
| W. H. Johnson.....   | do                          |  |  | 286 00  | 304 00       |  |
| James Lacroix.....   | do                          |  |  | 280 00  |              |  |
| F. O'Brien.....      | do                          |  |  | 98 00   |              |  |
| H. E. Vaux.....      | do                          |  |  | 50 00   | 328 00       |  |
| J. Stanfield.....    | Employé avec le comptable   |  |  | 300 00  |              |  |
| J. Coventry.....     | do à la bibliothèque        |  |  | 300 00  | 300 00       |  |
| P. Buckley.....      | Messageur                   |  |  | 300 00  | 300 00       |  |
| T. Garlie.....       | do                          |  |  | 300 00  | 300 00       |  |
| James Rivet.....     | do                          |  |  | 300 00  | 300 00       |  |
| W. Atley.....        | do                          |  |  | 300 00  |              |  |
| C. Bargeau.....      | do                          |  |  | 300 00  |              |  |
| N. Turgeon.....      | Page                        |  |  | 250 00  | 250 00       |  |
| James Darcy.....     | do                          |  |  | 250 00  | 250 00       |  |
| D. McMullen.....     | do                          |  |  | 250 00  | 250 00       |  |
| H. Ladanne.....      | do                          |  |  | 250 00  | 250 00       |  |
| T. Appilyard.....    | Messurier                   |  |  | 300 00  | 300 00       |  |
| James Sinclair.....  | Chauffeur                   |  |  | 60 00   | 200 00       |  |
| T. Salomon.....      | Porteur de la maille        |  |  | 170 00  | 164 00       |  |
| James Wells.....     | Messageur                   |  |  | 50 00   |              |  |
| A. Cardinal.....     | Loyer, 1 1/2 an             |  |  | 225 00  |              |  |
| G. Webster.....      | Messageur                   |  |  | 200 00  |              |  |
| J. Amell.....        | do                          |  |  | 87 50   |              |  |
| J. Sichelair.....    | do                          |  |  | 16 50   |              |  |
| A. Cardinal.....     | Petites dépenses de l'année |  |  | 1416 63 |              |  |
| G. H. Lanquedoc..... | Employé surnuméraire        |  |  | 328 00  | \$4 per day. |  |
| G. H. Macaulay.....  | Secrétaire de l'Orateur     |  |  | 410 00  | 5 do         |  |
| B. H. Foley.....     | Employé surnuméraire        |  |  | 304 00  | 4 do         |  |
| A. G. Huot.....      | do                          |  |  | 276 00  | do           |  |
| L. M. Olivier.....   | do                          |  |  | 276 00  | do           |  |
| H. Berthelot.....    | do                          |  |  | 304 00  | do           |  |
| L. Benjamin.....     | do                          |  |  | 304 00  | do           |  |
| F. Béland.....       | do                          |  |  | 304 00  | do           |  |
| F. Belcourt.....     | do                          |  |  | 304 00  | do           |  |
| E. Hester.....       | do                          |  |  | 276 00  | do           |  |
| E. Blain.....        | do                          |  |  | 300 00  | do           |  |
| E. Ford.....         | do                          |  |  | 300 00  | do           |  |
| L. Clarke.....       | do                          |  |  | 272 00  | do           |  |
| M. Bouchard.....     | do                          |  |  | 272 00  | do           |  |
| H. Morgan.....       | do                          |  |  | 300 00  | do           |  |
| T. G. Tassé.....     | do                          |  |  | 268 00  | do           |  |
| A. Gagnon.....       | do                          |  |  | 268 00  | do           |  |
| C. A. Gagnon.....    | do                          |  |  | 296 00  | do           |  |
| T. Dullamel.....     | do                          |  |  | 268 00  | do           |  |
| L. Pitau.....        | do                          |  |  | 264 00  | do           |  |
| L. H. Frechette..... | do                          |  |  | 292 00  | do           |  |
| P. Lemay.....        | do                          |  |  | 292 00  | do           |  |

LISTE des employés et messager surnuméraires, et des sommes à eux payées durant les années 1854, 1857, 1860 et 1862.—*Suite.*

| Noms des employés surnuméraires. | Classification.      | 1854.   | 1857.   | 1860.   | 1862.   | OBSERVATIONS.               |
|----------------------------------|----------------------|---------|---------|---------|---------|-----------------------------|
|                                  | Report.              | £ s. d. | £ s. d. | \$ cts. | \$ cts. |                             |
| J. Bruneau                       | Employé surnuméraire |         |         |         | 254 00  | \$4 par jour.               |
| E. Dubord                        | do                   |         |         |         | 256 00  | do                          |
| W. J. O'Brien                    | do                   |         |         |         | 256 00  | do                          |
| J. Lacroix                       | do                   |         |         |         | 281 00  | do                          |
| W. Buchanan                      | do                   |         |         |         | 256 00  | do                          |
| L. Ross                          | do                   |         |         |         | 280 00  | do                          |
| G. H. Chertier                   | do                   |         |         |         | 248 00  | do                          |
| C. Sims                          | do                   |         |         |         | 241 00  | do                          |
| O. Hamel                         | do                   |         |         |         | 241 00  | do                          |
| J. Heron                         | do                   |         |         |         | 228 00  | do                          |
| C. B. Bartlett                   | do                   |         |         |         | 228 00  | do                          |
| B. Epps                          | do                   |         |         |         | 168 00  | do                          |
| E. Marcotte                      | do                   |         |         |         | 161 00  | do                          |
| M. Donelan                       | do                   |         |         |         | 164 00  | do                          |
| E. Richer                        | do                   |         |         |         | 160 00  | do                          |
| E. Wilson                        | do                   |         |         |         | 112 00  | do                          |
| J. M. Parker                     | do                   |         |         |         | 60 00   | do                          |
| P. Worthington                   | do                   |         |         |         | 52 00   | do                          |
| do                               |                      |         |         |         | 161 00  | Services durant la vacance. |
| C. Gagnon                        | do                   |         |         |         | 220 00  | do                          |
| E. Bicar                         | do                   |         |         |         | 704 00  | do                          |
| G. H. Macaulay                   | do                   |         |         |         | 704 00  | do                          |
| L. Ross                          | do                   |         |         |         | 318 00  | do                          |
| F. Belcourt                      | do                   |         |         |         | 704 00  | do                          |
| M. Hunter                        | do                   |         |         |         | 354 17  | do                          |
| J. Brazent                       | Messageur            |         |         |         | 200 00  | Durant la session.          |
| C. Boudreau                      | do                   |         |         |         | 200 00  | do                          |
| J. Jones                         | Page                 |         |         |         | 200 00  | do                          |
| George Curran                    | do                   |         |         |         | 97 50   | \$1.25 par jour.            |
| Ira Storr                        | Messageur            |         |         |         | 175 50  | 2.25 do                     |
| A. Lordé                         | do                   |         |         |         | 171 00  | do                          |
| R. F. Quirouet                   | do                   |         |         |         | 171 00  | do                          |
| D. Beauchamp                     | do                   |         |         |         | 168 75  | do                          |
| E. Lacroix                       | do                   |         |         |         |         |                             |

|                              |               |             |                                                |
|------------------------------|---------------|-------------|------------------------------------------------|
| H. Pruneau                   | do            | 166 50      | \$2.25 par jour.                               |
| O. Robitaille                | do            | 166 50      | do                                             |
| F. Giguère                   | do            | 144 00      | do                                             |
| J. N. Stephens               | do            | 111 75      | do                                             |
| G. Trudelle                  | do            | 166 50      | do                                             |
| J. Grogoté                   | do            | 161 25      | do                                             |
| F. Blais                     | do            | 121 50      | do                                             |
| R. Bilton                    | do            | 92 25       | do                                             |
| M. Boutillier                | do            | 85 50       | do                                             |
| P. Logan                     | do            | 81 00       | do                                             |
| J. Brown                     | Garde de nuit | 483 10      | \$1.75 par jour.                               |
| J. Targson                   | do            | 491 75      | do                                             |
| J. Amel                      | Chauffeur     | 159 25      | do                                             |
| Journalier et garde de nuit. |               | 351 25      | \$1.25 par jour.                               |
| K. Storr                     | Messageur     | 41 00       | Recommandé par le comité des dépenses conting. |
| E. Botterell                 | do            | 31 50       | Service extra.                                 |
| Total                        |               | £3,596 10 0 | \$30,270 42                                    |

ETAT du nombre des officiers et serviteurs permanents et surnuméraires, et du montant payé pour leurs services, de 1856 à 1862 inclusivement.

|                         | 1856. |               | 1857. |               | 1858. |               | 1859. |               | 1860. |               | 1861. |               | 1862. |               |
|-------------------------|-------|---------------|-------|---------------|-------|---------------|-------|---------------|-------|---------------|-------|---------------|-------|---------------|
|                         | Nos.  | Montant payé. |
| Officiers permanents    | 44    | \$ 48726 05   | 49    | \$ 51739 74   | 50    | \$ 71155 92   | 52    | \$ 65547 00   | 53    | \$ 69319 43   | 56    | \$ 64533 50   | 60    | \$ 69786 90   |
| Employés surnuméraires  | 22    | 7644 00       | 19    | 6616 50       | 27    | 12586 00      | 16    | 4898 00       | 25    | 7762 00       | 19    | 4440 00       | 53    | 17440 17      |
| Messagers surnuméraires | 36    | 12719 75      | 36    | 9922 73       | 30    | 13261 75      | 31    | 7359 00       | 33    | 11262 68      | 34    | 10780 25      | 50    | 12839 25      |
| Total                   | 102   | 69,059 80     | 104   | 67,699 97     | 107   | \$97,003 67   | 99    | \$77,711 00   | 111   | \$82,844 11   | 109   | \$79,553 84   | 163   | \$100,037 32  |

## LISTE des officiers et serviteurs permanents de l'Assemblée Législative, et de leurs appointements pour l'année 1863.

| Nom.                          | Nom de l'emploi.                                                 | Montant par année. |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------|
|                               |                                                                  | \$                 |
| Wm. B. Lindsay.....           | Greffier .....                                                   | 1400               |
| G. M. Muir.....               | Greffier adjoint .....                                           | 600                |
| Alfred Patrick.....           | do .....                                                         | 2200               |
| G. W. Wicksteed .....         | (Greffier en loi.....                                            | 1000               |
| Thomas Vaux .....             | Comptable .....                                                  | 2000               |
| Joshua Stansfeld .....        | do adjoint et teneur de livre.....                               | 1200               |
| William Spink.....            | Greffier des affaires de routine ...                             | 1800               |
| W. P. Patrick.....            | Premier greffier du départ. gcn.                                 | 2000               |
| H. Hartney.....               | do adj. et gref. du com. des imp.                                | 2000               |
| H. B. Stuart.....             | Expéditionnaire anglais .....                                    | 1200               |
| E. Benechaud.....             | do français .....                                                | 1200               |
| A. G. D. Taylor.....          | Employé de deuxième classe...                                    | 1000               |
| T. H. Blais.....              | do .....                                                         | 700                |
| H. R. Smith.....              | do .....                                                         | 600                |
| O. C. de la Chevrotiere ..... | do .....                                                         | 600                |
| N. Gingras.....               | do .....                                                         | 600                |
| Henry Lindsay.....            | do .....                                                         | 600                |
| J. S. Sloane.....             | do .....                                                         | 600                |
| P. E. Smith.....              | do .....                                                         | 600                |
| John Notman .....             | do .....                                                         | 600                |
| J. P. Leprohon.....           | Premier gref. adj. de comité...                                  | 1500               |
| F. X. Blanchet.....           | Deuxième do do .....                                             | 1200               |
| Alfred Todd.....              | Gref. en ch. de P. B. et V. O....                                | 2000               |
| T. Patrick.....               | do adj. et gref. de R. C.....                                    | 1500               |
| H. Poctter .....              | Greffier adjoint des votes .....                                 | 1400               |
| E. P. Dorion.....             | Chef des traducteur français et<br>greffier adjoint en loi ..... | 1800               |
| W. Fanning.....               | Traducteur des votes et délibé-<br>rations et des journaux ..... | 1800               |
| J. G. Coursolles.....         | Traducteur français .....                                        | 1600               |
| Joseph Royal.....             | do do .....                                                      | 1600               |
| J. F. Gingras.....            | do do .....                                                      | 1400               |
| A. Mondelet .....             | do do .....                                                      | 1000               |
| F. Badgley.....               | Chef des traducteurs anglais et<br>greffier adjoint en loi ..... | 1800               |
| W. Wilson.....                | Traducteur anglais .....                                         | 1600               |
| F. Hayes.....                 | do do .....                                                      | 1600               |
| Wm. Wilson, junr.....         | do do .....                                                      | 800                |
| W. B. Ross.....               | Greffier des journaux anglais .....                              | 1600               |
| W. H. Lemoine.....            | do do français.....                                              | 1600               |
| P. Rivet .....                | do adjoint do do .....                                           | 1200               |
| H. J. McCarthy.....           | do do do do .....                                                | 1200               |
| Alpheus Todd.....             | Bibliothécaire .....                                             | 2000               |
| A. G. Lajoie.....             | do adjoint .....                                                 | 1600               |
| A. Laperiere.....             | Commis de la bibliothèque.....                                   | 1400               |
| D. W. Macdonnell.....         | Sergent-d'armes .....                                            | 1500               |
| W. C. Barrage .....           | Sous do .....                                                    | 1400               |
| A. L. Cardinal.....           | Chef des messagers .....                                         | 1100               |
| M. McCarthy .....             | do adjoint .....                                                 | 900                |
| O. Vincent .....              | Messager de la bibliothèque.....                                 | 850                |
| R. Defries.....               | Maître de poste.....                                             | 850                |
| Joseph Blais.....             | do adjoint .....                                                 | 850                |
| J. O'Connor.....              | Portier .....                                                    | 850                |
| R. Baile .....                | Asst. do .....                                                   | 600                |
| Joseph Laliberté.....         | Messager .....                                                   | 850                |
| Joseph Lemonde.....           | Messager de l'orateur.....                                       | 850                |
| Edward Pelletier.....         | Messager .....                                                   | 850                |
| William Graham.....           | do .....                                                         | 850                |
| James Hoy.....                | Messager de la bibliothèque.....                                 | 850                |
| Edward Storr.....             | Assistant portier.....                                           | 600                |
| Edward Steacy .....           | Messager.....                                                    | 850                |
| Joseph Asselin.....           | do .....                                                         | 850                |
| Etienne Roy.....              | do .....                                                         | 600                |
|                               |                                                                  | \$71,810           |

## LISTE des employés et messagers surnuméraires pour 1863.

| Noms.                   | Emploi.                   | Par jour. |    | Résidence.                      |
|-------------------------|---------------------------|-----------|----|---------------------------------|
|                         |                           | S cts.    |    |                                 |
| W. C. Bowles .....      | Employé surnuméraire..    | 4         | 00 | Brighton, C. O.                 |
| H. Vaux .....           | do .....                  | 1         | 00 | Québec, C. E.                   |
| F. A. Belcourt .....    | do .....                  | 4         | 00 | do                              |
| G. H. Macaulay .....    | Secrétaire de l'orateur.. | 5         | 00 | do                              |
| M. L. Ross .....        | Employé surnuméraire..    | 4         | 00 | do                              |
| E. Blain .....          | do .....                  | 4         | 00 | do                              |
| C. A. Gagnon .....      | do .....                  | 4         | 00 | Boucherville, C. E.             |
| L. B. Lemay .....       | do .....                  | 4         | 00 | Québec, do                      |
| E. Ford .....           | do .....                  | 4         | 00 | do do                           |
| H. Simard .....         | do .....                  | 4         | 00 | Malbaio (Baie de Murray), C. E. |
| G. McGillivray .....    | do .....                  | 4         | 00 | Williamstown, C. O.             |
| L. A. Cannon .....      | do .....                  | 4         | 00 | Québec, C. E.                   |
| W. H. Johnston .....    | do .....                  | 4         | 00 | Pointe Lévi, C. E.              |
| J. J. Human .....       | do .....                  | 4         | 00 | Belleville, C. W.               |
| C. Garneau .....        | do .....                  | 4         | 00 | Québec, C. E.                   |
| J. A. Dewitt .....      | do .....                  | 4         | 00 | Châteauguay, C. E.              |
| H. J. Morgan .....      | do .....                  | 4         | 00 | Québec, C. E.                   |
| L. Languedoc .....      | do .....                  | 4         | 00 | Montréal, do                    |
| L. N. Benjamin .....    | do .....                  | 4         | 00 | Belleville, do                  |
| C. Panet .....          | do .....                  | 4         | 00 | Québec, C. E.                   |
| Arthur Lindsay .....    | do .....                  | 4         | 00 | Toronto, C. O.                  |
| E. Bédard .....         | do .....                  | 4         | 00 | St. Pierre Les Becquets, C. E.  |
| L. J. Pitan .....       | do .....                  | 4         | 00 | Québec, C. E.                   |
| J. Bruneau .....        | do .....                  | 4         | 00 | Montréal, do                    |
| J. O. Benoit .....      | do .....                  | 4         | 00 | Québec, do                      |
| W. J. O'Brien .....     | do .....                  | 4         | 00 | do do                           |
| J. M. Stewart .....     | do .....                  | 4         | 00 | Breadalbane, C. O.              |
| John Atkins .....       | do .....                  | 4         | 00 | Québec, C. E.                   |
| M. Bouchard .....       | do .....                  | 4         | 00 | Montréal, do                    |
| C. Marotte .....        | do .....                  | 4         | 00 | Deschambault, C. E.             |
| William Clarke .....    | do .....                  | 4         | 00 | Montréal, do                    |
| W. Aumont .....         | do .....                  | 4         | 00 | Ottawa, C. O.                   |
| C. J. D. Lagendre ..... | do .....                  | 4         | 00 | Trois Rivières, C. E.           |
| N. Hardy .....          | do .....                  | 4         | 00 | Champlain, do                   |
| E. Le Marquis .....     | do .....                  | 4         | 00 | Fraserville, do                 |
| Octave Dionne .....     | do .....                  | 4         | 00 | St. Denis, do                   |
| Wm. Rolleston .....     | do .....                  | 4         | 00 | Georgeville do                  |
| L. H. Fréchette .....   | do .....                  | 4         | 00 | Québec, do                      |
| J. Besselin .....       | Messagers, pour la        |           |    |                                 |
|                         | session.....              | 300       | 00 | Montréal, C. E.                 |
| Louis Labonté .....     | do .....                  | 300       | 00 | St. Denis, do                   |
| Jos. Turgeon, St. ....  | do .....                  | 300       | 00 | Québec, do                      |
| J. B. Lajoie .....      | do .....                  | 300       | 00 | Montréal, do                    |
| P. Bouquet .....        | do .....                  | 300       | 00 | L'Assomption, do                |
| J. Hurley .....         | do .....                  | 300       | 00 | Québec, do                      |
| Jos. Brown .....        | do .....                  | 300       | 00 | do do                           |
| O. Roberge .....        | do .....                  | 300       | 00 | do do                           |
| M. Laflamme .....       | do .....                  | 300       | 00 | do do                           |
| J. D'Arcy .....         | do .....                  | 300       | 00 | do do                           |
| J. Madaeu .....         | do .....                  | 300       | 00 | do do                           |
| E. Bottetell .....      | do .....                  | 300       | 00 | do do                           |
| J. Buckley .....        | do .....                  | 300       | 00 | Toronto, C. O.                  |
| P. Labolle .....        | do .....                  | 300       | 00 | do do                           |
| J. Rivet .....          | do .....                  | 300       | 00 | Québec, C. E.                   |
| P. Buckley .....        | do .....                  | 300       | 00 | St. Vinceluce, do               |
| T. Garlic .....         | do .....                  | 300       | 00 | Québec, do                      |
| C. Appleyard .....      | do .....                  | 300       | 00 | Toronto, C. O.                  |
| W. Atley .....          | do .....                  | 300       | 00 | Québec, C. E.                   |
| C. Brazeau .....        | do .....                  | 300       | 00 | Toronto, C. O.                  |
| N. Turgeon .....        | do .....                  | 300       | 00 | Montréal, C. E.                 |
| C. Boudrenault .....    | do .....                  | 300       | 00 | Québec, do                      |
| A. Lortie .....         | do .....                  | 300       | 00 | do do                           |
| R. Quirouet .....       | Messag. surn. par jour.   | 2         | 25 | do do                           |
|                         | do do                     | 2         | 25 | St. Pierre, do                  |
|                         | A reporter.....           |           |    |                                 |

LISTE des employés et messagers surnuméraires pour 1863.—*Suite.*

|                    |                           |        |                       |
|--------------------|---------------------------|--------|-----------------------|
| D. Beauchamp.....  | Messageur surnuméraire..  | 2 25   | Montréal, do          |
| H. Pruneau.....    | do .....                  | 2 25   | St. Lambert, do       |
| G. Trudel.....     | do .....                  | 2 25   | Montréal. do          |
| O. Robitaille..... | do .....                  | 2 25   | Québec. do            |
| Jos. Gregoire..... | do .....                  | 2 25   | do do                 |
| J. Stephens.....   | do .....                  | 2 25   | Hamilton, C. O.       |
| F. Blais.....      | do .....                  | 2 25   | Québec, C. E.         |
| R. Belton.....     | do .....                  | 2 25   | Kingston, C. O.       |
| M. Boutillier..... | do .....                  | 2 25   | Montréal, C. E.       |
| P. Logan.....      | do .....                  | 2 25   | Québec, do            |
| H. Brault.....     | do .....                  | 2 25   | Montréal, do          |
| G. Gignac.....     | do .....                  | 2 25   | St. Catherines, C. O. |
| L. Lathachise..... | do .....                  | 2 25   | Montréal, C. E.       |
| J. Leonard.....    | do .....                  | 2 25   | Québec, do            |
| D. Finsterer.....  | do .....                  | 2 25   | Lacolle, do           |
| L. Lemay.....      | do .....                  | 2 25   | Montréal, do          |
| E. Desrochers..... | do .....                  | 2 25   | L'Assomption, C. E.   |
| I. Crevier.....    | do .....                  | 2 25   | St. Laurent, C. E.    |
| D. McMullen.....   | Page pour la session..... | 250 00 | Picton, C. O.         |
| H. Laflamme.....   | do .....                  | 250 00 | Québec, C. E.         |
| J. C. Jones.....   | do .....                  | 250 00 | do do                 |
| G. Curran.....     | do .....                  | 250 00 | Oakville, C. O.       |
| J. Storr.....      | do per diem.....          | 2 50   | Overton, do           |
| T. Falardeau.....  | do .....                  | 2 50   | Lorette, C. E.        |
| J. Maguire.....    | do .....                  | 2 50   | Québec. do            |
| J. Turgeon..       | Gardien pour la session.. | 150 00 | do do                 |
| J. Hamel.....      | do .....                  | 150 00 | do do                 |
| J. Sinclair.....   | Chauffeur par jour.....   | 1 75   | do do                 |

## TROISIÈME RAPPORT

DU

### COMITE PERMANENT DES DEPENSES CONTINGENTES.

LUNDI, 11 MAI 1863.

*Le Comité Permanent des Dépenses Contingentes a l'honneur de soumettre son Troisième Rapport :*

Le compte courant préparé par le comptable, couvrant la période à compter du 1er décembre 1861 jusqu'au 31 décembre 1862, ainsi que le *bilan* au jour en dernier lieu mentionné, sont annexés au présent sous la lettre A. Le rapport du sous-comité, auquel ces documents ainsi que les comptes et pièces justificatives avaient été renvoyés, est aussi annexé au présent sous la lettre B.

Dans le dernier de ces documents, l'attention du comité est attirée sur certains faits à l'égard desquels votre comité désire offrir des explications.

En premier lieu, il est constaté que la somme de huit mille cent huit piastres et cinquante-six centins est due par certains officiers y nommés, sous forme d'avance qui leur a été faite il y a cinq ans, sans la connaissance ou la sanction de la chambre ; cette avance n'a jamais été déduite de leurs salaires, conformément à la condition à laquelle elle avait été faite, et cela pour la seule raison, paraît-il, qu'une avance faite sous les mêmes circonstances, par le gouvernement et le conseil législatif, n'avait été ni remboursée ni exigée. A ce sujet, le comité prend la liberté de faire les recommandations suivantes :—

1. Que par rapport aux officiers nommés dans la liste, au nombre de cinq, qui sont décédés, la condition du remboursement soit déclarée non-avenue.

2. Que par rapport à tous les autres, le comptable ait instruction de retenir le montant dû sur leurs salaires respectifs en six versements mensuels égaux, à commencer du premier jour de juin prochain.

3. Qu'à l'avenir, le comptable ne devra plus payer d'autres sommes que celles autorisées par la loi ou par un vote de la chambre, ou les sommes nécessaires pour opérer le paiement de dépenses encourues et attestées par des officiers ou comités revêtus de l'autorité de faire ces dépenses.

Le second point sur lequel le sous-comité attire l'attention de la chambre, est que pour certains services les dépenses excèdent les estimations. En réalité, dans un grand nombre des exemples cités, les conséquences de ce système ne sont pas très graves, mais à l'avenir, dans tous les cas où une dépense spéciale est circonscrite dans une certaine limite, cette limite ne devra jamais être dépassée.

Le sous-comité, en dernier lieu, s'est occupé de certaines modifications apportées aux salaires des officiers de cette chambre pendant la dernière session. Le comité ne s'étendra pas sur ce sujet pour le moment, se proposant, dans un prochain rapport, de traiter la question conjointement avec celle des salaires en général.

Le comité a donné sa sérieuse attention au nombre surnuméraire d'officiers et serviteurs employés dans cette chambre, et a l'honneur de faire les recommandations suivantes :

1. Que tous les surnuméraires, tant officiers que serviteurs, soient renvoyés à la clôture de la session, moins ceux que la chambre jugera à propos de conserver sur un rapport de ce comité.

2. Qu'il ne sera, à l'avenir, nommé de surnuméraires, parmi les officiers ou serviteurs, que quand le personnel complet des départements sera activement occupé.

3. Qu'à l'avenir, à moins de nécessité absolue, il ne sera pas nommé de surnuméraires, parmi les officiers ou serviteurs de cette chambre, à moins que ce ne soit à la demande du greffier ou du sergent-d'armes, adressée au comité des dépenses contingentes, et sur un rapport de ce comité adopté par la chambre, dans lequel seront énoncés les services à remplir et la rémunération qui sera payée, après quoi, chaque nomination sera faite par M. l'Orateur sur un rapport du greffier, s'il s'agit des écrivains, et du sergent-d'armes s'il s'agit des serviteurs, attestant que le candidat a les aptitudes nécessaires pour remplir les devoirs de sa charge.

Le comité a examiné attentivement les différents chapitres des dépenses tels qu'énumérés dans l'état fourni par le comptable, et prend la liberté de soumettre les recommandations suivantes à ce sujet :

1. LA BIBLIOTHÈQUE.—La dépense totale de la bibliothèque en 1862, a été comme suit :—

SOUS LE CONTRÔLE DU CONSEIL LEGISLATIF.

|                                                          |         |          |
|----------------------------------------------------------|---------|----------|
| Salaires du Rév. M. Adamson, chapelain et bibliothécaire | - - - - | 2,400.00 |
| “ de L. J. Casault, messenger,                           | - - - - | 700.00   |

SOUS LE CONTRÔLE DE LA CHAMBRE.

|                                                           |         |                    |
|-----------------------------------------------------------|---------|--------------------|
| “ Alpheus Todd, bibliothécaire                            | - - - - | \$2,000.00         |
| “ A. G. Lajoie, bibliothécaire-adjoint                    | - - - - | 1,600.00           |
| “ A. Laperrière, attaché à la bibliothèque                | - - - - | 1,400.00           |
| “ *M. T. Hunter, surnuméraire                             | - - - - | 354.17             |
| “ O. Vincent, messenger                                   | - - - - | 850.00             |
| “ James Hoy,                                              | - - - - | 850.00             |
| Paiements opérés par le comptable, tel que d'après l'état | - - - - | 5,157.26           |
| “ en 1863 des dépenses faites en 1862                     | - - - - | 1,290.15           |
| Ortroy parlementaire dépensé par le comité conjoint       | - - - - | 4,000.00           |
| Total                                                     | - - - - | <u>\$20,601.58</u> |

Le comité, considérant que le chiffre des dépenses n'est certainement pas justifié par la situation financière du pays ou par l'utilité même de la bibliothèque, s'est adressé au bibliothécaire pour obtenir de lui des renseignements sur les mesures à prendre dans le but d'effectuer des économies dans ce département, et a reçu de cet officier la lettre marquée C ci-jointe.

Le comité est d'opinion que la bibliothèque, bien que provinciale par le nom, n'est cependant que locale par l'influence qu'elle exerce et l'utilité qu'elle présente, et qu'une immense collection de littérature variée ne doit pas avoir été un des principaux objets de son établissement. Il est d'avis que le grand but qui doit avoir présidé à la création d'une bibliothèque devait être la collection d'ouvrages utiles traitant des divers sujets du ressort de la législation, et qu'une bien grande partie des livres qui en ornent aujourd'hui les rayons seraient beaucoup plus utilement placés dans un cabinet de lecture.

Il recommande que les dépenses de la bibliothèque soient limitées pendant l'année courante à l'octroy parlementaire de \$4,000 ; que cette somme soit reçue et déboursée par le comptable, et qu'il retienne, sur cette somme, pour l'affecter aux autres services de la chambre, les \$1,290.15 par lui payées cette année à compte de 1862. Le comité se propose, dans un prochain rapport, d'offrir des commentaires sur le nombre d'officiers stationnés dans la bibliothèque ainsi que sur les appointements qu'ils touchent.

\* Nouvelle nomination faite le 1er août 1862. Le salaire est sur le pied de \$850 par année pendant la vacance, et \$4 par jour durant la session.

Le comité s'est aussi occupé de la question des frais de route accordés aux députés, et il recommande qu'après cette session, le comptable base ses calculs sur les tables des distances adoptées par les compagnies de chemin de fer, en tant qu'il pourra en faire usage.

La papeterie fournie aux députés a aussi attiré l'attention du comité, et il a accepté les recommandations du sous-comité chargé de prendre ce sujet en considération ; ordre a été donné à l'officier qu'il appartient d'en réduire la quantité conformément à ces recommandations ; cette simple mesure d'économie diminuera la dépense d'au moins un tiers.

Le chapitre des dépenses dont le comité s'est ensuite occupé se rapporte aux journaux et aux annonces. Le comité recommande qu'à compter de la clôture de la présente session un exemplaire de chaque journal publié en cette province soit reçu pour le cabinet de lecture, et convenablement mis en liasse, et que deux autres exemplaires de chaque journal publié dans les cités de la province soient reçus durant la session, et que le comptable soit autorisé à en payer l'abonnement, sur le certificat du sergent-d'armes. Le comité a attiré l'attention du comité des ordres permanents sur les frais considérables occasionnés par la publication de certaines annonces parlementaires, et il est heureux d'apprendre qu'en changeant le système actuel on réussira à réduire de beaucoup cette dépense.

Relativement au chapitre concernant les fournisseurs et les dépenses diverses, dont le chiffre semble élevé dans les comptes de l'an dernier, le comité croit qu'il sera de beaucoup moindre pour l'année courante, et recommande que ces dépenses soient placées exclusivement sous le contrôle du sergent-d'armes ; tous les ordres à cet égard devront être donnés par lui, et tous les comptes payés par le comptable sur son certificat attestant qu'ils sont en tous points corrects.

Le comité a annexé à ce rapport sous la lettre "D" des tableaux très utiles relatifs aux affaires et aux dépenses de la chambre. (Pour ces tableaux *vide* ceux marqués B dans le second rapport.)

Le tout humblement soumis.

JOHN SIMPSON,  
Président.

Chambre de Comité, Assemblée Législative,  
11 Mai 1863.



## BILAN de l'Assemblée Législative, le 31 décembre 1862.

|                                                  | \$ cts.     | \$ cts.     |
|--------------------------------------------------|-------------|-------------|
| En caisse .....                                  | 21,269 74   |             |
| Assemblée Législative.....                       |             | 21,269 74   |
| Salaires .....                                   |             | 8,108 56    |
| Avance due par les officiers et serviteurs ..... | 8,108 56    |             |
|                                                  | \$20,378 30 | \$20,378 30 |

BUREAU DU COMPTABLE,  
ASSEMBLEE LEGISLATIVE,  
Québec, 31 décembre 1862.

JOSHUA STANSFELD,  
Teneur de livres.

## B.

## RAPPORT DU SOUS-COMITE

*Au comité permanent des dépenses contingentes :—*

Le sous-comité chargé d'examiner les livres et comptes de l'assemblée législative, prend la liberté de faire rapport :

Que d'après les états, comptes et pièces justificatives à lui soumis, il a constaté que les recettes et paiements de l'exercice 1862 se décomposent comme suit :

|                                                                                                                                    |                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Balance au crédit de la chambre, le 31 décembre 1861, selon le dernier rapport annuel .....                                        | \$ 22,871.75        |
| Mandat en conformité de l'adresse du 28 avril .....                                                                                | 40,000.00           |
| Do do do 27 mai.....                                                                                                               | 99,968.25           |
| Mandats à compte de l'indemnité.....                                                                                               | 84,000.00           |
| Reçus de A. Todd, honoraires sur 24 bills privés.....                                                                              | 1,440.00            |
| Do do frais d'impression, do.....                                                                                                  | 252.29              |
| Do du greffier du conseil législatif, en remboursement de l'avance à lui faite l'an dernier pour le compte de la bibliothèque..... | 810.35              |
| Mandat émis sur des crédits d'années antérieures et qui n'étaient pas alors requis.                                                | 24,000.00           |
|                                                                                                                                    | <u>\$273,342.64</u> |

## PAIEMENTS.

|                                                           |                   |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|
| Indemnité des membres.....                                | \$85,210.40       |
| Salaires des officiers et serviteurs.....                 | 69,786.90         |
| Employés surnuméraires.....                               | 17,440.17         |
| Messagers et journaliers.....                             | 12,830.25         |
| Dépenses des comités.....                                 | 1,120.01          |
| Bibliothèque .....                                        | 5,157.26          |
| Impression et reliure.....                                | 30,373.81         |
| Papeterie .....                                           | 11,671.23         |
| Frais de port et télégrammes.....                         | 2,429.88          |
| Journaux et annonces.....                                 | 3,572.43          |
| Ouvriers.....                                             | 4,735.27          |
| Eau, combustible et gaz.....                              | 987.46            |
| Pensions .....                                            | 840.00            |
| Assurance .....                                           | 2,281.58          |
| Items divers.....                                         | 3,630.25          |
|                                                           | <u>252,066.90</u> |
| Balance au crédit de la chambre, le 31 décembre 1862..... | \$21,275.74       |

Le sous-comité croit devoir appeler votre attention sur certains faits qu'on lui a fait connaître durant le cours de ses investigations.

Il existe une créance de \$8,108 56 contre certains employés et serviteurs de la chambre, et dont la liste est ci-annexée et porte le No. 1, sur l'avance d'un trimestre de salaire qui leur a été faite en 1858. D'après les documents soumis, il appert que cette avance fut faite en vertu d'un ordre du ci-devant greffier de la chambre, en date du 4 février 1858, et adressé au comptable, mais comportant la condition qu'elle devait être remise en douze remboursements égaux et consécutifs, à compter du 31 mars de la même année. La moitié de cette avance a été remise, et les remboursements ont cessé ensuite. Cela est dû, paraît-il, à ce que sur une pareille avance faite vers le même temps aux officiers des départements et en vertu d'un ordre du conseil exécutif, une seule partie a été remboursée, et à ce que les officiers de la chambre ont cru avoir droit à la même indulgence qui avait été ou qui pourrait être accordée aux officiers des départements. L'on verra que depuis cette avance cinq des officiers qui l'ont reçue sont morts.

Le second fait sur lequel le sous-comité désire attirer votre attention, c'est que, pour plusieurs items les dépenses ont excédé les estimations, et quelquefois dans une proportion considérable. Ci-suivent les principaux de ces items :—

|                                               |         |
|-----------------------------------------------|---------|
| 1. Pour l'indemnité, l'excédant a été de..... | 1210.40 |
| 2. Pour les salaires des officiers.....       | 3786.90 |
| 3. Pour services extra .....                  | 1440.17 |
| 4. Pour les messagers, etc. ....              | 330.25  |
| 5. Pour la bibliothèque.....                  | 1157.26 |
| 6. Pour l'emploi d'ouvriers.....              | 1735.27 |

Un autre fait digne de votre attention, se trouve dans les changements faits aux salaires de certains officiers de la chambre, par ordre de M. l'Orateur en date du 13 juin 1862, changements dont la liste est ci-annexée et porte le No. 2.

JOHN SIMPSON.  
D. A. MACDONALD.  
T. C. STREET.

CHAMBRE DE COMITÉ, }  
Québec, 16 mars 1863. }

No. 1.—Bordereau de la somme encore due sur l'avance faite aux officiers et serviteurs.

| Folio. | NOMS.                           | Remarques. | \$ cts. |
|--------|---------------------------------|------------|---------|
| 44     | William B. Lindsay.....         | Décédé.    | 425 00  |
| 47     | William B. Lindsay, junior..... |            | 275 02  |
| 51     | Thomas Vaux.....                |            | 225 00  |
| 53     | Charles Langevin.....           | Décédé.    | 150 00  |
| 55     | G. W. Wicksteed.....            |            | 300 00  |
| 57     | W. P. Patrick.....              |            | 250 04  |
| 59     | Henry Hartney.....              |            | 206 28  |
| 61     | William Spink.....              |            | 206 28  |
| 63     | H. B. Stuart.....               |            | 150 00  |
| 65     | E. Denechaud.....               |            | 150 00  |
| 67     | William B. Ross .....           | 150 00     |         |
| 69     | H. Poetter.....                 | 150 00     |         |
| 71     | A. Laperrière .....             | 150 00     |         |
| 73     | P. Rivet.....                   | 112 50     |         |

No. 1.—Bordereau de la somme encore due sur l'avance faite aux officiers, etc.—*Suite.*

| Folio. | NOMS.                 | Remarques. | \$ cts.          |
|--------|-----------------------|------------|------------------|
| 75     | A. G. D. Taylor.....  |            | 112 50           |
| 77     | H. J. McCarthy.....   |            | 112 50           |
| 79     | J. F. Gingras.....    |            | 112 50           |
| 81     | Alfred Patrick.....   |            | 225 00           |
| 83     | J. P. Leprohon.....   |            | 175 04           |
| 85     | F. X. Blanchet.....   |            | 150 00           |
| 87     | Alfred Todd.....      |            | 212 54           |
| 89     | T. Patrick.....       |            | 175 04           |
| 91     | D. P. Myrand.....     | Décédé.    | 212 54           |
| 93     | William Fanning.....  |            | 200 02           |
| 95     | E. P. Dorion.....     |            | 200 02           |
| 96     | A. Desilets.....      | Décédé.    | 200 02           |
| 99     | T. G. Coursolles..... |            | 125 02           |
| 101    | F. Badgley.....       |            | 200 02           |
| 103    | G. M. Muir.....       |            | 200 02           |
| 105    | P. E. Gagnon.....     | Décédé.    | 200 02           |
| 107    | W. H. Lemoine.....    |            | 175 04           |
| 109    | W. C. Burrage.....    |            | 175 04           |
| 111    | Alpheus Todd.....     |            | 250 04           |
| 113    | A. G. Lajoie.....     |            | 200 02           |
| 117    | D. W. Macdonell.....  |            | 212 54           |
| 119    | A. L. Cardinal.....   |            | 145 04           |
| 121    | M. McCarthy.....      |            | 112 50           |
| 123    | O. Vincent.....       |            | 106 30           |
| 125    | R. Defries.....       |            | 106 30           |
| 127    | J. Blais.....         |            | 106 30           |
| 129    | John O'Connor.....    |            | 106 30           |
| 131    | R. Bailie.....        |            | 75 00            |
| 133    | P. Laliberté.....     |            | 106 30           |
| 135    | Jos. Lemonde.....     |            | 106 30           |
| 137    | Ed. Pelletier.....    |            | 106 30           |
| 152    | William Wilson.....   |            | 200 02           |
| 154    | William Graham.....   |            | 106 30           |
|        |                       |            | <b>\$8108 56</b> |

No. 2.—CHANGEMENTS A APPORTER AUX SALAIRES PAR SUITE DU  
DÈCÈS DE W. B. LINDSAY, CI-DEVANT GREFFIER DE LA CHAMBRE.

*Greffier*—Wm. B. Lindsay, jr., salaire, £850, 16 mai.

*Greffier en loi*.—G. W. Wicksteed, salaire, £750, augmenté de \$600, 16 mai.

*Greffiers adjoints*.—G. M. Muir, Alfred Patrick, £550 chaque, 16 mai.

*Comptable*.—\*Thomas Vaux, £500, augmentation de £50 sur l'instante recommandation du greffier, 16 mai.

*Département de la traduction*—(division française)—Joseph Royal, £400, 1er avril;  
J. F. Gingras, £350, 1er avril.

*Département de la traduction* (division anglaise)—Wm. Wilson, jr., £200, fin de la session.  
*Greffier des journaux*—Wm. B. Ross, journaux anglais, £400, 16 mai ; \*H. J. McCarthy, greffier-adjoint do £300, 16 mai, augmentation, £75 ; \*Pierre Rivet, greffier-adjoint, journaux français, do., £300, 16 mai, augmentation, £50 ; Paul E. Smith, employé de deuxième classe, £150, fin de la session.

*Greffier-adjoint des votes et délibérations*.—\*Herman Poetter, £350, 16 mai, augmentation, £50.

*Greffiers de comité*—\*Thaddeus Patrick, £375, 16 mai, augmentation, £25 ; \*J. P. Leprohon, £375, 16 mai, augmentation, £25.

*Département des bills privés*—Alfred Todd, £500 ; augmentation, £50, commencement de la session, recommandée par la chambre.

*Département Général*—William Spink, greffier des affaires de routine, le même salaire que Mr. Badgley, à compter du 1 avril dernier. \*George Taylor, employé de deuxième classe, £250, 16 mai, augmentation de £25. John Notman, employé de deuxième classe, £150, fin de la session.

*Messagers*—Edward Steacy, ne devant avoir, à compter de la fin de la session, que £212 10s. au lieu de £225 qu'il recevait.

Tous ceux dont les noms sont précédés de ce signe \* ont été augmentés avec le salaire affecté à feu M. Ross, dont la vacance n'a pas été remplie. Les appointements de M. Ross étaient de £300.

Le comptable voudra bien payer aux employés ci-dessus les salaires spécifiés, à compter de la date indiquée à la suite de leurs noms.

(Signé),

J. E. TURCOTTE,  
Orateur.

Québec, 13 juin, 1862.

C.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT,  
16 avril 1863.

A JOHN SIMPSON, écuyer,

Président du Com. des Dép. Cont. etc., etc.

MONSIEUR,—Pour me rendre à la demande que m'a hier adressée le comité, j'ai minutieusement examiné chaque item des dépenses occasionnées par la bibliothèque dans le cours de l'année dernière, et je prends la liberté de vous offrir certaines observations à ce sujet.

En premier lieu, quant au nombre des personnes employées dans la bibliothèque et aux traitements qui leur sont accordés, je désire observer que le personnel de la bibliothèque, en tant qu'elle relève de l'Assemblée Législative, se compose de moi-même, d'un adjoint et d'un attaché, dont les salaires réunis atteignent la somme de £1250. Il y a aussi deux messagers, dont l'un a le soin des livres placés à l'Université Laval.

A part ces employés, il y a le bibliothécaire du Conseil Législatif, et un messager permanent pour cette division. Pendant la session, l'on a besoin d'un ou deux messagers surnuméraires, que nous fournit le sergent-d'armes.

Je désire aussi vous faire remarquer que depuis quelques mois un surnuméraire a été placé dans la bibliothèque par ordre de l'orateur ; pendant la session, les services de cet officier sont très précieux. J'ignore complètement si l'on a l'intention de continuer à l'employer comme tel, mais au cas où la bibliothèque serait transférée à Outaouais ou à Toronto, où il faudrait installer toute la collection (aujourd'hui placée dans quatre édifices différents) dans un seul appartement, je pense qu'il nous faudra un surcroît d'employés, et que pendant cet intervalle ce surnuméraire deviendra chaque jour de plus en plus utile et capable.

Si l'on veut bien faire une comparaison, si naturelle d'ailleurs, entre notre bibliothèque et celle de la chambre des communes, l'on verra que le personnel de cette dernière se compose d'un bibliothécaire (payé sur le pied de £1000 par année, sans compter qu'il réside dans l'édifice), d'un adjoint, recevant £375, et d'un messager à £200 par année. Chaque année, l'on paie une somme additionnelle bien considérable à ce département pour services

extraordinaires, accomplis en toute probabilité par des surnuméraires. Cette somme, pour l'année finissant en mars 1861, atteignit le chiffre de £800. La bibliothèque de la chambre des communes compte à peine 25,000 volumes, tandis que la nôtre renferme plus de 51,000. La première est exclusivement parlementaire, et destinée à l'usage des députés seulement, tandis que celle du Canada est composée d'ouvrages traitant de toutes les branches de la littérature, et qu'elle est de fait la bibliothèque publique de toute la province. Pendant les vacances entre les sessions, elle est ouverte au public, et beaucoup fréquentée.

Le traitement élevé que reçoit le bibliothécaire de la chambre des communes, surtout si l'on songe que la collection confiée à ses soins est comparativement peu considérable, s'explique par la nature des services accomplis par cet officier, services qui ne se bornent pas à prendre uniquement soin des livres, mais qui exigent qu'il soit capable d'assister les députés dans leurs recherches parlementaires. Ce sont des devoirs analogues que nous avons à remplir, moi et M. Lajoie. La personne employée en qualité d'attaché à la bibliothèque est régulièrement et très utilement engagée dans diverses occupations; je dois ajouter en même temps qu'elle est très capable.

Je ne pense donc pas qu'il soit possible de diminuer le nombre des employés de ce département. J'ai invariablement contrecarré toute tentative d'accroître le personnel de la bibliothèque, et je me suis toujours efforcé de veiller à ce que tous ceux qui y sont attachés fussent constamment et utilement employés.

Quant à l'octroi annuel pour l'achat de livres et pour faire face aux dépenses contingentes de la bibliothèque, le comité, en examinant les comptes et les pièces justificatives de l'année dernière, ne tardera pas à se convaincre qu'une très grande partie de cette somme n'est pas affectée à l'acquisition de livres.

Le comité de la bibliothèque a l'habitude d'appliquer, chaque session, certaines sommes d'argent, à sa discrétion, à encourager des œuvres littéraires, ou des littérateurs dans les deux sections de la province. Or, ces deniers sont puisés au "Fonds de la Bibliothèque."

Depuis trois ou quatre ans, un monsieur est employé à collationner des documents sur l'établissement et l'histoire du Haut-Canada; il a été en même temps autorisé à employer des copistes pour l'aider au besoin dans sa tâche. Ses travaux ont été pour la plus grande partie exécutés sous ma surveillance, et je suis prêt à rendre témoignage en faveur de l'importance de ses services et de la valeur de ses collections, au point de vue historique, d'autant plus précieuse que les frais en sont comparativement très minimes. Néanmoins, ces frais sont acquittés à même le "Fonds de la Bibliothèque."

Nos échanges avec les institutions-sœurs en Europe, en Amérique et en Australie entraînent nécessairement des déboursés considérables, qui doivent être défrayés toujours à même ce fonds.

D'autres dépenses incidentes, d'une nature variée, que le comptable portait autrefois au compte d'autres services, ont été payées depuis deux ou trois ans sur le "Fonds de la Bibliothèque," par ordre du comité des dépenses contingentes, tandis qu'en même temps la somme ordinaire réservée pour la bibliothèque n'a pas été augmentée.

Pour faire face à des dépenses aussi considérables, légitimes à la vérité, et encourues avec la sanction du comité de la bibliothèque, il fallait nécessairement réduire de beaucoup la somme placée à notre disposition pour l'achat de livres, tout en exerçant la plus stricte économie. Sa position comme bibliothèque publique du Canada, et la seule collection dans la province ouverte aux amis des sciences et aux littérateurs, étant comme elle l'est le symbole du progrès dans toutes les branches des connaissances humaines: voilà autant de raisons qui nous forcent de faire marcher ce département de pair avec le siècle. Si vous diminuez nos ressources, vous abaissez le niveau du département, et le pays en général ne tardera pas à en déplorer les conséquences.

Avant de terminer ces observations, je prendrai la liberté de dire quelques mots au sujet de mon collègue, le bibliothécaire du conseil législatif. Avant l'union des provinces (en ce qui concerne au moins le Bas-Canada), et depuis cette époque jusqu'à l'année 1849, il existait deux bibliothèques distinctes et séparées pour les deux chambres, comme en Angleterre. Mais après l'incendie des édifices du parlement à Montréal, il fut décidé qu'il n'y en aurait plus qu'une seule commune aux deux chambres de la législature. Néanmoins, il fut en même temps arrêté que chaque chambre aurait son bibliothécaire, vu qu'il était indispensable qu'il y eut dans chaque corps législatif une personne directement responsable

de la surveillance et de la direction de la bibliothèque; bien plus, il était de l'avantage des députés de chaque chambre de pouvoir compter sur les services d'un fonctionnaire prudent et capable de les éclairer dans leurs études parlementaires. Ces devoirs sont remplis, au conseil législatif, par le révérend docteur Adamson, en même temps qu'il y remplit les fonctions de chapelain.

Cet arrangement n'augmente le personnel de la bibliothèque que du bibliothécaire lui-même, et d'un messenger payé par le conseil législatif. En justice pour mon révérend collègue, je dois ajouter que, conjointement avec moi, il a toujours travaillé avec énergie et succès à contrecarrer toute tendance à accroître le nombre des employés dans la division de la chambre qu'il représente, et qu'il s'est toujours montré disposé à éviter toutes dépenses inutiles dans l'administration de la charge qui lui a été confiée.

Après avoir bien pesé tous les faits, que je me suis efforcé d'exposer aussi laconiquement que possible, je suis convaincu, monsieur, que, comme moi, vous en arriverez à la conclusion qu'il est impossible de diminuer les ressources placées à la disposition de la bibliothèque sans compromettre son utilité comme département public.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

ALPHEUS TODD,  
Bibliothécaire, A. I.

### D

TABLEAU de la durée de chaque session, du nombre de pages imprimées que contiennent les journaux, les documents de la session et les statuts, ainsi que du nombre de bills présentés et passés, de 1856 à 1862 (ces deux années comprises).

| Date de l'ouverture et de la clôture de chaque session. | Nombre de jours de séance. | Nombre de pages des journaux de chaque session. | No. de volumes des documents imprimés pendant chaq. sess. | No. de pages des documents de la session. | Nombre de bills présentés durant chaque session. | Nombre de bills passés durant chaque sess. | No. de chapitres con-tenus dans les statuts passés durant chaque session. | No. de pages qu'ont ces statuts. |
|---------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 19 Vic.                                                 |                            |                                                 |                                                           |                                           |                                                  |                                            |                                                                           |                                  |
| Du 15 février au 1er juillet 1856                       | 92                         | 884                                             | 6                                                         | 3856                                      | 291                                              | 141                                        | 140                                                                       | 612                              |
| 20 Vic.                                                 |                            |                                                 |                                                           |                                           |                                                  |                                            |                                                                           |                                  |
| Du 26 février au 10 juin 1857...                        | 68                         | 852                                             | 10                                                        | 6892                                      | 398                                              | 227                                        | 227                                                                       | 942                              |
| 21 Vic.                                                 |                            |                                                 |                                                           |                                           |                                                  |                                            |                                                                           |                                  |
| Du 25 février au 16 août 1858.                          | 115                        | 1184                                            | 9                                                         | 4564                                      | 276                                              | 143                                        | 143                                                                       | 766                              |
| 22 Vic.                                                 |                            |                                                 |                                                           |                                           |                                                  |                                            |                                                                           |                                  |
| Du 29 janvier au 4 mai 1859 ...                         | 72                         | 698                                             | 5                                                         | 5796                                      | 262                                              | 132                                        | 131                                                                       | 470                              |
| 23 Vic.                                                 |                            |                                                 |                                                           |                                           |                                                  |                                            |                                                                           |                                  |
| Du 28 février au 19 mai 1860...                         | 57                         | 760                                             | 4                                                         | 2281                                      | 272                                              | 151                                        | 161                                                                       | 684                              |
| 24 Vic.                                                 |                            |                                                 |                                                           |                                           |                                                  |                                            |                                                                           |                                  |
| Du 16 mars au 18 mai 1861.....                          | 43                         | 502                                             | 4                                                         | 1975                                      | 274                                              | 141                                        | 140                                                                       | 406                              |
| 25 Vic.                                                 |                            |                                                 |                                                           |                                           |                                                  |                                            |                                                                           |                                  |
| Du 20 mars au 9 juin 1862.....                          | 48                         | 638                                             | 5                                                         | 3011                                      | 235                                              | 110                                        | 109                                                                       | 302                              |

TABLEAU COMPARATIF des dépenses de l'Assemblée Législative, dont le greffier a eu à faire les déboursés, de 1856 à 1892 inclusivement.

|                               | 1856.      | 1857.        | 1858.        | 1859.      | 1860.        | 1861.        | 1892.        |
|-------------------------------|------------|--------------|--------------|------------|--------------|--------------|--------------|
|                               | \$         | \$           | \$           | \$         | \$           | \$           | \$           |
|                               | cts.       | cts.         | cts.         | cts.       | cts.         | cts.         | cts.         |
| Indemnités aux membres .....  | 105,263 80 | 82,232 40    | 135,473 00   | 78,409 40  | 32,283 60    | 83,410 20    | 85,210 40    |
| Salaires .....                | 48,726 05  | 51,759 73    | 71,155 92    | 65,013 64  | 63,819 43    | 64,533 50    | 69,786 98    |
| Services extraordinaires..... | 7,644 00   | 6,016 50     | 12,586 00    | 4,808 00   | 7,762 00     | 4,440 00     | 17,440 17    |
| Messagers.....                | 12,719 75  | 9,922 73     | 13,281 75    | 7,359 00   | 8,216 25     | 10,360 35    | 12,930 25    |
| Dépenses des comités.....     | 1,396 83   | 284 55       | 5,259 21     | 280 40     | 1,217 60     | 940 90       | 1,120 01     |
| Bibliothèque.....             | 1,757 58   | 8,656 24     | 11,157 99    | 11,613 90  | .....        | 6,548 95     | 5,157 26     |
| Impressions .....             | 122,429 69 | 183,217 61   | 173,543 30   | 92,029 28  | 30,571 88    | 19,284 27    | 30,373 81    |
| Papeterie.....                | 3,197 77   | 5,679 20     | 6,884 59     | 4,430 97   | 4,465 82     | 9,424 10     | 11,672 23    |
| Frais de port .....           | 1,312 95   | 1,800 45     | 2,373 11     | 2,477 29   | 2,548 00     | 2,086 36     | 2,429 88     |
| Journaux et annonces.....     | 2,541 98   | 2,905 16     | 3,231 51     | 2,658 43   | 3,128 18     | 3,979 21     | 3,672 43     |
| Ouvriers, etc.....            | 6,722 90   | 8,782 20     | 7,208 66     | 4,781 59   | 4,691 70     | 2,372 05     | 4,735 27     |
| Items divers.....             | 22,030 67  | 22,553 83    | 13,030 17    | 9,468 81   | 16,107 29    | 2,233 26     | 3,635 25     |
| Assurances.....               | 1,187 06   | 1,828 00     | 1,666 25     | 1,042 35   | 1,693 60     | 2,184 15     | 2,281 58     |
| Pensions.....                 | 792 00     | 992 00       | 903 57       | 840 00     | 840 00       | 840 00       | 840 00       |
| Eau, combustible et gaz.....  | .....      | .....        | .....        | .....      | .....        | 1,519 24     | 987 46       |
| Total .....                   | 337,773 03 | \$386,930 60 | \$457,795 03 | 285,213 06 | \$227,345 15 | \$214,156 54 | \$252,072 90 |

ETAT des sommes payées annuellement à chacun des officiers et serviteurs de l'Assemblée Législative, pour les années 1854, 1857, 1860 et 1862.

| Noms des officiers et employés. | Classification actuelle.                                  | 1854. |       | 1857. |       | 1860. |       | 1862. |       | OBSERVATIONS.                                                   |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------------------------------------------------------------|
|                                 |                                                           | £     | s. d. |                                                                 |
| W. B. Lindsay, Senr.            | Greffier.                                                 | 250   | 0 0   | 310   | 0 0   | 1400  | 00    | 816   | 66    | Décédé.                                                         |
| G. B. Faribault.                | Greffier adjoint.                                         | 150   | 0 0   | 110   | 0 0   | 600   | 00    | 1100  | 00    | Recevant pension.                                               |
| W. B. Lindsay, Jr.              | Greffier                                                  | 300   | 0 0   | 360   | 0 0   | 1600  | 00    | 974   | 66    | Nommé greffier de la chambre lors du décès de M. Lindsay, père. |
| W. K. Ross.                     | Deuxième greffier adjoint.                                | 350   | 0 0   | 460   | 0 0   | 2000  | 00    | 2125  | 50    | Décédé.                                                         |
| G. M. Muir.                     | Greffier adjoint.                                         | 300   | 0 0   | 402   | 10 0  | 400   | 00    | 775   | 00    | Nommé greffier adjoint lors du décès de M. Lindsay, père.       |
| Alfred Patrick.                 | do et premier greffier des comités et des élections cont. | 300   | 0 0   | 60    | 0 0   | 400   | 00    | 1926  | 00    | do                                                              |
| G. W. Wicksheed.                | Greffier en loi.                                          | 300   | 0 0   | 402   | 10 0  | 1800  | 00    | 1926  | 00    | do                                                              |
| Thomas Vanx.                    | Comptable.                                                | 300   | 0 0   | 402   | 10 0  | 1800  | 00    | 1926  | 00    | do                                                              |
| Charles Langverin.              | Sous-comptable.                                           | 15    | 8 4   | 250   | 0 0   | 1000  | 00    | 1200  | 00    | Décédé.                                                         |
| Joshua Stausfeld.               | do                                                        | 250   | 0 0   | 360   | 0 0   | 1650  | 00    | 1762  | 50    | Nommé sous-comptable lors du décès de M. Langverin.             |
| William Spink.                  | Greffier des affaires de routine, etc.                    | 550   | 0 0   | 460   | 0 0   | 2000  | 00    | 2000  | 00    | do                                                              |
| W. P. Patrick.                  | Greffier du département général.                          | 300   | 0 0   | 360   | 0 0   | 1650  | 00    | 1912  | 50    | do                                                              |
| H. Hartzy.                      | do                                                        | 300   | 0 0   | 250   | 0 0   | 1200  | 00    | 1200  | 00    | do                                                              |
| H. B. Stuart.                   | Expéditionnaire.                                          | 200   | 0 0   | 230   | 0 0   | 1200  | 00    | 1200  | 00    | do                                                              |
| E. Denechaud.                   | do français.                                              | 200   | 0 0   | 230   | 0 0   | 1200  | 00    | 962   | 00    | do                                                              |
| A. G. D. Taylor.                | do anglais.                                               | 187   | 10 0  | 187   | 10 0  | 683   | 00    | 700   | 00    | do                                                              |
| T. H. Blais.                    | do français.                                              | 300   | 0 0   | 300   | 0 0   | 1400  | 00    | 1462  | 50    | do                                                              |
| H. K. Smith.                    | Employé de seconde classe.                                | 250   | 0 0   | 300   | 0 0   | 1400  | 00    | 1462  | 50    | do                                                              |
| O. de la Chevrotière.           | do                                                        | 15    | 8 4   | 250   | 0 0   | 1200  | 00    | 1326  | 00    | do                                                              |
| N. Gingras.                     | do                                                        | 300   | 0 0   | 360   | 0 0   | 1759  | 71    | 1956  | 00    | do                                                              |
| H. Lindsay.                     | do                                                        | 250   | 0 0   | 300   | 0 0   | 1400  | 00    | 1462  | 50    | do                                                              |
| I. S. Sloane.                   | do                                                        | 250   | 0 0   | 300   | 0 0   | 1400  | 00    | 1462  | 50    | do                                                              |
| P. E. Smith.                    | do                                                        | 250   | 0 0   | 300   | 0 0   | 1400  | 00    | 1462  | 50    | do                                                              |
| J. Notman.                      | do                                                        | 250   | 0 0   | 300   | 0 0   | 1400  | 00    | 1462  | 50    | do                                                              |
| J. P. Leprohon.                 | 1er greffier adjoint de comité.                           | 15    | 8 4   | 250   | 0 0   | 1200  | 00    | 1200  | 00    | do                                                              |
| J. F. X. Blanchet.              | 2me do                                                    | 300   | 0 0   | 360   | 0 0   | 1759  | 71    | 1956  | 00    | do                                                              |
| Alfred Todd.                    | 1er greffier des bills priés.                             | 250   | 0 0   | 300   | 0 0   | 1400  | 00    | 1462  | 50    | do                                                              |
| T. Patrick.                     | do assistant et greffier des comités du chemin de fer.    | 15    | 8 4   | 250   | 0 0   | 1200  | 00    | 1326  | 00    | do                                                              |
| H. Poetter.                     | Gref. adj. des votes et délibérations.                    | 300   | 0 0   | 300   | 0 0   | 1400  | 00    | 1462  | 50    | Décédé.                                                         |
| G. Levesque.                    | do                                                        | 300   | 0 0   | 300   | 0 0   | 1400  | 00    | 1462  | 50    | do                                                              |
| E. P. Dorion.                   | do                                                        | 300   | 0 0   | 300   | 0 0   | 1400  | 00    | 1462  | 50    | do                                                              |

| Noms des officiers et employés. | Classification actuelle.            | 1854.  |       | 1857.   |       | 1860.    |       | 1862.    |       | OBSERVATIONS.     |
|---------------------------------|-------------------------------------|--------|-------|---------|-------|----------|-------|----------|-------|-------------------|
|                                 |                                     | £      | s. d. | £       | s. d. | £        | s. d. | £        | s. d. |                   |
| W. Fanning.                     | Traducteur, Votes et délibérations. | 250    | 0 0   | 360     | 0 0   | 1600     | 00    | 1750     | 00    | Décédé.           |
| D. P. Myrand.                   | do do                               | 250    | 0 0   | 300     | 0 0   | 1129     | 00    | 1129     | 00    | Décédé.           |
| A. Desilets.                    | do do                               | 300    | 0 0   | 300     | 0 0   | 366      | 00    | 1600     | 00    | Décédé.           |
| J. G. Coorsolles.               | Traducteur français.                | 144    | 19 11 | 183     | 17 10 | 733      | 34    | 1500     | 00    | Décédé.           |
| J. Royat.                       | do                                  | 187    | 10 0  | 187     | 10 0  | 984      | 00    | 1300     | 00    | do                |
| J. Huston.                      | do                                  | 20     | 11 1  | 360     | 0 0   | 611      | 70    | 1000     | 00    | do                |
| J. E. Gingras.                  | do                                  | 15     | 8 4   | 300     | 0 0   | 1646     | 34    | 1800     | 00    | do                |
| A. Mondelet.                    | do                                  | 15     | 8 4   | 300     | 0 0   | 1600     | 00    | 1600     | 00    | do                |
| F. Badgley.                     | Chief des traducteurs anglais, etc. | 15     | 8 4   | 125     | 0 0   | 1600     | 00    | 1600     | 00    | do                |
| W. Wilson.                      | Assistant do                        | 250    | 0 0   | 250     | 0 0   | 1200     | 00    | 1450     | 50    | do                |
| W. P. Power.                    | do do                               | 250    | 0 0   | 360     | 0 0   | 1600     | 00    | 1600     | 00    | do                |
| F. Hayes.                       | do do                               | 15     | 8 4   | 250     | 0 0   | 1200     | 00    | 1450     | 50    | do                |
| W. Wilson, Jr.                  | do do                               | 250    | 0 0   | 360     | 0 0   | 1600     | 00    | 1600     | 00    | do                |
| W. B. Ross.                     | Greffier des journaux anglais.      | 250    | 0 0   | 360     | 0 0   | 1600     | 00    | 1600     | 00    | do                |
| W. H. Lemoine.                  | do do français.                     | 250    | 0 0   | 360     | 0 0   | 1600     | 00    | 1600     | 00    | do                |
| P. E. Gagnon.                   | do do                               | 250    | 0 0   | 360     | 0 0   | 1600     | 00    | 1600     | 00    | do                |
| K. Barton.                      | do do                               | 250    | 0 0   | 360     | 0 0   | 1600     | 00    | 1600     | 00    | do                |
| P. Rivet.                       | do do                               | 250    | 0 0   | 360     | 0 0   | 1600     | 00    | 1600     | 00    | do                |
| H. J. McCarthy.                 | do do                               | 250    | 0 0   | 360     | 0 0   | 1600     | 00    | 1600     | 00    | do                |
| W. Winder.                      | do do                               | 250    | 0 0   | 360     | 0 0   | 1600     | 00    | 1600     | 00    | do                |
| Alpheus Todd.                   | Bibliothécaire.                     | 250    | 0 0   | 360     | 0 0   | 1600     | 00    | 1600     | 00    | do                |
| A. G. Lajoie.                   | do do                               | 250    | 0 0   | 360     | 0 0   | 1600     | 00    | 1600     | 00    | do                |
| A. Lapierre.                    | do do                               | 250    | 0 0   | 360     | 0 0   | 1600     | 00    | 1600     | 00    | do                |
| James Curran.                   | Commis de la bibliothèque.          | 85     | 5 0   | 187     | 10 0  | 900      | 00    | 1125     | 50    | Résigné.          |
| D. K. Chisholm.                 | Sergent-d'armes.                    | 150    | 0 0   | 187     | 10 0  | 900      | 00    | 1087     | 50    | do                |
| D. W. Macdonell.                | do adjoint.                         | 200    | 0 0   | 260     | 0 0   | 1300     | 00    | 1450     | 00    | Recevant pension. |
| W. C. Burrage.                  | do do                               | 200    | 0 0   | 300     | 0 0   | 1400     | 00    | 1400     | 00    | do                |
| A. L. Cardinal.                 | Chief des messagers.                | 85     | 5 0   | 250     | 0 0   | 1160     | 00    | 1160     | 00    | do                |
| M. McCarthy.                    | do do                               | 85     | 5 0   | 187     | 10 0  | 900      | 00    | 900      | 00    | do                |
| O. Vincent.                     | Messager de la bibliothèque.        | 125    | 0 0   | 187     | 10 0  | 850      | 00    | 850      | 00    | do                |
| R. Deries.                      | Maître de poste.                    | 125    | 0 0   | 125     | 0 0   | 850      | 00    | 850      | 00    | do                |
| Joseph Blais.                   | do adjoint.                         | 100    | 0 0   | 166     | 13 4  | 850      | 00    | 850      | 00    | do                |
| J. O. Connor.                   | Portier.                            | 100    | 0 0   | 125     | 0 0   | 600      | 00    | 600      | 00    | do                |
| J. Cameron.                     | do                                  | 100    | 0 0   | 125     | 0 0   | 600      | 00    | 600      | 00    | do                |
| R. Bailie.                      | Assistant do                        | 103    | 2 6   | 103     | 2 6   | 850      | 00    | 850      | 00    | do                |
| J. Leiberlé.                    | Messager.                           | 103    | 2 6   | 103     | 2 6   | 850      | 00    | 850      | 00    | do                |
| Joseph Lemondé.                 | do do                               | 103    | 2 6   | 103     | 2 6   | 850      | 00    | 850      | 00    | do                |
| E. Pelletier.                   | Messager.                           | 103    | 2 6   | 103     | 2 6   | 850      | 00    | 850      | 00    | do                |
| W. Graham.                      | do do                               | 103    | 2 6   | 103     | 2 6   | 850      | 00    | 850      | 00    | do                |
| James Hoy.                      | do de la bibliothèque.              | 103    | 2 6   | 103     | 2 6   | 850      | 00    | 850      | 00    | do                |
| Ed. Storr.                      | Portier assistant.                  | 850    | 00    | 850     | 00    | 600      | 00    | 600      | 00    | do                |
| Ed. Steacy.                     | Messager.                           | 850    | 00    | 850     | 00    | 600      | 00    | 600      | 00    | do                |
| Joseph Asselin.                 | do                                  | 850    | 00    | 850     | 00    | 600      | 00    | 600      | 00    | do                |
| Ethienne Roy.                   | do                                  | 850    | 00    | 850     | 00    | 600      | 00    | 600      | 00    | do                |
| Total.                          |                                     | £7,589 | 1 6   | £12,939 | 18 8  | \$63,819 | 43    | \$69,786 | 90    |                   |

LISTE des employés et messagers surnuméraires, et des sommes à eux payées durant les années 1854, 1857, 1860 et 1862.

| Noms.                      | Classification.             | OBSERVATIONS. |          |         |
|----------------------------|-----------------------------|---------------|----------|---------|
|                            |                             | 1854.         | 1857.    | 1862.   |
| W. Wilson                  | Traducteur-adjoint anglais  | £ s. d.       | £ s. d.  | \$ cts. |
| F. X. Blanchet             | Employé surnuméraire        | 67 10 0       |          |         |
| W. B. Ross                 | do                          | 67 10 0       |          |         |
| C. Langevin                | do                          | 67 10 0       |          |         |
| H. Poëtter                 | do                          | 65 10 0       |          |         |
| J. A. Leprohon             | do                          | 63 0 0        |          |         |
| C. Rivet                   | do                          | 1 5 0         |          |         |
| G. Taylor                  | do                          | 2 10 0        |          |         |
| H. McCarthy                | do                          | 81 5 0        |          |         |
| F. Badgley                 | do                          | 81 5 0        |          |         |
| A. G. Lajoie               | do                          | 60 0 0        |          |         |
| A. Leprohon                | Traducteur français         | 60 0 0        |          |         |
| A. Laperrière              | Employé surnuméraire        | 78 15 0       |          |         |
| F. Gingras                 | do                          | 81 5 0        |          |         |
| E. Dorion                  | do                          | 69 0 0        |          |         |
| N. Gingras                 | Traducteur-adjoint français | 63 15 0       |          |         |
| E. Bruneau                 | Employé surnuméraire        | 45 15 0       | 111 11 3 | 364 00  |
| A. Duchesnay               | do                          | 44 5 0        |          |         |
| J. McCallum                | do                          | 42 15 0       |          |         |
| B. Cole                    | do                          | 5 5 0         |          |         |
| A. C. De la Chevrotière    | Greffier-adjoint de comité  | 46 7 6        |          |         |
| Thomas Burn                | Employé surnuméraire        | 33 15 0       | 111 11 3 | 388 00  |
| J. G. Lane                 | do                          | 78 15 0       |          |         |
| E. Fiset                   | Greffier de comité.         | 9 12 6        |          |         |
| T. A. Young                | do                          | 23 12 6       |          |         |
| J. Whitehead               | do                          | 33 5 0        |          |         |
| L. Delorme                 | do                          | 27 2 6        |          |         |
| W. P. Power                | Secrétaire de l'Orateur     | 69 15 0       |          |         |
| F. McGillivray             | Employé surnuméraire        | 47 10 0       | 17 0 0   |         |
| C. H. Lassieraye           | do                          | 83 5 0        | 111 11 3 | 328 00  |
| Frais de voyage d'employés | do                          | 42 15 0       |          |         |
| P. Rivet                   | do                          | 16 15 0       |          |         |
| M. McCarthy                | do                          | 78 15 0       |          |         |
| R. Bailey                  | do                          | 24 10 0       |          |         |
| J. Curran                  | do                          | 90 2 6        |          |         |
| O. Vincent                 | do                          | 24 10 0       |          |         |
| Jos. Blais                 | do                          | 24 10 0       |          |         |
| P. Rivet                   | do                          | 93 10 0       | 68 19 4  |         |
|                            |                             | 61 10 0       | 74 18 9  |         |

|                 |                                   |         |          |        |        |
|-----------------|-----------------------------------|---------|----------|--------|--------|
| Jas. Webster    | Messageur                         | 7 0 0   | 74 18 9  |        |        |
| J. Lemonde      | do                                | 61 10 0 | 74 18 9  |        |        |
| E. Pelletier    | do                                | 61 10 0 | 74 18 9  |        |        |
| L. Labonité     | do                                | 61 10 0 | 74 18 9  | 300 00 | 300 00 |
| J. Asselin      | do                                | 61 10 0 | 74 18 9  | 370 00 | 300 00 |
| E. Maguire      | do                                | 61 10 0 | 74 18 9  |        |        |
| J. B. Pelletier | do                                | 61 10 0 | 74 18 9  |        |        |
| W. Graham       | do                                | 61 10 0 | 74 18 9  |        |        |
| J. Turgeon      | do                                | 61 10 0 | 74 18 9  | 684 65 | 300 00 |
| Jams Hoy        | do                                | 61 10 0 | 74 18 9  |        |        |
| E. Storr        | do                                | 61 10 0 | 74 18 9  |        |        |
| E. O. Connor    | do                                | 37 11 3 | 61 6 3   |        |        |
| H. Tully        | Page                              | 37 11 3 |          |        |        |
| James Bell      | Page                              | 37 11 3 |          |        |        |
| P. Laliberté    | Messageur                         | 79 0 0  | 66 19 4  |        |        |
| J. B. Asselin   | do                                | 54 10 0 | 74 18 9  | 300 00 | 300 00 |
| D. Forbes       | do                                | 53 0 0  | 74 18 9  | 300 00 | 300 00 |
| E. Roy          | do                                | 53 0 0  | 74 18 9  | 300 00 | 300 00 |
| Inabelle Régis  | do                                | 53 0 0  | 74 18 9  | 300 00 | 300 00 |
| J. B. Lajoie    | do                                | 53 0 0  | 74 18 9  | 300 00 | 300 00 |
| P. Bousquet     | do                                | 52 10 0 | 74 18 9  | 300 00 | 300 00 |
| J. Hurley       | do                                | 51 10 0 | 74 18 9  | 514 90 | 300 00 |
| J. Brown        | do                                | 25 0 0  | 61 6 3   |        |        |
| T. H. Blais     | Page                              | 24 10 0 |          |        |        |
| G. Balleau      | do                                | 47 0 0  |          |        |        |
| W. W. Wheeler   | Messageur                         | 26 0 0  |          |        |        |
| Charles Baker   | do                                | 17 10 0 |          |        |        |
| P. Donati       | do                                | 18 0 0  |          |        |        |
| L. Sanson       | do                                | 54 10 0 |          |        |        |
| F. Michel       | do                                | 34 1 3  |          |        |        |
| O. Roberge      | do                                | 19 1 3  | 74 18 9  | 641 25 | 300 00 |
| J. Drolet       | do                                | 15 0 0  |          |        |        |
| J. Healy        | Messageur en retraite             | 13 10 0 |          |        |        |
| J. Dixon        | do                                | 5 0 0   |          |        |        |
| G. Olivier      | do                                | 23 0 0  |          |        |        |
| A. Cardinal     | do                                | 53 7 6  |          |        |        |
| Charles Baker   | Services extra—messageur en chef. |         |          |        |        |
| Frais de voyage | Messageurs                        |         |          |        |        |
| L. Benoit       | Employé surnuméraire.             |         |          |        |        |
| F. E. Smith     | do                                |         | 111 11 3 |        |        |
| J. Gooch        | do                                |         | 107 6 3  | 360 00 | 328 00 |
| P. L. Macdonell | do                                |         | 213 1 3  |        |        |
| J. Notman       | do                                |         | 73 2 6   |        |        |
| G. C. Partridge | do                                |         | 97 15 0  | 384 00 | 328 00 |
| A. Lindsay      | do                                |         | 107 1 3  |        |        |
|                 |                                   |         | 30 16 3  |        |        |

LISTE des employés et messagers surnuméraires, et des sommes à eux payées pendant les années 1854, 1857, 1860 et 1862.—Suite.

| Noms des employés extra, etc. | Classification.               | 1854. |    |    |    | 1857. |    |    |  | 1860. |      |  |  | 1862. |      |  |  | OBSERVATIONS. |
|-------------------------------|-------------------------------|-------|----|----|----|-------|----|----|--|-------|------|--|--|-------|------|--|--|---------------|
|                               |                               | £     | s. | d. |    | £     | s. | d. |  | \$    | cts. |  |  | \$    | cts. |  |  |               |
| G. Lupien.....                | Employé surnuméraire          |       |    |    | 72 | 3     | 9  |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| C. Garséan.....               | do                            |       |    |    | 76 | 10    | 0  |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| J. Lindsay.....               | do                            |       |    |    | 28 | 13    | 9  |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| T. J. Courselles.....         | do                            |       |    |    | 21 | 5     | 0  |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| H. Dunlevie.....              | do                            |       |    |    | 38 | 5     | 0  |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| G. Dunlevie.....              | do                            |       |    |    | 54 | 0     | 0  |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| G. T. Fiether.....            | do                            |       |    |    | 79 | 0     | 0  |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| A. Mahbs.....                 | Traducteur surnuméraire       |       |    |    | 41 | 17    | 6  |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| M. Laflamme.....              | Employé surnum. à la bibliot. |       |    |    | 74 | 18    | 9  |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| J. Turgeon, junr.....         | Message                       |       |    |    | 47 | 13    | 9  |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| J. Nadeau.....                | Gardien de nuit               |       |    |    | 74 | 18    | 9  |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| E. Botterell.....             | Message                       |       |    |    | 74 | 18    | 9  |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| T. Desnoyers.....             | do                            |       |    |    | 74 | 18    | 9  |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| M. Manning.....               | do                            |       |    |    | 74 | 18    | 9  |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| J. Buckley.....               | do                            |       |    |    | 74 | 18    | 9  |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| W. C. Bowles.....             | Page ..                       |       |    |    | 61 | 6     | 3  |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| James Darcy.....              | do                            |       |    |    | 61 | 6     | 3  |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| J. Parry.....                 | Chauffeur                     |       |    |    | 54 | 10    | 0  |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| I. Hamel.....                 | Gardien de nuit               |       |    |    | 52 | 10    | 0  |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| Cunning et Wells.....         | Gaz .....                     |       |    |    | 24 | 1     | 3  |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| P. Labelle.....               | do                            |       |    |    |    |       |    |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| W. Wilson, junr.....          | Employé surnuméraire          |       |    |    |    |       |    |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| G. McGillivray.....           | do                            |       |    |    |    |       |    |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| J. T. Nuttall.....            | do                            |       |    |    |    |       |    |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| W. L. Mackenzie.....          | do                            |       |    |    |    |       |    |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| E. R. Smith.....              | do                            |       |    |    |    |       |    |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| H. Simard.....                | do                            |       |    |    |    |       |    |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| A. Mondelot.....              | do                            |       |    |    |    |       |    |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| G. Van Pelson.....            | do                            |       |    |    |    |       |    |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| J. Royal.....                 | do                            |       |    |    |    |       |    |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| S. S. Finden.....             | do                            |       |    |    |    |       |    |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| J. T. Heman.....              | do                            |       |    |    |    |       |    |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |
| C. Panet.....                 | do                            |       |    |    |    |       |    |    |  |       |      |  |  |       |      |  |  |               |

Employé surnuméraire en 1860.

|                      |                              |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|----------------------|------------------------------|---------|--------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| L. A. Cannon.....    | Employé surnuméraire         | 320 00  | 304 00 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| W. H. Johnson.....   | do                           | 280 00  | 304 00 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| James Lacroix.....   | do                           | 280 00  |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| F. O'Brien.....      | do                           | 28 00   |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| H. E. Veux.....      | do                           | 50 00   | 328 00 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| J. Stansfeld.....    | Employé avec le comptable    | 50 00   |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| J. Coventry.....     | do à la bibliothèque.        | 300 00  |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| C. P. Buckley.....   | Message                      | 300 00  |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| T. Garlie.....       | do                           | 300 00  |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| James Rivet.....     | do                           | 300 00  |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| W. Ailey.....        | do                           | 300 00  |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| C. Burgeon.....      | do                           | 300 00  |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| N. Turgeon.....      | Page .....                   | 250 00  |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| James Darcy.....     | do                           | 250 00  |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| D. McMullen.....     | do                           | 250 00  |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| H. Lafamme.....      | do                           | 250 00  |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| F. Appleyard.....    | Ménisier                     | 60 00   |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| James Sinclair.....  | Chauffeur                    | 300 00  |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| T. Salmon.....       | Porteur de la malle.         | 170 00  |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| James Walls.....     | Message                      | 90 00   |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| A. Cardinal.....     | Loyer, 1/2 an.               | 225 00  |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| G. Webster.....      | Message                      | 200 00  |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| J. Anell.....        | do                           | 87 50   |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| J. Sinclair.....     | do                           | 16 50   |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| A. Cardinal.....     | Petites dépenses de l'année. | 1416 63 |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| G. H. Langnedoc..... | Employé surnuméraire.        |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| G. H. Macaulay.....  | Secrétaire de l'Orateur.     |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| B. H. Foley.....     | Employé surnuméraire         |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| A. G. Huot.....      | do                           |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| L. M. Olivier.....   | do                           |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| H. Berthelot.....    | do                           |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| L. Benjamin.....     | do                           |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| E. Bégard.....       | do                           |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| E. Belcourt.....     | do                           |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| E. Hester.....       | do                           |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| E. Blain.....        | do                           |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| E. Ford.....         | do                           |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| L. Clark.....        | do                           |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| M. Bouchard.....     | do                           |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| H. Morgan.....       | do                           |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| T. G. Tassé.....     | do                           |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| A. Gagnon.....       | do                           |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| C. A. Gagnon.....    | do                           |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| T. Dullamel.....     | do                           |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| L. Pitav.....        | do                           |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| L. H. Fréchette..... | do                           |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| P. Lemay.....        | do                           |         |        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

\$4 par jour.  
5 do  
4 do

LISTE des employés et messagers surnuméraires, et des sommes à eux payées durant les années 1854, 1857, 1860 et 1862. — Suite.

| Noms des employés surnuméraires, etc. | Classification.      | 1854.  |       | 1857.  |       | 1860.    |       | 1862.  |       | OBSERVATIONS.               |
|---------------------------------------|----------------------|--------|-------|--------|-------|----------|-------|--------|-------|-----------------------------|
|                                       |                      | £      | s. d. | £      | s. d. | £        | s. d. | £      | s. d. |                             |
| J. Bruneau                            | Employé surnuméraire |        |       |        |       |          |       |        |       | \$4 par jour.               |
| Z. Dubord                             | do                   |        |       |        |       |          |       | 284 00 |       | do                          |
| W. J. O'Brien                         | do                   |        |       |        |       |          |       | 256 00 |       | do                          |
| J. Lacroix                            | do                   |        |       |        |       |          |       | 256 00 |       | do                          |
| W. Buchanan                           | do                   |        |       |        |       |          |       | 254 00 |       | do                          |
| L. Ross                               | do                   |        |       |        |       |          |       | 256 00 |       | do                          |
| G. H. Charrier                        | do                   |        |       |        |       |          |       | 280 00 |       | do                          |
| C. Sims                               | do                   |        |       |        |       |          |       | 248 00 |       | do                          |
| O. Hamel                              | do                   |        |       |        |       |          |       | 244 00 |       | do                          |
| J. Heron                              | do                   |        |       |        |       |          |       | 228 00 |       | do                          |
| C. B. Bartlett                        | do                   |        |       |        |       |          |       | 228 00 |       | do                          |
| B. Epps                               | do                   |        |       |        |       |          |       | 168 00 |       | do                          |
| E. Marcotte                           | do                   |        |       |        |       |          |       | 164 00 |       | do                          |
| M. Donehan                            | do                   |        |       |        |       |          |       | 160 00 |       | do                          |
| E. Richer                             | do                   |        |       |        |       |          |       | 112 00 |       | do                          |
| R. Wilson                             | do                   |        |       |        |       |          |       | 60 00  |       | do                          |
| J. M. Parker                          | do                   |        |       |        |       |          |       | 52 00  |       | do                          |
| F. Worthington                        | do                   |        |       |        |       |          |       | 164 00 |       | Services durant la vacance. |
| do                                    | do                   |        |       |        |       |          |       | 320 00 |       | do                          |
| C. Gagnon                             | do                   |        |       |        |       |          |       | 704 00 |       | do                          |
| E. Blair                              | do                   |        |       |        |       |          |       | 704 00 |       | do                          |
| G. H. Macaulay                        | do                   |        |       |        |       |          |       | 548 00 |       | do                          |
| L. Ross                               | do                   |        |       |        |       |          |       | 704 00 |       | do                          |
| F. Belcourt                           | do                   |        |       |        |       |          |       | 354 17 |       | do                          |
| M. Hunter                             | do                   |        |       |        |       |          |       | 300 00 |       | Durant la session.          |
| J. Brasseur                           | Messageur            |        |       |        |       |          |       | 300 00 |       | do                          |
| C. Boudreau                           | do                   |        |       |        |       |          |       | 200 00 |       | do                          |
| J. Jones                              | Page                 |        |       |        |       |          |       | 97 50  |       | \$1.25 par jour.            |
| George Curran                         | do                   |        |       |        |       |          |       | 175 50 |       | 2.25 do                     |
| Ira Storr                             | Messageur            |        |       |        |       |          |       | 171 00 |       | do                          |
| A. Lortie                             | do                   |        |       |        |       |          |       | 168 75 |       | do                          |
| R. P. Quirouet                        | do                   |        |       |        |       |          |       |        |       | do                          |
| D. Beauchamp                          | do                   |        |       |        |       |          |       |        |       | do                          |
| E. Lacroix                            | do                   |        |       |        |       |          |       |        |       | do                          |
| Total                                 |                      | £3,596 | 10 0  | £3,985 | 16 2  | \$19,014 | 68    | 30,270 | 32    |                             |

|                | 1856. |               | 1857.     |               | 1858.     |               | 1859.     |               | 1860.     |               | 1861.     |               | 1862.     |               | 1863.      |               |
|----------------|-------|---------------|-----------|---------------|-----------|---------------|-----------|---------------|-----------|---------------|-----------|---------------|-----------|---------------|------------|---------------|
|                | Nos.  | Montant payé. | Nos.      | Montant payé. | Nos.      | Montant payé. | Nos.      | Montant payé. | Nos.      | Montant payé. | Nos.      | Montant payé. | Nos.      | Montant payé. | Nos.       | Montant payé. |
| H. Pruneau     |       |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |            |               |
| O. Robitaille  |       |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |            |               |
| F. Giguère     |       |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |            |               |
| J. N. Stephens |       |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |            |               |
| G. Trudelle    |       |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |            |               |
| J. Grégoire    |       |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |            |               |
| E. Bias        |       |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |            |               |
| R. Biton       |       |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |            |               |
| M. Boutillier  |       |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |            |               |
| P. Logan       |       |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |            |               |
| J. Brown       |       |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |            |               |
| J. Turgeon     |       |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |            |               |
| J. Amel        |       |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |            |               |
| O. Roberge     |       |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |            |               |
| E. Storr       |       |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |            |               |
| E. Bottrell    |       |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |           |               |            |               |
| Total          |       | 102           | 69,089 80 | 104           | 67,008 97 | 107           | 97,003 67 | 99            | 77,714 00 | 111           | 82,844 11 | 109           | 79,353 85 | 163           | 100,057 32 | 150           |

ÉTAT du nombre des officiers et serviteurs permanents et surnuméraires, et du montant payé pour leurs services, de 1856 à 1862 inclusivement.

|                         | 1856. |               | 1857.     |               | 1858.     |               | 1859.     |               | 1860.     |               | 1861.     |               | 1862.     |               | 1863.      |               |
|-------------------------|-------|---------------|-----------|---------------|-----------|---------------|-----------|---------------|-----------|---------------|-----------|---------------|-----------|---------------|------------|---------------|
|                         | Nos.  | Montant payé. | Nos.      | Montant payé. | Nos.      | Montant payé. | Nos.      | Montant payé. | Nos.      | Montant payé. | Nos.      | Montant payé. | Nos.      | Montant payé. | Nos.       | Montant payé. |
| Officiers permanents    | 44    | 48726 05      | 49        | 51759 74      | 50        | 71155 92      | 52        | 65547 00      | 53        | 63819 43      | 56        | 64533 50      | 60        | 69786 90      | 60         |               |
| Employés surnuméraires  | 22    | 7644 00       | 19        | 6016 50       | 27        | 12586 00      | 16        | 4808 00       | 25        | 7762 00       | 19        | 4440 00       | 53        | 17440 17      | 38         |               |
| Messagers surnuméraires | 36    | 12719 75      | 36        | 9022 73       | 30        | 13261 75      | 31        | 7359 00       | 33        | 11262 68      | 34        | 10360 35      | 50        | 12830 25      | 52         |               |
| Total                   |       | 102           | 69,089 80 | 104           | 67,008 97 | 107           | 97,003 67 | 99            | 77,714 00 | 111           | 82,844 11 | 109           | 79,353 85 | 163           | 100,057 32 | 150           |

## LISTE des officiers et serviteurs permanents de l'Assemblée Législative, et de leurs appointements pour l'année 1863.

| Nom.                         | Nom de l'emploi.                                              | Montant par année. |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------|
|                              |                                                               | \$                 |
| Wm. B. Lindsay.....          | Greffier.....                                                 | 1400               |
| G. M. Muir.....              | Greffier-adjoint.....                                         | 600                |
| Alfred Patrick.....          | do.....                                                       | 2200               |
| G. W. Wicksteed.....         | Greffier en loi.....                                          | 1000               |
| Thomas Vaux.....             | Comptable.....                                                | 2000               |
| Joshua Stansfeld.....        | do adjoint et teneur de livre.....                            | 1200               |
| William Spink.....           | Greffier des affaires de routine.....                         | 1800               |
| W. P. Patrick.....           | Premier greffier du départ. gén.....                          | 2000               |
| H. Hartney.....              | do adj. et greff. du com. des imp.....                        | 2000               |
| H. B. Stuart.....            | Expéditionnaire anglais.....                                  | 1200               |
| E. Denechaud.....            | do français.....                                              | 1200               |
| A. G. D. Taylor.....         | Employé de deuxième classe.....                               | 1000               |
| T. H. Blais.....             | do.....                                                       | 700                |
| H. R. Smith.....             | do.....                                                       | 600                |
| O. C. de la Chevrotière..... | do.....                                                       | 600                |
| N. Gingras.....              | do.....                                                       | 600                |
| Henry Lindsay.....           | do.....                                                       | 600                |
| J. S. Sloane.....            | do.....                                                       | 600                |
| P. E. Smith.....             | do.....                                                       | 600                |
| John Notman.....             | do.....                                                       | 600                |
| J. P. Leprohon.....          | Premier greffier adj. de comité.....                          | 1500               |
| F. X. Blanchet.....          | Deuxième do do.....                                           | 1200               |
| Alfred Todd.....             | Gref. en chef de B. P. et V. O.....                           | 2000               |
| T. Patrick.....              | do adj. et greffier de C. de C.F.....                         | 1500               |
| H. Pectter.....              | Greffier-adjoint des votes.....                               | 1400               |
| E. P. Dorion.....            | Chef des traducteurs français et greffier-adjoint en loi..... | 1800               |
| W. Fanning.....              | Traducteur des votes et délibérations et des journaux.....    | 1800               |
| J. G. Coursolles.....        | Traducteur français.....                                      | 1600               |
| Joseph Royal.....            | do do.....                                                    | 1600               |
| J. F. Gingras.....           | do do.....                                                    | 1400               |
| A. Mondelet.....             | do do.....                                                    | 1000               |
| F. Badgley.....              | Chef des traducteurs anglais et greffier-adjoint en loi.....  | 1800               |
| W. Wilson.....               | Traducteur anglais.....                                       | 1600               |
| F. Hayes.....                | do do.....                                                    | 1600               |
| Wm. Wilson, junr.....        | do do.....                                                    | 800                |
| W. B. Ross.....              | Greffier des journaux anglais.....                            | 1600               |
| W. H. Lemoine.....           | do do français.....                                           | 1600               |
| P. Rivet.....                | do adjoint do do.....                                         | 1200               |
| H. J. McCarthy.....          | do do do anglais.....                                         | 1200               |
| Alpheus Todd.....            | Bibliothécaire.....                                           | 2000               |
| A. G. Lajoie.....            | do adjoint.....                                               | 1600               |
| A. Laperrière.....           | Commis de la bibliothèque.....                                | 1400               |
| D. W. Macdonell.....         | Sergent-d'armes.....                                          | 1500               |
| W. C. Burrage.....           | Sous do.....                                                  | 1400               |
| A. L. Cardinal.....          | Chef des messagers.....                                       | 1160               |
| M. McCarthy.....             | do adjoint.....                                               | 900                |
| O. Vincent.....              | Messager de la bibliothèque.....                              | 850                |
| R. Defries.....              | Maître de poste.....                                          | 850                |
| Joseph Blais.....            | do adjoint.....                                               | 850                |
| J. O'Connor.....             | Portier.....                                                  | 850                |
| R. Baillie.....              | Asst. do.....                                                 | 600                |
| Joseph Laliberté.....        | Messager.....                                                 | 850                |
| Joseph Lemoine.....          | Messager de l'orateur.....                                    | 850                |
| Edward Pelletier.....        | Messager.....                                                 | 850                |
| William Graham.....          | do.....                                                       | 850                |
| James Hoy.....               | Messager de la bibliothèque.....                              | 850                |
| Edward Storr.....            | Assistant portier.....                                        | 600                |
| Edward Steacy.....           | Messager.....                                                 | 850                |
| Joseph Asselin.....          | do.....                                                       | 850                |
| Etienne Roy.....             | do.....                                                       | 600                |
|                              |                                                               | \$71,810           |

## LISTE des employés et messagers surnuméraires pour 1863.

| Noms.                  | Emploi.                    | Par jour. | Résidence.                      |
|------------------------|----------------------------|-----------|---------------------------------|
|                        |                            | \$ cts.   |                                 |
| W. C. Bowles.....      | Employé surnuméraire...    | 4 00      | Brighton, C. O.                 |
| H. Vaux .....          | do .....                   | 4 00      | Québec, C. E.                   |
| F. A. Belcourt.....    | do .....                   | 4 00      | do                              |
| G. H. Macaulay.....    | Secrétaire de l'orateur... | 5 00      | do                              |
| M. L. Ross.....        | Employé surnuméraire..     | 4 00      | do                              |
| E. Blain.....          | do .....                   | 4 00      | do                              |
| C. A. Gagnon.....      | do .....                   | 4 00      | Boucherville, C. E.             |
| L. B. Lemay.....       | do .....                   | 4 00      | Québec, do                      |
| E. Ford.....           | do .....                   | 4 00      | do do                           |
| H. Simard.....         | do .....                   | 4 00      | Malbaie (Baie de Murray), C. E. |
| G. McGillivray.....    | do .....                   | 4 00      | Williamstown, C. O.             |
| L. A. Cannon.....      | do .....                   | 4 00      | Québec, C. E.                   |
| W. H. Johnston.....    | do .....                   | 4 00      | Pointe Lévi, C. E.              |
| J. J. Human.....       | do .....                   | 4 00      | Belleville, C. O.               |
| C. Garneau.....        | do .....                   | 4 00      | Québec, C. E.                   |
| J. A. Dewitt.....      | do .....                   | 4 00      | Chateauguay, C. E.              |
| H. J. Morgan.....      | do .....                   | 4 00      | Québec, C. E.                   |
| E. Languedoc.....      | do .....                   | 4 00      | Montréal, do                    |
| L. N. Benjamin.....    | do .....                   | 4 00      | Belleville, C. O.               |
| C. Panet.....          | do .....                   | 4 00      | Québec, C. E.                   |
| Arthur Lindsay.....    | do .....                   | 4 00      | Toronto, C. O.                  |
| F. Bédard.....         | do .....                   | 4 00      | St. Pierre les Becquets, C. E.  |
| L. J. Pitau.....       | do .....                   | 4 00      | Québec, C. E.                   |
| J. Bruneau.....        | do .....                   | 4 00      | Montréal, do                    |
| J. O. Benoit.....      | do .....                   | 4 00      | Québec, do                      |
| W. J. O'Brien.....     | do .....                   | 4 00      | do do                           |
| J. M. Stewart.....     | do .....                   | 4 00      | Breadalban, C. O.               |
| John Atkins.....       | do .....                   | 4 00      | Québec, C. E.                   |
| M. Bouchard.....       | do .....                   | 4 00      | Montréal, do                    |
| C. Marcotte.....       | do .....                   | 4 00      | Deschambault, C. E.             |
| William Clarke.....    | do .....                   | 4 00      | Montréal, do                    |
| W. Aumont.....         | do .....                   | 4 00      | Ottawa, C. O.                   |
| C. J. D. Lagendre..... | do .....                   | 4 00      | Trois-Rivières, C. E.           |
| N. Harly.....          | do .....                   | 4 00      | Champlain, do                   |
| E. Le Marquis.....     | do .....                   | 4 00      | Fraserville, do                 |
| Octave Dionne.....     | do .....                   | 4 00      | St. Denis, do                   |
| Wm. Rolleston.....     | do .....                   | 4 00      | Georgeville, do                 |
| L. H. Fréchette.....   | do .....                   | 4 00      | Québec, do                      |
| J. Basselin.....       | Messagers, pour la         |           |                                 |
|                        | session .....              | 300 00    | Montréal, C. E.                 |
| Louis Labonté.....     | do .....                   | 300 00    | St. Denis, do                   |
| Jos. Turgeon, Sr.....  | do .....                   | 300 00    | Québec, do                      |
| J. B. Lajoie.....      | do .....                   | 300 00    | Montréal, do                    |
| P. Bousquet.....       | do .....                   | 300 00    | L'Assomption, do                |
| J. Hurley.....         | do .....                   | 300 00    | Québec, do                      |
| Jos. Brown.....        | do .....                   | 300 00    | do do                           |
| O. Roberge.....        | do .....                   | 300 00    | do do                           |
| M. Laflamme.....       | do .....                   | 300 00    | do do                           |
| J. D'Arcy.....         | do .....                   | 300 00    | do do                           |
| J. Nadeau.....         | do .....                   | 300 00    | do do                           |
| E. Botterell.....      | do .....                   | 300 00    | Toronto, C. O.                  |
| J. Buckley.....        | do .....                   | 300 00    | do do                           |
| P. Labelle.....        | do .....                   | 300 00    | Québec, C. E.                   |
| J. Rivet.....          | do .....                   | 300 00    | St. Vincilace, do               |
| P. Buckley.....        | do .....                   | 300 00    | Québec, do                      |
| T. Garlic.....         | do .....                   | 300 00    | Toronto, C. O.                  |
| C. Appleyard.....      | do .....                   | 300 00    | Québec, C. E.                   |
| W. Atley.....          | do .....                   | 300 00    | Toronto, C. O.                  |
| C. Brazeau.....        | do .....                   | 300 00    | Montréal, C. E.                 |
| N. Turgeon.....        | do .....                   | 300 00    | Québec, do                      |
| C. Boudreault.....     | do .....                   | 300 00    | do do                           |
| A. Lortie.....         | Messagers surn. par jour   | 2 25      | do do                           |
| R. Quirouet.....       | do .....                   | 2 25      | St. Pierre, do                  |

LISTE des employés et messagers surnuméraires pour 1863.—*Suite.*

|                     |                           |        |                       |
|---------------------|---------------------------|--------|-----------------------|
| D. Beauchamp.....   | Messenger surnuméraire..  | 2 25   | Montréal, C. E.       |
| H. Pruneau.....     | do .....                  | 2 25   | St. Lambert, do       |
| G. Trudel.....      | do .....                  | 2 25   | Montréal, do          |
| O. Robitaille ..... | do .....                  | 2 25   | Québec, do            |
| Jos. Grégoire.....  | do .....                  | 2 25   | do do                 |
| J. Stephens.....    | do .....                  | 2 25   | Hamilton, C. O.       |
| F. Blais.....       | do .....                  | 2 25   | Québec, C. E.         |
| R. Belton.....      | do .....                  | 2 25   | Kingston, C. O.       |
| M. Boutillier ..... | do .....                  | 2 25   | Montréal, C. E.       |
| P. Logan.....       | do .....                  | 2 25   | Québec, do            |
| H. Brault.....      | do .....                  | 2 25   | Montréal, do          |
| G. Gignac.....      | do .....                  | 2 25   | St. Catherines, C. O. |
| L. Lafranchise..... | do .....                  | 2 25   | Montréal, C. E.       |
| J. Leonard.....     | do .....                  | 2 25   | Québec, do            |
| D. Finsterer.....   | do .....                  | 2 25   | Lacolle, do           |
| L. Lemaay.....      | do .....                  | 2 25   | Montréal, do          |
| E. Desrochers.....  | do .....                  | 2 25   | L'Assomption, C. E.   |
| L. Crevier.....     | do .....                  | 2 25   | St. Laurent, C. E.    |
| D. McMullen.....    | Page pour la session. ... | 250 00 | Picton, C. O.         |
| H. Laffamme.....    | do .....                  | 250 00 | Québec, C. E.         |
| J. C. Jones.....    | do .....                  | 250 00 | do do                 |
| G. Curran.....      | do .....                  | 250 00 | Onkville, C. O.       |
| J. Storr.....       | do .....                  | 2 50   | Overton, do           |
| T. Falardeau.....   | do .....                  | 2 50   | Lorette, C. E.        |
| J. Maguire.....     | do .....                  | 2 50   | Québec, do            |
| J. Turgeon.....     | Gardien pour la session.. | 180 00 | do do                 |
| J. Hamel.....       | do .....                  | 180 00 | do do                 |
| J. Sinclair.....    | Chauffeur, par jour.....  | 1 75   | do do                 |

# RAPPORT

Du comité spécial nommé pour s'enquérir s'il ne serait pas expédient d'établir un système de crédit foncier dans le Bas-Canada.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,  
3 Mars, 1863.

*Résolu*, Qu'un comité spécial composé de MM. de Boucherville, Desaulniers, Joseph Dufresne, Alexandre Dufresne, Laframboise, Sylvain, Mongenais, Kierzkowski, Daouest, Caron et Labrèche-Viger, soit nommé pour prendre en considération la convenance d'établir un système de crédit-foncier dans le Bas-Canada; pour venir en aide à la classe agricole, et les meilleurs moyens à adopter pour le faire fonctionner efficacement; avec pouvoir d'envoyer quérir témoins, documents et dossiers, et de rapporter de temps à autres par bill ou autrement.

Certifié,

WM. B. LINDSAY,  
Greffier, A. L.

18 Mars, 1863.

Le comité chargé de s'enquérir s'il ne serait pas expédient d'établir un système de crédit foncier dans le Bas-Canada pour venir en aide à la classe agricole, etc.

A l'honneur de présenter à votre honorable chambre son premier rapport :—

Votre comité, aussitôt après son organisation, n'a perdu aucun des moments à sa disposition pour arriver le plus tôt et le plus sûrement possible à quelque résultat pratique et avantageux.

Votre comité a d'abord profité de l'étude et des connaissances de plusieurs de ses membres.

Après quelques délibérations sur la marche à suivre, votre comité a pris en considération les projets de Messieurs *Alexandre* et *Joseph Dufresne*.

Si leurs projets n'ont pas été adoptés par votre comité, ils ont cependant considérablement servi à l'élaboration de celui maintenant soumis.

Le troisième projet, et pour beaucoup le plus important, que votre comité a examiné et étudié est celui de M. *G. de Boucherville*.

Les renseignements obtenus de ce dernier Monsieur sont du plus haut intérêt. Ils ont été recueillis sur les lieux mêmes, lors de son voyage en Europe l'été dernier. C'est en étudiant les meilleurs auteurs et en se mettant en rapport avec les personnes le plus particulièrement liées au fonctionnement des institutions de crédit foncier que M. *De Boucherville* s'est procuré les connaissances étendues qu'il possède sur ce sujet.

L'ouvrage de M. *de Boucherville*, qui n'est à la fin qu'une amplification de son témoignage, est tellement intéressant et d'une actualité telle que votre comité a cru devoir l'annexer à son rapport. Un ouvrage de cette nature est d'ailleurs de la plus grande nécessité dans un temps où tout le pays s'agite et où tous les hommes publics ont à agir d'une manière ou d'une autre sur la question.

Le sujet du crédit foncier a été considéré être d'une si vaste importance, que votre comité a cru devoir ne rien négliger pour le faire connaître par tous ceux qui s'intéressent bien-être et à la prospérité de la classe la plus importante de notre société.

Votre comité s'est de plus en plus convaincu, par la discussion et par l'étude, que l'établissement d'une banque de crédit foncier est un des meilleurs moyens de tirer la classe agricole de l'état de gêne dans laquelle elle se trouve maintenant.

Enfin, votre comité, après longue et sérieuse délibération en est venu aux conclusions suivantes :—

*Résolu*,—Qu'il est devenu nécessaire d'établir, dans l'intérêt de la classe agricole, une banque de crédit foncier ;

*Résolu*,—Que cette banque devra être appelée : " Le Crédit Foncier du Canada ;"

*Résolu*,—Que cette banque aura pour objet de prêter, sur hypothèque seulement, à longue échéance, et avec amortissement ;

*Résolu*,—Qu'elle pourra émettre des billets, au double de son capital payé, et au montant de la négociation de ses lettres de gage ;

*Résolu*,—Que son capital souscrit sera de " un million de dollars," et qu'elle pourra commencer ses opérations après le paiement du dixième de ce capital ;

*Résolu*,—Que la banque devra avoir les moyens de s'assurer de l'existence des hypothèques occultes ou inconnues, de les purger facilement et économiquement, tout en protégeant les droits des tiers

*Résolu*,—Que la banque devra aussi avoir le pouvoir de se faire payer promptement de ses justes réclamations.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

L. L. I. DESAULNIERS,  
*Président.*

CHAMBRE DE COMITÉ,

Mardi, 3 mars 1863.

EN COMITÉ SUR L'ORDRE DE RENVOI No. 4.

PRÉSENTS :

M. DEBOUCHERVILLE,  
M. JOSEPH DUFRESNE,  
M. ALEXANDRE DUFRESNE,  
M. LABRECHE-VIGER,  
M. DESAULNIERS,  
M. DAoust,  
M. CARON.

Lu l'ordre de renvoi.

Sur motion de M. de Boucherville, secondé par M. Daoust, M. Desaulniers prend le mot.

Après avoir délibéré quelque temps, le comité est convenu de la définition suivante du crédit foncier.

On entend par crédit foncier, " une institution monétaire prêtant aux propriétaires fonciers sur hypothèque à longue échéance et avec amortissement."

Le comité alors s'ajourne à demain, à 10 heures, A. M.

Mercredi, 4 mars 1863.

LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

PRÉSENTS :

M. DESAULNIERS, PRÉSIDENT.

M. JOSEPH DUFRESNE,  
M. ALEXANDRE DUFRESNE,  
M. LABRECHE-VIGER,  
M. DAoust,  
M. CARON,  
M. KIERZKOWSKI,  
M. SYLVAIN,  
M. MONGENAI, S,  
M. LAFRAMBOISE.

M. *Labreche-Viger* propose, secondé par M. *Laframboise*,

Que M. *Alexandre Dufresne* explique son plan de crédit foncier au comité.

En conformité de cette demande, M. *Dufresne* fait connaître ses vues sur le sujet et sur les meilleurs moyens à adopter pour fonder une institution de crédit foncier.

Le comité ayant ensuite délibéré quelque temps, sur motion de M. *Laframboise*, secondé par M. *Caron*, il est,

*Ordonné*,—Que *George de Boucherville*, avocat, écuyer, de St. Hyacinthe, soit sommé par le greffier de comparaître devant le comité mardi prochain, le 10 de mars courant, à 10 heures a. m., et de produire avec lui tous les papiers, notes et documents qu'il peut avoir en sa possession au sujet du crédit foncier, pour les soumettre au comité.

Le comité s'est alors ajourné à demain, à 10 heures, A. M.

Jeudi, 5 mars 1863.

LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

PRÉSENTS :

M. DESAULNIERS, PRÉSIDENT,

M. JOSEPH DUFRESNE,  
M. ALEXANDRE DUFRESNE,  
M. LAFRAMBOISE,  
M. SYLVAIN,  
M. KIERZKOWSKI,  
M. DAoust,  
M. CARON,  
M. LABRECHE-VIGER,

Le comité ayant délibéré quelque temps sur les différents projets de crédit foncier, est unanimement

*Résolu*,—Que MM. *Joseph* et *Alexandre Dufresne* préparent une analyse de leurs plans de crédit foncier pour la soumettre au comité à sa prochaine assemblée.

Le comité s'est alors ajourné à mardi prochain, le 10 de mars courant, à 10 heures, A. M.

Mardi, 10 Mars 1863.

## LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

PRÉSENTS :

M. DESAULNIERS, PRÉSIDENT,  
 M. LAFRAMBOISE,  
 M. CARON,  
 M. ALEXANDRE DUFRESNE,  
 M. LABRECHE-VIGER,

L'ordre du comité du quatre du courant, pour que *George de Boucherville*, écuyer comparaisse aujourd'hui devant le dit comité étant lu, et le dit *George de Boucherville* ne comparaisant pas,

Le comité s'est alors ajourné à demain, à 10 heures, A. M.

Mercredi, 11 mars 1863.

## LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

PRÉSENTS :

M. DESAULNIERS, PRÉSIDENT,  
 M. DAoust,  
 M. JOSEPH DUFRESNE,  
 M. ALEXANDRE DUFRESNE,  
 M. LAFRAMBOISE,  
 M. KIERZKOWSKI,  
 M. CARON.

En obéissance à l'ordre du comité, *George de Boucherville*, écuyer, comparait et à la demande du président, il commence à expliquer son plan de crédit foncier.

Après l'avoir entendu quelque temps, et avoir délibéré sur le sujet, le comité lui ordonne de comparaître de nouveau demain, pour continuer sa discussion sur le crédit foncier.

Le comité s'est alors ajourné à demain, à 9½ heures, A. M.

Jeudi, 12 mars 1863.

## LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

PRÉSENTS :

M. DESAULNIERS, PRÉSIDENT,  
 M. JOSEPH DUFRETNE,  
 M. ALEXANDRE DUFRESNE,  
 M. LAFRAMBOISE,  
 M. MONGENAI, S,  
 M. DAoust,  
 M. CARON,  
 M. LABRECHE-VIGER.

*M. de Boucherville* est de nouveau entendu sur le crédit foncier.

Le comité après avoir longuement discuté le sujet, décide que *M. de Boucherville* lui soumette son plan de crédit foncier par écrit à la prochaine assemblée.

Le comité s'ajourne alors à demain, à 9½ heures, A. M.

Vendredi, 13 mars 1863.

## LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

## PRÉSENTS :

M. DESAULNIERS, PRÉSIDENT,

M. DAoust,  
 M. ALEXANDRE DUFRESNE,  
 M. LAFRAMBOISE,  
 M. SYLVAIN,  
 M. MONGENAI,  
 M. KIERZKOWSKI,  
 M. CARON,  
 M. LABRECHE-VIGER.

En conformité de l'ordre, M. de Boucherville met par écrit devant le comité son plan de crédit foncier, lequel est discuté, et modifié comme suit :

Le système de crédit foncier qui sera établi en ce pays, sera intitulé : " Le crédit foncier du Canada ;" son capital social sera d'un million de piastres ;

Cette institution pourra commencer ses opérations aussitôt qu'elle aura cent mille piastres de souscrit ;

Elle pourra émettre des lettres de gage au montant des obligations hypothécaires ; elle pourra mettre en circulation des billets au montant du double de son capital et au montant de la négociation des lettres de gage ;

Les prêts seront à longue échéance ; il y aura un fonds d'amortissement, il sera chargé 1 pour 100 pour frais d'administration ;

Le taux d'intérêt demandé à l'emprunteur sera le même que celui payé par l'institution ;

Le lieu principal de ses affaires sera décidé par la majorité des actionnaires ; elle pourra établir des succursales ; elle pourra payer annuellement une certaine proportion des lettres de gage, lesquelles seront déterminées par le tirage au sort ;

Elle pourra accorder une prime, ou lot aux premiers numéros sortant ; elle aura droit de purge ;

Et des débats s'étant élevés sur la dernière proposition, elle est remise à demain pour être de nouveau discutée.

Ordonné,—Que M. de Boucherville comparaisse devant le comité demain, à 9 heures, A. M.

Le comité alors s'ajourne.

Samedi, 14 mars 1863.

## LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

## PRÉSENTS :

M. DESAULNIERS, PRÉSIDENT,

M. DAoust,  
 M. ALEXANDRE DUFRESNE,  
 M. JOSEPH DUFRESNE,  
 M. LAFRAMBOISE,  
 M. SYLVAIN,  
 M. MONGENAI,  
 M. KIERZKOWSKI,  
 M. CARON.

M. de Boucherville étant présent, le comité reprend la considération du droit de purge en faveur du crédit foncier, lequel après avoir été longuement discuté est enfin adopté.

La lecture du plan de crédit foncier de M. de Boucherville est ensuite continuée comme suit ;

Les prêts ne dépasseront pas la moitié de la valeur de la propriété ; le minimum des prêts ne sera pas au-dessous de cent piastres ; la banque aura droit de gage sur la récolte de l'emprunteur pour les arrérages et la prochaine annuité, intérêts moratoires ; elle pourra nommer des arbitres ; elle aura l'exécution parée, il ne sera fait d'opposition que pour paiement seulement ; la dette pourra être exigée dans le cas de non paiement, ou détérioration de la propriété ; les ventes judiciaires se feront à la charge de la dette ;

Le comité après avoir discuté pendant quelque temps le dit plan, en remet la considération ultérieure à lundi prochain.

*Ordonné*,—Que M. de Boucherville comparaisse de nouveau ce jour-là.

Le comité s'est alors ajourné à lundi prochain, à 10 heures, A. M.

Lundi, 16 mars 1861.

### LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

PRÉSENTS :

M. DESAULNIERS, PRÉSIDENT.

M. DAoust,  
M. ALEXANDRE DUFRESNE,  
M. JOSEPH DUFRESNE,  
M. LAFRAMBOISE,  
M. SYLVAIN,  
M. MONGENAI,  
M. KIERZKOWSKI,  
M. CARON.

M. de Boucherville comparait de nouveau.

Le comité reprend la considération de son plan de crédit foncier, et après l'avoir lu et discuté de nouveau, il en est venu aux conclusions suivantes :—

*Résolu*,—Qu'il est devenu nécessaire, dans l'intérêt de la classe agricole, d'établir une banque de crédit foncier ;

*Résolu*,—Que cette institution sera appelée, " le crédit foncier du Canada ;"

*Résolu*,—Qu'elle aura pour objet de prêter sur hypothèque seulement, à longue échéance et avec amortissement ;

*Résolu*,—Qu'elle pourra émettre des billets au double de son capital payé et au montant de la négociation de ses lettres de gage ;

*Résolu*,—Que son capital souscrit sera d'un million de dollars, et qu'elle pourra commencer ses opérations après le paiement du dixième de son capital ;

*Résolu*,—Qu'elle devra avoir les moyens de s'assurer de l'existence des hypothèques occultes, ou inconnues, de les purger facilement et économiquement en protégeant les droits des tiers ;

*Résolu*,—Qu'elle devra aussi avoir le pouvoir de se faire payer promptement de ses justes réclamations.

*Ordonné*,—Que M. le président fasse rapport à la chambre des procédés du comité et des dites résolutions, comme bases principales d'une institution de crédit foncier, et les accompagne de l'ouvrage intéressant de *George de Boucherville*, écuyer, contenant son témoignage et les renseignements par lui fournis au comité sur cette matière, comme appendice à son rapport.

Le comité alors s'ajourne.

# LE CRÉDIT FONCIER,

PAR

G. B. DE BOUCHERVILLE.

Une institution dont les premières traces remontent au dernier siècle, et dont le premier essai date de 1770, a pris un tel développement en Europe, qu'à peine compte-t-on quatre gouvernements où elle n'a pas été introduite; deux d'entre eux ont envoyé des commissaires pour en faire une étude spéciale dans l'intention de l'introduire prochainement chez eux.

Cette institution, c'est le crédit foncier.

Qu'est-ce donc que ce crédit foncier dont on parle tant de ce côté de l'Atlantique, qui a fait tant de bien en Europe; qui, après avoir été mis à la plus sévère épreuve que toute institution financière puisse subir, a traversé, sans fléchir, les plus grandes crises et les plus affreux désastres qui ont fait le tour de l'Europe à la suite des soulèvements tumultueux de la révolution française et des guerres de l'empire; et se retrouve aujourd'hui plus forte, plus vigoureuse et plus prospère que jamais? Le crédit foncier, c'est tout simplement une institution financière, une banque qui, s'appuyant sur le sol, source première de toutes les richesses, offre ce même sol comme débiteur au créancier capitaliste; et comme garantie de l'intérêt et du capital, le labeur du cultivateur, dont les moyens d'exploitation sont doublés par les capitaux que la banque a su mettre à sa disposition. C'est le sol qui substitue, par l'entremise de la banque, son crédit au crédit personnel de l'emprunteur.

Le crédit foncier n'est plus une institution qui soit à l'état d'étude en Europe. On n'en n'est plus aux premiers tâtonnements de son enfance. Les principes et les bases en sont parfaitement connus; ils sont les mêmes partout. Les seules différences que l'on remarque se trouvent dans les points de détails, qui ont été introduites pour accommoder ces institutions aux habitudes, aux mœurs et aux lois spéciales des différents pays.

Le crédit foncier a pris différents noms; il est connu sous le nom de banque agricole, banque hypothécaire, caisse hypothécaire, caisse des propriétaires, association d'emprunteurs, association de prêteurs sur hypothèque, etc. Mais toutes ces institutions agissent en principe de la même manière, ont le même but, se servent du même moyen de se procurer les capitaux qu'ils offrent ensuite aux propriétaires du sol. Dans toutes et partout, c'est le sol, c'est le fonds qui est l'agent principal; c'est lui qui donne son crédit. Et certes, c'est bien le meilleur. Mais s'il est le meilleur, pourquoi son propriétaire ne s'en sert-il pas individuellement pour se procurer les capitaux dont il a besoin, et qu'il devrait en conséquence se procurer aux meilleures conditions, tandis qu'il est notoire que le cultivateur est toujours obligé de payer un taux d'intérêt plus élevé que le commerçant, qui n'a pas d'aussi bonnes garanties à offrir?

C'est cette anomalie qui a conduit des hommes sérieux à étudier ce phénomène. Leurs études leur en ont fait découvrir la cause; après en avoir trouvé la cause, ils se sont occupés du moyen d'y remédier, et ils l'ont trouvé.

Le fruit de ces études est bien connu, il a produit de grands biens dans tous les pays

qui ont su en tirer parti. Ce sont ces études et leurs résultats qu'il importe de connaître. C'est ce que je me propose de vous exposer dans le cours de ce travail.

Le 7 novembre 1862, je fis au comité central, siégeant à St. Hyacinthe, un rapport préliminaire sur les diverses institutions de crédit foncier en Europe, sur leur mécanisme et leur fonctionnement.

Je me propose d'entrer maintenant dans le développement des questions que je n'ai fait qu'indiquer dans mon rapport préliminaire.

#### PRODUCTION DES RICHESSES.

Il y a trois principes généraux qui concourent à la production des richesses; ce sont le travail, le capital et le commerce. Tous trois ont une source commune, l'activité de l'homme; mais leur mode d'action est différent.

Le travail, disent les économistes, se distingue en travail productif et improductif. Le travail productif est celui qui confère à une chose quelconque un degré d'utilité, d'où résulte pour cette chose une valeur échangeable, égale ou supérieure à la valeur du travail employé. Le travail est encore productif lorsqu'il en résulte un service qui a une valeur échangeable, quoique ce service soit consommé aussitôt que produit. Le travail du cultivateur, de l'ouvrier, de l'industriel, du commerçant, du banquier; voilà les principales sources de la production des richesses; mais il ne faut pas oublier que si le travail des mains est nécessaire, le travail de la tête n'en est pas moins important en beaucoup de circonstances, pour aider et diriger le premier. Watts, Fulton et tant d'autres inventeurs en sont des exemples.

Le travail improductif est celui qui ne produit aucune valeur.

*Le Capital*, c'est le produit du travail accumulé. Le cultivateur qui se sert d'instruments d'agriculture pour exploiter sa ferme, emploi des objets qu'il s'était procurés par un travail antérieur; c'est son capital. Qu'il l'ait acquis par argent ou de toute autre manière, c'est toujours le fruit d'un travail antérieur qu'il a conservé, accumulé.

Capital productif, celui qui donne un revenu susceptible de s'accumuler et de produire un capital à son tour.

Capital improductif, celui qui n'est pas susceptible de produire de revenu.

*Commerce*, c'est le trafic et l'échange des produits du travail de l'industrie et des capitaux.—Ainsi, non seulement le cultivateur, qui laboure son champ et recueille ses récoltes, produit; non seulement le manufacturier, qui prend la laine pour en faire des draps, la matière première pour en faire des tissus ou autres objets, produit; mais le capitaliste, qui fournit un fonds de roulement et des instruments à ces diverses industries, et rend plus facile le travail des autres, produit; le banquier, en doublant les capitaux pour une émission proportionnelle de papiers qu'il revêt de sa signature, produit encore.

Main-d'œuvre, capital, commerce, manufactures, opérations d'échange ou de banques, sont autant de modes de production.

Les capitaux, dans le sens le plus étendu, comprennent toutes les choses dont on peut disposer, et qui ont une valeur. Mais comme toutes les choses ont pour valeur de comparaison la somme d'argent qu'elles peuvent procurer, on limite le plus généralement le nom de capital à l'argent.

Le travail produit des capitaux; ces capitaux à leur tour, mis à la disposition du travailleur, concourent à une nouvelle production augmentée de toute leur influence.

« Les fonctions d'un capital, dit J. B. Say, sont de fournir des avances faites à l'industrie; de se laisser consommer pour renaître sous d'autres formes; de se consommer de nouveau pour renaître encore; et ainsi de suite éternellement, pourvu que la même valeur capitale soit assez habilement employée pour *renaître* constamment, et pour être réemployée d'une manière productive. En moins de mots, un capital est une somme de valeur consacrée à faire des avances à la production. »

Ce n'est pas toujours le propriétaire d'un capital qui en fait l'emploi directement pour la reproduction; très souvent, et le plus souvent c'est un emprunteur qui paye pour l'usage un certain montant par année, qui s'appelle *intérêt*. Si l'emploi qu'en a fait l'emprunteur lui a procuré un profit plus grand que le montant de l'intérêt qu'il est tenu de payer, sa transaction a été avantageuse.

Il y a des industries qui, par la rapidité de leurs opérations, reproduisent en peu de

temps la valeur des capitaux qu'elles ont employées ; dans ce cas, ceux qui les exploitent peuvent faire des emprunts à courtes échéances, et rencontrer leurs engagements avec facilité. Tels sont les commerçants.

D'autres industries ne peuvent reproduire le capital employé qu'après plusieurs mois. Il y a enfin d'autres genres d'industries, qui par la nature des opérations ne reproduisent jamais le capital employé à un montant donné, mais seulement par une graduelle et annuelle augmentation de sa production. Tel est l'emploi d'un capital dans l'amélioration de l'agriculture. La terre ne donne des produits qu'à des époques fixes chaque année ; sa production est lente, elle peut être augmentée graduellement, de manière à pouvoir reproduire annuellement une portion du capital employé en sus de l'intérêt. C'est tout ce que l'on en peut raisonnablement attendre, surtout dans les climats froids où la végétation n'est point luxuriante comme dans les pays tropicaux.

Celui qui fait un emprunt a deux choses à considérer : s'il pourra réaliser le capital pour le remettre à l'époque fixée ; si l'intérêt qu'il est obligé de payer n'est pas plus grand que le profit qu'il doit retirer de son emprunt.

Il est plus facile de trouver à emprunter pour une courte échéance que pour une longue ; surtout lorsque le taux de l'intérêt est élevé, et que les capitaux ne sont pas abondants dans un pays.

Les commerçants, les manufacturiers, dont les affaires permettent de réaliser promptement leurs capitaux, trouvent facilement à emprunter aux banques. Il n'en n'est pas de même de ceux qui ont besoin d'emprunter pour de longs termes ; encore bien moins pour le cultivateur qui ne peut convenablement rembourser ses emprunts que par fractions annuelles.

#### CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE.

Quoique la garantie qu'offre le cultivateur, par une hypothèque sur sa terre soit incontestablement plus solide que la garantie personnelle ; il est un fait constant que son crédit est moins grand, et qu'il ne peut trouver à emprunter à un taux d'intérêt aussi favorable que le commerçant.

"Tout le monde est d'accord sur ce point," dit la commission de la réforme hypothécaire et du crédit foncier, dans son rapport fait à l'assemblée nationale législative en France, le 29 avril 1851,

"Que de toutes les garanties matérielles qui peuvent être offertes au prêteur, le gage immobilier qui résulte de l'hypothèque est le plus solide et le plus sûr, pourvu que la valeur de l'immeuble hypothéqué soit dans un juste rapport avec l'importance du prêt. Il est également constant qu'en France la généralité des capitalistes aurait une propension naturelle à considérer les placements hypothécaires comme préférables à tous les autres, comme préférables même aux placements en fonds publics. De ces deux faits généraux, il semble devoir résulter, pour le propriétaire qui consent à affecter hypothécairement son immeuble, la facilité et comme la certitude de trouver le capital qui lui est nécessaire aux conditions les plus favorables que puisse comporter l'état général du crédit dans le pays. Il est certain, néanmoins, qu'alors même que dans les temps les plus prospères les capitalistes se contentaient d'un revenu de 4 et même de 3½ pour 100 pour les acquisitions de rentes sur l'Etat ; lorsque l'escompte des bonnes valeurs commerciales était même descendu au-dessous de cette limite modérée, le loyer des capitaux confiés aux propriétaires d'immeubles n'a jamais, ou presque jamais, été moindre de 5 pour 100 par an, et s'est presque toujours élevé à un taux beaucoup plus onéreux pour les emprunteurs, quoiqu'il eût pu faire pour s'y opposer les prohibitions et les pénalités trop souvent impuissantes de la législation sur l'usure. M. le ministre de l'agriculture et du commerce, dans l'exposé des motifs de son projet de loi, évalue au taux exorbitant de 9 à 10 pour 100 du capital emprunté la charge annuelle que supporte, en France, le propriétaire emprunteur sur hypothèque."

Dans l'enquête ouverte par le Conseil d'Etat, M. de la Chaume, notaire à Paris, évalue le taux de l'intérêt des prêts sur hypothèque, à Paris, à 6 pour 100, outre les frais. M. de Mornay, inspecteur général de l'agriculture, indique 7 pour 100 comme moyenne générale. M. Benoist d'Azy, l'un des vice-présidents de l'Assemblée Nationale, parle de 6 à 7 pour 100, frais compris, comme taux moyen, dans les meilleurs temps et les conditions les

plus favorables. M. Silry, directeur de la caisse hypothécaire, affirme que, dans certains départements très voisins de Paris, on emprunte sur hypothèque à 9 pour 100.

Voici le résumé des réponses faites par les conseils généraux des départements en France, aux questions qui leur ont été soumises en 1845, sur le crédit agricole.

1re question. — L'agriculture trouve-t-elle à emprunter facilement les capitaux qui lui seraient nécessaires pour se livrer à d'utiles travaux d'amélioration.

67 départements ont répondu.

45 conseils généraux répondent négativement. Toutefois, 2 d'entre eux distinguent le crédit des herbagers et celui des agriculteurs ordinaires. Les herbagers, à cause de la prompté réalisation de leurs bénéfices, trouvent à emprunter facilement ; 9 conseils généraux ont répondu affirmativement, tout en reconnaissant que l'intérêt est élevé et que le prêt se termine souvent par l'expropriation des débiteurs ; 7 conseils généraux répondent affirmativement, mais pour certains cas spéciaux seulement ; 5 conseils généraux répondent affirmativement, en déclarant que les emprunts ne sont pas destinés à des opérations agricoles ; 4 conseils généraux déclarent que les emprunts ne sont faits qu'en vue de l'acquisition du sol.

2e question. — A quels taux et par quels moyens les agriculteurs se procurent-ils ces capitaux ?

61 conseils généraux ont répondu.

57 conseils déclarent que l'agriculture emprunte toujours au-dessus de l'intérêt légal, soit par des conventions usuraires, soit par suite des frais du contrat.

Parmi ces conseils, — 11 se plaignent de l'usure dans les prêts agricoles, sans préciser les faits ; 2 portent le taux de l'intérêt, tant par le chiffre nominal que par les frais de contrat et de renouvellement, de 12 à 22 pour 100 ; 1 de 12 à 15 pour 100 ; 2 de 10 à 12 pour 100 ; 12 de 7 à 10 pour 100 ; 5 de 7 à 8 pour 100 ; 5 de 6 à 8 pour 100 ; 17 de 6 à 7 pour 100. 1 conseil élève à 15 pour 100 le taux des prêts faits à l'an, à 10 pour 100 les prêts faits à deux ans, à 8 fr. 33 c. pour 100, les prêts faits à trois ans, à 7 fr. 40 c. les prêts faits à quatre ans ; 3 conseils répondent que l'on peut emprunter à 5 pour 100, mais ils omettent de traiter la question des frais ; 1 seul conseil dit qu'avec les frais on peut emprunter à 5 et 6 pour 100.

3e question. — Quelle est la durée ordinaire des emprunts contractés au profit de l'agriculture ?

55 conseils ont répondu.

7 conseils répondent que les prêts sont toujours faits à courte échéance, sans déterminer aucune limite ; 4 conseils affirment que tous les prêts sont faits pour moins d'une année ; 17 conseils répondent que tous les prêts faits sur billets varient de trois mois à un an.

En ce qui concerne spécialement les prêts hypothécaires, — 6 conseils limitent la durée des prêts à un an ; 2 de un an à deux ans ; 2 à deux ans ; 1 de un à trois ans ; 1 à un an pour les prêts faits aux petits agriculteurs, trois ans les autres ; 1 à deux ans pour les prêts faits au-dessous de 1,000 francs, quatre ans au-dessus ; 5 de deux à cinq ans ; 4 à trois ans ; 3 de trois à quatre ans ; 3 de 1 à cinq ans ; 11 de trois à cinq ans ; 2 à cinq ans ; 1 de six à huit ans ; 1 de cinq à dix ans ; 1 à un an pour les habitants des montagnes, dix ans pour la plaine.

4e question. — Par qui sont prêtés les capitaux empruntés par l'agriculture, et par quels intermédiaires lui seront-ils transmis ?

conseils ont répondu.

11 conseils généraux signalent la concurrence des banquiers et des notaires dans les opérations de crédit agricoles ; 2 conseils citent l'intervention des capitalistes suisses ; 1 conseil dit que dans les villes les épargnes des ouvriers et domestiques sont prêtées à l'agriculture par l'intermédiaire des notaires. Ils retirent ces fonds des caisses d'épargne

pour avoir des intérêts plus élevés ; 1 conseil parle de la banque hypothécaire de Marseille. Les autres conseils répondent que les notaires sont les intermédiaires entre les capitalistes et les emprunteurs, et qu'un ne peut connaître l'origine des capitaux.

5e question. — Quel mode de remboursement est généralement adopté pour ces emprunts ? à quelles difficultés donne-t-il lieu ?

57 conseils généraux ont répondu.

52 conseils répondent que, dans tous les prêts hypothécaires, le remboursement doit être intégral ; que souvent il est impossible à l'échéance ou très-difficile, et presque toujours oblige l'emprunteur à des renouvellements onéreux, à des subrogations de créances, quand il n'entraîne pas son expropriation et sa ruine ; 2 conseils signalent l'existence d'institutions permettant de rembourser les prêts par annuités, comme utiles à l'agriculture. Toutefois, l'un deux reconnaît qu'en fait le paiement des annuités a été impossible et a entraîné la ruine des propriétaires ; 4 conseils trouvent que les remboursements ont lieu sans difficulté ; 8 conseils dénoncent particulièrement les abus des ventes à réméré. La vente à réméré, dit l'un deux, toujours consentie à un prix fort inférieur à la valeur de l'immeuble, est le moyen le plus généralement employé par les usuriers pour dépouiller leurs victimes.

6e question. — Comment sera-t-il possible d'améliorer les conditions actuelles du crédit agricole ?

69 conseils ont répondu.

3 conseils ne veulent pas qu'on facilite les prêts à l'agriculture ; 46 conseils généraux réclament la réforme du régime hypothécaire ; 36 conseils demandent la création de banques agricoles ; 2 conseils repoussent particulièrement les banques allemandes ; 1 conseil soutient qu'il n'est pas encore temps de créer des institutions de ce genre en France ; 16 conseils demandent la suppression des droits d'enregistrement ou leur réduction à un droit fixe sur les prêts hypothécaires ; 10 conseils veulent la révision de la loi d'expropriation et le rétablissement de la voie parée ; 6 conseils demandent la démission de la loi de 1807 sur le taux de l'intérêt ; 6 conseils demandent la diminution des charges de la propriété foncière ; 4 demandent que l'état crée une assurance contre les sinistres agricoles ; 2 conseils demandent la transmissibilité des titres hypothécaires par voie d'endossement ; 3 autres repoussent expressément ce mode de cession.

Les mêmes choses se reproduisent dans tous les pays, avec à peu près les mêmes résultats, relativement au crédit des commerçants comparé à celui des cultivateurs, avant l'établissement des institutions de crédit foncier.

L'effet de l'établissement de ces institutions a été de faire tomber le taux de l'intérêt et de le mettre en rapport avec les ressources de l'agriculture.

Pourquoi cette élévation de l'intérêt pour l'agriculteur ? Pourquoi cet abaissement du taux par la banque de crédit foncier remarqué partout ? Je vais vous en dire les causes ; elle a été trouvée depuis longtemps, je ne fais que la répéter.

« La vraie cause, dit le rapport déjà cité, la cause essentielle du mal est dans le peu de sûreté réelle que les placements hypothécaires présentent aux capitalistes, celui qui prête sur hypothèque n'est pas sûr d'être payé.

Quelle précaution qu'il prenne, il peut craindre que des droits occultes, dont il lui a toujours été difficile, souvent impossible, de vérifier l'existence, viennent, en se révélant après coup, compromettre son capital. Quelque assuré que soit son gage, il a la certitude de ne pouvoir le réaliser à l'échéance que dans le cas d'une bonne volonté trop rare de la part du débiteur. Pour peu qu'il y ait de résistance de la part de celui-ci ou seulement de complication dans ses affaires, les frais et les lenteurs de l'expropriation et de l'ordre mettent un temps énorme entre l'échéance conventionnelle de l'obligation et la réalisation effective du gage. De là une méfiance, une crainte qui se traduisent nécessairement en élévation de l'intérêt. L'inexactitude dans le paiement des arrérages vient se joindre à l'incertitude du recouvrement du capital. Cette inexactitude, trop souvent inévitable pour un débiteur obéré, est, en quelque sorte, passée dans les mœurs mêmes des débiteurs les plus solvables. Elle devient, pour le créancier, une nouvelle cause de défiance, un nouveau motif d'exagération de l'intérêt. L'élévation des frais d'actes et de quittances, sensible

urtout pour les prêts de peu d'importance, est une autre cause puissante de discrédit. L'expropriation, quand il faut y recourir, entraîne de nouvelles avances et suspend, pour un temps en quelque sorte indéfini, le recouvrement.

Un inconvénient plus grave encore peut-être, c'est que le prêteur, quand il a besoin de son capital avant l'échéance du terme stipulé, trouve difficilement un cessionnaire, s'il ne veut se résoudre à subir un sacrifice. Le transport entraîne d'ailleurs de nouveaux frais fort onéreux. Les créances hypothécaires, sous ce rapport, sont frappées d'une sorte d'indisponibilité qui détourne d'elles une multitude de capitaux.

Mais il ne suffit pas de rassurer le créancier sur la sûreté du gage et la facilité de sa réalisation ; il faut encore faire en sorte de proportionner les obligations du débiteur à ses ressources, ce qui n'aura lieu qu'à deux conditions : la première, que l'intérêt, s'il est impossible de le faire descendre jusqu'au taux moyen du revenu, se rapproche du moins de cette limite ; la seconde, qu'un long temps sera accordé au débiteur pour reconstituer le capital qu'il n'a reçu, la plupart du temps, que pour l'absorber, et qu'à l'obligation désastreuse du remboursement intégral et prochain sera substituée la faculté d'un remboursement partiel, subdivisé en annuités assez faibles pour se pouvoir confondre avec l'acquittement de l'intérêt courant.

Ce n'est pas tout encore, il est certain que les capitaux qui cherchent un placement sur hypothèque sont inégalement répartis, abondants dans quelques localités, rares dans d'autres : cette inégalité existe souvent au préjudice de la propriété rurale et des nombreux propriétaires qui cultivent le sol à distance des grands centres commerciaux et industriels. Il peut résulter, il résulte de cet état d'isolement, de cette ignorance réciproque des facultés et des besoins respectifs, que des capitaux s'offrent inutilement sur un point, tandis que, sur d'autres, ils sont vainement demandés."

Outre l'incertitude des recherches aux bureaux d'enregistrement même après les plus minutieux examens, on est encore exposé à de grands frais. Toutes ces raisons, et d'autres encore qu'un examen attentif des titres à la propriété immobilière font connaître, vous expliquent pourquoi le cultivateur, avec la meilleure garantie, ne peut obtenir des emprunts qu'à des conditions désavantageuses et à un taux d'intérêt exorbitant.

Cette incertitude dans les placements hypothécaires ouvre tout naturellement la voie aux recherches à faire pour trouver le remède.

Il fallait trouver le moyen de rétablir la confiance des prêteurs dans la sûreté du gage hypothécaire. Ceci ne pouvait se faire que par une législation qui permit de découvrir, sans danger d'erreur, toutes les hypothèques, droits, titres, réclamations qui pouvaient exister contre les immeubles à hypothéquer. C'était la réforme du régime hypothécaire. Mais souvent cette réforme peut prendre beaucoup de temps, de nombreuses années ; on a imaginé le droit de *purge*. Moyen simple, prompt, économique et efficace de s'assurer des droits ou hypothèques occultes et inconnues, et de les faire disparaître.

Ceci était le premier pas à faire. Mais ce n'était pas tout. Le prêteur n'aime pas à se donner un grand trouble, il n'aime pas à faire toutes ces recherches aux divers bureaux pour s'assurer des titres et des enregistrements ; puis ensuite de faire de fréquentes démarches pour recouvrer les intérêts, le capital, d'intenter des poursuites et tout ce qui s'en suit. Il fallait donc trouver un intermédiaire qui voulut se charger de tous ces détails minutieux, nombreux, mais nécessaires. Cet intermédiaire aurait aussi l'avantage d'être l'unité, le centre, où se réuniraient et les prêteurs et les emprunteurs ; le phare qui éclairerait et guiderait les chercheurs de placement et les chercheurs d'emprunts sur hypothèque. Cet intermédiaire légal existait déjà pour le commerce dans les banques. Ces institutions convenaient admirablement par la nature et le mécanisme de leurs opérations aux besoins des négociants ; mais ils ne pouvaient étendre leurs escomptes à l'agriculture.

L'idée des banques commerciales amena peu-à-peu l'idée des banques agricoles ; et le crédit foncier fut établi, d'abord en Prusse, puis bientôt, de proche en proche, dans toute l'Europe. En France, où il le fut en 1852, de nombreuses recherches furent faites par le gouvernement ; des hommes éminents s'en occupèrent ; des commissions furent chargées de faire des rapports. C'est là, à Paris, que j'ai trouvé tout ce qu'il y avait à apprendre sur ces institutions ; c'est dans les nombreux documents, qui ont été publiés pour éclairer l'opinion publique, que l'on trouve tout ce qui a rapport à ces institutions qu'il n'est plus permis à un gouvernement d'ignorer.

En 1845 le gouvernement français fit publier le rapport de M. Royer, inspecteur d

l'agriculture. Ainsi que les documents et renseignements qu'il s'était procurés sur les diverses institutions de crédit foncier en Allemagne et dans le nord de l'Europe.

En 1851, M. Dumas, ministre de l'agriculture et du commerce, chargea M. Josseau de coordonner les nouveaux documents que le gouvernement s'était procurés sur les mêmes questions.

C'est à ces différents rapports et à de nouveaux documents plus récents, que j'emprunterai principalement tout ce que j'aurai à dire de ces institutions de crédit foncier ; me servant souvent de leurs expressions mêmes, dans les appréciations qui demandent une attention plus spéciale.

#### HISTORIQUE.

Struensée, ministre de Frédéric II, attribuait aux causes suivantes l'état déplorable du crédit agricole, après la paix de 1763 qui suivit la guerre de 7 ans ; dit M. Diétérici.

1° Beaucoup de propriétés étaient entièrement ravagées, notamment celles où les armées avaient été campées pendant longtemps. Le sol existait à la vérité, mais tout ce qui est nécessaire pour le mettre en valeur avait complètement disparu ; les bâtiments d'exploitation étaient brûlés ; le bétail, dispersé, était mort de faim ; les ustensils de travail, dans l'état le plus pitoyable, et les champs incultes ou très mal façonnés. Dans ces circonstances, la valeur des biens diminua de 50 à 60 par cent, et lorsqu'un propriétaire devait 50 à 60 par cent sur le prix auquel il avait acheté, il se trouvait dans l'impossibilité de payer les intérêts de sa dette, et encore moins de la rembourser à l'échéance. Il en résulta de nombreuses faillites, et les séquestrations qu'elles entraînaient augmentèrent encore la dépréciation des biens-fonds et leur discrédit aux yeux des capitalistes. Ceux-ci ne croyant plus à la garantie que leur offraient les inscriptions légales, demandèrent subitement le remboursement de toutes les sommes avancées par eux aux propriétaires, et portèrent ainsi à leur comble le désordre et la perturbation générale.

2° Pendant la guerre, les propriétaires avaient obtenu des prix énormes de leurs produits, et avaient payés en *tiers saxons*, non-seulement les impôts, mais encore l'intérêt des sommes qu'ils avaient empruntées dans cette monnaie inférieure. Ces circonstances avaient suffi pour soutenir les petits propriétaires contre le tort que leur faisaient éprouver les requisitions, la cavalerie qui fourageait sur leurs terres, et les pertes sur leurs récoltes, qui n'étaient jamais complètes. Mais après la paix tout changea subitement : le prix des grains baissa ; il fallut payer les impôts et les intérêts en numéraire ; et le prix de la main-d'œuvre ne diminua pas, bien que la valeur intrinsèque de la monnaie fut augmentée. D'un autre côté, le prix élevé des denrées, pendant la guerre, avait engagé les propriétaires à augmenter leur dépenses, et comme ils les continuaient toujours, leur ruine était inévitable.

3° Le prix élevé des grains et la mauvaise monnaie avaient beaucoup augmenté le prix des biens lui-même ; mais cette augmentation était purement nominale et fictive ; après la paix il y eut une dépréciation proportionnelle. La fortune des propriétaires ne résista pas à cette réaction imprévue.

4° Les intérêts furent mal servis après la paix ; les créanciers reçurent des à comptes, et le crédit des propriétaires se perdit complètement.

5° Tant que la mauvaise monnaie eut cours, et que la présence des armées la fit circuler, il y eut abondance d'argent, et ceux qui le possédaient ne demandaient qu'à le placer moyennant un intérêt modéré. On ne se souciait pas de conserver des espèces, dont la valeur était de convention, en sorte que, pendant la guerre, les propriétaires se les procuraient facilement, payaient régulièrement les intérêts, et leur situation déplorable était pour ainsi dire déguisée. Mais lorsqu'après la paix les troupes quittèrent la Silésie, que leur solde n'y fut plus dépensée, et que la monnaie usuelle subit une réduction de deux tiers, alors que les capitalistes avaient besoin de leur argent, que le bourgeois était obligé de rebâtir sa maison, le négociant d'étendre son commerce, le père d'établir son fils ou de donner un trousseau à sa fille, l'argent manqua pour tous ces besoins ; et les propriétaires, qui étaient dans une position critique, ne trouvèrent plus à emprunter.

6° L'opinion s'était établie, en Silésie, qu'une obligation garantie judiciairement offrait toute sécurité, et que, dans les circonstances les plus mauvaises, on ne courrait aucun risque de perdre son capital. Pour conserver leur crédit, les propriétaires accordaient

difficilement une inscription hypothécaire sur leurs biens, et quand les créanciers insistaient pour obtenir une inscription judiciaire, ils montraient l'extrait de la situation hypothécaire de leurs biens, qui présentait leur position comme très favorable; mais lorsque des poursuites judiciaires eurent lieu, l'attention de tous les créanciers fut éveillée, et l'on reconnut que tous les propriétaires étaient complètement obérés. Les choses en étaient là quand les grands propriétaires, dont la position était encore bonne, s'associèrent pour emprunter de l'argent. Ils prièrent le roi de leur accorder certains droits spéciaux de saisie, qui les autorisassent à poursuivre sommairement les débiteurs retardataires, et à s'emparer des revenus de leurs biens, lorsque les intérêts ne seraient pas régulièrement payés. Ils demandèrent aussi l'autorisation de faire taxer les biens d'après les principes arrêtés, afin de vérifier les estimations. Le projet provisoire de ce plan de crédit, autorisé en juillet 1770, est du mois d'octobre 1769. La Silésie se composait alors de quatorze principautés dont chacune forma une direction spéciale, et toutes ces directions furent placées sous une direction provinciale générale. Le principe fondamental du système était le suivant:— Les propriétaires silésiens formaient une association par laquelle ils s'engageaient: 1° à avancer à chaque propriétaire des obligations représentant la moitié du prix de ses biens; 2° à payer les intérêts au porteur de chaque obligation de ce genre, au comptant, sans aucune déduction et régulièrement par semestre; 3° enfin, à rembourser le capital, à la demande de ce porteur, après une dénonciation de six mois."

Une erreur capitale dans les premières institutions de crédit foncier, fut de n'avoir point introduit le principe de l'amortissement. Aussi quand le capital emprunté devint exigible, les emprunteurs ne se trouvèrent point en état de payer; et le crédit foncier qui comptait sur les remboursements pour rencontrer ses engagements fut forcé de recourir aux poursuites de rigueur. Un embarras général fit voir l'urgence de modifier la nature des prêts. Le roi de Prusse fut obligé de venir en aide au crédit foncier, et ce qui, pour un moment, menaçait de causer de grands désastres, eut le bon effet d'introduire le principe de l'amortissement forcé, le seul qui, pour le cultivateur comme pour le crédit foncier, puisse permettre d'espérer un fonctionnement facile, sûr et avantageux.

Différentes institutions de crédit foncier furent fondées dans l'ordre chronologique suivant:

|                                                                 |      |
|-----------------------------------------------------------------|------|
| Silésie .....                                                   | 1770 |
| Brandebourg... ..                                               | 1777 |
| Poméranie .....                                                 | 1781 |
| Hambourg .....                                                  | 1782 |
| Danemarck .....                                                 | 1785 |
| Prusse Occidentale.....                                         | 1787 |
| Prusse Orientale, La Nouvelle Marche, La Marche Electorale..... | 1788 |
| Le Lunebourg, 16 février.....                                   | 1790 |
| Esthonie et la Livonie.....                                     | 1803 |
| Le Schleswig et le Holstein.....                                | 1811 |
| Mecklenbourg.....                                               | 1818 |
| Grand Duché de Posen.....                                       | 1822 |
| Groningue.....                                                  | 1823 |
| Pologne.....                                                    | 1825 |
| Halenberg.....                                                  | 1825 |
| Hildesheim .....                                                | 1825 |
| Grubenhagen .....                                               | 1826 |
| Duchés de Brême et de Verden.....                               | 1826 |
| Bavière.....                                                    | 1826 |
| Wurtemberg.....                                                 | 1827 |
| Friche Orientale .....                                          | 1828 |
| Electorat de Hesse—Cassel.....                                  | 1832 |
| Westphalie.....                                                 | 1835 |
| Autriche .....                                                  | 1841 |
| Hanovre.....                                                    | 1842 |
| Saxe.....                                                       | 1844 |
| Suisse.....                                                     | 1840 |
| Grèce.....                                                      |      |

|                            |      |
|----------------------------|------|
| Belgique .....             | 1835 |
| France .....               | 1852 |
| Hesse Darmstadt.....       | 1836 |
| Espagne—prochainement..... |      |
| Italie—prochainement.      |      |

Les causes qui ont produit la nécessité d'établir des instructions de crédit foncier, sont à peu près les mêmes dans tous les pays,—besoin de

- 1° Dégrever la propriété des dettes énormes qui l'écrasait.
- 2° Procurer des emprunts plus favorables aux cultivateurs.
- 3° Développer les ressources de l'agriculture

Le remède a été de substituer l'association collective à l'action individuelle.

Les associations de crédit foncier, se rangent en deux groupes.

Au premier appartiennent les associations créées en vue des emprunteurs, avec ou sans garanties de l'Etat, mais toujours établies sous la surveillance du gouvernement, et jusqu'à un certain point avec son concours.

Le second groupe comprend les établissements qui, tout en rendant service aux emprunteurs, sont destinés à fonctionner principalement dans l'intérêt des prêteurs. Ce sont les institutions fondées et régies par des compagnies financières avec ou sans le concours de l'Etat, mais opérant sous la surveillance du gouvernement.

#### ASSOCIATIONS D'EMPRUNTEURS.

Les premières institutions de crédit foncier qui furent établies, le furent par des associations de propriétaires emprunteurs. Presque toutes, à l'exception d'un petit nombre, sont ainsi constituées. "Ce sont, comme dit M. Royer, plutôt des agences de prêts et d'emprunts que des banques; il ne fait aucun usage du crédit proprement dit, n'émet jamais de billets, mais seulement des obligations ou lettres de gage portant intérêt à 3, 3½ ou 4 au plus par cent, titres qui s'échangent contre du numéraire seulement, se remboursent de même, au moyen d'une annuité proportionnelle à la durée de l'emprunt, et qui reforme, chaque semestre, une partie des capitaux prêtés, par le mécanisme bien connu de l'amortissement par les intérêts composés.

Ces sortes d'association de crédit n'ont en vue que d'assurer aux prêteurs l'intérêt usuel de leur argent servi avec la même régularité que pour les placements sur l'état; et le remboursement périodique, au pair, de ce même capital.

Le plus grand nombre d'entre elles donne seulement aux emprunteurs des obligations ou lettres de gage transmissibles sans frais, et qui se négocient à la Bourse, comme les titres de rente, au bénéfice du porteur. Quelques-unes empruntent et prêtent directement du numéraire.

Le remboursement de leurs obligations est déterminé par le capital dont dispose l'association à chaque semestre.

Les emprunteurs retardataires sont poursuivis et expropriés sommairement, par premier privilège, au nom de l'association, sans que jamais le prêteur ait à s'en occuper et puisse même soupçonner qu'il est le créancier réel du débiteur exproprié.

Ces sortes d'associations ne prennent ni commission ni agio, elles n'apportent aucune modification ni perturbation dans le système financier du pays qui les adopte, parce qu'elles activent seulement la circulation du numéraire, sans l'accumuler nulle part, et sans créer aucune valeur monétaire nouvelle."

"En Allemagne, dit M. Josseau, toutes les institutions de crédit foncier se divisent en deux groupes.

Les unes sont créées et administrées par les propriétaires eux-mêmes, qui s'associent pour emprunter, sans aucune vue de spéculation, dans le but unique de se procurer de l'argent à meilleur marché et plus facilement remboursable. Telles sont les sociétés du Wurtemberg, de la Prusse, de la Saxe, de la Pologne, de l'Autriche, du Hanovre, etc.

Les autres sont créées dans l'intérêt des prêteurs autant que dans celui des emprunteurs. Elles sont formées et dirigées par compagnies financières qui tout en rendant service aux propriétaires, se proposent de tirer profit de leurs opérations. Telles sont la banque hypothécaire de Bavière, la caisse hypothécaire de Bruxelles, etc.

Les établissements du premier groupe, ou société d'emprunteurs, constituent plutôt

des agences de prêt et d'emprunt que des banques ; ils ne créent jamais de billets. Les seuls titres qu'ils émettent sont des lettres de gage. Dans quelques états, ces titres sont remis aux emprunteurs, auxquels on laisse le soin de les négocier eux-mêmes. Dans d'autres, l'association se charge de la négociation et donne à l'emprunteur du numéraire. Ce numéraire lui est fourni par les capitalistes qui veulent placer leurs fonds en lettres de gage.

Mais, soit qu'elles remettent du papier à l'emprunteur, soit qu'elles lui donnent de l'argent, ces sociétés, on le voit, ne font aucun bénéfice ; elles sont comme des officiers publics chargés, d'un côté, de délivrer aux propriétaires le crédit qui peut être ouvert à leur immeuble, chargés d'un autre côté d'éviter au capitaliste le soin d'examiner la solidité du gage et l'embaras de poursuivre son remboursement. Elles emploient la redevance annuelle au service des intérêts dus aux porteurs, à la composition du fonds d'amortissement et du fonds de réserve, et elles ne conservent que la somme strictement nécessaire pour couvrir les frais d'administration.

Les établissements du second groupe, autrement dits, sociétés de prêteurs, ont au contraire plutôt le caractère de banques. Ils possèdent un capital de garantie fourni par les actionnaires. A l'aide de ce capital, ils peuvent, dès le début, donner de l'argent à l'emprunteur. Mais ce qui les distingue essentiellement des premiers, c'est que sur l'annuité qui leur est payée, ils exercent une retenue destinée à servir les intérêts dus au fonds de garantie, et même à distribuer des dividendes aux actionnaires.

Cette dernière sorte d'association est la moins répandue en Allemagne."

"Il y a longtemps, ajoute M. Jousseau que nous avons fait connaître notre préférence pour les associations entre emprunteurs, si répandues en Allemagne et dans lesquelles aucun prélèvement de bénéfices ne s'oppose à la réduction de l'intérêt au plus bas taux possible en même temps nous avons compris que dans l'impossibilité où l'on était, en France, de les fonder sur le principe d'une responsabilité mutuelle illimitée, le concours de l'état était indispensable à la formation de cette espèce de sociétés. Nous reconnaissons que c'est dans la même pensée que le décret du 28 février leur a promis une subvention et un crédit.

Mais ces espérances ne sont pas réalisées. Même avec les avantages qui lui étaient assurés, cette forme de sociétés n'est pas celle qui s'est manifestée chez nous. On espérait des associations d'emprunteurs : ce sont des sociétés de prêteurs qui sont venues. Malgré les efforts faits par le gouvernement, dans le courant de l'année dernière, pour provoquer la création des associations d'emprunteurs, il ne lui a été adressé qu'un très petit nombre de demandes d'autorisation, et la vérité est que s'il n'eût voulu accueillir que cette espèce de sociétés, il eût été réduit à ses formes lui-même, ou bien à voir le décret demeurer sans exécution.

Que faut-il conclure de là ? Que si l'on doit considérer ces sociétés comme un idéal susceptible d'être réalisé plus tard, leur combinaison cependant n'était sans doute pas la plus propre à inaugurer le crédit foncier chez nous, et à faire entrer les premières lettres de gage dans la circulation."

"Chaque emprunteur, dit M. Royer, a droit à sa part du fonds de réserve, proportionnellement à la somme totale empruntée par lui, pendant toute la durée pour laquelle il contracte son emprunt. S'il se libère par anticipation, on lui fait compte de sa part dans les fonds alors en caisse, puis on lui donne une sorte de reconnaissance portant intérêt à 2½ par cent, pour sa part éventuelle pendant les années qui restent à courir entre l'époque de sa libération réelle et celle à laquelle il aurait dû s'acquitter, s'il avait seulement payé la rente semi-estrielle convenue dans son obligation. Ceci nous semble une combinaison puérile et par cela même mauvaise. Le jour de la libération devrait faire cesser toute participation, active comme passive, aux affaires de l'association.

Il faut bien remarquer, comme caractère qui contraste étrangement avec les habitudes financières de la France, que les institutions de crédit foncier, en Allemagne, sont entièrement fondées et dirigées dans l'intérêt exclusif, le plus grand, des propriétaires emprunteurs, sans autre souci de celui des prêteurs, que de leur donner toutes les garanties, à l'aide desquelles ils se contentent du plus modique intérêt. Aussi, les prêteurs n'ont-ils aucun droit à ce fonds de réserve qu'ils croiraient leur appartenir chez nous, et qui est tout entier, en Wurtemberg, la propriété des emprunteurs, chacun en proportion de la somme et de la durée de son accession à l'association.

Le droit et la participation des prêteurs à toutes les délibérations de l'association se

réduisent également à prendre connaissance de tous les actes qui peuvent les intéresser, et à donner leur avis sur toutes les opérations qu'ils croient pouvoir compromettre la sûreté de leur créance. Mais ce sont les emprunteurs qui sont les véritables administrateurs, comme on peut le voir par les statuts.

Les emprunteurs sont, comme nous l'avons dit déjà, les seuls sociétaires, gérant et participant aux bénéfices de l'association. Cette dernière n'est pas une organisation du capital pour exploiter la propriété foncière; c'est, au contraire, l'organisation de cette propriété en vue de lutter avantageusement contre les exigences des capitalistes.

Les fonctions administratives des emprunteurs s'exercent directement dans les assemblées générales triennales, auxquelles tous les débiteurs actuels de l'association ont le droit de prendre part, et par délégation, dans le comité d'administration élu dans les assemblées générales et parmi elles.

Toutefois, l'association de crédit du Wurtemberg présente cette particularité, dans l'article 124 de ses statuts, que les cinq membres élus à la majorité des voix, par l'assemblée générale composée d'au moins trente débiteurs pour former le comité d'administration, peuvent être pris en dehors de l'association elle-même. Dans le nord de l'Allemagne, les associations prennent ordinairement dans leur sein, exclusivement, leurs administrateurs, toujours par voie d'élection.

Dans les assemblées générales, les électeurs peuvent se faire représenter par un fondé de pouvoirs; mais personne ne peut avoir plus de deux voix.

La participation aux bénéfices de l'association consiste en un droit égal et proportionnel attribué à tous les emprunteurs sur le fonds de réserve. Ce droit est réglé comme suit dans la délibération générale de 1838 :

“ § 6. Tous les débiteurs ont les mêmes droits proportionnels au fonds de la réserve, sur lequel on prélève d'abord :

“ 1° Les  $4\frac{1}{2}$  par cent de frais de premier établissement ;

“ 2° Les contributions pour frais d'administration et pertes ;

“ 3° Les intérêts composés de ces diverses sommes.

“ Le surplus est partagé, proportionnellement aux rentes payées par chaque débiteur, pour une année entière.

“ § 7 Tout membre de l'association (emprunteur) libéré reçoit sa part du fonds de réserve alors existant, et on lui remet une ou plusieurs promesses qui portent un intérêt inférieur de  $\frac{1}{2}$  par cent. Mais cet intérêt n'est pas payé chaque année, il est capitalisé avec ses intérêts, et l'on ne peut en demander le paiement avant l'expiration des cinquante années (à compter du jour de l'emprunt). Ces promesses sont au porteur.

Nous avons dit que cette participation ultérieure au fonds de réserve, après la libération des emprunteurs, offrait à ceux-ci un petit avantage sans doute, mais trop difficilement appréciable et trop compliqué dans la forme. Ces inconvénients nous semblent, en conséquence, beaucoup plus nombreux et plus graves que ses avantages, et nous ne croyons pas que ce soit une disposition à imiter.

Les autres associations allemandes de crédit foncier n'ont point adopté cette complication, et leur supériorité, à cet égard et à plusieurs autres encore, nous paraît évidente.”

Toutes ces institutions fonctionnent parfaitement, — les lettres de gage qu'elles émettent sont cotées au plus haut taux du cours; — comme on pourra le voir par le tableau que j'en donne à la fin de ce travail.

Voici les principales institutions de crédit-foncier créées dans l'intérêt exclusif des emprunteurs :

|                         |                                                |
|-------------------------|------------------------------------------------|
| Celles de Silésie,      | Celles de Gallicie,                            |
| “ Brandebourg,          | “ Wurtemberg,                                  |
| “ Poméranie,            | “ Saxe,                                        |
| “ Prusse Occidentale,   | “ Haute Lusace,                                |
| “ Prusse Orientale,     | “ Mecklenbourg,                                |
| “ Grand Duché de Posen, | “ Hambourg,                                    |
| “ Lunebourg,            | “ Ville de Brême,                              |
| “ Calenberg,            | “ Danemark,                                    |
| “ Grubenhagen,          | “ Livonie, Credit System — banque des paysans, |
| “ Hildesheim,           |                                                |

|   |                  |   |                              |   |   |
|---|------------------|---|------------------------------|---|---|
| “ | Duché de Brême,  | “ | Esthonie,                    | “ | “ |
| “ | Vrden,           | “ | Courlande,                   | “ | “ |
| “ | Frise Orientale, | “ | Pologne, crédit territorial. |   |   |

#### SOCIÉTÉS DE CAPITALISTES.

Ces sociétés sont de véritables banques, avec un capital social divisé en un certain nombre d'actions souscrites et payées par des capitalistes. Ce qui les ferait rentrer tout à fait dans la catégorie des institutions privées, si les actionnaires n'étaient point arrêtés dans leur désir, si naturels d'ailleurs, de faire les plus grands bénéfices possibles, en profitant des besoins des emprunteurs pour leur faire payer un haut intérêt. Pour leur donner un caractère plus étendu, plus national ; pour les mettre plus au service de la classe agricole, les gouvernements leur ont accordé, comme ils l'ont fait aux sociétés d'emprunteurs, des subventions considérables et des privilèges importants. Mais en leur accordant ces subventions, les gouvernements ont exigé en retour, que ces banques fixassent le taux d'intérêt de leur prêts et les conditions de remboursement, de manière à être du plus grand avantage possible aux cultivateurs, tout en permettant aux actionnaires un profit suffisant et raisonnable.

Les principales sont :

- En France,—Le crédit foncier de France ;
- Bavière,—La banque hypothécaire ;
- Hesse-Darmstadt, L'établissement de rentes ;
- Duché de Nassau,—La banque nationale ;
- Suisse,—Les banques hypothécaires de Berne et de Bâle-Obampagne.
- Belgique,—Caisse des propriétaires,—Caisse hypothécaire.

Outre ces deux groupes d'institutions de crédit foncier, il y en a qui sont exclusivement régies par le gouvernement. Telles sont :

- Dans le Hesse-Cassel,—La caisse de crédit territorial ;
- Prusse,—La caisse de Westphalie ;
- Hanovre,—Le crédit foncier.

Il y en a encore une à Bade ; et une autre en Danemark, qui fut établie en 1786.

#### BUT DES ASSOCIATIONS DE CREDIT FONCIER.

Le but principal, dit M. Royer, semble avoir été, dans les premiers temps, de prêter sur hypothèque à la grande propriété, ou tout au plus à la moyenne ; et particulièrement aux propriétaires de bien nobles.

Le désir de voir ces biens mis en complète valeur, au moyen de capitaux empruntés à des conditions favorables, la nécessité de procurer ces capitaux aux propriétaires, pour les soustraire à l'expropriation forcée qui les menaçait par suite des dettes énormes contractées par eux dans quelques provinces, et notamment en Silésie, après la paix de 1763 ; enfin l'espoir de les libérer entièrement des charges onéreuses qui les grevaient précédemment, semblent avoir été partout le but principal que se sont proposé les divers gouvernements, en facilitant l'établissement des institutions de crédit foncier.

Quant aux particuliers, le mobile qui les a dirigés dans la fondation de ces établissements a nécessairement varié, selon que l'initiative est venue des propriétaires ou des capitalistes.

Le bon effet de ces institutions pour la grande propriété, fit bientôt voir que la petite propriété pouvait en espérer les mêmes résultats. Aujourd'hui, le minimum des prêts, dans les nouvelles associations, est généralement assez bas, pour que le petit propriétaire puisse avoir recours au crédit foncier avec facilité, pourvu qu'il puisse donner les garanties nécessaires.

Le but unique et bien évident, dit M. Royer, en parlant de l'association de Wurtemberg, est de prêter, au taux le plus bas possible, à tous les propriétaires de biens-fonds, moyens et grands, nobles ou roturiers, particuliers, corporations ou communes, sans aucune distinction, les capitaux dont ils peuvent donner les garanties nécessaires.

Il y a ici déjà une différence très notable entre cette institution et celles du nord de l'Allemagne, qui ont généralement pour but de prêter à une certaine classe de biens

nobles, exclusivement, ou qui exigent des paysans emprunteurs une garantie double de celle exigée pour les biens nobles.

Après avoir dégrèvé les *biens nobles* en Allemagne, le crédit foncier affranchit les *terres des paysans*.

Le but n'était pas seulement d'affranchir les terres, c'était aussi de procurer aux cultivateurs les capitaux nécessaires à l'amélioration de la culture.

Les résultats sont là. Personne ne peut dire que le crédit foncier n'ait point atteint son but; tranquillement, graduellement, sans secousses, mais sûrement partout où il a été introduit.

#### AVANTAGES — RESULTATS.

L'effet de l'introduction des institutions de crédit foncier a été constamment :

- 1° De faire baisser le taux de l'intérêt;
- 2° Le dégrèvement de la propriété;
- 3° L'augmentation de la valeur de la propriété;
- 4° L'amélioration de la condition des cultivateurs;
- 5° De rendre plus prudents et plus économes ceux qui furent soulagés;
- 6° D'accoutumer le débiteur à la ponctualité et à l'exactitude dans ses paiements; et par contre-coup dans toute sa conduite.

Voici ce que dit M. Royer, dans le rapport qui fut soumis au gouvernement français en 1845. "Elles ont eu pour effet :—

- 1° D'abaisser le taux général du loyer de l'argent;
- 2° De mettre des capitaux à la disposition de l'agriculture, à un taux toujours égal, souvent inférieur à celui que payent l'état, le commerce et l'industrie manufacturière;
- 3° D'encourager et faciliter puissamment toutes les grandes améliorations foncières, en recomposant, par le service seul d'un intérêt minime, pendant une courte période, tous les capitaux avancés pour exécuter ces améliorations, et qu'il est impossible à l'agriculteur de dégager d'une autre manière.

Comme l'intérêt de l'argent était à un taux excessif lorsque l'on fit en Silésie le premier essai des associations de crédit, et qu'il était impossible de prévoir les admirables résultats de cette tentative imparfaite, on décida d'abord que le taux de l'emprunt serait débattu entre les capitalistes prêteurs et les propriétaires emprunteurs. Grâce aux bons effets de l'institution, elle fut promptement à même de dicter des lois à cet égard, et l'intérêt, qu'on avait vu s'élever à 10 par cent et 2 ou 3 par cent de courtage avant son établissement, put être fixé par elle, d'abord à 5 par cent, puis à 4 par cent, et enfin, lors de la révision générale du système, en 1836, à  $3\frac{1}{2}$  par cent seulement.

Il paraît hors de doute que la création de la banque a fait baisser immédiatement le taux des prêts hypothécaires, de telle sorte que l'intérêt qu'on aurait considéré comme désirable avant cette création, et qu'en conséquence la banque était autorisée à percevoir, est aujourd'hui réduit de beaucoup, généralement, et fait injustement demander, ce nous semble, par quelle utilité réelle la banque rachète, dès sa dixième année, les grands privilèges qu'elle exploitera pendant quatre vingt neuf ans encore. Or un tel résultat, si promptement obtenu, semble bien mériter quelques compensations."

On a remarqué que l'établissement de l'association de crédit dans une province augmente toujours notablement et immédiatement la valeur des biens; en Poméranie, dit M. le Chancelier Chrétien Bruder, cette valeur a presque doublé par le fait de l'institution, et la propriété a généralement passé aux mains de ceux qui l'exploitent.

Seize ans plus tard, en 1851, le gouvernement français ayant donné instructions à tous ses agents diplomatiques, en Europe, de s'enquérir des résultats des institutions de crédit foncier; de nombreux documents lui furent envoyés, et M. Josseau, qui fut chargé de les compiler et coordonner par l'ordre du ministre de l'agriculture et du commerce, y trouve les renseignements suivants :

"Si les associations de crédit foncier sont impuissantes à improviser des capitaux, elles ont du moins la vertu de faire circuler et de mieux répartir ceux qui existent.

A ce point de vue, elles remplissent les fonctions de véritables machines à circulation. Mieux que le crédit industriel, le crédit collectif peut, sinon empêcher les crises, du moins en atténuer les conséquences désastreuses.

Partout où elles s'établissent, elles ont pour résultat de faciliter le dégrèvement de la propriété, de fournir au sol des instruments d'amélioration et de mettre obstacle au morcellement exagéré.

En Allemagne, les biens des paysans étaient grevés envers les biens nobles d'une immense quantité de charges féodales, réelles et personnelles. Depuis 1815, diverses lois ont autorisé le rachat de la plus grande partie de ces charges. Les caisses de crédit foncier ont eu pour effet de rendre ce rachat possible, en avançant aux propriétaires de biens de paysans des fonds que ceux-ci ont eu la faculté de restituer à long terme. Ces opérations, qui ne sont pas encore terminées, surtout en Autriche, ont affranchi en général la propriété. Le paysan s'est enrichi, et son aisance ensuite a enrichi la terre.

Voici, en résumé, les avantages que les associations de crédit offrent à l'emprunteur et au prêteur :

A l'emprunteur :

- 1° Elles lui permettent de trouver des capitaux sans l'intervention coûteuse de tiers ;
- 2° Elles lui évitent des demandes imprévues de remboursement ;
- 3° Elles lui donnent le moyen de se libérer par petits versements ;
- 4° En le forçant à servir régulièrement les intérêts, elles lui inspirent un esprit d'ordre qui profite à l'ensemble de son exploitation. L'association, en effet, est inexorable, et, pour peu que le débiteur laisse arriérer le paiement de l'annuité, le séquestre ne se fait pas attendre ;
- 5° Elles font hausser la valeur des biens ruraux.

Au prêteur :

- 1° Elles lui offrent un placement sûr et un service exact d'intérêts ;
- 2° Elles le dispensent de surveiller l'immeuble hypothéqué ;
- 3° Elles lui épargnent les embarras d'une procédure compliquée, la lettre de gage étant titre paré ;
- 4° Elles lui sauvent les frais de courtage et autres menues dépenses qui accompagnent le paiement des intérêts, la rentrée et le placement des capitaux, etc.

L'effet de ces établissements a été partout d'augmenter la valeur des propriétés et de les faire passer en partie dans les mains de ceux qui les cultivent.

L'institution offre aux capitalistes qui recherchent le gage hypothécaire tous les avantages qui peuvent y être attachés, et leur évite les inconvénients que de pareils placements présentent autrefois. A la vérité, celui qui achète des lettres de gage ne possède pas avec ses bonnes ou mauvaises chances, une hypothèque distincte parmi toutes celles qui ont été fournies à l'institution ; mais ses hypothèques existent indivisiblement au profit de tous les porteurs de lettre de gage. Par contre, chacun de ces derniers est dispensé de tous les soins, de tous les embarras que la vérification de l'hypothèque, sa constitution et son inscription causent au créancier qui contracte directement avec le propriétaire emprunteur ; il cesse d'avoir en perspective des procédures telles que l'expropriation ; il est assuré de recevoir les intérêts, par semestre, le jour même de l'échéance, ainsi que le remboursement de son capital dans un délai limité et qu'il peut abrégé à son gré en négociant son titre.

Tout en offrant ces avantages aux capitalistes, l'institution résout, au profit des propriétaires emprunteurs, la difficulté des remboursements à échéance fixée ; elle est pour eux une caisse d'épargne, mais d'épargnes obligées, à l'aide desquelles se reconstituent les capitaux représentés par les lettres de gage.

Comme l'institution ne laisse subsister aucun lien entre le propriétaire emprunteur et le capitaliste ; comme toutes demandes d'emprunt aboutissent à un centre commun, tandis que les lettres de gage peuvent arriver sur toutes les places, le propriétaire d'une localité n'est pas moins bien traité que celui d'une autre localité, et l'intérêt d'un petit capital n'est pas plus élevé que celui d'un capital considérable. Enfin, tout en faisant cesser l'inconvénient de la distribution inégale des capitaux offerts sur hypothèques, on met ce genre de placement, au moyen de petites coupures de lettres de gage, à la portée d'une quantité d'épargne pour lesquelles le luxe des hypothèques est fermé aujourd'hui. Ces circonstances, jointes à une plus grande somme d'avantages offerts aux capitalistes, amènent, au profit des propriétaires emprunteurs, un abaissement dans le taux du loyer de l'argent."

Ces banques, dit-il en parlant du Hanovre, ont rendu de grands services pour la libération des charges et redevances féodales dont le sol était grevé. Elles ont exercé une heureuse influence sur les développements de l'industrie rurale, qui est parvenue dans le Hanovre à un remarquable état de prospérité."

Un autre résultat important bien remarquable c'est que la plupart de ceux que le crédit foncier a soulagés, en leur procurant les moyens de se libérer des dettes qui les écrasait, sont devenus plus rangés, plus prudents, plus économes.

En effet, celui qui sent que sa mauvaise conduite, ses extravagances, ou autres raisons l'ont amené sur le penchant de la ruine, trouve une salutaire leçon dans son expérience; et il est assez rare qu'il tombe dans les mêmes fautes une seconde fois.

Plus il était endetté, moins il se sentait de moyens de sortir de sa position, et plus il se décourageait; ne voyant d'autres perspectives que l'expropriation et la ruine. De là un abandon de la culture, du soin de ses animaux, etc. Le crédit foncier en venant à son secours, en lui facilitant les moyens de se libérer, à des conditions en rapport avec les ressources de la terre, lui infuse un nouveau courage, une nouvelle espérance. Il travaille avec plus d'énergie, sa culture s'améliore, ses récoltes augmentent, ses animaux prospèrent, la joie est au foyer et le contentement dans la famille. Il saura bien celui là ce que lui a valu son expérience.

M. Josseau, dans un récent ouvrage publié en 1861, intitulé: *le crédit foncier de France*, page 40, dit: "En outre, ainsi que je l'avais prouvé au début, le seul fait de la possession de ces privilèges (par le crédit foncier) a produit chez nous, comme en Allemagne, l'excellent effet de donner plus d'exactitude aux emprunteurs sur hypothèque, et à l'heure qu'il est, n'est-il pas admirable qu'après avoir prêté plus de 180 millions, le crédit foncier se soit à peine trouvé une fois dans la nécessité de mettre en pratique sa procédure spéciale d'expropriation." M. Josseau est une bonne autorité, puisqu'il est le conseil judiciaire du crédit foncier de France.

Le crédit foncier empêche aussi le morcellement des terres. Un père de famille, qui a 2 ou 3 garçons à placer, à qui il faut rendre compte de leurs droits; est souvent obligé de subdiviser en plusieurs parties la terre paternelle. S'il y a une institution de crédit foncier, il fait un emprunt facile, en distribue le montant à ses garçons qui vont établir des terres nouvelles; qui à leur tour leur permettront de faire aussi des emprunts, s'ils en ont besoin pour hâter leurs défrichements.

Je pourrais multiplier les citations, mais les faits sont si constants et si uniformes, que je le crois inutile.—Je publierai, plus loin, des extraits des rapports de l'administration du crédit foncier de France, depuis sa fondation jusqu'à l'année dernière. On y puisera des renseignements utiles. De tels résultats doivent ouvrir les yeux de tout gouvernement qui a à cœur le soulagement de la classe agricole et la prospérité du pays.

#### SUBVENTIONS—GARANTIE.

Toute institution financière laissée à ses propres allures, est tentée de chercher à faire les plus grands profits possibles, sans trop s'inquiéter de la gêne ou des inconvénients qu'éprouvent ceux qu'elle exploite. Il en eût été de même probablement des institutions de crédit foncier, surtout celles créées par des capitalistes, si les gouvernements ne fussent pas intervenus pour leur imposer des restrictions. Ces restrictions leur imposaient l'obligation préemptoire de ne faire des prêts qu'aux conditions les plus faciles et en rapport avec les ressources des cultivateurs, en même temps qu'au taux d'intérêt le plus réduit.

Mais si les gouvernements leur imposaient ces restrictions, toutes dans l'intérêt de la classe agricole, ils devaient, d'un autre côté, procurer à ces institutions d'amples privilèges, et des secours pécuniaires suffisants pour compenser les inconvénients que ces restrictions apportaient; et qui, sans cela, eussent eu pour effet certain d'empêcher leur établissement. C'était surtout dans les premières années, que ces institutions avaient besoin d'aide; qui devait être en raison de la différence du taux de l'intérêt courant, avec le taux de l'intérêt auquel on désirait qu'elles fixassent leurs prêts. Les gouvernements n'hésitèrent pas à leur faire des donations, des subventions, des prêts à un taux minime remboursables par annuités; et quelques-uns, de leur offrir leur garantie. Cet aide, ce n'était pas tant en réalité aux banques de crédit foncier qu'il était donné qu'à la classe agricole; puisque pour la banque ce n'était qu'une compensation des profits qu'elle eut pu faire par ses prêts aux cultivateurs.

J'ai pu me procurer les renseignements sur quelques-unes des subventions, accordées aux différentes institutions de crédit foncier.

|                                    |            |         |
|------------------------------------|------------|---------|
| France, — dotation.....            | 10,000,000 | francs. |
| Westphalie .....                   | 1,193,000  | “       |
| Silésie—Association provinciale... | 1,125,000  | “       |
| “ Institut Royal.....              | 1,125,000  | “       |
| Caisse d'encouragement de Coslin.  | 1,125,000  | “       |
| “ “ Brandebourg.                   | 1,125,000  | “       |
| Marches de Brandebourg.....        | 750,000    | “       |
| Pomeranie. ....                    | 1,029,300  | “       |
| Prusse Occidentale.....            | 750,000    | “       |
| Prusse Orientale.....              | 1,029,300  | “       |
| Posnanie .....                     | 750,000    | “       |
| Panderborn .....                   | 279,300    | “       |
| Hanovre .....                      | “          | “       |
| Calenberg .....                    | “          | “       |
| Frise Orientale .....              | “          | “       |
| Mecklenbourg .....                 | “          | “       |
| Saxe .....                         | “          | “       |
| Bavière—huit succursales .....     | “          | “       |
| Wurtemberg. ....                   | “          | “       |
| Hesse électorale .....             | “          | “       |
| Bade .....                         | “          | “       |
| Nassau.....                        | “          | “       |
| Hambourg.....                      | “          | “       |
| Gallicie.....                      | “          | “       |

Ces subventions ne sont probablement pas les seules qui aient été accordées aux diverses institutions de crédit foncier.

Outre ces subventions, plusieurs états garantissent les lettres de gages ou obligations qu'elles émettent. Sans prétendre connaître quels sont tous les états qui accordent ainsi leur garantie, je puis citer la Gallicie, en Autriche. La France, non satisfaite d'une donation, statua par l'article 5 du décret du 28 février 1852 : “ Pour faciliter les premières opérations des sociétés, l'Etat et les départements peuvent acquérir une certaine quantité de ces lettres de gage. La loi de finance fixera chaque année le maximum des sommes que le trésor pourra affecter à cet emploi.” Cette disposition fut substituée à la garantie que le gouvernement s'était proposé de donner aux effets du crédit foncier. Plus tard, le gouvernement lui accorda sa garantie pour le drainage en 1858. La Hesse électorale ; l'institut royal de Silésie ; le duché de Nassau ; le Hanovre ; la Haute-Lusace, garantissent les obligations du crédit foncier.

“ Lorsque les gouvernements sont intervenus, dit M. le ministre de l'agriculture et du commerce, dans son rapport au gouvernement français en 1851, (Josseau, page iii), dans le but de favoriser ces institutions naissantes, leur garantie n'a jamais été comprise. En réalité, elle est restée purement morale.”

Dans le rapport fait par la commission à l'assemblée nationale législative, le 29 avril 1851, nous lisons :

“ Dans le but louable de donner dès les premiers temps aux établissements de crédit immobilier toute la faveur désirable, le projet du gouvernement, par ses art. 3 et 4, propose de décider : 1o. que lors de la formation des sociétés autorisées, le département et l'état pourront garantir, chacun jusqu'à concurrence d'un tiers, le remboursement des obligations en capital et intérêts ; 2o. qu'à défaut de paiement par l'établissement, tout porteur de ses obligations pourra exercer son recours contre l'état et le département jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur de son titre.

L'exposé des motifs de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, ne prétend pas que la garantie de l'état soit nécessaire ; il reconnaît même expressément qu'elle est superflue : on lit en effet dans cet exposé : “ Il paraît bien difficile d'admettre qu'après l'épuisement de son fonds de réserve, après l'expropriation de l'immeuble hypothéqué, après l'exercice de l'action personnelle sur les autres biens du débiteur, l'association ne

“ soit pas désintéressée. Aussi, n'est-ce pas tant pour compléter la sûreté du gage que pour rendre sa suffisance éclatante à tous les yeux, que le gouvernement a cru devoir, sinon exiger, du moins permettre de placer derrière l'immeuble, derrière la personne de de l'emprunteur, et dernier garant dont la solvabilité ne puisse être mise en doute, le département, et même l'état.”

M. le ministre ajoute : “ Qu'empruntée à l'expérience heureuse de la fondation des comptoirs d'escompte, cette disposition examinée au point de vue de l'intérêt des finances du pays, lui a paru sans danger, et qu'après mûr examen, et malgré l'avis contraire du Conseil d'Etat, le gouvernement a persisté à la maintenir dans le projet de loi.”

La commission ne crut pas devoir, néanmoins, recommander la garantie. Au lieu de la garantie, il fut décidé de faire une donation pure et simple de dix millions de francs.

Le gouvernement français est de plus, comme je l'ai dit, venu en aide au crédit foncier en prenant pour 35 millions de lettres de gage. Enfin, par décret du 28 septembre 1858 et la convention du 28 avril de la même année, le gouvernement garantit les obligations du crédit foncier pour les opérations du drainage.

Plusieurs de ces subventions sont certainement peu considérables ; mais, comme je l'ai dit, il peut se faire que de plus fortes sommes leur aient été octroyées depuis, et c'est probable, sans que j'ai pu en trouver de rapport.

D'ailleurs, si l'on considère qu'en Europe les capitaux sont abondants et le taux de l'argent comparativement peu élevé, le crédit foncier pouvant facilement négocier son papier sur place ; l'on comprend que ces subventions fussent suffisantes. En effet les cours de la bourse montrent que la cote des lettres de gages, émises par ces institutions, sont en moyenne au-dessus du pair, relativement au taux d'intérêt qu'elles comportent généralement. Ceci est tellement le cas aujourd'hui en Europe, que l'emprunteur au crédit foncier est content d'accepter des lettres de gages en satisfaction de ses emprunts ; certain qu'il est de pouvoir sans difficulté, les convertir de suite en espèces à la bourse, où le plus souvent elles sont à prime. Mais en Canada, où les capitaux ne sont pas assez nombreux, où le taux de l'intérêt normal est devenu exorbitant, il serait impossible de faire accepter à l'emprunteur les lettres de gages ou *bons* que le crédit foncier pourrait émettre. La banque elle-même ne pourrait les placer sans payer un intérêt fort élevé, bien trop élevé pour pouvoir le prêter ensuite aux cultivateurs à des conditions en rapport avec ses ressources et ses besoins. Il n'y a que sur les marchés d'Europe, que la banque pourrait espérer négocier son papier à des conditions avantageuses. Mais en Europe, elle ne serait pas connue. Elle aurait besoin d'une main amie qui l'introduisit auprès des banquiers de Londres ; et quel autre pourrait mieux le faire que le gouvernement ? Et quel autre plus que le gouvernement devrait être l'amie de la classe agricole ? Quel autre mieux que le gouvernement peut connaître les ressources de l'agriculture en ce pays ?

La garantie que le gouvernement accorderait aux effets de la banque de crédit foncier, ne serait en réalité que nominale quand aux paiements ultérieurs.

Ce ne sont pas seulement les cultivateurs qui profiteraient des avantages que leur offrirait le crédit foncier ; tout le pays, toutes les classes de la société en profiteraient par le bien-être général, l'amélioration de l'agriculture, l'augmentation de ses produits, le défrichement et la colonisation des terres incultes, le développement de toutes les industries ; et par contre-coup, l'augmentation des revenus publics.

Le gouvernement ne peut courir aucun risque de voir sa garantie compromise. Si l'institution est bien conduite ; si l'administration est prudente et ne prête que sur bonne hypothèque, assise sur des immeubles convenablement et prudemment évalués, il ne saurait exister la moindre crainte, surtout si l'on adopte le principe de l'amortissement graduel du capital. Comme la valeur des terres en Canada, surtout dans le Bas-Canada, est aujourd'hui à sa plus basse expression, la probabilité est que, sous la nouvelle impulsion du crédit foncier, elles iront graduellement en augmentant de valeur ; ce qui assurera davantage les opérations de la banque.

En effet, la banque prêtant à la condition que l'emprunteur lui payera tous les ans et d'avance une annuité qui comprendra : les intérêts, l'amortissement, et les frais d'administration ; la banque pourra, sans inconvénients pour elle, remettre tous les ans au gouvernement les intérêts sur les bons qu'il aura garantis, ainsi que l'amortissement qui devra représenter le capital des bons à leurs échéances.

L'exemple de toutes les institutions de crédit foncier, qui existent depuis si longtemps

en Europe, doit suffire pour rassurer les plus timorés sur la solidité de ces institutions, surtout depuis l'introduction de l'amortissement forcé.

M. Dumas, ministre de l'agriculture et du commerce, en présentant au gouvernement français, en 1851, son rapport avec les nouveaux documents sur les institutions de crédit foncier, compilés et préparés par M. Josseau, dit, page 332 : "Les cas de séquestre et d'expropriation pour cause d'inexécution des engagements sont très rares. Il n'y a presque pas eu d'exemples d'exécutions forcées."

D'ailleurs, la valeur des actions des différentes institutions de crédit foncier, est une preuve de leur solidité et de leur solvabilité. Les actions de crédit foncier de France, valent actuellement près de cent cinquante par cent de prime à la bourse de Paris. Sans doute que l'aide, le concours ou la garantie du gouvernement ne doit pas être donnée sans un sérieux examen des avantages qu'il peut procurer à la classe qu'il est appelé à secourir, et des inconvénients qu'une telle garantie peut causer aux finances de la province. La classe agricole, quoique la plus nombreuse et la plus importante, n'est pas la seule. Une administration n'est point la représentation d'une classe; elle représente tous les intérêts du pays. Elle est là pour veiller aux besoins de tout un peuple, pour faire face aux exigences diverses qui se présentent à chaque instant à son attentive considération. Elle doit veiller au crédit de la province, qui ne doit pas être légèrement compromis ni même affecté en aucune manière, sans de bien graves raisons. Il ne faut pas se le dissimuler, les ressources de la province ne sont point inépuisables. Son crédit sur le marché est incontestablement bon, puisque les débetures provinciales, portant six pour cent d'intérêt, sont à prime; et que celles qui ne portent que cinq pour cent sont à peu près au pair. La province, en donnant sa garantie, affecterait-elle son crédit, et en quelle proportion? Ceci mérite bien certainement la considération calme et réfléchie des hommes compétents. Il ne faut pas, dans cet examen, y mettre l'enthousiasme de l'optimiste, ni la répulsion du pessimiste. La chose est trop importante pour que les passions doivent s'introduire dans une telle investigation; les passions aveuglent et n'éclairent rien.

Je n'hésite pas à le dire, comme ma conviction intime, qu'aucune institution de crédit foncier ne peut fonctionner à l'avantage le plus grand des cultivateurs, dans les premières années de son existence, sans l'aide du gouvernement; ou sans que la loi donne une valeur exceptionnelle à son papier. Mais si cette aide ou cette garantie, qui sous des noms différents ne sont dans le fond que la même chose, ne peut être accordé sans compromettre le crédit de la province; je crois qu'il est plus sage d'y renoncer pour le présent, sauf à attendre des jours meilleurs. A l'heure qu'il est, la dette de la province est considérable, ses revenus n'égalent pas ses dépenses; elle est annuellement obligée d'emprunter pour couvrir son déficit, serait-il prudent qu'elle augmentât encore sa responsabilité par la garantie du papier de la banque de crédit foncier? Que les hommes sages pèsent et les avantages et les inconvénients; que la mesure soit examinée avec conscience, et que leur décision soit écoutée; que le cultivateur se soumette aux exigences de la situation. Si la province ne peut, pour le moment, leur venir en aide, dans un autre temps peut-être pourrait-elle le faire, sans inconvénients.

Beaucoup de personnes dans le Haut Canada, et même dans le Bas, s'opposent à la garantie provinciale, non pas tant parce que la négociation des débetures du gouvernement pourrait subir une baisse sur le marché anglais; mais parce qu'ils craignent, les uns que cette garantie ne mette aux mains du gouvernement un pouvoir trop grand, les autres que le gouvernement ne soit forcé en définitive de payer et le capital et l'intérêt qu'il aurait garantis.

Je ne prétends pas taxer ces personnes de mauvaise foi, ou de manque de sympathie pour les intérêts de la classe agricole. L'institution de crédit foncier est pour elles une chose nouvelle.

Tout ce qui est nouveau excite des craintes, des appréhensions qu'il est juste, peut-être prudent d'entretenir dans les commencements. Personne n'aime à se jeter dans l'inconnu, surtout s'il s'agit de sommes considérables d'argent, qui peuvent être compromises par des causes que l'imagination fait craindre; quoique les faits et l'expérience, dans les pays où ces sortes d'institutions existent, les ont démontrées comme purement illusoirs.

L'étude de la question, les faits constants, les résultats uniformément obtenus en Europe calmeront les craintes, applaniront les difficultés; et je crois qu'après avoir bien tout pesé, les hommes les plus adverses aujourd'hui, s'ils sont consciencieux et compétents,

demandront eux-mêmes l'octroi de l'aide ou de la garantie provinciale pour le crédit foncier.

N'y aurait-il pas un moyen de concilier les craintes de ceux qui appréhendent l'influence politique sur la banque, et de ceux qui craignent que la garantie n'affectât le crédit de la province sur le marché monétaire ?

L'influence politique du gouvernement, je ne la crains nullement. D'abord, je crois que la garantie provinciale ne saurait lui en donner ; en second lieu, dut-elle en donner au ministère, je ne conçois pas que dans un gouvernement responsable comme le nôtre, où la majorité des électeurs fait le ministère, l'on dût avoir aucune appréhension de sa force ou de son pouvoir.

La crainte de ceux qui disent que la garantie provinciale donnée aux effets du crédit foncier pourrait affecter le crédit du gouvernement, est plus raisonnable et du moins plausible.

Je vais vous soumettre un moyen ; il y en aurait peut-être de meilleurs ; ceci n'est pas nouveau, il se pratique en France et ailleurs : Que le gouvernement achète annuellement du crédit foncier un certain montant de ses lettres de gages, portant 6 pour cent d'intérêt, quand la négociation des débetures provinciales se ferait à un taux qui ne dépasserait pas 5½ pour cent.

Ce placement serait une aide pour le crédit foncier, qui, se procurant des fonds à 6, les prêterait au même taux. Cette aide aura l'effet de calmer les craintes de ceux qui croient à l'influence politique ; parce que par ce placement, "le gouvernement," comme disait l'honorable procureur-général à la convention des délégués à St. Hyacinthe, le 15 avril 1862, "concourt, sans s'immitter à la conduite ultérieure de la banque, à la création d'un projet d'une efficacité indubitable. Il n'est, vis-à-vis de la direction, qu'un prêteur, qu'un créancier lié par des engagements conventionnels, que l'échéance seule du terme du prêt rappelle à la mémoire de la direction. Son action est nulle ; les efforts individuels prennent sa place dans le fonctionnement de la banque qui ne subit aucun contrôle ennemi."

Cette aide ne pourra pas affecter le crédit de la province, parce qu'il ne doit être accordé qu'en autant que la négociation des débetures ne se fait pas au-dessus de 5½ pour cent.

La négociation des débetures provinciales sont actuellement à un peu plus de 5 pour cent, calculées au pair. Le gouvernement est obligé d'emprunter annuellement pour payer l'intérêt de ses emprunts et le capital à son échéance ; ce qui équivaut à des emprunts à intérêt composé.

Outre l'intérêt annuel, le gouvernement est encore tenu de payer le capital à l'échéance, ce qui l'oblige d'y pourvoir par un fonds d'amortissement ou par un nouvel emprunt. Quand l'emprunt est à 5 pour cent, l'amortissement est de 48 centins pour \$100, pour 50 ans ; quand l'emprunt est à 5½, l'amortissement est de 41 centins pour \$100, pour le même temps. ( Voir tableau No. 7, page . )

Eh bien, supposons que le gouvernement place un million de piastres (pour lesquelles il paiera, à 5 pour cent, \$50,000 par an d'intérêt) en lettres de gages du crédit foncier portant 6 pour cent d'intérêt et payables, à la même échéance que l'emprunt du gouvernement, au bout de 50 ans. Le gouvernement recevra annuellement 6 pour cent d'intérêt, c'est-à-dire, \$60,000, dont, après avoir déduit \$50,000 pour payer l'intérêt de son emprunt, il retire encore \$10,000 ou 1 pour cent pour l'amortissement de son capital. Mais 1 pour 100 est beaucoup trop pour amortir le capital, puisque 48 suffisent. La différence sera un gain pour le gouvernement ; et ce gain n'est pas peu de chose puisqu'il sera plus grand que le capital, car si \$.48 donne \$100, \$1.00 donnera \$208,33, c'est-à-dire, que \$10,000 reçues annuellement du crédit foncier, en sus des intérêts que le gouvernement est tenu de payer sur son emprunt, lui formera à l'échéance une somme de \$2,083,333 ; de laquelle déduisant \$1,000,000 pour payer son capital emprunté, il se trouvera avoir fait un gain de \$1,083,333, sur le surplus d'intérêt seul.

Ceci est assez important, mais ce n'est pas tout ; Les lettres de gage sont échues, ce sera encore \$1,000,000 que le gouvernement recevra du crédit foncier ; faisant un profit total de \$2,083,333 sur un placement de \$1,000,000 !

La chose vaut examen.

Dans ce moment où l'attention publique est dirigée vers le chemin de fer intercolonial,

que l'on considère si important, au point de vue impérial pour la défense du Canada en cas d'invasion étrangère; je crois que l'on me pardonnera de le considérer sous son point de vue financier, et de le relier à la question du crédit foncier. Le Canada, je pense, — le Bas-Canada, j'en suis sûr, — se lèverait comme un seul homme pour offrir son bras et son sang pour repousser l'invasion, et défendre le drapeau britannique sous l'ombre duquel nous jouissons en pleine liberté de l'exercice de nos droits religieux, civils et politiques depuis plus d'un siècle. Notre drapeau, nous l'aimons; notre pays, nous le défendrons; et ce sera encore le cultivateur qui, comme à Châteauguay, comme partout, ira en avant avec les soldats de l'armée anglaise combattre l'ennemi.

Mais si le Canada et sa connexion avec l'Angleterre nous sont chers, l'Angleterre ne doit pas moins y attacher de l'importance. Si, pour la défense du pays, l'Angleterre croit à la nécessité du chemin de fer intercolonial, pourquoi n'en paierait-elle pas au moins la moitié, puisqu'elle peut se procurer l'argent à des termes si faciles? Le cultivateur veut bien donner son sang, mais il serait dur qu'il donnât encore son argent, qui lui coûte si cher à lui; car, en définitive, c'est le cultivateur qui paie les droits de douane et autres, dont les revenus seront employés à payer le capital et les intérêts empruntés pour la construction de ce chemin de fer, si le pays finit par accepter la proposition impériale.

Si le cultivateur devait retirer un profit pécuniaire, un avantage quelconque, si petit qu'il fut; encore consentirait-il à payer pour la construction de ce chemin de fer. La part canadienne du chemin de fer doit coûter trois millions sterling, que le gouvernement impérial fera avoir à 3½ pour cent d'intérêt, remboursables en 50 ans. Cette offre du gouvernement impérial ne coûtera rien à l'Angleterre, puisque la province devra payer et le capital et l'intérêt; mais aussi nous n'y gagnons rien, puisque nous payons tout; et encore est-ce pour un ouvrage qui n'est pas du tout populaire, et que le pays refusera péremptoirement à ces conditions.

Mais voici ce que le cultivateur acceptera s'il ne peut avoir mieux: Que le gouvernement impérial garantisse l'emprunt provincial pour un montant de cinq millions sterling, à 3½ pour cent, payables en 50 ans; que trois millions soient affectés à la confection du chemin de fer intercolonial; qu'un million soit placé en lettres de gages portant 6 pour cent du crédit foncier pour le Bas-Canada; que l'autre million soit placé en lettres de gages portant 6 pour cent du crédit foncier pour le Haut-Canada.

Voici les résultats de cette opération.

1° Les cultivateurs pourront emprunter au crédit foncier à 6 pour cent d'intérêt;

2° La province payant 3½ pour cent d'intérêt sur £5,000,000 et recevant 6 pour cent sur £2,000,000, se trouverait avoir à payer annuellement £70,000 de plus qu'elle n'eut eu à payer si elle eut seulement fait un emprunt de trois millions pour le chemin de fer; mais elle recevrait £120,000 du crédit foncier, annuellement.

|                                                                                                                                                         |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| La province, en empruntant trois millions sterling, à 3½ pour cent, pour construire le chemin de fer, eut eu à payer le capital au bout de 50 ans ..... | £3,000,000 |
| Et les intérêts annuels.....                                                                                                                            | £105,000   |
| En empruntant £5,000,000, intérêts à payer.....                                                                                                         | 175,000    |

Surplus d'intérêt .....

Et un capital à payer de..... £70,000

Tous les ans, la province paierait un surplus d'intérêt de £70,000, mais, par contre, elle recevrait du crédit foncier annuellement un intérêt de £120,000, qui serait un bon us pour la province de £50,000 sterling.

Cinq mille louis ou \$250,000 (compte rond) d'intérêt de surplus pour deux millions représentent deux et demi pour cent d'amortissement. Comme 48 centins amortissent ou reconstruisent un capital de \$100 en 50 ans à un intérêt composé à 5 pour cent d'intérêt, nous pouvons voir ce que ce surplus annuel rapporterait à la province au bout de 50 ans, c'est-à-dire quand l'emprunt deviendrait échu en Angleterre:

$$.48 : 100 :: 250000 : X = \$52,083,333.$$

Ce surplus payé annuellement par le crédit foncier donnerait au gouvernement une valeur de \$52,083,333, de laquelle déduisant vingt-cinq millions de piastres, le capital du chemin de fer et celui fourni au crédit foncier, laisserait encore une balance de \$27,083,333, sans compter le capital des lettres de gages qui, à leur échéance, produiront encore dix millions de piastres.

Par cette seule opération avec le crédit foncier, la province, tout en rendant un grand service à la classe agricole des deux provinces, aura construit le chemin de fer; et, à l'exception de l'intérêt à 3½ pour cent sur le capital employé à sa confection, aura retiré du crédit foncier tout le capital emprunté, tant pour le crédit foncier que pour le chemin de fer intercolonial; et, de plus, se trouvera avoir fait un profit net de \$37,083,333.

Trente-sept millions quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois piastres, outre les quinze millions de piastres payées pour le chemin de fer intercolonial; près des ¾ de toute la dette provinciale actuelle, la somme paraît énorme! Elle l'est en effet, mais c'est la réalité. Les chiffres ne mentent pas. Que l'on songe donc un peu à ce que paient les cultivateurs, quand ils donnent douze à quinze pour cent d'intérêt!

La chose mérite, certes, un peu d'examen; elle en vaut la peine. Si l'administration pouvait employer les cinquante mille louis sterling de surplus, qu'elle recevrait ainsi du crédit foncier, à éteindre une partie de la dette provinciale; bientôt pourrions-nous voir rentrer les dépenses dans les limites des revenus, surtout si l'on considère l'impulsion que les opérations du crédit foncier donnerait à l'agriculture et à toutes les industries du pays. Il y aurait bientôt un surplus.

Et que le gouvernement, pour plus grande sûreté et par surcroît de prudence, en fasse une condition péremptoire; que le crédit foncier ne prêtera pas plus que pour le tiers de la valeur de l'immeuble, bâtisses non comprises, avec obligation additionnelle de faire assurer les bâtisses, pour le montant ainsi placé en lettres de gage.

Tout cela demande de sérieuses considérations, et je ne doute pas que la mesure ne soit finalement examinée.

Je ne prétends pas dire que la garantie provinciale soit absolument nécessaire à la création d'une banque de crédit foncier quelconque.

Si les conditions financières de la province étaient telles qu'il fut impossible d'avoir son aide ou sa garantie, il y aurait encore moyen de créer une institution de crédit foncier qui rendrait quelques services à la classe agricole. Mais elle serait forcée de leur charger un intérêt plus élevé, et qui serait en raison du taux de l'intérêt qu'elle serait obligée de payer elle-même, probablement huit ou neuf pour cent.

En France, M. Martin (du Loiret) avait proposé d'établir une banque de crédit foncier, qui aurait la faculté d'émettre des billets pour un montant double du capital versé ou déposé par les actionnaires. La commission chargée par l'assemblée législative d'examiner: 1° le projet de loi du gouvernement; 2° la proposition de M. Walowski; 3° celle de M. Loyer; 4° celle de M. Martin (du Loiret), s'exprime ainsi, page 79 de son rapport:

« L'institution des banques d'escompte et de circulation a eu pour but principal, et pour résultat incontestable, de procurer aux commerçants solvables des avances de fonds à un intérêt modéré, tout en assurant des profits élevés aux actionnaires dont les capitaux ont servi à la fondation de ces établissements. Ce phénomène singulier, d'opérations d'escompte ou de prêt qui rapportent aux prêteurs beaucoup plus qu'elles ne coûtent aux emprunteurs, a été dû, tout entier, à l'autorisation qu'ont reçue les banques de multiplier, en quelque sorte, leurs capitaux primitifs et réels par des émissions de billets au porteur, remboursables à présentation, auxquels la faculté d'exiger perpétuellement ce remboursement et la confiance publique ont fait attribuer toute la valeur du numéraire métallique, et les lui ont même fait, bien souvent, préférer.

Il ne faut pas s'étonner que beaucoup d'esprits, attentifs à ce merveilleux résultat de l'influence des banques sur l'abaissement du taux de l'intérêt commercial, et préoccupés, d'un autre côté, de l'élévation exorbitante de l'intérêt des capitaux prêtés à la propriété foncière, aient conclu du succès des banques d'escompte commercial, à la probabilité, à la certitude même du succès des banques de crédit foncier. Il est cependant aisé de reconnaître, par un examen quelque peu attentif, que l'analogie est plus apparente que réelle, et qu'il y a, au fond même des choses, entre les conditions du crédit commercial et celles du crédit foncier, des différences tellement essentielles, que ce qui a été possible et utile à l'égard du premier, ne serait, à l'égard de l'autre, qu'impossible et désastreux, si on se laissait aller sans discernement à une application aveugle des mêmes procédés à deux natures d'opération réellement si peu semblables les unes aux autres.

En effet, il faut poser en principe qu'une banque de circulation doit être tenue de rembourser constamment, à présentation, les billets émis par elle. Il faut donc qu'elle ait sans cesse à sa disposition, actuelle ou prochaine, la contre-valeur de ces billets. Or, il est

dans la nature des choses que l'escompte des effets commerciaux, destiné à faciliter des opérations rapides et d'une réalisation prochaine, puisse et doive porter sur des valeurs à courte échéance. La banque de France, par exemple, ne prend que du papier à trois mois. La moyenne de son portefeuille n'a jamais plus de quarante-cinq jours à courir. Elle recouvre donc chaque jour un quatre-vingt-dixième au moins, et presque toujours un quarante-cinquième de ses avances. Si des circonstances extraordinaires et fatales la contraignaient à une liquidation, cette liquidation devrait et pourrait s'opérer en quelques mois, peut-être en quelques semaines. On conçoit dès lors qu'elle soit toujours en mesure de rembourser ses billets, qui ont constamment pour garantie, ou des espèces en caisse, ou un portefeuille réalisable aux brefs délais que nous venons de rappeler. La situation d'une banque immobilière qui émettrait des billets pour représenter la valeur de prêts faits à la propriété foncière serait, on le conçoit, tout à fait différente; car les billets mis par elle en circulation, dont elle se trouverait débitrice, seraient perpétuellement exigibles, tandis que les obligations dont elle serait créancière ne devraient être remboursées et ne pourraient être réalisées qu'après de longues années; de quoi, il semble devoir résulter que toute banque de circulation, ayant pour but de faire des prêts à la propriété immobilière, se trouvera très-vite dans l'impossibilité de rembourser ses billets toujours exigibles, et devra cesser ses opérations, à moins qu'on ne veuille lui accorder le désastreux privilège du cours forcé de son papier, dont la dépréciation, l'avisement même ne se feraient pas attendre, si ce présent funeste lui pouvait jamais être fait.

Cette objection qui semble si puissante, si péremptoire même contre l'établissement d'une banque immobilière, n'a pas arrêté notre honorable collègue M. Martin (du Loiret). Il a cru devoir résoudre le difficile problème d'un établissement de crédit qui, trouvant une partie de ses ressources et de ses bénéfices dans une émission de billets au porteur toujours exigibles, serait en mesure de faire à la propriété foncière des avances remboursables par annuités à très-longs termes, sans cesser un seul instant de pouvoir faire honneur au remboursement de ses billets à présentation.

La combinaison proposée par notre honorable collègue est empruntée à la constitution de certaines banques américaines et à celle de plusieurs de nos compagnies d'assurances. Elle consiste principalement à appeler pour la constitution des banques immobilières: 1° un premier capital en numéraire; 2° un second capital, égal au premier, et résultant de dépôts de rentes sur l'Etat. Ces rentes ne cesseraient pas d'être la propriété des actionnaires déposants, qui continueraient à en toucher les arrérages; elles seraient seulement mises par des procurations irrévocables ou des transferts à la disposition de l'établissement, et seraient affectées à la garantie de sa circulation en billets. La banque ainsi constituée serait autorisée à émettre une somme de billets égale au montant cumulé du double capital versé ou déposé par ses actionnaires, et ces billets, toujours remboursables à présentation, seraient employés à faire à la propriété foncière des prêts, aux conditions générales déjà indiquées dans le premier titre du projet.

M. Martin (du Loiret) n'hésite pas à croire que cette combinaison aurait le triple avantage:

1° De permettre de faire à la propriété foncière des prêts à un intérêt très-modéré, qui, dès les premiers temps, ne dépasserait pas 4 pour 100, et peut-être trois et demi, avec un amortissement rapide, dont l'existence, réunie à tous les frais et aux bénéfices nécessaires de la banque, ne ferait pas dépasser aux annuités dues par les emprunteurs le taux *maximum* de 6 pour 100;

2° D'assurer cependant aux actionnaires un bénéfice assez élevé pour que l'ensemble des fonds engagés par eux dans la banque leur produisit un revenu courant de 6 pour 100 net de frais, amortissement et réserve;

3° D'assurer le service du remboursement à présentation des billets émis par la banque, en le combinant toutefois avec la longue durée des prêts faits à la propriété foncière.

Voici, pour plus de clarté, et en raisonnant sur des chiffres, comment l'auteur du projet entend que pourraient fonctionner les établissements dont il se propose d'autoriser la création.

Supposons que le capital en numéraire, versé par les actionnaires, soit d'un million de francs. Ils devraient, en outre, remettre à la banque un second million en 50,000 francs de rentes 5 pour 100. La banque serait par suite autorisée à émettre pour 2 millions de francs de billets qui seraient employés en prêts à la propriété foncière. Ces prêts

donneraient lieu à la stipulation d'annuités au *maximum* de 6 pour 100, dont le produit pourrait être réparti comme suit :

|                                                                                    |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Pour l'intérêt .....                                                               | 3 <sup>r</sup> 50 <sup>c</sup> |
| Pour l'amortissement .....                                                         | 1 50                           |
| (Ou bien pour l'intérêt 4 pour 100, et 1 pour 100 seulement pour l'amortissement.) |                                |
| Pour les frais, impôts, etc.....                                                   | 0 50                           |
| Pour la réserve et les bénéfices de la banque.....                                 | 0 50                           |
| Total .....                                                                        | <u>6 00</u>                    |

Une fois ces opérations consommées, voyons quelle serait la situation des divers intéressés qui sont : 1<sup>o</sup> les propriétaires débiteurs ; 2<sup>o</sup> la banque ; 3<sup>o</sup> ses actionnaires ; 4<sup>o</sup> les porteurs des billets émis.

1<sup>o</sup> *Les propriétaires débiteurs* ayant reçu pour 2,000,000 de prêts contre des annuités à 6 pour 100, amortissement et frais compris, paieraient chaque année à la banque une somme de..... 120,000<sup>r</sup>

2<sup>o</sup> *La banque* sur cette somme commencerait par prélever :

|                                                                  |        |          |
|------------------------------------------------------------------|--------|----------|
| a. Pour l'amortissement à un et demi p. 100 .....                | 30,000 | } 50,000 |
| b. Pour les frais, l'impôt, etc., demi p. 100.....               | 10,000 |          |
| c. Pour sa réserve et ses bénéfices, demi p. 100.....            | 10,000 |          |
| Il lui resterait disponible à distribuer à ses actionnaires..... | 70,000 |          |

Total égal..... 120,000<sup>r</sup>

3<sup>o</sup> *Quant aux actionnaires*, voici quelle serait leur situation :

Ils toucheraient d'abord les arrérages des rentes par eux déposées et dont le capital est supposé d'un million..... 50,000<sup>r</sup>

|                                                                                                                                     |        |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------|
| Ils recevraient, en outre, pour intérêt à 4 pour 100 du capital d'un million versé par eux en numéraire.....                        | 40,000 | } 70,000 |
| Ils recevraient enfin comme prime pour le risque couru par les rentes affectées au capital de garantie, 3 pour cent de capital..... | 30,000 |          |

Total..... 120,000

C'est-à-dire 6 pour 100 sur l'ensemble de leurs versements, et à ce revenu élevé ils joindrait encore la perspective d'un profit important que pourrait ultérieurement leur procurer l'accumulation des réserves.

4<sup>o</sup> Enfin, *quant aux billets en circulation*, montant, on se le rappelle, à 2,000,000 de francs, ils auraient pour garantie :

|                                                                                                                                                         |                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| a. La totalité des versements en numéraire effectués par les actionnaires.....                                                                          | 1,000,000 <sup>r</sup> |
| b. Les dépôts en rentes, valant aussi.....                                                                                                              | 1,000,000              |
| c. Le portefeuille de la banque, contenant les obligations, sur première hypothèque, souscrites par les propriétaires débiteurs de l'établissement..... | 2,000,000              |
| d. Le montant du fonds de réserve, dont l'accumulation présentera, au bout de quelques années, une ressource considérable.....                          | Mémoire.               |

Total, pour 2,000,000 de billets, une garantie d'au moins..... 4,000,000

Ainsi, la banque aurait constamment sous la main une valeur double du montant de ses billets en circulation ; elle aurait, de plus, et normalement, en caisse, une somme de numéraire égale à la moitié de cette circulation, c'est-à-dire beaucoup au-delà de la proportion généralement observée par les banques les plus prudemment gouvernées. On sait, en effet, que ces établissements se considèrent comme à l'abri de tout danger, quand ils ont un encaisse disponible égal au tiers de leur circulation en billets."

Quoique ce projet, après de longs débats et de vives objections, finit par rencontrer l'approbation de la majorité de la commission, qui considérait que les dépôts en rentes pourraient toujours se négocier à la bourse, pour se procurer le numéraire nécessaire en

cas de besoin ; l'assemblée législative ne crut pas devoir l'adopter, pour ne pas se départir du seul système reconnu comme possible pour ces sortes d'institutions : la *lettre de gage*.

Le *cours forcé* est admis en Bavière. Les prudentes limites apportées à l'émission des billets qui ont ce privilège, loin de nuire aux opérations financières de ce royaume, donnent à ces billets une faveur spéciale qui les fait bien recevoir de la population des villes comme des campagnes.

Le *cours forcé* est aussi donné au papier du crédit foncier dans le duché de Nassau, au montant d'un million de florins.

Je crains que dans un pays comme le nôtre, où la population n'est point homogène, ce projet ne fut reçu avec défaveur. Cependant, comme tout autre, il mérite un examen calme et réfléchi ; parce qu'indubitablement il assurerait au crédit foncier des capitaux suffisants, et l'établirait sur des bases aussi solides qu'avantageuses. Il faudrait limiter l'émission de ce papier de manière à ne pas nuire aux opérations des banques commerciales et à le restreindre dans les limites des campagnes. Le crédit foncier devrait être obligé d'en faire sortir annuellement de la circulation un montant proportionnel à l'amortissement de ses obligations hypothécaires. Mais les préjugés empêcheront probablement son introduction dans la législation du pays.

#### BOURSE.

Comme il est à peu près certain que les effets d'une banque de crédit foncier, sur quelques bases qu'elle soit établie en ce pays, devront en définitive aller frapper à la porte de la bourse pour y être négociés ; il n'est peut-être pas hors de propos de faire connaître cette institution. Afin de donner une idée de la manière dont s'y transigent les opérations, j'entrerai dans quelques détails.

Ayant plus spécialement suivi et étudié les allures et les rouages de la bourse de Paris, je me contenterai de vous faire connaître cette dernière qui, d'ailleurs, servira pour faire comprendre le fonctionnement des autres. C'est en grande partie de M. Lamst que j'emprunte les renseignements qui suivent.

La bourse, a dit quelqu'un, c'est le bazar où viennent se coter et s'échanger tous les titres négociables, fonds publics, mines, canaux, chemins de fer, actions de banque, crédit foncier, usines, manufactures, assurances, lettres de change, etc.

Quelques-uns veulent voir dans les fluctuations de l'agiotage le thermomètre de la richesse publique, et accordent au bulletin financier l'importance d'un oracle. D'autres considèrent la spéculation comme un jeu de hasard ou d'adresse, indifférent, sinon nuisible, aux intérêts de la nation.

S'il est vrai de dire que l'usage touche à l'abus, c'est surtout en matière d'agiotage. La hausse et la baisse sont souvent l'effet de manœuvres qui n'ont rien de commun avec l'état de la prospérité générale ; et parce que des titres peuvent perdre à l'échange 50 pour cent, il ne serait pas exact d'en conclure que le capital national a diminué d'autant. Mais d'autre part, indépendamment du jeu stérile dont elles sont l'occasion, les transactions boursières ont une raison légitime.

La spéculation n'est autre chose que la conception intellectuelle des différents procédés par lesquels le travail, le crédit, le transport, l'échange, etc., peuvent intervenir dans la production. C'est elle qui recherche et découvre pour ainsi dire les gisements de la richesse, qui invente les moyens les plus économiques de se la procurer, qui la multiplie soit par des façons nouvelles, soit par des combinaisons de crédit, de transport, de circulation, d'échange ; soit par la création de nouveaux besoins, soit même par la dissémination et le déplacement incessant des fortunes.

La plus gigantesque spéculation, financière et mercantile, dont il soit parlé dans l'histoire, est peut-être celle de l'écoissais Law. La compagnie des Indes, fondée par lui en 1717, devait embrasser à la fois les opérations de banque, le commerce de la Chine, de l'Inde, de l'Afrique et de l'Amérique ; la ferme de l'impôt, la ferme des tabacs, le remboursement de la dette publique ; finalement la substitution du papier, en guise de monnaie, aux écus. Aucune des parties de cette vaste entreprise n'implique en soi d'impossibilité ; rien de plus logique que leur systématisation ; et quant à l'idée de remplacer dans les transactions, les métaux précieux, par un titre en papier, revêtu du sceau de l'Etat et de l'acceptation nationale, on peut affirmer aujourd'hui que si la pratique ne l'a pas encore réalisée,

ce n'en est pas moins une vérité démontrée aux yeux de la science. Il est clair que si le projet de Law avait pu être mené à bien, le gouvernement aurait pu rembourser, avec avantage pour eux, les inscriptions de ses créanciers en actions de la compagnie, et qu'ensuite la rentrée du numéraire dans les caisses de l'Etat, lui aurait constitué profit net de la totalité des espèces. Le succès ne répondit point à la hardiesse du plan. Un agiotage effréné, l'ignorance universelle, le mauvais vouloir des financiers et du parlement, la précipitation du fondateur, firent avorter une combinaison que la postérité est loin, quant au fond, d'avoir condamnée. Toutefois, le désastre de 1720-21 ne fut pas sans compensation. Un déplacement énorme de capitaux avait eu lieu ; tandis qu'une noblesse dépravée engloutissait dans ses portefeuilles les actions du Mississippi, son or et ses biens passaient aux mains des roturiers, et allaient donner à l'industrie, à l'agriculture et au commerce, un surcroît de fécondité.

Les capitaux, comme toute espèce de marchandises, sont soumis à l'offre et à la demande, et subissent les oscillations du crédit. Il est donc tout naturel et tout simple, lorsque le commerce, l'industrie ou l'hypothèque offrent à l'argent 5 et 6 par cent d'intérêt, que les créanciers de l'Etat vendent leurs titres, et cherchent à placer ailleurs des capitaux qui, engagés dans les fonds publics, ne rapporteraient que 4. Pareillement, si l'argent regorge sur le marché, ou si le commerce et l'industrie n'offrent pas au capitaliste une sécurité suffisante, il est naturel encore qu'il reporte ses fonds sur l'Etat, et qu'il achète des rentes. Dans le premier cas, les fonds publics seront en baisse, ce qui sera un signe de prospérité générale ; dans le second, ils seront en hausse ce qui témoignera du défaut de confiance. S'il y a hausse partout à la fois, c'est que le capital surabonde, et que l'offre du détenteur dépasse la demande de l'entrepreneur. Telle est la signification normale des mouvements de la Bourse, en ce qui concerne les fonds publics.

Mais l'agiotage vient dénaturer cette signification, au point que le rapport est changé du tout au tout, et que dans l'immense majorité des cas, baisse sur les fonds à la Bourse signifie affaires mauvaises ; hausse sur les fonds, au contraire, bonnes affaires, tant pour le pays que pour le gouvernement. La raison de cette anomalie est qu'au lieu de voir dans la dette publique un déversoir assuré des capitaux disponibles, on s'est habitué à considérer l'Etat lui-même comme un grand entrepreneur de commerce, industrie, banque, salubrité, sécurité, etc., dont le crédit monte ou descend, suivant que ses opérations paraissent plus ou moins avantageuses et plausibles, et qui, par l'importance de ses affaires, par la solidarité qu'elles imposent au pays, domine et gouverne le marché.

“La Bourse de Commerce,” dit le Code de Commerce, art. 71, “est la réunion—qui a lieu sous l'autorité du roi—des commerçants, capitaines de navires, agents de change et courtiers.”

On appelle aussi Bourse le lieu où se tient ces réunions.

“Un grand nombre d'opérations commerciales, dit M. Lamst, et principalement la négociation des effets de crédit et des effets publics, rendent nécessaire le rapprochement prompt et fréquent de ceux qui veulent s'y livrer ; car s'il fallait employer la voie des journaux et des recherches particulières pour suivre ces sortes d'affaires, elles se trouveraient sans cesse gênées dans leur marche, et par suite fort restreintes. Le besoin d'agents intermédiaires qui, recevant les demandes et les offres, devinssent un centre commun et un moyen de communication, était évident ; on établit les *bourses de commerce*.”

Le service de la bourse de Paris est confié à soixante agents de change, dont la nomination reste dans les attributions du ministère des finances (par ordonnance royale du 22 mai 1816.) à soixante courtiers de commerce et à huit courtiers d'assurances ; ils ont seuls le droit d'en remplir la charge en fournissant un cautionnement, (1) affecté à la garantie des condamnations qui pourraient être prononcées contre eux pour infraction aux règlements dans l'exercice de leurs fonctions.

Les attributions exclusives des agents de change sont de trois espèces ; elles consistent 1° à négocier, comme intermédiaires des parties, les effets publics, tous autres effets susceptibles d'être cotés, les lettres de change, billets et tous papiers commercables ; 2° à

(1) Le cautionnement des agents de change à Paris est de 125,000 fr. ; celui des courtiers de marchandises de 13,000 fr., et celui des courtiers d'assurances de 15,000 fr. (Ordonnance du roi du 9 janvier 1818.)

constater le cours des effets et celui du change ; 3° à certifier les comptes de retour qui accompagnent les lettres de change ou billets à ordre protestés, et à certifier au Trésor la signature de leurs clients qui ont des rentes à transférer.

Ils peuvent faire, concurremment avec les courtiers de commerce, les achats et ventes de matières métalliques ; mais ils ont seuls le droit d'en constater le cours.

Les courtiers de commerce ont seuls le droit de faire le courtage des marchandises et d'en constater le cours (art. 78 du Code de commerce.)

Les courtiers d'assurances rédigent les contrats ou polices d'assurances concurremment avec les notaires ; ils en attestent la vérité par leur signature et certifient le taux des primes pour tous les voyages de mer ou de rivière (art. 79 du Code de commerce.)

Les opérations qui concernent les effets publics sont criées à haute voix à l'instant même où le marché est conclu. A l'égard des actions des diverses sociétés, des lettres de change et des marchandises, les agents de change et les courtiers, à la fin de chaque séance de la Bourse, en arrêtent les différents cours, qui sont portés sur un registre par M. le commissaire de police de la Bourse et imprimés. On suit la même mesure pour toutes les autres négociations faites par leur ministère. Les agents de change et les courtiers sont officiers publics, agents intermédiaires du commerce, et assimilables aux négociants ; ils doivent consigner sur des carnets les ventes et achats qu'ils ont consommés, et en transcrire les conditions sur un livre coté et paraphé comme ceux des commerçants ; ils sont tenus de livrer à tout intéressé, au plus tard le lendemain de l'opération, un extrait de leur journal, relativement à leur négociation ; ils échangent en même temps avec les parties des bordereaux ou actes qui constatent le marché conclu par leur entremise.

La confiance dont les agents de change sont revêtus étant personnelle, ils ne peuvent se faire représenter que par un de leurs collègues ; néanmoins, ceux près la Bourse de Paris sont autorisés à se faire remplacer dans quelques-unes de leurs fonctions par un commis principal agréé par la compagnie, et il est révocable à la volonté, tant de celui qui l'a nommé que de cette même compagnie ; il peut être fondé de procuration pour signer des bordereaux et des mandats sur la banque ; mais il n'a pas qualité pour certifier les transferts ni les comptes de retour. En cas d'absence ou de maladie de son patron, il transmet chaque jour les ordres qu'il reçoit des particuliers à l'agent de change que son préposant a chargé d'opérer pour lui ; mais il ne peut faire aucune négociation directement.

Les agents de change gardent toujours le plus inviolable secret à ceux de leurs clients qui ne veulent pas être connus ou nommés.

Ils ont une chambre syndicale, composé d'un syndic et de six adjoints, chargés de surveiller avec la plus grande attention la manière dont chaque agent de change traite les affaires.

La Bourse de Paris est ouverte tous les jours à une heure, excepté les jours fériés, à tous les citoyens et aux étrangers ; mais le parquet ne l'est qu'aux agents de change. Elle est fermée à trois heures pour les négociations d'effets publics, et à cinq heures pour les autres négociations.

A une heure précise, une cloche annonce l'arrivée des agents de change ; les affaires commencent, et un crieur fait connaître le prix des ventes de rentes et d'actions de la Banque faites au comptant. Pour toutes les autres valeurs, le crieur se borne à prendre note des prix de négociation. Ce sont ces différents prix qui forment les cours publiés par les journaux.

A trois heures, la cloche sonne une seconde fois ; les agents de change quittent le parquet et s'assemblent dans leur cabinet sous la présidence de leur syndic ou d'un adjoint, pour rédiger la cote authentique des négociations du jour, laquelle est imprimée et distribuée immédiatement.

La rente est toujours demandée à un certain prix et offerte à un taux supérieur. Ainsi, ces expressions que l'on entend sans cesse à la Bourse : le 3 pour cent est à 61 fr. 80 c. demandé, 61 fr. 85 c. offert ; le 4½ à 90 fr. 40 c. demandé, 90 fr. 50 c. offert, signifie que ceux qui ont des rentes 3 pour cent et 4½ pour cent à vendre, ne veulent les céder qu'au cours de 61 fr. 85 c., et de 90 fr. 50 c., tandis que ceux qui veulent se rendre acheteurs ne consentent à les prendre qu'au cours de 61 fr. 80 c. et de 90 fr. 40 c.

Avant l'ouverture de la Bourse, il se fait généralement quelques affaires au comptant, au cours moyen. En employant cette marche pour acheter des rentes, si le cours du 4½

pour cent, par exemple, est à une heure à 90 fr. 20 c., et qu'il n'ait pas dépassé à trois heures 90 fr. 80 c., vous vous trouverez acquéreur de rentes au cours moyen de 90 fr. 50 c.

On n'achète jamais de rentes sur l'Etat que pour placer ses capitaux et en toucher les intérêts d'une manière fixe ; ou bien encore, par des opérations successives, revendre à un cours plus élevé les rentes que l'on a acquises, afin de réaliser des bénéfices par la différence qui se trouve entre le prix d'achat et celui auquel on revend.

*Marchés au comptant.* Les marchés au comptant sont simples ; vous chargez un agent de change de vous acheter une certaine quantité de rentes, et vous lui versez la somme nécessaire pour les inscriptions ou certificats qu'il aura à vous remettre, en y ajoutant le droit de courtage, qui est de  $\frac{1}{2}$  pour cent prélevé sur le capital, ou 12 centimes  $\frac{1}{2}$  par 100 fr.

Les ventes de rentes au comptant se font par le même intermédiaire, et les frais sont aussi de  $\frac{1}{2}$  pour cent.

Le courtage légal, attribué aux agents de change par arrêté du tribunal de commerce est de  $\frac{1}{2}$  pour cent. Dans certains cas, ce courtage peut-être exigé, par exemple, lorsque l'agent de change opère par correspondance ou en vertu d'un mandat judiciaire.

*Marchés à terme.* Dans les marchés à terme la livraison et le paiement des effets négociés ne doivent être effectués qu'à une époque déterminée, pour la fin du mois ou pour la fin du mois suivant ou *prochain*. C'est sur eux que repose tout l'édifice des spéculations ; aussi surpassent-ils de plus de cinquante fois les marchés au comptant. Par leur moyen, on peut opérer à *découvert*, c'est-à-dire vendre des rentes que l'on ne possède pas, et ne s'occuper que des différences qui existent entre le cours du jour de la vente et celui du jour où l'on achète : par exemple, le 5 mai, le  $4\frac{1}{2}$  pour cent est à 89 fr. 50 c.; présumant qu'il va baisser, vous vendez 4,500 fr. de rentes à ce taux pour la fin du mois ; comme vous avez vingt-cinq jours devant vous avant de livrer, vous pouvez, le 15, si la baisse a eu lieu, acheter à un cours inférieur les rentes que vous avez cédées à 89 fr. 50 c.; et dans le cas où le cours se maintiendrait en hausse jusqu'au 31, vous n'auriez jamais à payer que la différence qui se trouverait entre le prix où vous auriez vendu 4,500 fr. de rentes et celui auquel vous seriez obligé de racheter la même quantité de rentes pour faire face à vos engagements.

Toutes les négociations pour fin de mois sont liquidées ou réglées du 1er au 4 du mois suivant, s'il n'y a pas de jours fériés.

Les engagements se font doubles entre les agents de change et leurs clients, et sous seing privé. En voici la forme la plus ordinaire :

Fr. 1,500 de rente 3 pour cent à 63 fr. 31,500 fr.

PARIS, le

Acheté de M. P..., agent de change, d'ordre et pour le compte de M. D..., quinze cents francs de rente trois pour cent, jouissance du 22 décembre 1853, livrables fin courant, ou plus tôt à volonté, contre le paiement de la somme de trente et un mille cinq cents francs.

A Paris, le.....

Fait double ; F..., agent de change.

Cette clause *ou plus tôt à volonté* permet à l'acheteur de se faire livrer tout de suite les effets qui lui ont été promis pour fin courant, au moyen de l'*escompte*, c'est-à-dire en payant d'avance la somme stipulée. Le vendeur à cinq jours de bourse francs, à partir du lendemain de l'escompte pour se mettre en mesure d'effectuer la livraison, s'il s'agit de rentes ou autres valeurs transférables ;—s'il s'agit de valeurs *au porteur*, il est tenu de livrer le surlendemain du jour de l'escompte.

A défaut de livraison dans les délais ci-dessus, celui qui a escompté a le droit de faire afficher le rachat des titres non livrés, pour la bourse du lendemain. Ce rachat est fait par un membre de la chambre syndicale, aux risques et périls de la partie en retard.

C'est au moyen de ces escomptes, organisés sur une grande échelle, quand les titres sont rares, que l'on produit à la Bourse des mouvements violents et imprévus.

*Marchés libres.* Les opérations dont nous venons de parler sont appelées *marchés fermes*, par opposition aux *marchés libres* ou à *primes*, qui ne sont obligatoires que pour le vendeur, et qui se font aussi pour la fin du mois courant et pour fin prochain. Afin de pouvoir ratifier son marché ou le rompre, si bon lui semble, au terme convenu, l'acheteur

paie comptant une certaine somme ou arrhes, qu'on appelle *prime*. Les primes varient selon les diverses chances que la Bourse peut offrir, et sont généralement de 50 c. et de 1 fr., quelquefois 1 fr. 50 c. Ainsi cette expression :

*Trois pour cent à prime fin courant 63, dont 1*, signifie qu'en prenant 3,000 fr. de rentes à ce taux (le capital étant de 63,000 fr., que vous devez remettre au vendeur à la fin du mois,) et en payant d'avance 1 fr. ou ..... 1,000 fr. Si la rente ferme tombe au-dessous de 62 fr., vous annulez le marché en abandonnant la prime que vous avez livrée, tandis que si la hausse a lieu et que le cours s'élève à 64, je suppose, vous vendez aussitôt la même quantité de rentes au capital de 64,000 fr., et complétant la somme de 63,000 fr. que vous devez, et sur laquelle le vendeur a déjà reçu 1,000 fr., vous obtenez une différence à votre avantage de 1 fr. ou 1,000 fr. qui composent votre bénéfice, sauf la déduction des frais de vente et d'achat dus à l'agent de change.

Le cours de la rente à prime est toujours plus élevé que celui de la rente ferme, en raison des avantages que les marchés libres présentent à l'acheteur ; c'est aussi pour cela que le prix de la rente à prime de 1 fr. est généralement au-dessous du prix de la rente à prime de 50 c.

Les affaires qui se font à la Bourse, et que l'on comprend sous le nom de *spéculations*, se rattachent toutes à un principe général ; c'est de vendre en hausse des rentes achetées en baisse. Nous avons vu qu'au moyen des négociations à terme on pouvait spéculer à découvert, sans posséder de grands capitaux, et ne s'occuper que des différences produites par la fluctuation du cours des effets publics. Comme ce cours éprouve chaque jour de nouvelles variations, les opérations mensuelles se multiplient à l'infini, et même il n'est pas rare que des affaires soient commencées et terminées avec bénéfice dans l'intervalle d'une seule Bourse.

Toute l'adresse, toute la science du spéculateur à la hausse, qui vient d'acheter des rentes à terme, consiste à savoir saisir le moment favorable pour les revendre ; car si, acheteur de 3,000 fr. de rente, fin courant à 63 fr. 50 c., il les conserve, avec une hausse de 70 c., dans l'espoir que la hausse continuera ; que, par une réaction si vive, le cours fléchisse de 1 fr., il se trouvera avoir manqué son opération ; si la rente se maintient en baisse jusqu'au terme de son marché, et cela pour ne s'être pas contenté d'une différence de 70 c.

C'est pour cette raison que, dans les *marchés fermes*, les bénéfices sont en général limités, tandis que souvent les pertes ne le sont pas. En effet, après s'être rendu acheteur, ou se hâte presque toujours de revendre dès qu'un léger mouvement de hausse s'est fait sentir, afin de n'être pas exposé à perdre un bénéfice assuré ; mais si le cours fléchit avant que l'on ait revendu, on attend, on espère qu'il pourra se relever, on ne veut point revendre à perte, et si la baisse se prolonge jusqu'au terme du marché, on se trouve quelquefois forcé de payer à la fin du mois de fortes différences ; on a cependant la ressource de *se faire reporter* si l'on veut suivre encore son opération.

Dans les *marchés libres*, au contraire, la perte est bornée et les bénéfices ne le sont pas ; car si vous achetez à prime de 1 fr., quelque forte que soit la baisse, vous ne pouvez perdre que la prime que vous avez payée et que vous abandonnez pour que le marché soit annulé, tandis que vous pouvez profiter de toute la hausse qui survient.

Les *ventes à prime* ne sont avantageuses qu'à ceux qui sont possesseurs d'effets publics et qui n'opèrent point à découvert. Ainsi, par exemple, vous achetez *au comptant* 3,000 fr. de rente 3 pour cent à 63 fr. 20 c., et vous revendez sur le champ *à prime fin courant*, à 64 dont 1, je suppose, la rente à prime étant plus chère que la rente ferme, comme nous l'avons vu plus haut.

Si le cours se maintient en baisse et que le marché soit annulé, vous gagnez la prime de 1 fr. qui vous est abandonnée, et les 3,000 fr. de rente, que vous aviez achetées au cours de 63 fr. 20., ne vous reviennent plus qu'à 62 fr. 20 c. ; si, au contraire, la rente est en hausse et que la prime soit levée, comme vous avez vendu à 64 fr. des effets achetés à 63 fr. 20 c., vous réalisez une différence de 80 c. en votre faveur.

Les marchés libres et fermes ou à terme multiplient beaucoup les combinaisons, et nous ne pouvons exposer ici que les principes généraux ; l'expérience seule de la Bourse peut en faire connaître toutes les ramifications ; et, en effet, l'opération même la plus simple peut se compliquer à l'infini. Nous allons en donner un exemple :

Spéculant à la hausse, vous achetez, le 5 mai, 3,000 fr. de rente 3 pour cent, fin courant, à 63 fr. dont 50 c., et vous payez la prime de 50. c.

Le 9 mai, le cours de la rente ferme s'élève à 64 fr.; revendant ferme à ce taux, toujours pour la fin du mois, vous obtenez une différence en votre faveur de 1 fr., dont on doit vous tenir compte au dernier jour de la liquidation, les frais de courtage déduits.

Mais, par des circonstances imprévues, le cours subit une baisse de 4 fr., et tombe à 59 fr. le 26 mai; comme votre premier marché n'est pas encore réglé, vous achetez de nouveau 3,000 fr. de rente à ce taux, et annulant votre marché libre par l'abandon de la prime de 50 c., vous vous trouvez vendeur au cours de 64 fr. de 3,000 fr. de rente, achetés à 59 fr., et vous gagnez par là une différence de 5 fr. moins les 50 c. de la prime que vous perdez, tandis que par votre premier marché vous n'aviez qu'un franc de bénéfice.

Dans les temps de crise, lorsque le cours des effets publics éprouve de grandes fluctuations, l'on évite les chances défavorables en spéculant à la fois à la hausse et à la baisse. Par exemple :

|                                                                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1° Vous achetez 6,000 fr. de rente, 3 pour cent, fin courant, à 63 fr., dont 1, ce qui représente un capital de..... | 126,000 fr. |
| sur lesquels vous payez une prime de 1 fr., ou.....                                                                  | 2,000       |

|                                                      |         |
|------------------------------------------------------|---------|
| et vous restez redevable pour la fin du mois de..... | 124,000 |
|------------------------------------------------------|---------|

|                                                                                                  |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Vous en vendez en même temps la moitié ou 3,000 fr. de rente ferme, soit à 61 fr. 50 c. (1)..... | 61,500 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|

|                                                                                         |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Si le cours tombe à 57 fr. 50 c., vous achetez à ce taux la même quantité de rente..... | 57,500 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------|

|                                                                |       |
|----------------------------------------------------------------|-------|
| Vous avez donc en votre faveur une différence de 4 fr. ou..... | 4,000 |
|----------------------------------------------------------------|-------|

|                                                                                     |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Vous annulez alors votre premier marché par l'abandon de la prime de 1 fr., ou..... | 2,000 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------|

|                               |       |
|-------------------------------|-------|
| et votre bénéfice est de..... | 2,000 |
|-------------------------------|-------|

|                                                                                           |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 2° Si, après avoir acheté 6,000 fr. de rente 3 pour cent à 63, dont 1, au capital de..... | 126,000 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

|                                                             |        |
|-------------------------------------------------------------|--------|
| et en avoir vendu la moitié ferme à 61 fr. 50 c., soit..... | 61,500 |
|-------------------------------------------------------------|--------|

|                                                                                                |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| le cours de la vente ferme s'élève à 65 fr. 80 c., vous revendez l'autre moitié à ce taux..... | 65,800 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|

|            |         |
|------------|---------|
| Total..... | 127,800 |
|------------|---------|

et ratifiant votre premier marché de 126,000 fr. sur lequel vous avez déjà payé 2,000 fr., vous gagnez une différence de 1,300 fr. dont il faut retrancher les frais de courtages dus à l'agent de change.

Or voit par ce qui précède qu'une telle opération ne peut être avantageuse qu'autant que la rente varie de plus de 2 fr., et qu'il faut bien connaître la situation des affaires pour s'y engager avec succès.

Nous allons parler maintenant de quelques autres manières de spéculer sur les marchés libres, appelées communément opérations de *prime contre prime*.

Ainsi, vous achetez 3,000 fr. de rente, fin courant, à 64 fr., dont 1, et vous les revendez tout de suite à 64 fr. 70 c., dont 50 (2).

(1) Nous avons déjà vu que le prix de la rente ferme est toujours au-dessous du prix de la rente à prime.

(2) Nous avons vu que le prix de la rente à prime de 50 centimes est toujours au-dessus du prix de la rente à prime de 1 franc.

Si à la fin du mois le cours est en hausse et que les primes soient levées de part et d'autre, vous gagnez la différence de 70 c.

Si le cours est en baisse et qu'elles soient abandonnées, comme vous avez payé une prime de 1 fr., et que vous n'avez reçu qu'une prime de 50 c., vous perdez une différence de 50 c.

Si le cours de la rente ferme n'éprouve point de variations sensibles et s'il se maintient constamment à 64 fr. 10 c., vous gagnerez la prime de 50 c. qui ne sera point levée, et vendant ferme à 64 fr. 10 c. les rentes que vous aviez achetées à 64 fr., vous obtiendrez encore en votre faveur une différence de 10 c., total 60 c., sauf la déduction des frais à payer à l'agent de change intermédiaire.

Encore, vous achetez 3,000 fr. de rente 3 pour cent, à 64 fr. 70 c., dont 50, et les revendez sur-le-champ à 64 fr., dont 1.

Si le cours fléchit à la fin du mois et que les primes soient abandonnées, vous gagnez une différence de 50 c., puisque vous avez reçu une prime de 1 fr., tandis que celle que vous avez payée n'est que de 50 c.

Si le cours est en hausse et que les primes soient levées, vous perdez la différence de 70 c.

Si le cours de la rente ferme reste à 63 fr. 30 c., vous achetez à ce taux ; vous abandonnez votre prime de 50 c., et les 3,000 fr. de rente, que vous avez vendus à 64 fr., ne vous coûtent que 63 fr. 30 c., ce qui établit en votre faveur une différence de 70 c., moins les 50 c. de prime et le courtage à déduire.

Il existe quelques autres modes de spéculation, qui ne sont en usage que dans la coulisse (\*), comme, par exemple, les primes de 20 c. *du jour au lendemain*, et celles de 10 c. *pour la bourse* du jour. Les marchés à primes pour recevoir sont l'inverse des marchés libres ordinaires, c'est-à-dire qu'au lieu d'être obligatoires seulement pour le vendeur, ils n'engagent que l'acheteur. Ainsi, vous recevez une prime de 1 fr. pour prendre 1,500 fr. de rente 3 pour cent au cours du jour pour la fin du mois ; si la hausse a lieu, votre vendeur peut annuler son marché en vous abandonnant la prime payée d'avance.

Ces négociations se font aussi souvent *du jour au lendemain*. Le 3 pour cent est à 64 fr. ; croyant à la baisse, vous payez une prime de 20 c. pour obliger celui auquel vous vendez de recevoir demain 1,500 fr. de rente à ce cours. Si la hausse a lieu votre perte se borne à la prime de 20 c., puisqu'en l'abandonnant à l'acheteur, le marché devient nul. On avait introduit dans la coulisse l'usage de faire des parties de rente inférieures à 1,500 de 3 pour cent, telles que 500, 1,000 fr., mais on paraît avoir renoncé à ce mode d'opérer.

*Arbitrages.* Nous allons maintenant expliquer les *arbitrages des effets publics*.

Echanger des effets publics pour retirer un bénéfice des différences plus ou moins fortes que subit leur cours, c'est ce qu'on appelle faire une opération d'*arbitrage* sur les fonds publics.

Ainsi, vous avez 4,500 fr. de rente 4½ pour cent ; les 4½ pour cent montent subitement à 92 fr., tandis que les 3 pour cent sont restés stationnaires à 62. Persuadé que les 3 pour cent doivent éprouver à leur tour un mouvement de hausse, vous vendez vos 4,500 fr. de rente 4½ pour cent à 92..... 92,000

Vous achetez 4,449 fr. de rente 3 pour cent à 62..... 91,946

Et vous conservez la différence de..... 54

Comme vous l'aviez présumé, les 3 pour cent s'élèvent à 64, tandis que les 4½ pour cent ne montent plus qu'à 93 ; vous revendez aussitôt vos rentes 3 pour cent à 64 ..... 94,912

Et rachetez vos 4,500 fr. de rente 4½ pour cent à 93..... 93,000

Différence..... fr. 1,912

(\*) Les spéculateurs qui font des opérations entre eux sans employer le ministère des agents de change, ont reçu le nom de *coulissiers*, de la place qu'ils occupent à la Bourse, près de l'entrée du parquet. Leurs nombreuses négociations influent beaucoup sur le cours des effets publics ; ils s'estiment généralement à midi, et font des affaires avant et après la bourse : leurs liquidations amènent souvent de fâcheuses conséquences.

Cette opération vous a donc donné un bénéfice de 54 1,912, soit de 1,966 sauf les frais de courtage à déduire, et vous vous trouvez porteur de la même somme de rentes 4½ pour cent qu'auparavant.

*Report.* On entend par *report du comptant à la fin du mois* la différence qui existe entre le prix de la rente au comptant et celui de la rente fin courant.

On entend par *report d'un mois à l'autre* celle qui existe entre le prix de la rente fin courant et celui de la rente fin prochain.

La valeur toujours croissante que la rente acquiert en approchant de l'époque du semestre produit ces différences.

Les reports offrent aux capitalistes les moyens de faire valoir leurs fonds d'une manière souvent fort avantageuse.

On peut donc au moyen des *reports* placer temporairement ses fonds sur les effets publics, sans se rendre propriétaire d'aucun de ces effets, et sans courir aucune chance, puisque, étant par la même opération acheteur pour une époque et vendeur pour une époque plus éloignée, on reste indifférent à la hausse comme à la baisse : le bénéfice se borne à la différence de l'achat à la vente, qui constitue l'intérêt. On peut considérer ces reports comme des prêts sur gage d'effets publics, et les comparer à des placements hypothécaires : un particulier veut emprunter sur sa rente qu'il ne veut pas vendre ; un autre veut placer pour un mois ou deux son argent, en prenant de la rente comme garantie ; l'agent de change se fait l'intermédiaire de ces transactions, de sorte qu'au terme du marché, le prêteur rentrera dans ses fonds en faisant la remise de l'inscription, et l'emprunteur restitue la somme placée en échange de son inscription ; l'agent de change, qui connaît son client, se rend aussi garant, vis-à-vis du *reporteur*, de la dépréciation que pourrait éprouver, en cas de baisse, la rente qui sert de gage entre ses mains.

Cette opération se fait tous les jours sur des sommes considérables, et bien qu'elle emprunte le secours d'une opération à terme, elle n'en est pas moins très-licite et considérée comme telle par tous les tribunaux.

On entend par *report sur prime* l'achat fin courant d'une certaine quantité de rente ferme que l'on revend tout de suite à prime fin courant.

Vous achetez 3,000 fr. de rente à 63 fr. 50 c., fin courant, au capital de 63,500 fr., et vendez à prime à 64 fr., 20 c., dont 1, au capital de 64,200 fr. Si la prime est levée, vous gagnez la différence de 70 c. ; si elle vous est abandonnée, vous vous trouvez avoir acheté vos 3,000 fr. de rente au cours de 62 fr. 50.

Les reports servent aussi à prolonger une opération, soit à la hausse, soit à la baisse, et voici de quelle manière :

Vous avez acheté des rentes pour la fin du mois à 62 fr., et elle se sont maintenues en baisse à 61 fr. ; si vous croyez toujours à la hausse prochaine des effets publics, vous vendez à 61, et après avoir payé la différence, vous rachetez sur le champ, pour fin prochain, à 61 fr. 40 c., si le taux du report d'un mois à l'autre est de 40 c. C'est ce qu'on appelle *se faire reporter*.

La même opération a lieu en sens inverse dans les spéculations à la baisse ; on achète fin courant et on revend fin prochain. C'est ce qu'on appelle *reporter*.

Un moyen de bonifier une fausse opération consiste aussi à se faire ce qu'on appelle à la Bourse *une commune*. Ainsi, vous avez acheté 3,000 fr. de rente 3 pour cent à 63 ; la rente baisse à 61 ; vous rachetez encore 3,000 fr. de rente à ce taux, et vous vous trouvez ainsi avoir acquis 6,000 fr. de rente au terme moyen de 62 fr. Si donc le cours s'élève au-dessus de 62 fr., vous entrez en *bénéfice*."

L'on trouvera peut-être un peu long les détails, dans lesquels je suis entré, par rapport aux opérations qui se font à la bourse ; mais si jamais une institution de crédit foncier vient à se fonder en ce pays, les directeurs et les actionnaires ne seront pas longtemps à s'apercevoir de l'application qu'ils pourront faire et des avantages qu'ils pourront retirer, dans la négociation des lettres de gage du crédit foncier, des connaissances rudimentaires des transactions de la bourse.

Comme il entre dans les principes du crédit foncier de ne pas prêter à un plus haut taux d'intérêt, que celui auquel il peut négocier ses propres effets, il s'en suit aussi qu'il ne saurait le faire, sans estimation des frais de courtage et autres qu'il peut être tenu de déboursier pour parvenir à se procurer des capitaux. Il doit être également tenu compte

de la prime ainsi que de l'escompte qui peut varier sur le marché et affecter les lettres de gage.

Il peut arriver que le crédit foncier soit forcé d'émettre des lettres de gage portant différents taux d'intérêt, pour tâter le marché, surtout dans les commencements de ses opérations, s'il veut essayer le marché anglais et celui du Canada. Ces différents taux formeront des séries. Ces lettres de gage se négocieront haut ou bas, à prime ou à escompte, à hausse ou à baisse, suivant la demande ou leur crédit. Dans ce cas il faudra les réduire au cours du pair, pour régler le taux du prêt et l'annuité.

Supposons que le crédit foncier émette des lettres de gage à 20 ans, portant 7 pour cent d'intérêt, qu'elles commandent une prime de 10 pour cent sur le marché, c'est-à-dire, que pour \$100 il obtienne \$110; alors au lieu de charger une annuité de \$10.44 (voir tableau 7, page ), il ne chargera que \$9.49 pour un p. ct de \$100.

Si, au contraire, lettres de gage se négociaient à perte, disons que \$100 ne produiraient que \$90 au même taux d'intérêt et pour le même temps, alors le crédit foncier au lieu de charger une annuité de \$10.44, serait forcé de charger une annuité de \$11.60 pour un prêt de \$100.

Il est facile de calculer l'annuité suivant le taux du cours, en se servant de la proportion suivante: Le cours de la bourse est au cours du pair comme l'annuité du pair est à l'annuité cherchée.

Pour déterminer l'annuité cherchée d'une manière rigoureuse, il faut faire le calcul après avoir retranché, de l'annuité du pair, la portion comprise pour frais d'administration, et l'ajouter ensuite à l'annuité trouvée.

#### MÉCANISME.

Les banques commerciales prêtent au commerce. Les négocians, par un renouvellement prompt et facile de leurs fonds, peuvent sans difficulté rencontrer leurs emprunts à courtes échéances. Les banques, prêtant à courtes échéances, peuvent émettre des billets à demande, pour un montant plus considérable que celui du numéraire qu'elles ont en caisse. Les rentrées quotidiennes et prochaines de leurs créances leurs permettent ces émissions additionnelles de billets. Les profits qu'elles retirent, sur les prêts qu'elles font en billets, est en raison de la proportion de ces billets au montant du numéraire en caisse. Aussi trouvent-elles facilement des capitalistes qui y placent leurs capitaux. Mais ces banques ne peuvent prêter à de longues échéances, par la nature même des principes sur lesquels elles basent leurs opérations. Le cultivateur ne peut emprunter pour une courte échéance; les revenus de sa terre sont lents; les récoltes ne se font qu'une fois par an, et encore ne représentent-elles que l'intérêt, ou un peu plus, de la valeur de l'immeuble. Il ne peut donc emprunter une somme un peu considérable relativement à la valeur de sa terre, qu'à la condition de n'être tenu de payer, tous les ans, que l'intérêt plus une fraction du capital en proportion des revenus de sa terre. Toute autre condition d'emprunt est surc de lui causer un grand embarras, sinon de le mener à sa ruine, dans le plus grand nombre de cas au moins.

Il fallut donc l'établissement de institutions qui, tout en ne prêtant qu'à de très longues échéances, pussent également se procurer des capitaux suffisamment abondans pour rencontrer les demandes des emprunteurs. Ces sommes devaient être d'autant plus considérables, que les rentrées des capitaux ne revenaient plus à la banque qu'au bout d'un grand nombre d'années. Nulle institution financière ne pouvait offrir par elle-même les capitaux suffisans; les bénéfices offerts par le crédit foncier étaient trop faibles pour attirer des capitalistes en assez grand nombre ou assez riches pour pouvoir à eux seuls soutenir les opérations. En effet, que l'on réfléchisse aux énormes sommes que le crédit foncier doit déboursier pour fonctionner, quand il n'a pas le pouvoir de se servir annuellement de son capital pour le prêter de nouveau. Tous les ans, c'est une nouvelle émission; et le capital qu'il a prêté la première année doit être multiplié par autant d'années que durent les échéances, moins toutefois l'amortissement perçu annuellement. Telle était la difficulté. Et certes elle était grande! On avait bien pensé à constituer le crédit foncier sur les mêmes principes que les banques commerciales; cette idée fut même la première qui s'offrit à l'esprit de ceux qui

cherchaient à venir en aide à la classe agricole. Mais bien vite l'on s'aperçut de l'impossibilité d'établir la nouvelle institution sur ces bases. Il y a en finances comme en mathématiques des règles et des principes invariables, desquels on ne saurait se départir sans danger. Ces principes, reconnus par tous les économistes, sont ceux-ci : "*La proportion du numéraire en caisse, relativement au montant de l'émission des valeurs qu'il représente, doit être en raison de la durée des prêts.*"

Kauffmann Böhling, négociant de Berlin, fut celui qui résolut le problème. Certes ce n'était pas peu de choses que de fonder une institution qui devait prêter à de longues échéances, avoir toujours assez d'argent pour suffire aux besoins, et jamais trop, afin de n'être pas exposée à des pertes, en laissant dormir un capital inutile.

Et cependant il le trouva ; et le voici : *Faire la moitié d'un peuple, le banquier de l'autre.* Cette idée était heureuse. Il resta à l'organiser ; voici ce qu'il proposa : Qu'un certain nombre de personnes se forment en société ; qu'elle soit composée de personnes qui par leur importance, leur capacité, leur intégrité, commandent la confiance ; qu'elle soit l'agence qui sera l'intermédiaire entre tous ceux qui veulent prêter et tous ceux qui veulent emprunter sur hypothèque. L'institution en se chargeant de vérifier la solvabilité parfaite des immeubles offerts par l'emprunteur, et se chargeant de la responsabilité, était au prêteur tout trouble dans les recherches des titres et lui offrait des garanties suffisantes pour obtenir sa confiance.

Dès ce moment le mécanisme de l'institution devenait fort simple. L'institution donnait au prêteur une obligation sous son seing et sceau, payable à une certaine époque et portant un certain intérêt stipulé ; d'une main elle en recevait le montant en argent et de l'autre elle le passait à l'emprunteur qui lui donnait une obligation portant première hypothèque sur une propriété d'une valeur double de la somme, portant un intérêt stipulé, plus un certain pourcentage pour les frais d'administration ; l'obligation payable à une époque correspondante avec l'obligation que l'institution avait fournie au prêteur. Ayant reçu l'obligation de l'emprunteur, elle en émettait une autre pour se procurer les fonds qu'elle prêtait pour se procurer de nouvelles obligations ; ainsi de suite, tant qu'elle le jugeait à propos.

#### LETTRES DE GAGE.

L'obligation que le crédit foncier délivrait s'appelait *lettre de gage* (Pfand-Brieffe.) La lettre de gage, c'est le gage collectif de l'association, au lieu du gage individuel de l'emprunteur ; c'est son contrat hypothécaire mobilisé ; pour qu'il puisse circuler et se négocier, c'est le lettre de change du crédit foncier. Bientôt ces lettres de gage montèrent au pair, puis commandèrent une prime et se négocièrent à la Bourse, où elles furent recherchées par tous les capitalistes, petits et grands, qui voulaient placer leurs capitaux sur hypothèque. Alors la banque délivra directement les lettres de gage aux emprunteurs, qui les négocièrent eux-mêmes ; c'est ce que font aujourd'hui presque toutes les institutions de crédit foncier en Europe. De cette manière la banque ne gardait pas de capitaux, et en trouvait toujours autant qu'elle en voulait. Les lettres de gage étaient des traites à vues qu'elle tirait sur le public, et qu'elle promettait de rembourser avec intérêt annuel ou semestriel.

Les lettres de gage sont faites payables au porteur ou à ordre.

Dans les premiers temps, les lettres de gage étaient payables sans époques déterminées, à la volonté du porteur, pourvu qu'il donnât à la banque un avis préalable. Cet avis s'appelait *dénonciation*. C'était une grave erreur que de laisser ainsi au porteur le droit de demander en tout temps, après une simple dénonciation, le remboursement intégral des lettres de gage. Il pouvait arriver qu'un grand nombre de ces lettres de gage fussent présentées à la fois, dans un temps où il n'aurait pas été facile à la banque de se procurer les fonds nécessaires. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver. L'expérience servit de salutaire leçon ; depuis ce temps le droit de *dénonciation* a été ôté aux porteurs des lettres de gage. Les institutions de crédit foncier se réservent le droit de rembourser annuellement une partie des lettres de gage, lesquelles sont déterminées par un tirage au sort. Quelques banques insèrent dans le corps de la lettre de gage la clause de paiement des intérêts ; d'autres attachent des coupons d'intérêt aux lettres de gage, on les délivrent séparément

La forme de ces lettres est de peu d'importance, pourvu qu'il y soit clairement exprimé l'obligation de payer la somme, le taux d'intérêt, le temps, le lieu et les autres conditions essentielles, avec le sceau et les signatures nécessaires. Les status de l'institution doivent néanmoins régler leur forme. Ces lettres de gage sont généralement déclarées insaisissables pour dettes, et nulle injonction d'en suspendre le paiement ou saisie-arrêt ne peut être servie au crédit foncier à leur égard.

Quand les coupons d'intérêt sont détachés de la lettre de gage, le porteur peut les présenter pour paiement à la banque sans présenter la lettre de gage. Il peut aussi les négocier à volonté. Quand la lettre de gage est remboursée par tirage au sort ou autrement, dans ce cas la banque retient sur le paiement de la lettre de gage le montant des coupons qui ne sont point encore échus.

Les lettres de gages sont quelquefois elles-mêmes subdivisées en coupures. Il me paraît plus simple de faire les lettres de gage d'un montant assez peu considérable pour qu'elles deviennent accessibles à tout le monde.

L'état suivant fera voir la quantité de lettres de gage en circulation dans la Prusse et quelques états voisins, dans les années mentionnées au tableau :

| PAYS.                                              | Population.       | Années.            | Montant de la circulation. |
|----------------------------------------------------|-------------------|--------------------|----------------------------|
| <b>PRUSSE.</b>                                     |                   |                    |                            |
| Province de                                        |                   |                    |                            |
| Silésie (association provinciale) .....            | 3,065,809         | 1839.....          | 133,232,218 fr.            |
| Silésie (institut royal) .....                     |                   | 1838.....          | 3,337,500                  |
| Brandebourg (association provinciale).....         | 2,066,993         | 1837.....          | 44,557,338                 |
| Poméranie, id.....                                 | 1,165,073         | 1837.....          | 55,602,844                 |
| Prusse occidentale, id.....                        | 1,019,105         | 1837.....          | 38,336,530                 |
| Prusse orientale, id.....                          | 1,480,318         | 1837.....          | 42,164,250                 |
| Poméranie, id.....                                 | 1,364,399         | 1844.....          | 50,802,500                 |
| Westphalie, id.....                                |                   | Inconnue.          |                            |
| <b>AUTRES ÉTATS.</b>                               |                   |                    |                            |
| Hanovre (toutes les associations réunies) (1)..... | 1,758,847         | 1844.....          | 34,000,000                 |
| Mecklembourg, id.....                              | 624,477           | 1846.....          | 15,043,680                 |
| Saxe, id.....                                      | 1,836,433         | 1846.....          | 3,750,188                  |
| Bavière, id.....                                   | 4,504,874         | 1849.....          | 30,000,000                 |
| Wurtemberg, id.....                                | 1,725,187         | 1846.....          | 11,930,930                 |
| Hesse Electorale, id.....                          | 754,590           | 1841.....          | 37,988,254                 |
| Bade, id.....                                      | 1,335,200         | 1840.....          | 1,342,910                  |
| Nassau, id.....                                    | 424,817           | 1840.....          | 6,420,000                  |
| Hambourg, id.....                                  |                   | Inconnue.          |                            |
| Galicie (Autriche), id.....                        | 4,702,388         | 1843.....          | 11,414,016                 |
| <b>Totaux.....</b>                                 | <b>27,827,990</b> | <b>Totaux.....</b> | <b>540,423,158</b>         |

(1) Association de Lunebourg, en 1854, 5,625,000fr. environ.

Association de Calenberg, en 1844, 5,625,000fr. environ.

Association de Bremen et Verden, en 1844, 3,750,000 fr. environ.

Établissement du Crédit Foncier, en 1844, plus de 15,000,000fr.

Association de la Grèce Orientale. Inconnue.

# FORMULE DE LETTRE DE GAGE.

*Série*-----



100 Florins, monnaie de convention.

## LETTRE DE GAGE.

Pour cent florins, monnaie de convention, dont vingt font un marc de Cologne d'argent fin, et trois pièces Kreuzers, un florin. Portant intérêt @ 4 p. % par an.

Le capital sera payé au porteur ou à la personne dont le nom est inscrit, d'après le tirage au sort prescrit par les statuts, ou la dénonciation réservée à l'établissement, en échange de la présente lettre de gage. Les intérêts seront servis, chaque année, le dernier jour de juin et de décembre, au détenteur de la dite lettre, ou au porteur du coupon échu, et contre la remise de ce coupon. Ces paiements seront effectués à la caisse de l'établissement de crédit, à Lemberg.

Cette lettre de gage a été émise sous le contrôle et la garantie des Etats de Gallicie, par suite de la résolution de la direction. Elle fait partie du nombre de \_\_\_\_\_ lettres de gage émises en 1841.

Lemberg, 1<sup>er</sup> janvier 1841.

Pour l'établissement de crédit des Etats de Gallicie.

*Le Directeur,*

*N. N.*

*Le Président de la direction,*

*N. N.*

Cette lettre de gage a été émise par suite d'un emprunt de la direction de l'association, inscrit sur les registres des Etats de Lemberg, le 1<sup>er</sup> janvier 1841.

*Le Président de la commission de surveillance,*

*N. N.*

*L'assesseur,*

*N. N.*

*No. d'ordre*-----

*Le Secrétaire,*

*N. N.*

*Le Comptable,*

*N. N.*

Association de crédit des Etats de Gallicie.

W. & A. G. DE MONTMORILLON & CO. S. R. A. N. & C. O.

# CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Obligation foncière au Porteur.

DE

## mille francs.

Le montant des *Obligations foncières* ne peut dépasser celui des prêts réalisés. (Art. 14 du décret du 28 février 1852.)  
La présente obligation fait partie des 200 mille obligations créées en exécution de l'Assemblée générale du 9 décembre 1852.

Elle est remboursable à 1,200 francs, par voie de tirage au sort au plus tard en 50 années, à partir du 1er mai 1854.  
Elle donne droit à un intérêt de 3% l'an, soit 15 francs, par semestre, le 1er mai et le 1er novembre, et à 4 tirages de lots par an, conformément au tableau d'autre part.

Reçu onze centimes, décime compris.  
Enregistré à Paris, le

Vu par  
Le Commissaire du Gouvernement,

185, le

185.

Les Administrateurs,

Le Directeur,

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Obligation n°  
Coupon de 15 francs, échéant le  
1er mai 1854 (1).

(1) Chaque obligation porte 20 coupons d'intérêt.

W E D E T S O N & C O S T R E T S

# CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

## 100

Dixième d'Obligation foncière au Porteur.



Compagnie de

## CENT FRANCS.

1<sup>re</sup> Coupure.

Le montant des Obligations foncières ne peut dépasser celui des prêts réalisés (Art. 14 du décret du 28 février 1852). La présente Coupure est remboursable à raison de 120 francs, par voie de tirage au sort au plus tard en cinquante années, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1854.

Elle donne droit à un intérêt de 3 p. 100 l'an, soit 3 francs par coupure, payable le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, et participe tous les trois mois aux chances des lots mentionnés au tableau d'autre part.

Un tirage spécial de 10 numéros de coupures entre lesquelles l'obligation foncière est divisée aura lieu avant le tirage des Obligations et fera connaître la coupure à laquelle sera attribué le lot échu à l'obligation dont elle fait partie.

165 .

Enregistré à Paris, le

Reçu onze centimes, décime compris.

Vu par

Le Commissaire du Gouvernement.

Paris, le

185 .

Les Administrateurs,

Le Directeur,

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Coupure n<sup>o</sup>

Intérêt de 3 fr, échéant le  
1<sup>er</sup> novembre 1854 (1).

(1) Chaque coupure porte 20 coupons d'intérêt.

## TIRAGE AU SORT.

Comme le crédit foncier retire chaque année par les amortissements une proportion du total des lettres de gages émises dans une même année, il ne peut mieux faire que d'employer cet amortissement à rembourser une proportion correspondante des lettres de gage, au prorata de la rentrée des sommes effectuées à l'amortissement des obligations des emprunteurs, afin d'arrêter le cours des intérêts qu'il aurait à payer. A cet effet, toutes les lettres de gage sont numérotées et enregistrées par années. Des numéros correspondants gravés sur bois, ivoir ou métal, avec l'année, sont mis dans une roue et le tirage s'en fait à de certaines époques fixées par les statuts de l'association. Il y a autant de roues qu'il y a d'années différentes d'émissions de lettres de gage. De chaque roue, on tire autant de numéros que les recettes de la banque peuvent permettre d'en payer.

Les numéros sortants sont publiés afin que les porteurs des lettres de gage aient à se présenter pour recevoir leurs paiements. Tout intérêt cesse sur les lettres de gage dont le numéro est ainsi sorti de la roue, à compter du jour de la publication sur les journaux. Quelques institutions, néanmoins, continuent à payer l'intérêt jusqu'à présentation, — ce qui semble un inconvénient et une perte pour la banque, qui ne peut tirer profit de l'argent qu'elle a en main, et qui est destiné à ce remboursement qui peut lui être demandé d'un instant à l'autre.

## LOTS ET LOTS ET PRIMES.

Dans le commencement des opérations du crédit foncier dans un pays, la direction est quelquefois obligée d'accorder une prime sur les lettres de gage qu'elle émet, quand leur taux d'intérêt est plus bas que le taux du cours. C'est ainsi que le crédit foncier de France accordait une prime de 200 francs sur une lettre de gage de 1,000 francs portant 3 pour cent d'intérêt, c'est-à-dire que l'institution, promettait de payer 1,200 francs à l'échéance de la lettre de gage.

D'autres fois, des lots sont ajoutés à la prime; c'est-à-dire, qu'en outre de la prime les premiers lots sortant du tirage au sort gagnent une certaine somme d'argent. Le plus souvent les lots sont sans prime.

La prime est considérée avec peu de faveur; ses inconvénients sont plus grands que ses avantages.

Les lots sont généralement en faveur; mais c'est encore une question de savoir si les bénéfices qu'ils rapportent compensent les inconvénients qu'ils causent. Comme de raison, il convient de consulter le goût de la nation. Car ces récompenses que le sort accorde à quelques lots sortant les premiers sont pris sur les intérêts, que l'on a pu diminuer pour les offrir en récompense aux prêteurs qui préfèrent se contenter d'un moindre intérêt, avec la chance du tirage. Le but est bon, puisqu'il est de faire baisser l'intérêt peu à peu. Plusieurs, en France, préfèrent prendre des lettres de gage portant 3 pour cent d'intérêt avec lots et prime, que de prendre celles qui portent 4 pour cent d'intérêt mais sans prime; et même celles portant 5 pour cent d'intérêt sans lots ni prime. La banque doit avoir le droit d'employer ce moyen, si elle croit pouvoir y trouver son intérêt, mais elle ne doit pas y être forcée.

Le tirage au sort est fixé à diverses époques de l'année. En France, il y a quatre tirages. Voici la répartition des lots et l'époque de leur tirage en France.

*Tirages des 22 mars, 22 juin et 22 septembre 1853.*

|                                                        |             |
|--------------------------------------------------------|-------------|
| Le 1er numéro sortant gagnera .....                    | 100,000 fr. |
| Le 2e do do .....                                      | 50,000      |
| Le 3e do do .....                                      | 50,000      |
| Le 4e do do .....                                      | 20,000      |
| Les 5 numéros suivants gagneront chacun 10,000 fr..... | 50,000      |
| <hr/>                                                  |             |
| Total par trimestre.....                               | 270,000     |
| Ensemble des trois trimestres.....                     | 810,000 fr. |

*Tirage du 22 décembre 1853.*

|                                                                         |               |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Le 1er numéro sortant gagnera .....                                     | 100,000 fr.   |
| Le 2e do do .....                                                       | 50,000        |
| Le 3e do do .....                                                       | 50,000        |
| Le 4e do do .....                                                       | 40,000        |
| Le 5e do do .....                                                       | 30,000        |
| Le 6e do do .....                                                       | 20,000        |
| Les 7e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e numéros gagneront chacun 10,000 fr..... | 60,000        |
| Et les 8 numéros suivants chacun 5,000 fr.....                          | 40,000        |
| <hr/>                                                                   |               |
| Total pour le quatrième trimestre.....                                  | 390,000       |
| Total des lots pour l'année.....                                        | 1,200,000 fr. |

Lots trimestriels de chacune des années suivantes :

*Tirage des 22 mars, 22 juin et 22 septembre.*

|                                                 |             |
|-------------------------------------------------|-------------|
| Le 1er numéro sortant gagnera .....             | 100,000 fr. |
| Le 2e do do .....                               | 50,000      |
| Le 3e do do .....                               | 20,000      |
| <hr/>                                           |             |
| Pour chacun des trois premiers trimestres ..... | 170,000     |
| Ensemble des trois trimestres .....             | 510,000 fr. |

*Tirage du 22 décembre.*

|                                                  |             |
|--------------------------------------------------|-------------|
| Le 1er numéro sortant gagnera .....              | 100,000 fr. |
| Le 2e do do .....                                | 50,000      |
| Le 3e do do .....                                | 40,000      |
| Le 4e do do .....                                | 30,000      |
| Le 5e do do .....                                | 20,000      |
| Le 6e do do .....                                | 10,000      |
| Et les 8 numéros suivants, chacun 5,000 fr. .... | 40,000      |
| <hr/>                                            |             |
| Pour le quatrième trimestre.....                 | 290,000     |
| Total des lots par année.. .....                 | 800,000 fr. |

## SÉRIES.

Les lettres de gage qui comportent le même taux d'intérêt et contiennent les mêmes conditions, sont classées dans une même série. Les séries servent à distinguer les lettres de gage portant différents taux d'intérêt ou contenant des dispositions qui ne sont pas les mêmes, ainsi que celles échéant à des époques différentes.

## PORTEURS DE LETTRES DE GAGE.

Le porteur des lettres de gage ne s'adresse point aux individus emprunteurs ; il s'adresse directement à la banque pour en recevoir les intérêts ou le capital à leurs échéances.

Les porteurs, outre la certitude de toucher régulièrement les intérêts sans troubles, sans inconvénients ; outre celui d'avoir la plus grande garantie dans la solvabilité de leurs titres, qui reposent sur les titres hypothécaires de tous les emprunteurs d'abord, et ensuite sur la garantie collective de tous les actionnaires de la banque, ont encore différents droits spéciaux qui varient suivant les pays.—Ainsi, dans le Wurtemberg, ils ont le droit d'intervenir dans la discussion de toutes les mesures essentielles à leurs intérêts.

Ces créanciers porteurs de lettres de gage peuvent se faire représenter par une commission de un à trois délégués, nommés par les plus forts intéressés. La nomination peut être personnelle ou collective.

Ces délégués des créanciers ont le droit :

- 1° D'être entendus au moment où l'on accorde des emprunts et où l'on examine les hypothèques ;
- 2° Lorsqu'on change ou rachète des hypothèques ;
- 3° Lorsqu'on change ou rachète des rentes ;
- 4° Dans la discussion des mesures à prendre contre les débiteurs retardataires ;

5° Lorsqu'on approuve les comptes de l'année ;

6° De faire connaître leur avis sur toutes les mesures importantes pour l'association ;

7° De s'assurer, avec les censeurs, de l'état réel des obligations de gage et de rente.

Tous les créanciers ont le droit, par eux-mêmes ou par leurs délégués :—

1° De prendre copie en tous temps de toutes les délibérations, actes, registres et autres documents de l'association ;

2° De prendre part aux discussions du comité et de l'assemblée générale, sans toutefois avoir le droit d'y voter. Ils peuvent communiquer leurs vucs, propositions et vœux qui doivent être discutés.

L'assemblée générale a résolu, en 1828, qu'un traitement convenable serait alloué à ces délégués sur la caisse de l'association.

En Gallicie, l'association de crédit foncier offre à ses créanciers, comme garantie de l'exécution de ses engagements :

1° La rigueur avec laquelle elle peut obtenir l'exécution de ses propres débiteurs ;

2° Les ressources que le fonds d'amortissement met à sa disposition ;

3° La ponctualité rigoureuse avec laquelle elle exercera toujours ses paiements.

Au cas où l'association ne remplirait pas avec toute l'exactitude désirable ses obligations envers un porteur de lettres de gage, ce dernier peut demander au tribunal de Lemberg de poursuivre : A. L'association de crédit foncier directement ;

B. Ou la saisie de biens engagés à l'association ;

C. Enfin, il peut demander à être payé sur les biens des états, par suite de la garantie donnée par ces mêmes états.

Une commission d'enquête, nommée à cet effet, est obligée de faire connaître, dans le délai de trois jours, son opinion sur le mérite de la demande faite par les débiteurs de lettres de gage.

#### COURS DES LETTES DE GAGE.

Le rapport de M. Josseau démontre, par des faits d'un haut intérêt, que le crédit des lettres de gage s'est maintenu, même au milieu de la crise politique et financière qui, depuis 1848, a ébranlé l'Allemagne comme la France. " En 1848, dit-il, la révolution de février a fait fléchir le taux de toutes les valeurs ; ainsi, pendant cette année, le cours moyen des lettres de gage produisant 3 et demi pour cent d'intérêt a été, dans la Silésie et la Poméranie, de 93 ; dans la Prusse occidentale, de 83 ; dans la Prusse orientale, de 96.

" Mais, ajoute judicieusement M. Josseau, pour apprécier ces cours à leur juste valeur, il faut les placer en regard du cours des autres effets publics qui ont éprouvé une baisse effrayante depuis le 24 février 1848. Ainsi, les ventes prussiennes étaient cotées, en moyenne, à 69 pour cent ; les actions de la banque de Prusse, à 63 pour cent, etc. Le parallèle est donc tout en faveur des lettres de gage, surtout si l'on tient compte de l'influence qu'ont dû exercer sur les cours de ces titres territoriaux, les divers emprunts publics qui se sont succédés en Prusse.

" En 1850, la comparaison se soutient avec même avantage—ainsi, tandis que la dette publique, en Prusse (3½ pour 100) était à 86½ (avril 1850), les lettres de gage (3½) des diverses caisses prussiennes se cotaient de 90 à 94½ pour cent ; les lettres de gage de Posen se négocient en ce moment (janvier 1851) à 102 ; celles de Mecklenbourg à 103. Malgré la concurrence que fait à ces derniers l'emprunt de 80 millions contracté à Hambourg, après l'incendie de 1842, elles sont très recherchées, etc."

De ces faits, on peut induire une conséquence très importante : c'est que les lettres de gage, affectées par les crises politiques et financières comme les fonds publics, résistent cependant beaucoup mieux à ces causes. Il n'y a pas de raison de supposer que ce phénomène économique ne se fût produit en France comme en Allemagne, et la preuve qu'il en serait ainsi paraît déjà résulter de ce fait remarquable, que les obligations de l'ancienne liste civile, qui sont de véritables lettres de gage (sans avoir cependant tous les avantages que la législation nouvelle donnerait à ces titres), se cotent constamment à la Bourse de Paris au-dessus de leur prix, tandis que les fonds publics demeurent à un cours inférieur de 8 à 10 pour cent.

Les titres des associations de crédit foncier, dit M. Dumas, ministre de l'agriculture et du commerce, ont une valeur à peu près fixe ; ils ne suivent pas les oscillations des effets publics. Les dépréciations que les événements politiques font subir à ceux-ci les influencent peu ; ils ne donnent aucune prise à l'agiotage.

Mais en temps de crise, se demande-t-on, dit M. Josseau, que deviendront ces établissements ? Les annuités n'étant plus payées exactement, ne seront-ils pas forcés de se mettre en liquidation ? Nul à coup sûr ne saurait affirmer que notre pays soit à jamais à l'abri des agitations ou des calamités publiques qui portent de si rudes coups à l'industrie. Mais, d'abord, si la crainte de ces éventualités devait empêcher la fondation de toutes les institutions utiles, le *statu quo* dans lequel on laisserait notre pays lui paraîtrait bientôt, à juste titre, la pire de toutes les situations. L'Allemagne n'a-t-elle pas eu aussi ses temps difficiles ? La Prusse n'a-t-elle pas eu la bataille d'Iéna ? N'a-t-on pas éprouvé, dans ces contrées, le contre-coup de la révolution de février ? Et cependant, nous l'avons dit, à ces dernières époques, les sociétés de crédit foncier n'ont pas cessé de marcher avec la régularité qui leur est propre. Les lettres de gage ont été moins affectés que les autres valeurs.

En 1845, les lettres de gage du crédit foncier de Wurtemberg se négociaient à douze et demi par cent de prime.

Pour donner, dit M. Josseau, une idée exacte et une preuve patente de la sécurité qu'offrent les lettres de gage, nous croyons devoir reproduire ici le cours auquel elles ont été cotées à la Bourse de Berlin et à celle de Stettin dans les années critiques de la dernière révolution en France :

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| 30 septembre 1848, à 3½..... | 90 pour cent. |
| 30 janvier 1849.....         | 91 “          |
| 1er mars.....                | 92½ “         |
| 1er octobre.....             | 95 “          |

Voici leurs cours de 1850, tant pour la Poméranie que pour les autres caisses de crédit foncier en Prusse, 11 avril 1850 :

|                             | Taux d'intérêt par an. | Cours.         |
|-----------------------------|------------------------|----------------|
| Poméranie .....             | 3½ pour cent.          | 95½ pour cent. |
| Marches de Brandebourg..... | “                      | 94½ “          |
| Prusse orientale.....       | “                      | 93½ “          |
| Prusse occidentale.....     | “                      | 90½ “          |
| Silésie.....                | “                      | 95½ “          |
| Grand Duché de Posen.....   | 3¼ pour cent           | 90½ “          |
| Idem.....                   | 4 pour cent            | 100½ “         |

Nous ajouterons, pour servir de comparaison les cours ci-après :

|                                |              |              |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Actions de la banque royale de |              |              |
| Prusse.....                    | 3½ pour cent | 94 pour cent |
| Dette publique.....            | 3½ “         | 86½ “        |
| Emprunt volontaire.....        | 5 “          | 106 à 105½ “ |

Ainsi, dans les provinces où les cours des lettres sont les plus bas, dans la Prusse occidentale et dans le duché de Posen, ils dépassent 90, tandis que la dette publique, rapportant le même taux d'intérêt de 3½ pour cent l'an, n'atteint pas 87. Dans d'autres provinces, ils valent de 93 à 95 et plus ; ceux de la Poméranie sont en tête, demandés à 95½ ; avant la révolution de mars, ces derniers valaient quelques fois jusqu'à 110 et plus encore.

Les lettres de gage des diverses institutions de crédit foncier présentent ce fait important, que leur valeur s'est uniformément maintenue au-dessus du cours des effets du gouvernement.

## INTÉRÊT.

L'intérêt, c'est le loyer que l'on paye pour l'usage de l'argent ou de son équivalent. Quand quelqu'un loue un objet quelconque, il espère retirer de ce louage un profit plus ou moins grand, en raison du plus ou moins d'importance de l'objet loué, et du plus ou moins de risques que court cet objet dans les mains de celui qui doit s'en servir, ainsi que du plus ou moins de garantie que le locateur trouve dans son locataire. Que cet objet soit une maison, un cheval ou une somme d'argent, ou tout autre chose ; ce qui en constitue le louage, c'est la condition que le locataire doit remettre l'objet à son propriétaire dans un temps donné avec le prix du louage. Quant il s'agit d'une somme d'argent, on emploie le mot prêt au lieu du mot louage ; et le prix de location s'appelle intérêt.

Le louage est toujours fait en raison d'un certain profit. Le prêt est quelque fois gratuit, alors il n'est pas louage ; d'autre fois, il est moyennant profit, alors il s'assimile au louage. Un prêt d'argent moyennant intérêt, est un louage de cet argent.

L'argent, comme tout autre objet loué, est considéré par l'emprunteur comme devant lui rapporter un certain bénéfice ; c'est en raison de ce bénéfice qu'il se décide à donner un intérêt plus ou moins élevé. D'un autre côté, le prêteur examine quels sont les risques qu'il court en prêtant son argent, quelles sont les garanties qu'on lui offre, qu'elle confiance il peut avoir dans la moralité, l'honnêteté, la probité, l'industrie, les ressources de l'emprunteur. C'est d'après cette garantie et cette confiance qu'il demandera, en sus de l'intérêt normal, une prime plus ou moins élevée ; c'est sa prime d'assurance, qui monte ou baisse suivant les dangers. Si les risques sont nuls et les garanties suffisantes, le prêteur se contentera de l'intérêt normal, sans demander de prime d'assurance.

Le taux de l'intérêt normal se règle sur le marché par l'offre et la demande ; comme tout autre objet de louage. Ainsi, s'il y a beaucoup de capitaux offerts et peu de demande, le taux de l'intérêt baisse ; Si au contraire il y a peu de capitaux offerts et une grande demande, le taux de l'intérêt monte. Je parle ici en thèse générale, quand il n'y a pas de lois restrictives du taux de l'intérêt, ni de circonstances spéciales qui affectent la relation des prêts.

Sans entrer dans la considération de l'opportunité, ou du plus ou moins d'efficacité de la législation sur le taux de l'intérêt, ce qui n'entre pas dans le cadre de cet ouvrage ; je veux tâcher de trouver le moyen de placer l'emprunteur vis-à-vis du prêteur dans une position qui puisse satisfaire ce dernier, que les garanties offertes par le premier sont suffisantes, pour qu'il puisse lui prêter sans exiger de prime additionnelle en sus de l'intérêt normal. Et c'est surtout pour le prêt au cultivateur sur hypothèque que cette solution est si désirable et si nécessaire. Le prêt sur hypothèque est bien certainement le plus sur en lui-même, mais d'un autre côté il faut avouer qu'un mauvais système d'enregistrement le rend par trop souvent fort précaire. Il arrive fréquemment qu'après avoir pris toutes les précautions possibles avant de prêter sur hypothèque, le prêteur se trouve perdre sa créance par l'existence inconnue d'hypothèques antérieures ou de privilèges non enregistrés contre la propriété. Si l'on joint à la difficulté de la vérification des enregistrements, celles relatives à la vérification des titres immobiliers que tant de dispositions légales effectent, sans compter les frais, les lenteurs des poursuites, les oppositions et tout ce qui accompagnent les procédures judiciaires ; on ne doit pas être surpris que les capitaux s'éloignent des placements hypothécaires, pour rechercher d'autres placements, qui leur offrent plus de facilité de réalisation.

Les prêteurs n'ont point en général, les connaissances légales suffisantes pour s'assurer que les titres des propriétés immobilières soient parfaits ; d'ailleurs, les eussent-ils, ils n'aimeraient point à se donner tout ce trouble.

Il s'agit donc de trouver un intermédiaire qui puisse faire toutes ces recherches légales, et se charger de tout ce trouble. Cet intermédiaire c'est le crédit foncier. Revêtu d'amples pouvoirs et de facilités exceptionnelles pour s'assurer des titres et se faire payer régulièrement, il décharge le prêteur de toute crainte comme de tout trouble, dans ces investigations légales et les recouvrements.

Ceci amènera l'abaissement du taux de l'intérêt sur prêts hypothécaires ; les prêteurs reposant une plus grande confiance dans l'habileté et les capacités du crédit foncier, n'hésiteront pas à lui confier des capitaux pour les placer sur hypothèques. D'un autre côté les emprunteurs sachant où aller pour emprunter, s'adresseront au crédit foncier ; ceci

encore aidera à l'abaissement du taux de l'intérêt. En effet il arrive souvent que celui qui a besoin d'emprunter ne sachant où le faire, se resout à payer un plus fort intérêt à celui auquel il s'est adressé, qu'il n'en eut payé, s'il eut su qu'il y en avaient plusieurs qui en eussent à prêter.

Mais ce n'est pas tout que l'abaissement du taux de l'intérêt; la plus grande difficulté pour le cultivateur ce n'est pas tant l'intérêt que le remboursement intégral d'un emprunt employé sur sa terre. Le sol ne rend que lentement le capital que le cultivateur a dépensé en améliorations; ce n'est que partiellement, annuellement qu'il rembourse. Les termes de paiements doivent donc être pour le cultivateur partiellement, annuellement. Ceci nous mène à l'*amortissement*, dont je parlerai dans un article séparé parcequ'il se rattache aux combinaisons de l'intérêt composé.

L'intérêt étant le loyer annuel de l'argent prêté, il n'est peut-être pas hors de propos, de mettre dans cet ouvrage un tableau de l'intérêt d'une piastre, représentant sa marche de jours en jours, et de mois en mois jusqu'à la fin de l'année; terme par lequel on le compte généralement.

Quand on a l'intérêt d'une piastre, il suffit de multiplier par un capital quelconque pour avoir l'intérêt de ce capital.

Il existe plusieurs livres contenant des tables d'intérêt simple; mais comme presque tous ne contiennent que deux décimales, et par conséquent ne sont pas très corrects pour les grandes opérations du crédit foncier, je les poursuivrai jusqu'à 7 décimales.

Le taux de l'intérêt varie suivant les conventions. L'intérêt se calcule sur le pied de l'année. L'usage de l'algèbre facilite beaucoup les opérations des divers calculs de l'intérêt, surtout de l'intérêt composé; en permettant d'adopter des formules générales qui correspondent à tout montant, à tout capital, ainsi qu'à tout taux d'intérêt, tout taux d'amortissement et à toute puissance ou tout nombre d'années.

Dans les formules algébriques, je me servirai des lettres et abréviations suivantes :

|     |            |                                                       |
|-----|------------|-------------------------------------------------------|
| A   | signifie : | annuité ;                                             |
| a   | “          | amortissement ;                                       |
| c   | “          | capital ;                                             |
| d   | “          | double, triple, etc. ;                                |
| f   | “          | frais d'administration ;                              |
| m   | “          | montant du capital et des intérêts réunis ;           |
| n   | “          | nombre d'années ou de fractions de l'année ;          |
| nom | “          | nombre correspondant à ;                              |
| s   | “          | somme d'une piastre et de son intérêt pour un an ;    |
| S   | “          | somme d'une progression arithmétique ou géométrique ; |
| t   | “          | taux de l'intérêt de \$100.                           |

On trouve l'intérêt d'un capital quelconque par la proportion suivante :

$$100 : t :: c : x = \frac{ct}{100} = i.$$

Au bout d'un nombre d'années l'intérêt sera :

$$\frac{net}{100} = ni$$

Une somme d'argent placée, produit au bout de l'année des intérêts. Cette somme et ses intérêts réunis s'appellent montant.

Si la somme et les intérêts sont laissés pour une autre année, et que les intérêts soient ajoutés à la somme pour faire un nouveau capital dont on doit recevoir les intérêts; ce placement est à intérêt composé. Je parlerai des intérêts composés à l'article amortissement. Si au contraire les intérêts ne sont point ajoutés à la somme pour créer de nouveaux intérêts, alors il n'y aura que la somme principale qui produira annuellement le

même intérêt, qui, multiplié par le nombre d'années, donnera le total des intérêts ; et le montant sera :

$$m = c + \frac{nci}{100} = c + ni.$$

Si l'on a ajouté annuellement une somme semblable à celle premièrement placée à intérêt, et qu'on l'ait laissée avec les intérêts, ces divers placements produiront annuellement un intérêt, dont la somme ira en progressant uniformément par l'addition successive de l'intérêt de l'année à la somme des intérêts de l'année précédente. Ainsi pour la première année le placement sera  $c$  ; la seconde année il y aura un second placement  $c$ , et le placement de l'année précédente ayant produit intérêt  $i$ , il se trouve pour la seconde année  $c+i$  etc. on peut représenter ces divers placements par la série annuelle suivante :

$$c, c + i, c + 2i, c + 3i, c + 4i, c + 5i = 6c + 15i.$$

D'où l'on voit que cette série forme une progression arithmétique dont le premier terme est  $c$ , et le sixième (dernier) est  $c+5i$  ; et dont la raison est  $i$ . L'on voit aussi que la somme de tous les placements est égale au premier placement multiplié par le nombre des années, ou termes de la progression, que l'intérêt d'une année quelconque est l'intérêt simple multiplié par le nombre des termes moins un ; et que la somme des intérêts est égale à l'intérêt de la dernière année multiplié par 3, c'est-à-dire par la moitié du nombre d'années. Si l'on poussait la progression pour un nombre quelconque d'années  $n$ , on verrait que toujours la somme des placements annuels est égale au premier placement multiplié par le nombre d'années, et que la somme des intérêts est égale à l'intérêt de la dernière année, multiplié par la moitié des années. Donc le montant, c'est-à-dire la somme des placements annuels et des intérêts réunis, peut se représenter par l'expression :  $m = cn + (in-1)\frac{n}{2}$

Cette équation est égale à la somme d'une progression dont le premier terme est  $c$ , le dernier est  $c+i n-1$ , et le nombre d'année est  $n$  ; c'est-à-dire au premier terme plus le dernier multipliés par la moitié du nombre des termes.

$$\text{En effet } m = cn + (in-1)\frac{n}{2} ; m - cn = (in-1)\frac{n}{2} ; 2m - 2cn = (in-1)n ; 2m = 2cn + (in-1)n ; 2m = (c + c + in-1)n ; m = (c + c + in-1)\frac{n}{2}.$$

Or  $c$  est le premier, et  $c + in-1$  est le dernier terme de la progression ; donc etc.

Si l'on veut avoir la somme des intérêts seuls, provenant d'un placement uniforme, au bout d'un certain nombre d'années ; dans ce cas le premier terme de la progression sera l'intérêt même, qui sera en même temps la raison, ce qui donnera :

$$i + 2i + 3i + 4i + 5i + 6i \dots = 21i = (i + 6i) \frac{6}{2}$$

Dans cette progression de l'intérêt, on remarquera que l'intérêt d'un terme quelconque est égal à l'intérêt de la première année multiplié par le nombre d'années. On remarquera aussi que la somme des intérêts est égale au premier terme plus le dernier multipliés par la moitié du nombre des termes ; et quoique la progression n'ait été poussée que jusqu'à la sixième année, on trouverait toujours, en la poussant à un nombre de termes quelconques,  $n$ , le même résultat.

On a donc la formule :

$$S = (i + in) \frac{n}{2}$$

Vent-on savoir en combien de temps un capital se double, triple, etc. ; il s'agit alors de trouver au bout de quel temps  $m$  sera égal à  $2c$ ,  $3c$ , etc. En représentant  $2$ ,  $3$  etc. par  $d$ , on a l'équation  $m = dc$ . Mais  $m = c + ni$  ; alors  $dc = c + ni$  ;  $d - c = ni$  ; donc

$$n = \frac{d-c}{i}$$

qui est la formule.

Application.—Trouver l'époque où un capital de \$100 sera doublé, à l'intérêt de 6 par 100. Substituant les chiffres nous avons :

$$n = \frac{200-100}{6} = \frac{100}{6} = 16.66$$

c'est-à-dire 16 ans et 66 centièmes d'année.—Multipliant 66 par 365 (jours de l'année) et divisant le produit par 100, on trouve 240 jours et une fraction. Ainsi un capital se double, à l'intérêt de 6 par 100, en 16 ans et 241 jours. On peut s'exempter de multiplier 66 par 365, en regardant aux décimales des jours dont les deux premières sont 66, tableau No. 1. page 62, qui indique le nombre de jours.

Pour avoir l'intérêt d'un jour, il suffit de diviser l'intérêt d'un an par 365. Ayant trouvé l'intérêt d'un jour, on le multiplie par 2, 3, 4, etc., pour avoir l'intérêt de 2, 3, 4 jours, etc. Si l'on aime mieux trouver de suite l'intérêt d'un nombre de jours quelconques on divisera ce nombre par 365, ce qui donnera les décimales de ce nombre de jours, et divisant le quotient par 100 on aura l'intérêt à 1 par 100. On peut représenter le nombre des jours par  $n$ , et pour trouver les décimales des jours on a la formule  $\frac{n}{365}$ . La formule pour trouver les décimales des mois, peut se représenter par  $\frac{n}{12}$ .

Dans les tableaux No. 1, page 56 et No. 2. page 68, qui donnent l'intérêt simple de \$1. aux taux de 1 à 10 par 100; j'ai mis les décimales des jours ainsi que celles des mois sur la première colonne de chaque tableau.

Ces décimales des jours divisées par 100 donnent exactement l'intérêt d'une piastre à 1 par 100 pour les jours correspondants; je m'en suis servi comme base pour dresser les tableaux; restreignant néanmoins les intérêts à sept décimales et la dernière colonne à six décimales; comme j'ai restreint à cinq les décimales des jours.—Pour avoir les intérêts aux autres taux, il suffit de multiplier l'intérêt de 1 par 100 par le taux voulu.

Quoique mon objet principal en me servant des décimales des jours ait été de dresser les tableaux Nos. 1 et 2; j'ai cru néanmoins devoir les laisser, parce qu'elles peuvent être utiles pour calculer l'escompte, ainsi que la déduction que l'on peut avoir à faire sur les gages des serviteurs, des rentes, pensions viagères et autres questions de même nature, dont le principal ou bien la rente n'est payable qu'au bout de l'année, ou calculé sur le pied de l'année. En multipliant la somme qui serait due au bout de l'année par les décimales d'un nombre de jours quelconque, on obtient celle qui serait due pour ce nombre de jours.

TABLEAU

Intérêts de \$1, pour tous les jours de l'année

| Jours. | Décimales des jours. | 1 par %      | 2 par %      | 3 par %      | 4 par %      |
|--------|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 1      | 0.00274              | \$0.00 00274 | \$0.00 00548 | \$0.00 00822 | \$0.00 01096 |
| 2      | 0.00548              | 0.00 00548   | 0.00 01096   | 0.00 01644   | 0.00 02192   |
| 3      | 0.00822              | 0.00 00822   | 0.00 01644   | 0.00 02466   | 0.00 03288   |
| 4      | 0.01096              | 0.00 01096   | 0.00 02192   | 0.00 03288   | 0.00 04384   |
| 5      | 0.01370              | 0.00 01370   | 0.00 02740   | 0.00 04110   | 0.00 05480   |
| 6      | 0.01644              | 0.00 01644   | 0.00 03288   | 0.00 04932   | 0.00 06576   |
| 7      | 0.01918              | 0.00 01918   | 0.00 03836   | 0.00 05754   | 0.00 07672   |
| 8      | 0.02192              | 0.00 02192   | 0.00 04384   | 0.00 06576   | 0.00 08768   |
| 9      | 0.02466              | 0.00 02466   | 0.00 04932   | 0.00 07398   | 0.00 09864   |
| 10     | 0.02740              | 0.00 02740   | 0.00 05480   | 0.00 08220   | 0.00 10960   |
| 11     | 0.03014              | 0.00 03014   | 0.00 06028   | 0.00 09042   | 0.00 12056   |
| 12     | 0.03288              | 0.00 03288   | 0.00 06576   | 0.00 09864   | 0.00 13152   |
| 13     | 0.03562              | 0.00 03562   | 0.00 07124   | 0.00 10686   | 0.00 14248   |
| 14     | 0.03836              | 0.00 03836   | 0.00 07672   | 0.00 11508   | 0.00 15344   |
| 15     | 0.04110              | 0.00 04110   | 0.00 08220   | 0.00 12330   | 0.00 16440   |
| 16     | 0.04384              | 0.00 04384   | 0.00 08768   | 0.00 13152   | 0.00 17536   |
| 17     | 0.04658              | 0.00 04658   | 0.00 09316   | 0.00 13974   | 0.00 18632   |
| 18     | 0.04932              | 0.00 04932   | 0.00 09864   | 0.00 14796   | 0.00 19728   |
| 19     | 0.05206              | 0.00 05206   | 0.00 10410   | 0.00 15618   | 0.00 20820   |
| 20     | 0.05479              | 0.00 05479   | 0.00 10958   | 0.00 16437   | 0.00 21916   |
| 21     | 0.05753              | 0.00 05753   | 0.00 11506   | 0.00 17259   | 0.00 23012   |
| 22     | 0.06027              | 0.00 06027   | 0.00 12054   | 0.00 18081   | 0.00 24108   |
| 23     | 0.06301              | 0.00 06301   | 0.00 12602   | 0.00 18903   | 0.00 25204   |
| 24     | 0.06575              | 0.00 06575   | 0.00 13150   | 0.00 19725   | 0.00 26300   |
| 25     | 0.06849              | 0.00 06849   | 0.00 13698   | 0.00 20547   | 0.00 27396   |
| 26     | 0.07123              | 0.00 07123   | 0.00 14246   | 0.00 21369   | 0.00 28492   |
| 27     | 0.07397              | 0.00 07397   | 0.00 14794   | 0.00 22191   | 0.00 29588   |
| 28     | 0.07671              | 0.00 07671   | 0.00 15342   | 0.00 23013   | 0.00 30684   |
| 29     | 0.07945              | 0.00 07945   | 0.00 15890   | 0.00 23835   | 0.00 31780   |
| 30     | 0.08219              | 0.00 08219   | 0.00 16438   | 0.00 24657   | 0.00 32876   |
| 31     | 0.08493              | 0.00 08493   | 0.00 16986   | 0.00 25479   | 0.00 33972   |
| 32     | 0.08767              | 0.00 08767   | 0.00 17534   | 0.00 26301   | 0.00 35068   |
| 33     | 0.09041              | 0.00 09041   | 0.00 18082   | 0.00 27123   | 0.00 36164   |
| 34     | 0.09315              | 0.00 09315   | 0.00 18630   | 0.00 27945   | 0.00 37260   |
| 35     | 0.09589              | 0.00 09589   | 0.00 19178   | 0.00 28767   | 0.00 38356   |
| 36     | 0.09863              | 0.00 09863   | 0.00 19726   | 0.00 29589   | 0.00 39452   |
| 37     | 0.10137              | 0.00 10137   | 0.00 20274   | 0.00 30411   | 0.00 40548   |
| 38     | 0.10411              | 0.00 10411   | 0.00 20822   | 0.00 31233   | 0.00 41644   |
| 39     | 0.10685              | 0.00 10685   | 0.00 21370   | 0.00 32055   | 0.00 42740   |
| 40     | 0.10959              | 0.00 10959   | 0.00 21918   | 0.00 32877   | 0.00 43836   |
| 41     | 0.11233              | 0.00 11233   | 0.00 22466   | 0.00 33699   | 0.00 44932   |
| 42     | 0.11507              | 0.00 11507   | 0.00 23014   | 0.00 34521   | 0.00 46028   |
| 43     | 0.11781              | 0.00 11781   | 0.00 23562   | 0.00 35343   | 0.00 47124   |
| 44     | 0.12055              | 0.00 12055   | 0.00 24110   | 0.00 36165   | 0.00 48220   |
| 45     | 0.12329              | 0.00 12329   | 0.00 24658   | 0.00 36987   | 0.00 49316   |
| 46     | 0.12603              | 0.00 12603   | 0.00 25206   | 0.00 37809   | 0.00 50412   |
| 47     | 0.12877              | 0.00 12877   | 0.00 25754   | 0.00 38631   | 0.00 51508   |
| 48     | 0.13151              | 0.00 13151   | 0.00 26302   | 0.00 39453   | 0.00 52604   |
| 49     | 0.13425              | 0.00 13425   | 0.00 26850   | 0.00 40275   | 0.00 53700   |
| 50     | 0.13699              | 0.00 13699   | 0.00 27398   | 0.00 41097   | 0.00 54796   |
| 51     | 0.13973              | 0.00 13973   | 0.00 27946   | 0.00 41919   | 0.00 55892   |
| 52     | 0.14247              | 0.00 14247   | 0.00 28494   | 0.00 42741   | 0.00 56988   |
| 53     | 0.14521              | 0.00 14521   | 0.00 29042   | 0.00 43563   | 0.00 58084   |
| 54     | 0.14795              | 0.00 14795   | 0.00 29590   | 0.00 44385   | 0.00 59180   |
| 55     | 0.15069              | 0.00 15069   | 0.00 30138   | 0.00 45207   | 0.00 60276   |
| 56     | 0.15343              | 0.00 15343   | 0.00 30686   | 0.00 46029   | 0.00 61372   |
| 57     | 0.15617              | 0.00 15617   | 0.00 31234   | 0.00 46851   | 0.00 62468   |
| 58     | 0.15891              | 0.00 15891   | 0.00 31782   | 0.00 47673   | 0.00 63564   |
| 59     | 0.16165              | 0.00 16165   | 0.00 32330   | 0.00 48495   | 0.00 64660   |
| 60     | 0.16439              | 0.00 16439   | 0.00 32878   | 0.00 49317   | 0.00 65756   |
| 61     | 0.16713              | 0.00 16713   | 0.00 33426   | 0.00 50139   | 0.00 66852   |

No. 1.

à tous les taux de 1 à 10 par cent., inclusivement.

| Jours. | 5 par %      | 6 par %      | 7 par %      | 8 par %      | 9 par %      | 10 par %     |
|--------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 1      | \$0.00 01370 | \$0.00 01644 | \$0.00 01918 | \$0.00 02192 | \$0.00 02466 | \$0.00 02740 |
| 2      | 0.00 02740   | 0.00 03288   | 0.00 03836   | 0.00 04384   | 0.00 04932   | 0.00 05480   |
| 3      | 0.00 04110   | 0.00 04932   | 0.00 05754   | 0.00 06576   | 0.00 07398   | 0.00 08220   |
| 4      | 0.00 05480   | 0.00 06576   | 0.00 07672   | 0.00 08768   | 0.00 09864   | 0.00 10960   |
| 5      | 0.00 06850   | 0.00 08220   | 0.00 09590   | 0.00 10960   | 0.00 12330   | 0.00 13700   |
| 6      | 0.00 08220   | 0.00 09864   | 0.00 11708   | 0.00 13152   | 0.00 14796   | 0.00 16440   |
| 7      | 0.00 09590   | 0.00 11508   | 0.00 13426   | 0.00 15344   | 0.00 17262   | 0.00 19180   |
| 8      | 0.00 10960   | 0.00 13152   | 0.00 15344   | 0.00 17536   | 0.00 19728   | 0.00 21920   |
| 9      | 0.00 12330   | 0.00 14796   | 0.00 17262   | 0.00 19728   | 0.00 22194   | 0.00 24660   |
| 10     | 0.00 13700   | 0.00 16440   | 0.00 19180   | 0.00 21920   | 0.00 24660   | 0.00 27400   |
| 11     | 0.00 15070   | 0.00 18084   | 0.00 21098   | 0.00 24112   | 0.00 27126   | 0.00 30140   |
| 12     | 0.00 16440   | 0.00 19728   | 0.00 23016   | 0.00 26304   | 0.00 29592   | 0.00 32880   |
| 13     | 0.00 17810   | 0.00 21372   | 0.00 24934   | 0.00 28496   | 0.00 32058   | 0.00 35620   |
| 14     | 0.00 19180   | 0.00 23016   | 0.00 26852   | 0.00 30688   | 0.00 34524   | 0.00 38360   |
| 15     | 0.00 20550   | 0.00 24660   | 0.00 28770   | 0.00 32880   | 0.00 36990   | 0.00 41100   |
| 16     | 0.00 21920   | 0.00 26304   | 0.00 30688   | 0.00 35072   | 0.00 39456   | 0.00 43840   |
| 17     | 0.00 23290   | 0.00 27948   | 0.00 32606   | 0.00 37264   | 0.00 41922   | 0.00 46580   |
| 18     | 0.00 24660   | 0.00 29592   | 0.00 34524   | 0.00 39456   | 0.00 44388   | 0.00 49320   |
| 19     | 0.00 26025   | 0.00 31236   | 0.00 36435   | 0.00 41640   | 0.00 46845   | 0.00 52060   |
| 20     | 0.00 27395   | 0.00 32874   | 0.00 38353   | 0.00 43832   | 0.00 49311   | 0.00 54799   |
| 21     | 0.00 28765   | 0.00 34518   | 0.00 40271   | 0.00 46024   | 0.00 51777   | 0.00 57539   |
| 22     | 0.00 30135   | 0.00 36162   | 0.00 42189   | 0.00 48216   | 0.00 54243   | 0.00 60279   |
| 23     | 0.00 31505   | 0.00 37806   | 0.00 44107   | 0.00 50408   | 0.00 56709   | 0.00 63019   |
| 24     | 0.00 32875   | 0.00 39450   | 0.00 46025   | 0.00 52600   | 0.00 59175   | 0.00 65759   |
| 25     | 0.00 34245   | 0.00 41094   | 0.00 47943   | 0.00 54792   | 0.00 61641   | 0.00 68499   |
| 26     | 0.00 35615   | 0.00 42738   | 0.00 49861   | 0.00 56984   | 0.00 64107   | 0.00 71239   |
| 27     | 0.00 36985   | 0.00 44382   | 0.00 51779   | 0.00 59176   | 0.00 66573   | 0.00 73979   |
| 28     | 0.00 38355   | 0.00 46026   | 0.00 53697   | 0.00 61368   | 0.00 69039   | 0.00 76719   |
| 29     | 0.00 39725   | 0.00 47670   | 0.00 55615   | 0.00 63560   | 0.00 71505   | 0.00 79459   |
| 30     | 0.00 41095   | 0.00 49314   | 0.00 57533   | 0.00 65752   | 0.00 73971   | 0.00 82199   |
| 31     | 0.00 42465   | 0.00 50958   | 0.00 59451   | 0.00 67944   | 0.00 76437   | 0.00 84939   |
| 32     | 0.00 43835   | 0.00 52602   | 0.00 61369   | 0.00 70136   | 0.00 78903   | 0.00 87679   |
| 33     | 0.00 45205   | 0.00 54246   | 0.00 63287   | 0.00 72328   | 0.00 81369   | 0.00 90419   |
| 34     | 0.00 46575   | 0.00 55890   | 0.00 65205   | 0.00 74520   | 0.00 83835   | 0.00 93159   |
| 35     | 0.00 47945   | 0.00 57534   | 0.00 67123   | 0.00 76712   | 0.00 86301   | 0.00 95899   |
| 36     | 0.00 49315   | 0.00 59178   | 0.00 69041   | 0.00 78904   | 0.00 88767   | 0.00 98639   |
| 37     | 0.00 50685   | 0.00 60822   | 0.00 70959   | 0.00 81096   | 0.00 91233   | 0.01 0137    |
| 38     | 0.00 52055   | 0.00 62466   | 0.00 72877   | 0.00 83288   | 0.00 93699   | 0.01 0411    |
| 39     | 0.00 53425   | 0.00 64110   | 0.00 74795   | 0.00 85480   | 0.00 96165   | 0.01 0685    |
| 40     | 0.00 54795   | 0.00 65754   | 0.00 76713   | 0.00 87672   | 0.00 98631   | 0.01 0959    |
| 41     | 0.00 56165   | 0.00 67398   | 0.00 78631   | 0.00 89864   | 0.01 01097   | 0.01 1233    |
| 42     | 0.00 57535   | 0.00 69042   | 0.00 80549   | 0.00 92056   | 0.01 03563   | 0.01 1507    |
| 43     | 0.00 58905   | 0.00 70686   | 0.00 82467   | 0.00 94248   | 0.01 06029   | 0.01 1781    |
| 44     | 0.00 60275   | 0.00 72330   | 0.00 84385   | 0.00 96440   | 0.01 08495   | 0.01 2055    |
| 45     | 0.00 61645   | 0.00 73974   | 0.00 86303   | 0.00 98632   | 0.01 10961   | 0.01 2329    |
| 46     | 0.00 63015   | 0.00 75618   | 0.00 88221   | 0.01 00824   | 0.01 13427   | 0.01 2603    |
| 47     | 0.00 64385   | 0.00 77262   | 0.00 90139   | 0.01 03016   | 0.01 15893   | 0.01 2877    |
| 48     | 0.00 65755   | 0.00 78906   | 0.00 92057   | 0.01 05208   | 0.01 18359   | 0.01 3151    |
| 49     | 0.00 67125   | 0.00 80550   | 0.00 93975   | 0.01 07400   | 0.01 20825   | 0.01 3425    |
| 50     | 0.00 68495   | 0.00 82194   | 0.00 95893   | 0.01 09592   | 0.01 23291   | 0.01 3699    |
| 51     | 0.00 69865   | 0.00 83838   | 0.00 97811   | 0.01 11784   | 0.01 25757   | 0.01 3973    |
| 52     | 0.00 71235   | 0.00 85482   | 0.00 99729   | 0.01 13976   | 0.01 28223   | 0.01 4247    |
| 53     | 0.00 72605   | 0.00 87126   | 0.01 01647   | 0.01 16168   | 0.01 30689   | 0.01 4521    |
| 54     | 0.00 73975   | 0.00 88770   | 0.01 03565   | 0.01 18360   | 0.01 33155   | 0.01 4795    |
| 55     | 0.00 75345   | 0.00 90408   | 0.01 05478   | 0.01 20544   | 0.01 35621   | 0.01 5069    |
| 56     | 0.00 76715   | 0.00 92052   | 0.01 07394   | 0.01 22736   | 0.01 38078   | 0.01 5343    |
| 57     | 0.00 78085   | 0.00 93696   | 0.01 09312   | 0.01 24928   | 0.01 40544   | 0.01 5617    |
| 58     | 0.00 79455   | 0.00 95340   | 0.01 11230   | 0.01 27120   | 0.01 43010   | 0.01 5891    |
| 59     | 0.00 80825   | 0.00 96984   | 0.01 13148   | 0.01 29312   | 0.01 45476   | 0.01 6165    |
| 60     | 0.00 82195   | 0.00 98628   | 0.01 15066   | 0.01 31504   | 0.01 47942   | 0.01 6439    |
| 61     | 0.00 83565   | 0.01 00272   | 0.01 16984   | 0.01 33696   | 0.01 50408   | 0.01 6713    |

TABLEAU No. 1.—Intérêts

| Jours. | Décimales des jours. | 1 par %      | 2 par %      | 3 par %      | 4 par %      |
|--------|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 62     | 0.16988              | \$0.00 16988 | \$0.00 33972 | \$0.00 50958 | \$0.00 67944 |
| 63     | 0.17280              | 0.00 17280   | 0.00 34520   | 0.00 51780   | 0.00 69040   |
| 64     | 0.17534              | 0.00 17534   | 0.00 35088   | 0.00 52602   | 0.00 70138   |
| 65     | 0.17808              | 0.00 17808   | 0.00 35616   | 0.00 53424   | 0.00 71232   |
| 66     | 0.18082              | 0.00 18082   | 0.00 36164   | 0.00 54246   | 0.00 72328   |
| 67     | 0.18356              | 0.00 18356   | 0.00 36712   | 0.00 55068   | 0.00 73424   |
| 68     | 0.18630              | 0.00 18630   | 0.00 37260   | 0.00 55890   | 0.00 74520   |
| 69     | 0.18904              | 0.00 18904   | 0.00 37808   | 0.00 56712   | 0.00 75616   |
| 70     | 0.19178              | 0.00 19178   | 0.00 38356   | 0.00 57534   | 0.00 76712   |
| 71     | 0.19452              | 0.00 19452   | 0.00 38904   | 0.00 58356   | 0.00 77808   |
| 72     | 0.19726              | 0.00 19726   | 0.00 39452   | 0.00 59178   | 0.00 78904   |
| 73     | 0.20000              | 0.00 20000   | 0.00 40000   | 0.00 60000   | 0.00 80000   |
| 74     | 0.20274              | 0.00 20274   | 0.00 40548   | 0.00 60822   | 0.00 81096   |
| 75     | 0.20548              | 0.00 20548   | 0.00 41096   | 0.00 61644   | 0.00 82192   |
| 76     | 0.20822              | 0.00 20822   | 0.00 41644   | 0.00 62466   | 0.00 83288   |
| 77     | 0.21096              | 0.00 21096   | 0.00 42192   | 0.00 63288   | 0.00 84384   |
| 78     | 0.21370              | 0.00 21370   | 0.00 42740   | 0.00 64110   | 0.00 85480   |
| 79     | 0.21644              | 0.00 21644   | 0.00 43288   | 0.00 64932   | 0.00 86576   |
| 80     | 0.21918              | 0.00 21918   | 0.00 43836   | 0.00 65754   | 0.00 87672   |
| 81     | 0.22192              | 0.00 22192   | 0.00 44384   | 0.00 66576   | 0.00 88768   |
| 82     | 0.22466              | 0.00 22466   | 0.00 44932   | 0.00 67398   | 0.00 89864   |
| 83     | 0.22740              | 0.00 22740   | 0.00 45480   | 0.00 68220   | 0.00 90960   |
| 84     | 0.23014              | 0.00 23014   | 0.00 46028   | 0.00 69042   | 0.00 92056   |
| 85     | 0.23288              | 0.00 23288   | 0.00 46576   | 0.00 69864   | 0.00 93152   |
| 86     | 0.23562              | 0.00 23562   | 0.00 47124   | 0.00 70686   | 0.00 94248   |
| 87     | 0.23836              | 0.00 23836   | 0.00 47672   | 0.00 71508   | 0.00 95344   |
| 88     | 0.24110              | 0.00 24110   | 0.00 48220   | 0.00 72330   | 0.00 96440   |
| 89     | 0.24384              | 0.00 24384   | 0.00 48768   | 0.00 73152   | 0.00 97536   |
| 90     | 0.24658              | 0.00 24658   | 0.00 49316   | 0.00 73974   | 0.00 98632   |
| 91     | 0.24932              | 0.00 24932   | 0.00 49864   | 0.00 74796   | 0.00 99728   |
| 92     | 0.25206              | 0.00 25206   | 0.00 50412   | 0.00 75618   | 0.00 100824  |
| 93     | 0.25480              | 0.00 25480   | 0.00 50960   | 0.00 76440   | 0.00 101920  |
| 94     | 0.25754              | 0.00 25754   | 0.00 51508   | 0.00 77262   | 0.00 103016  |
| 95     | 0.26028              | 0.00 26028   | 0.00 52056   | 0.00 78084   | 0.00 104112  |
| 96     | 0.26302              | 0.00 26302   | 0.00 52604   | 0.00 78906   | 0.00 105208  |
| 97     | 0.26576              | 0.00 26576   | 0.00 53152   | 0.00 79728   | 0.00 106304  |
| 98     | 0.26850              | 0.00 26850   | 0.00 53699   | 0.00 80550   | 0.00 107400  |
| 99     | 0.27124              | 0.00 27124   | 0.00 54246   | 0.00 81372   | 0.00 108496  |
| 100    | 0.27398              | 0.00 27398   | 0.00 54794   | 0.00 82194   | 0.00 109592  |
| 101    | 0.27672              | 0.00 27672   | 0.00 55342   | 0.00 83016   | 0.00 110688  |
| 102    | 0.27946              | 0.00 27946   | 0.00 55890   | 0.00 83838   | 0.00 111784  |
| 103    | 0.28220              | 0.00 28220   | 0.00 56438   | 0.00 84660   | 0.00 112880  |
| 104    | 0.28494              | 0.00 28494   | 0.00 56986   | 0.00 85482   | 0.00 113976  |
| 105    | 0.28768              | 0.00 28768   | 0.00 57534   | 0.00 86304   | 0.00 115072  |
| 106    | 0.29042              | 0.00 29042   | 0.00 58082   | 0.00 87126   | 0.00 116168  |
| 107    | 0.29316              | 0.00 29316   | 0.00 58630   | 0.00 87948   | 0.00 117264  |
| 108    | 0.29590              | 0.00 29590   | 0.00 59178   | 0.00 88770   | 0.00 118360  |
| 109    | 0.29864              | 0.00 29864   | 0.00 59726   | 0.00 89592   | 0.00 119456  |
| 110    | 0.30138              | 0.00 30138   | 0.00 60274   | 0.00 90414   | 0.00 120552  |
| 111    | 0.30412              | 0.00 30412   | 0.00 60822   | 0.00 91236   | 0.00 121648  |
| 112    | 0.30686              | 0.00 30686   | 0.00 61370   | 0.00 92058   | 0.00 122744  |
| 113    | 0.30960              | 0.00 30960   | 0.00 61918   | 0.00 92880   | 0.00 123840  |
| 114    | 0.31234              | 0.00 31234   | 0.00 62466   | 0.00 93702   | 0.00 124936  |
| 115    | 0.31508              | 0.00 31508   | 0.00 63014   | 0.00 94524   | 0.00 126032  |
| 116    | 0.31782              | 0.00 31782   | 0.00 63562   | 0.00 95346   | 0.00 127128  |
| 117    | 0.32056              | 0.00 32056   | 0.00 64110   | 0.00 96168   | 0.00 128224  |
| 118    | 0.32330              | 0.00 32330   | 0.00 64658   | 0.00 96990   | 0.00 129320  |
| 119    | 0.32604              | 0.00 32604   | 0.00 65206   | 0.00 97812   | 0.00 130416  |
| 120    | 0.32878              | 0.00 32878   | 0.00 65754   | 0.00 98634   | 0.00 131512  |
| 121    | 0.33152              | 0.00 33152   | 0.00 66302   | 0.00 99456   | 0.00 132608  |
| 122    | 0.33426              | 0.00 33426   | 0.00 66850   | 0.00 100278  | 0.00 133704  |
| 123    | 0.33700              | 0.00 33700   | 0.00 67398   | 0.00 101100  | 0.00 134800  |
| 124    | 0.33974              | 0.00 33974   | 0.00 67946   | 0.00 101922  | 0.00 135896  |
| 125    | 0.34248              | 0.00 34248   | 0.00 68494   | 0.00 102744  | 0.00 137000  |
| 126    | 0.34522              | 0.00 34522   | 0.00 69042   | 0.00 103566  | 0.00 138104  |
| 127    | 0.34796              | 0.00 34796   | 0.00 69590   | 0.00 104388  | 0.00 139208  |
| 128    | 0.35070              | 0.00 35070   | 0.00 70138   | 0.00 105210  | 0.00 140312  |

simples de \$1.—Suite.

| Jours. | 5 par %      | 6 par %      | 7 par %      | 8 par %      | 9 par %      | 10 par %     |
|--------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 62     | \$0.00 84930 | \$0.01 01916 | \$0.01 18902 | \$0.01 35888 | \$0.01 52874 | \$0.01 69860 |
| 63     | 0.00 86300   | 0.01 03560   | 0.01 20820   | 0.01 38080   | 0.01 55340   | 0.01 72600   |
| 64     | 0.00 87670   | 0.01 05204   | 0.01 22738   | 0.01 40272   | 0.01 57806   | 0.01 75840   |
| 65     | 0.00 89040   | 0.01 06848   | 0.01 24656   | 0.01 42464   | 0.01 60272   | 0.01 78080   |
| 66     | 0.00 90410   | 0.01 08492   | 0.01 26574   | 0.01 44656   | 0.01 62738   | 0.01 80820   |
| 67     | 0.00 91780   | 0.01 10136   | 0.01 28492   | 0.01 46848   | 0.01 65204   | 0.01 83560   |
| 68     | 0.00 93150   | 0.01 11780   | 0.01 30410   | 0.01 49040   | 0.01 67670   | 0.01 86300   |
| 69     | 0.00 94520   | 0.01 13424   | 0.01 32328   | 0.01 51232   | 0.01 70136   | 0.01 89040   |
| 70     | 0.00 95890   | 0.01 15068   | 0.01 34246   | 0.01 53424   | 0.01 72602   | 0.01 91780   |
| 71     | 0.00 97260   | 0.01 16712   | 0.01 36164   | 0.01 55616   | 0.01 75068   | 0.01 94520   |
| 72     | 0.00 98630   | 0.01 18356   | 0.01 38182   | 0.01 57808   | 0.01 77534   | 0.01 97260   |
| 73     | 0.01 00000   | 0.01 20000   | 0.01 40000   | 0.01 60000   | 0.01 80000   | 0.02 00000   |
| 74     | 0.01 01370   | 0.01 21644   | 0.01 41918   | 0.01 62192   | 0.01 82466   | 0.02 02740   |
| 75     | 0.01 02740   | 0.01 23288   | 0.01 43836   | 0.01 64384   | 0.01 84932   | 0.02 05480   |
| 76     | 0.01 04110   | 0.01 24932   | 0.01 45754   | 0.01 66576   | 0.01 87398   | 0.02 08220   |
| 77     | 0.01 05480   | 0.01 26576   | 0.01 47672   | 0.01 68768   | 0.01 89864   | 0.02 10960   |
| 78     | 0.01 06850   | 0.01 28220   | 0.01 49590   | 0.01 70960   | 0.01 92330   | 0.02 13700   |
| 79     | 0.01 08220   | 0.01 29864   | 0.01 51508   | 0.01 73152   | 0.01 94796   | 0.02 16440   |
| 80     | 0.01 09590   | 0.01 31508   | 0.01 53426   | 0.01 75344   | 0.01 97262   | 0.02 19180   |
| 81     | 0.01 10960   | 0.01 33152   | 0.01 55344   | 0.01 77536   | 0.01 99728   | 0.02 21920   |
| 82     | 0.01 12330   | 0.01 34796   | 0.01 57262   | 0.01 79728   | 0.02 02194   | 0.02 24660   |
| 83     | 0.01 13700   | 0.01 36440   | 0.01 59180   | 0.01 81920   | 0.02 04660   | 0.02 27400   |
| 84     | 0.01 15070   | 0.01 38084   | 0.01 61098   | 0.01 84112   | 0.02 07126   | 0.02 30140   |
| 85     | 0.01 16440   | 0.01 39728   | 0.01 63016   | 0.01 86304   | 0.02 09592   | 0.02 32880   |
| 86     | 0.01 17810   | 0.01 41372   | 0.01 64934   | 0.01 88496   | 0.02 12058   | 0.02 35620   |
| 87     | 0.01 19180   | 0.01 43016   | 0.01 66852   | 0.01 90688   | 0.02 14524   | 0.02 38360   |
| 88     | 0.01 20550   | 0.01 44660   | 0.01 68770   | 0.01 92880   | 0.02 16990   | 0.02 41100   |
| 89     | 0.01 21920   | 0.01 46304   | 0.01 70688   | 0.01 95072   | 0.02 19456   | 0.02 43840   |
| 90     | 0.01 23290   | 0.01 47948   | 0.01 72606   | 0.01 97264   | 0.02 21922   | 0.02 46580   |
| 91     | 0.01 24660   | 0.01 49592   | 0.01 74524   | 0.01 99456   | 0.02 24388   | 0.02 49320   |
| 92     | 0.01 26025   | 0.01 51230   | 0.01 76435   | 0.02 01640   | 0.02 26854   | 0.02 52060   |
| 93     | 0.01 27395   | 0.01 52874   | 0.01 78353   | 0.02 03832   | 0.02 29311   | 0.02 54790   |
| 94     | 0.01 28765   | 0.01 54618   | 0.01 80271   | 0.02 06024   | 0.02 31777   | 0.02 57530   |
| 95     | 0.01 30135   | 0.01 56362   | 0.01 82189   | 0.02 08216   | 0.02 34243   | 0.02 60270   |
| 96     | 0.01 31505   | 0.01 58106   | 0.01 84107   | 0.02 10408   | 0.02 36709   | 0.02 63010   |
| 97     | 0.01 32875   | 0.01 59850   | 0.01 86025   | 0.02 12600   | 0.02 39175   | 0.02 65750   |
| 98     | 0.01 34245   | 0.01 61694   | 0.01 87943   | 0.02 14792   | 0.02 41641   | 0.02 68490   |
| 99     | 0.01 35615   | 0.01 62738   | 0.01 89861   | 0.02 16984   | 0.02 44107   | 0.02 71230   |
| 100    | 0.01 36985   | 0.01 64882   | 0.01 91779   | 0.02 19176   | 0.02 46573   | 0.02 73970   |
| 101    | 0.01 38355   | 0.01 66026   | 0.01 93697   | 0.02 21368   | 0.02 49039   | 0.02 76710   |
| 102    | 0.01 39725   | 0.01 67170   | 0.01 95615   | 0.02 23560   | 0.02 51505   | 0.02 79450   |
| 103    | 0.01 41095   | 0.01 68314   | 0.01 97533   | 0.02 25752   | 0.02 53971   | 0.02 82190   |
| 104    | 0.01 42465   | 0.01 70658   | 0.01 99451   | 0.02 27944   | 0.02 56437   | 0.02 84930   |
| 105    | 0.01 43835   | 0.01 72802   | 0.02 01369   | 0.02 30136   | 0.02 58903   | 0.02 87670   |
| 106    | 0.01 45205   | 0.01 74246   | 0.02 03287   | 0.02 32328   | 0.02 61369   | 0.02 90410   |
| 107    | 0.01 46575   | 0.01 75890   | 0.02 05205   | 0.02 34520   | 0.02 63835   | 0.02 93150   |
| 108    | 0.01 47945   | 0.01 77534   | 0.02 07123   | 0.02 36712   | 0.02 66301   | 0.02 95890   |
| 109    | 0.01 49315   | 0.01 79178   | 0.02 09041   | 0.02 38904   | 0.02 68767   | 0.02 98630   |
| 110    | 0.01 50685   | 0.01 80822   | 0.02 10959   | 0.02 41096   | 0.02 71233   | 0.03 01370   |
| 111    | 0.01 52055   | 0.01 82466   | 0.02 12877   | 0.02 43288   | 0.02 73699   | 0.03 04110   |
| 112    | 0.01 53425   | 0.01 84110   | 0.02 14795   | 0.02 45480   | 0.02 76165   | 0.03 06850   |
| 113    | 0.01 54895   | 0.01 85754   | 0.02 16713   | 0.02 46672   | 0.02 78631   | 0.03 09590   |
| 114    | 0.01 56165   | 0.01 87398   | 0.02 18631   | 0.02 49864   | 0.02 81097   | 0.03 12330   |
| 115    | 0.01 57535   | 0.01 89042   | 0.02 20549   | 0.02 52056   | 0.02 83563   | 0.03 15070   |
| 116    | 0.01 58905   | 0.01 90686   | 0.02 22467   | 0.02 54248   | 0.02 86029   | 0.03 17810   |
| 117    | 0.01 60275   | 0.01 92330   | 0.02 24385   | 0.02 56440   | 0.02 88495   | 0.03 20550   |
| 118    | 0.01 61645   | 0.01 93974   | 0.02 26303   | 0.02 58632   | 0.02 90961   | 0.03 23290   |
| 119    | 0.01 63015   | 0.01 95618   | 0.02 28221   | 0.02 60824   | 0.02 93427   | 0.03 26030   |
| 120    | 0.01 64385   | 0.01 97262   | 0.02 30139   | 0.02 63016   | 0.02 95893   | 0.03 28770   |
| 121    | 0.01 65755   | 0.01 98906   | 0.02 32057   | 0.02 65208   | 0.02 98359   | 0.03 31510   |

TABLEAU No. 1.—Intérêts

| Jours. | Décimales des jours. | 1 par %      | 2 par %      | 3 par %      | 4 par %      |
|--------|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 129    | 0.35342              | \$0.00 35342 | \$0.00 70684 | \$0.01 06026 | \$0.01 41368 |
| 130    | 0.35616              | 0.00 35616   | 0.00 71232   | 0.01 06848   | 0.01 42464   |
| 131    | 0.35890              | 0.00 35890   | 0.00 71780   | 0.01 07670   | 0.01 45560   |
| 132    | 0.36164              | 0.00 36164   | 0.00 72328   | 0.01 08492   | 0.01 46656   |
| 133    | 0.36438              | 0.00 36438   | 0.00 72876   | 0.01 09314   | 0.01 47752   |
| 134    | 0.36712              | 0.00 36712   | 0.00 73424   | 0.01 10136   | 0.01 48848   |
| 135    | 0.36986              | 0.00 36986   | 0.00 73972   | 0.01 10958   | 0.01 47944   |
| 136    | 0.37260              | 0.00 37260   | 0.00 74520   | 0.01 11780   | 0.01 49040   |
| 137    | 0.37534              | 0.00 37534   | 0.00 75068   | 0.01 12602   | 0.01 50136   |
| 138    | 0.37808              | 0.00 37808   | 0.00 75616   | 0.01 13424   | 0.01 51232   |
| 139    | 0.38082              | 0.00 38082   | 0.00 76164   | 0.01 14246   | 0.01 52328   |
| 140    | 0.38356              | 0.00 38356   | 0.00 76712   | 0.01 15068   | 0.01 53424   |
| 141    | 0.38630              | 0.00 38630   | 0.00 77260   | 0.01 15890   | 0.01 54520   |
| 142    | 0.38904              | 0.00 38904   | 0.00 77808   | 0.01 16712   | 0.01 55616   |
| 143    | 0.39178              | 0.00 39178   | 0.00 78356   | 0.01 17534   | 0.01 56712   |
| 144    | 0.39452              | 0.00 39452   | 0.00 78904   | 0.01 18356   | 0.01 57808   |
| 145    | 0.39726              | 0.00 39726   | 0.00 79452   | 0.01 19178   | 0.01 58904   |
| 146    | 0.40000              | 0.00 40000   | 0.00 80000   | 0.01 20000   | 0.01 60000   |
| 147    | 0.40274              | 0.00 40274   | 0.00 80548   | 0.01 20822   | 0.01 61096   |
| 148    | 0.40548              | 0.00 40548   | 0.00 81096   | 0.01 21644   | 0.01 62192   |
| 149    | 0.40822              | 0.00 40822   | 0.00 81644   | 0.01 22466   | 0.01 63288   |
| 150    | 0.41096              | 0.00 41096   | 0.00 82192   | 0.01 23288   | 0.01 64384   |
| 151    | 0.41370              | 0.00 41370   | 0.00 82740   | 0.01 24110   | 0.01 65480   |
| 152    | 0.41644              | 0.00 41644   | 0.00 83288   | 0.01 24932   | 0.01 66576   |
| 153    | 0.41918              | 0.00 41918   | 0.00 83836   | 0.01 25754   | 0.01 67672   |
| 154    | 0.42192              | 0.00 42192   | 0.00 84384   | 0.01 26576   | 0.01 68768   |
| 155    | 0.42466              | 0.00 42466   | 0.00 84932   | 0.01 27398   | 0.01 69864   |
| 156    | 0.42740              | 0.00 42740   | 0.00 85480   | 0.01 28220   | 0.01 70960   |
| 157    | 0.43014              | 0.00 43014   | 0.00 86028   | 0.01 29042   | 0.01 72056   |
| 158    | 0.43288              | 0.00 43288   | 0.00 86576   | 0.01 29864   | 0.01 73152   |
| 159    | 0.43562              | 0.00 43562   | 0.00 87124   | 0.01 30686   | 0.01 74248   |
| 160    | 0.43836              | 0.00 43836   | 0.00 87672   | 0.01 31508   | 0.01 75344   |
| 161    | 0.44110              | 0.00 44110   | 0.00 88220   | 0.01 32330   | 0.01 76440   |
| 162    | 0.44384              | 0.00 44384   | 0.00 88768   | 0.01 33152   | 0.01 77536   |
| 163    | 0.44658              | 0.00 44658   | 0.00 89316   | 0.01 33974   | 0.01 78632   |
| 164    | 0.44932              | 0.00 44932   | 0.00 89864   | 0.01 34796   | 0.01 79728   |
| 165    | 0.45206              | 0.00 45206   | 0.00 90412   | 0.01 35618   | 0.01 80824   |
| 166    | 0.45479              | 0.00 45479   | 0.00 90960   | 0.01 36440   | 0.01 81920   |
| 167    | 0.45753              | 0.00 45753   | 0.00 91508   | 0.01 37262   | 0.01 83016   |
| 168    | 0.46027              | 0.00 46027   | 0.00 92056   | 0.01 38084   | 0.01 84112   |
| 169    | 0.46301              | 0.00 46301   | 0.00 92604   | 0.01 38906   | 0.01 85208   |
| 170    | 0.46575              | 0.00 46575   | 0.00 93152   | 0.01 39728   | 0.01 86304   |
| 171    | 0.46849              | 0.00 46849   | 0.00 93700   | 0.01 40550   | 0.01 87400   |
| 172    | 0.47123              | 0.00 47123   | 0.00 94248   | 0.01 41372   | 0.01 88496   |
| 173    | 0.47397              | 0.00 47397   | 0.00 94796   | 0.01 42194   | 0.01 89592   |
| 174    | 0.47671              | 0.00 47671   | 0.00 95344   | 0.01 43016   | 0.01 90688   |
| 175    | 0.47945              | 0.00 47945   | 0.00 95892   | 0.01 43838   | 0.01 91784   |
| 176    | 0.48219              | 0.00 48219   | 0.00 96440   | 0.01 44660   | 0.01 92880   |
| 177    | 0.48493              | 0.00 48493   | 0.00 96988   | 0.01 45482   | 0.01 93976   |
| 178    | 0.48767              | 0.00 48767   | 0.00 97536   | 0.01 46304   | 0.01 95072   |
| 179    | 0.49041              | 0.00 49041   | 0.00 98084   | 0.01 47126   | 0.01 96168   |
| 180    | 0.49315              | 0.00 49315   | 0.00 98632   | 0.01 47948   | 0.01 97264   |
| 181    | 0.49589              | 0.00 49589   | 0.00 99180   | 0.01 48770   | 0.01 98360   |
| 182    | 0.49863              | 0.00 49863   | 0.00 99728   | 0.01 49592   | 0.01 99456   |
| 183    | 0.50137              | 0.00 50137   | 0.01 00274   | 0.01 50414   | 0.02 00548   |
| 184    | 0.50411              | 0.00 50411   | 0.01 00822   | 0.01 51236   | 0.02 01644   |
| 185    | 0.50685              | 0.00 50685   | 0.01 01370   | 0.01 52058   | 0.02 02740   |
| 186    | 0.50959              | 0.00 50959   | 0.01 01918   | 0.01 52880   | 0.02 03836   |
| 187    | 0.51233              | 0.00 51233   | 0.01 02466   | 0.01 53702   | 0.02 04932   |
| 188    | 0.51507              | 0.00 51507   | 0.01 03014   | 0.01 54524   | 0.02 06028   |
| 189    | 0.51781              | 0.00 51781   | 0.01 03562   | 0.01 55346   | 0.02 07124   |
| 190    | 0.52055              | 0.00 52055   | 0.01 04110   | 0.01 56168   | 0.02 08220   |
| 191    | 0.52329              | 0.00 52329   | 0.01 04658   | 0.01 56990   | 0.02 09316   |
| 192    | 0.52603              | 0.00 52603   | 0.01 05206   | 0.01 57812   | 0.02 10412   |
| 193    | 0.52877              | 0.00 52877   | 0.01 05754   | 0.01 58634   | 0.02 11508   |
| 194    | 0.53151              | 0.00 53151   | 0.01 06302   | 0.01 59456   | 0.02 12604   |

simples de \$1.—Suite.

| Jours. | 5 par %      | 6 par %      | 7 par %      | 8 par %      | 9 par %      | 10 par %    |
|--------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| 129    | \$0.01 76710 | \$0.02 12052 | \$0.02 47394 | \$0.02 82726 | \$0.03 18078 | \$0.30 5342 |
| 130    | 0.01 76080   | 0.02 13696   | 0.02 49312   | 0.02 84928   | 0.03 20545   | 0.03 5616   |
| 131    | 0.01 79450   | 0.02 15340   | 0.02 51230   | 0.02 87120   | 0.03 23010   | 0.03 5890   |
| 132    | 0.01 80820   | 0.02 16984   | 0.02 53148   | 0.02 89312   | 0.03 25476   | 0.03 6164   |
| 133    | 0.01 82100   | 0.02 18628   | 0.02 55066   | 0.02 91504   | 0.03 27942   | 0.03 6438   |
| 134    | 0.01 83560   | 0.02 20272   | 0.02 56984   | 0.02 93696   | 0.03 30408   | 0.03 6712   |
| 135    | 0.01 84950   | 0.02 21916   | 0.02 58902   | 0.02 95888   | 0.03 32874   | 0.03 6986   |
| 136    | 0.01 86300   | 0.02 23560   | 0.02 60820   | 0.02 98080   | 0.03 35340   | 0.03 7260   |
| 137    | 0.01 87670   | 0.02 25204   | 0.02 62738   | 0.03 00272   | 0.03 37806   | 0.03 7534   |
| 138    | 0.01 89040   | 0.02 26848   | 0.02 64656   | 0.03 02464   | 0.03 40272   | 0.03 7808   |
| 139    | 0.01 90410   | 0.02 28492   | 0.02 66574   | 0.03 04656   | 0.03 42738   | 0.03 8082   |
| 140    | 0.01 91780   | 0.02 30136   | 0.02 68492   | 0.03 06848   | 0.03 45204   | 0.03 8356   |
| 141    | 0.01 93150   | 0.02 31780   | 0.02 70410   | 0.03 09040   | 0.03 47670   | 0.03 8630   |
| 142    | 0.01 94520   | 0.02 33424   | 0.02 72328   | 0.03 11232   | 0.03 50136   | 0.03 8904   |
| 143    | 0.01 95890   | 0.02 35068   | 0.02 74246   | 0.03 13424   | 0.03 52602   | 0.03 9178   |
| 144    | 0.01 97260   | 0.02 36712   | 0.02 76164   | 0.03 15616   | 0.03 55068   | 0.03 9452   |
| 145    | 0.01 98630   | 0.02 38356   | 0.02 78082   | 0.03 17808   | 0.03 57534   | 0.03 9726   |
| 146    | 0.02 00000   | 0.02 40000   | 0.02 80000   | 0.03 20000   | 0.03 60000   | C.04 0044   |
| 147    | 0.02 01370   | 0.02 41644   | 0.02 81918   | 0.03 22192   | 0.03 62466   | 0.04 0248   |
| 148    | 0.02 02740   | 0.02 43288   | 0.02 83836   | 0.03 24384   | 0.03 64932   | 0.04 0522   |
| 149    | 0.02 04110   | 0.02 44932   | 0.02 85754   | 0.03 26576   | 0.03 67398   | 0.04 0896   |
| 150    | 0.02 05480   | 0.02 46576   | 0.02 87672   | 0.03 28768   | 0.03 69864   | 0.04 1070   |
| 151    | 0.02 06850   | 0.02 48220   | 0.02 89590   | 0.03 30960   | 0.03 72330   | 0.04 1344   |
| 152    | 0.02 08220   | 0.02 49864   | 0.02 91508   | 0.03 33152   | 0.03 74796   | 0.04 1618   |
| 153    | 0.02 09590   | 0.02 51508   | 0.02 93426   | 0.03 35344   | 0.03 77262   | 0.04 1892   |
| 154    | 0.02 10960   | 0.02 53152   | 0.02 95344   | 0.03 37536   | 0.03 79728   | 0.04 2166   |
| 155    | 0.02 12330   | 0.02 54796   | 0.02 97262   | 0.03 39728   | 0.03 82194   | 0.04 2440   |
| 156    | 0.02 13700   | 0.02 56440   | 0.02 99180   | 0.03 41920   | 0.03 84660   | 0.04 2714   |
| 157    | 0.02 15070   | 0.02 58084   | 0.03 01098   | 0.03 44112   | 0.03 87126   | 0.04 3088   |
| 158    | 0.02 16440   | 0.02 59728   | 0.03 03016   | 0.03 46304   | 0.03 89592   | 0.04 3262   |
| 159    | 0.02 18810   | 0.02 61372   | 0.03 04934   | 0.03 48496   | 0.03 92058   | 0.04 3536   |
| 160    | 0.02 19180   | 0.02 63016   | 0.03 06852   | 0.03 50688   | 0.03 94524   | 0.04 3810   |
| 161    | 0.02 20550   | 0.02 64660   | 0.03 08770   | 0.03 52880   | 0.03 96990   | 0.04 4184   |
| 162    | 0.02 21920   | 0.02 66304   | 0.03 10688   | 0.03 55072   | 0.03 99456   | 0.04 4358   |
| 163    | 0.02 23290   | 0.02 67948   | 0.03 12606   | 0.03 57264   | 0.04 01922   | 0.04 4632   |
| 164    | 0.02 24660   | 0.02 69592   | 0.03 14524   | 0.03 59456   | 0.04 04388   | 0.04 4906   |
| 165    | 0.02 26025   | 0.02 71236   | 0.03 16440   | 0.03 61648   | 0.04 06854   | 0.04 5279   |
| 166    | 0.02 27395   | 0.02 72880   | 0.03 18356   | 0.03 63840   | 0.04 09311   | 0.04 5453   |
| 167    | 0.02 28765   | 0.02 74524   | 0.03 20272   | 0.03 66032   | 0.04 11777   | 0.04 5727   |
| 168    | 0.02 30135   | 0.02 76168   | 0.03 22188   | 0.03 68224   | 0.04 14243   | 0.04 6001   |
| 169    | 0.02 31505   | 0.02 77812   | 0.03 24104   | 0.03 70416   | 0.04 16709   | 0.04 6275   |
| 170    | 0.02 32875   | 0.02 79456   | 0.03 26020   | 0.03 72608   | 0.04 19175   | 0.04 6549   |
| 171    | 0.02 34245   | 0.02 81099   | 0.03 27936   | 0.03 74799   | 0.04 21641   | 0.04 6823   |
| 172    | 0.02 35615   | 0.02 82743   | 0.03 29852   | 0.03 76991   | 0.04 24107   | 0.04 7197   |
| 173    | 0.02 36985   | 0.02 84386   | 0.03 31768   | 0.03 79182   | 0.04 26573   | 0.04 7371   |
| 174    | 0.02 38355   | 0.02 86029   | 0.03 33684   | 0.03 81374   | 0.04 29039   | 0.04 7645   |
| 175    | 0.02 39725   | 0.02 87672   | 0.03 35600   | 0.03 83566   | 0.04 31505   | 0.04 7919   |
| 176    | 0.02 41095   | 0.02 89315   | 0.03 37516   | 0.03 85758   | 0.04 33971   | 0.04 8293   |
| 177    | 0.02 42465   | 0.02 90958   | 0.03 39432   | 0.03 87949   | 0.04 36437   | 0.04 8467   |
| 178    | 0.02 43835   | 0.02 92601   | 0.03 41348   | 0.03 90141   | 0.04 38903   | 0.04 8741   |
| 179    | 0.02 45205   | 0.02 94244   | 0.03 43264   | 0.03 92332   | 0.04 41369   | 0.04 9015   |
| 180    | 0.02 46575   | 0.02 95887   | 0.03 45180   | 0.03 94524   | 0.04 43835   | 0.04 9289   |
| 181    | 0.02 47945   | 0.02 97530   | 0.03 47096   | 0.03 96716   | 0.04 46301   | 0.04 9563   |
| 182    | 0.02 49315   | 0.02 99173   | 0.03 49012   | 0.03 98907   | 0.04 48767   | 0.04 9837   |
| 183    | 0.02 50685   | 0.03 00816   | 0.03 50928   | 0.04 10098   | 0.04 51233   | 0.05 0111   |
| 184    | 0.02 52055   | 0.03 02459   | 0.03 52844   | 0.04 03288   | 0.04 53699   | 0.05 0485   |
| 185    | 0.02 53425   | 0.03 04102   | 0.03 54760   | 0.04 05480   | 0.04 56165   | 0.05 0659   |
| 186    | 0.02 54795   | 0.03 05745   | 0.03 56676   | 0.04 07672   | 0.04 58631   | 0.05 0933   |
| 187    | 0.02 56165   | 0.03 07388   | 0.03 58592   | 0.04 09864   | 0.04 61097   | 0.05 1207   |
| 188    | 0.02 57535   | 0.03 09031   | 0.03 60508   | 0.04 12056   | 0.04 63563   | 0.05 1581   |
| 189    | 0.02 58905   | 0.03 10674   | 0.03 62424   | 0.04 14248   | 0.04 66029   | 0.05 1755   |
|        |              |              |              |              |              |             |

Intérêts

Table with columns: Jours, Décimales des jours, 1 par %, 2 par %, 3 par %, 4 par %.

de \$1.—(Suite.)

Table with columns: Jours, 5 par %, 6 par %, 7 par %, 8 par %, 9 par %, 10 par %.

Intérêts

| Jours. | Décimales des jours. | 1 par %      | 2 par %      | 3 par %      | 4 par %      |
|--------|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 261    | 0.71507              | \$0.00 71507 | \$0.01 43014 | \$0.02 14521 | \$0.02 86038 |
| 262    | 0.71781              | 0.00 71781   | 0.01 43502   | 0.02 15343   | 0.02 87124   |
| 263    | 0.72055              | 0.00 72055   | 0.01 44110   | 0.02 16165   | 0.02 88220   |
| 264    | 0.72329              | 0.00 72329   | 0.01 44658   | 0.02 16987   | 0.02 89316   |
| 265    | 0.72603              | 0.00 72603   | 0.01 45206   | 0.02 17809   | 0.02 90412   |
| 266    | 0.72877              | 0.00 72877   | 0.01 45754   | 0.02 18631   | 0.02 91508   |
| 267    | 0.73151              | 0.00 73151   | 0.01 46302   | 0.02 19453   | 0.02 92604   |
| 268    | 0.73425              | 0.00 73425   | 0.01 46850   | 0.02 20275   | 0.02 93700   |
| 269    | 0.73699              | 0.00 73699   | 0.01 47398   | 0.02 21097   | 0.02 94796   |
| 270    | 0.73973              | 0.00 73973   | 0.01 47946   | 0.02 21919   | 0.02 95892   |
| 271    | 0.74247              | 0.00 74247   | 0.01 48494   | 0.02 22741   | 0.02 96988   |
| 272    | 0.74521              | 0.00 74521   | 0.01 49042   | 0.02 23563   | 0.02 98084   |
| 273    | 0.74795              | 0.00 74795   | 0.01 49590   | 0.02 24385   | 0.02 99180   |
| 274    | 0.75069              | 0.00 75069   | 0.01 50138   | 0.02 25207   | 0.02 100272  |
| 275    | 0.75343              | 0.00 75343   | 0.01 50686   | 0.02 26029   | 0.02 101664  |
| 276    | 0.75617              | 0.00 75617   | 0.01 51234   | 0.02 26851   | 0.02 103056  |
| 277    | 0.75891              | 0.00 75891   | 0.01 51782   | 0.02 27673   | 0.02 104448  |
| 278    | 0.76165              | 0.00 76165   | 0.01 52330   | 0.02 28495   | 0.02 105840  |
| 279    | 0.76439              | 0.00 76439   | 0.01 52878   | 0.02 29317   | 0.02 107232  |
| 280    | 0.76713              | 0.00 76713   | 0.01 53426   | 0.02 30139   | 0.02 108624  |
| 281    | 0.76987              | 0.00 76987   | 0.01 53974   | 0.02 30961   | 0.02 110016  |
| 282    | 0.77261              | 0.00 77261   | 0.01 54522   | 0.02 31783   | 0.02 111408  |
| 283    | 0.77535              | 0.00 77535   | 0.01 55070   | 0.02 32605   | 0.02 112800  |
| 284    | 0.77809              | 0.00 77809   | 0.01 55618   | 0.02 33427   | 0.02 114192  |
| 285    | 0.78083              | 0.00 78083   | 0.01 56166   | 0.02 34249   | 0.02 115584  |
| 286    | 0.78357              | 0.00 78357   | 0.01 56714   | 0.02 35071   | 0.02 116976  |
| 287    | 0.78631              | 0.00 78631   | 0.01 57262   | 0.02 35893   | 0.02 118368  |
| 288    | 0.78905              | 0.00 78905   | 0.01 57810   | 0.02 36715   | 0.02 119760  |
| 289    | 0.79179              | 0.00 79179   | 0.01 58358   | 0.02 37537   | 0.02 121152  |
| 290    | 0.79453              | 0.00 79453   | 0.01 58906   | 0.02 38359   | 0.02 122544  |
| 291    | 0.79727              | 0.00 79727   | 0.01 59454   | 0.02 39181   | 0.02 123936  |
| 292    | 0.80001              | 0.00 80001   | 0.01 60002   | 0.02 40003   | 0.02 125328  |
| 293    | 0.80275              | 0.00 80275   | 0.01 60550   | 0.02 40825   | 0.02 126720  |
| 294    | 0.80549              | 0.00 80549   | 0.01 61098   | 0.02 41647   | 0.02 128112  |
| 295    | 0.80823              | 0.00 80823   | 0.01 61646   | 0.02 42469   | 0.02 129504  |
| 296    | 0.81097              | 0.00 81097   | 0.01 62194   | 0.02 43291   | 0.02 130896  |
| 297    | 0.81371              | 0.00 81371   | 0.01 62742   | 0.02 44113   | 0.02 132288  |
| 298    | 0.81645              | 0.00 81645   | 0.01 63290   | 0.02 44935   | 0.02 133680  |
| 299    | 0.81919              | 0.00 81919   | 0.01 63838   | 0.02 45757   | 0.02 135072  |
| 300    | 0.82193              | 0.00 82193   | 0.01 64386   | 0.02 46579   | 0.02 136464  |
| 301    | 0.82467              | 0.00 82467   | 0.01 64934   | 0.02 47401   | 0.02 137856  |
| 302    | 0.82741              | 0.00 82741   | 0.01 65482   | 0.02 48223   | 0.02 139248  |
| 303    | 0.83015              | 0.00 83015   | 0.01 66030   | 0.02 49045   | 0.02 140640  |
| 304    | 0.83289              | 0.00 83289   | 0.01 66578   | 0.02 49867   | 0.02 142032  |
| 305    | 0.83563              | 0.00 83563   | 0.01 67126   | 0.02 50689   | 0.02 143424  |
| 306    | 0.83837              | 0.00 83837   | 0.01 67674   | 0.02 51511   | 0.02 144816  |
| 307    | 0.84111              | 0.00 84111   | 0.01 68222   | 0.02 52333   | 0.02 146208  |
| 308    | 0.84385              | 0.00 84385   | 0.01 68770   | 0.02 53155   | 0.02 147600  |
| 309    | 0.84659              | 0.00 84659   | 0.01 69318   | 0.02 53977   | 0.02 148992  |
| 310    | 0.84933              | 0.00 84933   | 0.01 69866   | 0.02 54799   | 0.02 150384  |
| 311    | 0.85207              | 0.00 85207   | 0.01 70414   | 0.02 55621   | 0.02 151776  |
| 312    | 0.85481              | 0.00 85481   | 0.01 70962   | 0.02 56443   | 0.02 153168  |
| 313    | 0.85755              | 0.00 85755   | 0.01 71510   | 0.02 57265   | 0.02 154560  |
| 314    | 0.86029              | 0.00 86029   | 0.01 72058   | 0.02 58087   | 0.02 155952  |
| 315    | 0.86303              | 0.00 86303   | 0.01 72606   | 0.02 58909   | 0.02 157344  |
| 316    | 0.86577              | 0.00 86577   | 0.01 73154   | 0.02 59731   | 0.02 158736  |
| 317    | 0.86851              | 0.00 86851   | 0.01 73702   | 0.02 60553   | 0.02 160128  |
| 318    | 0.87125              | 0.00 87125   | 0.01 74250   | 0.02 61375   | 0.02 161520  |
| 319    | 0.87399              | 0.00 87399   | 0.01 74798   | 0.02 62197   | 0.02 162912  |
| 320    | 0.87673              | 0.00 87673   | 0.01 75346   | 0.02 63019   | 0.02 164304  |
| 321    | 0.87947              | 0.00 87947   | 0.01 75894   | 0.02 63841   | 0.02 165696  |
| 322    | 0.88221              | 0.00 88221   | 0.01 76442   | 0.02 64663   | 0.02 167088  |
| 323    | 0.88495              | 0.00 88495   | 0.01 76990   | 0.02 65485   | 0.02 168480  |
| 324    | 0.88769              | 0.00 88769   | 0.01 77538   | 0.02 66307   | 0.02 169872  |
| 325    | 0.89043              | 0.00 89043   | 0.01 78086   | 0.02 67129   | 0.02 171264  |
| 326    | 0.89317              | 0.00 89317   | 0.01 78634   | 0.02 67951   | 0.02 172656  |

de \$1.—(Suite.)

| Jours. | 5 par %      | 6 par %       | 7 par %      | 8 par %      | 9 par %      | 10 par %    |
|--------|--------------|---------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| 261    | \$0.03 57535 | \$80.04 29042 | \$0.05 00549 | \$0.05 72056 | \$0.06 43563 | \$0.07 1507 |
| 262    | 0.03 58905   | 0.04 30686    | 0.05 02467   | 0.05 74248   | 0.06 48029   | 0.07 1781   |
| 263    | 0.03 60275   | 0.04 32330    | 0.05 04385   | 0.05 76440   | 0.06 48495   | 0.07 2055   |
| 264    | 0.03 61645   | 0.04 33974    | 0.05 06303   | 0.05 78632   | 0.06 50961   | 0.07 2329   |
| 265    | 0.03 63015   | 0.04 35618    | 0.05 08221   | 0.05 80824   | 0.06 53427   | 0.07 2603   |
| 266    | 0.03 64385   | 0.04 37262    | 0.05 10139   | 0.05 83016   | 0.06 55893   | 0.07 2877   |
| 267    | 0.03 65755   | 0.04 38906    | 0.05 12057   | 0.05 85208   | 0.06 58359   | 0.07 3151   |
| 268    | 0.03 67125   | 0.04 40550    | 0.05 13975   | 0.05 87400   | 0.06 60825   | 0.07 3425   |
| 269    | 0.03 68495   | 0.04 42194    | 0.05 15893   | 0.05 89592   | 0.06 63291   | 0.07 3699   |
| 270    | 0.03 69865   | 0.04 43838    | 0.05 17811   | 0.05 91784   | 0.06 65757   | 0.07 3973   |
| 271    | 0.03 71235   | 0.04 45482    | 0.05 19729   | 0.05 93976   | 0.06 68223   | 0.07 4247   |
| 272    | 0.03 72605   | 0.04 47126    | 0.05 21647   | 0.05 96168   | 0.06 70689   | 0.07 4521   |
| 273    | 0.03 73975   | 0.04 48770    | 0.05 23565   | 0.05 98360   | 0.06 73155   | 0.07 4795   |
| 274    | 0.03 75345   | 0.04 50414    | 0.05 25483   | 0.05 100544  | 0.06 75621   | 0.07 5069   |
| 275    | 0.03 76715   | 0.04 52058    | 0.05 27399   | 0.05 102736  | 0.06 78087   | 0.07 5343   |
| 276    | 0.03 78085   | 0.04 53702    | 0.05 29317   | 0.05 104928  | 0.06 80553   | 0.07 5617   |
| 277    | 0.03 79455   | 0.04 55346    | 0.05 31235   | 0.05 107120  | 0.06 83019   | 0.07 5891   |
| 278    | 0.03 80825   | 0.04 56990    | 0.05 33153   | 0.05 109312  | 0.06 85485   | 0.07 6165   |
| 279    | 0.03 82195   | 0.04 58634    | 0.05 35071   | 0.05 111504  | 0.06 87951   | 0.07 6439   |
| 280    | 0.03 83565   | 0.04 60278    | 0.05 36989   | 0.05 113696  | 0.06 90417   | 0.07 6713   |
| 281    | 0.03 84935   | 0.04 61922    | 0.05 38907   | 0.05 115888  | 0.06 92883   | 0.07 6987   |
| 282    | 0.03 86305   | 0.04 63566    | 0.05 40825   | 0.05 118080  | 0.06 95349   | 0.07 7261   |
| 283    | 0.03 87675   | 0.04 65210    | 0.05 42743   | 0.05 120272  | 0.06 97815   | 0.07 7535   |
| 284    | 0.03 89045   | 0.04 66854    | 0.05 44661   | 0.05 122464  | 0.06 100281  | 0.07 7809   |
| 285    | 0.03 90415   | 0.04 68498    | 0.05 46579   | 0.05 124656  | 0.06 102847  | 0.07 8083   |
| 286    | 0.03 91785   | 0.04 70142    | 0.05 48497   | 0.05 126848  | 0.06 105413  | 0.07 8357   |
| 287    | 0.03 93155   | 0.04 71786    | 0.05 50415   | 0.05 129040  | 0.06 107979  | 0.07 8631   |
| 288    | 0.03 94525   | 0.04 73430    | 0.05 52333   | 0.05 131232  | 0.06 110545  | 0.07 8905   |
| 289    | 0.03 95895   | 0.04 75074    | 0.05 54251   | 0.05 133424  | 0.06 113111  | 0.07 9179   |
| 290    | 0.03 97265   | 0.04 76718    | 0.05 56169   | 0.05 135616  | 0.06 115677  | 0.07 9453   |
| 291    | 0.03 98635   | 0.04 78362    | 0.05 58087   | 0.05 137808  | 0.06 118243  | 0.07 9727   |
| 292    | 0.04 00005   | 0.04 80006    | 0.05 60005   | 0.05 140000  | 0.06 120809  | 0.07 10001  |
| 293    | 0.04 01375   | 0.04 81650    | 0.05 61923   | 0.05 142192  | 0.06 123375  | 0.07 10275  |
| 294    | 0.04 02745   | 0.04 83294    | 0.05 63841   | 0.05 144384  | 0.06 125941  | 0.07 10549  |
| 295    | 0.04 04115   | 0.04 84938    | 0.05 65759   | 0.05 146576  | 0.06 128507  | 0.07 10823  |
| 296    | 0.04 05485   | 0.04 86582    | 0.05 67677   | 0.05 148768  | 0.06 131073  | 0.07 11097  |
| 297    | 0.04 06855   | 0.04 88226    | 0.05 69595   | 0.05 150960  | 0.06 133639  | 0.07 11371  |
| 298    | 0.04 08225   | 0.04 89870    | 0.05 71513   | 0.05 153152  | 0.06 136205  | 0.07 11645  |
| 299    | 0.04 09595   | 0.04 91514    | 0.05 73431   | 0.05 155344  | 0.06 138771  | 0.07 11919  |
| 300    | 0.04 10965   | 0.04 93158    | 0.05 75349   | 0.05 157536  | 0.06 141337  | 0.07 12193  |
| 301    | 0.04 12335   | 0.04 94802    | 0.05 77267   | 0.05 159728  | 0.06 143903  | 0.07 12467  |
| 302    | 0.04 13705   | 0.04 96446    | 0.05 79185   | 0.05 161920  | 0.06 146469  | 0.07 12741  |
| 303    | 0.04 15075   | 0.04 98090    | 0.05 81103   | 0.05 164112  | 0.06 149035  | 0.07 13015  |
| 304    | 0.04 16445   | 0.04 99734    | 0.05 83021   | 0.05 166304  | 0.06 151601  | 0.07 13289  |
| 305    | 0.04 17815   | 0.05 01378    | 0.05 84939   | 0.05 168496  | 0.06 154167  | 0.07 13563  |
| 306    | 0.04 19185   | 0.05 03022    | 0.05 86857   | 0.05 170688  | 0.06 156733  | 0.07 13837  |
| 307    | 0.04 20555   | 0.05 04666    | 0.05 88775   | 0.05 172880  | 0.06 159299  | 0.07 14111  |
| 308    | 0.04 21925   | 0.05 06310    | 0.05 90693   | 0.05 175072  | 0.06 161865  | 0.07 14385  |
| 309    | 0.04 23295   | 0.05 07954    | 0.05 92611   | 0.05 177264  | 0.06 164431  | 0.07 14659  |
| 310    | 0.04 24665   | 0.05 09598    | 0.05 94529   | 0.05 179456  | 0.06 166997  | 0.07 14933  |
| 311    | 0.04 26035   | 0.05 11242    | 0.05 96447   | 0.05 181648  | 0.06 169563  | 0.07 15207  |
| 312    | 0.04 27405   | 0.05 12886    | 0.05 98365   | 0.05 183840  | 0.06 172129  | 0.07 15481  |
| 313    | 0.04 28775   | 0.05 14530    | 0.05 100283  | 0.05 186032  | 0.06 174695  | 0.07 15755  |
| 314    | 0.04 30145   | 0.05 16174    | 0.05 102201  | 0.05 188224  | 0.06 177261  | 0.07 16029  |
| 315    | 0.04 31515   | 0.05 17818    | 0.05 104119  | 0.05 190416  | 0.06 179827  | 0.07 16303  |
| 316    | 0.04 32885   | 0.05 19462    | 0.05 106037  | 0.05 192608  | 0.06 182393  | 0.07 16577  |
| 317    | 0.04 34255   | 0.05 21106    | 0.05 107955  | 0.05 194800  | 0.06 184959  | 0.07 16851  |
| 318    | 0.04 35625   | 0.05 22750    | 0.05 109873  | 0.05 196992  | 0.06 187525  | 0.07 17125  |
| 319    | 0.04 36995   | 0.05 24394    | 0.05 111791  | 0.05 199184  | 0.06 190091  | 0.07 17399  |
| 320    | 0.04         |               |              |              |              |             |

Intérêts

| Jours. | Décimales des jours. | 1½ par %     | 2 par %      | 3 par %      | 4 par %      |
|--------|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 327    | 0.89589              | \$0.00 89589 | \$0.01 79178 | \$0.02 68767 | \$0.03 58356 |
| 328    | 0.89863              | 0.00 89863   | 0.01 79726   | 0.02 69586   | 0.03 59452   |
| 329    | 0.90137              | 0.00 90137   | 0.01 80274   | 0.02 70111   | 0.03 60548   |
| 330    | 0.90411              | 0.00 90411   | 0.01 80822   | 0.02 71233   | 0.03 61644   |
| 331    | 0.90685              | 0.00 90685   | 0.01 81370   | 0.02 72055   | 0.03 62740   |
| 332    | 0.90959              | 0.00 90959   | 0.01 81918   | 0.02 72877   | 0.03 63836   |
| 333    | 0.91233              | 0.00 91233   | 0.01 82466   | 0.02 73699   | 0.03 64932   |
| 334    | 0.91507              | 0.00 91507   | 0.01 83014   | 0.02 74521   | 0.03 66028   |
| 335    | 0.91781              | 0.00 91781   | 0.01 83562   | 0.02 75343   | 0.03 67124   |
| 336    | 0.92055              | 0.00 92055   | 0.01 84110   | 0.02 76165   | 0.03 68220   |
| 337    | 0.92329              | 0.00 92329   | 0.01 84658   | 0.02 76987   | 0.03 69316   |
| 338    | 0.92603              | 0.00 92603   | 0.01 85206   | 0.02 77809   | 0.03 70412   |
| 339    | 0.92877              | 0.00 92877   | 0.01 85754   | 0.02 78631   | 0.03 71508   |
| 340    | 0.93151              | 0.00 93151   | 0.01 86302   | 0.02 79453   | 0.03 72604   |
| 341    | 0.93425              | 0.00 93425   | 0.01 86850   | 0.02 80275   | 0.03 73700   |
| 342    | 0.93699              | 0.00 93699   | 0.01 87398   | 0.02 81097   | 0.03 74796   |
| 343    | 0.93973              | 0.00 93973   | 0.01 87946   | 0.02 81919   | 0.03 75892   |
| 344    | 0.94247              | 0.00 94247   | 0.01 88494   | 0.02 82741   | 0.03 76988   |
| 345    | 0.94521              | 0.00 94521   | 0.01 89042   | 0.02 83563   | 0.03 78084   |
| 346    | 0.94795              | 0.00 94795   | 0.01 89590   | 0.02 84385   | 0.03 79180   |
| 347    | 0.95068              | 0.00 95068   | 0.01 90136   | 0.02 85204   | 0.03 80272   |
| 348    | 0.95342              | 0.00 95342   | 0.01 90684   | 0.02 86026   | 0.03 81368   |
| 349    | 0.95616              | 0.00 95616   | 0.01 91232   | 0.02 86848   | 0.03 82464   |
| 350    | 0.95890              | 0.00 95890   | 0.01 91780   | 0.02 87670   | 0.03 83560   |
| 351    | 0.96164              | 0.00 96164   | 0.01 92328   | 0.02 88492   | 0.03 84656   |
| 352    | 0.96438              | 0.00 96438   | 0.01 92876   | 0.02 89314   | 0.03 85752   |
| 353    | 0.96712              | 0.00 96712   | 0.01 93424   | 0.02 90136   | 0.03 86848   |
| 354    | 0.96986              | 0.00 96986   | 0.01 93972   | 0.02 90958   | 0.03 87944   |
| 355    | 0.97260              | 0.00 97260   | 0.01 94520   | 0.02 91780   | 0.03 89040   |
| 356    | 0.97534              | 0.00 97534   | 0.01 95068   | 0.02 92602   | 0.03 90136   |
| 357    | 0.97808              | 0.00 97808   | 0.01 95616   | 0.02 93424   | 0.03 91232   |
| 358    | 0.98082              | 0.00 98082   | 0.01 96164   | 0.02 94246   | 0.03 92328   |
| 359    | 0.98356              | 0.00 98356   | 0.01 96712   | 0.02 95068   | 0.03 93424   |
| 360    | 0.98630              | 0.00 98630   | 0.01 97260   | 0.02 95890   | 0.03 94520   |
| 361    | 0.98904              | 0.00 98904   | 0.01 97808   | 0.02 96712   | 0.03 95616   |
| 362    | 0.99178              | 0.00 99178   | 0.01 98356   | 0.02 97534   | 0.03 96712   |
| 363    | 0.99452              | 0.00 99452   | 0.01 98904   | 0.02 98356   | 0.03 97808   |
| 364    | 0.99726              | 0.00 99726   | 0.01 99452   | 0.02 99178   | 0.03 98904   |
| 365    | 1.00000              | 0.01 00000   | 0.02 00000   | 0.03 00000   | 0.04 00000   |

de \$1.

| Jours. | 5 par %      | 6 par %      | 7 par %      | 8 par %      | 9 par %      | 10 par %    |
|--------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| 327    | \$0.04 47945 | \$0.05 37534 | \$0.06 27123 | \$0.07 16712 | \$0.08 06301 | \$0.09 9589 |
| 328    | 0.04 49315   | 0.05 39178   | 0.06 29041   | 0.07 18904   | 0.08 08767   | 0.09 9863   |
| 329    | 0.04 50685   | 0.05 40822   | 0.06 30959   | 0.07 21096   | 0.08 11233   | 0.09 0137   |
| 330    | 0.04 52055   | 0.05 42466   | 0.06 32877   | 0.07 23288   | 0.08 13699   | 0.09 0411   |
| 331    | 0.04 53425   | 0.05 44110   | 0.06 34795   | 0.07 25480   | 0.08 16165   | 0.09 0685   |
| 332    | 0.04 54795   | 0.05 45754   | 0.06 36613   | 0.07 27672   | 0.08 18631   | 0.09 0959   |
| 333    | 0.04 56165   | 0.05 47398   | 0.06 38631   | 0.07 29864   | 0.08 21097   | 0.09 1233   |
| 334    | 0.04 57535   | 0.05 49042   | 0.06 40549   | 0.07 32056   | 0.08 23563   | 0.09 1507   |
| 335    | 0.04 58905   | 0.05 50686   | 0.06 42467   | 0.07 34248   | 0.08 26029   | 0.09 1781   |
| 336    | 0.04 60275   | 0.05 52330   | 0.06 44385   | 0.07 36440   | 0.08 28495   | 0.09 2055   |
| 337    | 0.04 61645   | 0.05 53974   | 0.06 46303   | 0.07 38632   | 0.08 30961   | 0.09 2329   |
| 338    | 0.04 63015   | 0.05 55618   | 0.06 48221   | 0.07 40824   | 0.08 33427   | 0.09 2603   |
| 339    | 0.04 64385   | 0.05 57262   | 0.06 50139   | 0.07 43016   | 0.08 35893   | 0.09 2877   |
| 340    | 0.04 65755   | 0.05 58905   | 0.06 52057   | 0.07 45208   | 0.08 38359   | 0.09 3151   |
| 341    | 0.04 67125   | 0.05 60550   | 0.06 53975   | 0.07 47400   | 0.08 40825   | 0.09 3425   |
| 342    | 0.04 68495   | 0.05 62194   | 0.06 55893   | 0.07 49592   | 0.08 43291   | 0.09 3699   |
| 343    | 0.04 69865   | 0.05 63838   | 0.06 57811   | 0.07 51784   | 0.08 45757   | 0.09 3973   |
| 344    | 0.04 71235   | 0.05 65482   | 0.06 59729   | 0.07 53976   | 0.08 48223   | 0.09 4247   |
| 345    | 0.04 72605   | 0.05 67126   | 0.06 61647   | 0.07 56168   | 0.08 50689   | 0.09 4521   |
| 346    | 0.04 73975   | 0.05 68770   | 0.06 63565   | 0.07 58360   | 0.08 53155   | 0.09 4795   |
| 347    | 0.04 75345   | 0.05 70414   | 0.06 65483   | 0.07 60552   | 0.08 55621   | 0.09 5069   |
| 348    | 0.04 76715   | 0.05 72058   | 0.06 67394   | 0.07 62744   | 0.08 58087   | 0.09 5343   |
| 349    | 0.04 78085   | 0.05 73702   | 0.06 69312   | 0.07 64936   | 0.08 60544   | 0.09 5617   |
| 350    | 0.04 79455   | 0.05 75346   | 0.06 71230   | 0.07 67128   | 0.08 63010   | 0.09 5891   |
| 351    | 0.04 80825   | 0.05 76991   | 0.06 73148   | 0.07 69320   | 0.08 65476   | 0.09 6165   |
| 352    | 0.04 82195   | 0.05 78635   | 0.06 75066   | 0.07 71512   | 0.08 67942   | 0.09 6439   |
| 353    | 0.04 83565   | 0.05 80279   | 0.06 76984   | 0.07 73704   | 0.08 70408   | 0.09 6713   |
| 354    | 0.04 84935   | 0.05 81923   | 0.06 78902   | 0.07 75896   | 0.08 72874   | 0.09 6987   |
| 355    | 0.04 86305   | 0.05 83567   | 0.06 80820   | 0.07 78088   | 0.08 75340   | 0.09 7261   |
| 356    | 0.04 87675   | 0.05 85211   | 0.06 82738   | 0.07 80280   | 0.08 77806   | 0.09 7535   |
| 357    | 0.04 89045   | 0.05 86855   | 0.06 84656   | 0.07 82472   | 0.08 80272   | 0.09 7809   |
| 358    | 0.04 90415   | 0.05 88499   | 0.06 86574   | 0.07 84664   | 0.08 82738   | 0.09 8083   |
| 359    | 0.04 91785   | 0.05 90143   | 0.06 88492   | 0.07 86856   | 0.08 85204   | 0.09 8357   |
| 360    | 0.04 93155   | 0.05 91787   | 0.06 90410   | 0.07 89048   | 0.08 87670   | 0.09 8631   |
| 361    | 0.04 94525   | 0.05 93431   | 0.06 92328   | 0.07 91240   | 0.08 90136   | 0.09 8905   |
| 362    | 0.04 95895   | 0.05 95075   | 0.06 94246   | 0.07 93432   | 0.08 92602   | 0.09 9179   |
| 363    | 0.04 97265   | 0.05 96719   | 0.06 96164   | 0.07 95624   | 0.08 95068   | 0.09 9453   |
| 364    | 0.04 98635   | 0.05 98363   | 0.06 98082   | 0.07 97816   | 0.08 97534   | 0.09 9727   |
| 365    | 0.05 00000   | 0.06 00000   | 0.07 00000   | 0.08 00000   | 0.09 00000   | 0.10 0000   |

TABLEAU

Intérêts

| Mois. | Décimales.<br>des mois. | 1 par %      | 2 par %      | 3 par %      | 4 par %      |
|-------|-------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 1     | 0.08333                 | \$0.00 08333 | \$0.00 16666 | \$0.00 24999 | \$0.00 33332 |
| 2     | 0.16667                 | 0.00 16667   | 0.00 33334   | 0.00 50001   | 0.00 66668   |
| 3     | 0.25000                 | 0.00 25000   | 0.00 50000   | 0.00 75000   | 0.01 00000   |
| 4     | 0.33333                 | 0.00 33333   | 0.00 66666   | 0.00 99999   | 0.01 33332   |
| 5     | 0.41667                 | 0.00 41667   | 0.00 83334   | 0.01 25001   | 0.01 66668   |
| 6     | 0.50000                 | 0.00 50000   | 0.01 00000   | 0.01 50000   | 0.02 00000   |
| 7     | 0.58333                 | 0.00 58333   | 0.01 16660   | 0.01 74999   | 0.02 33332   |
| 8     | 0.66667                 | 0.00 66667   | 0.01 33334   | 0.02 00001   | 0.02 66668   |
| 9     | 0.75000                 | 0.00 75000   | 0.01 50000   | 0.02 25000   | 0.03 00000   |
| 10    | 0.83333                 | 0.00 83333   | 0.01 66666   | 0.02 49999   | 0.03 33332   |
| 11    | 0.91667                 | 0.00 91667   | 0.01 83334   | 0.02 75001   | 0.03 66668   |
| 12    | 1.00000                 | 0.01 00000   | 0.02 00000   | 0.03 00000   | 0.04 00000   |

Intérêts

TABLEAU

| Années. | Décimales.<br>des années. | 1 par %   | 2 par %   | 3 par %   | 4 par %   |
|---------|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1       | 1.00000                   | \$0.01 00 | \$0.02 00 | \$0.03 00 | \$0.04 00 |
| 2       | 2.00000                   | 0.02 00   | 0.04 00   | 0.06 00   | 0.08 00   |
| 3       | 3.00000                   | 0.03 00   | 0.06 00   | 0.09 00   | 0.12 00   |
| 4       | 4.00000                   | 0.04 00   | 0.08 00   | 0.12 00   | 0.16 00   |
| 5       | 5.00000                   | 0.05 00   | 0.10 00   | 0.15 00   | 0.20 00   |
| 6       | 6.00000                   | 0.06 00   | 0.12 00   | 0.18 00   | 0.24 00   |
| 7       | 7.00000                   | 0.07 00   | 0.14 00   | 0.21 00   | 0.28 00   |
| 8       | 8.00000                   | 0.08 00   | 0.16 00   | 0.24 00   | 0.32 00   |
| 9       | 9.00000                   | 0.09 00   | 0.18 00   | 0.27 00   | 0.36 00   |
| 10      | 10.00000                  | 0.10 00   | 0.20 00   | 0.30 00   | 0.40 00   |

No. 2.—MOIS.

de \$1.

| Mois. | 5 par %    | 6 par %    | 7 par %    | 8 par %    | 9 par %    | 10 par %   |
|-------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 1     | 0.00 41665 | 0.00 49998 | 0.00 58331 | 0.00 66664 | 0.00 74997 | 0.00 83330 |
| 2     | 0.00 83335 | 0.01 00002 | 0.01 16669 | 0.01 33336 | 0.01 50003 | 0.01 66667 |
| 3     | 0.01 25000 | 0.01 50000 | 0.01 75000 | 0.02 00000 | 0.02 25000 | 0.02 50000 |
| 4     | 0.01 66665 | 0.01 99998 | 0.02 33331 | 0.02 66664 | 0.02 99997 | 0.03 33330 |
| 5     | 0.02 08335 | 0.02 50002 | 0.02 91669 | 0.03 33336 | 0.03 75003 | 0.04 16667 |
| 6     | 0.02 50000 | 0.03 00000 | 0.03 50000 | 0.04 00000 | 0.04 50000 | 0.05 00000 |
| 7     | 0.02 91665 | 0.03 49998 | 0.04 08331 | 0.04 66664 | 0.05 24997 | 0.05 83330 |
| 8     | 0.03 33335 | 0.04 00002 | 0.04 66669 | 0.05 33336 | 0.06 00003 | 0.06 66667 |
| 9     | 0.03 75000 | 0.04 50000 | 0.05 25000 | 0.06 00000 | 0.06 75000 | 0.07 50000 |
| 10    | 0.04 16635 | 0.05 00002 | 0.05 83331 | 0.06 66664 | 0.07 49997 | 0.08 33330 |
| 11    | 0.04 58365 | 0.05 50002 | 0.06 41669 | 0.07 33336 | 0.08 25003 | 0.09 16667 |
| 12    | 0.05 00000 | 0.06 00000 | 0.07 00000 | 0.08 00000 | 0.09 00000 | 0.10 00000 |

de \$1.

No. 3.—ANNÉES.

| Années. | 5 par % | 6 par % | 7 par % | 8 par % | 9 par % | 10 par % |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------|
| 1       | 0.0500  | 0.0600  | 0.0700  | 0.0800  | 0.0900  | 0.1000   |
| 2       | 0.1000  | 0.1200  | 0.1400  | 0.1600  | 0.1800  | 0.2000   |
| 3       | 0.1500  | 0.1800  | 0.2100  | 0.2400  | 0.2700  | 0.3000   |
| 4       | 0.2000  | 0.2400  | 0.2800  | 0.3200  | 0.3600  | 0.4000   |
| 5       | 0.2500  | 0.3000  | 0.3500  | 0.4000  | 0.4500  | 0.5000   |
| 6       | 0.3000  | 0.3600  | 0.4200  | 0.4800  | 0.5400  | 0.6000   |
| 7       | 0.3500  | 0.4200  | 0.4900  | 0.5600  | 0.6300  | 0.7000   |
| 8       | 0.4000  | 0.4800  | 0.5600  | 0.6400  | 0.7200  | 0.8000   |
| 9       | 0.4500  | 0.5400  | 0.6300  | 0.7200  | 0.8100  | 0.9000   |
| 10      | 0.5000  | 0.6000  | 0.7000  | 0.8000  | 0.9000  | 1.0000   |

## AMORTISSEMENT.

Si Bühring a le mérite d'avoir le premier inventé la lettre de gage pour le crédit foncier en 1769, c'est-à-dire d'avoir trouvé les capitaux ; il n'a pas celui d'avoir introduit l'amortissement dans les prêts hypothécaires. Ce fut George III, roi d'Angleterre, qui le premier le rendit obligatoire en Hanovre pour l'institution de crédit foncier du Lunebourg. Sans l'amortissement, ce perfectionnement reconnu depuis comme indispensable, aucune institution ne peut fonctionner avec avantage pour le cultivateur ni même avec sûreté pour la banque.

« Aussi paraît-il étonnant, dit M. Royer, dans son rapport en 1845 qu'il ait fallu près d'un demi siècle pour comprendre et appliquer partout, en Allemagne, cette amélioration capitale, sans laquelle tout le crédit foncier n'eût jamais été qu'un échafaudage incomplet et fragile, embarrassant le crédit public et l'économie politique des Etats qui l'avaient adopté. »

En 1822, la Prusse fit, dans le duché de Posen, un essai du système de l'amortissement, et, après quelques années d'expérience, sa supériorité si remarquable sur l'ancien système ne laissa plus de doutes au gouvernement, qui par ordre en cabinet étendit l'amortissement graduel et forcé dans tous les prêts des institutions de crédit foncier du royaume.

« Il est une observation fort importante, continue M. Royer, que déjà quelques économistes ont formulée, notamment Adam Smith et Sismondi, c'est que l'agriculture intelligente, bien entendue, l'agriculture améliorante enfin, celle, par conséquent, qui répond aux vues de l'économie politique et à laquelle il importe, dans l'intérêt public, d'avancer des capitaux, est par sa nature même dans l'impossibilité absolue de dégager *jamais* ces capitaux, dont elle peut seulement servir un intérêt au moins égal à celui que présente l'ensemble des autres industries du pays.

Cette observation n'a pas été, jusqu'à ce jour, suffisamment méditée en France. Comme elle est aussi vraie qu'importante, cependant, et que sur elle seule reposent presque tous les principes et le mécanisme de ce qui peut constituer utilement le crédit agricole d'un pays, je crois devoir y insister ici.

Les denrées de marché, d'une valeur promptement réalisable, ne figurent dans une bonne agriculture que pour une somme insignifiante et qui ne se produit que comme la conséquence tardive d'énormes capitaux engagés, dont elle représente tout au plus l'intérêt, avec un dividende plus ou moins considérable. Une amélioration réelle se traduit ordinairement par une augmentation de fourrage, pour lequel des avances ont été faites pendant un an au moins, et la perpétuité des opérations et des spéculations d'une exploitation rurale veut que ce capital avancé une année le soit une seconde encore, afin qu'il y ait toujours en terre la préparation d'une récolte égale à celle qui est en grange. Déjà nous voyons ici l'emploi de deux capitaux au lieu d'un.

Il est vrai que la manufacture ne reste pas plus en chômage que l'agriculture, quand elle a préparé un premier produit, et qu'il lui faut également un capital en magasin et un capital en œuvre ; mais ici s'arrête l'analogie ; le produit manufacturé est immédiatement vendable, et dans l'année même, au plus tard, il reproduit le fonds de roulement à engager l'année suivante ; tout au plus, dans un moment d'encombrement et de crise, reste-t-il en magasin, comme capital dormant, gage des billets du fabricant, mais sans exiger aucune mise de fonds nouvelle pour l'entretenir ; il en est tout autrement en agriculture progressive.

Là le fourrage créé, de quelque nature qu'il soit, non-seulement ne saurait être vendu au marché pour recomposer le fonds de roulement de l'année suivante, mais il doit au contraire être consommé sur place par du bétail dont la vente n'aura lieu, le plus souvent, qu'après trois, quatre et quelquefois sept ou huit ans, et qui pendant tout ce temps, loin de donner au cultivateur le numéraire nécessaire à son fonds de roulement, augmentera notablement ses dépenses ordinaires :

Par la somme employée à l'achat des animaux ;

Par l'augmentation des bâtiments nécessaires pour les loger ;

Par l'augmentation de la main-d'œuvre pour soigner ce bétail supplémentaire, pour conduire aux champs ses fumiers, pour récolter le supplément de produits qui en résulte, etc.

Et comme chaque amélioration nouvelle se traduit toujours par une augmentation de fourrage, chaque année, presque indéfiniment, le cultivateur progressif, loin de pouvoir dégager son capital placé en améliorations, se voit forcé de le nourrir par l'addition d'un nouveau capital engagé.

Ces principes incontestables ont été trop souvent méconnus chez nous, et sont devenus la principale cause des revers en agriculture; ceux mêmes qui les ont vus, comme donnée générale, ont rarement calculé quelle est leur importance pratique. Vous me pardonnerez donc de les formuler en chiffres, qui ne sont point une abstraction exagérée, mais au contraire l'expression la plus simple et la plus vraie d'une observation journalière.

Supposons mille francs employés à l'établissement de cultures fourragères, la plus simple et la plus immédiatement profitable des améliorations agricoles; on peut obtenir de cette avance un produit que la vente du bétail consommateur payera, dans des circonstances normales 1,100 francs au moins, non compris la valeur des fumiers produits, ce qui constitue, à n'en pas douter, une excellente et très lucrative opération.

Cependant, tandis qu'on emmagasine et consomme ces 1,100 francs de fourrage, le cultivateur a nécessairement dû faire à la terre la totalité des avances d'une récolte semblable pour l'année suivante; et bien que le produit de cette récolte doit être probablement aussi de 1,100 francs, plus les fumiers, il n'a encore en magasin qu'une valeur de 1,100 francs pour une avance 2,000 francs.

Mais, chaque kilogramme de fourrage valant environ 4 centimes, les 1,100 francs en magasin sont représentés par environ 27,500 kilogrammes de fourrage sec, qui suffiraient, à raison de 3 de fourrage, pour 100 kilogrammes vif des animaux, pour l'entretien, pendant un an, de 2,500 kilogrammes environ de bétail, soit à 60 centimes seulement le kilogramme, une nouvelle mise de fonds de 1,500 francs.

Si le cultivateur améliorateur se livrait à l'engraissement, et possédait déjà les bâtiments nécessaires pour employer 1,000 francs en cultures fourragères, il lui suffirait donc d'avoir à sa disposition :

|                                           |              |
|-------------------------------------------|--------------|
| Pour des années de production.....        | 2,000 fr.    |
| Pour achat de bestiaux consommateurs..... | 1,500        |
| Pour soins, préparations, etc.,.....      | 100          |
| Total .....                               | <u>3,600</u> |

Mais, le plus souvent, ce seront des animaux d'élevé que le cultivateur produira, et ses bâtiments nécessiteront un accroissement proportionnel à celui de son troupeau et de ses récoltes, soit :

|                                                                                                                          |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Pour loger chaque animal, environs 300 francs, à peu près ce que vaut l'animal lui-même, ci.....                         | 1,500        |
| Puis, pendant quatre ans ses animaux consommeront sans produit vendable, 1,100 francs par an de culture fourragère ..... | 4,400        |
| Pour les soins, etc.....                                                                                                 | 400          |
| Total.....                                                                                                               | <u>6,300</u> |

plus 1,000 francs de récoltes en terre, et mille francs des mêmes récoltes en magasin, ou tout 8,300 francs que le cultivateur devra nécessairement avancer, avant toute rentrée de capitaux par la vente des animaux; soit un capital huit fois et un tiers plus considérable que celui qu'un examen superficiel pourrait faire croire suffisant.

Que si, au lieu de 8,300 francs, le cultivateur n'en avait que 6 ou 7 seulement, obligé de vendre en temps inopportun, il s'exposerait à perdre son bénéfice tout entier, et peut-être une partie de son capital; tel est le cas le plus ordinaire.

Mais il ne faut pas croire qu'ainsi arrivé à la quatrième année sans embarras, le cultivateur puisse rentrer alors dans son capital intégral, ce qui lui permettrait de rembourser tout ou partie de ce capital, il n'a maintenant encore à conduire au marché que ses produits

d'une année et non ceux de quatre, car son économie nécessite l'entretien d'un poids de viande toujours égal sur son exploitation ; il vendra donc le quart seulement du croît du bétail acheté par lui, et s'il obtient de ce quart une somme de 1,500 francs, il aura certainement fait une brillante affaire.

Or, de cette somme déduisant 1,000 francs pour le remboursement de ses avances de culture, ci 1,000 francs. 100 francs en salaire et soin au bétail 100.

Il lui reste seulement 400 francs disponibles pour l'intérêt de ces deux sommes, et pour intérêt et amortissement de 300 francs primitivement déboursés pour constructions et achat de bétail.

Or, 400 francs peuvent être un intérêt suffisant de 4,100 francs, voir même de 8,000 francs, pour qu'on prélève sur cet intérêt l'annuité d'un amortissement à long terme ; mais il demeure évident que sans un agent intermédiaire opérant pour lui la formation du capital, au moyen des intérêts composés, le cultivateur le plus industriel ne saurait jamais rembourser, sur les produits, le capital qui lui aurait été avancé.

Si nous sommes parvenus à démontrer, comme c'est notre ferme conviction, que l'agriculture est absolument dans l'impossibilité de rembourser les avances capitales qu'on fait au sol, dans la généralité des circonstances normales, on comprendra que la masse totale des obligations émises devait perpétuellement se grossir des nouvelles émissions ; que les dettes de la propriété devenaient un nouveau motif très-puissant d'emprunt ; que toute libération était absolument impossible ; et que, poussés irrésistiblement vers un abîme infranchissable, les propriétaires obérés pouvaient méconnaître eux-mêmes les bienfaits d'une institution puissante à prévenir leur ruine, et qui ne faisait, en l'ajournant, que la rendre plus certaine.

On ne peut donc pas s'étonner que des observateurs critiques aient jugé sévèrement, en Prusse, ce gigantesque développement des opérations du crédit hypothécaire ; mais il faut bien se garder de confondre les causes, et surtout ne pas perdre de vue que l'amortissement aura fait disparaître forcément, en moins de quarante ans, la totalité des dettes actuelles.

Le chiffre des obligations émises dans les pays d'amortissement est en effet de beaucoup inférieur ; ainsi, on n'évalue qu'à 1,500,000 écus de Prusse, environ 5,625,000 francs, les obligations émises par l'association de crédit hypothécaire pour les biens nobles du Lunembourg ; à la même somme, celles des principautés de Galenberg, Grubenhagen et Hildesheim ; à 3,750,000 francs, celles du duché de Brême ; et à 14 millions de francs celles de l'association de Hanovre ; ce qui porte à environ 29 millions de francs les obligations totales du royaume de Hanovre, que l'amortissement doit éteindre en trente-six ans au plus, et qui ne coûtent cependant que 5 pour cent. 4 1-8 et 1/2 pour cent aux propriétaires emprunteurs pendant cette courte période d'un tiers de siècle.

L'imagination se réjouit, sans doute, à l'idée des merveilles que pourrait accomplir un système de crédit foncier qui permettrait d'éteindre et de renouveler trois fois dans un siècle, moyennant 4 ou 4 1/2 pour cent d'intérêt temporaire, un capital de 150 millions de francs sur une surface égale à celle de la Silésie, et de consacrer ainsi, chaque siècle, près d'un demi-milliard en améliorations agricoles sur cette étendue de terrain ; mais il serait fâcheux, pour le maintien de l'équilibre nécessaire aux relations internationales, que les autres peuples se laissassent devancer beaucoup dans cette voie de progrès et de bien-être. La Prusse n'a encore, à cet égard, que cinq ou six ans d'avance, puisque son système de crédit, avec amortissement, ne date que de 1839 ; mais il pourrait être dangereux pour la France de ne pas la suivre dans cette voie."

En 1851, M. Jousseau disait, "on a perfectionné cette combinaison ; la libération par amortissement a été introduite, et le crédit foncier a été dès lors complètement organisé."

Sans multiplier ici les citations et reproduire le sentiment unanime de tous ceux qui ont traité de l'amortissement appliqué aux prêts à l'agriculture ; il suffit d'un peu de réflexion sur la nature des produits du sol, pour se convaincre que nul autre moyen de remboursement d'un capital ne peut convenir aux cultivateurs.

C'est pour n'avoir pu employer ce mode de remboursement qu'un si grand nombre de cultivateurs ont été ruinés.

Beaucoup de personnes ignorent comment ce remboursement fractionnaire annuel, peut éteindre la dette dans un temps comparativement court. C'est par l'effet de l'intérêt composé. Ainsi, en supposant que l'on paye 1 par 100 d'amortissement par année, il

faudrait cent ans, si on n'y ajoutait pas annuellement l'intérêt qu'il produit et l'intérêt de l'intérêt tous les ans—c'est cet intérêt de l'intérêt qui, accumulé chaque année, augmente, à mesure qu'il avance, la somme amortie, qui à son tour produit annuellement un plus gros intérêt; tellement qu'au bout de trente trois ans, quatre mois et vingt-quatre jours, le capital se trouve reconstitué et la dette amortie

Supposons que vous ayez emprunté au crédit foncier une somme de cent piastres, à huit piastres d'annuité; laquelle annuité comprend six piastres pour l'intérêt, une piastre pour les frais d'administration et une piastre pour l'amortissement. Au bout de l'année vous ne redevrez que \$99 parce que vous avez payé une piastre d'amortissement. La banque prêtant votre piastre à intérêt, vous tiendra compte de l'intérêt qu'elle produira, qui, ajouté à la piastre que vous avez déjà payée et à celle que vous payerez encore la seconde année, réduira votre dette à la fin de cette seconde année à la somme de \$97.94. Ainsi de suite, en diminuant tous les ans en raison de l'augmentation du montant produit par les amortissements et leurs intérêts. Le tableau No. 4, page 78, indique la marche de l'amortissement de 1 par 100, calculée sur l'intérêt de 6 par 100.

En le comparant avec le tableau No. 6, page 80, colonne intérêt 6; on trouvera que la marche de l'amortissement est conforme, en faisant attention de diviser par cent les sommes du tableau No. 6, puisque le premier représente l'augmentation annuelle de \$1, et l'autre de \$100. Il faut aussi remarquer que la première année de l'un, correspond à la seconde année de l'autre.

Plus l'intérêt est élevé ou plus l'amortissement est fort, plus la marche est rapide; par l'effet accéléré de l'intérêt composé. Le calcul de l'intérêt composé est un procédé fort long et fort ennuyeux, quand on est obligé de se servir de chiffres, par le procédé ordinaire. L'intérêt composé après tout n'est autre que le calcul de l'intérêt simple, répété sur les nouveaux capitaux formés d'additions successives des nouveaux intérêts annuels.

Dans le calcul arithmétique, on se sert de la règle de proportion suivante: cent multiplié par lui-même autant de fois qu'il y a d'années moins une, est à cent, plus le taux pour cent multiplié autant de fois par lui-même qu'il y a d'années moins une, comme le principal est au principal plus l'intérêt.

Dans la pratique, il est plus commode de chercher le capital et l'intérêt composé de une piastre; on le multiplie ensuite par le capital proposé. Pour trouver le capital et l'intérêt composé de une piastre pour un certain nombre d'années, il faut élever 1 plus l'intérêt d'une piastre à la puissance désignée par le nombre d'années; En voici la preuve arithmétique: supposant que nous cherchions la somme que doit produire une piastre mise à intérêt composé pendant trois ans, à raison de 6 pour cent d'intérêt annuel, nous aurons les proportions suivantes:

$$100 : 106 :: 1 : x = \frac{106}{100} = 1.06 \text{ valeur d'une piastre et de son intérêt pour la première année.}$$

$$1 : 1.06 :: 1.06 : x = 1.06 \times 1.06 = 1.06^2 \quad \text{“} \quad \text{“} \quad \text{pour la 2de année.}$$

$$1 : 1.06 :: 1.06 : x = 1.06 \times 1.06^2 = 1.06^3. \quad \text{“} \quad \text{“} \quad \text{pour la 3e année.}$$

On voit que le capital et l'intérêt composé de une piastre au bout de trois ans est égal à l'unité plus son intérêt d'un an, élevés à la 3e puissance; mais ici ce produit n'est qu'indiqué; il faudrait multiplier 1.06 par lui-même, autant de fois, moins une, que marqué la puissance; ce qui devient une opération fort fatigante quand le nombre d'années est considérable. Il vaut infiniment mieux se servir des logarithmes, dont l'addition vaut une multiplication de nombre; et dont la multiplication vaut l'élevation d'un nombre à la puissance désirée. Ainsi, pour trouver la valeur de  $1.06^3$  je cherche d'abord le logarithme de 106, qui est 2.02531; je mets un zéro à la place de la caractéristique, parceque le logarithme est celui de 106 au lieu de celui de 1.06 qui ne se trouve pas dans les tables; je multiplie le logarithme, ainsi diminué, par 3 qui est la puissance ou le nombre d'années cherchées; ce qui donne 0.07593. Comme ce logarithme ne se trouve pas dans les tables, j'augmente la caractéristique autant que les tables le permettent, ce qui est 3, avec celles de Lalande. Je trouve pour nombre correspondant à ce logarithme 1191, que je divise par

mille, valeur de l'augmentation de la caractéristique ; et j'ai pour résultat 1.191 ; c'est-à-dire \$1.191, une piastre dix-neuf centins et un millin.

J'ai cru rendre service en donnant ici quelques formules, et préparant quelques tableaux de calculs tout faits d'intérêt composé ; pour éviter la fatigue à ceux qui désiraient se rendre compte, aussi bien qu'à ceux qui auraient besoin de connaître les résultats produits par l'accélération de l'intérêt composé.

Ainsi, pour trouver le montant ou la valeur d'une piastre avec son intérêt au bout de l'année, on a :

$$100 : t :: 1 : x = \frac{t}{100} \text{ intérêt d'une piastre.}$$

En ajoutant une piastre à son intérêt, on a :  $1 + \frac{t}{100}$  s

Pour trouver le montant d'un capital quelconque pour un nombre quelconque d'années on a les proportions suivantes :

Pour la première année,

$$100 : t :: c : x = \frac{ct}{100} \text{ donc } m = c + \frac{ct}{100} = c \left( 1 + \frac{t}{100} \right) = c s$$

Pour la seconde année,

$$100 : t :: c \left( 1 + \frac{t}{100} \right) : x = \frac{ct}{100} \left( 1 + \frac{t}{100} \right) ;$$

$$\begin{aligned} \text{donc } m &= c \left( 1 + \frac{t}{100} \right) + \frac{ct}{100} \left( 1 + \frac{t}{100} \right) = c \left( 1 + \frac{t}{100} \right) \left( 1 + \frac{t}{100} \right) \\ &= c \left( 1 + \frac{t}{100} \right)^2 = c s^2 \end{aligned}$$

En continuant les opérations pendant autant d'années que l'on voudra, on trouvera que l'exposant de  $s$  est toujours égal au nombre d'années ; donc on a la formule

$$m = c s^n$$

Application.—Supposant que l'on veuille trouver le montant ou la valeur que \$100 ont acquise au bout de 10 ans, à 6 par cent d'intérêt.—Alors  $c = 100$  ;  $n = 10$  ;  $s = 1.06$  ; et l'on a :

$$\begin{aligned} m &= 100 \times 1.06^{10} = 100 \times \text{nom } 10 \text{ log de } 1.06 = 100 \times \text{nom log } 0.25810 \\ &= 100 \times 1.7908 = 179.08 \end{aligned}$$

Résultat que j'ai mis dans le tableau N° 6, page 80.

Avec la formule ci-dessus on peut vérifier ce tableau qui représente la valeur que \$100 ont acquise, par l'intérêt composé, au bout d'une période variant de 1 à 50 ans, aux taux d'intérêt marqués en tête des colonnes.

Le même tableau peut aussi servir à montrer en combien d'années un capital se double, triple, quadruple etc. Mais comme il ne marque pas les jours, on peut aisément déduire une formule de la précédente pour le cas actuel. Ainsi, nous avons  $m = c s^n$  ; il s'agit de trouver l'époque où  $m$  deviendra  $2c$  ;  $3c$  ;  $4c$  ; etc.

Si nous représentons 2, 3, 4 etc. par  $d$ , nous avons  $m \approx dc$ ; donc  $d c = c s^n$  donc  $d = s^n$ ; et, en logarithmant cette équation exponentielle, nous avons :

$\log s^n = \log d$ ;  $n \log s = \log d$ ; donc

$$n = \frac{\log d}{\log s}$$

qui est la formule.

Application :-- Dans combien de temps un capital sera-t-il quintuplé, à 6 pour cent d'intérêt ?

$$n = \frac{\log 5}{\log 1.06} = \frac{0.69897}{0.02531} = 27.616$$

Vingt-sept ans et 616 millièmes d'année. En multipliant 616 par 365 et divisant le produit par mille, on trouve 224 jours et une fraction. Ainsi, un capital se quintuple en 27 ans et 225 jours; résultat que vous trouverez aussi par le N° 6.

Un capital se double en 11 ans et 322 jours; comme il se triple en 18 ans et 307 jours, et se quadruple en 23 ans et 284 jours, etc., à 6 pour cent d'intérêt.

Il est important de pouvoir trouver en combien de temps une dette s'amortit, relativement au taux de l'amortissement que l'on paye annuellement. Le tableau N° 5, page 79, calculé pour un taux d'amortissement variant de 4 pour cent à  $\frac{1}{2}$  pour cent, et à des taux d'intérêt variant de 4 à 10 pour cent, est destiné à favoriser cette recherche.

Voici la formule pour en vérifier l'exactitude.

$$n = \frac{\log \left( 1 + \frac{t}{a} \right)}{\log s}$$

Application.—Supposant que l'on désire trouver en combien d'années une somme quelconque doit s'amortir, quand l'intérêt est 6 pour cent, et l'amortissement 1 pour cent; alors on a l'équation :

$$n = \frac{\log \left( 1 + \frac{6}{1} \right)}{\log 1.06} = \frac{\log 7}{\log 1.06} = \frac{0.84510}{0.02531} = 33.389$$

C'est-à-dire 33 ans et 389 millièmes d'année. En regardant aux décimales des jours, tableau N° 1, page 60, dont les trois premières décimales sont 389, on trouve 142 jours. Ainsi 33 ans et 142 jours est le temps trouvé dans le tableau.

Il est également important pour ceux qui voudraient emprunter au crédit foncier, de savoir quelle est l'annuité qu'ils devront payer pour amortir leur dette, dans un temps donné; le taux de l'intérêt et les frais d'administration étant connus.

A cet effet, j'ai préparé le tableau N° 7 page 82. Il est calculé au taux fixe de 1 pour cent pour les frais d'administration, tels qu'ils ont été fixés par la convention des délégués, tenue à St. Hyacinthe, le 17 décembre 1862.

Voici la formule pour trouver l'annuité; c'est en décomposant l'annuité que l'on trouve l'amortissement et que l'on peut vérifier le tableau.

$$A = f + \frac{c s^n (s-1)}{s^n - 1}$$

Application.—Supposant que l'on cherche l'annuité qui doit amortir une somme de \$100 en 10 ans; les frais d'administration étant 1, l'intérêt 6—on a l'équation :

$$A = 1 + \frac{100 \times 1.06^{10} (1.06-1)}{1.06^{10}-1} = 1 + \frac{100 \times \text{nom } 10 \log \text{ de } 1.06 (1.06-1)}{\text{nom } 10 \log \text{ de } 1.06-1} =$$

$$= 1 \times \frac{100 \times \text{nom } \log 0.25310 (1.06-1)}{\text{nom } \log 0.25310-1} = 1 \times \frac{100 \times 1.791 \times 0.06}{0.791} =$$

$$= 1 + 13.5949 = 14.5949$$

C'est-à-dire \$14 59, en se contentant de deux décimales, montant que j'ai mis au tableau, No. 7, année 10, intérêt 6.—Quand on a payé un amortissement pendant un certain nombre d'années, l'on désire quelquefois connaître le *montant* de ces divers paiements, afin d'en payer la balance si l'on veut se libérer par anticipation.

Pour trouver ce montant, il faut se rappeler qu'outre l'amortissement annuel, le débiteur a également droit à l'intérêt composé *au bout* de chaque année. Or, nous avons vu que le montant d'un capital quelconque pour un nombre quelconque d'années était  $m = c s^n$ ; d'où d'on voit que l'intérêt composé est égal à  $s$  élevé à une puissance  $n$ , qui représente le nombre d'années. Avec un peu d'attention, on verra que le débiteur au commencement de la première année a payé son amortissement; au commencement de la seconde, il a payé un autre amortissement et a de plus droit à l'intérêt d'un an sur son premier versement; au commencement de la troisième, il a payé un 3<sup>e</sup> amortissement et de plus a droit aux intérêts des intérêts, etc., ce qui forme une série qui va annuellement en progressant comme suit :

$$a + a s + a s^2 + a s^3 + \dots \dots \dots a s^{n-1}$$

Or, pour trouver la somme de cette progression, ou le montant dont le débiteur a droit d'être crédité au bout d'un nombre  $n$  d'années, il suffit de remarquer que le premier terme est  $a$ , et la raison  $s$ . Comme dans une progression géométrique chaque conséquent est égal à son antécédant multiplié par la raison; que tous les termes moins le dernier sont antécédents, et que tous les termes moins le premier sont conséquents, il s'ensuit que la somme des conséquents est égale à la somme des antécédents multipliée par la raison. Ce qui nous donne l'équation :

$$m-a = s (m-a s^{n-1}); \text{ d'où nous tirons } m-a = m s-a s^n; \text{ et } a s^n-a = m s-m;$$

$$a s^n-a = m (s-1); \text{ et } m = \frac{a s^n-a}{s-1} \text{ et enfin } m = \frac{a (s^n-1)}{s-1}$$

qui est la formule.

Application.—Trouver le montant de *une* piastre payée annuellement pendant dix ans au taux de six pour cent d'intérêt.

$$m = \frac{1 \times 1.06^{10}-1}{1.06-1} = \frac{\text{nom } 10 \log \text{ de } 1.06-1}{0.06} = \frac{\text{nom } \log 0.25310-1}{0.06}$$

$$= \frac{0.791}{0.06} = 13.18333$$

En se servant des tables de Lalande au lieu de celles de Callet. Ainsi, \$13.18, en se contentant de deux décimales, est le montant amorti au bout de 10 ans. En le déduisant de la somme empruntée, on a la balance qui reste due à cette époque; ce qui serait \$86.82, et

la somme empruntée était \$100. Au commencement de l'année le tableau N° 4, page montre une balance de \$86 83, parceque j'ai négligé dans les calculs de chaque année les décimales au-delà de deux.

Une considération digne de remarque, c'est qu'un emprunteur au crédit foncier, quoi qu'il ait à payer *un* par cent pour les frais d'administration en sus de l'intérêt; se trouve réellement ne payer en définitive qu'une somme totale moindre que celle qu'il aurait eu à déboursier pour payer un emprunt ordinaire, au même taux d'intérêt et sans frais d'administration; mais payable intégralement sans amortissement. Prenons, par exemple, un emprunt de \$100 au crédit foncier à 6 pour cent d'intérêt pour 20 ans; l'emprunteur aurait à payer \$9.72 par an tout compris; voir tableau N°7, page 84. Au bout de 20 ans, il aurait déboursé \$194.40, et sa dette est éteinte. Si au lieu d'emprunter au crédit foncier, il eut emprunté d'une autre personne la même somme de \$100, payable au bout de vingt ans, à 6 par 100; il aurait à payer \$6 par année d'intérêt, faisant \$120 p us le capital, en tout \$200 qu'il aurait déboursées au lieu de \$194.40 au crédit foncier.

Prenons un prêt de la même somme au même taux d'intérêt pour une période de 50 ans. Au crédit foncier l'emprunteur aurait à payer annuellement \$7.34. En multipliant cette somme par 50, il se trouvera avoir déboursé \$367.00. En empruntant d'une autre personne au même taux, mais sans frais d'administration ni amortissement; il payera annuellement \$6 qui, multipliées par 50, font \$300 d'intérêt, et en y ajoutant le capital qu'il doit payer, il se trouvera avoir déboursé \$400. Mais comme l'emprunteur a, par ses amortissements au crédit foncier, payé annuellement une portion de son emprunt, qui dans le second cas n'est devenu exigible qu'au bout de 50 ans, il est juste qu'on lui tienne compte des intérêts au même taux sur chaque amortissement. L'amortissement étant de \$0.34 pour un emprunt de \$100 pour 50 ans, la somme des intérêts se montera à \$26.01, qui ajoutée à \$367, ne font que \$393.01. Et même en calculant l'intérêt à 7 par 100, la somme de ces intérêts se montera à \$30.34, ne faisant en tout que \$397.34, au lieu de \$400, que l'emprunteur a payées avec son emprunt à remboursement sans frais d'administration et sans amortissement. Si l'on calcule les intérêts sur les frais d'administration, en addition à ceux de l'amortissement, leur somme présenterait une différence en faveur du Crédit Foncier; laquelle serait à peu près de la moitié d'un par cent pour un prêt de 20 ans, et d'un peu moins d'un huitième par cent pour un prêt de 50 ans. Certes, le Crédit Foncier l'aura bien mérité, surtout pour avoir amené l'abaissement général du taux de l'intérêt par tout le pays.

Pour trouver la somme des intérêts simples sur les amortissements pour 50 ans, ou pour tout autre nombre d'années, on peut se servir de la formule

$$S = (i + ni) \frac{n}{2}$$

En effet, si l'on remarque que l'amortissement étant toujours le même, son intérêt le sera aussi. La somme des intérêts ira toujours croissante chaque année dans une progression arithmétique dont le premier terme est l'intérêt d'un an, qui est en même temps la raison de la progression; et le dernier terme sera cet intérêt multiplié par le nombre d'années. Nous avons vu que la somme de toute progression arithmétique est égale au premier terme plus le dernier multipliés par la moitié du nombre des termes. Ainsi, dans le cas actuel, l'intérêt de \$0.34 étant \$0.0204 nous donne le premier terme de la progression; en le multipliant par 50 nous aurons \$1 0200 pour le dernier terme. En ajoutant le premier au dernier terme nous avons \$1.0404, en multipliant par 25 nous trouvons \$26.01 somme cherchée.

Plus les échéances sont longues, plus les avantages sont en faveur de l'emprunteur; qui toujours, s'il le désire, peut se libérer à volonté.

Si l'on considère le fait le plus important de tous et le plus désastreux pour le cultivateur, celui du remboursement intégral en un seul paiement, et même en deux ou trois-quand l'emprunt est un peu considérable; comment ne pas être frappé des immenses bien faits que le crédit foncier est destiné à procurer à la classe agricole. La réflexion seule suffirait, si l'on n'avait pas en outre l'exemple de l'Allemagne, où les terres des paysans ont

été libérées par le crédit foncier en moins d'un demi siècle, des dettes et charges énormes qui les écrasaient ; lesquelles sont restées quittes et nettes en la possession de ceux qui les cultivaient.

Le fait que 34 centins, à peu près le tiers d'un par cent, amortit un emprunt de \$100 en cinquante ans au crédit foncier, est suffisant pour faire voir l'importance d'une fraction minime d'intérêts dans la marche accélérée de l'intérêt composé dans le cours des opérations de cette institution. Comme le crédit foncier prête à la classe agricole, au même taux que celui auquel il négocie lui-même ses propres effets ; il est évident que le cultivateur a intérêt à ce qu'ils soient négociés aux meilleures conditions possibles. Quand le crédit foncier est obligé de négocier son papier à l'étranger, chaque fraction d'intérêt ( $\frac{1}{3}$ ) équivalait pour le pays à tout le capital emprunté au bout de cinquante ans.

TABLEAU No. 4.

Montrant la marche de l'amortissement d'une somme de \$100 calculé à 6 par cent d'intérêt ; l'amortissement étant \$1, et les frais d'administration \$1.

| Années. | Capital dû au commencement de l'année. | Annuité. | Intérêt. | Frais d'administration. | Amortissement. | Balance due à la fin de l'année. |
|---------|----------------------------------------|----------|----------|-------------------------|----------------|----------------------------------|
|         | \$ cts.                                | \$       | \$ cts.  | \$                      | \$ cts.        | \$ cts.                          |
| 1       | 100 00                                 | 8        | 6 00     | 1                       | 1 00           | 99 00                            |
| 2       | 99 00                                  | 8        | 5 94     | 1                       | 1 06           | 97 94                            |
| 3       | 97 94                                  | 8        | 5 88     | 1                       | 1 12           | 96 82                            |
| 4       | 96 82                                  | 8        | 5 81     | 1                       | 1 19           | 95 63                            |
| 5       | 95 63                                  | 8        | 5 74     | 1                       | 1 26           | 94 37                            |
| 6       | 94 37                                  | 8        | 5 66     | 1                       | 1 34           | 93 03                            |
| 7       | 93 03                                  | 8        | 5 58     | 1                       | 1 42           | 91 61                            |
| 8       | 91 61                                  | 8        | 5 50     | 1                       | 1 50           | 90 11                            |
| 9       | 90 11                                  | 8        | 5 41     | 1                       | 1 59           | 88 52                            |
| 10      | 88 52                                  | 8        | 5 31     | 1                       | 1 69           | 86 83                            |
| 11      | 86 83                                  | 8        | 5 21     | 1                       | 1 79           | 85 04                            |
| 12      | 85 04                                  | 8        | 5 10     | 1                       | 1 90           | 83 14                            |
| 13      | 83 14                                  | 8        | 4 99     | 1                       | 2 01           | 81 13                            |
| 14      | 81 13                                  | 8        | 4 87     | 1                       | 2 13           | 79 00                            |
| 15      | 79 00                                  | 8        | 4 74     | 1                       | 2 26           | 76 74                            |
| 16      | 76 74                                  | 8        | 4 60     | 1                       | 2 40           | 74 34                            |
| 17      | 74 34                                  | 8        | 4 46     | 1                       | 2 54           | 71 80                            |
| 18      | 71 80                                  | 8        | 4 31     | 1                       | 2 69           | 69 11                            |
| 19      | 69 11                                  | 8        | 4 15     | 1                       | 2 85           | 66 26                            |
| 20      | 66 26                                  | 8        | 3 98     | 1                       | 3 02           | 63 24                            |
| 21      | 63 24                                  | 8        | 3 79     | 1                       | 3 21           | 60 03                            |
| 22      | 60 03                                  | 8        | 3 60     | 1                       | 3 40           | 56 63                            |
| 23      | 56 63                                  | 8        | 3 40     | 1                       | 3 60           | 53 03                            |
| 24      | 53 03                                  | 8        | 3 18     | 1                       | 3 82           | 49 21                            |
| 25      | 49 21                                  | 8        | 2 95     | 1                       | 4 05           | 45 16                            |
| 26      | 45 16                                  | 8        | 2 71     | 1                       | 4 29           | 40 87                            |
| 27      | 40 87                                  | 8        | 2 45     | 1                       | 4 55           | 36 32                            |
| 28      | 36 32                                  | 8        | 2 18     | 1                       | 4 82           | 31 50                            |
| 29      | 31 50                                  | 8        | 1 89     | 1                       | 5 11           | 26 39                            |
| 30      | 26 39                                  | 8        | 1 58     | 1                       | 5 42           | 20 97                            |
| 31      | 20 97                                  | 8        | 1 26     | 1                       | 5 74           | 15 23                            |
| 32      | 15 23                                  | 8        | 0 91     | 1                       | 6 09           | 9 14                             |
| 33      | 9 14                                   | 8        | 0 55     | 1                       | 6 45           | 2 69                             |
| 34      | 2 69                                   |          |          |                         |                |                                  |

TABLEAU No. 5.

TEMPS nécessaire pour amortir une somme empruntée à un taux d'intérêt indiqué en tête; le taux d'amortissement étant indiqué sur la première ligne à gauche.

| Taux d'amortissement. | 4    |        | 5    |        | 5½   |        | 6    |        | 6¼   |        | 6½   |        | 7    |        | 7½   |        | 8    |        | 9    |        | 10   |        |    |     |
|-----------------------|------|--------|------|--------|------|--------|------|--------|------|--------|------|--------|------|--------|------|--------|------|--------|------|--------|------|--------|----|-----|
|                       | Ans. | Jours. |    |     |
| 4 ½ %                 | 17   | 248    | 16   | 228    | 16   | 58     | 15   | 267    | 15   | 192    | 15   | 121    | 15   | 49     | 14   | 352    | 14   | 166    | 14   | 101    | 13   | 251    | 13 | 53  |
| 5                     | 21   | 219    | 19   | 165    | 18   | 311    | 18   | 311    | 18   | 211    | 18   | 111    | 18   | 17     | 17   | 291    | 17   | 118    | 17   | 323    | 16   | 32     | 15 | 141 |
| 2 ½-4                 | 22   | 325    | 21   | 86     | 20   | 189    | 19   | 315    | 19   | 203    | 19   | 95     | 18   | 357    | 18   | 257    | 18   | 70     | 17   | 260    | 16   | 310    | 16 | 84  |
| 2 1-2                 | 24   | 131    | 22   | 188    | 23   | 37     | 22   | 109    | 21   | 338    | 21   | 207    | 20   | 12     | 19   | 267    | 19   | 62     | 19   | 237    | 18   | 249    | 17 | 284 |
| 2 1-4                 | 26   | 19     | 23   | 356    | 23   | 37     | 22   | 289    | 22   | 356    | 22   | 207    | 21   | 81     | 20   | 326    | 20   | 100    | 20   | 258    | 18   | 249    | 17 | 284 |
| 1 9-10                | 28   | 5      | 25   | 248    | 24   | 250    | 23   | 138    | 23   | 138    | 22   | 356    | 22   | 217    | 22   | 84     | 21   | 199    | 20   | 334    | 19   | 285    | 18 | 201 |
| 1 5-6                 | 28   | 324    | 26   | 158    | 24   | 7      | 24   | 166    | 24   | 7      | 23   | 239    | 23   | 74     | 23   | 300    | 22   | 40     | 21   | 165    | 20   | 101    | 19 | 91  |
| 1 4-5                 | 29   | 186    | 26   | 351    | 25   | 325    | 24   | 337    | 24   | 172    | 24   | 17     | 23   | 231    | 23   | 87     | 22   | 184    | 21   | 301    | 20   | 223    | 19 | 208 |
| 1 4-5                 | 29   | 303    | 27   | 88     | 26   | 55     | 25   | 61     | 24   | 257    | 24   | 69     | 23   | 312    | 23   | 167    | 22   | 258    | 22   | 8      | 20   | 289    | 19 | 215 |
| 1 3-4                 | 30   | 121    | 27   | 243    | 26   | 200    | 25   | 196    | 25   | 26     | 24   | 227    | 24   | 72     | 23   | 287    | 23   | 8      | 22   | 117    | 21   | 34     | 19 | 357 |
| 1 2-3                 | 31   | 74     | 28   | 150    | 28   | 281    | 26   | 69     | 25   | 256    | 25   | 86     | 24   | 289    | 24   | 135    | 23   | 209    | 23   | 307    | 21   | 198    | 20 | 138 |
| 1 1-2                 | 33   | 47     | 30   | 20     | 27   | 33     | 27   | 237    | 27   | 33     | 26   | 212    | 26   | 36     | 25   | 253    | 24   | 263    | 23   | 359    | 23   | 211    | 21 | 138 |
| 1 1-3                 | 35   | 127    | 31   | 340    | 30   | 190    | 29   | 93     | 28   | 245    | 28   | 41     | 27   | 215    | 27   | 32     | 26   | 63     | 25   | 105    | 23   | 277    | 22 | 167 |
| 1 1-4                 | 36   | 214    | 32   | 359    | 31   | 181    | 30   | 61     | 29   | 203    | 28   | 365    | 28   | 153    | 27   | 325    | 26   | 331    | 26   | 2      | 24   | 152    | 23 | *19 |
| 1 1-6                 | 37   | 343    | 34   | 45     | 32   | 203    | 31   | 56     | 30   | 185    | 29   | 327    | 29   | 116    | 28   | 277    | 27   | 267    | 26   | 287    | 25   | 45     | 23 | 255 |
| 0 9-10                | 41   | 12     | 36   | 294    | 34   | 350    | 33   | 142    | 32   | 247    | 31   | 364    | 31   | 128    | 30   | 268    | 29   | 216    | 28   | 200    | 26   | 264    | 25 | 57  |
| 0 5-6                 | 44   | 297    | 38   | 322    | 36   | 321    | 36   | 41     | 35   | 110    | 34   | 195    | 33   | 293    | 32   | 39     | 30   | 324    | 30   | 281    | 27   | 300    | 26 | 62  |
| 0 4-5                 | 45   | 248    | 40   | 219    | 38   | 198    | 36   | 258    | 35   | 327    | 35   | 41     | 34   | 134    | 33   | 43     | 31   | 306    | 30   | 246    | 28   | 283    | 26 | 303 |
| 0 3-4                 | 47   | 23     | 41   | 272    | 39   | 219    | 37   | 258    | 36   | 307    | 35   | 9      | 34   | 189    | 33   | 240    | 32   | 123    | 31   | 58     | 27   | 112    | 27 | 112 |
| 0 2-3                 | 49   | 223    | 43   | 315    | 41   | 200    | 39   | 189    | 38   | 215    | 37   | 259    | 36   | 322    | 36   | 36     | 34   | 267    | 33   | 120    | 31   | 11     | 20 | 33  |
| 0 3-5                 | 51   | 339    | 45   | 284    | 43   | 115    | 41   | 56     | 40   | 61     | 39   | 86     | 38   | 131    | 37   | 193    | 35   | 361    | 34   | 219    | 32   | 63     | 30 | 47  |
| 0 1-2                 | 56   | 8      | 49   | 54     | 48   | 150    | 44   | 7      | 42   | 340    | 41   | 330    | 40   | 342    | 40   | 9      | 38   | 124    | 36   | 297    | 34   | 61     | 31 | 345 |
| 0 2-5                 | 51   | 51     | 53   | 126    | 50   | 96     | 47   | 213    | 46   | 135    | 45   | 81     | 44   | 53     | 46   | 46     | 41   | 81     | 39   | 295    | 36   | 231    | 34 | 67  |
| 0 1-3                 | 65   | 145    | 56   | 392    | 53   | 167    | 50   | 193    | 47   | 76     | 47   | 352    | 46   | 288    | 45   | 250    | 43   | 238    | 41   | 301    | 38   | 242    | 36 | 11  |
| 0 1-4                 | 72   | 87     | 62   | 146    | 58   | 205    | 55   | 381    | 53   | 271    | 52   | 133    | 51   | 5      | 47   | 177    | 47   | 177    | 45   | 159    | 44   | 136    | 41 | 323 |
| 0 1-5                 | 77   | 227    | 66   | 283    | 62   | 206    | 58   | 341    | 57   | 109    | 54   | 116    | 54   | 116    | 52   | 351    | 50   | 175    | 49   | 92     | 44   | 156    | 41 | 92  |
| 0 1-6                 | 82   | 25     | 65   | 315    | 65   | 315    | 61   | 353    | 60   | 79     | 58   | 211    | 57   | 14     | 55   | 216    | 52   | 342    | 50   | 207    | 46   | 183    | 43 | 43  |

TABEAU No 6.

Valeur acquise par une somme de \$100 par l'intérêt composé, suivant un des taux ci-dessous, au bout d'un certain nombre d'années.

| Années. | 4              | 5              | 5½             | 6              | 6¼             | 6½             | 7              | 7½             | 8              | 9              | 10.            |
|---------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 1       | \$ cts. 104.00 | \$ cts. 105.00 | \$ cts. 105.50 | \$ cts. 106.00 | \$ cts. 106.75 | \$ cts. 107.50 | \$ cts. 108.00 | \$ cts. 107.50 | \$ cts. 108.00 | \$ cts. 109.00 | \$ cts. 110.00 |
| 2       | 103.16         | 110.25         | 111.30         | 112.36         | 113.95         | 115.49         | 117.49         | 118.64         | 119.64         | 120.50         | 121.00         |
| 3       | 112.49         | 115.76         | 117.42         | 119.10         | 121.65         | 123.88         | 126.50         | 128.79         | 130.57         | 132.50         | 133.10         |
| 4       | 116.98         | 121.55         | 123.88         | 126.25         | 129.44         | 132.88         | 136.62         | 140.25         | 143.69         | 146.91         | 148.41         |
| 5       | 121.66         | 127.63         | 130.70         | 133.82         | 137.41         | 141.85         | 146.07         | 150.07         | 153.86         | 157.45         | 161.05         |
| 6       | 126.53         | 134.01         | 137.88         | 141.85         | 145.91         | 150.36         | 155.40         | 160.58         | 165.99         | 171.38         | 177.16         |
| 7       | 131.59         | 140.71         | 145.47         | 150.36         | 155.80         | 161.80         | 167.82         | 173.35         | 179.09         | 184.87         | 191.47         |
| 8       | 136.86         | 147.74         | 153.47         | 159.38         | 165.90         | 172.42         | 178.84         | 185.09         | 191.90         | 198.26         | 204.86         |
| 9       | 142.33         | 155.13         | 161.91         | 168.95         | 176.26         | 183.01         | 189.71         | 196.10         | 202.90         | 210.19         | 217.19         |
| 10      | 148.02         | 162.89         | 170.81         | 179.08         | 187.17         | 195.14         | 202.45         | 210.00         | 217.59         | 225.79         | 233.79         |
| 11      | 153.94         | 171.03         | 180.21         | 189.83         | 199.91         | 210.45         | 220.45         | 231.56         | 242.64         | 253.81         | 265.31         |
| 12      | 160.10         | 179.58         | 190.12         | 201.22         | 212.91         | 225.22         | 237.85         | 250.84         | 264.16         | 277.82         | 291.84         |
| 13      | 166.50         | 188.56         | 200.58         | 213.29         | 226.75         | 240.93         | 255.85         | 270.04         | 285.16         | 299.58         | 314.23         |
| 14      | 173.17         | 197.99         | 211.61         | 226.09         | 241.49         | 257.54         | 274.22         | 290.24         | 306.66         | 323.47         | 340.58         |
| 15      | 180.09         | 207.89         | 223.25         | 239.65         | 256.97         | 274.59         | 293.22         | 311.22         | 329.00         | 347.17         | 365.79         |
| 16      | 187.30         | 218.20         | 235.53         | 254.03         | 273.90         | 293.57         | 313.00         | 331.93         | 350.45         | 369.60         | 389.59         |
| 17      | 194.79         | 229.20         | 248.48         | 269.28         | 291.70         | 312.06         | 335.85         | 355.15         | 374.00         | 393.76         | 419.50         |
| 18      | 202.58         | 240.66         | 262.15         | 285.43         | 309.80         | 330.66         | 352.36         | 378.58         | 399.60         | 421.71         | 451.99         |
| 19      | 210.68         | 252.69         | 276.56         | 302.56         | 316.41         | 330.86         | 362.36         | 391.57         | 414.17         | 437.59         | 465.99         |
| 20      | 219.11         | 265.33         | 291.77         | 320.71         | 332.18         | 352.36         | 386.97         | 424.78         | 456.44         | 484.72         | 514.50         |
| 21      | 227.88         | 278.60         | 307.82         | 339.96         | 357.20         | 379.27         | 414.06         | 456.64         | 503.33         | 540.88         | 579.03         |
| 22      | 236.99         | 292.53         | 324.75         | 360.35         | 379.52         | 399.66         | 440.04         | 490.89         | 543.65         | 591.83         | 630.83         |
| 23      | 246.47         | 307.15         | 342.61         | 381.97         | 403.24         | 425.64         | 474.05         | 527.71         | 587.15         | 645.79         | 695.43         |
| 24      | 256.33         | 322.51         | 361.46         | 404.89         | 428.44         | 453.30         | 507.24         | 569.83         | 634.12         | 701.11         | 764.97         |
| 25      | 266.58         | 338.63         | 381.34         | 429.19         | 455.22         | 482.77         | 542.74         | 609.59         | 684.85         | 761.81         | 831.82         |
| 26      | 277.25         | 355.57         | 402.31         | 454.94         | 483.67         | 514.15         | 580.75         | 655.57         | 739.63         | 824.51         | 901.82         |
| 27      | 288.34         | 373.34         | 424.44         | 482.23         | 513.90         | 547.57         | 621.39         | 704.74         | 798.81         | 902.51         | 1024.51        |
| 28      | 299.87         | 392.01         | 447.78         | 511.17         | 546.02         | 583.16         | 664.88         | 757.59         | 862.71         | 971.71         | 1116.71        |

|    |        |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
|----|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 29 | 311.86 | 411.61  | 472.41  | 541.84  | 621.07  | 664.76  | 711.42  | 814.41  | 931.73  | 1077.22 | 1256.31 |
| 30 | 324.34 | 432.19  | 498.30  | 574.35  | 661.44  | 709.64  | 761.22  | 875.49  | 1006.26 | 1174.94 | 1386.94 |
| 31 | 337.31 | 453.80  | 525.81  | 608.81  | 704.43  | 757.51  | 814.51  | 941.16  | 1086.77 | 1286.18 | 1541.43 |
| 32 | 350.80 | 476.49  | 554.73  | 645.34  | 750.22  | 808.67  | 871.53  | 1011.74 | 1173.71 | 1376.33 | 1611.38 |
| 33 | 364.84 | 500.32  | 585.24  | 681.06  | 789.98  | 853.26  | 932.53  | 1087.62 | 1269.01 | 1478.53 | 1722.51 |
| 34 | 379.43 | 525.33  | 617.42  | 725.10  | 850.91  | 921.53  | 1007.81 | 1169.20 | 1369.01 | 1601.40 | 1812.84 |
| 35 | 394.61 | 551.60  | 651.38  | 768.01  | 884.67  | 962.73  | 1067.66 | 1256.89 | 1478.53 | 1722.51 | 1991.24 |
| 36 | 426.81 | 608.14  | 725.00  | 863.61  | 1004.87 | 1121.01 | 1222.93 | 1452.49 | 1662.53 | 1922.12 | 2225.42 |
| 37 | 443.88 | 638.55  | 764.88  | 915.42  | 1063.72 | 1196.68 | 1309.48 | 1561.43 | 1862.53 | 2143.87 | 2440.39 |
| 38 | 461.64 | 670.47  | 806.95  | 970.35  | 1165.83 | 1277.46 | 1399.48 | 1678.53 | 2011.53 | 2363.87 | 2744.48 |
| 39 | 480.10 | 704.00  | 851.33  | 1028.57 | 1241.61 | 1363.60 | 1497.44 | 1804.42 | 2172.45 | 2593.83 | 2978.52 |
| 40 | 499.31 | 739.20  | 898.15  | 1090.29 | 1322.31 | 1455.74 | 1602.27 | 1939.75 | 2346.25 | 2833.63 | 3248.52 |
| 41 | 519.28 | 776.16  | 947.55  | 1155.70 | 1408.26 | 1554.00 | 1714.42 | 2085.24 | 2533.95 | 3083.75 | 3518.52 |
| 42 | 540.05 | 814.97  | 1004.65 | 1225.04 | 1499.80 | 1658.89 | 1834.43 | 2241.63 | 2736.66 | 3343.75 | 3808.52 |
| 43 | 561.65 | 855.71  | 1064.65 | 1298.55 | 1607.29 | 1770.87 | 1962.84 | 2409.75 | 2952.04 | 3623.75 | 4118.52 |
| 44 | 584.12 | 899.50  | 1122.65 | 1376.40 | 1701.11 | 1890.40 | 2100.24 | 2590.48 | 3192.04 | 3923.75 | 4458.52 |
| 45 | 607.48 | 943.42  | 1173.85 | 1459.05 | 1811.68 | 2018.01 | 2247.26 | 2784.77 | 3447.41 | 4243.75 | 4828.52 |
| 46 | 631.78 | 990.60  | 1238.41 | 1546.59 | 1929.44 | 2154.22 | 2404.57 | 2993.63 | 3723.20 | 4543.75 | 5228.52 |
| 47 | 657.05 | 1040.13 | 1306.53 | 1639.39 | 2054.85 | 2299.63 | 2572.89 | 3218.15 | 4021.06 | 4843.75 | 5648.52 |
| 48 | 683.33 | 1092.13 | 1378.38 | 1737.75 | 2188.42 | 2454.86 | 2752.99 | 3459.51 | 4342.74 | 5143.75 | 6088.52 |
| 49 | 710.67 | 1146.74 | 1454.20 | 1842.01 | 2330.67 | 2620.56 | 2945.70 | 3718.97 | 4690.16 | 5443.75 | 6548.52 |

TABLEAU No. 7.—Annuités pour amortir \$100.

| Intérêt 4 par cent. |          |                 |                          |           | Intérêt 4½ par cent. |          |                 |                          |           |
|---------------------|----------|-----------------|--------------------------|-----------|----------------------|----------|-----------------|--------------------------|-----------|
| Années.             | Intérêt. | Amor-tissement. | Frais d'adminis-tration. | Annuités. | Années.              | Intérêt. | Amor-tissement. | Frais d'adminis-tration. | Annuités. |
|                     | \$       | \$ cts.         | \$                       | \$ cts.   |                      | \$ cts.  | \$ cts.         | \$                       | \$ cts.   |
| 1                   | 4        | 100.00          | 1                        | 105.00    | 1                    | 4.50     | 100.00          | 1                        | 105.50    |
| 2                   | 4        | 49 02           | 1                        | 54 02     | 2                    | 4 50     | 48 90           | 1                        | 54 40     |
| 3                   | 4        | 32 03           | 1                        | 37 03     | 3                    | 4 50     | 32 88           | 1                        | 37 38     |
| 4                   | 4        | 23 55           | 1                        | 28 55     | 4                    | 4 50     | 23 37           | 1                        | 28 87     |
| 5                   | 4        | 18 46           | 1                        | 23 46     | 5                    | 4 50     | 18 28           | 1                        | 23 78     |
| 6                   | 4        | 15 08           | 1                        | 20 08     | 6                    | 4 50     | 14 89           | 1                        | 20 39     |
| 7                   | 4        | 12 66           | 1                        | 17 66     | 7                    | 4 50     | 11 47           | 1                        | 17 97     |
| 8                   | 4        | 10 85           | 1                        | 15 85     | 8                    | 4 50     | 10 66           | 1                        | 16 16     |
| 9                   | 4        | 9 45            | 1                        | 14 45     | 9                    | 4 50     | 9 26            | 1                        | 14 76     |
| 10                  | 4        | 8 33            | 1                        | 13 33     | 10                   | 4 50     | 8 14            | 1                        | 13 64     |
| 11                  | 4        | 7 41            | 1                        | 12 41     | 11                   | 4 50     | 7 22            | 1                        | 12 72     |
| 12                  | 4        | 6 65            | 1                        | 11 65     | 12                   | 4 50     | 6 47            | 1                        | 11 97     |
| 13                  | 4        | 6 01            | 1                        | 11 01     | 13                   | 4 50     | 5 83            | 1                        | 11 33     |
| 14                  | 4        | 5 47            | 1                        | 10 47     | 14                   | 4 50     | 5 28            | 1                        | 10 78     |
| 15                  | 4        | 4 99            | 1                        | 9 99      | 15                   | 4 50     | 4 81            | 1                        | 10 31     |
| 16                  | 4        | 4 58            | 1                        | 9 58      | 16                   | 4 50     | 4 40            | 1                        | 9 90      |
| 17                  | 4        | 4 22            | 1                        | 9 22      | 17                   | 4 50     | 4 04            | 1                        | 9 54      |
| 18                  | 4        | 3 90            | 1                        | 8 90      | 18                   | 4 50     | 3 72            | 1                        | 9 22      |
| 19                  | 4        | 3 61            | 1                        | 8 61      | 19                   | 4 50     | 3 44            | 1                        | 8 94      |
| 20                  | 4        | 3 36            | 1                        | 8 36      | 20                   | 4 50     | 3 19            | 1                        | 8 69      |
| 21                  | 4        | 3 13            | 1                        | 8 13      | 21                   | 4 50     | 2 96            | 1                        | 8 46      |
| 22                  | 4        | 2 92            | 1                        | 7 92      | 22                   | 4 50     | 2 75            | 1                        | 8 25      |
| 23                  | 4        | 2 73            | 1                        | 7 73      | 23                   | 4 50     | 2 57            | 1                        | 8 07      |
| 24                  | 4        | 2 56            | 1                        | 7 56      | 24                   | 4 50     | 2 40            | 1                        | 7 90      |
| 25                  | 4        | 2 40            | 1                        | 7 40      | 25                   | 4 50     | 2 24            | 1                        | 7 74      |
| 26                  | 4        | 2 26            | 1                        | 7 26      | 26                   | 4 50     | 2 10            | 1                        | 7 60      |
| 27                  | 4        | 2 12            | 1                        | 7 12      | 27                   | 4 50     | 1 97            | 1                        | 7 47      |
| 28                  | 4        | 2 00            | 1                        | 7 00      | 28                   | 4 50     | 1 85            | 1                        | 7 35      |
| 29                  | 4        | 1 89            | 1                        | 6 89      | 29                   | 4 50     | 1 74            | 1                        | 7 24      |
| 30                  | 4        | 1 78            | 1                        | 6 78      | 30                   | 4 50     | 1 64            | 1                        | 7 14      |
| 31                  | 4        | 1 68            | 1                        | 6 68      | 31                   | 4 50     | 1 54            | 1                        | 7 04      |
| 32                  | 4        | 1 59            | 1                        | 6 59      | 32                   | 4 50     | 1 46            | 1                        | 6 96      |
| 33                  | 4        | 1 51            | 1                        | 6 51      | 33                   | 4 50     | 1 37            | 1                        | 6 87      |
| 34                  | 4        | 1 43            | 1                        | 6 43      | 34                   | 4 50     | 1 30            | 1                        | 6 80      |
| 35                  | 4        | 1 36            | 1                        | 6 36      | 35                   | 4 50     | 1 23            | 1                        | 6 73      |
| 36                  | 4        | 1 29            | 1                        | 6 29      | 36                   | 4 50     | 1 16            | 1                        | 6 66      |
| 37                  | 4        | 1 22            | 1                        | 6 22      | 37                   | 4 50     | 1 10            | 1                        | 6 60      |
| 38                  | 4        | 1 16            | 1                        | 6 16      | 38                   | 4 50     | 1 04            | 1                        | 6 54      |
| 39                  | 4        | 1 11            | 1                        | 6 11      | 39                   | 4 50     | 0 98            | 1                        | 6 48      |
| 40                  | 4        | 1 05            | 1                        | 6 05      | 40                   | 4 50     | 0 93            | 1                        | 6 43      |
| 41                  | 4        | 1 00            | 1                        | 6 00      | 41                   | 4 50     | 0 89            | 1                        | 6 39      |
| 42                  | 4        | 0 95            | 1                        | 5 95      | 42                   | 4 50     | 0 84            | 1                        | 6 34      |
| 43                  | 4        | 0 91            | 1                        | 5 91      | 43                   | 4 50     | 0 80            | 1                        | 6 30      |
| 44                  | 4        | 0 87            | 1                        | 5 87      | 44                   | 4 50     | 0 76            | 1                        | 6 26      |
| 45                  | 4        | 0 83            | 1                        | 5 83      | 45                   | 4 50     | 0 72            | 1                        | 6 22      |
| 46                  | 4        | 0 79            | 1                        | 5 79      | 46                   | 4 50     | 0 68            | 1                        | 6 18      |
| 47                  | 4        | 0 75            | 1                        | 5 75      | 47                   | 4 50     | 0 65            | 1                        | 6 15      |
| 48                  | 4        | 0 72            | 1                        | 5 72      | 48                   | 4 50     | 0 62            | 1                        | 6 12      |
| 49                  | 4        | 0 68            | 1                        | 5 68      | 49                   | 4 50     | 0 59            | 1                        | 6 09      |
| 50                  | 4        | 0 65            | 1                        | 5 65      | 50                   | 4 50     | 0 56            | 1                        | 6 06      |

TABLEAU No. 7.—Annuités pour amortir \$100.—(Suite.)

| Intérêt à 5 par cent. |          |                     |                                 |           | Intérêt à 5½ par cent. |          |                     |                                 |           |
|-----------------------|----------|---------------------|---------------------------------|-----------|------------------------|----------|---------------------|---------------------------------|-----------|
| Années.               | Intérêt. | Amor-<br>tissement. | Frais<br>d'adminis-<br>tration. | Annuités. | Années.                | Intérêt. | Amor-<br>tissement. | Frais<br>d'adminis-<br>tration. | Annuités. |
|                       | \$       | \$ cts.             | \$                              | \$ cts.   |                        | \$ cts.  | \$ cts.             | \$                              | \$ cts.   |
| 1                     | 5        | 100.00              | 1                               | 106.00    | 1                      | 5.50     | 100.00              | 1                               | 106.50    |
| 2                     | 5        | 48 78               | 1                               | 54 78     | 2                      | 5 50     | 48 66               | 1                               | 55 16     |
| 3                     | 5        | 31 72               | 1                               | 37 72     | 3                      | 5 50     | 31 56               | 1                               | 38 06     |
| 4                     | 5        | 23 20               | 1                               | 29 20     | 4                      | 5 50     | 23 03               | 1                               | 29 53     |
| 5                     | 5        | 18 10               | 1                               | 24 10     | 5                      | 5 50     | 17 92               | 1                               | 24 42     |
| 6                     | 5        | 14 70               | 1                               | 20 70     | 6                      | 5 50     | 14 52               | 1                               | 21 02     |
| 7                     | 5        | 12 28               | 1                               | 18 28     | 7                      | 5 50     | 12 10               | 1                               | 18 60     |
| 8                     | 5        | 10 47               | 1                               | 16 47     | 8                      | 5 50     | 10 29               | 1                               | 16 79     |
| 9                     | 5        | 9 07                | 1                               | 15 07     | 9                      | 5 50     | 8 88                | 1                               | 15 38     |
| 10                    | 5        | 7 95                | 1                               | 13 95     | 10                     | 5 50     | 7 77                | 1                               | 14 27     |
| 11                    | 5        | 7 04                | 1                               | 13 04     | 11                     | 5 50     | 6 86                | 1                               | 13 36     |
| 12                    | 5        | 6 28                | 1                               | 12 28     | 12                     | 5 50     | 6 10                | 1                               | 12 60     |
| 13                    | 5        | 5 64                | 1                               | 11 64     | 13                     | 5 50     | 5 47                | 1                               | 11 97     |
| 14                    | 5        | 5 10                | 1                               | 11 10     | 14                     | 5 50     | 4 93                | 1                               | 11 43     |
| 15                    | 5        | 4 63                | 1                               | 10 63     | 15                     | 5 50     | 4 46                | 1                               | 10 96     |
| 16                    | 5        | 4 23                | 1                               | 10 23     | 16                     | 5 50     | 4 06                | 1                               | 10 56     |
| 17                    | 5        | 3 87                | 1                               | 9 87      | 17                     | 5 50     | 3 70                | 1                               | 10 20     |
| 18                    | 5        | 3 55                | 1                               | 9 55      | 18                     | 5 50     | 3 39                | 1                               | 9 89      |
| 19                    | 5        | 3 27                | 1                               | 9 27      | 19                     | 5 50     | 3 11                | 1                               | 9 61      |
| 20                    | 5        | 3 02                | 1                               | 9 02      | 20                     | 5 50     | 2 87                | 1                               | 9 37      |
| 21                    | 5        | 2 80                | 1                               | 8 80      | 21                     | 5 50     | 2 65                | 1                               | 9 15      |
| 22                    | 5        | 2 60                | 1                               | 8 60      | 22                     | 5 50     | 2 45                | 1                               | 8 95      |
| 23                    | 5        | 2 41                | 1                               | 8 41      | 23                     | 5 50     | 2 27                | 1                               | 8 77      |
| 24                    | 5        | 2 25                | 1                               | 8 25      | 24                     | 5 50     | 2 10                | 1                               | 8 60      |
| 25                    | 5        | 2 09                | 1                               | 8 09      | 25                     | 5 50     | 1 95                | 1                               | 8 45      |
| 26                    | 5        | 1 96                | 1                               | 7 96      | 26                     | 5 50     | 1 82                | 1                               | 8 32      |
| 27                    | 5        | 1 83                | 1                               | 7 83      | 27                     | 5 50     | 1 69                | 1                               | 8 19      |
| 28                    | 5        | 1 71                | 1                               | 7 71      | 28                     | 5 50     | 1 58                | 1                               | 8 08      |
| 29                    | 5        | 1 60                | 1                               | 7 60      | 29                     | 5 50     | 1 48                | 1                               | 7 98      |
| 30                    | 5        | 1 50                | 1                               | 7 50      | 30                     | 5 50     | 1 38                | 1                               | 7 88      |
| 31                    | 5        | 1 41                | 1                               | 7 41      | 31                     | 5 50     | 1 29                | 1                               | 7 79      |
| 32                    | 5        | 1 33                | 1                               | 7 33      | 32                     | 5 50     | 1 21                | 1                               | 7 71      |
| 33                    | 5        | 1 25                | 1                               | 7 25      | 33                     | 5 50     | 1 13                | 1                               | 7 63      |
| 34                    | 5        | 1 17                | 1                               | 7 17      | 34                     | 5 50     | 1 06                | 1                               | 7 56      |
| 35                    | 5        | 1 11                | 1                               | 7 11      | 35                     | 5 50     | 1 00                | 1                               | 7 50      |
| 36                    | 5        | 1 04                | 1                               | 7 04      | 36                     | 5 50     | 0 94                | 1                               | 7 44      |
| 37                    | 5        | 0 98                | 1                               | 6 98      | 37                     | 5 50     | 0 88                | 1                               | 7 38      |
| 38                    | 5        | 0 93                | 1                               | 6 93      | 38                     | 5 50     | 0 83                | 1                               | 7 33      |
| 39                    | 5        | 0 88                | 1                               | 6 88      | 39                     | 5 50     | 0 78                | 1                               | 7 28      |
| 40                    | 5        | 0 83                | 1                               | 6 83      | 40                     | 5 50     | 0 73                | 1                               | 7 23      |
| 41                    | 5        | 0 78                | 1                               | 6 78      | 41                     | 5 50     | 0 69                | 1                               | 7 19      |
| 42                    | 5        | 0 74                | 1                               | 6 74      | 42                     | 5 50     | 0 65                | 1                               | 7 15      |
| 43                    | 5        | 0 70                | 1                               | 6 70      | 43                     | 5 50     | 0 61                | 1                               | 7 11      |
| 44                    | 5        | 0 66                | 1                               | 6 66      | 44                     | 5 50     | 0 58                | 1                               | 7 08      |
| 45                    | 5        | 0 63                | 1                               | 6 63      | 45                     | 5 50     | 0 54                | 1                               | 7 04      |
| 46                    | 5        | 0 59                | 1                               | 6 59      | 46                     | 5 50     | 0 51                | 1                               | 7 01      |
| 47                    | 5        | 0 56                | 1                               | 6 56      | 47                     | 5 50     | 0 48                | 1                               | 6 98      |
| 48                    | 5        | 0 53                | 1                               | 6 53      | 48                     | 5 50     | 0 45                | 1                               | 6 95      |
| 49                    | 5        | 0 50                | 1                               | 6 50      | 49                     | 5 50     | 0 43                | 1                               | 6 93      |
| 50                    | 5        | 0 48                | 1                               | 6 48      | 50                     | 5 50     | 0 41                | 1                               | 6 91      |

TABLEAU No. 7.—Annuités pour amortir \$100.—(Suite.)

| Intérêt à 6 par cent. |          |                 |                          |           | Intérêt à 6½ par cent. |          |                 |                          |           |
|-----------------------|----------|-----------------|--------------------------|-----------|------------------------|----------|-----------------|--------------------------|-----------|
| Ans.                  | Intérêt. | Amor-tissement. | Frais d'adminis-tration. | Annuités. | Années.                | Intérêt. | Amor-tissement. | Frais d'adminis-tration. | Annuités. |
|                       | \$       | \$ cts.         | \$                       | \$ cts.   |                        | \$ cts.  | \$ cts.         | \$                       | \$ cts.   |
| 1                     | 6        | 100.00          | 1                        | 107.00    | 1                      | 6.50     | 100.00          | 1                        | 107.50    |
| 2                     | 6        | 48 54           | 1                        | 55 54     | 2                      | 6 50     | 43 43           | 1                        | 55 93     |
| 3                     | 6        | 31 41           | 1                        | 33 41     | 3                      | 6 50     | 31 26           | 1                        | 38 76     |
| 4                     | 6        | 22 86           | 1                        | 29 86     | 4                      | 6 50     | 22 69           | 1                        | 30 19     |
|                       | 6        | 17 74           | 1                        | 24 74     | 5                      | 6 50     | 17 56           | 1                        | 25 06     |
|                       | 6        | 14 34           | 1                        | 21 34     | 6                      | 6 50     | 14 16           | 1                        | 21 66     |
| 7                     | 6        | 11 91           | 1                        | 18 91     | 7                      | 6 50     | 11 73           | 1                        | 19 23     |
| 8                     | 6        | 10 10           | 1                        | 17 10     | 8                      | 6 50     | 9 92            | 1                        | 17 42     |
| 9                     | 6        | 8 70            | 1                        | 15 70     | 9                      | 6 50     | 9 52            | 1                        | 16 02     |
| 10                    | 6        | 7 59            | 1                        | 14 59     | 10                     | 6 50     | 7 41            | 1                        | 14 91     |
| 11                    | 6        | 6 63            | 1                        | 13 63     | 11                     | 6 50     | 6 50            | 1                        | 14 01     |
| 12                    | 6        | 5 93            | 1                        | 12 93     | 12                     | 6 50     | 5 76            | 1                        | 13 26     |
| 13                    | 6        | 5 30            | 1                        | 12 30     | 13                     | 6 50     | 5 13            | 1                        | 12 63     |
| 14                    | 6        | 4 76            | 1                        | 11 76     | 14                     | 6 50     | 4 59            | 1                        | 12 09     |
| 15                    | 6        | 4 30            | 1                        | 11 30     | 15                     | 6 50     | 4 13            | 1                        | 11 63     |
| 16                    | 6        | 3 89            | 1                        | 10 89     | 16                     | 6 50     | 3 74            | 1                        | 11 24     |
| 17                    | 6        | 3 54            | 1                        | 10 54     | 17                     | 6 50     | 3 39            | 1                        | 10 89     |
| 18                    | 6        | 3 23            | 1                        | 10 23     | 18                     | 6 50     | 3 08            | 1                        | 10 58     |
| 19                    | 6        | 2 96            | 1                        | 9 96      | 19                     | 6 50     | 2 81            | 1                        | 10 31     |
| 20                    | 6        | 2 72            | 1                        | 9 72      | 20                     | 6 50     | 2 57            | 1                        | 10 07     |
| 21                    | 6        | 2 50            | 1                        | 9 50      | 21                     | 6 50     | 2 36            | 1                        | 9 86      |
| 22                    | 6        | 2 30            | 1                        | 9 30      | 22                     | 6 50     | 2 17            | 1                        | 9 67      |
| 23                    | 6        | 2 13            | 1                        | 9 13      | 23                     | 6 50     | 2 00            | 1                        | 9 50      |
| 24                    | 6        | 1 97            | 1                        | 8 97      | 24                     | 6 50     | 1 84            | 1                        | 9 34      |
| 25                    | 6        | 1 82            | 1                        | 8 82      | 25                     | 6 50     | 1 70            | 1                        | 9 20      |
| 26                    | 6        | 1 69            | 1                        | 8 69      | 26                     | 6 50     | 1 57            | 1                        | 9 07      |
| 27                    | 6        | 1 57            | 1                        | 8 57      | 27                     | 6 50     | 1 45            | 1                        | 8 95      |
| 28                    | 6        | 1 46            | 1                        | 8 46      | 28                     | 6 50     | 1 34            | 1                        | 8 84      |
| 29                    | 6        | 1 36            | 1                        | 8 36      | 29                     | 6 50     | 1 25            | 1                        | 8 75      |
| 30                    | 6        | 1 26            | 1                        | 8 26      | 30                     | 6 50     | 1 16            | 1                        | 8 66      |
| 31                    | 6        | 1 18            | 1                        | 8 18      | 31                     | 6 50     | 1 07            | 1                        | 8 57      |
| 32                    | 6        | 1 10            | 1                        | 8 10      | 32                     | 6 50     | 1 00            | 1                        | 8 50      |
| 33                    | 6        | 1 03            | 1                        | 8 03      | 33                     | 6 50     | 0 93            | 1                        | 8 43      |
| 34                    | 6        | 0 96            | 1                        | 7 96      | 34                     | 6 50     | 0 86            | 1                        | 8 36      |
| 35                    | 6        | 0 90            | 1                        | 7 90      | 35                     | 6 50     | 0 81            | 1                        | 8 31      |
| 36                    | 6        | 0 84            | 1                        | 7 84      | 36                     | 6 50     | 0 75            | 1                        | 8 25      |
| 37                    | 6        | 0 78            | 1                        | 7 78      | 37                     | 6 50     | 0 70            | 1                        | 8 20      |
| 38                    | 6        | 0 73            | 1                        | 7 73      | 38                     | 6 50     | 0 65            | 1                        | 8 15      |
| 39                    | 6        | 0 69            | 1                        | 7 69      | 39                     | 6 50     | 0 61            | 1                        | 8 11      |
| 40                    | 6        | 0 65            | 1                        | 7 65      | 40                     | 6 50     | 0 57            | 1                        | 8 07      |
| 41                    | 6        | 0 60            | 1                        | 7 60      | 41                     | 6 50     | 0 53            | 1                        | 8 03      |
| 42                    | 6        | 0 57            | 1                        | 7 57      | 42                     | 6 50     | 0 50            | 1                        | 8 00      |
| 43                    | 6        | 0 53            | 1                        | 7 53      | 43                     | 6 50     | 0 46            | 1                        | 7 96      |
| 44                    | 6        | 0 50            | 1                        | 7 50      | 44                     | 6 50     | 0 43            | 1                        | 7 93      |
| 45                    | 6        | 0 47            | 1                        | 7 47      | 45                     | 6 50     | 0 40            | 1                        | 7 90      |
| 46                    | 6        | 0 44            | 1                        | 7 44      | 46                     | 6 50     | 0 38            | 1                        | 7 88      |
| 47                    | 6        | 0 41            | 1                        | 7 41      | 47                     | 6 50     | 0 35            | 1                        | 7 85      |
| 48                    | 6        | 0 39            | 1                        | 7 39      | 48                     | 6 50     | 0 33            | 1                        | 7 83      |
| 49                    | 6        | 0 37            | 1                        | 7 37      | 49                     | 6 50     | 0 31            | 1                        | 7 81      |
| 50                    | 6        | 0 34            | 1                        | 7 34      | 50                     | 6 50     | 0 29            | 1                        | 7 79      |

TABLEAU No. 7.—Annuités pour amortir \$100.—(Suite.)

| Intérêt à 7 par cent. |          |                |                         |           | Intérêt à 8 pour cent. |          |                |                         |           |
|-----------------------|----------|----------------|-------------------------|-----------|------------------------|----------|----------------|-------------------------|-----------|
| Années.               | Intérêt. | Amortissement. | Frais d'administration. | Annuités. | Années.                | Intérêt. | Amortissement. | Frais d'administration. | Annuités. |
|                       | \$       | \$ cts.        | \$                      | \$ cts.   |                        | \$       | \$ cts.        | \$                      | \$ cts.   |
| 1                     | 7        | 100.00         | 1                       | 108.00    | 1                      | 8        | 100.00         | 1                       | 109.00    |
| 2                     | 7        | 48 31          | 1                       | 56 31     | 2                      | 8        | 48 08          | 1                       | 57 08     |
| 3                     | 7        | 31 10          | 1                       | 39 10     | 3                      | 8        | 30 80          | 1                       | 39 80     |
| 4                     | 7        | 22 52          | 1                       | 30 52     | 4                      | 8        | 22 19          | 1                       | 31 19     |
| 5                     | 7        | 17 39          | 1                       | 25 39     | 5                      | 8        | 17 04          | 1                       | 26 04     |
| 6                     | 7        | 13 98          | 1                       | 21 98     | 6                      | 8        | 13 63          | 1                       | 22 63     |
| 7                     | 7        | 11 55          | 1                       | 19 55     | 7                      | 8        | 11 21          | 1                       | 20 21     |
| 8                     | 7        | 9 75           | 1                       | 17 75     | 8                      | 8        | 9 40           | 1                       | 18 40     |
| 9                     | 7        | 8 35           | 1                       | 16 35     | 9                      | 8        | 8 01           | 1                       | 17 01     |
| 10                    | 7        | 7 24           | 1                       | 15 24     | 10                     | 8        | 6 90           | 1                       | 15 90     |
| 11                    | 7        | 6 33           | 1                       | 14 33     | 11                     | 8        | 6 01           | 1                       | 15 01     |
| 12                    | 7        | 5 59           | 1                       | 13 59     | 12                     | 8        | 5 27           | 1                       | 14 27     |
| 13                    | 7        | 4 96           | 1                       | 12 96     | 13                     | 8        | 4 65           | 1                       | 13 65     |
| 14                    | 7        | 4 43           | 1                       | 12 43     | 14                     | 8        | 4 13           | 1                       | 13 13     |
| 15                    | 7        | 3 98           | 1                       | 11 98     | 15                     | 8        | 3 68           | 1                       | 12 68     |
| 16                    | 7        | 3 58           | 1                       | 11 58     | 16                     | 8        | 3 30           | 1                       | 12 30     |
| 17                    | 7        | 3 24           | 1                       | 11 24     | 17                     | 8        | 2 96           | 1                       | 11 96     |
| 18                    | 7        | 2 94           | 1                       | 10 94     | 18                     | 8        | 2 67           | 1                       | 11 67     |
| 19                    | 7        | 2 67           | 1                       | 10 67     | 19                     | 8        | 2 41           | 1                       | 11 41     |
| 20                    | 7        | 2 44           | 1                       | 10 44     | 20                     | 8        | 2 18           | 1                       | 11 18     |
| 21                    | 7        | 2 23           | 1                       | 10 23     | 21                     | 8        | 1 98           | 1                       | 10 98     |
| 22                    | 7        | 2 04           | 1                       | 10 04     | 22                     | 8        | 1 80           | 1                       | 10 80     |
| 23                    | 7        | 1 87           | 1                       | 9 87      | 23                     | 8        | 1 64           | 1                       | 10 64     |
| 24                    | 7        | 1 72           | 1                       | 9 72      | 24                     | 8        | 1 50           | 1                       | 10 50     |
| 25                    | 7        | 1 58           | 1                       | 9 58      | 25                     | 8        | 1 37           | 1                       | 10 37     |
| 26                    | 7        | 1 46           | 1                       | 9 46      | 26                     | 8        | 1 25           | 1                       | 10 25     |
| 27                    | 7        | 1 34           | 1                       | 9 34      | 27                     | 8        | 1 14           | 1                       | 10 14     |
| 28                    | 7        | 1 24           | 1                       | 9 24      | 28                     | 8        | 1 05           | 1                       | 10 05     |
| 29                    | 7        | 1 14           | 1                       | 9 14      | 29                     | 8        | 0 96           | 1                       | 9 96      |
| 30                    | 7        | 1 06           | 1                       | 9 06      | 30                     | 8        | 0 88           | 1                       | 9 88      |
| 31                    | 7        | 0 98           | 1                       | 8 98      | 31                     | 8        | 0 81           | 1                       | 9 81      |
| 32                    | 7        | 0 91           | 1                       | 8 91      | 32                     | 8        | 0 74           | 1                       | 9 74      |
| 33                    | 7        | 0 84           | 1                       | 8 84      | 33                     | 8        | 0 68           | 1                       | 9 68      |
| 34                    | 7        | 0 78           | 1                       | 8 78      | 34                     | 8        | 0 63           | 1                       | 9 63      |
| 35                    | 7        | 0 72           | 1                       | 8 72      | 35                     | 8        | 0 58           | 1                       | 9 58      |
| 36                    | 7        | 0 67           | 1                       | 8 67      | 36                     | 8        | 0 53           | 1                       | 9 53      |
| 37                    | 7        | 0 62           | 1                       | 8 62      | 37                     | 8        | 0 46           | 1                       | 9 46      |
| 38                    | 7        | 0 58           | 1                       | 8 58      | 38                     | 8        | 0 45           | 1                       | 9 45      |
| 39                    | 7        | 0 54           | 1                       | 8 54      | 39                     | 8        | 0 42           | 1                       | 9 42      |
| 40                    | 7        | 0 50           | 1                       | 8 50      | 40                     | 8        | 0 39           | 1                       | 9 39      |
| 41                    | 7        | 0 46           | 1                       | 8 46      | 41                     | 8        | 0 36           | 1                       | 9 36      |
| 42                    | 7        | 0 43           | 1                       | 8 43      | 42                     | 8        | 0 33           | 1                       | 9 33      |
| 43                    | 7        | 0 40           | 1                       | 8 40      | 43                     | 8        | 0 30           | 1                       | 9 30      |
| 44                    | 7        | 0 37           | 1                       | 8 37      | 44                     | 8        | 0 28           | 1                       | 9 28      |
| 45                    | 7        | 0 35           | 1                       | 8 35      | 45                     | 8        | 0 26           | 1                       | 9 26      |
| 46                    | 7        | 0 32           | 1                       | 8 32      | 46                     | 8        | 0 24           | 1                       | 9 24      |
| 47                    | 7        | 0 30           | 1                       | 8 30      | 47                     | 8        | 0 22           | 1                       | 9 22      |
| 48                    | 7        | 0 28           | 1                       | 8 28      | 48                     | 8        | 0 20           | 1                       | 9 20      |
| 49                    | 7        | 0 26           | 1                       | 8 26      | 49                     | 8        | 0 19           | 1                       | 9 19      |
| 50                    | 7        | 0 24           | 1                       | 8 24      | 50                     | 8        | 0 17           | 1                       | 9 17      |

TABLEAU No. 7.—Annuités pour amortir \$100.—(Suite.)

| Intérêt 9 par cent. |          |                 |                          |           | Intérêt 10 par cent. |          |                 |                          |           |
|---------------------|----------|-----------------|--------------------------|-----------|----------------------|----------|-----------------|--------------------------|-----------|
| Années.             | Intérêt. | Amor-tissement. | Frais d'adminis-tration. | Annuités. | Années.              | Intérêt. | Amor-tissement. | Frais d'adminis-tration. | Annuités. |
|                     | \$       | \$ cts.         | \$                       | \$ cts.   |                      | \$       | \$ cts.         | \$                       | \$ cts.   |
| 1                   | 9        | 100.00          | 1                        | 110.00    | 1                    | 10       | 100.00          | 1                        | 111.00    |
| 2                   | 9        | 47 85           | 1                        | 57 85     | 2                    | 10       | 47 62           | 1                        | 58 62     |
| 3                   | 9        | 30 50           | 1                        | 40 50     | 3                    | 10       | 30 21           | 1                        | 41 21     |
| 4                   | 9        | 21 87           | 1                        | 31 87     | 4                    | 10       | 21 55           | 1                        | 32 55     |
| 5                   | 9        | 16 71           | 1                        | 26 71     | 5                    | 10       | 16 38           | 1                        | 27 38     |
| 6                   | 9        | 13 29           | 1                        | 23 29     | 6                    | 10       | 12 96           | 1                        | 23 96     |
| 7                   | 9        | 10 87           | 1                        | 20 87     | 7                    | 10       | 10 54           | 1                        | 21 54     |
| 8                   | 9        | 9 07            | 1                        | 19 07     | 8                    | 10       | 8 74            | 1                        | 19 74     |
| 9                   | 9        | 7 68            | 1                        | 17 68     | 9                    | 10       | 7 36            | 1                        | 18 36     |
| 10                  | 9        | 6 58            | 1                        | 16 58     | 10                   | 10       | 6 27            | 1                        | 17 27     |
| 11                  | 9        | 5 69            | 1                        | 15 69     | 11                   | 10       | 5 40            | 1                        | 16 40     |
| 12                  | 9        | 4 96            | 1                        | 14 96     | 12                   | 10       | 4 08            | 1                        | 15 68     |
| 23                  | 9        | 4 36            | 1                        | 14 36     | 13                   | 10       | 4 80            | 1                        | 15 08     |
| 14                  | 9        | 3 84            | 1                        | 13 84     | 14                   | 10       | 3 57            | 1                        | 14 57     |
| 15                  | 9        | 3 40            | 1                        | 13 40     | 15                   | 10       | 3 15            | 1                        | 14 15     |
| 16                  | 9        | 3 03            | 1                        | 13 02     | 16                   | 10       | 2 78            | 1                        | 13 78     |
| 17                  | 9        | 2 70            | 1                        | 12 70     | 17                   | 10       | 2 47            | 1                        | 13 47     |
| 18                  | 9        | 2 42            | 1                        | 12 42     | 18                   | 10       | 2 19            | 1                        | 13 19     |
| 19                  | 9        | 2 17            | 1                        | 12 17     | 19                   | 10       | 1 95            | 1                        | 12 95     |
| 20                  | 9        | 1 95            | 1                        | 11 95     | 20                   | 10       | 1 74            | 1                        | 12 74     |
| 21                  | 9        | 1 76            | 1                        | 11 76     | 21                   | 10       | 1 56            | 1                        | 12 56     |
| 22                  | 9        | 1 59            | 1                        | 11 59     | 22                   | 10       | 1 40            | 1                        | 12 40     |
| 23                  | 9        | 1 44            | 1                        | 11 44     | 23                   | 10       | 1 26            | 1                        | 12 26     |
| 24                  | 9        | 1 30            | 1                        | 11 30     | 24                   | 10       | 1 13            | 1                        | 12 13     |
| 25                  | 9        | 1 18            | 1                        | 11 18     | 25                   | 10       | 1 02            | 1                        | 12 02     |
| 26                  | 9        | 1 07            | 1                        | 11 07     | 26                   | 10       | 0 91            | 1                        | 11 91     |
| 27                  | 9        | 0 97            | 1                        | 10 97     | 27                   | 10       | 0 82            | 1                        | 11 82     |
| 28                  | 9        | 0 88            | 1                        | 10 88     | 28                   | 10       | 0 74            | 1                        | 11 74     |
| 29                  | 9        | 0 80            | 1                        | 10 80     | 29                   | 10       | 0 67            | 1                        | 11 67     |
| 30                  | 9        | 0 73            | 1                        | 10 73     | 30                   | 10       | 0 61            | 1                        | 11 61     |
| 31                  | 9        | 0 67            | 1                        | 10 67     | 31                   | 10       | 0 55            | 1                        | 11 55     |
| 32                  | 9        | 0 61            | 1                        | 10 61     | 32                   | 10       | 0 50            | 1                        | 11 50     |
| 33                  | 9        | 0 56            | 1                        | 10 56     | 33                   | 10       | 0 45            | 1                        | 11 45     |
| 34                  | 9        | 0 51            | 1                        | 10 51     | 34                   | 10       | 0 41            | 1                        | 11 41     |
| 35                  | 9        | 0 46            | 1                        | 10 46     | 35                   | 10       | 0 37            | 1                        | 11 37     |
| 36                  | 9        | 0 42            | 1                        | 10 42     | 36                   | 10       | 0 33            | 1                        | 11 33     |
| 37                  | 9        | 0 39            | 1                        | 10 39     | 37                   | 10       | 0 30            | 1                        | 11 30     |
| 38                  | 9        | 0 35            | 1                        | 10 35     | 38                   | 10       | 0 27            | 1                        | 11 27     |
| 39                  | 9        | 0 32            | 1                        | 10 32     | 39                   | 10       | 0 25            | 1                        | 11 25     |
| 40                  | 9        | 0 29            | 1                        | 10 29     | 40                   | 10       | 0 22            | 1                        | 11 22     |
| 41                  | 9        | 0 27            | 1                        | 10 27     | 41                   | 10       | 0 20            | 1                        | 11 20     |
| 42                  | 9        | 0 25            | 1                        | 10 25     | 42                   | 10       | 0 18            | 1                        | 11 18     |
| 43                  | 9        | 0 23            | 1                        | 10 23     | 43                   | 10       | 0 17            | 1                        | 11 17     |
| 44                  | 9        | 0 21            | 1                        | 10 21     | 44                   | 10       | 0 15            | 1                        | 11 15     |
| 45                  | 9        | 0 19            | 1                        | 10 19     | 45                   | 10       | 0 14            | 1                        | 11 14     |
| 46                  | 9        | 0 17            | 1                        | 10 17     | 46                   | 10       | 0 13            | 1                        | 11 13     |
| 47                  | 9        | 0 16            | 1                        | 10 16     | 47                   | 10       | 0 11            | 1                        | 11 11     |
| 48                  | 9        | 0 15            | 1                        | 10 15     | 48                   | 10       | 0 10            | 1                        | 11 10     |
| 49                  | 9        | 0 13            | 1                        | 10 13     | 49                   | 10       | 0 9             | 1                        | 11 9      |
| 50                  | 9        | 0 12            | 1                        | 10 12     | 50                   | 10       | 0 8             | 1                        | 11 8      |

## CRÉDIT.

Le crédit supplée aux capitaux ou en procure, s'il ne le crée pas.

*Crédit personnel.*—La confiance que l'on a dans la solvabilité, la probité et la prudente conduite d'une personne établit son crédit. Ce que cette personne paye d'intérêt quand elle emprunte, se réduit au loyer du capital. Comme les risques paraissent nulles avec une personne qui jouit d'un bon crédit, le prêteur ne réclame pas de prime d'assurance. Le crédit personnel est la mesure de la confiance que le prêteur a dans la volonté et la capacité de payer.

*Crédit public.*—“Jusqu'à l'époque à peu près de la révolution française,” dit J. B. Say, “les gouvernements ouvraient des emprunts. Ils déclaraient qu'ils avaient besoin d'une certaine somme; ils annonçaient qu'ils en paieraient un certain intérêt déclaré d'avance; ils y joignaient de certains avantages qu'ils faisaient valoir: des lots, des annuités, un remboursement; ils hypothéquaient des immovables au paiement des intérêts et du principal. Malgré toutes ces amorces, ils avaient de la peine à remplir leurs emprunts et n'y réussissaient pas toujours. Il fallait trouver un mode par lequel on fut assuré de trouver la somme qu'on voulait avoir, quelque fut le crédit dont on jouissait; et ce mode, on l'a trouvé.

L'intérêt qu'on promet maintenant aux prêteurs importe peu; c'est indifféremment 3, 4 ou 5 pour cent. On annonce qu'on paiera une somme de 5 francs, par exemple, pour chaque somme de 100 francs inscrite sur le livre de la dette publique au nom du prêteur; et cette somme de 100 fr on la vend le plus qu'on peut et le plus souvent pour une somme fort inférieure à celle pour laquelle on est inscrit. Que le prêteur apporte 60, 80, 90 fr. elle procure toujours l'intérêt d'une somme de 100 francs pour laquelle il est inscrit sur le livre de la dette publique, et dont on se reconnaît débiteur envers lui.

Ce n'est pas tout. Les petits capitalistes n'aiment pas à inventer les placements, à juger par eux-mêmes de leur solidité; et ils sont portés à suivre, par imitation, les exemples les plus nombreux, et surtout ceux des gros spéculateurs. Un gouvernement pourrait mettre en vente ses rentes et les céder à très-bas prix, sans que les particuliers voulussent se hasarder à en acquérir. Les ministres des finances se sont donc adressés à des compagnies de contractants qui consentent à se charger de la totalité d'un emprunt pour le revendre, soit à des spéculateurs en second, soit à des particuliers qui désirent y placer leurs économies. Le gouvernement négocie son emprunt à celle des compagnies qui lui fait les propositions les plus avantageuses.

Quoique fort riches, des compagnies financières ne le seraient pourtant jamais assez pour fournir aux différents gouvernements de l'Europe les millions dont ils ont besoin. Les banquiers dont elles se composent seraient fort peu disposés, d'ailleurs, à mettre toutes leurs fortunes entre les mains des princes et de leurs ministres, quelque haute opinion qu'ils en eussent conçue. Ils s'arrangent en conséquence pour effectuer un premier paiement entre les mains du ministre qui n'a jamais besoin de recevoir en une seule fois toute la somme empruntée et ils revendent en détail les rentes qu'ils ont achetées en gros; les sommes qu'ils tirent de ces reventes leur fournissent de quoi subvenir aux paiements subséquents, pour lesquels ils ont eu soin de se réserver un an à dix-huit mois de terme. Dans le traité, les compagnies stipulent d'autres avantages, comme de jouir de la totalité des intérêts de chaque semestre, quoique le principal de l'emprunt ne soit versé au trésor que par portions, et que les derniers versements ne soient exécutés quelquefois que plus d'un an après l'époque où le prêteur a touché les premiers intérêts.

Vous demanderez par quels moyens les compagnies de traitants parviennent à rassembler les sommes immenses qu'ils livrent de cette manière aux exigences des gouvernements. C'est effectivement en cela que leur talent se manifeste. Une compagnie de traitants ne se met pas sur les rangs sans avoir de nombreux correspondants, et même des associés dans les principales villes de l'Europe; chacun d'entr'eux a des clients qui le rendent dépositaire de leurs fonds, ou de leurs désirs de placer leurs épargnes, ou simplement de spéculer dans les fonds publics. Chacun de ces correspondants, par la connaissance qu'il a des ressources qu'offre sa résidence, est en état d'estimer combien on pourra placer

de rentes à Paris, à Londres, à Amsterdam, à Francfort, à Vienne et dans les villes qui ont des relations avec celles-là. Il s'agit ensuite de savoir à quels taux il convient au contractant de se charger de l'emprunt; car ils ne veulent pas seulement s'en défaire avec certitude, mais avec bénéfice.

Chaque ville a une bourse, un marché où les rentes des différents états de l'Europe ont un cours ouvert. Le taux auquel les compagnies de contractants se chargent d'un emprunt est toujours inférieur au cours établi dans ces différentes villes pour des emprunts du même genre; les compagnies ne se chargent d'un emprunt qu'avec toutes les chances de hausse; et, du moment que le marché est conclu, elles ont d'immenses moyens pour en faire monter le cours encore davantage. Elles donnent, par exemple, à leurs correspondants, dans plusieurs lieux à la fois, l'ordre de faire des achats du nouvel emprunt, et d'en offrir un prix élevé qui ne leur coûte rien, parce qu'étant vendeuses en même temps qu'acheteuses de cet emprunt, elles reçoivent par les mains d'un de leurs agents les sommes qu'elles ont déboursées par les mains d'un autre. Pendant que des opérations de cette espèce se renouvellent, plusieurs portions des mêmes rentes sont achetées par de véritables consommateurs, qui les achètent pour les garder et s'en faire un revenu. De cette manière les traitants, qui se sont chargés de tout l'emprunt d'un gouvernement, sont quelque fois les capitalistes qui en conservent le moins pour leur compte, et, après avoir réalisé d'immenses bénéfices, ont de nouveau leurs capitaux pour recommencer une opération semblable avec un autre gouvernement.

On voit que, lorsqu'on vend une rente de 5 francs pour un capital de 100 francs que l'on suppose avoir reçu et que l'on n'a réellement pas reçu, on déguise le véritable taux de l'intérêt; et que, quand l'état s'engage à payer 5 francs de rente pour un principal de 70 francs qu'il reçoit, il emprunte, dans le fait, à 7½ pour cent, ou au denier 14, au lieu du denier 20; il est assez singulier d'observer que des gouvernements qui ont proscrit entre particuliers les emprunts portant un taux supérieur à cinq pour cent, comme en France et en Angleterre, ont eux-mêmes donné l'exemple de la violation de leurs propres lois.

C'est grâce aux emprunts par souscription que des traitants ont pu pomper dans tous les coins de l'Europe les capitaux de toutes dimensions qui s'y trouvaient disponibles, pour les livrer aux puissances, et que les épargnes les plus innocentes, comme les gains les plus coupables, au lieu de servir à féconder des terres incultes et tous les genres d'industrie profitables, ont favorisé des dépenses funestes au bonheur des nations. C'est ainsi que des puissances qui n'avaient aucun crédit auparavant ont pu cependant emprunter à des conditions que n'obtiennent pas toujours les meilleures hypothèques territoriales: le roi de Naples à 94 en reconnaissant au prêteur un capital de cent; la Russie à 95½; l'Autriche à 96; la Prusse à 99½."

*Crédit Collectif.*—C'est le crédit de plusieurs personnes réunies en association financière. Outre le crédit personnel de chaque membre de l'association, la société augmente encore son crédit par la spécialité, l'habileté et autres qualités d'une administration qui s'occupe particulièrement et uniquement des affaires de l'association.

*Crédit foncier.*—Le crédit foncier en général c'est celui qui repose sur la propriété immobilière. Le crédit foncier s'entend également de toute association, qui offre, comme garantie de ses emprunts, l'hypothèque de la propriété immobilière.

*Crédit agricole.*—Le crédit agricole se distingue du crédit foncier, en ce qu'il repose sur la garantie personnelle de l'agriculteur. Le crédit foncier et le crédit agricole tendent à procurer des capitaux aux cultivateurs; le premier en exigeant une hypothèque, le second en se contentant de sa garantie et de sa solvabilité personnelle.

*Crédit hypothécaire.* (Voyez page 13.)

#### ORGANISATION.

L'organisation des institutions de crédit foncier, dépend entièrement des bases sur lesquelles elles reposent; et de la manière dont les intéressés ou les associés doivent y prendre part.

Si l'institution doit constituer une association d'emprunteurs, ceux qui sont en faveur de l'institution s'assemblent, discutent et adoptent des règlements, les soumettent au gouvernement pour en obtenir l'approbation ainsi qu'une charte. Une fois constitués en corps politique, ils procèdent à l'élection de l'administration ou de la direction de la banque; le

tout conformément aux dispositions de leur charte et de leurs règlements. Ces règlements portent le nom de Statuts.

Si l'institution doit être fondée par des capitalistes ; après la passation d'une loi à cet effet, ils se réunissent, souscrivent et déposent le capital social nécessaire, préparent les règlements et demandent une charte.

La charte, dans l'un ou l'autre cas, n'est nécessaire que lorsque la loi constitutive n'a point pourvu à ce point d'une manière spéciale.

Ce sont là les procédés généraux de la formation des sociétés de crédit foncier. Chaque pays offre des modes particuliers d'organisation, que l'on trouvera dans le cours de ce travail.

Quelques pays veulent que tous les cultivateurs fassent partie forcément des Associations d'emprunteurs ; mais c'est un inconvénient grave sans avantage correspondant. Aussi, y en a-t-il peu qui aient adopté cette disposition. Il vaut mieux que le cultivateur ne devienne membre de l'association que par le fait de son emprunt.

Le propriétaire qui vend sa propriété hypothéquée à la banque cesse (dans les Sociétés d'Emprunteurs seulement) de faire partie de l'association, et l'acquéreur le devient à sa place.

#### ADMINISTRATION—SURVEILLANCE.

Le personnel administratif des établissements de crédit foncier, en Allemagne, se compose généralement de quatre éléments distincts : (Voyez Royer.)

- 1° Les représentants de la noblesse ou de la grande propriété foncière ;
- 2° Les représentants des emprunteurs ;
- 3° Un représentant des prêteurs, dont les pouvoirs sont limités à la surveillance des mesures qui peuvent compromettre la sécurité des créanciers de l'association ;
- 4° Un commissaire royal, armé d'un pouvoir suspensif presque illimité ; chargé de surveiller, dans l'intérêt public le plus général, toutes les opérations actives et passives de l'association ;
- 5° Un conseil judiciaire.

Une assemblée générale des emprunteurs, qui portent seuls le titre de membres de l'association, se réunit annuellement ou tous les deux ans, trois ans, etc., selon les localités, pour discuter les opérations de l'exercice écoulé, les améliorations ou modifications à adopter pour l'avenir, et nommer, par élection, parmi les membres de l'association présents ou non, un comité d'administration généralement composé :

- 1° D'un directeur président, et quelquefois d'un vice-président ;
- 2° D'un secrétaire ;
- 3° D'un caissier ;
- 4° D'un contrôleur ou syndic, représentant des créanciers ;
- 5° D'un conservateur chargé de l'enregistrement des opérations.

Quelquefois on nomme, en outre, des suppléants.

Le comité choisit un conseil judiciaire et les employés nécessaires.

Enfin, dans plusieurs associations, l'assemblée générale nomme des censeurs, chargés de vérifier minutieusement les comptes avant la réunion de chaque assemblée générale ; de provoquer, du comité d'administration, toutes les rectifications ou explications qu'ils jugeraient nécessaires, et de présenter le résultat de leurs investigations et leurs observations critiques à l'assemblée générale, qui prononce sur leur valeur et les conséquences à en déduire.

Le fait seul de l'adhésion à l'association de crédit foncier par la demande d'un emprunt, oblige tous les membres de l'association, sans distinction et sans exception, à accepter toutes les charges et fonctions relatives à cette institution, et qui peuvent leur être confiées, sans les consulter préalablement, soit par l'assemblée générale, s'il s'agit de faire partie de l'administration, soit par le comité administratif, s'il s'agit de fonctions temporaires exercées dans le district de la résidence de l'emprunteur nommé, telles que les

fonctions de taxateurs des biens sur lesquels on demande un emprunt, ou d'administrateurs des biens séquestrés au profit de l'association, etc.

*En Wurtemberg.*—Le personnel administratif de l'association se compose :

1° D'un comité de cinq membres élus en assemblée générale pour trois ans, et rééligibles ;

2° D'un conseil judiciaire ;

3° D'un commissaire royal ;

4° De cinq membres suppléants.

Le comité nomme son directeur dans son sein ou en-dehors de lui.

Il choisit également le conseil judiciaire de l'association.

Il nomme et révoque les employés, moyennant certaines formalités réglées par les statuts.

*En Bavière.*—La banque de Bavière est administrée par les quarante actionnaires les plus intéressés. Ces quarante actionnaires forment un comité d'administration qui nomme au scrutin individuel sept administrateurs parmi les actionnaires domiciliés à Munich, et ceux-ci choisissent entre eux un directeur et un sous-directeur. L'administration nomme en outre des censeurs parmi les principaux négociants de Munich et un conseil judiciaire. Tous les actionnaires bavarois peuvent faire partie du comité et de l'administration. Les fonctions d'administrateurs et de censeurs ne sont pas rétribuées.

Les prêteurs et les propriétaires emprunteurs n'ont, à ce titre, ni les uns ni les autres, aucune participation à la direction des opérations de la banque. C'est là une différence notable qui distingue la banque bavaroise de toutes les associations allemandes de crédit ; mais, comme cette forme administrative est généralement usitée chez nous, nous renvoyons aux statuts pour les détails. Le gouvernement bavarois intervient dans les opérations de la banque, administrativement et financièrement.

*Administrativement.*—Un commissaire royal exerce une surveillance incessante sur toutes les opérations de la banque, et l'émission de billets-monnaie nécessite particulièrement ce contrôle. Ce commissaire royal peut, en tout temps et partout, prendre connaissance comme bon lui semble de tous les actes et documents de la banque ; il a droit de suspendre l'exécution de toute mesure qui lui paraît irrégulière. La banque est en communication directe avec les ministères pour ses propres affaires.

*Financièrement.*—Par la § 24 des statuts, le gouvernement déclare se soumettre aux mêmes conditions que les particuliers pour ses opérations avec cette banque, à laquelle il a concédé le privilège d'émettre des billets pendant un siècle ; mais probablement, il serait difficile, le cas échéant, de faire exécuter cette condition. Le gouvernement fait des dépôts à la banque, et est, par conséquent, en compte courant avec elle. Il est de plus intéressé directement dans ses opérations, s'étant réservé un certain nombre d'actions.

*En Gallicie—Autriche.*—L'établissement de crédit est soumis à l'autorité du gouvernement provincial.

Il est administré par une direction qui a son siège à Lemberg et qui le représente en toutes choses.

La direction se compose d'un président, quatre directeurs, un syndic, un secrétaire, un teneur de livres, un caissier et le nombre d'employés nécessaires.

Le président et le vice-président sont élus par la diète provinciale assemblée ; Sa Majesté se réserve la confirmation des nominations.

La diète nomme aussi deux directeurs pris dans le comité des états, et un sous-directeur.

Les deux autres directeurs et deux sous directeurs sont nommés par la diète et les membres de l'association réunis, parmi ces derniers, sans distinction s'ils sont, ou non, membres des états.

Pour cette élection, la diète aura une séance spéciale, à laquelle assisteront tous les membres de l'association qui n'appartiennent pas à cette diète ; ils y seront convoqués officiellement.

Dans les cas extraordinaires où l'absence des directeurs et sous-directeurs empêcherait l'administration de procéder à ses délibérations, la présidence du gouvernement provincial nommerait des directeurs temporaires, jusqu'à ce que l'obstacle eut disparu.

La direction nomme le syndic, le secrétaire, le comptable, le caissier et le personnel du bureau.

Le président, le directeur et tous les autres employés doivent prêter serment.

La direction est seule chargée d'ordonner et de surveiller l'emploi du fonds d'amortissement et du fonds de réserve, ainsi que les moyens les plus économiques de couvrir les frais d'administration.

Chaque année, à la fin des mois de juin et de décembre, elle fait établir le bilan de l'établissement, dont elle fait remettre une copie détaillée à la commission de surveillance, pour être communiquée à la plus prochaine assemblée générale.

Elle est autorisée, au début de l'institution, à se charger de la négociation des lettres de gage.

Avant d'autoriser un emprunt, le directeur doit vérifier la valeur des hypothèques. Le syndic n'a que voix consultative dans les délibérations de l'association. En cas de partage de voix sur l'opportunité d'accorder un emprunt, la négative prévaut. Le président peut suspendre l'exécution de toute mesure qui lui paraît contraire aux lois ou aux statuts, et en référer à la commission de surveillance.

Pour constituer l'association, il faut réunir cinquante propriétaires engagés pour un emprunt d'au moins un million de florins de convention.

La commission de surveillance se compose du comité des états, à l'exclusion de ceux de ses membres qui sont en même temps directeurs.

La mission de cette commission est de surveiller l'exécution des statuts, la caisse et l'émission des lettres de gage.—Elle a un pouvoir suspensif jusqu'à décision de l'assemblée générale.—Mais elle ne peut contraindre l'association ni à accorder, ni à refuser des emprunts.

Toute modification aux statuts exige l'assentiment de la diète et l'approbation de Sa Majesté l'Empereur. Ces modifications ne peuvent avoir d'effet rétroactif. L'administration locale aura lieu par un comité de cercle nommé par le comité des États. Ces comités sont soumis à la direction générale.

Tout propriétaire adhérent à l'association est tenu d'accepter ces fonctions si de graves motifs ne l'en font dispenser par le comité de l'association.

Un commissaire du gouvernement est adjoint à la direction et à la commission de surveillance nommée par le gouvernement provincial. Ce commissaire assiste aux séances sans y avoir voix délibérative; mais avec pouvoir suspensif toutes les fois qu'on agira contrairement aux statuts. Dans les comités de cercles, il y a également un commissaire royal nommé par le gouvernement du cercle.

Les décisions des comités de cercle doivent être soumises au comité général.

Les traitements des employés sont soumis à l'appréciation de la chancellerie aulique qui peut seule autoriser une augmentation aux traitements plus élevés que 500 florins. Les traitements moindres que cinq cents florins sont réglés par le gouvernement provincial.

En *Saxe* les opérations de l'association sont dirigées :

1° Par la direction de l'association ;

2° Par l'assemblée générale ;

3° Par un syndic ;

4° Par un délégué, avec le nombre d'employés nécessaires ;

La direction représente l'association dans toutes les affaires contentieuses, actives et passives, contre des tiers, actions judiciaires, prestations de serment. Elle n'a besoin d'aucune autre procuration que son élection.

Tous les actes et documents, les livres et les extraits qui en sont faites par l'administration, conformément aux statuts, sont considérés comme des actes officiels. Ces documents et extraits doivent être certifiés et exécutés, respectivement, par le président de la direction, ou par son remplaçant, et par le délégué. Ces personnes peuvent prêter serment devant le tribunal du cercle de Leipsick.

Le gouvernement nomme un commissaire royal pour surveiller l'association, il a le droit d'assister à toutes les séances de la direction et de l'assemblée générale, et de

vérifier les livres, comptes et caisses de l'association, en tout temps. Aucune hypothèque de l'association ne peut être radiée, ni aucune lettre de gage émise, sans son assentiment. Il doit veiller à ce que l'argent reçoive la destination indiquée par les présents statuts.

*En Prusse—Marche Electorale et Nouvelle Marche.*—Le personnel de la direction provinciale se compose d'un commissaire royal, deux directeurs, un syndic, et un comptable résidant à Berlin

Cette administration est le centre de quatre succursales :

1° Pour la province de Priegnitz, à Perleberg ; 2° Pour la Marche Centrale, à Berlin ; 3° Pour la Marche de l'Ucher, à Prenzlau, et 4° Pour la Nouvelle Marche, à Francfort-sur-l'Oder.

Il y en avait une cinquième, autrefois, pour l'Ancienne Marche, à Stendal. La réunion de cette province au royaume de Westphalie l'a fait supprimer, jusqu'à ce qu'une ordonnance royale du 15 novembre 1831, l'ait rétablie dans l'association, mais en la soumettant à l'administration de la Marche Centrale. L'administration de chaque succursale se compose d'un syndic, d'un comptable et de deux à sept conseillers, pris parmi les propriétaires de biens nobles. La succursale de Francfort-sur-l'Oder est la seule qui ait sept conseillers.

*Poméranie.*—L'association de crédit hypothécaire de Poméranie a le siège de son administration centrale à Stettin, et quatre succursales ou directions de district à Anclam, Stargard, Treptow sur la Rega, et Stolpe.

Le commissaire royal, président de l'association, est le président supérieur de la province de Poméranie (préfet, administrateur supérieur) ; le personnel de l'administration centrale se compose, en outre, d'un directeur-général, de deux conseillers, d'un syndic et d'un trésorier.

Chaque succursale a un directeur, deux conseillers, un syndic, un comptable, et, en outre, des délégués, savoir : quatre à Anclam, cinq à Stargard, six à Treptow, et cinq à Stolpe.

*Prusse Occidentale.*—La direction générale de cette association a son siège à Marienwerder ; elle se compose d'un directeur-général, de deux conseillers, d'un syndic et d'un comptable. Elle a quatre succursales : 1° à Marienwerder ; 2° à Bromberg ; 3° à Schneidemühl, et 4° à Dantzig ; chacune de ces succursales a un directeur, trois ou quatre conseillers et quelques délégués.

*Silésie.*—La direction siège à Breslau, et se compose :

D'un directeur-général ;

De trois délégués généraux de la province, réélus tous les trois ans ;

D'un syndic ;

Et d'un comptable.

Elle est le centre de neuf administrations provinciales, qui ont chacune leur directeur particulier : Jauer, Breslau et Brieg ; Liegnitz, Wohlau et Munsterberg ; Glatz (avec deux directeurs) ; Glogau-Sagan ; la haute Silésie ; Neisse Grottkau ; Oels-Militzsch ; enfin Gœrlitz. Chacune de ces administrations spéciales se compose de un ou deux directeurs, un ou deux syndics, un comptable, un certain nombre de notables du pays, et quelque fois des députés provinciaux.

Le nouvel établissement créé par ordonnance royale du 8 juillet 1835, insérée au Bulletin des lois, pages 103, 109 et 117, et organisée le 15 octobre de la même année, est placé sous la direction et la surveillance du ministre des finances. Il est spécialement dirigé par un conseiller intime de la société maritime (Seehandlung), par quatre propriétaires silésiens et par un syndic.

*Prusse Orientale.*—La direction générale de cette association a son siège à Königsberg ; elle est présidée par un commissaire royal ; ses fonctions sont remplies par le président supérieur de la province.

La direction générale de Kœnigsberg se compose d'un directeur, deux conseillers, un syndic, un comptable et un agent à Berlin.

Elle a trois succursales ou directions de district ; 1° à Kœnigsberg ; 2° à Mohrungen, et 3° à Angerburg, pour la Lithuanie prussienne. Chacune de ces directions a un directeur, trois à cinq conseillers, un syndic et un comptable.

*Grand Duché de Posen.* — La direction générale de cette association, à Posen, se compose d'un directeur, trois conseillers, un syndic, un comptable, un secrétaire conservateur, et un agent à Berlin.

L'administration provinciale de Posen se compose, en outre, d'un directeur, un syndic, un comptable, une trentaine de conseillers provinciaux, dont six seulement se réunissent à Posen, et les autres administrent les affaires de l'association dans chaque cercle.

En *Hanovre.* — Le ministre de l'intérieur a la surveillance sur l'institution ; il peut seul modifier ses statuts. Elle doit publier annuellement un compte-rendu de ses opérations.

Le ministre de l'intérieur nomme le personnel administratif et le caissier ; c'est aussi lui qui détermine les salaires.

Les employés ne peuvent être changés qu'après six mois d'avis préalable, et réciproquement.

La direction se compose de trois membres ; au besoin on nomme un adjoint.

Les districts ont des succursales.

En *Belgique.* — La caisse des propriétaires est gérée par un conseil d'administration composé de cinq administrateurs ; ses intérêts sont surveillés par vingt commissaires.

Un bureau permanent de vérification des garanties offertes par les emprunteurs, formé d'hommes spéciaux, s'occupe uniquement de la validité des hypothèques et des questions auxquelles elles peuvent donner lieu ; ce bureau important est surveillé constamment par un commissaire délégué à cet effet, et dirigé par deux administrateurs jurisconsultes.

Le siège de la société est placé à Bruxelles, et des agences sont établies dans les principales villes et communes du royaume. Le conseil d'administration met un soin particulier à ne choisir ses agents que parmi les personnes les plus dignes, sous tous les rapports, de mériter la confiance.

La *caisse hypothécaire*, qui est une autre société que celle de la caisse de propriétaires en Belgique, est régie par un comité administratif composé d'un directeur, propriétaire de 40 actions et de quatre administrateurs, chacun propriétaire de 30 actions ;

Par un comité de surveillance composé de quinze commissaires, dont au moins huit doivent avoir leur domicile et résidence à Bruxelles, chacun propriétaire au moins de huit actions.

Au comité administratif est attaché un notaire central permanent, non rétribué, propriétaire au moins de 30 actions.

Le comité administratif choisit, avec droit de révocation, huit agents provinciaux, chacun propriétaire au moins de 15 actions.

Ces agents choisissent, sous l'approbation du comité administratif, leurs agents d'arrondissement, qui seront propriétaires au moins de cinq actions.

L'administration peut nommer des correspondants, soit dans les localités où elle le juge convenable, soit pour remplacer les agents.

Les actions des membres des différentes catégories ci-dessus sont inaliénables.

Pendant toute la durée de leurs fonctions, elles restent déposées dans les coffres de la société, excepté celles des commissaires.

Les membres du comité administratif ne sont responsables que de la stricte exécution de leur mandat, et ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la société.

L'exécution des actes appartient aux directeurs, sauf substitution, et sous l'approbation du comité administratif, qui a le droit de délibération et choisit le personnel attaché à la régie.

Les actions judiciaires sont exercées au nom de la société, à la poursuite et diligence du directeur.

La tutelle des intérêts généraux de la société est dévolue au comité de surveillance. Il est le gardien indépendant des droits et intérêts des parties.

Toute décision de chacun des comités prise à la majorité des suffrages, n'est obligatoire que pour autant que trois membres du comité administratif, et au moins sept commissaires, soient présents à leur délibération respective.

Les membres du comité administratif n'ont droit qu'à un prélèvement annuel sur les bénéfices réalisés, et ce jusqu'à concurrence de 8 pour cent, dont deux sont alloués au directeur et  $1\frac{1}{2}$  à chacun des quatre administrateurs, mais jusqu'à concurrence seulement de 8,000 fr. pour le directeur, et 6,000 fr. pour chacun des autres membres du comité administratif, maximum attaché à leurs fonctions.

Quelque soit, néanmoins, le résultat des opérations, il leur est assuré un minimum, savoir : de 4,000 francs au directeur, et 3,000 francs à chacun de ses collègues.

Les émoluments du secrétaire, dont le choix est abandonné au comité administratif, avec droit de révocation, ne dépasseront pas 4,000 francs.

Les fonctions des commissaires sont honorifiques ; il leur est néanmoins alloué un jeton de présence de 10 francs pour chaque séance.

Le directeur, les administrateurs et les commissaires sont élus par l'assemblée générale ; les fonctions des membres du comité administratif sont quinquennales ; celles des membres du comité de surveillance sont annuelles, sauf réélection indéfinie.

En France.—Le crédit foncier est placé sous la surveillance du ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, et du ministre des finances. Les statuts doivent être autorisés par décret, le conseil d'état entendu. Le choix des directeurs est soumis à l'approbation du Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics. Leur gestion et comptabilité sont sous la double surveillance du Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics, et du Ministre des Finances.

Cette surveillance consiste 1° dans la présence auprès du crédit foncier de Commissaires, nommés spécialement.

2° Dans la vérification des inspecteurs des finances.

3° Dans la création d'une commission permanente de huit membres, dont quatre nommés par le ministre des finances et quatre par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Les commissaires veillent à ce que le crédit foncier ne fasse pas d'autres opérations que celles que la loi lui permet de faire ; à ce qu'il n'émette pas plus de lettres de gage que pour le montant de ses obligations hypothécaires ; à ce que le tirage au sort soit suffisant pour annuler un nombre de lettres de gage au montant des amortissements reçus. Ils prennent connaissance, à volonté, des livres, registres et autres documents ; vérifient la caisse et les valeurs ; assistent aux séances et y font les observations nécessaires dont ils peuvent exiger l'entrée au procès-verbal. Ils mettent leur *visa* sur les lettres de gage pour en régler l'émission. Ils doivent faire rapport au ministre tous les trois mois.

Les inspecteurs ont les mêmes attributions que les commissaires, moins la permanence auprès du crédit foncier. Ils doivent examiner la gestion et la comptabilité ; vérifier les écritures, la caisse et les valeurs ; examiner les registres et les livres.

La commission permanente donne son avis sur les questions relatives à la gestion et surveillance du crédit foncier ; tous les ans elle adresse un rapport détaillé sur ses opérations.

En cas de contravention de la part du crédit foncier à ses droits et devoirs, le ministre peut provoquer le retrait immédiat de l'autorisation, qui est prononcé dans un décret. Jusqu'à ce décret il peut interdire toute nouvelle opération.

Le tout est rendu public pour l'information des actionnaires et des porteurs de lettres de gage.

Le crédit foncier doit remettre, tous les six mois, un extrait de son état financier, aux ministres de l'intérieur et des finances, ainsi qu'aux préfets des départements, aux chambres de commerce et d'agriculture et aux greffiers des tribunaux.

En Russie.—La banque de *Crédit System* s'administre par un conseil supérieur général au-dessous duquel sont placés des conseils de district. Les fonctions y sont éle...

L'assemblée générale de la banque de crédit système se réunit ordinairement tous les trois ans, sans préjudice des réunions extraordinaires qui peuvent avoir lieu pour des besoins particuliers. Tout membre y a droit égal d'initiative et de suffrage; mais tous doivent se soumettre aux décisions prises par la majorité. La banque a une caisse d'administration par arrondissement ou district.

#### OPÉRATIONS.

Aussitôt qu'une banque de Crédit Foncier est constituée; que l'administration est formée; que le personnel est choisi; alors des avis sont donnés dans les journaux, affichés dans les endroits publics, annonçant que la banque est prête à recevoir des demandes d'emprunt. Après avoir vérifié les titres; s'être assurée qu'il n'y a point d'hypothèques ou avoir pris les moyens de les purger; avoir fait faire une évaluation correcte de la propriété; s'être fait donné une hypothèque spéciale sur l'immeuble, qui doit être enregistrée; alors la banque remet à l'emprunteur, ou à celui qui a droit, comme dans un cas de substitution et transport, le montant emprunté. En général les banques donnent du numéraire, ou des lettres de gage que l'emprunteur négocie à ses risques et périls. La banque de Bavière donne des billets qui ont cours forcé; elle ne peut en émettre pour plus de huit millions de florins. Les banques qui payent en numéraire émettent des lettres de gage à un montant égal à celui des prêts, et payables dans un temps qui ne doit pas dépasser celui des obligations hypothécaires reçues des emprunteurs.

Les obligations des emprunteurs sont payables par annuités comprenant, l'intérêt, l'amortissement, les frais d'administration, et quelque fois d'autres charges comme l'impôt etc.

Les banques qui payent en numéraire négocient elle-mêmes leurs lettres de gage, sans difficulté; Elles ne sont pas payables par annuités, mais la banque paye tous les ans par un tirage au sort une certaine proportion, correspondant à l'amortissement reçu, de manière que la dernière année, toutes celles qui ont été émises à la même époque se trouvent payées. Comme la banque ne négocie ses lettres de gage qu'au fur et à mesure de ses besoins, elle a toujours assez d'argent et jamais trop. C'est par le revirement continu d'obligations hypothécaires en lettres de gage, de lettres de gage en numéraire, et de numéraire en obligations, qu'elles peuvent sans grand capital faire d'immenses opérations, qui n'ont d'autres limites que les limites des besoins des emprunteurs. Ces banques, une fois bien établies et prudemment administrées, possèdent un crédit plus grand que celui des gouvernements mêmes. Comme on peut le voir par les tableaux de leurs cours que j'ai donnés.

Le plus grand danger pour une banque de crédit foncier, c'est de prêter sur propriété dont la valeur n'est pas suffisamment établie. Aussi ne peuvent-ils pas mettre trop de soin dans l'examen des titres et l'évaluation de l'immeuble. Ce danger est bien moins grand quand la banque ne prête que sur amortissement forcé; car alors les cas d'inexactitude sont beaucoup plus rares, et comme le débiteur n'a à payer qu'une petite annuité, il peut généralement le faire avec le surplus de sa récolte; et même dans une mauvaise année il le peut encore en vendant quelques animaux.

Les prêts et les demandes d'emprunts sont réglés par les statuts de la banque, et diffèrent quelque fois suivant les pays.

*En France.*—De toutes les institutions de crédit foncier en Europe, celle de la France est peut-être la plus importante. Fondée la dernière, après des études sérieuses sur les institutions créées dans le reste de l'Europe pour venir en aide à la classe agricole, elle a su profiter de tout ce qu'il y pouvait y avoir de bon comme aussi écarter tout ce qu'il pourrait y avoir de défectueux, tout en tenant compte néanmoins des habitudes et des besoins du peuple français aussi bien que de ses lois et de l'état de la propriété. Le projet d'établir une institution de crédit foncier fut mis à l'étude en 1841. En 1845 M. Royer fut chargé par le gouvernement d'aller sur les lieux, en Allemagne et ailleurs, étudier ces institutions si universellement populaires. Tous les agents diplomatiques furent aussi chargés de recueillir et d'envoyer au gouvernement français tous les documents et renseignements qu'ils pourraient se procurer. Après la révolution de février, l'introduction du crédit foncier fut énergiquement demandée. Presque tous demandaient l'introduction de cette institution avec

droit d'émettre du papier qui devait avoir cours forcé, un papier monnaie, la mobilisation du sol. Il fallut la fameuse discussion à laquelle prirent part Messieurs Henri, Léon Faucher et autres éminents économistes les 10 et 11 octobre 1848 pour écarter ces dangereuses théories quand elles ne sont pas restreintes dans de prudentes limites, comme en Bavière et le duché de Nasseau. Des commissions furent nommées, composées de personnes les plus considérables, et leurs rapports pleins de renseignements, pleins de faits, pleins de bonnes suggestions ont enfin réussi, après sept ans d'études de 1845 à 1852, à doter la France d'une institutions de crédit foncier, qui quoique encore jeune fait d'énormes opérations, toujours croissantes. En 1859 les prêts hypothécaires s'élevèrent à 26 millions de francs ; à 48 millions en 1860 ; et à 87 millions en 1861. Sans compter les prêts aux Communes, pour drainage, à longs et à courts termes, qui montrent des opérations se montant en totalité à plus de 52 millions en 1859 ; plus de 156 millions en 1860, et à plus de 179 millions en 1861.

C'est le 28 février 1852 que fut présenté le décret organique des institutions de crédit foncier en France. Ce décret pose les bases générales de son organisation. Ce décret contemplait l'organisation de plusieurs institutions dans le pays, soit qu'elles fussent constituées par des capitalistes ou des emprunteurs.—Plusieurs furent organisées. C'était une erreur que la multiplicité de ces institutions ; Cette erreur avait été signalée par la commission nommée par l'Assemblée Nationale. Cependant le gouvernement crut devoir laisser à chaque département le soin de fonder leurs institutions de crédit foncier comme bon leur semblerait, en se conformant néanmoins aux règlements et aux formalités exigées par la loi. L'on ne fut pas longtemps sans s'apercevoir des graves inconvénients de cette pluralité, qui devait créer des rivalités et entraîner des dangers.

Le décret du 18 mars 1852 fonda la société connue sous le nom de "Banque foncière de Paris" dont le privilège ne s'étendait pas au-delà de la juridiction de la cour d'appel. Son fonds social fut fixé à 25 millions de francs divisé en 50 mille actions de 500 francs chacune. Placée sous la surveillance du ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce ; elle devait prêter à longs termes en espèces, des sommes remboursables par amortissement ; émettre des lettres de gage au montant des obligations hypothécaires, et en rembourser annuellement une partie par tirage au sort.

Le Décret du 10 décembre 1852 en sanctionnant une convention entre le ministre de l'agriculture et du commerce et la banque foncière de Paris, étendit d'abord le privilège de la banque, qui prit le nom de *Crédit-Foncier de France*, à tous les départements non compris dans les circonscriptions des associations de Marseille et de Nevers ; puis à toute la France, après l'incorporation de ces dernières effectuées plus tard.—Une subvention de 10 millions de francs lui fut accordée. C'est ainsi qu'en adoptant une seule banque de crédit foncier, "un seul type, comme dit M. Wolocoski, tout prend des proportions plus larges et " tout se simplifie : C'est la machine à vapeur qui se substitue à une foule de leviers isolés " et discordans, et joint l'économie des ressorts à la puissance de l'action."

La pluralité des banques de crédit foncier dans un même pays est maintenant reconnue en Europe, comme un grand inconvénient et un véritable obstacle à leur bon fonctionnement. L'établissement unique d'une institution mère, avec des succursales sous sa direction, remplit le but et l'objet sans avoir l'inconvénient de la pluralité.

La commission nommée par l'assemblée nationale, disait dans son rapport, en 1851 :— "Il serait sans doute à souhaiter qu'il put n'y avoir, pour toute la France, qu'un seul et unique établissement de crédit immobilier. Les pays pauvres profiteraient ainsi plus sûrement des ressources surabondantes qui peuvent exister dans des régions plus favorisées. Le cours général de l'intérêt ou du loyer des capitaux obtiendrait de plus, ainsi, une fixité plus grande, et les lettres de gage, des origines les plus lointaines et les plus diverses, acquerraient une immense et heureuse facilité de se négocier sur tous les points où se trouvent des capitaux disponibles....."

Votre commission attache beaucoup d'importance à cette disposition. Il lui paraîtrait fort dangereux de multiplier, dans les premiers temps surtout, des établissements de crédit immobilier agissant dans la même sphère, et qui, poussés par les lois de la concurrence, pourraient, afin de s'enlever mutuellement la clientèle et les affaires, se trouver entraînés à s'écarter des lois de la prudence rigide qu'il importe à un si haut degré de leur voir observer."

Voici ce que disait M. Josseau dans son traité, en 1853 :—“ D’abord, à notre avis, en adoptant ici le principe du privilège (de l’unité), le gouvernement a pris une mesure essentiellement sage. Le succès de la nouvelle institution était à ce prix. Songe-t-on bien, en effet, aux résultats de la concurrence en pareille matière ? Se fait-on l’idée de l’avenir de plusieurs sociétés opérant dans la même circonscription, et prêtant à l’envie l’une de l’autre ? Ne voit-on pas que pour couvrir leurs frais, pour faire des bénéfices, elles dévieraient infailliblement des règles d’extrême prudence qui sont la condition vitale de ces sortes d’institutions ? Pour notre part, nous sommes convaincu que permettre la concurrence à deux sociétés de cette nature, donner un aliment à l’esprit de spéculation entre deux établissements d’utilité publique, c’eût été en altérer le caractère, et les condamner à une ruine certaine.”

Le Crédit Foncier commença par prêter pour 50 ans, remboursable par annuités de 5 par cent ; et, pour se procurer les fonds, négocia des lettres de gage portant 3 pour cent d’intérêt, remboursables proportionnellement chaque année avec lots et primes par tirage au sort.

La prime était une somme fixe de 200 francs par lettre de gage de 1,000 francs ; c’est-à-dire que pour chaque mille francs que la banque recevait sur une lettre de gage, elle promettait d’en payer douze cents.

Les lots étaient une somme d’argent qu’avaient droit de recevoir ceux des porteurs de lettres de gage dont les numéros sortaient les premiers du tirage au sort.—Les tirages ont lieu 4 fois par an ; les 22 mars, juin, septembre et décembre.—Dans les trois premiers tirages le premier numéro sortant gagne cent mille francs, le second 50 mille, le troisième 20 mille.—Au tirage de décembre, le premier lot gage 100 mille francs ; le second, 50 mille ; le troisième, 40 mille ; le quatrième, 30 mille ; le cinquième, 20 mille ; le sixième, 10 mille ; et les huit numéros suivants chacun 5 mille francs, en tout par année 800,000 francs de lots.

Le Crédit-Foncier fut autorisé par le décret du 10 décembre 1852 à modifier ses prêts, de manière à substituer à l’annuité de 5 par cent une échelle mobile, calculée sur le cours moyens de la rente 3 par cent. Et de convertir ses lettres de gage, portant 3 par cent d’intérêt avec lots et primes, en lettres de gage portant 4 par cent d’intérêt avec lots mais sans prime fixe.—Cette conversion réussit.

Le décret du 6 juillet 1854, confia à un gouverneur et à deux sous-gouverneurs, nommés par l’empereur, la direction des affaires du crédit foncier de France ; il l’autorisa à faire des prêts à courts termes, sans amortissement d’abord, puis avec amortissement ; mais seulement au montant des capitaux souscrits par les actionnaires et de ses bénéficiaires.

Le crédit foncier pensa alors à supprimer les lots et primes dans ses nouvelles lettres de gage, en leur faisant porter un intérêt de 5 par cent au lieu de 3 ou 4 que portaient les anciennes ; par contre coup ils augmenta à 6 par cent l’annuité que devait lui payer l’emprunteur. Pour donner plus de confiance dans les opérations de la banque, elle avait cru pouvoir donner du numéraire aux emprunteurs ; s’exposant par là aux fluctuations de la bourse sur les négociations de ses lettres de gage, qui souvent l’exposaient à des pertes ; mais elle comprit bientôt que son fonctionnement ne deviendrait stable et solide que lorsqu’elle pourrait faire accepter à l’emprunteur ses propres lettres de gage en paiement ; libre à lui de les négocier à ses risques et périls, comme le font presque toutes les institutions de crédit foncier en Allemagne et le reste de l’Europe. Ce ne fut néanmoins qu’au commencement de 1857 qu’elle commença à prêter en lettres de gage ; et encore dans les commencements donnait elle moitié en argent et moitié en lettre de gage. Elle finit néanmoins par ne payer qu’en lettres de gage. Ce fut là son plus grand succès. Dès ce moment la banque n’eût plus de crainte ; elle pouvait toujours fournir des prêts à tous ceux qui pouvaient lui fournir les garanties hypothécaires suffisantes. La banque fut plus libre dans ses allures ; elle n’avait prêté que 12 millions et demi en 1855 ; que 8 millions en 1856 ; dans le second semestre de 1857, après l’innovation, elle prêta pour 6 millions en lettre de gage ; en 1858, 30 millions et toujours en augmentant depuis, ainsi qu’on le verra par le tableau que je publierai plus loin.—Le cours des lettres de gage augmenta aussi à la bourse, et celles de 5 par cent se maintiennent à peu près au pair.

Par décret du 11 janvier 1860, les opérations de la banque furent étendues à l’Algérie.

Par une loi du 19 mai 1860, le crédit foncier de France fut substitué au comptoir national pour le contrôle des opérations du sous-comptoir des entrepreneurs.

Par une loi du 6 juillet 1860, il est autorisé à prêter, même sans hypothèque, soit à long ou à courts termes, aux départements, aux communes et aux associations agricoles.

Par une loi du 28 juillet 1860, il est autorisé à fonder avec une subvention et garantie d'intérêt par l'état, une société de "crédit agricole," c'est-à-dire qui prête à l'agriculteur sur sa garantie personnelle sans hypothèque.

Outre ces différentes attributions, le crédit foncier de France a ouvert une caisse de service pour y recevoir des dépôts en comptes courants, et faire des avances sur obligations foncières et autres valeurs déterminées.

Les prêts à courts termes sans amortissement sont une innovation à tous les principes des institutions de crédit foncier, proprement dit. Aussi, faut-il remarquer que le crédit foncier de France n'est pas seulement une institution de crédit foncier. Ce n'est principalement que pour les contributions urbaines que ses prêts à courts termes sont faits.

Le crédit foncier est autorisé par l'art. 2 de ses statuts, à se servir des dépôts pour prêter sans hypothèque jusqu'à concurrence de moitié de leur montant pour un terme qui n'excèdera pas 90 jours; c'est sa caisse de service, qui en fait sous ce rapport une banque d'escompte; il peut aussi affecter son fonds social à ce genre d'opérations.

Le crédit foncier a établi des règlements pour ses opérations de crédit foncier proprement dit, ainsi que pour celles qu'il fait avec le sous-comptoir, drainage, caisse de service et de crédit agricole. Je ne parlerai ici que de ceux qui regardent le crédit foncier, renvoyant à ses statuts et rapports pour celles qui concernent les autres opérations.

Le crédit foncier de France, est une société de capitalistes; c'est la seule de ce genre aujourd'hui qui soit autorisée en France. Le fonds social souscrit par les actionnaires, en y ajoutant même la subvention des 10 millions de francs, n'était qu'une goutte d'eau pour les besoins de la banque. Le seul moyen de se procurer des capitaux fut de faire comme ailleurs; émettre des lettres de gage portant intérêt, payables, aux porteurs ou nominatives, dans un espace de temps qui ne devait pas être de plus de 60 ans, et qui peuvent se négocier à la bourse. Cette ressource pour avoir des capitaux étant assurée, restait à prendre les précautions nécessaires pour s'assurer que les titres et les garanties offertes par les emprunteurs étaient suffisantes.

Les prêts sur hypothèque avec amortissement varient de 10 à 50 ans, et même jusqu'à 60 ans.

La banque ne prête que sur première hypothèque, et au montant seulement de la moitié de la valeur de la propriété. Quand il y a une hypothèque antérieure, elle se fait subroger ou garde en main ce qui est nécessaire au remboursement. Quand elle craint des hypothèques inconnues, elle exerce le droit de *purge*. Elle peut néanmoins prêter sur immeubles grevés d'hypothèques consenties à raison de garantie d'éviction ou de rente viagère; pourvu que le montant du prêt réuni aux capitaux inscrits, n'excède pas la moitié de la valeur de l'immeuble.

Voici un résumé des formalités prescrites par le crédit foncier de France de la part de l'emprunteur, pour obtenir un emprunt; et les instructions générales qu'il a promulguées pour la vérification des titres, la rédaction des contrats, les formalités hypothécaires et celles de la purge.

1. *Demandes de prêts.*—Les demandes de prêts doivent être conformes aux modèles imprimés fournis par l'Administration, et être signées par l'emprunteur ou par un mandataire.

A l'appui de sa demande l'emprunteur doit produire :

1° Une désignation sommaire, article par article, des biens offerts en garantie; l'indication, par chaque nature d'immeubles, de leur situation et de leur contenance, avec les numéros du cadastre des différents articles compris dans cette désignation;

2° Les titres de propriété en sa personne et en celles de ses auteurs, et, autant que possible, un établissement de propriété, sur papier libre, rédigé par un notaire, remontant à trente ans et contenant l'analyse raisonnée des différentes mutations et des titres à l'appui;

3° La copie certifiée de la matrice cadastrale;

4° Les baux ou l'état des locations, s'il en existe, avec indication des fermages et loyers payés d'avance;

N. B.—Il peut être utile de produire les anciens baux, indépendamment des baux courants.

- 5° La déclaration des revenus et des charges ;
- 6° La cote des contributions de l'année courante, ou, à son défaut, celle de la dernière année ;
- 7° La police d'assurance contre l'incendie ;
- 8° Un état d'inscriptions ou du moins une simple déclaration constatant la situation hypothécaire ;
- 9° L'indication des servitudes ou autres charges réelles qui peuvent grever l'immeuble ;
- 10° La déclaration de l'état civil de l'emprunteur, s'il est ou a été marié, ou tuteur, ou comptable de deniers publics.

L'emprunteur doit avoir capacité suffisante pour contracter et pour conférer hypothèque, et doit indiquer le régime sous lequel il est marié.

La production du contrat de mariage est nécessaire.

Dans le cas où il serait marié sans contrat, il doit, si le mariage est postérieur au 1er janvier 1851, représenter l'acte de célébration.

La Société n'accepte pour gage que les propriétés d'un revenu durable et certain. (Statuts, article 55.)

Ne sont point admis au bénéfice des prêts faits par la Société :

- 1° Les théâtres ;
- 2° Les mines et carrières ;
- 3° Les immeubles indivis, si l'hypothèque n'est établie sur la totalité de ces immeubles du consentement de tous les copropriétaires ;
- 4° Ceux dont l'usufruit et la nue propriété ne sont pas réunis, à moins du consentement de tous les ayants droit à l'établissement de l'hypothèque. (Statuts, article 54.)

L'estimation des biens offerts en garantie a lieu d'après les titres, baux et autres renseignements fournis par le propriétaire emprunteur.

La Société se réserve, en cas de nécessité, de faire procéder à une estimation par expert, après s'en être entendue avec la personne qui a formé la demande d'emprunt.

Le montant du prêt ne peut dépasser la moitié de la valeur de l'immeuble hypothéqué.

Il est au plus du tiers de la valeur pour les vignes, les bois et autres propriétés dont le revenu provient de plantations.

Les bâtiments des usines et fabriques ne sont estimés qu'en raison de leur valeur indépendante de leur affectation industrielle.

Dans aucun cas, l'annuité au service de laquelle l'emprunteur s'engage ne peut être supérieure au revenu total de la propriété. (Statuts, article 56.)

La Société ne prête que sur première hypothèque.

Mais sont considérés comme faits sur première hypothèque les prêts au moyen desquels doivent être remboursées les créances déjà inscrites, lorsque, par l'effet de ce remboursement ou de la subrogation opérée au profit de la Société, son hypothèque vient en première ligne et sans concurrence.

Dans ce cas, la Société conserve entre ses mains valeur suffisante pour opérer ce remboursement. (Statuts, article 52.)

N. B.—La Société se réserve d'apprécier si elle doit prêter au moyen de la subrogation.

Si l'immeuble est grevé d'inscriptions pour hypothèques consenties à raison de garantie d'éviction ou de rentes viagères, le prêt peut avoir lieu, pourvu que le montant de ce prêt, réuni aux capitaux inscrits, n'excède pas la moitié ou le tiers, selon le cas, de la valeur de cet immeuble. (Loi du 10 juin 1853, article 3.)

Les moyens d'assurer à l'hypothèque du crédit foncier le premier rang, sans concurrence, à l'égard des créanciers qui auraient un privilège ou une hypothèque antérieure sont, indépendamment de la subrogation :

- 1° Le consentement d'antériorité ou la cession du rang hypothécaire conférés par le créancier dont le privilège ou l'hypothèque primerait le crédit foncier ;
- 2° La purge des hypothèques légales, autorisée par le décret du 28 février 1852 et la loi du 10 juin 1853, si ces hypothèques ne sont pas inscrites ;
- 3° Si elles sont inscrites, la main levée donnée, soit par la femme non mariée sous

le régime dotal, soit par le subrogé tuteur du mineur ou de l'interdit, en vertu d'une délibération du conseil de famille, conformément à l'article 9 du décret du 28 février 1852.

2. *Contrat conditionnel.*—Lorsque la propriété est reconnue régulière et la garantie suffisante, le conseil d'administration détermine le montant du prêt à faire, et il est procédé à la signature du contrat conditionnel. (Statuts, article 71.)

Ce contrat, rédigé par le notaire de l'emprunteur, conformément aux formules remises par l'administration, indique le montant du prêt, la quotité et la nature des obligations qui seront remises au moment où sera passé l'acte définitif. Il contient la désignation des biens hypothéqués et l'établissement de propriété. Il indique la durée du prêt, le montant de l'annuité, les époques de payment des deux semestre entre lesquels elle se partage (31 janvier et 31 juillet), les conditions relatives aux remboursements anticipés, à l'assurance contre l'incendie et au transport de l'indemnité en cas de sinistre; enfin, les conditions générales des prêts du crédit foncier. (Voir Statuts, articles 51, 58, 60 à 69.)

Le contrat conditionnel fixe l'époque de la réalisation du prêt; le délai, sauf les exceptions spécialement autorisées en certains cas, est de deux mois au plus.

3. *Formalités hypothécaires et purge.*—Après la signature du contrat conditionnel, il est pris immédiatement inscription au profit du crédit foncier de France, au bureau du conservateur des hypothèques de la situation des biens.

Le bordereau est aussi rédigé d'après les formules remises par l'administration.

La purge est aujourd'hui facultative. (Loi du 10 juin 1853, article 2.)

Lorsque la Société juge qu'il y a lieu de l'accomplir, il y est procédé conformément à l'article 1er de la loi du 10 juin 1853. (Statuts, article 53.)

La Société, le plus souvent, sans accorder une dispense entière de purge, dispense du moins de la purge des hypothèques légales *inconnues*, qui seule entraîne la *publicité* par une insertion dans un journal. Si la situation de l'emprunteur permet de ne purger que des hypothèques légales *connues*, les formalités se bornent à une simple signification, soit à la femme ou à ses héritiers, soit au subrogé tuteur des mineurs *sans aucune publicité*. C'est ce qui a toujours lieu lorsque l'emprunteur a lui-même rempli régulièrement les formalités de purge sur sa propre acquisition. Il importe donc qu'il joigne à ses titres de propriété les pièces de cette purge.

4. *Acte définitif.*—Immédiatement après la levée de l'état contenant l'inscription prise au profit du crédit foncier, si la purge des hypothèques légales n'a pas été nécessaire, ou, après les délais de cette purge, si elle a été jugée indispensable, il est procédé à l'acte définitif.

Cet acte, qui constate la réalisation du prêt, énonce sommairement l'accomplissement des formalités de purge et des autres formalités hypothécaires établissant qu'il n'est survenu aucune inscription primant celle du crédit foncier, à l'exception de celles prises en garantie de créances qui doivent être remboursées avec le montant du prêt, ou de celles prises en garantie d'éviction ou de rente viagère.

Si parmi ces créances quelques-unes ne peuvent être remboursées immédiatement, cette circonstance n'empêche pas la réalisation du prêt. L'acte définitif en fait mention et les valeurs restent en dépôt dans la caisse du crédit foncier, pour le compte de l'emprunteur, jusqu'au moment où les créances inscrites peuvent être remboursées.—

Ces formalités générales ne doivent pas dispenser des autres précautions que les cas spéciaux et la nature de la législation peuvent suggérer. Les plus grands dangers peuvent venir des infirmités; on ne peut prendre trop de soin dans les estimations de la valeur des immeubles.

L'emprunteur ayant obtenu son emprunt, est tenu de payer régulièrement l'annuité convenu. C'est tout ce qu'il a à faire. L'introduction de l'amortissement est la pierre fondamentale de toute bonne institution de crédit foncier; comme la lettre de gage est le fondement de toute la fabrique; la première dans l'intérêt de l'emprunteur et de la sûreté de la banque; la seconde dans l'intérêt de l'existence même de la banque et de sa solvabilité actuelle et future.

L'emprunteur peut, s'il le veut, se libérer du capital par anticipation soit en tout soit

en partie, moyennant une indemnité fixée à un et demi par cent. Si la libération est partielle elle peut être imputée, au choix du débiteur :

- 1° Sur les dernières annuités, de manière à en réduire le nombre.
- 2° Sur l'ensemble des annuités, de manière à réduire le montant de chacune.
- 3° Sur les annuités les plus prochaines.

Les lettres de gage doivent être visées par le gouvernement ; elles sont enrégistrées et soumises au timbre. Leur minimum est de cent francs. Il y a trois séries de lettres de gage, celles de 3 pour cent d'intérêt avec lots et primes ; celles de 4 pour cent avec lots seulement ; et celles de 5 pour cent sans lots ni primes. Toutes néanmoins remboursables, par tirage au sort, au prorata de la rentrée des sommes de l'amortissement des obligations hypothécaires des emprunteurs. Les lots et primes présentent des inconvénients pour la banque ; mais dans les commencements il fallut passer par dessus, afin de rendre les lettres de gage plus populaires, la banque en relevant le taux de l'intérêt se dispensa des lots et des primes à son grand avantage. Aucune opposition ou saisie arrêt ne peut être faite au paiement des lettres de gage. Ceci leur donne une faveur dans le public.

#### PRIVILÉGES.

Les banques de crédit foncier prêtant au plus bas taux d'intérêt possible, et aux conditions les plus avantageuses aux emprunteurs ; ont besoin de pouvoir s'assurer facilement que les immeubles qu'on désire leur hypothéquer offrent toutes les garanties désirables ; de plus elles ont besoin de rentrer régulièrement dans toutes leurs créances. A cet effet tous les gouvernements leur ont accordé les plus grands privilèges et les plus amples pouvoirs. Ces pouvoirs qui pourraient être dangereux dans les mains des particuliers, ne présentent aucun danger dans les mains du crédit foncier, qui n'est jamais affecté par les passions individuelles ou les animosités personnelles. Loin d'avoir eu jamais à s'en plaindre, les emprunteurs de tous les pays n'ont eu qu'à se louer des excellents effets que ces privilèges ont produits. Quant il n'y aurait que la crainte salutaire produite sur les emprunteurs, en les forçant à plus d'exatitute et à une ponctualité plus grande, ceci serait déjà un grand bien. Mais en outre ils ont permis aux banques de baisser jusqu'aux plus basses limites possibles les taux de leurs prêts, n'ayant pas à prendre une prime d'assurance contre les pertes à éprouver par l'inexactitude et les retards des paiements.

Si l'on considère les institutions de crédit foncier dans leur véritable jour, comme l'intermédiaire entre le prêteur et l'emprunteur, comme la grande agence générale de tous les propriétaires qui désirent emprunter et des capitalistes qui cherchent à placer leurs fonds sur hypothèque ; l'on conviendra que, pour inspirer la plus grande somme de confiance dans l'institution, il faut que les capitalistes la voient revêtue de pouvoirs exceptionnelles, 1° de s'assurer de la parfaite garantie qu'offre l'immeuble de l'emprunteur, 2° de se faire rembourser ponctuellement et promptement de ses créances. Cette confiance, c'est le crédit de l'institution, c'est la sécurité du prêteur, c'est l'avantage de l'emprunteur. Plus la banque commandera la confiance, plus elle se procurera de capitaux et plus elle les aura à des conditions avantageuses ; et par conséquent, plus elle pourra en prêter et à des termes plus faciles et à un intérêt plus réduit. C'est donc l'avantage et des capitalistes et des emprunteurs de voir leur agent commun revêtu de tous les pouvoirs les plus étendus. Les uns et les autres y trouvent leur bénéfice.

Il y a trois catégories de privilèges.

- 1° Ceux qui sont relatifs à la sûreté du prêt.
- 2° Ceux qui sont relatifs à son recouvrement.
- 3° Ceux qui sont relatifs aux bénéfices des opérations.

Un des grands obstacles à la popularité des prêts sur hypothèques, et qui détournent un grand nombre de placement qui autrement les rechercheraient ; c'est sans contredit l'inefficacité du régime hypothécaire, et l'insuffisance, sans compter les frais des recherches au bureau d'enregistrement. Cet obstacle il fallait, en attendant la réforme dans la législation hypothécaire, trouver un moyen de le faire disparaître par une procédure simple, prompte et peu dispendieuse. C'est ce que l'on a obtenu par le moyen de la purge.

*Purge.*—La purge, n'est point une chose tout à fait nouvelle dans notre législation. Le décret volontaire en était une forme ; le jugement de confirmation

en est une autre. Ce n'est que la simplification de notre jugement de ratification, moins les frais et les lenteurs des procédures et la complication des formalités. En ce pays, le nouvel acquéreur peut obtenir, par un jugement de ratification, que tous ceux qui ont des hypothèques non enregistrées, de quelque nature qu'elles soient, les déclarent sous peine de perdre leur privilèges et hypothèques. La *purge* confère le même droit au crédit foncier, non pas comme acquéreur, mais comme prêteur. Il est juste que le crédit foncier puisse s'assurer qu'il n'y a pas de privilèges ou d'hypothèques occultes qui puisse le priver de ses droits; autrement il courrait des dangers continuels. Ses prêts ne pouvant être parfaitement assurés, il serait souvent obligé de les refuser ou de prendre une prime d'assurance, qui lui ferait manquer son but qui est d'être une caisse de secours pour l'emprunteur.

Si nous voulons fonder une institution de crédit foncier en ce pays, il faut nécessairement lui accorder le droit de purge. Sans la purge, comment peut-on savoir que l'immeuble sur lequel la banque a pris une hypothèque ne soit point affecté ou grevé de quelques droits, charges ou privilèges qui pourront un jour surgir pour frustrer l'institution d'une créance qu'elle croyait parfaitement assurée? Le capitaliste étranger craindra de placer ses capitaux dans les lettres de gage d'une institution qu'il saura n'avoir pas les moyens suffisants de prévenir les inconvénients, et les dangers que présente un régime hypothécaire, qui est à l'état de transition et qui prendra des années avant de se réformer. En repoussant les capitalistes, vous faites tort aux cultivateurs.

Sous quelque point de vue que vous envisagiez la question, la purge, accordée au crédit foncier, fait un grand bien et n'entraîne aucun inconvénient ni présent ni futur.

Avec la purge, objectera-t-on, la banque n'aura pas besoin de s'occuper des certificats d'enregistrement; et alors que deviendra la sûreté des capitalistes étrangers, qui désireront placer leurs capitaux sur hypothèque en ce pays? Il est dans l'intérêt du pays d'attirer les capitaux étrangers qui recherchent les placements hypothécaires; pour cela il faut leur inspirer la confiance que leur hypothèque inscrite est pour eux une garantie que rien n'y saurait affecter; et n'est-ce pas pour cela que l'on a passé une loi, qui exemptait le créancier hypothécaire de faire opposition à une vente par le shérif pour conserver ses droits?

Sans doute qu'il est bon, qu'il est désirable d'attirer dans ce pays les capitaux étrangers; et n'est-ce pas dans ce but que l'on cherche à créer une institution qui commandera toute confiance et offrira toute garantie? Le crédit foncier ne sera-t-il pas le grand réservoir des capitaux, qui, après les avoir reçus, les déversera par mille canaux pour aller fertiliser nos campagnes en répandant parmi la classe agricole l'abondance avec les capitaux? Les capitalistes, au lieu de faire des placements isolés sur hypothèque, les placeront dans les lettres de gage du crédit foncier; placements bien plus sûrs et bien autrement commodes.

La législation qui exemptait les créanciers hypothécaires, dont la créance était enregistrée, de faire opposition, était une excellente mesure dans son temps pour attirer les capitaux étrangers; mais aujourd'hui elle n'a plus de raison d'être, parce que le crédit foncier est le moyen de les attirer. L'hon. G. E. Cartier qui introduisit cette législation, avait montré une perception correcte de la relation qui doit exister entre les prêteurs et les emprunteurs. Quoique le temps ait été insuffisant pour permettre aux capitalistes étrangers de connaître nos dispositions législatives et d'en profiter; et quoique les difficultés et les frais résultant de la défectuosité de notre régime hypothécaire, aient décidé les praticiens à en demander l'abrogation; il n'en est pas moins vraie que les vues du législateur étaient justes, comme mesure financière.

La raison principale qui fait demander l'abrogation de cette loi, c'est que les frais des certificats du bureau d'enregistrement sont trop considérables, et le plus souvent inutiles. En effet, un grand nombre d'hypothèques enregistrées ont été payées mais non radiées, par la négligence des débiteurs. Les créanciers, dont la créance est éteinte, sont quelquefois morts ou absents; les certificats mentionnent toutes ces hypothèques, et comment éviter ces frais et leurs effets sur les jugements de distribution? Et bien, ces mêmes raisons militent en faveur de la purge, puisqu'elle aura pour effet de faire disparaître toutes les créances éteintes et qui n'ont point été radiées au bureau d'enregistrement.

La purge, que l'on demande pour le crédit foncier, ne détruira pas les hypothèques, si elles ne sont pas déclarées, elles les empêchera seulement de primer celles de la banque.

La commission, dans son rapport si remarquable à l'Assemblée Nationale, disait, en

parlant de la purge : " Tout le monde reconnaîtra que, sans ce droit nécessaire, les établissements bailleurs primitifs de fonds, ou garants de la dette envers les tiers porteurs, seraient exposés à des contestations sans cesse renaissantes, à un discrédit certain, à une ruine presque inévitable.

Nous pensons que sans le droit de purge, il n'y a pas d'établissements de crédit immobilier possibles."

M. Josseau, dans son traité, publié en 1853, disait : " Dans tous les pays où il existe des institutions de crédit foncier, la législation reconuait en principe la publicité absolue des actes translatifs de propriété et des droits qui grevent les biens offerts en garantie. La priorité de rang est tellement nécessaire à ces sociétés, qu'en Pologne, où le Code Napoléon, qui admet les droits occultes, est demeuré en vigueur, ce code a été modifié pour rendre leur établissement possible ; et que, par le même motif, elles n'ont jamais pu s'organiser ni en France, ni dans les pays allemands de la rive gauche du Rhin.

On sait, en effet, quel est le système du code civil en matière de transmission de droits réels et en matière d'hypothèques.

Il prescrit la publicité, par voie de transcription, pour les donations et les substitutions ; mais il ne l'exige pas pour les autres modes de translation de la propriété, ni pour les droits réels qui peuvent, en la grevant, diminuer sa valeur. La constitution ou la transmission des servitudes, des droits d'usage, d'habitation, d'antichrèse, ne sont assujetties à aucune publicité vis-à-vis des tiers. L'action résolutoire du vendeur non payé de son prix peut s'exercer pendant trente ans, et même pendant un plus grand nombre d'années, s'il y a eu des causes de suspension de prescription, sans que rien révèle l'existence de ce droit à l'acquéreur ou au prêteur sur hypothèque.

Il existe, en outre, une foule d'actions qui peuvent leur être inconnues jusqu'au jour où elles s'exercent. Telles sont : l'action en révocation de la donation pour cause d'inexécution des charges, pour ingratitude ou survenance d'enfants (art. 953 et suiv., C. Nap.) ; le droit de retour conventionnel du donateur (art. 952) ; l'action en réduction des donations (art. 930) ; l'action en rescision d'un partage d'ascendants ou entre cohéritiers pour lésion de plus du quart (art. 837, 1079) ; celle de l'acheteur d'immeubles pour lésion de plus des 7/12 (art. 1674) ; celle du nu propriétaire contre l'usufruitier pour cause d'abus de jouissance (art. 618) ; l'exercice du droit de réméré (art. 1659) ; l'exercice du droit d'exiger le rapport en nature (art. 859) ; l'action en restitution du coéchangiste évincé (art. 1705) ; l'action révocatoire de l'aliénation d'un immeuble dotal (art. 1560) ; l'action Paulienne (art. 1167) ; l'action en rescision pour cause d'erreur, de dol ou de violence (art. 1304.)

Enfin, les hypothèques légales des femmes, des mineurs et des interdits, sont dispensées d'inscription et constituent une charge occulte qui greve presque la totalité des immeubles situés sur notre territoire.

Dans un tel état de choses, comment les sociétés pourraient elles prêter avec une entière sécurité ? Que devient la garantie sous l'empire d'une loi qui n'offre pas aux prêteurs le moyen de s'assurer, quel que soit le soin avec lequel il vérifie les titres, que son débiteur est réellement propriétaire des biens hypothéqués et qu'il n'en sera pas dépossédé par un tiers nanti d'un titre ayant acquis date certaine antérieurement au sien ? Que devient cette garantie, si, en supposant que l'emprunteur soit réellement propriétaire du bien, il en peut être dépossédé par un vendeur qui attende l'action résolutoire après la péremption de son privilège, si un tiers vient exercer l'une des nombreuses actions rescisoires ou révocatoires qui tiennent si longtemps en suspens le titre définitif du propriétaire, ou enfin s'il se révèle certains démembrements de la propriété qui peuvent lui faire éprouver une grave dépréciation ? Quelle sûreté offre un tuteur ou un homme qui, à l'insu du prêteur sur hypothèque, a exercé cette fonction, en présence des droits occultes et indéterminés qui peuvent apparaître un jour et primer toutes les créances inscrites ? Comment prêterait-on sans crainte à un homme qui a été ou qui est marié, même, dans ce dernier cas, avec subrogation dans l'hypothèque légale de la femme, alors que l'effet de cette garantie peut être anéanti par une cession antérieure dispensée d'inscription d'après la loi actuelle ?

Tous ces dangers ne sont point imaginaires, et si, dans la pratique, ils ne se réalisent pas toujours, s'il est juste même d'imputer à l'imprudance des créanciers, qui ne font pas toutes les vérifications nécessaires, une partie des pertes qu'ils éprouvent, il faut aussi

reconnaître que, dans beaucoup de cas, les vices de notre législation sont pour les hommes les moins aventureux une source de déceptions impossibles à éviter.

En présence de ces périls, que devait faire le législateur pour donner aux sociétés de *crédit foncier* les sûretés essentielles à leur succès ?

Il avait trois partis à prendre : il pouvait suspendre toute mesure relative au crédit foncier, jusqu'à ce que notre système hypothécaire ait été modifié dans ses vices les plus saillants. Assurément, jamais réforme n'a été mieux justifiée ou mieux préparée que celle-là. Mais cette réforme, qui divise les juriconsultes, présente de nombreuses difficultés : elle peut se faire longtemps attendre.

Un second parti s'offrait au législateur : il pouvait exiger la publicité de tous les droits occultes vis-à-vis de la société du *crédit foncier*. Mais ce parti avait l'inconvénient de faire, à l'occasion d'une institution spéciale, des modifications d'une extrême gravité à notre droit civil, et de mettre en présence sur le même sujet deux législations différentes. Ce parti n'a pas prévalu.

Il y en avait un troisième moins radical, mais qui a paru suffisant pour permettre aux sociétés de *crédit foncier*, sinon de prendre un complet essor, du moins de s'organiser et de s'acclimater dans notre pays. Il consistait à mettre ces sociétés à même de connaître, avant de réaliser leurs prêts, tous les droits occultes qui peuvent exister sur les immeubles. Or, notre droit civil contient pour cela un expédient, c'est la *purge légale*.

La purge est d'origine française ; sa première application, sous forme de décret volontaire, reposait sur ce principe que l'expropriation ou décret forcé faisait passer l'immeuble entre les mains de l'acquéreur franc et net de tous droits réels.

Sans rappeler ici l'histoire de ses transformations, nous constaterons seulement que, dans l'ancien droit, elle libérait l'immeuble de toutes les créances et ne laissait pas même subsister les droits des femmes et des mineurs.

Sous le code civil, la purge a un double objet. Elle est le moyen accordé au tiers détenteur pour affranchir l'immeuble des hypothèques et privilèges qui le grèvent du chef des précédents propriétaires et prévenir les poursuites des créanciers hypothécaires. Elle est aussi le moyen de faire apparaître, par une mise en demeure, toutes les hypothèques occultes qui grèvent l'immeuble acquis.

Mais, chez nous, la purge n'a lieu qu'en cas d'aliénation ; elle ne peut être pratiquée par le prêteur sur hypothèque ? Pourquoi cela ? Pourquoi, disions-nous dans un précédent écrit publié à l'occasion de la réforme hypothécaire, contraindre le mari ou le tuteur qui a besoin d'argent à vendre son bien, au lieu de contracter un emprunt sur hypothèque ? Qu'imagine-t-il pour conserver son bien ? Il le vend à réméré, paie des frais considérables, purge, et souvent ne peut pas rentrer dans sa propriété, qui échappe ainsi, comme garantie, à l'exercice des droits des incapables. Est-ce un mari qui a besoin d'emprunter ? Il fait obliger sa femme personnellement et solidairement avec lui. Or, ne sait-on pas que l'aliénation fait perdre à l'incapable son hypothèque, que l'obligation solidaire le compromet, tandis que la purge en matière de prêt ne lui fait perdre vis-à-vis du prêteur que son rang, qu'il recouvre après le remboursement ? L'application de la purge ou contrat de prêt en général serait donc, suivant nous, une chose utile à l'emprunteur autant qu'au capitaliste.

Mais combien les considérations favorables à cette mesure ne prennent-elles pas plus de force lorsqu'il s'agit des prêts faits par les sociétés de crédit foncier ? Il y avait ici deux raisons tout à fait déterminantes : la première, c'est que, dans ces sortes de prêts qui n'absorbent jamais au-delà de la moitié du gage, la libération graduelle par amortissement le fait successivement reparaître ; la seconde, c'est que l'existence des droits occultes, sans la purge, rendait les établissements de crédit foncier absolument impossibles.

La purge est facultative en France ; le crédit foncier ne se servant de ce droit que quand il y a lieu à craindre quelques hypothèques occultes. Il y a une distinction entre la purge des hypothèques légales connues et inconnues ; connues quand on connaît l'existence et l'individualité des personnes qui y ont droit ; inconnues quand on ne connaît pas l'existence ou l'individualité de ces personnes.

S'il y a une hypothèque connue au profit de la femme de l'emprunteur, et qu'elle ne soit pas présente au contrat d'emprunt ; il faut lui signifier un extrait de l'acte conditionnel du prêt, contenant l'avertissement que pour conserver son hypothèque, elle doit la faire inscrire dans la quinzaine. Cet extrait doit lui être signifié personnellement. S'il ne peut l'être en personne, on le notifie au procureur impérial et on le publie dans les journaux, ce

qui retarde la purge de quarante jours. Si la femme est présente au contrat, mais refuse de consentir, alors, le notaire lui donne le même avertissement.

Si l'hypothèque connue appartient à un mineur ou un interdit, on signifie un extrait de l'acte conditionnel au subrogé tuteur et au juge de paix.

Dans le cas d'hypothèques légales inconnues, l'extrait de l'acte constitutif d'hypothèque doit être notifié au procureur impérial près de l'arrondissement du domicile de l'emprunteur, ainsi que de l'arrondissement dans lequel l'immeuble est situé. Cet extrait doit être inséré avec la mention des significations faites, dans l'un des journaux désignés pour la publication des annonces judiciaires de l'arrondissement dans lequel l'immeuble est situé.

L'Inscription doit être prise dans les quarante jours de cette insertion."

Les plus grandes précautions sont prises pour protéger la femme mariée, les mineurs et les interdits.

Il serait à désirer qu'il y eu un journal spécial, choisi par le crédit foncier, qui serait le journal officiel de toutes annonces, avis etc. De cette manière le public saurait où avoir recours pour avoir les informations dont il peut avoir besoin.

La déclaration de la part de l'emprunteur : qu'il n'a pas constitué d'hypothèque, ni donné aucun privilège, et qu'il n'en connaît pas l'existence sur sa propriété, peut être encore un bon moyen d'obvier à des fraudes que des emprunteurs peu scrupuleux pourraient tenter d'imposer à la banque; en attribuant à une fausse déclaration la pénalité du Steliionat.

*Délai.*—Les juges ne peuvent accorder aucun délai pour le paiement des annuités dues à la banques.

*Inscrisissabilité.*—On ne peut arrêter par opposition, saisie-arret ou autrement, le paiement des annuités, ni des intérêts des lettres de gage ni du capital à son échéance.

Il est de la plus grande importance que la marche du crédit foncier ne puisse être entravée par des créanciers malvaillants.

*Appel.*—Nul appel des jugements rendus en faveur du crédit foncier, n'est accordé en France.

*Intérêts Moratoires.*—Tout retard dans le paiement des sommes dues au crédit foncier entraîne de plein droit des intérêts moratoires.

*Sequestre.*—En cas du retard du débiteur, le crédit foncier peut, en vertu d'une ordonnance rendu sur requête par le président du tribunal civil de première instance, et quinze jours après une mise en demeure, se mettre en possession des immeubles hypothéqués aux frais et risques du débiteur en retard. Pendant la durée du sequestre, le crédit foncier perçoit, nonobstant toute opposition ou saisie, le montant des revenus ou récoltes, et l'applique par privilège à l'acquittement des termes échues d'annuités et des frais, après en avoir pris ce qui est nécessaire aux frais de conservation de l'immeuble, de semence et labours, et les droits de l'impôt.

L'acquittement de la dette et l'abus de jouissance de la part du crédit foncier seuls peuvent mettre fin au sequestre.

Après le sequestre terminé, un compte rendu est fait au propriétaire de l'immeuble. En cas de contestation on en réfère au tribunal du jugement duquel on peut appeler s'il y a lieu.

Il est à remarquer qu'à moins de grande propriété ou d'exploitation considérable, il n'y a pas d'avantage à avoir recours au sequestre. Dans ce cas, il vaut mieux faire vendre l'immeuble; ce que d'ailleurs le sequestre n'empêche pas de faire.

*Expropriation.*—En cas de non paiement d'une annuité, et toutes les fois que par suite de la détérioration de l'immeuble, aliénations partielles, atteinte portée à la possession ou à la propriété, dissimulation des causes d'hypothèques légales créées du chef du débiteur, de sinistre, les intérêts du crédit foncier sont compromis, la vente de l'immeuble peut-être poursuivie. S'il y a contestation, il est statué par le tribunal de la situation des biens, sommairement. Il n'y a pas d'appel du jugement. Tout adjudicataire est tenu de payer,

dans la huitaine, toute somme qui peut-être due au crédit foncier, nonobstant toutes oppositions, contestations, etc.,—sauf leur action ou répétition s'il y a lieu.

*Gagerie.*—Les sociétés de crédit foncier en général ont un droit de gage, saisie-gagerie sur les meubles du débiteur, les animaux et instruments d'agriculture, ainsi que sur la récolte, qu'elle soit sur pied ou engrangée pour l'annuité de l'année courante ; pour éviter les fraudes ou ventes simulées.

*Aliénation.*—Aucune aliénation de l'immeuble n'est considérée valable à moins d'avis au crédit foncier. Cette disposition d'ailleurs, est assez générale.

*Impôts.*—Les lettres de gage et effets du crédit foncier sont, en plusieurs pays, exempts de droits ; en France, elles payent un droit de 10 centimes par 100 francs.

*Poste.*—Plusieurs gouvernement accordent au crédit foncier le droit de communiquer par la poste, franc de port ; ou en diminuant les frais en sa faveur.

*Voie Parée.*—La voie ou exécution parée est de grande importance pour empêcher les frais et les lenteurs inutiles ; tant dans l'intérêt de l'emprunteur que dans celui de la banque.

*Enregistrement.*—Le crédit foncier n'est pas tenu de renouveler ses enregistrement d'hypothèque durant la durée du prêt, pour éviter la prescription ou conserver ses droits. Il serait utile aussi que tout enregistrement d'hypothèque, fait sub-équemment à celle du crédit foncier, ne put prendre effet qu'après qu'avis lui en aurait été signifié.

Plusieurs autres privilèges de moindre importances ont été donnés aux différentes institutions de crédit foncier en Europe, tels que d'être une caisse de consignation judiciaire, de recevoir les argents appartenants aux mineurs, interdits ou autres incapables en échanges de lettres de gage.

Le fonds de garantie du crédit foncier de France, c'est-à-dire celui qui est destiné à garantir l'exécution de tous ses engagements, consiste dans son capital social de 60 millions de francs en actions.

Le fonds de réserve, celui qui est destiné à parer aux pertes imprévues, est fixé à 12 millions de francs, provenant du prélèvement annuel sur les bénéfices.

Les cas et les formes de la liquidation sont établis dans le décret du 18 octobre 1862 et les statuts.

Le directeur doit avoir cent actions ; il est nommé par le conseil d'administration, sauf l'approbation du ministre de l'intérieur. Les administrateurs doivent avoir chacun cinquante actions ; ils sont élus par l'assemblée générale un certain nombre chaque année. L'administration nomme et revoke, sur la proposition du directeur, les employés du crédit foncier.

*Wurtemberg.*—“ En Wurtemberg, les conditions d'emprunt, dit M. Royer, ne sont ni claires, ni hardies. Pour un prêt nominal de 100 florins, l'association n'en compte réellement que 96, ou bien elle s'en fait rembourser 104. Dans le premier cas, l'emprunteur paye pendant cinquante ans 4 florins, 41 kreutzers  $\frac{8}{10}$  ; dans le second, 4 florins 53 kreutzers  $\frac{6}{10}$  ; puis on exige une prolongation de deux ans, du service de la rente, comme fonds de réserve et de garantie contre les pertes éventuelles, ou bien une contribution annuelle pour ce fonds de réserve eu sus de l'intérêt de  $3\frac{1}{2}$  pour cent et de l'amortissement, bien qu'il semble que la différence de  $\frac{1}{2}$  pour cent entre l'intérêt perçu et payé par l'administration devrait suffire à cette garantie ; puis, on demande une autre contribution de 26 kreutzers (environ 95 centimes) pour 1,000 florins (2,150 francs) empruntés, pour frais d'administration et de premier établissement. Au début de l'association, cette contribution de 26 kreutzers se payait pendant toute la durée de l'amortissement convenu, sur toute la somme empruntée, quelles que fussent les sommes remboursées, régulièrement ou par anticipation. Depuis 1838, on a corrigé cet abus ; on ne paie plus la contribution que proportionnellement à

la somme qui reste dûe par l'emprunteur, et le remboursement anticipé décharge de toute contribution de ce genre.

Il y a ici déjà une différence très-notable entre cette institution et celle du nord de l'Allemagne, qui ont généralement pour but de prêter à une certaine classe de biens nobles, exclusivement, ou qui exigent des paysans emprunteurs une garantie double de celle exigée pour les biens nobles."

La propriété est très morcellée en Wurtemberg.

L'association, par ses statuts, a décidé qu'elle ferait un premier emprunt de six millions de florins (12,900,000 francs), mais elle s'est réservé le droit d'en ouvrir de nouveaux quand le premier serait rempli. A la fin de 1843, ce premier emprunt s'élevait à 5,585,630 florins 15 kreutzers, plus 746,625 florins remboursés pendant les cinq années de 1839 à 1843, soit en tout 6,333,255 florins 15 kreutzers.

Primitivement, l'intérêt se débattait entre les prêteurs et l'association, de gré à gré. Depuis huit ans au moins, les emprunts se font à raison de 3 pour cent seulement, et il ne paraît pas que jamais les capitaux aient manqué aux besoins de l'association ; mais comme le système d'amortissement par les intérêts composés exige qu'il n'y ait jamais la moindre somme inemployée dans les caisses, on ne peut accepter les capitaux offerts qu'au fur et à mesure qu'ils sont demandés par de nouveaux emprunteurs.

L'association ne prête que sur première hypothèque et sur une garantie double, au moins, de la valeur du prêt ; les demandes d'emprunt qui lui sont adressées doivent contenir les documents nécessaires pour établir,

- 1° L'estimation détaillée de la valeur du bien et de ses dépendances ;
- 2° Le produit net annuel permanent qui doit couvrir une fois et demie la rente ordinaire ou de cinquante années.
- 3° Que la garantie consiste principalement en terres arables ;
- 4° Que les bâtiments d'exploitation ne forment pas plus du quart de la valeur hypothécaire ;
- 5° Que, de même, les vignobles n'ont pas une valeur de plus du quart de celle de l'hypothèque,

Dans les grandes villes seulement, on admet à l'emprunt les habitations ; encore le loyer doit-il couvrir au moins deux fois la rente.

Dans les usines, on n'admet ordinairement aucune autre valeur que celle du bâtiment : les moulins à blé font exception, ainsi que les pharmacies, parcequ'ils sont, en Wurtemberg, l'objet d'un privilège véral assez onéreux.

On évalue les moulins en prenant une moyenne entre la taxation de l'association et celle de l'assurance contre l'incendie, qui est obligatoire en Wurtemberg pour les immeubles bâtis, et qui fournit aussi une moyenne commode d'évaluer les constructions.

Les forêts ne sont admises à l'hypothèque, que pour les communes. Chez les particuliers, elles ne peuvent excéder un tiers de l'estimation.

Les prêts sont remboursables par annuités, avec amortissement forcé.

L'annuité comprend l'intérêt 3 pour cent ; les frais d'administration sont actuellement réduits à  $\frac{1}{2}$  pour cent ; Et l'amortissement dont le minimum est 1 par cent qui amortit la dette en 48 ans.

La banque a de grands privilèges et d'amples moyens de se faire payer.

En règle générale, on ne prête pas moins de 2,000 florins sauf les exceptions suivantes ;

1° Pour les communes, ou lorsque ces communes garantissent le paiement régulier des rentes, le minimum est de 500 florins.

2° Pour les propriétaires, sans garantie de la commune, mais dans des circonstances particulièrement favorables, le minimum peut être de 1,000 florins.

La banque a de grands privilèges et d'amples moyens de se faire payer.

*Bavière.*—“ La banque bavaroise hypothécaire et d'escompte, est une société de capitalistes actionnaires. La multiplicité des opérations de la banque bavaroise est une exception tout à fait unique, en Allemagne, pour une institution de crédit foncier, dit M. Royer. Cette banque tient lieu d'association de crédit, d'agence, d'emprunts et de prêts hypothécaires, d'assurance sur la vie et sur l'incendie, de caisse d'épargne, de mont-de-piété, de banque de dépôt, de circulation et d'escompte ; les actionnaires, les prêteurs, les emprunteurs et le

gouvernement lui-même, sont en quelque sorte intéressés directement à ses opérations, qui embrassent à la fois la propriété foncière, l'agriculture, le commerce et le crédit public, comme on peut le voir par les §§ 13, 43, 46, etc. des statuts."

Le minimum des prêts est de 500 florins sur première hypothèque et moitié de la valeur. — Elle étend ses opérations dans toute la Bavière. — Elle exige l'amortissement. — Avec une annuité de 5½ pour cent ; on se libère en 34 ans et six mois. — Elle émet des billets au montant de huit millions de florins qui ont cours forcé. Ces billets n'inspirent aucune appréhension, aussi les trouve-t-on au mains de tout le monde dans le pays, dit M. Royer dans son rapport. Les trois cinquièmes du capital de la banque doivent être prêtés sur hypothèques. La banque paie un intérêt de 3 pour cent sur ses emprunts. Ses actions étaient à 50 pour cent de prime en 1844. L'annuité est de =4½ à 6 pour % par an, selon que l'emprunteur veut amortir en 29 ou 62 ans. L'annuité comprend 3 pour % pour l'intérêt, 1 pour % pour frais d'administration, et le surplus pour l'amortissement, etc. L'emprunteur peut toujours paier soit intégralement, soit par à compte.

Le gouvernement est constitutionnel : le roi et deux chambres ; un conseil d'état et sept ministres. La banque a d'amples privilèges pour se faire payer.

*Russie.* — La banque de *Credit-Systeme* fut créée après la guerre de 1815.

L'empereur Alexandre lui fit les premières avances pour commencer ses opérations ; elles lui ont été remboursées en entier. Son but est de procurer à tout possesseur de biens-fonds des capitaux à un intérêt modéré. Tous les emprunteurs sont solidaires jusqu'aux trois quarts des biens hypothéqués. L'amortissement est de rigueur, le montant annuel est réglé lors de l'emprunt.

*Pologne.* — La loi civile est le code Napoléon dans le grand duché de Varsovie, mais modifié de manière à ne pas permettre les hypothèques occultes. La banque de crédit foncier fut fondée en 1825. Les prêts ne se font que pour moitié de la valeur de l'immeuble. L'évaluation se fait sur le revenu net. L'amortissement est fixé à 2 pour cent payable semestriellement. L'intérêt est de 4 pour cent. Les frais d'administration sont d'abord 1 florin pour frais d'émission de lettres de gage de 200 à 500 florins, et 2 florins par chaque millier de florins de lettres de gage ; en outre, un gros de Pologne par florin à chaque versement trimestriel.

*Prusse.* — La Prusse, plus que tout autre partie de l'Allemagne, présente le plus grand nombre d'institutions de crédit foncier parfaitement organisées.

Six des huit provinces de la Prusse possèdent un système analogue d'institutions de crédit foncier.

En 1845 elles avaient en circulation pour 400 millions de francs de lettres de gage. Et malgré l'importance de leurs opérations, leur fonctionnement et leur mécanisme est si simple, qu'à peine leur existence est-elle connue dans les villes où sont établis leurs bureaux d'affaires. Les gens qui n'y ont pas d'affaires les connaissent peu ou point. Mais les cultivateurs savent bien les trouver. Les associations prussiennes, comme dit M. Royer p. 266, n'empruntent pas et ne prêtent pas d'argent ; elle n'ont aucun capital à leur disposition, ne demandent presque ni intervention, ni responsabilité du gouvernement ; n'émettent pas de papier monnaie, comme la Bavière ; mais seulement des lettres de gage négociables, parfaitement sûres, ne faisant naître ni difficultés, ni procès, et ne nécessitant ni des frais considérables ni un personnel nombreux, ni même la présence ordinaire d'un nombre quelconque d'employés, pendant une grande partie de l'année.

Les associations prussiennes ne sont pas exclusivement dans l'intérêt de biens nobles, mais elle les favorisent, elles leurs prêtent jusqu'à moitié de la valeur des immeubles, tandis qu'elles ne prêtent aux paysans libres que jusqu'à la valeur du quart seulement.

*Silésie.* — C'est en cette province que se fit le premier essai du crédit foncier. Il fut organisé le 15 juillet 1770 sur les plans de Kaufman Büring ou Bühring. Comme tout nouvel essai, son organisation avait des diffeutuosités que l'on a corrigées depuis. Ainsi l'amortissement forcé, cette planche de salut et pour l'emprunteur et pour la banque, n'existait pas. Tous les porteurs des lettres de gage avaient le droit après six mois d'avis

d'en exiger le remboursement de la banque. Tous les biens nobles étaient forcément et solidairement obligés. Mais ces inconvénients ont maintenant disparu.

Malgré ces imperfections le crédit foncier y fit un bien véritable, d'abord en faisant baisser l'intérêt sur hypothèque de 10 par 100 à 5 par 100, puis à 4½ par 100 en 1776, à 4 par 100 en 1788, à 3½ et 3¼ par 100 en 1839 par la conversion.

Les lettres de gage portent des coupons d'intérêt pour cinq ans. La banque prête jusqu'au deux tiers de la valeur des biens et quelque fois plus. Il prend des dépôts, prête pour favoriser la vente des laines. Rembourse annuellement par tirage au sort une partie des lettres de gage.

Lorsqu'un versement semestriel est en retard, la banque fait payer 4 par 100 d'intérêt moratoire et procède au sequestre. Au commencement de 1844 la nouvelle association avait émis des lettres de gage pour plus de deux millions de thalers. Le cours de ses lettres de gage a varié à la bourse de Berlin du pair à 7½ par 100 de prime depuis 1826 à 1839.

*Nouvelle Marche.*—Avec la lettre de gage on délivre des coupons d'intérêt. En 1837 il y avait pour 11,881.850 thalers de lettres de gage en circulation. Les lettres de gage se négocient à une prime qui varient de 6 à 8 par 100 de prime, et même plus. Leur conversion de 4 à 3½ par 100 d'intérêt leur fit subir une baisse au dessous du pair, qui ne fut néanmoins que momentanée; puisqu'elle montèrent graduellement à 1½ par 100 de prime dès l'année suivante, et à 4½ par 100 de prime en 1844.

*Poméranie.*—La caisse hypothécaire est une association de propriétaires emprunteurs. Les lettres de gage sont au porteur, elles portent actuellement 3½ par 100 d'intérêt; l'emprunteur paye 4 par 100 d'intérêt plus un droit de quittance de ½ par 100. Les emprunteurs sont solidaires, ne prête que sur première hypothèque et avec assurance sur les bâties. Les lettres de gage portant 4 par 100 d'intérêt avant l'année 1838, se négociaient à 6, 7 et 8 par 100 de prime. La conversion, à cette époque, des anciennes lettres de gage en nouvelles ne portant que 3½ d'intérêt les fit tomber d'abord au-dessous du pair, mais momentanément, car en 1839 elles étaient à 2 par 100 de prime; et en 1844 à 3 par 100 de prime.

*Prusse Occidentale.*—Le crédit foncier ne prête que pour la moitié de la valeur taxée de l'immeuble. Les lettres de gage portent 3½ par 100 d'intérêt. Les emprunteurs payent 4½ par 100 d'annuités, comprenant 3½ pour intérêt, ½ pour l'amortissement, ½ pour frais d'administration, ½ pour le fonds de réserve qui est de 700,000 thalers. Quand ce fonds de réserve sera complété le montant fixé pour les frais d'administration sera affecté à l'amortissement. En 1837, il y avait plus de 10 millions de thalers de lettres de gage en circulation se négociant à 3½ par cent de prime.

*Prusse Orientale.*—Les lettres de gage portent coupures d'intérêt; il y en avait pour plus de onze millions de thalers en 1857. Elles portent 3½ par cent d'intérêt. En août 1837 elles étaient à 3½ par cent de prime. Et se vendent actuellement à prime.

*Grand Duché de Posen.*—Ce fut le premier en Prusse qui rendit par ses règlements l'amortissement obligatoire en 1821. Toute les autres associations on fini par adopter ce principe, mais seulement après avoir subi les fâcheuses épreuves, qui leur en ont démontré l'indispensable utilité.

Quand les lettres de gage sont à prime, elle offre de les retirer par un tirage au sort en payant 3 par 100 de prime; quand elles sont au dessous du pair, elle les fait acheter à la bourse. La première série de lettre de gage portait 4 pour 100 d'intérêt, la nouvelle porte 3½ avec remboursement au pair par tirage au sort au gré de l'association. Les emprunteurs de cette série payent une annuité de 5½ par 100, dont 3½ pour l'intérêt, 1½ pour l'amortissement en 35 ans, et ½ pour frais d'administration. Une ordonnance de 1825 a introduit la *purge*. En 1837 il y avait pour plus de 12 millions de thalers de lettres de gage en circulation; elles étaient de 6 par 100 de prime en 1842.

*Autriche.—Gallicie.* L'institution de crédit foncier de la gallicie est considérée comme une des plus parfaites parmi les établissements de cette nature, dit M. Josseau; ses statuts sont extrêmement remarquables par leur perfection dit M. Royer; ils se rapprochent plus

du système adopté en Prusse aujourd'hui, en Hanovre depuis longtemps, et en Saxe tout récemment, que de ceux du Wurtemberg et de la Bavière.

C'est une association de propriétaires emprunteurs. Ne prête que pour moitié de la valeur de l'immeuble au minimum de cent florins ; émet des lettres de gage, remboursables seulement au gré de l'association, qu'elle délivre à l'emprunteur. L'emprunteur devient membre de l'association par le fait de son emprunt, la vente de l'immeuble hypothéqué en rend l'acquéreur membre de l'association en déchargeant l'ancien propriétaire.

L'emprunteur en entrant paye 3 par 100 pour le fonds de réserve ; et, outre 4 par 100 d'intérêt, paye  $\frac{1}{2}$  par 100 et d'avance par semestres. Les livres de l'association sont preuve légale contre le débiteur. Elle a de grands privilèges et d'amples moyens de se faire payer. Voyez statuts. Les états de gallicie garantissent les opérations de l'association.

*Royaume de Saxe.* Ce gouvernement est constitutionnel, composé du roi et de deux chambres. A la tête de l'administration se trouve un ministère général. Il y a en Saxe deux institutions de crédit foncier, la première est l'union de crédit des provinces héréditaires, la seconde est la banque hypothécaire des états de la Haute Lusace.

L'union de crédit, fondée surtout dans l'intérêt de la noblesse, admet néanmoins les biens des paysans. C'est une association de propriétaires emprunteurs. Elle ne prête pas au-dessous de mille thalers (le thaler vaut à peu près 72 centimes de notre monnaie). L'amortissement est obligatoire. L'annuité se paye semestriellement et toujours trois mois avant l'échéance des intérêts des lettres de gage ; les frais d'administration sont actuellement d'à peu près  $\frac{1}{2}$  par 100. Elle ne peut dénoncer, c. a. d. forcer le porteur des lettres de gage à en accepter le remboursement sans en prévenir six mois d'avance. Elle ne prête que sur première hypothèque. Elle donne les lettres de gage à l'emprunteur ; elles varient de 25 à 500 thalers. Il fut ordonné qu'après cinq ans d'existence la banque devrait rembourser annuellement, par un tirage au sort, autant de lettres de gage que les fonds de réserve et d'amortissement de chaque série le permettraient. Les lettres de gage remboursées ou retirées de la circulation sont brûlées publiquement.

*Banque hypothécaire de Haute Lusace.*—Elle prête sur biens fonds tant des villes que des campagnes, au minimum de 100 thalers. Elle a adopté l'amortissement forcé et reçoit des à comptes. Les états provinciaux garantissent les lettres de gage. Le fonds de réserve ne doit pas dépasser 10 par 100. Tous les ans elle présente un état de ses affaires. Tout changement de propriétaire d'une immeuble hypothèque doit être donné à la banque. Les extraits des livres de la banque sont considérés comme actes notariés,—elle prend des dépôts. Il n'y a pas de tirage au sort. Le paiement des lettres de gage ne peut être exigé. La banque seule peut en forcer le remboursement. 1° Si le taux de l'intérêt doit être abaissé ; 2° Si la banque doit entrer en liquidation. Les lettres de gage sont divisées en séries suivant le taux de l'intérêt ; et en classe suivant leur montant ; elles ont des coupons d'intérêt pour 10 ans. Elles peuvent être mises hors de cours, quoiqu'elles soient payables au porteur. La banque ne peut refuser un prêt sans causes suffisantes ; elle délivre à l'emprunteur des lettres de gage ; elle donne quelque fois des espèces. L'emprunteur doit fournir, en faisant sa demande d'emprunt : 1° certificat de capacité d'aliéner ; 2° certificat hypothécaire ; 3° certificat de paiement des contributions et taxes. Ne prête que sur première hypothèque, pour moitié de la valeur ; l'évaluation se fait en multipliant par 25 le revenu net. Le minimum des prêts est de 100 thalers. L'emprunteur est obligé de déclarer les hypothèques occultes sous peine d'amende ou de remboursement intégral.

Il serait infiniment préférable de faire usage de la purge.

L'emprunteur paie de  $\frac{1}{2}$  à  $\frac{1}{2}$  pour cent, en recevant les lettres de gage, pour leur frais d'émission. Il paie, en sus de l'intérêt,  $\frac{1}{2}$  pour cent pour former le fonds de réserve. Les intérêts moratoires sont de 5 pour cent. Le débiteur peut payer par à compte ou par anticipation.

*Hanovre.*—Le Hanovre a un gouvernement constitutionnel. Un roi et deux chambres ; un conseil d'état, et six ministres à la tête d'autant de départements. La propriété rurale y est divisée en biens nobles et biens de paysans. Il y a plusieurs établissements de crédit foncier. Celui de Lunebourg est exclusivement pour les biens nobles. C'est dans le Hanovre que fut introduit pour la première fois, en 1790, le principe de l'amortissement.

sement obligatoire ; principe indispensable à tout bon fonctionnement de crédit foncier. La banque de Hanovre est, comme toutes les autres, un intermédiaire à laquelle on prête pour qu'elle puisse prêter ensuite. Elle emprunte à 3½ pour cent sur obligations ou bons, soit directement soit par l'intermédiaire des banquiers. Elle prête sur première hypothèque jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur de la propriété lorsque le revenu net est au moins de 400 thalers. Fait usage de la purge pour n'être pas primée par d'autres hypothèques. L'annuité que doit payer l'emprunteur est de 4½ pour cent, elle comprend l'intérêt, 3½ pour cent, les frais d'administration, ½ pour cent, l'amortissement, ½ pour cent. Sept jours après l'échéance, le débiteur peut être saisi ; et outre les frais un gros d'amende pour chaque thaler de dette. Le thaler vaut trois francs et soixante-et-quinze centimes de France, et le gros quinze centimes. Elle ne délivre pas de lettres de gage mais des espèces. Les diverses institutions de crédit foncier ont rendu de grands services pour la libération des charges et redevances féodales. Leur influence a été très heureuse sur le développement et l'amélioration de l'agriculture.

*MecKlenbourg.*—Le crédit foncier délivre des lettres de gage au porteur. C'est une association d'emprunteurs propriétaires. Ils sont tous solidaires. Il ne prête que pour moitié de la valeur de l'immeuble et sur première hypothèque. Les lettres de gage ne peuvent être pour moins de 25 ni plus de 1000 thalers. Les bâisses de l'emprunteur doivent être assurées. Tout débiteur retardataire est passible d'une amende de 2 par cent. Après le délai, une admonition est faite au retardataire, huit jours après ou s'adresse au juge qui, au bout de trois jours, délivre un ordre d'exécution. Si pour quelques causes que ce soit on ne peut vendre l'immeuble saisi, la banque peut le sequestrer. Le porteur des lettres de gage ne peut dénoncer, c'est-à-dire en exiger le remboursement avant leurs échéances. La banque en rembourse une partie tous les six mois par un tirage au sort. Elles sont publiées. En entrant dans l'association l'emprunteur doit payer le coût des actes et 12 chelings par 1000 thalers, ½ par cent du montant des lettres de gage avant qu'il ne les reçoive, et de plus ½ par cent du montant des dites lettres de gage semestriellement. Ces deux dernières sommes sont destinées à couvrir les frais d'administration, remboursement des dettes non soldées, déficits, etc. Si elle ne suffisent pas, la banque peut les augmenter par une résolution spéciale ; elle peut aussi les diminuer. L'amortissement est de ½ par cent. Elle reçoit des dépôts.

*Hambourg.*—Cette ville anseatique possède une caisse de crédit dont le but est de favoriser plus spécialement la construction des maisons et édifices dans la ville. Les associés sont solidaires. Elle prête à longues échéances avec amortissement obligatoire. Il y a trois classes d'intéressés.—1°. Les propriétaires de terrains situés dans la ville, qui y déposent leur argent comme à une caisse d'épargne.—2°. Les propriétaires que la banque garantit contre les poursuites, jusqu'aux trois quarts de la valeur de l'immeuble.—3°. Les particuliers qui déposent à la banque quoique non propriétaire. La banque délivre des certificats de dépôt portant 3 par cent d'intérêt, et 3½ par cent si elles sont au-dessus de 500 marcs-banco ; elles sont payables six mois après avis, et l'intérêt l'est tous les ans.

*Brème et Lubec.*—Ces deux villes anseatiques ont des institutions de crédit foncier, qui sont destinées aux prêts sur propriétés de ville ; elles ont des dispositions qui leurs sont propres ; sans offrir rien de bien particulier applicable aux institutions agricoles.

*Danemark.*—Le 20 juin 1850 sanctionna une loi pour l'organisation d'une banque de crédit foncier. En voici un résumé :

Le ministre de l'intérieur peut favoriser l'établissement d'associations de propriétaires-emprunteurs. Le fonds social doit être d'au moins un million de rixdalers (un rixdaler vaut 60 centins). Les lettres de gage ne peuvent être pour moins de 50 rixdalers, ni excéder le montant des hypothèques. Elle ne peut prêter pour plus que les deux tiers de la valeur de la propriété. Les associés sont solidaires. L'amortissement est obligatoire. Les lettres de gage sont exemptes du droit de timbre. Les frais de poste sont diminués. La banque a de grands privilèges et de prompts et amples moyens de se faire payer.

*Hesse Electorale.*—En 1832, le gouvernement fonda une banque de crédit foncier

sous la surveillance : 1° des ministres de l'intérieur et des finances ; 2° de l'assemblée des états qui nomme l'un des trois directeurs. Elle emprunte à un taux qui ne peut dépasser 3½ pour cent et prête ensuite aux propriétaires emprunteurs.

L'état répond de toutes les obligations de la banque. La banque prête sur première hypothèque, pas moins de 100 thalers. L'intérêt est de 4½ pour cent si la somme est remboursable dans les douze mois. Les prêts autrement sont faits à raison de 4½ à 5 pour cent, dont 4 pour l'intérêt et le reste pour l'amortissement. Le débiteur peut se libérer en tout ou en partie après trois mois d'avis ; ou en payant 2 pour cent pour les trois mois suivants, s'il n'a pas donné d'avis. En 1848, la banque avait prêté plus de 17 millions de thalers. Les lettres de gage ont toujours été au-dessus du pair. En 1849 elles ont fléchi un peu. La banque n'a jamais eu besoin de demander le secours de l'état.

Il n'y a qu'une voix, dit M. Josseau, sur les bienfaits de cette banque éprouvée par une expérience de dix-huit années. Elle a parfaitement rempli son but. Elle a opéré l'affranchissement des terres, abaissé le taux de l'intérêt, allégé les conditions de l'emprunt. Jouissant d'un grand crédit, elle a traversé sans trop de dommage les temps de crise, et elle a eu les résultats d'une grande caisse d'épargne nationale.

La forme du gouvernement est constitutionnelle. Le prince électeur et deux chambres ; un conseil de ministres dirige l'administration de l'état.

*Hesse-Darmstadt.*—Le gouvernement est constitutionnel. Le grand-duc et deux chambres. Un conseil d'état et cinq ministres. Le crédit foncier de ce duché, établi sous le nom de *établissement de rentes*, fonctionne jusque dans la Hesse-rhénane. Elle prête pour 500 florins et plus sur première et même sur deuxième hypothèque sur propriété de double valeur. Elle est une assurance sur la vie, et sert de tontine. Les annuités que doit payer l'emprunteur varient de 6 à 30 pour cent, à son gré, suivant le temps de l'amortissement ; l'intérêt est de 4½ pour cent ; en cas de retard l'emprunteur paie 5 pour cent d'intérêt, et après un mois de retard, la banque peut exiger toute la dette, de même si la propriété a diminué en valeur d'un cinquième ou plus.

*Duché de Nassau.*—Le gouvernement est constitutionnel. Une banque de crédit foncier a été fondée en 1850 sous la garantie et l'initiative du gouvernement. Elle remet des lettres de gage de 100 à 1,000 florins. L'amortissement est obligatoire. Elle rembourse ses lettres de gage par tirage au sort une fois par an. Elle prête sur double valeur. Intérêt 4 par cent, amortissement au moins un par cent. Elle est sous la surveillance du ministre d'État ; il y a un directeur et deux conseillers. Pour la poursuite de ses droits elle est admise aux privilèges du fisc. Le capital social est de trois millions et demi de florins. La maison Rotchild a fourni 677 de cette somme sur lettres de gage à 3½ par cent d'intérêt remboursables par portion annuelle déterminé par un tirage au sort. — La banque possède d'amples privilèges pour le recouvrement de ses créances.—Elle fait aussi l'escompte aux négociants sur cautions ou autrement. Elle prête aux communes : pour l'exploitation des mines ; le rachat des dimes. Elle est autorisée à émettre pour un million de florins de papier monnaie.

*Suisse.*—Il y a une institution de crédit foncier à Berne, fondée en 1840 ; qui, pour avoir été trop facile à favoriser les emprunteurs, a été obligée de restreindre ses opérations.

Il y en a une autre dans le Canton de Bâle-Campagne, fondée en 1849, par la société agricole. Elle prête sur première hypothèque pour moitié de la valeur. L'intérêt que paye l'emprunteur est de 4½ par cent, plus un amortissement qui varie de ½ à 5½ par cent. Elle a recours aux tribunaux ordinaires pour poursuivre le recouvrement de ses créances ; ce qui sans être d'aucun avantage pour le débiteur, cause à la banque des délais et de graves inconvénients.

*Belgique.*—*La caisse des propriétaires.*—Banque formée par des capilistes, en 1835, est établie à Bruxelles. Son capital social est de 3 millions de francs, en action de 500 francs. L'administration est confiée à cinq directeurs, qui élisent annuellement le président, et vingt commissaires. Un bureau spécial s'occupe uniquement de la validité des hypothèques et de ce qui s'y rattache. Deux avocats y sont attachés. Elle prête pour 5 à 60 ans. Elle sort des obligations, avec coupons d'intérêt, chaque mois au montant de ses opérations.

Elle emprunte à 4 par cent d'intérêt, qu'elle paye annuellement aux porteurs de ses obligations. L'emprunteur peut se libérer en tout ou en partie à volonté. Elle rembourse par tirage au sort, avec ou sans prime. Elle prête aux trois quarts de la valeur de la propriété sur première hypothèque, prenant en considération la moralité et la solvabilité de l'emprunteur. Elle reçoit des dépôts. L'intérêt moratoire est de 6 par cent. Les contestations sont réglées par des arbitres, amiables compositeurs nommés par les parties.

— *Caisse Hypothécaire.*—C'est une institution rivale de la caisse des propriétaires. Société de capitalistes. Capital social nominal, 12 millions de francs. Actions de mille francs. Elle prête à 4 par cent plus 1 par cent de commission. Elle diffère de la caisse des propriétaires en ce qu'elle n'accorde pas de prime au remboursement; qu'elle charge un franc sur transfert de chaque action; que ses actions sont toutes nominatives. Elle a une tontine ou caisse de survivance. Elle fait payer un amortissement double de ce qui est nécessaire pour amortir la dette dans un temps donné, lequel surplus elle paye à l'emprunteur, un an après le payement de la dernière annuité, en lui donnant une somme égale à celle de son emprunt.

Mais ces deux sociétés privées de prêteurs sur hypothèque ne rencontrent pas les besoins de la nation; le gouvernement Belge proposa l'introduction d'une institution de crédit foncier, modelée sur l'institution de Gallicie, la meilleure peut-être de toutes celles qui existent en Allemagne. Celle où le principe de l'association entre propriétaires emprunteurs forme la base. Son but est de faciliter les emprunts sur hypothèque et la libération des débiteurs,—la banque émet des lettres de gage; prête sur première hypothèque au montant de la moitié de la valeur des terres en culture, et d'un quart de la valeur des maisons et des forêts, au minimum de 500 francs. Quand sur la demande de l'emprunteur la banque paye un créancier antérieur, elle est subrogée de plein droit. Si le créancier averti ne réclame pas l'argent, la banque en fait consignation au bout de dix jours. Les lettres de gage nominatives ou au porteur sont émises par coupures de 100, 200, 500 et 1,000 francs. Elles portent 4 par cent d'intérêt. L'amortissement dure 42 ans. Au bout des 42 ans l'emprunteur a droit à sa part de bénéfices s'il y en a; et il est tenu de contribuer aux pertes en prolongeant de trois ans le service de ses annuités. Elle admet le tirage au sort par lequel, deux fois par an, elle rembourse les lettres de gage. Les emprunteurs peuvent se libérer en tout ou en partie, moyennant une indemnité d'une demie annuité, ou d'un semestre d'intérêt. L'intérêt moratoire est de 5 par cent. Le roi nomme les cinq membres qui doivent composer le conseil d'administration. La banque peut exproprier en cas de retard ou de dégradation de l'immeuble, à moins que le débiteur n'offre, dans ce dernier cas, une hypothèque supplémentaire.

#### ARBITRES.

Plusieurs associations de crédit foncier remettent à des arbitres les contestations qui peuvent s'élever entre elles et les emprunteurs ou avec d'autres parties. C'est un droit qui, en beaucoup de circonstances, sert à concilier les parties et diminuer les dépenses.

#### ANTICIPATION—INDEMNITÉ.

Dans toutes les institutions de crédit foncier, l'emprunteur qui paye par amortissement a droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie, moyennant certaine indemnité. Cette indemnité sert à les mettre à couvert de toute perte d'intérêt et de frais d'administration, pendant le temps où ces institutions ne pourraient placer ces sommes ainsi reçues par anticipation. L'à-compte ne doit pas être trop minime.

L'indemnité varie suivant les pays.

*En France* elle fut fixée à 3 par cent d'abord; puis à 2 par cent, et enfin à 1½ par cent.

*En Wurtemberg.*—L'emprunteur qui veut se libérer par anticipation, paye une indemnité de 10 par cent.

*En Autriche—Gallicie.*—L'emprunteur qui paye par anticipation est obligé de donner une indemnité qui se monte à un semestre d'intérêts, pour chacun des à-comptes supplémen-

taires qu'il a versés. Les à-comptes peuvent être payés en lettres de gage, mais les intérêts ne peuvent l'être qu'en numéraire.

*Dans le Hanovre.*—Le crédit foncier de Lunebourg exige de l'emprunteur, qui veut se libérer par anticipation, une indemnité de 2 par cent. S'il se libère avant la sixième année, et seulement  $\frac{1}{2}$  par cent, de la sixième à la seizième année.

*En Belgique.*—La caisse des propriétaires prélève pour indemnité 3 par cent sur le capital prêté, ou prend un escompte à raison de  $4\frac{1}{2}$  par cent l'an, sur les annuités à échoir, quand l'emprunteur se libère par anticipation soit en tout ou en partie.

La caisse hypothécaire charge, en cas d'anticipation de paiement par l'emprunteur, une indemnité qui est conventionnelle et déterminée dans l'obligation d'emprunt. Les à-comptes ne devraient point être trop petits.

#### ACCESSION—ADMISSION.

Dans les associations de capitalistes, l'accession à la société se fait en prenant des actions dans l'institution.

Dans les associations d'emprunteurs, l'entrée est facultative tant que le propriétaire n'a pas emprunté, mais elle devient obligatoire par le fait seul de son emprunt. L'immeuble hypothéqué à l'institution détermine le droit de faire partie de la société; quand le propriétaire le vend il transmet ses droits au nouvel acquéreur, qui est tenu de toutes les obligations de son vendeur. Il y a des formalités à suivre dans l'aliénation des immeubles hypothéqués au crédit foncier, afin de protéger ses droits. Dans la Prusse Orientale, par exception, tout propriétaire d'immeuble est membre de l'association de droit; qu'il ait emprunté ou non.

#### SOLIDARITÉ.

*En Russie,* tous les membres de l'association du crédit foncier, appelé *crédit système*, sont solidairement responsables des intérêts et du capital des lettres de gage, pour les trois quarts de la valeur des biens engagés.

Dans le Mecklembourg, les associés du crédit foncier sont solidaires pour le paiement des lettres de gage.

*A Hambourg,* les sociétaires du crédit foncier sont solidairement tenus des dettes du crédit foncier.

Cette solidarité qui existe dans plusieurs institutions de crédit foncier, formée par des propriétaire emprunteurs, en Allemagne, a été adoptée pour donner plus de confiance aux prêteurs, et favoriser la circulation des lettres de gage; et aussi pour stimuler parmi les associés une surveillance mutuelle, qui devient une garantie que les immeubles seront plus franchement évalués.

Cette solidarité n'existe pas dans les sociétés de capitalistes, qui, en général, ne sont tenus que jusqu'à concurrence de leurs souscriptions.

#### CAPITAL SOCIAL.

Le capital souscrit au crédit foncier par les capitalistes actionnaires, est ordinairement peu de chose relativement au montant des opérations qu'il est destiné à faire. En effet tout crédit foncier n'est qu'une simple banque quand il opère avec son capital social, et il devient intermédiaire entre le prêteur et l'emprunteur du moment qu'il émet des lettres de gage qui lui procurent les fonds nécessaires, que son capital souscrit ne pourrait jamais seul lui fournir. Aussi le capital social est-il souvent employé uniquement pour l'escompte ou comme réserve.

En France, le capital social n'est que de 60 millions de francs, et en une seule année (1861) ses prêts se sont montés à plus de 179 millions.

Les associations d'emprunteurs n'ont, en général, d'autres fonds que les subventions de l'état et les capitaux que leur procurent leurs lettres de gage; et c'est assez.

## CRITIQUES.

« Plusieurs critiques ont été adressées à ces institutions, dit M. Jossau. On dit d'abord qu'elles donnent aux propriétaires une trop grande facilité pour contracter des dettes. Ainsi, l'on a vu des agriculteurs consacrer les sommes empruntées, soit à des dépenses de luxe, soit à des spéculations téméraires, soit à des acquisitions inconsidérées.

Il est vrai que ces abus se sont manifestés, surtout dans les premiers temps, mais la législation moderne y a apporté un puissant correctif en empruntant à la science financière une heureuse combinaison. Cette combinaison consiste à imposer à l'emprunteur, outre les services des intérêts annuels, l'amortissement successif de l'emprunt. Le fonds d'amortissement, sans doute, augmente la rente à payer annuellement, et peut, quelques fois, gêner le propriétaire obéré ; mais cet inconvénient disparaît devant les avantages que présente la combinaison. En effet, d'un côté, l'amortissement sert à accroître la confiance des capitalistes, et, par cela même, opère un abaissement du taux de l'intérêt qui profite au débiteur. D'un autre côté, il fait réfléchir le propriétaire avant l'emprunt, il le porte à s'appliquer sérieusement à l'amélioration de son exploitation. Il tempère l'esprit d'entreprise par l'esprit d'économie ; il corrige les inconvénients de la facilité de l'emprunt par la facilité de la libération.

Une autre imperfection que l'on a reprochée aux institutions de crédit, c'est qu'elles limitent leur action à la grande propriété, tandis que la moyenne et la petite se trouvent exclues de leurs bienfaits. En effet, presque toutes les associations, en Prusse, ont été créées dans l'intérêt des terres seigneuriales. Cette particularité avait sa raison d'être dans l'esprit du siècle qui les a vues naître. Ainsi, l'on croyait que les temps de crise sont plus difficiles à passer, pour le grand propriétaire que pour le petit cultivateur, par ce simple motif, que celui-ci trouve, dans ses bras, une ressource qui manque à celui-là. D'un autre côté, le nombre et le morcellement des héritages devait rendre plus difficile l'œuvre de l'association, surtout à son début.

Ces raisons avaient paru concluantes à l'origine, aussi, plus la date de la création des établissements est ancienne, plus leur caractère est exclusif et aristocratique. Mais les lois démocratiques relatives aux rachats des droits féodaux ont introduit des principes nouveaux, dans l'histoire de ces institutions. Ainsi, a-t-on songé, presque partout, aux moyens de rendre les caisses de crédit accessibles à la moyenne et à la petite propriété. L'association Wurtembergeoise, par exemple, admet dans son sein les propriétaires qui peuvent fournir une hypothèque de 1,000 florins (2,140 fr.) de valeur, à condition que la commune à laquelle ils appartiennent, garantira les intérêts. La banque rurale de la Prusse orientale compte, dans son sein, des terres paysannes de 500 thalers (1,875 francs) de valeur, celle de Poméranie, des terres nobles du double (3,750 francs). Les lettres de gage émises par ces deux dernières associations, se sont presque toujours maintenues à un taux plus élevé que les titres des autres banques de crédit.

Ce n'est pas tout ; en ce moment, de nouvelles lois sont rendues, de nouvelles propositions sont faites, qui réduisent ou tendent à réduire encore le minimum de la valeur des biens sur lesquels il peut être prêté par les institutions de crédit. Ces institutions pourront donc désormais étendre leurs bienfaits à la petite culture.

Enfin, on reproche à ces établissements d'avoir pour effet irrésistible de consolider et d'arrondir les domaines agricoles, en perpétuant, au profit de l'aristocratie, la grande propriété. C'est uniquement par ce motif, dit un certain parti en Allemagne, qu'elles sont patronées par les gouvernements.

Nous n'avons point à décider ici jusqu'à quel point cette incrimination peut se justifier ; mais pour quiconque connaît la condition de l'agriculture, sous le régime de morcellement à l'infini tel qu'il existe dans certaines parties de l'Allemagne, l'inconvénient n'a rien qui, pour la France, doive inspirer de frayeur. Il y aurait plutôt lieu de se féliciter de trouver dans les institutions de crédit un moyen de mettre un frein à une tendance si contraire à l'amélioration du sol. Ce n'est pas au moment où l'agriculture sollicite une loi qui arrête cette tendance qu'il conviendrait de voir, dans cet effet naturellement produit par les institutions de crédit, une objection contre leur introduction dans notre pays."

Voici ce que disait M. le ministre des finances de la Belgique en présentant à la chambre des députés en 1850 son projet de crédit foncier.

“Ceux qui objectent, contre une meilleure organisation de crédit, l'absence du goût des améliorations agricoles et l'extrême amour de possession chez le petit cultivateur, ont dit aussi que le système de crédit pratiqué en Allemagne est loin de n'avoir eu que des avantages. Suivant eux, si d'une part il a fait baisser le taux de l'intérêt, de l'autre il aurait souvent fourni aux propriétaires le moyen de s'endetter et de se ruiner. Il importe de remarquer, messieurs, que l'on confond ici deux phases des institutions de crédit d'Allemagne. Les inconvénients signalés se sont produits dans la première période, et, selon le témoignage des hommes qui ont étudiés de près ces institutions, ils étaient dus, non au système de crédit mais au défaut d'amortissement, à la faculté de demander le remboursement intégral aux emprunteurs, et à l'obligation d'opérer le remboursement à la demande des prêteurs, toutes choses incompatibles avec un bon système de crédit foncier.”

Quelques-uns pensent que des prêts à la petite propriété seront difficiles à réaliser et entraîneront des pertes. Si le crédit foncier a eu soin de ne prêter qu'à des personnes industrielles et respectables, elle n'aura rien à craindre; car, comme le répète plusieurs fois M. Josseau, ce qui constitue la solidité du prêt, ce n'est pas tout l'importance de l'immeuble sur lequel il repose que le rapport entre la valeur de cet immeuble et le montant de la somme prêtée.

Dans le rapport que fit la commission chargée par l'assemblée nationale législative en France, en 1851, nous lisons :

“Diverses observations ont été faites, principalement dans l'enquête à laquelle a procédé le conseil d'état, contre cette disposition fondamentale du projet. Nous allons les exposer et les discuter aussi rapidement que possible.

*Première objection.* — L'énormité de la dette qui pèse sur la propriété immobilière n'est pas une raison suffisante pour songer à des innovations dans le système du crédit foncier. On peut, en effet, considérer cette importance même de la dette comme une preuve de crédit et, par conséquent, de prospérité. Il est aisé de répondre que, sans doute, l'importance des prêts prouve l'abondance des capitaux et l'aisance des prêteurs; mais que pour prouver en même temps la prospérité des propriétaires emprunteurs, il faudrait que les prêts se fissent généralement à un taux d'intérêt modéré et proportionné à l'importance des revenus. Or, c'est le fait contraire dont l'existence est démontrée; et comment serait-il possible de considérer comme prospère une situation où des stipulations, condamnées par la loi comme usuraires, sont devenues comme le droit commun de la plupart des opérations de prêt?

*Deuxième objection.* — Le crédit foncier existe, et, en réalité, les propriétaires d'immeubles trouvent de l'argent à aussi bon marché que les commerçants, qui le paient souvent par un escompte ou un intérêt de 7 et de 8 pour cent, commission comprise.

A cette objection, deux réponses: l'une, que les bonnes signatures commerciales et l'état, pour les fonds publics, trouvent notoirement des capitaux à un taux plus favorable que les propriétaires d'immeubles; l'autre, que ce ne serait pas assez pour l'emprunteur sur bonne hypothèque d'arriver à l'égalité, 1° parce que le produit des immeubles étant fort modique, il est nécessaire de mettre l'intérêt auquel ce produit doit faire face en rapport plus exact avec le revenu; 2° parce que le gage hypothécaire est incontestablement le meilleur de tous, soit en lui-même, soit dans l'opinion des capitalistes prêteurs. Le propriétaire solvable d'immeubles libres devrait donc pouvoir, toutes choses égales, ne payer qu'un intérêt moindre que le commerçant le plus accrédité et que l'état lui-même. C'est ce qui arrive en Allemagne, et il est permis de croire que c'est ce qui arriverait en France si les choses étaient parmi nous dans un état véritablement normal.

*Troisième objection.* — La propriété en France a beaucoup souffert et souffre encore du discrédit général, de la baisse des denrées, de la dépréciation universelle des valeurs, qui ont été la conséquence de la révolution de février. De là résulte, vers les réformes qui peuvent influer sur le crédit immobilier, un entraînement excessif qui peut avoir ses dangers et dont il faut se défier. Dans cette situation des faits et des esprits, les auteurs de l'objection trouvent un argument contre l'opportunité de toute réforme actuelle; si

cette réforme est réellement utile et nécessaire, c'est d'après eux, dans des temps plus calmes qu'il conviendrait de s'en occuper.

Remarquons d'abord que cette objection, prise de la gêne actuelle des propriétaires est bien quelque peu contradictoire avec la précédente qui leur supposait un crédit égal à celui de toute autre classe d'emprunteurs, et hâtons-nous d'ajouter qu'il est au moins étrange de se faire un argument de l'excès du mal présent pour se refuser même à chercher le remède. Nous pensons, nous, que c'est précisément parce que la propriété souffre plus peut-être qu'elle n'a souffert à aucune autre époque, qu'il est du devoir le plus rigoureux et de la prudence la plus vulgaire des pouvoirs publics de chercher des moyens à la fois pratiques et efficaces d'alléger ses souffrances. Nous osons espérer, pour ces pouvoirs et pour la France, que dans cette recherche ils auront la force et la sagesse de se préserver d'un entraînement irréféchi, tout comme d'une pusillanimité par trop méticuleuse, que le temps présent ne comporte pas. Nous les exhortons enfin à ne pas s'arrêter devant ces souples arguments d'inopportunité à l'aide desquels on invoque tantôt la prospérité générale, pour prétendre que toute réforme est inutile, et tantôt la difficulté des temps, pour soutenir que la réforme serait inutile et dangereuse.

Nous terminons enfin sur ce point en rappelant que l'Allemagne, dont nous pouvons sans crainte invoquer l'autorité quand nous cherchons à imiter son exemple, est précisément entrée dans la voie où nous voudrions la suivre, non dans des temps prospères, mais dans des temps de discrédit comme ceux que nous traversons. Personne n'ignore en effet que c'est en 1763, au milieu de la ruine presque universelle qui obérait les propriétaires silésiens après la guerre de sept ans, que fut fondée pour eux, par le grand Frédéric, la première institution de crédit foncier. D'autres établissements de ce genre datent de 1803, de 1811, de 1818, c'est-à-dire, des époques où les états allemands étaient le plus épuisés par les guerres et les fléaux qu'elles entraînent à leur suite, tout comme les révolutions. Sachons faire comme eux quand il en est temps encore, et n'attendons pas que le mal soit devenu sans remède pour songer à y remédier.

*Quatrième objection* — Il pourrait, a-t-on dit encore, y avoir danger à donner aux propriétaires d'immeubles des facilités de crédit trop grandes qui les exiterait à emprunter sans nécessité des capitaux qui seraient trop souvent dissipés ou perdus.

A cette objection on peut répondre : 1° que, poussée à l'extrême, elle aurait pour conséquence absurde une législation systématiquement hostile à toute facilité de crédit immobilier ; 2° qu'il ne s'agit nullement de donner aux propriétaires le moyen d'emprunter sans mesure, et que la loi doit, au contraire imposer de sages et prudentes restrictions à la faculté de prêter sur hypothèque, dont seraient investis les établissements qu'il s'agit de créer ; 3° que ces établissements, prêteurs ou intermédiaires du prêt, devront nécessairement avoir une autorité discrétionnaire analogue à celle qu'exerce la Banque de France lorsqu'elle admet ou refuse d'admettre le papier de commerce à l'escompte et qu'il ne leur sera nullement interdit de prendre en considération la moralité de l'emprunteur, et la prudence de son administration, tout aussi bien que la solidité du gage matériel offert pour sûreté de l'opération.

*Cinquième objection.* — Il n'y a pas de crédit foncier possible dans l'état actuel de la législation française.

Cette objection serait sans réplique sans doute si l'on prétendait fonder des établissements de crédit immobilier sans toucher aux lois sur la constitution des créances hypothécaires et sur leur transmission, sur les hypothèques légales, l'expropriation, l'ordre etc ; mais déjà des modifications profondes vous sont soumises à cet égard par la loi sur la réforme hypothécaire, et le projet de la loi que nous vous apportons aura, s'il est adopté, pour résultat non-seulement de compléter toutes les garanties, qui peuvent être nécessaires à des établissements de genre, mais mêmes de leur permettre de fonctionner en toute sécurité, sans attendre la mise en vigueur de la loi sur la réforme hypothécaire, et tout à fait indépendamment de cette loi. L'objection, si péremptoire en dehors des innovations proposées à la législation existante, trouve donc sa réponse dans ces innovations mêmes.

*Sixième objection.*—Si les établissements de crédit ont réussi en Allemagne, en Pologne, etc., c'est parce que la propriété y est concentrée, et que les prêts n'y descendent jamais à de faibles sommes. D'après un des témoins de l'enquête du conseil d'état, le minimum des prêts, en Allemagne, serait de 4,200 fr., somme beaucoup trop élevée, d'après lui, pour un pays où la propriété est aussi morcelée qu'en France.

A cette objection nous répondrons que, sans doute, les institutions de crédit immobilier ont eu pour but exclusif de venir au secours de la grande propriété, et de conserver, notamment, la propriété féodale dans les familles nobles, aussi le minimum des prêts faits par l'intermédiaire de ces premiers établissements, était-il fort élevé; mais ce n'était nullement là un caractère essentiel à ces institutions, dont le principe vrai, reçoit toute la satisfaction désirable, pourvu qu'il y ait un rapport exact et rassurant entre la valeur du gage et le montant de la somme empruntée. Aussi les établissements de crédit immobilier se sont-ils, avec le temps, étendus dans des contrées où la propriété est tout aussi morcelée qu'en France, telles que le grand-duché de Baden, le grand-duché de Posen etc. Ils se fondent en ce moment, en Belgique, dans des circonstances fort analogues à celles qui nous environnent. Il est si peu de l'essence de ces institutions de ne s'appliquer qu'à des prêts importants hypothéqués sur des propriétés étendues que divers gouvernements, parmi lesquels le gouvernement russe, ont fondé des caisses ou des banques foncières dans le but spécial de fournir aux vasseaux, cultivateurs le moyen de s'affranchir par rachat du poids des redevances et des servitude féodales.

Sans compter les objections, signalées ci-dessus, à l'introduction du crédit foncier, il y en eut une infinité d'autres, qui toutes furent victorieusement réfutées par le plus grand et le plus fort de tous les arguments, les faits et l'expérience.

Quelques-uns objectent à la longueur de l'amortissement et disent: "Quoi! vous voulez que nos terres demeurent hypothéquées pour un demi siècle; que nous laissons à la génération qui nous suivra le soin d'éteindre notre dette! C'est attacher une pierre au col de deux générations. Personne ne voudra voir ses propriétés hypothéquées pour un si long temps; pourquoi le crédit foncier ne fait-il pas ses prêts aux cultivateurs pour un an par exemple, sauf à renouveler tous les ans, s'il ne peut payer? Cette objection, comme toutes les autres, est plus spécieuse qu'elle solide; le remède que l'on propose, sans faire aucun bien, causerait de l'embarras et de graves inconvénients à la banque.

La banque, pour se procurer les capitaux, est obligée de négotier des lettres de gage pour un montant semblable à celui des obligations, et payable à l'époque où ces obligations seront elles mêmes payées. Comme la banque n'a d'autres ressources pour payer ses lettres de gage que celles de ses obligations hypothécaires, comment ferait-elle si à l'échéance des lettres de gage, qui serait aussi l'échéance des obligations des emprunteurs, ceux-ci ne pouvaient rencontrer leurs paiements? Et ces paiements seraient d'autant plus difficiles à rencontrer pour le cultivateur que ce ne serait plus seulement l'amortissement qui serait dû, mais bien le capital même. Tout emprunteur se fait illusion sur ses moyens de payer, et dans le plus grand nombre des cas il arrive qu'au jour du paiement il se trouve dans l'incapacité de faire honneur à ses engagements. Je ne parle pas de ceux qui ont des moyens exceptionnels de se procurer de l'argent, mais plus particulièrement du cultivateur qui a fait un emprunt un peu considérable, et qui n'a d'autres ressources que les produits de sa ferme. Outre l'embarras grave et peut-être fatal, où le manque de paiement mettrait la banque, il nécessiterait pour l'emprunteur même des frais de renouvellement, d'enregistrement, d'actes additionnels, sans compter un surcroit de travail et par conséquent un surcroit de livres et d'employés pour la banque. Et tout cela sans donner un seul avantage à l'emprunteur, qu'il n'aurait par un emprunt à longue échéance avec la faculté de se libérer à volonté, en tout ou en partie.

Par exemple en faisant un emprunt pour la plus longue échéance, 50 ans, d'abord il paye une annuité bien moins forte, ses paiements annuels sont plus faciles et la banque, qui a émis ses lettres de gage pour une échéance correspondante à celle de l'obligation de l'emprunteur, ne peut avoir d'inquiétude, parce qu'à cette époque elle aura reçu par les amortissements annuels le remboursement du capital dû pour rencontrer ses lettres de gage. Si l'emprunteur peut en aucun temps payer par anticipation le montant ou une partie du montant qu'il a emprunté, cette anticipation ne saurait nuire aux opérations de la banque. Ayan

l'argent en main elle peut le prêter sans émettre de nouvelles lettres de gage, se contentant de régler son nouveau prêt de manière que son échéance corresponde avec l'échéance des lettres de gage laissées dans la circulation, et dont le montant a été payé par anticipation.

Faire une objection à la longueur des prêts n'est pas plus raisonnable que si l'on objectait au prêt même. Car le temps n'est accordé que pour donner plus de facilité au cultivateur de se libérer; la longueur du temps n'est que nominale et de pure forme, puisque l'emprunteur peut en *tout-temps* à volonté se libérer par anticipation en tout ou en partie. N'avons nous pas, dans notre législation comme dans nos usages, le constitut? Et qui dira qu'un prêt à constitut n'est pas plus favorable à l'emprunteur qu'un prêt ordinaire? Tellement que l'emprunteur préfère souvent payer un plus fort intérêt pour emprunter sur constitut qu'autrement. Un acquéreur ne préfère-t-il pas acheter une propriété grevée d'un constitut et s'en charger en en retenant le principal, que de payer en entier le prix d'acquisition? Eh bien! qu'est ce que le prêt du crédit foncier à longs termes, si ce n'est un prêt à constitut; mais à un constitut qui s'éteint de lui même, sans payement de capital? Et c'est en cela qu'il est supérieur au constitut même.

Celui qui n'a pas besoin d'emprunter peut bien objecter à la longueur du temps qu'une propriété peut rester hypothéquer, et même il peut objecter à ce que l'on emprunte aucunement sur hypothèque ou autrement; mais celui qui se trouve en besoin ne raisonne pas ainsi. Il faut qu'il emprunte pour échapper à la ruine, à l'usure, aux saisies. C'est pour celui là qu'il faut que l'on trouve des ressources et des emprunts faciles et conformes à ses moyens de remboursements. Une autre objection que plusieurs personnes font, c'est que les marchands ne voudront plus vendre à crédit aux cultivateurs, quand une fois ils auront hypothéqué leurs terres au crédit foncier. D'abord on peut répondre à cette objection que le marchand fait bien crédit à des personnes qui ne sont point propriétaire d'immeubles; secondement que s'il était réellement vrai, que le marchand ne voulut plus faire crédit au cultivateur, il u'y aurait là aucun mal, mais au contraire un très grand bien pour le cultivateur et sa famille. Ce serait un puissant moyen de prévenir le luxe qui s'est introduit dans nos campagnes, et contribue si puissamment à l'état de gêne que nous y remarquons.

#### FONDS DE RÉSERVE.

Quoique la nature des opérations des banques de crédit foncier les mette à l'abri de la plupart des catastrophes, qui se produisent dans les institutions financières qui ne reposent que sur le crédit personnel; la prudence néanmoins doit leur faire voir la nécessité d'une réserve qui puisse les garantir de toute perte et de toute éventualité possible. Quelquefois un sinistre peut leur faire un devoir de ne pas presser un débiteur infortuné; Des retards peuvent survenir dans le recouvrement des annuités, ou bien dans la négociation des lettres de gage; la réserve peut leur être d'une absolue nécessité, quelque fois, quoiqu'il soit extrêmement rare que l'institution soit obligée d'y avoir recours.

#### PRETS A COURTES ÉCHÉANCES.

Comme le fonds de réserve ne doit pas rester improductif, le crédit foncier peut s'en servir pour faire des prêts à courtes échéances, moyennant des garanties exceptionnelles, et remboursables intégralement au bout de trois mois; comme le crédit foncier de France et quelques autres le font. Ces prêts à trois mois peuvent être également renouvelés de trois en trois mois, si les affaires de la banque le permettent. Mais il faut bien remarquer que ce genre d'opérations, pour une banque de crédit foncier, est une exception à la nature de ses transactions; et doit être conduit avec la plus extrême réserve. La prudence des directeurs de l'institution ne saurait manquer de le leur faire apercevoir. En aucun cas doit-on employer à ce genre d'opérations d'autres capitaux que ceux du fonds de réserve et une partie seulement des dépôts, pour ne pas s'exposer à des embarras. Le crédit foncier de France, par ses statuts, n'est autorisé à employer que la moitié des dépôts pour prêts à 90 jours.

*Particularités de la Ville de Brême.*—Je ne puis terminer ce travail sans signaler un genre de mobilisation de l'immeuble, pratiqué à Brême et que j'en emprunte aux documents co-ordonnés par M. Josseau :

“ La ville libre et anseatique de Brême, dit M. Josseau, compte une population de 72,820 habitants. Son gouvernement est analogue à celui de Hambourg, il se compose d'un sénat et d'une assemblée de bourgeois. L'administration est dirigée par quatre bourgmestres nommés par le sénat pour quatre ans, et par deux syndics avec voix consultatives.

Le système hypothécaire, dans la ville de Brême offre dans l'application quelques particularités qui méritent d'être décrites.

Ce système concerne les biens meubles et les valeurs immobilières.

Le marchand, le propriétaire de biens meubles les vend à crédit et reçoit en échange des traites sur l'acheteur. Ces traites, souvent endossées en blanc, sont le mode de paiement habituel des transactions commerciales. Elles s'échangent les unes contre les autres, se renouvellent au jour de l'échéance, et constituent ainsi un mécanisme plus actif et plus avantageux que le simple paiement à terme, avec intérêt de la marchandise achetée, tel qu'il se pratique souvent ailleurs.

Le propriétaire d'immeubles a le droit de se faire délivrer par un comité de magistrats nommés *ab hoc*, les titres représentant le total ou une partie de la valeur de ces immeubles, et hypothéqués sur ceux-ci, ces titres ou bons hypothécaires se vendent chaque jour comme des lettres de change. Ils portent indication de la somme qu'ils représentent, et des sommes qui précèdent hypothécairement celle-ci. Cette émission de titres dépasse quelquefois la valeur des immeubles ; car des baisses subites viennent détériorer parfois cette dernière, et on les prend par conséquent avec une confiance plus ou moins entière, selon qu'ils sont plus ou moins garantis.

Par suite de cette organisation, on a rendu mobile l'hypothèque.

On a obtenu ainsi le double avantage d'augmenter la facilité du crédit, d'abaisser par conséquent l'intérêt de l'argent, et de faire hausser le prix des immeubles. Le nombre des acheteurs est devenu plus considérable, la facilité d'en tirer partie pour le crédit et la circulation étant plus grande.

L'inconvénient qui s'est attaché à cette institution, a été de diminuer la solidité de la valeur immobilière. Ce genre de mobilisation de la propriété à moins de danger dans les villes marchandes, où il importe d'activer les transactions ; mais on ne pourrait pas l'étendre dans la même proportion et avec la même facilité aux campagnes. Avec ce système, toute propriété est valeur commerciale. L'habitude et l'expérience ont dû atténuer ce que cette organisation pouvait avoir de trop prompt, de trop facile et de trop entraînant ; mais la propriété rurale exige d'autres garanties que les habitudes d'une place de commerce.”

#### RÉSUMÉ.

Nous pourrions résumer en deux mots tout ce que le crédit foncier a de beau et de bon :—*Lettre de gage—Amortissement.*

En effet, la lettre de gage c'est le capital du crédit foncier ; toujours prêt, toujours suffisant ; jamais inproductif, parcequ'il n'est employé qu'au moment des besoins.

L'amortissement, c'est la ressource du cultivateur, son ancre de salut ; c'est sa caisse d'épargne, où tous les ans il dépose une fraction de sa dette ; cette fraction, presque imperceptible pour lui, recompose en peu d'années, par la marche accélérée de l'intérêt composé, le capital qu'il a emprunté.

L'amortissement, c'est la sûreté du crédit foncier ; car n'ayant jamais à demander à son débiteur une somme en dehors de ses moyens, il ne court pas de risques de voir ses créances compromises, dont le montant, d'ailleurs, diminue rapidement tous les ans.

Avec la lettre de gage devenue populaire, et les prêts hypothécaires avec amortissement, toute institution de crédit foncier peut orgueilleusement se promettre le soulagement

---

de la classe agricole, et l'amélioration de l'agriculture du pays où elle sera introduite. C'est une belle mission ; et qui pourtant n'est point imaginaire, puisque ces résultats elle les a obtenus partout où on en a fait l'expérience.

G. B. DE BOUCHERVILLE.

---

POSTSCRIPTUM.

En terminant ce travail sur le crédit foncier, je dois réclamer l'indulgence des lecteurs sur la manière dont j'ai traité le sujet et classé les matières, ainsi que pour y avoir introduit des questions, qui ne sont pas strictement ni intimement liées à l'étude de ces institutions, et des formules algébriques de calculs avec des tableaux. J'avouerai que ces formules et ces tableaux m'ont pris beaucoup de temps, que j'aurais pu employer à une meilleure rédaction. Plusieurs trouveront que ces tableaux et ces formules auraient pu être retranchés, surtout depuis que ce travail avait été annexé au rapport du comité, nommé par l'assemblée législative, "pour s'enquérir s'il ne serait pas expédient d'établir un système de crédit foncier dans le Bas-Canada." Comme mon intention en entreprenant cet ouvrage était d'en faire une espèce de manuel, instructif, utile, pratique et de référence ; il m'en aurait coûté de retrancher ce qui m'avait pris tant de veilles et de persévérance, et que j'avais eu la bonhomie de croire de quelque utilité et pouvoir être agréable. Cependant je l'eusse fait si le comité l'eut désiré. Je le remercie d'avoir bien voulu laisser l'existence, si éphémère qu'elle doive être, à cette partie de mon humble contribution aux connaissances d'un sujet qui intéresse si vivement le pays.

Un regret que je ne puis m'empêcher d'exprimer, avant de clore, c'est : que l'état de l'opinion se soit opposé à la création d'une institution de crédit foncier, pour le Bas-Canada, fondée sur le principe de celles qui existent et fonctionnent si bien en Allemagne ; je veux dire celles qui sont formées par les cultivateurs propriétaires emprunteurs, et qui sont entièrement et exclusivement pour le profit et avantage le plus grand des cultivateurs emprunteurs. Les capitalistes, eux, ne sont point à plaindre ; ce n'est pas pour leur profit que je voulais le crédit foncier. Ce n'est pas ma faute s'ils sont appelés, comme actionnaires, à faire d'autres profits que ceux strictement suffisants pour les engager à placer leurs capitaux dans une institution, qui ne devrait être créée que dans l'intérêt de la classe agricole. L'opinion en a décidé autrement. Si les capitalistes ont réussi, à coup sûr ils ne m'en doivent pas de remerciements. J'ai fait et je ferai tout en mon pouvoir pour favoriser les emprunteurs, sans m'occuper autrement de l'intérêt des capitalistes que de leur assurer les garanties les plus solides, et le remboursement le plus exact et le plus ponctuel des intérêts et du capital des sommes qu'ils jugeront à leur avantage de placer dans le crédit foncier.

G. B. DE B.

---

---

---

A N N E X E S .

---

---

# DOCUMENTS OFFICIELS.

22 février 1852.

## *Décret sur les Sociétés de Crédit Foncier.*

LOUIS-NAPOLÉON, Président de la République française, etc.

### TITRE I.

#### DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT FONCIER.

Art. 1er.—Des sociétés de crédit foncier, ayant pour objet de fournir aux propriétaires d'immeubles qui voudront emprunter sur hypothèque la possibilité de se libérer au moyen d'annuités à long terme, peuvent être autorisées par décret du Président de la République, le Conseil d'État entendu.

Elles jouissent alors des droits et sont soumises aux règles déterminés par le présent décret.

Art. 2.—L'autorisation est accordée, soit à des sociétés d'emprunteurs, soit à des sociétés de prêteurs.

Art. 3.—Les sociétés sont restreintes à des circonscriptions territoriales, que le décret d'autorisation déterminera.

Art. 4.—Les sociétés de crédit foncier ont le droit d'émettre des obligations ou lettres de gage.

Art. 5.—Pour faciliter les premières opérations des sociétés, l'État et les départements peuvent acquérir une certaine quantité de ces lettres de gage.

La loi de finances fixera, chaque année, le maximum des sommes que le trésor pourra affecter à cet emploi.

La répartition en sera faite par le décret d'autorisation de chaque société.

Le même décret déterminera, en outre, la part qui sera attribuée à la société sur le fonds de dix millions affecté à l'établissement des institutions de crédit foncier par l'article 7 du décret du 22 janvier.

### TITRE II.

#### DES PRETS FAITS PAR LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT FONCIER.

Art. 6.—Les sociétés de crédit foncier ne peuvent prêter que sur première hypothèque (1.)

Sont considérés comme faits sur première hypothèque les prêts au moyen desquels tous les créanciers antérieurs doivent être remboursés en capital et intérêts.

Dans ce cas, la société conserve entre ses mains valeur suffisante pour opérer ce remboursement.

(1) Cette disposition a été modifiée par l'article 3 de la loi du 10 juin 1853, pour le cas où les immeubles seraient grevés d'hypothèques de garantie d'éviction ou de rentes viagères

Art. 7.—Le prêt ne peut, en aucun cas, excéder la moitié de la valeur de la propriété ; le minimum du prêt sera fixé par les statuts.

Art. 8.—Nul prêt ne peut être réalisé qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par le titre IV du présent décret, pour purger ; 1<sup>o</sup> les hypothèques légales, sauf le cas de subrogation par la femme à cette hypothèque (1) ; 2<sup>o</sup> les actions résolutoires ou rescisoires, et les privilèges non inscrits (2.)

S'il survient une inscription pendant les délais de la purge, l'acte conditionnel de prêt est nul et non avenu.

Art. 9.—Lorsque l'hypothèque légale est inscrite, le prêt ne peut être réalisé qu'après la main levée donnée, soit par la femme non mariée sous le régime dotal, soit par le subrogé-tuteur du mineur ou de l'interdit, en vertu d'une délibération du conseil de famille.

Art. 10.—L'emprunteur acquitte sa dette par annuités. Il a toujours le droit de se libérer par anticipation, soit en totalité, soit en partie.

Art. 11.—L'annuité comprend nécessairement :

1<sup>o</sup> L'intérêt stipulé, qui ne peut excéder 5 pour 100 ;

2<sup>o</sup> La somme affectée à l'amortissement, laquelle ne peut être supérieure à 2 pour 100, ni inférieure à 1 pour 100 du montant du prêt (3) ;

3<sup>o</sup> Les frais d'administration, ainsi que les taxes déterminées par les statuts.

Art. 12.—En cas de non-paiement des annuités, la société, indépendamment des droits qui appartiennent à tout créancier, peut recourir aux moyens d'exécution déterminés par l'article IV du présent décret.

### TITRE III.

#### DES OBLIGATIONS ÉMISES PAR LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT FONCIER.

Art. 13.—Les obligations ou lettres de gage des sociétés de crédit foncier sont nominatives ou au porteur.

Les obligations nominatives sont transmissibles par voie d'endossement, sans autre garantie que celle qui résulte de l'article 1693 du Code Napoléon.

Art. 14.—La valeur des lettres de gage ne peut dépasser le montant des prêts.

Elles ne sont émises qu'après avoir été visées par un notaire et enregistrées.

Le visa est donné gratuitement par le notaire dépositaire de la minute de l'acte de prêt.

Il est fait mention sur la minute du nombre et du montant des lettres de gage visées.

Les lettres de gage doivent être enregistrées en même temps que l'acte de prêt (4).

L'enregistrement des lettres de gage a lieu au droit fixe de 10 centimes.

Art. 15.—Il ne peut être créé de lettres de gage inférieures à 100 francs.

Art. 16.—Les lettres de gage portent intérêt.

Dans le courant de chaque année, il est procédé à leur remboursement au prorata de la rentrée des sommes affectées à l'amortissement.

Art. 17.—Les porteurs de lettres de gage n'ont d'autre action, pour le recouvrement des capitaux exigibles, que celle qu'ils peuvent exercer directement contre la société.

Art. 18.—Il n'est admise aucune opposition au paiement du capital et des intérêts, si ce n'est en cas de perte de la lettre de gage (5).

(1) La purge a été rendue facultative par l'article 3 de la loi du 10 juin 1853 (v. p. 18.)

(2) Les actions résolutoires ou rescisoires et les privilèges non inscrits ne peuvent plus être purgés, depuis que l'article 8 de la loi du 10 juin 1853 a abrogé l'article 24 (ancien) du présent décret (v. p. 19.)

(3) Cette disposition a été modifiée par le décret du 28 mars 1852 (V. p. 11).

(4) Les dispositions des alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'art. 14 sont abrogées (V. décret du 6 juillet 1854, art. 1 p. 20)

(5) V. L. i du 8 nivose an VI, art. 4 : " Il ne sera plus reçu à l'avenir d'opposition sur le tiers " conservé de la dette publique inscrite ou à inscrire. "—V. également la loi du 22 floréal an VII art. 7.

## TITRE IV.

DES PRIVILÈGES ACCORDÉS AUX SOCIÉTÉS DE CRÉDIT FONCIER POUR LA SURETÉ  
ET LE RECOURVEMENT DU PRÊT.CHAPITRE 1<sup>er</sup>.

## DE LA PURGE (loi du 10 juin 1863 (3) )

“ Art. 19.—Pour purger les hypothèques légales connues la signification d'un extrait de l'acte constitutif d'hypothèque au profit de la Société de crédit foncier doit être faite :

“ A la femme et au mari ;

“ Au tuteur et au subrogé-tuteur du mineur ou de l'interdit ;

“ Au mineur émancipé et à son curateur ;

“ A tous les créanciers non inscrits ayant hypothèque légale.

“ Art. 20.—L'extrait de l'acte constitutif d'hypothèque contient, sous peine de nullité, la date du contrat, les noms, prénoms, profession et domicile de l'emprunteur ; la désignation de la situation de l'immeuble, ainsi que la mention du montant du prêt.

“ Il contient, en outre, l'avertissement que, pour conserver vis-à-vis de la Société de crédit foncier le rang de l'hypothèque légale, il est nécessaire de la faire inscrire dans les quinze jours, à partir de la signification, outre les détails de distance.

“ Art. 21.—La signification doit être remise à la personne de la femme, si l'emprunteur est son mari.

“ Néanmoins la signification peut être faite au domicile de la femme, si celle-ci, sous quelque régime que le mariage ait été contracté, a été présente au contrat de prêt, et si elle a reçu du notaire l'avertissement que, pour conserver vis-à-vis de la Société de crédit foncier le rang de son hypothèque légale, elle est tenue de la faire inscrire dans les quinze jours, à dater de la signification, outre les délais de distance.

“ L'acte de prêt doit faire mention de cet avertissement, sous peine de nullité de la purge à l'égard de la femme.

“ Art. 22.—Si la femme n'a pas été présente au contrat ou n'a pas reçu l'avertissement du notaire, et si la signification n'a été faite qu'à domicile, les formalités nécessaires pour la purge des hypothèques légales inconnues doivent, en outre, être remplies.

“ Art. 23.—Si l'emprunteur est, au moment de l'emprunt, tuteur d'un mineur ou d'un interdit, la signification est faite au subrogé-tuteur et au juge de paix du lieu dans lequel la tutelle s'est ouverte.

“ Dans la quinzaine de cette signification, le juge de paix convoque le conseil de famille en présence du subrogé-tuteur.

“ Le conseil délibère sur la question de savoir si l'inscription doit être prise. Si la délibération est affirmative, l'hypothèque est inscrite par le subrogé-tuteur, sous sa responsabilité, par les parents ou amis du mineur, ou par le juge de paix, dans le délai de quinzaine de la délibération.

“ Art. 24.—Pour purger les hypothèques légales inconnues, l'extrait de l'acte constitutif d'hypothèque doit être notifié au procureur impérial près le tribunal de l'arrondissement du domicile de l'emprunteur, et au procureur impérial près le tribunal de l'arrondissement dans lequel l'immeuble est situé.

“ Cet extrait doit être inséré, avec la mention des significations faites, dans l'un des journaux désignés pour la publication des annonces judiciaires de l'arrondissement dans lequel l'immeuble est situé.

“ L'inscription doit être prise dans les quarante jours de cette insertion.

“ Art. 25.—La purge est opérée par le défaut d'inscription dans les délais fixés par les articles précédents.

“ Elle confère à la Société de crédit foncier la priorité sur les hypothèques légales.

“ Cette purge ne profite pas aux tiers, qui demeurent assujettis aux formalités prescrites par les articles 2193, 2194 et 2195 du Code Napoléon.”

## CAAPITRE II.

### DES DROITS ET MOYENS D'EXÉCUTION DE LA SOCIÉTÉ CONTRE LES EMPRUNTEURS.

Art. 26.—Les juges ne peuvent accorder aucun délai pour le payement des annuités.

Art. 27.—Ce payement ne peut être arrêté par aucune opposition.

Art. 28.—Les annuités non payées à l'échéance produisent intérêt de plein.

Il peut, en outre, être procédé par la société au séquestre et à la vente des biens hypothéqués, dans les formes et aux conditions prescrites par les articles suivants.

#### § 1. — *Du séquestre.*

Art. 29. — En cas de retard du débiteur, la société peut, en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par le président du tribunal civil de première instance, et quinze jours après une mise en demeure, se mettre en possession des immeubles hypothéqués, aux frais et risque du débiteur en retard.

Art. 30. — Pendant la durée du séquestre, la société perçoit, nonobstant toute opposition ou saisie, le montant des revenus ou récoltes, et l'applique par privilège à l'acquittement des termes échus d'annuités et des frais.

Ce privilège prend rang immédiatement après ceux qui sont attachés aux frais faits pour la conservation de la chose, aux frais de labours et de semences, et au droit du Trésor pour le recouvrement de l'impôt.

Art. 31.—En cas de contestation sur le compte du séquestre, il est statué par le tribunal comme en matière sommaire.

#### § 2. — *De l'expropriation et de la vente.*

Art. 32.—Dans le même cas de non-payement d'une annuité, et toutes les fois que, par suite de la détérioration de l'immeuble ou pour toute cause indiquée dans les Statuts, le capital intégral est devenu exigible, la vente de l'immeuble peut être poursuivie.

S'il y a contestation, il est statué par le tribunal de la situation des biens, comme en matière sommaire.

Le jugement n'est pas susceptible d'appel.

Art. 33.—Pour parvenir à la vente de l'immeuble hypothéqué, la société de crédit foncier fait signifier au débiteur un commandement dans la forme prévue par l'article 673 du code de procédure civile. Ce commandement est transcrit au bureau des hypothèques de la situation des biens.

A défaut de payement dans la quinzaine, il est fait, dans les six semaines qui suivent la transcription du dit commandement, six insertions dans l'un des journaux indiqués par l'article 12 du code de commerce (1), et deux appositions d'affiches à quinze jours d'intervalle.

Les affiches seront placées :

Dans l'auditoire du tribunal du lieu où la vente doit être effectuée.

A la porte de la mairie du lieu où les biens sont situés, et sur la propriété lorsqu'il s'agit d'un immeuble bâti.

La première apposition est dénoncée dans la huitaine au débiteur et aux créanciers inscrits, au domicile par eux élu dans l'inscription, avec sommation de prendre communication du cahier des charges.

Quinze jours après l'accomplissement de ces formalités, il est procédé à la vente aux enchères, en présence du débiteur, ou lui dûment appelé, devant le tribunal de la situation des biens ou de la plus grande partie des biens.

(1) Le nombre de ces insertions a été réduit à trois. L'intervalle entre chaque insertion doit être au moins de dix jours. L. du 10 juin 1853, art. 6.

Néanmoins le tribunal, sur requête présentée par la société avant la première insertion, peut ordonner que la vente aura lieu, soit devant un autre tribunal, soit en l'étude d'un notaire du canton ou de l'arrondissement dans lequel les biens sont situés. Ce jugement n'est pas susceptible d'appel. Il ne peut y être formé d'opposition que dans les trois jours de la signification qui doit en être faite au débiteur.

Art. 34.—A compter du jour de la transcription du commandement, le débiteur ne peut aliéner au préjudice de la société les immeubles hypothéqués, ni les grever d'aucun droit réel.

Art. 35.—Le commandement, les exemplaires du journal contenant les insertions, les procès-verbaux d'opposition d'affichée, la sommation de prendre communication du cahier des charges et d'assister à la vente, sont annexés au procès-verbal d'adjudication.

Art. 36.—Les dires et observations doivent être consignés sur le cahier des charges huit jours au moins avant celui de la vente. Ils contiennent constitution d'un avoué, chez lequel domicile est élu de droit, le tout à peine de nullité.

Le tribunal est saisi de la contestation par acte d'avoué à avoué. Il statue sommairement et en dernier ressort, sans qu'il puisse en résulter aucun retard de l'adjudication.

Art. 37.—Si, lors de la transcription du commandement, il existe une saisie antérieure pratiquée à la requête d'un autre créancier, la société de crédit foncier peut, jusqu'au dépôt du cahier d'enchères et après un simple acte signifié à l'avoué poursuivant, faire procéder à la vente, d'après le mode indiqué dans les articles précédents.

Si la transcription du commandement n'est requise par la société qu'après le dépôt du cahier d'enchères, celle-ci n'a pas plus que le droit de se faire subroger dans les poursuites du créancier saisissant, conformément à l'article 772 du code de procédure civile.

Il n'est accordé, si la société s'y oppose, aucune remise d'adjudication.

En cas de négligence de la part de la société, le créancier saisissant a le droit de reprendre ses poursuites.

Art. 38.—Dans la huitaine de la vente, l'acquéreur est tenu d'acquitter, à titre de provision, dans la caisse de la société, le montant des annuités dues.

Après les délais de surenchère, le surplus du prix doit être versé à la dite caisse jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû, nonobstant toutes oppositions, contestations et inscriptions des créanciers de l'emprunteur, sauf néanmoins leur action en répétition, si la société avait été indûment payée à leur préjudice. (1)

Art. 39.—Si la vente s'opère par lots ou qu'il y ait plusieurs acquéreurs non co-intéressés, chacun d'eux n'est tenu, même hypothécairement, vis-à-vis de la société, que jusqu'à concurrence de son prix.

Art. 40.—La surenchère a lieu conformément aux articles 708 et suivants du Code de procédure civile.

Dans le cas de vente devant notaire, elle doit être faite au greffe du tribunal dans l'arrondissement duquel l'adjudication a été prononcée.

Art. 41.—Lorsqu'il y a lieu à folle enchère, il y est procédé suivant le mode indiqué par les articles 33, 34, 35, 36 et 37 du présent décret.

Art. 42.—Tous les droits énumérés dans le présent chapitre peuvent être exercés contre les tiers détenteurs, après dénonciation du commandement fait au débiteur.

Les poursuites commencées contre le débiteur sont valablement continuées contre lui, jusqu'à ce que les tiers auxquels il aurait aliéné les immeubles hypothéqués se soient fait connaître à la société. Dans ce cas, les poursuites sont continuées contre les tiers détenteurs sur les derniers errements, quinze jours après la mise en demeure (2).

(1) Ces dispositions sont rendues applicables à tout acquéreur, soit sur aliénation volontaire, soit sur saisie immobilière, par l'article 7 de la loi du 10 juin.

(2) Les Sociétés de crédit foncier peuvent user contre l'emprunteur de ses droits et de ces voies d'exécution, même pour le recouvrement des sommes qu'elles remboursent à un créancier inscrit, afin d'être subrogées à son hypothèque. L. du 10 juin 1853, article 5.

## TITRE V.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 43. — Les sociétés de crédit foncier sont placées sous la surveillance du ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce et du ministre des finances (1).

Le choix des directeurs est soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce (2).

Art. 44. — Il est interdit aux sociétés de faire d'autres opérations que celles prévues par le présent décret.

Art. 45. — Elles sont admises à déposer leurs fonds libres au trésor, aux conditions déterminées par le gouvernement.

Art. 46. — Les fonds des incapables et des communes peuvent être employés en achat de lettres de gage.

Il en est de même des capitaux disponibles appartenant aux établissements publics ou d'utilité publique, dans tous les cas où ces établissements sont autorisés à les convertir en rentes sur l'Etat.

Art. 47. — Les inscriptions hypothécaires prises au profit des sociétés de crédit foncier sont dispensées, pendant toute la durée du prêt, du renouvellement décennal prescrit par l'article 2154 du code civil.

Art. 48. — Les statuts approuvés conformément aux dispositions de l'article 1er indiquent principalement :

1° Le mode suivant lequel il doit être procédé à l'estimation de la valeur de la propriété ;

2° La nature des propriétés qui ne peuvent être admises comme gage hypothécaire, et le minimum du prêt qui peut être fait sur chaque nature de propriété ;

3° Le maximum des prêts qui peuvent être faits au même emprunteur ;

4° Les tarifs pour le calcul des annuités ;

5° Le mode et les conditions des remboursements anticipés ;

6° L'intervalle à établir entre le paiement des annuités par les emprunteurs et le paiement des intérêts du capital par la société ;

7° Le mode d'émission et de rachat et le mode de remboursement des lettres de gage avec ou sans primes, ainsi que le mode d'annulation des lettres de gage remboursées ;

8° La constitution d'un fonds de garantie ou d'un fonds de réserve ;

9° Les cas où il y aura lieu à la dissolution de la société, ainsi que les formes et conditions de la liquidation ;

10° Les cautionnements et autres garanties à exiger des directeurs, administrateurs et employés de la société, ainsi que le mode de leur nomination.

Art. 49. — Un règlement d'administration publique (3) détermine notamment :

1° Le mode suivant lequel est exercée la surveillance de la gestion et de la comptabilité ;

2° La publicité périodique à donner aux états de situation et aux opérations sociales ;

3° Le tarif particulier des honoraires dus aux officiers publics appelés à concourir aux divers actes auxquels peut donner lieu l'établissement des sociétés de crédit foncier.

Art. 50. — Le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, et le ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

(1) Voir le décret du 26 juin 1854, qui place le crédit foncier dans les attributions du ministre des finances.

(2) La direction des affaires du crédit foncier de France est aujourd'hui exercée par un gouverneur auquel sont adjoints deux sous-gouverneurs. Ces fonctionnaires sont nommés par l'empereur. Décret du 6 juillet 1854, art. 1, 2, 3, 4.

(3) Un règlement a été fait sous la date du 18 octobre 1852 ; mais il se trouve abrogé, dans la plus grande partie des dispositions, par le décret du 6 juillet 1854, qui a organisé sur de nouvelles bases le crédit foncier de France.

22 MARS 1852.

*Décret relatif à la durée des annuités.*

LOUIS-NAPOLÉON, Président de la république française, etc. ;

Vu le décret du 28 février 1852 ;

Considérant que, pour faciliter la constitution des sociétés de crédit foncier, il peut être utile de ne point soumettre les emprunteurs aux prescriptions absolues du § 2 de l'article 11 du décret susvisé ;

Sur le rapport, etc.,

Décrète :

Art. 1er.—Le gouvernement réglera, pour chaque Société de crédit foncier, les limites extrêmes de la durée des annuités au moyen desquelles devra s'opérer l'extinction de la dette (1).

Art. 2.—Le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, est chargé de l'exécution du présent décret.

28 Mars 1852.

*Décret relatif à la constitution de la Banque foncière de Paris.*

LOUIS-NAPOLÉON, Président de la République française, etc.,

Vu le décret du 28 février 1862, sur les Sociétés de crédit foncier ;

Vu la demande qui lui a été adressée,

Décrète :

Art. 1er — MM.

François Bartholony ;

Drouyn de Lhuys, vice-président du Sénat ;

Léon Faucher, ancien ministre ;

Comte Xavier Branicki, propriétaire ;

Prince Sapieha, propriétaire ;

Adolphe d'Eichthal, membre de la Commission municipale de Paris ;

Benoist d'Azy, ancien représentant ;

Duc de Mouchy, député ;

Comte Hervé de Kergorlay, député ;

Emile Pereire, directeur du chemin de fer de Saint-Germain ;

Thibault, ancien notaire ;

Baron Charles de Ladoucette, sénateur ;

Comte de Gasparin, ancien pair de France, ancien ministre ;

Paccard, Dufour et Compagnie, banquiers ;

A. de Waru, banquier ;

Comte de Planey, député ;

Achille Fould, sénateur ;

Hippolyte Passy, ancien ministre ;

Darblay aîné, ancien député ;

Darblay jeune, député ;

Léopold Javal, banquier ;

Comte de Chappedelaine, propriétaire ;

Hély d'Oissel, ancien conseiller d'État ;

Cotelle, ancien député ;

(1) Cette durée est aujourd'hui fixée à 10 ans au moins, et 60 ans au plus (Statuts du 31 août 1859, 1.) La Société du crédit foncier est en outre autorisée à faire des prêts à court terme avec ou sans amortissement. (Mêmes Statuts, art. 1 et 51.)

Léonce de Lavergne, professeur à l'Institut agronomique de Versailles ;  
 Comte de Brosses, propriétaire ;  
 Général comte Dunin Wonsowicz ;  
 Charles Rhoné, propriétaire ;  
 De Rainneville, ancien député ;  
 Adolphe Dailly, maître de poste de Paris ;  
 Wolowski, ancien représentant,

sont autorisés à constituer une société de crédit foncier, ayant pour objet de fournir aux propriétaires d'immeubles qui voudront emprunter sur hypothèque la faculté de se libérer par des annuités dont le terme sera au moins de vingt années et ne devra pas dépasser celui de cinquante années

Art. 2.—Le fonds social de garantie est fixé à vingt-cinq millions de francs, et divisé en cinquante mille actions de cinq cents francs chacune (1).

Vingt mille actions devront être souscrites pour que la société soit définitivement constituée.

Les quinze autres millions seront appelés, sur la décision du conseil d'administration, au fur et à mesure des besoins de la société, de manière à ce que les fonds de garantie se maintienne dans la proportion d'au moins cinq millions pour chaque cent millions d'obligations émises.

Les porteurs des actions primitives auront un droit de préférence, dans la proportion des titres par eux possédés, à la souscription au pair des actions ultérieurement émises.

Le capital social ne pourra être porté au-delà de vingt-cinq millions qu'avec l'agrément du gouvernement et sur la décision de l'assemblée générale des actionnaires qui sera formée de deux cents titulaires du plus grand nombre d'actions.

Art. 3.—La société est autorisée :

1. A prêter aux propriétaires d'immeubles situés dans les sept départements du ressort de la cour d'appel de Paris (2) (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Loir, Aube, Marne et Yonne) des sommes remboursables, par les emprunteurs, au moyen d'annuités comprenant les intérêts, l'amortissement, ainsi que les frais et taxes.

Ces prêts seront faits aux conditions déterminées par le titre II du décret du 28 février 1862.

En vertu du présent décret, les opérations de la compagnie pourront, avec l'autorisation du ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, admettre tout autre système ayant pour objet de faciliter les prêts sur immeubles et la libération des débiteurs ;

2. A émettre, conformément aux dispositions du titre III du décret précité, pour une valeur égale à celle des engagements hypothécaires souscrits par les propriétaires d'immeubles, des obligations foncières portant un intérêt annuel et remboursables par la voie du tirage au sort, avec la faculté d'y joindre des lots ou primes (3). Le taux de l'amortissement devra être déterminé de manière à ce que la durée des annuités soit au moins de vingt, et au plus de cinquante années (4) ; le maximum du taux de l'intérêt restant fixé à 5 pour 100 ;

3. A négocier les dites obligations foncières ;

Art. 4.—Les remboursements anticipés réglés par l'article 10 du titre II du décret du 28 février dernier seront effectués en obligations foncières de même nature que les titres émis en représentation de l'emprunt contracté.

Il sera tenu compte, en outre, à la société, d'une indemnité fixée au maximum à 3 pour cent du capital remboursé.

(1) Ce fonds social a été porté à 60 millions par l'article 2 de la convention du 18 novembre 1862, approuvée par le décret du 10 décembre suivant. Cette somme doit être réalisée de la manière indiquée par cette convention.

(2) Le privilège accordé à la compagnie a été étendu à tous les départements où il n'existait pas de société de crédit foncier (V. le décret du 10 décembre 1862, et à l'Algérie (Décret du 11 janvier 1860).

(3) Aux termes d'un décret du 21 décembre 1853, le crédit foncier ne peut attacher des lots à ses emprunts qu'avec l'autorisation du gouvernement.

(4) V. l'article 8 du décret du 6 juillet 1854, et l'art. 51 des statuts modifiés.

Art. 5.—Dans les conditions du prêt, il ne pourra être stipulé plus de soixante centimes par an pour cent francs, pour les frais et taxes déterminés par le paragraphe 3 de l'article 11 du décret du 23 février dernier.

Art. 6.—Aucune autre autorisation de société de crédit foncier ne sera accordée pour le ressort de la cour d'appel de Paris avant l'expiration du délai de vingt-cinq années à dater de la publication du présent décret.

Art. 7.—Il ne pourra être émis d'actions ou promesses d'actions négociables pour la formation du fonds social de garantie, avant que la société soit régulièrement constituée en société anonyme, conformément à l'articles 37 du code de commerce.

Art. 8.—Les statuts de la société devront être soumis à l'approbation du gouvernement dans le délai d'un mois, à partir de la publication du décret.

Art. 9.—A défaut de la constitution définitive de la société dans le délai de deux mois, après l'autorisation des statuts, le présent décret sera considéré comme nul et non avenue.

Art. 10.—Le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, est chargé de l'exécution du présent décret.

8 juillet 1852.

*Extrait de la loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1853.*

Art. 29.—Le droit de timbre fixé pour les lettres de gage des compagnies de crédit foncier à cinquante centimes par mille francs, conformément à l'article 1er de la loi du 5 juin 1850, pourra être perçu par voie d'abonnement annuel, à raison de deux centimes par mille francs du total des lettres de gage en circulation, suivant le mode réglé par l'article 37 de la loi du 5 juin 1850 (1).

10 Décembre 1862.

*Décret relatif au privilège du Crédit foncier de France.*

NAPOLÉON, etc.

Art. 1er.—Est approuvée la convention passée, le 18 novembre 1862, entre notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, et la Banque foncière de Paris, qui prend à l'avenir le titre de **CRÉDIT FONCIER DE FRANCE**.

Art. 2.—Le privilège accordé à cette Société par le décret du 23 mars dernier est étendu à tous les départements où il n'existe pas de *Société de crédit foncier*.

La Compagnie pourra, sauf l'approbation du gouvernement, s'incorporer les Sociétés de crédit foncier établies.

Art. 3.—Il est accordé, en vertu du décret du 27 mars dernier, à la Société du Crédit foncier de France, une subvention de 10 millions de francs, qui sera versée proportionnellement à l'importance des prêts effectués.

Art. 4.—Avant le 1er juillet 1853, il sera établi dans chaque ressort de Cour impériale une succursale ou direction.

(1) Cette loi frappe d'un droit de timbre proportionnel les titres d'obligations souscrits par les compagnies financières et industrielles, dont la transmission n'est pas soumise aux dispositions de l'article 1690 du Code Napoléon.

Il faut observer que les dispositions de la loi de budget du 23 juin 1857, qui soumet en outre à un droit de transmission la cession des titres de ces mêmes compagnies, ne sont pas applicables aux obligations foncières.

L'établissement de la succursale ou direction sera préalablement soumis à l'approbation de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce.

Art. 5. — Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, et notre ministre secrétaire d'État au département des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

*Extrait de la convention passée entre le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, et la Banque foncière de Paris, Société de crédit foncier.*

Art. 1er. — Le privilège accordé à la *Banque foncière de Paris*, par le décret du 28 mars dernier, est étendu à tous les départements où il n'existe pas de Société de crédit foncier.

La *Banque foncière de Paris* prend le nom de CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Art. 2. — Le capital du Crédit foncier de France devra être porté à 60 millions de francs, dont 15 millions seront immédiatement souscrits en dehors des 10 millions déjà émis.

5 millions pourront encore être émis par décision du Conseil d'administration dans le courant d'une année, et le surplus quand la Société aura atteint le chiffre de 600 millions d'affaires, de manière à ce que le chiffre des actions émises se maintienne dans la proportion de 5 millions par chaque 100 millions d'obligations.

Art. 3. — Il est accordé par le gouvernement à la société du Crédit foncier de France, en vertu du décret du 27 mars 1852, une subvention de 10 millions de francs, qui sera proportionnellement à l'importance des prêts effectués, conformément à l'article suivant (1).

10 juin 1853.

*Loi qui modifie le décret du 28 février 1852.*

Art. 1er. — Le chapitre 1er du titre IV du décret du 28 février 1852, est modifié ainsi qu'il suit.

Art. 2. — La purge rendue obligatoire pour les Sociétés de crédit foncier par l'art. 8 du décret du 28 février 1852, est désormais facultative.

Art. 3. — Si l'immeuble est grevé d'inscriptions pour hypothèques consenties à raison de garantie d'éviction ou de rentes viagères, la Société de crédit foncier peut néanmoins prêter, pourvu que le montant du prêt, réuni aux capitaux inscrits, n'exède pas la moitié de la valeur de l'immeuble, conformément à l'article 7 du décret du 28 février 1852.

Art. 4. — L'hypothèque consentie au profit d'une Société de crédit foncier, par le contrat conditionnel de prêt, prend rang du jour de l'inscription, quoique la valeur soient remises postérieurement.

Art. 5. — Les Sociétés de crédit foncier peuvent user, contre l'emprunteur, des droits et des voies d'exécution qui leur sont attribués par le décret du 28 février 1852 et la présente loi, même pour le recouvrement des sommes qu'elles remboursent à un créancier inscrit, afin d'être subrogées à son hypothèque.

Art. 6. — Le nombre des insertions exigées par l'article 33 du décret du 28 février 1852, est réduit à trois.

L'intervalle de temps entre chaque insertion doit être au moins de dix jours.

(1) Les autres articles de cette convention ont été abrogés par des décrets en date du 21 décembre 1853, et du 6 juillet 1854.

Art. 7. — Les dispositions de l'article 38 du même décret sont applicables à tout acquéreur, soit sur aliénation volontaire, soit sur saisie immobilière.

Art. 8.—L'article 24 du décret du 28 février 1852 est abrogé.

6 Juillet 1854.

*Décret relatif à la nouvelle organisation du Crédit foncier en France.*

NAPOLÉON, etc.,

Vu les décrets du 28 février, 28 mars, 18 octobre et 31 décembre 1852, sur les Société de crédit foncier ;

Vu les décrets des 28 mars et 10 décembre 1852, et 21 décembre 1853, qui ont institué la Société du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE ;

Vu les décrets des 30 juillet 1853 et 22 mars 1853, qui ont approuvé les Statuts de cette Société ;

Vu la délibération en date du 26 juin 1854, du Conseil d'administration de la Société, agissant en vertu des pouvoirs qu'il a reçus de l'Assemblée générale des actionnaires ;

Notre conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE Ier.

DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Art. 1er. — La direction des affaires du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE est exercée par le gouverneur.

Le gouverneur nomme et révoque les agents ; il préside le Conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires ; il vise les lettres de gage ; nulle délibération ne peut être exécutée si elle n'est approuvée par lui et revêtue de sa signature.

Art. 2.—Deux sous-gouverneurs exercent les fonctions qui leur sont déléguées par le gouverneur, et remplissent, dans l'ordre de leur nomination, les fonctions de gouverneur, en cas de vacance, absence ou maladie.

Art. 3.—Le gouverneur et les deux sous-gouverneurs sont nommés par l'empereur.

Art. 4.—Avant d'entrer en fonctions, le gouverneur doit justifier de la propriété de 200 actions du crédit foncier de France, et chacun des deux sous-gouverneurs de la propriété de 100 actions.

Art. 5.—Le gouverneur reçoit de la société du crédit foncier de France un traitement annuel de 40,000 fr. ; les deux sous-gouverneurs reçoivent un traitement de 20,000 francs.

Art. 6.—Trois membres du Conseil d'administration sont pris parmi les receveurs généraux des finances.

TITRE II.

DES CONDITIONS DU PRÊT.

Art. 7.—Les maxima fixés par les décrets des 10 décembre 1852 et 21 décembre 1853, relativement au taux de l'annuité à servir par les emprunteurs, sont supprimées ; les conditions de prêts à faire par la société sont celles qui résultent des décrets des 28 février et 28 mars 1852, relatifs aux sociétés de crédit foncier.

Le taux des frais d'administration sera réglé lors de la révision des statuts.

Art. 8.—Indépendamment des prêts remboursables par annuités, la société est auto-

risée à affecter à des prêts hypothécaires, à court terme et sans amortissement, les capitaux qui proviendront de la réalisation de son fonds social et de ses bénéfices.

### TITRE III.

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 9.—Des décrets spéciaux, rendus sur la proposition du Conseil d'administration et dans la forme des règlements d'administration publique, ordonnent la création ou la suppression des succursales, dont les attributions sont déterminées par les statuts.

Art. 10.—Sont annulées, en ce qui concerne la société du crédit foncier de France, les dispositions des décrets antérieurs qui seraient contraires à celles du présent décret.

Art. 11.—Les statuts du crédit foncier de France seront modifiés conformément aux dispositions du présent décret.

Art. 12.—Notre ministre d'état, etc.

19 Juin 1857.

#### *Loi concernant les avances sur dépôt d'obligations foncières par la Société du Crédit foncier de France.*

Art. 1er.—Les articles 2074, 2075 et 2078 du Code Napoléon ne sont point applicables aux avances sur dépôts d'obligations foncières que la Société de Crédit foncier de France est autorisée à faire par l'article 2 de ses Statuts.

Art. 2.—Le privilège de la Société du Crédit foncier, sur l'obligation donnée en nantissement, résulte de l'engagement souscrit par l'emprunteur dans la forme prescrite par les articles 3 et 5 de l'ordonnance royale du 15 juin 1834, relative aux avances faites sur effets publics par la Banque de France.

Art. 3.—A défaut de remboursement, dès le lendemain de l'échéance, la Société du Crédit foncier peut, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, faire procéder, par le ministère d'un agent de change, à la vente du titre, conformément aux dispositions du même article 5 de l'ordonnance précitée (1).

#### STATUTS.

31 août 1859.

Par devant Me Philibert-Louis-René TURQUET et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

M. Louis FREMY, Conseiller d'Etat en service extraordinaire, officier de la Légion-d'Honneur, gouverneur du *Crédit foncier de France*, Société anonyme dûment autorisée, dont le siège est à Paris, rue Neuve-des-Capucines, 49, demeurant au siège social ;

M. Auguste-Rodolphe DARBLAY, aîné, ancien député, officier de la Légion-d'Honneur, demeurant à Paris, rue de Lille, No. 74 ;

Et M. Louis WOLOWSKI, membre de l'Institut, ancien représentant, officier de la Légion-d'Honneur, demeurant à Paris, rue de la Victoire, No. 14 ;

Ces deux derniers membres du conseil d'administration du *Crédit foncier de France* ;

(1) Les dispositions de cette loi sont applicables aux dépôts de rente servant de garantie aux avances faites par le crédit foncier en vertu des articles 1 et 2 de la loi du 12 février 1862.

“ Les susnommés agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du *Crédit foncier de France*, en date de ce jour 31 août, et conformément aux pouvoirs qui ont été donnés au conseil ou à ses délégués par l'assemblée générale des actionnaires, dans une délibération en date du 27 avril 1859.

“ Extraits des dites délibérations délivrées par M. Fremy, en sa dite qualité de gouverneur du *Crédit foncier de France*, sur papier au timbre de 35 c., non encore enregistrés, mais qui seront soumis à cette formalité avec ces présentes, sont demeurés ci-annexés, après que mention de cette annexe a été faite dessus par les notaires soussignés.”

Lesquels ont dit et exposé ce qui suit :

En exécution d'un décret du 28 mars 1852, il a été formé, sous la dénomination de *Banque foncière de Paris*, une société anonyme au capital de 25 millions de francs, dont 10 millions furent immédiatement souscrits.

Cette société avait le droit exclusif, dans le ressort de la Cour de Paris, et pendant vingt-cinq années à partir de l'homologation des statuts, de faire des prêts hypothécaires et d'émettre des obligations foncières ou lettres de gage, aux conditions déterminées par le décret du 22 février 1852.

Elle pouvait également, avec l'autorisation du gouvernement, appliquer tout autre système ayant pour objet de favoriser la libération des emprunteurs sur hypothèque.

Les statuts de cette société, à laquelle les bénéficiaires du décret du 28 mars 1852 apportèrent l'autorisation à eux accordée, furent approuvés par le décret du 30 juillet suivant.

Le 10 décembre de la même année intervint un nouveau décret qui, homologuant une convention arrêtée le 18 novembre précédent, entre M. le ministre de l'intérieur et les représentants de la banque foncière de Paris, étendit, sous certaines conditions, le privilège de cette société à tous les départements où il n'existait pas de société de crédit foncier, l'autorisa sous le contrôle du gouvernement, à s'incorporer les sociétés établies, et lui accorda une subvention de dix millions de francs qui devaient être versés proportionnellement à l'importance des prêts effectués.

Conformément à la même convention, la société prit le nom de *Crédit foncier de France*; son fonds social fut élevé à 60 millions de francs, divisé en 120,000 actions de 500 francs chacune.

Dans les statuts, modifiés en conséquence des actes sus-énoncés et approuvés par décret du 22 mars 1853, il fut expliqué (art. 9) qu'en dehors des 20,000 actions déjà émises, 30,000 actions au capital de 15 millions seraient immédiatement souscrites; que 10,000 actions au capital de 5 millions pourraient encore être émises par décision du conseil d'administration, dans le courant d'une année, et le surplus, quand la société aurait atteint le chiffre de 60 millions d'affaires, de manière à ce que le chiffre des actions émises se maintint dans la proportion de 5 millions par chaque 100 millions d'obligations.

Depuis cette époque, la loi du 10 juin 1853 et le décret du 21 décembre suivant ayant rendu nécessaires de nouvelles modifications aux statuts, un projet contenant ces modifications et des dispositions additionnelles fut soumis à l'assemblée générale des actionnaires et adopté par elle dans sa séance du 29 décembre 1853. Par la même délibération, l'assemblée conféra au conseil d'administration ou à ses délégués les pouvoirs nécessaires pour consentir toutes autres modifications sur lesquelles ils seraient tombés d'accord avec le gouvernement, pour introduire dans la rédaction de celles adoptées les changements qui seraient exigés, et pour signer les actes destinés à consacrer les modifications définitivement arrêtées.

En vertu de ce mandat, le conseil d'administration accepta, par sa délibération du 26 juin 1854, les bases du décret publié le 6 juillet suivant, qui renferme les dernières modifications apportées à l'organisation du *Crédit foncier de France*. Ce décret fut communiqué à l'assemblée générale. Dans sa séance du 5 août 1854, l'assemblée approuva l'usage que le conseil avait fait des pouvoirs à lui conférés le 29 décembre 1853, et continua au conseil ou à ses délégués les mêmes pouvoirs, à l'effet d'arrêter, de concert avec le gouvernement, les modifications aux statuts qui seraient nécessitées par l'application du décret du 6 juillet 1854. Ces modifications ont été réalisées par note reçu par le dit M<sup>re</sup>,

Turquet, l'un des notaires soussignés, les 25 et 26 juin 1856, approuvées par décret du 28 du même mois.

Dans l'accomplissement de cette tâche, le conseil d'administration a dû se pénétrer de la pensée féconde si bien exprimée par M. le ministre des finances dans le rapport qui précède ce décret, pensée qui répondait à celle de Sa Majesté, et qui a fait du Crédit foncier de France une grande institution dont *le privilège embrasse tout le territoire de l'Empire*, et lui donne une double tâche, celle de *fournir à l'agriculture des fonds dont elle a besoin pour améliorer ses cultures et augmenter ses produits, et de procurer à la propriété grevée de d'ttes hypothécaires un adoucissement à ses charges et un moyen de libération.*

C'est cette même pensée qui a inspiré la convention passée, le 28 avril 1858, entre Leurs Excellences les ministres des finances, de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et la société du Crédit foncier de France, convention dont l'objet était de charger le Crédit foncier de France des prêts à faire pour le drainage, et qui, après l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, fut consacrée par la loi du 28 mai 1858.

Depuis, de nouvelles modifications votées par l'assemblée générale des actionnaires ont été soumises à l'approbation du gouvernement.

Ces modifications sont relatives à l'autorisation de faire des prêts à court terme, même avec amortissement, en obligations, et aux autres conditions des prêts à long terme, au mode d'emploi des capitaux que la société est autorisée à recevoir en dépôt, et à la suppression de la disposition qui limitait à un million le maximum des prêts consentis à un même emprunteur.

Un décret du 16 août 1859 ayant approuvé ces modifications, les comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, en conformité de ce décret, les statuts qui doivent désormais régir la dite société.

### TITRE Ier.

#### DENOMINATION DE LA SOCIÉTÉ.—SON OBJET.—SA DURÉE.—SON SIÈGE.

Art. 1er.—La Société prend le nom de *Crédit foncier de France*.

Elle a pour objet :

- 1° De prêter sur hypothèque aux propriétaires d'immeubles des sommes remboursables, soit à long terme par annuités, soit à court terme, avec ou sans amortissement;
- 2° De créer et de négocier des *Obligations foncières* ou *Lettres de gage* pour une valeur qui ne peut dépasser le montant des sommes dues par ses emprunteurs (1).

(1) En outre, le Crédit foncier de France est autorisé :

1o A faire les prêts prévus par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1856 sur le drainage, dans les conditions déterminées par la dite loi. (L. 28 mai 1858, art. 1.)

2o A contracter, avec la garantie du trésor, des emprunts successifs sous forme d'obligations dites *Obligations de drainage*, qui pourront être émises même au-dessous du pair. (Convention du 28 avril 1858, entre les ministres des finances, de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et le Crédit foncier de France.)

3o A prêter, dans les conditions déterminées par la loi du 6 juillet 1860, aux départements, aux communes et aux associations syndicales, avec ou sans affectation hypothécaire, les sommes qu'ils auraient obtenu la faculté d'emprunter. (L. 6 juillet 1860, art. 1.)

4o A créer et à négocier des obligations, en représentation de ces prêts, en se conformant aux règles établies au titre V des présents statuts. (L. 6 juillet 1860, art. 5.)

5o A prêter dans les mêmes conditions, aux hospices et aux établissements publics, et à faire des prêts semblables aux établissements religieux et de bienfaisance dûment autorisés, et à tous autres établissements reconnus d'utilité publique, lorsque ces prêts ont pour objet le paiement de la soulte stipulée au profit du trésor par la loi du 12 février 1862.

Le Crédit foncier est substitué au Comptoir d'escompte de Paris, pour toutes les opérations que le Comptoir d'escompte a été autorisé à effectuer avec le Sous-Comptoir de entrepreneurs de bâtiments par les décrets des 24 mars et 4 juillet 1848, et jouit, à cet effet des privilèges et garanties accordés au Comptoir d'escompte par décrets des 24 mars, 4 juillet et 23 août 1848, et par la loi du 6 juin 1857 (L. 19 mai 1860, art. et 2.) En conséquence, le Crédit foncier est appelé : 1o à faire, dans les limites déterminées par le traité passé entre le Sous-Comptoir, les fonds des accredités du Sous-Comptoir; 2o et à recevoir en dépôt de garantie les trois-quarts de son capital social réalisé. (Traité du 19 mars 1859, décret du 4 juin 1860.)

Enfin, les opérations du Crédit foncier de France sont étendues au territoire de l'Algérie, conformément au décret du 11 janvier 1860, et dans les termes de ce décret.

Elle peut appliquer, avec l'autorisation du gouvernement, tout autre système ayant pour objet de faciliter les prêts sur immeubles, l'amélioration du sol, les progrès de l'agriculture et l'extinction de la dette foncière.

La Société peut traiter avec des compagnies d'assurances françaises ou étrangères, pour favoriser la libération de l'emprunteur.

Art. 2.—La Société est autorisée à recevoir, avec ou sans intérêts, des capitaux en dépôt (1).

Ces capitaux pourront être employés jusqu'à concurrence de la moitié de leur montant, et pour un terme qui n'excédera pas 90 jours, soit à faire, suivant des conditions délibérées en conseil d'administration, des avances sur les obligations émises par la Société, ou tous autres titres qui seraient reçus à la Banque de France comme garanties d'avances, soit en achats de bons du trésor.

Le surplus sera intégralement versé au trésor, en compte courant, au taux d'intérêt qui sera fixé par le ministre des finances.

Les sommes que la Société pourra ainsi recevoir en dépôt ne pourront dépasser le chiffre déterminé par le ministre.

Art. 3.—La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir du 30 juillet 1852.

Son siège et son domicile sont établis à Paris (2).

## TITRE II.

### FONDS SOCIAL.—ACTIONS.—VERSEMENTS.

Art. 4.—Le fonds social est fixé à soixante millions de francs. Il est affecté à la garantie des engagements sociaux et spécialement des obligations foncières ou lettres de gage.

Il se divise en 120,000 actions de 500 francs chacune.

60,000 actions sont actuellement émises (3).

Les 60,000 autres le seront en tout ou en partie, sur la décision du conseil d'administration (4).

Le chiffre des actions émises doit être maintenu dans la proportion du vingtième au moins des obligations en circulation.

Les nouvelles actions ne peuvent être livrées au-dessous du pair.

Art. 5.—Les porteurs des actions antérieurement émises ont un droit de préférence, dans la proportion des titres par eux possédés, à la souscription au pair des actions à émettre.

Ceux d'entre eux qui n'ont pas un nombre d'actions suffisant pour en obtenir au moins une dans la nouvelle émission peuvent se réunir pour exercer leur droit.

Le conseil d'administration fixe les délais et les formes dans lesquels le bénéfice des dispositions qui précèdent peut être réclaté.

Art. 6.—Le montant des actions est payable à Paris, aux termes qui sont fixés par le conseil d'administration.

(1) En exécution de cet article, le Crédit foncier de France reçoit des capitaux en dépôt avec intérêts. Les dépôts peuvent être effectués, soit en numéraire, soit en coupons ou arrérages de rentes sur l'Etat, d'actions et d'obligations de chemins de fer, ou de toutes autres valeurs négociées à la Bourse, et payables à Paris. Les déposants reçoivent, à leur choix, des *Bons* de caisse à ordre ou un *Carnet* de compte courant. Les titulaires des comptes courants disposent des sommes dont ils sont créditeurs, soit par des *Chèques*, ou reçus payables au porteur, soit par des *Bons de virement* en faveur des autres titulaires de carnets.

(2) Le Crédit foncier de France a pour représentants dans les départements les receveurs généraux et particuliers des finances.

(3 et 4) L'émission des 60,000 actions qui avaient été réservées a été décidée par le conseil d'administration, le 5 mars 1862. Cette mesure, qui reçoit en ce moment son exécution, porte le nombre des actions émises à 120,000, chiffre fixé par les statuts.

Après le versement de la moitié, il est remis au souscripteur un titre nominatif, portant un numéro d'ordre, et sur lequel les paiements ultérieurs sont inscrits.

Les 50 pour 100 restant à verser sur les actions émises sont appelés, en totalité ou en partie, suivant les besoins de la société, au moyen d'annonces insérées, un mois à l'avance, dans deux des journaux de Paris, désignés pour la publication légale des actes de société.

Art. 7. — Toute somme dont le paiement est retardé, porte intérêt de plein droit en faveur de la société, à raison de 5 pour 100 par an, à compter du jour de l'exigibilité, sans demande en justice.

Art. 8. — A défaut de versement à l'échéance, les numéros des titres en retard sont publiés dans les journaux désignés sous l'article 6. Quinze jours après cette publication, la société a le droit de faire procéder à la vente des actions à la bourse de Paris, par le ministère d'un agent de change, pour le compte et aux risques et périls du retardaire.

Cette vente peut être faite en masse ou en détail, soit un même jour, soit à des époques successives, sans mise en demeure et sans aucune formalité judiciaire.

Les titres provisoires des actions ainsi vendues deviennent nuls de plein droit, et il en est délivré aux acquéreurs de nouveaux sous les mêmes numéros.

Tout titre qui ne porte pas mention régulière des versements exigibles cesse d'être négociable.

Cette condition est mentionnée sur les titres provisoires.

Les mesures autorisées par le présent article ne font pas obstacle à l'exercice simultané, par la société, des moyens ordinaires de droit.

Art. 9. — Le prix provenant de la vente, déduction faite des frais, appartient à la société et s'impute, dans les termes de droit, sur ce qui lui est dû par l'actionnaire exproprié, qui reste passible de la différence s'il y a déficit, mais qui profite de l'excédant s'il en existe.

Art. 10. — La société peut créer ses titres d'actions libérés, nominatifs ou au porteur.

Ces titres sont extraits d'un registre à souche, numérotés et revêtus de la signature du gouverneur et de celle d'un administrateur.

Ils portent le timbre de la société.

Art. 11. — Les titres nominatifs se négocient par un transfert rédigé en double original dont l'un est signé par le cédant et l'autre par le cessionnaire.

Ces transferts sont remis à la société, et mention en est faite au dos du titre par le gouverneur.

La société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un agent de change, et, dans ce cas, elle n'est pas responsable de la validité du transfert.

Les titres au porteur se transmettent par la simple tradition.

Art. 12. — Tout actionnaire peut déposer ses titres dans la caisse sociale et réclamer en échange un récépissé nominatif.

Le conseil d'administration détermine les conditions, le mode de délivrance, les frais de récépissé et ceux d'échange des titres.

Art. 13. — Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les dividendes de toute action, soit nominative, soit au porteur, sont valablement payés au porteur du titre.

Art. 14. — Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Art. 15. — Toute action est indivisible; la Société ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

Art. 16. — Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Art. 17. — Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque pré-

texte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée Générale.

### TITRE III.

#### DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

##### SECTION I.—DU GOUVERNEUR ET DES SOUS-GOUVERNEURS.

Art. 18.—Conformément au décret du 6 juillet 1854, la direction des affaires de la Société est exercée par un gouverneur.

Deux sous-gouverneurs remplissent les fonctions qui leur sont déléguées par le gouverneur et, dans l'ordre de leur nomination, celles de gouverneur, en cas d'absence, vacance ou maladie.

Art. 19.—Avant d'entrer en fonctions, le gouverneur doit justifier de la propriété de 200 actions du Crédit foncier de France, et chacun des sous-gouverneurs de la propriété de 100 actions.

Ces actions demeurent affectées par privilège à la garantie de leur gestion.

Elles sont inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Art. 20.—Le gouverneur reçoit de la Société un traitement annuel de 40,000 francs. Les deux sous-gouverneurs reçoivent un traitement de 20,000 francs.

Art. 21.—Le gouverneur nomme et révoque les agents, et pourvoit à l'organisation des services à Paris et dans les départements.

Il signe la correspondance, fait le recouvrement des sommes dues à la Société, signe toutes quittances avec ou sans mainlevée, l'endossement et l'acquit des effets, les mandats sur le trésor, la banque, la caisse des consignations et toutes autres caisses où se trouveraient déposés des deniers appartenant à la Société.

Il exécute toutes les délibérations énoncées en l'article 34, et signe seul les actes qui en sont la conséquence.

Il fait tous actes conservatoires, représente la Société vis-à-vis des tiers, et exerce les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant.

Il signe les titres d'actions et vise les obligations ou lettres de gage.

Art. 22.—Le gouverneur peut exercer par mandataires tous les pouvoirs qui lui sont délégués pour un ou plusieurs objets déterminés.

##### SECTION II.—DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Art. 23.—Le conseil d'administration se compose du gouverneur, des sous-gouverneurs, des administrateurs et des censeurs.

Art. 24.—Les administrateurs sont au nombre de vingt.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires; trois d'entre eux doivent être pris parmi les receveurs généraux des finances.

Ils se renouvellent par cinquième chaque année. Les membres sortants sont désignés par le sort pour les quatre premières années, et ensuite, par l'ordre d'ancienneté.

Ils peuvent toujours être réélus.

Art. 25.—Les administrateurs qui font partie du conseil actuel et qui ont été nommés les uns par les statuts primitifs et par dérogation à l'article précédent, les autres par l'assemblée générale, conformément aux articles 24 et 26, sont :

MM.

Banès, ancien directeur de la compagnie du chemin de fer d'Orléans;

E. Bartholony, président de la compagnie du chemin de fer d'Orléans;

Vicomte Benoist d'Azy, ancien représentant ;

Comte Xavier Branicki ;

Adolphe Dailly, maître de poste de Paris ;

Darblay aîné, ancien député ;

Dumas, sénateur, membre de l'Institut, ancien ministre de l'agriculture et du commerce ;

Firino, ancien receveur général des Bouches-du-Rhône ;

Fontenilliat, receveur général de la Gironde, régent de la Banque de France ;

Hailig, ancien président de la chambre des notaires de Paris ;

Hély d'Oissel, ancien conseiller d'État ;

Latimier du Clesieux, receveur général des Côtes-du-Nord ;

A. Magne, receveur général du Loiret ;

Emile Percire, président de la compagnie des chemins de fer du Midi ;

Baron Pérignon, ancien conseiller d'État ;

De Rainneville, ancien conseiller d'état ;

Prince Sapieha ;

Thibault, ancien notaire à Paris ;

West, ancien président de la compagnie du chemin de fer de Strasbourg à Bâle ;

Wolowski, ancien représentant, membre de l'Institut.

Art. 26. — En cas de vacance d'une place dans son sein, le conseil y pourvoit provisoirement.

L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur, ainsi nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonctions que pendant le temps qui restait à courir de l'exercice de son prédécesseur.

Art. 27. — Le renouvellement du premier conseil ne commencera qu'à partir de la sixième année sociale.

Il s'opérera suivant le mode indiqué par l'art. 24.

Art. 28. — Chaque administrateur doit, dans la huitaine de sa nomination, déposer dans la caisse de la société cinquante actions, qui restent inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Art. 29. — Les fonctions des administrateurs sont gratuites ; ils reçoivent des jetons de présence dont l'assemblée générale fixe la valeur.

Art. 30. — Le gouverneur préside le conseil.

En cas de partage, sa voix est prépondérante.

Les sous-gouverneurs assistent aux séances du conseil avec voix délibérative.

Art. 31. — Le conseil d'administration se réunit au siège social aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins deux fois par mois.

Art. 32. — Les noms des membres présents sont constatés en tête du procès-verbal de chaque séance.

Aucune résolution ne peut être délibérée sans le concours de neuf votants au moins.

Nul ne peut voter par procuration.

Néanmoins le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres, par un mandat spécial, pour des objets déterminés ou pour un temps limité.

Art. 33. — Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre tenu au siège de la société et signés par le gouverneur et un administrateur.

Les copies et extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le gouverneur.

Art. 34. — Le conseil délibère sur les affaires de la société autres que celles réservées exclusivement au gouverneur, notamment sur tous traités, transactions, compromis, emplois de fonds, transferts et rentes sur l'état ou autres valeurs, achats de créances et autres droits incorporels appartenant à ses débiteurs, cessions des mêmes droits avec ou sans garantie, désistement d'hypothèque, abandon de tous droits réels et personnels mainlevées d'oppositions ou d'inscriptions hypothécaires sans paiement, actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant.

Il autorise l'achat, s'il y a lieu, de biens immeubles, pour y établir la siège de la société.

Il autorise également l'acquisition par adjudication de biens immobiliers, pour assurer le recouvrement des créances de la société.

Toutefois, si le prix d'adjudication dépasse dix mille francs en capital, la société ne pourra s'en rendre adjudicataire pour une somme excédant de plus du quart le montant de sa créance en principal, intérêts en retard et accessoires.

Il autorise enfin, à l'amiable ou aux enchères, la vente et l'échange des mêmes biens, pourvu qu'en cas d'échange la soulte à payer par la compagnie n'exécède pas le quart de la valeur de l'immeuble échangé.

Le conseil délibère également sur les règlements de son régime intérieur, sur les conditions générales des contrats, l'admission des demandes de prêt, la création, l'émission, l'achat et la vente des obligations de la société, les avances sur dépôt d'obligations ou lettres de gage, les emprunts à contracter avec ou sans hypothèque, les dépenses de l'administration, les traités à faire avec les compagnies d'assurances pour faciliter la libération des débiteurs, ou tout autre système ayant le même but dans les cas prévus par l'article 2 des présents statuts, la création ou la suppression des succursales, directions ou agences dans les départements.

Il délibère aussi sur les comptes annuels à soumettre à l'assemblée générale, ainsi que sur la fixation du dividende; enfin sur les propositions à faire à cette assemblée relatives à l'augmentation du fonds social, aux modifications à faire aux statuts, à la prolongation, et, s'il y a lieu, à la dissolution anticipée de la société.

Nulle délibération ne peut être exécutée si elle n'est pas approuvée par le gouverneur et revêtue de sa signature.

Art. 35.—Les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

#### SECTION III.—DES CENSEURS.

Art. 36.—Les censeurs sont au nombre de trois; ils sont nommés par l'assemblée générale.

Leurs fonctions durent trois années; ils se renouvellent par tiers; ils sont toujours rééligibles.

Le sort désigne les membres sortants des deux premières années.

En cas de décès ou de retraite d'un des censeurs, il est pourvu immédiatement à son remplacement provisoire par les censeurs en exercice.

Les dispositions des articles 27, 28 et 29 des présents statuts sont applicables aux censeurs comme aux administrateurs.

Art. 37.—Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts.

Ils assistent aux séances du conseil avec voix consultative.

Ils surveillent la création des obligations et leur émission.

Ils examinent les inventaires et les comptes annuels, et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale lorsqu'ils le jugent à propos.

Les livres, la comptabilité, et généralement toutes les écritures, doivent leur être communiqués à toute requisition.

Ils peuvent, à quelque époque que ce soit, vérifier l'état de la caisse et le portefeuille.

Ils ont le droit, quand leur décision est prise à l'unanimité, de requérir une convocation extraordinaire de l'assemblée générale.

#### SECTION IV.—DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Art. 38.—L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Elle se compose des deux cents plus forts actionnaires, dont la liste est arrêtée par le conseil d'administration vingt jours avant la réunion ordinaire ou extraordinaire de l'assemblée.

Les actionnaires inscrits sur les registres de la société, par suite du dépôt de leurs actions effectué dans la caisse sociale trois mois avant la confection de la liste, peuvent seuls y figurer.

Le récépissé, dans ce cas, est délivré gratuitement.

En cas de concours, pour l'admission sur la liste, entre deux actionnaires possesseurs du même nombre d'actions, la préférence est accordée au plus anciennement inscrit.

La liste des déposants et celle des membres appelés à faire partie de l'assemblée sont tenues à la disposition de tous les actionnaires qui veulent en prendre connaissance : ces listes portent à côté du nom de chaque actionnaire le nombre des actions qu'il a déposées.

Le jour de la réunion, la seconde de ces listes est déposée sur le bureau.

Art. 39. — Nul ne peut se faire représenter à l'assemblée que par un mandataire membre de l'assemblée.

Art. 40. — L'assemblée générale se réunit de droit chaque année, au siège de la société, dans le courant du mois d'avril.

Elle se réunit, en outre, extraordinairement, toutes les fois qu'une délibération du conseil, approuvée par le gouverneur, en reconnaît l'utilité.

Art. 41. — Les convocations sont faites quinze jours avant la réunion, par un avis inséré dans deux des journaux de Paris désignés pour la publication des actes de société, et par des lettres adressées, à la diligence du gouverneur, aux actionnaires ayant droit d'assister à l'assemblée.

Art. 42. — L'assemblée est régulièrement constituée lorsque les membres présents sont au nombre de quarante et réunissent dans leurs mains le dixième des actions émises.

Art. 43. — Si cette double condition n'est pas remplie sur une première convocation, il en sera fait une seconde, au moins à quinze jours d'intervalle.

Dans ce cas, le délai entre la convocation et le jour de la réunion est réduit à dix jours.

Les membres présents à la seconde réunion délibèrent valablement, quels que soient leur nombre et celui de leurs actions, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première.

Art. 44. — L'assemblée est présidée par le gouverneur.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux plus forts actionnaires présents, et, sur leur refus, par ceux qui les suivent dans l'ordre de la liste, jusqu'à acceptation.

Art. 45. — Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. Chacun d'eux a autant de voix qu'il possède de fois quarante actions, sans que personne puisse en avoir plus de cinq en son nom personnel, ni plus de dix tant en son propre nom que comme mandataire.

Tout membre de l'assemblée générale a droit à une voix, lors même que le nombre de ses actions ne s'élève pas à quarante.

Art. 46. — Le gouverneur arrête l'ordre du jour après avoir pris l'avis du conseil.

Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

Art. 47. — L'assemblée générale entend le rapport du gouverneur sur la situation des affaires sociales.

Elle entend également, s'il y a lieu, les observations des censeurs.

Elle nomme les administrateurs et les censeurs toutes les fois qu'il y a lieu de les remplacer.

Elle délibère, lorsque la proposition lui en est soumise, sur l'augmentation du fonds social, sur les modifications à faire aux statuts, sur la prolongation ou la dissolution anticipée de la société, et généralement sur tous les cas qui n'auraient pas été prévus par les statuts.

Art. 48. — Les délibérations de l'assemblée, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents ou dissidents.

Art. 49. — Elles sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par la majorité des membres composant le bureau.

Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres assistant à

l'Assemblée et celui de leurs actions, demeure annexée à la minute du procès-verbal. Elle est revêtue des mêmes signatures.

Art. 50. La justification à faire vis à vis des tiers des délibérations de l'assemblée, résulte de copies ou extraits certifiés conformes par le gouverneur.

#### TITRE IV.

##### DES CONDITIONS DE PRET.

Art. 51.—Conformément à l'article 1er des présents statuts, la société fait des prêts hypothécaires de deux sortes :

Les uns sont remboursables à long terme, par annuités calculées de manière à amortir la dette dans un délai de dix ans au moins, de soixante ans au plus.

Les autres sont remboursables à court terme, avec ou sans amortissement.

Ces prêts peuvent être faits, soit en numéraire, soit en obligations foncières ou lettres de gage (1).

Art. 52.—La société ne prête aux propriétaires d'immeubles que sur première hypothèque, excepté dans les cas prévus par les statuts, les lois et décrets existants (2).

Sont considérés comme faits sur première hypothèque les prêts au moyen desquels doivent être remboursées les créances déjà inscrites, lorsque, par l'effet de ce remboursement ou de la subrogation opérée au profit de la société, son hypothèque vient en première ligne et sans concurrence (3).

Dans ce cas, la société conserve entre ses mains valeur suffisante pour opérer ce remboursement.

Art. 53.—Lorsque la société juge qu'il y a lieu d'accomplir les formalités de la purge, il y est procédé conformément à l'article 1er de la loi du 10 juin 1853 (4).

Art. 54.—Ne sont point admis au bénéfice des prêts faits par la société :

1° Les théâtres ;

2° Les mines et carrières ;

3° Les immeubles indivis, si l'hypothèque n'est pas établie sur la totalité de ces immeubles du consentement de tous les co-propriétaires ;

4° Ceux dont l'usufruit et la nue propriété ne sont pas réunis, à moins du consentement de tous les ayants droit à l'établissement de l'hypothèque.

Art. 55.—La société n'accepte pour gage que les propriétés d'un revenu durable et certain.

Art. 56.—Le montant du prêt ne peut dépasser la moitié de la valeur de l'immeuble hypothéqué.

(1) Le crédit foncier ne réalise actuellement ses prêts à long terme qu'en obligations foncières.

Les obligations mises à la disposition des emprunteurs sont de deux natures :

1o. Obligations de 500 fr. à 4 p. 100 d'intérêt, participant chaque année à quatre tirages de lots, montant ensemble à 800,000 fr. ;

2o. Obligations de 500 fr. à 5 p. 100 d'intérêt, sans lots.

L'emprunteur reçoit au pair ces titres, qu'il négocie ensuite, soit lui-même, soit par l'entremise de l'administration.

(2) Si l'immeuble est grevé d'inscriptions pour hypothèques consenties à raison de garantie d'éviction ou de rentes viagères, le prêt peut avoir lieu pourvu que le montant de ce prêt, réuni aux capitaux inscrits, n'exécède pas la moitié ou le tiers, selon les cas, de la valeur de cet immeuble. (L. 10 juin 1853, art. 3.)

(3) Le crédit foncier peut user contre l'emprunteur des privilèges et des voies d'exécution qui lui sont attribués par le décret du 28 février 1852 et la loi du 10 juin 1853, même pour le recouvrement des sommes qu'il rembourse à un créancier inscrit afin d'être subrogé à son hypothèque. (L. 10 juin 1853, art. 4.)

(4) La loi du 10 juin 1853, art. 2, a rendu purement facultative cette purge, dont l'art. 8 du décret du 28 février 1852 avait fait une condition indispensable du prêt.

Lorsque l'hypothèque légale est inscrite, le prêt ne peut être réalisé qu'après la main levée donnée, soit par la femme non mariée sous le régime dotal, soit par le subrogé-tuteur du mineur ou de l'interdit, en vertu d'une délibération du conseil de famille. (Décret 28 février 1852, art. 9.)

Il est au plus du tiers de la valeur pour les vignes, les bois et autres propriétés dont le revenu provient de plantations.

Les bâtiments des usines et fabriques ne sont estimés qu'en raison de leur valeur indépendante de leur affectation industrielle.

Art. 57.—Dans aucun cas, l'annuité au service de laquelle l'emprunteur s'engage ne peut être supérieure au revenu total de la propriété.

Art. 58.—Le taux de l'intérêt des sommes prêtées est fixé par le Conseil d'administration ; il ne peut dépasser le taux légal.

Art. 59.—L'annuité est payable en espèces.

Elle comprend :

1<sup>o</sup> L'intérêt ;

2<sup>o</sup> L'amortissement déterminé par le taux de l'intérêt et la durée du prêt ;

3<sup>o</sup> Une allocation annuelle pour droits de commission et frais d'administration, qui ne peut excéder 60 centimes pour 100, si ce n'est en vertu d'un décret impérial rendu en Conseil d'Etat et sur la demande du Conseil d'administration.

Art. 60.—Les annuités sont payables par semestres, aux époques déterminées par le Conseil d'administration (1).

Art. 61.—Conformément à l'article 28 du décret du 28 février 1862, tout semestre non payé à l'échéance porte intérêt de plein droit et sans mise en demeure, au profit de la société, sur le pied de 5 pour 100 par an.

Il en est de même des frais de poursuite liquidés ou taxés faits par la société, pour arriver au recouvrement de ses créances, et ce, à partir du jour où ils ont été avancés.

Art. 62.—En outre, le défaut de paiement d'un semestre rend exigible la totalité de la dette un mois après la mise en demeure.

Art. 63.—Les débiteurs ont le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie.

Les remboursements anticipés sont effectués, au choix des débiteurs, soit en numéraire, soit en obligations foncières ou lettres de gage appartenant à l'émission indiquée par le contrat de prêt.

Ces obligations ou lettres de gage sont reçues au pair, quelque soit leur cours.

Les remboursements anticipés donnent lieu, au profit de la société, à une indemnité qui ne peut dépasser 3 pour 100 du capital remboursé par anticipation (2).

Les fonds provenant des remboursements anticipés, effectués en numéraire, seront employés, soit à amortir ou à racheter des obligations foncières ou lettres de gage, soit à effectuer de nouveaux prêts.

Art. 64.—L'emprunteur est tenu de dénoncer à la société, dans le délai d'un mois, les aliénations totales ou partielles qu'il peut avoir faites.

A défaut de dénonciation de ces faits dans ce délai, la société peut exiger de lui son remboursement intégral. Elle a droit, en outre, à l'indemnité déterminée par l'avant-dernier alinéa de l'article 63.

Art. 65.—L'emprunteur doit également, à charge de supporter la même indemnité en cas d'exigibilité, dénoncer dans le délai susindiqué les détériorations que l'immeuble hypothéqué peut avoir subies, et tous les faits de nature, soit à en diminuer la valeur, soit à troubler sa possession, soit à porter atteinte à son droit de propriété.

A défaut de dénonciation ou, dans tous les cas, si les faits ci-dessus compromettent les intérêts de la Société, elle peut, conformément à l'article 32 du décret du 28 février 1852, exiger son remboursement.

Art. 66.—La dette devient également exigible, et l'indemnité déterminée par l'avant-dernier alinéa de l'article 63 est acquise à la Société, en cas de dissimulation par l'emprun-

(1) L'époque du paiement des annuités est fixée au 31 janvier et au 31 juillet de chaque année.

(2) Par dérogation à l'article 63, cette indemnité est fixée à 50 c. pour 100 francs, soit  $\frac{1}{2}$  par 100 du capital remboursé. (L. 6 juillet 1860, art. 6.)

teur des causes d'hypothèque légale, de résolution ou de rescision, qui peuvent grever de son chef les biens hypothéqués à la Société.

Art.—Les propriétés susceptibles de périr par le feu doivent être assurées contre l'incendie, aux frais de l'emprunteur, à moins que la Société n'ait pour gage de sa créance, en même temps que des objets susceptibles de périr par le feu, d'autres propriétés d'une valeur double de la somme prêtée, et qui ne seraient pas susceptibles de périr par le feu.

L'acte de prêt contient transport de l'indemnité en cas de sinistre.

L'assurance doit être maintenue pendant toute la durée du prêt.

La Société peut demander que l'assurance soit faite en son nom, et le montant des charges annuelles acquitté par ses mains.

Dans ce cas, le chiffre des annuités est augmenté d'autant.

Art 68.—En cas de sinistre, l'indemnité est touchée directement par la Société.

Dans le délai d'un an, à partir du règlement du sinistre, le débiteur a la faculté de rétablir l'immeuble dans son état primitif.

Pendant ce temps, la Société conserve l'indemnité à titre de garantie, jusqu'à concurrence de ses droits calculés à l'expiration de l'année.

Après la reconstruction de l'immeuble, elle remet l'indemnité au débiteur, déduction faite de ce qui est exigible.

Si, à l'expiration de l'année, le débiteur n'a pas usé du droit de rétablir l'immeuble incendié, et si, avant cette époque, il a notifié son intention de ne pas en user, l'indemnité est définitivement acquise à la Société et imputée sur sa créance, comme paiement fait par anticipation.

Art. 69.—Les remboursements anticipés qui proviennent de sinistres ne donnent pas lieu à l'indemnité autorisée par l'avant-dernier alinéa de l'article 63.

La Société, si elle juge que, par l'effet du sinistre, ses sûretés sont compromises peut exiger le paiement de ce qu'il lui reste dû.

Art. 70.—L'estimation des biens offerts en garantie a lieu d'après les titres, baux et autres renseignements fournis par le propriétaire qui demande à contracter l'emprunt.

La Société a le droit, en outre, de faire procéder à une estimation par experts.

Dans tous les cas, l'estimation est faite sur la double base du revenu net et du prix vénal.

Art. 71.—Lorsque la propriété est reconnue régulière et la garantie suffisante, le Conseil d'administration détermine le montant du prêt à faire, et il est procédé à la signature du contrat conditionnel (1).

Art. 72.—Après la délivrance de l'état supplémentaire d'inscription, comprenant celle de la Société, s'il n'y a pas lieu à purge légale, ou après l'accomplissement des formalités de purge, un acte constate l'annulation du contrat conditionnel (2) ou sa réalisation définitive, suivant qu'il s'est ou non révélé une inscription ou un droit réel grevant l'immeuble hypothéqué.

Dans le premier cas, cet acte peut être signé par le gouverneur seul; il contient mainlevée de l'inscription prise au profit de la Société.

Dans le second cas, l'acte est signé par le gouverneur et l'emprunteur; il énonce l'accomplissement des formalités, la remise des valeurs formant le montant du prêt et le point de départ des intérêts.

Art. 73.—Tous les frais et déboursés nécessités par la demande d'emprunt sont à la charge du propriétaire qui a formé cette demande, même dans le cas où le prêt n'a pas eu lieu (3).

(1) Comme il importe de s'assurer, avant la remise des fonds, qu'aucune inscription ne prime celle du Crédit foncier, la loi exige, préalablement à l'acte de réalisation du prêt, la rédaction d'un contrat conditionnel, c'est-à-dire d'une convention de prêt subordonnée au résultat des formalités hypothécaire et de celles de purge, s'il y a lieu.

Ce contrat n'est soumis qu'à un droit fixe d'enregistrement de 2 fr. Le droit proportionnel n'est perçu que lors de la réalisation du prêt.

(2) Décret du 28 février 1852, art. 4.

(3) Ces frais comprennent ceux relatifs à l'estimation du gage, et si le prêt est autorisé, les frais de purge, ceux des actes relatifs à la réalisation du prêt et les frais d'inscription.

## TITRE V.

## DES OBLIGATIONS FONCIÈRES OU LETTRES DE GAGE (1).

(2). Art. 74.—Les obligations foncières créées par la société sont nominatives ou au porteur

Art. 70.—Les obligations nominatives sont transmissibles, soit par voie d'endossement, sans autre garantie que celle qui résulte 1793 du Code Napoléon, soit par tout autre mode qui sera déterminé par le conseil d'administration.

La société est valablement libérée par le paiement fait entre les mains du tiers porteur. Elle n'est en aucun cas responsable de la régularité des endossements.

Les obligations au porteur se transmettent par simple tradition.

Art. 76.—Les obligations foncières ne peuvent dépasser le montant des engagements des emprunteurs.

Art. 77.—Il ne peut être créé d'obligations foncières inférieures à 100 francs.

Art. 78.—Les porteurs des obligations foncières n'ont d'autre action pour le recouvrement des capitaux et intérêts exigibles que celle qu'ils peuvent exercer directement contre la société.

Art. 79.—Les obligations foncières portent un intérêt dont le taux, les époques et le mode de paiement sont fixés par le conseil d'administration.

L'intervalle entre le versement des annuités par les emprunteurs et le paiement des intérêts aux porteurs des obligations est au moins de trois mois.

Quel que soit la forme des obligations, l'intérêt est valablement payé au porteur du titre.

Art. 80.—Les obligations foncières sont représentées par des titres extraits d'un registre à souche.

Ces titres sont signés par un administrateur, portent le timbre de la société et sont visés par le gouverneur.

Art. 81.—Le conseil d'administration peut autoriser le dépôt et la conservation des titres dans la caisse sociale.

(1) Les obligations émises par le crédit foncier de France forment la contre-valeur de ses prêts. Elles ont pour garantie : 1o. les immeubles hypothéqués, qui représentent toujours une valeur double au moins des obligations en circulation ; 2o. le fonds social de la compagnie ; 3o. le fonds de réserve.

Il n'est admis aucune opposition au paiement du capital et des intérêts des obligations foncières, si ce n'est en cas de perte des titres. (Décret du 28 février 1852, art. 3)

Elles peuvent servir d'emploi aux fonds des incapables et des communes, ainsi qu'aux capitaux disponibles appartenant aux établissements publics, dans tous les cas où ces établissements sont autorisés à les convertir en rentes sur l'Etat. (Même décret, art. 46.)

Elles sont admises au bénéfice des avances sur dépôt consenties par la Banque de France à Paris et dans ses succursales. (L. juin 1856), et de celles faites par le Crédit foncier lui-même.

Elles sont exemptes de l'impôt dont sont frappées les actions et obligations des compagnies financières et industrielles par la loi du 25 juin 1857.

L'enregistrement de ces obligations à lieu au droit fixe de 10 cent. Enfin le droit de timbre auquel elles sont soumises, en vertu de la loi du 5 juin 1850, a été réduit à un droit d'abonnement annuel de 2 cent. par 1,000 francs. (L. 8 juillet 1852.)

(2) Indépendamment des obligations foncières, la société est autorisée à créer des obligations en représentation des prêts qu'elle fait aux départements, aux communes et aux associations communales et jusqu'à concurrence de leur montant, en se conformant aux règles établies au titre V de ses Statuts.

Ces obligations jouissent de tous les droits attachés aux obligations foncières ou lettres de gage par les lois et décrets concernant le Crédit foncier (L. 6 juillet 1860, art. 5)

Les créances provenant des prêts aux communes, aux départements et aux associations syndicales, sont affectées par privilège au paiement des obligations créées en représentation de ces prêts—Les créances provenant des prêts hypothécaires demeurent affectés, par privilège, au paiement des obligations créées en représentation de ces prêts. (art. 6.)

De plus, le Crédit foncier est autorisé, pour faire face aux prêts qu'il fait pour travaux de drainage, à contracter, avec la garantie du trésor, des emprunts successifs sous forme d'obligations dites de "Drainage," qui pourront être émises même au-dessous du pair. (Convention du 28 avril 1858, entre les ministres des finances, de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et le Crédit Foncier de France, approuvée par décret du 28 septembre suivant.)

Ils sont remplacés jusqu'au retrait par un certificat de dépôt nominatif.

Le conseil d'administration détermine les conditions, le mode de délivrance, les frais de certificats et ceux d'échange des titres.

Art. 82.—Les obligations foncières sont créées sans époque fixe d'exigibilité pour le capital.

Elles sont appelées au remboursement par voie de tirage au sort.

Chaque remboursement comprend le nombre d'obligations nécessaire pour opérer un amortissement tel que les obligations restant en circulation n'excèdent jamais les capitaux restant dus sur les prêts hypothécaires.

Art. 83.—Il peut, avec l'autorisation du gouvernement, être attribué aux obligations des lots et des primes payables au moment du remboursement.

Le conseil d'administration en détermine l'importance et la répartition.

Art. 84.—Le tirage des obligations qui doivent être appelées au remboursement par la voie du sort est effectué par le conseil d'administration en présence des censeurs.

Art. 85.—Dans la huitaine de l'opération, les numéros sortis sont affichés au siège de la société et insérés dans deux des journaux désignés pour la publication des actes de société.

Art. 86.—Les obligations désignées par le sort sont remboursées le jour indiqué par la publication.

A compter de ce jour, les intérêts attachés aux obligations remboursables cessent de plein droit.

Art. 87.—Les obligations foncières remboursées par suite du tirage au sort sont immédiatement frappées d'un timbre d'annulation.

Elles sont détruites en présence du gouverneur, d'un membre du conseil et de l'un des censeurs.

Il est dressé procès-verbal de cette opération.

Les obligations revenant à la société par suite de remboursements anticipés sont immédiatement frappées d'un timbre spécial, et ne peuvent être remises en circulation qu'avec un nouveau visa du gouverneur.

Dans tous les cas, elles participent aux tirages.

---

## TITRE VI.

### INVENTAIRE ET COMPTES ANNUELS.

Art. 88.—L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

A la fin de chaque année sociale, un inventaire de l'actif et du passif est dressé par les soins du gouverneur.

Ils sont soumis à l'Assemblée générale des actionnaires, qui les approuve ou les rejette, et fixe le dividende après avoir entendu le rapport du gouverneur et les observations des censeurs.

Si les comptes ne sont pas approuvés séance tenante, l'Assemblée peut nommer des commissaires chargés de les examiner et de faire un rapport à la prochaine réunion.

---

## TITRE VII.

### PARTAGE DES BÉNÉFICES.

Art. 89.—Sur les bénéfices nets réalisés, on prélève annuellement :

- 1° 5 pour 100 du capital versé sur les actions pour être répartis à tous les actionnaires ;
- 2° Une somme qui ne peut excéder 20 pour 100 du surplus affecté au fonds de réserve, dans la proportion déterminée par le conseil d'administration.

Ce qui reste complète le dividende à répartir entre toutes les actions émises.

Le paiement des dividendes se fait annuellement aux époques fixées par le conseil d'administration. Néanmoins le conseil peut autoriser, à l'expiration de chaque semestre, la distribution provisoire de 2 francs 50 centimes pour 100 francs sur le montant du versement fait sur chaque action.

Art. 90.—Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au bénéfice de la société.

---

## TITRE VIII.

### FONDS DE RÉSERVE.

Art. 91.—Le fonds de réserve se compose de l'accumulation des sommes produites par le prélèvement annuel opéré sur les bénéfices en exécution de l'article 8.

Lorsque le fonds de réserve atteint la moitié du fonds social souscrit, le prélèvement affecté à sa création cesse de lui profiter. Il reprend son cours si la réserve vient à être entamée.

Le fonds de réserve est destiné à parer aux événements imprévus.

En cas d'insuffisance des produits d'une année pour fournir un dividende de 5 pour 100 par action, la différence peut être prélevée sur le fonds de réserve.

L'emploi des capitaux appartenant au fonds de réserve est réglé par le conseil d'administration.

---

## TITRE IX.

### MODIFICATIONS AUX STATUTS.

Art. 92.—L'assemblée générale peut, sur la proposition du gouverneur et sauf l'approbation du gouvernement, apporter aux statuts les modifications délibérées par le conseil.

Elle peut notamment autoriser :

- 1° L'augmentation du capital social ;
- 2° L'extension des opérations de la société ;
- 3° La prolongation de sa durée.

Dans ces divers cas, les convocations doivent contenir l'indication sommaire de l'objet de la réunion.

La délibération n'est valable qu'autant qu'elle réunit les deux tiers des voix.

En vertu de cette délibération, le gouverneur est, de plein droit, autorisé à demander au gouvernement l'approbation des modifications adoptées, à consentir, d'accord avec le conseil, les changements qui seraient exigés, et à réaliser les actes qui doivent les consacrer.

---

## TITRE X.

### DISSOLUTION.—LIQUIDATION.

Art. 93.— En cas de perte de moitié du capital social souscrit, la dissolution de la société peut être prononcée avant l'expiration du délai fixé pour sa durée, par une décision de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration, dans le cas de perte ci-dessus prévu, est tenu de soumettre à l'assemblée générale la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution.

Le mode de convocation et de délibération prescrit par l'article 92 pour les modifications aux statuts est applicable à ce cas.

Art. 94.—A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale, sur la proposition du gouverneur, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, avec pouvoir de vendre, soit aux enchères, soit à l'amiable, les biens meubles ou immeubles de la société.

Le mode de liquidation et le choix des liquidateurs sont soumis à l'approbation du ministre des finances.

L'assemblée générale est convoquée d'urgence pour régler le mode de liquidation, faire le choix des liquidateurs et déterminer leurs pouvoirs. A défaut par elle d'avoir, au jour fixé pour sa réunion, ou dans une seconde assemblée convoquée dans le cas prévu par l'article 43, statué sur ces mesures, ou si, sa délibération n'ayant pas été approuvée par M. le ministre, une nouvelle assemblée ne la modifie pas dans le sens indiqué par le gouvernement, le mode de liquidation et le choix des liquidateurs ont lieu conformément aux dispositions du règlement d'administration publique du 18 octobre 1862

Les liquidateurs peuvent en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale, approuvée par M. le ministre des finances, faire le transport à une autre société des droits et engagements de la société.

Pendant le cours de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale se continuent comme pendant l'existence de la société.

Art 95.—Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre les associés sur l'exécution des présents statuts sont soumises à la juridiction des tribunaux de Paris.

Les contestations touchant l'intérêt général et collectif de la société ne peuvent être dirigées soit contre le conseil d'administration ou l'un de ses membres, soit contre le gouverneur, qu'au nom de la masse des actionnaires et en vertu d'une délibération de l'assemblée générale.

Tout actionnaire qui veut provoquer une contestation de cette nature, doit en faire, quinze jours au moins avant la prochaine assemblée générale, l'objet d'une communication au gouverneur, qui est tenu de mettre la proposition à l'ordre du jour de cette assemblée.

Si la proposition est repoussée par l'assemblée, aucun actionnaire ne peut la reproduire en justice dans son intérêt particulier; si elle est accueillie, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires pour suivre la contestation.

Les significations auxquelles donne lieu la procédure sont adressées uniquement aux commissaires.

Aucune signification individuelle ne peut être faite aux actionnaires.

---

## TITRE XI.

### PUBLICATION.

Art. 96.—Pour faire publier les présents statuts, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition.

### ANNEXE.

Aux présentes est demeurée annexée, après mention, une ampliation du décret sus-énoncé du 16 août présent mois,

Dont acte;

Fait et passé à Paris, au siège de la société, rue Neuve-des-Capucines, No. 10, l'an mil huit cent cinquante-neuf, le trente et un août.

## EXTRAITS

DU

## RAPPORT DU CREDIT FONCIER DE FRANCE,

Par M. le Comte Ch. de Germiny,

1855.

Les émissions de la société, messieurs, datent de décembre 1852.

A cette époque, 200,000 titres de 1,000 fr. 3 p. 100 furent créés sous la dénomination de *Promesses d'obligations foncières*.

Les 200,000 numéros de ces 200,000 titres, dont un assez grand nombre fut immédiatement libéré de 200 francs, ont été enfermés dans une roue qui s'ouvre quatre fois par an, et s'ouvrira pendant cinquante ans, à dater du 22 mars 1853.

Cette opération a pour but des tirages au sort.

A chaque tirage, les premiers numéros qui sortent gagnent des lots qui, pour les tirages échus, se sont déjà élevés à 2,570,000. Voici ce qu'ont été et seront les lots trimestriels de 1855 et de chacune des années suivantes :

| Aux tirages des 1er, 2e et 3e trimestres,<br>22 mars, 22 juin et 22 septembre. | Au tirage du 4e trimestre,<br>22 décembre.                        |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Le premier numéro a gagné et<br>gagnera ..... 100,000 fr.                      | Le premier numéro sortant<br>gagnera ..... 100,000 fr.            |
| Le deuxième ..... 50,000                                                       | Le deuxième ..... 50,000                                          |
| Le troisième ..... 20,000                                                      | Le troisième ..... 40,000                                         |
| Ainsi, pour chacun des trois<br>premiers trimestres ..... 170,000              | Le quatrième ..... 30,000                                         |
| Ensemble des trois trimestres. 510,000                                         | Le cinquième ..... 20,000                                         |
|                                                                                | Le sixième ..... 10,000                                           |
|                                                                                | Et les huit numéros suivants,<br>chacun 5,000 fr. .... ci. 40,000 |
|                                                                                | Total des lots, par année. .... 800,000                           |

Deux de ces tirages, celui du 22 mars et celui du 22 septembre, plus particulièrement destinés au remboursement des obligations, comprennent le nombre d'obligations nécessaires pour assurer l'amortissement des obligations dans le même temps que celui des capitaux que nous prêtons.

En d'autres termes, comme nous prêtons l'argent qu'on nous apporte, que les contrats de prêt sont le gage de nos titres, que nous ne devons pas avoir et n'avons pas dans la circulation en lettres de gage une dette supérieure à la somme de nos créances hypothécaires, à mesure que, par l'amortissement, s'éteignent ces créances, s'éteignent également, par le remboursement, nos obligations.

Tel est le mécanisme de notre crédit. Nous croyons pouvoir dire qu'il n'en existe pas de plus simple et de plus rassurant. La diversité de nos titres actuels n'est pas moins intelligible.

La société qui, dans l'origine, ne devait avoir que des titres de 1,000 fr. 3 p. 100, a été conduite à les diviser et à les émettre à divers taux d'intérêt.

Elle a laissé pour les uns le taux de l'intérêt à 3 p. 100, a bonifié aux autres un intérêt de 4 p. 100; elle a créé des coupures de 500 fr. et de 100 fr. 3 p. 100, puis des coupures de 500 fr. et de 100 fr. 4 p. 100. Chacune de ces coupures, au point de vue des numéros qu'elle porte, n'étant que la division des titres originaux, a conservé le numéro du titre dont elle est une fraction, de telle sorte qu'en ce qui concerne les chances de gagner des lots, et d'être remboursées avec ou sans primes, elles ont par moitié quand elles sont de 500 fr., par dixième quand elles sont de 100 fr., les chances des titres de 1,000 fr. qu'elles représentent.

Il reste dans la circulation quelques titres de 1,000 fr. 3 p. 100 libérés complètement, et des promesses libérées de 200 fr. seulement.

La cote officielle de la bourse, telle qu'elle est d'après la demande qui en a été faite à la chambre syndicale, doit comprendre et comprend :

|              |                                                                                                                                    |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En 3 p. 100. | { Promesses de 1,000 fr., libérées de 200 fr. ;<br>Des coupures de 500 fr., entièrement libérées ;<br>Des coupures de 100 fr., id. |
| En 4 p. 100. | { Des coupures de 500 fr., entièrement libérées ;<br>Des coupures de 100 fr., id.                                                  |

Les promesses de 1,000 fr. libérées de 200 fr. rapportent 6 fr. d'intérêt annuel, elles font partie de séries, sont l'objet de tirages au sort chaque fois que l'administration a augmenté de 10 millions le montant de ses prêts; celles qui sortent à ces tirages doivent immédiatement faire un versement complémentaire de 800 fr. Est-ce cette éventualité qui les déprime? On peut le supposer, et cependant, indépendamment des 6 fr. d'intérêt annuel que leur paye l'administration elles peuvent gagner un lot de 100,000 fr., et lorsqu'à l'époque où ont lieu les tirages trimestriels elles sortent de la roue, l'administration les rembourse au pair.

Celles qui sont entièrement libérées ne sont plus cotées à la bourse; l'administration, pour les remplacer, a mis à la disposition de ceux qui en possèdent encore deux obligations de 500 fr., entièrement libérées.

Dans le cas où ces deux obligations de 500 fr., coupures de l'obligation de 1,000 fr., sont possédées par une même personne, si elles portent le même numéro, elles peuvent encore gagner chacune 50,000 fr., soit ensemble 100,000 fr.; si elles ne sont pas possédées par le même propriétaire, le lot de 100,000 fr. est divisé. Les obligations de 500 fr. 3 p. 100 sont remboursées avec une prime de 20 p. 100, soit à 600 fr.

Quant aux coupures de 100 fr. 3 p. 100, qui sont des dixièmes d'obligations de 1,000 fr., ou des cinquièmes d'obligations de 500 fr., elles donnent droit à un intérêt annuel de 3 fr., peuvent gagner un lot de 10,000 fr., et sont remboursables avec une prime de 20 pour 100, soit à 120 fr.

Les obligations de 600 fr. entièrement libérées, 4 p. 100, sont remboursables sans prime, ont droit à la moitié du lot de 100,000 fr.; deux portant le même numéro peuvent donc gagner 100,000 fr.

L'obligation de 100 fr. 4 p. 100 a droit à un dixième de lot ; elle n'obtient pas de prime au remboursement.

S'il est un titre au monde d'une valeur incontestable, ce doit être une obligation du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE ; elle n'a de motifs de hausse ou de baisse que la comparaison qu'on peut en faire avec la valeur attribuée à l'argent sur le marché : en d'autres termes, 1 fr. de rente en obligations foncières ne peut pas, ne doit pas valoir moins que 1 fr. de rente en toute autre valeur. Le gage qui en répond permet d'affirmer que ce 1 fr. de revenu doit être au premier rang des revenus analogues qui se négocient.

Si, par la permanence de la distribution, le nombre des titres augmente, non-seulement il ne dépasse jamais en somme l'importance du gage qui en garantit la solidité, mais ce gage se développe à mesure que les titres se multiplient. Peut-être doit-on expliquer la différence de cours des petites coupures de 100 fr. à celle de 500 et de 1,000 fr. par la différence du gros au détail, par la raison qu'il y a plus de petites bourses que de grandes. Il est possible encore que le vendeur à tout prix d'un très-petit nombre de titres puisse faire coter un mauvais cours. Mais, en somme, pour ceux qui entendent faire des placements sérieux, ce n'est point à la bourse qu'il convient d'aller apprécier nos titres, mais en se rendant compte de leur valeur intrinsèque, et exempte, au point de vue de leur produit comme de leur capital, de l'atteinte des circonstances les plus contraires.....

Nous avons acquis la conviction que, pour pratiquer notre institution, deux choses sont indispensables, l'unité de direction, l'unité de crédit, des contrats de prêts d'une régularité uniforme, garantissant des obligations émanant d'une société unique, jouissant toutes par conséquent du même crédit. Il est impossible que le pouvoir qui réunit les capitaux n'ait pas l'action la plus directe sur l'usage qu'il doit en faire, c'est à dire sur les contrats de prêts. Nos passagères relations avec deux sociétés, auxquelles nous avons fourni des capitaux pour les employer en prêts, nous ont démontré ce qu'il y aurait d'illogique dans un procédé contraire, et combien il devient scabreux de garantir des obligations, de se rendre solidaire de leur crédit, lorsqu'on n'a pu soi-même juger le gage qui leur est donné ; et puis à quoi bon disperser les forces d'un mécanisme aussi simple que le nôtre ? Nous avons déjà, dans une autre circonstance, défini le système des prêts du Crédit foncier ; permettez-nous de reproduire cette définition.

*Sous les auspices de la législation spéciale qui le régit, le Crédit foncier de France offre aux emprunteurs des conditions qu'ils ne sauraient trouver ailleurs. Le principal avantage de prêts à long terme, et remboursables par annuité, qui constituent le système des opérations dont il a le privilège, est de soustraire le débiteur à l'obligation d'un remboursement unique et à échéance fixe. Par l'annuité qu'il paye, et qui excède à peine l'intérêt habituel de l'argent, l'emprunteur, au moyen du jeu de l'amortissement et de la puissance de l'intérêt composé, rembourse chaque semestre une fraction de capital, et se libère insensiblement dans une période de vingt à cinquante ans, à son choix, en conservant toujours la faculté de hâter sa libération par des remboursements anticipés et même partiels.*

Est-il une théorie plus facile à mettre en action, plus tutélaire ? en est-il une plus facile à pratiquer, au profit de tous, par un pouvoir centralisateur ? Ayons du crédit, beaucoup de crédit, messieurs ; là est tout le secret du Crédit foncier, car l'art de prêter, de bien prêter, à ses difficultés, sans doute, mais nous avons des privilèges et des moyens d'exécution qui, centralisés, ne nous laissent aucune préoccupation sur ce point.

Quant à l'argent, il viendra, s'il est sûr que les prêts sont et seront bien étudiés ; or, qui peut remplir ce devoir avec indépendance ? A notre avis, et l'expérience le prouve, ce ne peut être qu'une société centrale. Si l'on doute à cet égard, qu'on vienne s'éclairer à nos documents, à ceux de l'ancienne caisse hypothécaire, à une multitude de renseignements dont nous disposons, et qui établissent jusqu'à quel point sont compromettants le laisser-faire, le laisser-passer des influences locales. Nous sommes sévères, nous dirait-on. Mais, messieurs, nous tenons à devoir et à honneur de l'être, car les périls sont de toutes sortes : exagération d'évaluations, irrégularité des titres. Sur tous ces points, nous devons être en garde sans cesse, nous pouvons et devons nous défendre ; une société régionale

n'aurait pas ce pouvoir ; inutile d'en détailler les causes, pour qui connaît le cœur humain, ses tendances, la disposition de chacun à montrer de la tolérance pour, le cas échéant, en obtenir soi-même. On demande souvent de faire meilleur marché des titres de propriété, mais où irions-nous ? à l'éviction, peut-être, car il est possible qu'entraîné à exalter un gage, on puisse l'être un jour à prouver qu'on n'était pas propriétaire, quand on nous l'a donné. Cela s'est vu, et si nos souvenirs ne nous trompent pas, c'est à ce compte que la caisse hypothécaire a perdu 17 millions.

Il ne peut y avoir deux manières de pratiquer le Crédit foncier : pour que l'argent se prête à la terre, il faut qu'il soit non-seulement convaincu de la sécurité, mais de l'uniformité des méthodes qui l'engagent. Des sociétés régionales ne lui offriraient pas plus de garantie à cet égard que des agences indépendantes ; ce qu'il faut, c'est un pouvoir central et unique, et un correspondant par département, faisant instruire les affaires, et nous mettant à même de leur faire l'application d'une théorie invariable.

### EXTRAIT DU RAPPORT DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE—1856.

Voici la balance des écritures au 31 décembre 1855 :

| A L'ACTIF.                                                                    |                | AU PASSIF.                                                |                |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------|----------------|
| Actionnaires.....                                                             | 16,827,750 00  | Capital social....                                        | 30,000,000 00  |
| Numéraire en caisse.....                                                      | 478,786 52     | Fonds de réserve.....                                     | 143,121 60     |
| Valours de portefeuilles, Bons du Trésor, Effets à recevoir, Reports          | 4,843,423 71   | Fonds de prévoyance.....                                  | 1,280,594 98   |
| Effets en souffrance.....                                                     | 41,553 67      | Obligations créées 3 et 4 pour cent                       | 200,000,000 00 |
| Rentes sur l'Etat.....                                                        | 263,125 00     | Obligations créées 3 pour cent.....                       | 11,744,750 00  |
| Trésor.....                                                                   | 898,884 57     | Obligations à amortir.....                                | 381,018 35     |
| Receveurs généraux.....                                                       | 3,381,225 30   | Remboursements sur prêts.....                             | 4,684,618 35   |
| L'Etat. Subvention.....                                                       | 297,470 00     | Prêts différés.....                                       | 1,495,766 39   |
| Société de Crédit foncier de Mar-seille.....                                  | 1,156,136 73   | Divers.....                                               | 795,951 55     |
| do de de Nevers.....                                                          | 1,650,082 00   | Dividendes à payer.....                                   | 384,255 75     |
| Porteurs d'Obligations.....                                                   | 11,627,700 00  | Intérêts des Obligations à payer...                       | 393,235 00     |
| Obligations à réaliser.....                                                   | 134,988,200 00 | Obligations à rembourser après tirage.....                | 16,800 00      |
| Obligations amorties, sommes employées sur l'amortissement des prêts.....     | 4,803,600 00   | Primes à payer.....                                       | 1,300 00       |
| Fonds provenant de l'amortissement des prêts, restant à employer.....         | 381,018 35     | Lots à payer.....                                         | 70,000 00      |
| Annulations sur les Obligations sorties aux tirages, portion non libérée..... | 577,000 00     | Amortissement des prêts 1855 à 1906.....                  | 62,218,931 65  |
| Prêts réalisés.....                                                           | 66,903,550 00  | Intérêt do do.....                                        | 82,303,257 38  |
| Annuités des prêts 1855 à 1906.....                                           | 160,655,362 60 | Allocation pour frais d'administra-tion 1855 à 1906.....  | 16,133,175 57  |
| Divers.....                                                                   | 1,319,572 30   | Provision pour différence d'intérêts sur Obligations..... | 23,960 00      |
| Hôtel de la Compagnie.....                                                    | 1,626,175 57   |                                                           |                |
| Mobilier.....                                                                 | 70,754 92      |                                                           |                |
| Frais de premier établissement.....                                           | 1,406,058 85   |                                                           |                |
| Intérêts provisoires 5 pour cent. aux Actionnaires.....                       | 658,612 50     | Restant disponible, au compte des Profits et Pertes.....  | 1,366,319 75   |
| Fr.....                                                                       | 413,426,022 57 | Fr.....                                                   | 413,426,022 57 |

\* De tous ces comptes, il nous importe d'en rappeler deux particulièrement à votre souvenir : l'un, le *Fonds de réserve* ; l'autre, le *Fonds de prévoyance*.

Le premier, le *Fonds de réserve*, a son origine dans une disposition statutaire ; chaque année, il doit être l'objet d'un prélèvement qui ne peut dépasser 20 pour 100 sur les béné-

fibes de la société, si bénéficie il y a, après paiement des frais d'administration, de l'intérêt des obligations foncières, de leur capital, lots et primes, quand le sort en a prescrit le remboursement. C'est ainsi que ce compte, qui, pour le passé, s'élève à fr. 143,121 60, va s'élever davantage aujourd'hui même et croîtra successivement d'année en année jusqu'à ce qu'il ait égalé la moitié du fonds social souscrit, destiné qu'il est à parer aux événements imprévus, et, en cas d'insuffisance des produits d'une année pour payer un dividende de 5 pour 100 par action, à fournir la différence.

Quant au *Fonds de prévoyance*, il n'a pas la même origine :

Le 25 avril 1854, vous avez admis en principe que vous imposeriez à l'avenir quelques-unes des charges du présent, que vous reporteriez à un compte devant fonctionner à dater de 1857, pour les amortir en vingt ans, à titre de "*Frais de premier établissement*," une certaine proportion des frais généraux des années 1852, 1853, 1854, 1855 et 1856 :

|                                    |
|------------------------------------|
| Les 4 cinquièmes pour 1852 et 1853 |
| 3 cinquièmes pour 1854             |
| 2 cinquièmes pour 1855.            |
| 1 cinquième pour 1856,             |

et, en même temps, vous avez institué le *Fonds de prévoyance* que vous avez crédité, en 1854 et 1855, de sommes correspondantes à celles que vous reportiez au compte des *Frais de premier établissement*.

Par les premières conséquences de cette décision, le *Fonds de prévoyance* s'élève, au 31 décembre de l'exercice expiré, à..... 1,289,594 fr. 98 c.  
mais la somme reportée sur frais généraux n'étant que de..... 1,126,268 73

|                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| La différence .....     | 163,326 fr. 25 c. |
| constitue avec les..... | 143,121 60        |

|                                                                                                                                            |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| portés au <i>Fonds de réserve</i> , indépendamment du contingent que va fournir l'exercice 1855, constituée, dis-je, une économie de ..... | 306,447 fr. 85 c. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|

Toute société prudente aime à savoir qu'une épargne de cette nature peut garantir au besoin les éventualités de ses affaires.

Votre situation financière est donc bonne, très-bonne ; vous avez pu constater même à une passagère audition qu'elle ne laissait rien à désirer.

### EXTRAIT DU RAPPORT DE 1858, PAR M. L. FRÉMI, GOUVERNEUR.

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES,

Cinq années se sont écoulées depuis que vous avez inauguré en France un système de crédit dont des pays voisins avaient fait une longue et heureuse expérience. Durant ces cinq années remplies de si grands événements, où, dans les deux mondes à la fois, des crises financières ébranlaient les plus anciens et les plus solides établissements, votre société à peine formée n'a pu échapper aux difficultés qui se retrouvent dans l'histoire de toutes les institutions de crédit. Taxée de témérité par ceux dont elle venait rompre les habitudes, déranger les théories ou froisser les intérêts, elle s'est bientôt vue accusée d'impuissance par ceux dont elle n'avait pas en un jour satisfait les besoins et réalisé les espérances. Et tour à tour, recherchée et délaissée par les capitaux, elle a varié dans ses conditions et semblé incertaine dans ces procédés.

Ces vicissitudes et ces épreuves, où la faveur toujours égale du gouvernement a suivi et soutenu vos efforts, ont pu retarder le développement, elles n'ont pas compromis l'existence du Crédit foncier. C'est que la vitalité d'une institution de crédit tient moins à la rapidité ou à l'étendue de ses affaires qu'à la sécurité de ses opérations et à la permanence des intérêts qu'elle a pour mission de satisfaire. Or, sous ce double rapport, le

Crédit foncier n'a rien à envier à aucune institution. Nous pouvons dire qu'il n'a pas de comparaison à redouter. Quelle opération offre plus de sécurité que le prêt sur hypothèque tel que nous le pratiquons, dans les conditions et avec les privilèges d'une législation spéciale? Quels intérêts offrent ce caractère de permanence au même degré que ceux de la propriété foncière?

Le crédit territorial existait sans doute avant que votre institution ne fut fondée, et le chiffre de 8 milliards de dettes prouve suffisamment que la terre participait aux avantages dont jouissent l'état pour ses emprunts et le commerce pour ses transactions. Mais le crédit qui ne prévoit et ne facilite pas les moyens de libération mène à sa ruine celui qui l'obtient, sans offrir à celui qui l'accorde aucune sécurité. C'est l'histoire des emprunts ordinaires sur hypothèques avec leurs renouvellements onéreux et leurs fréquentes expropriations.

Le crédit à court terme peut, en effet, suffire au commerce qui, par ses transactions multipliées, renouvelle incessamment ses capitaux. Telle n'est pas la condition de la propriété foncière. Les opérations qu'elle comporte se font à long terme: ce sont des travaux de longue haleine qui, en donnant au sol un accroissement certain de valeur, ne permettent pas que le capital engagé se reproduise rapidement. Ce n'est que lentement, et, comme elle produit, annuellement, que la terre peut restituer les avances qu'elle a reçues. Ce qu'il lui faut donc, c'est du temps. C'est le crédit à long terme, qui diminue la charge du remboursement en la répartissant sur un grand nombre d'années, qui mesure pour ainsi dire au produit annuel de l'immeuble le prix annuel à servir par le propriétaire pour parvenir à sa libération.

Le crédit à long terme et le remboursement par annuités forment le fond du système inauguré sous vos auspices. Tel est le bienfait que vous doit la propriété foncière.

Votre système s'il est fécond pour la propriété, n'est pas moins avantageux pour les capitaux prudents qui préfèrent aux risques de la spéculation le cautionnement du sol. A la solvabilité souvent mal connue ou mal appréciée, à la responsabilité toujours restreinte d'un individu, votre société substitue la garantie collective d'une institution qui se charge, à ses risques et périls, d'apprécier la valeur des immeubles offerts en gage, fixe le crédit que comportent ces immeubles, et, conservant entre ses mains le titre de la créance, le *contrat de prêt*, délivre à l'emprunteur le signe de ce titre, la *lettre de gage*, dont la négociation doit lui procurer les capitaux nécessaires. Cette institution confond ainsi en elle-même le double caractère de créancier et de débiteur, recouvrant les annuités sur la propriété engagée, assurant le service régulier des intérêts, et, immuable comme le contrat qu'elle a en dépôt, inébranlable comme le sol qui lui sert de gage, elle opère, par un double mouvement l'amortissement dont elle centralise les forces, et dont elle seule peut assurer la régularité.

Ces avantages sont aujourd'hui bien reconnus, et personne n'en conteste plus la réalité et l'importance pour les intérêts de la propriété foncière et du capital, qu'il s'agissait de concilier en leur donnant une égale satisfaction.

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1857.

ACTIF.

|    |                                                            |                |                |
|----|------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| 1  | Actionnaires .....                                         | fr. c.         | fr. c.         |
| 2  | Caisse et portefeuille .....                               | 15,251,750 ..  | 14,748,250 ..  |
| 3  | Effets en souffrance .....                                 | 7,524,573 70   | 15,251,750 ..  |
| 4  | Trésor .....                                               | 29,974 73      |                |
| 5  | Receveurs généraux .....                                   | 9,592,764 91   |                |
| 6  | Porteurs d'obligations, titres libérés partiellement ..... | 2,002,988 05   |                |
| 7  | Avances sur dépôts d'obligations .....                     | 9,476,700 ..   |                |
| 8  | Emprunteurs, prêts réalisés ..                             | 518,542 90     |                |
| 9  | Annuités échues .....                                      | 75,308,418 12  |                |
| 10 | Hôtel de la Compagnie .....                                | 75,152 40      |                |
| 11 | Mobilier .....                                             | 1,026,058 57   |                |
| 12 | Féscamples .....                                           | 67,087 58      |                |
| 13 | Frais de premier établissement .....                       | 1,237,556 35   |                |
| 14 | Intérêts provisionnels 5 pour cent. aux Actionnaires ..... | 1,446,724 15   |                |
| 15 | Divers .....                                               | 736,075 ..     |                |
|    |                                                            | 521,924 97     |                |
|    |                                                            | 126,316,242 43 |                |
|    |                                                            |                | fr. c.         |
|    |                                                            |                | 30,000,000 ..  |
|    |                                                            |                | 339,799 25     |
|    |                                                            |                | 2,169,770 27   |
|    |                                                            |                | 32,049,700 ..  |
|    |                                                            |                | 849,383 90     |
|    |                                                            |                | 8,046,636 87   |
|    |                                                            |                | 927,685 ..     |
|    |                                                            |                | 140,100 ..     |
|    |                                                            |                | 419,705 88     |
|    |                                                            |                | 124,962,781 17 |
|    |                                                            |                | 1,353,461 26   |
|    |                                                            |                | 126,316,242 43 |

PASSIF.

|   |                                                                         |               |                                         |
|---|-------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------|
| 1 | Capital social } réalisé .....                                          | fr. c.        | fr. c.                                  |
|   | à réaliser .....                                                        | 14,748,250 .. | 14,748,250 ..                           |
| 2 | Réserve statutaire .....                                                |               | 339,799 25                              |
| 3 | Fonds de prévoyance et provisions pour le service des obligations ..... |               | 2,169,770 27                            |
| 3 | Obligations et promesses en circulation } à réalisé .....               | 72,573,000 .. |                                         |
|   | à réaliser .....                                                        | 9,476,700 ..  |                                         |
| 5 | Prêts différés .....                                                    |               | 32,049,700 ..                           |
| 6 | Dépôts en compte courant .....                                          |               | 849,383 90                              |
| 7 | Intérêts, primes, lots et dividendes à payer .....                      |               | 8,046,636 87                            |
| 8 | Obligations à rembourser .....                                          |               | 927,685 ..                              |
| 9 | Divers .....                                                            |               | 140,100 ..                              |
|   |                                                                         |               | 419,705 88                              |
|   |                                                                         |               | 124,962,781 17                          |
|   |                                                                         |               | 1,353,461 26                            |
|   |                                                                         |               | 126,316,242 43                          |
|   |                                                                         |               | Excédant de l'Actif sur le Passif ..... |
|   |                                                                         |               | 126,316,242 43                          |

COMPTE DES PROFITS ET PERTES 1857.

DOIT.

|   |                                                               |              |              |
|---|---------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| 1 | Intérêts, primes et lots des Obligations en circulation ..... | fr. c.       | fr. c.       |
| 2 | Amortissement des frais de premier établissement .....        | 2,886,298 98 | 3,536,313 82 |
| 3 | Service des receivers généraux .....                          | 76,143 35    | 696,406 21   |
| 4 | Frais généraux .....                                          | 151,645 44   | 402,839 ..   |
|   |                                                               | 485,379 04   | 287,301 03   |
|   |                                                               |              | 3,536,313 82 |
|   |                                                               |              | 696,406 21   |
|   |                                                               |              | 402,839 ..   |
|   |                                                               |              | 287,301 03   |
|   |                                                               |              | 4,922,868 07 |
|   |                                                               |              | 4,922,868 07 |

AVOIR.

|   |                                                                     |              |              |
|---|---------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| 1 | Intérêts et allocations pour frais d'administration des prêts ..... | fr. c.       | fr. c.       |
| 2 | Intérêts des capitaux placés temporairement .....                   | 3,536,313 82 | 3,536,313 82 |
| 3 | Subvention de l'État .....                                          | 696,406 21   | 696,406 21   |
| 4 | Produits divers .....                                               | 402,839 ..   | 402,839 ..   |
|   |                                                                     | 287,301 03   | 287,301 03   |
|   |                                                                     |              | 3,536,313 82 |
|   |                                                                     |              | 696,406 21   |
|   |                                                                     |              | 402,839 ..   |
|   |                                                                     |              | 287,301 03   |
|   |                                                                     |              | 4,922,868 07 |
|   |                                                                     |              | 4,922,868 07 |

EXTRAIT DES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES AU NOM DE MM. LES  
 CENSEURS, PAR M. PARAVEY, L'UN D'EUX.—1859.

MESSIEURS, — L'état de nos affaires, non moins que les explications que vous venez d'entendre, nous permet d'abrégier les observations que nous avons à vous soumettre.

Une situation qui présente, comme résultats acquis du dernier exercice :

37,041,200 francs de prêts réalisés, ce qui constitue une augmentation de plus de 21,000,000 francs sur chacun des deux exercices précédents, et ce qui a naturellement donné lieu à une augmentation proportionnelle dans le chiffre de la subvention du gouvernement ;

31,460,400 francs de recettes sur les obligations, au lieu de 11,127,700 francs que présentait l'exercice précédent, ce qui constitue pour l'année une augmentation de plus de 23 millions sur le chiffre des obligations en circulation ;

111,956,975 fr. 78 c. versés pendant l'année à la caisse de service et réduits, par les retraits successifs à un solde, au 31 décembre, de 38,937,454 fr. 64 c., au lieu de 36,158,892 fr. 52 c. versés en 1857 et laissant, au 31 décembre de cette année, un solde de 8,031,534 fr. 28 c. ;

7,591,514 fr. 38 c. d'avances sur dépôts d'obligations au lieu de 1,258,191 fr. 65 c. en 1857 ;

Un mouvement général de caisse de 241,853,504 fr. 24 c. de recettes, au lieu de 73,254,053 fr. 26 c. en 1857 ;

Enfin, comme conséquence de ces opérations, dont nous ne rappelons ici que les plus importantes, un compte de profits et pertes qui vous permet d'ajouter 1 p. 100 au chiffre du dividende de l'année dernière, c'est-à-dire de porter à 9 p. 100 sur le montant du capital versé le dividende de l'exercice, après avoir augmenté de 310,566 fr. 25 c. le chiffre de la réserve statutaire, qui se trouve ainsi porté à 794,242 fr. 75 c., et de 619,655 fr. 07 c. celui des fonds de prévoyance et de provision, dont l'objet et l'importance vous ont été expliqués dans les rapports des années précédentes, et qui atteignent aujourd'hui le chiffre de 3,014,831 fr. 12 c. ;

Une telle situation, messieurs, parle d'elle-même et n'a pas besoin de commentaires.

Nous l'avons examinée avec soin, nous pouvons dire avec sévérité. L'importance même des résultats nous faisait un devoir de nous assurer de leur réalité. Nous nous sommes convaincus qu'il n'y a pas d'illusion dans les chiffres qui la résument ; qu'il est convenablement, largement pourvu aux éventualités de l'avenir par les allocations dont nous venons de parler pour les fonds de réserve et de prévoyance, et que vous pouvez adopter sans inconvénient la proposition qui vous est faite de fixer à 22 fr. 50 c. par action le dividende total de 1858.

## CREDIT FONCIER

No. 1.—SITUATION AU

## ACTIF.

|                                                               | FR.         | C. |
|---------------------------------------------------------------|-------------|----|
| Actionnaires.....                                             | 15,000,000  | 00 |
| Caisse et Portefeuille.....                                   | 36,665,342  | 28 |
| Trésor.....                                                   | 20,366,920  | 30 |
| Avances sur titres.....                                       | 22,774,057  | 95 |
| Receveurs généraux.....                                       | 2,625,704   | 68 |
| Porteurs d'obligations foncières libérées partiellement.....  | 5,715,600   | 00 |
| Porteurs d'obligations communales libérées partiellement..... | 10,363,450  | 00 |
| Emprunteurs, prêt réalisés.....                               |             |    |
| { hypothécaires à long terme..... 253,810,115 fr. 20 c.       |             |    |
| { hypothécaires à court terme... 3,115,000 00                 |             |    |
| { aux communes..... 48,776,265 74                             |             |    |
| { pour travaux de drainage..... 333,703 10                    |             |    |
|                                                               | 306,035,084 | 04 |
| Prêts en réalisation.....                                     | 4,127,260   | 00 |
| Semestres d'annuités échus.....                               | 477,600     | 00 |
| Hôtels de la Compagnie.....                                   | 2,729,003   | 29 |
| Mobilier.....                                                 | 131,788     | 26 |
| Créances litigieuses.....                                     | 52,361      | 73 |
| Primes à amortir de l'emprunt communal 3 pour cent.....       | 9,773,772   | 49 |
| Réescomptes.....                                              | 3,445,830   | 36 |
| Divers.....                                                   | 2,954,097   | 07 |
|                                                               | 449,328,022 | 39 |

## No. 2.—EXTRAIT DU COMPTE DE PROFITS

## DOIT.

|                                                                 | FR.        | C. |
|-----------------------------------------------------------------|------------|----|
| Dépenses administratives.....                                   |            |    |
| { Personnel.....                                                | 673,154    | 55 |
| { Matériel, impressions et frais divers.....                    | 320,935    | 74 |
| Service des Receveurs généraux.....                             | 86,000     | 00 |
| Intérêts, primes et lots des obligations en circulation.....    | 11,487,502 | 00 |
| Commissions de banque et autres.....                            | 864,811    | 70 |
| Enregistrement et timbre.....                                   | 38,338     | 72 |
| Entretien des immeubles, amortissement du mobilier, divers..... | 66,199     | 74 |
| Subvention de la Société à la Caisse de retraites.....          | 19,949     | 15 |
|                                                                 | 13,065,892 | 50 |
| Bénéfice net.....                                               | 3,049,904  | 76 |
|                                                                 | 16,115,297 | 26 |

## DE FRANCE.

31 DÉCEMBRE 1861.

## PASSIF.

|                                                                        | FR.         | C. |
|------------------------------------------------------------------------|-------------|----|
| Capital social.....                                                    |             |    |
| { réalisé..... 15,000,000 fr. 00 c.                                    |             |    |
| { à réaliser..... 15,000,000 00                                        |             |    |
|                                                                        | 30,000,000  | 00 |
| Réserve statutaire.....                                                | 1,821,311   | 61 |
| Réserve immobilière.....                                               | 2,385,587   | 49 |
| Fonds de prévoyance et provisions pour le service des obligations..... | 1,954,962   | 21 |
| Obligations foncières en circulation.....                              | 259,148,200 | 00 |
| Obligations communales en circulation..... 35,833,577 51               |             |    |
| Primes de l'emprunt communal 3 pour cent..... 9,773,772 49             |             |    |
|                                                                        | 45,607,350  | 00 |
| Titres libérés partiellement.....                                      | 16,099,050  | 00 |
| Prêts différés.....                                                    | 23,086,744  | 48 |
| Dépôts de fonds.....                                                   | 67,061,275  | 70 |
| Sous-Comptoir des Entrepreneurs.....                                   | 3,767,906   | 68 |
| Crédit agricole.....                                                   | 465,273     | 74 |
| Obligations sorties aux tirages à rembourser.....                      | 765,100     | 00 |
| Intérêts, primes, lots et dividendes à payer.....                      | 2,040,896   | 25 |
| Divers.....                                                            | 2,071,469   | 53 |
|                                                                        | 446,276,117 | 63 |
| Excédant de l'Actif sur le Passif.....                                 | 3,049,904   | 76 |
|                                                                        | 449,328,022 | 39 |

## ET PERTES DE L'EXERCICE 1861.

## AVOIR.

|                                                                                        | FR.        | C. |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------|----|
| Intérêts des prêts réalisés.....                                                       | 11,689,776 | 62 |
| Allocations pour frais d'administration.....                                           | 1,296,595  | 26 |
| Produits divers.....                                                                   | 623,223    | 74 |
| Intérêts du capital social et des réserves.....                                        | 987,096    | 39 |
| Bénéfices des dépôts de fonds.....                                                     | 771,204    | 00 |
| Subvention de l'Etat (solde).....                                                      | 601,103    | 50 |
| Frais de premier établissement remboursés par le Crédit agricole..... 50,000 fr. 00 c. |            |    |
| Abonnement de Crédit agricole pour administration de onze mois..... 96,999 85          |            |    |
|                                                                                        | 146,999    | 85 |
|                                                                                        | 16,115,297 | 26 |

## TABLEAU GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS

DU CREDIT FONCIER DE FRANCE EN 1859, 1860 ET 1861.

## No. 3.—PRETS, AVANCES OU CRÉDITS.

| NATURE DES OPERATIONS.                          | 1859.             |           | 1860.              |           | 1861.              |           |
|-------------------------------------------------|-------------------|-----------|--------------------|-----------|--------------------|-----------|
|                                                 | FR.               | C.        | FR.                | C.        | FR.                | C.        |
| Prêts hypothécaires à long terme.....           | 26,336,300        | 00        | 48,054,300         | 00        | 87,307,584         | 00        |
| Id. à court terme .....                         | 7,551,000         | 00        | 1,866,000          | 00        | 2,500,000          | 00        |
| Prêts pour travaux de drainage .....            | 36,000            | 00        | 131,800            | 00        | 172,950            | 00        |
| Prêts hypothécaires en Algérie.....             |                   |           |                    |           | 294,800            | 00        |
| Prêts communaux .....                           |                   |           | 19,178,145         | 00        | 24,802,985         | 12        |
| Avances sur obligations foncières.....          | 8,164,468         | 46        | 11,111,655         | 80        | 32,227,011         | 38        |
| Id. Id. communales .....                        |                   |           |                    |           | 4,944,370          | 25        |
| Id. sur valeurs diverses .....                  | 10,327,706        | 25        | 62,656,778         | 54        | 7,789,520          | 77        |
| Crédits du Sous-Comptoir ( sur hypothèque.....  |                   |           | 12,580,168         | 00        | 15,185,200         | 00        |
| des Entrepreneurs ap- ( sur nantissement ...    |                   |           | 554,749            | 00        | 4,056,508          | 00        |
| prouvés par le Crédit<br>foncier de France..... |                   |           |                    |           |                    |           |
| <b>Totaux .....</b>                             | <b>52,465,474</b> | <b>71</b> | <b>156,123,595</b> | <b>34</b> | <b>179,367,929</b> | <b>47</b> |

No. 4.

## TABLEAU DES PRETS MENSUELS

DU CREDIT FONCIER DE FRANCE EN 1859, 1860 ET 1861.

| MOIS.          | ANNEE 1859.                  | ANNEE 1860.         |            |            | ANNEE 1861.         |             |             |
|----------------|------------------------------|---------------------|------------|------------|---------------------|-------------|-------------|
|                | Prêts<br>Hypothé-<br>caires. | Prêts.              |            | TOTAL.     | Prêts.              |             | TOTAL.      |
|                |                              | Hypothé-<br>caires. | Com'munaux |            | Hypothé-<br>caires. | Com'munaux. |             |
|                | Fr.                          | Fr.                 | Fr.        | Fr.        | Fr.                 | Fr.         | Fr.         |
| Janvier .....  | 943,500                      | 2,826,500           | ...        | 2,826,500  | 20,189,384          | 1,521,783   | 21,711,667  |
| Février .....  | 4,563,700                    | 2,548,500           | ...        | 2,548,500  | 3,885,400           | 2,403,000   | 6,288,400   |
| Mars .....     | 2,524,500                    | 4,150,000           | ...        | 4,150,000  | 5,009,000           | ...         | 5,009,000   |
| Avril .....    | 1,491,000                    | 3,695,000           | ...        | 3,665,000  | 6,469,000           | 1,650,000   | 8,119,000   |
| Mai .....      | 2,090,500                    | 3,107,000           | ...        | 3,107,000  | 3,923,500           | 251,375     | 4,134,875   |
| Juin.....      | 3,330,500                    | 5,979,000           | ...        | 5,979,000  | 6,179,000           | 2,173,375   | 8,352,375   |
| Juillet .....  | 1,730,500                    | 4,648,000           | ...        | 4,648,000  | 7,407,200           | 15,835,306  | 23,242,506  |
| Août .....     | 2,102,000                    | 3,065,000           | ...        | 3,065,000  | 7,844,600           | ...         | 7,844,600   |
| Septembre..... | 2,450,500                    | 7,018,300           | ...        | 7,018,300  | 5,440,100           | 1,007,946   | 6,448,046   |
| Octobre .....  | 1,703,800                    | 3,560,000           | ...        | 3,560,000  | 9,300,900           | 33,000      | 9,333,900   |
| Novembre.....  | 1,447,800                    | 2,747,000           | 18,648,645 | 21,395,645 | 6,794,700           | 4,700       | 6,799,400   |
| Décembre.....  | 2,008,000                    | 4,740,000           | 529,500    | 5,269,500  | 5,146,100           | 12,500      | 5,158,600   |
| Totaux.....    | 26,386,300                   | 49,054,300          | 19,178,145 | 67,232,445 | 87,599,384          | 24,892,985  | 112,492,369 |

## CLASSEMENT DES

No. 5.—1<sup>o</sup> D'APRES

| ANNÉES.          | Au-Dessus de 1,000,000. |                | De 500,000 à 1,000,000. |                | De 100,000 à 500,000. |                |
|------------------|-------------------------|----------------|-------------------------|----------------|-----------------------|----------------|
|                  | NOMBRE.                 | SOMMES.        | NOMBRE.                 | SOMMES.        | NOMBRE.               | SOMMES.        |
| 1853 à 1858..... | 9                       | Fr. 12,400,000 | 26                      | Fr. 17,990,000 | 263                   | Fr. 47,193,000 |
| 1859.....        | 1                       | 3,600,000      | 1                       | 600,000        | 71                    | 13,706,000     |
| 1860.....        | 2                       | 5,600,000      | 6                       | 4,002,000      | 99                    | 20,900,000     |
| 1861.....        | 3                       | 20,000,000     | 8                       | 5,970,000      | 162                   | 32,784,000     |
| Totaux.....      | 8                       | 41,600,000     | 41                      | 28,562,000     | 595                   | 114,592,000    |

No. 6.—2<sup>o</sup> D'APRES

| ANNÉES.          | De 10 à 19 ans. |           | De 20 ans. |               | De 21 à 30 ans. |               |
|------------------|-----------------|-----------|------------|---------------|-----------------|---------------|
|                  | NOMBRE.         | SOMMES.   | NOMBRE.    | SOMMES.       | NOMBRE.         | SOMMES.       |
| 1853 à 1858..... | "               | Fr. "     | 165        | Fr. 6,739,780 | 75              | Fr. 2,493,050 |
| 1859.....        | 9               | 289,000   | 14         | 429,000       | 10              | 317,000       |
| 1860.....        | 39              | 1,494,500 | 33         | 659,043       | 32              | 1,304,000     |
| 1861.....        | 57              | 1,401,100 | 47         | 1,254,200     | 71              | 2,250,500     |
| Totaux.....      | 105             | 3,184,600 | 259        | 9,082,023     | 188             | 6,869,550     |

No. 7.—3<sup>o</sup> D'APRES LA

| ANNÉES.          | DEPARTEMENT DE LA SEINE. |                |
|------------------|--------------------------|----------------|
|                  | NOMBRE.                  | SOMMES.        |
| 1853 à 1858..... | 835                      | Fr. 76,062,800 |
| 1859.....        | 233                      | 20,415,400     |
| 1860.....        | 510                      | 35,437,000     |
| 1861.....        | 826                      | 69,380,700     |
| Totaux.....      | 2,404                    | 201,295,900    |

## PRETS HYPOTHÉCAIRES.

## LEUR IMPORTANCE.

| De 50,000 à 100,000. |                | De 10,000 à 50,000. |                | Au-dessus de 10,000. |               | TOTAL.  |                 |
|----------------------|----------------|---------------------|----------------|----------------------|---------------|---------|-----------------|
| NOMBRE.              | SOMMES.        | NOMBRE.             | SOMMES.        | NOMBRE.              | SOMMES.       | NOMBRE. | SOMMES.         |
| 264                  | Fr. 17,085,850 | 713                 | Fr. 10,720,480 | 463                  | Fr. 2,142,000 | 1,731   | Fr. 113,537,330 |
| 56                   | 4,241,000      | 158                 | 3,965,900      | 56                   | 373,400       | 343     | 26,386,300      |
| 111                  | 8,517,000      | 314                 | 3,121,500      | 177                  | 1,064,800     | 709     | 48,054,300      |
| 168                  | 13,827,384     | 472                 | 13,037,700     | 345                  | 1,980,300     | 1,158   | 87,599,384      |
| 599                  | 43,671,234     | 1,657               | 41,851,580     | 1,041                | 5,400,500     | 3,941   | 275,577,314     |

## LEUR DURÉE.

| De 31 à 40 ans. |               | De 40 à 49 ans. |                | De 50 ans. |                | De 60 ans. |         | TOTAL. |                 |
|-----------------|---------------|-----------------|----------------|------------|----------------|------------|---------|--------|-----------------|
| No.             | SOMMES.       | No.             | SOMMES.        | No.        | SOMMES.        | No.        | SOMMES. | No.    | SOMMES.         |
| 29              | Fr. 2,463,500 | 283             | Fr. 35,101,424 | 1,179      | Fr. 66,674,476 | ...        | Fr. ... | 1,731  | Fr. 113,537,330 |
| 9               | 295,000       | 300             | 25,050,300     | ...        | ...            | 1          | 6,000   | 343    | 26,386,300      |
| 16              | 270,000       | 552             | 24,848,341     | 37         | 3,005,416      | ...        | ...     | 709    | 48,054,300      |
| 20              | 1,111,500     | 426             | 25,373,884     | 537        | 56,208,300     | ...        | ...     | 1,158  | 87,599,384      |
| 74              | 4,140,100     | 1,561           | 120,403,949    | 1,753      | 131,891,092    | 1          | 6,000   | 3,941  | 275,577,314     |

## SITUATION DES IMMEUBLES.

| AUTRES DEPARTEMENTS. |                | TOTAL.  |                 |
|----------------------|----------------|---------|-----------------|
| NOMBRE.              | SOMMES.        | NOMBRE. | SOMMES.         |
| 896                  | Fr. 37,474,530 | 1,731   | Fr. 113,537,330 |
| 110                  | 5,970,900      | 343     | 26,386,300      |
| 199                  | 12,617,300     | 709     | 48,054,300      |
| 332                  | 18,213,684     | 1,158   | 87,599,384      |
| 1,537                | 74,281,414     | 3,941   | 275,577,314     |



# SERVICE DES DÉPOTS.

## OBLIGATIONS FONCIÈRES ET OBLIGATIONS COMMUNALES.

### No. 10.—DÉPOTS LIBRES

(CERTIFICATS NOMINATIFS).

| ANNEES.   | OBLIGATIONS FONCIERES. |           |            | OBLIGATIONS COMMUNALES. |         |           |
|-----------|------------------------|-----------|------------|-------------------------|---------|-----------|
|           | ENTREE.                | SORTIE.   | SOLDE.     | ENTREE.                 | SORTIE. | SOLDE.    |
|           | Fr.                    | Fr.       | Fr.        | Fr.                     | Fr.     | Fr.       |
| 1859..... | 14,756,500             | 9,739,300 | 23,694,700 | .....                   | .....   | .....     |
| 1860..... | 24,021,500             | 9,809,000 | 37,907,200 | 2,266,500               | 23,000  | 2,243,500 |
| 1861..... | 31,156,300             | 8,203,100 | 60,860,400 | 1,424,500               | 977,000 | 2,694,000 |

### No. 11.—DÉPOTS ENGAGÉS.

(AVANCES.)

| ANNEES.   | OBLIGATIONS FONCIERES. |            |            | OBLIGATIONS COMMUNALES. |           |           |
|-----------|------------------------|------------|------------|-------------------------|-----------|-----------|
|           | ENTREE.                | SORTIE.    | SOLDE.     | ENTREE.                 | SORTIE.   | SOLDE.    |
|           | Fr.                    | Fr.        | Fr.        | Fr.                     | Fr.       | Fr.       |
| 1859..... | 12,885,700             | 9,542,600  | 7,232,600  | .....                   | .....     | .....     |
| 1860..... | 15,911,000             | 12,216,500 | 10,927,200 | .....                   | .....     | .....     |
| 1861..... | 41,640,400             | 7,000,600  | 24,639,700 | 7,292,700               | 4,244,800 | 3,047,900 |

No. 12.

## MOUVEMENT GÉNÉRAL DES ACTIONS

DU

## CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

| ANNÉES.   | NOMBRE<br>DES TRANSFERTS. | NOMBRE DES<br>ACTIONS TRANSFÉRÉES. |
|-----------|---------------------------|------------------------------------|
| 1852..... | 501                       | 14,073                             |
| 1853..... | 2,994                     | 96,463                             |
| 1854..... | 1,922                     | 69,525                             |
| 1855..... | 1,497                     | 35,479                             |
| 1856..... | 2,708                     | 93,332                             |
| 1857..... | 1,125                     | 38,475                             |
| 1858..... | 1,118                     | 24,254                             |
| 1859..... | 801                       | 16,068                             |
| 1860..... | 1,196                     | 20,880                             |
| 1861..... | 1,101                     | 21,474                             |

# STATUTS

DE LA

## BANQUE HYPOTHÉCAIRE ET D'ESCOMPTE

DE

### BAVIÈRE.

#### CHAPITRE PREMIER.

##### FONDATION ET DURÉE.

1. La banque hypothécaire et d'escompte est fondée par une société particulière, sous la protection et la surveillance continuelle du gouvernement. Sa fortune appartient à la société.

2. Cet établissement se divise, d'après ses attributions et conformément à la loi du 1er juillet 1834,

A, en banque hypothécaire ;

B, en banque d'escompte.

3. La banque hypothécaire est basée sur l'établissement particulier du crédit et sur les dispositions légales qui s'y rapportent.

4. Le siège de la banque est à Munich, mais on établira bientôt une succursale à Augsbourg, qui aura les mêmes attributions aux opérations de prêts, dépôts, escomptes, etc. On peut encore en établir, si besoin est, dans d'autres villes de Bavière.

5. La banque peut étendre son capital primitif de 10 millions de florins jusqu'à 20 millions de florins, si l'extension de ses opérations le rend indispensable. Dans tous les cas, elle s'oblige à le porter à 12 millions de florins, sans aucun retard, pour satisfaire aux demandes qui seraient faites conformément aux statuts.

Dans toute émission ultérieure faite par l'administration de la banque, les souscripteurs des premiers 10 millions auront droit à la moitié des nouvelles actions, en proportion de leurs souscriptions antérieures ; un quart est mis à la disposition du gouvernement : la partie de ce quart non employée par le gouvernement et le dernier quart, sont abandonnés à l'administration de la banque.

Si la banque possède un fonds de réserve avant cette émission ultérieure, ceux qui prendront les nouvelles actions devront ajouter à leur montant une contribution proportionnelle à ce fonds de réserve.

6. Pour former le capital primitif, on émet des actions à 500 florins, nominatives, qui peuvent être transmises par endossement simple, sans intervention légale. Ces actions sont inscrites à leur numéro d'ordre sous le nom du propriétaire, dans un registre à souche. Pour opérer un transfert dans ce livre, il faut rapporter l'action originale ; jusqu'à cette présentation, le titulaire est considéré comme propriétaire.

7. Les versements auront lieu en argent comptant, à l'administration de la banque, aux époques fixées par elle, en prévenant les actionnaires un mois à l'avance. Aussitôt après l'adoption des statuts et sur un avis de l'administration de la banque, les actionnaires devront payer 50 florins par action ou 10 p. %, en échange d'une promesse d'action nominative.

Dans aucun cas, on ne peut faire payer plus de 500 florins par action.

8. Chaque action a la même part au fonds de réserve et aux profits de la banque. Pendant toute la durée des opérations, il n'y aura pas d'autre répartition que celle des intérêts et du dividende.

9. Les nationaux, les étrangers et les caisses publiques peuvent acquérir des actions.

10. Chaque action est accompagnée de coupons de dividendes pour dix années, soit vingt coupons semestriels.

L'intérêt annuel est fixé à 3 p. %; chaque coupon vaut 7½ florins, non compris le dividende, qui sera distribué en même temps, au prorata des bénéfices, que l'administration de la banque fera connaître publiquement.

11. La durée de la banque est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans. Ses privilèges s'éteindront à cette époque, s'ils ne sont pas renouvelés auparavant.

## CHAPITRE II.

### DROITS ET PRIVILEGES DE LA BANQUE.

12. La banque et ses succursales,

1° Jouiront de tous les droits commerciaux et d'escompte d'Augsbourg, et dans toute contestation entre elles et les personnes justiciables du tribunal de commerce, relative à des opérations commerciales. On jugera conformément aux dispositions du droit commercial d'Augsbourg; à moins de stipulations contraires, entre la banque et les intéressés.

2° Tous les actes seront signés *banque bavoise d'hypothèque et d'escompte*; cette signature sera considérée comme celle d'une autorité publique.

3° Ces établissements auront leur cachet particulier.

4° Ils pourront recevoir en dépôt, en en payant un intérêt déterminé, les sommes appartenant à des mineurs.

13. La banque jouira du privilège exclusif de mettre en circulation des billets au porteur dont la valeur ne peut être de moins de dix florins. La somme totale de ces billets ne pourra excéder quatre dixièmes du capital, et jamais, au maximum, huit millions de florins.

Les trois quarts de chaque émission devront être garantis par des prêts hypothécaires sur une valeur double de la somme prêtée; et l'autre quart, au moins, par des espèces disponibles, dans les caisses de la banque.

L'administration de la banque doit, en outre, veiller à ce que les trois quarts, garantis hypothécairement, aient un remboursement assuré par des valeurs en portefeuilles faciles à convertir.

Ces billets seront reçus en paiement, dans les caisses publiques, pour la valeur nominale.

14. La banque s'engage à émettre des billets contre de l'argent comptant, et à recevoir ces billets en en payant la valeur, dans toutes ces succursales spécialement autorisées.

15. Valeur monétaire locale.

16. La banque n'acceptera pas de saisie-arrêt sur les billets émis par elle, ni sur l'argent qu'elle a reçu en dépôt.

17. Les actions et autres documents nominatifs émis par la banque pourront être annulés judiciairement, lorsqu'ils seront perdus, conformément aux lois du pays sur les obligations; mais il faut en donner connaissance immédiatement à l'administration.

18. A l'expiration de son privilège, ou en cas de dissolution, la banque devra déposer dans une caisse royale, le montant intégral de ses billets en circulation.

Le montant des billets non échangés, après trois années, conformément à la mention que portent ces billets, appartiendra au fonds de la banque, après un avertissement public. Il en sera de même, lorsque l'administration de la banque échangera les billets en circulation, par suite de leur détérioration ou autrement.

19. La contre-façon ou l'altération des billets sera punie conformément à l'article 2 de la loi du 1er juillet 1834.

20. Pour les sommes déposées chez elle, la banque aura le droit de se payer sur le dépôt, sans intervention judiciaire.

### CHAPITRE III.

#### RAPPORTS DE LA BANQUE AVEC LE GOUVERNEMENT.

21. Un commissaire royal, nommé par le gouvernement, exerce une surveillance continue sur l'exécution des statuts de la banque.

1° Il peut assister aux assemblées du comité, aux séances de l'administration et aux élections.

2° Il a le droit de se faire communiquer, en tous temps, les registres et les comptes de la banque.

3° Il doit surveiller, sous sa propre responsabilité, l'exécution des dispositions du § 13 sur les billets; et apposer sa signature et sa griffe sur ces billets, avant leur émission.

22. Lorsque le commissaire royal est d'avis que l'administration ou le comité de la banque excèdent leurs pouvoirs, ou veulent prendre une mesure contraire aux statuts, et que l'on ne fait pas droit à ses observations, il en réfère immédiatement au gouvernement et la mesure en litige est suspendue jusqu'à décision.

23. Pour ses affaires, la banque peut s'adresser directement aux ministères royaux.

24. Lorsque le gouvernement se met en rapport d'affaires avec la banque, pour une opération financière, toutes les dispositions contenues dans les statuts et règlements lui sont appliquées comme s'il s'agissait d'un particulier.

### CHAPITRE IV.

#### ADMINISTRATION DE LA BANQUE.

25. La gestion des affaires de la banque est exercée par une direction de la banque et une administration de la banque, celle-ci composée d'employés rétribués. La direction nomme un conseil judiciaire. La société d'actionnaires est représentée auprès de la direction par un comité de la banque, composée des soixante plus forts actionnaires.

26. Le comité nomme, parmi les actionnaires demeurant à Munich, sept personnes qui composent la direction de la banque. Ces membres sortent par voie de tirage au sort, un la première année, deux la seconde et quatre la troisième. Ils sont remplacés par élection. La direction nomme son président.

27. L'administration de la banque doit élire, chaque année, les censeurs qui lui paraissent nécessaires, parmi les négociants experts domiciliés à Munich, qui peuvent apprécier la valeur des raisons de commerce et des signatures escomptées. Pour prendre une décision, il faut trois censeurs.

28. L'élection de chaque administrateur se fait au scrutin individuel, et ce n'est qu'après la proclamation de l'élection du premier que l'on procède à celle du deuxième, et ainsi des autres.

29. Tous les actionnaires nationaux qui ont la libre administration de leur fortune peuvent faire partie de l'administration et du comité. En sont exclus: les femmes, les étrangers, les caisses des corporations et les caisses publiques. Les faillis, tant qu'ils n'ont pas intégralement rempli leurs engagements antérieurs, ne peuvent entrer ni dans le comité, ni dans l'administration.

Aucun actionnaire ne peut se faire représenter par un fondé de pouvoir, à l'exception, toutefois, des membres de la famille royale.

30. La direction nomme chaque année un certain nombre de censeurs pour les affaires de l'escompte.

31. La direction se réunit une fois par semaine. La présence de trois directeurs est nécessaire pour prendre une décision.

32. Les fonctions de directeurs et de censeurs sont gratuites.

33. L'administration de la banque est composée d'un directeur exécutant et des administrateurs.

34. Les administrateurs ne peuvent faire le commerce.

35. L'administration a la direction immédiate des affaires courantes de la banque.

36. Les actes officiels de la banque sont signés par le directeur exécutant et un administrateur.

37. Le comité de la banque se réunit une fois par an. Il est composé de soixante actionnaires.

38. Les attributions du comité sont : l'apurement des comptes, l'approbation des nominations, la proposition de modifications des statuts.

## CHAPITRE V.

### DISPOSITIONS RELATIVES AU DIVIDENDE ET AU FONDS DE RÉSERVE.

39. L'administration doit faire deux fois par an, fin de juin et fin de décembre, la clôture des livres, pour trouver les bénéfices des opérations, et les distribuer, comme dividende, au prorata des actions, après déduction de la part afférente au fonds de réserve.

40. On prélève d'abord, avant tout partage, 3 p. % d'intérêt du capital de chaque action de 500 florins, ou pour 6 mois 7½ florins.

Les trois-quarts du profit excédant, déduction faite de tous les frais, pertes, et créances douteuses, forment le dividende à distribuer au prorata des actions.

Le résultat du bilan semestriel est rendu public, et après cette publication, on peut toucher le dividende en échange des coupons.

41. Le quart des bénéfices restants forme un fonds de réserve qui doit être porté au dixième du capital. Ce fonds doit toujours être maintenu à ce chiffre sans jamais le dépasser. Aussitôt que le fonds de réserve atteindra le chiffre indiqué, le quatrième quart des bénéfices sera joint au dividende distribué.

42. Le fonds de réserve formera l'objet d'un compte séparé ; il devra être employé par l'administration, en fonds publics ou en obligations particulières, afin de lui faire produire intérêt. Ce produit sera porté en compte à l'inventaire de décembre, et figurera en recettes, pour en augmenter le dividende.

## CHAPITRE VI.

### SECTION 1<sup>re</sup>.

#### DES OPERATIONS DE LA BANQUE, EN GENERAL.

43. Trois cinquièmes du capital de la banque seront employés à des prêts hypothécaires, et deux cinquièmes seulement pour les autres opérations de la société.

44. Au cas où la banque ne trouverait pas un nombre suffisant de demandes acceptables pour l'emploi des trois cinquièmes de son capital, elle pourrait utiliser les fonds à sa disposition pour ses autres opérations, mais sous la condition expresse de les placer d'habitude à court terme, afin d'être toujours en mesure de rendre, à ces trois cinquièmes, leur destination primitive.

45. La banque ne doit jamais faire de spéculations pour son propre compte, en général, et en particulier, de dépôts dans les fonds publics étrangers.

46. La banque embrasse les opérations suivantes :

- 1° Les prêts hypothécaires ;
- 2° Les opérations d'escompte ;

A. L'escompte simple ;

B. L'escompte des lettres de change qui ne présentent pas les sûretés indiquées au § 62. n° 2 ;

3° Les prêts sur papiers.

4° L'opération d'endossement ;

5° Les dépôts,

6° Les assurances viagères, rentes viagères, et autres opérations analogues.

7° Enfin les dépôts d'argent, tant de l'état que des particuliers, en en payant un intérêt convenu.

47. De toutes les opérations désignées dans le paragraphe précédent, celles d'escompte simple doivent être surtout favorisées par l'administration.

## SECTION II.

### DES BRANCHES PARTICULIÈRES D'OPÉRATIONS DE LA BANQUE.

#### 1° Des prêts hypothécaires.

48. La banque ne prête que la moitié de la valeur estimée de l'objet hypothéqué, et en général, *seulement sur la première hypothèque*, savoir.

1° Sur tous les immeubles situés en Bavière ;

2° Sur les maisons situées dans les villes ou bourgs, qui donnent un revenu certain, à l'exception des châteaux et édifices qui ne peuvent être loués, en tant que ceux-ci doivent compter, comme sûreté, sans être joints à d'autres biens.

Lorsqu'il s'agit de fiefs ou de fidéicommiss, la banque se réserve le droit d'établir, pour sa sûreté, des dispositions particulières.

Les sujets bavarois peuvent obtenir des prêts sur tous leurs biens situés dans les États de la confédération, lorsque les lois du pays où ils se trouvent donnent une certitude suffisante de la poursuite et de l'exécution prompte et sommaire.

Conformément au § 7 de la loi sur les banques, du 1er juillet 1834, les sujets des autres états de la confédération ne peuvent obtenir de prêts que sur les deux cinquièmes du capital réservé aux opérations d'escompte, etc.

49. Les prêts de ce genre ne sont effectués qu'en argent comptant, par sommes rondes, d'au moins cinq cents florins.

Les frais judiciaires et tous autres sont à la charge de l'emprunteur.

50. Ceux qui demandent un emprunt peuvent s'adresser à la banque, verbalement ou par écrit ; directement, par des fondés de pouvoirs, ou par des courtiers assermentés. Ils doivent joindre à leur demande la désignation du gage hypothécaire, une évaluation conforme aux prescriptions du § 60, avec l'extrait légal du livre hypothécaire, et une déclaration d'acquiescement aux statuts.

51. L'emprunteur doit soumettre à la banque hypothécaire bavoise, un écrit contenant toutes les conditions demandées par la banque, pour la garantie de l'emprunt et du paiement des intérêts stipulés ; et, en outre, une déclaration inscrite au procès-verbal,

1° Qu'il reconnaît et considère les statuts de la banque comme des règles qui l'obligent exclusivement, pour le jugement et l'interprétation de son traité d'emprunt avec cette banque ;

2° Que dans le cas où les paiements n'auraient pas lieu, dans les quatorze jours qui suivront chaque délai fixé,

A. Il se soumet au jugement du tribunal compétent, que la banque saisira de la plainte basée sur la lettre hypothécaire, ou sur un extrait légalisé du registre des hypothèques, et n'opposera aucune exception ni procédure préalable à la liquidation de l'arrérage,

B. Il accorde à la banque le choix de l'objet à saisir, sans qu'elle soit obligée de suivre l'ordre prescrit par les dispositions de l'ordonnance judiciaire, chapitre XVIII, § 3 ;

C. Il ne fera aucune opposition qui ne pourrait être prouvée immédiatement, par pièces authentiques, au mode de saisie employé contre lui ;

D. Il renoncera à tous les moyens suspensifs légaux, et à tous les bénéfices de droit, des réglemens d'indulgence, etc., de la compétence, de la cession de biens, et de la suspension provisoire (moratorium.)

3° Qu'au cas de détérioration de l'un des objets engagés hypothécairement, qui pourrait compromettre la sûreté de sa créance, la banque aura le droit, non-seulement de procéder à une nouvelle estimation, mais encore, et par exception, d'exiger le remboursement du capital prêté, après une dénonciation de six mois, et sans égard aux conditions d'annuités stipulées.

4° Que, dans le cas où le débiteur demanderait ultérieurement un nouvel emprunt, il s'engage à laisser inscrire, pour les arrérages des intérêts et les frais, la dixième partie du capital emprunté, comme seconde hypothèque ne produisant pas d'intérêts.

5° Qu'il payera tous les frais et dommages résultant du non accomplissement de ses engagements. Cette déclaration doit être inscrite en marge des lettres hypothécaires et du livre des hypothèques, sous forme d'observation.

52. L'amortissement d'une dette hypothécaire ne doit avoir lieu que par annuités, cependant le débiteur a toujours le droit de se libérer par à-comptes volontaires, ou par le remboursement intégral. Toutefois, chacun des à-compte ne peut être moindre que le montant d'une annuité.

53. Le montant ordinaire d'une annuité est fixé à 1 p. % ; les amortissements inférieurs à  $\frac{1}{2}$  p. %, ou supérieurs à 1 p. %, n'ont lieu que sur une convention expresse, demandée à l'avance par l'emprunteur.

Les annuités sont payées, par semestre, aux époques déterminées par la banque.

54. Les débiteurs qui payent leurs annuités sans interruption, amortissent toute leur dette, conformément aux tableaux 1 à 4, moyennant

|                      |                      |                         |
|----------------------|----------------------|-------------------------|
| 4 $\frac{1}{2}$ p. % | du capital emprunté, | en 61 ans $\frac{1}{2}$ |
| 5 p. %               | <i>idem.</i>         | en 43 ans.              |
| 5 $\frac{1}{2}$ p. % | <i>idem.</i>         | en 34 ans $\frac{1}{2}$ |
| 6 p. %               | <i>idem.</i>         | en 29 ans.              |

Pour ceux qui veulent payer des annuités plus élevées, on établit un calcul à part, dans lequel on ne fait entrer les frais annuels d'administration, toutefois, que comme si l'emprunt était contracté pour quarante-trois ans.

Mais lorsque le débiteur se libère par à-compte ou par un remboursement intégral, on établit avec lui, pour ses frais d'administration, un calcul proportionnel au terme des annuités, pour les années pendant lesquelles il a été en possession partielle du capital.

55. A la demande du débiteur, on peut, non-seulement arrêter le compte de l'amortissement successif de la dette, en en déduisant les payements effectués ; mais encore, considérer ce qui reste dû comme un nouvel emprunt.....

56. Exceptionnellement, on peut transférer à la banque des obligations perpétuelles à 5 p. %, offrant une garantie suffisante. Dans ce cas, la banque donne au débiteur un récépissé qui transmet les droits aux titres, et leur propriété après libération de l'emprunt pour lequel ils sont engagés après quarante-trois ans, si, toutefois, le payement semestriel des intérêts a été fait régulièrement.

Si le possesseur ou son successeur offre le remboursement, on lui tient compte des annuités déjà payées en déduction du capital à rembourser, conformément au § 54. En cas d'irrégularité dans le payement, on emploie, contre le propriétaire, la procédure ordinaire pour ces rentes perpétuelles, et, après la vente aux enchères, l'acquéreur jouit des droits et avantages du débiteur antérieur.

57. Après le payement intégral de la dette ; le débiteur reçoit l'obligation acquittée, et sa présentation au bureau des hypothèques suffit pour obtenir la radiation de l'inscription sur les registres.

58. La banque n'accepte que ses quittances comme preuve de paiement.

59. L'administration de la banque, après enquête préalable, constatant les circonstances et l'état des affaires d'un propriétaire victime de pertes involontaires, peut lui accorder un délai plus long ou plus court pour le paiement de ses annuités, et, en outre, de nouveaux prêts hypothécaires, avec le terme du remboursement qui lui est nécessaire. Le propriétaire qui désire obtenir cette faveur doit prouver légalement ses pertes à la banque, au plus tard dans les quatorze jours qui suivent le sinistre.

60. L'estimation se fait en ayant égard à toutes les circonstances propres à déterminer la valeur réelle du bien à hypothéquer, en observant les règles prescrites par la loi et en outre,

1° Les rentes domaniales doivent être déduites, au denier 25, lorsqu'elles sont permanentes, et au denier 20, lorsqu'elles ne sont que temporaires ;

2° Les constructions qui dépendent du bien ne sont comptées que dans les circonstances suivantes :

A. Lorsqu'elles ajoutent à la valeur du bien ou qu'elles ont une valeur de vente facile à réaliser ;

B. Les châteaux situés à la campagne, avec d'autres propriétés, ne sont estimés que d'après leur valeur comme habitation ;

Les édifices de luxe n'entrent pour rien dans l'estimation.

C. La valeur totale des constructions nécessaires pour l'exploitation agricole et industrielle sera prise en considération.

D. Toutes les constructions doivent être assurées contre l'incendie.

3° Les constructions, dans les villes et bourgs, doivent avoir au moins une valeur double de l'emprunt, par le loyer fixe et certain, authentiquement établi.

4° Les forêts closes doivent être estimées par des forestiers assermentés, en ayant égard à la somme des contributions et au revenu permanent, d'après les principes de l'art forestier, et capitalisant, au denier trente, le montant net trouvé.

5° Pour l'estimation des autres possessions rurales, on prend pour base l'assiette de l'impôt ; cependant, le propriétaire peut faire la preuve d'une valeur plus élevée, et la banque se réserve le droit de réestimation, si, par un particulier, elle a lieu de craindre que le capital réglé sur l'impôt l'expose à une perte.

61. L'administration de la banque a, en outre, le droit d'attribuer une valeur plus grande à l'objet hypothéqué, en se conformant aux lois.

#### II L'escompte, § 62 à 70.

70. Les fonds publics sont escomptés par la banque à 80 p. % de leur cours à la bourse.

#### III Opérations sur papier, or ou argent.

71. La banque prête 90 p. % du cours de la bourse sur les effets publics du pays, et sur ses propres actions.

74. Les prêts sur dépôts ne sont donnés qu'à quatre-vingt-dix jours au plus.

#### IV. V. VI. relatifs aux opérations industrielles de la banque.

#### VII. Dissolution de la banque.

81. Avant l'expiration du privilège de la banque, § 11, une dissolution ne peut avoir lieu qu'à la demande des trois quarts des actionnaires, qui doivent être propriétaire des trois quarts, au moins, des actions.

Dans ce cas, dix membres élus dans le comité s'adjoignent à l'administration de la banque pour procéder, conjointement, à la liquidation, de même que pour délibérer et accomplir intégralement tous les engagements de l'établissement.

82. Toute modification aux présents statuts doit obtenir l'autorisation préalable du gouvernement pour devenir exécutoire.

---

# STATUTS

DU

# CREDIT FONCIER

DE LA

## GALLICIE.

---

### CHAPITRE PREMIER.

#### FORMATION DE L'ETABLISSEMENT.

1. L'institut de crédit est une association libre de propriétaires, sous la garantie des états de Gallicie.

2. Sont aptes à faire partie de l'association tous les biens inscrits comme indépendants, sur lesquels on peut prêter au moins 1,000 florins de convention, en se conformant au § 36.

Les biens de l'état, des communes, des corporations, placés sous la surveillance du gouvernement, sont exclus de l'association tant qu'ils ne perdent pas cette qualité.

Il en est de même des biens qui font partie d'une propriété indivise, mais on peut réunir plusieurs parcelles libres d'un même domaine pour en former une propriété collective, sur laquelle on puisse prêter le minimum de 1,000 florins.

3. On peut emprunter à toutes les époques de l'année.

4. On accède à l'association de la manière suivante.

A. En contractant un emprunt.

B. En devenant acquéreur d'un bien sur lequel il existe un emprunt, et déclarant qu'on désire le continuer.

Si le nouveau propriétaire ne fait aucune démarche formelle, six semaines après avoir reçu l'autorisation d'accession, cette dernière a lieu tacitement. Lorsqu'il refuse dans ce délai, il doit rembourser comme il est dit au § 19.

5. La sortie de l'association a lieu par le remboursement de la dette ou par la vente de l'immeuble inscrit.

---

### CHAPITRE II.

#### DES LETTRES DE GAGE.

L'association effectue ses prêts par l'émission de lettres de gage.

7. Les lettres de gage sont des actes publics qui assurent à leur possesseur le paiement régulier des intérêts et le remboursement de leur valeur nominale, au gré de l'association, six mois après l'avertissement préalable et sans que les détenteurs puissent demander ce remboursement.

8. La rédaction des lettres de gage doit être conforme à la formule annexée aux présents statuts ; on n'en délivre que du montant de 100, 500, 1,000, 5,000 et 10,000 florins ; l'intérêt est de 4 p. % , payé tous les six mois. Ces obligations sont nominatives ou au porteur, au gré de l'emprunteur. Leur remboursement a lieu par un tirage au sort, ou à la volonté de l'association.

9. Les obligations nominatives ont seules besoin d'une cession légale.

10. On peut convertir les obligations au porteur en obligations nominatives ; celles d'une forte valeur en plus petites, et remplacer celles qui seraient endommagées.

11. On délivre avec chaque obligation vingt coupons d'intérêt semestriel, plus un talon. Ces coupons sont toujours payés, même quand les lettres de gage seraient amorties ou rachetées avant leur expiration. Sur le vu du talon, on renouvelle les coupons à la dixième année, si les lettres de gage ne sont pas éteintes par le remboursement. Si le propriétaire des lettres de gage ne rapporte pas les coupons, on lui retient le montant de ceux en circulation en le remboursant. La prescription des intérêts n'a lieu qu'après trente ans.

### CHAPITRE III.

#### OBLIGATION DU PROPRIETAIRE.

12. Tout propriétaire qui veut contracter un emprunt est tenu de souscrire une obligation contenant l'indication du montant de l'emprunt, la description détaillée des biens hypothéqués, l'indication des redevances annuelles à payer à l'association, et l'engagement, 1° de se conformer aux statuts ; 2° de payer 3 p. % en sus de la somme prêtée, pour parer aux besoins mentionnés au § 64 ; 3° de supporter tous les autres frais de poursuites, etc. Cette obligation doit être signée par le débiteur et par deux témoins.

13. La dette doit être inscrite sur les registres hypothécaires avant l'émission des lettres de gage.

14. Avant de délivrer ces lettres de gage, on les soumet à la commission de surveillance pour qu'elle en autorise l'émission, après avoir indiqué sur chacune le nombre et la valeur totale de toutes celles émises.

16. On doit payer, à la caisse de l'administration, A, l'intérêt ; B, la contribution d'amortissement ; le premier semestre doit être payé d'avance, en recevant des lettres de gage ; C, les frais d'administration.

### CHAPITRE IV.

#### DE L'AMORTISSEMENT.

17. L'amortissement s'opère au moyen d'une contribution annuelle de 1 p. % du capital prêté.

18. L'association ne peut exiger le remboursement intégral que dans les cas stipulés § 63 ; mais le débiteur est toujours libre de s'acquitter par à-compte ou intégralement ; on lui tient compte, pour sa délibération définitive, de tout ce qu'il a précédemment amorti, mais il est obligé d'ajouter à sa dette un semestre d'intérêts pour chacun des à-comptes supplémentaires qu'il a versés.

20. On peut payer les à-comptes en lettres de gage ou en argent, mais les intérêts doivent toujours être payés en espèces.

21. Le fonds d'amortissement, aussi bien que les à-comptes payés, ne peuvent servir qu'au rachat des lettres de gage désignées par le tirage au sort.

24. Tous les bénéfices de l'association profitent au fonds d'amortissement.

25. Le tirage au sort des lettres de gage à rembourser a lieu deux fois par an, en juin et en décembre, les numéros sortis doivent être publiés dans la Gazette de Vienne et dans

celle de Lemberg. On les rembourse six mois après le tirage. On n'en sert plus d'intérêts à partir de cette époque, et après trente ans, s'ils ne sont pas présentés, leur valeur est acquise au fonds de réserve.

L'association a le droit d'escompter les lettres de gage à rembourser avant l'expiration des six mois.

27. Toutes les fois que le débiteur amortit 100 florins de sa dette, il peut exiger la radiation de pareilles somme sur les registres hypothécaires; mais on ne peut radier que des sommes rondes de 100 florins ou leurs multiples, et l'intérêt payé après chaque radiation reste toujours le même.

28. Lorsque le propriétaire a remboursé au moins le quart de sa dette, il peut encore exiger que les trois quarts dont il reste débiteur ne soient amortis que dans le nombre d'années primitivement convenu pour l'extinction de la dette entière, à partir du jour de ce paiement d'un quart.

Dans les emprunts divers faits sur un même bien, les à-comptes payés pour l'un de ces emprunts ne peuvent être imputés à un autre.

## CHAPITRE V.

### DE L'HYPOTHÈQUE.

29. L'association ne prête que la première moitié de la valeur des biens, en sorte que les impôts, redevances, etc. peuvent seuls primer son hypothèque.

30. Elle ne peut néanmoins accorder un emprunt sur des biens hypothéqués déjà, mais à la condition que les créanciers inscrits lui céderont la priorité.

33. L'association est juge de l'opportunité des prêts sur des immeubles hypothéqués déjà pour moins du vingtième de leur valeur, alors qu'on ne lui céderait pas le droit de première hypothèque.

35. Le propriétaire emprunteur doit prouver qu'il a payé ses impôts arriérés. Si le montant des impôts arriérés n'excède pas un vingtième de la valeur de l'immeuble, on arrête la moitié de cette valeur, mais on retient le montant de ce qui est dû, en lettres de gage; on vend celles-ci, et l'on solde cet arriéré avec le produit.

## CHAPITRE VI.

### DROITS DE L'ASSOCIATION CONTRE SES DÉBITEURS.

37. Devant les tribunaux, l'association jouit des droits attachés à l'inscription en première hypothèque.

38. Elle a le droit de satisfaire ses créances sur tous les immeubles du débiteur qui sont en sa possession, conformément à l'article 43 du code de commerce, et aux privilèges accordés au mont-de-piété de Lemberg.

40. Les livres de l'association de crédit forment la preuve légale contre les membres de l'association et même contre les tiers détenteurs des lettres de gage.

41. Le comité des états a un pouvoir arbitral.

42. L'appel contre ses décisions doit être porté d'abord devant le tribunal d'appel de Lemberg, et de là à la cour suprême de justice, à Vienne.

43. Tous ces tribunaux peuvent ordonner l'exécution provisoire de leurs sentences, nonobstant appel.

44. La direction de l'association, pour la poursuite de ses droits, est libre de choisir entre l'exécution par voie administrative (politique) ou par voie judiciaire.

47. Lors de l'adjudication, si personne ne couvre la mise à prix, on vend au-dessous de la première enchère.

48. Lorsque l'administration de l'association est obligée de recourir au séquestre, elle peut se réserver tout ou partie des revenus de l'immeuble séquestré.

50. Le propriétaire a quatorze jours pour se pourvoir contre le jugement qui ordonne le séquestre de ses biens.

51. Tout membre de l'association est tenu d'accepter les fonctions de commissaire de l'association dans un séquestre ou dans une saisie de biens situés dans le ressort de son cercle.

52. Sur les produits de la séquestration d'un bien, on prélève d'abord de quoi payer les impôts, puis ce qui est dû à l'association, et le surplus, s'il y en a, est remis entre les mains du juge.

54. Toute contestation relative à l'exactitude des comptes, s'il s'en élève entre l'administration de l'association et le débiteur, doit être soumise à une décision arbitrale.

61. En cas de faillite du débiteur, l'association est obligée de se présenter en ordre ; mais, après deux enchères non couvertes, elle peut en exiger une troisième à tous prix, et se payer d'abord sur le produit.

63. La demande en remboursement de l'emprunt, par l'association, ne peut avoir lieu que dans les cas suivants :

1° Lorsque le propriétaire laisse tellement périliter son administration, qu'il compromet la sûreté de la créance ;

2° Lorsque dans l'intervalle de deux années, il faut le menacer trois fois de la saisie ;

3° Lorsque la saisie de l'immeuble est autorisée pour une dette particulière, et que le propriétaire néglige de payer régulièrement un semestre de rentes.

Dans ces trois cas seulement, l'association peut exiger le remboursement intégral six mois après sa demande, et moyennant trois annonces successives dans la Gazette de Lemberg.

Les intérêts de la dette dénoncée ne doivent être payés qu'en argent comptant ; le capital peut être remboursé en lettre de gage ou en argent.

64. Toutes les fois qu'un paiement est en retard, le débiteur retardataire est tenu de payer six mois d'intérêt de la somme arriérée.

65. Les membres de l'association doivent encore payer une contribution extraordinaire destinée à couvrir les frais occasionnés par ces retards dans les versements, parce que l'association est quelquefois obligée d'emprunter à un taux plus élevé pour en couvrir le montant. Les débiteurs doivent en outre payer tous les autres frais qu'ils occasionnent.

## CHAPITRE VII.

### DROITS DES PORTEURS DE LETTRES DE GAGE.

68. L'association de crédit offre à ses créanciers, comme garantie de l'exécution de ses engagements :

1° La rigueur avec laquelle elle peut obtenir l'exécution de ses propres débiteurs ;

2° Les ressources que le fonds d'amortissement met à sa disposition ;

3° La ponctualité rigoureuse avec laquelle elle exercera toujours ses paiements.

69. Au cas où l'association ne remplirait pas avec toute l'exactitude désirable ses obligations envers un porteur de lettres de gage, ce dernier peut demander au tribunal de Lemberg de poursuivre :

A. L'association de crédit directement ;

B. Ou la saisie de l'un des biens engagés à l'association.

C. Enfin, il peut demander à être payé sur les biens des états, par suite de la garantie donnée par ces mêmes états.

72. Une commission d'enquête nommée à cet effet est obligée de faire connaître, dans le délai de trois jours, son opinion sur le mérite de la demande faite par les détenteurs de lettres de gage.

## CHAPITRE VIII.

### CAPITAL DE L'ASSOCIATION.

74. Le capital social dont dispose l'association de crédit se compose :

A. De ce qui reste disponible, sur le fonds voté pour la formation d'un régiment de lanciers dits de l'Empereur.

B. De la part des états dans le fond voté pour l'établissement d'un grenier d'abondance communal, projet abandonné depuis.

Ces deux sommes sont données à l'association par les états de Gallicie pour frais de premier établissement et comme fonds de réserve.

75. Sa Majesté l'Empereur a, en outre, daigné permettre :

A. Que les capitaux et économies des villes, communes et corporations, établissements pieux et autres établissements publics, ainsi que le fonds provenant de tutelles et de consignations, fussent employés en lettres de gage, avec l'assentiment, toutefois, des parties intéressées, et l'autorisation des autorités compétentes ;

B. Que les états de Gallicie garantissent l'accomplissement des engagements de l'association, avec les fonds de leur domaine ; et que, pour cette garantie, ils engageassent tous leurs revenus et toutes les redevances qui leur sont dues.

Il est bien entendu, toutefois, que les débiteurs devront rembourser aux états toutes ces avances, avec l'intérêt et les frais.

76. Le fonds de réserve pr. fite encore :

1° Des intérêts gagnés par l'escompte des lettres de gage, et sur les coupons d'intérêt.

2° Des intérêts du semestre de rentes payé d'avance par les débiteurs ;

3° Enfin, de toutes les recettes extraordinaires et imprévues.

77. Le fonds de réserve de l'association est destinée :

1° A couvrir les avances imprévues occasionnées par les débiteurs retardataires et les pertes ;

2° A faire des avances aux emprunteurs victimes d'un sinistre, mais sans que personne puisse jamais les réclamer comme un droit ;

3° A payer les frais d'administration, en partie, ou à fournir aux débiteurs de l'association de crédit des avantages équivalents, aussitôt que ce fonds de réserve aura atteint un chiffre suffisant.

En cas de dissolution de l'institution, le fond de réserve fera retour aux états qui décideront à quel objet d'utilité publique ils veulent le consacrer.

78. Toutes les sommes disponibles du fonds de réserve doivent être placées sur lettres de gage, soit en avar gant aux détenteurs de ces lettres de gage, qui les déposerait pour trois mois au plus, les trois quarts de leur valeur nominale, soit en en achetant.

En cas d'urgence, ces lettres de gages, qui appartiennent au fonds de réserve, peuvent être utilisées en les revendant ou les engageant pour se procurer les espèces indispensables.

## CHAPITRE IX.

### PRIVILÈGES DE L'INSTITUT DE CRÉDIT.

79. Les privilèges suivants ont été accordés à l'association de crédit par la bienveillance de Sa Majesté l'empereur :

A. La dispense des frais de timbre pour toutes les pièces, quittances, lettres de gage, et cession de ces lettres mentionnée au § 9 ; mais les coupons d'intérêts présentés par les porteurs doivent avoir le timbre prescrit.

B. Les lettres de gage peuvent être négociées à la bourse de Vienne, et cotées à son bulletin.

C. L'altération des lettres de gage est punie comme celle des actes publics et des billets de banque.

## CHAPITRE X.

### DIRECTION ET ADMINISTRATION.

80. L'établissement de crédit est soumis à l'autorité du gouvernement provincial.

Il est administré par une direction qui a son siège à Lemberg, et qui le représente en toutes choses.

La direction se compose d'un président, quatre directeurs, un syndic, un secrétaire, un teneur de livres, un caissier, et le nombre d'employés nécessaires.

81. Le président et le vice-président sont élus par la diète provinciale assemblée ; Sa Majesté se réserve la confirmation des nominations.

La diète nomme aussi deux directeurs pris dans le comité des états, et un sous-directeur. Les deux autres directeurs et sous-directeurs sont nommés par la diète et les membres de l'association réunis, parmi ces derniers, sans distinction, s'ils sont, ou non, membres des états.

Pour cette élection, la diète aura une séance spéciale, à laquelle assisteront tous les membres de l'association qui n'appartiennent pas à cette diète ; ils y seront convoqués officiellement.

Dans les cas extraordinaires où l'absence des directeurs et sous-directeurs empêcherait l'administration de procéder à ses délibérations, la présidence du gouvernement provincial nommerait des directeurs temporaires, jusqu'à ce que l'obstacle eût disparu.

La direction nomme le syndic, le secrétaire, le comptable, le caissier et le personnel du bureau.

82. Le président, le directeur et tous les autres employés doivent prêter serment.

83. La direction est seule chargée d'ordonner et de surveiller l'emploi du fonds d'amortissement et du fonds de réserve, ainsi que les moyens les plus économiques de couvrir les frais d'administration.

Chaque année, à la fin des mois de juin et de décembre, elle fait établir le bilan de l'établissement, dont elle fait remettre une copie détaillée à la commission de surveillance, pour être communiquée à la plus prochaine assemblée générale.

Elle est autorisée, au début de l'institution, à se charger de la négociation des lettres de gage.

84. Avant d'autoriser un emprunt, le directeur doit vérifier la valeur des hypothèques. Le syndic n'a que voix consultative dans les délibérations de l'association.

85. En cas de partage de voix sur l'opportunité d'accorder un emprunt, la négative prévaut. Le président peut suspendre l'exécution de toute mesure qui lui paraît contraire aux lois ou aux statuts, et en référer à la commission de surveillance qui agira comme il est dit § 88.

86. Pour constituer l'association, il faudra réunir cinquante propriétaires engagés pour un emprunt d'au moins un million de florins de convention.

87. La commission de surveillance se compose du comité des états, à l'exclusion de ceux de ses membres, qui sont en même temps directeurs.

88. La mission de cette commission est de surveiller l'exécution des statuts, la caisse, et l'émission des lettres de gage.—Elle a un pouvoir suspensif jusqu'à décision de l'assem-

blée générale.—Mais elle ne peut contraindre l'association ni à accorder, ni à refuser des emprunts.

90. Toute modification aux statuts exige l'assentiment de la diète et l'approbation de Sa Majesté l'Empereur.

Ces modifications ne peuvent avoir d'effet rétroactif.

91. L'administration locale aura lieu par un comité de cercle nommé par le comité des états. Ces comités sont soumis à la direction générale.

Tout propriétaire adhérent à l'association est tenu d'accepter ces fonctions si de graves motifs ne l'en font dispenser par le comité de l'association.

92. Un commissaire du gouvernement sera adjoint à la direction et à la commission de surveillance nommée par le gouvernement provincial. Ce commissaire assistera aux séances sans y avoir voix délibérative; mais avec pouvoir suspensif toutes les fois qu'on agira contrairement aux statuts. Dans les comités de cercles, il y aura également un commissaire royal nommé par le gouvernement du cercle.

93. Les décisions des comités de cercle doivent être soumises au comité général.

95. Les traitements des employés seront soumis à l'appréciation de la chancellerie aulique, qui peut seule autoriser une augmentation aux traitements plus élevés que 500 florins. Les traitements moindres que cinq cents florins sont réglés par le gouvernement provincial.

### • ERRATA.

|                               |                       |                         |
|-------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Page 29, ligne 32, au lieu de | sont,                 | lisez, se fait.         |
| “ 48, “ 5,                    | “ effectuées,         | “ affectées.            |
| “ 50, “ 35,                   | “ ventes,             | “ rentes.               |
| “ 54, “ 44,                   | “ d—c = n i           | “ d c—c = n i.          |
| “ 54, “ 45,                   | “ $n = \frac{d-c}{i}$ | “ $n = \frac{\quad}{i}$ |
| “ 77, “ 14,                   | “ \$200               | “ \$220.                |
| “ 77, “ 44,                   | “ \$1 0200            | “ \$1.0200.             |
| “ 96, “ 37,                   | “ Wolocoski,          | “ Wolowski.             |
| “ 98, “ 12,                   | “ contributions,      | “ constructions.        |
| “ 101, “ 53,                  | “ dispendiaires,      | “ dispendieuses.        |
| “ 131, “ 25,                  | “ 1862,               | “ 1852.                 |

N. B.—A la page 61, à la colonne des jours, le nombre 163 ayant été répété deux fois, il s'en suit qu'il y a erreur d'un jour jusqu'au bas de la colonne.

## SECOND RAPPORT

DE

## COMITE SUR L'ÉMIGRATION

ET LA

## COLONISATION.

ASSSEMBLÉE LÉGISLATIVE,  
20 avril 1863.

*Le comité spécial sur l'immigration et la colonisation a l'honneur de faire rapport :*

Que votre comité en commençant ses travaux a jugé à propos de passer en revue les délibérations des comités sur l'immigration et la colonisation, nommés précédemment par votre honorable chambre dans les années 1859, 1860, 1861 et 1862.

Après avoir examiné avec soins les rapports et témoignages publiés et confiés à la garde de l'officier de votre honorable chambre, votre comité trouve que le premier des comités précédents, nommé vers la fin de la session de 1859, a examiné des témoins sur le système suivi alors, dans le Haut-Canada du moins, pour donner des renseignements aux immigrants arrivant soit par le Pont Suspendu soit par la voie du St. Laurent, et a signalé le fait que le nombre des arrivages par le Pont augmentait régulièrement. Ce pourquoi le comité demeura persuadé que la cité de Hamilton devait être la station centrale de l'immigration pour le Haut-Canada au lieu de Toronto, qui est la station actuelle.

L'augmentation de l'immigration par le Pont suspendu peut s'expliquer, en partie, comme suit : Les courtiers américains dans les ports américains sont plus actifs et plus heureux que ceux que les expéditeurs canadiens emploient ; de plus, le gouvernement américain, au moyen de ses agents consulaires à l'étranger, a toujours veillé à l'émigration comme à un de ses intérêts les plus chers.

A cette époque, le comité recommandait qu'on dressât immédiatement une carte du Canada spécialement destinée aux émigrants, — et indiquant les portions établies du pays, — celles qui ne le sont qu'en partie et celles qui ne le sont pas du tout, et qu'on prît tous les moyens de répandre cette carte le plus possible dans les Iles Britanniques, l'Allemagne et les pays du nord de l'Europe. Pendant cette session, un membre du comité a déposé un exemplaire de la carte dressée par ordre du gouvernement de Victoria, Australie, comme exemple de la carte recommandée pour le Canada en 1859.

Le comité de 1860 examina la question plus à fond et reçut des témoignages importants sur les questions suivantes :

La quantité de terre en possession de propriétaires absents dans divers comtés du Haut-Canada et l'opinion de personnes influentes relativement à l'effet produit par cet état de choses sur les améliorations destinées à développer les ressources matérielles du pays.

La quantité et le prix des terres arpentées et non concédées.

Le comité reçut aussi de vive voix ou par lettre les opinions de plusieurs personnes sur la question de savoir si le système des concessions gratuites est avantageux ou non.

Les causes de la mortalité parmi les émigrants qui viennent dans la province, et différents plans pour augmenter l'immigration annuelle.

Le transport des passagers à bord des vapeurs océaniques canadiens et des navires à voile, les prix de passage sur différents navires américains comparés avec ceux de la ligne canadienne en mer et sur le fleuve.

Le comité s'est aussi occupé du département de l'émigration depuis son établissement sous la sanction impériale en 1828, jusqu'à l'époque de cette enquête, y compris l'établis-

sement de la Grosse-Île et les arrangements pris avec la compagnie du Grand Tronc et les diverses compagnies de vapeurs pour le transport sûr et rapide des émigrants à l'intérieur.

On a reçu une vaste correspondance en réponse aux questions relatives à la nature des terres des districts désignés pour les concessions gratuites.

Relativement aux propriétaires absents dont les terres représentent aujourd'hui 3½ millions d'acres dans 34 comtés du Haut-Canada, on a fait le résumé suivant :

*Réponse à la question No 4.*—Quel effet les terres des propriétaires absents ont-elles sur l'ouverture des chemins, l'établissement des écoles, et telles autres améliorations propres à développer les ressources matérielles du pays ?

| COMTE.                              | ABRÉGE DES RÉPONSES.                                                                                                                                                                                                                       | Autorité.  |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| BRANT .....                         | Un effet désastreux .....                                                                                                                                                                                                                  | Trésorier. |
| CARLETON .....                      | C'est une pierre d'achoppement pour le progrès. Plus il y a de terres possédées par des propriétaires absents, moins il y a de progrès : ceci est un fait constaté.....                                                                    | Greffier.  |
| ELGIN .....                         | Un mauvais effet, généralement .....                                                                                                                                                                                                       | Trésorier. |
| FRONTENAC .....                     | Il existe une apathie très grande à l'égard de la perception des taxes sur les terres des propriétaires absents ; c'est pourquoi il s'en suit de grandes pertes .....                                                                      | Greffier.  |
| LENNOX, et.....                     |                                                                                                                                                                                                                                            |            |
| ADAMPTON .....                      | L'effet est des plus pernicieux et arrête le progrès généralement .....                                                                                                                                                                    | Greffier.  |
| GREY .....                          |                                                                                                                                                                                                                                            |            |
| HALD'MAND .....                     | C'est le plus grand obstacle pour avoir de bonnes routes, l'établissement des écoles et tout autre progrès.....                                                                                                                            | Trésorier. |
| HALTON .....                        | N'a pas d'effet sérieux, à cause de leur rareté. Mais leur effet ne peut qu'empêcher l'ouverture des chemins, l'établissement des écoles et faire fermer les écoles en hiver.....                                                          | Préfet.    |
|                                     | HASTINGS.....                                                                                                                                                                                                                              | Greffier.  |
| HURON et BRUCE .....                | Je ne sais pas si elles ont produit de mauvais résultats.....                                                                                                                                                                              | Trésorier. |
| KENT .....                          | L'effet de retarder complètement l'ouverture des chemins, des écoles et le progrès général.....                                                                                                                                            | Greffier.  |
|                                     | Celui de retarder complètement tout progrès dans les endroits où elles se trouvent en quantité. C'est un mal que l'on devrait faire disparaître par tous les moyens légaux .....                                                           | Trésorier. |
| LAMBTON .....                       | Par là l'ouverture et l'amélioration des chemins sont retardés de beaucoup, de même que l'établissement des écoles. C'est un obstacle pour tout .....                                                                                      | Préfet.    |
|                                     | LANARK et RENFREW .....                                                                                                                                                                                                                    | Trésorier. |
| LEEDS et GRENVILLE .....            | Je ne crois pas que les terres des propriétaires absents empêchent le progrès ; mais aussi je dis que si ces terres étaient possédées et occupées par des colons, il n'y a pas de doute qu'elles augmenteraient le revenu des comtés ..... | Greffier.  |
| MIDDLESEX .....                     | De retarder quand elles sont en nombre suffisant ;—ce n'est pas le cas pour ces comtés .....                                                                                                                                               | Greffier.  |
| NORFOLK .....                       | Désastreux .....                                                                                                                                                                                                                           | Greffier.  |
| NORTHUMBERLAND et }<br>DURHAM ..... | D'unéantir l'efficacité des écoles (encore plus que les chemins), ne fournissant pas d'élèves .....                                                                                                                                        | Greffier.  |
|                                     | Elles sont ici si rares et si clair-semées que leur effet ne se fait sentir que très peu.....                                                                                                                                              | Préfet.    |
| ONTARIO .....                       | D'être changé en argent qui est préférable au travail ; de fournir moins d'élèves aux écoles et ne pas favoriser du tout les fabriques.....                                                                                                | Greffier.  |
| OXFORD .....                        | Ce qui retarde les améliorations de tous genres, et contribue sous plusieurs rapports à forcer les colons industriels à quitter le pays.....                                                                                               | Trésorier. |
| PEEL .....                          | Elles doivent avoir plus ou moins un effet sur l'ouverture des chemins, l'établissement des écoles, etc., quoique dans ce comté, cet effet ne se fasse pas sentir.....                                                                     | Greffier.  |
| PERTH.....                          | Défavorable—surtout où elles se trouvent en grande quantité, ce qui n'a pas lieu ici, à part quelques exceptions dans le township de Caledon....                                                                                           | Greffier.  |
| PETERBOROUGH et }<br>VICTORIA ..... | Elles retardent le progrès de toute espèce, et l'établissement des écoles en raison des prix élevés auxquels évaluent les propriétaires ; aussi, les colons sont-ils obligés de s'établir dans les endroits reculés .....                  | Trésorier. |
|                                     | PRINCE EDOUARD.....                                                                                                                                                                                                                        | Greffier.  |
| SIMCOE .....                        | Dans ce comté, l'effet a été insignifiant.....                                                                                                                                                                                             | Trésorier. |
| WATERLOO .....                      | De retarder le développement des ressources du comté en général, d'empêcher l'ouverture des chemins, l'établissement des écoles .....                                                                                                      | Préfet.    |
|                                     | Un très mauvais effet .....                                                                                                                                                                                                                | Greffier.  |
| WELLAND .....                       | Ce sont des obstacles .....                                                                                                                                                                                                                | Trésorier. |
| WELLINGTON .....                    | Un mauvais effet sous tout rapport.....                                                                                                                                                                                                    | Greffier.  |
| WENTWORTH.....                      | En grande quantité, elles sont défavorables à l'ouverture des chemins, et aussi l'établissement des écoles ou autres améliorations .....                                                                                                   | Greffier.  |
| YORK et PEEL .....                  | Je crois que l'opinion générale est qu'elles ont un effet désastreux .....                                                                                                                                                                 | Greffier.  |

Abrégé des réponses aux questions adressées aux greffiers et trésoriers des conseils de comté et aux préfets de comté.

Réponse à la question 1ère.—Combien y a-t-il d'acres de terres possédées par des propriétaires absents dans votre comté ?

| Comté.                                      | Nombre d'acres. | Autorité.            | Comté.                              | Nombre d'acres. | Autorité.                                                                   |
|---------------------------------------------|-----------------|----------------------|-------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Addington .....                             |                 | Voir Frontenac.      | <i>Report</i> .....                 | 2148851         |                                                                             |
| Brant.....                                  | 8000            | (environ) Trésorier. | Northumberland et }<br>Durham ..... | 56385           | Greffier.                                                                   |
| Bruce .....                                 |                 | Voir Huron.          | Norfolk .....                       | 50000           | (environ) Préfet.                                                           |
| Carleton .....                              | 68707           | Trésorier.           | Ontario .....                       | 98416           | Trésorier.                                                                  |
| Dundas .....                                |                 | Pas de réponse.      | Oxford.....                         | 37700           | Greffier,                                                                   |
| Durham .....                                |                 | Voir Northumberland. | Peel.....                           | 9517            | Trésorier.                                                                  |
| Elgin .....                                 | 42300           | Trésorier.           | Perth.....                          | 106500          | Trésorier.                                                                  |
| Essex .....                                 |                 | Pas de réponse.      | Peterboro et Victoria..             | 259572          | Greffier.                                                                   |
| Frontenac, Lennox. }<br>et Addington..... } | 328186          | Greffier.            | Prescott.....                       |                 | Pas de réponse.                                                             |
| Glengary .....                              |                 | Pas de réponse.      | Prince Edouard.....                 | 1180            | Trésorier.                                                                  |
| Grenville.....                              |                 | Voir Leeds.          | Renfrew.....                        |                 | Voir Lanark.                                                                |
| Grey .....                                  | 600000          | Greffier.            | Russell.....                        |                 | Pas de réponse.                                                             |
| Haldimand .....                             |                 | Pas de réponse.      | Simcoe .....                        | 456259          | Greffier.                                                                   |
| Hatton .....                                | 9300            | Greffier.            | Stormont.....                       |                 | Pas de réponse.                                                             |
| Hastings .....                              | 104000          | Trésorier.           | Victoria .....                      |                 | Voir Peterboro.                                                             |
| Huron et Bruce.....                         | 300090          | (environ) Greffier.  | Waterloo.....                       | 10599           | Greffier.                                                                   |
| Kent .....                                  | 169337          | Greffier.            | Wellington.....                     | 109000          | Préfet.                                                                     |
| Lambton.....                                | 342794          | Greffier.            | Welland.....                        | 11093           | Trésorier.                                                                  |
| Lanark et Renfrew .....                     | 118044          | Trésorier.           | Wentworth.....                      | 10000           | Greffier.                                                                   |
| Leeds et Grenville.....                     | 67792           | Greffier.            | York.....                           | 48728           | Trésorier.                                                                  |
| Lennox.....                                 |                 | Voir Frontenac.      |                                     |                 |                                                                             |
| Lincoln.....                                |                 | Pas de réponse.      |                                     |                 |                                                                             |
| Middlesex.....                              | 90091           | Greffier.            |                                     |                 |                                                                             |
| <i>A reporter</i> .....                     | 2148851         |                      | Acres.....                          | 3413800         | { Terres possédées<br>par des proprié-<br>taires absents<br>dans 34 comtés. |

Le comité de 1860 ayant fait son rapport détaillé sur toute la question, recommanda fermement les réformes suivantes :

### RÉCOMMANDATIONS DU COMITÉ.

Après un examen soigné des témoignages reçus et en considération des avantages procurés et de la facilité donnée par les colonies australiennes et les États-Unis, votre comité croit devoir recommander à la chambre et au gouvernement l'adoption d'un nouveau système par rapport à l'émigration européenne. Ce système ne devra pas coûter à la province de dépenses autres que celles déjà votées pour la quarantaine et pour l'émigration en général, puisque la réduction projetée de l'établissement et du personnel de la Grosse-Île mettra à la disposition du gouvernement \$10,000 par année, somme suffisante pour obtenir toutes les améliorations que nous allons proposer.

I. Quant aux agences à l'intérieur, votre comité, désireux d'intéresser les diverses classes de notre population actuelle à ce sujet, et d'engager la coopération des diverses nationalités, recommande respectueusement l'établissement légal d'un bureau de commissaires de l'émigration à Québec, devant être composé des présidents, pour le moment actuel, des sociétés St. George, St. Patrice et St. André, du maire de Québec et de l'agent principal ; et que les devoirs et les privilèges de ce bureau soient définis par la loi, mais qu'aucun de ses membres, à l'exception de l'agent principal, ne reçoive de compensation pour ses services.

Vu qu'un nombre égal d'émigrants arrive maintenant par New-York et le Pont-Suspendu, dans le Haut-Canada, la formation d'un pareil bureau à Toronto est également recommandée.

II. Qu'un débarcadère avec des hangars et des lavoirs convenables soit construit pour les émigrants au port de Québec, disons à l'Île d'Orléans, sur le même plan que celui de Castle Garden, à New-York.

III. Que l'établissement de la quarantaine de la Grosse-Île soit anéanti. Que la taxe personnelle soit abolie, et que les dépenses à titre "d'aide," soient sévèrement limitées à quelques cas extrêmes.

IV. Que les agences de l'intérieur soient pourvues de toutes les nouvelles les plus récentes à l'égard des terres publiques, comme cela arrive pour le bureau des terres de la couronne, et que les limites des différents districts, dont elles devraient recevoir des renseignements, soient définies par les instructions du bureau des commissaires de l'émigration à Québec.

V. Que le département des terres de la couronne devrait mettre à la disposition du bureau des commissaires un nombre égal de cartes lithographiées de chaque nouvel arpentage aussitôt après leur réception, sur le plan du nouveau livre de campagne adopté dans ce département, indiquant les accidents physiques et les produits naturels des terres.

VI. Que des agents provinciaux soient nommés pour prendre leurs postes à Christiania, à Hambourg, (cette dernière agence devrait inclure Brême) à Liverpool, à un port quelconque d'Irlande, où la ligne canadienne de steamers voudrait s'arrêter, et à New-York, d'où 2,000 émigrants sont partis l'année dernière pour le Canada.

VII. Que ces cinq agences soient remplies en accord avec les stipulations de l'acte du service civil, et qu'une gradation de salaire soit faite en rapport avec leur importance relative.

VIII. Qu'un bon non-transportable pour 50 acres de terres publiques, dans une partie quelconque du Canada, soit émis par l'entremise de ces agents à ceux qui veulent émigrer, à de certaines conditions devant être remplies dans un certain espace de temps, et que les mêmes précautions que prennent les banques d'épargne soient prises par les agents pour protéger la province et l'individu contre l'imposition et la perte. Que les 5 acres adjoignant ceux donnés par le bon soient aussi réservés pendant un temps pour donner au colon le moyen d'en faire l'acquisition.

IX. Que quelque modification soit apportée à la loi de naturalisation, dans le but de permettre à l'étranger, par l'allégeance, le contrôle complet sur sa propriété pour attendre les trois années maintenant requises par la loi pour la naturalisation des aubains en cette province.

Le tout, cependant, respectueusement soumis.

(Signé,)

THOMAS D'ARCY MCGEE,

*Président.*

En 1861, un comité spécial fut nommé dans les mêmes conditions que le précédent sur motion de T. D. McGee, écuyer, au commencement de la session, et, dans son premier rapport, il recommanda un nouveau système pour le service de l'immigration.

Persuadé que le département de l'immigration était d'une haute importance pour le progrès de la province et méritait d'occuper un seul département, le comité fit, en 1861, la recommandation suivante :

Qu'on établisse, sous le nom de Département de l'Agriculture et de l'Immigration, un département spécial, ayant le soin de tout le service de l'immigration.

Que l'inspection des chemins de colonisation dans le Bas-Canada, ainsi que dans le Haut-Canada soit, à l'exception des explorations et arpentages qui doivent nécessairement dépendre des terres de la couronne, confiée au département projeté de l'agriculture et de l'immigration.

Le comité mentionna aussi la recommandation du comité précédent, relativement à l'abolition de la taxe personnelle sur les immigrants qui ont l'intention de s'établir en Canada.

Il signala aussi l'urgente nécessité de diviser la province entre les agents à l'intérieur et d'étendre les fonctions des agents de district à ces divisions de la province au lieu de les confiner comme aujourd'hui sur des points déterminés; — et recommanda qu'avant l'ouverture et après la clôture de la navigation l'agent, dont les travaux ordinaires sont alors terminés, reçoive instruction de visiter son district et de s'assurer personnellement de ce qui reste à faire. Que les agents provinciaux à l'étranger soient obligés, dans l'intervalle de l'ouverture et de la clôture de la navigation, de visiter certaines parties du pays et de donner dans leur rapport annuel un tableau spécial de leur itinéraire en indiquant les

distances, la population, le temps qu'ils ont consacré à leur visite, etc., avec les observations générales qui peuvent être profitables au département dans ce pays.

Dans son second rapport, le comité s'occupa des chemins de colonisation dans le Haut et le Bas-Canada et, après avoir entendu les témoignages de MM. Hayes, agent pour la route de Hastings, S. Drapeau, agent pour les chemins Elgin et Taché, G. W. Roche, agent des terres de la couronne, Wm. Hutton, secrétaire du bureau d'agriculture, P. M. French, agent pour le chemin d'Opeongo, J. Bouchette, écr., député-arpenteur général, John Dennis, écr., arpenteur provincial, et celui de l'honorable P. Vankoughnet, commissaire des terres de la couronne, sur ce sujet, le comité recommanda instamment l'urgence nécessaire de prendre des mesures pour ouvrir de grandes étendues de terre dans la presqu'île de Gaspé; et le territoire des rivières St. François et Madawaska, en se dirigeant vers les sources des rivières de la Chaudière et St. Jean, l'immense territoire du St. Maurice et de là les tributaires de l'Outaouais, et il termine son rapport en faisant les recommandations suivantes :

Que l'inspection des chemins de colonisation dans le Bas-Canada ainsi que dans le Haut-Canada soit, à l'exception des explorations et arpentages qui doivent nécessairement dépendre des terres de la couronne, confiée au département projeté de l'agriculture et de l'immigration.

Que la dépense du fonds de colonisation devrait dorénavant être exclusivement appliquée aux lignes qui conduisent aux nouveaux territoires dont la colonisation est la plus pressante pour les besoins du pays.

Que la construction des routes devrait, autant que possible marcher de pair avec l'établissement des nouveaux colons, en sorte que les classes pauvres puissent gagner leur vie à travailler aux chemins dans le voisinage des concessions gratuites.

Que les municipalités contigues aux nouveaux cantons devraient être appelées à donner leur aide et co-opération pour répandre les renseignements et aider et contribuer à la colonisation des susdits cantons.

Que des cartes des cantons et districts soient distribuées gratuitement ou au prix coûtant aux émigrants ou aux colons nés dans le pays de façon à leur indiquer clairement la situation et les limites de leurs nouvelles propriétés; et qu'à cet effet des exemplaires de ces cartes soient mis à bord des vapeurs de la ligne canadienne et des autres navires qui transportent les émigrants; qu'on en adresse aussi au clergé des différentes localités, aux agents des terres de la couronne, aux agents des chemins de colonisation et aux agents d'émigration.

La construction des chemins de traverse dans les nouveaux cantons devra être payée au moyen d'un faible pourcentage ajouté au prix des terres vendues, et le maximum de ce pourcentage devra s'appliquer aux lots devant se trouver sur ces chemins.

Que partout où il est possible de construire de telles routes, les travaux devront en être donnés par contrat et qu'une inspection régulière de l'état des travaux devra avoir lieu aux saisons de l'année et au point d'avancement des travaux qui permettront le mieux aux inspecteurs de s'acquitter de leurs fonctions, vis-à-vis des entrepreneurs et vis-à-vis du pays.

Un comité spécial fut nommé en 1862 pour le même objet.

Afin de ne pas perdre de temps et de prendre les dispositions nécessaires pour recevoir les émigrants qui devaient arriver dans la saison prête à commencer, le comité fit immédiatement rapport sur la nécessité d'établir un débarcadère à Québec, dans les conditions suivantes, savoir :

1° Les bureaux et les abris pour les émigrants devraient être établis le plus tôt possible, sur le même emplacement, contigus ou dans la même bâtisse.

2° Les alentours de ces bureaux et abris devraient être isolés des autres quais consacrés au commerce dans le port, et délivrés des agents (*runners*) et autres individus qui infestent constamment ces débarcadères.

3° On devrait passer un règlement obligeant tous les capitaines de navires portant des passagers et entrant dans le port de Québec à débarquer leurs passagers dans un seul et même endroit, — c'est-à-dire l'emplacement ainsi ménagé, isolé et protégé, afin de pouvoir classer, diriger et faire partir les dits passagers sans qu'ils soient exploités en aucune façon.

Votre comité bien que prêt à soutenir chacune de ses recommandations et à donner en détail les raisons qui l'ont conduit à ces conclusions doit, avant qu'elles soient transmises au département spécial chargé de les mettre en pratique, réclamer l'indulgence de votre

honorable chambre, si dans l'intérêt du service il met dans ce rapport les explications particulières et les raisons détaillées de ses conclusions.

Le comité a ensuite examiné avec soin le fonctionnement des agences provinciales à l'étranger, les instructions données à ces agents,—leur correspondance avec le département—les dépenses encourues—les avantages résultant ou devant résulter plus tard de leurs efforts, et, après avoir soigneusement analysé tous les documents qui lui ont été soumis, le comité a terminé son rapport par la série des recommandations suivantes :

1° Que tous les agents actuels soient rappelés à l'expiration de leurs nominations provisoires, c'est à-dire cette année.

2° Que ceux d'entre eux qui ont répondu à l'attente du département pourront être réintégrés avec des instructions nouvelles et plus strictes, qui seront, de plus, renouvelées de temps à autre.

3° Que la règle qui oblige les agents à correspondre tous les quinze jours avec le département soit strictement observée et que, des deux côtés, on se dispense des observations étrangères au sujet de l'immigration.

4° Que des instructions officielles soient données aux agents à l'étranger et que le ministre des colonies, en Angleterre, soit prié de leur donner des lettres officielles d'introduction pour les ministres et consuls anglais sur le continent.

5° Qu'afin d'établir le système sur des bases solides et d'exercer une surveillance convenable sur les agents secondaires, il sera nécessaire de nommer un agent en chef, qui devra résider en Angleterre, avec des pouvoirs étendus et un rang correspondant, et qui pour d'autres objets, pourrait, à l'occasion, représenter le pays à l'étranger.

6° Votre comité est d'opinion que personne ne pourra être nommé pour représenter la province à l'étranger comme agent d'émigration avant d'avoir passé, par devant le département, un examen qui prouve d'une façon satisfaisante qu'il connaît le Canada et le pays où il doit être envoyé; ses connaissances et son caractère personnel devront aussi être compris dans cet examen, et un rapport du dit examen devra être rédigé et dûment déposé au département.

Votre comité ayant ainsi passé en revue les déclarations et recommandations des comités précédents, regrette qu'après tant de temps employé par les comités à l'examen des témoins et en délibérations sur les sujets importants qu'ils étaient chargés d'examiner, on n'ait appliqué que quelques-unes des recommandations faites par les différents comités. Parmi celles qui ont été mises en pratique, le comité remarque :

I. Relativement aux recommandations du comité de 1851 : " Qu'on établisse sous le nom de *Département de l'Agriculture et de l'Immigration*, un département spécial ayant le soin de tout l'immigration et " que l'inspection des chemins de colonisation dans le Bas-Canada ainsi que dans le Haut-Canada soit, à l'exception des explorations et arpentages qui doivent nécessairement dépendre des terres de la couronne, confiée au Département projeté de l'Agriculture et de l'Immigration."

En 1862, il fut passé un acte (25 Vic., Chap. 7.) décrétant que : " Le bureau d'agriculture est et sera censé avoir été depuis le commencement de la présente session de la législature provinciale, un département public séparé sous le contrôle et la direction du ministre de l'agriculture ;" et que, " la surintendance et l'administration officielles de toutes les matières du domaine de l'émigration d'Europe, d'Amérique ou de tout autre pays, en cette province, appartiendront au ministre de l'agriculture ;" et que, la surintendance et l'administration officielles de toutes les matières du domaine de la colonisation ou de l'établissement des territoires non organisés de la province par des personnes qui abandonnent les parties mieux établies pour s'y rendre, ou qui quittent d'autres pays pour venir en cette province, appartiendront au ministre de l'agriculture; confiant ainsi au bureau de l'agriculture toute la responsabilité officielle des mesures relatives à l'immigration et à la colonisation; que le gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, assigner la surintendance et l'administration officielles de toutes les matières du domaine de la colonisation, comme susdit, à tout autre ministre, ou pourra assigner l'administration et la surintendance officielles de la colonisation, dans le Bas-Canada, à un ministre, et celle de la colonisation dans le Haut-Canada à un autre ministre, l'un ou l'autre desquels pourra mais ne devra pas nécessairement être le ministre de l'agriculture.

II. Que, en conformité partielle avec la recommandation : " Que des agents provinciaux soient nommés pour prendre leurs postes à Christiania, à Hambourg (cette dernière agence

devant inclure Brême) à Liverpool, à un port quelconque d'Irlande, où la ligne canadienne des steamers voudrait s'arrêter, et à New-York, d'où 2,000 émigrants sont partis l'année dernière pour le Canada."

Le comité constate que deux agents ont été envoyés en Irlande et en Ecosse; un en France, Belgique et Suisse, et un en Allemagne; qu'on a ouvert à Liverpool un bureau où on peut obtenir des renseignements sur le Canada et que l'agent en chef d'émigration a passé les deux derniers hivers à Liverpool expliquant à toutes les personnes qui s'adressaient à lui les avantages que le Canada offre aux émigrants.

En ce qui concerne Christiania, Hambourg et New-York, le comité présume que des difficultés locales ont empêché la conclusion d'arrangements satisfaisants.

Le comité observe aussi que la recommandation que "l'établissement de la quarantaine de la Grosse-Ile soit anéanti" n'a pas été suivie, peut-être avec raison, mais qu'on a fait des réductions considérables dans le personnel et les dépenses de cet établissement. Le comité a aussi été informé par E. Ryan, écuier, consul d'Hambourg, à Québec, que les autorités du premier de ces deux ports avaient reçu avis que des billets de santé certifiés seraient exigés des navires entrant dans nos eaux.

III. Relativement à la recommandation que : "Une carte du Canada destinée aux émigrants et indiquant les portions du pays établies totalement ou en partie, ainsi que les portions non établies soient immédiatement dressée" et que "le département des terres de la couronne devrait mettre à la disposition du bureau des commissaires un certain nombre de cartes lithographiées de chaque nouvel arpentage aussitôt après leur réception, sur le plan du nouveau livre de campagne adopté dans ce département, indiquant les accidents physiques et les produits naturels des terres" que "des cartes de cantons et districts soient distribuées gratuitement ou au prix coûtant aux émigrants ou aux colons nés dans le pays de façon à leur indiquer clairement la situation et les limites de leurs nouvelles propriétés; et qu'à cet effet, des exemplaires de ces cartes soient mis à bord des steamers de la ligne canadienne et des autres navires qui transportent des émigrants; qu'on en adresse aussi au clergé des différentes localités, aux agents des terres de la couronne, aux agents des chemins de colonisation et aux agents d'émigration." Le comité constate que ces recommandations n'ont pas encore été suivies, bien que plusieurs cartes nouvelles, bien dressées et pleines de renseignements sur l'immigration et la colonisation aient été publiées par le département des terres de la couronne.

Votre comité se contente donc, en présentant son rapport, de récapituler les recommandations précédentes, dont, il est heureux d'avoir à le constater, plusieurs ont déjà été adoptées par le gouvernement, entr'autres la réduction des dépenses extravagantes faites en 1861 à la quarantaine de la Grosse-Ile et l'établissement à Québec, pendant cette saison, d'un débarcadère convenable.

Le comité a l'honneur de renouveler les recommandations suivantes en leur donnant son entière approbation :

I. Qu'une carte du Canada destinée aux émigrants, et indiquant les portions du pays établies totalement, ou en partie, et les portions non établies, soit immédiatement dressée sous la direction du département *ad hoc*, et qu'on prenne tous les moyens de répandre cette carte autant que possible dans les Iles Britanniques, l'Allemagne et les pays du nord de l'Europe.

II. Que des cartes des cantons et districts soient distribuées gratuitement ou au prix coûtant, aux émigrants ou aux colons nés dans le pays, de façon à leur indiquer clairement la situation et les limites de leurs nouvelles propriétés, et qu'à cet effet, des exemplaires de ces cartes soient mis à bord des steamers de la ligne canadienne et des autres navires qui transportent des émigrants; qu'on en adresse aussi au clergé des différentes localités, aux agents des terres de la couronne, aux agents des chemins de colonisations et aux agents d'émigration.

III. Qu'on nomme un agent pour New-York et Portland, pendant la saison d'émigration.

IV. Qu'on nomme un agent qui devra résider en Angleterre, avec des pouvoirs étendus et un rang correspondant, et qui, pour d'autres objets, pourrait, à l'occasion représenter le pays à l'étranger.

Quelques-unes de ces recommandations demandent du temps pour être exécutées, mais le comité ne saurait se dispenser de recommander d'une manière pressante, la nomination

---

immédiate d'un agent convenable en Angleterre, et d'un autre agent à New-York remplissant ses fonctions à Portland pendant l'hiver, car la saison de 1863 est déjà sur le point de commencer.

Comme conclusion, les divers comités d'émigration, dont le premier fut nommé en 1859, ont été réorganisés chaque année depuis cette époque, et comme les travaux deviennent de plus en plus nombreux et prennent une plus grande importance d'année en année, le comité est d'avis que, dans l'intérêt public, la recommandation suivante devrait être adoptée.

Que le comité d'émigration et de colonisation sera, dorénavant, un des comités permanents de votre honorable chambre.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

ARCHIBALD McKELLAR,  
*Président.*

---



---

## TROISIÈME RAPPORT

DU

# COMITÉ DE L'ÉMIGRATION

ET DE

## LA COLONISATION.

---

Le comité spécial de l'immigration et de la colonisation a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT.

Le douzième jour de mars dernier, le comité adressa une lettre à A. C. Buchanan, écuyer, agent en chef de l'émigration à Liverpool,—et c'est la correspondance officielle annexée au sujet de l'immigration du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, que nous nous hâtons de vous soumettre.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

ARCH. MCKELLAR,  
Président.

Chambre de comité,  
28 avril 1863. }

---

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,  
Québec, 12 mars 1863.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'on a organisé un comité spécial de l'immigration et de la colonisation, et que ce comité désire que vous lui fassiez connaître, par le retour de la malle, ce que vous pensez de l'émigration du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande pendant la prochaine saison ;—et le nombre d'émigrants que vous espérez avoir—à quelles classes de la société ils appartiennent et quelle est leur position,—et enfin, tout ce que vous jugerez utile de faire connaître, afin que ces renseignements puissent être entrés dans le rapport définitif du comité avant la fin d'avril, et qu'ils soient ainsi répandus le plutôt et le plus généralement possible.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé),

ARCH. MCKELLAR,  
Président.

A. C. Buchanan, écuyer,  
Agent en chef de l'émigration du Canada à  
Liverpool, Angleterre.

---

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS DU GOUVERNEMENT CANADIEN,  
19 Bâtisses de Drury, rue Water,  
Liverpool, 12 avril 1863.

MONSIEUR,—Conformément à la demande contenue dans votre lettre du 12 du mois dernier, dont j'ai accusé réception le 9 du courant, j'ai l'honneur des soumettre, pour

qu'elles soient communiquées au comité spécial de l'honorable Assemblée Législative, les observations suivantes :

Il est bien difficile de dire, même à peu près, le nombre d'émigrants qui se dirigeront vers le Canada cette année. Mais si j'en juge d'après l'excitation qui règne dans le pays, il y en aura beaucoup plus que les années dernières. Depuis que ce bureau est ouvert, je n'ai pas reçu moins de 557 lettres de personnes qui se proposent d'émigrer. Parmi ces personnes, dix-sept possèdent, d'après leurs rapports respectifs, un capital de £6,200, et d'autres ont dit de vive voix qu'elles avaient plus ou moins de capitaux à placer en fonds de terre. Mais la plus grande partie demande des renseignements sur le pays, et je puis dire d'après ces lettres qu'elle appartient à la classe la plus intelligente. Dans plusieurs districts manufacturiers de l'Angleterre et de l'Écosse, de même que dans quelques cantons exclusivement agricoles, on a formé des comités dont le but est de venir en aide aux familles d'ouvriers pauvres, et même de payer les frais de leur passage. J'ai été en rapport avec plusieurs de ces comités et je les ai convaincus de la nécessité de ne choisir que des personnes qui pourront vraisemblablement devenir de bons cultivateurs, ouvriers ou domestiques. Il est à peu près certain que la plupart de ces gens cherchent du travail ; ainsi, il est de la plus grande importance que l'on prenne en Canada des mesures promptes et efficaces pour leur trouver de l'emploi sitôt qu'ils arriveront.

La question de l'émigration excite plus l'attention dans ce pays que les années passées. J'ai remarqué de temps à autre que plusieurs journaux contenaient des articles et des rapports de comités sur l'émigration, et ils faisaient connaître quelle était alors l'opinion publique à ce sujet, et bientôt le Parlement Impérial prendra cette question en considération. La presse, en général, a bien accueilli la proposition que l'honorable J. A. McDonald a faite de mettre 500,000 acres de terre à la disposition du Parlement Impérial. Et si cette proposition est acceptée, on verra une grande étendue de nos terres incultes employée de la manière la plus efficace et la plus avantageuse et devenir probablement un centre de nouveaux établissements.

Le nombre d'émigrants transportés par les vapeurs transatlantiques à Portland, du 1<sup>er</sup> janvier au 2 du courant, a été de 2,258 ; sur ce nombre, 1583 sont restés aux États-Unis et 675 sont venus en Canada. Ceux qui sont venus en Canada appartenaient généralement à la meilleure classe ; plusieurs d'entr'eux s'en vont rejoindre leurs amis et d'autres pour acheter des terres en culture. Le vapeur "United Kingdom," de Glasgow, a laissé son quai hier avec 430 passagers, tous respectables cultivateurs et ouvriers. Tant de personnes ont demandé à s'embarquer sur ce vaisseau que MM. Handyside m'ont dit qu'il y en aurait eu pour le remplir deux fois encore. Le "Waverly" a fait voile pour Québec, le 5 du courant, avec 287 passagers du voisinage de Coventry, tous accoutumés aux travaux de la terre, et la plupart s'en vont rejoindre leurs amis ou leurs parents qui les ont précédés un an ou deux auparavant. "L'Anglesea" fera voile le 15 du courant avec environ 300 émigrants qui traversent à leurs frais ; et à Plymouth, à Glasgow, à Londonderry et à New Ross, il y a des vaisseaux de mouillés qui se chargeront probablement de passagers pour Québec. Il y a aussi des vaisseaux qui font voile pour Québec avec un petit nombre de passagers, et qui ne sont pas grées conformément à l'acte impérial relatif aux vaisseaux qui portent des passagers. Il est bien difficile de trouver des bâtiments qui se chargent complètement de passagers pour Québec. Les capitaines s'excusent sur la sévérité de la loi, à laquelle peuvent se soumettre plus facilement les vaisseaux qui font le trajet entre Liverpool, et les États-Unis. Vu cette difficulté de se rendre directement à Québec, un grand nombre de passagers se rendent chaque jour en Canada *via* New-York. Le prix de passage de Liverpool à New-York est de £3 10s. dans l'entrepont, tandis que les bâtiments à voile demandent £4.10s. pour Québec, et les passages payés d'avance à New-York sont réduits à \$18, ce qui représente seulement £2.10s. ou £2.15s. sterling d'après les derniers cours du change. Le "Monarch of the Sea," qui a fait voile la semaine dernière pour New-York, avait plus de 100 personnes qui s'étaient inscrites pour le Canada.

L'émigration vers les États-Unis a pris une grande proportion cette année, dans toutes les parties du Royaume Uni, mais surtout de l'Irlande. Du 1<sup>er</sup> janvier au 9 du courant, 22,409 personnes, dont 20,009 adultes, sont parties de ce seul port, tandis que l'année dernière, pendant la même période, il n'y en eut que 6124, dont 5649 adultes. Ces personnes sont ainsi classées :—

|           | 1863   | 1862  |
|-----------|--------|-------|
| Anglais   | 4,080  | 1,410 |
| Ecossois  | 529    | 1,117 |
| Irlandais | 17,321 | 3,285 |
| Etrangers | 479    | 282   |
| Total     | 22,409 | 6,124 |

Des seuls adultes, en 1863, 9,208 sont des hommes et 4,862 des femmes.

Mais en sus des nombres ci-dessus, le plus grand nombre des émigrés s'embarquent chaque semaine à Cork, sur les vaisseaux de la ligne Inman. Une très grande partie, — probablement les trois quarts de ces gens — comme de ceux qui viennent d'Irlande pour s'embarquer ici pour New-York, ont payé d'avance leur passage pour l'Amérique.

Je vous envoie un exemplaire d'une brochure que le gouvernement a fait imprimer ici, et à laquelle il a préparé la plus grande circulation possible. On en a aussi envoyé un exemplaire avec l'accusé de réception de chaque lettre adressée à ce bureau. Je ferai tous mes efforts pendant le temps qui me reste à passer, pour faire valoir les avantages que le Canada offre à l'émigration, avantages bien supérieurs à ceux que présentent les États-Unis.

Je prends la liberté de vous soumettre une lettre de M. Alexander, d'Edimbourg, autrefois de Toronto, que j'ai autorisé à agir comme agent, pour répandre des renseignements sur le Canada, dans cette partie du Royaume, et qui, vu la connaissance qu'il a des deux pays, ne peut pas manquer de se rendre utile. M. Alexander a fait quelques recommandations que le comité sera peut-être heureux de faire exécuter, et qui sont, je crois, avantageuses à la cause de l'émigration.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.,

A. C. BUCHANAN,

Agent en chef de l'émig. pour le gouv. du Canada

EDIMBOURG, le 8 avril 1863.

A. C. Buchanan, Ecuyer,  
Agent en chef d'émigration pour le Canada.

CHER MONSIEUR, — Vous m'avez invité à vous donner mon opinion sur l'émigration que le Canada peut attendre cette année de l'Ecosse; je vous dirai tout d'abord que, pour plusieurs raisons, je crois que cette émigration sera beaucoup plus considérable que les années précédentes. Il me serait toutefois difficile d'indiquer dans quelles classes de la société ce mouvement se manifesterait surtout. Les philanthropes sont généralement d'avis que l'émigration établie sur une vaste échelle est le seul remède à la détresse des classes ouvrières dans ce pays, des causes diverses viennent de temps à autre aggraver cette détresse et aujourd'hui la crise cotonnière en est la source principale. On peut s'attendre à une émigration considérable venant des Îles Occidentales principalement de Skye et Harris. Les personnes qui composeront cette émigration sont accoutumées aux travaux de la terre et sont assez bien désignées par la dénomination de "petits cultivateurs." Ils ne possèdent point de capitaux, mais leurs concitoyens plus favorisés de la fortune leur prêteront les fonds nécessaires pour s'équiper et faire le voyage dans leur nouvelle patrie; ils se trouveront à même de se livrer à des travaux lucratifs profitables à eux-mêmes et à leurs familles et pourront en peu de temps rendre l'argent qui leur aura été prêté; cet argent sera immédiatement employé à faire partir de nouveaux émigrants dans les mêmes conditions.

Au sud de l'Ecosse, les tisserands de Selkirk et Roxburghshire qui voient tous les jours diminuer leurs moyens d'existence par l'extension des filatures à vapeur, s'occupent d'organiser entre eux, et avec les secours qu'ils pourront recueillir, une société ayant pour but de faciliter le départ de ceux d'entre eux qui veulent émigrer — cette société agit par un système d'emprunt et de remboursements, ces ouvriers, bien que désignés sous le nom de tisserands, diffèrent complètement des ouvriers cotonniers de Glasgow, Paisly ou Manchester. Habités à vivre dans les villages d'Irlande, ils sont souvent obligés, pendant la saison morte, d'aller travailler aux champs, et en émigrant au Canada, ils ont l'intention de

livrer à l'agriculture qu'ils n'ont jusqu'à présent embrassée que par nécessité et parce que les ressources de leur métier vont toujours diminuant et seront peut-être entièrement annihilées dans un an ou deux. Je suis convaincu que cette émigration sera très-avantageuse au Canada.—Le gouvernement exécutif pourrait, sans se rendre *en aucune façon responsable* du remboursement des avances faites ici aux émigrants, organiser un système d'enregistrement et conserver les noms et mentionner les engagements de ceux qui entrent dans le sentier du travail. Une légère surveillance aurait le meilleur effet; un simple avis de la part d'un officier public invitant les émigrants à opérer les remboursements des deniers qui leur ont été prêtés, aurait d'excellents résultats. Les personnes qui s'occupent ici de l'émigration et parmi lesquelles il y a des gens très haut placés, désirant vivement que le courant ne s'arrête pas. La société d'émigration des femmes à Edimbourg a dépensé l'an dernier plus de £500 pour faire émigrer cinquante jeunes femmes en leur fournissant tout ce qui leur était nécessaire pour entrer immédiatement en service. Les directeurs ont reçu avis que toutes ces femmes avaient trouvé de l'emploi immédiatement après leur arrivée, et cependant pas une seule piastre n'a été remise à la société; ceci entrave nécessairement les opérations des directeurs, tend à les décourager et réduira de beaucoup l'émigration cette année. Je ne pourrais dire maintenant que sera l'émigration des agriculteurs ou des personnes qui peuvent s'établir sur des lots de terre.

Un petit marchand qui, dans sa jeunesse, a été accoutumé aux travaux de la terre, peut abandonner son commerce en ville au terme qui suit la Pentecôte et se transporter à ses frais en Canada. Mais les classes agricoles ne peuvent pas se déplacer aussi aisément; toutes les terres, en Ecosse, s'afferment à longs termes, et les cultivateurs, bergers et autres ouvriers de ferme sont engagés à l'année ou par semestre, il en résulte qu'ils ne peuvent émigrer avec leurs familles qu'après de longues et mûres délibérations. Mais en répandant les renseignements précieux contenus dans la brochure que vous avez dernièrement publiée, je suis convaincu que plusieurs se décideront à émigrer, car l'un entraîne l'autre. Il n'y a pas d'émigrant dont les lettres à des amis n'en entraînent toujours un ou plusieurs à le suivre. Le gouvernement ne peut pas s'attendre à ce qu'on donne inconsidérément ici assistance pécuniaire aux émigrants, mais il pourrait lui-même donner des permis de passage à prix réduit aux personnes déjà établis en Canada qui désireraient venir chercher de leurs amis s'engageant à leur aider à s'établir; le nom de ces personnes serait consigné dans les permis qui ne seraient pas transférables. Je ne pense pas qu'on puisse abuser de ce privilège qui aurait pour résultat d'amener dans le pays un plus grand nombre d'émigrants ayant une destination fixe. Je ferai mon possible pour répandre votre brochure le plus possible. Le grand point est d'amener les cultivateurs à discuter entre eux les avantages que le Canada offre à l'émigration. J'ai déjà exprimé l'opinion (particulièrement dans une lettre adressée à feu M. Hutton, en juillet 1860), que le meilleur moyen de répandre de bons renseignements parmi la meilleure classe d'émigrants qui se trouve dans les districts ruraux les plus écartés, serait d'avoir un agent autorisé à visiter les marchés qui se tiennent à l'automne, et à donner une brochure à chaque garçon de ferme qui est venu là avec des produits. L'exposition de la " Société d'Agriculture d'Ecosse " est aussi une excellente occasion pour cette distribution. Il y vient des hommes qui, autrement, ne mettent jamais les pieds en ville, ils pourraient prendre connaissance de la brochure, et rendus chez eux, ils la passeraient à d'autres. En Ecosse, il ne suffit pas d'agents donnant des renseignements sur le Canada pendant la saison d'émigration. Au contraire de l'Irlandais, l'Ecossois se décide lui-même à partir. Un autre moyen d'attirer l'attention sur le Canada, serait d'avoir des lectures pendant l'hiver.

Aujourd'hui, dans toutes les petites villes et villages d'Ecosse, des messieurs amateurs font des lectures sur divers sujets—ils y ajoutent des expériences, des tableaux et des vues au microscope—les progrès de la photographie permettent de mettre sous les yeux des spectateurs non plus seulement un paysage dessiné par un artiste mais la nature peinte par elle-même, avec la plus grande exactitude. C'est ainsi que de nombreuses lectures ont été faites dans cette ville et dans les villes environnantes sur la Russie, Tenériffe, Venise, l'Italie, Rome, Pompéie et autres localités célèbres par des hommes souvent très distingués entr'autres par M. William Chambers, qui serait heureux, j'en suis sûr, de faire des lectures sur le Canada si on lui fournissait des tableaux. Le gouvernement exécutif pourrait se procurer aisément les négatifs de vues de la province, qu'on pourrait facilement faire

passer ici sur des transparents par la lanterne—ces négatifs doivent être d'autant plus faciles à se procurer que chaque artiste photographe du Canada doit en avoir qui ne lui servent plus. En outre, ce serait, je crois, une entreprise lucrative pour le gouvernement de charger un photographe habile de prendre dans la forêt, pendant cet été, des vues des principales opérations des colons, la construction d'une cabane jusqu'à la maison de campagne la mieux achevée avec granges et autres bâtiments extérieurs. C'est le moyen le plus facile, le plus prompt et le moins coûteux d'exciter vivement l'intérêt relativement au Canada. La photographie devient si importante que les droits d'auteur s'y appliquent. J'ai reçu des demandes de passage de la part de plusieurs individus que les agents des autres colonies avaient refusés. J'ai fait de même en les invitant à se tirer d'affaire par eux-mêmes. Plusieurs individus qui n'ont point de profession voulaient venir en Canada pour *mendier*, je les ai fortement engagés à aller porter ailleurs leur industrie; j'ajoutais toujours que pour réussir en Canada il fallait déjà y avoir des parents ou des amis. En outre de la circulation que je donnerai à votre brochure, je pourrais de temps à autre faire écrire quelques articles dans les journaux, et si le gouvernement canadien veut me donner une commission d'agent pour l'Ecosse, j'espère que la connaissance que j'ai des deux pays me mettrait à même de remplir ces fonctions à la satisfaction de l'exécutif.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,)

JAMES ALEXANDER.

CORK, le 14 mars 1863.

A. C. Buchanan, Ecuier, Liverpool.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu ce soir votre lettre d'hier, et je ferai insérer un article dans le *Cork Examiner* (le journal le plus influent du sud de l'Irlande) et je vous en enverrai un numéro lundi. Quant à ce qui est de diriger vers le Canada l'émigration qui se rend ordinairement aux Etats-Unis, cela dépend entièrement de vous. *Employez votre influence* pour obtenir l'établissement de la ligne régulière déjà promise partant tous les quinze jours de ce port, et lorsque vous pourrez annoncer officiellement que les ouvriers peuvent trouver de l'emploi en Canada, vous attirerez immédiatement la moitié des émigrants à destination des Etats-Unis. Actuellement, le seul port où on puisse se rendre facilement est New-York, et l'émigration est nécessaire.

Votre, etc.,

(Signé,)

DENIS BRENNAN.

### EXTRAITS DES JOURNAUX D'IRLANDE.

1. *L'émigration en Amérique.*—Les flots d'émigrants qui s'embarquent pour les Etats-Unis augmentent à mesure que la saison avance et que l'on voit comme plus possible la fin de la guerre américaine. Hier, quatre cent soixante-et-dix-sept passagers se sont inscrits pour New-York sur le vapeur "Etna," de la ligne Inman. Cependant, sur ce nombre, deux cents n'ont pu s'embarquer, à cause du manque de place à bord. Jusqu'à présent, ils appartiennent pour la plupart à la classe des ouvriers ou des fermiers, et le nombre des hommes et des femmes est à peu près égal, et presque tous sont jeunes et pas encore mariés. "L'Etna" est arrivé à Queenstown, à onze heures du matin, hier, il a mouillé devant l'hôpital militaire où il a pris du charbon que mirent à bord les agents de la ligne C. et W. Seymour et Cie., ensuite les passagers se sont embarqués; on a pris les malles et les derniers télégrammes, et puis il a levé l'ancre à 4.30. Il y avait parmi les passagers un messenger de la reine, porteur de dépêches à l'ambassadeur Anglais, à Washington, de la part du gouvernement de Sa Majesté.

2. — *La ligne Inman — Exportation du coton.* — Le vapeur "City of Baltimore," Capt. Gagan, a quitté Liverpool, mercredi, à trois heures, et est arrivé à Queenstown hier, à une heure. Il a pris à Liverpool 27 passagers de chambre et 140 d'entrepont. A Queenstown, 4 de chambre et 288 d'entrepont, ce qui fait en tout 409 passagers. A peu près 100 personnes, qui s'étaient inscrites comme passagers, n'ont pu s'embarquer faute de place; mais les agents de cet endroit, MM. C. et W. D. Seymour et Cie., prendront, comme c'est leur coutume, le plus grand soin de ces personnes jusqu'à ce que "l'Edinburgh," fasse voile, jeudi prochain. Le "Baltimore" a une grande cargaison, principalement de coton

---

pour New-York. Ceci est un fait étonnant, et nous fait voir que ce n'est pas dans le Lancashire seulement que le besoin du coton se fait sentir, mais même dans la grande capitale commerciale de l'Amérique du Nord. Nous croyons que plusieurs de ces cargaisons de coton sont commandées à Liverpool par des marchands de New-York, et à l'avenir les vaisseaux de la ligne Inman feront voile chaque semaine pour l'Amérique, chargés de ce précieux produit. Le "Baltimore" après avoir embarqué les malles et les derniers télégrammes, a quitté le port à trois heures pour New-York.

## QUATRIÈME RAPPORT

DU

# COMITÉ DE L'IMMIGRATION

ET DE LA

## COLONISATION.

Le Comité Spécial de l'Immigration et de la Colonisation a l'honneur de présenter ce qui suit, comme son

### QUATRIÈME RAPPORT.

Dans le but de subvenir aux besoins des émigrés arrivant à Québec, que les nouveaux arrangements suivants soient faits à l'ancienne maison de douane, que maintenant l'on prépare comme lieu de débarquement aux émigrants :—

1. Une loge de portier à l'entrée, avec quatre chambres et logement pour un homme marié et sa famille.
2. Un second abri, semblable à celui qui existe maintenant, placé du côté opposé au quai, pour les filles.
3. Un garde-corps, placé sur le devant du quai, afin de prévenir les accidents.
4. Cabinets d'aisance séparés pour hommes et femmes.
5. Lavoires séparés pour hommes et femmes.
6. Une cuisine avec poêle et approvisionnement d'eau chaude.
7. Approvisionnement d'eau suffisant venant de l'aqueduc de Québec, avec boyau, etc., dans la cour, en cas d'incendie, et pour laver le local.
8. L'enlèvement de tous les livres, etc., appartenant à l'assemblée législative, actuellement déposés dans ce local, dans le but de rendre toute la bâtisse disponible aux fins de l'immigration.

Votre comité prie respectueusement votre honorable chambre d'adopter les recommandations précédentes—afin que l'agent principal de l'immigration soit prêt à recevoir le grand nombre d'immigrants attendus cette année.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

ARCH. MCKELLAR,  
*Président.*

CHAMBRE DE COMITÉ,  
4 mai 1863.

## RAPPORT.

Le Comité Spécial chargé d'examiner le fonctionnement des lois de judicature et l'administration de la justice dans le Bas-Canada, à l'honneur de présenter le rapport suivant :—

Votre comité, après avoir fait une étude sérieuse et approfondie des questions qui lui ont été renvoyées, en est venu à la conclusion qu'il serait grandement désirable pour les intérêts publics que les modifications suivantes fussent faites aux lois et actes de judicature actuellement en force dans le Bas-Canada, savoir :

1. Que dans les cas où les cours supérieure et de circuit sont tenues dans la même localité, toutes actions pour le recouvrement de sommes de vingt-cinq louis courant et plus, ou dans lesquelles, par la loi, il y a maintenant appel, soient à l'avenir instituées à la cour supérieure qui sera chargée d'en prendre connaissance, et que les causes de cette nature actuellement pendantes dans la cour de circuit soient portées à la cour supérieure et régies, quant aux frais dans la cour supérieure et du banc de la reine, en appel, comme si elles eussent commencées ou fussent restées à la cour de circuit.

2. Que toute loi ou partie de loi qui oblige les shérifs à se procurer et à produire le certificat du régistreur dans les ventes par shérif, et qui oblige également à ce faire les requérants dans les cas de ratification de titres et de licitation forcée, soit abrogée.

3. Que toute cette partie de la section 26 du 36<sup>e</sup> chapitre des statuts refondus pour le Bas-Canada, en vertu de laquelle il n'est pas nécessaire de produire certaines oppositions pour les causes y mentionnées, soit abrogée; mais tous les frais dans toute opposition afin de conserver, faite à la distribution des deniers, et qui ne sera pas contestée, n'excéderont pas la somme de deux piastres, laquelle sera payée à l'avocat de la partie formant opposition; et le protonotaire ou greffier de la cour dans laquelle sera déposée l'opposition, n'aura droit à aucun honoraire, soit pour le dépôt ou la collocation de telle opposition dans le jugement de distribution, nonobstant tout loi ou règle de pratique au contraire.

4. Que la section 15 du chapitre 85 des mêmes statuts soit amendée de manière à permettre que toute opposition, afin d'annuler et afin de distraire, formée par des tiers autres que les parties en la cause, soit reçue et déposée en tout temps dans les huit jours précédant la vente, avec la permission de la cour ou d'un juge de la cour.

5. Que dans les cités de Québec et Montréal, la cour supérieure soit tenue par sessions dans lesquelles trois juges constitueront la cour,—deux en formant le quorum.

6. Votre comité adopte les conclusions du barreau de Montréal quant à la question d'un appel intermédiaire, c'est-à-dire à la réaudition prompte et peu dispendieuse des causes contestées qui ont été décidées dans les districts autres que Montréal et Québec.

Les frais nécessaires pour poursuivre les appels à la cour du banc de la reine empêchent souvent les plaideurs dans les campagnes de recourir à ce tribunal, surtout dans les causes pour de faibles montants, comme, par exemple, de £60 à £100, et la conséquence toute naturelle en est que la justice manque d'atteindre son but. D'ailleurs, la cour du banc de la reine est fort embarrassée du grand nombre de causes dont elle est saisie,—fait qu'il est inutile de commenter ici.

Votre comité est d'avis que des modifications apportées à nos lois actuelles qui auraient l'effet d'établir un appel intermédiaire, produiraient une amélioration importante que le pays saluerait comme une réforme précieuse. Sous un pareil système, les appels à la cour du banc de la reine diminueraient en nombre; les plaideurs ne manqueraient pas en premier lieu de ressortir à la cour des appels intermédiaires, dont les décisions contenteraient probablement toute les parties. Votre comité soumet respectueusement le projet de loi suivant contenant les dispositions nécessaires pour la création de la cour des appels intermédiaires telle que mentionnée ci-haut :

“ Toute personne lésée par un jugement final rendu dans une cause sujette à appel dans aucun des districts, excepté ceux de Montréal et Québec, pourra obtenir une réaudition devant la cour supérieure à Montréal ou Québec, continuée comme il est dit ci-dessus, et des termes spéciaux seront fixés par la cour supérieure pour l'audition de ces causes.

“ Pour avoir droit à telle réaudition la partie lésée devra, dans les huit jours de la date du jugement, déposer entre les mains du protonotaire ou greffier ayant la garde du dossier, une somme de vingt piastres dans les causes au-dessous de £100, et de quarante piastres dans les causes au-dessus de ce montant, ainsi que dans les actions réelles (laquelle somme sera remise à l'appelant s'il réussit; autrement elle répondra des frais de l'avocat de l'intimé), et elle déposera aussi trois piastres comme honoraires du protonotaire pour avoir préparé et transcrit le dossier, après quoi elle pourra sans délai inscrire sa cause pour réaudition devant la cour supérieure à Montréal ou à Québec (selon le cas), après signification de telle inscription ou d'un avis de telle inscription à la partie adverse ou à son avocat, et nul dossier ne sera remis avant que ce dépôt n'ait été fait, les frais payés et l'inscription et l'avis produits.

“ Le dépôt aura l'effet de suspendre l'exécution, et il ne sera pas, pendant les huit jours mentionnés dans la dernière section précédente, ni pendant les procédures nécessitées par la réaudition, permis à aucune partie d'en appeler à la cour du banc de la reine.

“ Sur réception de telle inscription avec l'avis, le protonotaire ou le greffier ayant la garde du dossier, transmettra sans délai le dossier et l'avis, la transcription des procédures et la copie de tous jugements et ordres dans la cause, au protonotaire à Montréal ou à Québec (selon le cas), lequel le placera immédiatement sur le rôle d'audition.

“ Il ne sera pas nécessaire qu'un jour soit mentionné dans telle inscription ou tel avis, mais la cause sera entendue d'après l'ordre qu'elle occupe le premier jour du terme-fixé comme il est dit plus bas, pourvu qu'il se soit écoulé pas moins de huit jours à compter du dépôt de l'avis de l'inscription entre les mains du protonotaire dans le district où le jugement a été rendu.

“ La cour supérieure devant laquelle la réaudition ou l'appel aura lieu, et dont le juge qui aura prononcé le jugement pourra former partie, aura le pouvoir d'infirmier, modifier ou confirmer le jugement soit pour cause d'erreur ou par jugement interlocutoire ou ordre rendu ou décerné dans la cause, et pourra rendre le jugement qui aurait dû être rendu et adjuger les frais; et ce jugement, avec le dossier, sera sans délai remis au protonotaire du district qui l'a transmis, et ce jugement sera immédiatement inscrit dans le registre de la cour par le protonotaire, et sera considéré comme ayant été originairement rendu dans tel district.

“ La réaudition des causes sujettes à appel dans les districts d'Outaouais, Terrebonne, Joliette, Richelieu, St. François, Bedford, St. Hyacinthe, Iberville et Beauharnois, aura lieu à la cour à Montréal; et celles des districts de Trois-Rivières, Saguenay, Gaspé, Chicoutimi, Rimouski, Kamouraska, Montmagny, Beauce et Arthabaska, à Québec.

“ Les frais suivants seront accordés :

“ Dans toutes les causes au-dessous de £100 : à l'avocat de l'appelant, £5; à l'intimé, £4; si au-dessus de £100 : à l'appelant, £7 10s.; à l'intimé, £6 5s.; au protonotaire de la cour à Québec ou Montréal, pour vacations, rédaction du jugement et transmission du dossier, \$2, en sus des frais de port de la transmission.

“ Les sections 37 et 38 du chapitre 83 des statuts refondus pour le Bas-Canada sont abrogées.”

7. Le système d'entendre les causes à l'enquête et au mérite, en même temps, n'a point donné dans la pratique les résultats qu'on en devait attendre, et il est rarement mis en application dans les cours de Montréal et Québec; en conséquence de la modification proposée dans la constitution de la cour supérieure, il devra être aboli dans ces districts.

8. Dans le district de Québec, le public a souvent eu raison de se plaindre de ce que les juges n'étaient pas en nombre suffisant pour pouvoir s'acquitter des devoirs que la loi leur impose, et de ce qu'ils ont été obligés de s'absenter, malgré leur petit nombre, pour aller tenir les cours de circuit à des époques où l'on avait besoin de leurs services dans les différentes cours siégeant à Québec; votre comité recommande respectueusement que les juges résidant à Québec soient dispensés du devoir qui leur est imposé de desservir le district d'Arthabaska, d'autant plus qu'il leur est absolument impossible de donner aux affaires de cet important district tout le temps et toute l'attention auxquels il a droit, sans grandement retarder les affaires devant les cours du district de Québec.

9. Votre comité a constaté que l'on est unanime à blâmer le système actuellement suivi dans les districts des cantons de l'Est, qui sont tous favorables à la création de cours de comtés, revêtues d'une juridiction illimitée dans les causes civiles. L'on peut suppléer à

ce besoin sans opérer de modification fondamentale, en tenant la cour supérieure et la cour de circuit simultanément aux chefs-lieux où se tient actuellement la cour de circuit dans les différents comtés des districts de St. François, Bedford, Richelieu, Joliette et Arthabaska.

Par ce moyen, l'on ne manquerait pas de faire cesser des griefs dont se plaint si hautement le peuple, et cela sans beaucoup modifier le système actuel; et encore il serait possible de simplifier considérablement les affaires en conférant aux plaideurs le droit d'inscrire, par consentement, leurs causes à l'enquête, à l'audition et au jugement avant la tenue du terme de la cour supérieure dans le district, ou bien en adoptant tout autre arrangement propre à augmenter le nombre des termes de la cour siégeant dans chaque comté, sans pour cela causer plus de trouble ou d'inconvénient.

10. Que les cours supérieure et de circuit dans et pour le district de Québec, devraient avoir juridiction concurrente avec la partie du district de Montmagny enclavée dans le comté de Bellechasse, et avec la partie du district de Beauce enclavée dans le comté de Dorchester, en matières civiles.

11. Que, dans le but de mettre un terme au système pernicieux des cessions frauduleuses qui tend à s'accroître de jour en jour, votre comité désire suggérer qu'il devrait être établi des dispositions de nature à permettre, dans toutes les causes pour dettes, aux créanciers d'obtenir, à l'époque à laquelle ils instituent des poursuites contre leurs débiteurs ou dans le cours de ces poursuites, sur affidavit fait en la manière et en la forme prescrite pour les brefs de saisie-arrêt avant jugement, un ordre du juge ou du protonotaire adressé au régistreur du comté où sont situés des immeubles appartenant à ces débiteurs, exposant la nature de la cause et le montant demandé, et prescrivant qu'il soit enregistré au long par le régistreur; en vertu de l'ordre ainsi enregistré, le jugement devant être rendu dans la cause aurait un effet rétroactif quant à l'hypothèque par là créé jusqu'à la date de son dépôt entre les mains du régistreur, pourvu que ce jugement fut déposé au bureau du régistreur en la manière et en la forme prescrites par la loi, dans les trente jours après qu'il aura été prononcé.

12. Que le paragraphe 4 de la 17<sup>e</sup> section du chapitre 78 des mêmes statuts soit amendé en y ajoutant à la fin les mots suivants: "jusqu'à un jour ultérieur ou jusqu'à un terme de la cour de circuit tenue dans la même localité."

13. Que le paragraphe 2 de la 17<sup>e</sup> section du chapitre 79 des mêmes statuts soit amendé en ajoutant à la fin les mots suivants: "ou jusqu'à l'époque où tel terme aura été ajourné par ordre de la cour."

14. Que la section 18 du chapitre 79 des mêmes statuts soit amendée en insérant après le mot "elle," dans la sixième ligne, les mots suivants: "jusqu'à un terme de la cour supérieure tenue dans la même localité, ou jusqu'à toute autre jour."

15. Que la section 10 du chapitre 82 des mêmes statuts soit amendée de manière à ce que le protonotaire de la cour supérieure, ou son député, et le greffier de la cour de circuit, soient *ex-officio* commissaires dûment autorisés à prendre et recevoir les affidavits y mentionnés.

16. Que la section 72 du chapitre 83 des mêmes statuts soit amendée de manière à permettre, pour raisons valables, aux parties dans aucune cause à plaider par réponse, réplique ou autre plaidoyer, tous et tels faits qui seront nécessaires pour établir les matières en litige et ensuite lier contestation.

17. Que la section 75 du même chapitre soit amendée à l'effet qu'aucune partie n'aura le droit de forclorre la partie adverse et l'empêcher ainsi de produire ses réponses ou répliques, sans avoir au préalable fait une demande de telles réponses ou répliques, conformément à la pratique suivie avant la passation du dit acte.

18. Que la section 100 du même chapitre soit amendée de manière à permettre de sommer, durant le terme ou hors du terme, en vertu d'un ordre signé par un juge de la cour supérieure, ou par le protonotaire d'icelle, ou par le greffier de la cour de circuit, toute partie requise de répondre à des interrogatoires sur faits et articles.

19. Que la section 147 du même chapitre soit amendée à l'effet qu'il ne sera plus nécessaire d'appeler les créanciers d'une personne insolvable, hormis que les deniers à distribuer n'excèdent cent piastres.

20. Que toutes les parties du dit chapitre 83 ou de toute autre loi actuellement en force, concernant l'obligation de signifier et produire des articulations de faits et d'y

répondre, soient abrogées, en tant qu'il s'agit des cours siégeant à Montréal et Québec, et votre comité suggère respectueusement que l'amendement suivant soit adopté relativement aux cours siégeant dans ces cités, savoir:—Que le sixième jour après que la contestation sera parfait dans une cause, pourvu qu'avis de trois jours en ait été donné par l'une d'elles à l'autre, les parties dans telle cause, ou leurs procureurs, seront tenues de comparaître en chambre devant un des juges de la cour, devant laquelle l'instruction devra se faire plus tard, pour faire respectivement une déclaration des faits qu'elles admettent et nient spécialement, et dont la preuve est admissible, et sur ce le dit juge entrera un jugement énonçant les faits à prouver qui auront été niés, et en ordonnant la preuve. Tous les faits dont la preuve n'aura pas été ainsi ordonnée par le dit jugement seront tenus pour admis et prouvés. La partie qui aura fait défaut, après avis de comparaître, de se présenter pour faire telles déclarations et admissions de faits, supportera les frais de la preuve des faits qui étaient à sa connaissance et dont par sa négligence elle aura ainsi nécessité la preuve, lesquels frais seront taxés par les juges de la dite cour supérieure ou par l'un d'entre eux.

21. Que la section 2 du chapitre 85 des mêmes statuts soit amendée à l'effet qu'aucun bâtiment ou vaisseau jaugeant soixante tonneaux et plus ne sera vendu en vertu d'un bref d'exécution, à moins qu'avis de telle vente ne soit affiché sur la maison de douane la plus voisine, et à moins que publication n'en soit donnée tel que ci-dessous mentionné; et qu'aucune vente judiciaire n'aura lieu à l'avenir dans aucune cité, en vertu d'un bref émis dans les causes susceptibles d'appel, hormis qu'en sus de la publication qui doit s'en faire maintenant à la porte de l'église, avis de dite vente ne soit annoncé dans un journal publié dans la langue anglaise, et dans un journal publié dans la langue française dans telle cité, si tels journaux y sont publiés; pourvu que les frais de publication dans ces journaux n'excèdent en aucun cas la somme de deux piastres.

22. Que la section 18 du chapitre 85 des mêmes statuts soit amendée en ajoutant après le mot "cour," dans la sixième ligne, les mots suivants: "ou tout juge d'icelle pendant le terme ou la vacance."

23. Que le chapitre 87 des mêmes statuts soit amendé de manière à ce que dans la formule de cautionnement de la cédule No. 4, après les mots "avec vingt-cinq pour cent ajoutés pour l'intérêt et les frais," soient insérés les suivants: "n'excédant en aucun cas trois cents piastres."

24. Que la procédure compliquée de l'inscription en faux contre le rapport d'un huisier soit remplacée par celle de l'exception à la forme.

Avant de terminer son rapport, votre comité désire remercier les Barreaux de Québec et de Montréal des renseignements qu'ils ont bien voulu lui communiquer, et qui ont tant contribué à alléger ses travaux.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

M. LAFRAMBOISE,  
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 21,  
21 avril 1863.

---



---

## ORDRE DE RENVOI.

---

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,  
Jeudi, 12 mars 1863.

*Résolu*, qu'un comité spécial, composé de

M. Bell, (Russell)  
" Dawson,  
" Daoust,  
" Morris,  
" Simard,

M. Kierzkowski,  
" D. A. Macdonald,  
" Mackenzie,  
" Haultain, et  
" Morrison,

soit nommé pour s'enquérir d'une voie de communication par eau entre Montréal et le Lac Huron, et passant par les Rivières des Outaouais et Mattawan, le lac Nipissing et la Rivière-des-Français, et de faire rapport de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Attesté,

W. B. LINDSAY, Jr.,  
Greffier, Ass. Légis.

---

## RAPPORT.

Le comité spécial chargé de s'enquérir d'une voie de communication par eau entre Montréal et le Lac Huron, et passant par les rivières des Outaouais et Mattawan, le lac Nipissing et la Rivière-des-Français, prend la liberté de faire le rapport suivant :

En procédant aux travaux dont il était chargé, votre comité a décidé d'attirer l'attention sur les points suivants :

1° Quant à la route et à la possibilité de la rendre navigable, d'abord pour les bateaux à vapeur et propulseurs de grandes dimensions ; ensuite pour les barges et les navires d'un moindre tirant d'eau, et sur la dépense qu'occasionnerait l'ouverture de cette route pour l'une ou l'autre classe de ces navires.

2° Les avantages et les désavantages de cette route comparés à ceux d'autres voies de communication déjà existantes.

3° L'étendue du trafic qui se fait aujourd'hui entre les états de l'ouest, les grands lacs (le Lac Huron surtout) et l'océan ; son augmentation et développement, et la partie de ce trafic qu'attirerait probablement l'ouverture de cette ligne.

4° Le caractère de la région que traverse cette ligne.

5° L'effet probable que l'ouverture de cette ligne d'inter-communication aurait sur le commerce et la colonisation du pays.

6° Ses avantages au point de vue stratégique.

7° Les moyens à prendre pour exécuter cette entreprise.

Les témoignages obtenus sur ces différents points sont soumis avec le présent.

Quant au caractère de la route, les faits présentés sont si bien établis et les témoignages si concluants, que votre comité ne croit pas devoir s'étendre bien au long sur le sujet ; il est démontré qu'il y a possibilité d'établir une voie de navigation pour les navires de première classe sur la ligne projetée. Les études faites sous la direction de MM. H. Shanly, T. C. Clarke et H. B. Galloway le mettent en mesure de donner des renseignements sur toute la ligne depuis Ste. Anne, près de Montréal, jusqu'à la tête du lac Huron, et les renseignements fournis par le capitaine Selater, pour la section en aval de l'écluse St

Anne, ont complété les témoignages relatifs à cette partie de la route. D'après les études que l'on a faites, il est établi d'une manière incontestable que l'on ne rencontrera aucune difficulté nécessitant des travaux d'art pour la surmonter en établissant par cette route une navigation non interrompue pour les navires de toute classe jusqu'à douze pieds de tirant d'eau, et qu'entre Montréal et Chicago, cette ligne est de trois cent cinquante milles plus courte que la ligne de navigation actuelle.

La différence du coût entre une navigation à eau profonde et celle d'une profondeur suffisante pour les navires d'un faible tirant d'eau, est très considérable. En 1857, M. Shanly a évalué à \$24,000,000 la construction des travaux sur une échelle pouvant donner dix pieds d'eau sur le buse d'écluse, et dont les chambres d'écluse mesureraient 250 x 50. Cette estimation embrassait l'élargissement du canal entre Lachine et Montréal. Elle fut faite d'après les études pour la partie ouest de la route et d'après une exploration rapide de la partie est entre Outaouais et Montréal. Sur cette section Est ou inférieure on a cru que de grands travaux d'art seraient nécessaires pour racheter les niveaux, et il en a été tenu compte dans cette estimation. Pour les raisons mentionnées dans les témoignages soumis ci-joints, M. Shanly déclare " n'avoir jamais eu l'occasion de faire l'exploration ou un examen général du Bas-Outaouais, depuis la cité de ce nom jusqu'à Ste. Anne. " Depuis cette estimation, les études ont démontré que le lac des Deux-Montagnes offrait un chenal droit et d'une profondeur de 13 pieds, même là où l'on croyait que cette profondeur ne pourrait être obtenue qu'au moyen d'excavations très dispendieuses, et ces obstacles supposés forment aussi un item de cette estimation. A cet égard, voici comment s'exprime M. Shanly dans son témoignage soumis ci-joint : " Un fait à la fois important et très avantageux a été établi par les études de M. M. C. Clark : je ne croyais pas qu'il existât un chenal naturel suffisamment profond sur toute la longueur du lac des Deux-Montagnes (pages 25 et 30 du rapport) et qu'il en coûterait de grandes dépenses pour lui donner la profondeur voulue partout. " C'est à raison de cela que, dans son témoignage, M. Shanly a réduit à \$21,000,000 l'estimation, et en simplifiant, dans quelques cas, le genre des travaux, le coût en serait encore considérablement diminué. Ainsi qu'il l'a dit dans son témoignage, M. Shanly a abandonné l'étude avant qu'elle fut complétée, et l'estimation ne comprend que la partie explorée. M. Clark, qui a succédé à M. Shanly, complété l'étude, et fait un rapport à ce sujet au gouvernement, est d'avis dans son témoignage, que les dépenses pour ouvrir une navigation pour les berges tirant en moyenne cinq ou six pieds d'eau, la seraient d'environ cinq ou six millions de piastres. Son estimation pour une profondeur de neuf pieds d'eau est de \$12,057,680. Dans le rapport de M. Shanly, de 1857, la longueur totale du canal est portée à 58 milles ; mais les études subséquentes faites démontrent que les chenaux sont beaucoup plus profonds qu'on ne le supposait, et qu'il ne sera pas nécessaire que le canal soit aussi long. 22 milles de canal est la longueur calculée par M. Clark, et cette longueur est basée sur les études complètes faite entre St. Anne et le lac Huron, et sur les renseignements que lui a fournis l'étude faite par M. Lane de la section des 14 milles entre Ste. Anne et Lachine. Dans son témoignage, M. Slater dit que s'il n'existe pas de chenal naturel sur cette section, il en coûterait peu pour en creuser un. Il est évident que ce sera l'échelle adoptée, quant à la profondeur, qui déterminera l'étendue des dépenses, c'est-à-dire six millions ou vingt millions de piastres. Dix pieds sont considérés par M. Shanly comme l'extrême profondeur, attendu qu'à cette époque les hâvres des ports sur le lac Michigan ne pouvaient abriter des navires d'un plus fort tirant. Il est d'avis que la plus grande profondeur de ces hâvres devrait être la mesure extrême du tirant de cette navigation, et si l'on considère que les navires naviguant dans ces eaux doivent prendre leur chargement à ces ports, il est clair que son raisonnement est fondé.

Dans toute étude de cette nature, la distance forme une considération importante. Dans ce cas, en supposant que Montréal et l'entrée du lac Michigan sont des points communs aux deux routes, pour améliorer les communications par eau qui existent déjà et celle qu'on se propose d'établir entre Montréal et Chicago, nous trouvons que les distances sont comme suit:—

|                                                         |              |
|---------------------------------------------------------|--------------|
| De Montréal à Mackinaw, par la voie du St. Laurent..... | 1018 Milles. |
| De Montréal à Mackinaw, par la voie de l'Outaouais..... | 650 do       |
| Différence en faveur de l'Outaouais.....                | 368 do       |

Le rapport de M. Shanly donne une bonne évaluation du temps requis pour les passages respectifs. On lit dans ce rapport : " En supposant qu'un navire fasse 8 milles à l'heure sur les rivières et les lacs, et 13 milles sur les canaux, en lui donnant de plus 1½ minute pour chaque pied d'éclusage, on trouve que :

- |                                                |             |
|------------------------------------------------|-------------|
| 1° Le trajet par le canal Welland demande..... | 196 heures. |
| 2° Par la Baie Géorgienne.....                 | 176 do      |
| 3° Par l'Outaouais.....                        | 149 do      |

Cette évaluation suppose 58 milles de canal, qui, réduits à 22 ou moins, rendraient le trajet par l'Outaouais proportionnellement plus court.

La différence entre la sûreté de la navigation des lacs et de celle des rivières entraîne des risques et augmente les frais d'assurance. La route proposée par l'Outaouais entre le lac Huron et Montréal ne présente aucun de ces risques et serait, par suite, exempte de ces dépenses.

Dans tous les systèmes de navigation intérieure où les navires doivent souvent être changés de niveau, il est nécessaire d'avoir un grand approvisionnement d'eau. Quelque favorable et avantageuse que puisse être une route si l'approvisionnement d'eau est limité, les avantages qui pourraient résulter des différentes constructions sont diminués d'autant. Les ingénieurs qui ont examiné la route proposée, sont d'avis que le lac Nipissing et les lacs qui avoisinent la source de la rivière Mattawan devraient être réunis et former la source principale d'alimentation pour les cinquante milles à l'ouest en se rendant au lac Huron, et pour trente-trois milles à l'est sur la rivière Outaouais. Monsieur Clarke dit que, par ce moyen, on obtiendrait plus d'eau qu'il n'en faudra jamais pour les éclusages. Votre comité a cru devoir s'enquérir, d'une manière spéciale, de ce point important, et tel a été le résultat de son enquête.

Les ingénieurs ont fait un rapport très favorable relativement à la grandeur du hâvre qu'on pourrait établir à l'embouchure de la Rivière-des-Français. Il y a un chenal libre depuis l'entrée du lac. Ce chenal traverse les eaux profondes, sans aucune obstruction, et se continue jusqu'à l'embouchure de la Rivière-des-Français. La conformation du rivage forme un bon hâvre et un abri sûr pour les vaisseaux. Il faudra plusieurs phares à l'entrée du hâvre pour guider les vaisseaux, mais c'est à peu près la seule dépense qui sera nécessaire.

Le trafic entre les Etats de l'ouest et la mer est devenu si considérable, qu'il est urgent de créer de nouveaux moyens de transport. D'après les renseignements pris à diverses sources, il paraît que la quantité de blé et d'autres grains destinés à l'exportation, est actuellement de cent vingt millions de boisseaux par année. Ce chiffre, et l'augmentation progressive depuis quatre ans, sont démontrés par les tableaux ci-joints, qui ont été dressés dans la division des statistiques du département des finances. Sur cette immense quantité de grains—18 millions de boisseaux ont été transportés à Montréal. La facilité des différentes communications doit nécessairement influencer sur la direction que prendra cette énorme exportation. Montréal vient aujourd'hui immédiatement après New-York, comme centre d'exportation des grains sur le continent.

D'après les meilleurs renseignements, la quantité de grains chargée à Montréal, a dépassé, en 1862, 15 millions de boisseaux. D'après les témoignages ci-joints, la ligne de navigation du St. Laurent souffre un désavantage considérable du manque de ports libres, au retour, pour les navires qui apportent des grains de l'ouest. Cet inconvénient fait que les arrivages et les chargements ne sont pas aussi considérables qu'ils pourraient l'être à Montréal. Mais que les produits des Etats de l'ouest, chargés aux ports des lacs Michigan et Huron, soient destinés à la consommation dans les Etat de l'est, ou dans les Provinces de l'est de l'Amérique Britannique, ou enfin, à des chargements pour l'Europe, la meilleure voie sera toujours la plus courte et la plus économique. Des ports du lac Michigan à New-York, les canaux et chemins de fer de l'état de New-York, offrent les principaux moyens de transport entre les grands lacs et la cité de New-York. Une fois la navigation de l'Outaouais ouverte, le canal Champlain projeté une fois ouvert, et le canal du nord élargi, cette route du nord sera de cent cinquante milles plus courte que toute autre, et, en raison de sa supériorité incontestable, deviendrait la meilleure voie de transport entre l'Ouest et New-York. En outre, cette voie offre de grands avantages sous les rapports de la distance, du temps et des frais comparativement aux routes déjà existantes, il est donc évident que la plus grande partie du trafic serait entraîné dans cette direction, En face

d'une question aussi vaste et d'un caractère si particulier, votre comité ne saurait trop recommander la nécessité de ne point hâter les conclusions. A ce sujet, toutefois, votre comité pense que les témoignages ci-dessus sont pleinement concluants.

Le caractère du pays que traverse cette ligne projetée de navigation varie. La partie Est, c'est-à-dire un peu plus que la moitié de la distance, comprend une région habitée et bien peuplée, parcourue aujourd'hui par des vapeurs de première classe. Quoiqu'inhabité, ce territoire se trouve, néanmoins, au cœur des plus belles forêts de pin connues et capables de fournir d'immenses quantités de bois à l'exportation. Le commerce de bois est aujourd'hui l'article le plus considérable des exportations canadiennes ; avec du soin et de la prévoyance, l'approvisionnement que l'on tirera de ces régions, promet presque de ne diminuer jamais. L'ouverture de cette ligne de navigation offrirait un débouché, qui n'aurait pas de supérieur au monde, pour le bois scié de ce territoire immense.

Le pays appartient à la formation granitique, est un peu montagneux, et plutôt favorable à la croissance du bois qu'à l'agriculture, sur au moins les trois quarts de son étendue. On trouve de grandes étendues de terrain très propres à la culture, bien situées et bien arrosées, qui pourront nourrir, et cela dans un avenir peut-être peu éloigné, une population très nombreuse ; mais, comme il est dit plus haut, le caractère de cette région est variable. Si l'on remarque que l'étendue de pays, dont il est question ici, est plus grande que les cinq états réunies de la Nouvelle Angleterre, on se convaincra facilement qu'il doit s'y trouver toute espèce de sol.

Sur un seul point, le même caractère se retrouve partout, ce sont les grandes forêts qui couvrent toute cette région et dont la plus grande partie pourra être exploitée. A l'heure qu'il est, les qualités supérieures de pin se vendent assez bien qu'elles valent la peine d'être exploitées et transportées, et cependant, l'exploitation ne se fait que dans les parties baignées par l'Outaouais.

En prolongeant cette ligne de communication jusqu'au lac Huron, ou en viendrait à exploiter toutes les espèces de bois ; les qualités inférieures seraient converties en bois de chauffage et comme telles expédiées vers les prairies. Le commerce de bois de chauffage au seul port de Chicago, en 1862, a dépassé \$500,000 ; or, cette demande ne peut que continuer et augmenter.

D'après les témoignages reçus, il paraît que le mouvement sur la route du St. Laurent est très inférieur à ce qu'il serait si les navires des lacs d'en haut étaient certains de retourner avec un chargement. Cette incertitude a des conséquences très graves et influe beaucoup sur la direction du transport. Ce désavantage disparaîtra sur la route projetée de l'Outaouais ; les navires y seront toujours sûrs d'un chargement de bois. Nos forêts sont réellement inépuisables, et la demande ainsi que la consommation dans les Etats voisins des Prairies ne cesseront jamais d'être immenses. L'approvisionnement du marché de Chicago pourrait aujourd'hui à lui seul occuper toute une grosse flotte de navires. Considérant l'entreprise au point de vue de l'intérêt public en général, nous trouvons qu'elles ne saurait manquer d'être extrêmement avantageuse. L'accroissement du tonnage et du commerce dans nos ports de mer suivra nécessairement l'augmentation du transport.

Il existe sur tout le long de la ligne projetée de navigation de nombreux pouvoirs d'eau, d'une exploitation facile et peu dispendieuse : en leur créant un débouché, on ne trouvera nulle part des endroits plus propres à y créer des usines, à offrir un excellent placement aux capitaux et à favoriser l'industrie dans tout l'intérieur du pays. On ouvrirait des routes qui mettraient les villes et cités situées sur la frontière sud en communication constante et en toute saison, avec ces usines, et les vastes forêts inhabitées qui s'étendent en arrière de notre bande étroite de frontière cultivée ne manqueraient pas ainsi de se de ce coloniser rapidement (du moins partout où elles peuvent l'être) ;—on augmenterait aussi de beaucoup le commerce dans cette partie du pays, et on aurait travaillé à la prospérité générale du pays. On ne peut donc pas regarder les résultats de cette ligne projetée comme locaux ou comme n'étant que pour l'avantage d'une partie du pays. De Québec au lac Huron, sur la frontière et dans les parties les plus reculées du pays, les effets s'en feraient sentir et ne pourront être qu'avantageux : et quant à ce qui regarde directement l'entreprise, l'Outaouais appartenant également au Bas et Haut-Canada, la plus grande partie de la route serait de même également profitable aux deux Provinces.

Votre comité regarde donc ce projet comme d'une importance extraordinaire pour le pays parce qu'il serait encore très avantageux au point de vue stratégique. La

question de cette voie de communication, très éloignée de la frontière, et reliant les ports de mer du St. Laurent aux lacs de l'ouest par la route la plus directe et la plus courte, lui donne une grande importance à cet égard. Ne voulant pas discuter cette partie de la question en ce moment, ou entrer dans plus de détails, votre comité expose simplement que ce fait demande d'être examiné le plus favorablement possible par le gouvernement et de la législature du Canada, aussi bien que par les autorités municipales. La route, dont il est question ici, ne serait pas qu'avantageuse et profitable au Canada en général, mais les résultats qu'en retireraient les États de l'ouest au point de vue commercial seraient encore très grands. Leur commerce et le transport entre l'ouest et les ports de mer ne peuvent se faire par le Canada que si nous leurs offrons des avantages supérieurs aux autres et ce à des prix moins élevés. Il faut bien se rappeler que les produits de l'ouest n'ont pour celui-ci de valeur qu'en autant qu'ils peuvent être écoulés; si donc cette entreprise leur présente sous ce rapport des avantages supérieurs à tous autres, elle ne pourra manquer de leur être d'autant plus profitable.

Quant à ce qui regarde le meilleur mode d'accomplir l'entreprise, votre comité expose humblement que dans les circonstances actuelles, il leur semble qu'elle ne pourrait être mise à exécution que par une compagnie incorporée à cet effet, son acte sauvegardant tous les droits de la couronne, et lui accordant en même temps tous les pouvoirs nécessaires pour accomplir son objet, et lui donnant en octrois de terres ou autrement les meilleurs moyens d'arriver à l'exécution heureuse de l'entreprise.

Le tout néanmoins humblement soumis.

ROBERT BELL,  
Président.

Jeudi, 30 avril 1863.

## TEMOIGNAGES.

(Réponse de W. Shanly aux questions faites par le comité.)

Au mois de juillet 1856, je reçus du commissaire des Travaux Publics instruction de faire l'exploration des cours-d'eau qui existent depuis l'embouchure de la Rivière des Français, jusqu'à Montréal, en passant par le lac Nippissing et l'Outaouais. La lettre d'instructions se trouve dans les journaux de l'Assemblée Législative pour l'année 1857. (Appendice No. 29, G.)

Je me mis immédiatement en devoir d'exécuter mes instructions, et le mois suivant (août 1856), j'avais organisé trois partis d'exploration à chacun desquels j'assignai les régions suivantes :—

*1er Parti.*—Du Portage du Fort au bas de la "Rivière Profonde" distance de 65 milles, comprenant la partie la plus irrégulière de la Rivière Outaouais.

*2ème et 3ème Parti.*—La Rivière Mattawan de son confluent avec l'Outaouais jusqu'à sa source à cinq milles du lac Nippissing, distance, 42 milles. L'exploration de la langue de terre entre les sources de la Rivière Mattawan et le lac Nippissing était comprise dans le travail adjugé au Parti No. 3.

J'allai moi-même explorer les cours-d'eau à partir de l'embouchure de la Rivière-des-Français que je remontais en tournant le lac Nippissing pour prendre la source de la Rivière Mattawan et descendre jusqu'à sa jonction avec l'Outaouais; j'ai aussi exploré cette dernière rivière jusqu'à la ville d'Outaouais.

Lorsque j'arrivai à Outaouais, la saison était trop avancée pour me permettre de faire l'exploration de la Rivière jusqu'à Montréal. L'année suivante, les travaux d'exploration furent réduits et même presque entièrement suspendus par ordre du commissaire des Travaux Publics, je n'ai donc jamais été à même d'explorer l'Ottawa inférieur de la cité d'Outaouais à Ste. Anne.

Pour le détail des explorations faites sous mes ordres, le comité pourra consulter mon rapport en date du 30 juillet 1858, et imprimé par ordre de l'Assemblée Législative.

Voici, en résumé, les résultats généraux de l'exploration, etc. :—

1. Une navigation continue, par la route désignée, est parfaitement possible pour les navires qui ne tirent pas plus de dix pieds d'eau. On pourrait même compter sur 12 pieds, mais, pour les raisons que j'ai données aux pages 28 et 30 de mon rapport, j'ai cru devoir adopter 10 pieds comme limite extrême.

2. Le hâvre et l'entrée de canal qu'on trouve à l'embouchure de la Rivière des Français sont tout ce qu'on peut désirer pour une navigation de ce genre. (Voir pages 13 et 14 du rapport.)

3. La longueur maximum du canal qu'il faudra construire sera de cinquante-huit milles, c'est-à-dire d'un cinquième moindre que celle du canal Welland et de la route du St. Laurent où les canaux réunis forment une longueur de soixante-dix milles. Dans les cinquante-huit milles du canal de l'Outaouais et de la Rivière des Français sont compris l'élargissement des canaux de l'Artillerie entre Outaouais et Ste. Anne et celle du canal Lachine. La longueur totale de ces canaux est de 16½ milles.

4. A la page 9 de mon rapport on trouvera un tableau indiquant la différence de la longueur du trajet de Montréal à Chicago en passant par la route projetée de l'Outaouais au lieu d'aller par le canal Welland, cette différence en faveur de la route de l'Outaouais est de 368 milles.

## PAGE 9 DU RAPPORT.

| Désignation de la route.                  | Distances—De Chicago à Montréal. |                     |                  |                  | Ecluses.                 |                               |                 |
|-------------------------------------------|----------------------------------|---------------------|------------------|------------------|--------------------------|-------------------------------|-----------------|
|                                           | Lac.<br>Milles.                  | Rivière.<br>Milles. | Canal<br>Milles. | Total<br>Milles. | En<br>montant.<br>Pieds. | En des-<br>cendant.<br>Pieds. | Total<br>Pieds. |
| 1. Canal Welland.....                     | 1145                             | 132                 | 71               | 1348             | .....                    | 535                           | 535             |
| 2. Toronto et baie Géorgienne.....        | 775                              | 155                 | 120              | 1050             | 130                      | 675                           | 805             |
| 3. Rivière des Français et Outaouais..... | 575                              | 347                 | 58               | 980              | 83                       | 615                           | 698             |

Ces chiffres font voir que, pour la distance, la route No. 3 peut, à juste titre, être considérée comme la route canadienne *par excellence*, qu'elle a un grand avantage sur la route No. 1, qu'elle est même plus courte que la route No. 2 et qu'elle a, pour les écluses, un grand avantage sur cette dernière, en conséquence qu'elle mérite une attention toute particulière.

5. Des recherches faites sur la différence de climat des régions traversées par les différentes routes, et par suite sur la durée plus ou moins longue de la navigation, m'ont amené à conclure que par la route de l'Outaouais on aurait environ vingt jours de moins de navigation que par le canal Welland, (Voir pages 35 et 36 du rapport,) c'est-à-dire 180 jours par la première et 200 par la seconde. Mais cette différence est amplement contrebalancée par la réduction de la distance à parcourir sur la route d'Outaouais où un navire peut faire trois voyages de plus chaque saison entre Chicago et Montréal que par les lacs et le canal Welland. Le comité trouvera à la page 11 du rapport le calcul du temps nécessaire pour chaque voyage dans les deux cas.

6. J'ai évalué, en chiffres ronds, à \$24,000,000 le coût de la construction de cette route telle que décrite dans mon rapport, c'est-à-dire avec des écluses de 250 pieds sur 50, avec 10 pieds d'eau sur les buses. Mon calcul comprend même toutes les difficultés qu'on rencontrera nécessairement en travaillant dans un pays presque entièrement sauvage. J'ai même calculé les forts escomptes qu'on est obligé de subir lorsqu'on est obligé d'emprunter des fonds pour l'exécution des travaux publics.

7. Depuis que j'ai rédigé mon rapport, un fait important est venu à ma connaissance à la suite de l'exploration de M. T. C. Clarke : je craignais que, dans le lac des Deux Montagnes il n'y eût point de chenal d'une profondeur suffisante et qu'il ne fallût en creuser un à grands frais. (Voir pages 25 et 30 du rapport.)

J'ai déjà dit que je n'avais point exploré l'Outaouais inférieur. M. Clarke a fait cette exploration, deux ans après mon voyage dans la partie supérieure de la rivière, et il a constaté que, d'une extrémité à l'autre du lac des Deux Montagnes, depuis l'écluse Ste. Anne jusqu'à l'entrée du canal de Carillon, il y a un chenal continu qui a au moins 13 pieds de profondeur.

En arrivant à l'embouchure de la rivière je débarquai, et jetant un coup-d'œil sur la baie que je venais de traverser, je m'assurai qu'elle offrait un havre magnifique. Les Iles aux Outardes protègent cette baie du sud au sud-ouest. Une pointe de granit au nord-ouest battue avec violence par les vagues semble aussi la protéger des bourrasques violentes qui viennent quelquefois de ce côté. La baie était calme tandis qu'en dehors l'eau était encore vivement agitée à la suite d'un orage qui avait eu lieu pendant la nuit. Des Iles aux Outardes à la côte nord, le havre est parsemé de petits îlots séparés par des intervalles où l'eau est très profonde. Près des Iles aux Outardes la carte indique soixante pieds de profondeur. A l'embouchure de la rivière, j'ai jeté vingt pieds de ligne sans trouver fond. Au centre de la baie, il y a sans doute quelques-uns de ces rocs cachés sous l'eau comme on en trouve sur toute la côte, mais l'eau est généralement profonde et les passages sont larges dans toute la baie à l'entrée de la rivière. Les récifs cachés dont on vient de parler sont sans doute en pointe comme ceux que l'on voit au-dessus de l'eau, ils affectent généralement la forme pyramidale et il serait facile de les enlever. Ce travail ne serait point extraordinairement coûteux, ne serait qu'une fois fait, et on éviterait ainsi l'usage continu du cure-môle comme dans les havres vaseux des lacs Erié et Ontario. Tous les navires à voiles ou à vapeur, une fois entrés dans la baie Géorgienne, pourraient se rendre aussi facilement aux Iles aux Outardes qu'à aucun des ports du sud—Owen Sound, Collingwood ou Nottawasaga,—tandis que dans les fortes bourrasques qui sont le fléau du lac Huron, ils trouvent plus de facilité à se rendre du cap Hurd aux Iles aux Outardes, en longeant l'île Manitoulin, qu'à atteindre l'un des trois ports sus-mentionnés. A l'abri des Iles aux Outardes les navires pourraient jeter l'ancre ou mouiller en complète sécurité, par tous les temps et se rendre de là à la rivière en supposant que le canal fût assez régulier et assez profond. Je pense que le havre formé par la baie de la Rivière des Français pourrait devenir un excellent port pour la navigation des canaux. Il faudrait nécessairement des phares et des quais, et les emplacements de ces diverses constructions devraient être déterminés à la suite d'une exploration consciencieuse. J'avais l'intention de faire cette exploration pendant l'été de 1857, si mes instructions n'avaient point été modifiées.

Le capitaine Cumming, d'Aylmer, sur l'Outaouais, qui a longtemps navigué sur cette rivière, a eu l'obligeance de me communiquer une liste des dates auxquelles la navigation des vapeurs a commencé chaque année depuis onze ans. En 1848, la navigation s'est ouverte le 8 avril. C'est l'année la plus précoce. En 1854, la navigation s'est fermée le 1er décembre. La navigation ne s'est jamais close plus tard. Voici la moyenne de ces deux dates de 1847 à 1857 inclusivement :—

Ouverture de la navigation .....27 avril.

Clôture de la navigation.....27 novembre.

En général, les vapeurs auraient toujours pu faire le trajet pendant une partie du mois de décembre et si les propriétaires les ont mis en hivernage plus tôt, c'est que le trafic n'était pas suffisant pour payer les frais d'exploitation. La longueur des saisons des transports par eau entre Montréal et les lacs de l'ouest dépend de l'époque à laquelle se ferment les canaux du bas St. Laurent, tels que le canal Lachine et celui de Beauharnois. Cette navigation se fait généralement entre le 1er mai et le 30 novembre. On voit donc par les dates citées plus haut que si la moyenne de la période de la navigation sur la route de l'Outaouais et de la Rivière-des-Français, ne s'étend en moyenne que du 5 mai au 27 novembre, cette route est néanmoins plus avantageuse que celle du canal Welland, vu qu'un navire peut faire trois voyages de plus, dans le même temps, par la première que par la seconde. En Canada et dans les états voisins, on évalue la durée de l'époque de la navigation à 200 jours. Depuis huit ans, le canal Welland a été ouvert en moyenne, 200

jours par année (les dimanches non-comptés), et le canal Erié 195 jours, de 1850 à 1857 inclusivement. La ligne de l'Outaouais ne pourra, en général être ouverte pendant plus de 180 jours. Mais le trajet d'un navire se fera en 44 heures de moins que par le canal Welland, et en 24 heures de moins que par Toronto et la baie Géorgienne.

|                                                       |            |
|-------------------------------------------------------|------------|
| D'Outaouais à Grenville, navigation en eau calme..... | 54 milles. |
| De Grenville à Carillon, do do .....                  | 4 milles   |
| do do do Canal.....                                   | 8 "        |
| Lac des Deux Montagnes de Carillon à Ste. Anne... ..  | 12 "       |
| Rapides de Ste. Anne.....                             | 20 "       |
| Lac St. Louis, de Ste. Anne à Lachine.....            | 3 "        |
| Canal Lachine, de Lachine à Montréal.....             | 15 "       |
|                                                       | 8½ "       |
| Distance totale d'Outawaouais à Montréal.....         | 110 milles |

#### Eclusée—

|                                                                                       |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| De Grenville à Carillon, Long Sault, Chute à Blondeau, et<br>Rapides de Carillon..... | 48 pieds |
| Rapides de Ste. Anne.....                                                             | 3 "      |
| Sault St. Louis, Canal Lachine.....                                                   | 45 "     |
| Total de l'éclusée.....                                                               | 96 pieds |

L'Outaouais inférieur a longtemps été sillonné par des vapeurs; les rapides qui se trouvent entre Grenville et Carillon ont été canalisés, pour les navires tirant cinq pieds et demi d'eau, et mesurant 108 x 19 pieds; c'est le gouvernement impérial qui fit exécuter les travaux il y a environ trente ans. Il n'y a pas plus de douze ans, tous les transports entre le Haut et le Bas-Canada, s'effectuaient par cette route. Pendant la saison de la navigation des vapeurs ayant les dimensions ci-dessus remontaient l'Outaouais jusqu'à Bytown, prenaient le Canal Rideau, et se rendaient au cœur du pays jusqu'à l'entrée du Lac Ontario à Kingston. En descendant, ces navires prenaient le St. Laurent, leur légèreté leur permettant de franchir tous les rapides et de marcher à grande vitesse.

#### AVANTAGES

Qu'offre la route comme ligne continue de navigation entre le bas St. Laurent et les lacs de l'Ouest; en d'autres termes, quelle sorte de navires pourra naviguer par cette voie?

Les bateaux à vapeur surtout ceux qui sont connus sous le nom de propulseurs. L'Outaouais et la Rivière des Français présentent pour cette sorte de navires des avantages tout particuliers. Les cours d'eau étant partout assez resserrés, cette ligne ne sera pas aussi avantageuse pour les navires à voile. Mais la facilité de se procurer du bois à tous les points de la ligne rendra les frais d'exploitation moindres que sur toute autre ligne du continent. En outre, les propulseurs se trouveront à l'abri des tempêtes qu'ils éprouvent sur les lacs et qui ont causé tant de désastres.

M. J. B. Jervis, dans son rapport sur le projet du canal Caughnawaga, donne des renseignements très précieux sur les propulseurs employés sur ce lac. Comme je partage entièrement ses opinions sur ce sujet, je ne saurais mieux faire que de citer ses propres paroles :

"Je me suis procuré une liste de quarante huit propulseurs avec leurs dimensions. Onze seulement de ces propulseurs peuvent traverser les écluses du canal Welland. La plupart sont employés sur les lacs de l'Ouest. Il y en a deux qui jaugent moins de 300 tonneaux; le plus grand est de 850 tonneaux. Les autres sont de 400 à 600 tonneaux. Le plus long a 234 pieds, c'est l'Iowa qui jauge 720 tonneaux; chargé il tire 11½ pieds d'eau. L'Oriental a aussi 234 pieds il jauge 850 tonneaux; (son maître-bau a 2½ pieds de plus que celui de l'Iowa.) Chargé, il tire 10½ pieds d'eau. Le Plymouth a 225 pieds de long (tirant non déterminé) et 700 tonneaux. On ne peut charger complètement ces navires que quand l'eau des lacs est à son plus haut niveau. A certaines époques de

l'année les navires qui tirent 9½ pieds d'eau ne peuvent passer sur le plateau de Ste. Claire. En conséquence, ceux qui tirent davantage ne peuvent prendre une cargaison complète à moins de s'alléger avant d'arriver au plateau ou de mouiller dans des havres assez profonds. Les deux principaux ports pour la navigation des lacs sont Chicago et Toledo. On a creusé l'entrée du port de Chicago de sorte que les navires qui ont dix pieds de tirant peuvent entrer dans ce port toute l'année. Toledo se trouve sur la Rivière Miamée, où il y a toujours 9 pieds d'eau quelquefois 10½. La Rivière-Détroit est plus navigable et les navires qui passent le plateau de Ste. Claire la traversent aisément.

Dans mes recherches sur la profondeur de l'eau et la qualité des havres qu'on trouve sur les lacs, j'ai constaté que les navigateurs avaient des opinions très-diverses. Ils admettent tous de 8½ à 11½ pieds, mais ceux qui donnent 11½ pieds sont forcés d'admettre qu'il faudrait souvent alléger les navires, ce qui occasionne des délais coûteux. Il est assez remarquable que l'époque de la plus grande crue des eaux est vers le milieu de l'été (sans parler des crues irrégulières qui arrivent quelquefois) tandis que l'eau est à son niveau le plus bas au printemps et à l'automne, les deux saisons pendant lesquelles le commerce est le plus actif. Les grands navires ne peuvent prendre des charges complètes qu'à l'époque du plus haut niveau, c'est ce qui fait que les petits propulseurs sont plus avantageux que les grands.

D'après les meilleurs renseignements, on peut toujours compter sur un tirant de 9 à 9½ pieds. Mais on doit considérer 10 comme une limite extrême qui n'est atteinte que dans les meilleurs ports.

D'après un grand nombre de navigateurs expérimentés, le propulseur Portsmouth est le meilleur modèle des navires de ce genre. Il a 175 pieds de long et tire 9½ pieds d'eau ; il peut charger une cargaison de 5000 barils de farine ; quelques personnes préféreraient qu'il eût 15 pieds de plus en longueur—ce qui ferait 190 pieds de long et en augmentant un peu le maître-bau on pourrait charger sur le navire 6000 barils de farine. Mais on trouve à l'allonger des inconvénients dont le principal est qu'il serait difficile de donner à un vaisseau aussi long le poids convenable pour la petite profondeur d'eau où il doit naviguer.

Le maître-bau du plus grand des propulseurs cités par M. Jervis, (l'Oriental) a 34 pieds de long ; celui du Portsmouth en a 28. Pour les écluses du canal Caughnawaga, M. Jervis recommande deux cents pieds de long sur trente-six de large, avec une profondeur d'eau suffisante pour laisser passer les navires qui tirent 9½ pieds.

Lorsque les commissaires m'ont fait l'honneur de me confier l'examen des cours d'eau de l'Outaouais, je commençai mes travaux avec la conviction acquise par l'expérience qu'on ne devait pas demander plus de dix pieds de profondeur. J'étais persuadé alors, comme aujourd'hui, que si l'on pouvait s'assurer de 9 pieds d'eau sur toute la ligne, cela suffirait pour en faire une des meilleures routes de navigation. Je savais que les ports des lacs ne permettent pas, en général, un tirant de dix pieds, d'où je concluais que les petits navires seraient plus avantageux que les gros, qui ne pourraient mouiller dans un ou deux des ports les plus profonds. Je croyais même qu'il serait profitable de ne jamais surcharger les petits navires. Je ne suis pas de ceux qui croient que les navires qui font des voyages de long cours peuvent être utilisés avantageusement sur les lacs ; c'est pourquoi je fixe la profondeur maximum à dix pieds, et je crois qu'on peut l'obtenir sur toute la ligne. J'adopte donc cette profondeur qui servira de base à tous mes calculs. (J'excepte ici l'Outaouais inférieur.)

#### COUT.

La canalisation et les améliorations générales de la navigation des rivières coûte d'autant plus qu'on cherche à obtenir une plus grande profondeur. Je suis sûr que si, au lieu de dix pieds, on voulait en avoir douze sur l'Outaouais, la rivière Mattawan et la Rivière des Français, il faudrait dépenser au moins une somme additionnelle de cinq millions de piastres ; dépense parfaitement inutile, puisqu'un tirant moindre est évidemment suffisant.

Je recommanderais donc de construire sur l'Outaouais et les autres cours-d'eau de la même ligne, tous les buses d'écluse en calculant une profondeur moindre que dix pieds. Neuf pieds et demi et même neuf pieds suffiraient pour longtemps. Mais si, plus tard, on voulait obtenir un tirant plus considérable, je m'opposerais formellement à ce qu'on démolît les ouvrages alors existants pour arriver à ce but.

(Réponses de W. Shanly aux questions qui lui furent faites le 16 avril.)

No. 2.

I. Le caractère principal de cette route est la continuité des cours-d'eau jointe à une profondeur régulière. Quatre milles de canal suffiront pour réunir les cours-d'eau qui se jettent dans l'Outaouais. La profondeur maximum de creusement d'un canal de cette sorte sera de 35 pieds.

Il sera très facile de rendre tous les cours d'eau navigables pour les navires tirant 10 pieds d'eau et à plus forte raison pour les berges.

Ma première évaluation du coût de ces travaux, y compris des écluses de 250 pieds sur 50, s'élevait à \$24,000,000. Toutefois, pour fixer le chiffre je n'ai pu explorer qu'une portion de la ligne.

L'exploration de M. Clark, faite deux ans après la mienne, a démontré qu'il existait une grande quantité d'eaux profondes qui ne demanderaient aucun travail ; on a découvert aussi dans cette exploration un grand nombre d'autres avantages qui avaient passé inaperçus. D'après cela on peut réduire à \$21,000,000 le montant du coût des travaux, en faisant une large part pour toutes les dépenses imprévues. On pourrait même rendre tout la ligne navigable pour les navires ne tirant pas plus de huit pieds d'eau et pour les berges, en dépensant seulement \$16,000,000. Ce chiffre comprenant la construction des écluses d'après le plan primitif, afin de n'avoir pas à les refaire si on voulait plus tard obtenir une plus grande profondeur.

II. Les avantages de cette route sont :

1° Réduction de plus de 350 milles sur la distance entre le lac Huron et le point où se fait sentir la marée, soit qu'on compare avec la ligne actuelle par le Canal Welland pour se rendre à Québec, ou avec la ligne du Canal Eric aboutissant à New-York.

2° Réduction de la moitié de la distance où la navigation est dangereuse, c'est-à-dire sur les grands lacs, comparativement aux deux autres routes. Si on prend Chicago pour point de départ à l'ouest, les frais d'assurance se trouveraient réduits de moitié sur toute la ligne.

3° La longueur des canaux par la route de l'Outaouais et de la Rivière des Français serait de 20 par cent moindre que pour le Canal Welland et le St. Laurent, et un sixième de la longueur des canaux pour la route de New-York. Par la première de ces trois routes on navigue en rivière dès qu'on quitte le lac Huron—et les frais de locomotion sur une rivière sont aux mêmes frais sur un canal dans la proportion de trois à cinq.

4° Si la route de l'Outaouais était ouverte, la cité de New-York et presque tous les Etats de la Nouvelle-Angleterre auraient intérêt à hâter la construction du "Canal Caughnawaga" entre le lac Champlain et le St. Laurent. Cela leur donnerait une communication par eau, entre Chicago et New-York (par l'Outaouais) de 100 milles plus courte que par le Canal et le lac Érié, avec 200 milles de moins de navigation sur les canaux. Pour les Etats de la Nouvelle-Angleterre, le résultat serait qu'ils pourraient transporter leurs céréales jusqu'au lac Champlain à bien meilleur marché qu'en les expédiant par l'Hudson à Albany.

Le seul désavantage de la route de l'Outaouais est qu'elle se trouve à une latitude plus septentrionale, et que la durée de l'époque de la navigation par cette route sera abrégée de 20 jours ; mais le désavantage est pleinement compensé par la grande réduction qu'on obtient dans les distances.

5° Je ne suis pas en état de répondre aujourd'hui à cette section de la question No. 2 ; j'espère pouvoir le faire dans une couple de jours.

6° Les régions que doit parcourir cette ligne ne sont pas très-propices à l'agriculture. Depuis cent milles au-dessus de la cité d'Outaouais jusqu'à l'embouchure de la rivière des Français, les bords sont arides et rocailleux. A l'intérieur, des deux côtés on trouve de grandes étendues de bonne terre.

7° L'ouverture de cette route ne saurait manquer d'être avantageuse au Canada en général. Dans un grand nombre d'endroits sur tous les cours-d'eau il serait facile d'établir des manufactures, moulins, etc. La vallée de l'Outaouais est, selon moi, destinée à devenir un des plus riches districts manufacturiers de l'Amérique du Nord, et contribuera pour une large part au développement des ressources intérieures du Canada.

Au point de vue stratégique, il me semble qu'une ligne continue à l'intérieur et inaccessible à tous les ennemis du dehors, formant de plus la communication la plus courte entre l'Océan et les lacs supérieurs, assurerait au Canada la possession de tous les cours d'eau. En cas d'une guerre avec les Etats-Unis, les Américains pourraient détruire les canaux du St. Laurent sans envoyer un seul homme sur notre territoire. La ligne actuelle ne vaut donc rien comme moyen de défense, tandis que la route de l'Outaouais nous permettrait d'expédier des canonniers sur le lac Huron en moins de temps qu'il n'en faudrait pour arriver au lac Érié par la route du St. Laurent.

8° Il me semble que le meilleur moyen d'assurer l'exécution de ces travaux serait : 1° demander au parlement qu'il institue par charte une compagnie qui se chargerait de l'entreprise; 2° demander à la couronne la concession des terrains nécessaires; 3° demander la garantie d'un faible intérêt sur le coût des travaux; 4° prendre les mesures nécessaires pour signaler au gouvernement impérial l'importance de cette route au point de vue stratégique et comme ouvrant une communication directe jusqu'à la tête du lac Supérieur, et de là aux régions de la Rivière-Rouge et la Colombie Anglaise.

Vingt millions (*au minimum*) de boisseaux de grain qui sont transportés du lac Huron à Montréal et à Québec produiraient, en exigeant seulement un péage de 5 cents par boisseau, la somme d'un million de piastres, sans compter les autres sources de revenu. Sur le lac Érié, de Buffalo à Albany, le péage est environ de 8 cents.

(Réponse de W. Shanly à la troisième section de la résolution mentionnée dans la section No. 2.)

Prenez Chicago pour le principal port sur les lacs, et New-York pour le principal port de mer, et comparant la quantité de céréales expédiée de l'une et reçue à l'autre pendant plusieurs années consécutives, on obtient une juste idée du trafic de l'Ouest et de son augmentation probable dans un avenir prochain,

En 1854, Chicago expédia en grain de toute espèce (y compris la farine représentant une certaine quantité de grain) ..... 12,863 912 minots.

En 1862, les exportations se sont montées à ..... 56,477,104 “

Cette augmentation est de 20 pour cent par année; en adoptant 10 pour cent pour raison de la progression croissante, pendant les huit années prochaines Chicago, en 1870, exportera 120,000,000 de boisseaux de grain.

Je n'ai pu me procurer les documents nécessaires pour comparer les statistiques analogues pendant les mêmes années à New-York, mais

En 1856 la quantité de blé, fleur et grains de toutes sortes arrivée des États de l'Ouest à la mer par le canal Érié, a été de .... 25,635,848 minots.

En 1861, de ..... 55,905,844 “

Sur le canal Érié, le péage a été, pendant les dernières années, de 5 cents par boisseau. En ajoutant le commerce du grain à Milwaukee, l'an dernier, à celui de Chicago, ces deux ports donnent un total de 75,000,000 de minots; et en adoptant la même raison de

progression pour les huit années prochaines, en 1870 ces deux marchés exporteront ensemble 160,000,000 de minots.

Une fois la route de l'Outaouais ouverte, rien n'empêchera que le tiers de cette quantité de grain, soit 50,000,000 de minots, ne soit transportée aux ports du golfe St. Laurent après avoir chargée à Québec ou à Montréal; et si les canaux de Caughnawaga et de Champlain étaient terminés, la Nouvelle-Angleterre et New-York exporteraient par cette route une grande partie de leurs céréales. Il n'y a pas d'exagération à supposer qu'en 1870 quatre-vingts millions (80,000,000) de minots des grains de l'Ouest passeront par la route d'Outaouais. Il faudrait encore ajouter à cela une partie des autres provisions telles que lard, bœuf, etc., dont Milwaukie et Chicago ont exporté l'an dernier plus de 70,000 tonneaux. Toutefois la plus grande partie de ces provisions est transportée par chemin de fer, tandis que les neuf-dixièmes des céréales expédiées du lac Michigan sont transportés par eau.

(Réponse à la question No. 3.)

La différence des frais de transport par les navires tirant dix pieds d'eau et le transport par les navires ne tirant que huit pieds, l'éclusec restant la même, c'est-à-dire 250x50 pieds, est, je pense, très-peu appréciable.

(Réponse de W. Shanly à la question No. 4.)

Mon évaluation des frais de construction pour obtenir 10 pieds de profondeur avec des écluses de 250 pieds sur 50 était de \$24,000,000 de l'embouchure de la Rivière-des-Français (avec un hâvre à cet endroit) jusqu'au hâvre de Montréal.

M. Clarke, pour une profondeur de 12 pieds, et les mêmes écluses que celles que j'indique, ne compte qu'un peu plus de \$12,000,000; mais il ne calcule pas l'élargissement du canal Lachine et ne parle d'aucune amélioration au-dessous de Ste. Anne.

M. Clarke n'a point fait d'exploration au-dessous de ce dernier point, mais il suppose que dans le détroit entre l'île Perrot et l'île de Montréal, il existe un chenal naturel ayant partout au moins 12 pieds de profondeur et, par suite, il ne calcule qu'un cinquième de mille de canal sur les haut-fonds au-dessus de l'écluse. Pour ma part je crois qu'il faudra près de deux milles de canal à Ste. Anne au lieu d'un cinquième de mille que compte M. Clarke. J'ai tenu compte de cela dans mes calculs.

Je n'ai point exploré l'Outaouais inférieur, mais il y a quelques années j'eus occasion de faire le sondage du lac St. Louis et des abords, et je suis convaincu que dans le détroit au-dessous de Ste. Anne, sur une distance de deux milles ou environ, il n'y a point de chenal pouvant permettre le passage à des navires tirant 12 pieds comme M. Clarke le prétend. Je crois même qu'on ne pourra compter sur 10 pied qu'en faisant certains travaux.

Si M. Clarke avait tenu compte de l'élargissement du canal Lachine et des améliorations qui sont nécessaires au-dessous de Ste. Anne, son évaluation aurait bien vite monté de \$12,000,000 à \$15,000,000.

J'ai constaté, dans ma réponse à la question No 2, certains avantages mis en lumière par l'exploration de M. Clarke, par exemple l'existence d'un chenal qui traverse le lac des Deux-Montagnes, etc., etc., et j'en ai conclu que je pouvais réduire mon évaluation de \$24,000,000 à \$21,900,000, ce qui ne laisse plus entre l'évaluation de M. Clarke et la mienne qu'une différence de \$6,000,000.

Toutefois la principale différence entre M. Clarke et moi consiste dans le mode d'amélioration sur lequel sont basées nos évaluations respectives. Il a trop souvent recours au système des chaussées sur l'Outaouais et la rivière Mattawan, et n'a plus alors qu'à creuser sur la longueur du canal. Mais les lettres d'instruction que je reçus des commissaires des travaux publics (Journaux de l'Assemblée Législative, Appendice G, No. 29) indiquent des tranchées plutôt que des chaussées, et je partage encore aujourd'hui cette opinion. Dans l'exécution d'un projet comme celui-ci, je pense que quatre millions de piastres seraient bien employées, et on supprimerait les chaussées, sur une rivière comme l'Outaouais, pour y substituer des tranchées latérales.

M. Clarke supposait douze pieds de profondeur ; j'en compte dix.

Il comptait 21 milles de canal (sans comprendre le canal Lachine)

au prix, par mille, de

\$579 000

Je compte par mille, pour 68 milles (en comprenant le canal Lachine) 370,000

La différence de profondeur explique en grande partie celle du coût par mille. Mais il ne faut pas perdre de vue que, quelle que soit ultérieurement la longueur du canal, l'écusage demeure le même et augmente plus le coût du mille sur le canal le plus court que sur le canal le plus long.

Je ne partage point l'opinion de M. Clarke dans son évaluation du coût des travaux dans les parties les plus éloignées des rivières Outaouais, Mattawan et des Français. Les excavations dans le roc formeront un item immense dans ces régions. Le roc est de formation primitive et de l'espèce la plus dure.

M. Clarke ne suppose pas plus de \$2 par verge dans cette partie. Or, la plus grande partie des excavations devra se faire au-dessous du niveau de l'eau. Je n'entreprendrais pas de faire un travail de ce genre pour le prix indiqué par M. Clarke, quand même il faudrait travailler à moins de 50 milles de Montréal, et à plus forte raison dans ces régions reculées, où tous les frais sont nécessairement doublés. Il a aussi fixé des prix trop bas pour la construction des écluses, si on tient compte de toutes les difficultés qui se présenteront.

M. Clarke ne mentionne aucune amélioration de hâvre, telles que quais, phares, etc., dans la baie de la Rivière des Français. La navigation serait presque impraticable et sans avantage, si on n'admet pas toutes ces améliorations qui entrent pour une large somme dans mon évaluation.

J'observerai, en terminant, que M. Clarke ajoute seulement cinq pour cent pour les machines et les frais de surveillance. Selon moi, dans des travaux aussi considérables, on doit s'attendre à d'énormes dépenses imprévues, qui viendront grossir l'évaluation primitive. C'est pour cela que, prévoyant toutes les éventualités, j'ajoute 12½ pour cent à mon évaluation.

Je ne pense pas que l'Outaouais et la Rivière des Français puissent être rendues navigables, d'après le projet indiqué dans mon rapport du 30 juillet 1858, à moins d'une dépense de vingt-un millions de piastres.

W. SHANLY.

21 avril 1863.

[Par M. Bell.]

*Question 1.* Avez-vous examiné la ligne projetée de communication entre Montréal et le lac Huron par l'Outaouais, la rivière Mattawan, le lac Nipissing et la Rivière des Français?—*Réponse.* Je l'ai explorée. Je fus nommé par ordre en conseil, au mois de novembre 1858, pour explorer la section de la ligne sur une distance de 123 milles en traversant la rivière des Français, le lac Nipissing et la rivière Mattawan. Au printemps suivant je fus nommé ingénieur-en-chef de toute l'exploration du lac Huron à Montréal, une distance de 431 milles. J'ai parcouru deux fois toute la ligne: la première à l'époque des grandes eaux, la seconde à l'époque des eaux basses, et j'en ai fait une exploration minutieuse. J'avais fait une exploration géométrique, à partir du lac Huron jusqu'à la jonction des rivières Outaouais et Mattawan, 123 milles; et de ce point à l'écluse Ste. Anne, distance de 286 milles, j'ai sondé toutes les parties non navigables de la rivière. La longueur et la profondeur des parties navigables m'étaient indiquées par des plans que m'avait fournis le département des travaux publics et qui avaient été dressés par les ingénieurs sous la direction de M. Shanly et plus tard par MM. Perry et Gallwey, H. C. Dans ces portions je n'ai point sondé et je n'ai point fait de mesurages, me fiant à l'exactitude de ces plans, dressés, du reste, avec beaucoup de soins et par des hommes d'une grande habileté et auxquels on peut se fier. Je n'ai point poussé mon exploration plus bas que l'écluse

Ste. Anne, vu que le département des travaux publics m'a demandé mon rapport avant que j'eusse le temps de terminer cette exploration.

[Par M. Bell.]

*Question 2.* Quels sont les avantages qu'on aurait à ouvrir une ligne de navigation entre Montréal et le lac Huron?—quels seraient les frais de la construction de cette ligne: premièrement, pour obtenir un tirant de 11 pieds; secondement, pour les embarcations d'un tirant moindre, telles que berges en usage sur le St. Laurent, entre Kingston et Montréal?—*Réponse.* Pour la réponse à cette question, je prendrai la liberté de renvoyer le comité à mon rapport sur la navigation de l'Outaouais, soumis au parlement le 19 mars 1860, et aux plans qui accompagnent ce rapport. J'indiquerai spécialement la partie du rapport, de la page 1 à la page 10. J'ajouterai que je crois encore aujourd'hui, qu'en adoptant le système indiqué par moi, il ne serait pas impossible d'obtenir la navigation pour des navires de 1000 tonneaux.

Relativement à l'ouverture d'une ligne de navigation pour les barges, soit à une profondeur de cinq pieds, je dois dire que je n'ai jamais évalué ce que cela coûterait. D'après ce que je connais de la ligne, et en ne perdant pas de vue que les canaux actuellement existants au-dessous d'Outaouais suffiraient avec quelques réparations, et qu'on pourrait tirer partie des tranchées de la chute, je suppose que les travaux de constructions pourraient se faire pour cinq ou six millions de piastres, surtout si on adoptait un système de maçonnerie qui permit d'employer la pierre qu'on trouve sur place.

[Par M. Bell.]

*Question 3.* Quels sont les frais de transport par les embarcations d'un faible tirant, comparativement aux frais analogues en employant des navires de 11 pieds de tirant?—*Réponse.* Un marchand expéditeur qui a fait une étude spéciale de cette question, serait mieux à même d'y répondre que moi. En supposant que la navigation soit libre, et en laissant de côté la question des péages, il est incontestable que les frais de transport par des vapeurs d'un tirant de onze pieds seraient moindres que par les barges, même y compris le transbordement. Au point de vue de la spéculation qui nécessite l'établissement de droits suffisants pour payer un intérêt convenable sur le montant dépensé pour les travaux, il resterait à savoir si la différence des droits de péage sur un canal à barges avec les droits trois fois plus considérables sur un canal de douze pieds de profondeur, ne tendrait pas à égaliser les frais de transport. Comme je viens de le dire, la question des frais de transport ne peut être bien résolue que par des marchands expéditeurs, et celle de la construction des canaux par des ingénieurs.

[Par M. Bell.]

*Question 4.* Quel est le trafic actuel des états de l'Ouest, en traversant les grands lacs jusqu'à la mer, et qu'elle proportion de ce trafic prendrait vraisemblablement la route projetée?—*Réponse.* Je n'ai point étudié cette question depuis plusieurs années et je ne possède point de statistiques s'y rapportant.

[Par M. Bell.]

*Question 5.* Quelle est la nature du pays que doit traverser la ligne projetée?—*Réponse* 5. C'est une région qui produit le sapin et qui peut fournir à l'exportation d'immenses quantités de bois de la meilleure qualité. Je ne saurais donner une idée de la qualité de terre arable, vu que j'ai dans mon exploration, donné toute mon attention à l'étude des cours d'eau. Les rives au-dessus de Pembroke, offrent en général un aspect stérile, mais les rapports des ingénieurs établissent que le sol devient meilleur à mesure qu'on s'avance dans les terres.

[Par M. Bell.]

*Question 6.* Quel effet l'ouverture de cette ligne produirait-elle sur la colonisation du pays et sur le commerce du Haut et du Bas-Canada?—*Réponse* 6. Les résultats pour la colonisation seraient des meilleurs. On pourrait établir des scieries sur les différents pou-

voirs d'eau, et les établissements attireraient nécessairement une vaste population manufacturière. A mon avis, l'effet produit sur le commerce serait qu'une grande partie du trafic de l'ouest se ferait par Montréal. Je puis donner plusieurs raisons de cette assertion : Premièrement. La route est de 392 milles plus courte que celle des grands lacs. On y rencontre, il est vrai, 175 pieds de plus d'éclusement, mais on a que 29 milles à faire sur des canaux resserrés, tandis que par l'autre on en a 69. Je partage l'avis de M. Shanly qu'un vapeur pourrait faire en moyenne 10 milles à l'heure, aller de Chicago à Montréal en six jours et demie, c'est-à-dire faire le voyage complet, aller et retour, dans quinze jours en restant 48 heures au port. Par les grands lacs il faut 23 jours, y compris 48 heures dans le port. Par la ligne de l'Outaouais on pourrait, pendant les sept mois de la navigation, faire quatre ou cinq voyages de plus. La ligne étant toujours à l'intérieur, les frais d'assurance seraient beaucoup moindres que par les grands lacs. Mais un autre avantage de cette route, que je mets bien au-dessus de celui de la distance, c'est la certitude que les navires auront toujours de trouver, au retour, des chargements de bois scié pour les marchés de l'Ouest. La raison pour laquelle les canaux du St. Laurent, attirent si peu le trafic de l'ouest, est l'incertitude de trouver des chargements au retour, tandis que d'Oswego, Buffalo, et des ports de l'Erié on est toujours sûr d'en avoir. Par l'Outaouais, il y aurait toujours un trafic régulier de bois, ce qui attirerait un grand nombre de navires. Aucune autre route, à ma connaissance, n'offre un pareil avantage.

[Par M. Bell.]

Question 7. Pensez-vous qu'au point de vue stratégique cette route serait de quelque importance pour le Canada?—Réponse 7. Je le pense, mais ne connaissant rien de l'art militaire, je désire m'abstenir de détailler mon opinion à ce sujet.

[Par M. Morris.]

Question 8. Dans votre rapport sur l'amélioration de la navigation de l'Outaouais, vous avez donné une évaluation des travaux à faire à l'exception du canal Lachine. Cette évaluation se monte à \$12,057,680, voudriez-vous nous dire en quoi cette évaluation diffère de celle de M. Shanly et quelle est la cause de la différence?—Réponse 8. Je vois à la page 33 du rapport de M. Shanly, qu'il estime le coût de cinquante-huit milles de canal à Outaouais (y compris l'élargissement du canal Lachine) à plus de \$370,000 par mille.

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| 58 × 370,000.....                    | \$21,660,000 |
| Et pour creuser les hauts-fonds..... | 2,250,000    |
|                                      | \$23,910,000 |

c'est-à-dire, en chiffres ronds, vingt-quatre millions de piastres. A la page 5, M. Shanly dit que sur 431 milles entre le lac Huron et Montréal, seulement 137 avaient été soumis à une exploration géométrique lorsqu'il dressa son rapport. C'est pour cela que M. Shanly a évalué qu'il ne faudrait que 58 milles de canal. Mes explorations géométriques subséquentes m'ont amené à conclure que la longueur du canal, non-compris le canal Lachine pouvait se réduire à 21 milles, environ. J'évaluais les travaux à \$579,134 par mille. Mais M. Shanly comptait dix pieds sur les buses des écluses tandis que j'en comptais douze. Ceci explique la différence du coût par mille. Je puis donc répondre que la différence de nos évaluations provient de ce que nous ne comptons pas la même longueur de canal. Le montant de \$12,057,680 ne comprend aucun des travaux au-dessous de l'écluse de Ste. Anne, ni l'élargissement du canal Lachine. Je pense qu'une partie indispensable du projet serait la construction de docks à Montréal, car tout le monde sait qu'actuellement il n'y a pas assez de place pour les navires qui prennent des chargements à ce port. A ce chiffre, il faut encore ajouter l'intérêt du capital dépensé jusqu'à l'époque où les travaux seront achevés. Il y aura aussi les indemnités à payer aux propriétaires de terrains, mais comme presque toutes les terres appartiennent à la couronne, cela ne formera qu'un très faible item que je ne saurais actuellement fixer qu'approximativement.

THOMAS C. CLARKE.

[Question faite par M. *Morris*.]

Connaissez-vous la rivière et les lacs entre Outaouais et Lachine, et savez-vous s'il y a un chenal traversant le lac des Deux Montagnes? Rencontrera-t-on des difficultés de construction dans cette partie de la ligne et quelles sont ces difficultés?—*Rép.* Pour répondre à cette question, je citerais les pages 10, 11, 12 et 13 de mon rapport sur la navigation de l'Outaouais.

Une carte du lac St. Louis faite pour les commissaires des améliorations du St. Laurent, en 1842, par A. Larue, A. P., indique une profondeur de pas moins de 10 pieds dans un chenal quelque peu tournant, depuis Lachine jusqu'à l'île Perrot. Pour les raisons données plus haut, je n'ai pas fait de relèvement en cet endroit, mais je suis informé par des pilotes qu'il y a 16 pieds et plus le long de la rive nord de l'île Perrot, jusqu'au pied de l'écluse Ste. Anne. J'ai moi-même fait des sondages sur un demi-mille en bas de l'écluse, et sur cette distance je puis corroborer la vérité de ce qui m'a été dit; mais il est très à désirer qu'il soit fait un nouveau relèvement, et des sondages soigneux depuis l'écluse de Ste. Anne jusqu'à Lachine.

#### STE. ANNE.

Longueur du canal, 1.19 milles. 1 écluse d'un pied d'élévation, E. B. 3.5, E. H. Jetée de défense en bas, 1000 pieds de longueur, Canal au-dessus, 125 pieds de largeur par 5000 pieds de longueur. Coût évalué à \$469,672.

Je proposerais d'agrandir l'écluse actuelle aux dimensions requises, car elle est placée au meilleur endroit qui puisse être choisi. Pour cela, il faudra y mettre un batardeau et l'assécher par le pompage, abattre le mur est, et faire creuser le sol à la profondeur voulue, aussi à bonne heure, au printemps, que le temps permettra de poser la pierre. Alors, en travaillant nuit et jour, il serait possible de terminer la nouvelle écluse sans retarder l'ouverture de la navigation de plus de trois ou quatre semaines. Il sera nécessaire de construire une jetée de défense de 1000 pieds de long, en bas de l'écluse, sur le côté du rapide, afin d'amortir le courant qui, dans les hautes eaux, est assez fort pour incommoder considérablement les navires. Ce sera une jetée en charpente ordinaire remplie de pierre. En amont de l'écluse, le lit de la rivière est composé d'un grès de Potsdam, en couches de 4 à 18 pouces d'épaisseur, inclinés les uns sur les autres, et couvertes de cailloux de formation Laurentienne. La profondeur moyenne depuis la tête de l'écluse jusqu'à un endroit où la rivière se creuse subitement à 13 pieds de profondeur, est de huit pieds, et la distance de 5000 pieds.

Je propose de faire un double rang de jetées en bois, de 15 pieds de large et éloignées de 125 pieds, l'une de l'autre, sur toute cette distance. La moitié de la largeur de chaque jetée serait remplie de terre et bordée de planches de remplissage, et l'étendue renfermée serait divisée en sections au moyen de cloisons de coltis à l'épreuve de l'eau. Le roc est veiné et laisserait couler l'eau en abondance; mais en y mettant de fortes pompes à vapeur, et en diminuant la longueur des divisions en proportion des fuites d'eau, il serait parfaitement possible de maintenir l'eau assez basse jusqu'à ce que l'excavation soit faite à la profondeur requise de 5 pieds. La pierre serait employée à remplir les compartiments extérieurs des piliers, et l'excédant déposé en dehors. Les cloisons de coltis seraient enlevées, et le tout formerait un canal artificiel de 125 pieds de largeur, et 13 pieds de profondeur, dans le lit de la rivière, tandis que les jetées serviraient de conducteurs pour empêcher les navires de s'éloigner du chenal. J'ai décrit ces ouvrages avec quelques détails, parce que j'en proposerai de semblables aux endroits où il faudra faire des excavations sous-marines.

J'ai calculé que la surface et le soutènement des écluses seraient faits en pierre tirée de la formation calcaire de la Pointe Claire, dont les piliers du Pont Victoria ont été construits, et que les caissons seraient remplis à même les débris des excavations.

Cela est incontestablement le meilleur moyen de faire l'amélioration, car si le canal projeté était fait sur les côtes de l'île de Montréal, comme on l'a quelquefois proposé, la quantité d'excavation dans le roc sous l'eau qu'il faudrait faire pour atteindre à 15 pieds d'eau du rivage, tant en haut qu'en bas excéderait réellement celle qu'il y aurait à faire sur

la ligne que je propose, et nous aurions, de plus, une énorme quantité d'excavation dans la terre, et à construire un pont suspendu pour le chemin de fer Grand Tronc.

#### LAC DES DEUX MONTAGNES.

La tête du canal Ste. Anne serait à 23 milles de Montréal. Du 23<sup>e</sup> au 24<sup>e</sup> mille d'après les relèvements de W. E. Gallwey, T. C., placés entre mes mains par le département, ce lac a une profondeur de 20 à 30 pieds. Du 24<sup>e</sup> au 26<sup>1/2</sup> mille, la profondeur de l'eau basse ne dépasse pas 13 à 14 pieds, et il m'est impossible de dire si le fond est rocheux ou s'il est formé de matières qui pourraient, s'il est nécessaire, être creusées au moyen de cure-môle. Du 26<sup>1/2</sup> mille au pied des rapides de Carillon, 47<sup>1/4</sup> milles, le chenal a 30 pieds de profondeur, et la navigation est droite et sans obstacles.

#### CARILLON.

Longueur du canal, 15 milles ; 2 écluses, 12 et 5 pieds d'élévation ; bassin de passage, 2000 pieds de long ; chaussée, 17000 pieds de chutes d'eau ; élévation de l'eau, 6.25 pieds ; coût évalué à \$307,742.

A Carillon la rivière est obstruée, sur  $\frac{1}{2}$  de mille, par un récif de grès calcaireux qui n'est recouvert que de 2 ou 3 pieds d'eau, excepté dans le chenal de la "Faucille," large d'environ 150 pieds, profond de 9 à 10 pieds, et, comme son nom l'indique, très recourbé. La chute, dans l'état où se trouvait l'eau lorsque nous l'avons nivelée, était de 8.75 pieds et la chute a été rachetée par le canal militaire, construit par le gouvernement impérial, de 2.00 milles de longueur ; il monte de 23 pieds par deux écluses de 128 x 32. 5 x 55, et redescend 13 à 15 pieds par une écluse de même grandeur : il reçoit son alimentation de la rivière du Nord. Le prisme du canal est très irrégulier, ayant de 18 à 40 pieds de largeur au fond, et de 50 à 80 à la surface, soit 5.5 de profondeur au milieu, en amincissant graduellement de chaque côté. Il passe de 5 à 16 pieds d'excavation à la surface de l'eau principalement dans le roc.

La pierre est très délabrée et ne peut rester encore beaucoup d'années dans l'état où elle se trouve à présent.

La forte quantité d'excavation dans le roc qu'il faudrait faire pour agrandir ce canal aux dimensions de la nouvelle échelle, ses douze ou quinze pieds d'élévation inutile dans les écluses, et la mauvaise position du bassin inférieur, nous empêche d'en essayer l'amélioration.

J'ai placé le nouveau canal sur la rive sud de la rivière. L'eau a de 25 à 30 pieds de profondeur jusqu'à l'écluse inférieure, qui se trouve au pied du courant, près de la maison de feu le Juge Macdonald, à Pointe Fortune. Le bassin du passage est protégé contre la rivière par un mur en pierre posé par le ciment, incliné de 2 " en 12," appuyé par une terrasse de rocaille tirée de l'excavation, inclinée de  $1\frac{1}{2}$  vers la rivière, et le tout pavé en pierre posée de cant. La chaussée se trouvera sur le roc plat, libre de cailloux, et, excepté dans le chenal, l'eau n'a pas plus de deux pieds de profondeur. Elle aura une glissoire pour le bois, et la hauteur de l'eau sur son faite variera de 2.57 à 8.11 pieds.

En enlevant environ 50,000 verges cubes de roc entre l'écluse supérieure et la tête du rapide, l'on pourrait se dispenser de cette chaussée à travers la rivière. En recourant à la carte, on verra que le canal proposé occupe la place de la jetée qui vient d'être construite, afin d'amasser assez d'eau pour faire passer les radeaux. Comme nous sommes obligés de détruire ce chenal, il faut en établir un nouveau, et il n'y a pas de moyen plus facile qu'en élevant l'eau par une chaussée qui aurait une large et courte glissoire conduisant en eau profonde en bas.

La pierre pour l'écluse sera tirée des carrières de la Pointe Claire ou de celle de l'Île Bizard. La rocaille pour remplir la chaussée sera tirée des excavations, et la pierre pour le mur, qui sera posée dans le ciment, pourra être tirée du lit de la rivière en moellons de grandeur et forme qui permettront de la poser sans presque la travailler. Sous ce rapport, j'ai cru que \$3.25 par verge cube seraient un prix suffisant,—ce qui implique que la main-d'œuvre sera peu considérable.

#### CHUTE À BLONDEAU.

Longueur du canal, 0.07 mille ; Une écluse, 10 pieds d'élévation ; chaussée, chute d'eau de 1,750 pieds ; élévation, 1,550 pieds de longueur ; coût évalué à \$144,315,

Une nappe de 5 milles d'eau calme, sur 30 pieds de profondeur, nous amène jusqu'à ce rapide, long d'environ 900 pieds et de 4 pieds de chute. Le canal militaire a été formé en cet endroit en coupant une pointe de roche, et a une écluse de même grandeur que celle de Carillon. Le canal est large de 40 pieds, et creusé à travers le roc jusqu'à la même profondeur. Nous plaçons le nouvelle écluse dans le chenal contre l'île et l'écluse actuelle, et nous suivons le rocher par une digue, la profondeur, excepté dans le chenal, ne dépassant pas deux ou trois pieds. Cette digue a une glissoire à bois semblable à celle de Carillon. Le but de cette élévation de l'eau à 12 pieds est celui-ci : L'extrémité inférieure du canal de Grenville est pratiquée dans le roc ; en élevant l'eau à la chute à Blondeau, nous pouvons suivre la rivière sur 1.1 mille plus haut que l'écluse inférieure actuelle du canal de Grenville, ce qui raccourcit le nouveau d'autant, et ce qui sauve une grande quantité d'excavation dans le roc. J'ai calculé que la pierre de l'écluse serait tirée du même endroit que celle de Carillon. La pierre des digues peut être prise sur les lieux.

#### GRENVILLE

Longueur du canal, 4.43 milles. Une paire d'écluses combinées, 12 pieds d'élévation chacune. Bassin de passage, 400 pieds de longueur. Une écluse de 5½ pieds d'élévation ; prisme du canal, 150 pieds à la surface, 146 au fond, et 13 pieds de profondeur, à la tête, sur 2000 pieds. 100 pieds de largeur au fond. Ecluse de garde, 1 à 15 pieds d'élévation. Coût évalué à \$1,197,862.

Le lit de l'Ottawa, au pied du Long Sault, qui est un rapide presque continu sur une distance de cinq milles, avec une descente de 45 pieds, consiste en grès calcaire, couvert de cailloux cristallins de la formation Laurentienne. Ces cailloux sont usés et polis par l'eau ; ils sont de toutes grandeurs et cachent en plusieurs endroits la roche en position. Cela fait une si méchante fondation pour des travaux artificiels, que nous sommes forcés d'abandonner le lit de la rivière, et que nous ne pouvons rien faire autre chose que d'agrandir le canal de Grenville actuel, qui est généralement bien placé sur une lisière de terrain plat qui se trouve entre la côte et la marge de la rivière. Comme je l'ai dit, nous laissons la rivière à 1.1 mille au-dessus de la Pointe Grucese, et éclusons immédiatement au niveau du canal de Grenville, afin d'élever le fond du canal au-dessus de l'excavation. La nouvelle ligne rejoint l'ancienne au bout d'un mille, la suit sur environ un mille et demi, et ensuite, pour éviter le déblai du roc, suit le bord de la rivière, dont la côte forme une levée tandis que l'autre est formée par un mur posé dans le ciment, appuyé par un talus en rocaille tirée des excavations, incliné de 1½ à 1 vers la rivière, et pavé. Le nouveau canal suit l'ancienne ligne, coupant à travers la langue de terre sur laquelle est situé le village de Grenville. Ici, sur une longueur de 2000 pieds, la largeur a été évaluée à 100 pieds, avec côtés presque verticaux. Les levées (à part le mur de la rivière,) sont formées de murs secs en talus, soutenus de remplissage en terre. Si, au lieu d'employer ces murs en pierre posés à sec sur terre, et en ciment dans l'eau, les levées étaient inclinées en talus de 1½ à 1, et pavées, le coût de cette section pourrait être réduit d'environ \$300,000. La pierre d'écluse peut être tirée d'en bas et apportée par le canal actuel ; tout le reste peut être tiré du lit de la rivière, ou tout auprès, et, comme à Carillon, n'exigera que peu de travail pour le poser en bon mur. Toute la pierre de Carillon à Grenville est tendre, gît en couches minces, et peut être tirée facilement. J'ai calculé qu'une piastre par verge cube était suffisant, excepté à la Chute à Blondeau, où la pierre est plus dure et en moindre quantité, et je l'ai portée à \$1.25 la verge. La pierre d'écluse se travaille facilement et peut être transportée des carrières aux endroits où l'on en aura besoin, en chalands, la distance étant de 25 à 35 milles. J'ai pensé que \$12 par face, et \$6 par appui, formant une moyenne de \$4, serait un prix suffisant. Il y a à la tête du Long Sault un grand banc de sable qui se trouve partiellement à sec à l'eau basse ; mais en suivant de près la rive nord, nous avons de 24 à 30 pieds. De Grenville à Ottawa, la rivière coule dans une vallée unie, et les rives en sont basses et composées d'argiles tertiaires ; une étendue considérable est submergée lors des hautes eaux, et couverte de sable qu'y dépose la rivière. La largeur est d'un mille à deux mille pieds, et le chenal a 30 pieds de profondeur jusqu'à la Batture Verte, à 8 ou 9 milles en aval de la cité d'Ottawa. Ici la rivière est traversée par un récif de grès calcaire, qui abaisse la hauteur à huit pieds, à l'eau basse, sur une longueur de 500 pieds. Il faudra faire la même chose ici que ce qui a été recommandé pour Ste. Anne, et enlever le rocher

au moyen d'un caisson, dont les côtés devraient être laissés pour qu'ils servent de jetées conductives pour indiquer le chenal. Entre cette place et la cité d'Ottawa, il y a quelques battures de sable qu'il faudra draguer, mais il n'y a plus de roc. Le coût de cette amélioration est porté à \$136,105. Les plans de cette partie de la rivière, qui m'ont été fournis par le département, des relèvements de M. Gallwey, n'étant pas terminés, j'ai obtenu la distance de Grenville à Ottawa de l'obligeance de Sir William Logan, qui la porte à 55.25 milles en droite ligne. En y ajoutant les détours de la rivière, je l'ai portée à 56.07.

(Signé),

T. C. CLARKE.

[Question par M. *McKenzie*.]

Pouvez-vous donner au comité quelques renseignements sur l'alimentation de l'eau au niveau le plus élevé et sur les avantages du havre à l'embouchure de la rivière des Français, sous le rapport de l'étendue et de la sûreté? *Rép.* Je cite mon rapport sur la navigation de l'Outaouais, pages 22 et 23 : Pour l'approvisionnement de l'eau, je propose d'élever le lac Nipissing à 9.46 pieds au-dessus de sa hauteur naturelle et de baisser le lac à la Truite 6.85 pieds et le lac à la Tortue 6.95 pieds, et le débouché du lac à la Tortue au même niveau, et d'élever le lac Talon 20.95 pieds, ce qui lui donnerait la même hauteur, donnant aussi un plateau d'épanchement pour la navigation de 57.12 milles de longueur, sur une étendue de 31.65 milles carrés, et un bassin de réception de quatre-vingt milles de longueur, variant d'un demi-mille à 12 milles de largeur, fermant ensemble une surface d'à peu près trois cent trente milles carrés. Par ce moyen, il n'est pas nécessaire de s'occuper d'un réservoir d'alimentation. Les eaux du lac Nipissing sont maintenant suffisantes pour aucune échelle de navigation, et le seront pour longtemps. Bien que l'on puisse faire un calcul à peu près exact de la quantité d'eau nécessaire pour maintenir un courant régulier d'une profondeur donnée, passant par des écluses ouvertes d'une largeur régulière, cependant, dans le cas où il se présente une rivière dont le fonds est inégal, et dont la largeur et la déclivité sont irrégulières comme la rivière des Français, on ne peut pas s'attendre à un calcul d'approximations bien parfait; car les mesurages seront naturellement hasardés, aussi bien que les conséquences qui en seront déduites. Heureusement pour nous, le volume d'eau qui se décharge du lac Nipissing dans la rivière des Français est si considérable, qu'une erreur de ce genre ne peut affecter la question d'alimentation, quelque soit l'échelle de navigation que l'on adopte. D'après le mesurage le plus exact, le volume d'eau courante que l'on a constaté dans la rivière des Français à eau basse, est neuf mille cinq cents (9,500) pieds cubes par seconde, ou (820,800,000) huit cent vingt millions huit cent mille pieds cubes dans vingt-quatre heures. Supposant que les écluses sont de 250 x 50 x 12, et qu'on les ouvre cinquante fois dans les vingt-quatre heures, il faudrait quinze millions de pieds cubes d'eau, ce qui serait moins de la cinquantième partie de l'alimentation fournie. Le volume entier d'eau qui s'y dirige est égal à l'ouverture de l'écluse, 5,472 fois chaque vingt-quatre heures. Ainsi donc, on n'a plus besoin de s'occuper de la nécessité d'un réservoir d'alimentation. On a peu fait d'objection à ce mode de fournir les eaux nécessaires pour la navigation et d'élever le lac Nipissing à la hauteur sus-mentionnée. La première et peut-être la seule est l'inondation des terres sur les bords des lacs. Toute la côte méridionale du lac Nipissing, à l'est du Portage de la Chaudière, est bordée de chaque côté par de hautes collines rocheuses et stériles, toutes couvertes de sapins rabougris, à l'exception d'une lisière située à l'extrémité orientale du lac qui a près de huit milles de longueur, et varie d'un dixième à un-quart de mille de largeur; la moitié en est submergée tous les ans par les inondations du printemps. Le rivage de la baie orientale et l'extrémité est du lac, sur une distance de dix milles sera sujette à être inondée; une grande partie de cette plage est annuellement submergée par le reflux d'eau, et offre en tout l'aspect d'une savane ou aulnière d'étendue considérable. La rive nord, sur les deux tiers de sa longueur, est élevée et ne peut être atteinte par les inondations des eaux. Dans les environs du poste de la Baie d'Hudson, à l'embouchure de la rivière Sturgeon, les rivages du lac seront inondés sur une étendue de dix à douze milles, de longueur sur deux ou trois milles de largeur; le tiers de cette étendue est une savanne découverte, l'autre tiers est un marais annuellement submergé; le reste est d'assez bonne terre arable. Dans la baie de l'ouest on rencontre parfois des lisières étroites de terre qui seront entièrement noyées. L'espace de terre qui se trouvera noyé par l'élévation du lac Nipissing est peu considérable, vu la longueur

du rivage, et son peu de valeur comme terre arable. L'élévation du lac Nipissing à la hauteur du lac de la Truite diminuerait le coût de la construction presque d'un million de piastres, et réduirait la longueur du canal sur le plateau au moins d'un mille trois quarts, ajouterait aux écluses 15.6 pieds; mais il serait inondé trois fois autant de terre que dans le plan proposé. Comme ces terres se trouvent dans un district habité par quelques sauvages et des employés de la compagnie de la baie d'Hudson, on ne peut pas les considérer comme de grande valeur dans la décision de cette question si importante. Les objections qui se présentent à l'élévation des eaux du lac Nipissing au niveau du lac à la Trinité, sont les suivantes: Premièrement, les rivages bas de la côte du sud, à l'ouest du portage de la Chaudière, et qui contiennent ainsi deux milles à l'est du portage; secondement, les longues pentes et crevasses des rocs occasionneraient des pertes d'eau qu'il serait difficile d'évaluer, sans compter qu'ils pourraient tellement se multiplier que tous les efforts pour y remédier n'aboutiraient à rien, sans que l'on fit un examen géométrique plus soigné et plus minutieux de toute la rive du sud à l'ouest du portage, que le peu de temps dont je pouvais disposer me l'a permis. Je ne serais pas disposé à recommander l'élévation du lac Nipissing à un plus haut point que celui déjà proposé. L'élévation du lac Talon peut être effectuée sans presque inonder les terres adjacentes.

(Signé,)

T. C. CLARKE.

*Question 1.* Avez-vous examiné la section de l'Outaouais qu'on se propose d'ouvrir à la navigation, et qui s'étend du Portage-du-Fort (60 milles au-dessus de la cité d'Outaouais) jusqu'à la cité de Montréal? — *Réponse 1.* J'ai exploré la Rivière Outaouais dans le but de m'assurer s'il était possible d'établir une communication par eau (entre le St. Laurent et le lac Huron) de Montréal au Portage-du-Fort, c'est-à-dire, sur une distance d'environ 175 milles. Ne pouvant disposer que de peu de temps et l'hiver étant déjà très-avancé quand je reçus du gouvernement instruction de faire rapport sur l'Outaouais inférieur, je crus qu'il était de la plus haute importance d'éclaircir les doutes relatifs à l'existence d'un chenal traversant le lac des Deux-Montagnes, et sans lequel la navigation se trouverait interrompue si on ne pouvait obtenir dans ce lac une profondeur égale à celle de l'Outaouais supérieur, du Matawan et de la Rivière-des-Français. Le résultat de cette exploration me démontra que sur toute la longueur du lac des Deux-Montagnes il existe un chenal qui, sur une étendue de deux milles, où j'ai sondé, a partout 13 pieds de profondeur à eau basse; cette profondeur étant suffisante pour l'exécution du projet en question je ne poussai pas plus loin mon exploration, mais je suis persuadé qu'il existe un chenal plus profond. Je n'ai point exploré le canal Lachine, mais il ne s'agit que d'agrandir le canal et on ne rencontrera d'autres difficultés que celles qui accompagnent toujours des travaux aussi considérables. D'après une carte du lac St. Louis, qui m'avait été fournie par le département des travaux publics, je fus convaincu qu'il était facile, à peu de frais, d'obtenir un chenal profond de Lachine à Ste. Anne. La canalisation des rapides de Ste. Anne qui ne sont actuellement traversés que par une écluse présentera d'énormes difficultés. Je ne recommanderais pas l'agrandissement des constructions actuelles, car je pense que ce passage sera toujours un obstacle à la navigation des gros navires. De Ste. Anne à Carillon (à l'entrée inférieure des canaux de l'artillerie) il y a, comme je l'ai déjà dit, un chenal profond dans l'Outaouais — chenal qui se continue à travers le lac des Deux-Montagnes. Les canaux de l'artillerie peuvent être agrandies, mais il faudra détourner la partie inférieure pour la faire passer du côté sud de la rivière. Ces travaux présenteraient des difficultés. De la partie supérieure des canaux de l'artillerie à la cité d'Outaouais le chenal de la rivière est large et profond, mais il est obstrué par un récif et par trois bancs de sable qu'il serait aisé, toutefois, d'enlever. Dans la ville d'Outaouais et au-dessus, les travaux nécessaires pour l'Outaouais inférieur au Lac-des-Chênes seront coûteux, mais ne présenteront aucune difficulté sérieuse. Un chenal large et profond traverse le Lac-des-Chênes et se prolonge jusqu'au pied des rapides des Chats. Les travaux nécessaires pour rendre cette portion navigable furent commencés en 1854, et il reste peu de chose à faire. La coupe des tranchées était assez difficile lorsqu'on n'avait recours qu'au forage à la main, mais avec les machines à vapeur ce sera un travail tout différent. Pour l'agrandissement de cette partie, en suivant le système indiqué par M.

Shanly d'élever la surface du Lac-des-Chats, on éviterait les tranchées dans le roc et on obtiendrait facilement une profondeur suffisante du Lac-des-Chats au Portage-du-Fort.

*Question 2.* Quels sont les avantages que cette portion de la route offre à la navigation? — *Réponse 2.* Cette section de l'Outaouais présente les mêmes avantages que tous les cours d'eau de la même étendue. Il faut excepter, toutefois, une distance d'environ 9 milles de la ville d'Outaouais au Lac-des-Chats, où la profondeur n'est que de 5 à 6 pieds à l'eau basse, telle est la profondeur des canaux de l'artillerie de Montréal au Portage-du-Fort. Les canaux actuels serviront aux travaux futurs et il y restera peu à faire pour leur donner une profondeur convenable. On trouve sur toute la ligne des matériaux de construction. Je n'ai pas rencontré sur toute la ligne un seul obstacle sérieux. Les plans et évaluations relatifs à l'Outaouais inférieur sont restés inachevés en conséquence de l'ordre qui est venu suspendre l'exploration.

W. D. GALLWEY, H.-C.

(Réponse du Capitaine Sclater.)

1° De la ville d'Outaouais à Montréal, la rivière Outaouais est telle qu'avec un système de canaux et le redressement du chenal à certains points, les navires tirant de 12 à 13 pieds d'eau pourront y naviguer. Les travaux nécessaires seront, à mon avis, comparativement peu coûteux.

2° J'ai été capitaine au long-cours pendant 12 ans, et pendant 7 autres années j'ai navigué à l'intérieur. Je connais donc les lacs et le St. Laurent depuis le lac Ontario et aussi la rivière Outaouais. J'ai commandé les vapeurs portant la Malle Royale sur le St. Laurent et sur l'Outaouais.

3° Relativement à la différence des frais entre le transport des grains par les gros navires et le transport par les petits navires, il y a une différence de 25 pour cent en faveur des premiers vu qu'on peut les faire manœuvrer avec moins de monde et qu'il en coûte moins pour charger et décharger.

4° Pour le commerce en gros des blés, je donnerais la préférence à la route de l'Outaouais sur celle du St. Laurent. Bien que la saison de la navigation soit de quelques jours plus courte, en raison de la latitude qu'on parcourt, cet inconvénient est grandement compensé par la température de l'eau et de l'air qui empêchera toujours les grains de s'échauffer. Je crois que, dans le grand nombre de cas où le grain chargé à Montréal depuis deux ans s'est échauffé, la cause était le manque d'une ventilation convenable. Dans d'autres circonstances le grain n'était peut-être pas bien préparé et les chargements se composant de dix-huit à vingt-deux mille minots étaient beaucoup trop considérables pour qu'on se risquât à les faire traverser l'Atlantique. Dans d'autres cas, les navires qu'on employait n'étaient pas propres à transporter des grains.

Les transbordements au moyen d'élevateurs sont indubitablement avantageux en ce que, par ce moyen, le grain se nettoie et se rafraîchit.

5° Le temps employé pour traverser les écluses est plus ou moins long suivant les circonstances. Les gros navires qui passent juste dans l'écluse prennent plus de temps que les petits. Les vapeurs de la malle entre Montréal et le lac Ontario prennent généralement 20 minutes pour passer une écluse sur le Canal Lachine ou sur ceux du St. Laurent. Si les écluses avaient de 50 pieds sur 50, les mêmes navires passeraient dans bien moins de temps.

[Question par M. Morris.]

Avez-vous navigué dernièrement entre Lachine et Ste. Anne? Quelle est la profondeur du chenal actuel, et serait-il facile d'obtenir un chenal plus profond sur cette partie de la route? — *Rép.* — J'ai navigué dans les parages et j'y ai souvent fait passer un vapeur sans avoir besoin d'un pilote. La profondeur de l'eau de Lachine au premier phare flottant est d'environ 9 pieds, c'est ce que je constate par des notes que j'ai prises sur des sondages que je fis il y a quelques années. Mais on pourrait facilement obtenir une plus grande profondeur en prolongeant la petite digue qui existe actuellement. Cette amélioration rendrait la navigation plus sûre. Du premier au second phare flottant, la profondeur est de 13 pieds, le fond est composé de galets et de rochers de petites dimensions. De là

tous les temps démontre que le commerce de bois sur l'Outaouais, devra toujours être d'une grande importance. La vallée de l'Outaouais et la région qui la sépare des grands lacs, contiennent les plus belles forêts du monde. Géographiquement, c'est le pays d'où on peut le plus facilement exporter le bois sur les marchés européens d'un côté, et dans les prairies de l'Ouest de l'autre. La demande de bois dans tous les pays du monde, ira toujours en augmentant avec le progrès de la civilisation et l'accroissement des populations, c'est ce qui assure la permanence du commerce de l'Outaouais où il croîtra toujours une énorme quantité de bois facile à exploiter. En outre, on en viendra, comme en Europe, à cultiver les forêts, surtout dans une région qui offre peu d'avantages à tout autre culture, et où on aura, par conséquent, moins de raisons de détruire les bois.

Mais ce serait une erreur de croire qu'il n'y a point de terres arables dans ces régions. Ces terrains sont, il est vrai, en petite étendue, dans les parties où le sapin domine, mais on en rencontre de vastes étendues là où poussent d'autres bois plus durs.

Il y a une étendue de terrain de ce genre au sud du lac Nippissing ; elle commence en arrière de la ceinture aride qui se trouve au sud de ce lac et qui se continue des deux côtés de la Rivière des Français. Elle se prolonge au sud sur une étendue de près de 100 milles, sa largeur est en moyenne de 50 milles, et elle présente naturellement différents aspects. En général, le terrain est arable, un peu sablonneux et légèrement accidenté. La meilleure portion se trouve dans la vallée de la Rivière du Sud, cours d'eau important qui se jette dans le lac Nippissing. Sur cette rivière et sur plusieurs autres tributaires du lac Nippissing il y a nombre de bons emplacements pour l'établissement de villes et de villages.

Une grande partie du pays qui se trouve au nord de la rivière Mattawan entre l'Outaouais et le lac Nippissing, au nord du lac et de la Rivière des Français se continuant à l'ouest jusqu'au nord du lac Huron, est très propre à la colonisation et présente des sites nombreux propres à l'établissement de villages et de moulins, qu'on verrait s'établir si la navigation était ouverte.

En outre, de plusieurs riches étendues de terre qui se trouvent au nord-est de l'Outaouais sur cette ligne de navigation, il y a une autre vaste région qui deviendrait accessible par le fait de l'ouverture de cette ligne. Je veux parler de la grande synclinale géologique qui traverse la partie supérieure du lac Temiscaming, et où la pierre calcaire de Trenton et d'autres rocs stratifiés se trouvent en grande abondance. C'est une partie d'une vaste contrée qui commence au versant opposé de la formation Laurentienne. Du sud au nord, cette vallée doit avoir cinquante et peut être cent milles de largeur. Il n'y a rien qui empêche de croire qu'elle s'étende à plusieurs centaines de milles à l'est, et qu'elle se relie à la vallée du Haut-Saguenay. D'après des renseignements de date récente, elle s'étend à l'ouest du lac Temiscaming à la Rivière Rouge et présente généralement un aspect uni et favorable à la culture.

Quelques milles d'un petit canal relierait la ligne proposée au lac Temiscaming qui, avec la portion navigable de la rivière Blanche, tributaire du lac, donnerait 120 milles de navigation et fournirait accès sur une distance de 40 milles dans la région nord que je viens de décrire. En outre des avantages intrinsèques que cette portion offrirait à la province, puisqu'elle est apte à être colonisée, ce serait la route la plus courte pour se rendre à la colonie de la rivière Rouge, dans le Saskatchewan et de là au Pacifique. Par cette route, on aurait 600 milles de moins que par toute autre pour se rendre à la colonie de la Rivière Rouge.

*Question.* Quels avantages aurait l'ouverture de cette ligne sur le commerce et la colonisation du pays, tant le Haut que le Bas-Canada ?—*Réponse.* On ne saurait nier que cette route serait plus avantageuse pour le trafic de l'Ouest qu'aucune ligne actuellement ouverte : réduction des frais de transport, diminution de la distance, passage du trafic de l'ouest par le Canada, tels sont les avantages qu'aurait incontestablement l'ouverture de cette ligne pour le commerce du Canada. Mais elle aurait encore pour résultat d'activer la colonisation des deux sections de la province. Ainsi se trouveraient développés les ressources commerciales de 400 milles de la frontière ouest du Bas-Canada, depuis Montréal à la tête du lac Temiscaming et une partie de la grande vallée du nord. Les mêmes effets se produiraient sur la frontière opposée du Haut-Canada, et la région comprise entre cette frontière et le lac Huron, sur la rivière des Français, le lac Nipissing et leurs tributaires qui, sans cela, seraient restés inaperçus. Bientôt, sur une distance de 440 milles, on verrait

au troisième phare flottant le chenal a plus de 18 pieds; c'est la même chose jusqu'à la pointe Baby. De là jusqu'à la jetée la plus rapprochée de Ste. Anne, l'eau n'a que 9 pieds et le fond est couvert de petits rochers. De là à la seconde jetée l'eau n'a quelquefois que 7 pieds, mais la profondeur est souvent plus grande. La distance de la Pointe Baby à la seconde jetée pourrait facilement être draguée de façon à obtenir 12 pieds d'eau, car le fond est bon. En entrant dans le lac des Deux-Montagnes, par l'écluse Ste. Anne, on rencontre un banc de 500 pieds qu'il faudrait abaisser.

D'après la connaissance que j'ai de la route, je suis sûr qu'une exploration minutieuse démontrerait qu'on peut, sans de grands frais, construire un canal suffisamment profond de Lachine à Ste. Anne.

(Signé,)

A. SCLATER.

[Réponse de A. J. Russell d'Outaouais.]

*Question.* Quel est l'aspect du pays que doit traverser la ligne projetée? Est-ce une région propre à la colonisation et susceptible de fournir des produits à l'exportation?—*Rép.* L'aspect du pays que doit traverser la ligne est très-varié. Presque la moitié de la ligne—de Montréal à Pembroke—c'est-à-dire une distance de deux cent dix milles, traverse les parties habitées de la vallée de l'Outaouais où il y a près de deux cent mille habitants. La partie inférieure est généralement très-fertile et arable jusque dans les cantons les plus reculés en arrière d'Outaouais sur le côté Haut-Canadien. On trouve aussi dans cette partie de vastes étendues de terrains d'alluvion. Au nord ou du côté Bas-Canadien il y a une ceinture de terrains unis et fertile qui a une profondeur de deux à quatorze milles à partir de la rivière; au delà de cette ceinture commence la rangée des Laurentides dont la plus grande partie est rocailleuse et impropre à la culture, mais couverte de forêts précieuses avec de riches terrains d'alluvion le long des cours d'eau, même sur les montagnes on rencontre parfois des étendues de terres fertiles. Un peu au-dessous du Portage-du-Fort qui est environ à cinquante milles de la cité d'Outaouais, la formation Laurentienne occupe les deux côtés de la rivière et s'étend à l'Ouest vers le lac Huron.

La région que traversera la seconde moitié de la ligne est entièrement de formation Laurentienne. La plus grande portion est probablement impropre à la culture. Mais la richesse des forêts qui la couvrent ne contribuera pas peu à activer la colonisation des parties fertiles, en amenant dans cette région un grand nombre d'ouvriers, des chevaux, etc., etc.

Il y a quelques années, je fis une évaluation de la quantité approximative de bois de toutes les espèces qu'on trouve dans les limites de mon agence. Après avoir fait déduction des terrains arides, des marais, cours-d'eau et *brûlés*, j'arrivai à la conclusion, que quarante-cinq millions de tonneaux de bois étaient actuellement coupés, et que cent quatre-vingt millions de tonneaux pourraient être fabriqués avec le bois de la venue actuelle avant que le bois actuellement coupé fût tout livré à la consommation; ce qui fait en tout—deux cent quatre-vingt millions de tonneaux de bois. Je ne tenais pas compte, dans ce calcul, des incendies qui détruisent souvent d'énormes quantités de bois.

Si on peut sauver du feu seulement la moitié de ce bois, il suffirait, sans tenir compte de la venue actuelle, pour charger pendant près de deux cents ans, tous les navires qui prennent congé à Québec.

Tous ces calculs dépendent nécessairement des ravages du feu et du produit très-considérable des régions encore inexplorées.

Tout le monde sait que, si on déduit le produit des céréales importées en Canada du produit des exportations, la différence est loin d'égaliser la valeur du bois exporté. Il faut observer toutefois, que la valeur du bois d'exportation—c'est-à-dire la main-d'œuvre, et le transport—dépend beaucoup de la valeur des provisions consommées pour les hommes et les chevaux employés dans ces opérations. Cela démontre, toutefois, l'importance du commerce de bois pour les agriculteurs, qui vendent leurs produits aux ouvriers employés dans ces travaux, bien plus cher que sur aucun marché.

Il est nécessaire aussi de détruire un préjugé qui existe généralement, c'est que les terrains que la ligne traverse ne produiraient du bois que pour un temps. L'expérience de

s'élever des villages, des villes, des manufactures, des moulins, etc., etc. Une multitude de pouvoirs d'eau se trouveraient ainsi employés à moudre le grain de l'ouest, et à scier et travailler le bois nécessaire pour charger les navires qui apportent le grain.

Le bois et les pouvoirs d'eau se trouvant en abondance sur cette ligne, on pourrait manufacturer sur place les barils nécessaires pour charger le grain, ce qui réaliserait une économie considérable. En outre, les navires qui apporteraient du grain pourraient toujours repartir avec une cargaison de bois.

*Question.* Que pensez-vous des avantages de cette route au point de vue stratégique ?  
*Rép.* Une route continuée à l'intérieur permettrait, à un moment donné, d'expédier des renforts et des munitions aux postes principaux de la frontière, par le canal Rideau, sans avoir besoin de suivre le St. Laurent, qui forme la ligne frontière—c'est là un avantage qu'il est inutile d'expliquer tant il est manifeste. On se trouverait ainsi prêt à résister instantanément, et de tous les côtés, à une attaque ; et, par ce moyen, un petit corps d'armée pourrait défendre la province contre des forces beaucoup plus considérables.

*Réponses de Simon T. Dawson, de Trois-Rivières.*

*Question No. 1.* Je connais très bien la route jusqu'au lac à la Truite, sur la rivière Mattawan. Il y a quelques années, il fut question d'ouvrir cette route. J'adressai alors au gouvernement un mémoire, dans lequel je recommandais une exploration et certains travaux qui ont été depuis indiqués par les ingénieurs habiles qui ont été chargés de faire l'exploration, et dont vous avez les rapports.

*Questions 2, 3 et 4.* Je n'ai aucun renseignement à donner relativement à ces questions ; on les trouverait dans les rapports que je viens de mentionner. Je passe donc à la

*Question No. 5.* " Quel est l'aspect du pays que doit traverser la ligne ? Est-il propre à la colonisation, et de nature à fournir des produits à l'exportation ?

L'Outaouais est une rivière considérable, son parcours est de 750 milles, et elle traverse une vallée de 75,000 à 80,000 milles carrés de superficie. Jusqu'à Pembroke, le pays est trop bien connu pour que j'en parle. L'accroissement de la population et du commerce, dans cette partie, prouve assez en faveur de sa richesse. Le principal produit d'exportation serait le bois de construction, qui abonde même dans la partie la plus sauvage à l'ouest et au nord-ouest de Pembroke. Comme cette partie du pays est encore peu connue, il serait bon d'en donner une idée pour montrer de quelle importance l'ouverture de la ligne projetée serait pour le commerce et la colonisation du pays.

Un peu au-delà de Pembroke, à la rivière navigable appelée Rivière Profonde, les Laurentides s'approchent de l'Outaouais, et depuis la rivière Joachim jusqu'à la rivière Mattawan, l'Outaouais baigne une vaste vallée, bornée au nord par des montagnes et s'étendant à une grande distance au sud. Dans cette région, il serait peut-être plus important de songer à la culture des bois qu'à un autre genre de colonisation pour laquelle le pays offre peu d'avantages. À l'intérieur, toutefois, entre les sources de la Pehowawe et le lac à la Truite, sur la rivière Mattawan, il y a une grande étendue d'assez bonne terre, où l'on rencontre de petits lacs et des collines peu élevées. On peut dire la même chose de la portion qui s'étend entre les sources de la Mattaquin et l'extrémité inférieure du lac Témiscamingue.

Les personnes qui s'intéressent à l'ouverture de cette ligne ne doivent pas perdre de vue que la région qui borde le lac Témiscaming deviendra, tôt ou tard, d'une vaste importance. Le lac et la rivière Blanche, qui en est tributaire, et s'y jette au nord, offrent plus de 100 milles, en longueur, d'eaux navigables. C'est le bassin d'où sort l'Outaouais, et qui reçoit les eaux d'une région de plus de 30,000 milles carrés, c'est-à-dire de plus de 19,000,000 d'acres. Parmi les rivières qui aboutissent à cet endroit, on peut citer la Reepaway, qui prend sa source dans un grand lac à l'Est, et qui se décharge en partie par la rivière Du Moine ; les rivières Martre et Otter-tail, qui prennent leur source dans la région du lac Témiscaming, qui se décharge dans le lac Nippissing ; La rivière Blanche, qui prend sa source près du grand lac Obittibi ; la rivière Quinze, qui vient de l'Est où ces tributaires la relie au St. Maurice. Le pays qui borde le grand bassin est d'un aspect très-varié. On y trouve de bonnes terres arables, des montagnes couvertes de sapins, et des rochers granitiques qui surgissent des eaux. Au confluent des rivières Montréal et Otter-

tail, en voit une montagne assez élevée dont l'aspect présente un point de vue magnifique ; au point de vue pratique, cette montagne domine à l'est une vaste contrée où le sapin croît en abondance. Du côté de la tête du lac, le pays est moins montagneux, et en approchant la rivière Blanche, un plateau de terre unie s'étend jusqu'à perte de vue.

La vallée de la Blanche repose évidemment sur des rochers sédimentaires de la période silurienne, et le sol doit être bon au moins pour la pousse des bois — pin et bois dur. En outre, l'aspect de l'eau de la rivière, chargée de substances terreuses, indique évidemment qu'elle parcourt d'autres terrains que des terrains granitiques. J'ai remonté la rivière pendant une journée et j'ai trouvé partout le même aspect. Toutefois, la partie arable est de peu d'étendue en comparaison de l'immense forêt de sapins qui l'entoure. Il est impossible de donner une mesure exacte de l'étendue des terres arables, mais cette étendue est considérable et pourrait ouvrir un vaste champ à la colonisation si le lac Témiscaming devenait le centre d'un vaste commerce de bois. Des prairies naturelles se trouvent sur un delta à l'embouchure de la Blanche. Les ouvriers qui font le bois y trouvent en abondance du foin, qu'ils chargent sur des bateaux et expédient par eau pour s'en servir durant leurs travaux d'hiver. La ligne de communication qu'on se propose d'ouvrir passerait à 25 milles de l'extrémité inférieure du lac ; les eaux, à ce point, sont navigables pour les canots ; et on pourrait facilement les rendre navigables pour des bateaux de petites dimensions. Si on exécutait ce projet, il en résulterait de grands avantages pour la colonisation et pour le commerce du bois, qui, sur l'Outaouais au moins, ont toujours marché de pair, comme l'expérience le prouve. Le commerce de bois attire le colon, et ce dernier fait des échanges avec le fabricant de bois. L'un est utile à l'autre, et ils s'aident mutuellement. Au lac Témiscaming, les fabricants de bois se trouveraient dans des conditions très-favorables, car ils pourraient expédier leurs produits à Chicago ou à Québec ou même sur les deux marchés à la fois. Ils pourraient expédier le bois scié à Chicago et le bois équarri à Québec. Toutes les sortes de bois seraient ainsi utilisées, et la vallée du lac Témiscaming est si vaste que le commerce pourrait se faire pendant de longues années.

Il résulte de ce qui précède que le bois est si abondant dans l'Outaouais supérieur, que l'ouverture de la ligne projetée ne pourrait manquer d'établir un vaste trafic avec Chicago et les villes de l'Ouest où le bois est de plus en plus demandé, tandis que les sources actuelles de production sont presque épuisées.

Pour donner une idée du commerce de Chicago, je donne le tableau ci-joint des exportations et des fournitures pendant la saison de 1862 :

TABLEAU indiquant la quantité de bois, bardeaux et lattes, reçu et expédié durant l'année, avec les sources d'approvisionnement et disposition.— 1862 a été une mauvaise année pour le commerce, en conséquence de la guerre.

| Reçu.                                            | Bois.       | Bardeaux.   | Lattes.    | Expédié.                                      | Bois.       | Bardeaux.   | Lattes.    |
|--------------------------------------------------|-------------|-------------|------------|-----------------------------------------------|-------------|-------------|------------|
|                                                  | No.         | No.         | No.        |                                               | No.         | No.         | No.        |
| Du Lac .....                                     | 295,270,000 | 131,255,000 | 23,880,000 | Canal de l'Illinois et Michigan.....          | 55,656,586  | 30,336      | 6,669,250  |
| Du Canal Michigan, Illinois.....                 | 18,238      |             |            | Ch. de fer d'I. Gal. et Chicago.....          | 23,534,160  | 10,149,000  | 5,034,000  |
| Par le chemin de fer central de l'Illinois.....  | 1,510       |             |            | Chemin de fer de Chicago et Rock Island.....  | 6,707,671   | 6,637,000   | 655,000    |
| Par le ch. de fer du sud de Michigan.....        | 9,370       |             |            | Chemin de fer central de l'Illinois.....      | 44,817,680  | 220,000     | 210,000    |
| Par le ch. de fer central de Michigan.....       | 3,308,937   |             |            | Chemin de fer de Chicago, Bar. et Quincy..... | 30,247,059  | 19,460,000  | 2,137,450  |
| Par le ch. de f. de Pittsburg et Fort Wayne..... | 7,066,000   |             |            | Ch. de fer N. O. de Chicago.....              | 3,869,863   | 1,703,000   | 377,520    |
|                                                  |             |             |            | Chemin de fer de Chicago et Utton.....        | 20,123,906  | 13,903,500  | 1,264,800  |
|                                                  |             |             |            | Chemin de fer de Chicago et Milwaukee.....    | 275,424     | 333,000     | 37,000     |
|                                                  |             |             |            | Chemin de fer du Sud, Michigan.....           | 664,075     | 599,000     | 215,000    |
|                                                  |             |             |            | Chemin de fer central, Michigan.....          | 1,253,315   | 2,710,784   | 371,580    |
|                                                  |             |             |            | Ch. de fer de Pittsburg et Fort Wayne.....    | 2,016,340   | 116,000     | 5,000      |
| Total reçu.....                                  | 395,674,045 | 131,255,000 | 23,880,000 | Total expédié.....                            | 189,277,079 | 55,761,630  | 16,866,600 |
| Fabriqués dans la cité (estimation).....         |             | 50,000,000  | 10,000,000 | Consommation de la cité.....                  | 122,040,135 | 117,884,370 | 18,720,750 |
| Disponible au commencement de la saison.....     |             | 15,307,000  | 7,311,800  | Disponible à la fin de la saison.....         | 73,009,709  | 22,916,000  | 5,504,450  |
| Total .....                                      | 434,317,923 | 196,562,000 | 41,191,800 | Total.....                                    | 384,317,923 | 196,562,000 | 41,191,800 |

On voit par ce tableau que, malgré la crise commerciale, résultat de la guerre, le commerce de bois à Chicago a été fort considérable. Si on ajoute à cela les demandes des autres ports des lacs dont je n'ai pas encore eu les moyens d'apprécier la valeur, on est forcé de croire que si la communication proposée était établie, il s'ouvrirait un marché toujours avantageux pour tout le bois qui peut se manifester sur l'Outaouais supérieur et sur les cours-d'eau tributaires du lac Nipissing. Il faut observer en outre que toutes les provisions nécessaires aux hommes employés à la fabrication du bois sur l'Outaouais, telles que lard, farine, etc., seraient expédiées directement de l'Ouest. Au cas où l'ouverture de toute la ligne projetée serait trop coûteuse dans l'état actuel des finances de la province, il s'agirait de savoir s'il ne serait pas avantageux, en attendant, d'ouvrir une communication de ce genre entre le lac Huron et le lac Nipissing. Il me semble que ce serait un pas vers l'accomplissement du projet en question. En même temps que le transport des provisions se trouvant ainsi facilité, le trafic du lac Nipissing et de l'Outaouais supérieur ne ferait qu'y gagner.

En outre du bois, on trouve dans la région de l'Outaouais d'autres produits qui seraient propres à l'exportation : tel est le minerai de fer, qui abonde dans plusieurs endroits, comme à Hull, McNab, Portage-du-Fort et dans d'autres localités au-dessus. Au Portage-du-Fort et à Pakenham, on trouve du marbre très propre à la sculpture. A Chicago, en 1862, on a importé 101,781 cordes de bois; on pourrait en expédier beaucoup de l'Outaouais supérieur par le retour des navires.

Relativement à la même question, je puis dire que la colonisation de l'Outaouais serait également avantageuse au Haut et au Bas-Canada. En outre, si le résultat de l'ouverture de cette ligne était de faire de Montréal et de Québec les entrepôts des produits de l'Ouest, la province toute entière en retirerait de grands avantages.

#### [Réponse à la question No. 1.]

Les frais de transport ne dépendent pas seulement du tirant du navire. Les bateaux plats du Mississippi prennent le fret à un prix moindre que les grands navires qui transportent le coton sur l'Atlantique.

Si on veut que les navires qui naviguent sur les lacs puissent traverser les canaux, il faut que ces canaux aient des dimensions convenables, et alors la question du tirant devient importante.

Les qualités essentielles d'un vapeur destiné à naviguer sur les lacs—(et on peut dire la même chose des navires à voile) sont qu'il ait un tonnage assez fort, qu'il tienne bien la mer, et qu'il puisse facilement entrer dans les ports de l'Ouest.

Les ports de l'Ouest n'ont généralement que 11 pieds ou 11 pieds 6 pouces de profondeur. Anciennement, on n'aurait pu construire pour ce tirant d'eau que des navires de moins de 130 pieds de long, mais aujourd'hui la science moderne permet de porter leur longueur à 300 pieds, sans avoir besoin de plus de tirant, et en donnant une force suffisante à la coque du navire. Dans les ports de l'Ouest on ne peut employer des navires de plus de 300 pieds de long, car alors il serait difficile de leur faire "prendre le vent." C'est la difficulté qu'on rencontre dans tous les ports du Lac Michigan.

La largeur du maître-bau dépend de l'élégance de forme et de la vitesse que le constructeur veut donner à son navire. Cette dimension est généralement de 35 pieds, quelquefois plus.

Dans ces conditions on a construit des navires qui chargeaient 30,000 minots de grain, avec une machine les faisant marcher ainsi chargés, avec les combustibles pour le voyage, à raison de 10 milles à l'heure. Un navire de ce genre ne coûte pas plus de \$80,000, et si le fret était en quantité suffisante on pourrait le prendre à très bas prix.

Mais un navire qui ne devrait tirer que six à huit pieds d'eau ne pourrait porter plus de 10,000 minots, avec ses machines et les combustibles. Un navire de ce genre est bien inférieur au précédent.

On peut évaluer à environ \$108 par jour, y compris l'intérêt du coût de construction, la dépréciation et l'équipage, les frais d'exploitation d'un pareil navire, avec \$144 par jour pour les combustibles lorsque le navire est en marche. Pour les navires de plus petite dimensions, ces frais se réduisent à \$57 et \$100 respectivement.

En supposant que la vitesse des deux navires soit la même, et en comptant sept jours pour le voyage, aller et retour, entre Chicago et la Baie Géorgienne, on obtient le résultat suivant, le navire étant chargé de grain, mais sans fret au retour :

## No. 1. (GROS NAVIRE.)

|                                                                   |         |
|-------------------------------------------------------------------|---------|
| 7 jours de dépenses à \$108 par jour.....                         | \$756   |
| 4½ jours de combustibles à \$144 par jour.....                    | 645     |
|                                                                   | <hr/>   |
| Coût du voyage.....                                               | \$1,401 |
| Transport de 30,000 minots de blé à 10 cts. (prix moyen de 1862). | 3,000   |
|                                                                   | <hr/>   |
| Profit du voyage, intérêt et dépréciation calculés .....          | 1,596   |

## No. 2. (PETIT NAVIRE.)

|                                                         |       |
|---------------------------------------------------------|-------|
| 7 jours de dépenses à \$57 par jour.....                | £499  |
| 4½ jours de combustibles à \$100 par jour.....          | 450   |
|                                                         | <hr/> |
| Coût du voyage .....                                    | \$859 |
| Transport de 10,000 minots de blé à 10 cts.....         | 1,000 |
|                                                         | <hr/> |
| Profit du voyage, intérêt et dépréciation calculés..... | \$141 |

Ces profits varient nécessairement, non-seulement d'année en année, mais encore à chaque voyage. Je crois, toutefois, que les chiffres ci-dessus indiquent une moyenne assez exacte pour faire voir la valeur relative des deux sortes de navires en question. L'un donne, après avoir fait la part ordinaire de l'intérêt et de la dépréciation, un profit de 2.22 pour cent par voyage ; l'autre ne donne que 0,86 pour cent. Les propriétaires de navires doivent donc donner la préférence aux grands navires, et demeurer persuadés que le trafic de l'Ouest ne se fera jamais sans transbordement tant qu'on n'aura pas un système de canaux susceptible de laisser passer les plus gros navires.

Il resterait à savoir si une longue ligne de canaux sera jamais avantageuse pour les grands navires dont je viens de parler, ou même pour aucun de ceux qui naviguent sur les lacs. Les canaux qui relient deux grands lacs sont naturellement avantageux ; le Sault Ste. Marie en est un exemple. Mais lorsque de grands navires sont arrêtés par de nombreuses écluses, ou obligés de marcher lentement dans un canal étroit, les dépenses journalières ne sont plus contrebalancées par les avantages qu'ils offrent sur les lacs.

De là vient que, malgré les avantages qu'il y a à transporter les produits de l'Ouest à Oswego, qui est 154 milles plus près de la mer que Buffalo, un grand navire qui se rend à Buffalo fait un plus court voyage et évite le canal Welland, et ces deux raisons suffisent actuellement pour diriger tout le trafic de l'ouest vers l'anse de Buffalo. Cet état de choses continuera tant qu'il faudra passer par le canal Welland, à moins qu'on ouvre un canal pour les gros navires jusqu'au lac Ontario. Si ce travail était fait, ces navires continueraient probablement leur route jusqu'à Kingston ; mais cela dépendrait beaucoup des avantages que les expéditeurs trouveraient entre Kingston et les ports européens.

Il n'est donc point certain que, dans le cas où le canal de l'Outaouais serait construit pour les gros navires, ces navires soient généralement expédiés par cette route. Cela arriverait lorsque le fret serait rare, parce qu'alors les propriétaires auraient intérêt à faire de longs voyages. Il est facile de démontrer, je crois, que les grandes berges qu'on emploie sur le St. Laurent entre Kingston et Montréal jusqu'à Québec constituent le moyen de transport le plus économique. Voici à peu près quelle serait l'économie relative :

Une berge portant la même cargaison qu'un vapeur, peut-être construite et équipée pour \$8,000 ; elle n'a pas plus de sept pieds de tirant. L'intérêt, la dépréciation et le

paiement de l'équipage ne représentent que \$16 par jour. Un remorqueur à vapeur peut remorquer à la fois trois de ces berges, et le remorquage ne coûte pas plus de \$12 par jour pour chaque berge.

En supposant que pour faire le voyage, aller et retour, de la Baie Géorgienne à Montréal, le vapeur prend dix jours et la berge 14, nous avons le résultat suivant :—

## 1. VAPEUR.

|                                                        |            |
|--------------------------------------------------------|------------|
| 10 jours de voyage à \$108.....                        | \$1,080 00 |
| La moitié de ce prix pour 8 jours de combustibles..... | 576 00     |
| <hr/>                                                  |            |
| Coût du voyage du vapeur.....                          | 1,656 00   |
| Transport de 30,000 minots de blé à 6 cts.             | 1,800 00   |
| <hr/>                                                  |            |
| Profits, intérêt et dépréciation calculés.....         | \$144 00   |

## 2. BARGES.

|                                                         |            |
|---------------------------------------------------------|------------|
| 14 jours de voyage à \$16.....                          | \$224 00   |
| 10 jours de remorquage à \$12.....                      | 120 00     |
| Transbordement de 30,000 minots à $\frac{1}{4}$ ct..... | 75 00      |
| <hr/>                                                   |            |
| Coût du voyage de la berge.....                         | 419 00     |
| Transport de 30,000 minots de blé à 6 cts.              | 1,800 00   |
| <hr/>                                                   |            |
| Profit, intérêt et dépréciation calculés.....           | \$1,381 00 |

Le vapeur donnerait donc un intérêt de 0.18 pour cent, tandis que la berge produit 17.28 pour cent d'intérêt pour le même voyage.

Afin de simplifier ma réponse, je n'ai pas tenu compte des droits de péage ; mais comme ces droits sont les mêmes dans les deux cas, ils ne sauraient affecter en rien ma comparaison. Toutefois il faut en tenir compte lorsqu'on veut comparer la route de l'Outaouais à une autre route.

En réponse à la seconde question : Je crois que le fret qui est transporté des lacs Michigan et Supérieur à l'Est se monte à 2,500,000 tonneaux, dont 2,000,000 sont du blé. Le reste se compose de fourrage et de produit des mines. Sur cette quantité quelle portion serait expédiée par le canal de l'Outaouais s'il était construit ? Cette question dépend de plusieurs éléments indéterminés : d'abord, le prix du fret sur le St. Laurent comparativement avec le fret de New-York en Europe ; ensuite, les conditions de paiement fixées par les expéditeurs ; puis la facilité de transport par les différentes routes qui se font concurrence ; les facilités de transbordement, et enfin, le montant du capital dont les péages doivent payer l'intérêt.

Dans les circonstances les plus favorables, l'Outaouais ne peut faire concurrence que pour le fret à destination d'Europe et pour une partie de celui qui est chargé pour les Etats de l'Est. Le fret à destination de New-York sera expédié par le canal Erié ou par un des chemins de fer de Dunkirk, Buffalo ou Oswego.

A la troisième question, je ne puis répondre qu'en termes généraux ; le capital dépensé pour la construction du canal proposé contribuerait à développer la colonisation du pays adjacent. Les facilités de transport offertes par le canal seraient aussi avantageuses aux colons, à moins qu'il n'arrive de temps à autre de grandes inondations.

L'entretien du canal et le paiement des équipages des navires qui le parcourront, seront constamment deux sources de dépenses. A part des avantages que j'ai mentionnés, le seul transport du fret par le canal ne serait d'aucun avantage au pays.

A. BRUNEL.

ROBERT BELL, écuyer, M. P. P.

CHER MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous adresser les réponses suivantes aux questions contenues dans votre lettre du 16 courant :—

1<sup>ère</sup> Question, relative aux frais de transport par les navires d'un faible tirant, par exemple de 6 à 8 pieds, comparativement aux navires d'un fort tirant, soit 11 pieds.—Il est incontestable qu'en mer ou sur les lacs, les navires d'un fort tirant sont plus économiques et préférables en tous points. Mais sur le St. Laurent et les canaux qui s'y relient entre Kingston et Montréal, ou sur la Rivière-des-Français et l'Outaouais, dont il s'agit actuellement, les navires d'un faible tirant, 7, 8 ou 9 pieds, avec des écluses de 50 pieds sur 150, seraient beaucoup plus économiques que des navires tirant 11 pieds, si surtout on ne tient compte de la différence des frais de construction. Je vous donne ici le résultat de mes observations pendant quinze années d'expérience dans le commerce. J'appuierai cette assertion de *raisons* qui me seront fournies par l'étude des frais d'exploitation de ces deux différentes classes de navires. Ceux d'un faible tirant ont été reconnus plus avantageux sur les canaux, d'autant plus qu'ils peuvent porter d'aussi fortes cargaisons que les gros navires employés sur les lacs. En outre, ils sont beaucoup plus faciles à manœuvrer sur les canaux; c'est ce qu'admettent toutes les personnes qui ont une idée de la navigation.

2<sup>ème</sup> Question.—Quelle est l'étendue du trafic des états de l'Ouest par les lacs jusqu'à la mer, et quelle portion de ce trafic prendrait vraisemblablement la route projetée?—A mon avis il n'est pas humainement possible de répondre à cette question. On peut seulement, des faits actuels, déduire des conjectures pour l'avenir. Je suis assez âgé pour me rappeler les arguments, *pour* et *contre*, mis en avant lors de la construction du "Canal Erié" et du "Fossé de Clinton," comme on disait dans le langage affecté de 1855 et de 1816. En 1816, un membre éminent de la législature de New-York me disait, que si je vivais assez vieux pour avoir des enfants, ils verraient probablement les eaux de l'Hudson unies à celles du lac Erié; or cette union eut lieu en 1824. Tout le monde sait maintenant ce qu'est le Canal Erié.

Les deux ports de Chicago et de Milwaukee, sur le lac Michigan, exportent 75,000,000 de minots de blé, et près d'un demi-million de barils de bœuf et de lard pour les marchés de l'Est. La plus grande partie de ces envois sont expédiés jusqu'à la mer. Toutefois, environ 15,000,000 de minots de grain et quelques milliers de barils de lard et de bœuf, venant en partie du Haut-Canada et du lac Erié, ne se rendent pas plus loin que Montréal.

En 1862, il a été exporté de New York en Angleterre environ 22,219,000 minots de blé et de farine; la même année, Montréal a exporté 12 308,127 minots. Ces chiffres montrent que, proportions gardées, Montréal exporte beaucoup plus à l'étranger que New-York. Une grande moitié des produits reçus à New-York est expédiée aux Etats de la Nouvelle-Angleterre et dans les provinces Anglaises.

Avec ces faits, chacun peut faire ses calculs.

La route de l'Outaouais et du lac Nipissing à New-York par le lac Champlain est plus courte de 150 milles que toute autre ligne par les grands lacs, et aurait 100 milles de moins de navigation par canal que la route du canal Erié. Actuellement, il est aussi avantageux de charger les navires pour l'Angleterre à Montréal qu'à New-York.

Les frais de transport du lac Michigan à Montréal sont généralement la moitié ou les deux-tiers des frais de transport à New-York; voilà pourquoi le trafic de l'Ouest prend la route du St. Laurent.

Je réponds donc à votre seconde question que la nouvelle route, une fois achevée, servira de passage à la grande moitié des céréales exportées des Etats de l'Illinois, Iowa, Wisconsin, Minnesota et des régions de l'Ouest, dont le développement est assuré. Le développement des Etats sus-mentionnés en est une preuve.

Quel effet l'ouverture de la ligne projetée aurait-elle sur le commerce et la colonisation du pays tant du Haut que du Bas-Canada?—Je réponds: au cas où vous me demandez par là si les deux sections de la province doivent faire de cette question une source de jalousie, je réponds *non*. Quant à ce qui arrivera à cet égard, c'est une chose tout-à-fait différente. La nature humaine n'a pas changé depuis 1816, époque à laquelle une grande

portion de l'état de New-York souleva les objections les plus fortes contre le "projet du canal Erié." "Les Hollandais de Mohawk ne pourraient plus transporter leurs grains à Albany." "Les cités d'Albany, d'Hudson, de Newburgh et de Poughkeepsie seraient ruinées tandis que le canal ferait la fortune de Troy à l'entrée de l'Hudson." "Les comtés du Sud ne voulaient pas être taxés pour l'agrandissement de Buffalo," etc., etc.; et même la vieille cité française de Détroit, qui ne pouvait alors communiquer plus de trois fois par année avec Buffalo, prétendait, sans savoir pourquoi, "qu'elle allait être ruinée par cet affreux projet." Tel était et tel est encore aujourd'hui l'égoïsme humain.

Je suis né dans l'état de New-York et j'y ai demeuré pendant la première moitié de ce siècle, et je suis fier de dire les effets que j'ai vus se produire par les améliorations intérieures. De l'Hudson à la frontière Ouest, c'est une ville continue entrecoupée de quelques faubourgs. Le canal Erié donne la vie à tout cet ensemble. Il n'est pas de hameau si reculé qui n'ait ressenti les bienfaits du trafic du canal Erié et de ses tributaires. Ce trafic rapporte à l'État cinq millions de piastres par année. Cette somme serait plus que suffisante pour payer en entier l'intérêt de la dette de cette province. Donc, à mon avis, je dirai : construisez le canal, taxez toutes les propriétés adjacentes sur une profondeur de trente milles y compris les cités de Montréal et de Québec. Ces taxes paieront l'intérêt du coût de construction, et dans trente ans les taxes disparaîtront et les propriétés auront presque décuplé de valeur. Montréal et Québec trouveraient même de grands avantages à se charger de la construction de ce canal. Telle est mon opinion sincère. Consultez l'histoire de la ville de New-York, et vous verrez si je suis dans l'erreur.

Votre dévoué serviteur,

IRA GOULD.

Montréal, le 20 avril 1863.

*Réponses aux questions faites au soussigné par le comité spécial de la Chambre d'Assemblée nommé pour s'enquérir au sujet d'une ligne de navigation entre Montréal et le lac Huron, par les rivières Outaouais et des Français et le lac Nipissing.*

*Quest. 1.* Quelle est la différence des frais entre le transport par les navires d'un petit tirant (soit de 6 à 8 pieds) et le transport par les navires de 11 pieds de tirant?—*Rép.* Pour établir cette comparaison, il faut savoir s'il s'agit de la navigation sur les lacs ou de la navigation sur les rivières et canaux. Pour la navigation sur les lacs, les navires de 11 pieds de tirant ont sur les autres un avantage de plus de 12½ par cent. S'il s'agit de la navigation sur les rivières et canaux, comme du lac Huron à Montréal par l'Outaouais, et si on emploie des barges ou chalans au lieu de goëlettes ou de vapeurs, les frais de transport ne seraient pas plus forts avec ces embarcations d'un faible tirant qu'avec des navires tirant 11 pieds d'eau, pourvu que les écluses soient suffisamment larges.

*Quest. 2.* Quelle est l'étendue du trafic actuel des États de l'Ouest (par les grands lacs et spécialement le lac Huron) au bord de la mer, et quelle portion de ce trafic prendrait probablement la route projetée?—*Rép.* La quantité de céréales chargées à Chicago et Milwaukee seulement pendant l'année dernière, en réduisant la valeur de la farine en blé, s'est montée à 15,000,000 de minots, en outre d'une grande quantité de lard et d'autres viandes salées. À Montréal, pendant la saison dernière (1862), on a reçu 25,000,000 de minots de toutes sortes de grains (en réduisant la valeur de la farine en grain), et, sur cette quantité, de 8 à 10,000,000 de minots ont été reçus des États de l'Ouest. Si la route projetée par l'Outaouais était achevée, il y a tout lieu de croire que la quantité expédiée de l'ouest aux ports de mer se doublerait promptement, c'est-à-dire que de 16 à 20,000,000 de boisseaux passeraient par la route de l'Outaouais.

*Quest. 3.* Quel effet l'ouverture de cette ligne aurait-elle sur le commerce et la colonisation du pays tant du Haut que du Bas-Canada?—*Rép.* Comme je l'ai fait observer dans

ma réponse à la deuxième question, l'effet de l'ouverture de la ligne projetée entre les Etats de l'Ouest et le golfe St. Laurent par les rivières Outaouais et des Français, serait, si ce projet s'exécutait cette année, de doubler nos revenus de ce côté, et, comme conséquence, d'augmenter le nombre de nos navires, de nos entrepôts et de nos élévateurs, et par suite celui des navires qui viennent d'outre-mer à Montréal et à Québec. Mais en supposant qu'il faille quatre ans pour terminer les travaux en question, et en se rappelant que l'accroissement annuel moyen des produits de l'Ouest n'est pas de moins de 20 par cent, il s'en suivrait que la quantité de produits expédiés de Chicago ne serait pas moindre que 135,000,000 de minots, dont 13,500,000 à 18,000,000 passeraient par la ligne en question. En outre, il y a tout lieu de croire que cette proportion augmenterait et que nous aurions bientôt la moitié du trafic de l'Ouest. Voici les raisons pour lesquelles nous avons lieu de croire qu'au printemps de 1867 notre trafic avec l'ouest serait de à 36,000,000 de minots :

1. L'économie qu'il y aurait à charger les navires à Montréal au lieu de les charger à New-York serait au moins de 10 cents par minot en faveur de la route de l'Outaouais. Du 1er mai au 31 décembre, le fret et les assurances n'ont pas, depuis deux ans, coûté davantage de Montréal à Liverpool que de New-York à Liverpool. Cela suffit pour garantir nos conclusions.

2. Le temps nécessaire pour se rendre à Montréal est beaucoup moindre que le temps qu'il faut pour se rendre à New-York. Il y a au moins 10 jours de différence. Conséquemment l'intérêt serait beaucoup moindre.

3. Il serait beaucoup plus facile de transporter les grains en bon état à Montréal que de les porter à New-York : 1° parce qu'il faut 10 jours de moins pour aller à Montréal que pour se rendre à New-York par Buffalo et le lac Érié : 2° parce que les grains courraient moins de risques de s'échauffer en naviguant sur les eaux toujours fraîches des rivières Outaouais et des Français, au lieu de naviguer sur les eaux toujours quasi chaudes du canal Érié.

On pourrait aussi s'attendre, peu après l'ouverture de la route projetée d'Outaouais et du lac Huron, à accaparer la moitié des produits chargés aux ports du lac Michigan. Or en 1867, en suivant la progression croissante, la quantité de ces produits serait de 135,000,000 de minots. Voici les raisons de cette attente :

1° En partant de Chicago, la route de l'Outaouais a 150 milles de moins jusqu'à New-York que celle de Buffalo et du canal Érié, et a moitié moins de canaux.

2° Les négociants de New-York verront immédiatement qu'il est de leur intérêt d'agrandir le canal Champlain jusqu'à Troy et Albany, et de construire un canal qui unisse le lac Champlain au St. Laurent. Une fois ces travaux exécutés, le marchand canadien pourra soutenir aucune concurrence pour l'approvisionnement des principaux marchés d'Europe, ou des Etats de l'Est, ou enfin de la vaste cité de New-York et des villes voisines.

L'effet de l'ouverture de cette route sur la colonisation du pays serait d'ouvrir aux colons toutes les terres arables qui se trouvent dans les vallées des rivières Outaouais et des Français. En outre, tous les bois de sapin qui se trouvent en quantités immenses dans ces régions, se trouveraient ainsi à proximité du marché le plus considérable sur le continent, Chicago, et permettrait à nos fabricants de bois de tirer meilleur parti des bois de construction de première qualité qui sont recherchés sur les marchés d'Europe.

Quant à l'effet que l'ouverture de cette route aurait sur le commerce du Haut et du Bas-Canada, il ne pourrait être que très favorable, si on considère :

1° Que cette route donnerait aux Canada le contrôle sur le transport de tous les immenses produits de l'Ouest par le chemin le plus court et le plus économique :

2° Que ce serait un premier pas vers l'ouverture de nos possessions du Nord-Ouest aux émigrants, r. couvrissant de 500 milles l'accès aux fertiles vallées des rivières Rouge, Saskatchewan et Assiniboine. Ces vallées fertiles contiennent, d'après des évaluations récentes, 500,000 milles carrés de terre arable, et pourraient faire vivre 30,000,000 habitants.

Prenant toutes choses en considération, il est certain que l'ouverture de cette route serait d'un grand avantage au Canada, et que les dépenses que les travaux entraîneraient seraient amplement couvertes par l'accroissement du produit des droits sur les articles d'importation qui nous arriveraient en beaucoup plus grande quantité.

L'exécution de ce projet mettrait en outre à la disposition des émigrants, la vallée de la Rivière Rouge, aussi fertile que plusieurs parties des États d'Iowa et de Minnesota, et l'on verrait des colons anglais ouvrir rapidement un pays aussi riche que les États de l'Ouest. Aucune entreprise publique n'aurait jamais fourni au Canada une pareille compensation.

Montréal, le 27 avril 1863.

(Signé,)

ALEXANDRE COWAN.

A ROBERT BELL écuyer, M. P. P.,  
Président du Comité sur le Canal  
de l'Outaouais, etc. }

MONTREAL, le 24 avril 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser mes réponses à vos questions :

1° Quelle différence y a-t-il entre les frais de transport par les navires d'un faible tirant (6 à 8 pieds) et par les navires de 11 pieds de tirant ?

Je n'ai aucune expérience dans la matière, mais j'ai toujours entendu dire que les gros navires sont plus avantageux sur l'océan, tandis que, sur les canaux et rivières, les barges sont plus économiques. Une preuve de cela est la grande quantité de navires qui déchargent leurs cargaisons à Kingston pour les expédier ensuite par des barges, vu que cela est plus économique.

2° Quelle est l'étendue actuelle des États de l'Ouest (par les grands lacs et spécialement le lac Huron) jusqu'au bord de la mer, et quelle proportion de ce trafic prendrait vraisemblablement la route projetée ?

La quantité de grain qui s'exporte par les grands lacs jusqu'aux ports de mer est, je crois, d'environ 75,000,000 de minots. Sur cette quantité 15,000,000 de minots viennent au Canada ; 12,000,000 sont exportés de Montréal, et 22,000,000 de New-York. En outre du grain, on expédie aux ports de mer environ 50,000 barils d'autres provisions. On ne peut que conjecturer, dans le cas où la ligne projetée serait ouverte, quelle portion de ces produits serait expédiée par le canal de l'Outaouais et de la Rivière de Français. Mais comme cette route est beaucoup plus courte, il est probable qu'une grande quantité serait expédiée à Québec et à Montréal. Et si l'augmentation des produits de l'Ouest suit la proportion qu'elle a suivie depuis quelques années, il est certain que toutes les routes seront employées à transporter ces produits, et que la plus économique sera la plus recherchée.

3°. Quel effet l'ouverture de cette ligne aurait-elle sur le commerce et la colonisation du pays, tant du Haut que du Bas-Canada ?

Il est incontestable que l'ouverture d'une ligne plus courte et plus économique que toutes les autres, traversant le Canada et communiquant avec l'océan, serait d'une haute importance pour les deux sections de la province. Cette route ouvrirait au Haut-Canada un accès au plus grand marché de bois à Chicago où il est chargé plus de bois qu'à Québec. Pour le Bas-Canada, cela créerait une ligne de transport à l'intérieur, ligne aussi avantageuse aux intérêts du commerce qu'au point de vue stratégique, et ouvrant une communication avec les grands lacs et les régions de l'Ouest.

Je suis votre très-humble serviteur,

ROBERT ESDALE.

RÉPONSES à trois questions du comité de la Chambre d'Assemblée nommé pour s'enquérir au sujet d'une ligne de navigation entre le lac Huron et Montréal par les rivières Outaouais et Mathawan, le lac Nippissing et la Rivière des Français.

1° Je ne puis pas à même de dire exactement quelle est la différence entre les frais de transport par les navires d'un faible tirant et le transport par les navires qui tirent onze pieds d'eau. Ces frais dépendent de la ligne de navigation que ces deux sortes de navires doivent suivre. Je crois fermement que sur les canaux et les rivières, comme sur la Rivière des Français et les canaux de l'Outaouais, les barges sont plus avantageuses que les navires d'un plus grand tirant, surtout si on a des écluses pouvant laisser passer les barges perfectionnées et portant environ 20,000 minots de blé. Un autre avantage, quoique secondaire, de l'emploi des navires d'un faible tirant, sera la nécessité d'un transbordement des lacs sur les canaux ; les cargaisons se trouveront par cette opération suffisamment aérées pour ne pas s'échauffer, ce qui arrive souvent dans l'été si on ne prend pas les soins nécessaires.

2° D'après les renseignements que j'ai pu me procurer, la quantité de grain exportée de Chicago et Milwaukie seulement s'élève à 75,000,000 de minots ; on peut compter en outre 450,000 barils de diverses provisions. Pendant la dernière saison, 15,000,000 de minots de grains et une petite proportion de provisions ont été importés à Montréal et de là dans les ports du bas du fleuve.

Je pense que si la route projetée était ouverte, la moitié de ces produits serait expédiée par la route du St. Laurent et de là distribuée dans les différents ports de l'Amérique et de l'Europe.

Cette route diminuerait de beaucoup les frais de transport aux Etats de l'Est, et raccourcirait de 150 milles la distance de Chicago à New-York aussitôt que New-York et Boston et les Etats de l'Ouest auront reconnu l'avantage de relier le lac Champlain au St. Laurent, ce qui ne tardera pas à arriver. Mais l'avantage de cette route ne se fera pas seulement sentir dans les ports du bas du fleuve ; ce sera aussi la ligne la plus économique et la plus rapide pour le transport des produits étrangers importés par l'Ouest. Or, les importations et exportations actuelles de cette partie de l'Amérique sont appelées à prendre des proportions beaucoup plus considérables que celles qu'elles ont aujourd'hui. Dans les dernières années, l'exportation des comestibles seuls a augmenté à raison de 20 p. cent par année ; si l'on ajoute à cela l'exportation des minéraux qui ne fait que commencer, on peut se faire une idée de ce que seront les exportations par une route directe et économique comme sera celle de l'Outaouais.

3° L'ouverture de cette ligne sera, selon moi, avantageuse sous tous les rapports, tant au Haut qu'au Bas-Canada. Le Haut-Canada, qui, actuellement, n'est colonisé que sur les bords des lacs et du St. Laurent, s'étendra bientôt en profondeur, grâce à l'ouverture de cette route, et l'on verra construire des embranchements à la ligne du Grand Tronc et des améliorations sur les lignes de navigation de second ordre à l'intérieur.

La construction de cette ligne aura aussi pour résultat de donner de l'emploi à tous les ouvriers du Haut et du Bas-Canada, en même temps qu'elle attirera ici, du Royaume-Uni, les cultivateurs propres à ouvrir à la culture toutes nos vastes possessions.

Toutes les personnes qui savent la facilité qu'il y a de manufacturer le bois sur le Haut-Outaouais, où les forêts produisent en abondance, verront immédiatement quel avantage il y aurait de pouvoir transporter le bois à Chicago, le plus grand marché du monde. Ainsi entreraient dans le commerce les bois du Haut-Canada et les minéraux de l'Outaouais Supérieur, dont on parle tant. A l'achèvement de cette ligne, Québec et Montréal deviendraient les ports de distribution et d'exportation des produits de l'Ouest jusqu'en Europe ; en outre, ces deux ports ne tarderaient pas à devenir les entrepôts des importations nécessaires aux régions de l'Ouest. La ville d'Outaouais, déjà choisie pour le siège du gouvernement, deviendrait bientôt une grande ville manufacturière, un grand centre d'expédition et un port de construction.

THOMAS RYAN.

Montréal, 28 avril 1863.

---

# RAPPORT.

---

Le Comité Permanent des Comptes Publics prend la liberté de présenter ce qui suit comme son Deuxième Rapport :—

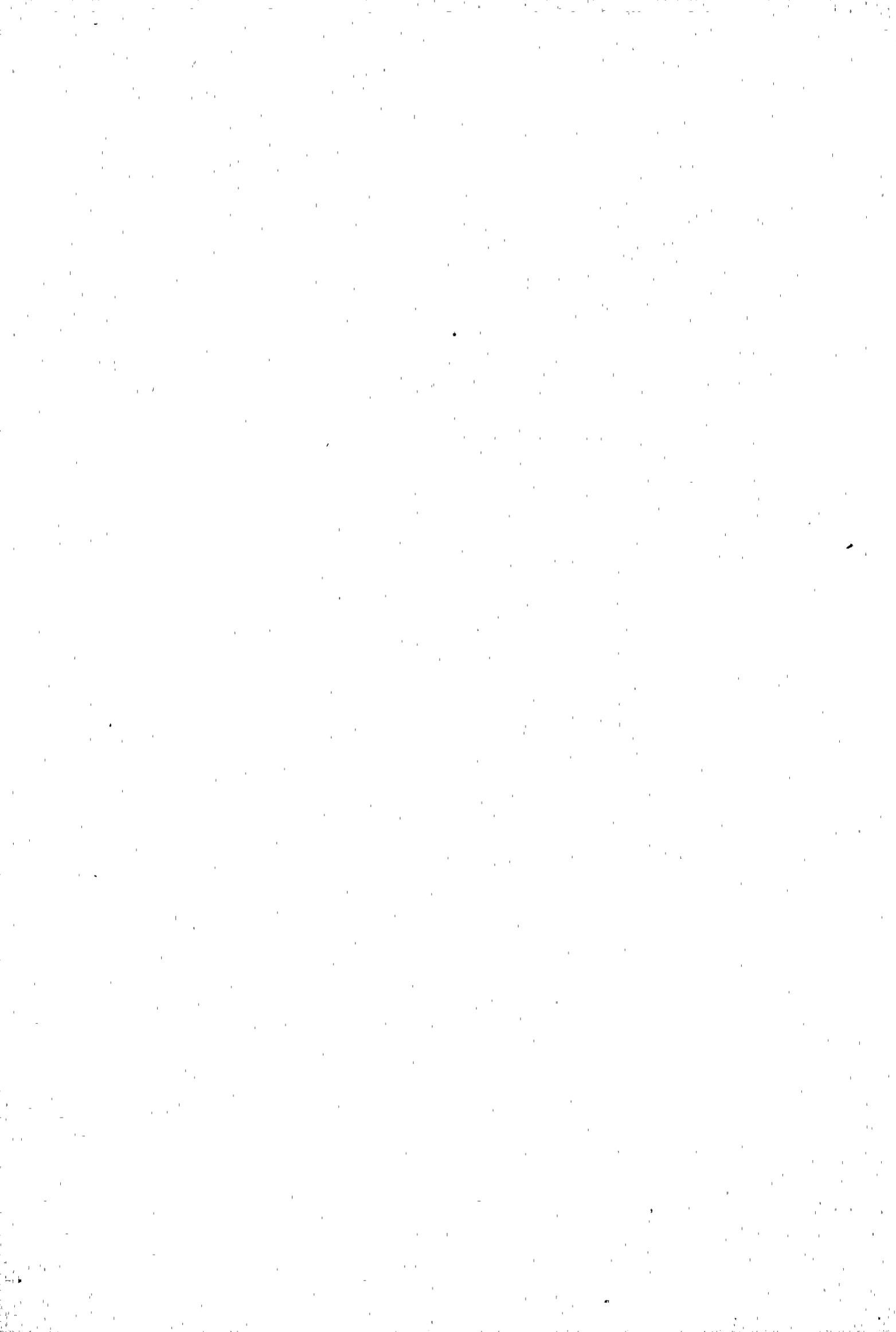
Votre Comité a entendu des témoins et obtenu des rapports sur une grande variété de sujets dont se composent les Comptes Publics, et il soumet ci-joint ces rapports et ces témoignages.

Votre Comité ajoute aussi les rapports et délibérations des deux sous-comités, auxquels ont été renvoyées certaines affaires spéciales.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

JOHN SIMPSON,  
Président.

CHAMBRE DE COMITE,  
Assemblée Législative,  
11 mai 1863.



## COMITE PERMANENT

DES

## COMPTES PUBLICS.

## TRAVAUX DU COMITÉ.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
Jeudi, 12 mars 1863.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE À L'EFFET DE S'ORGANISER.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN SIMPSON, *éc.*, *président*.

|                  |               |
|------------------|---------------|
| Hon. M. Howland, | MM. Joly,     |
| “ “ Mowat,       | Rykert,       |
| “ “ Drummond,    | Simard,       |
| MM. Buchanan,    | Starnes,      |
| Caron,           | Street,       |
| Desaulniers,     | Wallbridge et |
| Dunsford,        | White.        |
| Dunkin,          |               |

Sur motion de l'Honorable M. *Howland*, *John Simpson*, *éc.*, est unanimement appelé au fauteuil.

Sur motion de M. *Dunkin*, secondé par M. *White*,  
*Ordonné*, Que le président fasse un rapport à la Chambre, recommandant que le Quorum du comité soit réduit à sept membres.

*Ajourné* jusqu'à convocation par le président.

Vendredi, 10 avril 1863.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN SIMPSON *éc.*, *président*.

|                |             |
|----------------|-------------|
| Hon. M. Mowat, | MM. Dunkin, |
| “ “ Galt,      | Joly,       |
| MM. Caron,     | Rykert et   |
| Desaulniers,   | Wallbridge, |
| Dunsford,      |             |

Le comité délibère.

*Ordonné*, Que le Greffier requiert la présence de M. Langton, l'auditeur des comptes publics, demain, à dix heures et demie A. M.

*Ajourné* à demain à dix heures A. M.

Samedi, 11 avril 1863.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN SIMPSON, *écr.*, *président*.

Hon. M. Galt,  
M. Dunkin,  
" Joly,

M. Rykert, et  
" Wallbridge.

*John Langton, écr.*, est présent conformément à la réquisition du comité.

Après une heure d'attente, le greffier ajourne le comité à lundi prochain, faute de quorum.

Le président ordonne au greffier de transmettre la lettre (marquée A) à M. Langton, et de convoquer, par des avis, le comité à 9 heures et demie A. M., pour lundi prochain.

(A)

CHAMBRE DE COMITÉ,  
11 avril 1863.

MON CHER MONSIEUR,

Lorsque vous viendrez à la réunion du comité, lundi prochain, je vous prie de vouloir bien apporter une copie des nouveaux bons de cinq pour cent émis l'année dernière, et de vous munir de toutes les particularités et conditions de l'émission des dits bons, et aussi quant à la différence qui existe entre le compte du receveur général à cet égard et la somme qui figure dans l'état des affaires (No. 1).

Tout à vous,

JOHN SIMPSON,  
Président.

John Langton, *écr.*, *etc.*, *etc.*, *etc.*

Lundi, 13 avril 1863.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN SIMPSON, *écr.*, *président*.

Hon. M. Mowat,  
" " Galt,  
MM. Caron,  
Desaulniers,  
Dunsford,  
Dunkin,

MM Joly,  
Rykert,  
Simard,  
Wallbridge et  
White.

Le président ordonne au greffier de prendre note pour faire faire la pagination des appendices des journaux comme celle des comptes publics.

*John Langton, écr.*, est présent.

Le comité délibère sur le passif de la province.

*John Langton*, interrogé.

[Par l'honorable M. Galt:]

*Ques. 1.* Voulez-vous faire voir au comité la formule des bons à cinq pour cent, et tous les détails relatifs à l'émission et au placement de ces bons? *Rép.* Voici la formule d'un bon promissoire de \$500. Lorsqu'il s'est agi d'émettre ces bons, on a demandé des soumissions ou offres par les annonces dans les journaux, mais je ne suis pas en mesure de dire au montant de quelle somme il en a été pris. Depuis, la totalité des bons émis a été prise à la suite d'arrangements avec les banques. Je transmets l'état (A) des dates de leur émission et des noms des personnes pour lesquelles ils ont été émis. Ils ont tous été pris au pair. Le montant du nombre de bons devant être ainsi émis est de \$1,118,900, mais ceux envoyés à la banque d'Ontario, le 3 décembre, et représentant une somme de \$345,000, ont été renvoyés depuis par cette institution et détruits ensuite. La quantité réellement en circulation à la fin de l'année s'élevait à \$773,900.

[Copie] A.

ÉTAT des bons provinciaux émis en vertu de la 20<sup>e</sup> Vict., chap. 3, jusqu'au 31 décembre 1862.

|      |          |    |       |       |                                                        |                    |                                                                                  |
|------|----------|----|-------|-------|--------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Nos. | 1-8      | A, | 8 à   | \$500 | 1 an dep. le 1 <sup>er</sup> Déc., 1862, avec intérêt. | \$4,000            | A. M. J. Durnford, 1 <sup>er</sup> Déc.                                          |
| "    | 9-17     | A, | 9 à   | 500   | " " " "                                                | 4,500              | J. F. Brown, 1 <sup>er</sup> Déc.                                                |
| "    | 1-4      | A, | 4 à   | 100   | " " " "                                                | 400                | H. Kilbourne,                                                                    |
| "    | 5-7      | A, | 3 à   | 100   | " " " "                                                | 300                | A. Lemoine, 1 <sup>er</sup> Déc.                                                 |
| "    | 18-27    | A, | 10 à  | 500   | " " " "                                                | 5,000              | L. G. Baillargé, 1 <sup>er</sup> Déc.                                            |
| "    | 28-35    | A, | 8 à   | 500   | " " " "                                                | 4,000              |                                                                                  |
| "    | 36-250   | A, | 215 à | 500   | " " " "                                                | 107,500            | } 200,000<br>Banque d'Ontario, 1 <sup>er</sup> Déc.                              |
| "    | 1-135    | B, | 135 à | 500   | " " " "                                                | 675,000            |                                                                                  |
| "    | 8-129    | B, | 122 à | 100   | " " " "                                                | 12,200             | } 400,000<br>Banque d'Ontario, 3 <sup>e</sup> Déc.                               |
| "    | 1-128    | B, | 128 à | 100   | " " " "                                                | 12,800             |                                                                                  |
| "    | 136-500  | B, | 365 à | 500   | " " " "                                                | 182,500            | } 250,000<br>Banque de l'Amérique<br>Britannique du Nord,<br>L. Misener, 24 Déc. |
| "    | 251-500  | A, | 250 à | 500   | " " " "                                                | 125,000            |                                                                                  |
| "    | 129-591  | B, | 483 à | 100   | " " " "                                                | 48,300             | }                                                                                |
| "    | 130-591  | A, | 462 à | 100   | " " " "                                                | 46,200             |                                                                                  |
| "    | 501-1000 | A, | 500 à | 500   | " 11 Déc., "                                           | 250,000            | }                                                                                |
| "    | 501-1000 | B, | 500 à | 500   | " 11 Déc., "                                           | 250,000            |                                                                                  |
| "    | 592-598  | A, | 7 à   | 100   | " 24 Déc., "                                           | 700                |                                                                                  |
|      |          |    |       |       |                                                        | <u>\$1,118,900</u> |                                                                                  |

Tous furent vendus au pair.

GEORGE C. REIFFENSTEIN,  
pour le Receveur-Général.

Bureau du Receveur Général, }  
Québec, 11 avril 1863. }

*Ques. 2.* Quand la banque d'Ontario renvoya-t-elle ces bons? *Rép.* Le 11 mars, je crois.

*Ordonné,* Que le sous-receveur-général, ou en son absence M. Reiffenstein, soit requis de comparaître demain devant le comité, muni de tous les renseignements et détails au sujet des bons à cinq pour cent envoyés à la banque d'Ontario.

[Par le Président:]

*Ques. 3.* Voulez-vous expliquer au comité cette différence entre la somme des bons à 5 pour cent qui figure dans le tableau No. 1, savoir : \$773,900, et celle de \$1,118,900 indiquée par le receveur-général? *Rép.* Ainsi que je viens de le dire, je ne suis pas en mesure de connaître les termes précis de l'arrangement avec la banque d'Ontario, et en vertu duquel les dernières \$400,000 de ces bons furent envoyés le 3 à cette institution; mais, d'après les pièces que j'ai vues, je ne crois pas qu'il ait été donné ordre que cette négociation fut entrée dans les livres comme vente faite au comptant. Pour elle on a dû ouvrir un nouveau compte avec la banque et semblable au compte des bons avec les agents. Lorsque le sous-receveur-général envoya ces bons, il demanda à la banque de lui envoyer

un certificat de dépôt, d'après lequel l'entrée au livre de caisse devait se faire. Sa réponse fut un reçu pour autant de bons pour le receveur-général, et du receveur-général sur un autre reçu. Quand ces pièces furent apportées au département des finances, le teneur de livre a dit ne pouvoir faire l'entrée au livre de caisse d'après elles, mais en l'absence du ministre des finances, il fut invité à le faire par le sous-inspecteur-général, vu qu'elle se trouvait déjà faite dans les livres du receveur-général. Au retour de M. Howland, ce fait lui a été rapporté ; sur ce, il dit que ce n'était pas une vente directe, et ordonna que l'entrée fut faite en conséquence. On a demandé à la banque de renvoyer les bons qu'elle n'avait pu placer et on les a ensuite détruits.

*Ques. 4.* Voulez-vous expliquer la différence entre le montant des bons (anciens, principal et intérêt payables à Londres) indiqué dans le tableau No. 1 des comptes publics de 1861 et 1862, et aussi à l'égard des bons payables en Canada? *Rép.* Les deux items de \$25,784,235.11 et de \$1,813,255.20 se décomposent comme suit :

|                                                                                                   |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Bons (anciens) principal et intérêt payables à Londres,<br>selon les comptes de 1861.....         | \$11,430,001 77 |
| Ajoutez—Bons émis pour le compte des chemins de fer suivants : Ontario, Simcoe et Huron.....      | \$2,311,666 67  |
| Grand Occidental.....                                                                             | 2,810,500 00    |
| Grand Tronc.....                                                                                  | 9,232,066 67    |
|                                                                                                   | 14,354,233 34   |
|                                                                                                   | \$25,784,235 11 |
| <br>                                                                                              |                 |
| Bons (anciens) principal et intérêt payables en Canada,<br>selon les comptes publics de 1861..... | \$ 1,691,655 19 |
| Ajoutez—Bons du fonds d'emprunt municipal, 16 Vic., chap. 22.....                                 | \$ 395,730 67   |
| Bons du fonds d'emprunt municipal, 16 Vic., chap. 22, et 18 Vic., chap. 13.....                   | 3,300 00        |
|                                                                                                   | 399,030 67      |
|                                                                                                   | \$ 2,090,685 86 |
| <br>                                                                                              |                 |
| Moins—Bons rachetés en vertu de l'acte 12 Vic., chap. 5.....                                      | \$ 4,000 00     |
| Moins—Bons rachetés en vertu de l'acte 16 Vic., chap. 22.....                                     | 270,930 06      |
| Moins—Bons rachetés en vertu de l'acte 16 et 18 Vic., chap. 22 et 13.....                         | 2,500 00        |
|                                                                                                   | 277,430 06      |
|                                                                                                   | \$ 1,813,255 20 |

*Ajourné à demain, à 11 heures A. M.*

Mardi, 14 avril 1863.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

MEMBRES PRÉSENTS :

JONH SIMPSON, *éc. r., président.*

- |                  |                |
|------------------|----------------|
| Hon. M. Howland, | MM. Joly,      |
| “ “ Galt,        | Rykert,        |
| MM. Caron,       | Wallbridge, et |
| Dunsford,        | White.         |
| Dunkin,          |                |

*John Langton*, écrivain, est présent.

*George C. Reiffenstein*, écrivain, du département du receveur-général, comparait et est interrogé.

[Par le *Président* :]

*Ques. 5.* A-t-on ordonné qu'il fut demandé des soumissions pour le placement des nouveaux bons à 5 pour cent? Quand ces demandes furent-elles publiées et quelles offres ont-elles eu l'effet de faire faire? *Rép.* Elles ont été publiées le ou avant le 1er décembre 1862, et les bons demandés furent émis au nom des acheteurs en décembre 1862. Ci-suivent les noms de ceux dont les offres ont été reçues et acceptées :

|                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| A. M. Dunford.....                                  | \$ 4,000 00 |
| J. F. Brown.....                                    | 4,900 00    |
| H. Kilbourn.....                                    | 300 00      |
| A. Lemoine.....                                     | 5,000 00    |
| L. G. Baillargé.....                                | 4,000 00    |
| Banque d'Ontario.....                               | 200,000 00  |
| Léonard Misener.....                                | 700 00      |
| (et je crois) la Banque de l'Amérique du Nord ..... | 500,000 00  |

Et voici la copie de l'avis publié :

### AVIS PUBLIC.

Des offres seront reçues à ce département jusqu'à midi, jeudi, le 20 du courant, pour la vente de bons provinciaux (de cent piastres et de cinq cents piastres) payables au bureau du receveur-général à une année de leur date, avec intérêt au taux de 5 pour cent.

Les bons seront adjugés et livrés lundi, le premier jour de décembre prochain, à tout bureau de la banque du Haut-Canada que les soumissionnaires indiqueront, et où ils voudront en opérer le paiement. Aucune offre au-dessous du pair ne sera acceptée.

Ci-suit la formule de soumission dont on devra se servir :—

“ offre par la présente d'acheter des bons provinciaux au montant de \$ \_\_\_\_\_, payables au bureau du receveur à une année de leur date, avec intérêt au taux de 5 pour cent, la dite somme devant être :

En bons de \$100—\$

En bons de \$500—\$

et \_\_\_\_\_ engage à payer à la Banque du Haut-Canada, à \_\_\_\_\_, au crédit du receveur-général, la somme à \_\_\_\_\_ adjugée en vertu de cette offre.

Nom, etc.

Les offres devront être ainsi endossées : “ Soumissions pour bons provinciaux,” et adressées “ à l'honorable receveur-général, Québec.”

(Signé), JAMES MORRIS, R. G.

Bureau du Receveur Général,  
Québec, 10 novembre 1863. }

*Ques. 6.* Qu'a reçu le gouvernement pour les bons? Est-ce de l'argent ou du change; et si c'était du change, à quel taux? *Rép.* Le gouvernement a reçu de l'argent et du change pour les bons en question. En argent, \$18,900, et en change, \$700,000 à 11 p. cent de prime pour 60 jours.

*Ques. 7.* Les chiffres que vous venez de donner n'embrassent pas toute la somme des bons dont il a été disposé. Qu'a reçu le gouvernement pour le reste des bons se montant à \$55,000? *Rép.* Aussi du change, au même taux et dans le même temps.

*Ques. 8.* Il paraît qu'une somme beaucoup au-delà de \$200,000 a été placée dans la banque d'Ontario. Expliquez ce fait pleinement, et dites quelle somme de ces bons a été remise au gouvernement, et s'il en a été disposé ailleurs ou si les bons ont été détruits?

*Rép.* En sus de la somme que j'ai déjà mentionnée comme ayant été vendue à des soumissionnaires, il y a celle de \$400,000 vendue ainsi qu'on le présumait d'abord à la banque d'Ontario. Ces bons, comme on l'a constaté ensuite, avaient été mis en vente dans cette institution, qui n'en a disposé que pour \$55,000, et la balance des bons non encore vendus en mars, —\$345,000,— a été renvoyée au département du receveur-général, et ces bons ont été ensuite détruits. Lors de l'émission des \$400,000 de bons, ou quelques jours après, la somme entière fut portée au débit de la banque, et lorsqu'elle eut renvoyé ce qui lui en était resté, la différence fut portée à son avoir.

*Ques.* 9. Voulez-vous transmettre au comité la correspondance qui a été échangée entre le département du receveur général et les banquiers ou autres personnes à l'égard de ces bons? *Rép.* Je préparerai, pour la transmettre demain, toute la correspondance qu'il peut y avoir à ce sujet au bureau du receveur-général.

*Ques.* 10. Avant que les comptes de 1862 fussent clos, le gouvernement avait-il réellement reçu tout ce produit de la vente des bons à 5 p. cent? *Rép.* Le montant collectif des bons émis a été porté au compte de caisse dans le département du Receveur-Général, et comme on avait reçu du change en paiement de ces bons, cet item a été contrôlé comme à l'ordinaire

*Ques.* 11. Ainsi donc, le change a été reçu des banques pour tout le montant des bons avant la fin de l'année mentionnée? *Rép.* Oui, exception faite des \$345,000 de bons remis.

*Ques.* 12. Quel était le taux courant du change sur une traite à 60 jours lorsqu'eut lieu entre les deux banques la négociation des bons à 5 p. cent? *Rép.* A la fin de novembre et au commencement de décembre, je pense qu'il était de 9½ à 10½ de prime, mais on pourrait s'en assurer au juste en consultant les cotes de ce temps.

Ce témoin se retire ensuite.

M. Langton interrogé de nouveau.

[Par l'honorable M. Galt :]

*Ques.* 13. Voulez-vous donner des détails sur la somme de \$979,660 indiquée comme bons détruits et inscrits? *Rép.* Les bons au montant de \$979,660 annulés et inscrits ne sont pas ceux inscrits en 1862, lesquels ne s'élevaient qu'à \$181,555.66, mais pour le montant inscrit en 1860 et 1861, les bons annulés ne sont revenus qu'en 1862. De même que pour les bons échangés pour des actions en 1862, et qui ne sont pas encore revenus pour être détruits, ils sont compris au nombre de ceux entre les mains des agents et qui n'étaient pas vendus le 31 décembre 1852.

Ajourné à demain à 9 heures et demie A. M.

Mercredi, 15 avril 1863.

### LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN SIMPSON, écr., président.

Hon. M. Howland,  
 " " Galt,  
 MM. Caron,  
 Desaulniers,  
 Dunsford,  
 Dunkin,

MM. Joly,  
 Rykert,  
 " Simard,  
 Wallbridge, et  
 White.

John Langton, écr., est présent.

G. C. Reiffenstein, écr., se présente et transmet la correspondance suivante, échangée entre le département du receveur-général et les banquiers ou autres personnes au sujet de l'émission des bons à 5 pour cent, et qui lui a été demandée par la question 9.

État du montant des bons provinciaux ou du trésor et dont le gouvernement provincial a disposé depuis le 1er jour de juillet dernier, avec désignation des personnes ou banques entre les mains desquelles ils ont été placés, et du taux de leur placement. Aussi, du montant des bons provinciaux dans les dites banques, dans les premiers jours de juillet et janvier derniers ; aussi, toute la correspondance qui a eu lieu depuis le premier juillet dernier, entre le receveur-général ou tout autre officier du gouvernement, et les officiers des dites banques, respectivement, à l'égard de ces dépôts.

| NOM DES BANQUES.                | Date du bon.               | Taux.   | Montant<br>vendu. | Montant Total. | Fonds provinciaux dans les Banques. |                   | REMARQUES.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------|----------------------------|---------|-------------------|----------------|-------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                 |                            |         |                   |                | 1er juillet 1862.                   | 1er janvier 1863. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                 | 1862.                      |         | \$ cts.           | \$ cts.        |                                     |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Dunford, A. M. J.....           | Décembre 1er.....          | Au pair | 4,000 00          | 4,000 00       |                                     |                   | Argent déposé en banque pour le compte du receveur-général.<br><br>(Voir plus bas.)<br>Change sur Londres reçu pour la plus grande partie.<br>Argent déposé en banque pour le compte du receveur-général.                                                                                                                                                |
| Brown, J. F.....                | do                         | "       | 4,900 00          | 4,900 00       |                                     |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Kilborn, Horace.....            | do                         | "       | 500 00            | 500 00         |                                     |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Lembois, A.....                 | do                         | "       | 5,000 00          | 5,000 00       |                                     |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Bailarge, Louis G.....          | do                         | "       | 4,000 00          | 4,000 00       |                                     |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Banque d'Ontario.....           | do                         | "       | 200,000 00        | 200,000 00     | 80,152 32                           |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Banque de V. A. B. du Nord..... | Décembre 11e.....          | "       | 500,000 00        | 500,000 00     | 221 75                              | 7,223 08          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Misner, Leonard.....            | do 24e.....                | "       | 700 00            | 700 00         |                                     |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Lindsay, E. B.....              | 1863.<br>Janvier 1er.....  | "       | 5,000 00          | 5,000 00       |                                     |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                 |                            |         |                   | \$723,900 00   |                                     |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Banque d'Ontario.....           | 1862.<br>Décembre 1er..... | "       |                   | 400,000 00     |                                     | \$49,014 53       | Bien que portés au compte de caisse dans les livres du département, les bons ont été placés à la banque pour être vendus au pair pour le compte de la province, et c'est ce qu'on a pris pour des fonds en banque. \$345,000 de ces bons qu'on n'a pas vendus ont été remis, et pour le nombre vendu, \$55,000—la banque a donné un certificat de dépôt. |
|                                 |                            |         |                   | \$1,123,900 00 |                                     |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

T. D. HARRINGTON.

(Signé)

BUREAU DU RECEVEUR GENERAL,  
Québec, 7 Mars 1863.

## AVIS PUBLIC.

Des offres seront reçues à ce département jusqu'à midi, jeudi, le 20 du courant, pour la vente de bons provinciaux (de cent piastres et de cinq cents piastres) payables au bureau du receveur-général à une année de leur date, avec intérêt au taux de 5 pour cent.

Les bons seront adjugés et livrés lundi, le premier jour de décembre prochain, à tout bureau de la banque du Haut-Canada que les soumissionnaires indiqueront, et où ils voudront en opérer le paiement. Aucune offre au-dessous du pair ne sera acceptée.

Ci-suit la formule de soumission dont on devra se servir :—

“  offre par la présente d'acheter des bons provinciaux au montant de \$ , payables au bureau du receveur à une année de leur date, avec intérêt au taux de 5 pour cent, la dite somme devant être :

En bons de \$100—\$

En bons de \$500—\$

et  engage à payer à la banque du Haut-Canada, à , au crédit du receveur-général, la somme à  adjugée en vertu de cette offre.

“ Nom, etc.,

“ Les offres devront être ainsi endossées : ‘Soumissions pour bons provinciaux,’ et adressées à l'honorable receveur-général, Québec.”

(Signé,)

JAMES MORRIS,  
Receveur-Général.

BUREAU DU RECEVEUR-GÉNÉRAL,  
Québec, 1er novembre 1862.

NEW-YORK, 5 novembre 1862.

A l'honorable J. MORRIS, Québec.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu ce matin le télégramme que vous et M. Davidson m'avez envoyé. J'ai refusé la proposition de M. Davidson comme désavantageuse pour le gouvernement. Je vous transmets ci-joint copie d'un arrangement pris avec la banque d'Ontario, lequel, avec ce que le public pourra prendre de nos bons, satisfiera aux besoins du gouvernement.

S'il était fait des offres pour plus d'un million, je pense que nous devrions les accepter, jusqu'à concurrence de \$1,500,000, y compris ce que prendra la banque d'Ontario.

Il est entendu avec M. Simpson, que, nonobstant la condition de l'arrangement avec la banque qui veut que nous laissions chez elle \$100,000 en dépôt, nulle autre traite (*chèque*) ne sera tirée avant mon retour sur les deniers déposés, l'officier des douanes à Montréal ayant maintenant ordre de déposer la moitié de ses recettes.

Vous verrez à ce que les bons que doit prendre la banque d'Ontario—pour \$200,000—soient datés du 1er novembre.

Vous dateriez tous les autres du 1er décembre.

Veillez m'apprendre, par chaque courrier, tout ce qui vous paraîtra devoir m'intéresser.

Croyez-moi, monsieur,  
Votre très dévoué,  
(Signé,)

W. HOWLAND,

MÉMOIRE d'un arrangement pris entre le ministre des finances, l'honorable W. P. Howland, et la banque d'Ontario.

La banque d'Ontario consent à prendre du ministre des finances des bons provinciaux datés du 1er novembre courant, et payables à une année de date, avec intérêt au taux de 5 p. cent, jusqu'à concurrence de deux cent mille piastres, en en payant le montant en

change sur Londres à 60 jours de date et à onze pour cent de prime, le dit change devant être fourni vers le 15 décembre prochain.

La dite banque convient aussi de fournir du change au ministre des finances, au même taux et vers le même temps, jusqu'à concurrence de cent mille piastres, à porter au compte courant.

S'il arrivait que le change fut fourni par la banque avant l'époque désignée, \* ou tiré avant l'expiration des 60 jours, l'intérêt comptera depuis le temps qu'il aura été fourni, ou sera de 5 p. cent pour les lettres de change de date plus récente.

La banque fournira du change au taux spécifié pour tout montant des dits bons pris par le public et maintenant émis conformément aux demandes de soumissions.

Si cela est nécessaire, la banque prendra pour une autre somme de quatre cent mille piastres de ces bons, qu'elle gardera pour le ministre des finances ou vendra pour lui, et pour lesquels elle lui donnera du change jusqu'à concurrence de soixante-quinze mille louis sterling, mais l'intérêt sera porté au compte de telle avance jusqu'au remboursement de la somme, au taux de six pour cent, le change devant être fourni à onze pour cent de prime.

Le ministre des finances devra laisser dans la dite banque un dépôt d'au moins cent mille piastres et qui, jusqu'à ce chiffre, ne rapportera pas d'intérêt. Pour l'excédant, la banque paiera 5 pour cent.

Le ministre des finances devra donner au moins trente jours d'avis avant de tirer de fortes sommes.

(Signé)

J. SIMPSON,  
Président.

"

W. P. HOWLAND,  
Ministre des Fin.

New-York, 5 novembre 1862.

\* Cette condition devant s'appliquer au change fourni pour les \$200,000 de bons du trésor.  
(Signé,) J. SIMPSON, Président.

*COPIE du rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 24 novembre 1862.*

Sur un mémoire en date du 24 courant, de l'honorable receveur-général, soumettant les formules des bons provinciaux de \$100 et de \$500, qui doivent être émis en vertu de l'ordre en conseil du 24 octobre dernier, le comité recommande que les formules soumises soient approuvées et adoptées.

Certifié.

(Signé)

WILLIAM H. LEE, C. O. E.

A l'honorable receveur-général, etc., etc., etc.

## SOUSSIONS POUR LES BONS PROVINCIAUX.

BOWMANVILLE, 14 novembre 1862.

La banque d'Ontario offre par la présente de prendre des bons provinciaux, au pair et jusqu'à concurrence de \$200,000, payables au bureau du receveur-général, à une année de leur date, avec intérêt au taux de cinq pour cent, la dite somme devant être formée comme suit :—

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| En bons de \$100.....  | \$ 25,000 00 |
| En bons de \$500 ..... | 175,000 00   |

Et la dite banque s'engage à verser dans la banque du Haut-Canada à Montréal, au crédit du receveur-général, le montant des bons qui lui ont été adjugés conformément à cette soumission.

(Signé)

D. FISHER,  
Caisier.

A l'honorable  
Receveur-général, Québec.

[No. 711.]

BUREAU DU RECEVEUR GÉNÉRAL,  
Québec, 24 novembre 1863.

MONSIEUR,—J'ai ordre d'accuser réception de votre demande de bons provinciaux (au pair) en date du 14 du courant, au montant de \$200,000, et de vous annoncer qu'elle a été acceptée par le gouvernement. Les bons pourront vous être livrés à Montréal, le ou après le premier du mois, et lorsque le prix en aura été déposé au crédit du receveur-général.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) T. D. HARRINGTON,

D. FISHER, écrivain,  
Caissier, Banque d'Ontario, Bowmanville.

S. R. G.

BANQUE D'ONTARIO,  
Bowmanville, 27 novembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 du courant, par laquelle j'apprends que l'offre de cette banque du 14 courant, pour des bons provinciaux au pair, a été acceptée.

En réponse, je vous informe que j'ai chargé aujourd'hui M. Starnes, notre gérant à Montréal, de recevoir les bons en question et d'en déposer le prix au crédit du receveur-général.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) D. FISHER,

T. D. HARRINGTON, écrivain,  
Sous-receveur-général, Québec, C. E.

Caissier.

[No. 720.]

BUREAU DU RECEVEUR GÉNÉRAL,  
Québec, 1er décembre 1862.

MONSIEUR,—Le receveur-général me charge de vous informer que vous allez recevoir, de M. Morris lui-même, demain, un paquet des bons dont voici la note :—

*Nouveaux bons provinciaux.*

|      |                   |   |                   |   |           |   |                     |
|------|-------------------|---|-------------------|---|-----------|---|---------------------|
| Nos. | <sup>A</sup> 0036 | @ | <sup>A</sup> 0250 | = | 215 × 500 | = | \$107,500 00        |
|      | <sup>B</sup>      |   | <sup>B</sup>      |   |           |   |                     |
| "    | 0001              | @ | 0135              | = | 135 × 500 | = | 67,500 00           |
|      |                   |   |                   |   |           |   | <u>\$175,000 00</u> |
| Nos. | <sup>A</sup> 0008 | @ | <sup>A</sup> 0129 | = | 122 × 100 | = | 12,200 00           |
|      | <sup>B</sup>      |   | <sup>B</sup>      |   |           |   |                     |
| "    | 0001              | @ | 0128              | = | 128 × 100 | = | 12,800 00           |
|      |                   |   |                   |   |           |   | <u>\$25,000 00</u>  |

Dont la valeur au pair (\$200,000) est portée au débit de votre banque. Veuillez en accuser la réception et me transmettre un certificat de dépôt pour autant.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,  
T. D. HARRINGTON, S. R. G.

H. STARNES, écr.,  
Caissier, Banque d'Ontario, Montréal.

[No. 726.]

BUREAU DU RECEVEUR GÉNÉRAL,  
Québec, 3 décembre 1863.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1er courant, renfermant du change sur Londres à 11 pour cent de prime, pour la somme de £20,270 5s. 4d. sterling, et pour lequel je vous envoie une traite de \$100,000 sur votre banque.

Le receveur-général, qui est parti ce matin pour votre ville, emporte avec lui pour votre compte, en sus des \$200,000 de bons provinciaux, le montant demandé par votre soumission, au sujet duquel je vous ai écrit le 1er du courant.

Bons provinciaux (\$400,000) :

|                      |   |           |   |            |
|----------------------|---|-----------|---|------------|
| Nos. 0136 B @ 0500 B | = | 365 × 500 | = | 182,500 00 |
| " 0251 A @ 0500 A    | = | 250 × 500 | = | 125,000 00 |
| " 0129 B @ 0591 B    | = | 463 × 100 | = | 46,300 00  |
| " 0130 A @ 0591 A    | = | 462 × 100 | = | 46,200 00  |

\$400,000 00

Votre banque est inscrite comme débitrice pour ces deux sommes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé,) T. D. HARRINGTON,  
S. R. G.

H. STARNES, écr.,  
Gérant, Banque d'Ontario, Montréal.

BANQUE D'ONTARIO,  
Montréal, 1er décembre 1862.

\$200,000.

Reçu les nouveaux bons provinciaux suivants pour le compte du receveur-général :—

|           |     |        |   |           |   |              |
|-----------|-----|--------|---|-----------|---|--------------|
| Nos. 0036 | A @ | A 0250 | = | 215 × 500 | = | \$107,500 00 |
| " 0001    | B @ | B 0135 | = | 135 × 500 | = | 67,500 00    |

\$175,000 00

|           |     |        |   |           |   |              |
|-----------|-----|--------|---|-----------|---|--------------|
| Nos. 0008 | A @ | A 0129 | = | 122 × 100 | = | \$ 12,000 00 |
| " 0001    | B @ | B 0128 | = | 128 × 100 | = | 12,800 00    |

\$ 25,000 00

Total ..... \$200,000 00

Soit \$200,000 au crédit du receveur-général.

(Signé,) HENRY STARNES,  
Gérant.

BANQUE D'ONTARIO,  
Montréal, 1er décembre 1862.

\$400,000.

Reçu du receveur-général "nouveaux bons provinciaux," soit \$400,000, comme suit :—

|                       |            |           |
|-----------------------|------------|-----------|
| Nos. 0136 B @ 0500 B= | 365 × 500= | \$182,500 |
| " 0251 A @ 0500 A=    | 250 × 500= | 125,000   |
| " 0129 B @ 0591 B=    | 463 × 100= | 46,300    |
| " 0130 A @ 9591 A=    | 462 × 100= | 46,200    |
|                       |            | \$400,000 |

(Signé,) HENRY STARNES,  
Gérant.

N. B.—Reçu au retour du receveur-général, le 12 décembre, avec la lettre suivante :—

BANQUE D'ONTARIO,  
Montréal, 10 décembre 1863.

L'honorable JAMES MORRIS,  
Receveur-général, Québec.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous transmettre les premières des lettres de change suivantes :—

|                                                                                | pour   | sterling. |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------|
| C. E. Hunt, sur C. R. Somervail & Cie.....                                     | £10000 | 0 0       |
| Wm. Cunningham, sur T. Lattryche & Cie.....                                    | "      | 500 0 0   |
| C. E. Levey & Cie., sur Glyn Mills & Cie.....                                  | "      | 2000 0 0  |
| Do sur Simson & Mason.....                                                     | "      | 1000 0 0  |
| Banque de Montréal, sur British Linen Co.....                                  | "      | 5000 0 0  |
| J. Buchanan Harris & Cie., sur Peter Buchanan.....                             | "      | 5000 0 0  |
| W. T. Power, C. G., No. 507, sur les lords commissaires de la trésorerie ..... | "      | 1000 0 0  |
| 506 do .....                                                                   | "      | 1000 0 0  |
| 503 do .....                                                                   | "      | 1000 0 0  |
| 504 do .....                                                                   | "      | 1000 0 0  |
| 505 do .....                                                                   | "      | 1000 0 0  |
| Henry Starnes, gérant, No. 39, sur Glyn, Mills & Cie.                          | "      | 770 5 4   |
| do " 40, do.                                                                   | "      | 20270 5 4 |

S'élevant à £40,540 10s. 8d. sterling, laquelle somme, avec les 11 pour cent de prime, soit deux cent mille piastres, est portée à votre débit contre les \$400,000 de bons provinciaux reçus le premier du courant. Je vous transmets aussi un reçu pour les \$200,000 de lettres de change provinciales reçues le même jour. Les deuxième et troisième lettres de change ci-incluses seront expédiées demain.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé,) HENRY STARNES,  
Gérant.

BANQUE D'ONTARIO,  
Montréal, 3 mars 1863.

A l'honorable JAMES MORRIS,  
Receveur-Général, Québec.

MONSIEUR,—Conformément à vos instructions, je vous envoie, par l'express, des lettres de change provinciales au montant de \$345,000, selon le mémoire ci-joint.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

HENRY STARNES,  
Gérant.

|                   |            |              |
|-------------------|------------|--------------|
| B, No. 0246@0250= | 5 × 500=   | \$ 2,500 00  |
| A, " 0251@0500=   | 250 × 500= | 125,000 00   |
| B, " 0251@0500=   | 250 × 500= | 125,000 00   |
| A, " 0130@0591=   | 462 × 100= | 46,200 00    |
| B, " 0130@0591=   | 462 × 100= | 46,200 00    |
| B, " 0129@.... =  | 1 × 100=   | 100 00       |
|                   |            | \$345,000 00 |

[No. 868.]

BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL,

Québec, 5 mars 1863.

MONSIEUR,—J'accuse réception, par l'express, des lettres de change provinciales se montant, ainsi que l'indique votre lettre du 3, à \$345,000, comme partie de la somme portée au débit de votre banque, savoir: \$400,000 de bons maintenant remis, sauf la balance de \$55,000 vendue par vous pour le compte de la province et pour laquelle je vous demande un certificat de dépôt.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé)

T. D. HARRINGTON, S. R. G.

HENRY STARNES, écr., M. P. P.,  
Caissier, banque d'Ontario, Montréal.

[No. 717.]

BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL,

Québec, 1er décembre 1862.

MONSIEUR,—Le receveur-général m'a enjoint de transmettre à votre banque les nouveaux bons provinciaux suivants, savoir:—

|             |       |                     |
|-------------|-------|---------------------|
| A           | A     |                     |
| Nos. 0001 @ | 0017= | 17 × 500=\$8,500 00 |

|   |        |       |          |        |
|---|--------|-------|----------|--------|
| " | 0001 @ | 0004= | 4 × 100= | 400 00 |
|---|--------|-------|----------|--------|

Et dont vous disposerez de la manière suivante :

A M. A. M. J. Dumford, de Collingwood, ou à son fondé de pouvoirs,

Nos. 0001 A @ 0008 A=8 × 500=\$4000 00

Et à M. James F. Brown, courtier, No. 58, rue King Est, Toronto, ou à son fondé de pouvoirs,

Nos. 0009 A @ 0017 A=9 × 500=\$4500 00

" 0001 A @ 0004 A=4 × 100= 400 00

\$4900 00

lorsque ces messieurs en paieront le prix au pair, et pour lesquels vous m'enverrez, ici, le certificat de dépôt ordinaire et une traite.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé)

T. D. HARRINGTON,

Sous-R. G.

R. CASSELS, écuyer,  
Caissier, banque du Haut-Canada,  
Toronto.

[No. 718.]

BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL,  
Québec, 1er décembre 1862.

MONSIEUR,—Le receveur-général m'a enjoint de transmettre à votre succursale de la banque du Haut-Canada les nouveaux bons provinciaux suivants, savoir :—

Nos. 0005, 6 et 7 A 3+100=\$300

pour qu'ils soient remis à M. Horace Kilborn, de Newboro', ou à son fondé de pouvoirs, lorsqu'il en aura payé la valeur au pair, et pour lesquels vous voudrez bien m'envoyer ici le certificat de dépôt ordinaire et une traite.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

T. D. HARRINGTON,  
Sous-R. G.

J. B. RIVERS, écuyer,  
Agent de la banque du Haut-Canada,  
Brockville.

[No. 719.]

BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL,  
Québec, 1er décembre 1862.

MONSIEUR,—Le receveur-général m'a enjoint de transmettre à votre succursale de la banque du Haut-Canada les nouveaux bons provinciaux suivants, savoir :

Nos. 0018 A @ 0035 A=18+500=\$9,000 00

pour qu'ils soient remis aux personnes dont les noms suivent :—

A M. A. Lemoine, trésorier de la maison de la Trinité de cette cité, ou à son fondé de pouvoirs,

Nos. 0018 A @ 0027 A=10+500=\$5,000 00

et à M. Louis G. Baillargé, de cette cité, ou à son fondé de pouvoirs,

Nos. 0028 A @ 0035 A=8+500=\$4,000 00

lorsque ces messieurs vous en paieront la valeur au pair, et pour lesquels vous voudrez bien m'envoyer ici le certificat de dépôt ordinaire et une traite.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé,)

T. D. HARRINGTON,  
Sous-R. G.

R. S. CASSELS, écuyer,  
Gérant, banque du Haut-Canada,  
Québec.

La banque de l'Amérique Britannique du Nord a demandé verbalement des bons provinciaux, et étant allé à Montréal, M. le receveur-général Morris s'est entendu à ce sujet avec le gérant-général. Cette banque en a pris pour \$500,000 au pair, et elle a donné du change pour presque tout le montant qu'elle avait payé par une traite.

[No. 734.]

BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL,  
Québec, 11 décembre 1862.

MONSIEUR,—J'accuse réception du change sur Londres, envoyé par votre institution, au montant de £100,000 sterling, et qui, à 11 p. cent de prime, équivaut à \$493,333.33, montant qui sera porté à votre crédit.

Les bons provinciaux, au montant de \$493,333.33, sont en voie de préparation et vous seront livrés dans quelques jours. Ils porteront intérêt à 5 pour cent à compter de cette date (11 décembre).

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre très-obéissant serviteur,  
(Signé) J. MORRIS, R. G.

A C. J. SMITH, écr.,  
Gérant intérimaire,  
Banque de l'Amérique Brit. du Nord,  
Québec.

[No. 761.]

BUREAU DU RECEVEUR GÉNÉRAL,  
Québec, 22 décembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, sur l'ordre du receveur-général, des bons provinciaux au montant de cinq cent mille piastres (\$500,000), datés du 11 courant, et numérotés comme suit :—

Nos. 0501 @ 1000 A=500×500 \$250,000  
" 0501 @ 1000 B=500×500 \$250,000

Ils sont payables à une année de date, et portent intérêt à cinq pour cent à compter du 11. Je vous transmet aussi la traite du receveur-général sur votre banque pour \$493,333.-33, en paiement du change sur Londres à 11 pour cent de prime, reçu de vous pour £100,000 sterling.

Tout en vous demandant un certificat de dépôt pour les \$500,000,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé) T. D. HARRINGTON,  
S. R. G.

C. F. SMITH, écr., Banque de l'A. B. du Nord,  
Québec.

BANQUE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD,  
Québec, 22 décembre 1862.

Reçu ce jour, du receveur-général, mille bons du gouvernement du Canada, de cinq cents piastres chacun, datés du 11 décembre 1862 et payables à une année de date avec cinq pour cent d'intérêt.

(Signé) C. F. SMITH,  
Gérant intérimaire,

M. *Reiffenstein* est ensuite interrogé de nouveau.

[Par le président :]

Ques. 14. Voulez-vous donner au comité copie de la lettre de M. Starnes, dont le département du receveur-général a accusé réception le 3 décembre dernier, et du compte du gouvernement avec la Banque d'Ontario durant 1862, à venir jusqu'à présent.

Il est permis au témoin de répondre à cette question par écrit.

Résolu, Que le président fasse enjoindre à l'honorable J. Simpson, membre du conseil législatif, de comparaître devant le comité.

Ordonné, Que les témoignages reçus soient imprimés de temps à autre pour l'usage du comité.

Ajourné jusqu'à convocation par le président.

Vendredi, 17 avril 1863.

## LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN SIMPSON, *éc.*, *président.*

|                  |                |
|------------------|----------------|
| Hon. M. Howland, | MM. Dunkin,    |
| " " Galt,        | Rykert,        |
| " " Brown,       | Wallbridge, et |
| M. Caron,        | White.         |
| " Dunsford,      |                |

L'honorable M. Simpson, M. C. L., comparait, mais les délibérations n'étant pas encore imprimées, il est prié d'être présent, mardi prochain, à 10 heures A. M.

G. C. Reiffenstein, *éc.*, se présente et transmet ce qui suit comme réponse à la question 14 qui lui a été faite hier :

BANQUE D'ONTARIO,  
Montréal, 1er décembre 1862.

L'honorable JAMES MORRIS, receveur-général,  
Québec.

MONSIEUR,—Ci-incluses vous trouverez mes lettres de change comme suit, savoir :—

No. 20 @ 60 jours de vue sur Glyn, Mill et Cie. £10135 2s. 8d.

" 21..... do 10135 2s. 8d.,

s'élevant, à 11 p. cent de prime, à \$100,000 portées à votre débit au compte courant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) H. STARNES,  
Gérant.

## LA BANQUE D'ONTARIO EN COMPTE AVEC LE RECEVEUR-GÉNÉRAL.

| Dr.       |              | RECETTES.       |            | PAIEMENTS.     |            | Av.       |            |
|-----------|--------------|-----------------|------------|----------------|------------|-----------|------------|
| 1862.     | Disponibles. | A Intérêt.      |            | Traites.       |            | Balances. |            |
|           | \$ cts.      |                 | \$ cts.    |                | \$ cts.    | \$ cts.   | \$ cts.    |
| Jan. 1..  |              |                 |            |                |            |           |            |
| jusqu'à   |              |                 |            |                |            |           |            |
| Juil. 1.. | 132 32       | .....           |            |                |            |           | 132 32     |
| " 11..    | 132 32       | .....           | 80,000 00  |                |            |           | 80,132 32  |
| " 3..     | 1,873 97     | 171 jours Int., |            |                |            |           |            |
|           |              | 5 p cent, jus-  |            |                |            |           |            |
|           |              | qu'au 30 Juin   |            |                |            |           | 82,006 20  |
| " 18..    | 5,303 89     | .....           | 112,188 89 |                |            |           | 199,499 07 |
| " 24..    |              | .....           | 21,811 11  |                |            |           | 221,310 18 |
| " 25..    |              | .....           |            | Traite No. 6.. | 3,000 00   |           | 218,310 18 |
| " 9..     |              | .....           |            | do 7..         | 20,000 00  |           | 198,310 18 |
| Août 12.. | 10,000 00    | .....           |            |                |            |           | 208,310 18 |
| " 17..    |              | .....           |            | Traite No. 8.. | 100,000 00 |           | 108,310 18 |
| " 24..    |              | .....           |            | do 9..         | 94,000 00  |           |            |
| " 25..    |              | .....           |            | do 10..        | 6,000 00   |           | 8,310 18   |
| " 25..    | 18,728 89    | .....           |            |                |            |           | 25,037 07  |
| " 26..    | 11,318 03    | .....           |            |                |            |           | 36,355 10  |
| " 27..    | 6,846 56     | .....           |            |                |            |           | 43,199 66  |
| " 29..    | 16,222 01    | .....           |            |                |            |           | 59,421 67  |
| Oct. 1..  | 13,721 01    | .....           |            |                |            |           | 73,142 68  |
| " 30..    | 10,646 30    | .....           |            |                |            |           | 83,788 98  |
| " 31..    | 6,028 17     | .....           |            |                |            |           | 89,817 15  |

## La Banque d'Ontario en compte avec le Receveur Général.—(Suite.)

| Dr. RECETTES. |              |                               | PAIEMENTS. Av.  |            |              |            |
|---------------|--------------|-------------------------------|-----------------|------------|--------------|------------|
| 1863.         | Disponibles. | A intérêt.                    | Traites.        |            | Balances.    |            |
|               | \$ cts.      |                               | \$ cts.         | \$ cts.    | \$ cts.      | \$ cts.    |
| Nov. 3..      | 9,081 41     |                               |                 |            |              | 90,198 56  |
| " 5..         | 6,042 85     |                               |                 |            |              | 105,241 41 |
| " 6..         | 13,594 91    |                               |                 |            |              | 118,836 32 |
| " 7..         | 13,480 67    |                               |                 |            |              | 132,316 99 |
| " 8..         | 3,972 05     |                               |                 |            |              | 136,289 04 |
| " 17..        | 21,225 74    |                               |                 |            |              | 157,514 78 |
| " 10..        | 5,814 04     |                               |                 |            |              | 163,328 82 |
| " 20..        | 7,948 05     |                               | Traite No. 10.. | 157,866 66 |              | 13,410 21  |
| " 21..        | 4,580 95     |                               |                 |            |              | 17,991 16  |
| " 22..        | 7,940 43     |                               |                 |            | Tiré en plus |            |
| " 24..        | 27,753 64    |                               | Traite No. 11.. | 39,466 67  | 13,535 08    | 14,218 56  |
| " 25..        | 1,662 46     |                               |                 |            |              | 15,881 02  |
| Déc. 3..      |              |                               | Traite No. 12.. | 100,000 00 | Tiré en plus | 84,118 90  |
| " 5..         | 4,751 44     |                               |                 |            | Tiré en plus | 76,367 55  |
| " 9..         | 7,442 14     |                               |                 |            | Tiré en plus | 71,925 40  |
| " 10..        | 1,597 45     |                               |                 |            | Tiré en plus | 70,327 95  |
| " 12..        | 60,000 00    |                               | Traite No. 13.. | 200,000 00 |              | 320,672 05 |
| " 19..        | 3,772 58     |                               |                 |            |              | 333,444 63 |
| " 20..        | 2,770 55     |                               |                 |            |              | 336,215 18 |
| " 22..        | 3,315 95     |                               |                 |            |              | 339,531 13 |
| " 23..        | 8,292 95     |                               |                 |            |              | 347,824 08 |
| " 24..        | 1,190 45     |                               |                 |            |              | 349,014 53 |
| 1863.         |              |                               |                 |            |              |            |
| Janv. 2..     | 1,733 87     | Int. jusq. 24<br>septembre .. |                 |            |              | 359,748 40 |
| " 12..        | 31,388 60    |                               |                 |            |              | 382,137 00 |
| " 13..        | 5,246 24     |                               |                 |            |              | 387,383 24 |
| " 14..        | 902 54       |                               |                 |            |              | 388,285 78 |
| " 27..        | 80,000 00    |                               |                 |            |              | 468,285 78 |
| " 30..        | 4,913 48     |                               |                 |            |              | 473,199 26 |
| " 31..        | 2,864 03     |                               |                 |            |              | 476,063 29 |
| Fév. 2..      | 7,491 95     |                               |                 |            |              | 483,555 24 |
| " 3..         | 3,871 31     |                               | Traite No. 14.. | 2,000 00   |              | 485,555 24 |
| " 4..         | 3,340 58     |                               |                 |            |              | 484,797 13 |
| " 13..        | 9,912 48     |                               |                 |            |              | 498,679 01 |
| " 14..        | 3,820 90     |                               |                 |            |              | 502,500 51 |
| " 16..        | 2,749 28     |                               |                 |            |              | 505,249 79 |
| " 17..        | 3,306 63     |                               |                 |            |              | 508,556 42 |
| " 19..        | 1,507 18     |                               |                 |            |              | 510,063 60 |
| " 20..        |              |                               | Traite No. 15.. | 5,000 00   |              | 505,063 60 |
| " 23..        |              |                               | do 16..         | 17,948 89  |              | 487,114 71 |
| " 26..        |              |                               | do 17..         | 25,000 00  |              | 462,114 71 |
| Mars 11..     |              |                               | do 18..         | 345,000 00 | en main.     | 117,114 71 |

T. D. HARRINGTON,  
Sous-Receveur-Général.

Sur motion de M. *Rykert*,

*Ordonné*, Que le greffier reçoive instruction de se procurer du ministère des finances un état détaillé des divers items composant la somme payée à Thomas Adams, pour gages, etc., sur le canal Welland, avec les noms des personnes employées et les différentes sommes payées à chacune d'elles.

Sur motion de M. *White*, il est nommé un sous-comité, compscé de MM. *Dunsford*, *Rykert*, *Caron* et de l'auteur de la motion, à l'effet de prendre en considération les comptes de M. S. B. Foote, et de faire rapport à leur sujet.

Sur motion de l'honorable M. *Galt*,

*Ordonné*, Que l'auditeur soit requis de fournir un état indicatif des recettes et dépenses annuelles des steamers provinciaux pendant les trois dernières années, avec indication du service auquel chaque steamer a été employé.

M. *Reiffenstein* demande la permission de faire la correction suivante à sa réponse à la Question 12 : " En consultant les cotes de novembre et décembre dernier, j'ai vu que les taux du change à 60 jours sur Londres, sont de 10½ à 11 de prime, ce qui démontre que je faisais erreur en disant qu'ils étaient de 9½ à 10½ de prime.

*Ajourné* à mardi prochain, à 10 heures moins un-quart, a. m.

Mardi, 21 avril 1863.

### LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN SIMPSON, *président*.

|                  |               |
|------------------|---------------|
| Hon. M. Howland, | MM. Joly,     |
| " " Galt,        | Rykert,       |
| " " Brown,       | Starnes,      |
| MM. Buchanan,    | Street,       |
| Caron,           | Wallbridge et |
| Dunkin,          | White.        |

*George C. Reiffenstein*, écr., comparait et est de nouveau interrogé :

[Par l'honorable M. *Galt*.]

*Ques.* 15. Voulez-vous dire au comité à quelles dates les bons sterlings ont été vendus à Londres en 1862, et lui faire connaître aussi les particularités de chaque vente ? *Rép.* Je me procurerai et transmettrai ces renseignements.

Sur motion de l'honorable M. *Galt*,

*Ordonné*, Que le commissaire des douanes soit requis de transmettre aussitôt que possible un état de la quantité et du montant des droits d'accise payés sur des spiritueux et de la bière pendant les périodes suivantes de 1862 : 1° Du 1er janvier jusqu'à la date de l'acte augmentant les droits d'accise. 2° Depuis cette date jusqu'au jour où la proclamation imposant les nouveaux droits devint en force. 3° Depuis la dernière date jusqu'au 31 décembre.

L'honorable M. *Simpson*, M. C. L., comparait de nouveau et est interrogé :

[Par l'honorable M. *Galt*.]

*Ques.* 16. L'arrangement daté New-York, 5 décembre, et qui vous est maintenant montré, a-t-il été fait par vous au nom de la banque d'Ontario ? *Rép.* Oui.

*Ques.* 17. Par cet arrangement, la banque s'est engagée à prendre \$200,000 de bons provinciaux devant être datés du 1er novembre et payables en change à 11 p. cent de prime le 15 décembre. Cette condition a-t-elle été observée, et si elle a été modifiée, veuillez dire comment ? *Rép.* Elle a été observée pour les bons datés du 1er novembre, mais non pour ceux datés du 1er décembre.

*Ques.* 18. La banque a-t-elle fourni au gouvernement du change à 11 p. cent pour \$100,000 à porter au compte courant, tel que le stipule l'arrangement ? *Rép.* Tout le change fourni a été porté au compte général du gouvernement.

*Ques.* 19. A-t-on demandé à la banque de fournir d'autre change pour les bons pris par le public ? *Rép.* Non.

*Ques. 20.* Pensiez-vous alors acheter les \$200,000 de bons aux mêmes conditions que pour le public, c'est-à-dire, au pair? *Rép.* Non; le public, lui, était libre de prendre ou de ne pas prendre de ces bons, tandis que la banque était spécialement convenue d'en prendre pour \$200,000, à part de l'obligation d'avancer une somme beaucoup plus considérable.

*Ques. 21.* Avez-vous considéré l'achat de ces bons distinct des autres parties de l'arrangement, ou n'était-il pas de fait entendu que, sous d'autres rapports, l'arrangement donnait des avantages à la banque et que c'est ce qui l'a induit à acheter ces bons? *Rép.* Je n'ai pas considéré l'achat des bons distinct des autres parties de l'arrangement, mais il était à l'option du gouvernement de prendre ou de ne pas prendre le change pour l'avance.

*Ques. 22.* Veuillez dire si la banque a pris l'autre somme de \$400,000 mentionnée dans l'arrangement, si elle a reçu des avances sur cette somme, et quelles avances? *Rép.* Nous avons reçu ces \$400,000 de bons, sur lesquels nous devons faire des avances, et nous avons donné \$200,000 à compte, lorsque le gouvernement m'informa qu'il ne voulait plus de change.

*Ques. 23.* Voulez-vous examiner la lettre de M. Starnes, gérant, datée du 10 décembre, et dire si la somme de £40,540 10s. 8d. sterling [soit \$200,000] n'a pas été remise au receveur-général en vertu de l'arrangement pour une avance sur les \$400,000? *Rép.* D'après le contenu de cette lettre, il semble que le change transmis avec elle était à compte d'avances.

*Ques. 24.* Comment l'avance des \$200,000 en question a-t-elle été remboursée par le gouvernement, et quand l'a-t-elle été? *Rép.* Par des dépôts faits en différents temps, ainsi que l'indique le compte.

*Ques. 25.* Toute l'avance était-elle remboursée vers le 31 décembre 1862? *Rép.* Je ne puis répondre à cette question sans consulter les livres de la banque.

[Par l'honorable M. Howland.]

*Ques. 26.* Voulez-vous avoir la complaisance de fournir au comité un état de la balance de chaque jour entre la banque d'Ontario et le receveur-général, depuis le 1er octobre dernier jusqu'à cette date? *Rép.* Je vais donner ordre au gérant de le transmettre.

[Par l'honorable M. Galt.]

*Ques. 27.* Le ministre des finances a-t-il fait un dépôt d'au moins \$100,000 à la banque d'Ontario, selon l'arrangement, c'est-à-dire sans intérêt? *Rép.* Je ne saurais le dire, mais nous comptons avoir le bénéfice de ce dépôt.

*Ques. 28.* Considérez-vous que la banque ait droit, en vertu de l'arrangement, soit d'avoir le dépôt de \$100,000, ou de recevoir du gouvernement un équivalent en intérêt? *Rép.* Oui.

*Ques. 29.* L'officier des douanes, à Montréal, a-t-il déposé la moitié de ses recettes à la banque d'Ontario, et si oui, dites quand il a commencé à faire ces dépôts et s'il continue actuellement à en faire? *Rép.* Je ne puis répondre à cette question. Je crois qu'une partie des dépôts de la douane a été placée dans notre banque, mais j'ignore quand on a commencé ou cessé de faire ces dépôts. J'ai la certitude, cependant, que ces dépôts n'ont pas été faits chez nous en conséquence de l'arrangement pris avec le gouvernement au sujet des bons.

*Ques. 30.* Ces dépôts furent-ils faits en vertu de l'arrangement ou d'une convention antérieure? Si c'est le cas, veuillez nous le faire connaître. *Rép.* Il n'existait aucune convention avec le gouvernement à l'égard des dépôts précédents, mais différentes sommes furent déposées chez nous.

*Ques. 31.* L'arrangement entre la banque et le gouvernement subsiste-t-il encore? sinon, quels changements y a-t-on faits, et à la demande de qui? *Rép.* L'arrangement subsiste encore. Le gouvernement nous a fait savoir qu'il n'avait plus besoin de change, et nous avons dit au receveur-général que nous ne désirions plus recevoir aucun autre dépôt.

*Ques. 32.* Le gouvernement a-t-il alors retiré le dépôt, ou le considérez-vous encore tenu de laisser le dépôt de \$100,000? *Rép.* Le gouvernement a une balance à son crédit dans notre banque, et nous considérons avoir droit au dépôt des \$100,000 jusqu'à l'échéance des bons.

Il se retire ensuite, après avoir été requis de comparaître de nouveau jeudi, à 10 heures a.m.

M. *Reiffenstein*, de nouveau interrogé :

[Par l'honorable M. *Houland* :]

*Ques.* 33 Quel taux le gouvernement a-t-il payé pour le change fourni par la banque du Haut-Canada, en décembre dernier ? *Rép.* Le même qu'aux autres banques : 11 pour cent de prime.

Il se retire ensuite.

Sur motion de M. *Rykert*,

*Ordonné.* Que les chefs des divers départements soient requis de transmettre au sous-comité les différents comptes de S. B. Footc, pour papeterie et articles fournis en 1861-62, et le mémoire des diverses sommes qui lui ont été payées.

Sur motion de M. le président,

*Ordonné.* Que M. *Langton* soit requis de fournir au comité des détails sur la somme de \$112,849,55 portée sous l'entête : "Fonds des Sauvages," comme payée au commissaire des terres de la couronne pour le mettre en mesure de faire divers paiements pour ce fonds en 1862.

*Ajourné* à demain, à 9 heures et demie, A. M.

Mercredi, 22 avril 1862.

## LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN SIMPSON, *éc.*, *président*.

|               |               |
|---------------|---------------|
| Hon. M. Galt, | MM. Rykert,   |
| " " Brown,    | Simard,       |
| MM. Caron,    | Starnes,      |
| Desaulniers,  | Street,       |
| Dunsford,     | Wallbridge et |
| Dunkin,       | White.        |
| Joly,         |               |

*J.-In Langton*, *éc.*, est présent.

Le comité procède à la reprise en considération du passif de la province.

*Ordonné.* Qu'il soit nommé un sous-comité chargé de s'enquérir à l'égard des items qui figurent dans les comptes au sujet des fonds de l'instruction publique du Haut et du Bas-Canada, respectivement, et que les membres suivants compose ce sous-comité : Les honorables MM. *Galt* et *Brown*, MM. *Dunkin*, *Caron*, *Rykert*, *Desaulniers* et *White*.

*Ordonné.* Qu'un sous comité soit nommé pour s'enquérir des items relatifs à la tenure seigneuriale, et que le *président*, l'honorable M. *Brown* et M. *Dunkin* composent le dit comité.

Sur motion de l'honorable M. *Galt*,

*Ordonné.* Que M. *Langton* soit requis de fournir au comité un état comparatif de la dette publique pour les périodes suivantes : de 1851 à 1855, de 1855 à 1858, de 1858 à 1861, et de 1861 à 1862, avec indication de la dette fondée, de la dette nette et du passif net.

Sur motion de l'honorable M. *Brown*,

*Ordonné.* Que M. *Langton* soit requis de fournir un état de toutes les différences qui peuvent exister dans les comptes de la province avec les agents provinciaux à Londres, et indiquant clairement d'où proviennent ces différences.

*Ajourné* à demain, à 10 heures, A. M.

Jeudi, 23 avril 1863.

## LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

## MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN SIMPSON, écuyer, *président*.

Hon. M. Howland,  
 " " Galt,  
 " " Brown,  
 MM. Dunsford,  
 Dunkin,  
 Joly,

MM. Rykert,  
 Starnes,  
 Street,  
 Walbridge et  
 White.

*John Langton*, écr., est présent.

Le comité procède à la prise en considération de l'actif de la province.

Sur motion de l'honorable M. *Brown*,

*Ordonné*, Que le ministre des finances soit requis de fournir au comité copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et ses agents financiers en Angleterre, au sujet de la différence qui existe entre leurs comptes.

L'honorable M. *Simpson*, M. C. L., comparait et est de nouveau interrogé.

[Par l'honorable M. *Howland*.]

*Ques.* 34. Pour quelle somme et à quelles périodes avez-vous fourni du change en vertu de l'arrangement? *Rép.* D'après le compte du département du receveur-général, et que je suppose exact, elle s'élève à \$500,000; le 20 et le 22 novembre, pour environ \$200,000; le 3 déc., \$100,000, et le 12 déc., \$200,000. Je sais que nous en avons fourni pour \$500,000.

*Ques.* 35. Le change fourni au gouvernement le 20 et le 22 novembre, et s'élevant à \$200,000, l'a-t-il été en paiement des \$200,000 de bons que vous aviez consenti à prendre?

*Rép.* Le premier change a été fourni en paiement des \$200,000 de bons achetés ou pris par la banque et avant la réception des bons.

Sur motion de M. le *président*,

*Ordonné*, Que M. *Reiffenstein* soit requis de fournir au comité copie de la correspondance échangée entre le département du receveur-général et la banque d'Ontario, relativement aux deux items de change qui figurent dans le compte du 20 et 22 novembre dernier.

*Ques.* 36. Considérez-vous la banque encore tenue, en vertu de l'arrangement, de fournir du change pour un autre montant, si le gouvernement l'exige? *Rép.* Oui; si les bons sont placés chez nous, nous nous considérons obligés de fournir du change pour \$200,000 de plus d'ici au 5 mars.

*Ques.* 37. Voulez-vous dire au comité quel était le taux courant du change durant les mois de novembre et décembre derniers, et, à votre avis, quel eut été le résultat si, à cette époque, le gouvernement était allé sur le marché pour négocier son \$1,500,000? *Rép.* A Québec, entre le 15 novembre et le 15 décembre, le prix du change était de 11 p. cent. Si le gouvernement eut voulu négocier cette somme sur le marché même, je pense que le taux eut augmenté de  $\frac{1}{2}$  à 1 p. cent.

[Par l'honorable M. *Galt*.]

*Ques.* 38. La banque va-t-elle exiger l'intérêt sur le change fourni le 20 et le 22 novembre, soit \$200,000, depuis ces dates jusqu'au 5 décembre 1863? *Rép.* Oui.

L'honorable M. *Howland* met devant le comité le télégramme mentionné dans la lettre à lui écrite par l'honorable M. *Morris*, datée de New-York le 5 novembre 1862, et dont ce qui suit est la copie :—

## "COMPAGNIE AMÉRICAINE DE TELEGRAPHE.

" (Reçu à New-York, 4 novembre 1862, à 3 heures 31 minutes.)

" Par le télégraphe de Montréal à l'honorable W. P. Howland.

" La banque échangera £100,000 sterling de bons actuellement possédés à Londres pour un égal montant de bons provinciaux, mais en recevant l'intérêt dû sur les premiers, le montant des bons devant être payé à Londres dans deux mois. La banque fournira en même temps du change à onze p. cent. J'ai donné connaissance de cela à M. Morris, qui est ici.

" D. DAVIDSON."

Ques. 39. N'y avait-il pas une balance ne portant pas intérêt au crédit du gouvernement le 20 et le 22 novembre, et presque égale au montant du change mentionné dans votre réponse ? *Rép.* D'après l'arrangement, nous devons payer l'intérêt sur toute somme entre nos mains en sus de \$100,000. Cette condition, je pense, s'applique à toute affaire entre la banque et le gouvernement.

Ques. 40. Le receveur-général a-t-il refusé d'émettre des bons provinciaux datés du 1er novembre, et si c'est le cas, pour quelle raison ? *Rép.* Il n'a pas refusé de les dater ainsi ; nous n'avons eu aucune correspondance avec lui sur ce sujet, mais j'ai appris par lui ou M. *Starnes* que les bons devaient être ou avaient été datés du 1er décembre. Nous n'y avons pas objecté.

Ajourné à lundi prochain, à 9 heures et demie, A. M.

Lundi, 27 avril 1863.

## LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN SIMPSON, *éc.*, *président.*

Hon. M. Galt,  
" " Brown,  
MM. Caron,  
Joly,

MM. White,  
Dunkin et  
Rykert

Le greffier dépose sur le bureau les tableaux suivants reproduisant les comptes de la province avec les agents provinciaux à Londres, reçus de M. *Langton*, conformément à l'ordre du comité de mercredi dernier, et aussi la correspondance entre le département du receveur-général et la banque d'Ontario, demandée par le comité à sa dernière séance :--

OBSERVATIONS SUR les différences dans le compte courant de *Baring et Cie.*

|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Sterling. |       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------|
|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                     | £         | s. d. |
| 1853           |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |           |       |
| Juillet 1..... | On demande crédit à B., F. et Cie. pour la balance des ventes de bons pour le compte de la comp. du che. de f. Grand Occidental en 1852 et 1853, et dont le montant entier est porté en compte par la prov...                                                                       | 110       | 0 0   |
| 1854.          |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |           |       |
| Juin 30.....   | Baring, Frères et Cie. nous donnent crédit pour commission sur le transfert de £6,951 de bons..... £69 10 3<br>Qui ne devait être que de..... 00 10 2                                                                                                                               |           |       |
|                | Ils porteront à notre débit la différence .....                                                                                                                                                                                                                                     | 0         | 0 1   |
| 1855.          |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |           |       |
| Juillet 2..... | Baring, Frères et Cie. indiquent comme rachetables..... £195,066 0 0<br>Par le compte rendu le 15 septembre 1855,<br>il n'y a que..... £189,700<br>1 par cent de commission sur cette somme..... 1,897 £191,597 0 0<br>Nous demandons crédit pour la différence de..... £ 3,469 0 0 | 3,469     | 0 0   |

OBSERVATIONS sur les différences dans le compte courant de *Baring et Cie.*—*Suite.*

|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |           |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1856.<br>Juin 6.....    | Baring, frères et Cie. devront porter à notre compte deux bons dus le 1er juillet 1855, et présentés seulement aujourd'hui, soit:<br>B 277 pour .....£ 500<br>C 126 pour..... 1000      £1,500 0 0<br>Et 1 pour cent. de commission..... 15 0 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 1,515 0 0 |
| 1856.<br>Janvier 1..... | Baring, frères et Cie. portent en compte C. M. D. à 5 p. c. (£331,550), voir compte et lettre. 4 janv. 1856. entrée jusq. 1er jan. 1856...£5,569 2 9<br>N.B. La commission de 1 pour cent sur £112,100 déduite.<br>On a évidemment omis, soit..... 28 0 6<br>Nous avons donné crédit—<br>Sur les anciens emprunts H. C. dus en '57-58, pour £155,450<br>Haut-Canada ..... 34,900<br>Eglise d'Angleterre..... 15,000<br>Eglise Wesleyenne . . . . . 2,000<br>Eglise d'Angleterre (1er règlement)..... 4,750<br>6 mois d'intérêt jusqu'au 1er juillet 1855, sur do. 4,750<br>6 mois d'intérêt à 5 p. cent sur £218,850, et commission à 1 p. cent..... 5,475 9 3<br>On demande crédit pour cette différence portée en plus..... | 93 13 6   |
| 1856.<br>Juillet 1..... | Baring, frères et Cie. portent en compte 6 mois de dividende sur £328,050 £5,730 15 3<br>Voir compte et lettres du 4 juillet '56 pour £102,100 remis.<br>8 mai, '57, pour 12,100 do<br>£114,200<br>N.B.—Commission de 1 p. cent sur £102,100 déduite.<br>Il y a une omission évidente (voir lettre) soit, £25 10 6.<br>Nous avons donné crédit—<br>Sur l'ancien emprunt du H. C. dû en 57-58, pour £155,450<br>Haut-Canada ..... 34,900<br>Eglise d'Angleterre..... 21,500<br>Eglise Wesleyenne..... 2,000<br>£213,850<br>6 mois d'int. sur £213,850, et comm. de 1 p. cent donnent... £5,399 14 3<br>On demande crédit pour cette différence de.....                                                                         | 331 1 0   |
| 1857.<br>Janvier 1..... | Baring, frères et Cie. portent en compte 6 mois de dividende sur 5 pour cent sur £328,050.....£5,428 5 3<br>Voir compte et lettre, 4 janvier 1857,—£114,200 de moins.<br>Nous avons à leur crédit..... 5,399 14 3<br>Nous demandons crédit pour cette différence.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 28 11 0   |
| 1857.<br>Juillet 1..... | Baring, fr. et Cie. port. en compte comme rachetab. ce jour...£118,251 10 0<br>Et par leur lettre du 8 mai ils reconnaissent qu'il n'y a que .....£115,950 0 0<br>Avec un pour cent de commission..... 1,159 10 0      £117,109 10 0<br>On demande crédit pour cette différence de.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 1,142 0 0 |
| 1857.<br>Juillet 1..... | Baring, frères et Cie. portent en compte 6 mois de dividende sur des 5 p. cent. au montant de £355,350..... £5,849 18 9<br>(Voir lettre du 3 juillet 1857—£124,800 de moins.)<br>Nous donnons crédit pour..... 5,821 7 9<br>Nous demandons crédit pour cette somme de.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 28 11 0   |

## Aperçu du compte de Baring, Frères et Cie., le 31 octobre 1859.

|                                                                 | £        | s. | d. | £       | s. | d.          |
|-----------------------------------------------------------------|----------|----|----|---------|----|-------------|
| Pour divers nous sommes débiteurs de.....                       | £379,073 | 0  | 5  |         |    |             |
| Pour divers nous sommes créanciers de.....                      | 244,573  | 2  | 11 |         |    |             |
| Pour le compte de Baring et Cie., nous sommes débiteurs de..... |          |    |    | 134,499 | 17 | 6           |
| Nous réclamons comme dans la page précédente.....               |          |    |    |         |    | 110 0 0     |
| Nous demandons qu'ils portent à notre débit do .....            |          |    |    | 0       | 0  | 1           |
| Nous réclamons..... do .....                                    |          |    |    |         |    | 3,469 0 0   |
| Nous demandons qu'ils portent à notre débit do .....            |          |    |    | 1,515   | 0  | 0           |
| Nous réclamons..... do .....                                    |          |    |    |         |    | 93 13 6     |
| do .....                                                        |          |    |    |         |    | 351 1 0     |
| do .....                                                        |          |    |    |         |    | 28 11 0     |
| do .....                                                        |          |    |    |         |    | 1,142 0 0   |
| do .....                                                        |          |    |    |         |    | 28 11 0     |
| do Balance due à Baring, frères et Cie.....                     |          |    |    |         |    | 130,812 1 1 |
|                                                                 |          |    |    | 136,014 | 17 | 7           |
|                                                                 |          |    |    | 136,014 | 17 | 7           |

N. B.—Si MM. Baring, frère et Cie. font les entrées à notre débit et à notre crédit, selon l'aperçu qui précède, notre grand livre s'accordera avec le leur aux mêmes dates.

|           |    |   |
|-----------|----|---|
| Dt. 5,202 | 16 | 6 |
| Av. 1,515 | 0  | 0 |
| <hr/>     |    |   |
| £3,687    | 16 | 6 |

## MEMOIRE des différences entre les comptes de MM. Baring, Frères et Cie., et ceux du gouvernement, le 31 décembre 1862.

|                                                                                                                                       | Sterling.     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
|                                                                                                                                       | £ s. d.       |
| Montant d'une ancienne différence selon l'état annexé.....                                                                            | 3,687 16 6    |
| Moitié de l'avance à la cité de Montréal .....                                                                                        | 10,273 19 6   |
| Montant de la commission de 1 p. cent. sur £316,100 de bons sterlings envoyés par eux pour être négociés par le receveur-général..... | 3,161 0 0     |
|                                                                                                                                       | £ 17,122 16 0 |

BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL,  
Québec, 23 avril 1863.

## OBSERVATIONS sur les différences avec le compte courant de MM. Glyn, Mills et Cie.

|                | Sterling.                                                                                                                                                                        |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                | £ s. d.                                                                                                                                                                          |
| 1853.          |                                                                                                                                                                                  |
| Juillet 1..... | On demande crédit à Glyn, Mills et Cie. pour la balance non retirée des ventes de bons en 1862 et 1863, pour le compte de la compagnie du chemin de fer Grand Occidental .....   |
|                | 110 0 0                                                                                                                                                                          |
| 1855.          |                                                                                                                                                                                  |
| Juillet 2..... | Glyn, Mills et Cie. portent en compte com. bons rachetés...£176,300 0 0<br>Leur compte détaillé des bons rachetés n'indique que..... 175,300 0 0                                 |
|                | On demande crédit pour cette différence .....                                                                                                                                    |
|                | 1,000 0 0                                                                                                                                                                        |
| Juillet 2..... | Glyn, Mills et Cie. prennent une commission sur £186,200 comme rachetés alors à 1 pour cent.....£1,862 0 0<br>Le montant racheté n'était que de £175,300—Commission... 1,753 0 0 |
|                | Différence .....                                                                                                                                                                 |
|                | 109 0 0                                                                                                                                                                          |
|                | Il prennent aussi une commission d'un pour cent sur £9,000, de 5 pour cent renvoyés en ce pays en septembre 1854 et en juin 1855.....                                            |
|                | 90 0 0                                                                                                                                                                           |
|                | Nous demandons à notre avoir .....                                                                                                                                               |
|                | 199 0 0                                                                                                                                                                          |

OBSERVATIONS sur les différences dans le compte courant de Glyn, Mills et Cie.—*Suite.*

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |           |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1856.<br>Mars 25 @ 8. | Glyn, Mills et Cie. ont omis de porter en compte 1 pour cent de commission sur le rachat de £1,400, et £1,000 sont portés comme traites Nos. 65 et 66, tandis que cette somme est pour bons dus en juillet 1855, qui n'ont été présentés qu'à cette date.—(Voir lettre du 6 juin 1856.)                                                                                 | 24 0 0    |
| 1856.<br>Juin 6.....  | Glyn, Mills et Cie. ont omis de porter en compte. £1,000 0 0<br>Et la commission sur cette somme..... 10 0 0<br>£1,010 0 0<br>Pour le rachat de £3,400 de 5 pour cent, dus le 1er juillet 1855, et présentés qu'en juin 1856, les £3,400 étant compris dans le compte courant sous les dates du 25 et du 28 mars 1856.—(Voir lettre du 6 juin et l'entrée ci-haut)..... | 1,010 0 0 |

## APERÇU du compte de Glyn, Mills et Cie., jusqu'au 28 octobre 1859.

| 1859.           |                                                         | Sterling.  |            |
|-----------------|---------------------------------------------------------|------------|------------|
|                 |                                                         | £ s. d.    | £ s. d.    |
| Octobre 28..... | Par le compte de M. Glyn, nous sommes débiteurs de..... | 84,499 6 6 |            |
|                 | Nous réclamons comme ci-haut.....                       |            | 110 0 0    |
|                 | do do .....                                             |            | 1,000 0 0  |
|                 | do do .....                                             |            | 199 0 0    |
|                 | Nous demandons qu'ils portent à notre débit .....       | 24 0 0     |            |
|                 | do do do .....                                          | 1,010 0 0  |            |
|                 | Balance due à Glyn et Cie.....                          |            | 84,224 6 6 |
|                 |                                                         | 85,533 6 6 | 85,533 6 6 |

N. B.—Si MM. Glyn, Mills et Cie. font les entrées à notre débit comme dans l'aperçu précédent, notre grand livre s'accordera avec le leur jusqu'à la même date.

|         |                 |
|---------|-----------------|
| Dr..... | £1,309 0 0      |
| Av..... | 1,034 0 0       |
|         | £ 275 0 0 St'g. |

## MEMOIRE des différences entre les comptes de MM. Glyn, Mills et Cie., et ceux du gouvernement, le 31 décembre 1862.

|                                                                                                                                                                                                              | Sterling.   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
|                                                                                                                                                                                                              | £ s. d.     |
| Montant d'anciennes différences selon l'état annexé.....                                                                                                                                                     | 275 0 0     |
| Moitié de l'avance à la cité de Montréal .....                                                                                                                                                               | 10,273 19 6 |
| Montant d'une commission à 1 pour cent sur £315,850 de bons sterling envoyés par eux pour être négociés par le receveur-général .....                                                                        | 3,158 10 0  |
| Montant payé à l'honorable M. Vankoughnet, 13 novembre 1862, sur l'autorité d'une lettre du ministre des finances, 1er novembre 1861 .....                                                                   | 272 0 5     |
| MOINS—Cette somme non portée en compte par eux, savoir: moitié d'une commission à 1 pour cent, sur £68,300 sterling, montant payé en plein lors des derniers versements de l'emprunt consolidé canadien..... | 13,970 10 2 |
|                                                                                                                                                                                                              | 341 10 0    |
| Balance à leur débit .....                                                                                                                                                                                   | 13,638 0 2  |

BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL,  
Québec, 23 avril 1863.

CORRESPONDANCE entre le département du receveur-général et la banque d'Ontario, transmise conformément à l'ordre du comité de jeudi dernier.

QUÉBEC, 19 novembre 1862.

A l'honorable John Morris,  
Receveur-Général.

MONSIEUR,—Je transmets ci-joints :

|     |                                                                                                               |                      |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| No. | 1, banque d'Ontario @ 60 jours sur Glyn, Mills et Cie.,                                                       | p. £20,000 sterling. |
| "   | 204, Gilmour et Cie. @ 60 jours sur Gilmour, Rankin et Cie.,                                                  | " 2,000 "            |
| "   | 204, D. D. Young et Cie. @ 60 jours sur Matthews et Cie.,                                                     | " 3,000 "            |
| "   | 265, Ross et Cie. @ 60 jours sur Ross et Beams,                                                               | " 1,000 "            |
| "   | 6, Ross et Cie. @ 60 jours sur Ross et Beams,                                                                 | " 1,000 "            |
| "   | 2676, banque de l'Amérique Britannique du Nord @ 60 jours<br>sur la banque de l'Amérique Britannique du Nord, | " 5,000 "            |

En tout £32,000 sterling, que vous voudrez bien porter au crédit de la banque d'Ontario, Montréal, selon le mémoire au bas. Je vous informe aussi que, par la malle de demain, je vous enverrai £8,000 sterling de plus.

J'ai, etc.,  
(Signé),

HENRY STARNES,  
Gérant.

£32,000 sterling, à 11 pour cent, équivalent à \$157,866.66.—H. S.

[No. 692.]

BUREAU DU RECEVEUR-GÉNÉRAL,  
Québec, 20 novembre 1862.

Henry Starnes, écr.,  
Gérant de la banque d'Ontario, Montréal.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre en date d'hier, et renfermant du change à 60 jours sur Londres et Liverpool, au montant de \$32,000 sterling, et je vous transmets une traite sur votre banque pour \$157,866.66 en paiement de ce change à 11 pour cent de prime.

Je suis, etc.,  
(Signé),

J. MORRIS,  
Receveur-Général.

BANQUE D'ONTARIO,  
Montréal, 20 novembre 1862.

L'honorable James Morris,  
Receveur-Général.

MONSIEUR,—Ci-inclus vous trouverez mon premier change à 60 jours sur Glyn, Mills et Cie., pour \$8,000 sterling, et s'élevant, à 11 pour cent de prime, à \$39,466.67 à votre débit.

J'ai, etc.,  
(Signé),

HENRY STARNES,  
Gérant.

[No. 704.]

BUREAU DU RECEVEUR-GÉNÉRAL,  
Québec, 22 novembre 1862.

Henry Starnes, écr.,  
Gérant, banque d'Ontario, Montréal.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 20 du courant, contenant du change sur Londres, à 60 jours, au montant de £8,000 sterling, et je vous transmets une traite de \$39,466.67 de votre banque en paiement de ce change, à 11 pour cent de prime.

Je suis, etc.,  
(Signé),

J. MORRIS,  
Receveur-Général.

Vraies copies.  
Bureau du Receveur-Général,  
23 avril 1863.

T. D. Harington, S. R G

*G. C. Reiffenstein, écr.,* se présente et transmet l'état suivant des bons sterling vendus à Londres en 1862, etc., comme réponse à la question 15 :

TABLEAU des bons sterling à 5 pour cent vendus en 1862, distinction faite des bons placés par les agents financiers en Angleterre d'avec ceux vendus en Canada, conformément à la réquisition du comité des comptes publics.

## VENDUS EN ANGLETERRE.

| Date de l'avis.  | Agents.                                 | Prix. | Sterling | \$ cts.   |    |
|------------------|-----------------------------------------|-------|----------|-----------|----|
|                  |                                         |       |          |           |    |
| Janvier 13 ..... | Glyn, Mills et Cie., et Baring Frères.. | 98½   | 15,700   | 76,406    | 66 |
| Février 20 ..... | do do                                   | 99    | 20,000   | 97,333    | 33 |
| Mars 6 .....     | do do                                   | 99    | 14,800   | 72,026    | 66 |
| " .....          | do do                                   | 99½   | 175,000  | 851,666   | 66 |
| Avril 3 .....    | do do                                   | par.  | 24,500   | 119,233   | 33 |
|                  |                                         |       | 250,000  | 1,216,666 | 64 |

## VENDUS EN CANADA.

| Date de la vente. | Achetés par                 | Prix.     | Sterling. | \$ cts.   |    |
|-------------------|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|----|
|                   |                             |           |           |           |    |
| Janvier 27 .....  | McDougall et Davidson.....  | Par ..... | 400       | 1,946     | 67 |
| do 28 .....       | do .....                    | do .....  | 300       | 1,460     | 00 |
| Février 10 .....  | Wm. Wilson.....             | do .....  | 500       | 2,433     | 33 |
| do 13.....        | McDougall et Davidson.....  | do .....  | 1,000     | 4,866     | 66 |
| Mai 12.....       | Banque du Haut-Canada ..... | do .....  | 30,000    | 146,000   | 00 |
| do 12.....        | McDougall et Davidson.....  | do .....  | 2,300     | 11,193    | 33 |
| do 15.....        | do .....                    | do .....  | 2,500     | 12,166    | 66 |
| do 23.....        | do .....                    | do .....  | 10,300    | 50,126    | 67 |
|                   |                             |           | 297,300   | 1,446,859 | 94 |

T. D. HARRINGTON,  
Sous-Receiveur-Général.

BUREAU DU RECEVEUR GENERAL,  
Québec, 22 avril 1863.

*John Langton*, écrivain, compare et soumet les états comparatifs suivants de la dette de la province, conformément à l'ordre du comité de mercredi dernier :

Je soumetts trois tableaux faits sur la même principe que ceux contenus dans le rapport du bureau d'audition, mais commençant en 1851, et divisés en quatre périodes :

## I. DETTE FONDEE.

|      |               | Augmentation. | Moyenne de l'aug. annuelle. |
|------|---------------|---------------|-----------------------------|
| 1851 | 20,481,472.78 |               |                             |
| 1852 | 22,355,413.60 |               |                             |
| 1853 | 29,922,752.93 |               |                             |
| 1854 | 38,851,833.78 |               |                             |
| 1855 | 45,855,217.35 |               |                             |
|      |               | 25,373,744.57 | 6,343,436.14                |
| 1856 | 48,757,619.55 |               |                             |
| 1857 | 52,334,911.82 |               |                             |
| 1858 | 54,892,405.15 |               |                             |
|      |               | 9,037,187.80  | 3,012,395.93                |
| 1859 | 54,142,044.16 |               |                             |
| 1860 | 65,592,469.81 |               |                             |
| 1861 | 65,626,478.32 |               |                             |
|      |               | 10,734,073.17 | 3,578,024.39                |
| 1862 | 67,567,407.65 | 1,940,929.33  | 1,940,929.33                |

## II. DETTE NETTE FONDEE.

|      |               |               |              |
|------|---------------|---------------|--------------|
| 1851 | 19,940,006.   |               |              |
| 1852 | 20,883,114.42 |               |              |
| 1853 | 28,105,016.10 |               |              |
| 1854 | 36,655,688.38 |               |              |
| 1855 | 43,243,163.58 |               |              |
|      |               | 23,303,156.91 | 5,325,789.23 |
| 1856 | 45,822,043.85 |               |              |
| 1857 | 49,016,949.40 |               |              |
| 1858 | 51,139,561.93 |               |              |
|      |               | 7,896,398.35  | 2,632,132.78 |
| 1859 | 50,134,196.66 |               |              |
| 1860 | 58,258,403.14 |               |              |
| 1861 | 58,173,019.86 |               |              |
|      |               | 7,033,457.93  | 2,344,485.93 |
| 1862 | 59,946,973.86 | 1,773,954.00  | 1,773,954.00 |

## III. PASSIF NET.

|      |               |               |              |
|------|---------------|---------------|--------------|
| 1851 | 18,903,332.80 |               |              |
| 1852 | 19,236,682.80 |               |              |
| 1853 | 28,000,814.40 |               |              |
| 1854 | 33,856,434.17 |               |              |
| 1855 | 41,800,041.05 |               |              |
|      |               | 22,896,708.25 | 5,724,177.00 |
| 1856 | 44,288,128.52 |               |              |
| 1857 | 48,929,277.10 |               |              |
| 1858 | 51,007,558.60 |               |              |
|      |               | 9,207,517.55  | 3,069,172.52 |
| 1859 | 52,472,915.35 |               |              |
| 1860 | 57,261,969.93 |               |              |
|      | 59,710,407.65 |               |              |
|      |               | 8,702,337.05  | 2,900,949.68 |
| 1862 | 62,203,339.12 | 2,492,931.47  | 2,492,931.47 |

En dressant l'état original, mon principal but était de faire voir que notre passif avait augmenté en conséquence de l'excédant de nos dépenses sur le revenu ordinaire, et il est évident que cela eût détruit sa valeur si j'eusse introduit dans la moyenne générale les quatre années de 1851 à 1855, et durant lesquelles nous avons augmenté notre dette, seulement par les entreprises de chemins de fer, de \$19,254,966.67, ou de \$25,859,633.33, si l'on comprend les fonds d'emprunt municipaux. Depuis 1855, il n'a été contracté aucune nouvelle dette directe pour chemins de fer, et l'augmentation des émissions en vertu des actes des fonds d'emprunt municipaux n'a été que partiellement appliquée à cet objet. Il était donc naturel de choisir cette période pour un état comparatif; mais les années suivantes embrassent aussi une époque bien exceptionnelle, et dont j'eusse fait distinction, si je n'avais craint de trop compliquer cet état. Je saisis cette occasion d'entrer dans de plus grands détails à l'égard des trois principales périodes.

1re période.—A l'exception des £400,000 pour le chemin de fer du St. Laurent à l'Atlantique, et à venir jusqu'à la fin de 1851, notre dette n'a augmenté que par les dépenses faites pour de grands travaux publics nécessaires à l'amélioration de la navigation du St. Laurent et des lacs. Dans les quatre années suivantes, près de \$26,000,000 pour chemins de fer ont été ajoutés à cette dette, mais ces quatre années étaient aussi exceptionnelles à un autre point de vue. La dette pour les chemins de fer n'était qu'une charge nominale pour le pays, car l'intérêt n'en était pas payé par la province, et l'emploi d'une aussi forte somme réunie à une autre beaucoup plus considérable, mais provenant d'autres sources, a donné un élan immense au commerce, et augmenté nos revenus au-delà des besoins ordinaires de ces années. Cela a eu pour conséquence,—bien que nous ayons continué à dépenser largement pour d'autres améliorations publiques, que le prix des objets nécessaires à la vie ait beaucoup augmenté et que l'abondance des fonds ait été la cause d'une forte augmentation dans presque toutes les branches des dépenses ordinaires du pays—que durant ces quatre années notre passif (y compris la dette contractée pour chemins de fer) a diminué de \$3,000,000.

|                                                                     |                       |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Notre dette fondée (les chemins de fer non compris) a diminué de \$ | 485,888 78            |
| Et le fonds d'amortissement et autres placements ont augmenté de    | 2,663,561 83          |
|                                                                     | <u>\$3,149,672 61</u> |

2me période.—En 1856, notre position financière a pris un aspect tout différent. L'intérêt payable par les chemins de fer et les fonds d'emprunt municipaux est venu ajouter aux obligations de la province; et tandis que nos revenus diminuaient par la gêne des voies ferrées, le surcroît de dépense de temps plus prospères ne pouvait pas être facilement retranché. La conséquence a été que durant les trois années suivantes notre passif a augmenté de \$9,207,517.55, ou dans la moyenne de \$3,069,172.52 par année.

3me période.—De 1858 à 1862, les mêmes causes ont produit le même effet que dans la période précédente. Pendant ces trois années, la dette nominale a augmenté sur un autre point, mais cette augmentation a eu pour conséquence une diminution dans les obligations annuelles. L'achat de bons indiens pour le fonds impérial, et la conversion de six en cinq pour cent d'une grande partie de notre dette, n'ont eu lieu qu'en 1860, mais cette négociation a opéré sur 1859 et 1861, et l'on peut en constater les effets qu'en prenant les trois années ensemble. En consultant les tableaux I et II dans le rapport du bureau d'audit, et dans lesquels le changement annuel est fait, l'on ne verra que l'augmentation collective due aux trois années a eu lieu en 1860. Le tableau III ne démontre pas ce fait aussi clairement, car les rachats et les conversions de 1859 ont été faits avec les avances de nos banquiers, et ceux de 1861 à même les placements restant en sus des produits de la vente de bons en 1861; mais ici encore le coût total des opérations financières à l'aide desquelles nous avons diminué notre intérêt est à la charge de 1860, avec la prime payée pour les bons indiens, et dont les profits que rapportera leur vente, diminueront d'autant le fardeau de 1863 et d'années subséquentes. En faisant la part de cela, les trois tableaux de cette période seraient aussi faits:

|                                                                 |                     |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------|
| I. Augmentation de la dette fondée de 1858 à 1861 .....         | \$10,734,073 17     |
| Achat de bons indiens pour le fonds d'amortisse. \$4,599,346 24 |                     |
| Prime et escompte sur conversion .....                          | 1,435,767 26        |
|                                                                 | <u>6,035,113 50</u> |

|                                          |                |
|------------------------------------------|----------------|
|                                          | 4,698,959 67   |
| Moyenne de l'augmentation annuelle. .... | \$1,566,319 89 |

|                                                                |                 |
|----------------------------------------------------------------|-----------------|
| II. Augmentation de la dette nette fondée de 1858 à 1861 ..... | \$ 7,033,457 93 |
| Prime sur les bons indiens.....                                | \$ 161,330 00   |
| Prime et escompte sur conversion.....                          | 1,435,767 26    |
|                                                                | 1,597,097 26    |
|                                                                | 5,436,360 67    |
| Moyenne de l'augmentation annuelle.....                        | 1,812,120 22    |
| III. Augmentation du passif net de 1858 à 1861.....            | \$ 8,702,849 05 |
| Primes et escomptes comme ci-dessus .....                      | 1,597,097 20    |
|                                                                | \$7,105,752 79  |
| Moyenne de l'augmentation annuelle.....                        | 2,368,583 93    |

4me période.—1861 expirée, la grande augmentation de la dette nominale en 1860 avait produit tout son effet, exception faite de la prime qui sera réalisée sur les bons indiens et qui augmentera les recettes de 1861 et des années subséquentes; mais le paiement de l'indemnité seigneuriale va faire augmenter la dette d'un item tout à fait étranger aux années précédentes.

|                                                     |                 |
|-----------------------------------------------------|-----------------|
| En 1862, l'augmentation du passif net était de..... | \$ 2,492,931 47 |
| Moins—capital payé aux seigneurs.....               | 181,522 50      |
|                                                     | 2,361,408 97    |

Ainsi rectifiée en déduisant ce qui est évidemment une dépense de capital, la moyenne de l'augmentation annuelle du passif net sera comme suit :

|                                                                    |               |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1re période, (déduction faite de la dette des chemins de fer)..... | \$ 910,435 40 |
| 2me période .....                                                  | 3,069,172 52  |
| 3me période, (déduction faite de la prime et de l'escompte) .....  | 2,368,583 93  |
| 4me période, (déduction faite du capital payé aux seigneurs) ....  | 2,361,409 97  |

Si l'on veut que les émissions pour le fonds d'emprunt municipal soient aussi déduites, vu qu'à proprement parler elles n'ont pas formé partie des dépenses de la province, les périodes devront ainsi figurer :

|                                             |                |
|---------------------------------------------|----------------|
| 1re période, moyenne du surplus annuel..... | \$740,731 27   |
| 2me " " déficit " .....                     | \$2,563,741 85 |
| 3me " " " " .....                           | 2,206,642 42   |
| 4me " " " " .....                           | 2,361,409 97   |

Si, à part de cela, sont déduits les travaux publics, lesquels figurent dans les comptes publics comme étant portés au débit, les périodes paraîtront ainsi :

|                                              |                |
|----------------------------------------------|----------------|
| 1re période, moyenne du surplus annuel ..... | \$1,529,096 66 |
| 2me " " déficit " .....                      | \$1,932,012 91 |
| 3me " " " " .....                            | 1,517,010 52   |
| 4me " " " " .....                            | 2,078,333 36   |

Le comité délibère sur l'actif de la province.

Sur motion de l'honorable M. Galt,

Ordonné, Que le receveur-général soit requis de fournir un état des balances dues à la province par chacune des banques provinciales le 23 mai 1862, avec indication de celles portant intérêt.

Sur motion de l'honorable M. Brown,

Ordonné, Que le receveur-général soit requis de fournir un état des fonds disponibles le 1er janvier 1863, et des obligations dues à cette date.

Sur motion du *Président*,

*Ordonné*, Que le bureau des travaux soit requis de fournir au comité un état du coût de chacun des havres et phares dont l'item s'élève à \$2,474,958.08.

Sur motion du *Président*,

*Ordonné*, Que M. *Langton* soit requis de fournir au comité des détails sur les deux items suivants de l'actif—

“ Chemins et Ponts, Haut-Canada,”

“ Chemins et Ponts, Bas-Canada,”

et sur l'item “ Travaux divers.”

Sur motion de l'honorable M. *Brown*,

*Ordonné*, Que l'auditeur soit requis de fournir, jusqu'à la date la plus récente, un état du fonds consolidé d'emprunt municipal du Haut et du Bas-Canada, avec indication précise du montant originairement emprunté par chaque municipalité, du montant qui serait maintenant payable en vertu du premier arrangement, du montant payable en vertu du compromis, par chaque municipalité; lequel état devant aussi désigner les municipalités en défaut légalement poursuivies, la date que ces poursuites ont été intentées et les différentes sommes recouvrées.

Sur motion de l'honorable M. *Brown*,

*Ordonné*, Que le receveur-général soit requis de fournir un état des coupons de bons pour le rachat desquels les agents financiers en Angleterre ont réservé des fonds jusqu'au 31 décembre 1862, mais qui n'ont pas encore été rachetés.

Sur motion de l'honorable M. *Brown*,

*Ordonné*, Que l'auditeur soit requis de fournir un état des sommes payées en 1862 pour les chemins de colonisation du Haut et du Bas-Canada, avec désignation des divers chemins auxquels ces sommes ont été affectées, des noms de ceux qui ont reçu l'argent dans chaque cas, et aussi de ceux qui ont certifié de leur emploi.

*Ajourné à demain à 10 heures A. M.*

Mardi, 28 Avril 1863.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

MEMBRES PRESENTS :

JOHN SIMPSON, écr., *Président*.

Hon. M. Brown,  
M. Caron,  
M. Desaulniers,  
M. Dunsford,

M. Joly,  
M. Rykert et  
M. White.

Sur motion de *White*,

*Ordonné*, Que le greffier reçoive instruction de se procurer du département du ministre des finances tous les comptes fournis par M. S. B. Foote, antérieurs à l'année 1861, et pour le paiement desquels des avances lui ont été faites.

Sur motion de M. *Caron*,

*Ordonné*, Que le greffier reçoive instruction de se procurer des divers départements du gouvernement, copies de tous les comptes de M. Blackburn, pour impressions, papeterie, etc., et un état des divers montants à lui payés.

Le greffier transmet l'état suivant du département du receveur-général, en réponse à l'ordre du comité d'hier :—

ETAT indicatif des balances dues à la province dans chaque banque provinciale,  
le 23 mai 1861, distinction faite de celles portant intérêt.

| BANQUE.                            | Disponibles. |      | Portant intérêt. |       |
|------------------------------------|--------------|------|------------------|-------|
|                                    | \$           | cts. | \$               | cts.  |
| Molson .....                       | 7,650        | 09   | 15,000           | 00    |
| Québec .....                       | 2,137        | 91   | 148,680          | 00    |
| Banque de Montréal.....            | 553          | 26   | .....            | ..... |
| Cité .....                         | 99           | 65   | .....            | ..... |
| Banque du Peuple .....             | 1,879        | 31   | .....            | ..... |
| Commerciale .....                  | 113,680      | 76   | 162,752          | 46    |
| Gore .....                         | 5,223        | 36   | .....            | ..... |
| Amérique Britannique du Nord ..... | 221          | 75   | .....            | ..... |
| Toronto .....                      | 1,448        | 07   | .....            | ..... |
| District de Niagara.....           | 256          | 67   | .....            | ..... |
| Ontario.....                       | 132          | 32   | 80,000           | 00    |
| Townships de l'Est .. . . . .      | 13,165       | 99   | 29,917           | 33    |
| Nationale.....                     | 87           | 40   | .....            | ..... |
| *Haut-Canada.....                  | 1,386,740    | 59   | 442,222          | 22    |
| Total.....                         | 1,533,277    | 13   | 868,572          | 01    |

\*23 mai 1862, (matin).. .....\$1,461,203 62

Montant reçu.....\$ 42,073 59

De payé..... 116,541 62

74,463 03

23 mai 1862, (soir) .....\$1,386,740 59

T. D. HARRINGTON,  
*Sous-Receiveur-Général.*

BUREAU DU RECEVEUR GENERAL,  
Québec, 28 avril 1863.

*Ajourné jusqu'à convocation par le président.*

Lundi, 11 Mai 1863.

## LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

## MEMBRES PRESENTS :

JOHN SIMPSON, Ecuyer, *Président*,

MM. Caron, Desaulniers, Dunkin, Rykert,

MM. Starnes, Street, et Wallbridge.

Ordonné, Que le Greffier requiert la présence immédiate de Louis Prevost, écuyer, devant le comité.

Le greffier soumet au comité les documents suivants, demandés par le comité.

## ETAT détaillé des dépenses de 1862, pour le compte du fonds des Sauvages.

|                                                                                                                                                                                                                                                      |        |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------|
| Hon. Geo. Brown, "Globe" annonces.....                                                                                                                                                                                                               | 89 70  |         |
| Editeur "Western Union" do .....                                                                                                                                                                                                                     | 3 00   |         |
| do "Guide" Port Hope .....                                                                                                                                                                                                                           | 3 60   |         |
| do "Signal," Huron do .....                                                                                                                                                                                                                          | 5 60   |         |
| do "Canadian," Berlin do .....                                                                                                                                                                                                                       | 2 55   |         |
| do "Telegraph," do do .....                                                                                                                                                                                                                          | 2 55   |         |
| do "Recorder," Brockville do .....                                                                                                                                                                                                                   | 4 30   |         |
| do "News," London do .....                                                                                                                                                                                                                           | 15 30  |         |
| do "Sun," Cobourg do .....                                                                                                                                                                                                                           | 6 42   |         |
| do "Vindicator," Oshawa do .....                                                                                                                                                                                                                     | 5 50   |         |
| Jno. B. Skinner, Amherstburg do .....                                                                                                                                                                                                                | 8 00   |         |
| Henry et Cie. "Standard," Napanee do .....                                                                                                                                                                                                           | 7 20   |         |
| J. C. Smith, "Mail," Niagara do .....                                                                                                                                                                                                                | 4 95   |         |
| Edw'd Todd, "Times," Owen Sound do .....                                                                                                                                                                                                             | 8 33   |         |
| A. Wilson et Fils "Banner," Ottawa do .....                                                                                                                                                                                                          | 2 70   |         |
| Gillespie et Cie., "Spectator," Hamilton do .....                                                                                                                                                                                                    | 20 10  |         |
| J. McLaurin, "Gazette," Ottawa do .....                                                                                                                                                                                                              | 3 96   |         |
| Armstrong et Cie., "Herald," Kingston do .....                                                                                                                                                                                                       | 16 70  |         |
| A. et J. Blackburn, "Free Press," London do.....                                                                                                                                                                                                     | 9 00   |         |
|                                                                                                                                                                                                                                                      |        | 219 46  |
| Hewitt Bernard, services professionnels rendus au département pour l'année 1862.....                                                                                                                                                                 |        | 400 00  |
| Rév. J. S. Malo, pour être distribués parmi les sauvages Abénakis de Bécancour .....                                                                                                                                                                 |        | 200 00  |
| David E. Price, pour secours aux sauvages Montagnais du Haut-Saguenay.....                                                                                                                                                                           |        | 400 00  |
| Compagnie de télégraphe de Montréal,—télégrammes au sujet des bois des sauvages, jusqu'au 31 décembre 1861.....                                                                                                                                      |        | 48 34   |
| Jos. Bowles et Cie., médecines fournies à l'établissement des sauvages, Iles Manitoulines.....                                                                                                                                                       |        | 163 82  |
| N. S. Appleby, inspection de lots dans le township de Tyendinaga.....                                                                                                                                                                                |        | 88 00   |
| W. Drum, meubles de bureau et réparation.....                                                                                                                                                                                                        |        | 120 65  |
| Rev. A. Nelles, remise d'une somme payée en plus, avec intérêt, sur les lots 38, 39, 40, à l'ouest de Hanchield's Creek, township d'Onondaga.....                                                                                                    |        | 424 00  |
| Desbarats et Derbishire, papeterie fournie au département.....                                                                                                                                                                                       | 279 42 |         |
| do papeterie, impressions, registres et livres fournis au département.....                                                                                                                                                                           | 100 80 |         |
|                                                                                                                                                                                                                                                      |        | 380 22  |
| H. S. Scott et Cie., armoire de sûreté et quincaillerie.....                                                                                                                                                                                         |        | 159 52  |
| Samuel, J. Shaw, quincaillerie, poêles, etc., pour le département.....                                                                                                                                                                               |        | 62 70   |
| N. C. François, arpenteur, avance sur son arpentage de 40 arpents de la réserve des sauvages, seigneurie St. Gabriel.....                                                                                                                            |        | 80 00   |
| Philip Huot, procureur du Dr. J. E. Fitzpatrick, pour services et frais pour se rendre à la rivière Bersamite et à d'autres missions de sauvages, pour y vacciner les bandes de sauvages sur la rive nord du St. Laurent et la rivière Saguenay..... |        | 740 00  |
| Edouard de Lorimier, pour le mettre en mesure d'acheter des habits et autres objets de nécessité pour les hommes et femmes sauvages âgés du lac des Deux-Montagnes .....                                                                             | 200 00 |         |
| do frais de voyage encourus pour visiter les villages de sauvages, B. C., entre le 27 mars et le 30 avril 1862.....                                                                                                                                  | 158 25 |         |
|                                                                                                                                                                                                                                                      |        | 1358 26 |

## ETAT détaillé des dépenses pour 1862, etc.—(Suite.)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |         |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| S. J. Shaw, munitions fournies aux sauvages Godbout.....                                                                                                                                                                                                                                                                                  |         | 34 67   |
| Rév. C. F. Cazeau, pour secours aux sauvages établis à l'embouchure de la rivière Bersamite, sur la rive nord du fleuve St. Laurent.....                                                                                                                                                                                                  |         | 300 00  |
| Rév. M. Mailly, pour la veuve de Vincent, chef Huron, laissée dans la plus pauvre des conditions.....                                                                                                                                                                                                                                     |         | 50 00   |
| R. Nettle, pour acheter des provisions pour les sauvages de la rivière Godbout.....                                                                                                                                                                                                                                                       |         | 150 00  |
| W. McDougall, pour recommencer les négociations touchant la cession de la Grande Ile Manitouline et pour la faire arpenter.....                                                                                                                                                                                                           |         | 1500 00 |
| Edward M. Hopkins, pour distribuer entre le chef Tétaondis et sa bande, l'intérêt jusqu'au 30 juin 1862.....                                                                                                                                                                                                                              |         | 60 51   |
| W. R. Bartlett, montant accordé par les conseillers à la tribu des sauvages Mohawk, dans Tyondinaga, pour achever en partie la nouvelle église sur leur réserve, et devant être repris sur leurs fonds.....                                                                                                                               |         | 300 09  |
| Robert Patterson, pour payer à John Sunday, jr. la pension et autres dépenses au collège Victoria, pour le terme expiré le 21 mai 1862.....                                                                                                                                                                                               |         | 50 32   |
| John Smith, shérif de Brant, à compte d'honoraires et frais pour chasser les squatters sur les réserves des sauvages.....                                                                                                                                                                                                                 |         | 44 40   |
| Ignace Gill, pour payer au représentant de Joachim Ontarwarnin, sauvage de Durham, l'intérêt d'une année à 6 pour cent, sur \$125, jusqu'au 28 janvier 1862, étant le prix de la commutation de James Mountain, pour la moitié N. O. du lot 22 dans le 4me rang, et la moitié F. O. du lot 23 dans le 4me rang du township de Durham..... |         | 7 50    |
| Rév. C. F. Cazeau, pour payer les missionnaires des sauvages Montagnais sur la rive nord du St. Laurent.....                                                                                                                                                                                                                              |         | 500 00  |
| David Thorburn, pour payer la balance d'intérêts jusqu'au 30 juin 1861, due à Albert Anthony, jeune sauvage Delaware.....                                                                                                                                                                                                                 |         | 62 50   |
| W. R. Bartlett, partie de l'annuité appartenant à la bande Shawanega des Ojibewas du lac Huron, jusqu'au 31 mars 1862.....                                                                                                                                                                                                                |         | 203 20  |
| Edouard de Lorimier, pour distribuer aux Iroquois de Caughnawaga, l'intérêt jusqu'au 31 décembre 1861.....                                                                                                                                                                                                                                |         | 31 20   |
| C. T. W leot, diverses annonces.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |         | 61 51   |
| E. Roussel, articles de bureau.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |         | 19 79   |
| John Laird, charbon pour do.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |         | 16 13   |
| Middleton et Dawson, carte marine de Bayfield.....                                                                                                                                                                                                                                                                                        |         | 88 90   |
| 6 pour cent de commission sur \$3,386.93—perception sur bois des sauvages.....                                                                                                                                                                                                                                                            |         | 203 19  |
| W. R. Bartlett, dépenses pour aller à la vente à Owen Sound, frais d'express et nettoyage de bureau.....                                                                                                                                                                                                                                  |         | 36 51   |
| John Alexander, inspection d'un lot dans Orillia.....                                                                                                                                                                                                                                                                                     |         | 12 33   |
| W. R. Bartlett, surintendant, Toronto.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 1050 00 |         |
| F. Assichanach, commis et interprète do.....                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 422 50  |         |
| Froome Talfourd, surintendant, Sarnia.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 1050 00 |         |
| George Ironsides, do Manitoulines.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 750 00  |         |
| Dr. David Layton, médecin, Manitoulin.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 547 50  |         |
| Joseph Tennessenau, instituteur, Wickwemikong.....                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 182 49  |         |
| Rév. A. Jamieson, missionnaire, Iles Walpole.....                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 300 00  |         |
| Rév. F. Boucher, do Lorette.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 169 47  |         |
| Rév. F. Marcoux, do St. Régis.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 152 49  |         |
| Rév. Jos. Marault, do St. Francis.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 169 47  |         |
| Rév. R. Flood, do Carradoc.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 300 00  |         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |         | 5093 92 |
| <i>Chippewas de Nawash.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |         |         |
| Intérêt jusqu'au 31 décembre 1861.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |         | 42 66   |
| George Ironsides, pour distribuer à la bande Batchewana des sauvages du lac Supérieur, l'annuité jusqu'au 31 mars 1862.....                                                                                                                                                                                                               |         | 101 50  |
| T. W. Birchall, prime d'assurance sur \$5,400 à la compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique sur l'École d'Industrie d'Alnwick, pour l'année expirée le 2 mai 1863.....                                                                                                                                                             |         | 59 10   |
| Poste de Québec, frais de port, jusqu'à décembre 1861.....                                                                                                                                                                                                                                                                                |         | 23 41   |
| Poste de Toronto, do do.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |         | 28 21   |
| Alfred Fisher, frais de port pour différentes tribus.....                                                                                                                                                                                                                                                                                 |         | 11 00   |
| do frais de port à Sarnia.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |         | 14 38   |
| Rév. M. Malo, missionnaire des sauvages de Bécancour.....                                                                                                                                                                                                                                                                                 |         | 100 00  |
| <i>Mississaguas des Lacs Rice et Mud.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |         |         |
| George Pandansh, chef.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 75 00   |         |
| John Crow do.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 18 75   |         |
| Meyang Pandansh, écrivain.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 15 00   |         |
| Jacob Crane.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 25 00   |         |
| Joseph Whetung, chef.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 12 50   |         |
| W. R. Bartlett, l'annuité, jusqu'au 31 mars 1862.....                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 2574 05 |         |
| do intérêt, jusqu'au 31 décembre 1861.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 2 65    |         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |         | 2722 95 |

## ETAT détaillé des dépenses pour l'année 1862, etc.—(Suite.)

|                                                                                    |         |  |          |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------|--|----------|
| <i>Mississaguas de Credit.</i>                                                     |         |  |          |
| Joseph Sawyer, chef.....                                                           | 200 00  |  |          |
| James McLean, agent .....                                                          | 200 00  |  |          |
| George King, interprète.....                                                       | 50 00   |  |          |
| James Checkok, messenger .....                                                     | 50 00   |  |          |
| David Thorburn, l'annuité jusqu'au 31 mars 1862.....                               | 1840 00 |  |          |
| do l'intérêt jusqu'au 31 décembre 1861.....                                        | 3327 59 |  | 5667 59  |
| <i>Mississaguas du Lac Scugog.</i>                                                 |         |  |          |
| Intérêt jusqu'au 31 décembre 1861 .....                                            | 26 32   |  |          |
| Annuité jusqu'au 31 mars 1862.....                                                 | 195 95  |  | 222 27   |
| Win. McDougall, remises sur ventes non complétées :                                |         |  |          |
| Charles Husker, montant payé sur 17, 2 Con., E. B. Rd. Albemarle .....             | 25 00   |  |          |
| Christian Husker, do 18, 2 Con., do .....                                          | 35 00   |  |          |
| William Husker, do 16, 2 Con., do .....                                            | 25 00   |  |          |
| Gotlieb Husker, do 18, 2 Con., do .....                                            | 25 00   |  | 110 00   |
| <i>Chippewas des Lacs Huron et Simcoe.</i>                                         |         |  |          |
| William Law, instituteur.....                                                      | 50 00   |  |          |
| William Yellowhead, chef .....                                                     | 50 00   |  |          |
| Thomas Naningishkung.....                                                          | 25 00   |  |          |
| George Young .....                                                                 | 25 00   |  |          |
| Rév. Robert Brooking, école.....                                                   | 37 50   |  |          |
| Joseph B. Naningishkung, interprète.....                                           | 25 00   |  |          |
| John Distance, chef .....                                                          | 100 00  |  |          |
| James Distance do .....                                                            | 50 00   |  |          |
| Rév. Allan Salt, missionnaire .....                                                | 25 00   |  |          |
| Rae et Montgomery, médecins .....                                                  | 25 00   |  |          |
| Simpson Bigsait, chef.....                                                         | 12 50   |  |          |
| Veuve Snake, pensionnaire .....                                                    | 25 00   |  |          |
| W. R. Bartlett, annuité jusqu'au 31 mars 1862.....                                 | 4337 50 |  |          |
| do l'intérêt jusqu'au 31 décembre 1861 .....                                       | 1126 31 |  | 5913 81  |
| <i>Chippewas de Saugeen et d'Owen Sound.</i>                                       |         |  |          |
| Peter J. Kegedonee, chef.....                                                      | 100 00  |  |          |
| George A. Tabegwon do .....                                                        | 50 00   |  |          |
| Joseph Jones, interprète .....                                                     | 75 00   |  |          |
| John Kadagegroun, chef .....                                                       | 100 00  |  |          |
| Henry B. Madwayash do .....                                                        | 100 00  |  |          |
| Fred'k Lamoraudière, interprète .....                                              | 75 00   |  |          |
| James Nawash, pensionnaire.....                                                    | 50 00   |  |          |
| Thomas Wahbahdick, do .....                                                        | 20 00   |  |          |
| Peter Lakao, do .....                                                              | 25 00   |  |          |
| Enfants du chef Johnstone, do.....                                                 | 50 00   |  |          |
| Veuve Madwayash do.....                                                            | 40 00   |  |          |
| W. R. Bartlett, annuité jusqu'au 31 mars 1862 .....                                | 4475 05 |  |          |
| do intérêt jusqu'au 31 décembre 1861 .....                                         | 8023 98 |  | 13184 63 |
| <i>Wyandots d'Anderdon.</i>                                                        |         |  |          |
| Thomas King, instituteur .....                                                     | 150 00  |  |          |
| Dr. R. D. Reynolds, soins .....                                                    | 60 00   |  |          |
| Alfred Fisher, frais de port.....                                                  | 2 01    |  |          |
| Fromme Talfourd, intérêt jusqu'au 31 décembre 1861 .....                           | 751 03  |  | 963 04   |
| <i>Mohawks de la Baie de Quinté.</i>                                               |         |  |          |
| Rév. G. A. Anderson, missionnaire.....                                             | 315 00  |  |          |
| James Bishop, instituteur .....                                                    | 50 00   |  |          |
| Glenholan Garrett, do .....                                                        | 70 00   |  |          |
| W. R. Bartlett, int'érêt jusqu'au 31 décembre 1861 .....                           | 2436 49 |  |          |
| Do balance de l'annuité jusqu'au 31 décembre 1862.....                             | 1335 00 |  | 4208 49  |
| <i>Chippewas de Walpole.</i>                                                       |         |  |          |
| Petulgesting, chef .....                                                           | 60 00   |  |          |
| Henry Bourne, instituteur.....                                                     | 68 68   |  |          |
| Alfred Fisher, frais de port.....                                                  | 3 15    |  |          |
| Fromme Talfourd, pour les secourir lorsque la petite vérole a sévi parmi eux ..... | 100 00  |  |          |
| Do annuité jusqu'au 31 mai 1862.....                                               | 700 00  |  |          |
| do intérêt jusqu'au 31 décembre 1861.....                                          | 18 95   |  | 948 76   |

## ETAT détaillé des dépenses pour l'année 1862, etc.—(Suite.)

|                                                                                                                                                                     |         |  |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--|---------|
| <i>Moraves de la Thames.</i>                                                                                                                                        |         |  |         |
| Alfred Fisher, frais de port .....                                                                                                                                  | 10 24   |  |         |
| Dr. Caufort, pour soins médicaux.....                                                                                                                               | 80 00   |  |         |
| Frome Talfourd, annuité jusqu'au 31 mars 1862 .....                                                                                                                 | 525 00  |  |         |
| Do intérêt jusqu'au 31 décembre 1861.....                                                                                                                           | 1568 17 |  | 2183 41 |
| <i>Chippewas de la Thames.</i>                                                                                                                                      |         |  |         |
| John Henry, interprète .....                                                                                                                                        | 100 00  |  |         |
| Alfred Fisher, frais de port.....                                                                                                                                   | 4 70    |  |         |
| Rév. James Musgrove, pour mettre le guide en mesure de payer les gages de ceux travaillant sur les chemins .....                                                    | 91 00   |  |         |
| Do salaires de deux messagers .....                                                                                                                                 | 20 00   |  |         |
| Do do secrétaires.....                                                                                                                                              | 64 00   |  |         |
| Frome Talfourd, annuité jusqu'au 31 mars 1862.....                                                                                                                  | 2000 00 |  |         |
| Do intérêt jusqu'au 31 décembre 1861.....                                                                                                                           | 634 73  |  | 2914 43 |
| <i>Chippewas de Sarnia.</i>                                                                                                                                         |         |  |         |
| B. Clark, pour payer des articles de sépulture fournis à la bande .....                                                                                             | 78 92   |  |         |
| Joseph Wawanash, sacristain.....                                                                                                                                    | 50 00   |  |         |
| Nicholas Plain, messenger .....                                                                                                                                     | 20 00   |  |         |
| David B. Wawanash, chef et interprète.....                                                                                                                          | 300 00  |  |         |
| Joshua Wawanash.....                                                                                                                                                | 250 00  |  |         |
| Peter Salt, chef .....                                                                                                                                              | 100 00  |  |         |
| Charlotte Adams, institutrice.....                                                                                                                                  | 137 50  |  |         |
| Dr. T. W. Johnstone, médecins et soins, d'octobre 1861 jusqu'à mars 1862 .....                                                                                      | 57 79   |  |         |
| Alfred Fisher, frais de port.....                                                                                                                                   | 3 15    |  |         |
| Frome Talfourd, annuité jusqu'au 31 mars 1862.....                                                                                                                  | 2253 39 |  |         |
| Do intérêt jusqu'au 31 décembre 1861 .....                                                                                                                          | 2433 89 |  | 5684 64 |
| <i>Ojibbeways du Lac Huron.</i>                                                                                                                                     |         |  |         |
| W. R. Bartlett, pour distribuer le montant de leur annuité jusqu'au 31 mars 1862 .....                                                                              |         |  | 2196 80 |
| <i>Ojibbeways du Lac Supérieur.</i>                                                                                                                                 |         |  |         |
| Edward M. Hopkins, pour distribuer le montant de leur annuité jusq. 31 mars '62 .....                                                                               |         |  | 1898 50 |
| <i>Mississaguas d'Alnwick.</i>                                                                                                                                      |         |  |         |
| Duncan McDonell et John McNaughton, à compte de l'arpentage de certaines lies sur le St. Laurent et la Baie de Quinté, appartenant aux Mississaguas d'Alnwick ..... | 1286 65 |  |         |
| John Sunday, chef .....                                                                                                                                             | 112 00  |  |         |
| John Simpson, do .....                                                                                                                                              | 24 00   |  |         |
| John Sunday, jr., secrétaire.....                                                                                                                                   | 15 00   |  |         |
| James McCrea, médecin.....                                                                                                                                          | 75 00   |  |         |
| Joseph Skunk, pensionnaire.....                                                                                                                                     | 12 00   |  |         |
| Thomas Fraser, do .....                                                                                                                                             | 12 00   |  |         |
| James Indian, do .....                                                                                                                                              | 12 00   |  |         |
| Jacob Sunday, do .....                                                                                                                                              | 12 00   |  |         |
| Annuités jusqu'au 30 septembre 1862.....                                                                                                                            | 2296 00 |  |         |
| Intérêt jusqu'au 30 juin 1862.....                                                                                                                                  | 1295 86 |  | 5152 51 |
| <i>Sauvages de la Rivière du Désert.</i>                                                                                                                            |         |  |         |
| John White, agent, pour distribuer l'intérêt jusqu'au 31 juin 1862 .....                                                                                            | 112 33  |  |         |
| Do pour payer au chef et à sa bande l'intérêt jusqu'au 31 décembre 1861 .....                                                                                       | 110 93  |  | 223 26  |
| <i>Sauvages des Six Nations.</i>                                                                                                                                    |         |  |         |
| A. G. Smyth, prime sur £1,000, comp. d'assurance de Liverpool et Londres, sur l'école industrielle de Mount Elgin, pour l'année expirée le 1er avril 1863.....      | 33 50   |  |         |
| W. Spragge, pour payer les soins médicaux donnés à des enfants de l'école industrielle de Mount Elgin.....                                                          | 40 00   |  |         |
| Thomas Phair, montant de ses réclamations (No. 125), comme créancier des Sauvages Six Nations.....                                                                  | 79 43   |  |         |
| Rév. A. Nelles, comme créancier des Sauvages des Six Nations .....                                                                                                  | 317 25  |  |         |
| Augustus Jones, réclm. contre les Sauv. des Six Nations pour bois saisi et vendu .....                                                                              | 50 20   |  |         |
| D. Thorburn, salaire comme commissaire .....                                                                                                                        | 1824 00 |  |         |
| Do comptes pour pension, du 1er mai au 30 juin, 2 mois, \$1,000 par année.....                                                                                      | 167 58  |  |         |
| Do loyer de bureau et dépenses contingentes .....                                                                                                                   | 274 02  |  |         |
| J. T. Gilkison, son salaire comme sous-surintendant et commissaire.....                                                                                             | 463 33  |  |         |

## ETAT détaillé des dépenses pour l'année 1862, etc.—(Suite.)

|                                                                                                                                        |          |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|
| J. T. Gilkison, dépenses contingentes.....                                                                                             | 59 21    |            |
| Do payé H. Lemon, pour un livre de compte.....                                                                                         | 10 00    |            |
| Do do J. Sutherland, papeterie, etc. ....                                                                                              | 22 29    |            |
| Do do loyer de bureau.....                                                                                                             | 25 00    |            |
| Do do frais de port.....                                                                                                               | 10 32    |            |
| Do do voyage à Cayuga.....                                                                                                             | 5 65     |            |
| Do do investigation de la créance de M.M. Hutchison .....                                                                              | 2 75     |            |
| Do do Edmund de Cew tracé et plans de la ville de Cayuga .....                                                                         | 34 00    |            |
| R. Ward et A. Hutchison, solde de compte pour bois fourni à certains Sauvages et à leur chef.....                                      | 595 56   |            |
| D. Thornton, l'allocation annuelle ordinaire aux chefs des Sauvages des Six Nations pour dépenses contingentes, pour l'année 1862..... | 800 00   |            |
| Do balance de l'intérêt jusqu'au 30 juin 1862 .....                                                                                    | 31355 54 |            |
| Henry Andrews, commis .....                                                                                                            | 683 33   |            |
| Dr. Digby, médecin adjoint.....                                                                                                        | 760 00   |            |
| Dr. Whicher, do .....                                                                                                                  | 280 00   |            |
| Dr. Dee, do .....                                                                                                                      | 833 33   |            |
| G. M. Johnson, interprète .....                                                                                                        | 400 00   |            |
| J. McLean, garde-forestier.....                                                                                                        | 100 00   |            |
| Cornelius Owens, pensionnaire .....                                                                                                    | 50 00    |            |
| Aaron Green, do .....                                                                                                                  | 50 00    |            |
| Abraham Isaacs, do .....                                                                                                               | 50 00    |            |
| Jemima Hill, do .....                                                                                                                  | 50 00    |            |
| Catherine Joseph, do .....                                                                                                             | 50 00    |            |
| Joseph Fraser, do .....                                                                                                                | 50 00    |            |
| Catherine John, do .....                                                                                                               | 50 00    |            |
| Enoch Wood, balance due à l'école industrielle de Mount Elgin jusq. 30 juin 1862                                                       | 2450 00  |            |
| <i>Micmacs de Ristigouche.</i>                                                                                                         |          |            |
| Pour acheter du grain de semence .....                                                                                                 | 200 00   |            |
| Comme aide pour leur école.....                                                                                                        | 100 00   |            |
|                                                                                                                                        |          | 300 00     |
| <i>Iroquois de St. Régis.</i>                                                                                                          |          |            |
| Sutherland Colquhoun, pour distribuer l'intérêt jusqu'au 30 juin 1862 .....                                                            |          | 1607 92    |
| W. R. Bartlett, déboursés pour son bureau .....                                                                                        |          | 179 48     |
| Froome Talfourd, déboursés .....                                                                                                       |          | 81 91      |
| Loyer d'une maison occupée par le département des Sauvages.....                                                                        |          | 82 50      |
| Dépenses contingentes du département des Sauvages.....                                                                                 |          | 1291 36    |
| <i>Mississaguas du Lac Scougog.</i>                                                                                                    |          |            |
| Intérêt jusqu'au 31 décembre 1861 .....                                                                                                |          | 10 00      |
|                                                                                                                                        |          | 112,819 35 |

BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL,  
Québec, 1er mai 1863.

MONSIEUR,—D'après l'ordre du receveur-général, j'ai l'honneur de transmettre au comité des comptes publics les renseignements demandés par votre lettre du 29 ultimo, relativement à la dette, etc., des municipalités du Haut et du Bas-Canada, en vertu des actes du fonds consolidé d'emprunt municipal. La partie concernant les municipalités en défaut, et contre lesquelles il a été intenté des poursuites, etc., ne peut être donnée que par le département des terres de la couronne.

Il me sera impossible de vous envoyer l'état demandé par votre lettre du 30 avant mardi, car le département est en voie d'être transféré dans un autre édifice, et il sera difficile de se procurer les documents officiels tant qu'ils ne seront pas mis en ordre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

T. D. HARRINGTON,  
Sous-Receiveur-Général.

T. Patrick, Ecr.,  
Greffier du Comité des Comptes Publics,  
Assemblée Législative.

ÉTAT du montant originairement emprunté par chaque municipalité au fonds d'emprunt municipal consolidé, Haut-Canada; de la somme due en vertu du premier arrangement; aussi, du montant payable en vertu de l'acte de compromis; du montant payé à compte, et de la balance due en vertu de l'acte de compromis par chaque municipalité, à venir jusqu'au 30 avril 1863—le tout conformément à l'ordre du comité des comptes publics, en date du 29 avril 1863.

| MUNICIPALITÉS.                         | Prêt.     | Montant dû en vertu du premier arrangement, jusqu'au 30 avril 1863. |           | Montant payable en vertu de l'acte de compromis, jusqu'au 30 avril 1863. |          | Montant payé de l'acte de compromis, jusqu'au 30 avril 1863. |      | OBSERVATIONS.                                                                                                          |
|----------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------------------------------------------------|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                        |           | \$                                                                  | cts.      | \$                                                                       | cts.     | \$                                                           | cts. |                                                                                                                        |
| Port Hope..... Ville.                  | 860000 00 | 386618 98                                                           | 7905 12   | 24501 36                                                                 | 16776 02 |                                                              |      |                                                                                                                        |
| Hope..... Township.                    | 600000 00 | 31998 98                                                            | 25394 86  | 12336 20                                                                 | 9252 15  |                                                              |      |                                                                                                                        |
| Niagara..... Ville.                    | 280000 00 | 179431 93                                                           | 36918 80  | 9653 36                                                                  | 9853 36  |                                                              |      |                                                                                                                        |
| Cobourg..... Ville.                    | 500000 00 | 369694 85                                                           | 87 21     | 27045 20                                                                 | 13522 60 |                                                              |      |                                                                                                                        |
| Chippawa..... Village.                 | 26000 00  | 9945 24                                                             | 115572 03 | 3710 00                                                                  | 3710 00  |                                                              |      |                                                                                                                        |
| Grey..... Comté.                       | 16000 00  |                                                                     | 226 80    | 63038 00                                                                 |          |                                                              |      |                                                                                                                        |
| Bertie..... Township.                  | 40000 00  | 10585 10                                                            | 13101 04  | 7905 12                                                                  | 8004 61  |                                                              |      | Montant dû en vertu du premier arrangement, payé jusqu'à cette date—mais rien de payé en vertu de l'acte de compromis. |
| Brantford..... Township.               | 50000 00  | 6 41                                                                | 135049 11 | 25394 86                                                                 | 36918 80 |                                                              |      | do moins \$6 41                                                                                                        |
| Wainfleet..... Ville.                  | 500000 00 | 227786 70                                                           | 15 97     | 36918 80                                                                 | 36918 80 |                                                              |      | do                                                                                                                     |
| Canboro'..... Township.                | 20000 00  |                                                                     | 16 32     | 6881 88                                                                  |          |                                                              |      | do moins \$16 32                                                                                                       |
| Huron et Bruce..... Comtés.            | 308000 00 | 87 21                                                               | 138677 19 | 2696 25                                                                  |          |                                                              |      | do moins \$87 21                                                                                                       |
| Ferri..... Comté.                      | 288000 00 | 115572 03                                                           | 5655 72   | 71426 97                                                                 | 48433 08 |                                                              |      | do                                                                                                                     |
| Monitton et Sherbrooke..... Townships. | 20000 00  |                                                                     | 226 80    | 5655 72                                                                  | 22993 89 |                                                              |      | do                                                                                                                     |
| Paris..... Ville.                      | 40000 00  |                                                                     | 13101 04  | 13101 04                                                                 |          |                                                              |      | do                                                                                                                     |
| Oxford..... Comté.                     | 20000 00  |                                                                     | 15 97     | 135049 11                                                                |          |                                                              |      | do                                                                                                                     |
| Ottawa..... Cité.                      | 200000 00 | 119235 35                                                           | 55322 62  | 55322 62                                                                 | 21242 90 |                                                              |      | do                                                                                                                     |
| Prescott..... Ville.                   | 100000 00 | 73873 65                                                            | 9610 35   | 9610 35                                                                  | 2330 00  |                                                              |      | do                                                                                                                     |
| Lincoln..... Comté.                    | 48000 00  | 4022 55                                                             | 91200 48  | 91200 48                                                                 |          |                                                              |      | do                                                                                                                     |
| Lambton..... Comté.                    | 16000 00  | 25 42                                                               | 54006 92  | 54006 92                                                                 |          |                                                              |      | do                                                                                                                     |
| Middleton..... Township.               | 5000 00   | 684 19                                                              | 4102 51   | 4102 51                                                                  |          |                                                              |      | do                                                                                                                     |
| St. Catharines..... Ville.             | 190000 00 | 110915 92                                                           | 34209 40  | 34209 40                                                                 | 34209 40 |                                                              |      | do                                                                                                                     |
| Woodstock..... Ville.                  | 100000 00 | 58432 07                                                            | 15666 80  | 15666 80                                                                 | 15666 80 |                                                              |      | do                                                                                                                     |
| Stanley..... Township.                 | 10000 00  | 48205 80                                                            | 6064 50   | 6064 50                                                                  |          |                                                              |      | do                                                                                                                     |
| Woodhouse..... Comté.                  | 8000 00   | 10862 40                                                            | 10862 40  | 10862 40                                                                 |          |                                                              |      | do                                                                                                                     |
| Norwich..... Township.                 | 200000 00 | 123012 90                                                           | 17451 32  | 17451 32                                                                 | 17451 32 |                                                              |      | do                                                                                                                     |
| Cornwall..... Ville.                   | 12000 00  | 16 79                                                               | 6580 80   | 6580 80                                                                  | 6580 80  |                                                              |      | do                                                                                                                     |
| Belleville..... Ville.                 | 20000 00  |                                                                     | 31740 40  | 31740 40                                                                 |          |                                                              |      | do                                                                                                                     |

| Municipalités.                                                                   | Montant dû en vertu du 1er arrangement n'est que de \$43284 20—celui payable en vertu de l'acte de compromis étant comme excédant. |            | Montant dû en vertu du premier arrangement, payé jusqu'à cette date, moins \$40.46. |           | Observations. |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------|
|                                                                                  | \$                                                                                                                                 | cts.       | \$                                                                                  | cts.      |               |
| Northumberland et Durham..... Comtés.                                            | 460000 00                                                                                                                          | 48284 20   | 187209 90                                                                           |           |               |
| Ong..... Township.                                                               | 80000 00                                                                                                                           | 46826 98   | 4748 04                                                                             |           |               |
| Elgin..... Comté.                                                                | 30000 00                                                                                                                           | 40 46      | 64543 04                                                                            | 1137 01   |               |
| London..... Cité.                                                                | 375400 00                                                                                                                          | 194184 86  | 99919 80                                                                            | 99919 80  |               |
| Windham..... Township.                                                           | 100000 00                                                                                                                          | 60973 97   | 8762 40                                                                             | 8762 40   |               |
| Simcoe..... Ville.                                                               | 100000 00                                                                                                                          | 63097 07   | 7189 76                                                                             | 7189 76   |               |
| Lazark et Renfrew..... Comtés.                                                   | 800000 00                                                                                                                          | 365562 12  | 58043 80                                                                            | 26771 21  |               |
| Brockville..... Ville.                                                           | 400000 00                                                                                                                          | 219150 48  | 20775 22                                                                            | 20775 22  |               |
| Elizabethown..... Township.                                                      | 154000 00                                                                                                                          | 67087 02   | 11555 12                                                                            | 5914 33   |               |
| Stratford..... Ville.                                                            | 100000 00                                                                                                                          | 64615 68   | 11788 60                                                                            | 9018 28   |               |
| Goderich..... Ville.                                                             | 100000 00                                                                                                                          | 36446 15   | 17275 72                                                                            | 17275 72  |               |
| Hastings..... Comté.                                                             | 157600 00                                                                                                                          |            | 66240 00                                                                            |           |               |
| Essex..... Comté.                                                                | 32000 00                                                                                                                           | 123 93     | 33888 00                                                                            |           |               |
| Barrie..... Ville.                                                               | 12000 00                                                                                                                           | 3680 56    | 3548 13                                                                             | 880 25    |               |
| Chatham..... Ville.                                                              | 100000 00                                                                                                                          | 40532 88   | 16004 92                                                                            | 12483 83  |               |
| Dundas..... Ville.                                                               | 52000 00                                                                                                                           | 27179 83   | 17146 92                                                                            | 17146 92  |               |
| Guelph..... Ville.                                                               | 80000 00                                                                                                                           | 14286 76   | 23463 35                                                                            |           |               |
| Peterboro'..... Ville.                                                           | 100000 00                                                                                                                          | 32180 65   | 16355 18                                                                            | 12015 18  |               |
|                                                                                  |                                                                                                                                    | 3154674 76 | 1585697 46                                                                          | 253716 50 |               |
| A déduire—montant racheté par les Townships de Moulton et Sherbrooke..... \$3200 | 7300000 00                                                                                                                         |            |                                                                                     | 379607 37 |               |
| do Middleton..... 2600                                                           | 5200 00                                                                                                                            |            |                                                                                     |           |               |
| Total des bons en circulation le 30 avril 1863....                               | 7294800 00                                                                                                                         |            |                                                                                     | 4340 00   |               |

N. B.—Quant aux municipalités en défaut et contre lesquelles il a été intenté des poursuites, ce département ne possède aucun renseignement; cependant, les sommes ci-dessous mentionnées ont été payées aux shérifs des municipalités ci-dessous désignées:

|                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| Township d'Ong.....              | \$410 97 |
| Ville de Port Hope.....          | 933 83   |
| Comtés de Lanark et Renfrew..... | 11701 56 |

T. D. HARRINGTON, Sous-R. G.

DÉPARTEMENT DU RECEVEUR-GÉNÉRAL,  
Québec, 30 avril 1863.

ETAT du montant originairement emprunté par chaque municipalité au fonds d'emarrangement ; aussi du montant payable en vertu de l'acte de compromis ; du chaque municipalité, à venir jusqu'au 30 avril 1863—le tout conformément à

| MUNICIPALITES.                               | Prêt.     | Montant dû en vertu du premier arrangement, jusqu'au 30 avril '63. |
|----------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------|
|                                              | \$ cts.   | \$ cts.                                                            |
| Stanstead..... Comté.                        | 71000 00  | 24326 13                                                           |
| Shefford..... Comté.                         | 215000 00 | 84249 05                                                           |
| Terrebonne..... Comté.                       | 94000 00  | 71187 08                                                           |
| Ottawa No. 2..... Comté.                     | 131800 00 | 99661 51                                                           |
| Mégantic No. 1..... Comté.                   | 5840 00   | 4237 05                                                            |
| Montréal..... Cité.                          | 80000 00  |                                                                    |
| Acton..... Township.                         | 24000 00  | 14692 40                                                           |
| St. Hyacinthe..... Ville.                    | 16000 00  | 6688 41                                                            |
| Sherbrooke..... Ville.                       | 80000 00  | 12177 83                                                           |
| Varenes..... Village.                        | 2000 00   | 94 58                                                              |
| Huntingdon..... Village.                     | 7000 00   | 4338 02                                                            |
| Roxton..... Township.                        | 30000 00  | 17945 23                                                           |
| Lingwick..... Township.                      | 10000 00  | 5955 02                                                            |
| St. John..... Ville.                         | 20000 00  | 9925 21                                                            |
| Laprairie..... Village.                      | 4000 00   | 1088 93                                                            |
| Tring..... Township.                         | 20000 00  | 9333 51                                                            |
| St. Marie de Monnoir..... Paroisse.          | 4000 00   | 1866 90                                                            |
| St. Rmuald de Farnham..... Paroisse.         | 30000 00  | 14475 32                                                           |
| Shefford..... Township.                      | 57500 00  | 28044 58                                                           |
| Trois-Rivières..... Cité.                    | 220000 00 | 74739 25                                                           |
| St. Romuald d'Etchemin..... Paroisse.        | 20000 00  | 9189 88                                                            |
| Granby..... Township.                        | 30000 00  | 13965 94                                                           |
| William Henry..... Ville.                    | 20000 00  | 8209 85                                                            |
| Ascott et Westbury..... Township.            | 8000 00   | 3811 42                                                            |
| St. Jean, Isle d'Orléans..... Paroisse.      | 8000 00   | 3563 75                                                            |
| Somerset (Nord)..... Township.               | 16000 00  | 6554 85                                                            |
| St. Germain de Rimouski..... Paroisse.       | 50000 00  | 20837 98                                                           |
| St. Michel de Bellechasse..... Paroisse.     | 24000 00  | 9594 72                                                            |
| Longueuil..... Village.                      | 12000 00  | 4617 99                                                            |
| Bassin de Chambly..... Village.              | 10500 00  | 4040 75                                                            |
| Québec..... Cité                             | 50000 00  | 5 15                                                               |
| St. Eusèbe de Stanfold..... Paroisse.        | 2000 00   | 658 45                                                             |
| Bolton..... Township.                        | 13000 00  | 4051 23                                                            |
| Stukely Nord..... Township.                  | 16000 00  | 5275 42                                                            |
| Stukely Sud..... Township.                   | 10000 00  | 3297 08                                                            |
| Fermont..... Village.                        | 32000 00  | 9356 89                                                            |
| Terrebonne..... Ville.                       | 10000 00  | 1832 77                                                            |
| Magog..... Township.                         | 12000 00  | 3479 16                                                            |
| Princeville..... Village.                    | 12000 00  | 3386 43                                                            |
| Ste. Hélène de Kamouraska..... Paroisse.     | 1200 00   | 322 57                                                             |
| Grantham, Wendover et Simpson..... Township. | 9000 00   | 2323 79                                                            |
| St. Cécile de Beauharnois..... Paroisse.     | 10000 00  | 2735 75                                                            |
| Inverness..... Township.                     | 18000 00  | 4647 58                                                            |
| St. Anne de la Pérade..... Paroisse.         | 20000 00  | 5005 15                                                            |
| Grande Baie.....                             | 4000 00   | 908 63                                                             |
| Bagotville.....                              | 4200 00   | 860 89                                                             |
| Arthabaskaville..... Village.                | 3000 00   | 615 03                                                             |
| Laterrière..... Township.                    | 3300 00   | 631 05                                                             |

pruit municipal consolidé, Bas-Canada ; de la somme due en vertu du premier montant payé à compte, et de la balance due en vertu de l'acte de compromis par l'ordre du comité des comptes publics, en date du 29 avril 1863.

| Arrrages de scts par \$ dus pour 1859. | Arrrages de scts. par \$ dus pour 1860. | Arrrages de scts. par \$ dus pour 1861. | Total des 5 pour cent par \$, dû le 30 avril 1863. (1862 non comprise faute de rapport des municipalités. | OBSERVATIONS.                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| \$ cts.                                | \$ cts.                                 | \$ cts.                                 | \$ cts.                                                                                                   |                                                                                                                                                                                      |
| 6,414 50                               | 6,505 48                                | 6,505 48                                | 19425 46                                                                                                  | Rien payé en vertu de l'acte de compromis.                                                                                                                                           |
| Pas de rôle.                           | Pas de rôle.                            | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | do do                                                                                                                                                                                |
| 4,228 65                               | 4,228 65                                | 4,228 65                                | 12685 95                                                                                                  | do do                                                                                                                                                                                |
| Pas de rôle.                           | Pas de rôle.                            | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | do do                                                                                                                                                                                |
| Pas de rôle.                           | Pas de rôle.                            | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | do do                                                                                                                                                                                |
| 1,060 63                               | Pas de rôle.                            | Pas de rôle.                            | 1227 67                                                                                                   | Montant dû en vertu du premier arrangement payé à cette date, sans réf. à l'acte de compr. Rien payé en vertu de l'acte de compromis. Payé en vertu de l'acte de compromis, \$3,708. |
|                                        |                                         | 1,227 67                                | 1227 67                                                                                                   |                                                                                                                                                                                      |
| Pas de rôle.                           | Pas de rôle.                            | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | Montant dû en vertu du premier arrangement, payé à cette date—moins \$94.58, et rien de payé en vertu de l'acte de compromis.                                                        |
| 864 64                                 | 864 64                                  | 864 64                                  | 2593 92                                                                                                   | Rien payé en vertu de l'acte de compromis.                                                                                                                                           |
| 431 00                                 | 421 84                                  | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | do do do                                                                                                                                                                             |
|                                        | 1,181 00                                | 1,181 00                                | 2362 00                                                                                                   | do do do                                                                                                                                                                             |
|                                        | 279 07                                  | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | Payé en vertu de l'acte de compromis, \$1181.                                                                                                                                        |
|                                        | 550 09                                  | 417 67                                  | 1385 43                                                                                                   | do do do                                                                                                                                                                             |
|                                        | 1,407 55                                | 1,734 04                                |                                                                                                           | Rien payé en vertu de l'acte de compromis.                                                                                                                                           |
|                                        | 75 50                                   | 622 24                                  | 1316 51                                                                                                   | do do do                                                                                                                                                                             |
|                                        | 1,688 32                                | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | do do do                                                                                                                                                                             |
|                                        | Pas de rôle.                            | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | Payé en vertu de l'acte de compromis, \$2633.34.                                                                                                                                     |
|                                        | Pas de rôle.                            | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | do do do                                                                                                                                                                             |
|                                        | 617 12                                  | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | \$385.40.                                                                                                                                                                            |
|                                        | 233 21                                  | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | Rien payé en vertu de l'acte de compromis.                                                                                                                                           |
|                                        | 1,302 39                                | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | Payé en vertu de l'acte de compromis, \$932.37.                                                                                                                                      |
|                                        | Pas de rôle.                            | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | Rien payé en vertu de l'acte de compromis.                                                                                                                                           |
|                                        | 411 51                                  | 403 59                                  | 1227 29                                                                                                   | do do do                                                                                                                                                                             |
|                                        | Pas de rôle.                            | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | do do do                                                                                                                                                                             |
|                                        | 745 17                                  | 745 17                                  |                                                                                                           | do do do                                                                                                                                                                             |
|                                        | Pas de rôle.                            | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | do do do                                                                                                                                                                             |
|                                        |                                         |                                         |                                                                                                           | Montant dû en vertu du premier arrangement payé jusqu'à cette date—moins \$5.15, rien de payé en vertu de l'acte de compromis.                                                       |
|                                        | 823 53                                  | 746 40                                  |                                                                                                           | Rien payé en vertu de l'acte de compromis.                                                                                                                                           |
|                                        | 760 74                                  | 817 25                                  | 2387 39                                                                                                   | do do do                                                                                                                                                                             |
|                                        | 482 94                                  | 499 98                                  | 1482 90.                                                                                                  | do do do                                                                                                                                                                             |
|                                        | 206 94                                  | 208 65                                  | 715 59                                                                                                    | do do do                                                                                                                                                                             |
|                                        | Pas de rôle.                            | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | Payé en vertu de l'acte de compromis, \$502.08.                                                                                                                                      |
|                                        | Pas de rôle.                            | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | do do \$ 64.17.                                                                                                                                                                      |
|                                        | 197 65                                  | 197 65                                  |                                                                                                           | Rien payé en vertu de l'acte de compromis.                                                                                                                                           |
|                                        | 260 97                                  | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | do do do                                                                                                                                                                             |
|                                        | 775 41                                  | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | do do do                                                                                                                                                                             |
|                                        | Pas de rôle.                            | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | do do do                                                                                                                                                                             |
|                                        | Pas de rôle.                            | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | do do do                                                                                                                                                                             |
|                                        | 1,150 90                                | 1,150 90                                | 2301 90                                                                                                   | do do do                                                                                                                                                                             |
|                                        | 288 00                                  | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | do do do                                                                                                                                                                             |
|                                        | 600 00                                  | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | do do do                                                                                                                                                                             |
|                                        | Pas de rôle.                            | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | do do do                                                                                                                                                                             |
|                                        |                                         | Pas de rôle.                            |                                                                                                           | do do do                                                                                                                                                                             |

Et de la somme du montant originairement emprunté par chaque municipalité au fonds d'emprunt; aussi du montant payable en vertu de l'acte de compromis de chaque municipalité, à venir jusqu'au 30 avril 1863—le tout conformément à

| MUNICIPALITES.                          | Prêt.      | Montant dû en vertu du premier arrangement, jus-30 avril 1863. |
|-----------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------|
|                                         | \$ cts.    | \$ cts.                                                        |
| Chicoutimi..... Township.               | 5000 00    | 666 61                                                         |
| Tremblay ..... Township.                | 2400 00    | 320 02                                                         |
| Grande-Rivière.....                     | 1575 00    | 206 26                                                         |
| Levis..... Ville.                       | 2000 00    | } Nul intérêt dû avant le 30 juin prochain.                    |
| Ste. Valère de Bulstrode..... Paroisse. | 5000 00    |                                                                |
| St. Jean Baptiste ..... Village.        | 2000 00    |                                                                |
|                                         | 2288115 00 | 620799 09                                                      |

N. B.—Par et en vertu de l'ordre en conseil du 4 juin 1861, les municipalités des comtés de Terrebonne

N. B.—Malgré les demandes réitérées de ce département, les municipalités n'ont pas transmis régulièrement par conséquent impossible de répondre d'une manière satisfaisante à la demande du comité.

BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL,  
Québec, 30 avril 1863.

prunt municipal consolidé, Haut-Canada; de la somme due en vertu du premier montant payé à compte, et de la balance due en vertu de l'acte de compromis par l'ordre du comité des comptes publics, en date du 29 avril 1863.—*Suite.*

| Arrérages de 5cts. par \$ dus pour 1859. | Arrérages de 5cts. par \$ dus pour 1860. | Arrérages de 5cts. par \$ dus pour 1861. | Total des 5 pour cent par \$, dû le 30 avril 1863. (1862 non comprise faute de rapport des municipalités.) | OBSERVATIONS.                                    |
|------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| \$ cts.                                  | \$ cts.                                  | \$ cts.                                  | \$ cts.                                                                                                    |                                                  |
|                                          |                                          | 761 88                                   | 761 88                                                                                                     | Rien payé en vertu de l'acte de compromis.       |
|                                          |                                          | Pas de rôle.                             |                                                                                                            | do do do                                         |
|                                          |                                          | Pas de rôle.                             |                                                                                                            | do do do                                         |
|                                          |                                          |                                          |                                                                                                            | } Les 5 pour cent par \$ non dus avant déc. 1863 |
|                                          |                                          |                                          |                                                                                                            |                                                  |

et d'Outaouais sont libérées de toute demande de principal ou intérêt.

ment leurs rôles de cotisation, et l'on pourra voir qu'il en est même qui n'en ont pas transmis du tout. Il est

T. D. HARRINGTON,  
Sous-Receiveur-Général.

*Extraits de la lettre de l'Hon. M. Howland à MM. Baring, Frères et Cie., et à MM Glyn, Mills et Cie., datée de Québec le 19 septembre 1862.*

“Après avoir examiné vos comptes avec cette province, j'ai trouvé qu'il y avait une différence marquante dans la balance, laquelle est due à ce que le 1 p. cent porté en compte par vous sur des bons non négociés mais renvoyés à l'honorable receveur-général n'a pas été porté à votre avoir. Dans la correspondance gardée à ce département, je ne vois aucune mention de cette différence.

“Je vois aussi dans les livres de ce département la somme de \$50,000 portée au débit de chacune de vos maisons, en tout \$100,000, comme avancées par vous à la cité de Montréal en 1859. Je transmets ci-joint, pour votre information, un état de ces différences.”

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
 Votre obéissant serviteur,  
 (Signé.) W. P. HOWLAND,  
 Ministre des Finances.

*MEMOIRE des différences entre les comptes des agents financiers à Londres, et les livres de la province.*

|                                                                                                                                                             |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| MM. Glyn, Mills et Cie.,                                                                                                                                    |                     |
| Moitié d'une commission à 1 pour cent sur £566,700 sterling de bons à 5 pour cent, remis par eux au receveur-général en 1861, soit £2,833 10s sterling..... | \$13,789.70         |
| Moitié d'une commission à 1 pour cent sur £65,000 sterling en 1862, soit £325 sterling.....                                                                 | 1,581.67            |
|                                                                                                                                                             | <u>\$15,371.37</u>  |
| MM. Baring, Frères et Cie.,                                                                                                                                 |                     |
| Pour les mêmes sommes portées en compte par eux.....                                                                                                        | 15,371.37           |
|                                                                                                                                                             | <u>\$30,742.74</u>  |
| MM. Glyn, Mills et Cie.,                                                                                                                                    |                     |
| Moitié de la somme avancée à la cité de Montréal, en 1859, à leur débit .....                                                                               | \$50,000.00         |
| MM. Baring, Frères et Cie.,                                                                                                                                 |                     |
| La même somme à leur débit .....                                                                                                                            | 50,000.00           |
|                                                                                                                                                             | <u>\$100,000.00</u> |

*Extrait.*

“Quant aux items qu'il vous a plu de mentionner, vous verrez sans doute que pour la commission sur les bons nous n'avons pas fait erreur, et que tout est conforme au premier arrangement à ce sujet. Ces bons nous ont été envoyés, nous les avons signés, et, conséquemment, sur un ordre du ministre des finances, nous les lui avons renvoyés, non pour qu'ils fussent retirés ou annulés, mais pour qu'ils fussent échangés pour des bons du fonds d'emprunt municipal, qui furent ensuite envoyés en Canada pour en réaliser le montant, et puisqu'ils ont été émis par nous, nous avons droit à la commission régulière que nous avons portée au compte.

“Nos livres ne contiennent aucune affaire avec la cité de Montréal, et nous ignorons avoir fait, ou qu'il ait été fait par nous aucune avance comme celle que vous mentionnez, et nous n'avons conséquemment aucun compte ni aucune réclamation contre le gouvernement à ce sujet.”

Nous avons l'honneur d'être, monsieur, vos obéissants serviteurs,

(Signé,) { BARING, FRÈRES ET CIE.,  
GLYN, MILLS ET CIE.

L'hon. W. P. Howland,

Ministre des Finances du Canada, etc., Québec.

Londres, 9 octobre 1862.

BUREAU DU RECEVEUR-GÉNÉRAL,

Québec, 28 avril 1863.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous communiquer, pour l'information du comité des comptes publics, que je ne puis transmettre un “état des coupons de bons pour le rachat desquels les agents financiers en Angleterre ont gardé des fonds jusqu'au 31 décembre 1862, etc.,” attendu que les coupons reçus d'Angleterre—et dont le nombre est grand—n'ont pas encore été contrôlés par les livres du département, et qu'il est impossible, par conséquent, d'en dresser un état complet. J'avais un commis temporaire exclusivement occupé de cette besogne, mais on l'a renvoyé pour des raisons d'économie, et il n'est maintenant possible de contrôler ces coupons que par intervalles, c'est-à-dire après que les affaires de routine du bureau sont expédiées.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

T. D. HARINGTON,

Sous-Receiveur-Général.

T. Patrick, écr.,

Greffier du comité des comptes publics,

Assemblée Législative.

ETAT des fonds disponibles et des obligations dues le 1er janvier 1863, transmis pour l'information du Comité des Comptes Publics.

|                                                                                             |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Fonds disponibles le 1er janvier 1863 .....                                                 | \$1,839,533 60 |
| (Y compris \$235,000 à intérêt et pour le retrait desquelles un court avis est nécessaire.) |                |
| <i>Dettes</i> —(D'après les items de paiement présentés au receveur-général.)               |                |
| Mandats non soldés, (comptes publics, 1, p. 3) .....                                        | 638,821 14     |
| Bons du canal Welland .....                                                                 | 58,120 00      |
| 12 Victoria, c. 5 (dette publique) .....                                                    | 40 00          |
| Bons dont l'échéance est passée (pertes de la guerre) .....                                 | 480 00         |
| Intérêt sur dividendes (chiffres ronds) .....                                               | 50,000 00      |
| Glyn, Mills et Cie., (comptes publics, 1, p. 2) .....                                       | \$1,095,604 51 |
| Baring, Frères et Cie., do .....                                                            | 1,158,654 50   |
|                                                                                             | 2,254,258 01   |
|                                                                                             | \$3,002,084 15 |
| Excédant de la dette .....                                                                  | \$1,162,550 55 |

N. B.—Ce qui précède se borne strictement au 1er janvier, et n'embrasse ni les bons ni l'intérêt dus à peu de distance de cette date. L'intérêt payable à Londres le 1er janvier est indiqué dans les comptes publics comme ayant été payé le 31 décembre 1862 (sec. 1, p. 37).

T. D. HARINGTON,

Sous-Receiveur-Général.

Bureau du Receveur-Général,

Québec, 28 avril 1863.

TABLEAU des chemins vendus à des compagnies particulières, municipalités, etc., indiquant la garantie donnée par les acquéreurs pour le paiement de dix pour cent sur le prix compte du principal et de l'intérêt, et celles encore dues sur le principal et l'intérêt.

| TRAVAUX.<br>—<br>Chemins.                                                                                                                                                                 | Acquéreurs.                                                                            | Date<br>de la vente. | Prix<br>convenu. | Conditions<br>de la<br>vente. | Noms des<br>premières cau-<br>tions. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| Le pont de Brantford, et le chemin d'Hamilton aux frontières ouest du comté de Wentworth, étant composé du chemin d'Hamilton et Brantford, et partie de celui de London et Brantford..... | Com'ie. du chemin de Brantford, John Lovejoy, Président.....                           | 1850, Oct. 15.       | 108,400          | \$                            | Jno. Lovejoy.....                    |
| Le pont de Caledonia et le chemin d'Hamilton et Port Dover .....                                                                                                                          | Compagnie du chemin d'Hamilton et Port Dover, G. W. Ryckman, Président.....            | 1850, Oct. 15.       | 30,800           |                               | G. W. Ryckman<br>et<br>G. M. Ryckman |
| Le chemin traversant le comté d'Oxford, étant composé de toute cette partie du chemin de London et Brantford, se trouvant dans le dit comté.....                                          | Compagnie à fonds social du chemin d'Ingersoll et Brantford, J. Steele, Président..... | 1850, Oct. 15.       | 24,400           |                               | Jno. Steele.....                     |
| Le chemin nord de Toronto à Holland Landing, le chemin de York Est, le chemin d'York Ouest, et le chemin de la rive du lac.....                                                           | Compagnie du chemin de Toronto, James Beaty, Président .....                           | 1850, Oct. 15.       | 300,400          |                               | Jas. Beaty .....                     |
| Le chemin de Dundas et Waterloo..                                                                                                                                                         | Compagnie du chemin de Dundas et Waterloo, W. Miller, Pr.....                          | 1850, Oct. 15.       | 104,000          |                               | W. Miller.....                       |
| Le chemin de Kingston et Napanee.                                                                                                                                                         | Conseil municipal des comtés unis de Frontenac, Lennox et Addington .....              | 1850, Oct. 15.       | 49,200           |                               | .....                                |
| Le chemin de Port Hope et lac Rice.....                                                                                                                                                   | Le conseil de ville de Cobourg .....                                                   | 1850, Oct. 15.       | 18,400           |                               | .....                                |
| Le pont de Delaware, le chemin de Lennox et Port Stanley, et le chemin de London à la ligne de division est du comté de Middlesex étant partie du chemin de London et Brantford .....     | Le conseil municipal du comté de Middlesex .....                                       | 1850, Sept. 1..      | 18,000           |                               | .....                                |

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GENERAL,  
Quebec, 5 mai 1863.

la date, le prix et les conditions de la vente, le nom des premières cautions, la nature de la d'achat; aussi, le montant dû le 31 décembre 1862 pour intérêt, les sommes reçues à la date ci-dessus, le nombre et le montant des versements encore à recevoir.

| Nature de la<br>caution donnée.                 | Intérêt<br>accru des<br>ventes, etc.,<br>au 31 déc.<br>1862. | Argent reçu. |           | Montant du 31 déc. 1862. |           | Mont'nt total<br>dû pour<br>principal<br>et intérêt. | Nombre et<br>montant des<br>placements à<br>échoir. |                                             |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------|-----------|--------------------------|-----------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|
|                                                 |                                                              | Principal.   | Intérêt.  | Prinoipal.               | Intérêt.  |                                                      |                                                     |                                             |
|                                                 | \$ cts.                                                      | \$ cts.      | \$ cts.   | \$ cts.                  | \$ cts.   | \$ cts.                                              | \$ cts.                                             |                                             |
| Au montant de 10 pour cent sur le prix d'achat. | Terr's dans Brantford..                                      | 70,869 22    | 18,840 00 | 16,009 70                | 40,780 00 | 54,859 52                                            | 95,639 52                                           | 9. 48,750 00                                |
|                                                 | Terr's dans Barton et Glandford..                            | 20,447 36    | 5,694 00  | 6,729 00                 | 13,246 00 | 13,718 36                                            | 26,964 36                                           | 9. 13,860 00                                |
|                                                 | Terr's dans Brantford..                                      | 16,308 63    | 3,040 00  | 4,379 70                 | 10,380 00 | 11,928 93                                            | 22,308 93                                           | 9. 10,980 00                                |
|                                                 | Terr's dans Toronto....                                      | 13,518 00    | .....     | .....                    | .....     | 13,518 00                                            | 13,518 00                                           | tout 300,400 00                             |
|                                                 | Terr's dans Flamboro' Ouest.....                             | 56,274 43    | 10,400 00 | 19,760 00                | 36,400 00 | 365,146 43                                           | 72,914 43                                           | Repris par le gouvernement 06. 2 fév. 1861. |
| Pas de caution donnée.....                      | 29,520 00                                                    | .....        | 29,520 00 | .....                    | .....     | .....                                                | tout 49,200 00                                      |                                             |
| Pas de caution donnée.....                      | 9,484 43                                                     | .....        | 4,296 66  | .....                    | 5,187 77  | 5,187 77                                             | tout 18,400 00                                      |                                             |
| .....                                           | 11,160 00                                                    | .....        | 6,850 00  | .....                    | 5,310 00  | 23,310 00                                            | tous dus.                                           |                                             |

WM. DICKINSON,  
Sous-Inspecteur-Général.

ETAT des frais de construction de havres et phares dans le Haut et le Bas-Canada,  
jusqu'au 31 décembre 1862.

|                                                                           | \$          | cts. |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------|------|
| Havres et phares .....                                                    | 374,904     | 24   |
| Erection de phares.....                                                   | 475,905     | 70   |
| Phare de Presqu'île .....                                                 | 6,992       | 02   |
| Havres et phares, lac Huron.....                                          | 103,876     | 85   |
| Phares, Isle-au-Serpent, lac Ontario.....                                 | 10,412      | 87   |
| Havre de Rondeau .....                                                    | 42,701      | 13   |
| Havre de Windsor.....                                                     | 18,076      | 55   |
| Havre et phare de Dover .....                                             | 6,147       | 92   |
| Havre de Port Stanley .....                                               | 110,583     | 86   |
| Havre de Toronto .....                                                    | 10,350      | 28   |
| Havre de Kettly Creek .....                                               | 30,000      | 00   |
| Havre d'Owen Sound .....                                                  | 111         | 07   |
| Havre de Whitby .....                                                     | 6,490       | 17   |
| Havre de Port Hope .....                                                  | 40,000      | 00   |
| Havre, Récif de la Pointe Pelée.....                                      | 56,823      | 16   |
| Enlever les obstacles à la navigation de la rivière Thames, Chatham ..    | 2,589       | 22   |
| Quai et havre, lac Érié, etc .....                                        | 7,470       | 02   |
| Dragueur et pompes à-vapeur.....                                          | 10,128      | 38   |
| Creusage du chenal à Narrow's Bridge, etc., batture du lac St. Clair..... | 21,984      | 45   |
| Phares, en bas de Québec .....                                            | 468,264     | 20   |
| Jetées, en bas de Québec .....                                            | 628,435     | 24   |
| Trois vaisseaux en fer pour phares flottants, au-dessus de Lachine .....  | 26,372      | 45   |
| Améliorations, Rivière du Nord, etc.....                                  | 2,572       | 00   |
| Débarcadère, Grosse Isle.....                                             | 13,776      | 28   |
|                                                                           | \$2,474,968 | 06   |
| Havre de Montréal .....                                                   | 481,426     | 67   |
| Total.....                                                                | \$2,956,394 | 73   |

WM. DICKINSON,  
*Sous-Inspecteur Général.*

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GENERAL, }  
Québec, 7 mai 1863.

TABLEAU des bons émis entre le 1er jour de juillet 1862, et le 30 avril 1863, en  
vertu de l'acte du fonds consolidé d'emprunt municipal, avec les dates de leur  
émission et les noms de ceux pour qui ils ont été émis.

| Municipalités pour lesquels ils ont été émis. | Montant émis. | Quand émis et délivrés. | Dépositaire de bons pour le compte des municipalités. |
|-----------------------------------------------|---------------|-------------------------|-------------------------------------------------------|
| Ville de Lévis .....                          | \$ 2,000      | l'év. 3.....            | Flavien Roy, procur. de la municipalité.              |
| Paroisse de Ste. Valère de Bulstrode.....     | 5,000         | Mars 6.....             | Stanislas Piché, maire.                               |
| Village de St. Jean Baptiste.....             | 2,000         | Avril 24 .....          | Henry Starnes, procureur de la municipalité.          |
|                                               | \$9,000       |                         |                                                       |

N.B.—Aucun bon n'a été émis en 1862.

T. D. HARRINGTON,  
*Sous-Receiveur-Général.*

BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL, }  
Québec, 5 mai 1863.

Le président donne lecture du rapport des travaux du sous-comité chargé de s'enquérir des comptes de S. B. Foote : —

Au comité permanent des comptes publics :

Le sous-comité auquel a été renvoyé les différents comptes de Samuel B. Foote, pour papeterie et autres articles fournis aux départements, a l'honneur de soumettre le rapport suivant :

Qu'il s'est procuré tous les comptes pour papeterie et autres articles fournis au gouvernement par le dit Foote durant les années 1851 et 1862.

Qu'il a interrogé les officiers des différents départements au sujet des dits comptes, ce qui l'a mis en mesure de constater que quelques-uns d'eux, qui s'élèvent à un fort montant, ne sont pas justifiables.

Que par les témoignages, il appert que la somme de \$7,000 a été avancée au dit Foote, à compte d'ouvrage fait et d'articles à fournir aux départements des finances et des douanes.

Que des articles au montant de \$1,393 ont été fournis à ces départements à compte de la dite avance, et qu'il est démontré, par les témoignages, que le dit Foote a en main une grande quantité de papeterie, etc, que l'officier en charge de ces départements a demandé, et que le ministre actuel des finances a refusé d'accepter.

Qu'il y a deux comptes, l'un de \$138 et l'autre de \$880.50 contre le département des terres de la couronne, pour papeterie et autres articles à lui fournis conformément à un ordre donné par l'honorable P. M. Vankoughnet quelques jours avant qu'il se soit retiré du ministère, qui ne sont pas encore payés.

Que cette papeterie et articles étaient tout-à-fait inutiles et que les prix en sont exorbitants, mais qu'il appert qu'il a été certifié de la quantité et des prix par l'honorable P. M. Vankoughnet, et qu'à venir jusqu'à présent, ces articles ont été acceptés sans objection de la part d'aucun officier du département.

Qu'il y a deux comptes non réglés, mais qui paraissent exacts, l'un de \$409.35 et l'autre de \$375.50 contre les départements de l'inspecteur-général et des postes.

Qu'après toute déduction faite pour les avances faites au dit Foote, une balance de \$198 00 paraît lui être due.

Que le comité a réglé tous les comptes avec M. Foote, lequel a consenti à accepter la somme de \$4000 comme solde de tous comptes avec les différents départements.

C'est pourquoi votre comité recommande que la somme de \$4000 soit payée au dit Foote sur quittance qu'il devra donner pour les différents départements.

Le comité soumet les témoignages suivants.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
9 mai 1863.

JOHN WHITE,  
Président, sous-comité.  
J. W. DUNSFORD,  
G. CARON,  
J. C. RYKERT.

#### *Travaux du Sous-Comité.*

Le sous-comité chargé de vérifier les comptes de S. B. Foote, pour papeterie, etc., fournie aux divers départements, s'assemble.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
Mercredi, 6 mai 1863.

#### LE SOUS-COMITE S'ASSEMBLE.

PRESENTS :

MM. WHITE,  
DUNSFORD,  
CARON, et  
RYKERT.

M. White est appelé au fauteuil.

W. Dickinson, écr., se présente devant le sous-comité et est interrogé.

[Par M. Dunsford.]

Ques. 1. Pouvez-vous dire s'il a été fait des avances, et pour quel montant, à M.

B. Foote, à compte de papeterie fournie aux départements des douanes et de l'inspecteur-général, pour les années 1861 et 1862? *Rép.* En réponse, je transmets l'état suivant des avances et paiements faits à M. S. B. Foote, à compte de papeterie et impressions pour 1861 et 1862 :

*Bureau de l'Inspecteur-Général.*

|             |                                        |  |  |            |
|-------------|----------------------------------------|--|--|------------|
| 1861.       |                                        |  |  |            |
| Mars, 1er,  | Cette somme selon compte ci-joint..... |  |  | \$1,000 00 |
| Avril, 27,  | do do .....                            |  |  | 1,200 00   |
| 1862.       |                                        |  |  |            |
| Janvier 8,  | do balance do .....                    |  |  | 311 00     |
| Janvier 10, | do à lui avancée.....                  |  |  | 1,200 00   |
| Janvier 17, | do do .....                            |  |  | 2,500 00   |

*Division des douanes.*

|              |                                        |  |  |          |
|--------------|----------------------------------------|--|--|----------|
| 1861.        |                                        |  |  |          |
| Janvier 24,  | Cette somme selon compte ci-joint..... |  |  | 1,000 00 |
| Juin 6,      | do à compte.....                       |  |  | 1,000 00 |
| Novembre 4,  | do balancé du compte ci-joint.....     |  |  | 839 88   |
| Novembre 25, | do à lui avancée.....                  |  |  | 800 00   |
| 1862.        |                                        |  |  |          |
| Janvier 17   | do do do .....                         |  |  | 2,500 00 |

M. Foote n'a présenté aucun compte pour papeterie, etc., fournie depuis 1861, ce qui diminue d'autant les sommes avancées comme ci-dessus, savoir : pour le compte du bureau de l'inspecteur-général, \$3,700, et la division des douanes, \$3,300.

[ Par M. White. ]

*Ques. 2.* Ainsi donc, des avances ont été faites à M. Foote, à compte d'ouvrage à faire? voulez-vous dire sous l'autorité de qui elles ont été faites et si c'est la coutume d'en faire? *Rép.* Les avances en question ont été faites en vertu de l'autorité conférée de tout temps par le ministre des finances, c'est-à-dire, selon la coutume existante. Pour la plupart des demandes à ce sujet, le commissaire des douanes ou moi nous en référons au chef du département, mais pas toujours. A l'égard des dernières avances faites pour les bureaux des douanes et de l'inspecteur-général, et qui sont de \$2,500 chacune, elles ont été faites sur l'ordre du ministre des finances.

*Ques. 3.* Pouvez-vous dire au juste la balance que doit M. Foote sur les avances mentionnées, selon les comptes rendus aux départements des finances et des douanes? *Rép.* La balance due par M. Foote sur les avances mentionnées est de \$7,000, mais de la papeterie et des imprimés ont été fournis à la division des douanes et au département de l'inspecteur-général, et il n'a pas présenté de comptes pour cela.

*Ques. 4.* Pouvez-vous dire si des avances ont été faites à d'autres, et si oui, à qui; si elles ont été remboursées, si non, quelle balance reste encore à remettre, et s'il est probable qu'elle sera remise? *Rép.* Des avances ont été faites à d'autres personnes pour le compte de la division des douanes, tel que mentionné dans un état dressé conformément à une adresse du conseil législatif, lequel état indique les sommes de ces avances et les noms de ceux à qui elles ont été faites. Il est probable qu'une partie de ces avances ne pourra être recouvrée.

Il se retire ensuite.

S. B. Foote, écr., comparait et est interrogé.

[ Par M. White. ]

*Ques. 5.* Avez-vous fourni au département du ministre des finances et des douanes de la papeterie et d'autres articles durant 1862, et si c'est le cas, voulez-vous en transmettre le compte détaillé au comité? *Rép.* Oui, et voici mes comptes avec les départements désignés.

*Ques. 6.* Avez-vous quelque autre compte avec les départements qui ne soit pas encore réglé ou payé; et si c'est le cas, voulez-vous le faire voir au comité? *Rép.* J'en ai d'autres

qui ont été envoyés aux départements, mais celui que je transmets et qui est pour le département des postes ne lui a pas été envoyé.

*Ques. 7.* Avez-vous, cette année, reçu des avances à compte de papeterie et autres articles fournis; si oui, dites à quelle somme elles s'élèvent? *Rép.* Je n'ai reçu aucune avance.

*Ques. 8.* Vos comptes envoyés, mais non payés, ont-ils été vérifiés comme cela se fait ordinairement, ou sont-ils restés en litige à raison de prétendues surcharges; si oui, voulez-vous en donner la raison? *Rép.* Mes comptes avec le département des terres ont été envoyés comme à l'ordinaire; le compte le plus élevé a été envoyé avec les effets il y a quinze mois, et on n'a fait aucune objection aux prix. Ceux avec le bureau de l'inspecteur-général et des douanes sont maintenant transmis pour la première fois, et n'ont pu, par conséquent, être vérifiés.

*Ques. 9.* Le commissaire des terres de la couronne a-t-il refusé de payer votre compte de \$9,019; si oui, quelle est la cause de son refus? *Rép.* Le commissaire n'a pas refusé le paiement, mais il a paru vouloir le retarder.

Il se retire ensuite.

Sur motion de M. *Dunsford*, le greffier reçoit instruction de requérir la présence de *T. Ross*, écr., le commis des dépenses contingentes, et de *A. Russell*, écr., le sous-commissaire des terres de la couronne, devant le sous-comité, demain, à 10 heures A. M.

Ajourné à demain, à 10 heures A. M.

Judi, 7 mai 1863.

#### LE SOUS-COMITE S'ASSEMBLE.

PRESENTS :

MM. WHITE, au fauteuil,  
RYKERT,  
DUNSFORD, et  
CARON.

*T. Ross*, écr., et *A. Russell*, écr. sont présents.

*T. Ross*, écr., est interrogé.

[Par M. *Dunsford*.]

*Ques. 10.* Vous êtes le commis des dépenses contingentes et c'est vous qui payez les comptes de tous les départements publics, celui des postes excepté. En vertu de quelle autorité payez-vous ces comptes? *Rép.* Je paie les comptes lorsqu'ils sont certifiés par les différents ministres de la couronne. Avant le mois de janvier dernier, ils étaient payés sur la présentation du certificat des sous-chefs.

*Ques. 11.* Savez-vous si quelques-unes des sommes dont le paiement a été ainsi ordonné étaient des avances sur ouvrages à faire ou articles à fournir, et si vous le savez, pour qui ces avances et sur l'autorité de qui étaient-elles faites? *Rép.* Il a été fait des avances à compte de papeterie à fournir sur l'ordre du chef du département, mais il n'en a été faite aucune par moi depuis le mois de mai 1862.

*A. Russell*, écr., est interrogé.

[Par M. *White*.]

*Ques. 12.* En votre qualité de sous-commissaire des terres de la couronne, vous certifiez des sommes pour papeterie et articles fournis pour l'usage de votre département; avez-vous vérifié le compte de \$8,138 de M. S. B. Foote qui vous est maintenant montré, et en avez-vous aussi recommandé le paiement? *Rép.* J'ai constaté que les articles mentionnés dans ce compte avaient été livrés, et j'ai ensuite certifié de leur réception

*Ques. 13.* Voulez-vous examiner le compte et dire si vous trouvez ou non ses items excessifs? *Rép.* Je pense qu'ils sont excessifs.

*Ques. 14.* Savez-vous si ce compte a été payé, et s'il ne l'a pas été, quelle en est la raison? *Rép.* M. Ross, le comptable des dépenses contingentes, m'a dit n'avoir pas payé le compte, et je pense qu'il a ajouté qu'il ne lui avait pas été présenté.

[Par M. Rykert.]

*Ques. 15.* Le certificat du commissaire a-t-il été attaché au compte original de M. S. B. Foote, et s'il l'a été, quelle en était la teneur? *Rép.* Au compte original était attaché un mémoire ou ordre de la main de M. Vankoughnet et portant sa signature, et cet ordre comportait que le département devait prendre l'approvisionnement de papeterie afin de s'épargner le trouble d'acheter en détail.

*Ques. 16.* N'est-ce pas l'ordinaire, dans le département, d'objecter aux prix des articles lors de leur livraison? *Rép.* Lorsque les comptes pour papeterie, etc., me sont présentés, j'objecte à tout item qui me paraît surchargé, mais comme le compte en question était signé par le commissaire, je ne me suis pas cru autorisé à agir ainsi avec lui.

*Ques. 17.* Avez-vous eu connaissance que l'on ait objecté à aucun des comptes de M. Foote avec le département; si oui, dites le motif de l'objection? *Rép.* A cet égard, je renvoie à mon témoignage donné devant le comité des comptes publics de la dernière session.

*Ques. 18.* N'est-ce pas l'ordinaire de régler les détails des comptes avant de les porter au débit du département? *Rép.* Les comptes sont examinés dans leurs détails, contrôlés par les commandes ou lettres autorisant la fourniture, et tous les items non autorisés ou les articles non reçus sont retranchés.

*Ques. 19.* Avez-vous fait observer au commissaire ou à quelque autre personne que les comptes de M. Foote étaient excessivement surchargés? *Rép.* Oui, au commissaire et aux employés du département.

*Ques. 20.* Qu'a répondu le commissaire à cette observation de votre part? *Rép.* Je pense que M. Vankoughnet n'était plus commissaire lors de la réception de la papeterie. Je ne saurais dire si j'ai parlé ou non à M. Sherwood de ce compte, mais M. McDougall m'a dit que les surcharges étaient excessives.

*Ques. 21.* M. McDougall vous a-t-il dit que cette papeterie devait être renvoyée à M. Foote s'il ne consentait pas à en diminuer le prix? *Rép.* Non; mais il m'a ordonné d'envoyer des échantillons à M. Hartney, l'adjoint du greffier en chef des bureaux de l'Assemblée Législative, et à M. P. Sinclair, libraire, et de leur demander de transmettre une liste des prix, ce que j'ai fait et j'ai ensuite dressé un état comparatif de leurs prix et de ceux de M. Foote, que j'ai donné à M. McDougall.

*Ques. 22.* Quelque personne du département a-t-elle montré à M. Foote la liste des prix transmise par M. Hartney et autres, et si c'est le cas, savez-vous ce que M. Foote a dit? *Rép.* Ce fait m'est inconnu.

Il se retire ensuite.

T. Ross, écr., interrogé de nouveau.

[Par M. Dunsford.]

*Ques. 23.* Pouvez-vous dire pour quels départements ces avances ont été faites, à qui elles l'ont été, et quel était leur montant? *Rép.* Je transmettrai un état dressé à ce sujet. Il se retire ensuite.

S. B. Foote, écr., comparait et est de nouveau interrogé.

[Par M. Dunsford.]

*Ques. 24.* Vous avez dit hier au comité qu'aucune avance ne vous avait été faite cette année, vous en a-t-on faites auparavant, et si c'est le cas, voulez-vous dire quand? *Rép.* J'ai dit hier qu'aucune avance ne m'avait été faite cette année pour papeterie, mais j'en ai reçues du bureau d'agriculture, pour l'impression du recensement. Cette année, aucun autre département m'en a faites. L'année dernière, il m'en a été faites pour impressions à faire et papeterie à fournir.

*Ques. 25.* Voulez-vous dire le montant de ces avances et désigner les départements qui vous les ont faites? *Rép.* Le département des douanes. Pour papeterie fournie et à

|                                                                                             |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| fournir .....                                                                               | \$2,500 |
| Do bureau de l'inspecteur-général. Avance spéciale à compte de papeterie à<br>fournir ..... | 2,500   |
| Bureau de l'inspecteur-général, à compte d'ouvrage fait et à compléter.....                 | 1,200   |
| Douanes. A compte d'impressions déjà faites.....                                            | 800     |
|                                                                                             | \$7,000 |

Il se retire ensuite.

Ajourné à samedi prochain, à 10 heures A. M.

Samedi, 9 mai 1863.

### LE SOUS-COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRÉSENTS :

MM. WHITE, au fauteuil,  
DUNSFORD,  
CARON, et  
RYKERT.

M. *Rykert* donne lecture d'un projet de rapport qui est adopté, et  
*Ordonné*. — Que le président le transmette, avec les délibérations du sous-comité, au  
comité permanent des comptes publics, à sa prochaine séance.  
Ajourné.

Le président donne lecture du rapport du sous-comité de la tenure seigneuriale.  
Au comité permanent des comptes publics :—

Le sous-comité auquel ont été envoyés les comptes publics relatifs à la commutation  
de la tenure seigneuriale, prend la liberté de soumettre comme rapport les témoignages  
qu'il a entendus à ce sujet.

JOHN SIMPSON,  
CHRISTOPHER DUNKIN.

CHAMBRE DE COMITE,  
12 mai 1863.

*Travaux du Sous-Comité.*

CHAMBRE DE COMITE,  
Mardi, 28 avril 1863.

Le sous-comité auquel ont été renvoyés les comptes de la tenure seigneuriale s'assemble.

PRESENTS :

L'hon. M. BROWN,  
MM. SIMPSON et  
DUNKIN.

*John Langton*, écuyer, est présent.

*Ordonné*. Que le greffier requiert la présence immédiate du sous-receveur-général  
devant le comité.

M. *Langton* est interrogé.

[Par M. *Simpson*.]

*Ques.* 1. Comment se font les paiements à compte de la tenure seigneuriale, et qui  
vérifie et contrôle les comptes ? *Rép.* Les dépenses de la commission sont payées par des  
mandats à porter au compte des commissaires, et ces derniers me transmettent les pièces  
justificatives de leurs dépenses. Les paiements aux seigneurs se font au moyen de bons

des commissaires sur la banque du Haut-Canada, laquelle demande de temps à autre un mandat pour rentrer dans ses déboursés. Les bons tirés sont remis au receveur-général et ils servent à la banque de pièces justificatives. L'administration du fonds seigneurial est placée par la loi sous le contrôle du receveur-général, mais il n'a en réalité aucun contrôle sur elle. Il n'est pas assez en mesure de connaître le montant payable à aucun seigneur pour pouvoir constater que les paiements faits étaient autorisés. Les personnes réellement responsables sont les commissaires. Le receveur-général a souvent demandé que chaque bon fut signé par deux commissaires, ou contresigné par le secrétaire en leur absence, mais on n'a pas fait droit à sa demande. Aujourd'hui M. Judah est le seul commissaire, et les bons sont payés sur sa signature seulement, et il n'existe aucun moyen de contrôler ses dépenses. Pour la première fois, l'année dernière, une somme d'environ \$131,000 de capital a été payée sur certains fiefs. Elle n'a pas été payée par des bons des commissaires, mais par un mandat émis sur la recommandation du procureur-général. Aucune personne du département des finances ou du receveur-général n'a constaté l'exactitude de cette somme.

*T. D. Harrington*, écr., sous-receveur-général, comparait et est interrogé.

[ Par M. *Simpson*. ]

*Ques. 2.* Voulez-vous dire au comité comment se font les paiements de l'indemnité seigneuriale, quel contrôle exerce votre département à l'égard des personnes à qui cette indemnité est payable, et si quelc département du gouvernement est chargé de quelque vérification avant que ces paiements soient faits? *Rép.* D'ordinaire, les commissaires de la tenure seigneuriale ont à leur crédit une somme par eux estimée nécessaire dans la banque du Haut-Canada, à Québec et à Montréal, et dont le caissier a ordre de payer les bons jusqu'à concurrence de ce montant. La banque renvoie ensuite ces bons comme pièces justificatives, et reçoit en échange et comme remboursement un mandat et une traite. Les commissaires transmettent comme leurs pièces justificatives les reçus des divers réclamants, et ces derniers sont examinés avec les bons. A part de cela, le receveur-général n'a aucun contrôle et ne peut rien savoir quant à l'exactitude des réclamations. Il n'y a aucune audition avant que les réclamants soient payés. Le receveur-général a demandé la signature de deux commissaires, mais l'un d'eux (M. Judah), s'y est opposé, disant que sa signature était suffisante. Le département a eu de fréquents différends avec lui, car il a toujours essayé d'agir comme officier indépendant. Depuis qu'il est le seul commissaire, il a bien fallu accepter seulement sa signature.

*Ques. 3.* Pouvez-vous donner au comité un état ou une estimation de la somme qu'il faudra porter au compte de la province l'année 1862 expirée, pour la commutation des droits seigneuriaux, sous forme d'annuités aux seigneurs et d'équivalents aux townships du Bas et du Haut-Canada, ou autrement? *Rép.* Je suis dans l'impossibilité de pouvoir le faire. Un grand nombre des cadastres sont encore à venir au département, et toute estimation approximative ne saurait par conséquent satisfaire.

Il se retire ensuite.

Sur motion de M. *Simpson*.

*Ordonné*, Que le greffier requiert *Henry Judah*, écr., de Montréal, de comparaitre devant le comité vendredi prochain, à 10 heures, a. m., et qu'il apporte avec lui les pièces à l'aide desquelles il pourra faire connaître l'exacte position et le fonctionnement de la commission seigneuriale, l'état des comptes, et les détails des sommes qui devront être par la suite portées au compte de la province.

Sur motion de M. *Simpson*.

*Ordonné*, Que le greffier requiert la présence de *Siméon Lelièvre*, écr., avocat, devant le comité, pour demain à 10½ heures a. m.

Sur motion de l'hon. M. *Brown*.

*Ordonné*, Que le greffier requiert la présence de *William Dickinson*, écuyer, sous-inspecteur-général intérimaire, devant le comité, pour demain à 9½ heures a. m.

Ajourné à demain, à 9½ heures a. m.

Mercredi, 29 avril 1863.

LE SOUS-COMITE S'ASSEMBLE.

PRESENTS :

L'hon. M. BROWN,  
MM. SIMPSON et  
DUNKIN.

*John Langton*, écr., est présent.

*Wm. Dickinson*, écr., sous-inspecteur-général intérimaire, comparait et est interrogé.

[ Par l'hon. M. Brown. ]

*Ques. 4.* Est-ce votre devoir de veiller à ce que les comptes de fonds spéciaux soient bien tenus ? *Rép.* Oui, généralement, mais le compte de la commission seigneuriale fait exception. Des mandats sont émis sur la demande du receveur-général pour toutes les avances à la commission seigneuriale ; cette demande est d'abord soumise à l'auditeur, qui recommande l'émission de mandats, et après que les entrées nécessaires sont faites dans les livres du département de l'inspecteur-général, je certifie que tels mandats peuvent être émis pour ces avances. Quant aux dépenses des commissaires, les comptes sont soumis au procureur-général, lequel certifie ces comptes et recommande, s'il le juge à propos, l'émission de mandats pour leur paiement. Une fois les entrées faites, ces mandats sont émis comme à l'ordinaire sur mon certificat.

*Ques. 5.* Mais à part cette exception quant à l'émission des mandats, n'est-ce pas votre devoir de veiller à la bonne tenue des comptes du fonds seigneurial ? *Rép.* Oui.

*Ques. 6.* Examinez les actes de la tenure seigneuriale et dites quand et comment vous avez porté au crédit du fonds seigneurial les £150,000 octroyés par l'acte seigneurial de 1854, et aussi comment vous avez calculé l'intérêt de la dite somme ? *Rép.* L'auditeur était chargé de l'administration du fonds seigneurial, et c'est d'après ces instructions que les dispositions de l'acte à cet égard étaient observées.

[ Par M. Simpson. ]

*Ques. 7.* Voulez-vous fournir au comité un état du *produit net annuel* des diverses sources de revenu capitalisé en vertu de l'acte seigneurial de 1854, jusqu'au 31 décembre 1862 ? *Rép.* Voir l'état suivant :

TABLEAU du produit net annuel des diverses sources de revenu capitalisé en vertu de l'acte seigneurial de 1854, jusqu'au 31 décembre 1862.

| SOURCE DE REVENU.                                          | 1854.     | 1855.     | 1856.     | 1857.     | 1858.     | 1859.     | 1860.     | 1861.     | 1862.      | Total.     |
|------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
|                                                            | \$ cts.    | \$ cts.    |
| Licences d'auberge et de boutiques dans le Bas-Canada..... | 20,123 59 | 22,111 88 | 30,441 63 | 31,652 12 | 39,047 30 | 32,716 12 | 36,780 26 | 45,150 69 | 258,023 59 |            |
| Seigneurie de Lauzon.....                                  | 13,521 45 | 14,401 45 | 6,912 28  | 2,948 88  | 3,595 35  | 8,042 41  | 11,497 95 | 11,413 07 | 84,785 21  |            |
| Totaux.....                                                | 13,521 45 | 34,525 04 | 34,564 25 | 37,353 91 | 34,601 00 | 42,642 65 | 40,758 53 | 48,278 21 | 56,563 76  | 342,808 80 |

WM. DICKINSON,  
Sous-Inspecteur-Général Intérimaire.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GENERAL,  
Québec, 5 mai 1863.

Il se retire ensuite.

M. Langton est de nouveau interrogé.

[Par M. Simpson.]

*Ques. 8.* Pouvez-vous dire au comité si des bons ont été négociés pour les \$600,000, qui sont portées comme encaisse au crédit du fonds seigneurial le 1er juin 1855, et si cette négociation a eu lieu avant ou après la date indiquée? *Rép.* Les \$600,000 ont été portées à l'avoir dans l'état indiquant les autorités pour l'émission des bons (comptes publics de 1856,) et les bons ont été émis en 1857 et 1858 et portés au compte de cet acte jusqu'au montant de \$834,441.41. En 1862 (voir partie II des comptes publics, page 105,) j'ai dressé un état révisé des émissions de bons que les négociations financières de 1860 avaient rendues compliquées, et dans cet état j'ai inscrit \$200,000 comme montant approximatif du capital des droits de quint d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, mais la véritable somme a depuis été constatée comme étant de \$71,214, et la balance pour laquelle cet état indique l'autorité de l'émission devra être diminuée d'autant.

*Ques. 9.* Pouvez-vous donner au comité un état ou estimation des annuités qui seront payables aux seigneurs en vertu de l'acte actuellement en force, et des sommes qui seront payables aux townships comme équivalent de ces annuités; et pouvez-vous dire aussi depuis quelle date les annuités aux seigneurs seront portées à la charge de la province? *Rép.* Le montant payable chaque année aux seigneurs et aux townships du Bas-Canada, peut ainsi être approximativement constaté:—

|                                                                                                                                                                                                                    |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Le capital du fonds, 1er janvier 1863, était de.....                                                                                                                                                               | \$261,562 |
| Les droits de quint, dont le montant est connu aujourd'hui, s'ils eussent été capitalisés en 1854, se seraient élevés à \$71,214, et avec l'intérêt à compter du 1er juin 1855, le chiffre eût été environ de..... | 110,000   |
| Capital total.....                                                                                                                                                                                                 | 371,562   |
| Moins, payé en 1863 jusqu'à date, à compte de l'intérêt aux seigneurs, payable le 1er janvier.....                                                                                                                 | 111,821   |
|                                                                                                                                                                                                                    | 259,741   |
| Egal, à 6 pour cent par année, à.....                                                                                                                                                                              | 15,584    |
| Montant des paiements annuels, selon le rapport des commissaires.....                                                                                                                                              | 187,792   |
| Moins, la diminution produite par les paiements sur le capital .....                                                                                                                                               | 15,584    |
|                                                                                                                                                                                                                    | 172,208   |
| Part afférente des townships .....                                                                                                                                                                                 | 52,930    |
| Total des paiements annuels.....                                                                                                                                                                                   | 225,136   |

C'est là le montant approximatif payable annuellement depuis le 1er janvier 1863, mais la donnée de ce calcul n'est pas tout-à-fait exacte.

1° Il y a quelques arrérages des droits de quint qui, je le crois, ne s'élèvent qu'à un très faible montant, mais qui diminuent d'autant la somme payable.

2° Il peut y avoir d'autres personnes ayant droit de recevoir leur capital en plein sur des fiefs dans une condition semblable à ceux pour lesquels il a été payé en 1862, et si c'était le cas, le montant payable annuellement se trouverait augmenté d'autant.

3° Je n'ai pas inclus les dépenses de la commission au-delà du 1er janvier, et cette omission augmentera aussi la dépense annuelle.

4° J'ai compté comme si les seigneurs eussent reçu tout l'intérêt jusqu'au 1er janvier, et je pense que ce n'est pas exactement le cas; mais je n'ai nul moyen de constater le montant des arrérages. La somme payable chaque année se trouverait aussi par cela augmentée.

5° On est incertain jusqu'à quelle date le capital du fonds doit être calculé. La teneur de l'acte de 1859, semble impliquer qu'il devait être comme à cette date, mais s'il ne doit l'être que lorsque le rapport des commissaires sera reçu, cela pourra mener à la fin de l'année, quand deux cents autres mille piastres auront été payées à même le fonds. Cela ajouterait considérablement à la somme des paiements annuels, car, y compris les paiements aux townships, chaque somme payée à même le fonds de 1854 coûte à la province environ 8 pour cent.

6° La somme à verser dans le fonds de l'enseignement supérieur pour les droits seigneuriaux des biens des Jésuites n'a jamais, que je sache, été rapportée, et je ne puis qu'en donner l'estimation suivante :—De 1845 au temps de l'abolition des droits, la moyenne des recettes provenant de cette source était d'environ \$4,450, somme qui représente un capital d'environ \$65,000. En 1860, M. Varin a estimé le capital représenté par les droits dus à \$169,000, et les arrérages d'intérêt à \$48,000.

[Par l'honorable M. Brown.]

*Quest. 10.* Les comptes du fonds seigneurial ont-ils été tenus dans les livres de la province, et l'intérêt de ce fonds a-t-il été calculé sous votre direction? *Rép.* Oui.

*Quest. 11.* Veuillez dire quand et comment vous avez porté au crédit du fonds seigneurial la somme de \$150,000 octroyée par la 17<sup>e</sup> clause de l'acte de 1854, et comment vous avez compté l'intérêt pour cette somme? *Rép.* A venir jusqu'à la fin de 1857, le compte des dépenses du fonds seigneurial seul entraînait dans le grand livre de la province; mais dans les comptes publics de cette année-là j'ai inséré un état faisant voir quelle serait la condition du fonds avec un compte de l'intérêt, et j'insérai en même temps un état du fonds de construction du Haut-Canada fait sur le principe établi par l'acte. Depuis ce temps, l'intérêt du fonds seigneurial a toujours été calculé; mais comme l'équivalent du fonds de construction du Haut-Canada n'était établi que sur le montant qui devait être réellement dépensé en sus du capital des revenus mis à part par l'acte de 1853, il n'a jamais été tenu comme compte d'intérêt dans le grand livre; cependant, une note a été ajoutée à l'état du fonds à l'effet de faire connaître que le capital équivalent et l'intérêt seraient ajoutés lorsque le fonds seigneurial aurait définitivement atteint son terme. L'intérêt a été calculé à 6 pour cent depuis le 1<sup>er</sup> juin 1855.

Il se retire ensuite.

Sur motion de l'honorable M. Brown,

*Ordonné,*—Que l'auditeur soit requis de fournir un état sommaire de toutes les recettes et dépenses dues aux actes seigneuriaux jusqu'au 31 décembre 1862.

TABLEAU des dépenses encourues chaque année par la commission seigneuriale, depuis la date de sa nomination jusqu'au 31 décembre 1862.

DEPENSES PRELIMINAIRES PAYEES A MEME LE FONDS SEIGNEURIAL.

|                                                                                                                   |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Montant payé à George Futvoye, dépenses préliminaires pour la mise à exécution de l'acte seigneurial.....         | \$1,000 00  |
| “ “ J. A. Beaudry, greffier de la cour spéciale.....                                                              | 480 00      |
| “ “ “ comme déboursés pour causes portées devant la cour d'appel.....                                             | 309 43      |
| “ “ E. G. Penny, rapporteur.....                                                                                  | 1,503 00    |
| “ “ “ Impression des rapports de la commission (\$14,846.80, moins \$7,285.92 payées par l'assemblée législative) | 7,610 88    |
| “ “ T. J. J. Loranger, pour services professionnels.....                                                          | 4,166 00    |
| “ “ “ do.....                                                                                                     | 4,200 00    |
| “ “ J. B. Turcotte, do.....                                                                                       | 1,900 00    |
| “ “ E. Bernard, do.....                                                                                           | 2,600 00    |
| “ “ L. T. Drummond, do.....                                                                                       | 1,500 00    |
| “ “ F. P. Pominville, do.....                                                                                     | 9,792 00    |
| “ “ F. G. Johnson, do.....                                                                                        | 3,792 00    |
|                                                                                                                   | \$32,853 31 |

|                                   | Jusqu'au 31<br>dec., 1857. | 1858.     | 1859.     | 1860.     | 1861.     | 1862.     | Totaux.    |
|-----------------------------------|----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
|                                   | \$ cts.                    | \$ cts.   | \$ cts.   | \$ cts.   | \$ cts.   | \$ cts.   | \$ cts.    |
| Salaires des commissaires.....    | 41,278 00                  | 10,950 00 | 15,182 19 | 14,640 00 | 16,425 00 | 14,100 00 | 112,575 19 |
| do Secrétaire et commis.....      | 11,949 74                  | 7,384 64  | 8,255 25  | 6,326 69  | 5,282 50  | 4,941 72  | 44,140 54  |
| do bureau de l'arpenteur.....     | 10,255 40                  | 2,501 57  | 2,193 80  | 1,819 58  | 2,032 75  | 1,945 50  | 20,738 60  |
| Frais de voyage.....              | 5,473 72                   | 1,637 35  | 3,375 00  | 1,510 00  | 584 00    | 964 50    | 13,694 57  |
| do Loyers et taxes.....           | 2,400 00                   | 1,046 00  | 1,212 00  | 1,039 00  | 879 00    | 369 00    | 6,945 00   |
| do Combustible et éclairage.....  | 476 00                     | 253 85    | 264 04    | 164 30    | 267 30    | 246 45    | 1,959 94   |
| Papeterie et impressions.....     | 2,700 35                   | 278 51    | 311 71    | 1,010 41  | 6,252 56  | 4,782 63  | 15,286 17  |
| Frais de port et télégrammes..... | 383 73                     | 410 87    | 248 18    | 150 02    | 79 14     | 28 95     | 1,300 89   |

|                                  |            |            |            |            |            |              |
|----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|
| Services professionnels.....     | 710 00     | 900 00     | 4,611 38   | 60 00      | .....      | 6,281 88     |
| Achèvement de cadastres.....     | 5,592 19   | 3,271 95   | 3,575 72   | 2,462 70   | 1,084 35   | 41,291 11    |
| Publication d'avis.....          | 234 08     | 295 15     | 1,242 31   | 108 45     | 976 10     | 5,083 76     |
| Dépenses contingentes.....       | 3,357 01   | 1,308 28   | 1,631 66   | 1,318 45   | 1,277 39   | 16,418 82    |
|                                  | 34,406 57  | 36,807 55  | 37,721 07  | 35,841 85  | 30,706 59  | 285,658 47   |
| Montant payé aux seigneurs ..... | 255,413 77 | 104,500 00 | 169,636 60 | 187,949 46 | 345,120 93 | 1,327,042 56 |

RECAPITULATION.

|                                              | \$          | cts. | \$ | cts.         |
|----------------------------------------------|-------------|------|----|--------------|
| Montant capitalisé .....                     | £208,611    | 2 0  |    |              |
| Voté par le législatre .....                 | 150,000     | 0 0  |    |              |
| Recettes du fonds de commutation .....       | 1,434,444   | 40   |    |              |
| Balance de l'intérêt.....                    | 23,707      | 33   |    |              |
|                                              | 455,482     | 19   |    |              |
|                                              | \$1,913,633 | 92   |    |              |
| Dépenses préliminaires .....                 |             |      |    | 32,853 31    |
| Dépenses de la commission .....              |             |      |    | 285,658 48   |
| Payé aux seigneurs.....                      |             |      |    | 1,327,042 56 |
| Frais de justice, (1863).....                |             |      |    | 6,228 29     |
| Balance entre les mains du commissaire ..... |             |      |    | 289 18       |
| do au crédit du fonds .....                  |             |      |    | 261,562 10   |
|                                              |             |      |    | 1,913,633 92 |

BUREAU D'AUDITION,  
Québec, 6 mai 1863.

Le greffier met devant le sous-comité la lettre suivante :

QUÉBEC, 29 avril 1863.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre m'informant que le comité des comptes publics vous a chargé de requérir ma présence devant lui à dix heures et demie A. M., et de vous informer que par suite d'une sérieuse indisposition, je suis dans l'impossibilité de me conformer à l'ordre du comité.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

S. LELIÈVRE.

T. Patrick, écuyer,  
Greffier de comité.

Le président met devant le sous-comité l'état suivant :

ETAT des sommes à payer chaque année aux seigneuries en vertu de l'acte seigneurial refondu.

|                                                            |                     |
|------------------------------------------------------------|---------------------|
| Dans le district de Montréal.....                          | \$121,268 22        |
| Dans le district de Trois-Rivières .....                   | 15,312 90           |
| Dans le district de Québec, de Kamouraska et de Gaspé..... | 52,210 80           |
|                                                            | <u>\$187,792 92</u> |

N. B.—Sur la somme ci-dessus il y a à déduire l'intérêt des arrérages de droit de quint dus à la couronne.

(Signé,) HENRY JUDAH,  
Commissaire.

BUREAU DE LA COMMISSION SEIGNEURIALE,  
Montréal, 11 mars 1863.

ETAT indicatif du montant des droits de quint (tel qu'établi par les cadastres,) dans les districts de Montréal, Trois-Rivières, Québec, Kamouraska et Gaspé.

|                                                     |                   |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| District de Montréal.....                           | \$2,684 10        |
| District des Trois-Rivières.....                    | 579 51            |
| District de Québec, de Kamouraska et de Gaspé ..... | 1,000 28          |
|                                                     | <u>\$4,272 89</u> |

(Signé,) HENRY JUDAH,  
Commissaire.

BUREAU DE LA COMMISSION SEIGNEURIALE,  
Montréal, 2 avril 1863.

Le comité ajourne à lundi prochain, à dix heures A. M.

Mercredi, 6 mai 1863.

### LE SOUS-COMITE S'ASSEMBLE.

PRÉSENTS :  
HON. M. BROWN, et  
M. SIMPSON.

Henry Judah, écuyer, est présent, selon l'ordre du comité, et est interrogé.

[Par l'hon. M. Brown :]

Les questions 12 jusqu'à 26 inclusivement, sont données au témoin, qui est requis de préparer ses réponses pour la prochaine séance du sous-comité.

Ajourné à lundi prochain.

Lundi, 11 mai 1863.

## LE SOUS-COMITE S'ASSEMBLE.

PRESENTS :

M. SIMPSON et  
M. DUNKIN.

*Henry Judah*, écr., comparait de nouveau, et transmet les réponses aux questions suivantes qui lui ont été faites mercredi, le 6 du courant :

[ Par l'hon. M. Brown : ]

*Ques.* 12. Etes-vous commissaire depuis la nomination de la commission seigneuriale ?  
*Rép.* Oui.

*Ques.* 13. Depuis que cette commission n'existe plus, avez-vous été employé par le gouvernement pour terminer les affaires de cette commission ? depuis quand êtes-vous ainsi employé, et quand vos travaux seront-ils complètement terminés ? *Rép.* J'ai été employé ainsi depuis novembre 1862 ; je suis maintenant employé à surveiller l'impression des cadastres, à faire des duplicata et des triplicata des cadastres non déposés à la dite période, à les déposer et à authentifier et transmettre copies d'iceux aux seigneurs, occupation qui, je le pense, va durer encore une année. Je fais aussi et continuerai à faire les paiements semi-annuels aux seigneurs tant que le receveur-général ne se chargera pas de ce soin. Le paiement de ces dividendes semi-annuels devient une affaire très compliquée par suite du décès de réclamants et de la vente de leurs réclamations en tout ou en partie ; il faut partager ces paiements entre les héritiers et les syndics.

*Ques.* 14. En vertu des différents actes seigneuriaux, combien y a-t-il de classes de réclamants ? toutes les réclamations sont-elles venues à la connaissance des commissaires, et avez-vous décidé quelles sommes devaient leur être payées pour régler définitivement leurs réclamations ? *Rép.* Les différents actes seigneuriaux établissent quatre classes de réclamants :

- 1° Les seigneuries en général ;
- 2° Les seigneuries du séminaire de St. Sulpice ;
- 3° Les seigneuries de la couronne et les biens des Jésuites ;
- 4° Les petits arrière-fiefs dans la cité de Montréal, possédés par le séminaire de St.

Sulpice.

Les commissaires avaient à traiter avec toutes ces classes, à l'exception de la troisième. Un commissaire spécial (M. Varin) était chargé des seigneuries de la couronne et des biens des Jésuites. Nous avons définitivement adjugé la somme à payer sur chaque réclamation, et M. Varin nous a transmis un état complet des sommes par lui définitivement accordées. Nous connaissons maintenant les résultats véritables de toute la mesure.

*Ques.* 15. Jusqu'à présent, quelle a été la dépense totale de la commission seigneuriale ?

*Rép.* Selon le tableau ci-joint marqué A, elle s'élevait à \$290,307.26 le 31 mars 1863.

TABLEAU A

TABLEAU détaillé de la dépense encourue par la commission de la tenure seigneuriale, depuis la date de sa nomination jusqu'au 31 mars 1863, indiquant, pour chaque année, les détails suivants: le salaire des commissaires, du secrétaire et des commis; du département de l'arpentage; frais de voyage; loyer et taxes; combustible; papeterie et impressions; frais de port et télégrammes; achèvement de cadastres; publication d'avis et services professionnels.

| CHEF DES DEPENSES.                 | Jusqu'au 31 décembre 1857. |       | 1858.  |       | 1859.    |       | 1860.    |       | 1861.    |       | 1862.    |       | 1863.   |       | Total jusqu'au 31 mars 1863. |      |
|------------------------------------|----------------------------|-------|--------|-------|----------|-------|----------|-------|----------|-------|----------|-------|---------|-------|------------------------------|------|
|                                    | \$                         | cts.  | \$     | cts.  | \$       | cts.  | \$       | cts.  | \$       | cts.  | \$       | cts.  | \$      | cts.  | \$                           | cts. |
| Salaires des commissaires .....    | 41,278                     | 00    | 10,950 | 00    | 15,182   | 19    | 14,640   | 00    | 16,425   | 00    | 14,100   | 00    | 745     | 00    | 113,320                      | 19   |
| Do secrétaire et commis .....      | 11,949                     | 74    | 7,384  | 64    | 8,255    | 25    | 6,326    | 69    | 5,232    | 50    | 4,941    | 72    | 948     | 00    | 45,068                       | 54   |
| Do bureau de l'arpenteur .....     | 10,255                     | 40    | 2,501  | 57    | 2,183    | 80    | 1,819    | 58    | 2,032    | 75    | 1,945    | 05    | 470     | 00    | 21,208                       | 15   |
| Frais de voyage .....              | 5,473                      | 72    | 1,687  | 35    | 3,375    | 00    | 1,510    | 00    | 584      | 00    | 964      | 50    | 80      | 00    | 13,684                       | 57   |
| Loyer et taxes .....               | 2,400                      | 00    | 1,046  | 00    | 1,212    | 00    | 1,039    | 00    | 879      | 00    | 369      | 00    | 340     | 00    | 7,285                        | 00   |
| Combustible .....                  | 776                        | 00    | 253    | 85    | 264      | 04    | 164      | 30    | 184      | 30    | 257      | 30    | .....   | ..... | 1,961                        | 94   |
| Papeterie et impressions .....     | 2,700                      | 35    | 278    | 51    | 311      | 71    | 1,010    | 41    | 6,252    | 56    | 232      | 63    | .....   | ..... | 10,786                       | 17   |
| Frais de port et télégrammes ..... | 383                        | 73    | 410    | 87    | 248      | 18    | 150      | 02    | 79       | 14    | 28       | 95    | .....   | ..... | 1,400                        | 89   |
| Services professionnels .....      | .....                      | ..... | 710    | 00    | 900      | 00    | 4,611    | 88    | 60       | 00    | .....    | ..... | .....   | ..... | 6,281                        | 88   |
| Achèvement de cadastres .....      | 25,304                     | 20    | 5,502  | 19    | 3,271    | 95    | 3,575    | 72    | 2,462    | 70    | 1,399    | 35    | .....   | ..... | 43,124                       | 31   |
| Publication d'avis .....           | 2,127                      | 67    | 234    | 08    | 295      | 15    | 1,242    | 31    | 208      | 45    | 976      | 10    | .....   | ..... | 5,083                        | 76   |
| Dépenses de bureau .....           | 7,526                      | 03    | 3,357  | 01    | 1,308    | 28    | 1,631    | 66    | .....    | ..... | .....    | ..... | .....   | ..... | 16,681                       | 86   |
| Impression de cadastres .....      | .....                      | ..... | .....  | ..... | .....    | ..... | .....    | ..... | .....    | ..... | 4,500    | 00    | .....   | ..... | 4,500                        | 00   |
| Totaux .....                       | \$110,174                  | 84    | 34,406 | 07    | \$36,807 | 55    | \$37,721 | 57    | \$35,841 | 86    | \$30,666 | 59    | \$4,688 | 79    | \$290,807                    | 26   |

HENRY JUDAH,  
Commissaire en vertu de l'Acte Seigniorial Réformé.

BUREAU DE LA COMMISSION SEIGNEURIALE,  
Québec, 9 mai 1863.

Ques. 16. Jusqu'à cette date, quelle somme a été payée par les commissaires aux réclamants, distinction faite du principal et de l'intérêt? *Rép.* Les sommes suivantes, savoir:—

1.—*Seigneuries en général.*

|                                                   |                |
|---------------------------------------------------|----------------|
| Intérêt .....                                     | \$1,215,107 17 |
| Capital—déduction faite des droits de quint ..... | 71,214 83      |

2.—*Seigneuries du séminaire de St. Sulpice.*

|                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------|-----------|
| Intérêt - - - - -                                           | 73,866 14 |
| Capital—déduction faite des arrérages de lods et ventes - - | 40,000 00 |

3.—*Seigneuries de la couronne; biens des Jésuites.*

|                                                                                                     |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Intérêt porté au crédit du fonds de revenu de l'enseignement supérieur dans le Bas-Canada - - - - - | 42,134 07 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

4.—*Arrière-fiefs de la seigneurie de Montréal.*

|                   |            |
|-------------------|------------|
| Capital - - - - - | 131,522 50 |
|-------------------|------------|

Total - - - - - \$1,573,844 71

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| A compte du capital - - - - - | \$ 242,737 33 |
| Pour intérêt - - - - -        | 1,331,107 38  |

Total..... \$1,573,844 71

Ques. 17. Quelle somme reste encore à payer aux réclamants d'après les adjudications des commissaires, distinction faite du principal et de l'intérêt? *Rép.* Les sommes suivantes, savoir:—

1.—*Seigneuries en général.*

|                                                             |              |
|-------------------------------------------------------------|--------------|
| Arrérages d'intérêt jusqu'au 1er janvier dernier, 1863..... | \$ 7,123 13  |
| Capital des droits casuels.....                             | 2,797,910 67 |

2.—*Seigneuries du séminaire de St. Sulpice.*

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| Capital des droits casuels..... | 336,719 66 |
|---------------------------------|------------|

3.—*Seigneuries de la couronne; biens des Jésuites.*

|                                 |           |
|---------------------------------|-----------|
| Capital des droits casuels..... | 92,582 83 |
|---------------------------------|-----------|

Total..... \$3,234,336 29

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| Desquels à compte de capital..... | \$3,227,213 16 |
| Et pour intérêt.....              | 7,123 13       |

Total..... \$3,234,336 29

Le capital porte intérêt au taux de six pour cent à compter du 1er janvier dernier, payable tous les six mois, les 1er de janvier et de juillet.

Ques. 18. Ainsi, le coût total de la mesure a été de \$5,121,417.52, n'est-ce pas? *Rép.* Oui, et cette somme se décompose comme suit:—

|                                                           |                |
|-----------------------------------------------------------|----------------|
| Dépenses de la commission . . . . .                       | \$ 260,307 26  |
| George Futvoye, pour services . . . . .                   | 1,000 00       |
| Impression des rapports, etc., de la commission . . . . . | 8,116 97       |
| Frais de révision . . . . .                               | 13,812 29      |
| Intérêt payé et dû . . . . .                              | 1,338,230 51   |
| Capital payé . . . . .                                    | 242,737 33     |
| Capital dû . . . . .                                      | 3,227,213 16   |
| <hr/>                                                     |                |
| Total . . . . .                                           | \$5,121,417 52 |

*Ques. 19. Quelle est la proportion de cette somme provenant des revenus locaux du Bas-Canada, et combien en sus est-il sorti de la caisse provinciale? Rép. Du coût total de l'abolition de la tenure, les sommes suivantes proviennent des revenus locaux du Bas-Canada, savoir :*

|                                                                                                                                             |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 1° Valeur des droits de quint . . . . .                                                                                                     | \$ 71,214 83 |
| 2° Droits de quint dus et perçus . . . . .                                                                                                  | 6,969 38     |
| Estimation des droits de quint encore dus . . . . .                                                                                         | 30,000 00    |
| 3° Valeur de la seigneurie de Lauzon . . . . .                                                                                              | 215,860 83   |
| 4° Valeur des droits d'encan et des licences d'encanteur dans le Bas-Canada . . . . .                                                       | 306,666 66   |
| 5° Valeur des licences de boutique et de magasin dans le B.-C. . . . .                                                                      | 101,794 16   |
| 6° Valeur des licences d'auberge dans le Bas-Canada, moins le montant reçu dans les townships . . . . .                                     | 210,122 83   |
| 7° Montant du fonds de commutation établi par la 10e et 11e Vic., chap. 111. . . . .                                                        | 16,737 95    |
| 8° Valeur des arrérages de lods et ventes dus dans les seigneuries du séminaire de St. Sulpice . . . . .                                    | 40,000 00    |
| 9° Montant payable à même le fonds des municipalités du B.-C. . . . .                                                                       | 196,719 66   |
| 10° Intérêt sur les 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, et 7e items, et sur les droits de quint perçus, du 1er juin 1855 au 31 décembre 1861 . . . . . | 191,945 44   |
| 11° Intérêt sur le 9e item, du 4 mai 1859 au 31 décembre dernier . . . . .                                                                  | 43,200 17    |
|                                                                                                                                             | <hr/>        |

Ce qui porte le total provenant des revenus locaux du B.-C. à.... \$1,431,231 91

La balance, \$3,690,185.61, a été et doit être payée à même le fonds consolidé de revenu.

Par l'acte seigneurial de 1854, les six premières sources de revenu plus haut désignées, et la somme de \$600,000 à prendre dans le fonds consolidé de revenu, formaient un fonds spécial affecté au rachat des droits seigneuriaux. Le fonds de commutation mentionné dans le 7e item, lequel est formé à l'aide des commutations effectuées dans la seigneurie de Lauzon et le domaine de la couronne, en vertu des dispositions du chapitre 43 des statuts refondus du Bas-Canada, a été transféré dans le fonds seigneurial en 1855, à la recommandation du procureur-général. Par l'acte seigneurial de 1859, la province s'est trouvée chargée de la balance des rentes constituées représentant les droits casuels qui ne devaient pas être rachetés et payés à même le fonds spécial, et, en même temps, le fonds d'emprunt municipal consolidé du Bas-Canada s'est trouvé clos, excepté pour les emprunts alors sanctionnés, et une somme additionnelle de \$400,000. Dans les seigneuries du séminaire de St. Sulpice, la tenure seigneuriale a été abolie par le dernier acte, et les sommes suivantes ont été affectées au rachat des droits casuels de ces seigneuries, savoir : 1°, \$140,000 à prendre dans le fonds consolidé de revenu ; et 2°, les lods et ventes dus et appartenant à la province en vertu de la 11e section du chapitre 42e des statuts refondus du Bas-Canada, et fixés depuis à \$40,000 ; et la balance maintenant connue de \$196,719.66 a été mise à la charge du fonds des municipalités du Bas-Canada.

*Ques. 20. Une somme équivalente à celle prise dans la caisse publique pour l'indemnité seigneuriale n'a-t-elle pas été donnée aux municipalités du Haut-Canada? Rép. Oui.*

En vertu de l'acte seigneurial refondu, le Haut-Canada a droit, premièrement, à \$600,000 comme indemnité pour une parcelle somme affectée par l'acte seigneurial de 1854; deuxièmement, à une somme qui peut être approximativement évaluée à \$2,525,000 en établissant la balance pour le premier janvier dernier, ce qui diminue la somme au crédit du fonds seigneurial à cette date à \$242,910.67, en comptant les \$30,000 dues pour les droits de quint non perçus comme indemnité pour la somme dont la province s'est chargée, c'est-à-dire, pour la balance des rentes constituées représentant les droits casuels des seigneuries en général; et, troisièmement, à \$140,000, comme indemnité pour la somme affectée aux seigneuries du séminaire de St. Sulpice; en tout \$3,265,000.

L'intérêt sur les deuxième et troisième sommes, lesquelles forment un capital de \$2,665,000, est payable annuellement à même le fonds d'emprunt municipal du Haut-Canada; et lorsque ce fonds sera libéré de dette, il sera ajouté au fonds des municipalités du Haut-Canada et distribué comme partie d'icelui; et la première somme devra ensuite être appliquée à des améliorations locales dans le Haut-Canada.

*Ques. 21.* Et les townships du Bas-Canada n'ont-ils pas aussi droit à un équivalent en rapport avec leur population; à quelle somme s'élève-t-il? *Rép.* Oui. En vertu de l'acte seigneurial refondu, les townships du Bas-Canada et les paroisses St. Armand est et ouest, dans le comté de Missisquoi, ont droit à un équivalent proportionné aux sommes suivantes, savoir:—

1. \$2,525,000 étant la somme dont s'est chargée la province pour la balance des rentes constituées représentant les droits casuels des seigneuries en général;
2. \$140,000 prises dans le fonds consolidé de revenu pour les seigneuries du séminaire de St. Sulpice; et
3. \$196,719.66 portées au compte du fonds des municipalités du Bas-Canada, donnant un total de \$2,861,719.66.

La somme peut être approximativement portée à \$879,891.64, en comptant la balance des droits casuels au chiffre que nous lui avons donné plus haut, la population des townships à 261,398 et celle des seigneuries à \$50,159; et l'intérêt de cette somme est payable annuellement à même le fonds consolidé de revenu aux municipalités ci-dessus désignées.

*Ques. 22.* Ainsi, la mesure seigneuriale aura coûté à la province \$10,044,194.35? *Rép.* Oui; elle peut être approximativement portée à ce chiffre d'après les items suivants:

|                                                                             |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Coût de cette mesure spécifié dans ma réponse à la 7 <sup>e</sup> question. | \$5,121,417 52  |
| Indemnité au Haut-Canada                                                    | 3,265,000 00    |
| Intérêt porté au crédit du fonds consol. d'emp. mun. du H.-C.               | 584,803 22      |
| Indemnité aux townships                                                     | 879,891 64      |
| Intérêt porté au crédit du fonds d'emprunt municipal du B.-C.               | 193,081 98      |
| Total                                                                       | \$10,044,194 35 |

De cette somme un capital de \$7,372,104.80 est maintenant dû, et de ce capital \$6,772,104.80 portant intérêt à 6 pour cent, et dont le chiffre annuel est de \$406,326.29, \$11,803.18 de l'intérêt annuel, il est vrai, sont au compte du fonds des municipalités du Bas-Canada, ce qui réduit à \$394,523.11 la somme à prendre dans le fonds consolidé de revenu.

*Ques. 23.* Pouvez-vous transmettre au comité un état de toutes les dépenses de la commission, ainsi qu'une liste des différents réclamants des sommes à eux adjugées par vous et par M. Varin, et des balances encore dues? *Rép.* Oui. Un état de toutes les dépenses de la commission figure dans le tableau A, que j'ai produit avec ma réponse à la 4<sup>e</sup> question, et je prie conséquemment le comité de consulter cet état.

Les tableaux ci-joints marqués B, qui sont la reproduction des bordereaux du dernier paiement semi-annuel des rentes constituées représentant les droits casuels, renferment les noms de tous les réclamants adjudicataires et le chiffre des sommes payables à chacun d'eux tous les six mois, les arrières-fiefs de la seigneurie de Montréal exceptés, car le capital en a été payé. Dans ces tableaux, la somme inscrite en regard de chaque nom représente six mois d'intérêt à 6 pour cent sur leurs capitaux respectifs, après déduction des droits de quint dans le cas des seigneuries en général, et dans le cas du séminaire de St. Sulpice, des \$40,000 d'arrérages de lods et ventes.

## ETAT B.

ETAT du paiement semi-annuel dû le 1er janvier 1863, pour les droits casuels des seigneuries du district de Montréal.

| No. du Cad.     | Seigneuries.                     | Propriétaires.                              | Revenu semi-annuel. |
|-----------------|----------------------------------|---------------------------------------------|---------------------|
|                 |                                  |                                             | \$ cis.             |
| 1               | Argenteuil .....                 | Héritiers C. C. Johnson.....                | 538 87              |
| 2               | Beauharnois.....                 | Right Hon. Edward Ellice.....               | 2,366 72            |
| 3               | Bellevue .....                   | Joseph Chicoine.....                        | 21 51               |
| 4               | Belœil.....                      | Madame de Montenach.....                    | 701 72              |
| 5               | Berthier .....                   | { 1-2 C. A. Cuthbert.....                   | 454 35              |
|                 |                                  | { 1-2 E. O. Cuthbert.....                   | 454 35              |
| 6               | Blainville .....                 | George H. Monk.....                         | 663 45              |
| 7               | Bleury.....                      | Madame W. P. Christie .....                 | 696 46              |
| 8               | Bonsecours .....                 | Aimé Massue.....                            | 362 96              |
| 9               | Boucherville .....               | Remi C. Weillbrenner.....                   | 119 72              |
| 10              | Boucherville, arrière fiefs..... | Remi C. Weillbrenner.....                   | 22 12               |
| 11              | Boucherville .....               | Hon. Louis Laeoste.....                     | 92 75               |
| 12              | Boucherville .....               | Mad. Verchères de Boucherville.....         | 87 63               |
| 13              | Boucherville .....               | Thomas B. de Grosbois.....                  | 68 77               |
| 14              | Boucherville .....               | J. Boucher de la Broquerie.....             | 47 32               |
| 15              | Boucherville .....               | P. Edouard Malhiot.....                     | 61 58               |
| 16              | Boucherville .....               | L. R. C. & C. A. C. DeLéry.....             | 31 44               |
| 17              | Boucherville .....               | J. Bto. Lalumière.....                      | 24 79               |
| 18              | Boucherville .....               | Hon. C. C. S. DeBleury.....                 | 31 92               |
| 19              | Boucherville .....               | Mesdames Petit & Roy.....                   | 5 06                |
| 20              | Boucherville .....               | { 1-2 Charles de Boucherville.....          | 74 22               |
|                 |                                  | { 1-2 Héritiers Amélie de Boucherville..... | 74 22               |
| 21              | Boucherville .....               | Hon. Dominique Mondelet.....                | 5 20                |
| 22              | Boucherville .....               | Messiro Laurent M. Quintal.....             | 14 27               |
| 23              | Boucherville .....               | Félix Lussier.....                          | 2 81                |
| 24              | Boucherville .....               | G. L. F. D'Eschambault.....                 | 0 93                |
| 24 }<br>Bis     | Boucherville .....               | J. Erasme Malhiot.....                      | .....               |
| 25              | Boucherville .....               | Romuald Raquirot.....                       | 0 90                |
| 26              | Bourchemin Ouest.....            | Aimé Massue.....                            | 155 83              |
| 27              | Bourchemin Est.....              | H. G. Forsyth .....                         | 113 91              |
| 28              | Bourchemin Est.....              | G. G. Forsyth.....                          | 225 00              |
| 29              | Bourchemin Est.....              | Hon. James Leslie.....                      | 120 71              |
| 30              | Bourgmario Ouest.....            | Aimé Massue fils.....                       | 196 00              |
| 31              | Chambly Ouest.....               | Héritiers William Yule.....                 | 404 80              |
| 32              | Chambly Ouest.....               | Madame Trefflé Cherrier.....                | 218 24              |
| 33              | Chambly Est.....                 | John Yule.....                              | 254 75              |
| 34              | Chambly Est.....                 | Héritiers William Yule.....                 | 65 42               |
| 35              | Chateauguay.....                 | Hôpital Général de Montréal.....            | 1,307 77            |
| 36              | Chicot & Isle du Pads.....       | Norbert Hégnault.....                       | 111 87              |
| 37              | Chicot & Isle du Pads.....       | Isaïe Courchaine.....                       | 7 48                |
| 38              | Clauss.....                      | { 7-12 Andrew Heron.....                    | 115 34              |
|                 |                                  | { 1-12 Madame William Stuart .....          | 16 47               |
|                 |                                  | { 1-12 Mlle. A. M. Geule.....               | 16 47               |
|                 |                                  | { 3-12 Madame C. A. M. Lyons.....           | 49 43               |
| 39              | Contrecoeur .....                | John Fraser.....                            | 552 44              |
| 40              | Cournoyer .....                  | John Fraser.....                            | 284 90              |
| 41              | D'Aillebont .....                | Madame Louis Lévesque .....                 | 59 94               |
| 42              | D'Aillebont .....                | Madame William Berczy .....                 | 46 66               |
| 43              | D'Aillebont .....                | Madame Arthur Lamothe.....                  | 17 86               |
| 44              | D'Aillebont .....                | Pierre Louis Panet.....                     | 37 84               |
| 45              | De Léry.....                     | { 2-3 Madame M. & A. Robertson.....         | 767 35              |
|                 |                                  | { 1-3 Madame Edward Roe .....               | 383 68              |
| 46              | De Bartzsch.....                 | Hon. L. T. Drummond.....                    | 532 58              |
| 47              | Delorme .....                    | Hon. S. C. Monk .....                       | 773 92              |
| 48              | De Ramezay, (S).....             | David S. Ramsay.....                        | 665 09              |
| 49              | De Ramezay, (S).....             | Hon. James Leslie.....                      | 67 18               |
| 50              | De Ramezay, (N).....             | Madame M. B. Abbott.....                    | 63 06               |
| 51              | De Ramezay, (N).....             | Pierre Louis Panet.....                     | .....               |
| A reporter..... |                                  |                                             | \$14,657 83         |

ETAT B.—*Suite.*

| No. du Cad. | Seigneuries.                                      | Propriétaires.                                 | Revenu Semi-Annuel.  |
|-------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------|
|             |                                                   | <i>Report</i> .....                            | \$ cts.<br>14,657 83 |
| 52          | De Ramezay, (N).....                              | Madame Arthur Lamothe.....                     | 47 53                |
| 53          | Dessaulles-Propre.....                            | Hon. L. A. Dessaulles.....                     | 31 52                |
| 54          | Duclos.....                                       | Antoine Decelles.....                          | 1,657 71             |
| 55          | Dusablé.....                                      | E. C. Cuthbert.....                            | 7 67                 |
| 56          | Foucault.....                                     | Veuve et héritiers J. F. Allard.....           | 169 45               |
| 57          | Guillaudière.....                                 | Aimé Massue.....                               | 229 68               |
| 58          | Hébert.....                                       | Louis Hébert et Pierre Collet.....             | 25 25                |
| 59          | Isle Bizard.....                                  | Hon. D. B. Viger.....                          | 2 05                 |
|             |                                                   |                                                | 196 94               |
| 60          | Isle Bouchard.....                                | 1-3 Wilbrod Dorion.....                        | 14 21                |
|             |                                                   | 1-3 Pierre Adélaré Dorion.....                 | 14 21                |
|             |                                                   | 1-3 Mlle. Marie Louise Dorion.....             | 14 21                |
| 61          | Isle de Montréal.....                             | Séminaire de St. Sulpice.....                  | 10,101 59            |
| 62          | Isle Jésus.....                                   | Séminaire de Québec.....                       | 2,616 86             |
| 63          | Isle Perrot, (Partie Est).....                    | Joseph D'Acoust.....                           | 86 94                |
|             |                                                   | 1-2 Joseph D'Acoust.....                       | 54 67                |
| 64          | Isle Perrot, (Fiefs).....                         | 1-4 Madame Toupin.....                         | 27 34                |
|             |                                                   | 1-4 Madame LeTourneau.....                     | 27 34                |
| 65          | Isle Perrot, (Partie Ouest).....                  | 1-2 Madame Toupin.....                         | 28 94                |
|             |                                                   | 1-2 Madame LeTourneau.....                     | 28 94                |
| 66          | Isles St. Pierre.....                             | 2-3 Messrs. Boucher et Ferland.....            | 1 29                 |
|             |                                                   | 1-3 Alexis Roch.....                           | 0 65                 |
| 67          | Isle Ste. Thérèse.....                            | Joseph Ainsse.....                             | 33 93                |
| 68          | Isles de Varennes.....                            | J. Boucher de la Broquerie.....                | 6 56                 |
| 69          | Jonison.....                                      | H. O. Andrews.....                             | 20 38                |
| 70          | Lac des Deux-Montagnes.....                       | Séminaire de St. Sulpice.....                  | .....                |
| 71          | Lachenale.....                                    | Hon. John Pangman.....                         | 1,267 57             |
| 72          | Lacolle ou De Beaujeu.....                        | Gabriel; James M.; et Gabriel C. Tunstall..... | 549 75               |
| 73          | Lanoraie.....                                     | Hon. Ross Cuthbert.....                        | 841 35               |
| 74          | La Salle.....                                     | Madame Selby.....                              | 1,427 76             |
|             |                                                   | 8-16 Madame L. M. Viger.....                   | 826 65               |
|             |                                                   | 4-16 Madame de St. Ours.....                   | 413 32               |
| 75          | L'Assomption et Bayeul.....                       | 2-16 Madame S. C. Monk.....                    | 206 66               |
|             |                                                   | 1-16 Héritiers de Madame Kierzkowski.....      | 103 33               |
|             |                                                   | 1-16 Wm. Workman.....                          | 103 33               |
| 76          | Lavaltrie, (Fief Tarrieu).....                    | Gaspard de Lanauidière.....                    | 465 66               |
| 77          | Lavaltrie, (Fief Joliette).....                   | Madame Joliette.....                           | 192 68               |
| 78          | Lavaltrie, (Fief Lavaltrie).....                  | Madame P. C. Lodel.....                        | 124 94               |
| 79          | Lavaltrie, (Fief Taillant).....                   | Madame Zail Chaput.....                        | 110 03               |
| 80          | Baronie de Longueuil.....                         | Charles Irwin Grant.....                       | 2,280 18             |
| 81          | Martel, ou Petit Lac.....                         | Aimé Massue.....                               | 89 05                |
| 82          | Martel.....                                       | Veuve et héritière, Eustache M. Vienne.....    | 42 03                |
| 83          | Martel.....                                       | Charles Vienne.....                            | 12 17                |
| 84          | Mille Isles (2-3 de la 1 <sup>re</sup> Con.)... { | 1-2 Madame C. A. M. Globensky.....             | 361 94               |
|             |                                                   | 1-2 Madame M. E. D. Laviolette.....            | 361 94               |
| 85          | Mille Isles (1-3 de la 1 <sup>re</sup> Con.)... { | 1-2 J. L. de Bellefeuille.....                 | 190 08               |
|             |                                                   | 1-2 Héritier de Bellefeuille.....              | 190 08               |
| 86          | Mille Isles (2-3 de l'augment.)... {              | 1-2 Madame C. A. M. Globensky.....             | 534 81               |
|             |                                                   | 1-2 Madame M. E. D. Laviolette.....            | 534 81               |
| 87          | Mille Isles (1-3 de l'augment.)... {              | 1-2 J. L. de Bellefeuille.....                 | 90 86                |
|             |                                                   | 1-2 Héritier de Bellefeuille.....              | 90 86                |
| 88          | Mondelet (Seigneurie).....                        | Hon. Dominique Mondelet.....                   | 703 22               |
| 89          | Mondelet (Fief).....                              | Héritier J. M. Mondelet.....                   | 5 12                 |
| 90          | Monnoir.....                                      | Hon. Jean Roch Rolland.....                    | 1,347 65             |
| 91          | Montarville.....                                  | Olivier T. Bruneau.....                        | 362 31               |
| 92          | Nouvelle Longueuil.....                           | Hon. G. R. S. DeBeaujeu.....                   | 1,906 67             |
| 93          | Noyan.....                                        | Mme. M. C. Burton.....                         | 733 12               |
| 94          | Petite Nation.....                                | Hon. L. J. Papineau.....                       | 585 87               |
| 95          | Plaisance.....                                    | Héritier Hon. D. B. Papineau.....              | 22 50                |
| 96          | Primeau.....                                      | Veuve et héritière Primeau.....                | 6 44                 |
| 97          | Radison.....                                      | Hôpital Général de Montréal.....               | 5 00                 |
| 98          | Repentigny.....                                   | Madame L. M. Viger.....                        | 137 86               |
|             |                                                   | <i>A reporter</i> .....                        | \$43,939 83          |

ETAT B—*Suite.*

| No. du Cad.    | Seigneuries.                         | Propriétaires.                        | Revenu semi-annuel. |
|----------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|
|                |                                      | <i>Report</i> .....                   | \$ cts<br>43,933 83 |
| 99             | Rigaud .....                         | Madame Bingham.....                   | 1,715 31            |
| 100            | Rosalie .....                        | Madame M. Laframboise.....            | 1,125 88            |
| 101            | Rougemont.....                       | Madame De Rotterdam.....              | 526 32              |
| 102            | Rouville .....                       | Major T. E. Campbell.....             | 489 82              |
| 103            | Sabrevois .....                      | Madame E. J. Cleather .....           | 885 06              |
| 104            | St. Armand.....                      | Héritiers Dunn.....                   | .....               |
| 105            | St. Blain.....                       | L. R. C. and C. A. C. DeLéry.....     | 38 14               |
| 106            | St. Charles.....                     | Aimé Massue.....                      | 296 02              |
| 107            | St. Clair.....                       | J. M. Matthieu.....                   | 4 25                |
| 108            | St. Denis.....                       | { 1-2 Henri D'Eschambault.....        | 163 82              |
|                |                                      | { 1-2 G. L. F. D'Eschambault.....     | 163 82              |
| 109            | St. François le Neuf.....            | Alexandre E. Kierzkowski.....         | 426 52              |
| 110            | St. George.....                      | Donald Ross.....                      | 593 84              |
| 111            | St. James .....                      | John Boston.....                      | 202 47              |
| 112            | St. Michel & La Trinité.....         | Aimé Massue.....                      | 167 57              |
| 112 }<br>Bis } | Martigny.....                        | Aimé Massue.....                      | .....               |
| 113            | St. Normand.....                     | John Pickle.....                      | 122 04              |
| 114            | St. Ours.....                        | Madame de St. Ours.....               | 1,141 75            |
| 115            | St. Sulpice.....                     | Seminary of St. Sulpice.....          | .....               |
| 116            | Sault St. Louis.....                 | Iroquois Indians.....                 | 301 18              |
| 117            | Soulanges.....                       | Hon. G. R. S. De Beaujeu.....         | 1,792 18            |
| 118            | Terrebonne.....                      | Madame Masson.....                    | 844 49              |
| 119            | Thwaite .....                        | John Boston .....                     | 74 14               |
| 120            | Tremblay .....                       | J. Boucher de la Broquerie.....       | 60 49               |
| 121            | Tremblay .....                       | J. Bte. Lalumière.....                | 24 54               |
| 122            | Tremblay .....                       | Joseph Charron .....                  | 5 67                |
| 123            | Varennes .....                       | Félix Lussier.....                    | 159 50              |
| 124            | Varennes .....                       | Aimé Massue.....                      | 1 27                |
| 125            | Varennes .....                       | Mesdames Petit and Jodoin.....        | .....               |
| 126            | Varennes .....                       | J. Erasme Malhiot.....                | 2 50                |
| 127            | Vaudreuil.....                       | Madame R. U. Harwood.....             | 667 42              |
| 128 }<br>a. }  | Vaudreuil (Fief Choisy).....         | Charles Whitlock .....                | .....               |
| 128 }<br>b. }  | Vaudreuil (Fief Choisy).....         | Henriette Whitlock.....               | .....               |
| 129            | Verchères (Lot de Boucherville)..... | C. B. de Boucherville.....            | 190 23              |
|                |                                      | { 1-3 Jovite V. de Boucherville.....  | 21 78               |
| 130            | Verchères (Lot Verchères).....       | { 1-3 Madame Olivier Robitaille.....  | 21 78               |
|                |                                      | { 1-3 Philéas V. de Boucherville..... | 21 78               |
| 131            | Verchères (Lot de Léry).....         | L. R. C. and C. A. C. DeLéry.....     | 64 32               |
| 132            | Yamaska.....                         | George C. Dessaulles.....             | 987 52              |
|                |                                      | Total.....                            | \$ 60,634 61        |

N. B.—Les revenus du No. 70, Lac des Deux Montagnes, et du No. 115, Saint Sulpice, sont compris dans le No. 61 Isle de Mcntréal.

ETAT B—*Suite.*

ETAT du paiement semi-annuel dû le 1er janvier 1863, pour les droit casuels des seigneuries dans le district de Trois-Rivières.

| No. du Cad.       | Seigneuries.                    | Propriétaires.                                               | Revenu semi-annuel. |
|-------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------|
|                   |                                 |                                                              | \$ cts.             |
| 1                 | Baie du Febvre.....             | Madame V. H. Pacaud.....                                     | 255 45              |
| 2                 | Baie du Febvre.....             | Veuve François Lemerise.....                                 | 1 08                |
| 3                 | Baie du Febvre.....             | Veuve François Despins.....                                  | 19 65               |
| 4                 | Baie du Febvre.....             | Joseph Lemire.....                                           | 5 42                |
| 5                 | Baie du Febvre.....             | Madame George Futvoye.....                                   | 1 28                |
| 6                 | Baie du Febvre.....             | Louis Esdras Manseau.....                                    | 3 67                |
| 7                 | Bécancour.....                  | Theodore Hart.....                                           | 228 38              |
| 8                 | Bécancour.....                  | Héritiers S. B. Hart.....                                    | 38 33               |
| 9                 | Boucher.....                    | E. M. Hart.....                                              | 8 28                |
| 10                | Bourgmarie de l'Est.....        | J. S. C. Wurtele.....                                        | 111 94              |
| 11                | Carufel.....                    | François Boucher.....                                        | 129 36              |
| 12                | ChAMPLAIN.....                  | G. W. Wicksteed.....                                         | 115 27              |
| 13                | Commune des Trois Rivières..... | Corporation de la Cité des Trois Rivières.....               | 191 62              |
| 14                | Couraoyer.....                  | 6-7 J. L. de Bellefeuille.....                               | 75 28               |
|                   |                                 | 1-7 Mlle. Le Proust.....                                     | 12 55               |
| 15                | Courval.....                    | Madame Miriam J. Hart.....                                   | 110 25              |
| 16                | Degur, ou Rivière David.....    | J. S. C. Wurtele.....                                        | 625 78              |
| 17                | Dorvilliers.....                | Héritiers P. Charest.....                                    | 18 67               |
| 18                | Dumontier.....                  | B. C. A. Gogy.....                                           | 270 53              |
| 19                | Dutord.....                     | Héritiers Moses Hart.....                                    | 78 72               |
| 20                | Gentilly.....                   | L. R. C. et C. A. C. De Léry.....                            | 407 40              |
| 21                | Godfroy.....                    | 1-2 Madame C. E. Belle.....                                  | 68 32               |
|                   |                                 | 1-2 Veuve N. H. Désilets.....                                | 68 32               |
| 22                | Godfroy.....                    | J. L. de Bellefeuille et Héritiers Courval.....              | 6 06                |
| 24                | Grandpré.....                   | B. C. A. Gogy.....                                           | 209 57              |
| 25                | Grosbois Ouest.....             | B. C. A. Gogy.....                                           | 171 50              |
| 26                | Grosbois Est.....               | 2-3 B. C. A. Gogy.....                                       | 137 68              |
|                   |                                 | 1-3 Héritiers St. Louis.....                                 | 68 84               |
| 27                | Hertel et Linctot.....          | J. B. Lottinville, Isidore Dugré et Flavien Lottinville..... | 6 94                |
| 28                | Hertel et Linctot.....          | Isidore Dugré.....                                           | 10 00               |
| 29                | Hertel et Linctot.....          | Veuve Joseph Badeaux.....                                    | 3 93                |
| 30                | Hertel et Linctot.....          | Madame Mary McCarthy Hart.....                               | 6 00                |
| 31                | Hertel et Linctot.....          | Ursuline de Trois Rivières.....                              | 6 00                |
| 32                | Hertel et Linctot.....          | Etienne Tapin.....                                           | .....               |
| 33                | Hertel et Linctot.....          | Veuve James Dickson.....                                     | .....               |
| 34                | Hertel et Marsollette.....      | J. Bte. Chartier.....                                        | 21 35               |
| 35                | Hertel et Marsollette.....      | D. Kinnear.....                                              | 31 41               |
| 36                | Hertel et Marsollette.....      | Héritiers Moses Hart.....                                    | 8 08                |
| 37                | Hertel et Marsollette.....      | Thomas Burns.....                                            | 37 71               |
| 38                | Hertel et Marsollette.....      | Isidore Cossette.....                                        | 0 59                |
| 39                | Hautboe.....                    | Héritiers et veuve P. B. Dumoulin.....                       | 28 49               |
| 40                | Hope.....                       | James Armstrong.....                                         | 54 38               |
| 41                | Labadie.....                    | A. L. P. de Courval.....                                     | 2 08                |
| 42                | Labadie.....                    | Héritiers et veuve P. B. Dumoulin.....                       | 7 68                |
| 43                | Labadie.....                    | Héritiers J. M. de Tonnancour.....                           | 4 25                |
| 44                | Lanaudière.....                 | Héritiers S. Gerrard.....                                    | 44 10               |
| 45                | LaVallière.....                 | Héritiers de Tonnancour.....                                 | 281 62              |
| 46                | Lussaudière.....                | 11-14 Héritiers J. Wurtele.....                              | 70 64               |
|                   |                                 | 1 14 Mlle. M. A. L. Legendre.....                            | 6 42                |
|                   |                                 | 1-14 Mlle. M. A. C. Legendre.....                            | 6 42                |
|                   |                                 | 1-14 Héritiers de Madame Delisle.....                        | 6 42                |
| 47                | Maskinongé.....                 | E. C. Cuthbert.....                                          | 326 08              |
| 48                | Maskinongé.....                 | Norbert Duchesny.....                                        | 73 32               |
| 49                | Maskinongé.....                 | François Boucher.....                                        | 33 45               |
| 50                | Maskinongé.....                 | Madame L. A. Duchesny.....                                   | 24 44               |
| 51                | Maskinongé.....                 | N. S. de Carufel.....                                        | 12 51               |
| 52                | Maskinongé.....                 | Joseph Fleury.....                                           | 1 45                |
| Carried over..... |                                 |                                                              | 4,555 68            |

ETAT B—*Suite.*

| No.<br>du<br>Cad. | Seigneuries.                 | Propriétaires.                           | Revenu<br>Semi-Annuel. |
|-------------------|------------------------------|------------------------------------------|------------------------|
|                   |                              |                                          | \$ cts.                |
|                   |                              | <i>Report</i> .....                      | 4,555 68               |
| 53                | Maskinongé.....              | Joseph Dupuis.....                       | 1 43                   |
| 54                | Maskinongé.....              | Pierre Dupuis.....                       | 1 81                   |
| 55                | Marie-Anne.....              | Héritier S. Gerrard.....                 | 8 43                   |
| 56                | Nicolet.....                 | H. W. et A. Trigge.....                  | 474 56                 |
| 57                | Nicolet.....                 | Mme. V. H. Pacaud.....                   | 59 64                  |
| 58                | Nicolet.....                 | Mme. M. A. C. Marler.....                | 27 24                  |
| 59                | Niverville.....              | Mme. Onézime Chenevert.....              | 124 49                 |
| 60                | Niverville.....              | J. Boucher de Niverville.....            | 6 90                   |
| 61                | Niverville.....              | Veuve Joseph Badeaux.....                | 10 05                  |
| 62                | Pierreville.....             | F. X. Biron.....                         | 26 92                  |
| 63                | Pierreville.....             | Sauvages Abénaquis.....                  | 19 18                  |
| 64                | Pointe du Lac.....           | Héritier Montour.....                    | 130 59                 |
| 65                | Rivière du Loup.....         | Ursuline Nuns of Three Rivers.....       | 460 17                 |
| 66                | Robert.....                  | R. H. Johnston.....                      | 122 34                 |
| 67                | Rocquetaillade.....          | { 1-2 Mme. C. E. Belle.....              | 42 27                  |
|                   |                              | { 1-2 Veuve N. H. Désilets.....          | 42 27                  |
| 68                | Ste. Anne de la Perade.....  | Héritier Hon. J. Hale.....               | 363 08                 |
|                   |                              | { 121-168 Héritier J. Wurtele.....       | 96 00                  |
|                   |                              | { 14-168 Michel LeMaitre.....            | 11 12                  |
| 69                | St. François du Lac.....     | { 11-168 Mlle M. A. L. Legendre.....     | 8 74                   |
|                   |                              | { 11-168 Mlle M. A. C. Legendre.....     | 8 74                   |
|                   |                              | { 11-168 Héritier de Mme. Delisle.....   | 8 74                   |
| 70                | St. François du Lac.....     | Sauvages Abénaquis.....                  | 30 00                  |
| 71                | Ste. Marguerite.....         | Veuve A. B. Hart.....                    | 121 58                 |
| 72                | Ste. Marie.....              | Héritier Augustin Boisvert.....          | 80 32                  |
| 73                | St. Pierre les Becquets..... | { 5-8 Héritier Delanaudière et Baby..... | 172 78                 |
|                   |                              | { 3-8 Hon. Jean Roch Rolland.....        | 103 66                 |
| 74                | Vieuxpont.....               | Veuve A. B. Hart.....                    | 37 72                  |
|                   |                              | Total.....                               | 7,156 45               |

## STATEMENT B—Continued.

ETAT du paiement semi-annuel dû le 1er janvier 1863, pour les droits casuels des seigneuries dans les districts de Québec, Kamouraska et Gaspé.

| Numéro d'ordre. | Seigneuries.                         | Propriétaires.                        | Revenu semi-annuel. |      |
|-----------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|------|
|                 |                                      |                                       | \$                  | cts. |
| 1               | Argentenayo .....                    | André Lemelin .....                   | 82                  | 85   |
| 2               | Aubert Gallion .....                 | Héritiers Wm. Pozer.....              | 34                  | 93   |
| 3               | Augmentation St. Michel.....         | T. G. Launière .....                  | 321                 | 14   |
| 4               | Do .....                             | J. T. Taschereau .....                | 55                  | 47   |
| 5               | Beaulieu ou La Groisardière .....    | Frs. Gourdeau, <i>et al.</i> .....    | 25                  | 03   |
| 6               | Beauport .....                       | Dame G. B. Hall .....                 | 224                 | 06   |
| 7               | Do (Domaine).....                    | Dlle. DeSalaberry.....                | 1                   | 25   |
| 8               | Bourg Louis S.O. ....                | J. A. et E. A. Panet.....             | 69                  | 67   |
| 9               | Do N.E.....                          | Peter Langlois .....                  | 138                 | 62   |
| 10              | Belair .....                         | Héritiers Hart.....                   | 28                  | 25   |
| 11              | Beauvais.....                        | L. R. C. and C. A. C. DeLéry .....    | 31                  | 01   |
| 12              | Bonsecours.....                      | Représentants Noel .....              | 143                 | 33   |
| 13              | Beauchamp .....                      | Andrew Stuart .....                   | 180                 | 66   |
| 14              | Beaumont .....                       | L. P. H. Turgeon .....                | 345                 | 57   |
| 15              | Berthier .....                       | Dames de l'Hôpital Général.....       | 226                 | 99   |
| 16              | Bic.....                             | W. D. Campbell.....                   | 156                 | 74   |
| 17              | Côte de Beaupre.....                 | Séminaire de Québec.....              | 1,610               | 68   |
| 18              | Cap aux Diamants.....                | La Fabrique N. D. de Québec.....      | 289                 | 38   |
| 19              | Coulonges .....                      | Séminaire de Québec.....              | 657                 | 76   |
| 20              | Cumberland.....                      | Héritiers E. Harbottle .....          | 13                  | 23   |
| 21              | Dumesnil .....                       | James Motz .....                      | 4                   | 12   |
| 22              | D'Orsainville.....                   | l'Hôpital Général de Québec.....      | 34                  | 73   |
| 23              | Domaine de la Couronne, Québec ..... | La Couronne.....                      |                     |      |
| 24              | Do (Banlieue).....                   | Do .....                              |                     |      |
| 25              | Demaure .....                        | Les Pauvres de L'Hôtel-Dieu.....      | 314                 | 61   |
| 26              | D'Auteuil .....                      | G. A. Allsopp, <i>et al.</i> .....    | 114                 | 78   |
| 27              | Deschambault .....                   | Sir Chas. Stuart, <i>et al.</i> ..... | 165                 | 05   |
| 28              | Deschambault (Domaine).....          | Dlle. A. De La Gorgendière .....      | 8                   | 11   |
| 29              | Des <b>Plain</b> s .....             | Repts. Noel .....                     | 167                 | 46   |
| 30              | Etchements .....                     | Hon. M. P. Leterrière.....            | 225                 | 12   |
| 31              | Fossambault .....                    | Hon. A. J. Duchesnay .....            | 98                  | 43   |
| 32              | Franc Aieu.....                      | Les Dames Ursulines .....             | 22                  | 26   |
| 33              | Fournier .....                       | Euclier Couillard .....               | 85                  | 92   |
| 34              | Gouffre .....                        | Dames Drapeau .....                   | 169                 | 34   |
| 35              | Grand Pré.....                       | Révd. C. Morice .....                 | 104                 | 52   |
| 36              | Gaudarville.....                     | Hon. A. J. Duchesnay .....            | 197                 | 72   |
| 37              | Gaspé .....                          | Représentants M. Hart.....            | 51                  | 85   |
| 38              | Gagné ou Gamache .....               | L. A. and J. O. Beaubien.....         | 16                  | 24   |
| 39              | Granville .....                      | J. V. Taché, <i>et al.</i> .....      | 1                   | 09   |
| 40              | Isles aux Coudres.....               | Le Séminaire de Québec .....          | 63                  | 85   |
| 41              | Isles d'Orléans .....                | Les Dames Drapeau.....                | 324                 | 60   |
| 42              | Do .....                             | Alex. Poulin .....                    | 138                 | 09   |
| 43              | Isle aux Grues .....                 | Dlle. McPherson.....                  | 16                  | 14   |
| 44              | Islet Bonsecours .....               | O. E. Casgrain .....                  | 263                 | 33   |
| 45              | Do .....                             | J. B. Belanger, <i>et al.</i> .....   | 11                  | 57   |
| 46              | Do .....                             | J. M. Belanger .....                  | 7                   | 1    |
| 47              | Do .....                             | Jos. N. Martin .....                  |                     |      |
| 48              | Do .....                             | Euclier Couillard .....               |                     |      |
| 49              | Do .....                             | Adel. Gagnon .....                    | 7                   | 22   |
| 50              | Do (Fief Fortin).....                | O. E. Casgrain, <i>et al.</i> .....   | 24                  | 10   |
| 51              | Islet St. Jean .....                 | Adel. Gagnon.....                     | 1                   | 81   |
| 52              | Do .....                             | R. N. Couillard .....                 | 8                   | 59   |
| 53              | Do .....                             | O. E. Casgrain .....                  | 88                  | 60   |
| 54              | Do .....                             | Jos. M. Couillard .....               | 3                   | 91   |
| 55              | Do .....                             | J. E. C. Desprès, <i>et al.</i> ..... | 48                  | 99   |
| 56              | Do .....                             | Angèle Caron .....                    | 7                   | 88   |
|                 |                                      | <i>A reporter</i> .....               | \$7286              | 04   |

## ETAT B.—Suite.

| Numéro<br>d'ordre. | Seigneuries.                          | Propriétaires.                         | Revenu<br>semi-annuel |        |
|--------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------|--------|
|                    |                                       |                                        | \$                    | cts.   |
|                    |                                       | <i>Report</i> .....                    | \$7286                | 04     |
| 57                 | Islet St. Jean.....                   | Joseph Caron.....                      |                       | 0 83   |
| 58                 | Islet du Portage.....                 | Repts. J. S. Campbell.....             | 185                   | 08     |
| 59                 | Isle Verte.....                       | Chas. Bertrand.....                    | 187                   | 75     |
| 60                 | Do.....                               | Arch. Campbell.....                    |                       | 1 98   |
| 61                 | Do.....                               | John G. Seaton.....                    |                       | 10 63  |
| 62                 | Do.....                               | J. Bte. Côté.....                      |                       | 4 25   |
| 63                 | Do.....                               | L. N. Gauvreau.....                    | 136                   | 61     |
| 64                 | Do.....                               | Héirs. P. Fraser, <i>et al.</i> .....  |                       | 1 41   |
| 65                 | Do.....                               | Peter Fraser.....                      |                       | 1 62   |
| 66                 | Do.....                               | Simon Fraser.....                      |                       | 3 35   |
| 67                 | Do.....                               | Malcolm Fraser.....                    |                       | 1 19   |
| 68                 | Do.....                               | Alex. Fraser.....                      |                       | 0 76   |
| 69                 | Jacques Cartier.....                  | Geo. A. Allsopp, <i>et al.</i> .....   |                       | 28 59  |
| 70                 | Joliet.....                           | Jean T. Taschereau.....                | 677                   | 56     |
| 71                 | Joliet.....                           | Héritiers P. E. Taschereau.....        | 165                   | 05     |
| 72                 | Kamouraska.....                       | J. V. Taché, <i>et al.</i> .....       | 1,007                 | 05     |
| 73                 | La Chevallerie.....                   | Dlle. C. Riverin.....                  |                       | 15 15  |
| 74                 | La Chevrotière.....                   | Amable Bochet, <i>et al.</i> .....     |                       | 59 72  |
| 75                 | Do.....                               | Victor Gariépy.....                    |                       | 69 97  |
| 76                 | La Tesserie.....                      | Dlle. Eliz. Trottier.....              |                       | 1 91   |
| 77                 | Les Grondines.....                    | Peter Burnet.....                      | 180                   | 33     |
| 78                 | Lotbinière.....                       | Dame G. J. Joly.....                   | 626                   | 76     |
| 79                 | Lauzon.....                           | La Couronne.....                       |                       |        |
| 80                 | Livaudière.....                       | G. G. Launière, <i>et al.</i> .....    | 324                   | 19     |
| 81                 | L'Épinay.....                         | Louis Blais.....                       |                       | 7 73   |
| 82                 | do.....                               | J. Bte. Morin.....                     |                       | 7 98   |
| 83                 | do.....                               | Godfroi Blais.....                     |                       | 14 04  |
| 84                 | do.....                               | Héritiers W. Patton.....               |                       | 0 78   |
| 85                 | do.....                               | Eucher Couillard.....                  |                       | 5 29   |
| 86                 | Lafrenaye.....                        | Augt. Bernier.....                     |                       | 24 43  |
| 87                 | Lessard.....                          | And. et H. Stuart.....                 |                       | 68 78  |
| 88                 | La Rivière Ouelle (Bouteillerie)..... | P. T. Casgrain.....                    | 645                   | 74     |
| 89                 | Le Parc.....                          | W. & E. Fraser.....                    | 505                   | 01     |
| 90                 | Lessard ou Lamollaie.....             | Dames Drapeau.....                     | 168                   | 13     |
| 91                 | Lepage et Thibierge.....              | do.....                                | 314                   | 49     |
| 92                 | La Grande Rivière.....                | Charles Robin, <i>et al.</i> .....     |                       | 5 27   |
| 93                 | Mount Murray.....                     | Hon. J. M. Fraser.....                 | 193                   | 66     |
| 94                 | Murray's Bay.....                     | John Nairne.....                       | 718                   | 46     |
| 95                 | Moncaut.....                          | Charles Panet.....                     | 32                    | 62     |
| 96                 | Maranda.....                          | Répts Noel.....                        |                       | 31 36  |
| 97                 | Matane.....                           | Jane Douglas, <i>et al.</i> .....      |                       | 59 54  |
| 98                 | Madawaska.....                        | Philander Colborn, <i>et al.</i> ..... | 280                   | 26     |
| 99                 | Notre Dame des Anges.....             | La Couronne.....                       |                       |        |
| 100                | do de Québec.....                     | La Fabrique N. D. de Québec.....       | 354                   | 97     |
| 101                | Nouvelle.....                         | E. Larac, <i>et al.</i> .....          | 449                   | 90     |
| 102                | Nicolas Riou.....                     | Dames Drapeau.....                     | 284                   | 13     |
| 103                | Portneuf.....                         | George Burns Symes.....                | 220                   | 76     |
| 104                | Pachot.....                           | Dames Drapeau.....                     | 87                    | 27     |
| 105                | Peiras ou Mitis.....                  | A. and D. Ferguson.....                | 32                    | 90     |
| 106                | Récollets.....                        | L'Hôpital Général de Québec.....       | 273                   | 56     |
| 107                | Rigaud, Vaudreuil.....                | L. R. C. and C. A. C. DeLéry.....      | 453                   | 51     |
| 108                | Rivière du Sud.....                   | Jos. et Es. Nicol.....                 |                       | 14 28  |
| 109                | do.....                               | Héritiers W. Patton.....               |                       | 207 80 |
| 110                | do.....                               | J. Bte. and L. C. Dupuis.....          |                       | 22 82  |
| 111                | do.....                               | Godfroi Blais.....                     |                       | 49 59  |
| 112                | do.....                               | Jacques Fournier.....                  |                       | 22 97  |
| 113                | do.....                               | Eucher Couillard.....                  |                       | 79 80  |
| 114                | do (Fief St. Luc).....                | Frans. Tétu.....                       |                       | 36 38  |
| 115                | Réaume.....                           | P. A. De Gaspé, <i>et al.</i> .....    | 150                   | 43     |
| 116                | Rivière du Loup.....                  | W. and E. Fraser.....                  | 149                   | 61     |
| 117                | Rimousky et St. Barnabé.....          | Dames Drapeau.....                     | 287                   | 80     |
|                    |                                       | <i>A reporter</i> .....                | \$17,239              | 83     |

ETAT B—Suite.

| N <sup>o</sup><br>de | Seigneuries.                        | Propriétaires.                        | Revenu.<br>semi-annuel. |
|----------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|
|                      |                                     | <i>Report</i> .....                   | \$ cts.<br>\$17,239 83  |
| 118                  | Rimousky et St. Barnabé.....        | Ed. Pouliot.....                      | 2 07                    |
| 119                  | do .....                            | Chas. Lepage.....                     | 3 70                    |
| 120                  | do .....                            | Victor Rebel.....                     | 0 24                    |
| 121                  | do .....                            | Alex. and Et. Côté.....               | 1 27                    |
| 122                  | do .....                            | P. Gagné dit Belleavance.....         | 1 59                    |
| 123                  | do .....                            | Jean Lepage.....                      | 5 38                    |
| 124                  | do .....                            | André Côté.....                       | 5 54                    |
| 125                  | St. Joseph ou L'Épinay.....         | Héritiers Stuart.....                 | 39 70                   |
| 126                  | do .....                            | Hôtel-Dieu de Québec.....             | 0 39                    |
| 127                  | Sault-au-Matelot.....               | Le Séminaire de Québec.....           | 1,329 12                |
| 128                  | St. Joseph.....                     | Dames Ursulines de Québec.....        | 10 03                   |
| 129                  | St. Michel.....                     | Le Séminaire de Québec.....           | 66 63                   |
| 130                  | St. François.....                   | Héritiers A. Parant.....              | 42 02                   |
| 131                  | Sillery.....                        | La Couronne.....                      | .....                   |
| 132                  | St. Ursule.....                     | Héritiers A. Parant.....              | 20 48                   |
| 133                  | St. Ignace.....                     | L'Hôtel-Dieu de Québec.....           | 353 90                  |
| 134                  | St. Gabriel.....                    | La Couronne.....                      | .....                   |
| 135                  | St. Jean D'Eschailions.....         | Dame Roch de St. Ours et al.....      | 218 35                  |
| 136                  | St. Croix.....                      | Dames Ursulines de Québec.....        | 458 52                  |
| 137                  | St. Gilles Beauvillage.....         | Arthur Ross.....                      | 465 27                  |
| 138                  | St. Anne.....                       | Dames Ursulines de Québec.....        | 31 19                   |
| 139                  | St. Etienne.....                    | William Pozer.....                    | 220 75                  |
| 140                  | St. Edouard.....                    | Geo. Desbarats.....                   | 5 90                    |
| 140 }<br>Bis }       | St. Edouard.....                    | Henry George Pyke.....                | 0 69                    |
| 141                  | St. Marie, S. O.....                | Héritiers P. E. Taschereau.....       | 104 23                  |
| 142                  | do N. E.....                        | do .....                              | 147 78                  |
| 143                  | do S. O.....                        | Olivier Perrault.....                 | 51 00                   |
| 144                  | do N. E.....                        | do .....                              | 129 68                  |
| 145                  | do S. O.....                        | Héritiers G. L. Taschereau.....       | 63 01                   |
| 146                  | do N. E.....                        | do .....                              | 31 80                   |
| 147                  | do Linière.....                     | Hérit. Dmc. J. Taschereau, et al..... | 115 80                  |
| 148                  | do Taschereau.....                  | do .....                              | 13 10                   |
| 149                  | do S. O.....                        | Amélie Duchesnay.....                 | 35 11                   |
| 150                  | do N. E.....                        | Hon. E. Duchesnay.....                | 29 09                   |
| 151                  | do (Banalité).....                  | Héritiers P. E. Taschereau et al..... | 360 00                  |
| 152                  | St. Joseph, N. E.....               | J. T. Taschereau.....                 | 39 20                   |
| 153                  | do S. O.....                        | Hérit. De La Gorgendière, et al.....  | 168 25                  |
| 154                  | do N. E.....                        | Olivier Perrault.....                 | 49 44                   |
| 155                  | do N. E.....                        | Héritiers P. E. Taschereau.....       | 38 20                   |
| 156                  | do N. E.....                        | Héritiers Lindsay.....                | 23 81                   |
| 157                  | Sto. Barbe de la Famine.....        | L. R. C. and C. A. C. DeLéry.....     | 86 72                   |
| 158                  | St. Charles.....                    | Dame J. G. Hanna.....                 | 29 68                   |
| 159                  | St. Michel.....                     | L. Launière, et al.....               | 306 20                  |
| 160                  | St. Valier.....                     | Héritiers de Lanaudière.....          | 450 79                  |
| 161                  | Sto. Claire.....                    | Dames Drapeau.....                    | 2 88                    |
| 162                  | St. Jean Port Joli.....             | P. A. De Gaspé et al.....             | 514 27                  |
| 163                  | St. Roch des Aulnais.....           | P. Amable Dionne.....                 | 498 68                  |
| 164                  | St. Denis de Ste. Anne.....         | Elisée Dionne.....                    | 213 11                  |
| 165                  | Sto. Anne La Pocatière.....         | Do .....                              | 486 96                  |
| 166                  | St. Denis de la Rivière Ouelle..... | Hérs. Blanchet.....                   | 184 75                  |
| 167                  | Shoolbred.....                      | John U. Campbell, et al.....          | 42 90                   |
| 168                  | Sto. Anne des Monts.....            | John LeBoutillier.....                | 1 72                    |
| 169                  | Tilly.....                          | Repts. Noel.....                      | 132 35                  |
|                      |                                     | <i>A reporter</i> .....               | \$24,873 05             |

ETAT B—*Suite.*

| Numéro<br>d'ordre. | Seigneuries.        | Propriétaires.                    | Revenu       |
|--------------------|---------------------|-----------------------------------|--------------|
|                    |                     |                                   | semi-annuel. |
|                    |                     |                                   | \$ cts.      |
|                    |                     | <i>Report</i> .....               | 21,873 05    |
| 170                | Trois Pistoles..... | J. B. Rioux, (Capitaine).....     | 89 08        |
| 171                | Do .....            | Et. D'Amour.....                  | 3 38         |
| 172                | Do .....            | E. Rioux (S. Primitif).....       | 38 09        |
| 173                | Do .....            | Nazaire Têtu.....                 | 4 94         |
| 174                | Do .....            | Repts. Capt. J. B. Rioux.....     | 12 57        |
| 175                | Do .....            | Hérs. Benjamin Rioux.....         | 4 31         |
| 176                | Do .....            | " Paul Rioux .....                | 23 22        |
| 177                | Do .....            | Louis Bertrand .....              | 9 19         |
| 178                | Do .....            | F. Rioux (Pilote).....            | 2 57         |
| 179                | Do .....            | J. B. & F. Rioux .....            | 7 64         |
| 180                | Do .....            | Pierre Rioux .....                | 20 93        |
| 181                | Do .....            | Louis Leclair.....                | 2 38         |
| 182                | Do .....            | Léandre Beaucher dit Morency..... | 3 07         |
| 183                | Do .....            | Phil. Renouf .....                | 15 55        |
| 184                | Ursulines .....     | Dames Ursulines de Québec.....    | 475 03       |
| 185                | Villeray .....      | N. Larue.....                     | 10 95        |
| '86                | Villemay .....      | Chas. Robertson.....              | 28 27        |
| 187                | Vincennes.....      | Félix Fortier.....                | 45 59        |
| 188                | Vincelotte.....     | L. A. and J. O. Beaubien.....     | 204 36       |
| 89                 | Verbois.....        | W. & E. Fraser.....               | 373 68       |
|                    |                     | Total.....                        | \$26,247 85  |

HENRY JUDAH,

Commissaire.

BUREAU DE LA COMMISSION SEIGNEURIALE,  
Montréal, 12 décembre 1862.

Les montants suivants furent payés pour le capital des droits casuels des arrière-fiefs de la seigneurie de Montréal, savoir :

| <i>Fiefs.</i>               | <i>Propriétaires.</i>          | <i>Montant payé.</i> |
|-----------------------------|--------------------------------|----------------------|
| St. Augustin.....           | Hôtel Dieu.....                | \$ 21,390 00         |
| St. Joseph.....             | Hôtel Dieu.....                | 31,629 00            |
| Nazareth .....              | Hôtel Dieu .....               | 39,595 00            |
| Lagauchetière .....         | Hon. Sir L. H. Lafontaine..... | 6,956 45             |
| Lagauchetière.....          | Madame Joseph Bourret.....     | 6,956 44             |
| Lagauchetière.....          | Dr. Pierre Beaubien.....       | 6,956 44             |
| Closse.....                 | Theodore Hart.....             | 14,202 67            |
| Bellevue et Hôtel Dieu..... | Seminaire de St. Sulpice.....  | 3,836 50             |
|                             |                                | <u>\$131,522 50</u>  |

M. Varin a établi la valeur des droits casuels des biens des "Jésuites"; ils s'élevèrent annuellement à la somme de \$5,554.97 et représentent un capital de \$92,582.83.

Les sommes payées et les balances encore dues sont mentionnées dans mes réponses aux questions 5 et 6, et je prie en conséquence le comité de les consulter.

*Ques. 24.* Qui sont ceux qui ont été commissaires en vertu de l'acte seigneurial, et quels étaient leurs devoirs? *Rép.* Les personnes suivantes ont été commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854 :—

- |                       |                             |
|-----------------------|-----------------------------|
| 1. Henry Judah,       | 6. Joseph Edouard Turcotte, |
| 2. Jean Chabot,       | 7. Cyrille Delagrave,       |
| 3. Siméon Lelievre,   | 8. Peter Winter,            |
| 4. Louis Archambault, | 9. J. G. Lebel,             |
| 5. Norbert Dumas,     | 10. Jean Bte. Varin.        |

Voici quels étaient les devoirs des commissaires :

1° De faire le cadastre de chaque seigneurie, ou d'une partie distincte d'une seigneurie, lequel doit indiquer l'étendue de chaque lot, le montant des cens et rentes, et l'évaluation de toutes rentes payables en nature ;

2° D'évaluer et établir la valeur des droits seigneuriaux ci-dessous :

I. Les lods et ventes,

II. Le droit de banalité, et

III. Le droit de quint payable à la vente d'un arrière-fief ; et d'inscrire leurs adjudications pour chaque seigneurie dans son cadastre ;

3° D'établir et estimer la valeur des autres droits, ainsi que du domaine, des moulins et terres non concédées possédés par chaque seigneur ;

4° De fixer la valeur totale de chaque seigneurie ou partie distincte d'une seigneurie ;

5° D'estimer et établir la valeur des droits de la couronne, et de répartir la valeur du droit de quint entre les seigneuries dans la proportion de leur valeur ;

6° De donner les avis nécessaires, de soumettre dans chaque seigneurie le cadastre à l'inspection, et de décider sur les objections qui y seraient faites ;

8° De siéger comme cour de revision composée de trois membres, et de décider sur les objections et plaintes portées contre les adjudications et décisions prononcées lors de la confection des cadastres ; et

8° De faire, double et triple, des cédulas abrégées de chaque cadastre ; de déposer, conformément à la loi, les cadastres au greffe du protonotaire de la cour supérieure, entre les mains du commissaire des terres de la couronne et du receveur-général, de donner avis public de leur dépôt et de remettre au seigneur copie de la cédula abrégée.

Les commissaires ont aussi payé tous les six mois aux seigneurs les rentes constituées représentant les droits casuels.

*Ques. 25.* Vos travaux et décisions étaient-ils sujets au contrôle du gouvernement ou des tribunaux, ou étiez-vous de fait irresponsables? *Rép.* Les travaux et décisions des commissaires étaient sujets au contrôle de la cour de revision, composée de quatre commissaires choisis par le gouvernement, et dont trois d'entre eux formaient une cour, et aussi à la surveillance et au contrôle de la cour supérieure ; mais les seigneurs n'ont recours à cette dernière que dans trois circonstances.

*Ques. 26.* Comment ont été payées les dépenses et les adjudications de la commission ? ont-elles été soumises à quelque examen avant d'être payées ? donnez complet renseignement à cet égard ? *Rép.* Elle a soumis les paiements à faire aux seigneurs, au receveur-général, et suivi les instructions de ce dernier à ce sujet, et des reçus faits doubles lui ont été remis de temps à autre à mesure que ces paiements étaient faits. Il a été de temps à autre émis des mandats pour les sommes nécessaires aux dépenses de la commission ; les dépenses ont été payées par les commissaires, et les pièces justificatives ainsi que les doubles reçus ont été régulièrement envoyés au receveur-général.

*Louis Prevost*, écr., commis du prêt aux incendiés de Québec, est appelé et interrogé.  
[Par le Président.]

*Ques.* 1. Depuis quand êtes-vous commis du prêt aux incendiés de Québec, et vos devoirs se bornent-ils à ce prêt? *Rép.* J'ai été nommé à cet emploi le 28 mai 1850, et mes devoirs se bornent au service nécessité par ce prêt.

*Ques.* 2. Voulez-vous mettre devant le comité un état du nom des emprunteurs, de la date des prêts, des garanties prises pour le remboursement de ces prêts, du taux de l'intérêt payable sur iceux, de la date et du montant des paiements faits au gouvernement par ces emprunteurs, distinction faite du montant payé à compte de l'intérêt et du principal, et du montant dû à cette date par chacun de ces particuliers, pour l'intérêt et le principal? *Rép.* Je transmets respectueusement l'état demandé, avec appendices, etc., indiquant le montant total recouvré sur des propriétés hypothéquées en faveur de la couronne et vendues par le shérif. Ces prêts ont été faits à deux époques différentes: les premiers dans l'automne de 1847 et au commencement de l'année suivante, et les seconds dans le printemps de 1848, sur la garantie de l'immeuble possédé par l'emprunteur; quelques-uns donnèrent d'autres garanties, mais elles étaient généralement conditionnelles, c'est-à-dire que l'emprunteur devait construire une maison sur son emplacement conformément aux conditions du prêt. Le taux de l'intérêt est de quatre pour cent. Le montant reçu à compte de l'intérêt est d'environ \$19,659, celui à compte du principal d'environ \$9,818, ce qui donne un total d'environ \$29,477.

*Ques.* 3. A-t-il été pris des mesures pour forcer les emprunteurs à rembourser? Si oui, dites quelles étaient ces mesures et pourquoi elles n'ont pas réussi? *Rép.* Le 25 octobre 1849, le montant d'un jugement rendu contre un nommé Bédard a été recouvré. Plus tard, une action a été intentée contre une personne du nom de Thomas Heagle, qui avait acheté une propriété hypothéquée en faveur de la couronne, et il a payé le montant et les frais. Une autre action en déclaration d'hypothèque a été intentée contre Robert Hillier, lequel avait acheté une propriété hypothéquée en faveur de la couronne, et le capital et l'intérêt ont été recouverts. Des lettres circulaires signées par les officiers en loi et réclamant la somme due ont été envoyées aux emprunteurs, mais rien de plus n'a été fait ensuite.

*Ques.* 4. Y a-t-il lieu de se douter de l'insuffisance ou de la validité des garanties prises pour le recouvrement des prêts? Si oui, donnez des détails à ce sujet, et dites quels sont les dépositaires de ces garanties? *Rép.* La couronne a sur tout autre créancier un privilège sur la propriété construite sur les emplacements hypothéqués en faveur de la couronne; son hypothèque sur le lot prend rang et a effet à compter des dates respectives des cautionnements, et elle a aussi une hypothèque générale sur tous autres immeubles que pourra posséder son débiteur. Les prêts ont été faits par actes notariés avec hypothèque sur l'immeuble. Les cautionnements originaux restent en l'étude du notaire qui les a dressés, et copie de chacun d'eux est déposée au bureau du prêt aux incendiés.

ETAT indiquant le nom de ceux qui ont fait un emprunt au gouvernement provincial, du montant prêté, et du montant de l'intérêt dû jusqu'au 1er mai 1863.

|                                           | Capital. |    |    | Intérêt jusqu'au 1er mai 1863. |    |    |
|-------------------------------------------|----------|----|----|--------------------------------|----|----|
|                                           | £        | s. | D. | £                              | s. | D. |
| 1 Joseph Adam.....                        | 200      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 2 Charles Audy.....                       | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 4  |
| 3 Joseph Allard.....                      | 250      | 0  | 0  | 159                            | 9  | 0  |
| 4 Pierre Allard.....                      | 300      | 0  | 0  | 182                            | 8  | 9  |
| 5 Veuve Jacques Audy .....                | 100      | 0  | 0  | 62                             | 2  | 2  |
| 6 Louis Amiot.....                        | 300      | 0  | 0  | 182                            | 13 | 3  |
| 7 Abraham Amiot.....                      | 400      | 0  | 0  | 243                            | 11 | 0  |
| 8 David Andrews.....                      | 150      | 0  | 0  | 90                             | 16 | 11 |
| 9 G. A. Allsopp (payé).....               | 300      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 10 George Allan.....                      | 150      | 0  | 0  | 85                             | 1  | 9  |
| 11 François Audy.....                     | 200      | 0  | 0  | 121                            | 5  | 0  |
| 12 Michel Alain.....                      | 200      | 0  | 0  | 121                            | 9  | 1  |
| 13 Ignace Adam.....                       | 200      | 0  | 0  | 116                            | 1  | 2  |
| 14 Veuve Joseph Alain .....               | 145      | 0  | 0  | 89                             | 12 | 3  |
| 15 Seraphin Arel.....                     | 100      | 0  | 0  | 50                             | 15 | 5  |
| 16 Charles Audet dit Lapointe.....        | 200      | 0  | 0  | 121                            | 13 | 7  |
| 17 Joseph Allard.....                     | 100      | 0  | 0  | 61                             | 11 | 5  |
| 18 Pierre Ampleman.....                   | 100      | 0  | 0  | 60                             | 17 | 9  |
| 19 Pierre Bouchard.....                   | 340      | 0  | 0  | 200                            | 1  | 4  |
| 20 François Beland, senior.....           | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 21 François Beland, junior .....          | 150      | 0  | 0  | 91                             | 6  | 7  |
| 22 Ignace Barbeau.....                    | 200      | 0  | 0  | 121                            | 12 | 3  |
| 23 Honoré Barbeau.....                    | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 24 F. X. Bourbeau.....                    | 50       | 0  | 0  | 32                             | 1  | 1  |
| 25 Robert Brown.....                      | 150      | 0  | 0  | 90                             | 3  | 3  |
| 26 Joseph Barbeau.....                    | 300      | 0  | 0  | 181                            | 17 | 8  |
| 27 François Belleau.....                  | 200      | 0  | 0  | 121                            | 14 | 8  |
| 28 John Boomer.....                       | 300      | 0  | 0  | 182                            | 10 | 0  |
| 29 John Bethel.....                       | 200      | 0  | 0  | 109                            | 12 | 11 |
| 30 Simon Bedard.....                      | 300      | 0  | 0  | 182                            | 11 | 0  |
| 31 Hyppolite Bertrand.....                | 300      | 0  | 0  | 182                            | 13 | 3  |
| 32 Veuve Edouard Bilodeau .....           | 100      | 0  | 0  | 60                             | 17 | 2  |
| 33 Jean Belanger.....                     | 300      | 0  | 0  | 179                            | 9  | 8  |
| 34 Frances Braün .....                    | 100      | 0  | 0  | 57                             | 15 | 5  |
| 35 George Besset.....                     | 400      | 0  | 0  | 227                            | 10 | 8  |
| 36 J. B. Bureau.....                      | 250      | 0  | 0  | 152                            | 2  | 5  |
| 37 Felix Bigaouette.....                  | 400      | 0  | 0  | 248                            | 8  | 5  |
| 38 Jean Olivier Bigaouette.....           | 300      | 0  | 0  | 170                            | 11 | 3  |
| 39 George Bigaouette.....                 | 150      | 0  | 0  | 90                             | 9  | 9  |
| 40 Veuve J. Binet .....                   | 100      | 0  | 0  | 60                             | 15 | 3  |
| 41 Augustin Blais.....                    | 200      | 0  | 0  | 121                            | 2  | 7  |
| 42 Pierre Boivin.....                     | 200      | 0  | 0  | 56                             | 11 | 0  |
| 43 Joseph Elie dit Breton.....            | 200      | 0  | 0  | 120                            | 13 | 7  |
| 44 Huldah Burke.....                      | 200      | 0  | 0  | 97                             | 9  | 7  |
| 45 Louis Berthelot.....                   | 200      | 0  | 0  | 39                             | 16 | 4  |
| 46 Benjamin Blais.....                    | 50       | 0  | 0  | 28                             | 0  | 1  |
| 47 François Beaumont.....                 | 100      | 0  | 0  | 60                             | 14 | 10 |
| 48 Edouard Boulet.....                    | 200      | 0  | 0  | 121                            | 14 | 11 |
| 49 Philippe Brunet.....                   | 200      | 0  | 0  | 104                            | 4  | 4  |
| 50 Jean Bedard.....                       | 150      | 0  | 0  | 91                             | 1  | 11 |
| 51 J. B. Bernier.....                     | 200      | 0  | 0  | 121                            | 14 | 0  |
| 52 Alexandre Beaulé.....                  | 200      | 0  | 0  | 121                            | 7  | 2  |
| 53 P. M. Bardy.....                       | 200      | 0  | 0  | 120                            | 17 | 10 |
| 54 Isidore Bernier.....                   | 150      | 0  | 0  | 90                             | 18 | 3  |
| 55 Olivier Blais.....                     | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 56 John Burke.....                        | 100      | 0  | 0  | 57                             | 17 | 9  |
| 57 Pierre Beland.....                     | 100      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 2  |
| 58 John Brown (vendu par le shérif) ..... | 150      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 59 Antoine Brindamour.....                | 100      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 2  |
| A reporter.....                           |          |    |    | 6454                           | 8  | 0  |

ETAT indiquant le nom de ceux qui ont fait un emprunt au gouvernement provincial, du montant prêté, et du montant de l'intérêt dû jusqu'au 1er mai 1863.

|                                                   | Capital. |    |       | Intérêt jusqu'au 1er mai 1863. |    |  |
|---------------------------------------------------|----------|----|-------|--------------------------------|----|--|
|                                                   | s.       | D. | £     | s.                             | D. |  |
| Report.....                                       |          |    | 6454  | 8                              | 0  |  |
| 60 Joseph Baker.....                              | 100      | 0  | 60    | 13                             | 3  |  |
| 61 Joseph Boily.....                              | 200      | 0  | 121   | 1                              | 7  |  |
| 62 Henry Bentley (vendu par le shérif).....       | 200      | 0  |       |                                |    |  |
| 63 Joseph Bedard.....                             | 200      | 0  | 101   | 4                              | 6  |  |
| 64 William Brown.....                             | 400      | 0  | 226   | 17                             | 5  |  |
| 65 J. B. Boivin.....                              | 200      | 0  | 121   | 9                              | 2  |  |
| 66 Veuve J. B. Bignouette.....                    | 250      | 0  | 152   | 2                              | 8  |  |
| 67 François Barbeau.....                          | 200      | 0  | 121   | 3                              | 5  |  |
| 68 Jean Bezeau.....                               | 200      | 0  | 45    | 19                             | 10 |  |
| 69 Veuve Etienne Bourbeau.....                    | 200      | 0  | 121   | 2                              | 2  |  |
| 70 George Belleau (vendu par le shérif).....      | 200      | 0  |       |                                |    |  |
| 71 Isaac Bertrand.....                            | 200      | 0  | 120   | 4                              | 4  |  |
| 72 Joseph Begin.....                              | 100      | 0  | 60    | 2                              | 2  |  |
| 73 Joseph Bedard (vendu par le shérif).....       | 150      | 0  |       |                                |    |  |
| 74 Louis Blais (vendu par le shérif).....         | 200      | 0  |       |                                |    |  |
| 75 Thomas Bedard.....                             | 100      | 0  | 60    | 10                             | 0  |  |
| 76 Joseph Cartwright.....                         | 200      | 0  | 121   | 0                              | 6  |  |
| 77 Pierre Chateauvert.....                        | 150      | 0  | 91    | 0                              | 8  |  |
| 78 Archibald Campbell.....                        | 200      | 0  | 104   | 11                             | 4  |  |
| 79 Henry Cadoret.....                             | 100      | 0  | 60    | 18                             | 0  |  |
| 80 Joseph Corbin (vendu par le shérif).....       | 150      | 0  |       |                                |    |  |
| 81 Charles Crépin.....                            | 200      | 0  | 121   | 16                             | 4  |  |
| 82 Edward Carroll.....                            | 300      | 0  | 182   | 12                             | 3  |  |
| 83 Frederic Chrétien.....                         | 100      | 0  | 63    | 17                             | 11 |  |
| 84 Charles Chamberland (vendu par le shérif)..... | 150      | 0  |       |                                |    |  |
| 85 Zacharie Chabot.....                           | 100      | 0  | 60    | 11                             | 10 |  |
| 86 Toussaint Chapelau (vendu par le shérif).....  | 150      | 0  |       |                                |    |  |
| 87 John Curtin (vendu par le shérif).....         | 200      | 0  |       |                                |    |  |
| 88 Clement Cazeau.....                            | 150      | 0  | 76    | 5                              | 11 |  |
| 89 Jean Cloutier.....                             | 200      | 0  | 121   | 14                             | 0  |  |
| 90 Adélaïde Chartré.....                          | 200      | 0  | 120   | 4                              | 4  |  |
| 91 Jacques Chartrain.....                         | 150      | 0  | 91    | 1                              | 6  |  |
| 92 Zephirin Chartré.....                          | 300      | 0  | 182   | 12                             | 0  |  |
| 93 Benjamin Campbell.....                         | 150      | 0  | 91    | 2                              | 4  |  |
| 94 John Childs.....                               | 300      | 0  | 184   | 14                             | 1  |  |
| 95 Louis Côté.....                                | 125      | 0  | 76    | 6                              | 1  |  |
| 96 Joseph Cantin.....                             | 200      | 0  | 121   | 13                             | 11 |  |
| 97 Joseph Cloutier.....                           | 150      | 0  | 91    | 6                              | 7  |  |
| 98 François Clouet.....                           | 150      | 0  | 90    | 13                             | 2  |  |
| 99 James Courtney.....                            | 100      | 0  | 61    | 5                              | 6  |  |
| 100 Marie Ame Cazeau.....                         | 150      | 0  | 81    | 5                              | 0  |  |
| 101 Louis Claisse.....                            | 200      | 0  | 114   | 10                             | 1  |  |
| 102 Charles Chateauvert.....                      | 200      | 0  | 117   | 9                              | 0  |  |
| 103 Joseph Cantin.....                            | 200      | 0  | 121   | 7                              | 7  |  |
| 104 Louis Chevretonne.....                        | 200      | 0  | 117   | 9                              | 2  |  |
| 105 Charles Côté.....                             | 50       | 0  | 30    | 5                              | 9  |  |
| 106 Magloire Cameron.....                         | 100      | 0  | 60    | 2                              | 2  |  |
| 107 Joseph Carrier.....                           | 200      | 0  | 121   | 14                             | 11 |  |
| 108 François Cantin.....                          | 200      | 0  | 121   | 8                              | 5  |  |
| 109 Benoni Chaput.....                            | 100      | 0  | 60    | 2                              | 2  |  |
| 110 Ferdinand Carrier.....                        | 200      | 0  | 117   | 10                             | 11 |  |
| 111 Claude Caron.....                             | 250      | 0  | 150   | 5                              | 5  |  |
| 112 Veuve Benoni Coulombe.....                    | 200      | 0  | 65    | 2                              | 2  |  |
| 113 Veuve Guillaume Chevalier.....                | 100      | 0  | 62    | 15                             | 3  |  |
| 114 François Corbin.....                          | 75       | 0  | 45    | 15                             | 0  |  |
| 115 Matthew Campbell.....                         | 100      | 0  | 17    | 12                             | 9  |  |
| 116 François Drouin.....                          | 100      | 0  | 60    | 17                             | 9  |  |
| A reporter.....                                   |          |    | 11045 | 0                              | 1  |  |

ETAT indiquant le nom de ceux qui ont fait un emprunt au gouvernement provincial, du montant prêté, et du montant de l'intérêt dû jusqu'au 1er mai 1863.

|                                                 | Capital. |    |    | Intérêt jusqu'au 1er mai 1863. |    |    |
|-------------------------------------------------|----------|----|----|--------------------------------|----|----|
|                                                 | £        | s. | d. | £                              | s. | d. |
| Report .....                                    |          |    |    | 11045                          | 0  | 1  |
| 117 Michel Denis.....                           | 150      | 0  | 0  | 90                             | 3  | 3  |
| 118 F. X. Dumontier.....                        | 100      | 0  | 0  | 58                             | 17 | 9  |
| 119 Job De Garis.....                           | 150      | 0  | 0  | 91                             | 6  | 7  |
| 120 John Davidson (vendu par le shérif).....    | 200      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 121 Thomas De Lamare.....                       | 300      | 0  | 0  | 170                            | 13 | 3  |
| 122 Charles Dubuc.....                          | 150      | 0  | 0  | 91                             | 5  | 0  |
| 123 Pierre Dion.....                            | 200      | 0  | 0  | 121                            | 2  | 9  |
| 124 Grégoire Darveau.....                       | 200      | 0  | 0  | 121                            | 9  | 2  |
| 125 Edouard Dostie.....                         | 300      | 0  | 0  | 179                            | 13 | 3  |
| 126 Isaac Dorion.....                           | 200      | 0  | 0  | 117                            | 8  | 10 |
| 127 P. O. Dupuy.....                            | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 128 William Drum.....                           | 400      | 0  | 0  | 243                            | 1  | 10 |
| 129 James Dinning.....                          | 400      | 0  | 0  | 235                            | 0  | 3  |
| 130 Etienne Doré.....                           | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 131 F. X. Drolet.....                           | 200      | 0  | 0  | 117                            | 18 | 1  |
| 132 Pierre Dasilva.....                         | 200      | 0  | 0  | 121                            | 0  | 6  |
| 133 J. B. Dussault.....                         | 100      | 0  | 0  | 60                             | 17 | 9  |
| 134 F. X. Dion.....                             | 200      | 0  | 0  | 121                            | 14 | 3  |
| 135 Edouard Dorion.....                         | 75       | 0  | 0  | 45                             | 15 | 3  |
| 136 Abraham Durand.....                         | 200      | 0  | 0  | 126                            | 17 | 10 |
| 137 David Dion.....                             | 150      | 0  | 0  | 91                             | 3  | 5  |
| 138 Héritiers Dupuis.....                       | 100      | 0  | 0  | 60                             | 9  | 0  |
| 139 Antoine Déry.....                           | 100      | 0  | 0  | 60                             | 17 | 9  |
| 140 Charles Devarenes.....                      | 50       | 0  | 0  | 30                             | 7  | 4  |
| 141 Edouard Dufresne.....                       | 160      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 2  |
| 142 Louis Déry.....                             | 200      | 0  | 0  | 123                            | 5  | 8  |
| 143 François Darveau.....                       | 100      | 0  | 0  | 60                             | 17 | 9  |
| 144 Charles Dodridge (vendu par le shérif)..... | 200      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 145 William Day.....                            | 100      | 0  | 0  | 60                             | 14 | 9  |
| 146 Charles Drouin.....                         | 100      | 0  | 0  | 60                             | 17 | 9  |
| 147 Augustin Denis.....                         | 100      | 0  | 0  | 60                             | 17 | 0  |
| 148 J. B. Dussault.....                         | 200      | 0  | 0  | 121                            | 13 | 11 |
| 149 Joseph Dion.....                            | 150      | 0  | 0  | 91                             | 1  | 11 |
| 150 Julien Dubuc.....                           | 200      | 0  | 0  | 121                            | 10 | 6  |
| 151 Félix Débigaré.....                         | 150      | 0  | 0  | 84                             | 0  | 7  |
| 152 Augustin Déglise.....                       | 150      | 0  | 0  | 91                             | 19 | 7  |
| 153 Augustin Desroches.....                     | 150      | 0  | 0  | 91                             | 1  | 11 |
| 154 J. A. Dorval.....                           | 200      | 0  | 0  | 113                            | 9  | 2  |
| 155 Michel Dampierre.....                       | 150      | 0  | 0  | 91                             | 6  | 7  |
| 156 François Dussault.....                      | 200      | 0  | 0  | 121                            | 6  | 4  |
| 157 Augustin Donaldson.....                     | 150      | 0  | 0  | 84                             | 14 | 11 |
| 158 Pierre Déry.....                            | 200      | 0  | 0  | 120                            | 19 | 9  |
| 159 Jean Deblois.....                           | 200      | 0  | 0  | 122                            | 10 | 11 |
| 160 Joseph Durand.....                          | 100      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 2  |
| 161 Joseph Darveau.....                         | 200      | 0  | 0  | 121                            | 3  | 4  |
| 162 Pierre Drouin.....                          | 200      | 0  | 0  | 121                            | 3  | 5  |
| 163 Pierre Drolet.....                          | 250      | 0  | 0  | 149                            | 5  | 10 |
| 164 Pierre Drolet, senior.....                  | 100      | 0  | 0  | 61                             | 13 | 4  |
| 165 Veuve Joseph Daigle.....                    | 50       | 0  | 0  | 30                             | 15 | 8  |
| 166 Jean DeLège dit Lavigueur.....              | 200      | 0  | 0  | 121                            | 13 | 7  |
| 167 Gervais Emond.....                          | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 168 René Emond.....                             | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 169 Augustin Emond.....                         | 200      | 0  | 0  | 122                            | 2  | 2  |
| 170 Louis Falardeau.....                        | 200      | 0  | 0  | 121                            | 13 | 7  |
| 171 F. X. Fournier.....                         | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 172 Daniel Fitzpatrick.....                     | 75       | 0  | 0  | 42                             | 9  | 10 |
| 173 Alexander Fraser.....                       | 300      | 0  | 0  | 170                            | 4  | 2  |
| A reporter.....                                 |          |    |    | 16815                          | 4  | 1  |

ETAT indiquant le nom de ceux qui ont fait un emprunt au gouvernement provincial, du montant prêté, et du montant de l'intérêt dû jusqu'au 1er mai 1863.

|                                                                       | Capital. |    |    | Interêt jusqu'au 1er mai 1863. |    |    |
|-----------------------------------------------------------------------|----------|----|----|--------------------------------|----|----|
|                                                                       | £        | s. | d. | £                              | s. | d. |
| Report.....                                                           |          |    |    | 16815                          | 4  | 1  |
| 174 Michel Fiset.....                                                 | 200      | 0  | 0  | 121                            | 10 | 11 |
| 175 Ignace Fortier.....                                               | 200      | 0  | 0  | 119                            | 15 | 6  |
| 176 Théophile Fortin.....                                             | 150      | 0  | 0  | 90                             | 15 | 0  |
| 177 Veuve A. Fournel.....                                             | 50       | 0  | 0  | 30                             | 1  | 1  |
| 178 Charles Fagui.....                                                | 150      | 0  | 0  | 89                             | 11 | 7  |
| 179 Louis Fiset.....                                                  | 200      | 0  | 0  | 112                            | 15 | 6  |
| 180 Alexander Fraser.....                                             | 200      | 0  | 0  | 103                            | 0  | 1  |
| 181 Frew et Clairhue (vendue par le shérif).....                      | 400      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 182 François Falardeau.....                                           | 100      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 2  |
| 183 Jean Frédéric.....                                                | 200      | 0  | 0  | 121                            | 14 | 11 |
| 184 Louis Fournier.....                                               | 100      | 0  | 0  | 56                             | 2  | 2  |
| 185 Pierre Fournier.....                                              | 200      | 0  | 0  | 74                             | 14 | 7  |
| 186 Raymond Frelatte.....                                             | 100      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 2  |
| 187 Robert Flukes.....                                                | 50       | 0  | 0  | 22                             | 1  | 1  |
| 188 Edouard Gingras.....                                              | 310      | 0  | 0  | 186                            | 11 | 8  |
| 189 Marc Giroux.....                                                  | 100      | 0  | 0  | 60                             | 17 | 9  |
| 190 Etien : Gauvreau.....                                             | 100      | 0  | 0  | 60                             | 16 | 9  |
| 191 Gaspard Garneau.....                                              | 400      | 0  | 0  | 243                            | 11 | 0  |
| 192 Pierre Gauvreau, junior.....                                      | 200      | 0  | 0  | 121                            | 13 | 4  |
| 193 Angèle Gérard, Veuve Juneau.....                                  | 100      | 0  | 0  | 60                             | 14 | 7  |
| 194 Joseph Gingras.....                                               | 200      | 0  | 0  | 121                            | 13 | 4  |
| 195 Prudent Gervais.....                                              | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 196 François Garneau.....                                             | 50       | 0  | 0  | 26                             | 1  | 1  |
| 197 Pierre Gingras.....                                               | 200      | 0  | 0  | 118                            | 4  | 4  |
| 198 Michel Gingras.....                                               | 100      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 6  |
| 199 Jean Grenier.....                                                 | 100      | 0  | 0  | 60                             | 17 | 9  |
| 200 Veuve Pierre Gingras (vendue par le shérif).....                  | 200      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 201 Louis Gauthier.....                                               | 200      | 0  | 0  | 121                            | 13 | 4  |
| 202 Augustin Gauthier.....                                            | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 203 Honoré Gingras.....                                               | 150      | 0  | 0  | 91                             | 17 | 5  |
| 204 F. X. Gingras.....                                                | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 205 Marie Anne Gagnon, Veuve Beaupré.....                             | 200      | 0  | 0  | 105                            | 6  | 6  |
| 206 Godfroy Gingras.....                                              | 200      | 0  | 0  | 118                            | 6  | 0  |
| 207 Michel Gauvin.....                                                | 300      | 0  | 0  | 184                            | 8  | 9  |
| 208 Michel Girard, fils (vendue par le shérif).....                   | 100      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 209 Veuve Jane Glass.....                                             | 250      | 0  | 0  | 151                            | 15 | 11 |
| 210 Charles Godbout.....                                              | 200      | 0  | 0  | 73                             | 0  | 1  |
| 211 Michel Girard, senior.....                                        | 150      | 0  | 0  | 44                             | 5  | 3  |
| 212 Joseph Gaboury.....                                               | 200      | 0  | 0  | 115                            | 11 | 2  |
| 213 Jean Guérard.....                                                 | 200      | 0  | 0  | 117                            | 7  | 7  |
| 214 Michel E. Gauvreau (vendue par le shérif).....                    | 100      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 215 Pierre Gauvreau, senior.....                                      | 200      | 0  | 0  | 121                            | 9  | 2  |
| 216 Veuve J. B. Gagné.....                                            | 200      | 0  | 0  | 121                            | 9  | 7  |
| 217 Edouard Gaboury.....                                              | 150      | 0  | 0  | 91                             | 6  | 1  |
| 218 Pierre Guilmet.....                                               | 300      | 0  | 0  | 179                            | 3  | 2  |
| 219 Antoine Giroux.....                                               | 200      | 0  | 0  | 120                            | 4  | 4  |
| 220 Magloire Gingue.....                                              | 200      | 0  | 0  | 121                            | 3  | 11 |
| 221 Germain Guay.....                                                 | 200      | 0  | 0  | 121                            | 8  | 9  |
| 222 Pierre Gingras.....                                               | 100      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 2  |
| 223 Marguerite Gagné, femme de Jos. Hamel (vendue par le shérif)..... | 200      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 224 J. B. Gingras.....                                                | 200      | 0  | 0  | 120                            | 4  | 4  |
| 225 Veuve Gabriel Gagnon.....                                         | 155      | 0  | 0  | 91                             | 13 | 0  |
| 226 Matthew Graham.....                                               | 50       | 0  | 0  | 30                             | 1  | 1  |
| 227 Augustin Guérin.....                                              | 150      | 0  | 0  | 90                             | 3  | 3  |
| 228 Magloire Garon.....                                               | 150      | 0  | 0  | 90                             | 3  | 3  |
| 229 Augustin Gingras.....                                             | 100      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 2  |
| 230 Pierre Giroux.....                                                | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| A reporter.....                                                       |          |    |    | 21983                          | 17 | 11 |

ETAT indiquant le nom de ceux qui ont fait un emprunt au gouvernement provincial, du montant prêté, et du montant de l'intérêt dû jusqu'au 1er mai 1863.

|                                                      | Capital. |    |    | Intérêt jusqu'au 1er mai 1863. |    |    |
|------------------------------------------------------|----------|----|----|--------------------------------|----|----|
|                                                      | £        | s. | D. | £                              | s. | D. |
| Report.....                                          |          |    |    | 21983                          | 17 | 11 |
| 231 Pierre Gagnon.....                               | 300      | 0  | 0  | 182                            | 13 | 3  |
| 232 Félix Glackmeyer (vendu par le shérif) .....     | 300      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 233 Michael Green.....                               | 100      | 0  | 0  | 60                             | 15 | 8  |
| 234 J. B. Hamel.....                                 | 125      | 0  | 0  | 75                             | 9  | 8  |
| 235 Joseph Hamel.....                                | 400      | 0  | 0  | 243                            | 12 | 9  |
| 236 Charles Huot.....                                | 300      | 0  | 0  | 182                            | 11 | 0  |
| 237 George Henderson.....                            | 200      | 0  | 0  | 119                            | 7  | 2  |
| 238 Léon Hamel.....                                  | 200      | 0  | 0  | 93                             | 10 | 6  |
| 239 John Samuel Hill.....                            | 400      | 0  | 0  | 242                            | 5  | 0  |
| 240 Frédéric Hesse.....                              | 300      | 0  | 0  | 178                            | 13 | 3  |
| 241 Pierre Huot.....                                 | 400      | 0  | 0  | 241                            | 18 | 10 |
| 242 John Hetherington.....                           | 200      | 0  | 0  | 117                            | 14 | 0  |
| 243 John Houghton.....                               | 200      | 0  | 0  | 113                            | 4  | 4  |
| 244 Veuve John Hazlett (vendu par le shérif) .....   | 200      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 245 Marie Huot, Veuve Vocelle .....                  | 150      | 0  | 0  | 91                             | 1  | 9  |
| 246 John Harwood.....                                | 200      | 0  | 0  | 120                            | 4  | 4  |
| 247 Robert Hopper .....                              | 100      | 0  | 0  | 61                             | 0  | 10 |
| 248 Simon Hébert dit Lecompte.....                   | 150      | 0  | 0  | 91                             | 3  | 3  |
| 249 Joseph Johnson .....                             | 150      | 0  | 0  | 84                             | 17 | 4  |
| 250 Jean Jobin.....                                  | 100      | 0  | 0  | 60                             | 18 | 2  |
| 251 John Jordan.....                                 | 200      | 0  | 0  | 121                            | 10 | 6  |
| 252 Nicolas Julien.....                              | 100      | 0  | 0  | 58                             | 17 | 6  |
| 253 Paul Julien, senior.....                         | 200      | 0  | 0  | 121                            | 13 | 4  |
| 254 Pierre Julien.....                               | 150      | 0  | 0  | 88                             | 6  | 4  |
| 255 Paul Julien, junior.....                         | 200      | 0  | 0  | 120                            | 16 | 9  |
| 256 Louis Jacob.....                                 | 150      | 0  | 0  | 90                             | 3  | 3  |
| 257 Magdeleine Jobin, Veuve J. Côté.....             | 200      | 0  | 0  | 120                            | 16 | 4  |
| 258 Adolphe Jolcau (vendu par le shérif).....        | 50       | 0  | 0  |                                |    |    |
| 259 Ignace Kilburg.....                              | 150      | 0  | 0  | 91                             | 6  | 1  |
| 260 Veuve Jane Kenny .....                           | 200      | 0  | 0  | 118                            | 9  | 2  |
| 261 Joseph Kelly.....                                | 200      | 0  | 0  | 74                             | 9  | 2  |
| 262 François LeDroit.....                            | 200      | 0  | 0  | 121                            | 9  | 7  |
| 263 Joseph Lamotte .....                             | 100      | 0  | 0  | 60                             | 15 | 5  |
| 264 Augustin LaRivière.....                          | 225      | 0  | 0  | 135                            | 16 | 10 |
| 265 Lloyd & Lepper.....                              | 300      | 0  | 0  | 182                            | 14 | 1  |
| 266 Pierre Labadie.....                              | 150      | 0  | 0  | 91                             | 2  | 3  |
| 267 J. B. L'Heureux.....                             | 150      | 0  | 0  | 91                             | 6  | 1  |
| 268 J. B. Lapointe.....                              | 200      | 0  | 0  | 97                             | 15 | 6  |
| 269 Hilary and Thomas Lenfesty.....                  | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 270 Jean Lefrançois.....                             | 200      | 0  | 0  | 121                            | 4  | 6  |
| 271 Prisque Letarte.....                             | 200      | 0  | 0  | 121                            | 10 | 6  |
| 272 Régis Lapointe (vendu par le shérif).....        | 150      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 273 Joseph Légaré.....                               | 300      | 0  | 0  | 110                            | 13 | 3  |
| 274 John Lane.....                                   | 200      | 0  | 0  | 121                            | 14 | 11 |
| 275 Thomas LaRivière.....                            | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 276 Pierre Laberge, junior.....                      | 150      | 0  | 0  | 91                             | 0  | 11 |
| 277 François Lafleur.....                            | 150      | 0  | 0  | 91                             | 3  | 3  |
| 278 Pierre Lapointe.....                             | 300      | 0  | 0  | 169                            | 19 | 4  |
| 279 Pierre Lavoie, senior (vendu par le shérif)..... | 300      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 280 François Laberge.....                            | 100      | 0  | 0  | 60                             | 19 | 4  |
| 281 Noël Lepinay.....                                | 100      | 0  | 0  | 60                             | 14 | 10 |
| 282 Thomas Letacy.....                               | 100      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 2  |
| 283 Antoine Lapointe.....                            | 200      | 0  | 0  | 113                            | 6  | 11 |
| 284 Joseph Lefebvre.....                             | 150      | 0  | 0  | 99                             | 3  | 3  |
| 285 Veuve David Lecours .....                        | 200      | 0  | 0  | 113                            | 16 | 1  |
| 286 Philip LeSueur.....                              | 200      | 0  | 0  | 119                            | 15 | 6  |
| 287 Charles Lortie.....                              | 200      | 0  | 0  | 113                            | 3  | 0  |
| A reporter.....                                      |          |    |    | 27740                          | 1  | 8  |

ETAT indiquant le nom de ceux qui ont fait un emprunt au gouvernement provincial, du montant prêté, et du montant de l'intérêt dû jusqu'au 1er mai 1863.

|                                                      | Capital. |    |    | Intérêt jusqu'au 1er mai 1863. |    |    |
|------------------------------------------------------|----------|----|----|--------------------------------|----|----|
|                                                      | £        | s. | d. | £                              | s. | d. |
| Report .....                                         |          |    |    | 27740                          | 1  | 8  |
| 285 Marcel Lacroix.....                              | 200      | 0  | 0  | 121                            | 2  | 9  |
| 289 Louis Lépine.....                                | 200      | 0  | 0  | 121                            | 4  | 4  |
| 290 Veuve Paul Latouche .....                        | 200      | 0  | 0  | 121                            | 16 | 1  |
| 291 Ilcirs Thomas Levallée.....                      | 150      | 0  | 0  | 90                             | 15 | 5  |
| 292 Ambroise Leclerc.....                            | 200      | 0  | 0  | 121                            | 10 | 3  |
| 293 Eléonore Lortie, femme de Paul Vermette.....     | 100      | 0  | 0  | 60                             | 10 | 7  |
| 294 Berthélemi Lachance.....                         | 400      | 0  | 0  | 240                            | 8  | 9  |
| 295 Pierre Lacombe.....                              | 200      | 0  | 0  | 121                            | 4  | 4  |
| 296 Pierre Labbé.....                                | 200      | 0  | 0  | 121                            | 13 | 4  |
| 297 Edouard Leveillé.....                            | 75       | 0  | 0  | 45                             | 1  | 7  |
| 298 Louis Lefrançois.....                            | 100      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 4  |
| 299 Felicite Lachance, Veuve François Leblond .....  | 400      | 0  | 0  | 242                            | 8  | 8  |
| 300 Jean Lemelin, junior.....                        | 200      | 0  | 0  | 121                            | 14 | 11 |
| 301 François Laroche.....                            | 200      | 0  | 0  | 121                            | 14 | 11 |
| 302 François Lessard.....                            | 250      | 0  | 0  | 151                            | 7  | 8  |
| 303 James Little.....                                | 100      | 0  | 0  | 60                             | 14 | 5  |
| 304 Veuve F. X. Lamontagne .....                     | 100      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 2  |
| 305 Misses Langlois.....                             | 50       | 0  | 0  | 24                             | 4  | 10 |
| 306 Marguerite Laberge, Veuve Jean Julien .....      | 100      | 0  | 0  | 60                             | 14 | 7  |
| 307 Louis Lespérance .....                           | 150      | 0  | 0  | 87                             | 14 | 9  |
| 308 Edouard Langlois.....                            | 200      | 0  | 0  | 121                            | 0  | 3  |
| 309 Joseph LeBel.....                                | 400      | 0  | 0  | 228                            | 12 | 8  |
| 310 Jean Lefebvre.....                               | 100      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 2  |
| 311 Charles Lortie.....                              | 200      | 0  | 0  | 117                            | 15 | 6  |
| 312 Richard Lee.....                                 | 300      | 0  | 0  | 176                            | 4  | 1  |
| 313 Veuve Charles Lemieux .....                      | 400      | 0  | 0  | 227                            | 11 | 0  |
| 314 Veuve André Lesperance .....                     | 100      | 0  | 0  | 60                             | 14 | 6  |
| 315 Ignace Lacasse.....                              | 50       | 0  | 0  | 30                             | 1  | 1  |
| 316 Patrick Lawlor.....                              | 180      | 0  | 0  | 100                            | 19 | 11 |
| 317 Edouard Lemieux.....                             | 300      | 0  | 0  | 163                            | 16 | 1  |
| 318 Philip Legaré.....                               | 150      | 0  | 0  | 90                             | 3  | 3  |
| 319 William A. Leggo.....                            | 300      | 0  | 0  | 175                            | 19 | 1  |
| 320 Félix Lavoie.....                                | 250      | 0  | 0  | 140                            | 5  | 5  |
| 321 J. B. Laurent dit Lortie.....                    | 100      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 2  |
| 322 Louis Larose.....                                | 100      | 0  | 0  | 60                             | 17 | 9  |
| 323 Louis Langlois.....                              | 150      | 0  | 0  | 91                             | 2  | 7  |
| 324 Olivier Lépine.....                              | 50       | 0  | 0  | 30                             | 7  | 10 |
| 325 Joseph Lafré.....                                | 100      | 0  | 0  | 61                             | 1  | 1  |
| 326 Frisque Marois.....                              | 150      | 0  | 0  | 91                             | 5  | 11 |
| 327 Paul Marois.....                                 | 100      | 0  | 0  | 62                             | 11 | 8  |
| 328 André Mathieu.....                               | 100      | 0  | 0  | 60                             | 14 | 10 |
| 329 Charles Mailloux.....                            | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 330 Joseph Malouin.....                              | 100      | 0  | 0  | 60                             | 17 | 2  |
| 331 Didace Morisette (vendu par le shérif).....      | 150      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 332 Michael M'Garvey.....                            | 200      | 0  | 0  | 101                            | 13 | 2  |
| 333 Michel Montigny.....                             | 200      | 0  | 0  | 121                            | 13 | 7  |
| 334 Anselme Martel.....                              | 100      | 0  | 0  | 60                             | 17 | 9  |
| 335 Alexis Matte.....                                | 100      | 0  | 0  | 60                             | 15 | 3  |
| 336 Anicet Matte.....                                | 150      | 0  | 0  | 91                             | 6  | 7  |
| 337 Veuve Patrick M'Garvey .....                     | 200      | 0  | 0  | 121                            | 9  | 2  |
| 338 Charles M'Donald.....                            | 200      | 0  | 0  | 119                            | 5  | 6  |
| 339 François Moisan.....                             | 100      | 0  | 0  | 58                             | 16 | 7  |
| 340 Michel Moisan.....                               | 100      | 0  | 0  | 60                             | 17 | 9  |
| 341 Jean Mahou.....                                  | 200      | 0  | 0  | 113                            | 5  | 8  |
| 342 J. B. Marcotte.....                              | 50       | 0  | 0  | 30                             | 8  | 10 |
| 343 Veuve Etienne Moisan (vendu par le shérif) ..... | 200      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 344 Louis Moisan.....                                | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| A reporter.....                                      |          |    |    | 33565                          | 18 |    |

ETAT indiquant le nom de ceux qui ont fait un emprunt au gouvernement provincial, du montant prêté, et du montant de l'intérêt dû jusqu'au 1er mai 1863.

|                                                   | Capital. |    |    | Intérêt jusqu'au 1er mai 1863. |    |    |
|---------------------------------------------------|----------|----|----|--------------------------------|----|----|
|                                                   | £        | s. | D. | £                              | s. | D. |
| Report.....                                       |          |    |    | 33565                          | 18 | 2  |
| 345 Anselme Marmen.....                           | 100      | 0  | 0  | 60                             | 11 | 1  |
| 346 Raphaël Martin.....                           | 200      | 0  | 0  | 33                             | 10 | 6  |
| 347 John M'Leod.....                              | 175      | 0  | 0  | 105                            | 10 | 2  |
| 348 Edouard Mofette.....                          | 200      | 0  | 0  | 121                            | 1  | 5  |
| 349 Veuve Jean Martin.....                        | 100      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 2  |
| 350 Charles Marier.....                           | 100      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 2  |
| 351 Louis Mailloux.....                           | 300      | 0  | 0  | 182                            | 6  | 5  |
| 352 Olivier Martel.....                           | 100      | 0  | 0  | 58                             | 16 | 7  |
| 353 Murdoch M'Kenzie.....                         | 200      | 0  | 0  | 63                             | 2  | 1  |
| 354 Henry Mellon (vendu par le shérif).....       | 60       | 0  | 0  |                                |    |    |
| 355 Charles Martel.....                           | 75       | 0  | 0  | 45                             | 1  | 7  |
| 356 James Miller.....                             | 150      | 0  | 0  | 87                             | 2  | 3  |
| 357 Louis Mirand.....                             | 200      | 0  | 0  | 105                            | 15 | 6  |
| 358 John M'Kenna.....                             | 100      | 0  | 0  | 58                             | 14 | 10 |
| 359 James M'Laren.....                            | 300      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 360 Benoit Marcoux.....                           | 100      | 0  | 0  | 60                             | 17 | 6  |
| 361 Joseph Moisan.....                            | 150      | 0  | 0  | 55                             | 18 | 2  |
| 362 Benoni Miller (vendu par le shérif).....      | 200      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 363 Hugh Morison.....                             | 100      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 2  |
| 364 Louis Morisette.....                          | 50       | 0  | 0  | 29                             | 6  | 0  |
| 365 Joseph Marmette.....                          | 300      | 0  | 0  | 157                            | 5  | 10 |
| 366 J. B. Mofette.....                            | 100      | 0  | 0  | 58                             | 10 | 3  |
| 367 Olivier Mofette.....                          | 200      | 0  | 0  | 120                            | 4  | 4  |
| 368 Lucie Marmette, femme de J. B. Gaudreau.....  | 200      | 0  | 0  | 96                             | 14 | 9  |
| 369 Marie Anne Maheux.....                        | 200      | 0  | 0  | 48                             | 4  | 4  |
| 370 Veuve Paschal Montreuil.....                  | 200      | 0  | 0  | 120                            | 19 | 10 |
| 371 Patrick M'Ihlatton (vendu par le shérif)..... | 200      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 372 Veuve Louis Mingui.....                       | 125      | 0  | 0  | 75                             | 18 | 3  |
| 373 François Paul Marceau.....                    | 200      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 374 Nicolas Marois.....                           | 75       | 0  | 0  | 45                             | 1  | 7  |
| 375 Simon Marmette.....                           | 100      | 0  | 0  | 60                             | 17 | 11 |
| 376 Roderick M'Ginnis.....                        | 100      | 0  | 0  | 60                             | 17 | 8  |
| 377 Widow Duncan M'Farlane.....                   | 100      | 0  | 0  | 50                             | 13 | 4  |
| 378 F. X. Martinette.....                         | 200      | 0  | 0  | 120                            | 4  | 4  |
| 379 Flavien T. Mofette.....                       | 150      | 0  | 0  | 54                             | 3  | 3  |
| 380 William Mountain.....                         | 100      | 0  | 0  | 57                             | 0  | 0  |
| 381 Michel Martin.....                            | 100      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 2  |
| 382 Antoine Montminy.....                         | 200      | 0  | 0  | 104                            | 4  | 4  |
| 383 Pierre Martel.....                            | 75       | 0  | 0  | 46                             | 15 | 5  |
| 384 Charles Noreau.....                           | 300      | 0  | 0  | 181                            | 2  | 8  |
| 385 J. B. Nadeau (vendu par le shérif).....       | 150      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 386 Nicholson et Chalmers.....                    | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 387 Jean Noreau.....                              | 150      | 0  | 0  | 91                             | 19 | 5  |
| 388 William O'Donnell.....                        | 50       | 0  | 0  | 29                             | 8  | 10 |
| 389 Henry O'Connor.....                           | 300      | 0  | 0  | 133                            | 16 | 6  |
| 390 Stephen O'Neill.....                          | 150      | 0  | 0  | 91                             | 6  | 6  |
| 391 J. H. Orkney.....                             | 400      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 392 James O'Brien (vendu par le shérif).....      | 200      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 393 James O. Lone.....                            | 100      | 0  | 0  | 60                             | 7  | 1  |
| 394 Joseph Pruneau.....                           | 100      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 2  |
| 395 Ignace Pepin.....                             | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 396 P. M. Paquet.....                             | 200      | 0  | 0  | 121                            | 9  | 2  |
| 397 Ignace Paré.....                              | 150      | 0  | 0  | 91                             | 6  | 1  |
| 398 Louis Patry (vendu par le shérif).....        | 200      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 399 Joseph Philippon dit Picard.....              | 200      | 0  | 0  | 121                            | 9  | 2  |
| 400 Joseph Picard, charpentier.....               | 150      | 0  | 0  | 90                             | 15 | 6  |
| 401 Noël Petit.....                               | 200      | 0  | 0  | 118                            | 15 | 6  |
| A reporter.....                                   |          |    |    | 37604                          | 6  | 11 |

ETAT indiquant le nom de ceux qui ont fait un emprunt au gouvernement provincial, du montant prêté, et du montant de l'intérêt dû jusqu'au 1er mai 1863.

|                                                   | Capital. |    |    | Intérêt jusqu'au 1er mai 1863. |    |    |
|---------------------------------------------------|----------|----|----|--------------------------------|----|----|
|                                                   | £        | s. | D. | £                              | s. | D. |
| Report.....                                       |          |    |    | 37604                          | 6  | 11 |
| 402 Simon Peters.....                             | 250      | 0  | 0  | 143                            | 16 | 6  |
| 403 Joseph Pretaboire (vendu par le shérif).....  | 200      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 404 William Patterson (vendu par le shérif).....  | 400      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 405 Joseph Picard, joiner.....                    | 150      | 0  | 0  | 91                             | 6  | 7  |
| 406 Pierre Picard.....                            | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 407 Widow François Pepin.....                     | 200      | 0  | 0  | 121                            | 3  | 0  |
| 408 Jean Paquet (vendu par le shérif).....        | 300      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 409 Louis Poulin.....                             | 100      | 0  | 0  | 47                             | 19 | 2  |
| 410 André Picard.....                             | 150      | 0  | 0  | 91                             | 6  | 7  |
| 411 William Power.....                            | 400      | 0  | 0  | 233                            | 16 | 8  |
| 412 Philip Piton.....                             | 200      | 0  | 0  | 121                            | 14 | 0  |
| 413 Amable Pelletier.....                         | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 414 Ignace Prement.....                           | 200      | 0  | 0  | 123                            | 13 | 11 |
| 415 Deborah Patten.....                           | 200      | 0  | 0  | 121                            | 13 | 4  |
| 416 Joseph Paquet.....                            | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 417 Jean Paquet.....                              | 300      | 0  | 0  | 182                            | 13 | 3  |
| 418 Abraham Perron (vendu par le shérif).....     | 150      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 419 Augustin Fagui dit Prudhomme.....             | 200      | 0  | 0  | 121                            | 14 | 3  |
| 420 Joseph Pichette.....                          | 100      | 0  | 0  | 60                             | 17 | 9  |
| 421 François Pagest.....                          | 200      | 0  | 0  | 81                             | 9  | 2  |
| 422 François Papillon.....                        | 50       | 0  | 0  | 30                             | 1  | 1  |
| 423 René Pelchat.....                             | 200      | 0  | 0  | 116                            | 17 | 10 |
| 424 Charles Paradis.....                          | 75       | 0  | 0  | 43                             | 19 | 1  |
| 425 Jean Papillon.....                            | 200      | 0  | 0  | 121                            | 9  | 7  |
| 426 Joseph Paradis.....                           | 75       | 0  | 0  | 45                             | 10 | 2  |
| 427 Michel Paquet.....                            | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 428 Louis Prevost.....                            | 200      | 0  | 0  | 113                            | 13 | 2  |
| 429 Veuve Joachim Petitelerc.....                 | 200      | 0  | 0  | 120                            | 4  | 4  |
| 430 Louis Plamondon, senior.....                  | 300      | 0  | 0  | 133                            | 7  | 1  |
| 431 Louis Plamondon, junior.....                  | 200      | 0  | 0  | 120                            | 18 | 1  |
| 432 Joseph Pepin dit Lachance.....                | 250      | 0  | 0  | 152                            | 4  | 4  |
| 433 François Joseph Parent (en faillite).....     | 400      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 434 J. B. Pepin.....                              | 200      | 0  | 0  | 121                            | 10 | 9  |
| 435 John Parker, senior.....                      | 200      | 0  | 0  | 113                            | 14 | 11 |
| 436 François Proulx.....                          | 100      | 0  | 0  | 60                             | 17 | 8  |
| 437 Philippe Plamondon (vendu par le shérif)..... | 100      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 438 Peter Quinn.....                              | 150      | 0  | 0  | 90                             | 3  | 3  |
| 439 Germain Raby (vendu par le shérif).....       | 150      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 440 George Reynar.....                            | 400      | 0  | 0  | 227                            | 11 | 0  |
| 441 John Ryan.....                                | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 442 J. P. Rhéaume.....                            | 250      | 0  | 0  | 151                            | 17 | 2  |
| 443 Eusèbe Renaud.....                            | 105      | 0  | 0  | 62                             | 14 | 4  |
| 444 Edouard Raby.....                             | 100      | 0  | 0  | 60                             | 17 | 9  |
| 445 Michael Reardon.....                          | 200      | 0  | 0  | 119                            | 3  | 9  |
| 446 Janet Ritchie.....                            | 200      | 0  | 0  | 121                            | 13 | 7  |
| 447 Veuve François Richard.....                   | 200      | 0  | 0  | 121                            | 6  | 3  |
| 448 Louis Rhéaume (vendu par le shérif).....      | 200      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 449 Michel Robitaille.....                        | 200      | 0  | 0  | 104                            | 18 | 1  |
| 450 Germain Roberge.....                          | 200      | 0  | 0  | 121                            | 13 | 2  |
| 451 Sophie Robitaille.....                        | 50       | 0  | 0  | 29                             | 8  | 4  |
| 452 Pierre N. Racine.....                         | 200      | 0  | 0  | 121                            | 9  | 2  |
| 453 Joseph Rousseau.....                          | 300      | 0  | 0  | 182                            | 12 | 5  |
| 454 Piero Routier (vendu par le shérif).....      | 200      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 455 Edouard Rousseau.....                         | 200      | 0  | 0  | 80                             | 4  | 4  |
| 456 Geoge Rxtzman.....                            | 100      | 0  | 0  | 52                             | 15 | 5  |
| 457 Michel Routier.....                           | 100      | 0  | 0  | 54                             | 14 | 9  |
| 458 Jean B. Rochette.....                         | 150      | 0  | 0  | 88                             | 2  | 3  |
| A reporter.....                                   |          |    |    | 42941                          | 1  | 8  |

ETAT indiquant le nom de ceux qui ont fait un emprunt au gouvernement provincial, du montant prêté, et du montant de l'intérêt dû jusqu'au 1er mai 1863.

|                                                   | Capital. |    |    | Intérêt jusqu'au 1er mai 1863. |    |    |
|---------------------------------------------------|----------|----|----|--------------------------------|----|----|
|                                                   | £        | s. | D. | £                              | s. | D. |
| Report.....                                       |          |    |    | 42941                          | 1  | 8  |
| 459 Jacques Réaume.....                           | 200      | 0  | 0  | 116                            | 14 | 8  |
| 460 Veuve J. B. Rochette .....                    | 200      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 461 François Robitaille.....                      | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 462 Joseph Ratté.....                             | 200      | 0  | 0  | 117                            | 14 | 8  |
| 463 Michel Reinhart.....                          | 150      | 0  | 0  | 90                             | 10 | 0  |
| 464 William Robinson (vendu par le shérif).....   | 200      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 465 Jacques Richard.....                          | 150      | 0  | 0  | 90                             | 16 | 6  |
| 466 François Ratté.....                           | 100      | 0  | 0  | 58                             | 14 | 3  |
| 467 Joseph Robitaille.....                        | 200      | 0  | 0  | 81                             | 16 | 1  |
| 468 Olivier Robitaille.....                       | 250      | 0  | 0  | 152                            | 3  | 8  |
| 469 Jacques Rinfret.....                          | 150      | 0  | 0  | 90                             | 15 | 8  |
| 470 Edouard Robitaille.....                       | 300      | 0  | 0  | 182                            | 11 | 5  |
| 471 Pierre Robitaille.....                        | 100      | 0  | 0  | 60                             | 14 | 5  |
| 472 Heirs R. P. Roy.....                          | 200      | 0  | 0  | 112                            | 19 | 10 |
| 473 Prisque Rochette.....                         | 75       | 0  | 0  | 45                             | 13 | 2  |
| 474 Gabriel Rochette.....                         | 50       | 0  | 0  | 28                             | 9  | 6  |
| 475 Romain St. Amand.....                         | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 476 Peter Sinclair.....                           | 200      | 0  | 0  | 121                            | 12 | 6  |
| 477 Joseph Soulard.....                           | 100      | 0  | 0  | 60                             | 14 | 10 |
| 478 Thomas Simard.....                            | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 479 Patrick Sherry (vendu par le shérif).....     | 100      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 480 John Shea.....                                | 150      | 0  | 0  | 88                             | 16 | 7  |
| 481 J. B. St. Michel.....                         | 200      | 0  | 0  | 120                            | 4  | 4  |
| 482 Antoine Sansfaçon, junior.....                | 100      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 2  |
| 483 Elio St. Hilaire.....                         | 150      | 0  | 0  | 90                             | 3  | 3  |
| 484 Antoine Sansfaçon, senior.....                | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 485 Charles St. Michel.....                       | 100      | 0  | 0  | 60                             | 17 | 2  |
| 486 Thomas Scott (vendu par le shérif).....       | 200      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 487 Michel Schambier.....                         | 200      | 0  | 0  | 105                            | 15 | 6  |
| 488 David Shortell (vendu par le shérif).....     | 200      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 489 J. B. Sansfaçon.....                          | 150      | 0  | 0  | 91                             | 1  | 11 |
| 490 John Stonehouse.....                          | 200      | 0  | 0  | 121                            | 14 | 11 |
| 491 Pierre Sylvain.....                           | 300      | 0  | 0  | 182                            | 12 | 5  |
| 492 Charles St. Pierre.....                       | 300      | 0  | 0  | 181                            | 6  | 9  |
| 493 Louise Simard.....                            | 250      | 0  | 0  | 138                            | 1  | 6  |
| 494 Hyppolite Suzor.....                          | 300      | 0  | 0  | 176                            | 10 | 0  |
| 495 William Swallowell.....                       | 100      | 0  | 0  | 37                             | 5  | 8  |
| 496 Germain St. Pierre.....                       | 200      | 0  | 0  | 121                            | 14 | 8  |
| 497 Peter Sheppard.....                           | 200      | 0  | 0  | 120                            | 4  | 4  |
| 498 Edward Sweetman.....                          | 250      | 0  | 0  | 45                             | 16 | 8  |
| 499 Charles St. Antoine.....                      | 200      | 0  | 0  | 120                            | 4  | 4  |
| 500 Pierre Trudelle.....                          | 100      | 0  | 0  | 60                             | 17 | 9  |
| 501 Augustin Trepanier (vendu par le shérif)..... | 200      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 502 François Turgeon.....                         | 200      | 0  | 0  | 121                            | 16 | 1  |
| 503 Pierre Tourangeau.....                        | 300      | 0  | 0  | 180                            | 6  | 8  |
| 504 F. X. Tessier.....                            | 100      | 0  | 0  | 60                             | 10 | 0  |
| 505 Jean Trudel.....                              | 100      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 2  |
| 506 Vincent Tessier.....                          | 200      | 0  | 0  | 116                            | 18 | 4  |
| 507 Michel Tessier, N. P.....                     | 200      | 0  | 0  | 121                            | 13 | 7  |
| 508 Louise Tardif.....                            | 50       | 0  | 0  | 24                             | 1  | 1  |
| 509 Charles Touchette (vendu par le shérif).....  | 150      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 510 Alexis Trepanier.....                         | 150      | 0  | 0  | 91                             | 1  | 11 |
| 511 Veuve Prisque Tremblay.....                   | 200      | 0  | 0  | 121                            | 9  | 4  |
| 512 Michel Tessier (vendu par le shérif).....     | 200      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 513 William Taylor.....                           | 100      | 0  | 0  | 60                             | 14 | 10 |
| 514 James Thompson.....                           | 150      | 0  | 0  | 90                             | 13 | 6  |
| 515 Christine A. Toupin.....                      | 200      | 0  | 0  | 121                            | 0  | 0  |
| A reporter.....                                   |          |    |    | 47934                          | 10 | 6  |

ETAT indiquant le nom de ceux qui ont fait un emprunt au gouvernement provincial, du montant prêté, et du montant de l'intérêt dû jusqu'au 1er mai 1863.

|                                                 | Capital. |    |    | Intérêt jusqu'au 1er mai 1863. |    |    |
|-------------------------------------------------|----------|----|----|--------------------------------|----|----|
|                                                 | £        | s. | D. | £                              | s. | D. |
| Report.....                                     |          |    |    | 47934                          | 10 | 6  |
| 516 Flavien Tremblay.....                       | 100      | 0  | 0  | 60                             | 14 | 7  |
| 517 Marie Tardif.....                           | 200      | 0  | 0  | 120                            | 4  | 4  |
| 518 Etienne Trudel.....                         | 200      | 0  | 0  | 120                            | 18 | 1  |
| 519 Adolphus A. Thomas.....                     | 150      | 0  | 0  | 84                             | 13 | 9  |
| 520 Flavien Trudel.....                         | 100      | 0  | 0  | 33                             | 6  | 4  |
| 521 Joseph Tardif.....                          | 100      | 0  | 0  | 23                             | 13 | 4  |
| 522 Edouard Thivierge.....                      | 300      | 0  | 0  | 181                            | 3  | 3  |
| 523 Jean Trudel.....                            | 100      | 0  | 0  | 60                             | 17 | 8  |
| 524 Mlle. J. A. Tourangeau.....                 | 200      | 0  | 0  | 121                            | 1  | 5  |
| 525 Jean G. Tourangeau.....                     | 200      | 0  | 0  | 121                            | 1  | 5  |
| 526 François Tessier.....                       | 200      | 0  | 0  | 121                            | 9  | 7  |
| 527 Stephen J. Tanswell.....                    | 300      | 0  | 0  | 169                            | 17 | 8  |
| 528 Louis Turgeon.....                          | 100      | 0  | 0  | 57                             | 14 | 2  |
| 529 Veuve Michel Tessier.....                   | 200      | 0  | 0  | 121                            | 11 | 0  |
| 530 Charles Vézina.....                         | 200      | 0  | 0  | 109                            | 16 | 6  |
| 531 François Vézina.....                        | 150      | 0  | 6  | 91                             | 6  | 7  |
| 532 J. O. Vallière.....                         | 200      | 0  | 0  | 124                            | 16 | 6  |
| 533 Augustin Vocelle.....                       | 200      | 0  | 0  | 113                            | 15 | 6  |
| 534 Louis Voyer.....                            | 200      | 0  | 0  | 121                            | 16 | 1  |
| 535 J. B. Villeneuve.....                       | 200      | 0  | 0  | 121                            | 13 | 7  |
| 536 John Vanderhyden.....                       | 400      | 0  | 0  | 227                            | 11 | 0  |
| 537 Prudent Vallée.....                         | 100      | 0  | 0  | 48                             | 17 | 9  |
| 538 Thomas Verret.....                          | 200      | 0  | 0  | 117                            | 13 | 7  |
| 539 Benjamin Vohl.....                          | 200      | 0  | 0  | 121                            | 13 | 7  |
| 540 Toussaint Vézina.....                       | 200      | 0  | 0  | 121                            | 15 | 6  |
| 541 Pierre Vocelle.....                         | 100      | 0  | 0  | 60                             | 16 | 10 |
| 542 Ambroise Verret (vendue par le Shérit)..... | 200      | 0  | 0  |                                |    |    |
| 543 Pierre Vachon.....                          | 150      | 0  | 0  | 91                             | 3  | 3  |
| 544 François Vézina.....                        | 200      | 0  | 0  | 121                            | 14 | 11 |
| 545 Romain Vallière.....                        | 150      | 0  | 0  | 91                             | 2  | 10 |
| 546 Jean Vézina.....                            | 100      | 0  | 0  | 60                             | 15 | 5  |
| 547 Jacques Vézina.....                         | 100      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 2  |
| 548 Michel Vézina.....                          | 75       | 0  | 0  | 46                             | 5  | 0  |
| 549 Veuve Dominique Vachon.....                 | 100      | 0  | 0  | 60                             | 2  | 2  |
| 550 William Wadman.....                         | 200      | 0  | 0  | 119                            | 15 | 6  |
| 551 David White.....                            | 200      | 0  | 0  | 114                            | 4  | 6  |
| 552 Veuve Michael Walsh.....                    | 100      | 0  | 0  | 61                             | 17 | 0  |
| 553 George Young.....                           | 400      | 0  | 0  | 242                            | 7  | 10 |
| 554 Robert Ward.....                            | 200      | 0  | 0  | 121                            | 12 | 2  |
|                                                 | £99,995  | 0  | 0  | £51,894                        | 9  | 10 |

## APPENDICE.

|                            | Montant reçu. |    |    | A compte de l'intérêt. |    |    | A compte du Capital. |    |    |
|----------------------------|---------------|----|----|------------------------|----|----|----------------------|----|----|
|                            | £             | s. | D. | £                      | s. | D. | £                    | s. | D. |
| John Curtin.....           | 20            | 11 | 0  | 20                     | 11 | 0  |                      |    |    |
| Louis Patry.....           | 16            | 11 | 0  | 16                     | 11 | 0  |                      |    |    |
| Philippe Plamondon.....    | 12            | 6  | 2  | 12                     | 6  | 2  |                      |    |    |
| Michel Tessier.....        | 13            | 17 | 10 | 13                     | 17 | 10 |                      |    |    |
| George Belleau.....        | 13            | 7  | 11 | 13                     | 7  | 11 |                      |    |    |
| Germain Raby.....          | 33            | 0  | 0  | 20                     | 8  | 2  | 12                   | 11 | 10 |
| François P. Marceau.....   | 20            | 0  | 0  | 20                     | 0  | 0  |                      |    |    |
| Henry Mellon.....          | 1             | 19 | 4  | 1                      | 19 | 4  |                      |    |    |
| Joseph Pretaboire.....     | 50            | 0  | 0  | 34                     | 8  | 7  | 15                   | 11 | 5  |
| Pierre Routier.....        | 206           | 14 | 9  | 6                      | 14 | 9  | 200                  | 0  | 0  |
| Veuve J. B. Rochette.....  | 53            | 17 | 1  | 3                      | 17 | 1  | 50                   | 0  | 0  |
| Veuve Hazlett.....         | 46            | 5  | 0  | 28                     | 0  | 0  | 18                   | 5  | 0  |
| Michel Girard, senior..... | 20            | 0  | 0  | 20                     | 0  | 0  |                      |    |    |
| B. Miller.....             | 48            | 18 | 7  | 27                     | 18 | 2  | 21                   | 0  | 5  |
| A. Perron.....             | 2             | 15 | 0  | 2                      | 15 | 0  |                      |    |    |
| Patrick Sherry.....        | 114           | 11 | 10 | 14                     | 11 | 10 | 100                  | 0  | 0  |
| Veuve Etienne Moisan.....  | 252           | 8  | 2  | 52                     | 8  | 2  | 200                  | 0  | 0  |
| David Shortell.....        | 81            | 12 | 6  | 21                     | 6  | 10 | 60                   | 5  | 8  |
| Thomas Scott.....          | 160           | 0  | 4  | 41                     | 10 | 2  | 118                  | 10 | 2  |
| John Brown.....            | 82            | 4  | 6  | 25                     | 1  | 8  | 57                   | 2  | 10 |
| Patrick M'Ilhatton.....    | 115           | 15 | 2  | 12                     | 0  | 0  | 103                  | 15 | 2  |
| Michel Gingras.....        | 122           | 7  | 0  | 27                     | 7  | 0  | 95                   | 0  | 0  |
| G. A. Alsopp.....          | 300           | 0  | 0  |                        |    |    | 300                  | 0  | 0  |
| J. B. Nadeau.....          | 196           | 2  | 0  | 46                     | 2  | 0  | 150                  | 0  | 0  |
| Pierre Boivin.....         |               |    |    |                        |    |    |                      |    |    |
| William Robinson.....      | 18            | 0  | 0  | 18                     | 0  | 0  |                      |    |    |
| James M'Laren.....         | 118           | 10 | 3  | 118                    | 10 | 3  |                      |    |    |
| Ambroise Verret.....       | 270           | 8  | 10 | 70                     | 8  | 10 | 200                  | 0  | 0  |
| Louis Chevrette.....       | 300           | 19 | 4  | 100                    | 19 | 4  | 200                  | 0  | 0  |
| Marie Tardif.....          | 299           | 14 | 8  | 99                     | 14 | 8  | 200                  | 0  | 0  |
| Jean Paquet.....           | 310           | 5  | 1  | 19                     | 5  | 1  | 300                  | 0  | 0  |
| Régis Lapointe.....        | 166           | 5  | 8  | 66                     | 5  | 8  | 100                  | 0  | 0  |
| François Drouin.....       | 148           | 10 | 2  | 48                     | 10 | 2  | 100                  | 0  | 0  |
| John H. Orkney.....        | 453           | 16 | 4  | 53                     | 16 | 4  | 400                  | 0  | 0  |
| William Patterson.....     | 580           | 14 | 6  | 180                    | 14 | 6  | 400                  | 0  | 0  |
| Gaspard Garneau.....       | 496           | 3  | 4  | 96                     | 3  | 4  | 400                  | 0  | 0  |
| Louis Blais.....           | 48            | 0  | 0  | 34                     | 14 | 4  | 13                   | 5  | 8  |
| Pierre Lavoie.....         | 82            | 2  | 11 | 82                     | 2  | 11 |                      |    |    |
| Joseph Adam.....           | 144           | 2  | 0  | 44                     | 2  | 0  | 100                  | 0  | 0  |
| Charles Touchette.....     | 181           | 3  | 4  | 88                     | 13 | 0  | 92                   | 10 | 4  |
| Pierre Allard.....         | 324           | 17 | 10 | 148                    | 9  | 3  | 176                  | 8  | 7  |
| Philip LeSueur.....        | 303           | 6  | 4  | 103                    | 6  | 4  | 200                  | 0  | 0  |
| Philip Peyton.....         | 103           | 17 | 0  | 103                    | 17 | 0  |                      |    |    |
| François Turgeon.....      | 122           | 12 | 0  | 55                     | 4  | 0  | 67                   | 8  | 0  |
| Edouard Langlois.....      | 52            | 15 | 0  | 52                     | 15 | 0  |                      |    |    |
| Raymond Frelatte.....      | 19            | 8  | 0  | 19                     | 8  | 0  |                      |    |    |
| Michel Girard, junior..... | 79            | 10 | 0  | 54                     | 17 | 0  | 24                   | 13 | 0  |
| Veuve Joseph Binet.....    | 169           | 13 | 3  | 69                     | 13 | 3  | 100                  | 0  | 0  |
| Thomas N. DeLamare.....    | 362           | 6  | 9  | 62                     | 6  | 9  | 300                  | 0  | 0  |
| Lloyd et Lepper.....       | 365           | 10 | 0  | 65                     | 10 | 0  | 300                  | 0  | 0  |
| F. X. Fournier.....        | 314           | 4  | 7  | 114                    | 4  | 7  | 200                  | 0  | 0  |
|                            | £7,721        | 3  | 4  | £2,454                 | 16 | 3  | £5,266               | 7  | 1  |

---

Le président donne au comité lecture du projet de rapport suivant qui est adopté et qu'il devra présenter à la chambre avec la minute des travaux du comité.

RAPPORT.

Le comité permanent des comptes publics prend la liberté de présenter ce qui suit comme son deuxième rapport :

Le comité a entendu des témoins et obtenu des rapports sur une grande variété de sujets dont se composent les comptes publics, et il soumet ci-joint ces rapports et ces témoignages.

Il ajoute aussi à son rapport celui des deux sous-comités auxquels ont été renvoyées certaines affaires spéciales.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
Assemblée Législative,  
11 mai 1863

# R A P P O R T .

CHAMBRE DE COMITE,  
Vendredi, le 1er mai 1863.

Le comité conjoint des deux chambres sur les impressions de la législature a l'honneur de soumettre son sixième rapport, qui se compose comme suit :

Rapport du sous-comité sur les comptes, avec le rapport du greffier du comité sur les impressions de l'an dernier. Ce rapport est très satisfaisant, et le comité le recommande respectueusement aux deux chambres.

La résolution suivante dont le comité recommande l'adoption :

*Résolution.* — Le comité ayant examiné une recommandation du comité général des élections de l'Assemblée Législative, relative à une brochure de M. Notman au sujet des élections contestées, et considérant que ce petit ouvrage est très-précieux, recommandé avec plaisir que 500 exemplaires du dit ouvrage soient achetés pour les membres, à raison de 60 cents l'exemplaire. Le montant payé à cet effet devant être porté aux dépenses contingentes de l'Assemblée Législative.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,  
Président.

## RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DES IMPRESSIONS.

CHAMBRE DE COMITE,  
Le 30 avril 1863.

Le sous-comité nommé pour vérifier les comptes des impressions faites pour les deux chambres a l'honneur de soumettre le rapport suivant :

Le comité a examiné le " bilan du compte des impressions " pour 1862, ainsi que les comptes à l'appui, et il a trouvé ces comptes corrects. Le comité déclare donc qu'il est parfaitement satisfait de la manière dont les comptes ont été tenus par le greffier du comité, M. *Henry Hartney*.

D'après les comptes, les impressions et reliures, y compris le prix du papier, ont coûté, pour l'honorable Conseil Législatif.....\$ 3,076 12½  
Les mêmes dépenses pour l'Assemblée Législative ont été de..... 30,025 59

Ce qui forme un total de.....\$33,101 71½

D'après le système primitivement adopté par le comité conjoint, les documents soumis aux chambres étaient publiés périodiquement. Mais, après avoir examiné la question, on s'est décidé à publier ces documents pendant la première session de chaque Parlement. De cette façon le service se fait d'une façon plus active et plus complète, et tous les nouveaux membres se trouvent avoir en mains tous les documents préalablement remis aux anciens membres.

Il résulte de cette disposition que, d'après les nouveaux contrats, les dépenses de l'an dernier ont été un peu plus fortes que celles des années précédentes ; toutefois, en les comparant avec les années précédentes, on trouve que les dépenses ont été de beaucoup diminuées et qu'en même temps le service s'est fait d'une façon plus expéditive.

La session de 1858 et celle de 1862 étaient les premières sessions de deux nouveaux Parlements, et les frais d'impressions, réduits, en 1858, de \$50,000 sur les années précédentes, ont coûté..... \$159,547 91  
Les dépenses analogues en 1862 ont été de..... 33,101 71

Ce qui montre une diminution de..... \$126,446 20

Cela démontre l'excellence du système actuellement suivi, et prouve que cette économie sera toujours réalisée à l'avenir.

Mais votre comité est d'avis que toutes ces dépenses ne doivent point être considérées comme "dépenses pour les impressions de la législature; car une grande partie de la somme ainsi dépensée l'a été pour les impressions des rapports des différents départements—impressions qui ont été faites par votre entrepreneur et payées par la législature.

Vous observerez que la dépense totale est de..... \$33,101 71

La publication des rapports des départements a coûté..... 15,861 13

Ce qui donne pour les impressions, le papier et la reliure des documents de la législature..... \$17,240 58

C'est-à-dire seulement un peu plus de la moitié de la dépense totale.

Sur le montant total de \$33,101.71, il y a \$7,284.04 pour le papier, et la reliure n'a coûté que la faible somme de \$3,228.48.

Votre comité désire vous faire observer que les rapports des départements de l'instruction publique sont ceux dont la publication coûte le plus cher. Bien que, depuis ces dernières années, on ait donné une nouvelle forme à une partie de ces rapports, votre comité désire vous informer que ces rapports ont coûté beaucoup plus qu'on ne pensait.

Ces documents arrivent toujours à une époque avancée de la saison, et votre comité se trouve ainsi privé de la faculté de les examiner comme tous les autres rapports qui lui sont soumis.

Votre comité devrait faire avec les messieurs qui publient ces rapports, un arrangement d'après lequel les dits rapports devraient être publiés six semaines au plus après l'ouverture des Chambres, sans quoi l'impression devrait en être remise à l'année suivante.

Il existe un ordre permanent en vertu duquel un certain nombre d'exemplaires de ces rapports annuels doit être imprimé. Des ordres spéciaux ont toujours détruit l'effet de cet ordre permanent, et votre comité suggère l'opportunité de reviser l'ordre qui fixe à 2,250 le nombre d'exemplaires, et d'y substituer un mode de publication correspondant aux besoins de la province.

Relativement à cette partie du rapport du greffier où il est dit que les reliures n'ont pas été faites conformément au contrat, votre comité a fait comparaître le relieur pour donner des explications, et déclare que ces explications ont été satisfaisantes, mais elles ne devront pas servir de précédents à l'avenir.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,  
*Président du Comité.*

## RAPPORT DU GREFFIER.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
9 mars 1863.

*Aux Président et Membres du Comité Conjoint des Impressions.*

MESSIEURS,—Conformément à la résolution de 1859, je sou mets au comité les comptes des impressions pour l'année 1862, accompagnés des pièces justificatives de la dépense, et numérotés, savoir : ceux de l'honorable Conseil Législatif, depuis 1 jusqu'à 271, et ceux de l'Assemblée Législative, depuis 1 jusqu'à 1059. Ces comptes sont détaillés, et font

---

voir les services rendus et les mesurages et quantités par moi approuvés et alloués.—Mes livres de comptes, que je sou mets en même temps, indiquent la date et le montant de chaque paiement, lesquels sont vérifiés encore par mes livres de chèques, que je sou mets aussi.

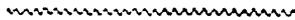
Les impressions ont été, sauf une exception, bien exécutées durant l'année dernière, et le papier fourni a été d'une qualité convenable, et a été livré en bon état. Certaines parties de la reliure n'ont pas été exécutées suivant le contrat, le relieur prétextant ne pouvoir se procurer les matériaux nécessaires. Considérant que je ne pouvais, sous aucun prétexte, dévier en rien du contrat, j'ai laissé entre les mains du comptable, en attendant la décision du comité, une certaine somme d'argent qui, autrement, aurait été payable au relieur.

Durant la dernière session, le comité m'avait ordonné de m'informer, pendant la vacance, des prix courants à Québec pour l'ouvrage de reliure à faire pour les bureaux de l'Assemblée Législative. J'ai préparé, en conséquence, une échelle des prix dont la Chambre sera satisfaite, je l'espère, et qui conviennent au relieur. Le comité aura, comme de raison, à les approuver.

Le bilan ci-joint fait voir que le coût total des impressions, du papier à imprimer et de la reliure, pour les deux Chambres, pour l'année 1862, est de \$33,101 71½.

Le tout respectueusement soumis.

HENRY HARTNEY,  
*Greffier C. C. des Im.*



CONSEIL LEGISLATIF.

Av.

| Di.          |                                          | \$    | cts. | Pièce justificative.                        | \$      | cts. |
|--------------|------------------------------------------|-------|------|---------------------------------------------|---------|------|
| 1862.        |                                          |       |      |                                             |         |      |
| 31 Décembre. | Montant porté au livre du comptable..... | 3,076 | 12½  | A. Impressions, Thompson & Cie.....         | 2,098   | 45½  |
|              |                                          |       |      | B. do Imprimeur de la Reine.....            | 89      | 21   |
|              |                                          |       |      | C. do John Lovell.....                      | 115     | 46   |
|              |                                          |       |      | D. Reliure, F. C. Dredge.....               | 123     | 75   |
|              |                                          |       |      | (1) \$85 00                                 |         |      |
|              |                                          |       |      | (2) 38 75                                   |         |      |
|              |                                          |       |      | Papier, Buntin & Cie.....                   | \$1,070 | 00   |
|              |                                          |       |      | do dont il n'est pas rendu compte et déduit |         |      |
|              |                                          |       |      | du compte de l'imprimeur.....               | 420     | 75   |
|              |                                          |       |      | Coût total, Conseil Législatif.....         | 3,076   | 12½  |

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Av.

| Di.          |                                                   | \$     | cts. | Pièce justificative.                              | \$      | cts. |
|--------------|---------------------------------------------------|--------|------|---------------------------------------------------|---------|------|
| 1862.        |                                                   |        |      |                                                   |         |      |
| 31 Décembre. | Valeur du papier en main de l'année dernière..... | 164    | 78   | G. 1. Impressions, Thompson & Cie.....            | 19,533  | 81   |
|              | Montant porté aux livres du comptable.....        | 30,373 | 81   | " 2. Reliure, F. C. Dredge, compte du bureau..... | 378     | 40   |
|              |                                                   |        |      | " 3. do par ordre du comité.....                  | 400     | 00   |
|              |                                                   |        |      | " 4. do pour délais en 1860.....                  | 400     | 00   |
|              |                                                   |        |      | " 5. do do ouv. en vertu du contrat.....          | 2,026   | 33   |
|              |                                                   |        |      | " 6. do do Catalog. de la Biblioth. 300 00        | 300     | 00   |
|              |                                                   |        |      | H. 34. Papier, Buntin & Cie.....                  | \$5,933 | 90   |
|              |                                                   |        |      | do do do.....                                     | 1,027   | 52   |
|              |                                                   |        |      | do do do.....                                     | \$6,961 | 42   |
|              |                                                   |        |      | do fourni par l'imprimeur.....                    | 21      | 59   |
|              |                                                   |        |      | do en main de l'année dernière.....               | 164     | 78   |
|              |                                                   |        |      | do en main pour l'année prochaine.....            | 7,147   | 79   |
|              |                                                   |        |      | Impressions, John Lovell.....                     | 513     | 00   |
|              |                                                   |        |      | do Imprimeur de la Reine.....                     |         |      |
|              |                                                   |        |      |                                                   | 3,104   | 73   |
|              |                                                   |        |      |                                                   | 6,634   | 79   |
|              |                                                   |        |      |                                                   | 580     | 24   |
|              |                                                   |        |      |                                                   | 16      | 52   |

|  | \$ | cts. |                                                 | \$     | cts. |
|--|----|------|-------------------------------------------------|--------|------|
|  |    |      | " 9. Dépenses payées pour une évaluation.....   | 4      | 00   |
|  |    |      | do do do traduct. à Montr., explorat. géol..... | 44     | 00   |
|  |    |      | " 10. } Montant payé au greffier du comité..... | 87     | 50   |
|  |    |      | " 11. }                                         |        |      |
|  |    |      | " 12. }                                         |        |      |
|  |    |      | 31 Déc. Coût total, Assemblée Législative.....  | 30,025 | 59   |
|  |    |      | Valeur du papier en main.....                   | 513    | 00   |
|  |    |      |                                                 | 30,538 | 59   |

Le 1er janvier 1863 — Balance du papier en main, 342 rames de papier à écolier @ \$1 50.....\$513 00  
 Coût total, Conseil Législatif.....\$ 3,076 12½  
 Coût total, Assemblée Législative..... 30,025 59  
 \$33,101 71½

CHAMBRE DE COMITE, 1er janvier 1863.

Vérifié et trouvé correct.  
 JOHN SIMPSON, M. L. C. } Auditeurs.  
 GEORGE BENJAMIN, M. L. A. }

HENRY HARTNEY,  
 G. C. des I.

## RAPPORT.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Mardi, 12 mai 1863.

*Le comité spécial chargé de s'enquérir de la condition du commerce de bois du Canada au point de vue de la colonisation du pays, et de l'action du gouvernement à cet égard,*

PREND LA LIBERTÉ DE FAIRE RAPPORT :

Que la clôture prématurée de la session lui a empêché de compléter ses investigations sur les différents sujets de l'enquête dont il a été chargé, mais comme il a obtenu de précieux renseignements par les témoignages qu'il a entendus, il croit devoir les soumettre à votre honorable chambre, en attendant que ses travaux à ce sujet soient complétés par un autre comité durant la prochaine session du parlement.

D'après les témoignages reçus jusqu'ici, il est des faits assez marquants pour que l'on attire sur eux l'attention de la chambre et du gouvernement.

Il s'agit d'abord de la loi qui régit actuellement le commerce de bois de cette province, et qui, paraît-il, est continuellement et systématiquement enfreinte depuis des années par le département des terres de la couronne, en substituant à ses dispositions fixes et définies des règles qui varient constamment.

En 1855, un comité de la chambre dont l'honorable M. Galt était le président, fit rapport comme suit à ce sujet :

“ Relativement à la manière de disposer du bois de construction sur le domaine public, votre comité recommande avec instance qu'il ne soit apporté aucun changement aux conditions auxquelles sont actuellement possédées les permis de coupes de bois tant que votre honorable chambre n'aura pas définitivement décidé sur cette importante question par une loi, étant convaincu que toute modification des règlements actuels serait nuisible à l'intérêt public.”

Votre comité partage de tout point l'avis qui précède, et recommande que, même pour le plus petit changement que l'on jugerait à propos de faire aux règlements, avis en soit publié pendant au moins trois mois avant la passation d'aucun ordre en conseil pour lui donner effet, et cela afin que ceux qui exploitent cette industrie soient consultés sur le changement projeté.

Quant aux prétendues difficultés entre les marchands de bois et les colons, les témoignages démontrent qu'il n'existe aucune diversité d'intérêt. Les fabricants de bois ne se plaignent pas du vrai colon, mais bien de ceux qui, sous le prétexte de s'établir, s'emparent d'une partie de leurs coupes afin de s'assurer du bois de construction qui s'y trouve, et auquel leur exploitation a donné de la valeur.

Le vrai colon, lui, trouve à son avantage les exploitations du marchand de bois, attendu qu'elles lui ouvrent des routes, et par conséquent un moyen de porter ses produits au marché. Votre comité est d'avis que là où il existe une aussi complète communauté d'intérêt, il ne sera pas difficile d'établir des règles satisfaisantes pour les deux parties,—le manque de règles définies, votre comité en est convaincu, est la cause de tout malentendu. Le département des terres de la couronne devrait se départir du pouvoir de décider spécialement de tous les cas de malentendu qui se présentent; il devrait plutôt pourvoir à leur règlement par un système uniforme et intelligible pour toutes les parties.

Les témoignages établissent que la colonisation a été favorisée mal à propos dans quelques localités tout à fait impropres à l'établissement d'une population rurale, et surtout sur quelques-uns des chemins d'octrois gratuits et sur les terres avoisinantes, situés entre la Rivière-des-Outaouais et le lac Ontario. En conséquence, votre comité recommande que dans tous les cas le gouvernement fasse positivement constater la nature du sol avant d'y ouvrir une voie de colonisation; de cette manière, les terres réellement impropres à la culture ne seront pas mises en vente. Quant à ces localités là, les témoins diffèrent telle-

ment d'avis, qu'il serait bon que le gouvernement en fit faire l'examen par un officier compétent, et dont on pourrait consulter ensuite le rapport au besoin.

Votre comité recommande en outre à votre honorable chambre qu'il serait à propos, pour la protection de nos forêts qui, au point de vue commercial, sont d'une si grande valeur pour le pays, que les permis de coupes de bois fussent de plus longue durée, tout en veillant à ce qu'ils ne deviennent pas un obstacle à l'établissement des terres propres à la culture.

Le tout respectueusement soumis,

WM. McD. DAWSON,  
*Président.*

## MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

LUNDI, 27 avril 1863.

*Témoignage de M. J. F. Way, agent des bois de la couronne, à Belleville.*

1. Quel emploi occupez-vous, et quand et comment y avez-vous été nommé?—Je suis agent des bois de la couronne pour le territoire d'Ontario, et j'ai été nommé à cette charge par le gouverneur en conseil en mai 1854. Avis de cette nomination a été publié dans la *Gazette Officielle*, et m'a été communiqué par le commissaire des terres de la couronne.

2. Il va sans dire que vous connaissez la loi concernant la vente et l'administration des bois de construction sur les terres publiques (chap. 23 des statuts refondus), ainsi que les règlements basés sur icelle et selon lesquels sont réglées les affaires de la division des bois et forêts du département des terres de la couronne?—Oui; j'en ai fait une étude spéciale.

VENDREDI, 1er mai 1863.

*Interrogatoire continué.*

3. Cette loi et ces règlements vous ont-ils toujours servi de guide dans l'exécution de vos devoirs?—Non, pas toujours.

4. Pourquoi non?—Parce que, des fois, j'ai reçu instruction du département d'agir autrement.

5. A quel sujet avez-vous reçu ordre d'agir ainsi?—Au printemps de 1858, j'ai reçu instruction de renouveler les permis (ainsi que le permet la 11<sup>me</sup> clause des règlements), mais de les envoyer au département pour qu'il décidât s'il y avait ou non lieu de les renouveler.

6. Quel a été le résultat de cet ordre quant aux devoirs de votre charge; s'en sont-ils trouvés moins ou plus nombreux quant au renouvellement des permis; cela a-t-il retardé ou empêché ce renouvellement pour ceux qui y avaient légitimement droit?—Les devoirs de ma charge ont par cela augmenté, et il en est résulté des retards considérables dans le renouvellement des permis. J'ai reçu ordre de refuser le renouvellement de deux ou trois, mais ils ont été plus tard renouvelés.

7. Pendant combien de temps cet ordre a-t-il été maintenu?—Pendant une saison, et je crois, pendant partie d'une autre.

8. Après son retrait, avez-vous pu, comme à l'ordinaire, opérer ces renouvellements en vertu de la 11<sup>me</sup> clause des règlements?—Oui; à l'exception, cependant, qu'il m'avait été enjoint de laisser s'écouler un mois entre l'expiration et le renouvellement des permis.

9. Quelques-uns de ces changements ont-ils été faits conformément aux dispositions du statut publié dans la *Gazette du Canada* en vertu d'un ordre en conseil?—Pas que je sache.

10. Ces changements étaient-ils nécessaires au commerce de votre district?—Nullement.

11. Plusieurs fabricants et marchands de bois s'en sont-ils plaint?—Le mécontentement était général dans mon agence, et des personnes furent députées au siège du gouvernement à ce sujet.

12. Le comité désire savoir si, d'après votre expérience et vos connaissances en fait de commerce, vous pensez que ces déviations de la loi tendaient à un but avantageux?—Je ne crois pas qu'elles aient été avantageuses sous aucun rapport.

13. Furent-elles désavantageuses; si oui, sous quel rapport?—En créant de l'incertitude à l'égard de la tenure de cette espèce de propriété à l'exploitation de laquelle de fortes sommes se trouvaient appliquées, et, par suite, en diminuant de beaucoup la valeur de cette propriété. Des personnes engagées pour de fortes sommes dans ce commerce offrirent de céder leurs permis pour le montant de leurs déboursés seulement. Elles eurent aussi l'effet de faire encombrer le marché, car l'incertitude où l'on s'est trouvé fut cause que chacun fabriqua du bois en plus grande quantité qu'à l'ordinaire.

14. Est-il d'autres circonstances où l'on vous ait enjoint d'agir au contraire des règlements, à l'encontre, par exemple, du 10<sup>me</sup> règlement?—Je fus en même temps requis de soumettre au département toute demande à l'effet de faire renouveler un permis. Plus tard, je reçus instruction de ne lui envoyer aucune de ces demandes, auxquelles il ne serait fait droit que par adjudication publique.

15. De ces demandes de nouveaux permis, le gouvernement en a-t-il approuvées, et en avez-vous accordés après avoir reçu les premières instructions mentionnées dans votre dernière réponse?—Quelques unes, je crois; mais je ne puis donner de détails sans mon livre.

16. D'après quelle règle vous guidez-vous maintenant au sujet des nouveaux permis?—Je ne sache pas qu'il y ait d'autre règle générale que les instructions du département depuis celles mentionnées en réponse à la question 14. Les ventes de nouveaux permis ont eu lieu dans mon agence, en septembre 1860, octobre 1861, et novembre 1861. En octobre 1862, j'ai reçu ordre d'accorder des permis pour des terres détachées, dans les anciens cantons, conformément à l'avis annexé aux règlements transmis au comité par le département.

17. Quant aux ventes dont vous venez de parler, les dispositions des statuts refondus (chap. 23, section 1<sup>re</sup>.) furent-elles observées pour suspendre ou modifier la clause 10 des règlements?—Je l'ignore. J'ai agi d'après les instructions du département.

18. Lorsqu'il est fait quelque modification aux règlements, n'est-il pas d'usage d'en donner publiquement avis, tout en indiquant la nature du changement et l'autorité en vertu de laquelle il est fait?—Autrefois, c'était la coutume, mais pas dans tous les cas; les documents sont là pour indiquer quand cette coutume a cessé.

19. Examinez l'avis de vente du 15 août 1860, transmis au comité par le département, comme amendement aux 1<sup>re</sup> et 10<sup>me</sup> clauses des règlements, et dites en quoi il amende ou change les règlements?—Il ne m'a pas été envoyé comme amendement, mais comme instructions devant me guider.

20. N'aviez-vous pas eu alors information de quelque changement aux 1<sup>re</sup> et 10<sup>me</sup> clauses des règlements, et que vous pouviez communiquer comme règle définitive, sauf les cas où vous auriez reçu instruction d'agir contrairement à ces clauses?—Non.

21. Avez-vous dans votre agence quelques cas de "contestation" quant à des droits à des "coupes de bois" ou à leurs limites, et si vous en avez eus, comment les avez-vous réglés?—J'en ai actuellement un, et j'agis selon les instructions du département à cet égard.

22. Les 17<sup>me</sup> et 18<sup>me</sup> clauses des règlements sont-elles révoquées ou mises de côté pour telles instructions?—J'ignore si elles sont révoquées.

23. Avez-vous jamais eu un cas de contestation à régler en vertu de ces clauses, et si oui, a-t-il été facile à régler?—Oui, un; dans l'automne de 1856, je crois. J'ai pu le régler sans difficulté.

24. Est ce que le cas actuellement pendant donne lieu à quelque difficulté, depuis quand l'est-il; quelle est la cause du retard, et pourrait-il être promptement réglé en vertu des clauses susdites?—Oui, il donne lieu à des difficultés. Il est pendant depuis la vente d'octobre 1861. Le département a rendu des décisions contradictoires à son sujet, et les parties ne peuvent encore s'accorder. Il pourrait être réglé immédiatement en vertu de ses clauses.

25. A-t-on agi, dans votre agence, de la même manière à l'égard de tous ceux qui doivent à la couronne?—Non.

26. A-t-on agi différemment en faveur de quelques particuliers; si c'est le cas, nommez les personnes, et dites en vertu de quelle autorité et pour quels motifs?—Oui, en faveur

de feu David Roblin, d'après les instructions du département et pour des raisons qu'on ne m'a pas fait connaître.

27. Faites connaître l'affaire de M. Roblin, et le montant de la remise faite en sa faveur?—En 1853, lorsqu'il me fit ses rapports, M. Roblin me dit qu'il pourrait prouver qu'on avait coupé du bois de construction sur sa propriété; les droits n'étaient pas alors payés, et cette dette augmenta encore pendant quelques années. M. Roblin s'est adressé au département, afin d'obtenir des déductions à raison de ce qu'on avait fait du bois sur ses propres terres. Par une lettre en date de mai 1862, je reçus instruction de faire remise de tout le montant, c'est-à-dire environ \$4000.

28. Quand fut introduit le système des permis aux colons, fûtes-vous consulté en votre qualité d'officier expérimenté du département?—Oui, et j'aidai à la rédaction des règlements sur l'ordre du surintendant des bois et forêts.

29. Approuvâtes-vous alors ce système?—Non.

30. Quelles objections y aviez-vous; les avez-vous fait connaître?—Que ce serait beaucoup nuire au commerce que de permettre le morcellement des coupes de bois, et au colon en l'induisant à s'établir sur des terres tout à fait impropres à la colonisation, tout en contraignant le fabricant,—lequel s'empresserait de s'assurer du bois pour lequel il a payé une forte somme—à faire une trop grande quantité de bois pour sauver ses coupes, non seulement des mains des colons, mais encore des prétendus colons, faits devant avoir pour résultat l'encombrement du marché. Je mentionnai aussi l'effet démoralisateur qu'il aurait sur le colon en ce qu'il lui donnerait l'occasion de se parjurer pour obtenir illégalement la possession du bois.

31. Le comité doit-il entendre que vous avez aidé à rédiger les règlements sans les approuver, mais seulement parce que vous étiez invité à le faire?—Oui, parce que j'avais été requis de le faire par le surintendant des bois et forêts.

32. Le vrai colon a-t-il retiré de grands avantages de ce système?—Il est probable que dans quelque cas il a dû en retirer un avantage temporaire; mais il a eu l'effet d'en porter à s'établir sur des terres où il leur était impossible de vivre une fois le bois coupé.

33. Au point de vue de la spéculation, le système a-t-il été favorable?—Oui, en induisant de prétendus colons à occuper temporairement un lot bien boisé et à passer secrètement contrat pour le bois à un bonus au-dessus du tarif des droits, et avec lequel ils faisaient un profit même en l'abandonnant après que le bois était coupé.

34. Que pensez-vous que sera le résultat de ce système qui porte les gens à s'établir sur des terres impropres à la culture et où il n'y a plus de bois?—Une population pauvre qui restera à la charge du reste de la société.

35. Le fabricant de bois et le vrai colon sont ils différemment intéressés?—Non; leurs profits sont mutuels.

36. En supposant que, dans un certain nombre d'années, le commerce de bois n'existera plus dans votre agence, les colons pourront-ils y vivre aussi bien qu'à présent sur n'importe quelles terres?—Assurément non; il faudra abandonner bien des terres dont la culture rapporte actuellement des profits.

SAMEDI, 2 mai 1863.

*Interrogatoire continué.*

37. Pensez-vous que le système d'accorder des permis au colon a pour effet de faire prendre des terres dans le seul but d'y faire du bois?—J'en suis certain.

38. Existe-il des terres à bois dans votre agence qui n'auraient pas été colonisées si on n'eut pas donné des permis de coupe de bois au colon, si on n'y eût pas ouvert des chemins ni appliqué de fortes sommes à l'amélioration des cours d'eau?—Dans beaucoup d'endroits, à l'intérieur de mon agence, le bois serait actuellement sans valeur sans les améliorations faites par ceux qui ont des permis, attendu qu'il serait impossible de le transporter sur le marché.

39. A qui, selon vous, doit-on attribuer cette valeur ainsi donnée au bois?—Au fabricant de bois, et à ses déboursés.

40. Combien y a-t-il d'espèces de formules à l'égard des permis pour les colons?—Quinze; c'est le nombre que je connais.

41. Les considérez-vous compliquées ; sont-elles intelligibles pour vous et ceux qu'elles concernent, et propres à faciliter le règlement des affaires ?—Je les trouve compliquées et difficiles à comprendre.

42. Ce système ajoute-t-il aux occupations de votre charge ?—Le travail à faire pour enlever le bois coupé sur un seul lot en vertu d'un permis donné à un colon, est cinq fois aussi considérable que celui nécessaire pour enlever un radeau de bois coupé en vertu d'un permis ordinaire. Ce système a presque doublé les occupations de ma charge.

43. Quel est le résultat général du système quant au prix auxquels les colons peuvent obtenir leur terre ?—C'est selon. Pour un lot de 200 acres, sur lesquels seraient peut-être coupés 300 arbres par un fabricant de bois, la somme payée par ce dernier selon le tarif serait juste égale au prix du lot ; et ce montant, une fois porté en crédit du colon dans le département, couvre tout le prix d'achat, et l'argent que le département a ainsi reçu, il l'ont obtenu pour le bois seul, tandis que pour la même somme le colon a obtenu le tout. Mais, à part de cela, les colons ont d'ordinaire un marché secret avec les fabricants de bois, au prix élevé d'une piastre par arbre qui leur est directement payée. De cette manière, le colon peut obtenir un octroi gratuit, et en retirer \$300 par dessus le marché. Il va sans dire que ce système opère plus ou moins dans ce sens, selon la quantité de bois qui se trouve sur le lot, laquelle varie depuis un tout petit nombre d'arbres jusqu'à une bien plus grande quantité que celle plus haut indiquée.

44. Est-ce toujours le vrai colon qui obtient cet avantage ?—Assurément non. Les lots peuvent être achetés au nom des bûcherons ; l'on peut y faire quelques défrichements ; des permis peuvent être obtenus au nom de colons ostensibles, et le bois peut-être fait pour le fabricant. J'ai su que c'était le cas ; mais pour le prouver absolument, il faudrait recourir à une investigation dispendieuse.

45. Vous dites vous être opposé à l'introduction de ce système pour le motif qu'il induisait les gens à se parjurer. Vos appréhensions se sont-elles justifiées depuis ?—Oui. D'après les rapports du garde-forestier que j'emploie, des permis pour les colons ont été obtenus sans que les améliorations aient été faites, et, cependant, serment a dû être prêté que ces améliorations existaient. Je crois que dans un canton il en eut été accordé un plus grand nombre si le maire n'avait pas refusé d'administrer le serment à des individus qu'il savait ne pas dire la vérité.

46. En supposant qu'il serait jugé à propos de continuer au vrai colon l'avantage de disposer du bois, cela pourrait-il se faire d'une manière plus simple ?—Oui ; la preuve de l'existence des améliorations exigées serait suffisante, et il faut que cette preuve précède l'obtention du permis, qui devrait être nul si elle n'est pas fondée. Une clause dans le permis du fabricant de bois, stipulant son annulation quant aux lots réellement occupés, serait suffisante.

47. Ainsi, les formules compliquées concernant les permis pour les colons, les rapports, etc., sont inutiles ?—Tout ce qu'il faudrait en sus de ce que je viens de dire dans ma dernière réponse, c'est la preuve de la quantité coupée sur chaque lot et un rapport de cette preuve au département.

48. Selon vous, serait-il juste ou à propos d'abolir entièrement le système d'après lequel les colons peuvent obtenir la valeur du bois avant d'avoir rempli les conditions auxquelles ils ont droit à leurs terres ?—Je crois que ce serait à la fois juste et à propos, car ce serait égaliser le prix des terres. Aujourd'hui, le lot le plus boisé ne coûte rien au colon, tandis que celui qui ne l'est que peu ou pas du tout est maintenu à un prix élevé. En l'abolissant, les droits sur les bois resteraient au revenu et le prix des terres serait diminué.

49. Y a-t-il injustice pour le fabricant de ce que les lots lui sont ainsi enlevés par les permis donnés aux colons, et quel effet cela a-t-il sur le commerce de bois ?—A mon avis, il ne peut y avoir rien de plus injuste. Aujourd'hui, il est peu de coupeurs qui n'ont pas coûté aux fabricants de fortes sommes, soit comme frais d'exploitation, soit par l'augmentation de la rente des terres, attendu qu'un grand nombre de ces coupes sont éloignées des grandes rivières, et qu'il a fallu faire de grandes dépenses pour rendre flottables les petits cours d'eau et faire des chemins pour rendre possible l'acheminement du bois au marché ; et après toutes ces dépenses, ôter les lots de ces coupes et donner aux colons le droit d'en vendre le bois, c'est établir une concurrence entre les fabricants et augmenter au-delà des besoins la production de cet article. C'est enlever au premier possesseur ce qui lui a

coûté de fortes sommes pour le donner gratuitement au colon, qui se trouve avoir ainsi des terres et des voies de transport pour rien, voies que le premier possesseur a dû confectionner à de grands frais pour amener son bois au marché. Le fabricant qui abhète le bois du colon ainsi favorisé se trouve incapable de le payer à la valeur qu'il a acquise grâce aux améliorations qu'il a faites à ses propres frais.

50. Quel serait le meilleur moyen de protéger les intérêts du fabricant sans nuire aux droits du colon?—La mise en vente de toutes les terres publiques propres à la culture, et laisser à l'option du colon de réserver pour lui le bois jusqu'à ce qu'il ait obtenu une lettre-patente (qui lui donnera la propriété de ce bois) ou de permettre au fabricant, sur les coupes duquel le lot aura été pris, de l'obtenir au prix du tarif des droits. Il va sans dire que, lors de la vente, il faudrait pourvoir à ce que les exploitations de la saison commencée ne fussent pas interrompues.

51. Combien de temps pensez-vous que le commerce de bois va encore durer dans votre agence?

LUNDI, 4 mai 1863.

*Témoignage de M. J. F. Way, continué.*

51. Cela dépendra beaucoup du système qu'on pourra adopter pour la protection des forêts publiques. Sous le système actuel, et dans l'agence d'Ontario, le bois de construction propre au commerce de Québec, sera tout enlevé dans trois ans. Le commerce des bois sciés durera quelques années de plus.

52. Le permis donné au colon tend-il à limiter sa durée?—Oui; cela permet à une foule de petits fabricants de faire ce commerce et d'augmenter beaucoup trop la production de cet article.

53. Pensez-vous qu'un bail à terme fixe—renfermant des dispositions favorables à la colonisation—serait préférable aux permis actuellement accordés aux fabricants de bois?—Oui; et cela épargnerait beaucoup de besogne au département et donnerait une meilleure garantie au fabricant. La possession de tous ces lots devraient être continuée en vertu du permis jusqu'à leur occupation définitive, sans cela, leur vente ne devrait pas les libérer de l'effet du permis.

MARDI, 5 mai 1863.

*Interrogatoire de M. M. P. Hayes, de Madoc, agent pour le chemin Hastings et les cantons avoisinants.*

54. Faites la description de votre agence?—L'agence du chemin Hastings embrasse la partie nord du comté d'Hastings, et renferme 21 cantons, environ 1,155,000 acres de terre et d'eau. Elle est traversée du nord au sud par le chemin Hastings, et de l'est à l'ouest, près des limites nord, par le chemin Peterson. Les cantons au nord forment partie du territoire de l'Outaouais et ceux au sud font partie du territoire de la rivière Trent.

55. Jusqu'à quel point la colonisation a-t-elle progressée dans votre agence?—Des lots gratuits sur le chemin Hastings sont presque tous occupés par des colons jusqu'au bout du chemin d'été. Le canton de Tudor a une population d'environ 1000 âmes. Montagu, Wicklow et Bangor renferment de bons établissements. Il y a aussi une colonie florissante sur le chemin Peterson. Sur le chemin, il y a cinq moulins, dont trois à scies et deux à farine, quatre écoles et quatre bureaux de poste. Pour de plus amples détails sur la condition de cette colonie, on peut consulter mon rapport pour 1862, adressé à l'honorable commissaire des terres de la couronne, et dont je transmets copie.

56. Dans quelle condition se trouvent aujourd'hui les colons par rapport à leurs moyens d'existence?—Les colons de la partie sud du chemin souffrent un peu de la misère par suite de la mauvaise récolte de l'an dernier. La population des cantons nord est plus à l'aise, bien quelle souffre aussi des mauvaises récoltes des années précédentes. D'après les tableaux comparatifs annexés à mon rapport, on peut voir qu'en 1862, la récolte des principaux produits—le blé et les pommes de terre—a été de près de la moitié moins considérable que l'année précédente. La guerre est aussi la cause que l'éleve des bestiaux a peu rapporté.

57. Quelle est la nature générale du sol au point de vue de la culture ?—L'agence embrasse une si grande étendue de pays, et il s'y trouve un si grand nombre d'espèces de sol qu'il est difficile d'en faire une description qui vaille comme témoignage sans entrer dans de longs détails. Les cantons sud sont accidentés et rocheux, avec çà et là de belles étendues de terre d'alluvion couvertes de bois dur. Ces étendues sont très fertiles. Je pense que les six cantons sud renferment environ 30 pour cent de terre arable. Les quinze cantons au nord sont plus avantageux, et je pense qu'ils renferment à peu près 50 pour cent de bonne terre. Cette estimation est basée sur mes observations, sur les rapports des arpenteurs, colons et chasseurs qui ont exploré ces parties de l'agence que je n'ai pas vues moi-même. Quelques uns de ces cantons, cependant, ont une plus grande étendue de terres propres à la culture. Monteagle, par exemple, est désigné par les arpenteurs Peterson et Haslett comme contenant environ 75 pour cent de bonne terre, bien que pour les premiers sept milles du chemin Hastings, dans ce canton, le sol soit très accidenté. L'arpentage de Monteagle a été terminé l'année dernière; et si les chemins étaient améliorés, la colonisation y progresserait rapidement, bien que sa limite sud soit à plus de 80 milles au nord de Belleville.

58. Quel a été l'effet du commerce de bois quant au progrès de la colonisation dans votre agence ?—Ce commerce lui a été avantageux sous certains rapports, et désavantageux sous d'autres. Il a été avantageux en ce qu'il a donné aux colons sur la partie supérieure du chemin un marché pour le surplus de leurs produits, et procuré à un petit nombre d'entre eux du travail pendant les mois d'hiver. Il a été désavantageux principalement par le fait de l'insuffisance des règlements quant aux obligations des fabricants de bois et des colons relativement au droit au bois et à la manière dont les employés des sociétés de fabricants devaient diriger les exploitations. Cette insuffisance a été la source de grands mécontentements parmi les colons, lesquels se plaignent fréquemment à moi, qui n'ai pas le pouvoir d'y remédier. Ce mécontentement nuit beaucoup au progrès de la colonisation. Lorsqu'un homme a lieu d'être mécontent de ce qui se passe dans une localité, les renseignements qu'il a occasion de donner sur elle s'en ressentent. Il est difficile de faire comprendre à un homme illettré, à un Anglais surtout, que lorsqu'il a acheté et payé un lot, une autre personne puisse avoir le droit de venir couper le bois qui se trouve dessus. Il est de la plus haute importance pour les deux parties que l'on mette fin à ces sujets de mécontentement, et particulièrement dans l'intérêt du commerce de bois; car, s'il ne peut aller d'accord avec les intérêts de la colonisation, ses privilèges spéciaux devront bientôt céder devant l'opinion publique. Le peuple ne saurait tolérer longtemps l'existence d'un obstacle à la colonisation du pays. Cependant, je suis parfaitement convaincu qu'il est facile de rétablir l'harmonie entre ces deux intérêts.

59. Quelles sont les mesures qui, selon vous, remédieraient aux difficultés dont on se plaint ?—Je renoncerais entièrement au système de prendre les lots des coupes de bois pour les vendre; et j'établirais que lorsqu'un colon occupera réellement une terre qu'il a achetée ou obtenue gratuitement, le droit du fabricant, par ce fait, devra cesser quant à cette terre. A ce point de vue, je voudrais que le mot "domicilié" comprit aussi la résidence, dans le cas de familles, sur aucun des lots que les membres d'une famille pourraient légalement posséder. Ce changement serait avantageux aux fabricants eux-mêmes, car il empêcherait ce qu'ils appellent l'achat "simulé" de lots dans le but de s'emparer des coupes de bois. J'établirais aussi que lorsqu'un colon quitterait sa terre avant d'avoir fait ce qui lui donne droit à une patente, le droit du fabricant renaîtra, mais pour cesser de nouveau au retour du colon. Je laisserais à l'option du colon de vendre ou de ne pas vendre le bois. Dans le cas de vente (à quelle fin il devrait prendre un permis de colon) la valeur du bois serait, comme à présent, payée par l'acquéreur au département et portée au crédit du lot. Comme le fabricant pourrait avoir fait des dépenses pour améliorer des cours d'eau, etc., le droit de vendre qu'aurait le colon serait, jusqu'à ce qu'il eut rempli les conditions de possession, laissé au fabricant dans la coupe duquel serait situé le lot.

Le prix exigé par la couronne pour les arbres coupés en billots de sciage devrait être le même que pour les arbres abattus pour faire du bois carré.

Aujourd'hui, le prix exigé pour ce dernier bois est de plus du double de celui payé pour les billots de sciage qui se font dans les cantons de la partie sud de mon agence, et où cette exploitation se fait sur un grand pied par MM. Gilmour et autres.

Les arbres de pin d'une dimension pouvant donner une moyenne de 40 à 80 pieds de bois carré, et pour lesquels il est payé à la couronne de 2s. 6d. à 3s. 4d., ne donneraient, en moyenne, pas plus de deux billots comme ceux qui se font et pour lesquels il n'est payé à la couronne que 5d. pour chacun. Il ne devrait y avoir qu'un prix fixe pour tous les bois sur pied, peu importe de quelle manière il serait fabriqué ensuite, et des hommes de confiance devraient être constamment employés par le département et envoyés de place en place pour inspecter la forêt et empêcher la destruction inutile des bois. Il se fait, par année, environ 100,000 billots de sciage dans mon agence, et qui rapportent à la couronne, comme prix du bois sur pied, £2,083 6s. 8d. courant. Que le prix pour ces billots soit le même que pour le bois carré, disons 3s. par arbre, ou en approchant, et le revenu sera de £7,500 courant, en comptant deux billots par arbre.

Cette somme paierait les salaires de cinq garde-forestiers à \$400 par année, et laisserait encore près de £5,000 de bénéfice annuel au pays. Mais si le système actuel est maintenu pendant encore deux ou trois ans, tout le meilleur pin sera enlevé ou détruit, et il importerait peu alors quels règlements on pourra avoir.

60. Quel est le prix, dans votre agence, du permis accordé au colon?—Quatre piastres pour les lots achetés et une piastre pour les lots gratuits. Une piastre devrait être le prix dans les deux cas.

61. Avez-vous accordé beaucoup de permis au colons?—Très peu sur des lots achetés : six en tout. Sur des lots gratuits, environ trente.

62. A-t-il été pris beaucoup de lots dans votre agence par les spéculateurs, ou dans un autre but que celui de les cultiver?—Pas beaucoup. Trente lots dans Tudor et 40 ou 50 le long du lac ont été pris par M. Gilmour et ses employés. Dans Tudor, il y a quelques lots isolés pris par d'autres et qui ne sont pas occupés.

63. A-t-il été accordé des permis à d'autres qu'à des vrais colons dans votre agence?—Non, pas que je sache.

64. Des lots ont-ils été pris, dans votre agence, par les fabricants de bois, mais au nom des bûcherons employés par eux, dans le but de s'assurer du bois?—Une seule fois, et ces lots sont ceux mentionnés plus haut comme ayant été pris au nom des employés de M. Gilmour.

MERCREDI, 6 mai 1863.

*Interrogatoire continué.*

65. Dans votre agence et au moyen de la fraude ou du parjure, des colons ont-ils obtenu des permis sans avoir fait les améliorations exigées d'eux?—Non. Il eut été impossible à n'importe quel colon de me tromper sur la nature ou l'étendue des améliorations faites par lui, ni sur le temps que la terre a été occupée par lui; mais il ne m'a été faite aucune demande à ce sujet.

66. L'argent que les colons pensent obtenir pour le bois qu'ils font dans votre agence a-t-il favorisé la colonisation ou engagé à prendre des lots qui, sans cela, n'eussent pas été pris?—Très peu, car je ne sais personne qui ait été induit à s'établir sur un lot par la perspective de faire de l'argent avec le bois de pin qu'il y avait dessus.

67. Si le fabricant de bois était mieux assuré (par un bail ou autrement) du bois de ses coupes, cela aurait-il l'effet d'empêcher la destruction dont vous venez de parler, et aussi de protéger les forêts?—Je le pense. A la manière dont se fait aujourd'hui le bois sur le ruisseau du Castor et la Rivière-au-Corbeau, dans deux ou trois ans au plus le bon pin aura disparu. Je serais d'avis de donner au fabricant plus de sûreté, mais à la condition que son droit cesserait par l'occupation réelle d'un lot acheté ou obtenu gratuitement par le colon.

MERCREDI, 6 mai 1863.

*Témoignage de M. Alexander Dennistoun, fabricant de bois, des Chutes de Fénélon, comté de Victoria.*

68. Avez-vous entendu le témoignage de M. Way qui vient d'être lu au comité, et s'accorde-t-il avec votre opinion?—Parfaitement.

69. A l'égard de cette partie de son témoignage qui accuse le département d'avoir nui au commerce de bois, voulez-vous dire au comité si dans vos affaires avec le département ce dernier a agi à votre satisfaction?—Durant les dix dernières années, j'ai renvoyé beaucoup d'affaires au département, et ses décisions ont souvent été contradictoires, parfois injustes et aussi la cause de pertes et de dommages dont j'ai eu à souffrir.

70. Pouvez-vous donner au comité des détails sur quelques-uns de ces cas?—Volontiers. Je vais d'abord commencer par le township de Bexley. Le permis de couper du bois sur les lots non vendus du canton de Bexley, a été vendu à l'enchère, à Belleville, par M. Way, en septembre 1861. La vente s'est faite sous le contrôle du surintendant des bois et forêts à Québec, lequel donna à entendre, afin d'en obtenir le plus haut prix, que les terres comprises dans le permis qu'il allait vendre ne seraient pas mises en adjudication avant le temps nécessaire pour faire tout le bois qu'il y avait dessus.

Le permis fut acheté par Samuel Dixon, de Peterborough, et confiant dans la promesse du surintendant des bois et forêts, j'achetai à M. Dixon son permis moyennant un bonus de \$5000. Je ne sais quel bonus M. Dixon a payé.

Trois mois après la vente à Belleville, tous les lots compris dans ce permis furent annoncés comme devant être vendus à l'encan par l'agent des terres de la couronne, Roche, à Lindsay, le prix de départ étant fixé à 4s. l'acre.

J'assistai à cette vente, à laquelle environ vingt personnes étaient présentes. Je demandai à l'agent si ces lots allaient ou non être vendus à la condition d'être occupés et cultivés. Il répondit que c'était à la condition qu'ils seraient occupés et cultivés, sous peine de confiscation six mois après. Les personnes présentes ayant appris de moi que j'avais un permis pour cette saison et pour ces lots, pas un d'eux ne fut acheté. Si l'agent n'eût pas insisté sur les conditions de l'occupation, j'étais décidé à acheter tous les lots mis en vente aux conditions publiées, 4s. l'acre, et seulement pour le bois qu'il y avait dessus.

Quelques mois plus tard, je découvris que l'agent Roche allait vendre ces lots sans exiger cette fois l'occupation; et quelque temps après, un an environ après la vente du permis, le département envoya M. Spragge à Lindsay, pour y vendre à l'encan, à n'importe quel prix, tous les lots non vendus, sans exiger l'occupation, et sans égard pour les droits que me conférait le permis, si bien que j'ai dû éprouver une grande perte, n'ayant pas fait couper plus de 100 pièces de bois en vertu de ce permis.

#### *Canton de Sommerville.*

Ayant eu des réclamations en 1859 au sujet de remises de droits, vers la fin de l'année je reçus instruction du surintendant des bois et forêts d'obtenir, avant de faire mon rapport à l'agent des bois de la couronne pour la saison suivante, un certificat de toutes les terres payées en plein durant la saison, et de les joindre à mon rapport, ce qui devait épargner beaucoup de trouble à l'agent par rapport aux droits sur les bois.

Conformément à ces instructions, je fis couper 205 pièces de bois sur les lots Nos. 15 et 16, dans le premier rang du canton de Sommerville. Je payai le prix complet de ces lots à l'agent Hughes, le ou vers le 1er mai; j'obtins de lui un certificat de paiement, que j'envoyai à l'agent des bois de la couronne avec mon rapport. J'appris ensuite par l'agent Way, que, quelques semaines avant, il avait reçu ordre du département d'exiger les droits de la couronne, et une amende (*trespass*) de 50 pour cent sur tous les bois coupés sur des terres vendues durant la saison, et qui n'auraient pas été payés en plein avant que le bois fut coupé, et bien que le département eût reçu le prix complet de ces terres le ou vers le 1er mai, dans le mois de septembre j'eus à payer les droits et une amende de 50 pour cent sur 205 pièces de bois coupées sur les dits lots avant le mois de mars.

Ces lots furent achetés et occupés par un colon nommé McFadgen, qui fit le premier versement, et se noya deux ans après dans le lac Balsam. A la requête de sa veuve,

j'achevai de payer les lots pour en avoir le bois franc de droits. Je me trouve ainsi avoir payé deux fois pour ce bois. Dans des cas semblables, le département a agi bien différemment avec d'autres personnes.

Dans l'hiver de 1862, et dans le même canton de Sommerville, MM. Link ont fait couper 89 pièces de bois sur le lot 16, dans la première concession de ce canton; les trois derniers versements furent faits le 14 juin, après que le bois fut coupé et alors que le radeau était rendu à Montréal. M. Way, l'agent des bois de la couronne, exigea d'eux les droits et l'amende de 50 pour cent, mais à la suite de représentations au département, M. McLean Stewart reçut instruction d'en faire la remise. Environ trois ans avant, MM. Fields et Fils se trouvèrent dans le même cas, et ils n'eurent pas à payer de droits.

Je demandai au département cette remise, mais il me la refusa.

M. Powell, qui a le contrôle de l'agence de l'ouest, m'a informé que d'après les instructions qu'il tient du département, il ne peut exiger les droits lorsque les lots ont été payés en plein avant que les bois sortent de son agence.

#### *Troisième cas de conduite illégale de la part du département.*

Il y a environ six ans, je m'adressai à M. Way, l'agent des bois de la couronne, afin d'obtenir un permis de coupes de bois sur environ 2000 acres de terres non arpentées dans la partie nord-ouest du canton de Sommerville. J'étais le premier requérant pour ces coupes, mais au lieu d'y faire droit, ma requête fut renvoyée au département, duquel je ne pus recevoir aucune réponse. Deux ans plus tard, un nommé Jacob Snyder est allé sur une partie de cette étendue, où il a coupé un nombre de billots de sciage, et environ 700 pièces de bois en contravention à la loi, qu'il a portés sur le marché, et pour lesquels il n'a payé que les droits et 50 p. cent d'amende.

Je fis part de cette infraction au département, et lui demandai avec instance de m'accorder le permis ou une autorisation légale de pouvoir exploiter cette étendue à la condition que je paierais 50 p. cent de droits additionnels, l'informant que s'il me refusait tout le bois serait coupé par des contrevenants. Le commissaire m'informa que ces coupes seraient vendues à l'encan et accordées au plus haut enchérisseur, et que si moi ou un autre y coupait du bois, il serait saisi et vendu par le département, et je fus en même temps requis par le département de l'informer immédiatement de toute infraction, afin qu'il pût s'y opposer sans retard.

En octobre de cette année, MM. McMillans, de Glengarry, construisirent une cabane sur cette étendue de terre et commencèrent à y faire du bois pour le marché de Québec. De ce, je donnai immédiatement avis au département, et M. Way, l'agent des bois de la couronne, reçut instruction de se rendre sur le champ dans cette localité, pour faire défense d'y couper du bois davantage et pour saisir celui qui avait été fait, et d'obtenir mon aide dans cette circonstance.

M. Way suivit ces instructions; mais, malgré la notification et la saisie, les contrevenants continuèrent à couper du bois jusqu'à ce qu'ils en eurent fabriqué entre 500 et 600 pièces, disant qu'un d'eux était allé à Québec et qu'ils étaient maîtres de continuer leur exploitation, et que la saisie s'élevait à presque rien. Tous les frais de cette saisie furent avancés par moi, desquels je ne fus remboursé que deux ans après, par une déduction sur les droits de la couronne que j'avais alors à payer. Dans cette affaire, les parties payèrent les droits et 50 pour cent d'amende, les frais d'une saisie, et moi j'eus à souffrir d'une grande injustice, sans compter le mépris ainsi fait de l'autorité de M. Way. La saisie opérée d'après les instructions du département fut regardée comme une farce, et ce sont les contrevenants que le département se trouve avoir encouragés.

Le comité peut juger si, dans ces trois cas, j'ai dû trouver arbitraires et injustes les décisions du département.

71. Voulez-vous faire connaître au comité jusqu'à quel point, dans votre section, les rivières et cours d'eau ont été améliorés aux frais des fabricants de bois, ainsi que la valeur que ces améliorations ont donné aux coupes de bois du gouvernement?—Sur ce point, je prends la liberté de renvoyer aux réponses (38 et 39) de M. Way, avec lesquelles je suis tout à fait d'accord, tout en ajoutant les données suivantes:—Une glissoire construite aux Chutes-de-Fénélon, en 1860, a coûté au-delà de \$5,000; une autre à Cobekonk, environ \$1,000. Trois sur la Rivière-Gull, en 1863, ont coûté environ \$5,000. Une avait été

précédemment construite à Burleigh, et toutes ces constructions n'ont pas coûté moins de \$10,000 aux fabricants. Il y a plusieurs années, de grandes dépenses ont aussi été faites par eux pour l'amélioration de la Rivière-Otonabee, dans Peterborough.

Des fonds nécessaires à la construction de la glissoire de Fénélon, j'ai dû fournir \$3,000—\$2,000 comme actions et \$1,000 comme prêt.

A Cobekonk, j'ai eu à fournir les quatre cinquièmes du montant ; la balance des fonds pour les glissoires des Chutes-de-Fénélon et de la Rivière-Gull a été fournie par d'autres fabricants de bois.

J'ai été induit à faire ces grands déboursés par l'espérance des profits que j'allais faire avec le permis de 50 milles carrés que je possédais alors dans les cantons de Laxton, Digby et Lutterworth et sur la partie adjacente de Sommerville, que j'ai déjà fait connaître au comité. Mes 60 milles carrés de coupes ont été enlevés par des colons et de prétendus colons, car plusieurs des lots ont été pris seulement pour en avoir le bois. Il a été fait de grandes améliorations sur des rivières par d'autres personnes engagées dans le commerce de bois, mais je ne puis en faire connaître les détails, ne les connaissant pas moi-même.

Je puis dire au comité que sans les glissoires de la Rivière-Gull et des Chutes-de-Fénélon, le gouvernement n'eût retiré aucun revenu sur les bois des terres situées au-delà de ce dernier endroit ; et il pourra s'en convaincre en obtenant du département un état des sommes qu'il a reçues sous forme de bonus, rente de terre et droits provenant des coupes vendues au nord des Chutes-de-Fénélon, et du bois qui a passé par les glissoires des Chutes-de-Fénélon.

Il pourra voir que ce revenu s'élève à une forte somme, et qu'au lieu de favoriser le commerce du bois, le département des bois et forêts a plutôt agi, depuis quelques années, comme une société établie pour exploiter cette industrie sur une grande échelle, car il a retiré tout ce qu'il a pu de ce commerce, et même du labeur des colons.

72. A votre avis, est-ce toujours le colon qui profite des droits de la couronne sous le système actuel?—Non. J'ai eu connaissance qu'un individu du nom de Ryan, lequel avait acheté un lot dans les limites de mes coupes, a obtenu du département, en mars dernier, une remise de droits s'élevant à environ \$750. La même personne a acheté cinq autres lots de mes coupes, et les a revendus à des colons à cette condition qu'ils doivent payer au gouvernement le prix de la terre et que lui pourra en vendre le bois. Bien d'autres cas existent, bien qu'ils ne soient pas au désavantage du fabricant autant que celui-là.

73. Quelle serait la meilleure manière à suivre pour satisfaire également le colon et le fabricant?—La réponse No. 50 du témoignage de M. Way renferme tout ce que je pourrais dire à ce sujet.

74. Le comité a appris que vous connaissiez très-bien le pays situé près des eaux supérieures de la Rivière-Trent, voulez-vous donner des détails sur les avantages qu'il offre à la colonisation et au commerce de bois?—Depuis vingt-deux ans, j'ai campé pendant plusieurs mois dans cette section. Quelques-uns des cantons, comme par exemple ceux de Lutterworth, d'Anson, de Digby et de Sherborne, sont tout-à-fait impropres à l'agriculture, à l'exception d'un très-petit nombre de lots. Quelques autres renferment des étendues plus ou moins adaptées à la culture, et deux ou trois renferment beaucoup de bonnes terres.

Je suis d'avis qu'un grand nombre des colons qui, depuis quelques années, sont allés s'établir dans cette direction, soit sur des lots gratuits ou autres, ne pourra jamais parvenir à se créer même la moindre aisance avec le produit de ses terres. Le grand nombre de lots aujourd'hui défrichés ne pourront jamais être labourés, le sol étant trop rocheux pour cela. Je dis aussi, et avec connaissance de cause, que quelques-uns des rapports—répandus par le département des terres de la couronne—sur la qualité des terres dans ces nouveaux cantons, sont exagérés et propres à tromper les colons, et j'affirme que le rapport de M. Bridgeland, du département des terres de la couronne, est le seul sur lequel on puisse se fier sur ce point.

JEUDI, 7 mai 1863.

*Témoignage de M. Robert A. Strickland.*

75. Quel est votre état?—Cultivateur. J'habite près de Peterborough, mais depuis deux ans, et pendant l'été, je suis employé par la compagnie pour évaluer ses terres dans la partie est du Haut Canada, et durant l'hiver je travaille à sortir des chantiers du bois carré et des billots de sciage. Souvent, j'ai été employé pour chercher la meilleure ligne de chemin à travers la partie non colonisée des cantons. En 1856, j'ai été employé par W. S. Conger, alors député de Peterborough, à chercher la meilleure ligne de chemin à travers les cantons de Burleigh jusqu'aux terres non arpentées en arrière.

76. Est-ce que les bénéfices du fabricant et du colon sont réciproques?—Oui, tant qu'il y a du bois à faire, mais quand il n'y en a plus; le colon ne retire plus rien; sa terre offre alors un triste aspect, et avant quelle puisse être cultivée, il y croît des chardons et autres broussailles dont la destruction lui coûte beaucoup de travail. En brûlant les abattis, il arrive souvent que le feu détruit les arbres qu'il voudrait conserver comme bois de chauffage ou pour d'autres objets.

77. Pensez-vous que sous le système des permis aux colons, les terres soient prises seulement pour en avoir le bois?—Oui, toujours dans le but de spéculer en les vendant au plus haut enchérisseur; mais pour empêcher le fabricant d'endommager le bois qu'il veut conserver, et aussi pour être employé durant l'hiver, lui et son attelage, au transport du bois carré ou des billots de sciage, moyen qui lui permet d'avoir le bois nécessaire à la construction des bâtiments qu'il lui faut sur sa terre.

78. Quel serait le meilleur moyen de protéger les intérêts du fabricant sans nuire à ceux du colon?—De choisir les cantons ou telles parties des cantons qui sont impropres à la colonisation. De cette manière, le fabricant aura le contrôle exclusif de la partie des terres choisies pour lui. Si l'on adoptait ce système, le fabricant s'épargnerait la rente foncière qu'il paie actuellement pour des lacs et autres parties de terre d'une grande étendue où il n'y que peu ou point de bois de pin propres à la construction; et il en serait de même quant au contrôle du colon sur les terres qui pourraient être choisies pour lui. Vous verriez que grâce à ce système, une bien meilleure classe de colons retournerait dans les nouveaux cantons. Peu d'hommes voudront s'établir sur une terre qu'ils sauront ne pas posséder en pleine propriété.

79. Pensez-vous que la colonisation du pays doive être favorisée dans tous les cas?—Seulement sur des terres propres à la culture, si l'on veut que le colon en retire ce qui vit.

80. Trouve-t-on de ces terres dans le voisinage du chemin Burleigh?—Oui; dans les cantons nouvellement arpentés, il y a de grandes étendues de terre arable, savoir: dans les townships d'Anstruther et Chandos, et surtout dans ce dernier.

81. Y a-t-il des colons qui ont pris des terres dans ces cantons?—Oui; on y compte aujourd'hui environ 80 familles, et il existe beaucoup de mécontentement parmi ces colons, de ce que le gouvernement ne met pas ces terres en vente.

82. Ces cantons sont-ils d'un accès facile?—En hiver seulement, lorsqu'on peut traverser sur la glace du lac Stony. Il est difficile de se rendre dans ces cantons en été, le chemin qui y conduit n'étant pas fini; lorsqu'il le sera, la colonisation deviendra là facile.

83. Pensez-vous que l'avantage temporaire provenant du bois de construction doive être offert pour engager les colons à s'établir sur de mauvaises terres?—Décidément non. Je diffère aussi d'opinion avec M. Hayes à l'égard du bois carré et des billots de sciage. Il dit que dans une même coupe il se fait plus de bois carré que de billots de sciage, mais moi je suis sûr du contraire. Je sais par expérience qu'il se fait un tiers de plus de billots de sciage. Il dit aussi que des "arbres qui donneront de 60 à 80 pieds de bois ne peuvent donner que deux billots de sciage," mais il peut s'assurer qu'ils feront plus que doubler ce nombre. Il est bien connu que dans la fabrication du bois carré, une bonne partie du meilleur bois reste dans la forêt, tandis qu'il n'en est pas ainsi pour les billots de sciage.

JEUDI, 7 mai 1863.

*Témoignage d'Andrew Pritchard, écuyer.*

84. Pouvez-vous donner des renseignements sur le commerce de bois qui se fait dans votre localité? Je n'ai jamais fait ce commerce, mais je l'entends bien.

85. La colonisation fait-elle des progrès dans cette section du pays?—Oui; voilà 20 ans environ que j'habite Wakefield Nord, et au commencement de cette période il n'y avait que deux colons après moi sur la Rivière-Gatineau, tandis qu'aujourd'hui on en compte de six à sept cents.

86. Selon vous, le commerce des bois a-t-il facilité la colonisation?—Je le pense. Le gouvernement n'a jamais rien fait pour la colonisation de cette partie du pays, tandis que le commerce de bois a aidé à faire nos chemins, tout en donnant un marché pour les produits du colon, c'est-à-dire pour le beurre et la potasse, car tous les autres produits sont consommés sur les lieux.

87. Pensez-vous qu'il y ait diversité d'intérêt entre le colon et le fabricant?—Non, pas quant à l'intérêt bien entendu.

88. Il y a litige, cependant: à quoi est-il dû?—Je pense qu'il est dû aux achats de terres qui se font dans le seul but d'exploiter le bois.

89. De quelle manière pensez-vous qu'il serait possible de remédier à cela, et serait-il à propos d'y remédier?—C'est chose difficile à trouver, et pourtant je m'en occupe depuis plusieurs années. Il est difficile d'empêcher le vrai colon d'acheter la terre qui lui plaît, et si après cela il se conforme aux règlements établis, ses droits doivent être respectés; mais il y a des terres couvertes de très bon pin et qui sont si rocheuses que leur culture est tout-à-fait impossible. Je pense qu'il serait à propos de ne pas vendre les terres ainsi impropres à la colonisation.

90. Pensez-vous qu'il serait bien de permettre au colon de prendre le bois dès qu'il a fait un versement sur le prix de la terre, ou seulement après qu'il s'est conformé aux conditions de l'occupation établies par les règlements?—Je pense qu'il devrait se conformer à ces conditions. Si on lui donne de plus grands avantages, les droits du fabricant en souffriront, car la tenure des coupes de bois deviendra instable au détriment du fabricant et du colon. Il est aussi arrivé qu'au premier versement, qu'une fois le bois enlevé, les terres ont été abandonnées, mais ces terres ayant été vendues et figurant sur les listes de l'agent, on prévient les vrais colons de ne les pas acheter. Ce que je viens de dire là se rapporte aux ventes faites il y a plusieurs années, lorsque M. Lafontaine était agent.

91. Pouvez-vous suggérer quelque système ou moyens capables de protéger les forêts?—Sur la Rivière-Gatineau, un grand nombre de terres à bois tout à fait impropres à la culture ont été divisées en lots de ferme et mises en vente, et je pense que cela n'aurait pas dû se faire, et qu'à l'avenir on ne devrait arpenter que les localités propres à la colonisation. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement fait arpenter des terres qu'il ne peut vouloir vendre, c'est de l'argent plus que gaspillé.

92. Quels seraient, selon vous, les meilleurs moyens de favoriser davantageement la colonisation sur la Rivière-Gatineau?—Je pense que la confection d'un grand chemin conduisant le long de la rive ouest de cette rivière jusqu'à la Rivière-du-Désert, serait un des meilleurs moyens de favoriser la colonisation ainsi que le commerce de bois. Je pense que si le gouvernement désire coloniser la contrée de la Gatineau, je pense qu'il atteindrait mieux ce but en appliquant à cette route plutôt qu'à des chemins de traverse les fonds destinés à la colonisation. Une grande route de ce genre donnerait accès à toute cette étendue de pays, et les municipalités ne tarderaient guère à ouvrir ensuite les chemins de traverse nécessaires.

JEUDI, 7 mai 1863.

*Témoignage d' Ezra Stephens.*

93. Où habitez-vous et quel est votre état?—Je demeure depuis trente-huit ans dans le comté de Northumberland; je suis cultivateur, et j'ai une terre que j'occupe comme tel.

94. Connaissez-vous l'intérieur du pays entre le lac Ontario et la Rivière-des-Outaouais, le long des chemins de lots gratuits?—Je connais un peu la contrée le long des chemins de lots gratuits Hastings et Addington, ayant demeuré dans leur voisinage, et ayant fréquemment vu des habitants de ces localités; je connais aussi l'intérieur de la contrée ci-dessus pour avoir voyagé le long des dits chemins, et par les renseignements que j'ai obtenus sur la qualité du sol, la culture et la condition des habitants.

95. A quelle époque avez-vous parcouru le chemin Hastings, et dans quel but?—J'ai fait ce voyage pour la première fois dans le printemps de 1861, dans le but de chercher une bonne étendue de terre propre à la culture, et parce que j'avais entendu parler favorablement des terres qui devaient être données dans cette direction, et de l'encouragement offert par le gouvernement aux colons désireux de former une grande colonie sur ce chemin. Le résultat de mon voyage ne fut pas satisfaisant, car je remarquai beaucoup de mécontentements parmi les colons, que le sol était pauvre, et que la plus grande partie était complètement impropre à la colonisation.

96. Quel est l'aspect du sol sur les chemins Hastings et Addington; quel a été le succès de la colonisation sur ces voies, et dans quelle mesure s'accordent les intérêts des colons et des fabricants de bois?—Je suis retourné au chemin Addington dans le printemps de 1862, et je me suis renseigné mieux que lors de mon premier voyage sur la qualité du sol, la récolte qu'il produit, les succès des colons en général, leurs sentiments à l'égard des fabricants de bois, et sur l'avenir de ces colonies. Sur le chemin Hastings, je suis allé jusqu'en arrière de la partie nord des cantons de Wolaston et Limerick, et sur le chemin Addington, je suis allé jusqu'en arrière de la partie nord du canton d'Abigen, et à peu de distance de la Rivière-Madawaska. J'ai pris note, à mesure que j'avancais, des renseignements que me donnaient les colons, dont plusieurs étaient des émigrés de la mère-patrie et mauvais juges en fait de terres incultes. Beaucoup d'entre eux m'ont dit avoir été trompés par les rapports exagérés des arpenteurs et agents employés par le gouvernement. Ces rapports ont été répandus en Europe et ont induit, non seulement des colons européens, mais aussi de différentes parties du Canada, à venir s'établir sur ces lots gratuits. Un grand nombre d'entre eux étant venus s'y établir en hiver, ils n'ont pu voir les roches dont le sol est couvert, et un assez grand nombre s'est aussi laissé tromper par le bois, croyant que là où il croît du bois dur la terre doit être meilleure. Sous ce rapport, plusieurs ont été désappointés. Une fois les abattis faits et brûlés, ils purent voir les lits de roches qui recelaient les étendues couvertes de bois dur. Quelques uns avaient déjà abandonné leurs lots, et d'après ce que je pus savoir de beaucoup d'autres, un grand nombre va en faire autant à la première occasion. Il en est, cependant, qui ont admis n'avoir pris ces lots que pour le bois, et qui savaient même que la terre était impropre à la culture. Dans quelques cas cela a donné lieu à des difficultés entre les fabricants et les colons, au sujet du bois que ces derniers réclamaient comme leur, et dont il avaient le droit de disposer à leur guise; de son côté, le fabricant trouvait injuste qu'on lui fit perdre le bois sur lequel il comptait après avoir obtenu un permis de coupes, payé la rente des terres pendant un nombre d'années, sans compter les bonus, et dépensé de fortes sommes pour améliorer des cours d'eau servant au flottage de ses bois, et surtout quand il savait que l'occupant ne se ferait jamais colon, qu'au contraire il abandonnerait le lot dès qu'il en aurait fait enlever ou vendu le bois, sans frais préliminaires et au grand détriment du fabricant qui, lui, avait placé ses capitaux depuis longtemps dans cette exploitation. De pareils faits ont créé du mécontentement entre lui et le colon. J'ai connu un colon qui, après avoir pris un lot dans les limites d'une coupe de bois, et au milieu duquel le fabricant avait fait un chemin pour acheminer les provisions à son chantier, ne voulait pas permettre qu'on passât sur son lot sans payer,

ce à quoi le fabricant fut obligé de se soumettre, autrement le colon eut barré le chemin. Les fabricants ont quelquefois été obligés de faire des digues et des glissoires sur quelques-uns des ruisseaux, afin de pouvoir flotter leur bois jusqu'aux rivières. Les colons ont pris des lots le long de ces ruisseaux et dans les limites de la coupe d'un fabricant; quelques uns de ces lots étant submergés par l'effet des digues, le fabricant a dû payer des dommages pour les terres ainsi inondées, et ce sont là autant de griefs dont il a à se plaindre.

97. Avez-vous vu les rapports de l'agent des terres de la couronne, M. Hayes, pour les années 1861 et 1862, quant à la quantité de grains récoltés par les colons sur le chemin Hastings; si vous les avez vus, s'accordent-ils avec ce que vous savez?—J'ai vu ces rapports, et d'après ce que j'ai vu sur les lieux et ce qu'on dit quelques colons, je pense que l'on peut s'y fier. Le sol est très pauvre, et le moyen que j'ai su que l'on avait pris pour connaître la quantité de grain récolté par le colon était celui-ci: la personne chargée d'obtenir ces renseignements a visité les différents chantiers et maisons avant que les colons eussent battu leur récolte, et les hommes étant absents de plusieurs maisons, ce sont les femmes qui ont indiqué la quantité de récolte, et la personne ainsi employée a inscrit le montant qui lui paraissait le plus vrai. Je puis faire observer ici que quelques-uns des colons étaient portés à croire que s'ils faisaient un rapport avantageux de leurs propriétés, ils en obtiendraient plus tôt les titres, et je pense que pour cela la quantité de la récolte a dû être ainsi de beaucoup exagérée par ces colons.

98. Examinez le témoignage de M. Hayes à l'égard de la différence entre les billots de sciage et le bois carré, et dites nous ce que vous savez à ce sujet?—J'ai lu le témoignage de M. Hayes, j'ai entendu les observations qu'il a faites devant le comité, et je n'hésite nullement à dire qu'elles sont inexactes, soit parce qu'il ne sait pas mieux, ou parce qu'il est préjugé contre le commerce de bois ou ceux qui le font. Il affirme que les Gilmour ne retirent, en moyenne, que deux billots de sciage par arbre de pin qui donne de 40 à 80 pieds de bois carré, et je crois par expérience que cette assertion n'est pas exacte, moi qui ai visité leur chantier, et qui ai vu là faire des billots de sciage, je sais que l'on prend d'un arbre tout le bois qui peut se vendre avec profit. Il n'est pas présumable qu'un fabricant établira des chantiers, fera des chemins et coupera des arbres pour laisser sur le terrain des billots de sciage qui valent la peine d'être apportés au marché. Ce serait contre son intérêt d'agir ainsi, attendu qu'une fois l'arbre à bas il peut faire le billot de sciage à 50 pour cent meilleur marché que s'il transportait ses outils, faisait un chemin et coupait un autre arbre. En recommandant que les droits sur les billots de sciage soient les mêmes que pour le bois carré, M. Hayes allègue que le dernier donne plus d'emploi aux colons, et leur fait par conséquent gagner plus d'argent que la fabrication des billots; mais ce qu'il dit là montre qu'il est dans l'erreur et qu'il n'entend rien à cette exploitation. Il recommande aussi que des hommes capables soient employés aux frais du gouvernement pour aller de place en place compter les souches, et cela afin que le fabricant de billots de sciage soit obligé de payer pour les arbres ainsi abattus au lieu des droits sur les billots comme cela se fait aujourd'hui. Ce serait là une dépense inutile. Une autre raison qui me fait dire que M. Hayes se trompe, c'est que celui qui fait des billots de sciage, construit des moulins et emploie un grand nombre de travailleurs au sciage des billots, fait gagner beaucoup d'argent dans le pays, tandis que le bois carré sort du pays pour être fabriqué. Quant à ce que je puis savoir concernant le bois de pin, le bois carré ou les billots de sciage, je dois dire que j'ai été employé en différents temps l'hiver à acheter des terres à bois pour y faire des billots de sciage, et que j'ai aussi inspecté et acheté l'hiver des billots de sciage devant être fabriqués en bois de construction.

99. Selon vous, quelle est la cause de la difficulté qui existe entre les colons et les fabricants de bois?—D'après mes observations et des entretiens avec des colons, je suis convaincu qu'elle doit être attribuée aux rapports répandus par les agents ou des personnes intéressées, à l'effet de faire connaître que des lots seraient donnés gratuitement aux colons. Ces derniers ignorent que des permis ont déjà été donnés par le gouvernement de faire du bois sur ces lots, et ils ne l'apprennent seulement que l'hiver, lorsque le fabricant commence ses exploitations; ils considèrent ensuite le fabricant comme un intrus.

100. A quoi servira la colonisation des terres couvertes de pin, mais impropres à la

culture, après qu'il n'y aura plus de bois à faire?—A rien, et l'on doit s'y attendre. Le gouvernement aura dépensé de fortes sommes pour l'arpentage et la confection de chemins, et perdra une somme considérable de revenu par le fait que du bois aura été abattu pour le défrichement des terres; la forêt pourra aussi brûler par les feux allumés par les colons pour le déblaiement; mais tout cela sera suivi d'un résultat plus pénible encore. Le fabricant aura dépensé de grandes sommes à l'amélioration des cours d'eau servant au flottage de ses bois, dépense qui sera perdue pour lui, et les colons, après quelques années d'une existence misérable, se verront obligés d'abandonner leurs lots gratuits et d'aller ailleurs à la recherche d'un gîte pour eux et leurs familles, et cela, comme je l'ai dit tout à l'heure, parce que la quantité des terres impropres à la culture aura été trop grande.

101. Est-ce que le présent système d'ouvrir des chemins et de donner des lots gratuits tend à la destruction des forêts?—Oui, et sous plus d'un rapport, car un grand nombre de colons ne prennent des terres densément boisées que pour en avoir le bois de pin. Ils ne font que défricher une petite partie de la terre afin de se conformer aux réglemens. Ils font de ce défrichement un peu tous les ans, et lorsqu'ils brûlent les abattis, il y a mille risques de voir s'étendre le feu sur de grandes étendues de terres impropres à la culture, mais couvertes de beau bois de pin. Comme les colons prennent généralement des terres pour eux et leurs familles, il y a de grands dangers pour le feu, chaque colon faisant un peu de défrichement tous les ans.

102. Quel remède proposez-vous pour mettre fin à ces difficultés entre les fabricants de bois et les colons?—Qu'il ne soit pas ouvert de chemins sur les terres impropres à la culture, mais seulement là où elles sont bonnes, et que le gouvernement encourage autant que possible les vrais colons. De cette façon, le fabricant et le colon seront bien ensemble, leur intérêt sera mutuel; et dans les cas où un colon prendra un lot dans les limites d'une coupe de bois, que ce dernier soit tenu d'occuper ce lot pendant cinq ans,—et s'il veut disposer du bois qui le recouvre, qu'il le vende au fabricant porteur d'un permis du gouvernement, et qu'il applique cette somme au paiement de sa terre. S'il arrivait que le colon voulût garder le bois, qu'il ne lui soit pas permis de l'abattre ou d'en disposer en faveur d'un autre que le porteur d'un permis, tant que les cinq ans d'occupation ne seront pas expirés. Après avoir ainsi satisfait aux réglemens, le colon pourrait ensuite disposer de ce bois à sa guise. Considérant que la colonisation rapide de toutes les terres arables est le premier et le plus grand des intérêts du pays, et qu'il est très à propos de veiller à la conservation de nos forêts de pin, je pense que le gouvernement devrait prendre les moyens de connaître les localités propres à la culture et de favoriser le mieux possible leur établissement, s'il veut que leur valeur commerciale ne diminue pas et que le revenu en provenant soit conservé au pays.

VENDREDI, 8 mai 1863.

*Témoignage de M. J. S. Peterson.*

103. Où résidez-vous et quel est votre état?—Je réside dans le village de Trenton, comté d'Hastings, et je suis arpenteur.

104. Connaissez-vous l'intérieur de la contrée entre le lac Ontario et la Rivière des Outaouais, le long des chemins de lots gratuits?—Oui.

105. Quelle est la qualité du sol le long de ces chemins et ailleurs dans la même étendue de pays que vous connaissez?—La contrée au nord du township de Madoc et au sud de la Rivière-York, distance d'environ trente-cinq milles, est très désavantageuse. Sa surface est accidentée et rocheuse, avec ça et là des savanes. Le bois dominant est la pruche, le pin et l'épinette blanche, entremêlé par endroits d'érable, d'orme, de bois de fer, etc. Sur environ 5 milles et jusqu'au nord de la Rivière-York, la surface est moins rocheuse, le sol est meilleur et le bois dur s'y trouve en plus grande quantité.

106. Y a-t-il des townships, le long du chemin Hastings, que vous croyiez propres à la colonisation, et si c'est le cas, dites quelles étendues de ces townships sont susceptibles d'être cultivées?—Oui; je pense que le township de Monteagle et partie du township d'Herschell pourraient être cultivés avec succès, c'est-à-dire la moitié ou les deux tiers du premier et le quart de l'autre.

107. Pensez-vous que les townships au sud de la Rivière-York puissent être colonisés?—Non; les sept-dixièmes de tous ceux qui s'établissent dans ces townships seront, au bout de cinq ans, dans une condition beaucoup moins prospère que lorsqu'ils y sont arrivés, surtout s'ils ne s'occupent que d'agriculture.

108. Pensez-vous que si ces townships étaient ouverts à la colonisation, les résultats en seraient avantageux?—Non; et cela pour la raison que les colons ne pourraient y vivre.

109. Le fabricant de bois et le colon s'accordent-ils quant à leurs intérêts?—Il ne pourrait en être autrement, parce que c'est le premier qui crée un marché à l'autre, ce qui évite aux deux les frais de transport.

110. Les forêts disparaissent-elles rapidement à l'intérieur, et si c'est le cas, quelle en est la cause?—Elles disparaissent rapidement, par les ravages du feu et par les nombreuses coupes.

111. Pouvez-vous suggérer quelques moyens de protéger les forêts contre le feu?—En imposant des amendes à ceux qui mettent le feu et en donnant partie de ces amendes au dénonciateur, cela pourrait avoir l'effet de diminuer le nombre des incendies; ce sont des dangers, cependant, qu'il est impossible d'éviter complètement.

112. Pensez-vous que les townships que vous venez de désigner comme impropres à la culture devraient être ouverts à la colonisation, ou bien réservés à l'exploitation des bois?—Pour deux raisons, je pense qu'ils devraient être réservés à ce dernier objet: 1°. Le colon s'établissant sur un lot qui ne vaut que par le bois dont il est couvert, peut bien en retirer temporairement des bénéfices, mais ces bénéfices ne sauraient être comparés à ceux qu'il retirerait d'un lot de bonne terre dépourvue de bois. 2°. Le commerce de bois est devenu d'une très grande importance pour cette contrée, par le nombre d'hommes et d'attelages auxquels il donne de l'emploi, par la consommation qu'il occasionne et par le revenu qu'il crée; mais je pense que pour lui on ne devrait pas refuser au colon les bonnes terres, et qu'il serait de l'intérêt de tous que le gouvernement donnât gratuitement des lettres patentes aux colons, d'autant que les droits sur les bois pourraient être considérés comme l'équivalent qu'il recevrait en retour de ces dons.

VENDREDI, 8 mai 1863.

*Témoignage de M. Robert Kinney*

113. Où demeurez-vous, et quel est votre état?—Je reside à Aylmer, C. E., et je suis cultivateur.

114. Avez-vous quelque expérience du commerce de bois?—Oui. Pendant plus de vingt ans j'ai tiré du bois avec mon attelage pendant l'hiver.

115. L'exploitation des bois favorise-t-elle ou retarde-t-elle la colonisation?—Elle favorise la colonisation de bien des manières. D'ordinaire, les colons sont pauvres et par conséquent incapables de s'ouvrir des chemins. Dans le voisinage des coupes, ils ont l'avantage de pouvoir se servir de tous les chemins et ponts faits pour transporter le bois, et plusieurs habitent les cabanes d'anciens chantiers. Sans ces avantages, les colons seraient renfermés dans les bois et entièrement isolés des marchés, tandis que le fabricant

lui procure presque à sa porte un marché pour tous les produits qu'il peut récolter, et un emploi profitable pour lui et sa famille pendant l'hiver. Dans bien des cas, le fabricant avance le grain de semence au nouveau colon et l'aide aussi en lui prêtant ses bêtes à cornes et ses outils.

116. Pensez-vous que les capitalistes devraient être encouragés à faire le commerce de bois?—Je le pense, car il en coûte beaucoup d'argent pour améliorer les cours d'eau, construire des digues et glissoires, pour faire des chemins et ponts, établir des dépôts, payer la rente des terres, les frais d'exploration et de fabrication des bois avant de pouvoir les porter sur le marché. Un homme de peu de moyens ne peut exploiter cette industrie avec succès, et beaucoup de ceux là qui l'embrassent n'y trouvent que la ruine. Exploitée par des capitalistes, elle facilite la colonisation beaucoup mieux que ne l'a pu faire le gouvernement jusqu'ici.

117. Pensez-vous que le gouvernement devrait faciliter aux capitalistes l'exploitation de cette industrie?—Je le pense. S'ils ne sont pas encouragés, les capitalistes ne risqueront pas les déboursés nécessaires à la réussite de cette exploitation. Sans protection le commerce de bois sera non seulement peu profitable, mais ruineux.

118. Pensez-vous que les forêts de pin devraient être protégées autant que possible et exploitées seulement pour les fins de ce commerce?—Oui; car c'est là la seule industrie qui donne à nos hommes et à nos chevaux un emploi profitable pendant nos longs hivers, temps où toutes nos autres occupations ont cessé. Elle offre aussi un marché pour tous les produits du cultivateur, et je suis d'opinion qu'il n'existe aucune autre branche de commerce qui laisse autant d'argent dans le pays. Cela étant, il y a certainement folie de détruire du beau bois pour faire défricher et habiter des terres impropres à l'agriculture.

119. Le commerce de bois est-il nécessaire au succès de la colonisation du pays?—Oui, pour la raison qu'il donne de l'emploi aux colons pendant l'hiver et pour lequel ils reçoivent des prix qu'ils ne pourraient obtenir ailleurs, avantage qui leur permet d'améliorer leurs terres.

120. Avez-vous été sur quelques uns des lots gratuits à l'intérieur, c'est-à-dire entre la Rivière-des-Outaouais et le St. Laurent, et les établissements qui s'y trouvent réussissent-ils?—Je suis allé sur le chemin Addington, mais les établissements qu'il y a là font peu de progrès. Plusieurs colons quittent cet endroit pour aller sur le chemin d'hiver et au nord de ce chemin, où ils trouvent des terres couvertes de bois dur, celles du chemin Addington ou Perry n'étant pas assez productives pour qu'ils puissent y vivre.

121. Pensez-vous que l'intérêt du colon et du fabricant de bois soient identiques, bien qu'il y ait des difficultés entre eux; quelle est la cause de ce différend, et que faudrait-il faire pour y mettre fin?—Selon moi, la principale cause de cette difficulté est due aux modifications continuelles apportées aux réglemens par le département des terres de la couronne. Pour y mettre fin, il ne s'agirait que de faire des réglemens établissant d'une manière définitive les droits du colon et du fabricant.

122. Pensez-vous qu'il soit bien de permettre au colon de prendre le bois dès qu'il a fait un versement sur le prix de sa terre, ou seulement après qu'il s'est conformé aux conditions de l'occupation comme colon?—Je ne pense pas qu'il soit bien de permettre au prétendu colon de couper le bois lorsqu'il a fait le premier versement. Il peut ainsi priver le fabricant de ses droits, tandis que la terre restera ensuite inoccupée.

123. Pouvez-vous indiquer quelques moyens de protéger le bois des forêts?—Je pense que le meilleur moyen serait de ne coloniser que cette partie où les terres sont cultivables, et de disposer des forêts de pin comme coupes de bois, tout en accordant au fabricant telle protection que le commerce exige et favorable à la colonisation des terres susceptibles de culture.

VENDREDI, 8 mai 1863.

*Témoignage de John Mather.*

124. Connaissez-vous bien la contrée arrosée par la rivière Gatineau?—Oui.

125. Généralement, la colonisation précède-t-elle ou suit-elle l'exploitation des bois?—Elle suit presque invariablement le fabricant de bois là où les terres sont cultivables. Le colon se trouve ainsi à profiter de chemins, ponts, etc., qu'il lui serait impossible de faire lui-même.

126. Les produits agricoles sont-ils toujours en grande demande auprès des chantiers, et est-ce à de bons prix qu'ils se vendent?—Toujours, et leurs prix est toujours augmenté de ce que coûterait le transport sur le marché.

127. Ainsi, vous êtes d'opinion que la culture rapporte plus de bénéfices dans le voisinage qu'éloignée des chantiers?—Oui.

128. Le pin qui croit sur le territoire de la Gatineau se trouve-t-il plutôt sur des terres incultivables que sur d'autres?—Il croît généralement sur un sol léger, sablonneux ou rocheux; le pin blanc qui parvient à une certaine dimension sur un bon sol et au milieu du bois dur est rare plutôt que commun.

129. Les colons préfèrent-ils généralement la terre légère, sablonneuse, rocheuse ou celle couverte de bois dur?—Les vrais colons préfèrent celle recouverte de bois dur, mais il en est beaucoup qui choisissent plutôt celle qui a le plus d'arbres de pin.

130. Quelle raison pensez-vous qu'ils aient pour préférer celle qui a le plus de pins?—C'est parce qu'il est plus facile d'emprunter de l'argent de ceux qui veulent en avoir le bois sans obtenir de permis et qui avancent ainsi de l'argent pour s'assurer du bois comme remboursement de leur prêt. Le bois obtenu de cette manière ne paie pas les droits à la couronne, et ces droits s'élèvent souvent à une plus forte somme que le prix payé pour la terre.

131. Vous pensez donc que la terre n'est pas toujours achetée pour être cultivée?—Oui; car je vois souvent que l'on n'a fait que les améliorations nécessaires pour obtenir le droit au bois sur des terres tout à fait impropres à la culture.

132. Si ces terres ne sont pas cultivables, ainsi que vous le dites, les colons qui les occupent ne doivent espérer pouvoir y vivre?—Autant que j'ai pu le savoir, voici ce qui se passe: celui qui leur avance de quoi s'établir dessus les emploie à tirer du bois durant l'hiver, et si sur leurs terres ils ne peuvent récolter assez pour la subsistance de leur familles, il leur donne des provisions comme avance sur leur travail de l'hiver, et ils paient ainsi les dettes qu'ils ont contractées durant l'été.

133. Pensez-vous que les colons puissent faire des épargnes de cette manière?—Non; la plupart sont généralement en dette et finissent par céder leurs terres à ceux qui leur ont fourni des provisions durant l'été.

134. Êtes-vous d'avis qu'ils feraient mieux sur de bonnes terres et en ne s'occupant que de culture?—Assurément, car sur un bon sol on peut obtenir de bonnes récoltes pour lesquelles il est toujours facile d'obtenir un bon prix, sans compter qu'ils pourraient travailler tout de même pendant l'hiver dans les chantiers et obtenir d'aussi bons gages.

135. Y a-t-il beaucoup de terres réellement bonnes sur le territoire de la rivière Gatineau?—Très peu en proportion de son étendue.

136. Pensez-vous qu'il serait bien d'ôter aux colons le bois qui se trouve sur les terres?—Oui, à l'exception de celui qui est nécessaire à la construction de leurs bâtiments.

137. Aimerez-vous que, comme aujourd'hui, le colon payât la terre avec les droits provenant du bois qui s'y trouve?—Certainement, non; car ce serait permettre aux spéculateurs d'aller couper le meilleur bois et de s'épargner les droits. Cela empêcherait aussi la colonisation, qui est le principal objet en vue.

138. Quel serait le moyen d'empêcher cette fraude, tout en favorisant la colonisation?—En donnant gratuitement les terres incultes, ou seulement à un prix suffisant pour payer les frais d'agence, etc., en réservant pour la couronne tout le pin blanc à part de la quantité nécessaire à la construction des bâtiments de ferme, et en obligeant le fabricant porteur de permis de couper tout le bois marchand, dans un temps donné après la prise de possession et l'occupation par le colon.

139. Quel serait l'effet de ce que vous venez de proposer sur la colonisation?—Je pense que cela favoriserait la colonisation, d'abord sur les parties les plus fertiles, attendu que le bois de pin n'engagerait plus alors les colons à s'établir sur de mauvaises terres. Bien du bois que l'on coupe aujourd'hui serait conservé, et les produits agricoles auraient par ce fait un marché plus stable.

140. Pensez-vous que le système actuel de vendre les terres de la couronne tend à diminuer la quantité du bois plus vite qu'il ne convient ou qu'il n'est à désirer?—Oui; la prudence conseille aujourd'hui au fabricant de faire autant de bois qu'il peut avant qu'on le lui enlève, et il laisse aussi plus de rebuts qu'il n'en laisserait si on lui donnait le temps qu'il lui faut.

141. A la quantité de bois qui se fait à présent, pensez-vous qu'il y aura du pin encore bien longtemps sur le territoire de la Gatineau?—Il diminue rapidement, ce qui fait croire qu'il n'y en aura bientôt plus.

142. Quand les forêts de pin n'existeront plus sur le territoire de la Gatineau, quelle sera la condition de la population rurale?—Il va sans dire quelle ne pourra plus vendre ses produits sur les lieux, et après le départ des fabricants viendra celui des colons, car, vu le manque de communication par eau, la distance d'Outaouais et des autres marchés est trop grande pour qu'ils puissent y transporter leurs produits. Il ne restera que l'élevé des bestiaux à ces cultivateurs, et encore il est douteux que cette branche seule leur rapportera assez pour qu'ils puissent y vivre.

143. Vous êtes donc d'avis que le pin devrait être conservé aussi longtemps que possible afin que les établissements éloignés puissent écouler leurs produits?—Oui, et je suis convaincu que beaucoup de ceux qui prennent maintenant des terres sur la rivière Gatineau ne pourront pas y vivre après que le bois de pin aura disparu, et qu'ils seront obligés d'aller là où ils auraient été s'établir en premier lieu sans la perspective de faire de l'argent avec le bois, et qui, cependant, ne feront que des dettes au grand avantage des spéculateurs dont ils seront le jouet.

144. Quelle est votre opinion à l'égard des chemins de colonisation récemment faits sur la rivière Gatineau?—Je pense qu'ils sont parfaitement inutiles pour le présent et qu'ils le seront tant que le chemin Gatineau sera aussi mauvais, et aussi, parce que la plupart des terres qui ne sont pas déjà occupées le long de ces chemins sont impropres à la culture. Il en coûtera beaucoup pour faire le reste des chemins tracés, attendu que dans bien des endroits ils passent dans des savanes. Le meilleur et le plus sûr moyen de coloniser le territoire de la Gatineau serait d'ouvrir une grande route sur le côté ouest de la rivière et conduisant jusqu'à la Rivière-du-Désert.

145. Pensez-vous qu'il était nécessaire, ainsi qu'on l'a fait dernièrement, d'arpenter autant de nouveaux townships sur le territoire de la Gatineau?—Je ne le crois pas, les townships en deçà étant encore si peu habités.

146. La terre est-elle généralement de bonne qualité dans les townships supérieurs?—Il y en a si peu de bonne qualité au-dessus de la Rivière-du-Désert, que tout ce qui pourra en être vendu ne paiera pas les frais des arpentages.

147. Quand les townships doivent être arpentés ou que de nouveaux chemins doivent être ouverts pour faciliter la colonisation, que pensez-vous qu'il faille faire pour constater si ces travaux vont être ou non vraiment utiles?—Je pense que les localités devraient d'abord être soigneusement explorées par des hommes capables de juger si les terres que l'on veut coloniser sont propres à la culture, et de surveiller à ce que les chemins qu'il s'agit d'ouvrir ne conduisent qu'à ces terres.

LUNDI, 11 mai 1863.

*Témoignage de John Robertson, écuyer, A. P.*

148. Quelle est votre profession?—Je suis arpenteur, et j'ai exercé cette profession depuis 28 ans, principalement sur l'Outaouais et ses tributaires, pour le compte du gouvernement et de particuliers.

149. Avez-vous bien remarqué les progrès de la colonisation durant cette période, et sont-ils considérables?—Je les ai constamment observés, et depuis ce temps, les nouveaux établissements ont toujours été le fait des individus employés par les fabricants de bois. Lorsque ces hommes rencontrent des terres couvertes de bois dur, ils les choisissent pour

eux, car ils comprennent l'avantage que leur donnent les chemins déjà ouverts par le fabricant, auquel se trouve souvent joint celui d'une cabane de chantier qui peut leur servir de logis.

140. Les fabricants de bois s'opposent-ils à l'établissement de fermes dans les limites de leurs coupes?—Ils aident au contraire les colons à s'y établir, et cela dans leur intérêt, car ils savent que tout ce que le squatter pourra récolter diminuera d'autant les frais de transport, et que le producteur se trouve de cette manière avoir un marché à sa porte et de l'emploi à de bons gages durant l'hiver.

151. Avez-vous remarqué si le squatter choisit les terres couvertes de pins ou de bois dur?—Presque toujours celles couvertes de bois dur.

152. Quelles sont les plus propres à la culture?—Sans contredit celles couvertes de bois dur. On trouve quelquefois du pin sur de bien bonnes terres, mais la difficulté de leur défrichement et ensuite les souches qui demandent tant de temps avant de pouvoir être déracinées, font que ces terres ne sont pas recherchées pour la culture; mais là où le pin croît en abondance le sol est généralement incultivable.

153. Pensez-vous qu'il soit dans l'intérêt du pays d'offrir le bois de pin pour encourager les colons à s'établir sur ces terres?—Je ne le pense pas, car bien qu'il se trouve quelquefois du pin sur de bonnes terres, là où ce bois domine, le sol n'est bon à rien. Cette section dont le sol est incultivable s'étend depuis les eaux supérieures de la rivière Mississippi, traverse la rivière Madawaska et va au-delà de la source de la rivière Bonnechère jusqu'à la rivière Petewawa. Vouloir coloniser cette étendue serait interrompre le courant de l'immigration. Après quelques années de rudes travaux, l'émigré se trouverait là dans une position aussi précaire qu'à son arrivée. L'argent qu'il aura retiré de la vente de quelques centaines d'arbres, il l'aura dépensé inutilement, car il aura usé ses forces et perdu son temps pour rien. Je pense que l'immigration et la colonisation doivent être encouragées, mais il faut aussi veiller à ce que le colon ait des terres sur lesquelles il pourra vivre sans compter sur les profits qu'il pourrait faire avec le bois.

154. Pouvez-vous suggérer quelques moyens qui pourraient empêcher le colon de choisir ces terres?—Je pense que le gouvernement devrait faire précéder l'arpentage d'une exploration afin de s'assurer de la qualité du sol, et ne faire arpenter et diviser que les terres susceptibles d'être avantageusement cultivées.

155. Avez-vous eu quelque rapport avec les colons établis sur les lots gratuits de la région que vous venez de désigner; si c'est le cas, dites dans quelle condition ils se trouvent et s'ils en sont contents?—J'ai communiqué avec un bon nombre d'entre eux. Ils étaient mécontents et sur le point de s'en aller, car les terres ne rendent pas assez pour qu'ils y puissent vivre, et l'hiver dernier j'ai pu voir que plusieurs avaient abandonné leurs lots.

MARDI, 12 mai 1863.

*Allan Gilmour, marchand de la cité d'Outaouais, faisant le commerce de bois comme fabricant et exportateur, et un des associés de la maison Gilmour et Cie.*

156. Connaissez-vous la contrée que le gouvernement a ouverte à la colonisation depuis quatre ans, et au moyen de chemins de colonisation le long desquels les lots sont gratuits?—Oui; dans la section de l'Outaouais, j'ai parcouru une étendue considérable arrosée par les rivières Gatineau, Nation et Blanche, tributaires de l'Outaouais et qui viennent s'y jeter du côté nord; aussi l'étendue sur le côté sur l'Outaouais, arrosée par les rivières Mississippi, Madawaska et Petewawa. J'ai aussi parcouru une région considérable qui a été récemment ouverte à la colonisation en arrière de Kingston, Belleville et Trenton, le long des chemins Frontenac, Hastings et Addington.

157. Dans ces sections, que pensez-vous de la qualité du sol au point de vue de l'agriculture?—Règle générale, les terres sont inférieures et impropres à la culture, le sol étant principalement de roc, de gravier ou de sable, surtout là où le bois de pin blanc ou

rouge domine. Très isolées les unes des autres, se trouvent de petites étendues cultivables, et il s'en faut encore de beaucoup que leur sol soit des meilleurs. Il se peut qu'il y ait dans ses localités de grandes étendues de terre arable, mais je ne les ai pas vues, et je doute aussi qu'elles existent.

158. Qu'est-ce qui vous porte à croire que les terres que vous n'avez pas vues dans ces sections ne sont pas bonnes?—C'est que dans la partie située au-delà des anciens établissements, qui est géologiquement connue sous le nom de Laurentienne, et dans laquelle je n'ai pas vue de grandes étendues de terres réellement bonne, le sol est principalement composé de roc, de gravier ou de sable. Je crois que le sol est ainsi dans toute la rangée dite Laurentienne.

159. D'après vos observations, pensez-vous que les rapports des arpenteurs et des agents (de ces dernières années) soient exacts quant à la nature et à la qualité des terres dont ils font la description?—Je ne crois pas qu'ils soient tous exacts. Il n'y a aucun doute que quelques uns de ceux qui ont été chargés de faire des explorations à ce sujet ont rapporté exactement ce qu'ils ont vu; mais il en est d'autres qui ont exagéré les faits, soit avec intention ou par manque de connaissance de la qualité des terres propres à la culture.

160. Comment pensez-vous que cela a pu se faire?—Le gouvernement voulant savoir où se trouvaient les bonnes terres afin de les faire coloniser, et comme les arpentages étaient continués et les chemins prolongés là où le sol était indiqué comme cultivable, il est à présumer que ceux qui étaient chargés de ces explorations ont fait rapport de manière à ce que leurs services fussent continués.

161. Dans l'intérêt du pays en général, que pensez-vous qu'il faudrait faire pour la colonisation des terres sur l'Outaouais et en arrière de Kingston, Belleville et du territoire de la rivière Trent; ce qu'il faudrait aussi faire pour exploiter le plus profitablement les forêts de pin, et accorder une juste protection au commerce de bois de ces sections?—Que le gouvernement aide à faire des chemins là où il y a de bonnes terres, mais seulement lorsqu'il se sera assuré, d'après le rapport d'hommes compétents, qu'il peut accorder cette aide. Quant aux terres couvertes de bois de pin, et qui sont généralement de qualité inférieure, je ne crois pas que ce serait l'intérêt du public de favoriser leur établissement, ni celui du colon, et, pour cette raison, le bois de ces terres ne devrait pas être offert pour l'engager à s'y établir, attendu qu'il n'y trouvera qu'un avantage temporaire, tandis qu'une bonne terre lui en offre un de longue durée. Pour remédier aux difficultés qui ont jusqu'ici existé entre les colons,—ou le plus souvent de prétendus colons,—et le fabricant de bois, je crois que les terres devraient être données gratuitement, mais que le gouvernement devrait se réserver les droits sur le bois coupé en sus de celui nécessaire au colon, et que le fabricant, dans les coupes duquel se trouvera la terre occupée, ait le privilège d'en couper le pin, disons pendant deux ou trois ans, en considération des déboursés qu'il est obligé de faire pour l'amélioration des rivières, la confection de chemins, etc.

Je pense que l'on pourrait aussi considérer comme juste le projet de règlement suivant:—Tout colon établi sur des terres situées dans les limites d'une coupe de bois,—le permis de cette coupé ne devant pas être renouvelé quant aux terres ainsi établies—n'aura droit au bois, excepté que pour son usage, qu'au bout de cinq ans ou qu'après avoir rempli les conditions établies par les règlements actuels quant à la vente des terres sur le territoire de l'Outaouais et la rivière Trent, mais d'ici là, le fabricant (ou son représentant) sur la coupe duquel se trouvaient ces terres, lors de leur occupation, aura droit de l'acheter, et le prix reçu sera affecté par le gouvernement au paiement de ces terres; et l'excédant de la somme due au gouvernement, s'il en est, sera remis au colon, et à l'expiration du temps désigné, s'il a rempli les conditions de l'occupation, il sera alors libre de disposer à sa guise du bois de pin. Avec ces restrictions, on serait peu porté à prendre les terres que pour le bois de pin qui les recouvre, et il n'y aurait rien de pénible dans l'obligation ainsi faite au colon de ne vendre le bois, pendant le temps désigné, qu'au porteur du permis, car partout où le pin a acquis une valeur, elle est due aux améliorations des rivières, faites aux frais des fabricants, et il n'est par conséquent que juste que ces derniers aient en retour, le privilège de pouvoir obtenir ce bois, de préférence à tout autre, lorsque le colon est disposé à le vendre.

Comme preuve des dépenses qui ont été faites pour améliorer des rivières, je dois dire que notre maison a dû payer pour cela plus de \$80000 depuis les dernières douze ou

quinze années. Pour la rente foncière de nos coupes, y compris l'intérêt à venir jusqu'à présent, ce que nous avons payé au gouvernement s'élève à près du double de cette somme, sans compter les droits sur le bois coupé. Qu'on le remarque bien, la somme payée comme rente foncière donne le droit de faire du bois quand on veut sur les coupes, et si ce droit cesse avant que le fabricant ait pu l'exercer, il se trouvera, bien souvent, n'avoir rien reçu en retour de ce qu'il aura ainsi payé au gouvernement.

162. Qu'en résultera-t-il pour les forêts de pin si les terres de ces sections se colonisaient?—Elle seront bientôt détruites par le feu mis sans le vouloir par les colons en défrichant, et c'est un fait avéré par ceux qui s'y connaissent, que les incendies ont détruit plus de bois de pin qu'il n'en a été fabriqué jusqu'ici.

163. Voulez-vous voir ce qu'à dit M. Hayes en réponse à la question qui lui a été faite par le comité, à l'égard de votre maison; et si vous n'êtes pas du même avis que lui, voulez-vous dire en quoi vous trouvez son assertion inexacte?—En réponse à la question 56, il est dit que les employés de quelque une des grandes maisons de commerce de bois agissent avec hauteur. Cela me paraît d'une application indéfinie, mais s'il s'agit de notre maison, je dois dire que c'est à mon insu si nos employés ont agi inconvenablement ou illégalement avec qui que ce soit, et qu'une pareille conduite ne serait jamais encouragée ni tolérée si elle venait à notre connaissance.

Quant aux terres que M. Hayes désigne comme ayant été prises dans un but de spéculation par Gilmour et Cie., ou leurs employés, dans les townships du Lac et Tudor, je dois dire qu'elles ont presque toutes été achetées en 1845 ou 1846 pour en avoir le bois, car alors, les conditions de l'occupation n'existaient pas; et pour ce qui est de celles prises depuis par nous ou par nos employés pour en avoir le bois, nous avons, comme d'autres, agi de cette manière, parce que les règlements du département ne protègent pas suffisamment les droits du fabricant.

Je diffère d'avec M. Hayes dans ses calculs en faveur du revenu, s'il n'était fait que du bois carré au lieu de billots de sciage dans sa section. D'abord, il faudrait faire de grandes dépenses pour rendre flottable, pour le bois carré, la Rivière-au-Daim ou le Ruisseau-du-Castor, car plus que pour les billots de sciage le bois carré exige l'amélioration des rivières. En second lieu, on utilise beaucoup plus de bois par la fabrication des billots, particulièrement les arbres trop petits pour faire du bois carré.

Après avoir fait les frais d'ouvrir des chemins et de construire les chantiers nécessaires pour tirer les bois d'une localité, il va sans dire qu'il est de l'intérêt du fabricant de retirer d'un arbre autant de bois qu'il peut, et toute contrainte exercée à cet égard par les agents du gouvernement n'aurait pas sa raison d'être. Ayant jugé à propos, il y a quelques mois, d'écrire à l'honorable commissaire des terres de la couronne au sujet du commerce de bois et de la colonisation du pays, et comme ma lettre renferme des statistiques sur l'importance du commerce de bois pour la province, et des raisons plausibles en faveur de sa protection, je prends la liberté d'en soumettre une copie à la considération du comité.

164. Pensez-vous que si les permis étaient de plus longue durée, le commerce y gagnerait?—Je le pense. Le bois se fabriquerait avec plus d'économie, et les forêts seraient d'autant protégées.

MARDI, 12 mai 1863.

A. T. Russell, agent des bois, Ottawa.

165. Quelle est votre emploi et quand y avez-vous été nommé?—Je suis agent des bois de la couronne pour le territoire du Haut-Outaouais. J'ai été nommé arpenteur des coupes de bois en 1856, et inspecteur des agences des bois de la couronne pour le Bas-Canada et l'Outaouais, par la lettre du secrétaire provincial du 12 septembre 1853, et aussi pour le Haut-Canada par un ordre en conseil publié le 20 février 1858.

166. Sans doute vous connaissez la loi concernant la vente et l'administration des bois sur les terres publiques (chap. 23 des statuts refondus, et les règlements basés sur cette loi) en vertu de laquelle sont administrées les affaires de la division des bois et forêts du département des terres de la couronne?—Oui, car j'ai aidé à leur rédaction.

167. Sont-ce cette loi et ces règlements qui vous ont servi de guides dans toutes les affaires de votre ressort?—Non, pas depuis quelques années.

168. Pourquoi?—Parce que le département des terres de la couronne en a ordonné autrement. Comme subordonné du commissaire des terres de la couronne, j'ai dû me conformer à ses ordres, qu'ils fussent ou non d'accord avec les règlements établis par la loi.

169. Comment avez-vous reçu ordre d'agir au contraire de la loi ci-dessus?—Par la circulaire du 7 avril 1858, j'ai reçu ordre de soumettre à l'acceptation ou au rejet toutes les demandes de permis de coupes de bois sur les terres vacantes, au lieu d'accorder ces permis aux premiers requérants, ainsi que le veulent les règlements établis par la loi.

Cette circulaire enlevait aux agents des bois de la couronne le pouvoir d'accorder des permis pour les terres vacantes aux premiers requérants, pouvoir qui leur est conféré par les règlements. Elle a aussi enlevé aux fabricants de bois le droit d'obtenir les coupes vacantes, et qui leur est conféré par les règlements, car leurs demandes à ce sujet sont aujourd'hui exposées à être rejetées. Le département s'est depuis chargé de faire ou non droit aux demandes de coupes vacantes. Il en a été accordé quelques unes à des conditions plus ou moins favorables, mais aujourd'hui elles ne sont pas toujours obtenues par le premier requérant, le département ayant mis de côté les règlements à cet effet, trouvant préférable de les vendre à l'enchère.

Cette circulaire informait aussi les agents des bois de la couronne que les permis de coupes dans les cantons arpentés ne devaient pas être renouvelés, et ordonnait que les demandes de renouvellement fussent envoyées au département; et le but de ce changement était à l'effet de faciliter la colonisation de ces cantons en conservant le bois pour engager les vrais colons à acheter les terres.

170. Quel a été le résultat de cet ordre touchant les devoirs de votre charge; a-t-il eu l'effet d'empêcher ces renouvellements pour ceux qui y avaient légitimement droit?—Cela a augmenté les travaux de ma charge, en ce qu'il me fallait copier et transmettre toutes les demandes de nouveaux permis et de renouvellement de permis dans les townships arpentés. D'autres ordres m'enjoignaient ensuite de transmettre les demandes en duplicata, et d'accompagner celles pour le renouvellement de permis dans les cantons arpentés, de cédulas désignant les lots en détail (quelquefois 50 ou 60 lots) pour chaque permis. Ce qui fait que cette circulaire était embarrassante, c'est qu'elle exigeait des choses à peu près ou tout à fait impossible. Les arpentages des cantons embrassaient un grand nombre de coupes écrites seulement par leurs limites ou dimensions; le manque de rapport entre elles et les cantons, et les nombreuses erreurs des tracés, rendaient impossibles les détails sur les lots. Sur les 500 permis émis annuellement dans mon agence, un grand nombre se trouvait dans cette condition, sans compter le grand nombre dans les anciens cantons arpentés.

En dernier lieu, je fus autorisé à renouveler tous les permis, y compris quelques uns confisqués pour non paiement de rente foncière, dû à l'appréhension causée par la circulaire. Dans mon agence, les fabricants n'ont cependant perdu aucune de leurs coupes, mais seulement des lots qui ont été achetés avant que le renouvellement de leurs permis fut autorisé.

171. Pendant combien de temps ce dernier ordre fut-il maintenu?—Par la circulaire du 15 juin 1859, les agents reçurent ordre d'envoyer les originaux des demandes de permis ou de renouvellement, et par celle du 16 juin 1860, de cesser l'envoi des demandes de renouvellement mais de continuer à envoyer les demandes de nouveaux permis, et que s'il devenait nécessaire de vendre à l'enchère quelques coupes vacantes, avis nous en serait donné.

172. Après cela, avez-vous pu, comme à l'ordinaire, renouveler les permis en vertu de la 11<sup>me</sup> clause des règlements?—Oui.

173. Fut-il disposé des demandes de nouveaux permis ou des coupes confisquées selon les règlements établis par la loi, ou selon quelques règles publiées pour votre information?—Selon les deux. Quant à la vente des coupes confisquées pour non paiement de rente, la 11<sup>me</sup> clause des règlements était suspendue dix jours après la confiscation des permis pour la saison de 1857-58, en vertu d'un ordre en conseil publié dans la gazette officielle, et la vente fixée au gré du commissaire des terres de la couronne après un avis de trente jours. Un autre ordre du conseil soumit aux mêmes conditions les permis précédemment confisqués, mais il ne devait pas s'appliquer aux prochaines saisons, et comme la date de la confiscation ne fut pas fixée pour cette saison mais pour celle de 1859, l'ordre en conseil fut réitéré dans un sens également limité en 1859. Depuis lors, très peu de permis

confisqués ont été accordés pour le prix auquel ils étaient précédemment mis en vente ; le département a rejeté quelques demandes, mais de son propre mouvement et non d'après les règles publiées et susceptibles d'être connues de tous.

Il en a été de même quant aux demandes de nouveaux permis. Quelques-uns qui y avaient droit les ont obtenus selon les règlements, mais d'autres n'ont eu qu'une partie de ce qu'ils demandaient. En général, ils ont eu à payer les arrérages de rente foncière à compter du jour de leur demande, et les règlements ne stipulent rien à cet égard ; mais il en est d'autres qui n'ont pas eu à payer ces arrérages. Dans quelques cas, il a été fait droit, en tout ou en partie, à des demandes suivies du paiement de la rente foncière, mais pas toujours, même lorsque la coupe demandée avait été adjugée par un ordre en conseil. Depuis plusieurs années, il n'y a eu que très peu de demandes de nouveaux permis dans mon agence.

174. Aucun de ces changements faits d'après l'ordre en conseil publié dans la *Gazette Officielle* était-il conforme à l'esprit de la loi ?—Dans le cas des permis de 1858 confisqués, la suspension de la 11<sup>me</sup> clause des règlements était conforme à la loi. Je n'ai jamais vu l'avis d'aucun ordre en conseil suspendant cette clause pour une autre raison, ni pour permettre aucun des autres changements mentionnés.

175. Ces changements étaient-ils nécessaires au commerce de bois de votre district ?—Aucunement, et ils ont été la cause de grands mécontentements. Le fait d'avoir mis de côté les règlements établis d'après la loi a été fortement blâmé, et à des assemblées publiques il a été passé des résolutions demandant leur rétablissement. Lors de l'émission de la circulaire du 7 avril 1858, j'étais absent de mon agence, c'est-à-dire en tournée d'inspection. A mon retour, je vis quelle avait été publiée et généralement répandue ailleurs. Je remarquai aussi qu'elle mécontentait beaucoup les fabricants, auxquels elle apprenait que les permis pouvaient leur être enlevés d'un moment à l'autre, attendu que leurs coupes allaient se trouver dans des cantons arpentés. Des mille louis de provisions expédiées dans les chantiers de ces cantons allaient être à peu près perdus, et l'exploitation des bois très restreinte, vu les appréhensions causées par cette circulaire. Je crus devoir écrire au département au sujet de ces craintes et du mécontentement qu'elles créaient, mais je ne reçus aucune réponse propre à les calmer.

176. Des représentations à ce sujet ont-elles été faites par quelques personnes engagées dans ce commerce ?—Quelques fabricants influents sont allés à Toronto porter plainte. Je n'ai eu aucune information officielle de leurs démarches.

177. Le comité désire savoir si, d'après votre expérience, vous pensez que ces déviations de la loi avaient un but avantageux ?—Aucun que je sache. L'obligation faite par la circulaire de renvoyer au département les demandes de renouvellement de permis cessa lorsque j'eus des listes corrigées des lots vacants et des lots vendus dans les coupes de bois. Quant à cela, cependant, je dois dire que, plusieurs années auparavant, j'ai obtenu du département, après lui en avoir démontré la nécessité, les listes des lots vacants dans les cantons arpentés. De ce que le département des agents avait omis de me faire rapport des ventes, ces listes étaient devenues inexactes, et le résultat désiré pouvait évidemment s'obtenir par le simple envoi des listes corrigées des lots vacants. Les lots vendus étaient toujours exceptés dans les permis, et cela d'une manière intelligible pour les parties concernées.

178. Causèrent-elles des dommages, et sous quel rapport ?—Elles firent certainement tort, car elles laissèrent dans l'incertitude les fabricants quant à la durée de leurs permis, surtout ceux qui avaient déjà placés de fortes sommes dans cette industrie. La propriété des coupes et tous les placements affectés à leur exploitation perdirent ainsi beaucoup de leur valeur. Cette dépréciation, dans une certaine mesure, s'est aussi fait sentir pour les propriétaires de moulins à scies, lesquels dépendent des fabricants de bois quant à leur provision nécessaire de billots de sciage.

A part de la valeur qu'a le permis pour le fabricant de bois, attendu qu'il est la base de son industrie, la valeur additionnelle donnée aux coupes de bois par les améliorations dispendieuses qu'il y faut faire sous forme de chemins et de glissoires sur les cours-d'eau, pour acheminer les bois, est très considérable, sans compter ce qu'elle vaut encore pour les moulins à scies. D'après un rapport fait par moi en 1853, à la demande de la législature et sur des statistiques obtenues à cet effet, la valeur de ces améliorations sur l'Ontario était alors de £151,847 7s., et des moulins à scies, de £179,876 5s. 3d.; en tout, £331,

723 12s. 3d. A ce total, je pense que £100,000 ou plus peuvent être ajoutés pour les moulins et travaux construits depuis, ce qui donne aujourd'hui un total probable de £440,000 placés dans le commerce de bois sur l'Outaouais, sans compter la valeur du droit aux coupes elles-mêmes, droit acquis aux conditions prescrites par le gouvernement et conservé par le paiement de la rente foncière, tandis que les capitaux dépensés en améliorations l'ont été sur la foi de la continuation de ce droit reconnu par une succession de règlements et finalement par ceux basés sur la loi, d'accord avec les progrès de la colonisation.

Avoir donné lieu à cette incertitude, c'était à la fois nuire aux intérêts de la province et du commerce, car c'était pousser les fabricants à faire plus de bois que le marché n'en pouvait écouler.

Faits pour remplacer un système de règlements bien compris de tous ceux qu'ils concernaient, et sans avoir réussi, par eux, à sauvegarder les intérêts de la couronne, ces changements ont encore fait perdre aux fabricants la confiance qu'ils devaient avoir dans le département.

179. D'après quelle règle agissez-vous maintenant à l'égard des nouveaux permis?—Je n'agis pas de moi-même, ni d'après aucune règle fixe fournie par le département, ni d'après aucun règlement établi d'après la loi, mais selon l'ordre que je reçois du département.

180. Est-ce le cas que les dispositions des statuts refondus, chap. 28 sec. 1, ont été observées lorsqu'il s'est agi de suspendre ou changer la clause 10 des règlements?—Je ne le pense pas. Si un ordre en conseil suspendant cette clause eut été publié, je crois que j'en aurais eu connaissance.

181. Lorsqu'il est fait quelque changement aux règlements, n'est-ce pas la coutume d'en donner avis public, tout en indiquant l'autorité pour le faire?—Autrefois, cela se faisait selon la loi, mais depuis ces dernières années, ce n'a pas toujours été le cas.

182. Examinez l'avis de vente en date du 15 juin 1860, et fourni par le département comme amendement aux 1re et 10me clauses des règlements, et dites sous quel rapport vous trouvez que cet avis amende ou change les règlements?—Ce n'est qu'un avis spécial de cette vente émis par le département. Il n'est pas donné comme amendement aux règlements, et il n'en est pas un non plus. Il ne pouvait pas même être considéré comme instructions du département quant aux conditions d'aucune nouvelle vente, à moins d'un ordre à cet effet. Il n'indique pas même en vertu de quelle autorité il a été émis.

183. Vous n'avez donc reçu avis d'aucun changement aux 1re et 10me clauses des règlements, et que vous pouviez communiquer aux personnes engagées dans le commerce de bois comme règle fixe devant vous guider, mais seulement des instructions d'agir au contraire de ces clauses?—Aucun.

184. Lorsque le système des permis aux colons a été introduit, avez-vous été consulté comme officier expérimenté du département?—Jusqu'à un certain point, oui, et je fus requis d'aider à son organisation.

185. L'approuvâtes-vous alors?—Non, car je ne le pensais pas avantageux pour nos grands territoires au point de vue du commerce de bois.

188. Quelles objections y aviez-vous, et les fîtes-vous connaître?—Je savais depuis longtemps par expérience la complète impropriété du système de créditer les droits sur les bois coupés sur des terres vendues pour la colonisation comme paiements sur le prix de ces terres, car il avait été essayé dans mon agence et abandonné, il y a douze ans, comme tout-à-fait désavantageux.

Je m'y objectai sur le principe qu'il encourageait les colons à prendre les terres couvertes de pins, impropres à la culture, à la place d'autres plus avantageuses sous ce rapport. Qu'il était injuste pour un colon qui prenait un lot couvert de bois dur, ou dont le bois était déjà enlevé et dont un autre avait profité, d'avoir tout à payer pour une terre que, dans son intérêt comme dans celui de la province, il devait prendre.

Que c'était offrir un avantage temporaire au colon qui se verrait ensuite plongé pour toujours dans la misère, et faire en même temps tort à la province que de convertir en champs stériles des forêts dont les bois sont de la plus grande valeur; qu'il donnerait lieu à des injustices envers les porteurs de permis, attendu qu'il permettrait à n'importe qui d'enlever le meilleur bois de leurs coupes, et cela quand ils auraient fait de grandes dépenses pour ouvrir des chemins et faire d'autres améliorations pour l'acheminement de ce bois auquel on devait considérer qu'ils avaient justement droit.

Qu'il donnerait lieu à bien des abus en permettant aux prétendus colons de prendre des terres, seulement pour en avoir le bois,—ce qui aurait l'effet de nuire à la colonisation,—et aussi en engageant les colons à couper du bois sur les lots adjoignant le leur, et cela pour épargner leur bois tout en faisant créditer les droits sur celui qu'ils auraient coupé comme paiements sur le prix de leurs propres terres.

Et de plus, que le système de créditer les droits sur les bois comme paiement du prix de la terre induirait les faux colons à se parjurer.

Depuis bien des années, j'ai fréquemment soumis cette dernière objection au département, tout en recommandant d'adopter un système pour la vente de toutes les terres des régions forestières à un prix beaucoup réduit ou nominal, mais sujet au paiement des droits de la couronne sur tous les bois coupés sur icelles, à leur arrivée à l'endroit où ils sont ordinairement vendus ou embarqués, de même que pour les bois des terres de la couronne. Je recommandai ce moyen comme le plus simple et le plus juste pour encourager la colonisation, et comme exempt de tous les défauts du système de porter les droits au crédit de la terre et de donner des permis aux colons. J'ai représenté ce moyen comme tel dans un témoignage que j'ai rendu devant un comité de la législature en 1855, dans mon mémoire, daté de mars 1858, et aussi dans mon rapport au commissaire sur le territoire du St. Maurice, et dont le comité possède des exemplaires. Dans ce rapport sont démontrés les avantages du système que j'ai proposé, ainsi que les difficultés et les abus résultant du système de créditer pour les lots les droits sur les bois, et il suggère aussi des mesures propres à sauvegarder les droits respectifs des colons et des fabricants de bois.

187. Le comité doit-il comprendre que vous avez aidé à la rédaction de règlements que vous n'approuviez pas, et que vous avez fait ce travail pour obéir à l'autorité?—Oui, par déférence pour l'autorité. Ainsi que je l'ai démontré, le département savait très bien que j'y étais opposé; mais lorsque je fus consulté quant au permis des colons, j'ai été, ainsi, que les autres, porté à croire que c'était la valeur du bois coupé ou fabriqué qu'on allait retenir en paiement du prix des terres, ce qui aurait été une toute autre garantie pour la colonisation que la retenue des droits. J'étais sous cette impression-là lorsque j'aidai à la préparation des formules. Après avoir été informé par le commissaire des terres, qu'il se proposait de donner des permis aux colons et qu'il désirait avoir mon avis à ce sujet, je fis remarquer (ainsi que je comprenais la chose) dans le mémoire dont le comité a une copie (C. 1.) que les "désavantages du système se feraient principalement sentir lors des ventes futures dans la contrée où se fait le bois, d'autant qu'il induirait les colons à prendre des terres couvertes de pins plutôt que d'autres plus propres à la colonisation, et qu'il favoriserait, dans une certaine mesure, l'occupation temporaire des lots dans le seul but d'en avoir le bois," et c'est pourquoi je recommandai le système que j'avais déjà proposé comme préférable pour les territoires forestiers. Mais, sur l'invitation du commissaire d'aider à préparer les formules pour le système des permis aux colons, j'ai dû faire de mon mieux pour exécuter ce que voulait le chef du département.

188. Le système a-t-il été beaucoup profitable aux vrais colons?—Ceux qui se sont établis sur des terres couvertes de pins en ont certainement retiré un avantage temporaire, mais comme elles sont ordinairement presque incultivables, cet avantage n'a fait que leur préparer des souffrances pour l'avenir. Ceux qui ont pris des terres, dont le bois était sans valeur, n'en ont retiré aucun bénéfice.

189. Se prévaut-on du système pour spéculer sur le bois sans occuper réellement les terres?—Tous les colons qui ont des permis et dont les terres sont évidemment impropres à la culture, n'ont pas dû prendre ces lots pour autre chose que pour le bois,—j'ai des échantillons du sable de ces terres dans mon bureau,—et il arrive parfois que plusieurs lots à la suite les uns des autres ont été tour à tour abandonnés par la même personne. Là où les lots sont systématiquement pris par des travailleurs au service de fabricants, la spéculation de ce bois est souvent le seul objet en vue. Jusqu'à quel point cette fraude est exercée, on ne le saura définitivement que lorsqu'on verra la nécessité de mettre fin à ce simulacre de colonisation.

190. Quand le bois aura disparu, quel sera le résultat définitif de ce système qui aura induit à la colonisation des terres impropres à la culture?—L'abandon des lots après le travail inutile que l'on aura fait pour les exploiter, ou une misère sans ressource pour ceux qui persisteront à les occuper, tandis que sur de meilleures terres, ces colons, ces familles

auraient pu acquérir une indépendance qui aurait augmenté la richesse du pays. J'ai déjà vu ces résultats dans des établissements peuplés.

191. Y a-t-il diversité d'intérêt entre le vrai colon et le fabricant de bois?—Non; il est presque réciproque. Le colon retire beaucoup plus d'avantages du fabricant que ce dernier n'en retire du colon. Le fabricant paie les produits du colon, et sur les lieux, un prix beaucoup plus élevé que celui qu'il obtiendrait dans aucune ville de cette province, et fréquemment le double; il ouvre des chemins qui aident à la formation des établissements; il secourt le nouveau colon s'il est dans la misère, lui apporte son grain de semence le printemps, à la condition d'être remboursé l'hiver suivant; souvent il lui prête l'usage d'une paire de chevaux ou de bœufs pendant l'été afin de l'aider dans ses travaux de culture, jusqu'au temps de fabriquer le bois pendant l'hiver, alors que les produits du colon deviennent utiles au fabricant. Il est vrai que lorsque le colon prend la terre, le fabricant en a souvent enlevé le bois le plus propre à l'exportation; mais il faut remarquer que ce bois serait absolument sans valeur, nuisible même au colon sans les améliorations faites par les fabricants.

192. En supposant que dans un certain nombre d'années il n'y ait plus de bois marchand à fabriquer dans votre agence, les colons pourraient-ils y vivre aussi bien qu'à présent?—Non. Dans les nouveaux établissements ils seront réduits à beaucoup de misère, car leurs produits ne suffiront pas même à payer leur transport sur aucun marché, et beaucoup de ceux dont les récoltes seront alors suffisantes abandonneront cette contrée trop éloignée.

193. Pensez-vous que les permis accordés aux colons ont pour effet de faire prendre les terres seulement pour en avoir le bois?—Je le pense.

194. Existe-t-il des terres dans votre agence dont le bois de pin n'aurait pas favorisé leur établissement sans la valeur que lui ont donné les fabricants de bois en ouvrant des chemins et en améliorant les cours-d'eau?—Il n'y a que très peu de tributaires de l'Outaouais, à une distance considérable de son embouchure, où le bois eut favorisé la colonisation des terres sans ces améliorations. En général, il serait non seulement sans valeur, mais un obstacle à la colonisation des terres de ces contrées.

195. A qui est due, selon vous, cette augmentation de valeur?—A ceux qui ont fait les améliorations dont je viens de parler.

196. Combien de formules y a-t-il pour mettre à effet le système des permis aux colons?—J'ai compté quinze formules différentes.

197. Trouvez-vous ces formules compliquées ou faciles à comprendre, et par conséquent propres à faciliter l'expédition des affaires?—Par leur nombre et les conditions qu'elles renferment, je trouve ces formules très compliquées et peu faciles à comprendre; elles donnent lieu à beaucoup de correspondance entre mon bureau et les agents des terres et le département, et cela parce que les agents des terres ne les comprennent pas. Pour acquitter une quantité de bois, fait en vertu d'un permis de colon, jusqu'à son arrivée à Québec, il faut, sans compter les rapports subséquents et les travaux du bureau pour la tenue de ses différents comptes, les rentes de terres, etc., dans le département des terres de la couronne, les entrées à faire dans les livres de mon bureau et celles que l'agent des terres de la couronne a faite dans son livre et dans le rapport qu'il me fait et qui donnent beaucoup de besogne, se servir de six grandes feuilles imprimées sur lesquelles il y a beaucoup de blancs à remplir, y compris huit transactions, dont trois sont des affidavits et deux des certificats. Ces affidavits sont maintenant inutiles; quelques personnes scrupuleuses refusent de les faire, pour la raison qu'il leur faut jurer ce qu'elles ignorent parfois, et parce qu'elles savent que le prix payé pour le bois n'est pas celui indiqué. D'après ce système le paiement de quelques louis sur le prix d'un lot coûte au colon un louis comme rente foncière, et donne vingt fois autant de travail qu'il en faudrait pour effectuer ce paiement de la manière ordinaire.

198. Ce système augmente-t-il de beaucoup le travail à faire dans votre bureau?—D'après ce qui précède, cela est évident, surtout si l'on considère le résultat, qui est moins qu'avantageux.

199. Quel en est le résultat quant aux prix auxquels les colons obtiennent leurs terres?—Si le lot est couvert de beau bois, il en retire le prix de sa terre, plus une prime en retour, avantage que n'a pas celui qui prend un lot sur lequel il n'y a pas de bois de valeur. Je sais des lots dont les droits sur les bois seuls s'élèvent au double et au triple du prix de

la terre, à part de la prime ou du prix additionnel que les fabricants pourraient donner plutôt que de perdre ce bois.

200. En supposant qu'il serait jugé à propos de continuer au vrai colon l'avantage de disposer du bois, cela pourrait-il se faire d'une manière plus simple?—Par la simple preuve de l'achat, faite par son reçu ou le certificat de l'agent, attestant de son autorisation de le couper ou de le vendre, ou par le rapport du fabricant, déclarant que le bois a été obtenu de lui, ou par le rapport annuel certifié du nombre de billots de sciage coupés.

201. De cette manière, les formules compliquées relatives aux permis des colons, les rapports, etc., seraient inutiles?—A peu près, surtout maintenant que les droits sont uniformes. L'on pourrait se passer du permis, de la requête pour l'obtenir, et de l'affidavit et du certificat, et aussi de tous les rapports sur le nombre de permis accordés par les agents, sur la rente foncière due sur ces permis, etc., etc. Un permis improprement obtenu par un colon expose ce dernier à se voir confisquer le bois en sa possession, et les affidavits de vente et d'achat indiquant un prix fictif ne sont pas nécessaires pour nous apprendre quels sont les droits à percevoir.

202. Êtes-vous d'avis qu'il serait à propos ou juste d'abolir le système d'après lequel les colons obtiennent la valeur du bois avant d'avoir accompli les conditions qui leur attirent les terres?—Il serait à la fois juste et à propos de l'abolir, car il induit le colon à prendre des terres couvertes de pins, à son détriment et à celui du public et du fabricant. Il donne aussi lieu à des difficultés entre le fabricant et le colon, et est la cause des incendies allumés par les défrichements inutiles des prétendus colons, et cela dans les plus belles parties des forêts publiques. Au même degré il empêche la colonisation de meilleures terres, tandis qu'il en serait autrement si l'on adoptait le système que j'ai proposé dans mon rapport sur le territoire du St. Maurice, qui est actuellement devant ce comité, c'est-à-dire de vendre à l'avenir toutes les terres à un prix peu élevé ou nominal ou de les donner pour le prix d'un honoraire de patente suffisant pour couvrir les frais d'arpentage, etc., sujet aux droits sur les bois marchands comme compensation. Ce système diminuerait les travaux de l'administration des terres et des bois de la couronne. Il mettrait aussi fin à la fraude et aux faux serments, attendu qu'ils ne serviraient plus à obtenir l'exemption des droits. Il favoriserait beaucoup mieux la colonisation et finirait par faire augmenter plutôt que diminuer les revenus de la province.

Dans ce rapport, je recommande aussi l'exigence rigoureuse de l'occupation des terres achetées, tout en pourvoyant à certaines réserves quant aux droits des colons et aux chemins nécessaires aux fabriquant de bois.

Il est des recommandations que contient ce rapport qui ont besoin d'être amendées. Par exemple, je suggère qu'au bout d'un an d'occupation réelle, le colon devrait avoir le droit de couper le bois sur son lot ou d'en disposer, mais l'expérience m'a montré depuis que deux années devraient être exigées comme preuve de l'occupation de bonne foi, et cela non seulement dans l'intérêt du fabricant, mais aussi pour mettre fin à la prétendue colonisation. Ainsi que l'ont proposé ici quelques messieurs, le temps qui donne le droit au colon de couper le bois de son lot pourrait être prolongé davantage, en lui donnant la liberté de le vendre au fabricant.

203. Quel serait le meilleur moyen de protéger les intérêts du fabricant sans nuire aux droits du colon?—En laissant au fabricant le droit de couper le bois sur les terres vendues tant que l'acquéreur ne les occupera pas réellement, et, tel que déjà proposé, en donnant au colon le pouvoir de vendre le bois au fabricant, mais non à aucun autre, tant qu'il n'aura pas prouvé sa qualité de colon par une occupation de deux ans, ou tel que ci-haut proposé, ou selon les conditions ordinaires tant qu'à l'occupation.

Durant cet intervalle, il ne serait que juste que le colon ne fut pas autorisé à exiger pour le bois plus que le taux ordinaire des droits, c'est-à-dire plus que la couronne n'aurait exigé du fabricant.

Si on continuait à vendre les terres à prix fixe, le fabricant pourrait le payer à l'acquit du lot; mais si elles étaient données gratuitement, c'est-à-dire moyennant un honoraire de patente, le prix du bois devrait être payé au colon; alors, comme le bois serait sujet aux droits une fois en route pour le marché, il serait sujet à n'être pas acheté, vu qu'il faudrait le payer deux fois. Quant à mieux prévenir la prétendue colonisation, laquelle n'a d'autre but que l'exploitation des bois, je prends la liberté de renvoyer à mon rapport sur le St. Maurice.

204. Pendant combien de temps pensez-vous que va durer le commerce de bois dans votre agence ?—Il s'écoulera près de deux cents ans avant que l'espèce de bois exploitée aujourd'hui soit disparue, si la destruction des forêts n'est pas hâtée par les incendies causés par les défrichements.

205. Est-ce que le fait de donner des permis aux colons tend à hâter cette destruction ?—Oui, assurément ; car c'est lui qui porte le vrai comme le prétendu colon à aller dans la forêt, où il lui faut faire des défrichements pour en remplir les conditions, qu'il s'agisse ou non pour lui de cultiver les lots qu'il a pris.

206. Pensez-vous qu'un bail pour un nombre d'années, mais à des conditions favorables à la colonisation, serait préférable aux permis actuellement accordés aux fabricants ?—A ce sujet, je prends la liberté de renvoyer le comité à mon rapport sur la pétition des fabricants de bois. J'ajouterai, cependant, que depuis que j'ai fait ce rapport, j'ai mûrement réfléchi sur ce sujet, et je suis demeuré convaincu de la supériorité qu'aurait ce système sur celui mis en pratique mais basé sur un principe erroné, car il donnera cette certitude tant désirée quant à la possession des coupes, certitude démontrée comme absolument nécessaire par l'expérience des dernières années, et qui renferme le germe d'un système d'après lequel les forêts du Canada pourront être à l'avenir avantageusement administrées.

La mauvaise qualité du sol de la plus grande partie de la vallée de l'Outaouais tend à protéger ses forêts de la destruction. La neige dont le sol se couvre pendant l'hiver, ses rivières et sa position géographique, font que ces forêts sont les plus avantageuses du monde pour l'exploitation des bois. Tant que cet article sera en grande demande, il sera pourvu aux moyens de le fournir, graduellement, il est vrai, mais efficacement, par la culture, de même que dans de plus anciennes localités ; et comme les baux à longs termes et la garantie de possession sont reconnus comme favorables aux succès de l'agriculture, cet avantage sera double pour la culture dans les forêts. A une époque reculée, ce sera la contrée de l'Outaouais qui produira encore le plus de bois, tandis que la classe actuelle des fabricants de bois se sera transformée en de nombreuses colonies de cultivateurs.

En ce qu'il protégerait mieux les forêts publiques, je pense que le système des baux à longs termes, devra évidemment être jugé également avantageux pour la province et les individus actuellement engagés dans le commerce de bois. Par lui les fabricants auraient quelque chose de plus que les droits dont ils jouissent à présent et qui sont insuffisants pour leur garantir l'usage des améliorations aux rivières et des chemins qu'ils ont faits. Ils ne seraient sujets à l'expropriation que par l'occupation réelle des terres.

BUREAU DES BOIS DE LA COURONNE,  
BELLEVILLE, 24 janvier, 1859.

MONSIEUR,—Conformément à votre réquisition, j'ai l'honneur de vous offrir quelques conseils touchant la réglementation du commerce de bois qui, à mon avis, conviendrait aux circonstances dans lesquelles mon agence se trouve.

1° Les permis de coupes de bois devraient être émis au nom du commissaire des terres de la couronne, par lui-même ou ses agents.

2° Les porteurs de permis devraient avoir le droit de propriété sur les arbres de toute espèce et sur le foin des savanes dans le limites de leurs coupes, et le pouvoir de protéger tels bois et savanes comme propriété privée contre toute empiétation, les droits de la couronne réservés.

3° Le commissaire des terres, au nom de la couronne, devrait avoir le privilège de percevoir les droits sur les bois coupés sur les terres publiques, privilège qu'il pourrait mettre en force en saisissant ou en faisant saisir par ses agents.

4° Dans les cas de saisie, le commissaire des terres pourrait, après quinze jours d'avis, faire vendre les bois pour le recouvrement des droits et des frais.

5° Pour faciliter cette industrie, les coupes devraient être transférables, du consentement du commissaire des terres de la couronne, même avant leur exploitation partielle.

6° Lorsque le commissaire des terres ou ses agents auront raison de croire qu'il a été coupé du bois sans autorité aucune sur les terres publiques, ils auront le pouvoir de le saisir. et la preuve à faire sera laissée à la charge du réclamant ou défendeur.

7° Pour égaliser les droits et mieux protéger le bois sur les terres publiques, l'éta lon suivant devrait être établi pour les billots de sciage, savoir : que le billot de sciage sera de douze pieds quatre pouces de long, et de 20 pouces de diamètre au petit bout.

8° Ceux qui auront coupé des billots de sciage sur les terres publiques devront être tenus d'en faire le mesurage et d'en faire rapport, sur serment, aux agents des bois de la couronne.

9° Lorsque du bois sujet à saisie aura été mêlé à d'autre de manière à ne pouvoir le reconnaître, sinon difficilement, le tout pourra être saisi.

19° Les fabricants de bois devront être tenus de faire leurs rapports le ou avant le premier jour de juin ; ils auront ainsi un mois de délai après l'expiration de leurs permis.

Il devrait être inséré une clause dans l'acte à l'effet de pouvoir poursuivre le recouvrement des droits et frais dans les cours de division.

Je suis d'avis que l'adoption de ce qui précède faciliterait grandement la perception des droits, etc.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,)

JOS. H. WAY,  
Agent des bois de la couronne.

P. M. PARTRIDGE, écr.,  
Surintendant des bois et forêts,  
Toronto.

(Copie.)

BUREAU DES BOIS DE LA COURONNE,  
MONTRÉAL, 24 septembre 1860.

A l'honorable

Commissaire des terres de la couronne,  
Québec.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre les réponses suivantes aux questions qui m'ont été faites par des lettres du 26 novembre et du 21 septembre courant :—

1. " Pensez-vous qu'il soit à propos de permettre aux colons de couper le bois qu'il peut y avoir sur leurs terres, pourvu que la valeur du bois ainsi coupé soit appliquée au paiement du prix d'achat de leur terres : Quelle est votre opinion à l'égard du système projeté, et dites quel est le meilleur moyen d'encourager la colonisation des terres publiques ? "

Je suis d'avis qu'avant d'adopter un nouveau moyen de recouvrer les droits de la couronne sur les bois, ou avant de modifier celui qui existe, il est de la plus grande importance de s'assurer si ce changement n'affecterait pas les intérêts et la position des colons de manière à les décourager, et à nuire, par conséquent, à la colonisation des terres publiques.

Je considère que le système projeté devant permettre aux colons de couper le bois à la condition que la valeur en sera appliquée au paiement du prix d'achat de leurs terres, serait également désavantageux pour les colons et le département.

Pour les colons, parce que pour les premières années de leur établissement ils n'auraient plus les moyens de faire un peu d'argent pour vivre, comme aujourd'hui, avec le produit de leur bois ; et s'ils doivent ne dépendre que des récoltes de la première année, la misère à laquelle ils seront exposés les forcera à abandonner les lots sur lesquels ils se seront établis.

D'après le système actuel, il est permis au colon de couper le bois pourvu qu'il paie les droits jusqu'à ce que le prix de son lot soit payé ; bien que cette règle soit considérée très sévère et qu'on s'en plaigne tous les jours, elle est, néanmoins, suivant moi, préférable au système projeté, et pour la raison qui va suivre :

Le colon a besoin d'être employé constamment, et quand même il ne pourrait l'être ailleurs, il a sur son lot assez de bois pour s'occuper avec un attelage pendant une partie de l'hiver, et le printemps il peut vendre son bois chez lui, ou le transporter au marché et réaliser suffisamment, dans plusieurs cas, ce qu'il considère être une bonne rémunération de son travail après paiement des droits sur son bois, tels que maintenant fixés par le règle-

ment ; mais par le système actuel, le colon qui est généralement pauvre, est obligé d'affecter au paiement du prix de son rachat la valeur du bois ainsi coupé sur son lot, et il lui est, à vrai dire, impossible de faire du bois lui-même, parce que cette fabrication ne lui rapportera pas assez pour subvenir à ses dépenses et lui donner un profit, déduction faite de la valeur de ce bois. On pourrait dire, dans ce cas, que le colon peut vendre son droit de coupe aux fabricants, à la condition que sa valeur soit payée au gouvernement à compte du lot. Il est vrai que cela peut se faire et que cela se fera, si le système actuellement projeté est adopté ; mais dans ce cas, quelle sera la situation du colon s'il vend le droit à son bois ? C'est qu'aussitôt que sa terre sera dépourvue de bois, il n'aura plus de ressource, et s'il n'a pas d'économies, il lui sera impossible de faire des améliorations, et sera par là privé de son bois et forcé d'abandonner son lot.

Le but du gouvernement est de faciliter l'établissement des terres publiques, et pour faciliter ce but, je suis porté à croire que par des avantages on devrait engager les colons qui désirent s'établir à se porter vers nos terres publiques, et à ne pas émigrer où ils pourraient avoir des terres à plus bas prix, mais sans autre encouragement.

Pour atteindre ce but du gouvernement jusqu'à un certain point, je sou mets bien humblement trois propositions différentes :

1° De vendre à bas prix, argent comptant, sans aucune restriction quelconque, et d'octroyer un titre sur paiement du prix d'achat. Et, afin de prévenir toute spéculation, qu'un ou deux lots seulement soient vendus à la même personne.

Par ce système, un colon, avec quelques moyens, aurait de suite un lot, et c'est un fait avéré qu'une personne ayant de l'argent prête à acheter au comptant et obtenir son titre, que d'acheter à crédit et être obligé à certaines conditions qui, si elles ne sont pas remplies, le privent de son titre.

2° De vendre à termes de cinq années, sans droit au bois, tant que le prix d'achat ne sera pas payé, et s'il y a du bois coupé, il sera considéré l'avoir été sans permission, et devra être vendu au prix ordinaire des droits, lequel montant sera applicable au paiement de sa terre.

Par ces moyens, le colon se garantira le droit au bois et son intérêt sera d'empêcher les empiétements sur son lot, dont il se considère le propriétaire ; tandis que par le système projeté, le colon n'est pas reconnu propriétaire du bois qu'il peut y avoir sur sa propriété, mais pour le couper, il devra être obligé d'obtenir un permis qui lui assurera que ce bois lui appartient dès qu'il sera établi, pourvu qu'il se conforme aux règlements existants.

3° De mettre à part, comme réserve, dans chaque township arpenté, les lots qui sont bien boisés pour les besoins futurs du commerce, et d'octroyer pour ces lots des permis au concours public ; par ces moyens on empêchera les individus de spéculer comme ils le font maintenant, au détriment de la couronne, en achetant des lots bien boisés sous le prétexte de s'y établir, mais qu'ils abandonnent après en avoir détruit le bois, retiré les profits, et lorsqu'ils ne sont d'aucune valeur ni avantageux pour les colons ; les lots boisés de pin, etc., étant généralement impropres à la culture.

En adoptant ces trois propositions, le gouvernement y trouverait de quoi contenter les deux parties.

1° Le colon qui a des moyens et qui désire s'assurer d'un bon titre.

2° Le colon de peu de moyens, qui se trouverait à jouir de l'avantage de disposer du bois de sa terre.

3° En réservant les lots bien boisés, dans tout township arpenté, pour les besoins du commerce, ces lots, au lieu d'être vendus pour être cultivés, devant former partie des forêts du gouvernement, et qui seront ainsi une source de gros revenus pour la province, tout en protégeant le bois qui a été jusqu'ici souvent gaspillé et qui va devenir très rare si on ne prend pas des mesures pour le protéger.

Quant à la manière de disposer de ces lots réservés, je suggère qu'ils soient divisés par coupes de dix lots pour les petits fabricants, qui seraient ainsi mis en mesure de commencer à exploiter leur industrie avec des moyens limités.

En terminant, je dois vous dire que le système projeté serait un obstacle à la colonisation des terres publiques, car le colon se trouverait privé de son droit de propriété si le bois était réservé et s'il ne pouvait être coupé qu'en vertu d'un permis. Je suppose que le système projeté a pour but d'obliger les colons à payer leurs terres ou de conserver le bois qu'il y a dessus, sans lequel les lots n'ont que peu de valeur et ne peuvent par conséquent

se vendre ; mais je ne pense pas que mieux que l'autre—ou celui que je suggère—il puisse produire l'effet désiré. Il est vrai que le colon ne peut couper le bois sans payer les droits, mais aucun n'a non plus ce droit sans sa permission, laquelle constitue le droit de propriété.

Je pense aussi qu'il serait difficile de mettre le système projeté à exécution ; plus la loi est sévère, plus il est fait d'efforts pour s'y soustraire, et ce serait particulièrement le cas pour les colons, qui sont déjà bien disposés à s'exempter de l'obligation de payer. Sa mise à exécution nécessiterait, de la part des colons et d'autres personnes, l'attestation de certains documents qui, selon moi, serait dangereuse au point de vue de la moralité, car il est bien reconnu que souvent il y a lieu de mettre en doute la vérité de ces attestations. Je suis d'avis que, pour le bien de tous, la loi la plus simple est la meilleure, et celle dont l'exécution serait possible sans avoir recours à beaucoup d'attestations ou de serments prêterait beaucoup moins à la démoralisation.

(Signé,)

C. E. BELLE, A. B. C.

(Copie.)

BUREAU DES BOIS DE LA COURONNE,  
OTTAWA, mars 1859.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de soumettre le rapport suivant de mon inspection de l'agence des bois de la couronne sur le St. Maurice, et ci-devant sous la direction d'Oliver Wells, écr.

Conformément aux instructions contenues dans votre lettre du 22 septembre 1856, je me suis rendu à Trois-Rivières, et j'ai pu voir, par les investigations déjà commencées par P. M. Partridge, écr., surintendant des bois et forêts, que M. Wells était débiteur de la couronne pour une somme de £1,539 9s. Mon inspection s'est terminée par la découverte d'une autre défalcation de £3,270 18s. 0½d., ce qui porte la dette totale de M. Wells envers la couronne à £4,810 7s. 0½d., ainsi qu'on a pu le constater jusqu'au 19 décembre dernier.

En consultant l'état détaillé transmis avec une lettre de cette date, on verra que l'agent a commencé à faire ces retenues il y a plusieurs années, et principalement sur les sommes reçues par lui comme rentes foncières et droits sur les bois, mais non créditées dans ses comptes des années 1854, 1855, 1856, 1857 et 1858. Depuis la transmission de cet état, j'ai fait la découverte de £45 de droits, année 1854, reçus, mais non portés en compte (voir le nouvel état ci-joint), ce qui porte la dette de M. Wells à £4,855 7s. 0½d.

Comme de raison, cette grande soustraction ne pouvait pas être connue par ses comptes rendus, et elle n'est pas due non plus au désordre dans lequel il a laissé tomber son bureau dans les derniers temps, ni à son manque de capacité comme comptable ; des livres bien tenus et correspondant avec ses comptes-rendus n'auraient fait que retarder cette découverte, et ce n'est qu'en communiquant avec les parties qui ont fait des affaires avec le bureau qu'elle a pu être constatée.

Pour plus amples détails, quant au bureau de M. Wells et aux affaires pendantes, je prends la liberté de renvoyer à ma lettre du courant.

Par elle, je recommande l'émission de quelques permis, lesquels, je pense, ne devraient d'être refusés, d'autant que leur émission sera aussi avantageuse pour le public que pour ceux qui les demandent.

L'ouverture du territoire du St. Maurice à l'exploitation des bois promettait de bien meilleurs résultats que ceux obtenus, et il importe, si l'on veut assurer la prospérité de cette industrie, que la possession des coupes soit mieux garantie à ceux qui les exploitent actuellement ; et tout en encourageant les capitalistes à construire des moulins à scies pour la fabrication du bois de construction, toute la facilité possible devrait être donnée aux habitants industriels de la localité, — et à ceux qui voudraient s'y établir, — de se livrer à cette industrie, soit en fabriquant du bois carré, soit en sortant de la forêt les billots de sciage pour les moulins, de manière à former une classe de petits, mais d'indépendants fabricants domiciliés. J'aurai occasion de revenir plus loin sur cet avantage qu'il importe de donner à ces derniers. Le rétablissement du commerce de bois sur le St. Maurice est essentiel, non seulement au progrès de la colonisation, à la prospérité de Trois-Rivières et de la contrée avoisinante qui en profiteront par la demande des produits agricoles qu'il créera et par l'argent qu'il répandra, mais il contribuera aussi à consolider la colonisation du

Bas-Canada, sur le côté nord du St. Laurent, car il ne tarderait pas à relier la contrée fertile du lac St. Jean et du Haut-Saguenay avec le centre des parties de la province les plus anciennement habitées, par la vallée du St. Maurice.

Ma connaissance personnelle de la contrée du Haut-Saguenay me permet d'indiquer ce fait comme étant d'une bien plus grande importance qu'il ne peut l'être pour ceux qui ne connaissent pas la qualité du sol de cette région isolée, et la difficulté qu'il y a de s'y rendre par terre ou par aucune autre voie.

A part de la vallée du St. Maurice, l'agence des bois de la couronne du St. Maurice embrasse environ trois milles en superficie de la vallée supérieure des rivières Jacques-Cartier, Ste. Anne, Batisson, Machiche et du Loup. Ces rivières viennent de la rangée laurentienne des hautes terres. L'étendue de la vallée du St. Maurice, située presque entièrement au nord de cette rangée, est évaluée à 21,000 milles carrés. Cette estimation est corroborée par le grand volume d'eau qui en sort, et l'étendue de l'agence du St. Maurice peut ainsi être estimée à 24,000 milles carrés.

La contrée arrosée par la Rivière St. Maurice et ses tributaires excède d'un quart l'étendue de la vallée de l'Outaouais, c'est-à-dire qu'elle occupe un espace un peu plus grand que la province de la Nouvelle-Ecosse.

Il y a lieu de croire qu'elle renferme beaucoup plus de terre arable que la Nouvelle-Ecosse, et dans la proportion de son étendue, peut-être autant que la vallée de l'Outaouais, bien qu'elle diffère d'elle par la dimension de ses bois et par son climat. Entre elle et la frontière nord de la province est située la longue vallée du Choumonchouan, ou Grand-Saguenay, au-dessus du lac St. Jean. Au nord et dans la direction du lac St. Jean, sa longueur est de 100 milles, et elle s'étend à deux cents milles au-delà des eaux supérieures du St. Maurice, dans une direction ouest. Sa vallée — je me sers de ce mot pour désigner le pays arrosé par elle et ses tributaires — est probablement d'une étendue de plus de 10,000 milles. Elle forme la partie ouest de l'intérieur du Saguenay.

Je la mets en parallèle avec le territoire du St. Maurice parce qu'ils sont naturellement liés ensemble et que l'une ajoute beaucoup à l'importance de l'autre. C'est par leur étendue que doit être mesurée l'importance qu'il y a de développer le territoire du St. Maurice, et c'est dans ce but que j'ai fait d'eux la description concise que je soumets.

A ce point de vue, tout l'intérieur du Saguenay pourrait être considéré comme naturellement relié au territoire du St. Maurice, car, en gagnant Québec, et de là à l'est, il est séparé du St. Laurent par une contrée accidentée et montagneuse, variant de 50 à 80 milles de longueur, et dont le sommet, au nord de Québec, s'élève à environ 5,000 pieds de hauteur.

Le Saguenay traverse cette région montagneuse entre des précipices, et sur près de 50 milles depuis son embouchure, aucun chemin n'est possible le long de ses bords. Pour conduire à l'intérieur, on n'a pu encore trouver que deux lignes de chemin praticable, et dans la plus grande partie de leur étendue, elles traversent un sol inhabité; mais à mesure qu'on approche du St. Maurice, il diminue d'élévation et de largeur et perd de son extrême aridité, et les chemins et la colonisation deviennent alors possibles, bien que le sol soit encore montueux. La rangée laurentienne de hautes terres, là où le St. Maurice la traverse, cesse alors d'être un obstacle à la colonisation sur le St. Laurent et dans l'intérieur des contrées au nord. La partie inférieure du St. Maurice est presque située dans la direction du lac St. Jean et du Saguenay, et les terres auprès paraissent être propres à la colonisation, qui, d'après les dernières explorations, pourrait s'étendre jusqu'au lac St. Jean.

En arrière de la seigneurie de St. Anne, au nord, il paraît qu'il y a une étendue de hautes terres couvertes de bois dur, et généralement propres à la colonisation, à partir du 5me mille, environ, à l'est du St. Maurice, et qui s'étend jusqu'à la Rivière-des-Bostonais, distance de cinquante milles. La Tuque, à l'embouchure de la Rivière-des-Bostonais, est le point de départ de la longue communication par bateau à vapeur qui se relie aux Trois-Rivières par le chemin des Piles. La Tuque est à 75 milles de distance directe, presque au nord des Trois-Rivières, mais en suivant le cours du St. Maurice, la distance est de plus de cent milles.

La distance de La Tuque à l'établissement situé à la tête du lac St. Jean, Saguenay, n'est que de 8 milles de plus et presque dans la même direction. La Rivière-Croche, qui rejoint le St. Maurice à 5 milles au-dessus de La Tuque, coule presque directement dans

cette direction. Elle a été explorée jusqu'à la distance de 50 milles, et à environ 30 milles du lac St. Jean, elle serpente à travers une très belle étendue variant de trois quarts de mille à deux milles de largeur, bordée de chaque côté de hautes collines formant plateau et dont le sol est de bonne qualité, et semblable à celui des nouveaux et prospères établissements du township de Shawenigan, mais ces collines s'abaissent à mesure qu'on descend la rivière, et à l'endroit où s'est arrêtée l'exploration, la contrée prend la forme d'une grande vallée se dirigeant au nord, et c'est sans doute celle de la Rivière Choumon-Chowan ou Grand Saguenay, en haut du lac St. Jean.

Je désire attirer l'attention sur cette partie du pays vu son importance comme moyen de relier plus parfaitement les régions isolées du Haut Saguenay avec les parties centrales de la province

J'ai déjà parlé de la contrée arrosée par la Chouman-Chowan et ses tributaires comme étant de cent milles de large près du lac St. Jean. Sa vallée, dans le sens ordinaire du mot, ou les basses terres qu'elle parcourt, s'étend à l'ouest ou plutôt au nord-ouest du lac.

Dans le rapport de M. Richardson, renfermé dans celui de Sir William Logan, pour l'année 1857, il est dit que de la Pointe-Bleue, sur le lac St. Jean, on voit une séparation d'environ 50 milles s'étendant à perte de vue entre la rangée de roc nud, de deux mille pieds de haut qui lui sert de borne, et la rangée inférieure de collines, et d'environ 800 pieds de haut, qui paraît être bien boisée et composée d'un bon sol et qui forme sa limite sud.

Il ajoute, d'après le rapport de Sauvages, que cette grande dépression s'étend bien au-delà des sources de la Choumonchowan, et qu'elle est semblable à celle qui se voit à la tête du lac Temiscaming, sur l'Outaouais. Il dit aussi que dans la vallée du lac St. Jean, le sol cultivable compose la plus grande partie de son étendue, et que d'après les bonnes récoltes obtenues, il n'y a aucun doute que l'on peut y cultiver toutes les espèces de grain qui viennent dans le voisinage de Montréal et en égale abondance; et, c'est pourquoi, il est très important pour la province que cette partie soit explorée.

Ces observations de M. Richardson s'accordent de tout point avec celles que j'ai faites lorsque j'ai parcouru cette partie du pays.

J'ai vu quelle renfermait de nombreuses et considérables étendues de terres plus fertiles et plus propres à l'agriculture que dans le comté de Mégantic, au sud de Québec. Ces faits sont importants, non seulement parce que la vallée du Haut Saguenay est naturellement reliée à celle du St. Maurice, mais particulièrement en ce qu'ils démontrent que cette dernière n'est pas située trop au nord pour avoir un climat convenable à la culture, si on la compare à la contrée fertile sur le lac St. Jean, qui est à 150 milles vrai nord de Trois-Rivières.

Cette rangée de montagnes situées au nord et peu connue est intéressante à voir; mais je pense que ces montagnes sont plus hautes que le dit M. Richardson, et c'est à leur position et à leur élévation que doit être attribuée la douceur du climat du Haut-Saguenay. Plus à l'est, le sommet de ces montagnes paraît avoir de 4000 pieds d'élévation.

On les voit depuis les sources de la Gatineau, et je tiens d'un agent de la compagnie de la Baie d'Hudson qu'on les voit en arrière du grand lac presque inconnu de l'Outaouais, et que de là elles ressemblent aux monts Grampiens du centre de l'Ecosse; mais au nord du lac Temiscaming, elles n'existent pas. Il serait important de savoir si cette rangée est continue, et si elle possède partout au même degré le climat des parties nord de la vallée de l'Outaouais et du St. Maurice. Pour démontrer l'avantage de l'accès aux établissements sur le lac St. Jean par le St. Maurice, il suffit de dire que la distance directe de Trois-Rivières au lac est de 144 milles, tandis que par la route actuelle, la distance directe jusqu'à la Baie St. Paul, où le chemin Saguenay change de direction, est de 120 milles. De là à Chicoutimi 75, et 54 de plus jusqu'à l'embouchure de la Choumonchowan, en tout 249 milles. La route par le St. Maurice serait ainsi de 105 milles plus courte depuis la tête du lac St. Jean jusqu'à Trois-Rivières ou jusqu'à tout autre endroit à l'ouest, sans compter l'avantage de ne pas traverser une contrée inhabitable. Même de Chicoutimi, cet avantage devrait donner la préférence au St. Maurice, bien que la distance serait égale à celle de la route actuelle.

Seulement à-peu-près la moitié de la vallée du St. Maurice a été explorée, et encore est-elle peu connue. A en juger par les explorations faites par le gouvernement et par des

particuliers, on peut dire que la quantité de terre arable qu'elle renferme se trouve, par rapport à son étendue, dans une plus grande proportion que dans la vallée de l'Outaouais, où les bonnes terres sont évaluées comme formant un quart de son étendue.

L'on doit aussi croire que les terres arables du St. Maurice renferment moins de roches que celles de l'Outaouais.

Sous le rapport du climat, le territoire du St. Maurice est décidément inférieur à celui de l'Outaouais. Quant à la qualité du sol des différentes localités, je prends la liberté de renvoyer à la carte du territoire du St. Maurice, publiée avec le rapport du commissaire des terres de la couronne, pour l'année 1856.

Par elle, on verra que la qualité du sol varie beaucoup selon les localités. Dans les bas-fonds et le long des rivières, se trouvent des étendues fertiles d'alluvion. Dans quelques parties, les sommets des collines sont autant d'immenses étendues de terres arables, densément couvertes de bois dur et de bois mêlé; dans d'autres, le sol est comparativement uni et couvert de bois dur entre des rangées de collines dont le bois dominant est le pin, mais là où ce bois est encore plus abondant, le sol est rocheux, accidenté, et ne vaut que par le bois qui s'y trouve, tout comme aux sources de la rivière Vermillon, et plus loin, jusqu'à la rivière Mataouin.

Quant aux parties les plus proches et qui peuvent attirer l'attention comme terres arables, une fois sorti de l'étendue sablonneuse qui va jusqu'à environ 12 milles au nord de Trois-Rivières, jusqu'aux Grandes Piles, qui sont à 24 milles plus loin, le sol est de bonne qualité, sans roches, et facile à cultiver. Il est généralement occupé le long du chemin, et sa bonne qualité a induit les colons à aller s'établir bien avant et dans différentes directions. Près des Grandes Piles, le sol est accidenté par les chaînes des Laurentides.

Au-delà, l'étendue la moins éloignée de terres non arpentées, mais propres à la culture, commence à la Rivière-à-la-Pêche, à 6 milles, environ, au-dessus du débarcadère du vapeur aux Grandes-Piles.

D'après des rapports d'arpenteurs dignes de foi, cette étendue de bonne terre va jusqu'à la rivière Mataouin.

Son sol décrit une pente douce, et est généralement cultivable. Elle peut former un township et demi, et comme elle fait face à des eaux navigables, elle serait d'un accès facile depuis le chemin des Piles. L'exploration a démontré que le sol était, partout, le même depuis les établissements sur la rivière Shaouinigane jusqu'au nord de la rivière Mataouin.

On rapporte qu'il y a plusieurs grandes étendues de bonnes terres sur les deux côtés de la rivière Mataouin, et plus loin, sur son tributaire, la Rivière-du-Milieu, se trouve aussi une très grande étendue des plus propres à la culture.

Sur le côté est du St. Maurice, l'arrière partie de Batiscan, immédiatement au-dessus de la partie arpentée, est rapportée comme étant formée par un bon sol, et il s'y trouve une étendue de bonnes terres de deux milles de large, et qui va jusqu'à la rivière Mékinock. En arrière, il y a une rangée de hautes collines dont le sommet forme plateau, sur lequel se trouve généralement du bois très mêlé. De semblables rangées de hautes collines entourent les vallées des rivières de Mékinock, des Bostonais et Croche. Sur le côté est du St. Maurice, le sol offre le même aspect. Le côté ouest est désigné comme étant un peu moins élevé.

Pour faire progresser la colonisation du territoire St. Maurice, il serait à propos de faire arpenter l'étendue entre les rivières à la Pêche et Mataouin, et d'y ouvrir un chemin depuis les établissements sur la rivière Shaouinigane jusqu'à la rivière Mataouin, lequel pourrait être prolongé à quelque distance au-delà; mais on pourrait ouvrir une communication avec la Rivière-Mataouin plus facilement, plus à l'ouest.

Après exploration, et sur le côté est du St. Maurice, un chemin devrait être ouvert, dans une direction nord, depuis le village de la rivière du Envres, (bras de la rivière Batiscan,) jusqu'à la rivière des Bostonais, distance d'environ 60 milles, qui pourrait être continué plus tard jusqu'à la vallée de la rivière Croche, pour communiquer avec les établissements du Haut-Saguenay au lac St. Jean.

Des townships pourraient y être tracés, et de chaque côté les terres propres à la culture pourraient être subdivisées et ouvertes à la colonisation.

Sans compter la grande étendue qu'il ouvrirait à la colonisation, ce chemin offrirait d'autres grands avantages. Il serait utile aux fabricants de bois, et l'industrie qu'exploite-

raient ces derniers dans son voisinage créerait non-seulement un marché avantageux pour les colons, mais leur donnerait aussi de l'emploi pour eux et leur chevaux, pendant l'hiver. Ce sont des avantages particulièrement inhérents au commerce de bois, et qui contribuent beaucoup au progrès de la colonisation sur l'Outaouais.

Je n'ai fait qu'indiquer ce qu'il serait immédiatement à propos de faire : une autre exploration ferait mieux connaître ce qui manque à ce territoire pour y faire progresser la colonisation. Il ne faut pas oublier que les personnes, mêmes les plus en mesure de pouvoir en juger, ignorent la quantité de bonnes terres que renferment les nouveaux territoires.

Cela pourra paraître un paradoxe, mais l'expérience a démontré depuis longtemps qu'une contrée dont seulement le quart est propre à la culture, est la plus avantageuse à la colonisation—pourvu que les trois autres quarts se composent de forêts exploitables par leurs bois—que si son sol était partout de bonne qualité et couvert de bois dur. Si le sol est bon partout, le colon est obligé de porter ses produits sur un marché éloigné, ce qui lui fait perdre un temps considérable, tandis que, s'il en est autrement quant au sol, l'exploitation des bois lui crée un marché, et puis le bois est abondant pour cette exploitation, le mieux c'est pour les colons, pourvu qu'ils puissent trouver de bonnes terres à cultiver.

Le territoire du St. Maurice offre ces deux avantages, et si le commerce de bois y est développé comme il faut qu'il le soit, il ne fera pas que favoriser la colonisation : il enrichira les colons pendant un temps indéfini, et cela tout en créant une classe d'hommes d'affaires dont un bon nombre acquerra plus ou moins de richesses qui resteront dans le pays.

Rien d'exagéré dans ce qui précède ; ce n'est que la simple relation des résultats obtenus sur l'Outaouais et constatés par l'expérience.

Mais on pourrait dire que l'Outaouais jouit d'avantages supérieurs ; ce dont je doute. Le St. Maurice a un avantage que l'Outaouais n'a pas. Il a un port à son embouchure où les navires de mer pourront se charger des bois de ses scieries, et où ces navires pourraient être avantageusement construits.

Proportion gardée, le St. Maurice ne saurait fournir autant de bois que l'Outaouais ; c'est l'opinion des fabricants qui connaissent ces deux contrées ; mais comme le bois y est abondant dans la proportion du sol, et que les billots de sciage qui s'y font ne sont pas, en moyenne, au-dessous de l'étalon de 21 pouces, que souvent ils excèdent ce chiffre, et qu'ils donnent généralement un tiers comme madriers de première qualité—résultat considéré comme assez rare ailleurs que sur l'Outaouais—le St. Maurice est évidemment capable de suffire à un grand et profitable commerce de bois.

Il est vrai que l'entreprise de quelques grandes maisons, qui promettait beaucoup au début, a eu une mauvaise fin, ces maisons ayant cessé leurs exploitations sur cette rivière ; mais ce résultat défavorable est dû à une réunion de circonstances tout à fait indépendantes du territoire.

L'exploitation a été faite sur un pied trop dispendieux, et cela a été cause que l'on a fabriqué trop de bois dans une localité trop nouvelle. La faillite d'une grande maison, la fermeture d'une autre causée par la mort d'un des principaux associés, lors de l'incendie du *Montréal*, et, dans une certaine mesure, le très haut prix de la rente foncière dû au système de disposer des coupes par encan, ou plutôt la concurrence aggravée par la cupidité, car on voulait monopoliser en prenant plus de coupes qu'il n'en fallait pour l'exploitation, étaient des causes suffisantes pour entraver le commerce de bois sur le St. Maurice.

Le nombre de permis de coupes de bois émis pour le territoire du St. Maurice, pour la saison expirée le 30 avril 1854, a été de 172, et embrassaient une étendue de 7359 milles carrés. Ces permis ont rapporté £7548 13s. 2d. de rente foncière.

Pour l'année expirée le 30 avril 1857, le nombre émis n'a été que de 66, embrassant 2628½ milles carrés et qui ont rapporté \$1414 17s. 10d. de rente foncière, d'après les comptes rendus ; et pour la saison expirée le 30 avril 1858, 53 licences, avec une étendue de 1887 milles carrés, rapportant £758 19s. 9d. de rente foncière.

En 1854, il a été coupé et tiré de la forêt 29,966 de billots de sciage d'épinette blanche, et 180,573 de pin ; et en 1858, le nombre a été de 24,729 billots d'épinette et seulement 49,928 de pin.

Pour cette raison, la rente foncière et les bonus ont rapporté \$1628 11s. 11d. pour 79 permis, embrassant 2899 milles carrés, mais la différence entre ces chiffres et ceux des années précédentes n'indique pas que le commerce ait augmenté, car elle est due à ce que

la rente foncière a augmenté du double, et à des omissions dans les rapports de l'année jusqu'au 30 avril 1858.

Des 73,657 billots d'épinette et de pin coupés sur les terres publiques de l'agence en 1858, 22,029 billots de pin ont été tirés de la forêt par les syndicats de la succession de G. B. Hall, pour être sciés aux moulins de Montmorency, près de Québec; 23,390 billots de pin et 285 d'épinette ont été pris par Geo Baptist, éc., pour être sciés à ses moulins aux Gros Rapides, les seuls moulins actuellement en opération sur la rivière St. Maurice.

3,015 billots de pin et 6144 d'épinette blanche furent tirés par MM. Price et Cie., pour être sciés à leurs moulins de la rivière Batiscan, sur la partie supérieure de laquelle les billots ont été coupés; et 1494 billots de pin et 18,500 d'épinette furent tirés par W. Demers, éc., de la rivière Ste. Anne, pour être sciés par ses moulins sur ce cours-d'eau.

Du bois carré, il a été tiré 1348 pièces de pin blanc et 168 de pin rouge par MM. Gouin et McQuinn; 885 de pin blanc et 29 de pin rouge par J. Brostes, éc., et 601 de pin blanc et 61 de pin rouge par MM. Gilmour et Cie., coupés par ces derniers l'année précédente. En tout, 2834 pièces de pin blanc et 258 de rouge.

Le nombre total des hommes employés par les fabricants pour tirer leur bois et pour le faire scier aux moulins des Gros Rapides, de Ste. Anne et Batiscan, est de 750 environ. La maison Norcross et Phillips, qui a cessé de faire affaire dans l'été de 1857, employait ordinairement plus de 600 hommes.

En 1858, les droits provenant du territoire St. Maurice se décomposent comme suit: sur les billots de sciage, \$5191.15; sur le bois carré, \$1247.27,—en tout \$6438.32, ou environ la 17e partie des droits provenant du territoire du Haut-Outaouais, et qui, cependant, étaient, cette année-là, moins considérables qu'à l'ordinaire.

Comme les madriers se vendent un bon prix l'année dernière sur le marché anglais, et que tout annonce que la prochaine saison va être avantageuse, c'est-à-dire que les prix du bois vont augmenter, l'exploitation des bois sur le St. Maurice va sans doute reprendre une vigueur qui ne pourra qu'augmenter, si surtout elle est rendue plus avantageuse que par le passé, ce qui aura lieu en disposant, comme sur le territoire de l'Outaouais, des coupes selon les réglemens de 1851, auxquels il pourrait être fait quelques petits changements reconnus nécessaires par l'expérience et les circonstances de la localité.

C'est en disposant du bois à l'enchère publique que le commerce du St. Maurice a été entravé. Ce système nuit à une classe de fabricants laborieux, qui sont, par là, forcés de travailler pour leurs concurrents qui sont plus riches qu'eux.

Les résultats de ce système ne sont pas désavantageux que pour le territoire du St. Maurice; ils le sont également pour d'autres localités.

On serait porté à croire que les hauts prix dus à la concurrence empêchent les fabricants de prendre une plus grande étendue de terre qu'il n'en faut à leur exploitation; mais sur le St. Maurice, malgré ces hauts prix qui doivent doubler et quadrupler par le fait de la non exploitation de chaque coupe, la quantité de terre prise excède de beaucoup l'étendue nécessaire à l'exploitation. Comparativement à Outaouais, les fabricants prennent quatre fois autant de terre pour la quantité de bois qu'ils produisent.

Augmenter la rente foncière pour les coupes prises et non exploitées serait peut-être le seul moyen possible de mettre fin au monopole.

Ce moyen a bien réussi sur l'Outaouais; il a forcé les fabricants à remettre un grand nombre de coupes qu'ils n'exploitaient pas, et à diviser celles qu'ils ont encore dans la juste proportion de la quantité de bois que chacun produit, et cela tout en favorisant ceux des fabricants qui travaillent eux-mêmes à l'exploitation de leurs coupes.

Ce sont ces hommes, y compris ceux qui sont parvenus à la fortune, qui font plus des quatre-cinquièmes du bois carré sur le territoire du Haut-Outaouais. Indépendamment des grandes maisons, il y a environ cent vingt de ces fabricants, lesquels possèdent au-delà de deux cents coupes. C'est à eux qu'est due la continuelle fabrication du bois sur l'Outaouais, car c'est par cette industrie qu'ils vivent et qu'ils exploitent dans les bons comme dans les mauvais temps. Ils sont attachés à la localité, et les richesses qu'ils y acquièrent n'en sortent pas.

Les faillites ou le ralentissement des affaires de grandes maisons ne produisent que peu d'effets sur le commerce d'Outaouais. Quand cela arrive, les petits fabricants font un peu plus, et tout se passe comme auparavant.

Dans l'intérêt du commerce du St. Maurice, il faut que cette classe d'hommes soit encouragée en lui facilitant le plus possible l'obtention des coupes, et pour que sans retard elle puisse les exploiter sans avoir à lutter aux enchères avec les capitalistes pour en avoir la possession.

On pourra dire que la vente des coupes à l'enchère est justifiable par le revenu additionnel qu'elle produit ; mais si l'on a besoin d'argent, il n'est pas bien de le prélever du fabricant qui va commencer ses exploitations et qui a besoin de tout son avoir. Si le gouvernement exige plus pour ses bois, qu'il augmente les droits également pour tous ; mais il ne faut pas oublier qu'il obtient déjà un dixième des produits du bois une fois rendu au marché, et que c'est là plus que la moyenne des profits du fabricant.

Si je désire qu'on encourage ainsi le petit fabricant, c'est afin qu'il ne soit pas privé de l'avantage d'avoir des coupes par la concurrence des capitaux ; car je n'entends pas déprécier les avantages donnés au commerce par les exploitations de grands capitalistes : eux seuls peuvent en être les pionniers dans les localités éloignées, en ouvrant des chemins et en construisant des travaux dispendieux pour surmonter les obstacles sur les eaux qui servent à la descente des bois. Je connais de ces localités où personne n'osait s'aventurer avant que de grandes maisons les eussent rendues exploitables. Sur le St. Maurice, où il est plus avantageux de fabriquer des billots de sciage que du bois carré, et où il est, par conséquent, nécessaire de construire de grandes scieries, les capitalistes sont les hommes qu'il faut, et pour l'encouragement des deux classes, il suffirait de recourir aux règlements de 1851 ; car il est à présumer que ce qui s'est passé sur cette rivière ôtera l'idée d'une concurrence et d'un monopole immodéré dans la vente des coupes remises et confisquées. L'on pourrait de même empêcher cela par des restrictions spéciales ; en donnant, selon les règlements de 1851, les coupes non vendues au premier requérant, l'on mettrait fin aux restrictions pernicieuses du système spécialement adopté pour cette rivière, qui est à présent fermée à ceux qui veulent se livrer au commerce de bois.

Pour mettre ce projet à effet et faciliter le commerce sur la rivière St.-Maurice, il serait nécessaire qu'un agent compétent fut nommé, lequel pourrait aussi remplir les fonctions d'agent officiel de l'émigration.

Vers le milieu de l'été, ou aussitôt que l'agent aurait eu le temps de se mettre au fait de la condition de l'agence et de ses devoirs, une vente devrait avoir lieu.

Pas plus de six coupes devaient être vendues à la même personne ou société, ni plus de deux de celles restant à vendre ne devraient être ensuite accordées à aucun requérant pendant la saison, à moins que le commissaire des terres permette d'en accorder davantage dans les cas spéciaux de construction de moulins à scies ou d'améliorations dispendieuses ; les coupes devant être vendues pour un bonus payable lors de la vente en sus de la rente foncière ordinaire, et non pour augmenter le prix de cette dernière comme ci-devant. La rente foncière devant être doublée après la première année pour les coupes qui ne seront pas exploitées, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'elles le soient.

Dans le bureau des bois de la Couronne à Trois-Rivières, les plans et les livres de rente foncière payée, de requêtes et de transports reçus et de permis accordés, ainsi que les entrées des quantités de bois coupés par les fabricants, devraient en tout temps être sujets à l'examen des intéressés, ce qui faciliterait aux individus la connaissance des affaires du bureau et leur permettrait d'avoir de lui tous les renseignements qu'il serait en mesure de donner.

Le commerce de bois et la colonisation sont d'une égale importance pour le pays. Par le marché qu'il crée pour les produits agricoles, le commerce de bois est un des moyens les plus puissants pour favoriser la colonisation ; car, plus le colon est éloigné de toute autre marché, plus le prix qu'il obtient pour ses produits est élevé.

Dans les chantiers, et pour le surplus de leurs produits, les colons les plus éloignés obtiennent un bien plus haut prix qu'ils obtiendraient sur le meilleur des marchés de la province. Au moins, c'est le cas depuis bien des années.

Bien que la colonisation et la fabrication des bois marchent de pair, et comme les terres qui restent à vendre sont principalement situées dans des contrées que le commerce de bois exploitera, il est maintenant plus que jamais nécessaire de définir et de garantir les droits respectifs du colon et du fabricant de bois.

Les fabricants, comme de raison, ne trouvent pas à redire à ce qu'on vende les terres situées dans leurs coupes à de vrais colons ; mais bien à la violation trop fréquent des

conditions de vente pour ceux qui achètent des lots bien boisés dans leurs coupes sous le prétexte de s'y établir, mais en réalité dans le seul but d'en avoir le bois.

C'est là un aveu qui fait spécialement tort au pays, au fabricant et au colon.

Lorsque les choses se passent ainsi, le gouvernement perd les droits sur le bois du lot ; le fabricant, lui, se voit enlever les lots les mieux boisés de ses coupes, et la colonisation est ainsi entravée, car ces terres ne sont plus à vendre, et elles restent inoccupées jusqu'à ce que l'acquéreur obtienne du vrai colon un prix beaucoup plus considérable que celui qu'il a payé pour les avoir pendant qu'elles étaient couvertes de bois. Souvent il n'est fait qu'un versement sur le prix d'achat, ce qui suffit pour que le lot ne fasse plus partie de la coupe du fabricant. L'acquéreur dépouille ensuite le lot de son bois ; cela fait, il ne s'occupe plus de remplir la condition de l'occupation ni de compléter le paiement du prix d'achat, et le lot étant tout de même vendu, le gouvernement ne peut plus en disposer sans faire les frais nécessaires d'inspection et pour annuler la vente.

Il ne serait pourtant pas difficile de mettre complètement fin à cet abus ; car, d'après la condition de la vente et les règlements, le bois se trouve avoir été coupé en contravention, et est susceptible de saisie et confiscation. Il ne s'agirait pour le gouvernement que de donner au fabricant le pouvoir de le saisir en son nom, lui qui est le plus lésé par cette contravention.

Cette règle devrait s'appliquer à tous les acquéreurs trouvés faisant du bois carrés ou des billots de sciage avant d'avoir prouvé qu'ils sont de vrais colons, c'est-à-dire par une occupation de six mois et par la culture d'au moins deux acres et demi de leurs lots. Moins que cela ne devrait suffire pour prouver l'intention de l'occupation réelle, car la construction d'une cabane et le fait de l'occuper peuvent n'avoir d'autre but que la fabrication du bois en contravention des règlements.

Cela couperait court à cet abus, car personne ne serait assez insensé de faire du bois de cette manière. On serait alors trop certain de donner au fabricant le profit de son travail.

Pratiquement parlant, cette règle ne nuirait qu'au prétendu colon, le vrai colon pouvant attendre six mois avant de se soustraire aux conditions de l'achat. Dans les cas de difficultés quant au fait de l'occupation, et pour prévenir de nouveaux abus, un garde-forestier pourrait être, à la réquisition et aux frais ce ceux qui le demanderont, envoyé par l'agent pour s'assurer du fait.

Défendre aux acquéreurs occupant leurs terres d'en couper le bois pour le vendre avant qu'ils aient fait leur quatrième versement annuel, est une règle désavantageuse pour tous si elle est fidèlement observée, car elle empêche à la fois l'acquéreur et le fabricant d'utiliser beaucoup de bois qui est détruit par le feu des défrichements et sur lequel la couronne se trouve ainsi à perdre des droits. Il ne pourrait rien résulter de préjudiciable en permettant à l'acquéreur domicilié qui aura défriché et amélioré sa terre pendant une année, de disposer du bois à sa guise et à son profit, mais sujet aux droits lorsque le prix du lot n'aura pas été complètement payé.

Sans nuire à personne ni causer aucune perte à la couronne, le colon jouirait ainsi d'un grand et profitable avantage.

Sur le territoire du St-Maurice et dans toutes les localités où il y a du bois de construction à faire, devraient être exceptés et réservés, dans toutes les ventes ou octrois de terres, toutes glissoires, digues, estacades et jetées sur les rivières servant au flottage des bois, le droit de passage pour s'y rendre ainsi que les chemins de portage le long des rapides et des chutes, afin de garantir aux fabricants l'usage de leurs travaux d'amélioration et aussi de ceux faits par le gouvernement ; car, d'après un rapport du département des travaux publics, il appert que des squatters ont obtenu du gouvernement des dommages à raison de ce que des travaux publics avaient été faits sur leurs terres.

Pour faciliter l'extension de la colonisation dans la vallée du St-Maurice, il est à propos d'adopter un système de disposer des terres publiques à bas prix pour le vrai colon, et par lequel il serait en même temps difficile ou impossible pour les spéculateurs de posséder des terres sans les occuper et améliorer. Exiger l'occupation c'est vouloir ce qui est à propos, mais le fait de l'obtenir a toujours été difficile.

La province étant trop grande pour que le département se chargeât de tout surveiller sans encourir des dépenses injustifiables, il a été laissé aux personnes de prouver qu'elles ont rempli les conditions voulues, et c'est ce qu'elles ont fait lorsque leur intérêt l'exigeait, mais beaucoup ont été peu scrupuleux sur les moyens à prendre pour prouver une occupation qui n'existait pas.

Comme c'est la nature du gouvernement d'être peu sévère lorsqu'il traite avec les individus, et comme ce sont ceux qui sont vraiment disposés à coloniser qui sont lésés par ces obstacles, il serait nécessaire de donner à ces derniers les moyens d'obtenir le redressement de leurs griefs. Cela pourrait se faire pour les ventes futures, surtout avant l'émission des lettres-patentes, en donnant à tout individu qui en aurait le désir, le droit de prendre la place de l'acquéreur qui n'occuperait pas sa terre, sur preuve de non occupation par un certificat d'inspecteur,—si le fait n'est pas admis par le premier acquéreur—en remboursant à ce dernier, avec intérêt, ce qu'il aura payé au gouvernement, moins les frais d'arpentage.

Ce serait là un système fonctionnant de lui-même, car il donnerait à un tiers le moyen de faire cesser l'abus. Les personnes s'abstiendraient de prendre autant de terres pour en obtenir le bois et ensuite de hauts prix des colons, et pour épargner du trouble au département, il serait peut-être bien de laisser aux cours de justice ordinaires le soin de décider sur le droit de chacun en pareil cas.

Pour mettre le gouvernement en mesure de vendre les terres à bas prix, de pourvoir avec certitude au recouvrement d'une partie du prix, et de faire cesser les occasions de fraude et de parjure lorsqu'il s'agit de prouver, pour s'exempter de payer les droits, que le bois a été coupé sur les terres de particuliers, il serait important de stipuler qu'à l'avenir toutes ces terres vendues seront assujéties au paiement des droits ordinaires sur tous les bois en provenant et expédiés à quelque endroit ou lieu de vente ou d'exportation.

A part des parties de la province qui ne renferment que peu de terres publiques vacantes ou dont le bois n'est d'aucune valeur commerciale, cette condition devrait être établie pour les territoires de l'Outaouais, du St. Maurice, du Saguenay et de la contrée située au nord des lacs Huron et Supérieur, y compris la péninsule de Gaspé, la contrée entre les seigneuries sur le fleuve St. Laurent et la ligne de la province sur les eaux du St. Jean.

A l'exception de ces deux derniers, tous les autres sont essentiellement propres à l'exploitation des bois de construction, et il est à espérer qu'ils le seront toujours plus ou moins, car la plus grande partie de leur sol est montagneux, rocheux et incultivable, mais bien boisé et qui ne sera jamais profitable au pays autrement que par le bois qu'il est destiné à fournir d'ici à un temps indéfini.

Cela est à part des terres propres à la culture, et qui, bien qu'il s'en trouve ça et là dans de grandes étendues, ne sauraient être estimées avec certitude à plus d'un quart de l'étendue totale des quatre grands territoires en premier lieu mentionnés. Une partie de la quantité donnée comme cultivable est montueuse et rocheuse par endroits, mais fertile et susceptible d'être améliorée avec profit : d'assez grandes étendues sont plus ou moins couvertes de bois de la meilleure qualité et d'une grande valeur au point de vue commercial, et c'est surtout quant à ces terres que la condition pourrait être avantageusement appliquée.

Le principe de réserver les droits permettrait que la terre fut vendue à un très bas prix, parce que le colon n'aurait d'abord que la terre à payer, et, quant aux droits sur le bois, la vente de ce dernier en assurerait le paiement. Le colon ne pourrait faire autrement que de trouver cela juste, car dans le cas où la terre n'aurait aucun bois de valeur, soit par le fait qu'il a été enlevé avant l'achat, qu'il a été détruit par le feu ou qu'elle n'en a jamais eu, il n'y aurait pas de droits à payer. Cela serait beaucoup plus juste que le système actuel, et d'après lequel un individu achète un lot qu'il paie £40, mais qui a depuis longtemps déjà rapporté ce prix au gouvernement en droits sur le bois en provenant, et cela tandis qu'un autre en achète un de même qualité, au même prix, mais avec tout son bois. Dans une saison et sur un seul lot que l'acquéreur avait payé au prix ordinaire de £40, le gouvernement a perdu £66 de droits sur les bois qu'on y a coupés. Les £66 de droits ont été payés à l'acquéreur par un propriétaire de moulin à scies, en sus du prix de ses billots de sciage, et il s'est ainsi trouvé avoir eu la terre pour rien, plus un profit net de £26.

Ce principe serait beaucoup plus juste dans son application que celui de donner crédit à l'acquéreur pour le bois coupé sur sa terre pendant le temps qui lui est donné pour la payer. Dans le dernier cas, la même injustice produirait précisément le même effet désavantageux pour celui qui aurait acheté un lot sans bois, et avantageux pour l'autre qui aurait du bois de valeur sur sa terre. Le dernier aurait sa terre pour rien, car les droit

en paierait le prix, sans compter les profits sur le bois, tandis que l'autre n'aurait pas cet avantage, bien qu'il serait obligé de payer le prix de la sienne en entier.

Comme le système de créditer les droits sur le bois comme paiement du prix de la terre a été mis en pratique dans une partie de mon agence, je parle avec connaissance de ce que j'ai vu en voyageant par la contrée, et c'est de ce dont j'ai eu à m'occuper comme tombant dans les attributions de ma charge.

S'il n'y a pas d'injustice à ce qu'un homme prenne un lot boisé plutôt qu'un autre dont le bois a été coupé, il ne saurait en être ainsi pour le gouvernement qui lui donne la terre pour rien, tandis que d'un autre moins fortuné il en exige le prix entier.

A part de cela, le système de créditer les droits comme paiement du prix de la terre a souvent induit les gens à se parjurer. Ce qu'on appelait du bois abattu sur la terre c'était souvent du bois coupé sur les lots voisins et acheminé ensuite sur le lot acheté, et l'on jurait ensuite qu'il venait de ce lot. Ces personnes peu scrupuleuses appelaient cela "sauver leur bois."

Ce système donne aussi beaucoup de trouble en fait de comptes et de correspondances pour de petites sommes, ce qui serait entièrement évité par le système proposé, et d'après lequel le bénéfice des droits serait plus justement réparti sous la forme d'une diminution générale du prix de la terre. Il est à remarquer que le système proposé diffère grandement d'avec celui qui réserve le bois, car, par lui, le colon aurait plein pouvoir de disposer du bois à sa guise en prouvant, après l'occupation voulue, qu'il n'est pas un spéculateur.

Par le système proposé, le bois ne devra être payé que lorsqu'il deviendra une source de profit pour le colon. Quand je dis le bois, j'entends cette partie du prix de la terre qu'il représente, et je ne suggère pas que le bois serve de motif pour augmenter le prix de la terre.

Avec autant d'avantage pour la couronne que pour le colon, le prix de la terre pourrait être diminué de moitié de ce qu'il est à présent; mais ce que l'acquéreur paie aujourd'hui à l'agent n'est déjà plus une rémunération proportionnée; si le prix de la terre varie de 1s. à 5s. et que le trouble de faire la vente et la perception soit le même dans tous les cas, ne serait-il pas juste que la rémunération fut fixe? Afin de démontrer que cette retenue pour l'agent devrait être fixe et qu'elle ne diminuerait aucunement le revenu, je vais donner un aperçu de ce que rapporte le bois pris sur les terres de l'Outaouais et dans mon agence.

La quantité des terres des particuliers sur le territoire du Haut-Outaouais, y compris les ventes à venir jusqu'à 1852, peut être évaluée, en chiffres ronds, à deux millions d'acres, et le bois qui en a été enlevé jusqu'à cette année là et avant qu'elle devint la propriété de particuliers, c'est-à-dire depuis 1826, au taux actuel, les droits sur la totalité du bois donnent le chiffre de \$2,007,207, ou un peu plus d'une piastre par acre, qui seraient accrus comme droits; et, cependant, ce calcul est affaibli, car il ne compte rien pour le bois qui a passé avant 1826, bien qu'alors les terres en question fussent le principal centre des exploitations. Je crois devoir aussi expliquer que les deux millions d'acres mis en compte n'étaient pas tous couverts de pin, mais qu'ils ressemblaient aux terres non vendues sur le territoire de l'Outaouais, c'est-à-dire que le bois y était mêlé par endroits, et qu'il se trouvait des étendues dont le bois n'avait aucune valeur, et c'est en faisant la part de tout cela que je pense m'être bien appuyé pour faire le calcul de ce que rapporteront les terres de la vallée de l'Outaouais qui sont encore à vendre. Pour faire connaître ce que peuvent rapporter des étendues bien boisées, il suffit de dire que deux coupes sur la rivière Bonnehère (tributaire de l'Outaouais) de 80 milles carrés ou 51,200 acres, ont déjà rapporté 6s. 10 $\frac{1}{2}$ d. de droits par acre; et si à cela l'on ajoute 3s. 11d. par acre pour les droits sur le bois qui s'y trouve encore, nous aurons une moyenne de 10s. 9 $\frac{1}{2}$ d. par acre pour le total de l'étendue, et cela sans compter les rentes foncières. Ces terres ne sont pas non plus partout couvertes de pins: il s'en trouve qui ont beaucoup de bon bois dur près du chemin Opéongo, et elles se vendent maintenant aux colons à quatre chelins l'acre.

Ce système ne donnerait aucun surcroît de trouble pour distinguer le bois des terres particulières, il en éviterait plutôt; et comme le bois sur les terres déjà vendues sera disparu ou à peu près dans quelques années, la perception des droits serait alors beaucoup simplifiée, et il serait plus difficile de s'y soustraire; mais sans lui le contraire arrivera.

Il mettrait fin à toute tentative de fraude et au parjure qui se commettent à l'égard du bois soi-disant pris sur des terres de particuliers. Comme l'on arpente maintenant les

terres jusque dans les régions où se fabrique le bois de construction, et que ces dernières ne tarderont pas à être mises en vente, le champ de la fraude va se trouver ainsi beaucoup agrandi, et à moins que le gouvernement ne fasse des dépenses énormes pour faire tracer les limites de tous les lots vendus, rien ne pourra empêcher les acquéreurs de couper du bois sur les lots voisins.

Par le système proposé, les colons ne gagneraient rien à cette fraude, car il leur ôterait toute idée de s'établir sur des terres impropres à la culture, seulement pour obtenir la remise des droits sur une petite quantité de bois, remise dont ils ne devraient retirer qu'un avantage temporaire et qui en feraient des victimes de la pauvreté, et cela quand il y a des terres sur lesquelles ils auraient pu prospérer.

D'ailleurs, c'est folie que de vouloir transformer en champs stériles de belles forêts de pins, tandis qu'il y a abondance de terres encore inoccupées dans toutes les directions.

Le système proposé aurait le bon effet d'empêcher l'achat de lots couverts de bois de valeur sur le seul prétexte de les cultiver.

L'on pourra dire que la réserve des droits sera de fait le rétablissement d'un système dont le but est d'exiger plus pour un lot que pour l'autre, mais on se trompera.

La principale différence est actuellement établie par les différents prix de la terre dans les différentes parties de la province, c'est-à-dire selon la valeur de la terre. De même pour l'évaluation des réserves du clergé, le système proposé serait incomparablement plus parfait, car le prix additionnel serait dans l'exacte proportion de la valeur additionnelle du bois, valeur déterminée lors de l'acheminement du bois au marché et dont la perception ne serait pas difficile, attendu qu'elle irait d'elle-même au percepteur.

Au Nouveau-Brunswick, un droit général d'exportation sur le bois est trouvé convenable, bien qu'il soit impossible sur beaucoup de bois pris sur les terres acquises avant l'existence de cette charge qui ajoute autant à son prix.

Mais le système que je propose est autrement plus juste que celui que je viens de citer, vu qu'il ne devra s'étendre qu'au bois des terres qui seront vendues à l'avenir.

S'il était appliqué au St. Maurice, il rapporterait, au prix actuel des terres dans les townships de ce district, 9d. l'acre, comme prix total à payer par l'acquéreur, ou \$15 par lot de cent acres. Comme cette somme représente environ trois années de la rente qui se payait, il n'y a pas longtemps pour un lot de 90 arpents, à part de tous les droits seigneuriaux, ce prix ne pourrait être considéré que comme nominal, et, cependant, le revenu gagnerait au change.

Avant de terminer ce rapport, je me permets d'ajouter que tout en m'acquittant de ce service, j'ai examiné le chemin de Trois-Rivières aux Grandes-Piles, qui est environ de trente-six milles de long, et dont les derniers quinze milles sont désignés sous le nom de chemin des Piles.

Sur les terres sablonneuses qui s'étendent à environ douze milles au nord de Trois-Rivières, le chemin, à peu d'exception près, est à l'état de nature.

La circulation des voitures portant de lourdes charges, et à laquelle il est parfois exposé, a laissé de profondes ornières en bien des endroits. Bien que le sol soit sec, son manque de drainage est cause que dans les temps pluvieux l'eau se tient à sa surface. Il a aussi plusieurs longues côtes de sable que les chevaux ne franchissent qu'avec beaucoup de fatigue et qui auraient besoin d'être réduites et solidifiées. Sur toute cette partie du chemin, il serait nécessaire de combler les ornières, d'exhausser la chaussée et de faire des fossés.

Le chemin des Piles est bien localisé et il est évident qu'il a été très bien confectionné, à l'exception d'une partie près des Piles qui a été laissée inachevée faute de fonds.

Le sol étant riche et soluble, la circulation dans les temps pluvieux a laissé des traces profondes sur la première partie du chemin, qui se trouve ainsi endommagée par les profondes ornières qui s'y trouvent. Après avoir été réparée, une bonne partie de la route aura besoin d'être recouverte de sable. La partie supérieure a aussi besoin de beaucoup de réparations pour devenir en bon ordre. Ces 36 milles peuvent être évalués à 2s 6d par perche, y compris les déboursés à faire pour le réparer, ce qui donne un total de \$5,760.

Pour tenir ce chemin en bon état à l'avenir, il sera nécessaire, dans les temps pluvieux de l'automne et du printemps, d'y employer environ dix hommes pendant six semaines, à réparer les fossés et à combler les ornières à mesure qu'elles se forment; ce serait le seul moyen d'empêcher qu'un chemin de cette qualité ne se détériore; cet entretien nécessite-

rait une dépense annuelle d'environ \$400, à laquelle on pourrait dans une grande mesure subvenir par l'établissement d'une barrière de péages à l'extrémité supérieure du chemin. Les colons seraient ainsi exemptés autant que possible de ces frais, car ils seraient principalement payés par les fabricants de bois.

En terminant ce rapport, il est difficile de ne pas parler de la position très avantageuse de la cité de Trois-Rivières, position qui fera sa prospérité, car elle est située à la tête de la navigation du St. Laurent et près de l'embouchure de la Rivière-Richelieu, cette voie naturelle qui conduit aux principaux marchés des Etats-Unis, et sur les bords de laquelle la construction des navires trouverait tant de facilités. Avec tous ces avantages, il est impossible qu'avant longtemps elle ne devienne pas une des cités commerciales les plus importantes de la province.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Avec tout le respect qui vous est dû,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé),

A. J. RUSSELL.

A l'Honorable

Commissaire des Terres de la Couronne,  
Toronto.

(Copie.)

*A Son Excellence sir EDMUND WALKER HEAD, baronnet, gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., en conseil.*

La pétition des soussignés, francs-tenanciers du comté de Lambton,

EXPOSE HUMBLEMENT :

Que vos pétitionnaires ont beaucoup à souffrir d'un règlement du département des terres de la couronne, fait sans doute selon les circonstances d'une autre localité, mais qui est la cause d'un grand mécontentement dans les comtés voisins de même que dans le nôtre. Les terres d'ici sont bonnes et presque toutes vendues à des colons qui, s'ils ne réussissent pas avec, peuvent les vendre à d'autres avec profit. Sur la plupart des terres se trouve une petite quantité de chêne, et il n'est pas permis aux colons de vendre ce bois avant qu'un officier de l'excise en ait fait l'inspection. C'est là une bien dure condition pour ceux qui sont encore en dette avec le gouvernement, mais elle l'est bien davantage pour les francs-tenanciers, attendu qu'ils sont obligés de faire des affidavits et de produire des certificats qui, en justice, ne devraient pas être demandés.

Vos pétitionnaires ont jusqu'ici souffert cet état de choses avec patience, et ils prient maintenant Votre Excellence de vouloir bien les libérer de la sujétion dont ils se plaignent, et de permettre aux colons de disposer du bois de leurs terres quand ils le jugeront avantageux ou à propos.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

12 décembre 1855.

(Signé),

Peter Catanach,  
Wm. Paterson,  
T. Parven Henry,  
Jacob Dingevin,  
James Hamilton,  
John Bury,  
A. Mullins,  
Isaac Smith,  
Joshua Roberts,  
E. S. Mabee,  
Wm. Kimball, J.P.,  
James Rattray,  
George Ramsay, J.P.,

(Signé),

Miles O'Leary,  
Charles O'Leary,  
Arthur O'Leary,  
Bernard Higgins,  
Charles Duffy,  
Dominick Duffy,  
Owen Galloghy,  
Thomas Beaty,  
Thomas Slaven,  
Michael Hingan,  
Patrick Conlon,  
John O'Leary, 2e,  
James Davern,

|          |                       |          |                     |
|----------|-----------------------|----------|---------------------|
| (Signé,) | Jacob Teeter,         | (Signé,) | William O'Leary,    |
| "        | Ewen Cameron,         | "        | James Henderson,    |
| "        | Wm. Rattray,          | "        | Dominick O'Dowd,    |
| "        | James D. Dalsen, J.P. | "        | Hugh Murry,         |
| "        | J. W. Knight,         | "        | Timothy Davern,     |
| "        | J. Dawson,            | "        | Michael Conlin,     |
| "        | Robert Mowbray,       | "        | Patrick Downs,      |
| "        | Joseph Sesron,        | "        | Bartholomew Hurley, |
| "        | Joseph Jockques,      | "        | Daniel Dawson,      |
| "        | Francis Brown,        | "        | A. W. Watson,       |
| "        | John O'Leary, 1er,    | "        | James D. McNulty.   |
| "        | Laurence Mayers,      |          |                     |

*A l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne.*

La pétition des marchands de bois du territoire d'Ontario,

EXPOSE HUMBLEMENT :

Que les droits du gouvernement sur le bois coupé dans ce territoire sont imposés sur chaque pièce.

Qu'une grande partie du bois de la plus grande dimension a été coupée durant les années antérieures dans presque toutes les sections de ce territoire, ce qui a laissé beaucoup d'arbres qui, en moyenne, ne peuvent donner la dimension voulue à chaque billot fabriqué.

Que beaucoup de ces arbres feraient d'excellent bois de construction, mais que vos pétitionnaires ne peuvent les couper, attendu que les droits imposés pour les gros bois pèsent trop sur ceux de plus petites dimensions.

Que si les droits étaient imposés sur le billot d'étalon plutôt que sur le bois carré, vos pétitionnaires, qui considèrent que cette imposition serait plus équitable, pourraient couper le bois de petites dimensions avec avantage, et de ce, la province profiterait autant qu'eux.

C'est pourquoi ils demandent que la présente soit favorablement prise en considération, et qu'il soit fait à cet égard les règlements que vous jugerez à propos.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

|          |                     |          |                            |
|----------|---------------------|----------|----------------------------|
| (Signé,) | D. D. Bogart,       | (Signé,) | J. J. S. Fowlds et frères, |
| "        | Job Lingham,        | "        | M. Boyd,                   |
| "        | Cook et Harris, par | "        | Samuel Dickson,            |
| "        | R. Wright, agent,   | "        | Wm. Snyder,                |
| "        | S. McL. Detlor,     | "        | J. A. Houghson.            |
| "        | John Stevenson,     |          |                            |

(Copie.)

PORTAGE-DU-FORT, 11 janvier 1860.

A Son Excellence le Gouverneur-Général.

Qu'il me soit permis de soumettre à Votre Excellence un cas particulier de mécontentement dû au système d'après lequel sont possédés les permis de coupes sur l'Outaouais, et aussi de la prier d'y porter remède.

Un écu par mille est la rente fixée pour les coupes ; mais pour empêcher que les spéculateurs n'achètent les terres de ces coupes, il a été établi que cette rente doublerait chaque année si les coupes ne sont pas exploitées.

Quand on a fait de grandes dépenses pour construire des moulins à scies, il faut bien s'assurer d'un nombre de coupes suffisant pour pouvoir les alimenter pendant quelques années de billots de sciage, et c'est pourquoi je possède plusieurs coupes sur la Rivière-Coulange.

Les coupes les plus éloignées de ce tributaire sont inaccessibles, et elles ne pourront être exploitées d'ici à ce qu'il ait été fait des améliorations à la rivière et qu'un chemin ait été ouvert pour y parvenir.

D'ici là, il sera impossible de s'y rendre en voiture chargée. MM. Gilmour et Cie. et moi, nous avons déjà dépensé £5,500 à l'amélioration de la Rivière-Coulonge, et comme c'est l'avantage du gouvernement que de semblables améliorations se fassent, nous trouvons injuste que le département des bois de la couronne augmente d'année en année la rente foncière, augmentation qui va me contraindre ou de renoncer à mes droits sur les coupes et à toutes mes améliorations même avant de les avoir achevées, ou de payer annuellement une rente qui amènera aussi ma ruine.

Les rivières Madawaska, Bonnehère, Gatineau, Petewawa, et presque tous les tributaires de l'Outaouais, ont été améliorées aux frais du gouvernement, tandis qu'il n'a rien fait pour la Rivière-Coulonge, que nous avons été obligés d'améliorer à nos dépens; et quand on sait que nous payons les mêmes droits, que nous envoyons nos bois sur le même marché que les fabricants sur ces rivières et auxquels il nous faut faire concurrence, nous ne pouvons faire autrement que de trouver cela injuste pour nous. On refuse à la Rivière-Coulonge non seulement les améliorations des autres rivières, mais encore ce qui est de toute nécessité, c'est-à-dire une estacade à son embouchure pour empêcher que le bois ne parte en dérive, et pourtant cette rivière rapporte au département des bois de la couronne au-delà de huit mille piastres par année.

C'est pourquoi je prie instamment Votre Excellence de vouloir bien prendre la présente en considération, et de faire en sorte que le gouvernement consente soit à ce que la vente des coupes inaccessibles reste à un écu par mille d'ici à ce que nos améliorations nous permettent de les exploiter, ou à nous aider à faire les améliorations jugées nécessaires, à la condition de faire payer l'intérêt de ses déboursés lors du passage du bois par la glissoire de la Rivière-Coulonge.

J'ai l'honneur d'être,  
De Votre Excellence  
Le très-obéissant serviteur,

(Signé,) GEO. WM. USBORNE.

(Copie.)

BUREAU DES BOIS DE LA COURONNE,  
OUTAOUAIS, 23 février 1860.

*A l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne.*

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 8 du courant, avec laquelle vous me transmettez, pour qu'il en soit fait rapport, la requête de M. Usborne, en date du 11 janvier, demandant que la rente de ses coupes et celles d'autres sur la Rivière-Coulonge reste à un écu par mille d'ici à ce que leurs améliorations leur permettent de les exploiter, ou que le gouvernement les aide à faire les améliorations à la condition de faire payer l'intérêt de ses déboursés lors du passage des bois par la glissoire de cette rivière.

Il a déjà été demandé au gouvernement de faire des améliorations à cette rivière, et le département des travaux publics a fait rapport favorablement à ce sujet. Ces améliorations sont nécessaires pour la descente du bois carré; mais comme elles ne le sont pas pour le flottage des billots, et que M. Usborne ne possède ses coupes—qui forment les deux-tiers de l'étendue totale pour laquelle il a été donné des permis—comme il le dit lui-même dans sa requête, que pour fournir à ses moulins, il est évident qu'il ne peut avoir droit à aucune remise de rente à raison de ce que ces améliorations font défaut.

Il dit qu'un grand nombre de coupes les plus éloignées ne pourront être exploitées tant que cette rivière ne sera pas améliorée; mais cette assertion est inexacte. La Rivière-Coulonge est remarquable par l'absence des obstacles au flottage des bois, excepté à son embouchure, où les rapides rendent nécessaire la construction d'une glissoire, mais non pour les billots de sciage, car, depuis les coupes les plus éloignées, leur flottage est très facile.

Il affirme que lui et les Gilmour ont dépensé £5,500 pour améliorer la Rivière-

Coulonge, mais les MM. Gilmour et autres m'informent que M. Osborne n'a aucunement contribué à son amélioration, et que cette dépense a été faite par eux seuls.

Il dit qu'on ne peut se rendre à ces coupes en voitures chargées faute de chemin, et c'est généralement le cas pour toutes celles qui sont éloignées, mais cette difficulté n'existe pas dans la même mesure pour lui, car il peut avoir accès à une partie de ses coupes par le chemin des Gilmour jusqu'à leur dépôt sur la rivière Pickanock, qui est voisin du sien. C'est un assez bon chemin pour les voitures, et il est très utile à la nouvelle colonie du canton de Home, à travers lequel il passe. De là à la Rivière Coulonge, il y a un chemin d'hiver.

Le gouvernement n'a fait faire des améliorations que sur trois des tributaires de l'Outaouais, et les fabricants de tous les autres tributaires n'ont jamais demandé de remise de rente à raison du manque de chemins ou d'améliorations sur les rivières.

Il ajoute que le gouvernement refuse de faire une estacade à l'embouchure pour empêcher que le bois n'aille en dérive; veut-il dire par là que le gouvernement devrait acheter celle que MM. Gilmour et Cie. ont fait construire à cet endroit? Je suis de cet avis, mais ce serait au désavantage de M. Osborne, qui aurait alors à payer pour son usage, tandis qu'aujourd'hui il s'en sert pour rien.

Il y a actuellement 27 permis de donnés pour des coupes sur la Rivière-Coulonge, lesquelles embrassent une étendue de 983½ milles carrés. Un autre permis, pour une étendue de 50 milles carrés, est confisqué.

L'année dernière, il est venu de la Rivière Coulonge 2,140 pièces de pin blanc et 1,040 de pin rouge, et les droits perçus sur ces quantités ont probablement atteint le chiffre de

|                                                               |                 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------|
|                                                               | \$1,577 67      |
| Et 13,500 billots de sciage donnant                           | 1,125 00        |
| Et en ajoutant la rente foncière reçue l'an dernier s'élève à | <u>1,994 28</u> |

Les recettes de l'année dernière se montent à \$4,696 95

Mais on ne saurait faire au juste une estimation de la quantité de bois qui passerait par cette rivière où les améliorations demandées seraient faites, car il va sans dire que les exploitations seraient plus considérables.

L'étendue de la vallée de la Rivière-Coulonge est probablement de 1,800 milles carrés, et en évaluant la quantité du bois même beaucoup au-dessous de la moyenne, comme pour la contrée de l'Outaouais, il y a lieu de croire que les droits finiraient par atteindre le chiffre de deux millions de piastres, et les travaux proposés rapporteraient sans doute un revenu profitable.

M. Merrill a déjà fait à ce sujet un rapport favorable à son département, mais il a dit avoir été incapable de faire une estimation du coût et de l'espèce de travaux qui seraient nécessaires, et cela par la raison que les précipices qui font obstacle à la descente des bois étaient remplis de glace et de neige lors de son exploration.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

A. J. RUSSELL.

Département des Terres de la Couronne,  
Division des Bois et Forêts,  
Québec, 25 avril 1863.

(Copie.)

A l'Honorable P. M. VANKOUGHNET,  
Commissaire des Terres de la Couronne,  
etc., etc., etc.

MONSIEUR,—Nous regrettons d'apprendre que les terres du canton de Denholm vont être mises en vente sous peu, et pour les raisons qui vont suivre, nous demandons respectueusement que la vente de ces terres soit différée d'ici à deux ans :—

1° Parce que le sol est complètement stérile et impropre à la culture.

2° Parce que les terres ne seront pas achetées par des colons, mais par des spéculateurs, dans le seul but, d'en avoir le bois.

3° Parce que nous avons une coupe dans ce canton pour laquelle nous payons rente au gouvernement depuis bien des années, coupe que nous gardons comme réserve pour cette raison que jamais ces terres, qui sont stériles et montueuses, ne seront cultivées. Nous sommes en mesure de prouver que la plus grande partie du sol de ce canton est incultivable.

4° Parce que nous sommes propriétaires de grands moulins, à Hawkesbury, sur la rivière des Outaouais; parce que les coupes que nous exploitons depuis plusieurs années n'auront bientôt plus de bois, et parce qu'il est pour nous très important que notre coupe dans Denholm ne tombe pas entre les mains de spéculateurs assez peu scrupuleux pour s'emparer de ses lots sous le faux prétexte de les cultiver.

Nous avons l'honneur d'être,  
etc., etc.,

(Signé,)

HAMILTON ET FRÈRES.

Moulins de Hawkesbury,  
11 mai 1860.

OUTAOUAIS, 1er novembre 1860.

MONSIEUR,—Il est venu à notre connaissance que les terres des coupes de bois se vendent maintenant à de prétendus colons, c'est-à-dire à des spéculateurs qui ne les prennent que pour en avoir le bois.

En arrière de Harvey, dans le canton de Galway tout récemment arpenté et dont les terres sont à vendre à la condition qu'elles seront occupées et cultivées, plus de 4000 acres ont été pris, et pour lesquels il n'a été payé qu'un cinquième du prix, qui est de 5s. l'acre, dans les coupes que nous possédons en arrière du dit canton d'Harvey.

Nous savons aussi que la même chose existe ailleurs.

Si les règlements qui exigent l'occupation de la terre avant la concession du droit d'en couper le bois sont justes et à propos, pourquoi cette condition n'est-elle pas strictement mise en force? Oui, si ces règlements ne conviennent plus aujourd'hui, pourquoi ne pas les mettre de côté et les remplacer par d'autres plus en rapport avec l'intérêt public? A notre avis, les règlements existants sont justes, puisqu'ils favorisent la colonisation et non les spéculateurs sur les bois, et nous ne pouvons comprendre qu'il en soit autrement, car il n'existe aucune raison de permettre à un individu qui fait mine de s'établir sur une terre de couper le bois des coupes de ceux qui paient rente pour avoir ce droit, et cela sans compter les améliorations dispendieuses qu'ils ont pu faire sur les rivières afin de faciliter l'exploitation de ces coupes.

Ce sont ces améliorations faites par des particuliers qui ont donné, en plusieurs endroits, de la valeur au bois, et il semble que ce fait leur donne droit à la protection du gouvernement, qui se trouve ainsi retirer des revenus sans avoir contribué à ces améliorations.

Il va sans dire que le gouvernement doit favoriser la colonisation des terres autant qu'il le peut, mais il est aussi temps qu'il mette fin à cette infraction des règlements qui se pratique aujourd'hui par de faux colons qui coupent le bois sans s'être conformés à la condition de l'occupation; sinon, ces règlements passeront à l'état de lettre morte. Il suffirait de faire un exemple, et cet abus cesserait bientôt. C'est pour cela que nous demandons la mise en force des règlements actuels. En ce faisant, les intérêts des fabricants seront protégés:

Nous sommes, monsieur,  
Vos obéissants serviteurs,

(Signé,)

GILMOUR ET CIE.

L'honorable P. M. VANKOUGHNET,  
Commissaire des Terres de la Couronne,  
Québec.

(Copie.)

QUÉBEC, 24 novembre 1860.

CHER MONSIEUR,—Nous vous prions de soumettre, dès que vous le pourrez, notre requête à son excellence l'administrateur du gouvernement en conseil, et nous espérons que vous voudrez bien lui donner votre appui.

J'ai, etc.,

(Signé,)

HAMILTON ET FRÈRES.

L'honorable P. M. VANKOUGHNET,  
Commissaire des Terres de la Couronne, etc., etc.

(Copie.)

A Son Excellence Sir William Fenwick Williams, Baronnet, de Kars, C. C. B., Administrateur du Gouvernement de la Province du Canada, et Lieutenant Général commandant les forces en icelle, etc., etc., en conseil.

La requête des soussignés,

EXPOSE HUMBLEMENT :

Que vos requérants sont propriétaires de grands moulins à soies sur la rivière des Outaouais, que ces moulins donnent de l'emploi constant à un grand nombre de travailleurs, et que pour qu'ils marchent constamment, il leur faut de grands approvisionnements de bois.

Que pour s'assurer de ces approvisionnements, vos requérants ont demandé et obtenu, en 1853, des permis de coupes de bois sur la Rivière-Jean-de-Terre, un des tributaires de la Rivière-Gatineau.

Que vos requérants paient la rente de ces coupes depuis 1853, et que le nombre des billots de sciage qu'ils en ont tirés jusqu'ici n'est que de mille deux cent vingt-deux.

Que ces coupes sont éloignées de trente milles des dernières qui les précèdent, et à environ 75 milles de l'établissement le plus voisin, et l'étendue qui les sépare étant dépourvue de bois de construction, elle restera encore bien des années avant d'être habitée.

Que le cours d'eau n'est que rapides et qu'il sera impossible d'y flotter le bois sans y faire des améliorations. Comme preuve à l'appui de cette assertion, vos requérants doivent dire qu'en 1856, il ont fait là une petite quantité de billots pour diminuer la rente de leurs coupes, et que ce n'est que le printemps dernier (1860), qu'ils ont pu les faire descendre, et encore était-ce parce que les eaux étaient beaucoup plus hautes qu'à l'ordinaire; et ils regrettent d'avoir à dire que dans le flottage de ces billots, la rapidité de ce cours d'eau a été la cause que cinq de nos canotiers se sont noyés.

L'éloignement de ces coupes rend absolument nécessaire l'établissement de fermes dans les environs, ce qui augmente d'autant les difficultés de leur exploitation et ce qui augmentera les dépenses de la confection du chemin à travers cette grande étendue que n'habitent ni les fabricants ni les colons.

C'est pourquoi, vos requérants prient votre excellence en conseil de vouloir bien prendre en considération ce qui fait le sujet de leur requête, et d'ordonner que la rente foncière qui a été payée pour les coupes sur la Rivière-Jean-de-Terre, ainsi que celle qui sera payée à l'avenir, soient appliquées à l'amélioration de ce cours d'eau.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

(Signé,)

HAMILTON ET FRÈRES.

QUÉBEC, 24 novembre 1860.

## BUREAU DES BOIS DE LA COURONNE,

A l'hon. commissaire des terres de la couronne,  
Québec.

OUTAOUAIS, 14 mai 1861.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 3 décembre dernier, renfermant la requête de MM. Hamilton et frères, par laquelle ils demandent que la rente qu'ils ont déjà payée pour leurs coupes sur la rivière Jean-de-Terre, ainsi que celle qu'ils paieront par la suite, soient affectées à l'amélioration de ce cours d'eau, afin de le rendre flottable pour les billots de sciage, et en réponse, je vous informe qu'il me fait peine de n'avoir pu encore me procurer les renseignements à l'aide desquels je pourrais faire une estimation approximative de la nature et des frais des améliorations nécessaires. Ainsi, je ne pourrai faire un rapport aussi complet que si j'eusse eu ces renseignements.

La rivière Jean-de-Terre se jette dans la Gatineau, à 140 milles de son embouchure, et les coupes de bois qu'il y a là sont les plus éloignées de toutes celles qui se trouvent sur la rivière Gatineau ou sur ses tributaires ; la plus éloignée est à soixante-et-sept milles de l'embouchure de la rivière Jean-de-Terre, ou à deux cent sept milles de l'embouchure de la Rivière-Gatineau. La rivière Jean-de-Terre a été explorée sur une distance de soixante-et-douze milles, et l'on suppose qu'elle parcourt en outre une distance de soixante-et-dix ou quatre-vingt milles.

Ne voulant pas parler des plus petits obstacles de cette rivière, je dois dire que le premier est un rapide qui va en serpentant et qui se trouve au onzième mille. Il est d'un mille de long, et forme plusieurs chutes de huit à dix pieds de haut. C'est là un grand obstacle, mais que je ne le crois pas infranchissable pour les billots de sciage.

Le principal obstacle est dénommé le rapide de quinze milles, qui commence au trentième et finit au quarantième mille. C'est un rapide continu pendant dix milles ; cette étendue de la rivière est obstruée de roches et de fragments de pierre tombés des collines qui, de chaque côté, s'élèvent à mille pieds. Ce rapide forme un nombre de chutes dont quelques-unes ont jusqu'à cinquante pieds de hauteur. Ces obstacles, réunis aux sinuosités du chenal entre les roches, et à la rapidité du courant dans les gorges étroites, rendent ce rapide très dangereux pour le passage des billots, sinon impraticable ; car, selon la requête de MM. Hamilton et Frères, le peu de billots qu'ils y ont fait descendre a donné lieu à beaucoup de dépenses, sans compter que leur flottage a été la cause que des hommes y ont perdu la vie.

Les quatre coupes que possèdent MM. Hamilton et Frères, et celle appartenant à M. A. Gilmour, sont situées au-dessus de cet obstacle dangereux et insurmontable. Comme il est beaucoup plus considérable que ceux que les fabricants de bois surmontent ordinairement au moyen d'améliorations faites à leurs frais, et comme la dépense à faire pour amener des billots d'une aussi grande distance rend cette industrie presque improfitable, il serait injuste de s'attendre à ce que les possesseurs de ces coupes vont faire les fortes dépenses qu'exigeront les améliorations nécessaires de cette rivière, et qui enlèveraient tous les profits de leurs exploitations, et aussi d'augmenter la rente de leurs coupes qu'ils ne pourront exploiter que lorsque ces améliorations seront faites.

Il faut aussi prendre en considération que la partie supérieure de la rivière Jean-de-Terre, et un de ses bras, le lac aux Ecorces, qui sont tous deux au-dessus de ce long rapide, sont les seuls cours d'eau de la Gatineau sur lesquels se trouve du bois de valeur en assez grande quantité. La rivière Gatineau, et ses deux grands bras en amont, sillonnent une étendue presque entièrement boisée de peupliers et de bouleaux. Il est donc évident, que l'amélioration de la rivière Jean-de-Terre est absolument nécessaire, si l'on veut faciliter l'exploitation des étendues dont les coupes sont à vendre.

C'est pourquoi je recommande respectueusement que la rente payée et à recevoir à l'avenir pour les coupes sur la rivière Jean-de-Terre, soit appliquée à la construction des améliorations nécessaires à l'exploitation des coupes, si après examen, il est constaté qu'elles peuvent être faites à un prix raisonnable. Je suggère aussi, même pour les coupes situées sur cette rivière qui ne sont pas exploitées, que la simple rente seulement soit exigée, d'ici à ce qu'il y ait lieu d'exiger davantage.

Je soumetts, ci-joint, un mémoire de la rente déjà perçue pour les coupes sur la rivière Jean de Terre, et dont le montant s'élève à \$4,173.38.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

A. J. RUSSELL.

## RENTE PAYÉE PAR LES COUPES SUR LA RIVIÈRE JEAN-DE-TERRÉ.

*Par MM. Hamilton et Frères, sur quatre permis.*

|        |              |                  |
|--------|--------------|------------------|
| Saison | 1853-4.....  | \$79 00          |
| "      | 1854-5.....  | 79 00            |
| "      | 1855-6.....  | 158 00           |
| "      | 1856-7.....  | 316 00           |
| "      | 1857-8.....  | 107 00           |
| "      | 1858-9.....  | 187 34           |
| "      | 1859-60..... | 262 34           |
| "      | 1860-61..... | 487 34           |
|        |              | <u>\$1676 02</u> |

*Par MM. Gilmour et Cie., sur un permis.*

|        |              |                  |
|--------|--------------|------------------|
| Saison | 1851-2.....  | \$25 00          |
| "      | 1852-3.....  | 25 00            |
| "      | 1853-4.....  | 50 00            |
| "      | 1854-5.....  | 100 00           |
| "      | 1855-6.....  | 200 00           |
| "      | 1856-7.....  | 233 34           |
| "      | 1857-8.....  | 233 34           |
| "      | 1858-9.....  | 233 34           |
| "      | 1859-60..... | 233 34           |
| "      | 1860-61..... | 133 34           |
|        |              | <u>\$1366 70</u> |

*Par MM. McKay et Frères, sur un permis.*

|        |              |                 |
|--------|--------------|-----------------|
| Saison | 1853-4.....  | \$13 75         |
| "      | 1854-5.....  | 13 75           |
| "      | 1855-6.....  | 27 50           |
| "      | 1856-7.....  | 55 00           |
| "      | 1857-8.....  | 110 00          |
| "      | 1858-9.....  | 12 75           |
| "      | 1859-60..... | 27 50           |
| "      | 1860-61..... | 55 00           |
|        |              | <u>\$316 25</u> |

*Par MM. McKay et Frères, sur deux permis, confisqués.*

|        |             |                 |
|--------|-------------|-----------------|
| Saison | 1853-4..... | \$35 12         |
| "      | 1854-5..... | 35 12           |
| "      | 1855-6..... | 75 00           |
| "      | 1856-7..... | 140 00          |
|        |             | <u>\$285 24</u> |

*Par Joseph Aumond, Ecuyer, sur un permis.*

|        |              |                 |
|--------|--------------|-----------------|
| Saison | 1854-5.....  | 12 50           |
| "      | 1855-6.....  | 12 50           |
| "      | 1856-7.....  | 12 50           |
| "      | 1857-8.....  | 25 00           |
| "      | 1858-9.....  | 50 00           |
| "      | 1859-60..... | 100 00          |
| "      | 1860 61..... | 116 67          |
|        |              | <u>\$329 17</u> |

## APERCU DE LA RENTE PAYEE POUR DES PERMIS DE COUPES DE BOIS SUR LA RIVIÈRE JEAN-DE-TERRÉ.

|                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| Par MM. Hamilton et Frères..... | \$1676 02        |
| “ Gilmour et Cie.....           | 1566 72          |
| “ McKay et Frères.....          | 316 26           |
| “ “ confisqué.....              | 285 24           |
| Par Joseph Aumond, Ecuyer.....  | 329 17           |
| Total.....                      | <u>\$4173 38</u> |

(Signé)

A. J. RUSSELL.

BUREAU DES BOIS DE LA COURONNE,  
OUTAOUAIS, 14 mai 1861.

## PÉTITION.

*A Son Excellence le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Gouverneur-Général de la province du Canada, etc., etc., en conseil :*

La requête des fabricants de bois d'Outaouais, et autres intéressés dans le commerce de bois,

## EXPOSE HUMBLEMENT :

Que vos requérants, qui ont été nommés comme représentants des assemblées publiques de fabricants de bois et autres, tenues dans la cité d'Outaouais, le 18 juin et le 5 de novembre dernier—pour mettre à effet les résolutions adoptées à ces assemblées,—ont l'honneur de soumettre à Son Excellence en Conseil, ce qui suit, au sujet du commerce de bois :—

Que le système adopté par le gouvernement, pour la vente en bloc des terres, a été vu avec alarme par les fabricants et marchands de bois :

1° Parce que les porteurs de permis, qui ont dépensé de fortes sommes pour rendre les rivières flottables et pour faire d'autres améliorations,—dépense dont ils ne pourront être remboursés que si leurs exploitations réussissent pendant plusieurs années—perdront, par la vente en bloc des terres comprises dans leurs coupes, non seulement leurs profits à venir, mais aussi leurs déboursés ; et les placements qu'ils auront ainsi faits sur la garantie des règlements existants profiteront aux spéculateurs qui ne se seront pas risqués dans ces entreprises.

2° Parce que si le commerce de bois est profitable au pays, la vente en bloc des terres lui sera désavantageuse, d'autant que le bois, qui fait circuler l'argent et favorise la colonisation par les marchés qu'il crée pour les produits agricoles, sera enlevé aux fabricants légitimes pour passer aux mains des spéculateurs étrangers au commerce, mais dont les efforts pour réaliser autant de profits que possible auront pour résultat inévitable la prompt destruction des forêts.

3° Parce qu'elle aura l'effet de forcer la colonisation dans les localités dont le sol est impropre à la culture, et où des spéculateurs s'établiront pour réaliser de prompts bénéfices, mais où de vrais colons ne trouveront que misère dès que leurs terres seront dépourvues de bois.

4° Parce que le prix (2s. 6d. par acre) auquel on se propose de disposer des terres en bloc est moins élevé qu'il ne l'est en bien des cas pour le bois seul ; les droits sur le bois s'élèvent fréquemment à 5s. et même à 10s. par acre, bien que la terre reste à la couronne, qui peut la vendre au colon ou en retirer plus tard une certaine valeur par le bois qui sera resté dessus et qui aura profité.

5° Parce que, bien que ces ventes devront se faire à la condition pour l'acquéreur d'occuper la terre, il y a une exception pour les terres de qualité inférieure, mais recherchées par les fabricants pour la raison qu'elles sont généralement couvertes de la plus

belle qualité de bois, et dont les spéculateurs s'empareroient pour le prix nominal de 2s. 6d. par acre. Ces derniers auront ainsi le bois, tout en profitant des améliorations sur les rivières, etc., que le fabricant aura fait faire.

6° Parce qu'il ne pourra résulter aucun avantage de cette manière de coloniser les terres vacantes de la couronne, et que ce but serait mieux atteint par des agents du gouvernement.

Pour ces raisons, vos requérants pensent qu'il serait à propos que Votre Excellence en conseil s'occupât de nouveau du projet de la vente des terres en bloc et qu'elle avisât à ce qu'il fut abandonné.

Vu que plusieurs compagnies de chemins de fer ont obtenu du parlement, par les dispositions de l'acte du chemin de fer du Canada central, et à certaines conditions, l'autorité de prendre une grande quantité de terres incultes de la couronne; et vu que les terres actuellement possédées en vertu de permis de coupes de bois peuvent être prises par ces compagnies, avec les fermes et les améliorations que les fabricants ont pu faire, il est nécessaire que le gouvernement adopte quelque mesure pour protéger leurs droits acquis, et afin qu'en pareils cas les compagnies de chemin de fer soient tenues d'indemniser les propriétaires de telles améliorations, ou pour que le droit qu'ils tiennent du gouvernement de couper du bois leur soit conservé sur les terres dont ces compagnies pourront s'emparer. Bien que, généralement, le bois ait plus de valeur que la terre, ce bois serait souvent sans valeur aucune sans les améliorations faites par les fabricants pour pouvoir le rendre sur les marchés, et c'est là un fait qui établit le droit du propriétaire de ces améliorations à une indemnité, droit que le gouvernement doit lui garantir pour le cas où son privilège de couper du bois cesserait par le transport de la terre.

Il est admis, par tous ceux qui connaissent la contrée, qu'un grand nombre de vastes étendues de terres à bois sont tout-à-fait impropres à la culture, et il serait par conséquent illogique de la part du gouvernement de favoriser la colonisation de ces terres, d'autant que ce serait détruire le commerce de bois. Les défrichements et les incendies qu'ils allaient anéantiraient bientôt les forêts, et enfin de compte, l'établissement de ces terres incultivables ne pourrait que rendre misérables les colons, tandis que le revenu provenant de leur vente serait loin d'égaliser celui provenant des droits sur les bois.

Il n'y a pas diversité d'intérêt entre le fabricant de bois et le colon, et si l'on est encore sous l'impression que le premier est adverse à la colonisation, le désir de vos requérants est de le faire disparaître, car il est du plus grand intérêt du fabricant de favoriser l'établissement des terres cultivables; il peut ainsi se procurer à meilleur marché, et dans le voisinage de ses coupes, les produits agricoles dont il a besoin, et cet avantage est réciproque pour le colon, qui trouve à sa porte un marché qui lui crée l'exploitation des coupes; mais il serait également désavantageux pour le fabricant, le colon et le pays que les gens fussent induits, par l'appât d'un gain temporaire, à s'établir sur des terres entièrement stériles, et dont le résultat serait la destruction des forêts qui alimentent le commerce de bois et la misère pour les colons.

Que la possession actuelle des coupes en vertu de permis qui doivent se renouveler d'année en année offre peu de garantie aux fabricants, et de ce, le commerce de bois souffre naturellement. La garantie d'une possession plus longue augmenterait la confiance et la valeur des coupes. Les fabricants seraient ainsi portés à ménager le bois et à le protéger contre les incendies, et ce serait autant de gagné pour la province. Si cette possession, par exemple, était de vingt-et-un ans, avec telles restrictions nécessaires en faveur de la colonisation dans les localités propres à la culture, le but désiré serait atteint.

Qu'un système de rente foncière pour les coupes de bois a été adopté en 1851, et en vertu duquel des pénalités, s'élevant aujourd'hui à une somme très considérable, ont été imposées aux possesseurs de coupes non exploitées; que ces pénalités ont retombé principalement sur des coupes qui n'ont jamais été exploitées et qui ne peuvent l'être sans de grandes dépenses; que dans bien des cas le montant des pénalités perçues égale la somme qu'il aurait fallu pour rendre exploitables les coupes qui ont donné lieu à leur imposition; que le public n'a rien perdu sur ces coupes, car rien n'a été enlevé qui diminue leur valeur, tandis que les porteurs de permis ont payé pour elles une rente pour laquelle ils n'ont rien reçu en retour, et que l'application de cette rente à l'amélioration des rivières pour faciliter ou rendre praticable l'exploitation de ces coupes serait une mesure de justice pour le com-

merce et à la contrée, et cela sans compter qu'elle serait profitable au public, car elle augmenterait la valeur des coupes en faisant d'elles une source légitime de revenus.

Qu'il ne faut pas attendre que les glissoires et autres travaux faits pour faciliter l'acheminement des bois au marché soient détruits par le temps avant de les réparer ou reconstruire, et en considération du grand revenu que ces travaux rapportent au pays et à la facilité qu'ils donnent au commerce de bois, il est nécessaire qu'il soit pris des mesures pour assurer leur réparation à mesure qu'ils en auront besoin.

Que le commerce ressent la nécessité qu'il y a de réorganiser le bureau du surintendant des inspecteurs-mesureurs de bois, et de le faire régir par un conseil composé de trois hommes pratiques, dont un serait le surintendant nommé par la couronne, tandis que les deux autres seraient nommés, l'un par les fabricants de bois et l'autre par la chambre de commerce de Québec; qu'à l'exception de la perception des droits sur les bois et des statistiques, il devrait être détaché du département des terres de la couronne, et chargé de la nomination ou démission de ses commis ou des inspecteurs-mesureurs de bois.

Que par la dimension trop petite du canal de Grenville et de ses écluses, les marchands de bois de construction sont exposés à des pertes dans le transport de ce bois au marché, et vos requérants désirent attirer l'attention de Son Excellence en conseil sur l'importance et la nécessité qu'il y a d'élargir ce canal le plus tôt possible.

Vos requérants prient en conséquence Votre Excellence en conseil de vouloir bien prendre en sa plus sérieuse considération les différents sujets de leur requête, et aussi les mesures qu'elle trouvera à propos pour faire rejeter le projet de la vente des terres en bloc, pour protéger les intérêts des fabricants dans le cas où leurs coupes seraient prises par des compagnies de chemin de fer pour faire coloniser les terres arables et non celles impropres à la culture, pour remplacer le système actuel des permis de coupes par un bail de vingt-et-un ans, pour appliquer les rentes foncières à des améliorations dans les localités d'où viennent ces rentes, pour réorganiser le bureau du surintendant des inspecteurs-mesureurs de bois et pour l'élargissement du canal de Grenville et de ses écluses.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| ALLAN GILMOUR,     | } Comité. |
| JAMES SKEAD,       |           |
| RICHARD MCCONNELL, |           |
| JAMES DOYLE,       |           |
| A. M. DOLE.        |           |

Outaouais, décembre 1861.

(Copie.)

BUREAU DES BOIS DE LA COURONNE,  
OTTAWA, 5 mai, 1862.

A l'Hon Commissaire des Terres de la Couronne,  
Québec.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 30 janvier dernier, par laquelle vous me transmettez, pour que je fasse rapport à son sujet, copie de la requête des marchands de bois d'Outaouais et autres intéressés dans le commerce de bois, demandant certains changements à la tenure des coupes de bois, etc.

D'autres devoirs plus pressants et le désir d'apporter aux sujets de cette requête toute l'attention qu'ils méritent m'ont empêché de faire plutôt mon rapport.

La vente en bloc des terres fait le premier motif de la requête. Les requérants ne voyant rien dans les règlements actuels qui puisse sauvegarder les coupes de bois de l'application de ce système, il nous paraît tout naturel qu'ils aient été sérieusement alarmés par la crainte de se voir d'un moment à l'autre expropriés par la vente de ces coupes, expropriation qui aurait pour conséquence la perte des capitaux appliqués à leurs acquisitions, en un mot, d'être exposés, et sans recours contre elle, à la rapacité des acquéreurs en bloc qui pourront, s'ils le veulent, exiger des droits exorbitants sur le bois qu'ils permettront de laisser couper, ou, ainsi que le font les acquéreurs de lots sur lesquels se trouvent des glissoires, imposer de forts péages pour l'usage des améliorations que les fabricants de bois ont faites.

Sans supposer aucune mauvaise intention au gouvernement, les fabricants appréhendent la possibilité de ces conséquences qui, croient-ils, tend à déprécier les capitaux qu'ils ont appliqué à l'exploitation des coupes.

La deuxième objection au système qui, selon eux, aurait l'effet de faire détruire plus rapidement le bois, vu que les acquéreurs en bloc chercheraient à réaliser le plus possible sur la terre et le bois, dépend beaucoup de la manière que les acquéreurs agiraient ; car, malgré tous leurs efforts pour vendre sans s'occuper si les terres sont ou non cultivables, leur désir d'obtenir un plus haut prix que celui demandé par le gouvernement pour ces terres arpentées ferait probablement contre-poids à ce danger.

La troisième objection, qu'il sera la cause de colonies pauvres par le fait de l'occupation de terres impropres à la culture, dépend aussi, dans une certaine mesure, de la manière dont les acquéreurs pourraient agir.

C'est là, cependant, une conséquence qu'on ne saurait trop appréhender, et cette objection vaut également contre tout système d'après lequel le bois des terres peut être offert comme encouragement à la colonisation. Les destruction du bois par les incendies allumés involontairement par les défricheurs est certainement à déplorer, mais le fait de voir des colons industriels travailler en vain sur un sol dont il ne récolteront qu'une pauvreté perpétuelle, est sans doute bien autrement déplorable, ou ce sont des particuliers et leurs familles qui en souffrent, tandis que dans la destruction des bois de valeur, la perte soufferte par le commerce et la province ne se fait pas sentir ainsi fortement pour les particuliers, exception faite, toutefois, pour les fabricants dont les coupes sont dépréciées par ces incendies.

L'énoncé de la quatrième objection, que les droits payés sur les bois s'élèvent fréquemment à cinq et même à dix chelings par acre, et sans doute appuyé sur le chiffre des droits payés par quelques-uns des fabricants.

Il n'est pas rare que pendant une saison un lot de deux cent acres ait rapporté \$250 de droits sur les bois coupés, et dans ces cas, il reste ordinairement encore beaucoup de bois de valeur qui rapportera encore des droits si les lots ne sont pas vendus. Dans un hiver, les droits sur les billots de sciage faits sur deux cents acres se sont élevés à \$264, et si ces arbres eussent été fabriqués en bois carré, la somme eût été de \$500. Dans l'affaire de la contravention de Hanratty l'hiver dernier, la saisie a fait constater que 884 pièces de pin blanc avaient été coupées sur 289 acres, et en donnant à chaque pièce la mesure ordinaire de 70 pieds à un sou de droits par pied, les droits se fussent élevés à \$515, ou à plus d'une piastre et trois quarts par acre, et cela sans compter que lors de la saisie il restait encore de beaux bois à couper comme billots de sciage. Je crois devoir saisir cette occasion de remarquer que si M. Hanratty eut été un colon exploitant en vertu d'un permis, son gain provenant de la remise des droits, diminution du prix de la terre, se fut élevé à cinq chelins et neuf deniers par acre ; c'est-à-dire qu'il aurait une prime s'élevant à cette somme pour avoir choisi une terre couverte de bois de pin au lieu d'un lot cultivable.

Pour démontrer qu'il n'y a là rien d'extraordinaire, il ne s'agit que de prendre le rendement de deux coupes sur la rivière-Bonnechère (permis 349 et 350 de cette saison,) et qui embrassent une étendue de 80 milles carrés ou de 51,200 acres. Les droits payés jusqu'à cette date sur les bois en provenant, s'élèvent à \$75,912, ou à près d'une piastre et demie par acre, et ces coupes contiennent encore assez de bois pour rapporter au-delà d'un écu de droits par acre.

Cela donne environ dix chelins par acre, les lacs et terres stériles compris.

Mais comme les terres de ces coupes sont couvertes dans une grande proportion de bois dur, qu'elles composent en partie les cantons de Sébastopol et de Brudenell, sur le chemin Opéongo, et qu'elles se vendent rapidement aujourd'hui à 4 et 5 chelins l'acre, il s'en suit nécessairement que les parties couvertes de pins ont dû rapporter de 3 à 4 piastres par acre, et il est évident que si le gouvernement réalise quatre chelins l'acre pour la moitié de l'étendue totale, — ce qui est autant que l'on peut espérer, déduction faite des lots stériles, — le montant n'égalera pas un quart de la somme provenant des droits sur les bois.

Cela démontre ce que peuvent rapporter les terres couvertes de beaux pins, et même celles dont le bois est mêlé, car toute personne d'expérience sait que les plus gros arbres de pin se trouvent sur les terres couvertes de bois dur. Les droits provenant de deux gros arbres de cette espèce et par acre peuvent rapporter presque le double du prix de la terre.

En prenant au hasard deux coupes sur la rivière Petewawa (permis 323 et 325 de 1860-61) et dont les terres sont tout-à-fait impropres à la culture, nous voyons que la somme qu'elles ont rapportée en 22 ans, de 1840 à 1861, est de \$45772 pour toute leur étendue, à part de la somme comparativement insignifiante, reçue annuellement comme rente foncière.

Comme ces coupes réunies renferment 64 milles carrés ou 40,960 acres, les droits déjà reçus s'élèvent à environ 5 chelins 8 deniers par acre pour toute leur étendue, les lacs compris; mais comme elles ne sont pas encore épuisées et que la quantité moyenne du bois qu'on en retire ne va pas en diminuant, il est difficile de dire combien elles rapportent encore par acre.

Il est difficile de faire une estimation de ce que peuvent produire de bonne coupes, car, à moins que le feu ne les ait détruites, il s'y fait encore beaucoup de bois après qu'elles sont réputées comme n'en ayant plus. Les arbres trop petits lors de la dernière exploitation deviennent peu de temps après assez gros pour être fabriqués en bois carré ou en billots de sciage.

On obtiendra une meilleure estimation du produit des droits sur les bois provenant de terres généralement propres à la colonisation en choisissant les parties les plus fertiles de ce territoire où sont aujourd'hui situés les anciens établissements des comtés de Carleton, Lanark, Renfrew, Pontiac, et partie des comtés d'Outaouais et de Russell, y compris toutes les terres vendues jusqu'en 1852, et qui, en chiffres ronds, donnent une étendue de deux millions d'acres.

En réunissant ensemble le bois sorti de cette étendue depuis qu'elle est subdivisée en lots devenus la propriété de particuliers, et celui qui en est sorti avant qu'elle devint la propriété de particuliers, c'est-à-dire jusqu'à 1826, les droits sur la quantité totale et au taux actuel atteignent un peu au-delà du chiffre de deux millions de piastres, ce qui ferait un peu plus d'une piastre par acre si la couronne s'était réservée ces droits lorsque les terres furent données ou vendues; et pourtant, ce calcul n'embrasse pas tout: il ne renferme rien pour le bois passé avant 1826, bien qu'avant cette année les terres en question fussent le principal siège de la fabrication des bois dans cette agence.

Il ne faut pas non plus oublier que le bois sur ces terres est loin d'avoir entièrement disparu.

À l'exception des parties éloignées au nord de ce territoire, couvertes de peupliers et de bouleaux ou désertes, l'on peut sans crainte affirmer que le bois rapportera en moyenne environ 7s. 6d. par acre si les droits de la couronne sont réservés et perçus.

C'est sans doute quelque chose comme cela qui porte les fabricants à dire, dans leur cinquième objection, qu'ils considèrent 2s. 6d. par acre un prix nominal pour ces terres, lorsque leur acquisition est exempte de la condition de l'occupation exigée par les règlements, pour la raison qu'elles sont impropres à la culture, mais surtout de valeur par rapport au bois dont elles sont couvertes, et principalement lorsque cette valeur a été augmentée par les améliorations faites par les fabricants.

En affirmant qu'il ne pourra résulter aucun avantage certain du système de colonisation par la vente en bloc des terres, avantage qui serait plutôt obtenu par l'agence directe du gouvernement, les fabricants sont d'avis que le bas prix et les conditions faciles auxquels les terres sont vendues, les chemins ouverts par le gouvernement et aussi par les fabricants, les hauts prix que ces derniers donnent sur les lieux aux colons pour leurs produits, égalent ou excèdent tout avantage que des compagnies particulières pourraient ou voudraient offrir pour favoriser la colonisation, tandis qu'en sus du prix de la terre, les droits perçus sur les bois indemnisent mieux le gouvernement de ses dépenses que ce qu'il reçoit pour les terres des autres parties de la province.

Le second sujet de la requête, c'est l'octroi récemment fait par le parlement de terres à des compagnies de chemin de fer, et le droit des fabricants à une indemnité pour les améliorations qu'ils ont faites, à l'exploitation des bois sur ces terres, et qui, par ce fait, leur deviendront inutiles.

Comme beaucoup de fabricants ont dépensé des mille louis pour améliorer des rivières pour la construction de glissoires, de digues, chemins, etc., et cela dans l'espérance que le système établi par la loi serait maintenu, leur réclamation à cet égard est bien fondée; mais si l'on considère que ce qu'ils perdront ainsi sera autant de gagné et également nécessaire pour les compagnies de chemin de fer ou pour ceux qui en feront l'acquisition, leur droit à une indemnité sera indubitable.

Il est évident que ce serait le devoir des directeurs de chemins de fer de choisir les terres les plus avantageuses et les plus immédiatement profitables à leurs compagnies, et il est de même certain que les meilleures coupes de bois—pour lesquelles ces améliorations ont été faites,—seront ce qui leur conviendra le mieux.

Les fabricants de bois demandent que le droit de faire du bois sur ces terres leur soit conservé. Sans une nouvelle loi, il semblerait difficile d'imposer cette condition aux compagnies de chemin de fer au taux actuel des droits, bien qu'il soit probable qu'elles seraient disposées à continuer cette permission à des conditions qui leur conviendraient; mais jusqu'à ce que les fabricants aient été indemnisés, le droit d'exploiter leurs coupes pourrait leur être laissé sans abandonner le système actuel pour la vente des terres.

En 1853, et conformément à un ordre de la législature, j'ai dressé un état approximatif de ce qu'auraient pu coûter les améliorations pour le flottage des bois sur l'Outaouais et ses tributaires,

|                                                                    |          |    |   |
|--------------------------------------------------------------------|----------|----|---|
| Et autant que je pus alors le constater, la somme s'élevait à..... | £151,847 | 7  | 0 |
| Et pour les moulins à scies, à.....                                | 179,876  | 5  | 3 |
| En tout.....                                                       | £331,723 | 12 | 3 |

Depuis lors, on peut affirmer sans crainte que £100,000 de plus ont été placés dans de semblables améliorations et dans la construction de moulins.

La mauvaise qualité du sol d'une grande partie de la contrée, et les maux devant résulter de l'établissement de terres de qualité inférieure font le second sujet de la requête.

Cela s'applique, je suppose, aux parties connues du territoire de l'Outaouais, en arrière des anciens établissements, et à l'étendue située entre ce territoire et le lac Huron.

De cette région, une moitié est peut-être arable et pourra finir par être colonisée; mais comme la grande partie des terres propres à la culture et non encore occupées sur le côté ouest de l'Outaouais est située au-delà des sources de ses tributaires de l'ouest, je n'ai jamais pu évaluer à plus d'un quart le sol propre à la culture sur les deux côtés de l'Outaouais et compris dans les coupes de cette agence, et de cette quantité il se trouve tant de terres isolées les unes des autres qu'il n'y aurait que peu d'avantage à les cultiver.

C'est pourquoi, il sera toujours difficile de faire des chemins avantageux pour toutes ces terres; cependant, il est nécessaire qu'il en soit fait pour le besoin de la contrée et l'avantage des fabricants eux-mêmes qui se trouvent aidés dans leurs exploitations par l'établissement de fermes partout où la culture est possible avec succès.

L'avantage d'ouvrir le chemin Opéongo et un autre conduisant au loin dans la vallée de l'Outaouais depuis Madoc ou un autre lieu en arrière des établissements sur le lac Ontario, a été d'abord représenté par feu M. Egan, qui était alors le premier des marchands de bois; mais le principal but de ces chemins était de traverser les forêts de pins et de former des établissements en arrière et au nord de la large ceinture de terre incultivable située à la tête des cours d'eau qui se jettent dans le lac Ontario. Cette dernière étendue de terre impropre à la culture est de près de trente milles de large.

Il fut jugé à propos de donner des lots gratuits sur ces chemins pour engager les colons à s'établir sur les parties cultivables.

L'on ne s'attendait pas que la contrée que traverserait ces chemins offrirait un grand champ à la colonisation; mais, dans certaines parties, et sous ce rapport le résultat a dépassé l'attente. Ce dernier fait a pu faire croire que les terres des forêts de pins étaient en général propres à la culture, car, autant que je le sais, des chemins de colonisation ont été ouverts dans des endroits où le sol ne justifiait pas la nécessité de les ouvrir.

Il importe grandement que nous facilitions la colonisation là où les colons et la province y trouvent de l'avantage, mais il ne saurait en être de même si, sans nécessité, nous détruisons de belles forêts de pins pour en faire des champs stériles. D'un autre côté, il ne serait pas raisonnable d'empêcher l'établissement d'un lot sur lequel une famille pourrait vivre avec aisance pour le seul bénéfice que devra rapporter le bois de ce lot; mais les deux buts peuvent être atteints en donnant au fabricant le privilège de couper le bois, et de disposer ensuite du lot aux conditions les plus faciles.

Quant à établir une distinction entre les terres propres à la culture et celles couvertes de bois de pin, cela est souvent presque impraticable, vu la variété du sol et du bois d'un même lot; et, ainsi que je l'ai déjà dit, sur les meilleurs terres de bois dur il peut y avoir des pins de la plus belle qualité.

La requête suggère ensuite qu'un bail de 21 ans soit substitué au permis actuel qui, selon les réquerants, est nuisible au commerce, tandis qu'une tenure de plus longue durée exciterait à la confiance tout en augmentant la valeur des terres à bois.

Cette incertitude dans laquelle les permis annuels laissent les fabricants a été d'abord produite par la circulaire de l'honorable commissaire des terres de la couronne, du 7 avril 1858. Dans l'espérance de recevoir de nouveaux ordres à ce sujet, j'ai tenu cette circulaire cachée pendant quelque temps dans mon agence, convaincu que j'étais de l'effet qu'elle allait produire; mais l'alarme s'est répandue dans d'autres agences par sa publication. Depuis lors, cette incertitude n'a fait qu'augmenter par suite des mesures récemment adoptées dont fait mention la requête, et qui n'ont pu que mettre le fabricant dans l'embarras.

Il est très évident qu'une semblable incertitude est des plus nuisible à n'importe qu'elle branche de commerce, et l'impression même qu'il y a incertitude n'est guère moins nuisible.

Quant à la circulaire du 8 avril 1858, elle disait que les permis de coupe dans les townships arpentés "ne seront pas renouvelés," et que l'objet en vue était d'offrir ce bois pour engager les colons à acheter les terres; plus tard, il s'est trouvé que la seule intention était de contrôler l'exactitude des permis; mais comme la circulaire ordonnait que tous les fabricants qu'elle "concernait" fussent notifiés, et qu'il n'y avait que le renouvellement des permis qui pourrait les "concerner" dont elle faisait mention, il n'y avait pas lieu pour eux de supposer qu'elle voulait dire autre chose. Cela était suffisant pour les alarmer et démontrer que le commerce de bois pouvait être interrompu en tout temps par une circulaire. Cette impression n'a pas non plus cessé d'exister par le fait qu'aucun permis n'a pu être renouvelé sans une autorisation spéciale. Depuis qu'on a donné lieu à cette incertitude dont on n'avait pas idée auparavant, une espèce de garantie est devenue nécessaire au commerce.

La nature du bail de 21 ans proposé par les fabricants, dans la requête, n'est pas suffisamment expliquée pour qu'on puisse se faire au juste une idée de ce qu'ils veulent. En supposant que les mots, "telle réserve en faveur de la colonisation qui sera nécessaire dans les localités où le sol est cultivable," veulent dire que dans certaines localités le gouvernement ne pourra pas, pendant la durée du bail, vendre ou donner des terres aux colons, je crains bien que ce principe serait trop impopulaire pour qu'il fut adopté, quand même le gouvernement serait disposé à renoncer à sa liberté d'action sous ce rapport, et je suppose que la requête a voulu demander une concession tout autre que celle-là.

Ce qu'elle demande, sans doute, c'est que le preneur à bail ait droit à tout le bois, et que pendant la durée du bail toutes les ventes soient assujéties au droit du preneur jusqu'à l'expiration des 21 ans? Je crains aussi que ce moyen serait encore trop impopulaire, car, entre autres objections, il empêcherait la construction des moulins à scies à l'usage des établissements, qui ne pourraient avoir de billots de sciage sans le consentement des preneurs. Dans biens des cas, cela serait libéralement accordé, mais les colons et les propriétaires de moulins à scies aimeraient ils à être à la merci de tous les preneurs à bail?

Puisqu'il a été impossible de maintenir la réserve d'arbres de pin pour la marine royale, lorsqu'on a essayé de les prendre sur les terres de particuliers en vertu d'anciennes patentes, je pense que l'exercice d'un pareil droit par les preneurs à bail créerait des difficultés.

J'appréhende que pour rendre le système du bail praticable et avantageux, il faudrait, — à l'exception de sa durée tant que les conditions en seraient remplies par le preneur, — que le preneur fut assujéti, sous tout autre rapport, à toutes les conditions du permis actuel quant à l'occupation ou double rente, etc., et qu'il eut aussi tous les pouvoirs émanant du permis actuel, et quelque chose de plus, quant au droit de passage sur les terres vendues sans être, comme cela arrive quelquefois, obligé de l'acheter, et quant à celui de se servir de ses glissoires et autres améliorations sur les rivières.

Comme pour le permis actuel, le bail devrait être renouvelé, car, s'il en était autrement, les coupes seraient encore exposées à la concurrence à l'expiration des 21 ans.

Ces baux seraient très avantageux au commerce, beaucoup plus que les permis actuels, et s'ils étaient sujets à toutes les conditions mentionnées, ils le seraient également pour le public en ce qu'ils empêcheraient tout monopole; mais on doit admettre qu'il serait un peu plus difficile d'exiger la régularité dans les paiements, etc., et aussi d'annuler ces baux, tandis qu'il est très facile de refuser le renouvellement des permis.

Bien qu'il paraisse nécessaire de faire cette opposition, il ne s'ensuit pas qu'elle soit bien importante.

La requête suggère ensuite d'appliquer la rente extra prélevée pour les coupes non occupées à l'amélioration des rivières afin de mettre en valeur le bois de ces coupes.

Il est vrai que ces rentes extra proviennent généralement de coupes éloignées, et que pour donner de la valeur à leur bois, il faudrait améliorer certaines rivières.

Ces rentes extra n'ont pas été imposées sur les coupes non exploitées dans le but d'augmenter le revenu provenant des forêts, mais bien pour l'avantage du commerce et afin d'empêcher la possession injuste de coupes au détriment d'autres personnes, et il va sans dire qu'elles devraient être employées surtout à l'amélioration des cours d'eau là où le moyen de ces améliorations est la cause que les coupes ne peuvent être exploitées, attendu que leurs possesseurs, qui ne peuvent en avoir le bois qu'à de grands frais, ont à payer les mêmes droits que les autres fabricants qui ont des coupes moins éloignées et d'exploitation facile.

Dans cette agence, la rente extra perçue pour les coupes non exploitées s'élève à \$117,700.

La requête fait ensuite observer qu'il ne faut pas attendre que les glissoires soient détruites, et il n'y a rien à redire à cela, d'autant que ses travaux rapportent un fort revenu à la couronne.

La recommandation qui vient ensuite est à l'effet que le bureau du surintendant des inspecteurs-mesureurs de bois soit placé sous la direction d'un conseil, et je ne suis pas en mesure de me prononcer à ce sujet, bien que je trouve cette proposition raisonnable, car je sais le département des terres nullement intéressé dans le fonctionnement de ce bureau, dont il ne retire aucun revenu et duquel il n'a à recevoir que des renseignements statistiques.

La dernière recommandation de la requête est l'élargissement du canal de Grenville et de ses écluses, et elle est importante à plusieurs points de vue. Les dimensions de ce canal sont loin d'être en rapport avec le mouvement de la rivière.

Cela est cause que le commerce ne peut pas jouir de tout l'avantage de la navigation du canal Rideau et Outaouais; et si le canal Grenville était élargi, des navires de plus grandes dimensions seraient employés, ce qui diminuerait les frais de transport des marchandises qui montent et des bois sciés qui descendent, et le trafic qui va toujours en augmentant serait ainsi grandement facilité; le bois, d'ailleurs, est un article qui occupe beaucoup d'espace dans le transport, et il faut de grands navires pour qu'il soit acheminé à peu de prix.

Mais la possibilité d'une guerre ajoute encore à l'importance de l'élargissement du canal Grenville, au point de vue de la défense du pays. Tel qu'il est à présent, il neutralise presque entièrement l'utilité du canal Rideau comme moyen de défense.

Dans le cas d'une guerre, les canaux du St. Laurent, celui de Beauharnois surtout, sont très exposés à être pris ou détruits, et la navigation du St. Laurent est partout commandée par la rive américaine là où elle forme frontière, et il serait alors heureux pour le Canada d'avoir le canal Rideau. Par lui, il n'y aurait pas que le transport du militaire qui pourrait s'effectuer avec sûreté jusqu'au lac Ontario, mais si le canal Grenville était élargi, des navires armés en guerre d'assez grandes dimensions pourraient y passer, et ce serait là une ressource d'une importance incalculable pour la sûreté de la partie ouest de la province.

L'on devra remarquer qu'en élargissant le canal Grenville, celui de Carillon, qui est au-dessous, pourrait être, à peu de frais, remplacé au moyen de digues pour racheter la légère pente de 4 ou 5 pieds, produite par un mauvais système d'écluses en amont et en aval de ce canal.

En améliorant cette partie de l'Outaouais et en élargissant le canal Grenville, les travaux devraient se faire sur l'échelle d'un canal à navire, et cela afin de mettre la métropole de la province sur le même pied que les villes et cités sur le St. Laurent quant à

la navigation. Ce sont là des améliorations nécessaires au développement de cette cité, nonobstant le projet du canal à navires jusqu'au lac Huron, projet dont la mise à exécution ne saurait être trop recommandée comme moyen de défense.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

A. J. RUSSELL.

OUTAOUAIS, 20 mars 1862.

QUEBEC, 10 mars 1863.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, la requête de MM. Allan, Gilmour et Cie., et d'un grand nombre d'autres intéressés dans le commerce de bois du Canada, demandant qu'il soit institué une enquête sur la nature et la description des terres offertes à la colonisation sur les chemins de lots gratuits d'Outaouais, et aussi à l'égard des districts du Canada Ouest où il se fabrique du bois de construction.

Le sujet dont il s'agit étant de très grande importance, ainsi que le nombre et la respectabilité des signatures le prouvent, je vous prie d'attirer le plus tôt possible l'attention de Son Excellence sur cette requête.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

JOHN HAMILTON,

L'Honorable J. O. BUREAU,  
Secrétaire Provincial, Québec.

*A Son Excellence le Très-Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., en conseil.*

La requête des marchands de bois d'Outaouais et autres, intéressés dans le commerce de bois, expose humblement :

Que vos requérants voient avec alarme depuis un nombre d'années les chemins de lots gratuits que le gouvernement fait ouvrir à l'effet de favoriser la colonisation de terres couvertes de pins, et qui devront avoir pour résultat la destruction des forêts et du commerce de bois, desquels dépend la prospérité d'Outaouais et de beaucoup d'autres sections du pays.

Que d'après leur propre connaissance et les renseignements qu'ils ont pu obtenir, vos requérants sont d'avis que la plupart de ces chemins, dans le Haut comme dans le Bas-Canada, ont été ouverts dans des localités dont le sol est impropre à la culture et qui n'a de valeur que par le bois qui le recouvre.

Que dans l'octroi gratuit de ces terres, le droit au bois de pin à de faciles conditions a été la seule chose qui ait engagé des colons à en prendre.

Que vos requérants ont lieu de croire, et en quelques cas ils ont dû apprendre que les rapports d'arpenteurs et d'agents de colonisation, et dans lesquels le gouvernement a puisé ses renseignements, n'étaient pas véridiques, car s'ils l'eussent été à l'égard de la qualité du sol, nul gouvernement n'eût été justifiable d'appliquer de fortes sommes à l'ouverture de chemins devant faciliter la colonisation de terres impossibles à cultiver.

Que pour les localités où les terres sont cultivables, vos requérants ne sauraient trop louer la sollicitude dont fait preuve le gouvernement en les ouvrant à la colonisation et en facilitant cette dernière par l'offre de lots gratuits aux vrais colons ; mais pour les localités où la culture est impossible, surtout sur les terres couvertes de pin rouge et blanc, il ne saurait en être de même, attendu que ce n'est offrir qu'un avantage momentané aux colons qui seraient incapables d'y vivre dès que le bois en serait disparu.

Qu'après que les colons ont commencé à faire leurs abattis, il devient impossible de protéger les forêts de pin de la destruction par les incendies allumés par les défrichements et qui parcourent parfois des étendues de cinq, de dix ou vingt milles, et même davantage, comme cela est arrivé en deux occasions. Et c'est le cas de rapporter ici que, de l'avis des personnes les mieux informées, il a été détruit plus de bois par les incendies qu'il n'en a été fait et porté au marché par les fabricants; d'après cette assertion, on peut se former une idée de la perte immense que la province a ainsi éprouvée.

Considérant que la prospérité de l'Outaouais et de plusieurs autres sections du pays dépend du commerce de bois, vos requérants demandent respectueusement qu'une enquête soit faite sur la nature et la description des terres ouvertes à la colonisation sur les chemins de lots gratuits dans l'Outaouais et le Canada Ouest, et cela afin que le gouvernement puisse agir suivant les intérêts de la province.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

|                     |                               |              |                            |
|---------------------|-------------------------------|--------------|----------------------------|
| (Signé,) <i>pro</i> | Allan, Gilmour et Cie.,       | (Signé,)     | Geo. B. Hall,              |
| "                   | P. Macnaughton,               | "            | Falkenberg et McBlain,     |
| "                   | Hamilton, Frères,             | "            | Alex. McDonell,            |
| "                   | Thomson et Cie,               | "            | E. McGillivray,            |
| "                   | James Dyke,                   | "            | J. Aumond,                 |
| "                   | Levi Young,                   | "            | John Supple,               |
| "                   | J. M. Currier,                | "            | A. et P. White,            |
| "                   | D. Thomp. Browne,             | "            | Coll. McDonell et fils,    |
| "                   | James Porter,                 | "            | John McDonell,             |
| "                   | George H. Perry,              | "            | Richard McConnell,         |
| "                   | Forsyth, Bell et Cie.,        | "            | Robt. Skead.               |
| "                   | James Gibb, Jr.,              | "            | Edward Griffin et Cie.,    |
| "                   | E. W. LeMesurier,             | "            | David Moor,                |
| "                   | Ross et Cie.,                 | "            | William Mackey,            |
| "                   | J. H. Clint,                  | "            | Chs. Aumond,               |
| "                   | C. R. O'Connor,               | "            | Joshua Smith,              |
| "                   | Edward Burstall,              | "            | G. E. Aird,                |
| "                   | Henry Fry,                    | " <i>pro</i> | M. J. Wilson,              |
| " <i>pro</i>        | Ed. C. Fry,                   | "            | John P. Bickell,           |
| "                   | Hugh MacKay,                  | "            | H. S. Dalkin,              |
| "                   | Joseph Archer, Jr.,           | "            | Jos. Cantillon,            |
| "                   | Wm. H. Jeffrey,               | "            | Duncan, Patton et Cie.,    |
| "                   | W. H. Forreest,               | "            | Dunn et Home,              |
| "                   | Charles E. Levey et Cie.,     | "            | Henry Atkinson,            |
| "                   | Wm. Walker, Jr.,              | "            | Flannigan et Roche,        |
| "                   | J. R. Young,                  | " <i>pro</i> | H. J. Chaloner,            |
| "                   | Edwin Jackson,                | "            | Jas. Connolly,             |
| "                   | Wood, Petry, Poitras et Cie., | "            | W. Stevenson et Cie.,      |
| "                   | William Price et fils,        | "            | Robert Shaw,               |
| " <i>pro</i>        | Evan, Jno. Price,             | "            | Lane, Gibb et Cie.,        |
| "                   | H. Dubord,                    | "            | Joseph Bell Forsyth,       |
| "                   | Benson Bennett,               | " <i>pro</i> | Ryan, Fils et Cie.,        |
| "                   | D. D. Calvia et Cie.,         | "            | Geo. Payne,                |
| " <i>pro</i>        | John Storey,                  | "            | Thibaudeau, Thomas et Cie. |

Outaouais, 3 mars 1863.

## BOIS ET FORETS.

OUTAOUAIS, 9 février 1863.

À l'Honorable W. McDougall,  
Commissaire des terres de la Couronne,  
Québec.

MONSIEUR,—La colonisation des terres incultes de la province et la protection de ses forêts de pin sont reconnues par tous comme étant des sujets de la première importance et qui méritent de la part du gouvernement la plus grande sollicitude. Personne, non plus, ne niera que des renseignements exacts sont indispensables à ceux qui ont le contrôle de ce département du gouvernement, et pour qu'ils puissent le diriger d'une manière profitable pour la province en général.

D'après ce que connais de la grande étendue du pays où s'est fabriqué depuis bien des années, et où se fabrique encore le bois de construction, j'ai pu me convaincre que le gouvernement s'est réellement trompé sur l'avantage devant résulter de l'ouverture de chemins de lots gratuits sur des terres couvertes de pins et en favorisant ainsi la colonisation de ces terres.

D'après mes propres observations et le rapport de personnes en qui j'ai toute confiance, je puis sans crainte affirmer que le sol de la contrée dont la colonisation est ainsi favorisée—au moins sur l'Outaouais et la rivière Trent—est impropre à la culture, à l'exception de petites étendues isolées, et il est même rare qu'elles soient réellement d'un bon sol.

Dans le cours de ces dernières années, des colons ont été induits à s'établir sur ces terres stériles, que les agents du gouvernement leur avaient désignées comme propres à la culture. La plupart des colons actuels et aussi de ceux qui sont partis ont pris des terres lorsque la neige recouvrait encore le sol, et n'ont pu, par conséquent, juger de sa qualité, et un grand nombre étaient alors incapables de juger de la qualité de la terre et aussi de faire choix d'un bon lot. Aussi, le résultat a été celui que pouvait prédire tout individu connaissant la contrée en question. Tous, ou presque tous, se trouvèrent frustrés dans leurs espérances, à l'exception, peut-être, de quelques aubergistes. Beaucoup ont dû abandonner leurs terres, voyant qu'il serait impossible d'y vivre; d'autres n'ont pu en faire autant faute de moyens, et attendent dans l'espoir de rencontrer un acheteur privé de l'expérience qu'ils ont acquise aux prix de tant de misère; et la plupart de ceux qui habitent encore leurs terres sont forcés pour vivre soit de faire la chasse, soit de tenir de petites auberges le longs des chemins qui servent au transport des bois, ou de travailler comme bûcherons pour les fabricants.

Rien de bon ne saurait résulter en favorisant la colonisation de terres aussi stériles: les colons ne peuvent qu'y perdre leur temps et leur labeur, perte dont la conséquence est pour eux une affreuse misère; et le gouvernement qui dépense non seulement de fortes sommes pour produire ce résultat, mais qui emploie des agents à l'étranger et en ce pays pour engager les gens à venir s'établir sur ces terres mérite que l'on blâme au moins son ignorance puisqu'on ne saurait mettre en doute sa bonne foi.

A part de cela, il existe une autre considération très importante au point de vue des intérêts de la province en général, et en particulier de plusieurs grandes cités et villes dont a prospérité dépend principalement du commerce de bois: c'est la destruction par le feu d'immenses étendues, destruction causée par les défrichements et qui est la conséquence de l'encouragement mal entendu donné à la colonisation des terres couvertes de bois de pin.

Pour quelques-uns, cette conséquence peut être indifférente, et pour d'autres elle peut paraître avantageuse; mais ceux qui pensent ainsi ne se sont jamais fait une idée exacte de l'importance du commerce de bois, des bénéfices que la province en retire, et surtout les sections du pays et villes qui sont directement intéressées dans ce commerce. Qu'on prenne, par exemple, toute la vallée de l'Outaouais, les villes et villages qu'elle renferme, et la cité d'Outaouais elle-même: n'est-ce pas le commerce de bois qui les a fait ce qu'ils sont? Il ne s'agit que de rappeler bien peu de faits pour démontrer l'exactitude de cette assertion. En portant à 13,000,000 de pieds cubes la moyenne annuelle de la quantité de pin blanc; à 2,250,000 pieds cubes le pin rouge; les madriers à 2,250,000; les autres bois sciés (lesquels se vendent principalement aux États-Unis), et en faisant une juste évaluation de

ces quantités, on verra que la valeur annuelle des exportations de la vallée de l'Outaouais s'élève aux chiffres suivants :—

|                                                                                                |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Pin blanc, 13,000,000 pieds cubes, à 7d.....                                                   | \$1,516,666        |
| Pin rouge, 2,250,000 pieds cubes à 3d.....                                                     | 337,000            |
| Madriers de pin, 2,250,000 à \$32 par cent.....                                                | 720,000            |
| Bois sciés de différentes espèces, 60,000,000 pieds de superficie<br>à \$9 par 1000 pieds..... | 540,000            |
| <b>Total .....</b>                                                                             | <b>\$3,114,166</b> |

Sans compter une quantité considérable de bois d'épinette rouge et d'orme.

Maintenant, à part de ce commerce, les exportations de tout ce territoire de l'Outaouais, même en comprenant la partie au sud du canal Rideau et les villes situées le long de ce canal, se composent principalement de quelques barils d'alcali, d'un peu de beurre, d'un peu de bœuf, de bêtes à cornes et de chevaux, et d'une petite quantité de fourrures, et dont le montant n'excède probablement pas \$400,000, si toutefois il atteint ce chiffre. En admettant que tout cela soit vrai, l'on pourrait dire que si nous n'avions pas le commerce de bois ou qu'il fut à la veille de cesser, la grande partie des produits agricoles actuellement consommée par ce commerce trouverait un marché ailleurs, mais ces articles ne rapporteraient pas aux producteurs le prix qu'ils en obtiennent aujourd'hui ; au lieu de ce prix, qui est à peu près celui de Montréal, ils auraient à déduire les frais de transport, qui feraient une différence d'au moins une piastre par baril de farine et de deux piastres par baril de bœuf ou de porc, et, dans certains cas, cette différence serait beaucoup plus grande, c'est-à-dire en proportion de la distance au marché. Mais ce n'est pas tout. En hiver, ces cultivateurs ont peu à faire, et ils transportent aujourd'hui ces articles aux lieux où les fabricants en ont besoin, et ils retirent ainsi, en sus du prix de leurs articles, un bénéfice de \$2.50 par jour qu'ils sont ainsi employés à ce transport qui nécessite un double attelage, bénéfice qui doit être considéré comme net, vu leur manque d'occupation pendant cette saison.

Ce n'est là, cependant, qu'une partie insignifiante des avantages que rapporte au cultivateur la fabrication du bois dans le voisinage de sa terre ; car, dans les localités éloignées, il ne peut rien récolter pour le marché excepté le foin et l'avoine, pour lesquels il obtient souvent aujourd'hui 60 et même 80 centins par boisseau pour l'avoine, et \$20 et \$30 par tonne pour le foin ; et s'il lui fallait mener ces articles au marché de plus anciens établissements, dans bien des cas il ne pourrait les vendre pour plus que le coût de leur transport.

A cela on va peut-être nous répondre : que les cultivateurs sèment du blé de préférence, et ils pourront le transporter plus facilement que le foin ou l'avoine ; mais à cela nous sommes en mesure de répliquer que la contrée dont il s'agit n'est pas adaptée à la culture du blé.

On est forcé de l'admettre, tout cela n'indique pas que l'Outaouais et les terres en arrière de la Rivière-Trent peuvent progresser simplement par la culture ; mais nous ne pouvons faire autrement que de représenter ces faits tels qu'ils sont si l'on veut qu'ils soient connus, et que, dans l'intérêt de tous, le gouvernement remédie à l'état de choses actuel.

Ce qui, plus que toute autre chose, a induit les précédents gouvernements à favoriser la colonisation des terres impropres à la culture, ce sont les rapports inexacts et injustifiables d'arpenteurs employés à tracer les lots des terres incultes, et d'entrepreneurs de chemins et d'agents de colonisation qui trouvaient profitable d'être ainsi employés ; mais il va sans dire que le gouvernement est également blâmable d'avoir encouragé ces faux rapports en continuant à employer ceux qui les ont faits, tandis qu'il a agi autrement vis-à-vis d'autres dont les rapports étaient plus exacts ; et il est assez difficile de comprendre qu'il ait pu rester aussi longtemps ignorant de la qualité du sol pour continuer à faire arpenter plusieurs cantons dont les terres n'ont aucune autre valeur que celle des bois dont elles sont couvertes.

Puisque je trouve le gouvernement si fortement en défaut, on pourra demander ce que je pense qu'il doit faire à cet égard, et à cela je répondrai que le gouvernement adopte des mesures propres à obtenir des renseignements sur lesquels il pourra se fier,

quant aux terres publiques, avant de les faire arpenter. Qu'il ne fasse faire que le profil des cantons, mais qu'il ne les fasse pas subdiviser avant d'avoir fait constater par des personnes compétentes et non intéressées si leurs terres sont ou non cultivables. Et à l'égard des terres à donner gratuitement ou qu'on se propose de faire coloniser, et sur lesquelles le gouvernement se propose d'ouvrir des chemins, je suggérerais que la contrée que l'on veut ainsi ouvrir à la colonisation fut d'abord également examinée avant de rien décider.

Les dépenses du gouvernement nécessitées par l'emploi du nombre voulu d'hommes capables de remplir ce service seraient beaucoup moindres que celles qu'il a encourues inutilement pour l'arpentage et la subdivision de cantons tout-à-fait impropres à la culture, sans compter celles encore plus inutiles qu'il a faites pour ouvrir des chemins de lots gratuits sur ces terres.

J'approuve cordialement la colonisation là où le cultivateur est sûr de pouvoir vivre, car je suis convaincu qu'elle est un des moyens d'augmenter la population et la richesse de la province; mais là où les terres sont stériles et incultivables et n'ont aucune valeur à part du bois qui les recouvre, je pense que le gouvernement servirait mieux les intérêts du pays en ne les offrant pas aux colons et en protégeant les forêts au moyen de règlements dont l'effet serait de conserver le plus longtemps possible le commerce de bois et au pays le revenu en provenant. Étant sous l'impression que l'importance du commerce de bois et le revenu que la province en retire ne sont pas connus généralement, je vais faire l'exposé comparatif de la valeur des exportations des produits de la forêt et agricoles pour les cinq dernières années, d'après les tableaux du mouvement du commerce présentés au parlement durant ces années-là : —

|                                                           | 1857.      | 1858.     | 1859.     | 1860.      | 1861.      |
|-----------------------------------------------------------|------------|-----------|-----------|------------|------------|
|                                                           | \$         | \$        | \$        | \$         | \$         |
| Produits de la forêt .....                                | 11,730,587 | 9,447,727 | 9,663,962 | 11,012,253 | 9,372,645  |
| Produits agricoles .....                                  | 8,882,825  | 7,904,400 | 7,339,798 | 11,259,225 | 18,244,631 |
| Balance en faveur de la forêt en 1857, 1858 et 1859 ..... | 2,847,562  | 1,543,327 | 2,324,164 |            |            |
| Balance en faveur de l'agriculture en 1860 et 1861 .....  |            |           |           | 3,246,972  | 8,671,986  |

Cependant, ces chiffres ne donnent pas l'exacte valeur des produits agricoles et forestiers exportés, car la potasse et la perlasse figurent au nombre des produits de la forêt; mais comme ces articles sont le produit des défrichements, ils doivent être classés parmi les produits agricoles dans l'exposé comparatif que nous allons essayer de faire. Dans les états suivants, ce changement est fait en déduisant la valeur des alcalis des exportations des produits de la forêt et en les ajoutant aux produits agricoles, tandis que dans les états de la valeur des exportations des produits agricoles, devraient être compris les animaux et leurs produits, tout en faisant la déduction de toutes les importations de même nature, et cela de manière à indiquer l'exacte valeur des produits canadiens telle que donnée ci-dessous.

*Etat des exportations de bois canadiens pour les années 1857, 1858, 1859, 1860 et 1861. compilé d'après les rapports du mouvement du commerce.*

|                                           |            |              |
|-------------------------------------------|------------|--------------|
| 1857—Total des exportations des bois..... | 11,730,387 |              |
| Alcalis à déduire .....                   | 1,147,856  | \$10,582,531 |
| 1858—Total des exportations des bois..... | 9,447,727  |              |
| Alcalis à déduire .....                   | 929,759    | 8,517,968    |
| 1859—Total des exportations des bois..... | 9,663,962  |              |
| Alcalis à déduire .....                   | 1,107,271  | 8,556,691    |

|                                            |            |              |
|--------------------------------------------|------------|--------------|
| 1860—Total des exportations des bois ..... | 11,012,253 |              |
| Alcalis à déduire .....                    | 961,106    |              |
|                                            |            | 10,051,147   |
| 1861—Total des exportations des bois.....  | 9,572,645  |              |
| Alcalis à déduire .....                    | 878,907    |              |
|                                            |            | 8,693,738    |
| Total des exportations en cinq ans .....   |            | \$46,402,075 |
| Moyenne chaque année .....                 |            | 9,280,415    |

*Etat de la valeur des exportations de produits agricoles, compilé sur les rapports du mouvement du commerce et de la navigation pour les années 1857, 1858, 1859, 1860 et 1861, déduction faite des importations d'articles de même nature.*

|                                          | Montant<br>brut des<br>exportations. | A déduire,<br>montant brut<br>des import. | Valeur nette<br>des<br>exportations. |
|------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------|
| 1857—Produits agricoles .....            | \$ 8,882,825                         | \$ 5,680,516                              |                                      |
| Alcalis .....                            | 1,147,856                            | 18,802                                    |                                      |
| Animaux et leurs produits .....          | 2,262,119                            | 2,658,744                                 |                                      |
|                                          | 12,292,800                           | Moins 8,358,062                           | \$3,934,738                          |
| 1858—Produits agricoles .....            | 7,904,400                            | 4,022,814                                 |                                      |
| Alcalis .....                            | 929,759                              | 23,385                                    |                                      |
| Animaux et leurs produits .....          | 2,625,978                            | 2,010,217                                 |                                      |
|                                          | 11,460,137                           | Moins 6,056,416                           | 5,403,721                            |
| 1859—Produits agricoles .....            | 7,339,798                            | 5,380,499                                 |                                      |
| Alcalis .....                            | 2,107,271                            | 12,844                                    |                                      |
| Animaux et leurs produits .....          | 3,789,502                            | 2,399,192                                 |                                      |
|                                          | 12,236,571                           | Moins 7,792,535                           | 4,444,036                            |
| 1860—Produits agricoles .....            | 14,259,225                           | 4,918,118                                 |                                      |
| Alcalis .....                            | 961,106                              | 21,643                                    |                                      |
| Animaux et leurs produits .....          | 4,221,257                            | 2,264,523                                 |                                      |
|                                          | 19,441,588                           | Moins 7,204,284                           | 12,237,304                           |
| 1861—Produits agricoles .....            | 18,244,631                           | 7,157,654                                 |                                      |
| Alcalis .....                            | 878,907                              | 30,046                                    |                                      |
| Animaux et leurs produits .....          | 3,681,468                            | 2,386,566                                 |                                      |
|                                          | 22,805,006                           | Moins 9,574,266                           | 13,230,740                           |
| Total des exportations en cinq ans ..... |                                      |                                           | \$39,250,539                         |
| Moyenne pour chaque année .....          |                                      |                                           | 7,850,107                            |

*Etat des rentes foncières et des droits sur les bois dus et perçus dans les années 1857, 1858, 1859, 1860 et 1861, selon les rapports imprimés du commissaire des terres de la couronne pour les années ci-dessus.*

|                             | Dus.           | Perçus.        |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| 1857 - - - - -              | \$230,707 29   | \$208,044 68   |
| 1858 - - - - -              | 202,942 34     | 275,166 27     |
| 1859 - - - - -              | 280,110 20     | 274,619 42     |
| 1860 - - - - -              | 327,649 33     | 321,904 73     |
| 1861 - - - - -              | 327,503 97     | 255,811 99     |
| Total en cinq ans - - - - - | \$1,368,914 13 | \$1,387,417 09 |
| Ou par année - - - - -      | 273,782 82     | 267,449 41     |

D'après ces états, l'on peut voir que la valeur des exportations des produits de la forêt pour la période des cinq dernières années, excède de \$1,430,308 celle de l'agriculture, et ce seul fait constate l'importance du commerce de bois, tant au point de vue des intérêts généraux de la province qu'à celui du revenu qu'elle en retire, revenu qui n'est pas à dédaigner, vu surtout la condition actuelle de ses affaires financières.

J'ai démontré que le progrès de la contrée d'Outaouais dépendait du succès de son commerce de bois, mais elle n'est pas la seule qui se trouve dans cette position. Sans sa part de ce commerce, Québec descendrait bientôt comme ville au second rang; la contrée environnante ne tarderait guère à ressentir l'effet du changement ainsi opéré et à reconnaître les avantages qu'elle en retire, mais qui, je le crois, ne sont pas généralement appréciés ou bien compris.

L'on pourra dire que Québec possède, dans la construction des navires, un industrie indépendante du commerce de bois, mais la réflexion fera vite comprendre que cette industrie ne pourra être exploitée avec succès sans ce commerce, qui emploie durant l'été un grand nombre d'hommes comme écarisseurs, arrimeurs, charpentiers, journaliers, etc., à des gages assez élevés pour qu'ils restent à Québec et pour qu'ils puissent travailler à bas prix durant l'hiver, voire même à des gages trop petits pour les faire vivre eux et leurs familles; et c'est cette classe de travailleurs qui, généralement, sont employés à la construction des navires. Supposons que Québec n'ait plus de commerce de bois ou qu'il y ait grandement diminué, serait-il possible d'y continuer la construction de navires sur le même pied qu'à présent? Evidemment non. La grande accumulation du bois dans le port de Québec offre aussi au constructeur de navire une occasion favorable de s'approvisionner.

Ce que j'ai avancé quant à la stérilité des grandes étendues de terres qu'on a essayé de coloniser, et à l'égard de l'inexactitude des rapports de beaucoup d'arpenteurs et d'agents, va sans doute être contredit; mais l'intérêt en jeu me paraît trop grand pour que cela m'empêche de faire connaître au public ce qui en est, mon but étant d'obtenir une complète investigation des faits allégués par moi. Je suis de même convaincu que cette démarche de ma part sera justifiée par la vérité de mes assertions, et par l'importance du sujet lui-même.

Je suis, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

ALLAN GILMOUR.

(Copie.)

*A Son Excellence Lord VICOMTE MONCK, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc.,*

La requête des soussignés expose humblement :

Que dans le printemps de 1860, un ordre du conseil a été passé, exigeant la perception des droits sur tous le bois coupés sur les terres dont le prix n'avait pas été complètement payé à la couronne; que le tarif ainsi établi est plus élevé que le prix que le colon peut obtenir pour son bois dans la forêt. Par exemple, les droits sur le chêne sont de \$25 par mille pieds cubes, tandis que dans aucune section de la contrée à l'ouest de To-

ronto, ce bois se vend pour \$12 et \$16, fait qui a été la cause de la destruction de beaucoup de bois de valeur qui, par suite de ce règlement, ne pouvait être vendu sans perte.

Que plus tard un autre règlement a été mis en force à l'effet de contraindre le colon à obtenir un permis de la couronne pour lequel on exige qu'il paie quatre piastres (somme qui peut paraître minime mais qui ne saurait paraître ainsi au colon pauvre), sous peine d'être assujéti à une forte amende si, sans avoir obtenu le permis, il vend le bois de la terre qu'il a achetée et sur le prix de laquelle il a fait les versements à mesure qu'ils sont devenus dus.

Que dans le but d'assurer la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, le département des douanes a reçu instruction de ne donner aucun acquit pour les bois, douves ou bois sciés excepté sur la production du certificat de l'agent des bois de la couronne pour le district, établissant qu'aucune partie de tel bois n'a été prise sur des terres de la couronne sur le prix desquelles il reste encore des versements à faire, ou, si elle a été prise sur telles terres, que les droits soient payés.

Que pour se procurer le certificat d'un agent des bois de la couronne, il faut que ceux qui ont pris du bois dans la forêt fassent un affidavit indiquant la quantité et le lot sur lequel tel bois a été pris, lequel doit être envoyé à l'agent des bois de la couronne, qui donne ensuite son certificat, ce qui est assujétiir ceux qui ont depuis des années leurs titres au même trouble que ceux qui n'en ont pas.

Vos requérants représentent respectueusement que ces règlements sont la cause de beaucoup de difficultés, et cela sans que le gouvernement n'en retire aucun avantage correspondant. Vu que presque toutes (sinon toutes) les terres situées à l'ouest de Toronto, et sur lesquelles on trouve du bois de construction, ont été vendues et sont maintenant occupées par des colons, lesquels doivent être libres de disposer de leur bois comme bon leur semble, vos requérants demandent qu'ils soient exemptés de l'opération des règlements qui imposent des droits sur les bois.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

|          |                                |          |                                            |
|----------|--------------------------------|----------|--------------------------------------------|
| (Signé), | WALTER McCREA, M.C.L.,         | (Signé), | A. McKELLAR, M.P.P., Kent,                 |
| "        | I. BURWELL, M.P.P., Elgin Est, | "        | THOMAS SCATCHERD, M.P.P., Middlesex Ouest, |
| "        | E. LEONARD, M.C.L.,            | "        | JOHN SCOBLE,                               |
| "        | OLIVIER BLAKE, M.C.L.,         | "        | SKEFFINGTON CONNOR,                        |
| "        | J. McMURRICH, M.C.L.,          | "        | WM. McMASTER, M.C.L.,                      |
| "        | J. B. ROBINSON,                | "        | A. MOWAT,                                  |
| "        | JOHN CRAWFORD,                 | "        | JOHN WHITE, M.P.P.,                        |
| "        | J. C. AIKINS, M.L.C.,          | "        | DONALD McDONALD, M.C.L.,                   |
| "        | JAMES DICKINSON, M.P.P.,       | "        | M. HARTCOURT,                              |
| "        | A. McKENZIE,                   | "        | JAMES COWAN,                               |
| "        | D. STIRTON,                    | "        | J. RYMAL.                                  |

---

# RAPPORT.

LUNDI, 11 mai 1863.

Le comité spécial auquel avait été renvoyé la question des statistiques municipales a l'honneur de soumettre le rapport qui suit :—

Le comité a commencé, en premier lieu, par examiner et considérer les documents intitulés : “ Statistiques municipales du Haut-Canada,” portant le No. 20, parmi les documents de la session de 1862, et en est venu à la conclusion qu'ils sont si défectueux et si incorrects qu'ils sont inutiles. Les rapports qui y sont donnés ne font mention que des municipalités de 34 des 42 comtés du Haut-Canada ; plusieurs de ces 34 rapports sont incorrects, un grand nombre des rapports pour les comtés sont omis, les rapports pour les cités ne sont pas remplis ; en un mot, la première ligne de ces documents est si pleine d'erreurs que le comité n'a pas jugé à propos de consulter ces statistiques davantage.

Les rapports sont faits, conformément à la loi, par les différents greffiers de comté, transmis au secrétaire provincial. Votre comité fit venir un officier de ce département et constata que des formules en blanc sont régulièrement expédiées aux greffiers de comté ; que la plupart d'entre eux font leur rapport d'une manière très irrégulière ; que d'autres en font de très incorrects, tandis qu'il en est qui n'en font pas du tout ; que quand les rapports sont reçus, ils sont enregistrés et ensuite copiés par les écrivains, mais que les copies ne sont pas collationnées avec les originaux, et que l'on ne se donne pas le moindre trouble pour en assurer l'exactitude. En réalité, le système suivi est admirablement propre à frustrer les intentions de la législature, à priver l'homme d'état et l'économiste de leurs plus surs guides, et à dépenser inutilement l'argent, le temps et les matériaux nécessaires.

En 1860, le bureau des statistiques avait été chargé de compiler ces rapports, travail qui aurait été d'une grande valeur s'il eut été accompli avec soin, mais qui devint aussi inutile que les rapports imprimés dans le cours de la dernière session.

Le comité se croit tenu de parler de l'importance qu'il y a d'obtenir des statistiques exactes, et il est d'opinion qu'avec une organisation municipale aussi parfaite que celle du Haut-Canada, il devrait être facile de se procurer des renseignements positifs et exacts sur lesquels le parlement pourrait compter.

Comme tous les projets proposés ont manqué leur but, le comité recommande que la question soit laissée à sa discrétion, et que les rapports pour 1862 soient complétés, compilés et imprimés sous ses ordres.

Le tout respectueusement soumis.

JOHN SIMPSON,  
Président.

Chambre de Comité,  
Assemblée Législative,  
9 mai 1863.

# INDEX

DU

## VINGT-ET-UNIÈME VOLUME.

26 VICTORIA, 1863.

**ABSENCE**, permis d' :—Voir *Membres*, 10.

**ACCISE, DROITS D' :**—Pétition y relative ; brasseurs de Durham, etc., 161.

Voir *documents*, 31. *Adresses*, 26.

**ACTES D'ACCUSATION ET CONDAMNATIONS :**—Voir *documents*, 47. *Adresses*, 40.

**ACTIONS :**—Bill pour amender la loi relative à la prescription des actions dans le Bas-Canada, 65 ; seconde lecture remise à trois mois, 197.

**ADDINGTON :**—Voir *documents*, 1. *Adresses*, 3.

**ADMINISTRATION PROVINCIALE :**

1. Motion déclarant que les ministres pour chaque section de la province doivent posséder la confiance des représentants de leur section respective, etc., rejetée, 55.

2. Motion que l'administration ne possède point la confiance de la chambre, 302. Débats repris et ajournés, 315, 319, 321, 323. Adoptée, 324.

### ADRESSES :

**A SA MAJESTÉ :**

1. *Prince de Galles* :—Félicitant Sa Majesté sur le mariage du Prince de Galles avec la Princesse Alexandra de Danemark, 167. Son Excellence fixe le jour où elle se rendra au Conseil Législatif pour recevoir l'adresse priant Son Excellence de transmettre la dite adresse à Sa Majesté, 204.

**AU PRINCE DE GALLES :**

2. Message à Son Altesse Royale pour la féliciter sur son mariage, 168, 204.

**A SON EXCELLENCE :**

3. *Chemin d'Addington* :—Demandant les papiers relatifs à ce chemin et aux ponts sur la rivière Madawaska, 75. Voir *documents*, 1.

ADRESSES—*Suite.*

4. *Agriculture, chambre d' (Bas-Canada)* :—Demandant un état indiquant les sommes payées à la chambre d'agriculture à même le trésor public, pour 1862, et comment elles ont été dépensées, etc., 158. Voir *documents*, 3.
5. *Procès des Aylwards* :—Demandant tous les documents relatifs à ce procès, 74. Voir *documents*, 4.
6. *BEAUCE* :—Pour un état des sommes reçues depuis 1855, pour les permis pour couper du bois de construction dans le comté de Beauce, 74. Voir *documents*, 9.
7. *Bonaventure* :—Pour copies des entrées faites en faveur du comté de Bonaventure dans un livre tenu dans le département des travaux publics, et intitulé : "Notes et estimés pour l'année 1862," 204. Voir *documents*, 10.
8. *Collingwood* :—Relative au port de Collingwood, 119. Voir *documents*, 12.
9. *Collocations* :—Relative au montant total des collocations faites sans opposition, en 1862, dans les cours de Québec et Montréal, 180. Voir *documents*, 13.
10. *Chemins de colonisation* :—Adresse y relative, 136. Voir *documents*, 14.

*Commissions :*

11. Pour un état indiquant les sommes payées par ou pour les commissions nommées du 25 mai 1862 au 25 février 1863, en vertu du chap. 13 des statuts refondus du Canada, 88. (Voir *documents*, 17) — Pour un autre état indiquant les paiements jusqu'au 15 avril, 195. Voir *documents*, 18.
12. Pour copie de la commission chargée de s'enquérir de l'état du service public, et de ses instructions et correspondances, 137. Voir *documents*, 15.
13. Pour copie des témoignages pris par la commission, et de tout rapport qu'elle a pu avoir préparé, 295. Voir *documents*, 16.

Voir aussi *infra*, 61, 62, 77.

*Dépenses contingentes :*

14. Pour une avance de \$40,000 à compte des dépenses contingentes, 107.
15. Pour une avance de \$75,000, 331.
16. *Cornwall* :— Pour copies de tous rapports faits par les préposés au débarquement des marchandises aux ports extérieurs de Cornwall, pour 1860, '61, '62, 231.
17. *Juges de comté (H.-C.)* :— Pour un état indiquant les juges de comté, leurs salaires, la population de leur comté respectif, et le montant payé en honoraires au fonds d'honoraires pour 1861 et 1862, 94. Voir *documents*, 33.

*Cours et prisons du Bas-Canada :*

18. Pour un état du coût de chaque cour et prison dans le Bas-Canada, et des informations touchant l'assurance de chaque bâtiment, 68. Voir *documents*, 21.
19. Pour copies des rapports, etc., relatifs à la reconstruction de la cour et de la prison à Kamouraska, 88. Voir *documents*, 20.

ADRESSES—*Suite.**Cours et prisons du Bas-Canada—Suite.*

20. Pour copie des papiers concernant le contrat de Sinclair et Skelsey pour la construction de certaines cours, y compris les témoignages pris devant les arbitres et leur rapport, 158.— Autre adresse, pour la même chose, 244. Voir *documents*, 22.
21. *Procès de Crozier* : — Pour copie des pièces du procès, etc., en décembre 1862, 74. Voir *documents*, 23.
22. *Inspecteurs de douane* : — Pour leurs rapports et celui du ministre des finances fondé sur iceux, pour 1862, 87. Voir *documents*, 24.
23. *Delisle et Bréhaut* : — Pour copie des accusations portées contre eux comme greffiers de la paix, à Montréal, etc., 179. Voir *documents*, 25.
24. *Rivière du Gouffre* : — Pour copie des papiers se rattachant à un octroi pour un pont sur cette rivière, 158. Voir *documents*, 26.
25. *Education* : — Pour une liste des officiers du département du Bas-Canada, indiquant leurs salaires, etc.; et pour la correspondance entre le gouvernement et les inspecteurs d'école, 136.
26. *Droits d'accise* : — Pour un état indiquant les droits d'accise sur les spiritueux et la bière, reçus depuis le 1er janvier 1862, à venir jusqu'à la date de la passation de l'acte de 1862, et les droits perçus depuis cette date, 180. Voir *documents*, 31.

*Pêcheries :*

27. Pour un état des primes accordées aux pêcheurs canadiens, etc., 67. Voir *documents*, 34.
28. Pour une liste des personnes qui, depuis le 20 décembre 1858, ont violé les règlements relatifs à la pêche au saumon et à la truite saumonée dans le Bas-Canada, indiquant les poursuites, condamnations, pénalités, etc., 120. Voir *documents*, 40.
29. Pour un état indiquant les digues et glissoires dans chaque rivière à saumon dans le Bas-Canada, etc., 120. Voir *documents*, 38.
30. Pour une liste des personnes qui ont affermé des pêcheries dans le comté de Prince-Edouard pour 1859, 1860, 1861 ou 1862, etc., 135. Voir *documents*, 35.
31. Pour copie de tous rapports faits par le capitaine Fortin, les départements des pêcheries pour le Haut et le Bas-Canada, etc., relatifs au fonctionnement de l'acte des pêcheries, 146. Voir *documents*, 37.
32. Pour le rapport du capitaine Fortin sur les réclamations de ceux qui ont éprouvé des dommages en étant dépossédés de leurs places de pêche sur la rivière Moisie, 147. Voir *documents*, 36.
33. Pour copie des amendements à l'acte des pêcheries et aux règlements de pêche, suggérés par les officiers ci-devant employés aux pêcheries, 195. Voir *documents*, 39.

*Grand Tronc de chemin de fer :*

34. Relative au service postal par la compagnie, 76. Voir *documents*, 48.

ADRESSES—*Suite.**Grand Tronc de chemin de fer—Suite.*

35. Relative au paiement de la somme de £120,000 sterling, accordée à la compagnie par l'acte de 1856, pour le chemin de fer des Trois-Rivières à Arthabaska, etc., 136. Voir *documents*, 42.
36. *Chemin d'Hamilton et Port Dover* :—Relative à la vente de ce chemin, 78. Voir *documents*, 44.
37. *Howick* :—Relative à la vente du lot 37 de la concession C. d'Howick, à J. L. Robinson, 294.
38. *Huron et Bruce* :—Pour un état des terres de la couronne et des écoles dans ces comtés qui ont été payées en vertu d'un ordre du département des terres de la couronne du 2 novembre 1861, indiquant les noms des acquéreurs et les prix payés, 120. Voir *documents*, 45.
39. *Importations des Etats-Unis* :—Pour copies des ordres en conseil et instructions touchant la perception de droits sur des articles importés des Etats-Unis payés en monnaie dépréciée aux Etats-Unis, etc., 78. Voir *documents*, 46.
40. *Actes d'accusation et condamnations* :—Pour un état d'iceux dans la cour du banc de la Reine, dans les districts d'Ottawa, Joliette, Beauharnois, Terrebonne et St. Hyacinthe, depuis 1862, et pour le compte de J. M. Loranger, avocat, pour services rendus à la couronne, du mois de janvier 1859 au mois de juin 1862, 244. Voir *documents*, 47.
41. *Inspecteurs, d'écoles, B.-C.* :—Pour copie du rapport du surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada, relatif aux inspecteurs d'écoles, 246. Voir *documents*, 29. Aussi *supra*, 25.
42. *Canal Lachine* :—Pour copies des réclamations d'Ira Gould et autres, pour dommages, etc., 295.
43. *D. K. Lighthall* :—Relative à sa démission comme régistrateur à Beauharnois, 88. Voir *documents*, 55.
44. *Collecteur à London* :—Relative à certaines accusations contre lui, etc., 196.
45. *Mariages* :—Pour un état à fournir par les régistrateurs de comté dans le Haut-Canada, des listes de mariages déposées dans leurs bureaux respectifs, en 1862, 284.
- Milice* :
46. Relative à la défense coloniale et à la milice canadienne, et pour la correspondance avec le bureau colonial à ce sujet, 86.
47. Relative aux accusations portées contre l'adjutant Kennedy, Peterborough, etc., 74. Voir *documents*, 59.
48. Pour la correspondance avec les colonels Taché et Campbell, 76. Voir *documents*, 60.
49. Relative à la démission du lieutenant-colonel Ls. Archambault, 87. Voir *documents*, 58.

ADRESSES—*Suite.**Milice—Suite.*

50. Pour la correspondance avec le major Pierre O. Roy, du 2e bataillon de Leinster, 87. Voir *documents*, 57.
51. Pour un état de la milice active reconnue par le gouvernement ; pour les rapports sur l'état des divers corps, et sur leur uniforme, etc., 119.
52. Pour copie de la correspondance avec le lieutenant-colonel Ls. Archambault au sujet de sa position comme lieutenant-colonel dans la milice depuis mai 1853, 120. Voir *documents*, 61.
53. Relative aux rapports faits par l'officier commandant le 5e bataillon de la milice sédentaire d'York, etc., 179. Voir *documents*, 62.
54. Pour un état du nombre de volontaires excédant 25,000, qui ont offert leurs services, mais qui n'ont pas été gazettés, 245.
55. *Mingan* : — Pour la correspondance au sujet des places de pêche dans cette seigneurie, 284.
56. *Fonds d'emprunt municipal (H.-C.)* : — Pour un état indiquant les sommes prêtées à même ce fonds à chaque municipalité ; l'intérêt payé sur icelles en 1860, 1861 et 1862 ; l'état du fonds d'amortissement ; à quelles municipalités endettées envers le dit fonds les deniers des réserves du clergé ont été retenus, etc., 93. Voir *documents*, 67.
57. *Traverse de New Edinburgh à Waterloo, compagnie de* : — Pour la correspondance avec le gouvernement impérial, etc., au sujet du bill réservé pour l'incorporation de la dite compagnie, 245. Voir *documents*, 70.
58. *Norfolk* : — Relative aux magistrats qualifiés dans ce comté, et pour copie de la dernière commission de la paix émise, 135. Voir *documents*, 71.

*Steamers océaniques :*

59. Pour la correspondance depuis le 24 mars 1862, avec les propriétaires de la ligne canadienne ou avec les autorités impériales, au sujet du transport des malles entre le Canada et la Grande-Bretagne, 67. Voir *documents*, 74.
60. Pour un état des sommes payées depuis le 1er mars 1862, pour le transport des malles transatlantiques, et des sommes maintenant dues pour ce service, 74. Voir *documents*, 73.

*Édifices publics à Ottawa :*

61. Pour un état des dépenses encourues par la commission d'enquête, 74. Voir *documents*, 76.
62. Pour un état des dépenses encourues depuis le rapport des commissaires, et du coût de l'impression de leur rapport, 231.
63. Pour copies des contrats récemment passés pour l'achèvement des édifices, et de la correspondance, des rapports en conseil, etc., se rattachant à ce sujet, 284.
64. *Cour de circuit d'Ottawa* : — Pour la correspondance relative au transport du siège de la dite cour de Thurso à Papineauville, 231. Voir *documents*, 78.

ADRESSES—*Suite.*

*Papineauville* :—Voir *supra*, 64.

65. *Parlement provincial* :—Communiquant une résolution au sujet de la convocation du Parlement, 250, 332.

*Département des postes* :

66. Relative à la démission de M. J. Robb comme maître-de-poste de Stratford, 75. Voir *documents*, 81.

67. Pour copies des rapports des commissaires nommés pour s'enquérir de l'administration des bureaux de poste de cités dans le Haut-Canada, 137. Voir *documents*, 83.

68. Relative au transport de la malle entre Sebringville et Kinkora, 147. Voir *documents*, 82.

69. Relative à la démission de M. Harston, comté de Northumberland, 203.

70. Relative au service de la malle par M. D. K. Feehan sur les lacs Huron et Supérieur, 203.

71. Relative à la démission de l'inspecteur des bureaux de poste pour la division d'Ottawa, 285.

72. Relative à la démission de M. Gooderham comme maître-de-poste à Hillsboro', 295.

73. *C. Préfontaine* :—Relative à sa nomination, 77. Voir *documents*, 84.

74. Relative aux employés des greffes des cours supérieure et de circuit à Québec et à Montréal, et pour un état comparatif du nombre d'actions à chaque cour, depuis trois ans, 76. Voir *documents*, 86.

75. *Départements publics* :—Relative aux impressions, à la papeterie et à la reliure, etc., pour ces départements, 195. Voir *documents*, 88.

*Officiers publics* :

76. Relative à la démission de MM. Meilleur, Raymond et Cherrier, 77. Voir *documents*, 89.

77. Pour un état des démissions depuis le 1er juin 1862, des nominations depuis cette date, y comprises les commissions d'enquête, et des sommes payées en vertu de chaque commission, 87. Voir *documents*, 90.

*Travaux publics* :

78. Relative aux travaux entrepris du 25 mai 1862 au 25 février 1863, et aux sommes dépensées pour ces travaux, 77. Voir *documents*, 92.

79. Pour un état indiquant tous les chemins, havres ou autres ouvrages vendus par le gouvernement aux municipalités ou à des compagnies privées, les conditions des ventes, les noms des cautions, etc., 94. Voir *documents*, 93.

80. *Prêt aux incendies de Québec* :—Pour une copie du rapport de L. Prevost, en 1854, faisant voir la perte encourue par les incendiés, etc., 147. Voir *documents*, 95.

81. *Imprimeur de la Reine* :—Pour copie de sa commission, 250

ADRESSES—*Suite.*

82. *T. K. Ramsay* :—Pour la correspondance entre le secrétaire provincial et le dit Ramsay, 87. Voir *documents*, 99.

*Etablissement de la Rivière-Rouge :*

83. Relative à l'ouverture d'une route conduisant à la Rivière-Rouge ou à la Colombie Anglaise et à l'Océan Pacifique, 230.
84. Pour copie de tout mémoire du peuple de la Rivière-Rouge aux gouvernements impérial et provincial, etc., 230. Voir *documents*, 100.
85. *Régistrateurs* :—Relative au tarif des honoraires des registrateurs dans le Bas-Canada, 298. Voir *documents*, 102.
86. *Bureau d'enregistrement* :—Pour copies de tous rapports faits par l'inspecteur des bureaux d'enregistrement dans le Bas-Canada, 115. Voir *documents*, 103.
87. *Officiers-rapporteurs* :—Pour le rapport des commissaires nommés pour examiner les comptes transmis par les officiers-rapporteurs depuis 1848, 88.
88. *Marais de Cambridge et Roxborough* :—Pour le rapport de M. McLauren en 1861, relatif au drainage de ces marais, 231. Voir *documents*, 105.
89. *Cour des commissaires de St. Gervais* :—Relative à cette cour, 285. Voir *documents*, 106.
90. *Canaux du St Laurent et Welland* :—Relative au trafic d'iceux en montant et en descendant, durant les sept dernières années, 135. Voir *documents*, 107.
91. *Séduction* :—Pour un état des actions pour cause de séduction dans le Haut-Canada, 244.
92. *Grains de semence* :—Pour un état des deniers avancés pour l'achat de grains de semence, en vertu de la 18 Vict., chap. 75, et du montant remboursé, 94. Voir *documents*, 109.

*Fonds seigneurial :*

93. Pour une liste des townships qui ont droit de partager dans ce fonds, avec le montant, et la population de chaque township, 87.
94. Pour un état des deniers payés aux townships du Bas-Canada, en vertu de la 88e section de l'acte seigneurial, indiquant la part à laquelle chaque township a droit, 181.
95. *C. C. Sheppard* :—Pour la correspondance avec lui, et pour un état des sommes remises par lui au gouvernement, 87.
96. *Discours* :—En réponse au discours du trône, à l'ouverture de la session ; motion pour une adresse ; chaque paragraphe devant être mis aux voix ; premier paragraphe adopté, 19. Second paragraphe adopté, 23. Amendement proposé au 3e paragraphe, 28. Rejeté, 30. Autre amendement proposé, 33, 37. Rejeté, 39. Autres amendements proposés et rejetés, 41, 42, 45, 53, 55. Troisième paragraphe et les autres restant adoptés, 55, 57. Adresse présentée, 59.

ADRESSES—*Suite.*

97. *Surintendant de mesureurs de bois* :— Pour un état des recettes et déboursés dans ce bureau, chaque année depuis son établissement, indiquant les salaires payés, les mesureurs employés, le bois mesuré, etc., 137. Voir *documents*, 111.
98. *M. Didace Tassé* :— Relative à certaines accusations portées contre lui, 179. Voir *documents*, 112.
99. *Remorqueurs sur le St. Laurent* :— Pour la correspondance au sujet des contrats pour le service de remorquage entre Lachine, Beauharnois et Kingston, 195. Voir *documents*, 113.
100. *Enlèvement de Tyler* :— Pour la correspondance relative à son enlèvement de l'île Wolfe par des soldats des Etats-Unis, 77. Voir *documents*, 115.
101. *Canal Welland* :— Pour un état des dépenses encourues jusqu'au 31 décembre 1862, pour préparer le canal à recevoir l'eau du lac Erié, etc., 89. Voir *documents*, 119.
102. *Wellington* :— Pour la commission de la paix pour ce comté, 76. Voir *documents*, 121.
103. *Rivière Yamaska* :— Relative à son exploration, 76. Voir *documents*, 122.
104. *Chemins d'York* :— Adresse y relative, 231. Voir *documents*, 123.
105. Adresses devant être présentées à Son Excellence par des membres de la chambre faisant partie du conseil exécutif, 74, 136, 195, etc. Par toute la chambre, 57.
106. Adresses ordonnées, et comités nommés pour les préparer, 57, 250.

ÆTNA, COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L' :— Voir *documents*, 49.

AFFIDAVITS :— Bill relatif à la nomination de commissaires pour recevoir des affidavits et affirmations dans le Royaume-Uni, pour s'en servir en cette province, 64. Renvoyé à un comité spécial, 151. Rapporté avec des amendements, 185. Réimprimé, 194. Amendé en comité; Rapporté, 276. Passé, 279. Par le conseil, 325. S. R., 333. (26 Vic., chap. 41.)

## AFFIRMATIONS :

1. Bill relatif aux affirmations et déclarations, 73. Seconde lecture remise à 6 mois, 198.

2. Bill en faveur des personnes qui pourraient refuser, pour des motifs de conscience, de prêter serment dans des affaires civiles ou criminelles; Du conseil; Lu, 113.

3. Pétition demandant que la loi qui permet aux quacres et autres d'affirmer au lieu de jurer soit étendue à tous ceux qui objectent à jurer pour des motifs de conscience; Brantford, 22.

Pétition de George Sunter, demandant la passation d'un acte pour lui permettre d'affirmer au lieu de jurer, 22. Pétition en faveur; Brantford, *ib.* Avis, 90.

## AGRICULTURE :

1. Bill relatif à l'agriculture (M. Desaulniers); 64. Renvoyé à un comité spécial, 152. Les bills suivants (*infra*, 2, 3) aussi renvoyés au même comité, 152, 234. Membres ajoutés au comité, 224. Rapport; imprimé, 296.

AGRICULTURE—*Suite.*

2. Bill (M. Jobin), 65. Renvoyé au comité précédent, 152.
3. Bill (M. Fortier), 92. Renvoyé au dit comité, 234. Voir *supra*, I.
4. Bill (M. Benoit), 223.
5. Bill (M. Pope), 93.
6. Bill (M. Fournier), 203.
7. Bill (l'honorable M. le procureur-général Sicotte), 254.
8. Pétition demandant des amendements à l'acte pour encourager l'agriculture et les arts et manufactures : Institut des artisans de Toronto, 29.
9. Pétitions demandant des amendements à l'acte relatif aux abus préjudiciables à l'agriculture :—Municipalité de St. Paul, 44. St. Jean Chrysostôme, 153.
10. Pétition demandant des amendements à l'acte relatif au bureau d'agriculture et aux sociétés d'agriculture :—Bureau des arts, etc., du Haut-Canada, 44. Association d'agriculture de Brant, 191.
11. Pétition demandant l'abolition des expositions agricoles de township :—Brant, 112.
12. Pétition demandant des amendements à l'acte d'agriculture du Bas-Canada :—Société d'agriculture de Québec, 263.

Voir *Documents*, 2, 3. *Adresses*, 4.

AJOURNEMENTS :—Voir *Assemblée Législative*.

ALLEN, THOS. H. :—Sa pétition, 283. Avis ; Bill, 318.

AMABEL :—Pétition demandant l'annexion d'une partie de ce township au comté de Grey, 112.

AMENDEMENTS :—Voir *Questions*, 4, 5.

AMIRAUTÉ :—Pétition demandant l'établissement d'une cour d'amirauté :—Kingston, 283.

AMIS, SÉMINAIRE DES (PRINCE-ÉDOUARD) :—Voir *Documents*, 41.

ANNÉE FISCALE :—Résolution déclarant que l'année fiscale devrait commencer le 1er décembre de chaque année et se terminer le 30 novembre de l'année suivante, 250. Voir *parlement*

ANSHE-SHOLEM, CONGREGATION JUIVE D' :—Voir *Hamilton*, 2.

ARCHAMBAULT, LIEUT.-COL. :—Voir *Documents*, 58, 61. *Adresses*, 49, 52.

ARNPRIOR :—Voir *Renfrew*, 6.

## ARPEMENTAGES :

1. Pétitions demandant des amendements à l'acte relatif à l'arpentage des terres dans le Haut-Canada :—Municipalité de Smith et Harvey, 98. Peterborough, 112.

2. Pétition contre :—Smith (township), 208.

**ARTS, BUREAU DES** :—Pétition du bureau des arts et manufactures pour le Bas-Canada, demandant un octroi pour lui permettre de fonder un musée d'industrie canadienne et une école de minéralogie, 70.

**ARTHABASKA, CHEMIN DE FER D'** :—Voir *Documents*, 42. *Adresses*, 35.

**ASCOT, COMPAGNIE DES MINES D'** :—Demande d'une charte, 99. Avis, 106. Bill, 194. Renvoyé à un comité spécial, 217. Rapporté, 264. Amendé en comité général, 281. Passé, 290. Par le conseil, 325. S. R., 333. (26 Vic., chap. 61.)

**ASILES D'ALIÉNÉS** :—Bill relatif aux personnes qui y meurent (H.-C.), 64. Renvoyé à un comité général, 130. Amendé; Rapporté, 211. Passé, 238. Par le conseil, 315. S. R., 333. (26 Vic., chap. 42.)

**ASILES ET PRISONS, INSPECTEURS D'** :—Voir *Documents*, 85. *Prisons*.

## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

1. La chambre se rend auprès de Son Excellence :—A la salle des séances du conseil législatif—A l'ouverture de la session, 1.—Après l'élection de l'orateur du conseil législatif, 7.—Pour sanctionner des bills, 316.—A la clôture de la session, 333.—A l'hôtel du gouvernement, avec une adresse, 59.

2. Motion relative aux employés de la chambre; Prise en considération ajournée, 87. Ordre déchargé et instruction donnée au comité des dépenses contingentes, 95. Voir *Dépenses contingentes*.

3. Votes et délibérations à imprimer tous les jours, 8.

### RÉUNIONS ET AJOURNEMENTS :

4. S'ajourne à plus d'un jour, 110, 325.—Vacance de Pâques, 144.

5. Motion pour s'ajourner à plus d'un jour rejetée, 20.

6. S'ajourne de 6 à 7½ heures (pour permettre à un comité d'élection de se réunir), 245, 295, 321.

7. Continue de siéger après minuit, 239, 246.

8. S'ajourne à une certaine heure, 296.

**ASSOCIATION DES PRÊTS AGRICOLES DU CANADA** :—Pétition demandant des amendements à sa charte, 219. Avis, 236. Bill, 237.

**ASSOCIÉS** :—Bill pour faciliter le recours contre des associés et autres qui font commerce sous d'autres noms que les leurs, 186. Renvoyé à un comité général, 255.

Voir *Saisie*.

**ASSURANCE ANGLO-AMERICAINE** :— Voir *Documents*, 49.

**ASSURANCE, COMPAGNIES ÉTRANGÈRES D'** :— Voir *Documents*, 49. *Assurances, compagnies d'*. *Assurance sur la vie, compagnie d'*.

## ASSURANCE, COMPAGNIES D' :

1. Bill pour amender l'acte relatif aux compagnies d'assurance contre le feu non incorporées dans les limites de cette province, 66. Lu la seconde fois, 152. Renvoyé à un comité spécial, 170. Rapporté, 222. Examiné en comité général, 281. Passé, 290. Par le conseil, 330. S. R., 334. (26 Vic., chap. 43.)

2. Pétition en faveur : Montréal, 220. Imprimée, 237.

3. Pétition contre le bill : Montréal, 220.

Voir *Documents*, 49. *Banques et assurances*.

ASSURANCE SUR LA VIE, COMPAGNIE D' :—Pétition des exécuteurs testamentaires de feu Andrew Shaw, de Montréal, demandant qu'il soit passé un acte pour obliger les compagnies étrangères à faire un dépôt suffisant en cette province, 201.

ASSURANCE CONTRE LE FEU DU PHENIX (LONDRES) :— Voir *Documents*, 49.

ASSURANCE SUR LA VIE ET DE PLACEMENTS, COMPAGNIE D' :— Voir *documents*, 49.

ASSURANCE PROVINCIALE, COMPAGNIE D' :—Pétition demandant des amendements à sa charta, 43. Avis, 91. Bill, 92. Renvoyé au comité des bills privés, 134. Rapporté, 176. Renvoyé au comité des banques et assurances, 178. Rapporté, 201. En comité général, 216. Passé, 229. Par le conseil, 322. S. R., 333. (26 Vict., chap. 58.)

ASSURANCE DE LA REINE :—Voir *Documents*, 49.

AURORA :—Pétition demandant des amendements à l'acte incorporant ce village, 175. Avis, 184. Bill, 210.

AVEUGLES, ASILE POUR LES :—Voir *Sourds et muets*.

AYLWARDS, PROCÈS DES :—Voir *Documents*, 4. *Adresses*, 5.

BAGOT ET BLYTHFIELD :—Voir *Renfrew*, 6.

BAGOTVILLE :—Demande d'aide pour un quai dans cette municipalité, 218.

## BAIE GEORGIENNE, CANAL DE LA :

1. Comité chargé de s'enquérir de la possibilité d'établir une ligne de communication par eau entre les lacs Huron, Simcoe et Ontario, par le canal projeté de la Baie Georgienne, 195.

2. Pétition de R. Burr, demandant la nomination du dit comité, 192.

3. Comité chargé de s'enquérir de la possibilité de construire un canal entre la Baie Georgienne et la baie de Quinté, 231.

BANQUE DE L'AMERIQUE DU NORD BRITANNIQUE :—Voir *Documents*, 7.

BANQUE COLONIALE :—Bill pour abroger les actes d'incorporation de la banque coloniale, de la banque internationale, de la banque de Clifton, et de la banque du Canada-Ouest, 264.

BANQUE DU CANADA :—Pétition demandant à ouvrir des livres de souscription en Angleterre, 201. Avis, 236. Bill, 237. Renvoyé à un comité spécial, 298.

**BANQUE DU PEUPLE** :—Voir *Documents*, 67.

**BANQUE JACQUES-CARTIER** :—Voir *Documents*, 7.

**BANQUE NATIONALE** :—Voir *Documents*, 7.

**BANQUE DE GORE** :—Demande d'amendements à la charte, 22. Avis, 90. Bill, 92. Renvoyé au comité des bills privés, 134. Rapporté, 176. Renvoyé au comité des banques, 178. Rapporté, 242. En comité général; Rapporté, 260. Passé, 375. Par le conseil, 330. S. R., 334. (26 Vict., chap. 57.)

Voir *Documents*, 7.

**BANQUE INTERCOLONIALE** :—Voir *Clifton, Banque de*.

**BANQUE DES MARCHANDS, MONTRÉAL** :—Pétition, 293. Avis; Bill, 294.

**BANQUE DU DISTRICT DE NIAGARA** :—Pétition demandant un acte pour étendre le délai pour la souscription à son capital, et pour le limiter à \$400,000, 22. Avis, 90. Bill, 91. Renvoyé au comité des bills privés, 134. Rapporté, 242. En comité général, 260. Passé, 275. Par le conseil, 325. S. R., 333. (26 Vict., chap. 56.)

Voir *Documents*, 7.

**BANQUE D'ONTARIO** :—Voir *Documents*, 7.

**BANQUES** :—Voir *Documents*, 5-7.

**BANQUE D'ÉPARGNES** :

1. Bill pour amender l'acte de 1841; Du conseil, 145. Lu, 146.

2. Pétition demandant des amendements à la 9<sup>e</sup> section de l'acte qui règle ces banques :—Banque d'épargnes de Northumberland et Durham, 29.

Voir *Documents*, 108. *Québec*, 2.

**BANQUES ET ASSURANCES** :—Comité des, 168. Bills renvoyés à ce comité, 170, 178, 261, 298 —Rapports, 201, 222, 242, 317.

**BAPTEMES, MARIAGES ET SEPULTURES** :—Voir *Documents*, 8.

**BARDEAU** :

1. Bill pour en régler la vente, etc., 243.

2. Bill pour en régler la vente, etc., (du Conseil); Lu, 318.

**BAYFIELD, HAVRE DE** :—Demande d'aide pour terminer ce havre, 98.

**BEACHBURG (RENFREW)** :—Pétition pour l'établissement d'une cour de division dans ce village, 247. Bill, 301.

**BEAUCE** :—Voir *Documents*, 9. *Adresses*, 6.

**BEAUFARNOIS** :—Pétition demandant l'incorporation de ce village comme ville, 162. Avis, 166. Bill, 185. Renvoyé à un comité spécial, 261. Rapporté, 320.

**BEAUFARNOIS, HÔPITAL DE** :—Demande d'aide pour l'agrandir, 263.

BECANCOUR :—Voir *Ponts*, 2.

BEGON :—Pétition pour un octroi de terres *gratis* dans ce township, 252.

BELLE-ISLE, EDOUARD T. :—Pétition demandant à être admis comme médecin, 26. Avis, 124. Bill, 125. Renvoyé à un comité spécial, 148. Rapporté, 201. En comité général, 217. Passé, 230. Par le conseil, 315. S. R., 333. (26 Vict., ch. 67).

BENJAMIN, H. :—Sa pétition (tapis pour l'usage du Prince de Galles), 326.

BERTHIER :—Voir *L'Assomption*.

BEVERLY :—Pétitions (lignes latérales dans les 3e, 4e et 5e concessions), 47, 84. Avis, 184. Bill, 108. Renvoyé à un comité spécial, 147.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT :—Comité (membres du conseil) nommés, 60. Membre ajouté, 278. Membres de la Chambre, 73. Pétition de G. H. Cherrier, relative au "Quebec Directory," renvoyée à ce comité, 86.

Voir *Documents*, 54.

BIERE :—Voir *Documents*, 31. *Adresses*, 26. *Accise*.

BILLARD :—Pétition de J. M. Graham et autres, demandant l'abolition de la taxe provinciale sur les tables de billard, 283.

BILLETS :—Voir *Lettres de change*.

## BILLS:

1. Bill d'argent; Son Excellence le recommande, et résolution soumise à un comité général avant l'introduction du bill, 101. Voir *Juges*.

2. Bills établissant des honoraires, introduit, et résolution les autorisant passée en comité général, et renvoyé au comité auquel a été soumis le bill, 232, 276. Voir *Mont-réal. Gaz.*

3. Seconde lecture remise à trois ou six mois, 197, 198, etc.

4. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 102, 107, etc.

5. Lu la seconde fois et renvoyé à un comité un autre jour, 152.

6. Lu deux fois, et renvoyé immédiatement à un comité, 157.

7. Bills du Haut-Canada dont l'impression dans les deux langues est ordonnée, 99, 109.

8. Bills réimprimés, tels qu'amendés par des comités, 99, 187, 194, 197, 205, 214, 237, 239, 283, 296, 321, 323.— Par un comité général, 280, 291.

9. Examiné en comité général, rapport de progrès, et bill renvoyé à un comité spécial, 255.

10. Ordre pour examen en comité général déchargé (et bill renvoyé à un comité spécial), 169, 213, 242. Pour la troisième lecture, 250.

BILLS—*Suite.*

11. La chambre en comité examine trois bills à la fois, 213.
12. Amendés en comité général, et amendements rapportés immédiatement, 212, 216, etc. — Rapportés un autre jour, 169, 256, 280, etc. — Un bill rapporté sans amendements, et réception du rapport remise à un autre jour, 150.
13. Un comité spécial auquel ont été renvoyés plusieurs bills, fait rapport qu'il a fait un seul bill de tous, 296, 313, 320.
14. Un comité spécial auquel a été renvoyé un bill, rapporte ce bill amendé, et fait en même temps un rapport spécial, 301.
15. Renvoyé de nouveau à un comité général, 128, (trois fois), 265 à 269.
16. Amendés après la seconde lecture (et lu la troisième fois sans être renvoyé à un comité), 255. — Après la 3e lecture, 116, 228, 229, 239, 275, 286.
17. Passé sans être renvoyé à un comité, 102.
18. Lus la troisième fois, et considération ultérieure remise, 275, 286.
19. Bills du conseil, 113, 130, 135, 145, 157, 169, 206, 245, 251, 273, 297, 315, 319, 322, 330.
20. Amendés, 235, 248, 250, 256, 276, 280, etc.
21. Sanctionnés, 316, 333.

## BILLS PRIVÉS :

1. Comité des bills privés nommé, 8, 79, 85. Membres ajoutés au comité, 141, 224. Bills renvoyés à ce comité, 117, 134, 142, 148, 157, 169, 170, 185, 217, 250, 255, 261, 281, 298. Instruction de rapporter certains bills, 177. PREMIER RAPPORT, recommandant la réduction du quorum, 100. Réduit à sept, 101. QUATRIÈME RAPPORT, rapportant certains bills pour être renvoyés à un autre comité, 176. CINQUIÈME RAPPORT, rapportant certains bills conformément à une instruction, 185. HUITIÈME RAPPORT, recommandant qu'à l'avenir aucun honoraire sur bill privé ne soit remis sans la recommandation du comité; Adopté, 209. DOUZIÈME RAPPORT, recommandant la passation d'un acte général pour pourvoir à l'incorporation des cités et villes dans le Bas-Canada, 300. Autres rapports, 154, 166, 176, 193, 201, 209, 223, 248, 264, 300, 313, 320.
2. Rapport que le préambule de certains bills n'est pas prouvé, 248. Amendant le préambule, 193, 201, 248.
3. Délai pour recevoir des pétitions, des bills privés, et des rapports sur bills privés prolongé, 91, 155, 210.
4. Règle exigeant la publication d'un avis, suspendue dans certains cas, 135, 145, 194, 210, 237, 243, 294, 318.
5. Honoraire sur certains bills remis, 117, 204.
6. Motion pour recevoir une pétition pour un bill privé après l'expiration du délai; Débat sur cette motion ajourné, 320.—Pétition demandant que la dite pétition soit reçue nonobstant l'expiration du délai, 326.

BILLS PRIVÉS—*Suite.*

7. Quatre bills relatifs à des municipalités du même comté réduits à un seul par le comité, 320.

8. Certains bills retirés (ayant été présentés irrégulièrement), 81.

Voir *Ordres Permanents.*

BLÉ :—Bill pour l'inspection du blé et autres grains ; Présenté, 65. Référé, 152. Rapporté, avec amendements, 183. Considéré et amendé en comité ; Rapporté, 197. Passé, 204. Par le conseil, avec amendements ; Considéré et adopté, 278, S. R., 317. (26 Vic., chap. 3.)

## BOIS DE CONSTRUCTION :

1. Bill pour amender l'acte des inspecteurs et mesureurs des bois, 86. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 207.

2. Pétition contre ce bill :—Inspecteurs et mesureurs des bois de Québec, 174.

3. Bill pour pourvoir à la conservation du bois, 112.

4. Pétition pour l'abolition du bureau de l'agent des bois de la couronne dans le Haut Canada :—Lambton, 26.

5. Comité nommé pour s'enquérir de l'état du commerce des bois en rapport avec la colonisation du pays, et de la conduite du gouvernement à cet égard, 195. Rapport (App. No. 8.) ; Imprimé, 331.

6. Comité nommé au sujet du bureau des inspecteurs et mesureurs des bois, 285.

Voir *Documents*, 111. *Adresses*, 97.

BOLTON ET MAGOG :—Pétitions (partage des terres dans ces townships), 162.

BOLTON SUD, COMPAGNIE DU CIMETIÈRE DE :—Demande d'un acte d'incorporation, 192. Avis, 209 et 210. Bill, 210.

BONAVENTURE :—Voir *Documents*, 10. *Adresses*, 7.

BOUNAGE :—Bill y relatif, 66.

BRASSEURS :—Voir *Documents*, 31. *Adresses*, 26. *Accise.*

BREVETS D'INVENTION :—Pétitions demandant des amendements aux lois des brevets d'invention :—Chambre des arts, etc., du Haut-Canada, 44. Chambre des arts, etc., du Bas-Canada, 70.

BRISTOL :—Pétition (lignes latérales), 220. Avis, 236. Bill, 238.

BROCK, MONUMENT DE :—Pétition de John Worthington, 263.

BROCKVILLE ET OTTAWA, CHEMIN DE FER DE :—Pétition (émission de bons privilégiés et votation aux assemblées), 319. Motion que la pétition soit reçue et lue, nonobstant l'expiration du délai pour recevoir des pétitions pour bills privés ; Débats sur cette motion ajournés, 320. Pétition demandant que la dite pétition soit reçue et lue nonobstant l'expiration du dit délai, 326.

BROOKS, JACOB :—Sa pétition, 35.

BRUCE :

1. Pétitions demandant que Walkertown ne soit pas chef-lieu du comté, 192.

2. Pétition à l'effet que Bruce soit divisé en deux comtés, 252. Avis, 236. Bill, 264.

3. Pétitions demandant que le comté ne soit pas divisé, 174, 191.—Que les édifices à Walkertown soient commencés immédiatement, 192.

Voir *Documents*, 45. *Adresses*, 38.

BUFFALO ET DU LAC HURON, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition demandant des amendements à sa charte, 36. Avis, 91. Bill du conseil ; Lu deux fois et renvoyé à un comité, 157. \* Rapporté, 250. En comité général, 260. Passé, 276. S. R., 317. (26 Vict., chap. 17.)

Voir *Hamilton et Port Dover*.

BUREAUX DE POSTE :—Bill relatif au service postal par chemin de fer, 145.

Voir *Documents*, 73, 74, 80—83. *Adresses*, 50, 60, 66—72.

BURNSIDE, HOSPICE DE LA MATERNITÉ DE :—Voir *Toronto*, 5.

CAISSE D'ECONOMIE DE ST. ROCH :—Voir *Documents*, 108. *Québec*, 2.

CALEDONIA :—Pétition, exemption du capital placé dans des opérations manufacturières de la taxe dans cette municipalité, 220. Avis, 236. Bill, 242. Renvoyé à un comité, 298.

CAMPBELL, COLONEL :—Voir *Documents*, 60. *Adresses*, 48.

CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE DU :

1. Pétition (votation à l'élection des directeurs), 36, 99, 133, 219. Avis, 90.

2. Pétition des actionnaires demandant à être entendus par un avocat, 161.

CANAUX PROVINCIAUX :—Pétition demandant que les droits sur les canaux ne soient point réimposés sans qu'il en soit donné avis :—Kingston, 248. Montréal, 192. Chambre de commerce d'Ottawa, 263.

Voir *Documents*, 107, 119. *Adresses*, 90, 101. *Chemins de fer*, 2.

CAOUTCHOUC, COMPAGNIE CANADIENNE DE :—Voir *Manufacture anglo-américaine, compagnie de*.

CAUCHON, L'HON. JOS. :—Voir *Membres*, 4.

CAUTIONNEMENTS :—Voir *Documents*, 11.

CAYUGA :—Pétition (vente d'une partie du marché), 44. Avis, 184, 186. Bill, 186. Renvoyé à un comité spécial, 261. Rapporté, 314.

CHARBON :—Voir *Foin et paille*.

CHARDONS :—Voir *Herbes, mauvaises*.

CHARITÉ, ASSOCIATIONS DE :—Bill, 65. Renvoyé à un comité spécial, 198.

CHASSE :

1. Bill y relatif (Bas-Canada), 63. Renvoyé à un comité, 205. Rapporté, 301.
2. Bill (Haut-Canada), 64. Renvoyé à un comité, 151.
3. Pétitions :—Grenville, 162. Sauvages du Haut-Ottawa, 90. J. G. Spain et autres, 112.

CHAUDIÈRE, COMPAGNIE DES MINES DE CUIVRE DE :—Demande d'une charte, 219. Avis 236, 237. Bill, 237.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL :—Voir *Gouverneur-général*, 8.

CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA :

1. Pétition (construction d'un embranchement dans la ville de Barrie), 105. Avis 124. Bill, 140. Renvoyé à un comité, 148. Rapporté, 294.
2. Pétitions contre le Bill :—Compagnie du dit chemin, 192. Collingwood, 220.
3. Pétition du conseil municipal de Simcoe, demandant des amendements aux actes du dit chemin, 192. Avis, 209.
4. Pétitions contre le Bill précédent (*supra*, 3) :—Essa, 192. Innisfil, *ib.*

Voir *Documents*, 72.

CHEMINS :

1. Pétitions demandant de l'aide pour des chemins de colonisation :—Dorchester, 14, 35, 69. Frontenac, 21. Charlevoix, 22. Entre Weedon et Tingwick, 23. St. Eloi, 90.
2. Pétition demandant une enquête sur la nature et la qualité des terres par où passent des chemins de colonisation dans les districts d'Ottawa et à bois en général, 112.
3. Pétitions demandant de l'aide pour des chemins :—A St. Etienne de Lauzon, 26. De Stanfold à la rivière Bécancour, 30. A Dorchester ; A Carleton ; A Begon, 35. De Leeds aux moulins de Méthot, 71. Côte St. George, Argenteuil ; Entre Weedon et Tingwick ; D'Arthabaska à Stanfold, 98. Chemin Crépeau, 104. Chertsey ; Cranbourne, 111. Batiscan et Champlain ; St. George de Windsor et Shipton, 112. De Lambton à Somerset ; Brandon, 132. Maria ; Dans le voisinage de DeSales, 144. Chemins et ponts à Kildare ; De l'église St. Patrice à Wotton, 161. Hereford ; De Ste. Agathe aux moulins de Méthot ; Hastings, 174. St. Fabien, 200. D'Hébertville à l'Isle d'Alma ; Tingwick ; St. Albert ; Bulstrode ; Warwick ; Kinogami, 218. De Settrington à De Sales, 247. Ham et Wotton, 262. Lac à Demeure, 263. De St. Stanislas à St. Prosper, 283. Mégantic : Pour un chemin conduisant de la station du chemin de fer à Nelson au chemin de Lambton, 292.

Voir *Documents*, 93. *Adresses*, 79. *Montréal, chemins à barrières de Québec, chemins à barrières de.*

CHEMINS, COMPAGNIES DE :

1. Bill pour amender le chap. 49 des statuts refondus du Haut-Canada, relatif aux compagnies de chemins à fonds social, 110. Renvoyé à un comité général, 190. En comité, 255. Rapporté, 280. Passé, 289.

CHEMINS, COMPAGNIES DE—*Suite.*

2. Pétition contre tout amendement à la loi des compagnies de chemins :—Compagnie du chemin de Weston, 248.

## CHEMINS DE FER :

1. Bill pour expliquer l'acte relatif aux chemins de fer, 278.

2. Comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, nommé, 8, 79, 85. Membre ajouté au comité, 224. Bills renvoyés à ce comité, 117, 148, 157, 170, 179, 261, 296. Rapports, 235, 242, 250, 294, 300, 326.

Voir *Bureaux de poste.*

CHERRIER, G. H. :—Voir *Québec*, 3.

CHERRIER, T. :—Voir *Documents*, 89. *Adresses*, 76.

CHERTSEY :—Pétition des habitants de ce township demandant du délai pour payer leurs terres, 174.

CHICOUTIMI (COMTÉ) :—Voir *Saguenay*, 2.]

CHICOUTIMI (VILLAGE) :

1. Pétition demandant l'érection de ce village en municipalité séparée, 15. Bill, 65. Retiré, 81. Avis, 91. Nouveau bill, 101. Renvoyé à un comité, 147. Rapporté, 223. En comité général, 256. Passé, 274. Par le conseil, 322. S. R., 333. (26 Vic., chap. 54.)

2. Pétition contre, 47.

CHINGUACOUSY :—Pétition (légalisation d'un certain placement de deniers des réserves du clergé), 22. Avis, 90.

CITÉS ET VILLES :—Rapport du comité des bills privés recommandant la passation d'un acte général pour l'incorporation des cités et villes dans le Bas-Canada, 300.

CLARKE, R. A. :—Sa pétition, 133.

CLERGÉ, RESERVES DU :

1. Bill (placement du surplus des deniers des réserves du clergé pour les fins de l'éducation); Du Conseil; Lu, 145.

2. Pétition demandant la passation du dit bill :—Nassagaweya, 84.

Voir aussi *Documents*, 67. *Adresses*, 56. *Chinguacousy. Dereham. Malahide. Waterloo. Whitchurch.*

CLIFTON, BANQUE DE :—Voir *Banque coloniale.*

COBOURG :

1. Pétition (consolidation de la dette de cette ville), 84, 143. Avis, 106. Bill, 113. Renvoyé à un comité, 148. Rapporté, 248. En comité général, 260. Lu 3 fois; Amendé, 275. Passé, 286. Par le conseil, 330. S. R., 334. (26 Vict., chap. 48.)

2. Pétition du conseil-de-ville, demandant des amendements au bill précédent, 219.

COLLINGWOOD :—Voir *Documents*, 12. *Adresses*, 8.

COLLOCATIONS :—Voir *documents*, 13. *Adresses*, 9.

COLONISATION :—Comité de colonisation nommé ; Quorum réduit, 88.

Voir *Emigration*, 2.

COLONISATION, CHEMINS DE :—Voir *Documents*, 14. *Adresses*, 10. *Chemins*, 1, 2.

COLPORTEURS :—Bill y relatif, 110.

## COMITÉS :

1. Résolution pour la nomination de huit comités permanents, 8. Comité nommé pour préparer la liste des membres qui doivent composer les dits comités, 66. Rapport, 79. Adopté, 85. Voir *Bills privés*, 1. *Dépenses contingentes*. *Lois expirantes*. *Ordres permanents*. *Impressions*, 1. *Privilèges*. *Comptes publics*. *Chemins de fer*, 2.

2. Comité des banques et assurances, 168. Voir *Banques et assurances*.

3. Comités généraux, 93, 101, 120, 126, 168, 179, 295.

4. Procédures en comité général entrées dans les journaux de la chambre, 142, 213, 282.

5. Rapportent progrès, et obtiennent la permission de siéger de nouveau, 178, 205, 213, 282.

6. COMITES CONJOINTS :—Voir *Bibliothèque*. *Impressions*, 1.

7. Membre ajouté à un comité conjoint, 278.

8. COMITES SPECIAUX nommés, 88, etc. Voir *Cotisations*, 9. *Colonisation*. *Elections contestées*, 2. *Emigration*, 2. *Pêcheries*, 3. *Baie Georgienne*, *Canal de la Justice*, *Administration de la*, 3. *Crédit foncier*, 2. *Ottawa*, *Canal d'*. *Petite Nation*. *Québec*, 8. *Grain de semence*, 1, 3, 5. *Bois de construction*, 5, 6. *York*, *Chemins d'*.

9. Membres ajoutés, 141, 179, 186, 195, 204, 224, 225, 231, 249, 254.

10. Quorum de comités permanents réduit, 91, 101, 118.—De comités spéciaux, 88, 144, 186, 204, 301.

11. Instructions à des comités permanents ou spéciaux, 95.

12. Devant rapporter de temps à autre, 73, 75, 234.

13. Devant rapporter par Bill ou autrement, 73, 211.

14. Chargés de prendre des témoignages, 285.

15. Rapports imprimés, 144, 223, 237, 242, 278, 319, 328, 329, 331.

16. Rapports adoptés, 210, 318.

17. Rapport soumis à un comité général, 202.

COMITÉS PERMANENTS :—Voir *Comités*, 1, 2. *Bibliothèque*.

COMMERCE :—Bill pour amender les lois du Haut-Canada relatives au commerce, 72. Renvoyé à un comité général, 141. En comité général, 69. Rapporté, 190. Passé, 196. Par le conseil, 322. S. R., 333. (26 Vic., chap. 45.)

Voir *Documents*, 114.

COMMERCE, MARQUES DE :—Bill relatif aux inventions, marques de commerce et dessins, 155.

COMMISSAIRE DES TERRES DE LA COURONNE :— Voir *Documents*, 53.

COMMISSIONS D'ENQUÊTE :— Voir *Documents*, 15-18, 75, 76, 90. *Adresses*, 11-13, 61, 62, 77.

COMMUTATIONS DE TENURE :— Voir *Documents*, 19.

COMPAGNIES À FONDS SOCIAL :—

1. Bill relatif aux présidents et officiers de ces compagnies, 249.

2. Pétitions contre tout amendement au chap. 63 des statuts refondus du Canada, relatif aux dites compagnies :—Maîtres de navires et marchands résidant le long du canal Welland, 132. Humberstone, 161.

Voir *Chemins, compagnies de*.

COMPTES PUBLICS :—Comité des comptes publics, 8, 79, 85. Membre ajouté, 204. Comptes publics pour 1862 renvoyés à ce comité, 164. Quorum réduit à sept membres, 118. Message demandant au conseil législatif de permettre à l'hon. M. Simpson de comparaître devant le comité, 194. Permission accordée, 204. SECOND RAPPORT, (App. No. 6) ; Imprimé, 328.

Voir *Gouverneur-général*, 9.

COMTÉS (B.-C.) :—Bill pour amender le chap. 75 des statuts refondus du Bas-Canada, concernant la division du Bas-Canada en comtés, 62. Renvoyé à un comité, 97. Rapporté, 100. En comité, 117. Passé, 138. Par le conseil, 204, 232. S. R., 317. (26 Vic., chap. 7.)

COMTÉS ET TOWNSHIPS (H.-C.), SÉPARATION DES :— Voir *Officiers publics*, 2.

CONDAMNATIONS SOMMAIRES :—Bill relatif à ces condamnations en vertu de règlements dans le Haut-Canada ; Du conseil ; Lu, 297.

CONSEIL :—Pétition demandant à être entendu par conseil contre un bill, 161.

CONSTRUCTION, SOCIÉTÉS DE :—Bill y relatif, 254.

CONTRATS PASSÉS PAR DES FEMMES MARIÉES :— Voir *Femmes mariées*, 2.

CONVERSE, J. A. :—Sa pétition, 60.

CORNWALL :— Voir *Adresses*, 16.

CORONERS :—Pétitions demandant des amendements à la loi relative aux enquêtes de coroners, 219.

## COTISATIONS :

1. Bill y relatif ( de M. McKellar ), 109, 234.
2. Bill ( de M. McKenzie ), 210.
3. Bill ( de M. Brown ), 296.
4. Bill ( de M. Morton ), 71, 206.
5. Bill ( de M. McKenzie ), 71.
6. Bill ( de M. Jackson ), 73, 207.
7. Bill ( de M. McKenzie ), 80, 182, 249, 293.
8. Bill ( de M. Carling ), 224.
9. Comité nommé ( taxes sur les terres pour lesquelles il n'a pas été émis de patentes ), 211.
10. Pétitions demandant la passation d'un acte pour légaliser la cotisation et l'imposition de taxes sur les terres pour lesquelles il n'a pas été émis de patentes :—Brant, 70. Haldimand, 143. Huron et Bruce, 99. Kent, 47. Lambton, 22. Leeds et Grenville, 35. Middlesex, 174. Norfolk, 70. Perth, 47. Simcoe, 219. Waterloo, 70. York et Peel, 90.
11. Pétitions demandant des amendements à la loi de cotisation du Haut-Canada :—Collingwood, 200. Elgin, 44. Kent, 47. Oxford, 36. Port Hope, 241. Simcoe, 219. Tilbury Est, 69. Toronto, 241.

## COUR DE CIRCUIT :

1. Bill y relatif, 249.
2. Pétition de la municipalité d'Eaton y relative, 252.

## COUR DE DIVISION :

1. Bill y relatif ( de M. M. C. Cameron ), 66, 182.
2. Bill ( de M. Morrison ), 71, 182.
3. Bill ( de M. Hooper ), 134.
4. Bill pour amender l'acte des cours de division ; Du conseil ; Lu, 273.

Voir *Beachburg*.

COURS ET PRISONS ( B. C. ) :—Voir *Documents*, 20—22. *Adresses*, 18—20. *Maisons de correction*. *Nadeau*. *Prisons*.

## COURS MONÉTAIRE :

1. Bill, 92. Renvoyé à un comité spécial, 183.
2. Pétition demandant la passation d'un acte pour déclarer légale l'offre faite avec l'argent des Etats-Unis pour un montant de dix piastres, 132.

COURS MONETAIRE—*Suite.*

3. Pétitions demandant la passation d'un acte pour établir la valeur des pièces de monnaie, 160, 106, 252, 200, 182, 191, 123, 247, 173, 263, 218, 144, 247, 299.

COURTIERS :—Bill y relatif, 101, 190.

## CRÉDIT FONCIER :

1. Bill pour établir une institution de crédit foncier dans le Bas-Canada, 64. Renvoyé à un comité spécial (*infra*, 2), 151. Rapporté, 187. En comité général; Rapporté; Troisième lecture ordonnée, 291.

2. Comité nommé pour prendre en considération l'opportunité d'établir un système de crédit foncier dans le Bas-Canada, 73. Membre ajouté au comité, 179. PREMIER RAPPORT (App. No. 2), 144. Bill (*supra*, 1) renvoyé au dit comité, 151. Bill rapporté; Réimprimé, 187.

3. Pétitions demandant qu'aucune garantie provinciale ne soit accordée en faveur d'aucune banque de crédit foncier :—Municipalité d'Elgin, 90. De Compton, 161.

4. Pétitions demandant la passation d'un acte pour l'établissement d'institutions de crédit foncier dans le Bas-Canada :—Bécancour, 21. Bérubé, Rév. J. F., et autres, 15. Bienheureux Alphonse Rodriguez, 69. Bissonnette, G., et autres, 47. Blanchard, F. R., et autres, 99. Blythe, Rév. E. H., et autres, 208. Brunet, Rév. P., et autres, 160, 173. Cap de la Magdeleine, 99. Cap Santé, municipalité de, 30. Champlain, 34. Desmarois, M., et autres, 99. Drouin, J. B., et autres, 43. Drummondville, 43. Durocher, Rév. J. B., et autres, 60. Eboulements, 21. Fontaine, L., et autres, 43. Genest, L., et autres, 47. Hamelin, Rév. H. C., et autres, 69. Houde, C. E., et autres, 191. Lachine, 252. Ladouceur, N., et autres, 60. L'Assomption (paroisse), municipalité de, 25. L'Assomption (village), municipalité de, 25. Les Ecureuls, 34. Levasseur, M., et autres, 69. Levesque, T., et autres, 47. L'Isle Verte, 90, 143. Maigret, D., et autres, 25. Martin, J. B., et autres, 34. Montcalm, conseil municipal de, 173. Napierville, 160. Nicolet, 21, 104. Notre Dame de l'Anse aux Sables, 47. Olscamps, Rév. N. T. B., et autres, 30. Petite Rivière, 143. Plessisville, 47. Pointe du Lac, 30. Rivière-du-Loup, 43. Rivière des Prairies, 47. Rochon, T., et autres, 25. Rodrigues, L., et autres, 21. Roxton, 34. Ste. Agnès, 173. St. Alexandre, 132. St. Ambroise de Kildare, 123. St. André, 25. Ste. Anne de la Pérade, 99. St. Antoine de la Baie, 21. St. Arsène, 34. St. Augustin, 191. St. Bernabé, 69. St. Boniface, 25. Ste. Brigide, 21. St. Calixte, 47. Ste. Cécile, 34. Ste. Cécile du Bic, 43, 60. St. Constant, 247. St. Dominique, 99. St. Edouard, 191. St. Etienne, 25. St. Etienne de la Malbaie, 160. Ste. Eustache, 123. Ste. Flavie, 47. Ste. Geneviève de Batiscan, 69. St. George (Bruce), 132. St. George de Cacouna, 69. St. George de Henrieville, 21. St. George de Windsor, 111. St. Germain de Grantham, 30. Ste. Gertrude, 21. St. Grégoire, 21. Ste. Hélène, 99. St. Henri de Lauzon, 34. St. Hilaire, 104. St. Hughes, 21. St. Isidore, 299. St. Jacques le Mineur, 132. St. Jean, 104. St. Jean Baptiste, 104. St. Joseph, 160. Ste. Julie de Somerset, 143. Ste. Julienne, 69. St. Lambert, 30. St. Léon, 25. St. Louis de Gonzague, 90. Ste. Louis de Kamouraska, 83. St. Louis de l'Isle-aux-Coudres, 21. St. Luc, 143. Ste. Luce, 25. Ste. Marguerite de Blairfindie, 173. St. Martin, 60. St. Maurice, 47. St. Michel Archange, 160. St. Narcisse, 34. St. Patrice de Sherrington, 83. St. Paul d'Abbottsford, 43. St. Paulin, 25. St. Pierre les Bequets, 34. St. Polycarpe, 21. St. Robert, 83. St. Roch de l'Achigan, 111. St. Roch de Richelieu, 47. Ste. Rosalie, 43. St. Sévère, 25. St. Simon, 43, 99. St. Stanislas de Kotska, 132. Ste. Thérèse de Blainville, 25. St. Tite, 30. St. Urbain, 83. St. Valentin, 263. Stanfold, 69. Tassé, Rév. S., et autres, 173. Tremblay, 15. Tremblay, D., et autres, 34. Tring, 99. Trois-Pistoles, 21. Valois, A., et autres, 123. Viger, 47. Yamachiche, 111.

CREVIER, P. A. J. :—Sa pétition demandant à être admis à pratiquer comme Notaire, 44. Avis, 124, 126. Bill, 126. Renvoyé à un comité, 148. Honoraire remis, 177. Rapporté, 264. En comité général, 281. Passé, 290. Par le conseil, 330. S. R., 333. (16 Vict., chap. 69.)

CROZIER, THOS. :—Voir *Documents*, 23. *Adresses*, 21.

CULROSS :—Pétition demandant du délai pour payer les terres dans ce township, 133.

CUMBERLAND :

1. Pétitions demandant l'abrogation de l'acte pour déclarer de quelle manière seront tirées les lignes latérales dans la première concession, ancien arpentage, 161. Avis, 184.

2. Pétitions contre, 192.

## DÉBITEURS :

1. Bill pour pourvoir à la vente par exécution des terres des débiteurs décédés, 72. Renvoyé à un comité général, 168. En comité général, 213. Rapport de progrès ; Renvoyé à un comité spécial, 255.

2. Bill pour amender la loi des débiteurs de la couronne, 86.

3. Bill pour expliquer la section 18 de l'acte des débiteurs indigents, 91.

Voir *Débiteurs insolubles*.

DÉBITEURS DE LA COURONNE :—Voir *Débiteurs*, 2.

DÉBITEURS INSOLVABLES :

1. Bill y relatif, 101. Renvoyé à un comité, 190. Membres ajoutés, 255. Rapporté, 293.

2. Pétition en faveur du bill :—Chambre de commerce de Montréal, 220.

3. Pétition contre :—Montréal, 241.

4. Pétition demandant un amendement au bill :—Chambre de commerce de Toronto, 241.

DÉCLARATIONS :—Voir *Affidavits*. *Affirmation*.

DÉCOUVERTS :—Bill pour autoriser les conseils de comté dans le Bas-Canada à suspendre l'opération des dispositions contenues dans l'acte d'agriculture relatives au *découvert*, 63. Renvoyé à un comité, 97.

DÉFENSE COLONIALE :—Voir *Adresses*, 46.

DELAWARE :—Pétitions, détachement de ce township de la division ouest de Middlesex pour l'annexer à la division Est, 174, 208. Bill, 224.

DELISLE ET BRÉHAUT :—Voir *Documents*, 25. *Adresses*, 23.

DÉPARTEMENTS PUBLICS :—Voir *Documents*, 88. *Adresses*, 75.

**DÉPENSES CONTINGENTES :**

COMITÉ DES DÉPENSES CONTINGENTES nommé, 8, 79, 85. Instruction (officiers publics et réduction des dépenses), 95. PREMIER RAPPORT; Adresse, 107. (Voir *Adresse*, 14). SECOND RAPPORT (réduction du nombre des surnuméraires—App. No. 1.); Imprimé, 144. TROISIÈME RAPPORT (officiers, etc., de la chambre), 329. (App. No. 1). Imprimé, *ib.* QUATRIÈME RAPPORT; Adresse, 331. Voir *Adresses*, 15.

DEREHAM :—Pétition (prêt de certains deniers des réserves du clergé, à l'effet d'égoutter certaines terres dans ce township), 219. Avis, 236. Bill, 250. Renvoyé à un comité, 298.

DIMANCHE :—Pétitions demandant la passation d'un acte pour la meilleure observation du dimanche, 173, 304, 161, 323, 248, 208, 326, 111, 241, 26, 219.

DISCOURS :—Voir *Adresses*, 96. *Gouverneur-Général*, 1. 2, 6.

**DOCUMENTS :**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | ORDONNÉS.    | PRÉ-SENTÉS. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|
| 1. <i>Chemin d'Addington</i> :—Documents relatifs à la construction de ce chemin, et aux ponts sur la rivière Madawaska; ( <i>Pas à imprimer</i> , 327.)<br>( <i>Documents de la Session</i> , No. 52.)                                                                                                                                | Par adresse. | 163         |
| <i>Agriculture :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |              |             |
| 2. Rapport du ministre de l'agriculture pour 1862.<br>( <i>Documents de la Session</i> , No. 4.)                                                                                                                                                                                                                                       | Par acte.    | 164         |
| 3. Etat indiquant toutes les sommes payées à la chambre d'agriculture pour le Bas-Canada pour 1862, la manière dont elles ont été dépensées, toutes les sommes retenues aux sociétés d'agriculture en 1862, et la manière dont elles ont été dépensées; ( <i>Pas à imprimer</i> , 327.)<br>( <i>Documents de la Session</i> , No. 78.) | Par adresse. | 243         |
| 4. <i>Procès des Aylwards</i> :—Copies des témoignages, notes du juge, etc., relatifs au procès des Aylwards, exécutés à Belleville, le 8 déc. 1862; ( <i>Impression ordonnée</i> .)<br>( <i>Documents de la Session</i> , No. 16.)                                                                                                    | Do           | 81          |
| <i>Banques :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |              |             |
| 5. Etat de l'actif et du passif de la banque de la Cité de Montréal, le 24 février 1863.<br>( <i>Documents de la Session</i> , No. 9.)                                                                                                                                                                                                 | Par acte.    | 118         |
| 6. Etat de l'actif et du passif de la banque du Peuple, le 28 février 1863.....( <i>Documents de la Session</i> , No. 9.)                                                                                                                                                                                                              | Do           | 153         |
| 7. Listes des actionnaires des banques suivantes, indiquant le montant des actions possédées par chacun, savoir :<br>( <i>Documents de la Session</i> , No. 9.)                                                                                                                                                                        | 74           |             |

DOCUMENTS—*Suite.**Banques—Suite.*

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | ORDONNÉS.     | PRÉ-<br>SENTÉS.       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------|
| La Banque Nationale .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |               | 97                    |
| Banque de Montréal.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |               | 103                   |
| Banque de l'Amérique Britannique du Nord .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |               | 103, 126              |
| Banque de Molson, Montréal.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |               | 103                   |
| Banque Ontario.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |               | 118                   |
| Banque de Toronto.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |               | 122                   |
| Banque du district de Niagara.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |               | 122                   |
| Banque de Gore .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |               | 131                   |
| Banque de Québec .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |               | 131                   |
| Banque de la Cité de Montréal.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |               | 138                   |
| La Banque du Peuple.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |               | 153                   |
| Banque du Haut-Canada.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |               | 153                   |
| La Banque Jacques-Cartier .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |               | 159                   |
| Banque des Townships de l'Est.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |               | 159                   |
| 8. <i>Baptêmes, mariages et sépultures</i> : — Etats pour les divers districts du Bas-Canada ; ( <i>Pas à imprimer, 327.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 8.</i> )                                                                                                                                                                                                                                           | Par acte. ... | { 7,33,59<br>68, etc. |
| 9. <i>Beauce</i> : — Etat du montant reçu depuis 1855 pour les permis de couper du bois de construction dans ce comté ;<br>( <i>Pas à imprimer, 327.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 59.</i> )                                                                                                                                                                                                              | Par adresse.  | 163                   |
| 10. <i>Bonaventure</i> : — Copie de toutes entrées faites en faveur de ce comté, dans un livre du département des travaux publics, intitulé : “ Notes et estimés pour l'année 1863 ; ”<br>( <i>Pas à imprimer, 328.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 85.</i> )                                                                                                                                               | Do.           | 264                   |
| 11. <i>Cautionnements</i> : — Etat du régistrateur-provincial indiquant les cautionnements enregistrés du 20 mars 1862 au 12 février 1863 ; ( <i>Pas à imprimer, 327.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 17.</i> )                                                                                                                                                                                             | Par acte. . . | 67                    |
| 12. <i>Collingwood</i> : — Rapports, témoignages, pétitions et correspondances concernant la réduction du port de Collingwood en un port extérieur de Toronto, avec un état des marchandises entrées et des droits perçus en 1862.....( <i>Documents de la Session, No. 40.</i> )                                                                                                                                      | Par adresse.  | 155                   |
| 13. <i>Collocations</i> : — Faites sans opposition en 1862 dans la cour supérieure des districts de Québec et Montréal ;<br>( <i>Impression ordonnée, 279.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 91.</i> )                                                                                                                                                                                                        | Do.           | 278                   |
| 14. <i>Chemins de colonisation</i> : — Etat de la distribution des deniers accordés pour la colonisation, avec une liste des surintendants de chemins et ponts, et la correspondance à cet égard ; aussi, les papiers relatifs à la publication de la “ <i>Revue Agricole</i> ; ” ( <i>Renvoyé au comité d'émigration</i> ), 166. Voir <i>Emigration. Imprimé, 175.</i><br>( <i>Documents de la Session, No. 58.</i> ) | Do.           | 163                   |

| DOCUMENTS— <i>Suite</i>                                                                                                                                                                                                                                        | ORDONNÉS.     | PRÉSENTÉS. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------|
| <i>Commissaires :</i>                                                                                                                                                                                                                                          |               |            |
| 15. Copie de la commission nommant des commissaires pour s'enquérir de l'état du service public, et de leurs instructions et correspondances.<br>( <i>Documents de la Session, No. 11.</i> )                                                                   | Par adresse.  | 163        |
| 16. Copie des témoignages pris par la commission.<br>( <i>Documents de la Session. No. 11.</i> )                                                                                                                                                               | Do.           | 301        |
| 17. Etat des sommes payées par ou pour les commissaires du 25 mai 1862 au 25 février 1863, en vertu du chap. 13 des Statuts Refondus du Canada (y compris les impressions); ( <i>Impression ordonnée, 156.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 55</i> ) | Do.           | 163        |
| 18. Autre état des paiements, au 15 avril.<br>( <i>Documents de la Session, No. 77.</i> )                                                                                                                                                                      | Do.           | 237        |
| Voir <i>infra</i> , 75, 76, 90.                                                                                                                                                                                                                                |               |            |
| 19. <i>Commutations de Tenure</i> : — Etat des commutations effectuées dans les censives des Jésuites, la seigneurie de Lauzon et le domaine de la couronne à Québec et Trois-Rivières.....                                                                    | Par acte .... | 81         |
| <i>Juges de comté</i> : — Voir <i>infra</i> , 33.                                                                                                                                                                                                              |               |            |
| <i>Cours et prisons (Bas-Canada)</i> :                                                                                                                                                                                                                         |               |            |
| 20. Rapports, estimations, etc., relatifs à la reconstruction des cour et prison de Kamouraska; ( <i>Pas à imprimer, 327.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 41.</i> )                                                                                 | Par adresse.  | 156        |
| 21. Etat du coût de la construction de chaque cour et prison dans le Bas-Canada, et informations touchant les assurances effectuées sur icelles; <i>Impression ordonnée.</i><br>( <i>Documents de la Session, No. 42.</i> )                                    | Do.           | 156        |
| 22. Documents relatifs au contrat de Sinclair et Skelsey pour la construction de certaines cours; ( <i>Pas à imprimer, 328.</i> ) .....( <i>Documents de la Session, No. 93.</i> )                                                                             | Do.           | 284, 302   |
| 23. <i>Ths. Crozier</i> : — Copies des papiers relatifs à son procès; ( <i>Pas à imprimer, 327.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 57.</i> )                                                                                                           | Do.           | 163        |
| 24. <i>Inspecteurs de douane</i> : — Leurs rapports avec celui du ministre des finances sur iceux, pour 1862; <i>Impression ordonnée</i> .....( <i>Documents de la Session, No. 44.</i> )                                                                      | Do.           | 159        |
| 25. <i>Delisle et Bréhouit</i> : — Copie des accusations contre eux comme greffiers de la paix à Montréal, etc.<br>( <i>Documents de la Session, No. 90.</i> )                                                                                                 | Do.           | 278        |

| DOCUMENTS— <i>Suite.</i>                                                                                                                                                                                                                                                            | ORDONNÉS.            | PRÉ-<br>SENTÉS. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| 26. <i>Rivière du Gouffre</i> :—Papiers relatifs à l'octroi d'une somme d'argent pour la construction d'un pont sur cette rivière à la Baie St. Paul ; ( <i>Pas à imprimer, 327.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 72.</i> )                                               | Par adresse.         | 224             |
| <i>Education :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                  |                      |                 |
| 27. Rapport du surintendant de l'éducation pour le Haut-Canada, pour 1862 ; ( <i>Impression ordonnée, 500 exemplaires pour les membres, et 5000 pour le surintendant, 328.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 89.</i> )                                                     | Par ord. de<br>S. E. | 278             |
| 28. Rapport du surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada, pour 1862 ; ( <i>Impression ordonnée, 500 exemplaires pour les membres, et 5000 pour le surintendant, 328.</i> ).....( <i>Documents de la Session, No. 109.</i> )                                                    | Do.                  | 330             |
| 29. Rapport du surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada, relatif aux inspecteurs d'écoles ; ( <i>Impression ordonnée, 263</i> ).....( <i>Documents de la Session, No. 79.</i> )                                                                                               | Par adresse.         | 249             |
| 30. <i>Estimés</i> :—Estimés des sommes requises pour le service de 1862 ; <i>Renvoyés au comité des subsides.</i><br>( <i>Documents de la Session, No. 10.</i> )                                                                                                                   | Par message          | 282             |
| 31. <i>Droits d'accise</i> :—Etats de ces droits reçus sur les spiritueux et la bière, du 1er janvier 1862 à venir jusqu'à la passation de l'acte de 1862 qui impose des droits plus élevés ; et des droits reçus depuis cette date.<br>( <i>Documents de la Session, No. 94.</i> ) | Par adresse.         | 296             |
| <i>Fonds d'honoraires (Haut-Canada) :</i>                                                                                                                                                                                                                                           |                      |                 |
| 32. Etat des honoraires perçus par les procureurs de comté, en vertu de l'acte chap. 20 des statuts refondus du Haut-Canada, pour 1862, indiquant les salaires payés à même ces honoraires, et le surplus des honoraires.<br>( <i>Documents de la Session, No. 24.</i> )            | Par acte ....        | 80              |
| 33. Etat indiquant les juges de comté dans le Haut-Canada, leurs salaires, la population de leur comté respectif, et le montant des honoraires versés dans le fonds d'honoraires pour 1861 et 1862 ; ( <i>Pas à imprimer, 237.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 50.</i> ) | Par adresse.         | 163             |
| <i>Pêcheries :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                  |                      |                 |
| 34. Etat des primes réclamées par des pêcheurs canadiens, indiquant si elles ont été ou non payées, etc. ; ( <i>Pas à imprimer, 327.</i> )....( <i>Documents de la Session, No. 22.</i> )                                                                                           | Do.                  | 85              |
| 35. Etat indiquant les pêcheries affermées dans le comté de Prince-Edouard, pour 1859, 1860, 1861 et 1862, et les sommes payées pour icelles ; ( <i>Pas à imprimer, 327.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 53.</i> )                                                       | Do.                  | 163             |

| DOCUMENTS— <i>Suite.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | ORDONNÉS.     | PRÉ-<br>SENTÉS. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|
| <i>Pêcheries—Suite.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |               |                 |
| 36. Rapport du capitaine Fortin sur les pertes éprouvées par les pêcheurs dépossédés des places de pêche sur la Rivière Moisie ; ( <i>Renvoyé au comité chargé de s'enquérir de la manière que fonctionne l'acte des pêcheries, 194. Voir Pêcheries. Pas à imprimer, 327.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 56.</i> ) | Par adresse.  | 163             |
| 37. Rapports et correspondance au sujet du fonctionnement de l'acte des pêcheries ; ( <i>Pas à imprimer, 327.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 61.</i> )                                                                                                                                                             | Do.           | 163             |
| 38. Etat indiquant les digues et glissoires à chaque rivière à saumon dans le Bas-Canada, et les poursuites pour contrevention à la 23 <sup>e</sup> section de l'acte des pêcheries ; ( <i>Pas à imprimer, 327.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 70.</i> )                                                           | Do.           | 186             |
| 39. Etat indiquant les amendements suggérés à l'acte des pêcheries ou aux règlements de pêche par les officiers ci-devant employés au service des pêcheries ; ( <i>Pas à imprimer, 327.</i> )...( <i>Documents de la Session, No. 76.</i> )                                                                                    | Do.           | 237             |
| 40. Etat indiquant les personnes qui, depuis le 20 décembre 1858, ont violé les règlements de pêche dans le Bas-Canada, les poursuites, confiscations, etc. ; ( <i>Pas à imprimer, 327.</i> )...( <i>Documents de la Session, No. 82.</i> )                                                                                    | Do.           | 250             |
| 41. " <i>Séminaire des Amis</i> " de Prince-Edouard :—Etat du revenu, de la dépense, du 1 <sup>er</sup> octobre 1861 au 1 <sup>er</sup> octobre 1862. ....( <i>Documents de la Session, No. 12.</i> )                                                                                                                          | Par acte .... | 153             |
| <i>Grand Tronc de chemin de fer :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                          |               |                 |
| 42. Correspondance concernant le paiement de £120,000 sterling accordés à la compagnie par l'acte de 1856 pour le chemin de fer de Trois-Rivières à Arthabaska, avec indication du montant payé pour la construction du dit chemin, etc. ; ( <i>Impression ordonnée, 314.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 73.</i> ) | Par adresse.  | 224             |
| 43. Correspondance, etc., service postal par la compagnie, et montant payé pour cet objet ; ( <i>Impression ordonnée, 253.</i> ) .....( <i>Documents de la Session, No. 80.</i> )                                                                                                                                              | Do.           | 249             |
| 44. <i>Chemin planchéié d'Hamilton et Port Dover</i> :—Etat indiquant le prix pour lequel il a été vendu, le montant payé et le montant dû, et donnant des informations au sujet des cautions ; ( <i>Impression ordonnée, 236.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 71.</i> )                                            | Do.           | 211             |
| 45. <i>Huron et Bruce</i> :—Etat indiquant les terres de la couronne et des écoles qui ont été payées par suite de l'ordre du département des terres, du 2 novembre 1861,                                                                                                                                                      |               |                 |

| DOCUMENTS— <i>Suite.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | ORDONNÉS.     | PRE-<br>SENTÉS. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|
| <i>Grand Tronc de chemin de fer—Suite.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |               |                 |
| les noms des acquéreurs et les prix payés; ( <i>Pas à imprimer, 327.</i> )...( <i>Documents de la Session, No. 49.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                | Par adresse.  | 163             |
| 46. <i>Importations des Etats-Unis</i> :—Copies des ordres en conseil, instructions, etc., concernant la perception de droits sur les marchandises achetées aux Etats-Unis avec de la monnaie dépréciée; ( <i>Pas à imprimer, 327.</i> ) ( <i>Documents de la Session, No. 65.</i> )                                                                                                                    | Do.           | 167             |
| 47. <i>Actes d'accusations et condamnations</i> :—Dans les districts d'Ottawa, Joliette, Beauharnois, Terrebonne et St. Hyacinthe, depuis 1862, et montant payé aux avocats de la couronne, avec copie du compte de J. M. Loranger, écr., avocat, pour services rendus entre le mois de janvier 1859 et de juin 1862; ( <i>Pas à imprimer, 328.</i> ) .....( <i>Documents de la Session, No. 100.</i> ) | Do.           | 314             |
| 48. <i>L'Union St Joseph de l'Industrie</i> :—Etat pour 1862. ( <i>Documents de la Session, No. 12.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Par acte .... | 81              |
| 49. <i>Compagnies d'assurance</i> :—Etat de leurs affaires, savoir : ( <i>Documents de la Session, No. 9.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Do.           |                 |
| Compagnie d'assurance de la reine, de Liverpool.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | .....         | 7               |
| Compagnie d'assurance sur la vie et de placements...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | .....         | 7               |
| Compagnie d'assurance contre le feu d'Hartford.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | .....         | 33              |
| Compagnie d'assurance de l'Ætna, Hartford.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | .....         | 68              |
| Compagnie d'assurance sur la vie et contre le feu de Liverpool et Londres.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | .....         | 97              |
| Compagnie d'assurance contre le feu du Phoenix, de Londres.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | .....         | 138             |
| Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | .....         | 159             |
| 50. <i>Chemin de fer intercolonial</i> :—Dépêches et autres documents y relatifs; ( <i>Impression ordonnée, 81.</i> ) ( <i>Documents de la Session, No. 14.</i> )                                                                                                                                                                                                                                       | Par message   | 71              |
| 51. <i>Biens des Jésuites</i> :—Etat y relatif fourni par le commissaire des terres de la couronne, en vertu de l'acte 16 Victoria, chapitre 163, section 5. ( <i>Documents de la Session, No. 64.</i> )                                                                                                                                                                                                | Par acte .... | 164             |
| 52. <i>Hôpital de Kingston</i> :—Rapport pour 1862. ( <i>Documents de la Session, No. 12.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Do.           | 103             |
| 53. <i>Terres</i> :—Rapport du commissaire des terres de la couronne pour 1862 . . . . .( <i>Documents de la Session, No. 5.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                      | Do.           | 164             |
| 54. <i>Bibliothèque du parlement</i> :—Rapport annuel du bibliothécaire .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 11e règle.    | 10              |
| 55. <i>D. K. Lighthall</i> :—Documents relatifs à sa démission de la charge de registraire de Beauharnois; ( <i>Pas à imprimer, 176.</i> ).....( <i>Documents de la Session, No. 62.</i> )                                                                                                                                                                                                              | Par adresse.  | 163             |

| DOCUMENTS— <i>Suite.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | ORDONNÉS.             | PRÉ-<br>SENTÉS. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------|
| <i>Milice :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                       |                 |
| 56. Rapport sur l'état de la milice de la province.<br>( <i>Documents de la Session, No. 15.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Par ordre de<br>S. E. | 135             |
| 57. Correspondance entre le département de la milice et le<br>major P. O. Roy du 2 <sup>e</sup> bataillon de Leinster; ( <i>Impres-<br/>sion ordonnée, 175.</i> ) ( <i>Documents de la Session, No. 28.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                               | Par adresse.          | 135             |
| 58. Correspondance relative à la démission du Lieutenant-<br>Colonel L. Archambeault; ( <i>Impression ordonnée, 175.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 29.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Do.                   | 136, 244        |
| 59. Correspondance au sujet de certaines accusations contre<br>l'adjudant Kennedy, Peterborough, etc.; ( <i>Pas à<br/>imprimer, 176.</i> ...) ( <i>Documents de la Session, No. 31.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Do.                   | 136             |
| 60. Correspondance avec les colonels Taché et Campbell, tou-<br>chant leur résignation comme commandants de district;<br>( <i>Impression ordonnée, 156.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 15.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                | Do.                   | 141             |
| 61. Correspondance avec le lieutenant-colonel L. Archambeault<br>relative à sa position comme lieutenant-colonel de mi-<br>lice, depuis 1853; ( <i>Pas à imprimer, 327.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 43.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                | Do.                   | 156             |
| 62. Documents adressés au gouvernement, du 1 <sup>er</sup> juillet 1859<br>au 31 décembre 1861, relativement aux rapports faits<br>par l'officier commandant le 5 <sup>e</sup> bataillon de la milice<br>sédentaire d'York, et aux deniers reçus par lui pour<br>commissions, honoraires d'exemption, etc.; ( <i>Pas à<br/>imprimer, 328.</i> )... ( <i>Documents de la Session, No. 98.</i> )                                                                              | Do.                   | 302             |
| 63. <i>Chemin de fer de Montréal à Champlain</i> :—Etat des re-<br>cettes et dépenses pour 1862.<br>( <i>Documents de la Session, No. 14.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Par acte ...          | 97              |
| 64. <i>Société canadienne des charpentiers et menuisiers de Mont-<br/>réal</i> :—Rapport pour 1862.<br>( <i>Documents de la Session, No. 12.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Do.                   | 97              |
| 65. <i>Maison de la Trinité de Montréal</i> :—Comptes pour 1862.<br>( <i>Documents de la Session, No. 13.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Do.                   | 103             |
| 66. <i>Chemins à barrières de Montréal</i> :—Comptes des commis-<br>saires pour 1862 ..... ( <i>Documents de la Session, No. 6.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Do.                   | 7               |
| 67. <i>Fonds d'emprunt municipal du H.-C.</i> :—Etat des prêts à<br>chaque municipalité, indiquant l'intérêt payé sur iceux<br>en 1860, 1861 et 1862, les arrérages dus, l'état du fonds<br>d'amortissement, à quelles municipalités endettées les<br>deniers des réserves du clergé ont été retenus, et dans<br>quelles municipalités il a été fait des saisies pour des<br>arrérages: ( <i>Impression ordonnée, 157.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 39.</i> ) | Par adresse.          | 155             |

| DOCUMENTS— <i>Suite.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                  | ORDONNÉS.             | PRÉ-<br>SENTÉS. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------|
| <i>Rapports Municipaux :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                              |                       |                 |
| 68. Pour le Bas-Canada, pour 1862, en partie; ( <i>Pas à imprimer, 327.</i> ).....( <i>Documents de la Session, No. 18.</i> )                                                                                                                                                                             | Par acte ....         | 68              |
| 69. Pour le Haut-Canada, pour 1862, en partie; ( <i>Pas à imprimer, 327.</i> ).....( <i>Documents de la Session, No. 18.</i> )                                                                                                                                                                            | Do.                   | 153             |
| 70. <i>Compagnie de passage d'eau de New Edinburgh à Waterloo</i> :—Correspondance et mémoires à Sa Majesté et à Son Excellence touchant le bill (réserve) pour l'incorporation de la dite compagnie; ( <i>Pas à imprimer, 328.</i> ).....( <i>Documents de la Session, No. 87.</i> )                     | Par adresse.          | 273             |
| 71. <i>Norfolk</i> :—Copie du dernier rapport par le greffier de la paix de Norfolk, indiquant les magistrats qualifiés dans ce comté, et copie de la dernière commission de la paix, et de la correspondance y relative; ( <i>Pas à imprimer, 176.</i> ).....( <i>Documents de la Session, No. 48.</i> ) | Do.                   | 162             |
| 72. <i>Chemin de fer du Nord du Canada</i> :—Recettes et dépenses pour 1862, et état du tonnage et des passagers transportés.....( <i>Documents de la Session, No. 14.</i> )                                                                                                                              | Par acte ....         | 159             |
| <i>Steamers Océaniques :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                              |                       |                 |
| 73. État des sommes payées, depuis le 1er mars 1862, pour le transport des malles transatlantiques, et des sommes dues.....( <i>Documents de la Session, No. 25.</i> )                                                                                                                                    | Par adresse.          | 119             |
| 74. Correspondance avec les propriétaires des steamers de la ligne canadienne depuis le 24 mars 1862, au sujet du transport des malles transatlantiques.<br>( <i>Documents de la Session, No. 95.</i> )                                                                                                   | Do.                   | 301             |
| <i>Edifices publics à Ottawa :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                        |                       |                 |
| 75. Rapport de la commission chargée de s'enquérir au sujet de ces édifices. ....( <i>Documents de la Session, No. 3.</i> )                                                                                                                                                                               | Par ordre de<br>S. E. | 67              |
| 76. État détaillé des dépenses encourues par la commission (y comprise l'impression de son rapport), et du montant dépensé pour des travaux temporaires à l'effet de protéger les édifices contre le mauvais temps; ( <i>Impression ordonnée, 156.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 46.</i> )   | Par adresse.          | 164             |
| 77. <i>Chemin de fer d' Ottawa et Prescott</i> :—Recettes et dépenses pour 1862.....( <i>Documents de la Session, No. 14.</i> )                                                                                                                                                                           | Par acte ....         | 59              |
| 78. <i>Cour de circuit d' Ottawa</i> : — Correspondance relative au transport du siège de cette cour de Thurso à Papi-neauville; ( <i>Pas à imprimer, 327.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 84.</i> )                                                                                           | Par adresse.          | 254             |

DOCUMENTS—*Suite.*

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | ORDONNÉS.                  | PRÉ-SENTÉS. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------|
| <i>Popineauville</i> : — Voir <i>Supra</i> , 78.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                            |             |
| 79. <i>Paroisses</i> (B.-C.) : — Liste des paroisses, etc., érigées ou reconnues par l'autorité civile, et qui ont droit au bénéfice de l'acte municipal du B.-C. de 1860, et de celles qui n'ont été érigées que par l'autorité ecclésiastique ; ( <i>Pas à imprimer</i> , 327.)<br>( <i>Documents de la Session</i> , No. 68.)                                                                                                                                         | Par adresse, dernière ses. | 177         |
| <i>Département des Postes</i> :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                            |             |
| 80. Rapport du maître-général des postes pour l'année expirée le 30 septembre 182. ( <i>Documents de la Session</i> , No. 1.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Par ordre de S. E.         | 67          |
| 81. Correspondance relative à la démission de M. Robb, maître de poste de Stratford ; ( <i>Impression ordonnée</i> , 175.)<br>( <i>Documents de la Session</i> , No. 51.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Par adresse.               | 163         |
| 82. Correspondance relative au contrat pour le transport de la malle entre Sebringville et Kinkora, et copies des soumissions ; ( <i>Pas à imprimer</i> , 327.)<br>( <i>Documents de la Session</i> , No. 69.)                                                                                                                                                                                                                                                           | Do.                        | 186         |
| 83. Rapports des commissaires nommés pour s'enquérir de l'administration des bureaux de poste de cité, dans le Haut-Canada ; ( <i>Impression ordonnée</i> , 328.)<br>( <i>Documents de la Session</i> , No. 97.)                                                                                                                                                                                                                                                         | Do.                        | 302         |
| 84. <i>M. Préfontaine</i> : — Correspondance relative à sa nomination à un emploi public ; ( <i>Pas à imprimer</i> , 327.)<br>( <i>Documents de la Session</i> , No. 37.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Do.                        | 141         |
| 85. <i>Prisons et Asiles</i> : — Rapport des inspecteurs, pour 1862. ( <i>Documents de la Session</i> , No. 66.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Par acte ...               | 177         |
| 86. <i>Protonotaires, etc., Québec et Montréal</i> : — Correspondance avec les protonotaires et greffiers des cours supérieure et de circuit de Québec et Montréal, au sujet des personnes employées aux dites cours, avec un état de leurs salaires et devoirs, et un état comparatif du nombre d'actions, et du revenu et de la dépense de chaque cour pour les trois dernières années ; ( <i>Pas à imprimer</i> , 327.....( <i>Documents de la Session</i> , No. 67.) | Par adresse.               | 177         |
| 87. <i>Comptes Publics</i> : — Pour 1862 ; ( <i>Renvoyés au comité des comptes publics</i> , 164. Voir <i>Comptes publics</i> .)<br>( <i>Documents de la Session</i> , No. 10.)                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Par message                | 162         |
| 88. <i>Départements Publics</i> : — Etat des sommes payées par ces départements pour impressions, papeterie, etc. ; ( <i>Pas à imprimer</i> , 327.)...( <i>Documents de la Session</i> , No. 32.)                                                                                                                                                                                                                                                                        | Par adrs e.                | 332         |
| <i>Officiers publics</i> :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                            |             |
| 89. Correspondance, etc., relative à la démission du Dr. Meilleur, et de MM. Raymond et Cherrier ; ( <i>Impression ordonnée</i> , 263) ....( <i>Documents de la Session</i> , No. 74.)                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Do:                        | 224         |

## DOCUMENTS—Suite.

*Officiers publics*—Suite

90. Liste des personnes destituées, dans les divers départements publics, depuis le 1er juin 1862, et des personnes temporairement employées; aussi, des personnes nommées comme commissaires d'enquête; (*Pas à imprimer*, 327.).....(*Documents de la Session*, No. 26.)

| ORDONNÉS      | PRÉ-<br>SENTÉS. |
|---------------|-----------------|
| Par acte. ... | 126, 302        |

*Travaux Publics* :

91. Rapport du commissaire des travaux publics pour 1862  
(*Documents de la Session*, No. 3.)

|             |     |
|-------------|-----|
| Par acte .. | 102 |
|-------------|-----|

92. Etat de tous les travaux entrepris entre le 25 mai 1862 et le 25 février 1863, indiquant le montant dépensé et le montant des appropriations pour ces travaux, le montant des divers contrats, et copie des ordres en conseil en vertu desquels les paiements ont été faits; (*Impression ordonnée*, 156.)

|                                                          |     |
|----------------------------------------------------------|-----|
| ( <i>Documents de la Session</i> , No. 45.) Par adresse. | 164 |
|----------------------------------------------------------|-----|

93. Etat des chemins, havres et autres ouvrages vendus par le gouvernement à des municipalités ou à des compagnies privées, indiquant les conditions des ventes, les noms des cautions, les sommes payées, etc.

|                                                 |  |
|-------------------------------------------------|--|
| ( <i>Documents de la Session</i> , No. 96.) Do. |  |
|-------------------------------------------------|--|

94. *Compagnie de navigation de Québec à Trois-Pistoles*:—Etat assermenté des affaires, dettes, crédits, profits et pertes de la compagnie pour 1859, 1860, 1861 et 1862; (*Réponse donnant cet état pour 1859, '60, '61, alors que la compagnie a cessé d'exister.*)

|                                                 |     |
|-------------------------------------------------|-----|
| ( <i>Documents de la Session</i> , No. 14.) 179 | 292 |
|-------------------------------------------------|-----|

95. *Prêts aux incendies de Québec*:—Rapport de Ls. Prévost, en 1854, sur les pertes souffertes par les incendies sur leurs débentures; (*Pas à imprimer*, 3-7.)

|                                                          |     |
|----------------------------------------------------------|-----|
| ( <i>Documents de la Session</i> , No. 54.) Par adresse. | 163 |
|----------------------------------------------------------|-----|

96. *Hospice de la maternité à Québec*:—Rapport pour 1862.  
(*Documents de la Session*, No. 12.)

|               |    |
|---------------|----|
| Par acte .... | 33 |
|---------------|----|

97. *Maison de la Trinité de Québec*:—Comptes pour 1862.  
(*Documents de la Session*, No. 13.)

|     |    |
|-----|----|
| Do. | 38 |
|-----|----|

98. *Imprimeur de la Reine*:—Sa Commission.

|                                                          |     |
|----------------------------------------------------------|-----|
| ( <i>Documents de la Session</i> , No. 92.) Par adresse. | 279 |
|----------------------------------------------------------|-----|

99. *T. K. Ramsay*:—Correspondance entre le secrétaire provincial et T. K. Ramsay, ci-devant l'un des secrétaires de la codification des lois; (*Impression ordonnée*, 175.)

|                                                 |     |
|-------------------------------------------------|-----|
| ( <i>Documents de la Session</i> , No. 27.) Do. | 126 |
|-------------------------------------------------|-----|

100. *Etablissement de la Rivière-Rouge*:—Mémoires adressés par le peuple de la Rivière-Rouge au gouvernement impérial et au gouvernement provincial; (*Impression ordonnée*, 324).....(*Documents de la Session*, No. 83.)

|     |     |
|-----|-----|
| Do. | 254 |
|-----|-----|

| DOCUMENTS— <i>Suite.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | ORDONNÉS.                      | PRÉ-<br>SENTÉS.       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| <i>Régistrateurs :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                |                       |
| 101. Rapports des registrateurs des comtés du Haut-Canada, indiquant les honoraires et émoluments reçus pour 1862. ( <i>Documents de la Session, No. 7</i> )                                                                                                                                                                                         | Par acte ....                  | { 7,21,88<br>59, etc. |
| 102. Ordre en conseil établissant un tarif d'honoraires pour les registrateurs du Bas-Canada; ( <i>Pas à imprimer, 328.</i> ).....( <i>Documents de la Session, No. 99.</i> )                                                                                                                                                                        | Par adresse.                   | 314                   |
| 103. <i>Bureaux d'enregistrement (B.-C.)</i> :—Rapports faits par l'inspecteur des bureaux d'enregistrement dans le Bas-Canada.....( <i>Documents de la Session, No. 60.</i> )                                                                                                                                                                       | Do.                            | 163                   |
| 104. <i>Compagnie du Richelieu</i> :—Etat de ses affaires. ( <i>Documents de la Session, No. 14.</i> )                                                                                                                                                                                                                                               | Par acte ....                  | 171                   |
| 105. <i>Marais de Roxborough et Cambridge</i> :—Rapport de M. P. McLauren, en 1861, relatif au drainage de ces marais, et correspondance, etc., sur le même sujet; ( <i>Pas à imprimer, 300</i> )...( <i>Documents de la Session, No. 86.</i> )                                                                                                      | Par adresse.                   | 273                   |
| 106. <i>Cour des commissaires de St. Gervais</i> :—Communications adressées au gouvernement au sujet de cette cour depuis le 1er juillet 1861, et papiers indiquant la conduite du gouvernement à cet égard. ( <i>Documents de la Session, No 108.</i> )                                                                                             | Do.                            | 330                   |
| 107. <i>Canaux du St Laurent et Welland</i> :—Trafic passé par ces canaux durant les sept dernières années. ( <i>Documents de la Session, No. 103</i> )<br>Voir <i>infra</i> , 119.                                                                                                                                                                  | Do.                            | 321                   |
| 108. <i>Banques d'épargnes</i> :—Etat de leurs affaires, savoir : ( <i>Documents de la Session, No. 8.</i> )                                                                                                                                                                                                                                         | Par acte ....                  |                       |
| Banque d'épargnes de Northumberland et Durham.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                | 7                     |
| Banque d'épargnes des cité et district de Montréal.....                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                | 33                    |
| Caisse d'économie de Notre-Dame de Québec.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                | 103                   |
| Banque d'épargnes de Québec.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                | 118                   |
| 109. <i>Gram de semence</i> :—Etat des deniers avancés pour l'achat de grain de semence, en vertu de l'acte 18 Vict., chap. 75, et du montant remboursé; ( <i>Impression ordonnée, 326.</i> ).....( <i>Documents de la Session, No. 50.</i> )                                                                                                        | Par adresse.                   | 136                   |
| 110. <i>Spencer Wood, Québec</i> :—Papiers relatifs à sa reconstruction,.....( <i>Documents de la Session, No. 20.</i> )                                                                                                                                                                                                                             | Par adresse, }<br>dernièreses. | 67                    |
| 111. <i>Surintendant des inspecteurs des bois</i> :—Etat des recettes et déboursés de son bureau depuis son établissement, indiquant les salaires payés, les inspecteurs employés, le bois mesuré par chacun; ( <i>Renvoyé à un comité, 285. Voir Bois de construction, 6. Pas à imprimer, 327.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 81.</i> ) | Par adresse.                   | 249                   |

| DOCUMENTS— <i>Suite</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | ORDONNÉS.                       | PRÉ-<br>SENTÉS. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| 112. <i>Dilace Trassé</i> :—Copie de la commission nommée pour s'enquérir de certaines accusations portées contre lui comme inspecteur du revenu et coroner d'Iberville, et copie des accusations et de la correspondance avec A. Dufresne, écuyer, M. P. P.; ( <i>Pas à imprimer</i> , 328.) ( <i>Documents de la Session</i> , No. 101.) | Par adresse.                    | 314             |
| 113. <i>Remorqueurs du St. Laurent</i> :—Correspondance relative aux contrats pour le remorquage entre Lachine, Beauharnois et Kingston, et copies des soumissions. ( <i>Documents de la Session</i> , No. 102.)                                                                                                                           | Do.                             | 319             |
| 114. <i>Commerce et Navigation</i> :—Tableaux du commerce et de la navigation de la province pour 1862. ( <i>Documents de la Session</i> , No. 2.)                                                                                                                                                                                         | Par ord. de<br>S. E.            | 230             |
| 115. <i>Enlèvement de Tyler</i> :—Correspondance relative à l'enlèvement de Tyler de l'île Wolfe par des soldats des Etats-Unis, en janvier 1863; ( <i>Pas à imprimer</i> , 327.) ( <i>Documents de la Session</i> , No. 24.)<br><i>Université de Toronto</i> :                                                                            | Par adresse.                    | 115             |
| 116. Rapport de la dernière commission émise au sujet de cette université... ( <i>Documents de la Session</i> , No. 19.)                                                                                                                                                                                                                   | Par adresse,<br>dernière ses.   | 80              |
| 117. Rapport du sénat de l'université, et états du trésorier indiquant les transactions et les ventes de terres de l'université et du collège du Haut-Canada. ( <i>Documents de la Session</i> , No. 21.)                                                                                                                                  | Par acte ....                   | 80              |
| 118. Rapport du conseil du collège de l'université. ( <i>Documents de la Session</i> , No. 19.)                                                                                                                                                                                                                                            | Do.                             | 91              |
| 119. <i>Canal Welland</i> :—Etat des dépenses encourues à venir jusqu'au mois de décembre 1862, pour préparer le canal à recevoir l'eau du lac Erié, etc. ( <i>Documents de la Session</i> , No. 75.)<br>Voir <i>supra</i> , 107.                                                                                                          | Par adresse.                    | 224             |
| 120. <i>Baie de Weller</i> :—Rapport de l'exploration faite en 1861; ( <i>A imprimer</i> , sans la carte, 327.) ( <i>Documents de la Session</i> , No. 38.)                                                                                                                                                                                | Par adresse,<br>dernière ses. } | 141             |
| 121. <i>Wellington</i> :—Copie de la dernière commission de la paix pour ce comté, et de celle précédemment émise; ( <i>Pas à imprimer</i> , 327.) ( <i>Documents de la Ses.</i> , No. 23.)                                                                                                                                                | Par adresse.                    | 101             |
| 122. <i>Rivière Yamaska</i> :—Documents relatifs à l'exploration de cette rivière; ( <i>Pas à imprimer</i> , 327.) ( <i>Documents de la Session</i> , No. 47.)                                                                                                                                                                             | Do.                             | 162             |
| 123. <i>Chemins d'York</i> :—Liste des noms des personnes composant la compagnie des chemins d'York, indiquant le prix payé pour ces chemins, le montant dû, le principal et l'intérêt remis, et les ordres en conseil y relatifs; ( <i>Pas à imprimer</i> , 328.) ( <i>Documents de la Ses.</i> , No. 88.)                                | Do.                             | 273             |

**DONATIONS** :—Bill relatif aux donations entre-vifs et testamentaires, 101. En comité général; Rapporté, 212. Lu trois fois et amendé; Autre amendement proposé et rejeté; Passé, 238. Par le conseil, avec des amendements, 330.

**DORCHESTER NORD** :—Pétition demandant la passation d'un acte pour confirmer certains arpentages dans ce township, 105. Avis, 124. Bill, 126. Renvoyé à un comité, 148. Rapporté, 193. En comité général; Rapporté, 216. Lu la troisième fois et passé, 229. Par le conseil, 315. S. R., 333. (26 Vict., chap. 50.)

**DOUANE, INSPECTEURS DE** :—Voir *Documents*, 24. *Adresses*, 22.

**DOUAIRE** :—Bill y relatif (Haut-Canada), 109.

**DOURO** :—Pétition demandant l'établissement d'une seconde place de poll dans ce township, à Lakefield, 99.

**DRUMMONDVILLE, COMPAGNIE DES MINES DE** :—Demande d'une charte, 105. Avis, 209. Bill du conseil; Lu, 273.

**DUNDEE** :—Bill pour changer la tenure des terres des Sauvages dans ce township, Pétition en faveur, 154. 1

**DUNSCOMB, JOHN** :—Pétition demandant qu'il reste juge de paix pour York et Peel, 262.

**DURHAM** :—Voir *Elections contestées*, 13.

**DURHAM, COMPAGNIE DES MINES DE** :—Demande d'une charte, 105. Avis, 139. Bill, 140. Renvoyé à un comité, 148. Rapporté, 166. En comité général, 213. Passé, 239. Par le conseil, 296, 297. S. R., 316. (26 Vict., chap. 25.)

**ÉCOLES** :—Voir *Education*.

**ÉCOLES, INSPECTEURS D'** :—Voir *Documents*, 29. *Adresses*, 25, 41. *Education*, 4, 5, 17.

**ÉCOLES DE GRAMMAIRE** :—Voir *Education*, 7, 8, 9, 11.

**ÉCOLES SÉPARÉES** :—Voir *Education*, 1, 2, 12, 14.

## ÉDUCATION:

1. Bill (écoles séparées dans le Haut-Canada), 61. Seconde lecture, et renvoyé à un comité, 95. Rapporté, 99. En comité général, 117. Motion pour la troisième lecture; Amendements à l'effet de le renvoyer de nouveau en comité général, rejetés, 121, 127, 128, 129. Renvoyé de nouveau à un comité général, et amendé, 128. Passé, 129. Par le conseil, 212. S. R., 317. (26 Vict., chap. 5.) Voir *infra*, 2, 13, 14.

2. Pétition en faveur du bill précédent :—Catholiques de London, 219.

3. Bill pour empêcher la diminution des salaires des maîtres d'école commune dans le Bas-Canada, 63.

4. Bill pour abolir la charge d'inspecteur d'écoles (M. O'Halloran), 86.

EDUCATION—*Suite.*

5. Bill pour amender le chapitre 15 des statuts refondus du Bas-Canada relatif aux écoles communes, et pour abolir la charge d'inspecteur d'écoles (M. Fortier), 110.

6. Bill pour faciliter et diminuer le coût de la perception des taxes pour les écoles, 119.

7. Bill pour l'amélioration des écoles de grammaire dans le Haut-Canada, 101. Renvoyé à un comité général, 142. Renvoyé à un comité spécial, 213.

8. Pétitions demandant des amendements au bill précédent (*supra*, 7) :— Berlin 174. Division sud de Wellington, 192.

9. Pétition contre le bill précédent (*supra*, 7) :— Erin, 174.

10. Bill pour amender le chap. 15 des statuts refondus du Bas-Canada, et pour établir d'autres dispositions concernant l'éducation et les écoles communes dans le Bas-Canada (Proc.-gén. Sicotte), 238.

11. Pétition demandant des amendements à la loi relative aux octrois en faveur des écoles senior de grammaire dans le Haut-Canada :— Stormont, Dundas, 35. Voir *supra*, 7.

12. Pétition demandant des amendements à la loi des écoles communes, de manière à procurer des écoles séparées aux Episcopaliens :— Guelph, 201. Hamilton, 326.

13. Pétitions contre tout bill établissant des écoles séparées :— Ashburn, 174. Bowmanville, 22. Elgin, 35. Grey, 192. Leeds et Grenville, 35. Lobo, 219. London, 219, 320. Milton, 248. Ontario, 30. Owen Sound, 219. Toronto, 304. York, 241. York et Peel, 70.

14. Pétition pour abroger le bill des écoles séparées (*supra*, 1) :— Fergus, 304.

15. Pétition demandant des amendements à la loi des écoles du Haut-Canada :— Huron et Bruce, 133.

16. Pétitions demandant des amendements à la loi des écoles communes du Bas-Canada :— Ascot, 174. Montréal, 248, 252, 22, 123.

17. Pétitions demandant l'abolition de la charge d'inspecteur d'écoles dans le Bas-Canada :— Clifton, 292. Eaton, 252. Lingwick, 292. Voir *supra*, 4, 5.

18. Pétitions demandant de l'aide pour divers collèges et écoles :— Charleston, 174. Collège McGill, 144. Collège d'Ottawa, 161. Queen's College, 48. Ecole-modèle de Ste. Claire, 14. Collège de St. Germain de Rimouski, 247. Ecole-modèle de St. Joseph de la Pointe-Lévi, 292. Collège de Varennes, 144. Collège Victoria, 154.

Voir *Documents*, 27-29. *Adresses*, 25.

EGLISE PRESBYTÉRIENNE, ASSOCIATION DES LAÏQUES DE L' :— Pétition demandant un acte d'incorporation (Montréal), 219. Avis, 236. Bill, 237.

## EGLISE D'ANGLETERRE :

1. Pétition du synode provincial en Canada, demandant à établir une cour d'appel des décisions diocésaines, 44. Avis, 166. Bill, 194.

2. Pétitions contre :— Evêque de Huron, 320. Association ministérielle de Montréal, 283.

## ELECTIONS:

1. Bill, listes des électeurs dans le Haut-Canada ( M. Morris ), 63.
2. Bill, qualification et inscription des électeurs dans le Bas-Canada ( M. A. A. Dorion ), 67.
3. Bill, réduction du nombre de jours de votation ( M. A. A. Dorion ), 67.
4. Bill, élections le même jour ( M. A. A. Dorion ), 67.
5. Bill, corruption aux élections ( M. le sol.-gén. Wilson ), 126. Renvoyé à un comité général, 211.
6. Bill ( M. J. J. Ross ), 243.
7. Bill ( du conseil ), 251. Lu, 323.
8. Certificats du greffier de la couronne en chancellerie de rapports de writs, 1, 5, 131, 171.

### 9. WRITS ÉMIS DURANT LA VACANCE.

| COLLEGE ELECTORAL.          | A LA PLACE DE                | POUR QUELLE RASON.   |
|-----------------------------|------------------------------|----------------------|
| Napierville.....            | J. O. Bureau, Ecr. ....      | Resigné, 5.          |
| Oxford (Division Sud) ..... | Skeffington Connor, Ecr..... | Nommé juge, 5.       |
| Laprairie .....             | Hon. T. J. J. Loranger ..... | Nommé juge, 5.       |
| Essex .....                 | Arthur Rankin, Ecr.....      | Election nulle, 108. |
| Durham (Division Est) ..... | John Shuter Smith, Ecr.....  | Election nulle, 318. |

Voir *Conseil Législatif*, 1.

## ÉLECTIONS CONTESTÉES:

1. Bill pour abroger le chapitre 7 des statuts refondus du Canada, et pour établir de meilleures dispositions concernant les élections contestées, 110.
2. Comité général des élections :—Mandat de l'Orateur nommant les membres qui doivent faire partie de ce comité, 24. Membres assermentés, 45. Temps fixé pour la première réunion du comité ; Liste alphabétique corrigée des membres de la chambre, renvoyée au comité, 85. Rapport des listes de présidents et de membres, 93. Diverses pétitions d'élection renvoyées au comité, 85. Renvoyées de nouveau, 205. Le comité fait rapport des jours fixés pour choisir des comités spéciaux d'élection, 118. Fixe d'autres jours (en conséquence de la vacance de Pâques), 154. Rapporte les noms des membres de tels comités spéciaux, 176, 184, 222.
3. Liste des membres de la chambre lue (conformément à la 49e section de l'acte concernant les élections contestées), 52. Renvoyée au comité général des élections, 85.
4. M. l'Orateur fait rapport que les cautionnements se rattachant à certaines élections contestées ne souffrent point d'objections, 103.—Souffrent objection, 43. Ordre renvoyant une pétition au comité général déchargé, 45.

ELECTIONS CONTESTÉES—*Suite.*

5. Membres rapportés absents des séances de comités d'élection ; Ordonnés qu'ils soient à leur poste en chambre, 9, 16, etc.—Sont à leur poste, et expliquent sous serment la cause de leur absence, et sont excusés par la chambre, 17, 94, etc.—Mis sous la garde du sergent-d'armes pour cause d'absence, 17, 19, etc.—Le sergent-d'armes fait rapport que des membres sont absents de la ville, 17, 21, 171, etc.—Comparaissent à la barre de la chambre et expliquent sous serment la cause de leur absence ; Libérés de la garde du sergent-d'armes, 33, 83, 168, etc.
6. Un comité d'élection (du consentement des parties) obtient la permission de s'ajourner pendant cinq semaines, vu l'absence prolongée d'un membre du comité, 100.
7. Message au Conseil Législatif demandant qu'il soit permis à un conseiller de comparaître devant un comité d'élection, 53, 59, 284.—Permission accordée, 61, 285.
8. Un membre d'un comité spécial d'élection dispensé d'assister aux séances du comité, 177.
9. Pétition renvoyée de nouveau au comité général, vu que l'un des membres du comité choisi n'est pas présent pour se faire assermenter, 205.
10. Des pétitionnaires retirent leur contestation, 6, 13.
11. M. l'Orateur fait rapport qu'il a taxé les frais se rattachant à certaines contestations, 255, 331.
12. Rapport du comité des impressions recommandant l'achat de l'édition complète (500 exemplaires) de l'ouvrage de M. Notman sur les élections contestées, 300. Adopté, 318.
13. *Durham (Division Est)* :—( *Procédures depuis la dernière Session* ) Rapport d'absence de membres, 9, 15, 18, 23, 26, 30, 36, 100, 193, 222, 236. — Procédures en conséquence, 16, 17, 18, 21, 33, 113, 196, 244. — Message au conseil demandant qu'il soit permis à l'hon. S. Smith de comparaître devant le comité, 52, 59. Permission accordée, 61. Permission au comité de s'ajourner, 107, 119. Election déclarée nulle, 293. Nouveau writ, 318.
14. *Elgin (Division Ouest)* :—( *Procédures depuis la dernière Session.* ) Rapport en faveur du pétitionnaire ; Retour amendé, 36.
15. *Essex* :—( *Procédures depuis la dernière Session.* ) M. l'Orateur informe la chambre qu'il a reçu le rapport des commissaires nommés pour prendre les témoignages, 6. Election nulle, 107. Nouveau writ, 108. Taxation des frais à payer par les parties, 225.
16. *Leeds (Division Sud)* :—( *Procédures depuis la dernière Session.* ) Rapport d'absence de membres, 9, 16, 19, 23, 26, 30, 36, 39, 45, 52, 61, 71, 80, 85, 93. — Procédures en conséquence, 16, 17, 19, 21, 165. — Le comité est autorisé à s'ajourner vu l'absence prolongée d'un membre, 100. M. Drummond informe la chambre que la contestation est retirée, 177. Rapport en faveur du membre siégeant, 193.
17. *Montmorency* :—Pétition des électeurs contre l'hon. M. Cauchon, 320. Renvoyée à un comité (*infra*, 24) ; Membres ajoutés, 321. Point de rapport.
18. *Montréal (Division Est)* :—( *Procédures depuis la dernière Session.* ) Cautionnement déclaré nul, 43. Ordre renvoyant la pétition au comité d'élection déchargé, 45. Taxation des frais, 331.

ELECTIONS CONTESTÉES—*Suite.*

19. *Northumberland (Division Est)* :—( *Procédures depuis la dernière Session.* ) Rapport définitif, 16.

20. *Oxford (Division Nord)* :—( *Procédures depuis la dernière Session.* ) Jour fixé pour choisir le comité, 118. Nouveau jour fixé, 154. Choisi, 176. Assermenté, 187. Rapport définitif, 198.

*Perth (comté)* :

21. ( *Procédures depuis la dernière Session.* ) Contestation retirée, 13, 45.

22. Pétition de Robert MacFarlane, écr., contre Thomas M. Daly, écr., 48. Renvoyée au comité général, 85. Cautonnevement valide, 103. Jour fixé pour nommer le comité, 118. Nouveau jour fixé, 154. Nommé, 184. Membres appelés; M. Taschercau absent, 196. Encore absent, 205. Comparait à la barre, et est déchargé, 213. Nouveau comité, 222, 238. S'ajourne, 242. Délai accordé pour préparer des listes d'objections, 206. Autre délai, 238. Permis à l'hon. M. Skead de comparaître devant le comité, 284, 285. Permis au comité de s'ajourner, 295, 321.

*Québec (comté)* :

23. ( *Procédures depuis la dernière Session.* ) Contestation discontinuée, 6. Ordre renvoyant la pétition au comité général des élections déchargé, 45.

24. Nouvelle pétition demandant que pour certaines raisons le siège de l'hon. M. Evanturel soit déclaré vacant, 241. Renvoyée à un comité, 243.

25. *Verchères* :—( *Procédures depuis la dernière Session.* ) Rapport d'absence de membres, 9, 16, 18, 23, 30, 36, 39, 44, 52, 61, 71, 79, 85, 162, 166, 175, 184, 193, 248, 252, 263, 277.—Procédures en conséquence, 17, 18, 21, 83, 94, 168, 171, 213, 254, 281.—Autres procédures, 103, 114, 154. Rapport définitif, 304. Rapport d'élection amendé par le greffier de la couronne en chancellerie, 313.

ELGIN :—Voir *Elections contestées*, 14.

ELLY, NORD :—Pétition demandant son érection en une municipalité séparée, 192.

## EMIGRATION :

1. Bill pour autoriser les conseils municipaux du Haut-Canada à secourir les émigrés, 66.

2. Comité d'émigration nommé, 75. Quorum réduit, 144. Etat relatif à la distribution des octrois pour des chemins de colonisation renvoyé au comité, 166. SECOND RAPPORT, 223. (Appendice No. 3); Imprimé, *ib.* TROISIÈME RAPPORT (Appendice No. 3); Imprimé, 278. QUATRIÈME RAPPORT, 314. (Appendice No. 3); Imprimé, 319. CINQUIÈME RAPPORT, 329.

Voir *Colonisation*.

## ENREGISTREMENT (LOIS D') :

1. Bill y relatif (de M. Cartier), 64. Motion pour la seconde lecture; Débats ajournés, 190.

2. Bill (de M. Sicotte), 124.

ENREGISTREMENT (LOIS D')—*Suite.*

3. Bill (de M. Mongenais), 243.

4. Pétitions demandant que les régistrateurs ne soient point autorisés à pratiquer comme notaires :—Notaires de Soulanges, 105. Notaires de Vaudreuil, 162.—Pour des amendements ; Barreau de Montréal, 174.

Voir *Documents*, 103. *Adresses*, 86.

ENREGISTREMENT DANS LE HAUT-CANADA :—Bill y relatif, 141 ; Renvoyé à un comité, 211.

ÉRIÉ, LAC :—Bill (terres situées sur les bords du lac Érié, dans le comté d'Haldimand), 113.

ÉRIÉ ET ONTARIO, CHEMIN DE FER D' :—Voir *Fort Érié*.

ESSEX :—Voir *Elections contestées*, 15.

ESTACADES :—Bill y relatif, 223.

ESTIMÉS :—Voir *Gouverneur-Général*, 10!

ÉTATS-UNIS :—Voir *Documents*, 46. *Adresses*, 39.

EVANTUREL, L'HONORABLE M. :—Voir *Membres*, 4.

EXPÉDITEURS DES LACS CANADIENS, ASSOCIATION DES :—Demande d'une charte, 201, 208. Avis, 209. Bill, 223.

## FEMMES MARIÉES :

1. Bill relatif aux marchandes publiques dans le Bas-Canada, 66. Renvoyé à un comité général, 182.

2. Bill relatif à la passation, par des femmes mariées dans le Bas-Canada, de contrats affectant des immeubles situés dans le Haut-Canada, 73. Renvoyé à un comité général, 182. A un comité spécial, 242. Rapport, 277.

FERGUS, EGLISE PRESBYTÉRIENNE DE :—Pétitions (vente du terrain de l'église), 174. Avis, 184. Bill du conseil, 315. Lu, 316.

FITZROY :—Pétition (lignes latérales), 84. Avis, 124. Bill, 125. Renvoyé à un comité, 148. Rapporté, 193. En comité général, 216. Passé, 229. Par le conseil, 302. S. R., 316. (26 Vict. chap. 14.)

## FOIN :

1. Bill relatif au poids du foin et de la paille, etc., 177.

2. Pétition :— Société d'agriculture de Laval, 105.

FONDS D'HONORAIRES (H.-C.) :— Voir *Documents*, 32, 33. *Adresses*, 17.

## FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL : —

1. Bill y relatif ( de M. Street ), 65.

2. Bill ( de M. Brown ), 296.

Voir *Documents*, 67. *Adresses*, 56.

## FONDS DE COMTÉ : — Pétition relative à l'emploi de ces fonds, 22.

FONDS SEIGNEURIAL : — Voir *Adresses*, 93, 94

## FORT ÉRIÉ, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE : — Pétition ( acquisition du chemin de fer d'Érié et Ontario ), 248. Avis, 253. Bill, 254. Renvoyé à un comité, 296. Rapport, 326.

## FRAIS DE JUSTICE : — Bill y relatif ( cours de loi commune et de chancellerie du H.-C. ), 65. Imprimé dans les deux langues, 109. Renvoyé à un comité, 205. Rapporté, 246.

## FRONTENAC, LENNOX ET ADDINGTON : —

1. Pétition ( achèvement du chemin de Frontenac, etc. ), 21.

2. Pétition ( chef-lieu du comté ), 283. Avis, 294.

3. Pétition ( consolidation de la dette des comtés-unis ), 299. Avis, 318.

## GAUVREAU, LOUIS : — Sa pétition ( lods et ventes ), 70.

## GAZ :

1. Bill pour l'inspection des gazomètres et la protection des consommateurs de gaz, 6, 2. Renvoyé à un comité, 181. Résolutions taxant les compagnies de gaz (*infra*, 2) aussi renvoyées au dit comité, 276. Rapport, 277.

2. La chambre décide de se former en comité, 93. En comité, 233. Rapport de résolutions; Résolutions renvoyées au comité au sujet du bill, 276. Voir *supra*, 1.

GOUFFRE, PONT DU : — Voir *Documents*, 26. *Adresses*, 24.

## GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :

1. Son discours d'ouverture de la session, 7. — Jour fixé pour le prendre en considération, 9. Motion pour une adresse à l'effet de remercier Son Excellence, etc., 19. Voir *Documents*, 96.

2. Discours examiné; Résolution accordant des subsides à Sa Majesté; A examiner en comité général, 80. Voir *Subsides*.

3. Son Excellence recommande une mesure d'argent, 101.

4. Sanctionne des bills, 316, 333.

## GRAIN DE SEMENCE :

1. Résolution ( achat de grain de semence ), 185, 202. Bill, 203. Voir *infra*, 2.

GRAIN DE SEMENCE—*Suite.*

2. Bill pour autoriser les conseils de comté dans le Haut-Canada à prélever des fonds pour aider certaines personnes à ensemercer leurs terres, 202, 203. Passé, 212. Par le conseil, 240. S. R., 316. (26 Vic., chap. 1.)

3. Comité spécial (achat de grain de semence, Bas-Canada), 212. Rapport de résolutions; La chambre en comité sur le dit rapport; Rapport, 220. Bill, 222. Voir *infra*, 4.

4. Bill pour autoriser les conseils de comté dans le Bas-Canada à prélever des fonds pour aider à certaines personnes à ensemercer leurs terres, 221, 222. Passé, 255. Par le conseil, 291. S. R., 317. (26 Vic., chap. 2.)

4. Bill pour l'inspection du blé et autres grains, 65, 152, 183. En comité général, 197. Passé, 204. Par le conseil, 278. S. R., 317. (26 Vic., chap. 3.)

6. Comité nommé pour s'enquérir de quelle manière les deniers votés, en 1855, pour l'achat du grain de semence ont été dépensés, 251. Rapport, 332.

7. Pétitions demandant de l'aide pour se procurer du grain de semence : — Rév. H. T. Clément et autres, 247. Rawdon, 304.

Voir *Documents*, 109. *Adresses*, 92.

GRAND CHEMIN DE FER OCCIDENTAL : — Pétition (construction d'un embranchement allant aux sources d'huile, dans Enniskillen), 36. Pétition en faveur, 193. Avis, 90. Bill, 92. Renvoyé à un comité, 117. Rapporté, 235. En comité général, 256. Passé, 274. Par le conseil, 302. S. R., 316. (26 Vic., chap. 15.)

Voir *Sources d'huile*.

## GRAND TRONC DE CHEMIN DE FER :

1. Pétition (correction d'une erreur cléricale dans l'acte de la dernière session), 154. Avis, 184. Bill du conseil, 245. Renvoyé à un comité, 262. Rapporté, 300.

2. Pétition (continuation de la ligne en bas de la Rivière-du-Loup), 154.

Voir *Documents*, 42, 43. *Adresses*, 34, 35.

GRANTHAM :—Voir *Upton*.

GREFFIER DE LA CHAMBRE :—Tenu de se procurer des états de certaines corporations, 74, 179.

## GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :

1. Ses certificats d'élection de membres, sur de nouveaux writs, 1, 5, 131, 171.

2. Amendement des rapports d'élection, 36, 313.

GREFFIERS DE COURS :—Pétition (démission et nomination des greffiers et huissiers, dans le Haut-Canada, par les conseils de comté) :—P. Purdy et autres, 112.

GRENVILLE, CANAL DE :—Pétition (amélioration de ce canal), 105.

GRIMES, JAS. :—Pétition (vente d'immeubles de sa succession), 15. Avis, 90. Bill, 93. Renvoyé à un comité, 134. Rapporté, 176. En comité général, 214. Passé, 226. Par le Conseil, 315. S. R., 333. (26 Vict., chap. 70.)

GUERRE DE 1812 :—Pétitions demandant rémunération pour services dans la guerre :—L. R. Gamache, 48. Dame Signoriny (pension), 162. A. Bertrand et autres (pensions), 174.

GUGY, A. :—Sa pétition, 262.

## HAMILTON (CITÉ) :

1. Pétition (arrangements financiers avec ses créanciers), 85. Avis, 139, 237. Bill, 237.

2. *Congrégation Juive* :—Sa pétition, 60. Avis, 124. Bill du Conseil, 135. Lu, 139. Renvoyé à un comité, 149. Rapporté, 185. En comité général, 216. Passé, 229. S. R., 317. (26 Vic., chap. 34.)

3. *Association Maçonnique* :—Sa pétition demandant une charte, 60. Avis, 91. Bill, 92. Renvoyé à un comité, 134. Rapporté, 176. En comité général, 214. Passé, 225. Par le Conseil, 302. S. R., 317. (26 Vic., chap. 30.)

HAMILTON ET PORT DOVER, CHEMIN PLACHÉIÉ D' :—Voir *Documents*, 44. *Adresses*, 36.

HAMILTON ET PORT DOVER, CHEMIN DE FER D' :

1. Pétition (vente de ce chemin à la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron), 36. Pétitions en faveur :—Hamilton, 71. Calédonia, 112. Avis, 91. Bill du Conseil, 145. Renvoyé à un comité, 170. Rapporté, 250. En comité général, 260. Passé, 276, 286. S. R., 317. (26 Vic., chap. 16.)

2. Pétition des actionnaires, 252.

HARNSTON, DAME :—Voir *Adresses*, 69.

HART, HARRIOT J. :—Pétition (règlement de sa succession), 98. Avis, 106. Bill, 125. Renvoyé à un comité, 148. Rapporté, 176. En comité général, 215. Passé, 226. Par le Conseil, 302. S. R., 317. (26 Vic., chap. 40.)

HARTFORD, COMPAGNIE D'ASSURANCE D' :—Voir *Documents*, 49.

HARVEY HILL, COMPAGNIE DES MINES D' :—Demande d'une charte, 173. Avis, 184, 186. Bill, 186. Renvoyé à un comité, 261. Rapporté, 313.

HAUT ET DU BAS-CANADA, COMPAGNIE DU PONT DU :—Voir *Ponts*, 19.

HAUT-CANADA, BANQUE DU :—Voir *Documents*, 7.

HAUT-CANADA, COLLÈGE DU :—Voir *Documents*, 117. *Université de Toronto*.

HERBES, MAUVAISES :

1. Pétition (destruction des mauvaises herbes, H. C.), 26.

2. Pétition demandant que les conseils de comté soient autorisés à passer des règlements pour la destruction des mauvaises herbes :—Conseil Municipal de Lambton, 44.

HOOPLE, WM. :—Voir *Long Sault*.

HOWICK :—Voir *Adresses*, 37.

HUILE :—Voir *Poisson*.

HUISSIERS :—Voir *Greffiers de Cours*.

HURON ET BRUCE :—Voir *Documents*, 45. *Adresses*, 38. *Bruce*.

HURON, COLLÈGE DE (LONDON) :—Bill pour l'incorporer ; Du Conseil, 113. Lu, 114. Pétition en faveur, 123. Avis, 124. Bill renvoyé à un comité, 142. Rapporté, 248. En comité général, 280. Passé, 289, 303. S. R., 316. (26 Vic., ch. 81.)

HYPOTHEQUES :—Voir *Meubles*.

## IMMEUBLES :

1. Bill pour rendre plus certains les titres aux immeubles dans le Haut-Canada, 64. Renvoyé à un comité, 233.

2. Bill (fermage des terres dans le Bas-Canada), 66.

Voir *Ventes judiciaires*.

IMMIGRATION :—Voir *Emigration*.

IMPORTATIONS :—Des États-Unis. Voir *Documents*, 46. *Adresses*, 89.

## IMPRESSIONS PARLEMENTAIRES :

1. COMITÉ PERMANENT des impressions, nommé, 8, 79, 85, 93, 100. État renvoyé à ce comité, 249. Réduction du quorum, 106. SIXIÈME RAPPORT, au sujet des comptes d'impressions pour l'année dernière ; aussi recommandant l'achat de l'ouvrage de M. Notman sur les élections contestées, 300. (App. No. 7.) Adopté, 318. HUITIÈME RAPPORT, au sujet des impressions et de la reliure à faire durant la vacance, 328. AUTRES RAPPORTS, recommandant l'impression de certains documents, et que d'autres ne soient pas imprimés, 17, 175, 236, 263, 300, 326.

2. Impression de certains documents ordonnée, 314. (Aussi, en vertu de rapports du comité.—Voir *supra*, 1.) Sans qu'ils aient été soumis au comité (et suspension de la règle), 81, 144, 156, 157, 159, 223, 242, 253, 279, 294, 319, 324, 331.

3. Certains documents ne devant pas être imprimés, 176, 237, 264, 300, 327.

IMPRIMEUR DE LA REINE. Voir *Documents*, 98. *Adresses*, 81.

INDUSTRIE :—Pétition demandant l'incorporation de ce village, sous le nom de " cité de Joliette," 99. Avis, 124. Bill, 134. Renvoyé à un comité, 148. Rapporté, 300.

Voir *Documents*, 48. *Joliette, Union St. Joseph*.

INSCRIPTION DES ÉLECTEURS :—Voir *Elections*, 1, 2.

INSPECTEURS D'ÉCOLES (B.-C.) :—Voir *Documents*, 29. *Adresses*, 25, 41. *Education*, 4, 5, 17.

INSTITUTION ROYALE :—Voir *Mc Gill, Collège*.

INTEMPÉRANCE :

1. Pétition demandant des amendements à l'acte 14 et 15 Vict., ch. 100, pour mieux réprimer l'intempérance :—Maire, etc., de Montréal, 84.

2. Pétitions demandant que les pouvoirs des conseils de comté soient conférés aux conseils locaux pour réprimer l'intempérance :—Municipalité de Varennes, 283.

INTÉRÊT DE L'ARGENT :—Voir *Usure*.

INVENTIONS :—Voir *Commerce, marques de*.

ISLE JÉSUS, CHEMIN À BARRIÈRES DE L' :—Pétition de la compagnie demandant des amendements à sa charte, 43. Avis, 139. Bill, 144. Renvoyé à un comité, 170. Ordre rescindé, 117. Bill rapporté, 185.

IVROGNES :—Pétitions demandant l'établissement d'un asile pour les ivrognes :—Evêque de Toronto et autres, 35. Grande division des fils de la tempérance, Canada-Ouest, 162. Hamilton, 293. Norfolk, 70. Scarborough, 320. Toronto, 35. Toutes renvoyées à un comité, 93.

JÉSUITES, BIENS DES :—Voir *Documents*, 19, 51.

JOHNSTON, SIR WM. :—Pétition (vente de certaines terres de sa succession, en Canada), 220. Avis, 236. Bill, 243. Renvoyé à un comité, 281. Rapporté, 320.

JOLIEATE :—Voir *Industrie. L'Assomption*.

JOLIETTE :—UNION ST. JOSEPH :

1. Pétition demandant l'incorporation de l'Union St. Joseph de l'Industrie et du comté de Joliette, 60. Avis, 124. Bill, 126. Renvoyé à un comité, 148.

2. Pétition de la société de l'Union St. Joseph de l'Industrie, contre, 241.

JONES, L'HONORABLE CHS. :—Pétition demandant la passation d'un acte déclarant que certains immeubles ont été transportés à sa veuve par feu l'honorable C. Jones, 23. Avis, 90. Bill, 91. Renvoyé à un comité, 117. Rapporté, 155. En comité général, 170. Passé, 178. Par le conseil, 251. S. R., 317. (26 Vict., chap. 39.)

JOURNAUX :—Pétition demandant l'abrogation de la section de l'acte 22 Vict., chap. 18, qui réimpose un droit de port sur les journaux :—Association de la presse canadienne, 84. Galt, 70. Holland et Sullivan, 26. Huntingdon, 248. Newburg, 47. Prescott, 70. Sarnia, 44. Strathroy, 70.

JUGES :

1. La chambre décide de se former en comité (pensions aux juges après 15 années de service), 101. En comité général, 142.

2. La chambre décide de se former en comité (juges du Haut-Canada), 168. En comité, 213.

JUGES DE COMTÉS :—Voir *Documents*, 33. *Adresses*, 17.

JUGES DE PAIX :

1. Bill pour l'administration des serments d'office aux personnes nommées juges de paix, 7.
2. Bill pour l'élection des juges de paix dans le Haut-Canada, 62.
3. Bill pour amender l'acte municipal du Haut-Canada quant aux juges de paix *ex-officio*, 278.

JURÉS ET JURYS :

1. Bill y relatif (de M. le Solliciteur-Général Wilson), 72. Renvoyé à un comité général, 141. Rapporté, 255. Passé, 278. Par le Conseil, 318. S. R., 338. (2<sup>e</sup> Vict., chap. 44.)
2. Bill (de M. le Solliciteur-Général Abbott), 80. Renvoyé à un comité, 190. Rapporté, 301.
3. Pétitions pour des amendements aux lois du jury dans le Haut-Canada :—Elgin, 34. Huron et Bruce, 90. Kent, 69. Lambton, 15. Lanark et Renfrew, 44. Middlesex, 174. Perth, 47. Peterborough, 15. York et Peel, 69.
4. Pétition (sommation des jurys) :—Leeds et Grenville, 34. Wellington, *ib.*

JUSTICE, ADMINISTRATION DE LA :

1. Bill y relatif (de M. Baby), 72. Renvoyé à un comité, 198. Rapporté; Réimprimé, 283.
2. Bill relatif à l'administration prompte et sommaire de la justice criminelle (de M. Jobin), 177.
3. Comité nommé (fonctionnement des lois concernant la judicature et l'administration de la justice dans le Bas-Canada, 76. Rapport (Appendice No. 4); Imprimé, 242.
4. Pétitions demandant des amendements à l'acte de judicature du Bas-Canada :—Brome, 162. Barreau de Montréal, 174.

KAMOURASKA :

1. Pétitions (transport du siège du chef-lieu de St. Louis à Fraserville, Rivière-du-Loup), 83, 105, 143.

2. Pétitions contre, 144; 218; 241.

Voir *Documents*, 20. *Adresses*, 19.

KELLY, ADJUDANT :—Voir *Documents*, 59. *Adresses*, 47.

KING :

1. Pétition (arpentage de la 7<sup>e</sup> concession), 112. Avis, 166. Bill, 185. Renvoyé à un comité, 255.

KING—*Suite.*

2. Pétition (sûretés au lieu de \$2,113 déposées dans la banque de Brett), 220. Avis, 236, 243. Bill, 243.

KINGSTON :—Pétition (réunion de cette cité au comté de Frontenac), 304. Avis, 332.

KINGSTON, HÔPITAL DE :—Pétition (augmentation de l'octroi annuel), 98, 133.

Voir *Documents*, 52.

KINGSTON, CHEMIN DE FER MARITIME DE :—Pétition demandant la passation d'un acte pour déclarer quels sont les pouvoirs des syndics des porteurs de bons de la compagnie, 248. Avis, 253. Bill du Conseil, 318.

KINGSTON, OBSERVATOIRE DE :—Demande d'aide, 90.

## LACHINE, CANAL DE :

1. Pétition pour une réduction des droits d'estacade sur le bois qui passe par ce canal, 175.

2. Pétition pour un octroi à l'effet d'agrandir le bassin du canal, 175.

Voir *Adresses*, 42.

LACHINE, RAPIDES DE :—Pétition de Jacques Oteronhiaere, de Caughnawaga, 105. Renvoyée à un comité, 137. Pétition de Hoople, renvoyée au même comité, 203.

LACHUTE :—Pétition relative à la chaussée du moulin à Lachute, 47.

LACOLLE :—Pétition demandant que cette paroisse ne soit pas annexée à Napierville, 123.

LACOLLE, ASSOCIATION DE L'ACADÉMIE DE :—Pétition demandant un acte d'incorporation, 278. Avis, 279. Bill, 284.

## LAFONTAINE, JUGE AIMÉ :

1. Pétition contre, 105.

2. Pétitions en sa faveur, 209.

LANARK, EGLISE PRESBYTÉRIENNE DE :—Pétition (vente d'un terrain de cette église), 161. Avis, 166. Bill, 167. Renvoyé à un comité, 217. Rapporté, 264. En comité général, 280. Passé, 289. Par le Conseil, 330. S. R., 333. (26 Vic., chap. 64.)

L'ANGE-GARDIEN :—Pétition (érection de cette paroisse en une municipalité séparée), 162.

LAPRAIRIE :— Voir *St. Jean*.

L'ASSOMPTION, ETC. :—Bill pour changer les limites des comtés de L'Assomption, Joliette, Berthier et Montcalm, pour les fins électorales et autres, 61. Renvoyé à un comité, 102. Rapporté, 118. En comité général, 150. Passé, 158. Par le Conseil, 330.

L'ASSOMPTION, RIVIÈRE DE : — Pétitions demandant de l'aide pour en améliorer la navigation, 173.

LEEDS : — Voir *Elections contestées*, 16.

LEEDS, COMPAGNIE DES MINES DE : — Demande d'une charte, 192. Avis, 209, 210. Bill, 210. Renvoyé à un comité, 261. Rapporté, 313.

LENNOX ET ADDINGTON : — Voir *Frontenac*.

LETTRES DE CHANGE : — Bill relatif à la protestation des lettres de change et billets promissoires ; Du conseil, 322, 323.

LÉVIS, SŒURS DE CHARITÉ DE : — Demande d'une charte, 15. Avis, 91. Bill du Conseil, 157, 177. En comité général, 215. Passé, 288. S. R., 317. (26 Vict., chap. 35.)

LICENCES D'AUBERGE :

1. Bill y relatif (B.-C.), 177. En comité général, 299.

2. Pétition demandant l'abrogation de l'acte relatif au droit provincial sur les licences d'auberge : — Conseil municipal de Lambton, 35.

Voir *Liqueurs enivrantes*, 1, 3.

LIGHTHALL, D. K. : — Voir *Documents*, 55. *Adresses*, 43.

LIMITATION DES ACTIONS — Voir *Actions*.

LINCOLN : — Pétition (changement du chef-lieu), 84. Avis, 91. Bill, 155. Renvoyé à un comité, 170. Rapporté, 233. En comité général, 256. Passé, 274. Par le Conseil, 315. S. R., 333. (26 Vict., chap. 47.)

LIN ET CHANVRE :

1. Pétition de la société centrale pour l'encouragement de la culture du lin et du chanvre, demandant une charte, 248. Avis ; Bill, 253.

2. Pétition de la même, demandant de l'aide, 247.

LIQUEURS ENIVRANTES :

1. Bill y relatif (de M. Dunkin), 61. Renvoyé à un comité, 181, 186. Rapporté, 235. Reimprimé, 237.

2. Bill (de M. Brousseau), 65, 152.

3. Bill (de M. Fortier), 92.

4. Pétitions demandant la prohibition de la fabrication et vente des dites liqueurs : — Ashburn, 173. Flamborough, 84. Inverness, 292. Magog, 299. Mathilda, 192. Montréal, 241. Nelsonville, 162. Nottawasaga, 133. Shefford, 304, 323. Sherbrooke, 262. Stanstead, 252.

LIQUEURS FRELATÉES : — Bill, 223.

LIVERPOOL ET LONDRES, COMPAGNIE D'ASSURANCE DE : — Voir *Documents*, 49.

LOIS EXPIRANTES :—Comité des, 8 79, 85.

LONDON, COLLECTEUR A :—Voir *Adresses*, 44.

LONDON ET PORT STANLEY, CHEMIN DE GRAVIER DE :—Pétition du conseil-de-ville de St. Thomas; Pétition du conseil municipal d'Elgin, 98. Avis, 91. Bill, 92. Renvoyé à un comité, 134. Rapporté, 185. En comité général, 216. Passé, 229. Par le Conseil, 315. S. R., 333. (26 Vic., chap. 49.)

LONG SAULT, RAPIDES DU :—Pétition de Wm. Hoople, demandant une rémunération pour avoir découvert le canal dans les rapides, 192. Renvoyé à un comité, 203. Voir *Lachine, Rapides de*.

LORANGER, J. M. :—Voir *Documents*, 47. *Adresses*, 40.

LOZEAU, DAME :—Sa pétition, comme seigneuresse de la seigneurie de la Baie St. Antoine, 123. Avis, 139.

**M**ACDONELL, COL. :—Pétition de sa veuve pour une pension, 48.

MCGILL, COLLÈGE :—Demande d'une charte, 99. Avis, 107. Bill, 108. Renvoyé à un comité, 147. Rapporté, 155. En comité général, 169. Passé, 178. Par le Conseil, 251. S. R., 317. (26 Vic., chap. 6.)

MCGREGOR G. :—Sa pétition, 300. Avis, 332.

MCLEOD, MARTIN :—Sa pétition, 123. Avis, 184. Bill (réserve de chemin entre Vaughan et King), 185. Renvoyé à un comité, 261.

MENAB :—Voir *Renfrew*, 6.

MAGOG :—Voir *Bolton*.

MAISONS DE CORRECTION :—Bill, 133. Renvoyé à un comité, 282.

MAISONS DE DÉTENTION :—Bill, 92. Renvoyé à un comité, 233. Voir *Municipalités*, H.-C., 2.

MALAHIDE :

1. Pétition (légalisation de certains placements de deniers des réserves du clergé par la municipalité de Malahide), 98. Avis, 106. Bill, 109. Renvoyé à un comité, 135. Rapporté, 176. En comité général, 214. Passé, 226. Par le Conseil, 302. S. R., 316. (26 Vic., chap. 12.)—Nouveau Bill, du Conseil, 206.

2. Pétition contre le bill précédent, 304.

MANUFACTURE ANGLO-AMÉRICAINE, COMPAGNIE DE :—Pétition pour en changer le nom en celui de "Compagnie Canadienne de Caoutchouc," 133. Avis, 139. Bill, 140. Renvoyé à un comité, 148. Rapporté, 176. En comité général, 215. Passé, 226. Par le Conseil, 303. S. R., 317. (26 Vic., chap. 24.)

MARIAGES, LICENCES DE :—Pétition du synode provincial de l'église d'Angleterre en Canada relatives aux licences de mariages, 44.

MARIAGES :—Voir *Documents*, 8. *Adresses*, 45.

MAUFET, N. :—Sa pétition pour une pension vu qu'il a été instituteur pendant 40 ans, 30.

MAYRAND, DAME :—Voir *Ponts*, 2.

MEAFORD, HAVRE DE :—Voir *St. Vincent*.

MEILLEUR, DOCTEUR :—Voir *Documents*, 89. *Adresses*, 76.

## MEMBRES :

1. Bill pour abolir la qualification foncière des membres de l'Assemblée Législative (M. Scoble), 73.

2. Bill pour abroger la section 6 du chapitre 1 des statuts refondus du Canada, et pour établir d'autres dispositions relatives à l'élection des membres du Conseil Législatif, 63. Renvoyé à un comité, 151. Rapporté, 278.

3. Bill (de M. Huot), 73.

4. Bill pour amender l'acte qui contient des dispositions concernant les deux chambres du parlement provincial (qualification et indemnité des membres, etc.) ; Du Conseil, 130, 139.

5. Résolution au sujet de l'honorable M. Evanturel, M. P. P. pour le comté de Québec ; Comité nommé ; Pétition des électeurs du dit comté renvoyée à ce comité, 243. Autre pétition semblable au sujet de l'honorable M. Cauchon, M. P. P. pour le comté de Montmorency, 320. Renvoyée au même comité ; Membres ajoutés, 321. *Point de rapport*.

6. Résolutions accoutumées relatives à la corruption dans les élections, etc., 9.

7. Prêtent serment et prennent leur siège,—Elus en vertu de nouveaux writs, 6, 8, 55, 175, 181, 197.—Conformément à la décision de comités d'élection, 37, 313.

8. Assermentés comme membres de comités d'élection, 238.

9. Rendent leur siège vacant par l'acceptation d'une charge, 5, 85.

10. Un membre résigne son siège, 5.

11. Obtient la permission de s'absenter, 134.

12. Mis sous la garde du sergent-d'armes, pour n'avoir pas assisté à des comités d'élection, 16, 19, 168, etc.—Pour s'être trouvés absents lors de l'assermentation d'un comité d'élection, 205.—Comparaissent à la barre, etc., et sont libérés de la garde du sergent-d'armes, 33, 165, 213, 281.

13. Mis sous la garde du sergent-d'armes pour avoir refusé de répondre à une question ; La chambre informée de ce fait, 103. Voir *Elections contestées*, 25.

14. Liste alphabétique des noms des membres lue (conformément à la 46e section de l'acte des élections contestées), 52. Renvoyée au comité général, des élections, 85.

## MESSAGES AU CONSEIL LÉGISLATIF :

1. Priant le Conseil de s'unir à l'Assemblée Législative dans la formation d'un comité conjoint des impressions, 93.
2. Nommant les membres de la chambre qui doivent faire partie du comité conjoint de la bibliothèque, 73.
3. Demandant qu'il soit permis à des membres du Conseil de rendre témoignage devant des comités de la chambre, 52, 59, 194, 284.—Au chapelain, 204.
4. Permettant à des employés de comparaître devant des comités du Conseil, 285, 322.
5. Communiquant les témoignages sur lesquels un bill de la chambre est fondé, 249.
6. Messages transmis par l'entremise du greffier, 190, 230, etc.—De membres, 53, 73, 93, etc.

## MESSAGES DU CONSEIL LÉGISLATIF :

7. Communiquant des bills du Conseil, 113, 130, 135, 145, 157, 169, 206, 245, 251, 273, 297, 315, 319, 322, 330.
8. Adoptant des bills de la chambre, 157, 204, etc.
9. Nommant des conseillers pour faire partie du comité conjoint de la bibliothèque, 60, 278.—Des impressions, 100.
10. Permettant à des conseillers de comparaître devant des comités de la chambre, 61, 204, 285.—Au chapelain, 212.
11. Demandant communication des témoignages sur lesquels est fondé un bill de la chambre, 212.
12. Demandant qu'il soit permis à des membres de comparaître devant un comité du Conseil, 86.—A des employés, 285, 321.

Voir *Elections. Gloucester et Osgoode. Membres*, 2, 3.

**MEUBLES** :—Bill relatif aux hypothèques et aux ventes de meubles, 164. Lu la seconde fois, 213. Passé, 225. Par le Conseil, 322. S. R., 333. (26 Vic., chap. 46.)

**MILICE** :

1. Bill y relatif, 238.
2. Pétitions pour des amendements à l'acte de la milice :—1ère compagnie de carabiniers de Cobourg, 161. Lieut.-Col. Jas. Shanly, 208.
3. Pétition du Col. Dyde et autres, 175, 208.
4. Pétition des officiers de la force active, Toronto (6 piastres pour habillement), 241.

Voir *Documents*, 56—62. *Adresses*, 46—54.

**MILTON, (B. C.)** :

1. Pétition (annexion de ce township au district de St. Hyacinthe pour les fins judiciaires, et au comté de Bagot pour les fins municipales, 60.
2. Pétition contre, 219.

MINGAN :—Voir *Adresses*, 55.

MOISIE, RIVIÈRE :—Voir *Documents*, 36. *Adresses*, 32.

MOLSON, BANQUE DE :—Pétition demandant des amendements à la charte de cette institution, 143. Avis, 166. Bill, 167. Renvoyé à un comité, 261. Rapporté, 317.

Voir *Documents*, 7.

MONK :

1. Pétition demandant l'érection d'un certain territoire en une municipalité, 25. Avis, 124.

2. Pétitions contre, 25, 84, 123, 143.

MONNAIE, VALEUR DES PIÈCES DE :—Voir *Cours Monténaire*.

MONTCALM :—Voir *Joliette*.

MONTGOMERY, JOHN :—Sa pétition, 70.

MONTMORENCY :—Voir *Elections Contestées*, 17.

MONTRÉAL (CITÉ) :

1. Pétition des organisations-unies de tempérance de Montréal, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de cette cité, 219.

2. *Institutions pour les Aveugles* :—Demande d'aide, 22.

3. *Bon-Pasteur, Religieuses du* :—Demande d'aide, 60, 70.

4. *Jardin Botanique* :—Pétition de J. E. Guilbault, 218.

5. *Société de Construction* :—Pétition demandant des amendements à sa charte, 85. Avis, 124. Bill, 126. Renvoyé à un comité, 148. Rapporté, 201. En comité général, 217. Passé, 230. Par le Conseil, 297, 298 S. R., 316. (26 Vic., chap. 28.)

*Société des Menuisiers et Charpentiers* :—Voir *Documents*, 64.

*Banque d'Epargnes de la Cité et du District de Montréal* :—Voir *Documents*, 108.

6. *Bourse des Blés* :—Demande d'une charte, 84. Avis, 106. Bill, 108. Renvoyé à un comité, 147. Rapporté, 185. En comité général, 215. Passé, 228. Par le Conseil, 296, 297. S. R., 316. (26 Vic., chap. 21.)

7. *Institution des Sourds et Muets* :—Demande d'une aide plus considérable pour l'institution du côteau St. Louis, 123.

8. *Dispensaire* :—Demande d'aide, 161.

*Election* :—Voir *Elections Contestées*, 18.

9. *Hôpital-Général* :—Demande d'aide, 15, 283.

10. *Maison de Refuge* :—Pétition demandant que son octroi annuel soit transféré à la Société de Bienfaisance des Dames, 43.

---



---

**MONTRÉAL (CITÉ)—Suite.**

11. *Hospice de la Maternité* :—Demande d'aide, 70.
  12. *Institut Canadien* :—Demande d'aide, 70.
  13. *Société de Bienfaisance des Dames* : — Demande d'aide, 22.
  14. *Association des laïques de l'Eglise Presbytérienne* : — Voir *Eglise Presbytérienne*.
  15. *Institut des Artisans* : — Pétition (emprunt), 84. Avis, 124. Bill du Conseil ; Lu deux fois et renvoyé à un comité, 157. Rapporté, 166. En comité général, 179. Passé, 187. S. R., 316. (26 Vict., chap. 27.)
  16. *Société d'Histoire Naturelle* :— Demande d'aide, 132.
  17. *Asile des orphelins protestants* : — Demande d'aide, 43.
  18. *Asile des orphelins catholiques* : — Demande d'aide, 21.
- Gardien de Port* :
19. Bill relatif à la nomination d'un gardien, 66. Renvoyé à un comité, 182. Rapporté, 193. En comité général, 204, 232. Passé, 239. Par le Conseil, 314, 315. S. R., 333. (26 Vict., chap. 52.)
  20. La chambre décide de se former en comité (honoraires à payer au gardien de port), 120. En comité, 205. Rapport, 232. Voir *supra*, 19.
  21. *Maison protestante d'industrie et de refuge* : — Demande d'une charte, 105. Avis, 124. Bill, 125. Renvoyé à un comité, 148. Rapporté, 176. En comité général, 215. Passé, 239. Par le Conseil, 303, 318. S. R., 333 (26 Vict., chap. 62.)
  22. *Asile de la Providence* : — Demande d'aide, 15.
- Banque d'Epargnes* : — Voir *Documents*, 108.
23. *Club St. James* : — Demande d'amendements à la charte, 90. Avis, 124. Bill, 125. Renvoyé à un comité, 148. Rapporté, 166. En comité général, 178. Rapporté, 214. Passé, 225. Par le Conseil, 303. S. R., 317. (26 Vict., chap. 29.)
  24. *Salle de l'asile St. Joseph* : — Demande d'aide, 21.
  25. *Compagnie d'élévateur et de hangarage de grain de St. Mary's* :—Demande d'une charte, 84. Avis, 106. Bill, 108. Renvoyé à un comité, 147. Rapporté, 166. En comité général, 178. Passé, 187. Par le Conseil, 297. S. R., 316. (26 Vict., chap. 22.)
  26. *Société de bienfaisance de St. Patrice* : — Demande d'une charte, 15. Bill, 64. Retiré, 81. Avis, 91. Nouveau bill, 93. Renvoyé à un comité, 169. Rapporté, 193. En comité général, 211. Passé, 225. Par le Conseil, 303. S. R., 317. (26 Vict., chap. 37.)
  27. *Hôpital St. Patrice* : — Demande d'aide, 123.
  28. *Hospice St. Patrice* : — Demande d'aide, 69.
  29. *Asile des orphelins de St. Patrice* : — Demande d'aide, 60.

---

**MONTRÉAL (CITÉ)—Suite.**

20. *Société St. Patrice* :—Demande d'une charte, 105. Avis, 124. Bill, 141. Renvoyé à un comité, 212. Rapporté, 223. En comité général, 239. Passé, 255. Par le Conseil, 302. S. R., 317. (26 Vic., chap. 36.)

31. *Salle d'asile de St. Vincent-de-Paul* :—Demande d'aide, 14.

32. *Hospice de la Maternité de l'Université* :—Demande d'aide, 84.

**MONTRÉAL ET CHAMPLAIN, CHEMIN DE FER DE** :—Voir *Documents*, 63.

**MONTRÉAL ET SALABERRY, COMPAGNIE DE NAVIGATION DE** :—Demande d'une charte, 161. Avis, 184. Bill du Conseil, 245. Renvoyé à un comité, 261. Rapporté, 320.

**MONTRÉAL, BANQUE DE** :—Voir *Documents*, 7.

**MONTRÉAL, BANQUE DE LA CITÉ** :—Voir *Documents*, 5, 7.

**MONTRÉAL, MAISON DE LA TRINITÉ DE** :—Voir *Documents*, 65.

**MONTRÉAL, CHEMINS A BARRIÈRES DE** :

1. Bill (chemin Victoria), 296.

2. La chambre décide de se former en comité au sujet des dits chemins, 295.

3. Pétition (chemin Victoria), 304.

Voir *Documents*, 66.

**MOTIONS** :—Voir *Questions*.

**MOULINS** :—Voir *Rivières et cours-d'eau*, 2.

**MOUTONS** :—Bill pour la protection des moutons dans le Haut-Canada. Du Conseil; Lu, 145.

**MUNICIPALITÉS (H.-C.)** :

1. Bill y relatif (de M. McKellar), 72, 206.

2. Bill (de M. J. H. Cameron), 73. Renvoyé à un comité, 182. Bill précédent aussi renvoyé au même comité, 206. Bill des maisons de détention renvoyé aussi au même comité, 233.

3. Bill (de M. Cockburn), 109.

4. Bill (de M. Powell), 86.

5. Bill (de M. Ross), 125.

6. Pétitions demandant des amendements à l'acte municipal du Haut-Canada :—Huron et Bruce, 90. Kent, 69. Northumberland et Durham, 90. Ontario, 34. Oshawa, 161. Toronto, 154. York et Peel, 84.

7. Pétition demandant que les conseils municipaux soient autorisés à passer des règlements pour diviser les townships en deux divisions électorales, 70. Voir aussi *Douro*.

8. Pétition demandant l'abrogation du 8e paragraphe de la section 342 du chap. 54 des statuts refondus du Haut-Canada (institutions municipales), relativement aux règlements pour des améliorations locales :—Municipalité de Louth, 99.

---

MUNICIPALITÉS (H.-C.)—*Suite.*

9. Pétitions (paiement des membres des conseils de comté dans le Haut-Canada) :—  
Brant, 60. Haldimand, 43. Huron et Bruce, 99. Lambton, 26. Norfolk, 84. Perth,  
48. Waterloo, 70. Wentworth, 36.

Voir *Documents*, 69. *Réserves du clergé.*

MURRAY, CANAL DE :—Pétitions (construction de ce canal), 220.

Voir *Weller, baie de.*

MUSÉE D'INDUSTRIE CANADIENNE :—Voir *Arts.*

NADEAU, FRANÇOIS :—Sa pétition pour rémunération de ses services et pertes dans  
l'affaire de la construction de la cour et prison à St. Etienne de la Malbaie, 161.

NAPIERVILLE :—Voir *St. Jean.*

NEW EDINBURGH ET WATERLOO, PASSAGE D'EAU DE :—Voir *Documents*, 70. *Adresses*,  
57.

NORFOLK :—Voir *Documents*, 71. *Adresses*, 58.

NORTHUMBERLAND :—Voir *Elections Contestées*, 19.

NORTHUMBERLAND ET DURHAM, CHEMINS DE :—Pétition de la municipalité de Colborne,  
demandant des amendements à l'acte relatif aux dits chemins, 44. Avis, 106.

NORTHUMBERLAND ET DURHAM, BANQUE D'ÉPARGNES DE :—Voir *Documents*, 108.

## NOTAIRES :

1. Bill y relatif, 119.

2. Pétition de la chambre des notaires d'Iberville (avis de ses assemblées dans la  
*Gazette du Canada*), 29.

Voir *Enregistrement, Lois d' (Bas-Canada)*, 4.

"NOTMAN'S CONTROVERTED ELECTION PRACTICE" :—Voir *Elections contestées*, 12.

NOUVELLE-JÉRUSALEM (ÉGLISE DE LA) :—Pétition (demandant à tenir des registres  
des baptêmes, mariages et sépultures), 174. Avis, 184. Bill, 185. Renvoyé à un co-  
mité, 261. Rapporté, 264. En comité général, 281. Passé, 290. Par le Conseil, 325.  
S. R., 333. (26 Vict., chap. 65.)

Océan Pacifique, Route à l' :—Voir *Adresses*, 83.

OFFENSES CONTRE LA PERSONNE, ETC. :—Bill y relatif, 254.

OFFICIERS ET SERVITEURS DE LA CHAMBRE :—Voir *Dépenses contingentes. Assemblée  
Législative*, 2.

## OFFICIERS PUBLICS :

1. Bill y relatif, 72. Seconde lecture, 130, 239. En comité général, 239, 280.

2. Bill relatif aux cautions d'officiers publics lors de la séparation de comtés-unis et de townships-unis, 72. En comité général, 141, 169. Rapporté, 190. Passé, 196. Par le conseil, 251. S. R., 317. (26 Vict., chap. 4.)

Voir *Documents*, 80, 90. *Adresses*, 76, 77.

OFFICIERS-RAPPORTEURS :—Voir *Adresses*, 87.

OISEAUX :—Bill pour la protection des oiseaux insectivores et autres, 134.

## ORATEUR :

1. Rapporte des certificats d'élection de membres en vertu de nouveaux writs émis durant la dernière session, 1.—Durant la vacance, 5.—Durant la présente session, 131, 171.

2. Fait rapport qu'il a émis de nouveaux writs durant la vacance, 5.

3. Informe la chambre qu'il a reçu le rapport du commissaire nommé pour prendre des témoignages dans une affaire d'élection contestée, 6.

4. Communique des lettres annonçant la discontinuation de contestations d'élection, 6, 13.

5. Met devant la chambre divers rapports et états, 7, etc.

6. Rapporte le discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, 7, 10.

7. Fait rapport que des cautionnements sont nuls, 42. — Sont valides, 103.

8. Informe la chambre qu'il a fixé le temps pour la première réunion du comité général des élections, 85.

9. Qu'il a taxé les frais dans certaines affaires d'élections contestées, 225, 331.

10. Informe la chambre que c'est l'intention de Son Excellence de sanctionner des bills, 314. — De proroger la Législature, 331.

11. Se fait remplacer au fauteuil par un autre membre, 324.

ORDE, GEO. F. :—Pétition (vente du lot 13, 11e concession d'Otonabee, 283. Avis, 293.

## ORDRES SESSIONNELS :

1. Que les votes et délibérations soient imprimés tous les jours, 8.

2. Touchant la corruption dans les élections, etc., 8.

ORDRES SESSIONNELS—*Suite.*

3. Prolongeant le délai fixé pour recevoir des pétitions, des bills privés et des rapports au sujet des bills privés, 91, 155, 210.

4. Enjoignant au greffier de la couronne en chancellerie d'amender des rapports d'élection, 36, 313.

## ORDRES RESCINDÉS :

5. Renvoyant des bills à un comité général, 169, 213, 242.—A un comité permanent, 177.

## ORDRES PERMANENTS :

COMITÉ PERMANENT des ordres permanents nommé, 8, 79, 85. Quorum réduit, 90, 91. RAPPORTS au sujet des avis à donner quant à diverses pétitions, 90, 106, 123, 139, 166, 184, 209, 236, 253, 279, 293, 318, 332.—Point d'avis local, 253.—Que l'avis n'embrasse point certaines choses mentionnées dans la pétition, 124, 209.—Que certaines dispositions soient insérées dans les bills à l'effet de remédier au défaut de la pétition, 91, 124, 236, 253.—Recommandant la suspension de la règle relative à l'avis, 106, 124, 139, 184, 209, 236, 253, 294, 318.—Que l'avis n'est pas nécessaire, 91, 107, 124, 184, 236, 279, 294.—Rapport au sujet d'un bill du Conseil Législatif, quoiqu'aucune pétition n'ait été reçue, 124.—Recommandant que des avis défectueux à certains égards soient néanmoins considérés suffisants, 124, 139, 209.

## ORDRES DU JOUR :

1. Certains ordres devant être les premiers sur la liste à un jour ultérieur, 232, 247, 315.

2. Ajournés, 17, 231, etc.

3. Déchargés, 81, 95, etc.

OSGOODE, THOS. :—Sa pétition, 43.

OSGOODE :—Voir *Gloucester*.

OTONABEE, RIVIÈRE :—Pétition (écluse sur cette rivière), 90.

OTTAWA, EDIFICES PUBLICS A :—Voir *Documents*, 75, 76. *Adresses*, 61-63.

OTTAWA ET PRESCOTT, CHEMIN DE FER D' :—Voir *Documents*, 77.

OTTAWA, COUR DE CIRCUIT D' :—Voir *Documents*, 78. *Adresses*, 64.

OTTAWA, COLLÈGE D' :—Pétition demandant des amendements à la charte de cette institution, de manière à permettre que les immeubles du collège soient hypothéqués, 263. Avis ; Bill, 279.

Voir *Education*, 18.

OTTAWA, COMPAGNIE DES MINES D' :—Demande d'un acte d'incorporation, 252. Avis ; Bill, 253.

OTTAWA, CANAL D' :—Comité nommé (ligne de communication entre Montréal et le lac Huron par les rivières des Outaouais et Matawan, le lac Nippissing, et la Rivière des Français), 119. Rapport (Appendice No. 5); Imprimé, 294.

OTTAWA, SŒURS DE CHARITÉ D' :—

1. Pétition demandant des amendements à leur charte, de manière à être autorisées à vendre et hypothéquer leurs immeubles, 263. Avis, 279. Voir *Ottawa, collège d'*.
2. Demande d'aide, 35.

OXFORD :— Voir *Elections contestées*, 20.

PAILLE :— Voir *Foin*.

PALMERSTON :

1. Pétitions demandant la formation d'un nouveau comté sous ce nom, devant se composer des townships de Luther, Arthur, Minto, Proton, Egremont, Normanby, Carrick et Howick, 83. Avis, 124. Bill, 237.
2. Pétitions contre, 44, 83.

PAPINEAUVILLE, COUR DE CIRCUIT DE :— Voir *Documents*, 78. *Adresses*, 64.

PARLEMENT PROVINCIAL :— Deux résolutions (convocation du parlement dans la dernière semaine de janvier ou la première de février de chaque année, — et année fiscale du 1er décembre au 30 novembre), 250. Voir *Adresses*, 65.

Voir *Membres*, 3.

PAROISSES (B.-C.) :

1. Bill pour amender l'acte relatif à l'érection des paroisses, etc., (M. A. Dufresne), 119.
2. Bill (M. Denis), 140.
3. Bill (M. Cartier), 244.

Voir *Documents*, 79.

PÊCHERIES :

1. Bill y relatif (M. Price), 62. Renvoyé à un comité, 205. Rapporté, 324.
2. Bill (M. Biggar), 92. Renvoyé à un comité, 233.
3. Comité des pêcheries nommé, 87. Quorum réduit, 204. Rapport de M. Fortin (pertes à la rivière Moisie) renvoyé à ce comité, 194. Le chapelain du Conseil devant être entendu devant le comité, 204, 212. Bills (*supra*, 1, 2,) renvoyés au dit comité, 205. Membre ajouté au comité, 249. Un des bills rapporté, 324. Voir *supra*, 1.

4. Pétitions demandant des amendements aux lois des pêcheries :— Sauvages du Haut-Canada, 90. Québec, 208.

Voir *Documents*, 34-40. *Adresses*, 27-33.

PEEL, COMPAGNIE DE MANUFACTURES DE :— Demande d'une charte, 22. Pétitions en faveur, 123, 173. Avis, 91. Bill, 92. Renvoyé à un comité, 134. Rapporté, 176. En comité général, 214. Lu la troisième fois, 273. Passé, 286. Par le Conseil, 325. S. R., 333. (26 Vict., chap. 60.)

PÈRES OBLATS :— Leur pétition demandant des amendements à leur charte, 263. Avis, 279. Voir *Ottawa, collège d'*.

PERRIN, F. :— Voir *Rébellion, pertes de la*.

PERTH (COMTÉ) :— Voir *Elections contestées, 21, 22*.

PETERBOROUGH ET PORT HOPE, CHEMIN DE FER DE :— Voir *Port Hope, Lindsay et Beaverton, Chemin de fer de, 2*.

PETERBOROUGH ET VICTORIA :— Bill (séparation de ces comtés), 65. En comité général, 102. Passé, 116. Par le Conseil, 157. S. R., 317. (26 Vict., chap. 10.)

PETERBOROUGH, CORPS DE CARABINIERS DE :— Voir *Documents, 59. Adresses, 47*.

PETITCLAIR, CHAS. :— Demande d'une pension, 112.

PETITE NATION, RIVIÈRE DE LA :— Comité nommé pour s'enquérir de la possibilité d'augmenter le volume naturel de l'eau de cette rivière, 251.

PETITS DÉLITS :— Bill y relatif (Haut-Canada), 73.

#### PÉTITIONS :

1. Règle exigeant que les pétitions restent sur la table deux jours, suspendue, 220, 252.

2. Pétitions imprimées, 237.

3. Question pour recevoir une pétition remise, 320.

4. Pétition pour permission de présenter un bill privé, après l'expiration du délai fixé pour le faire, 326.

PÉTROLE :— Pétition (commerçant canadien sur le même pied que le manufacturier des Etats-Unis) : W. Harrison et autres, 22.

PICKERING, CONGRÉGATION PRESBYTÉRIENNE DE :— Pétition (vente d'un lot de terre dans Thorah), 263. Avis, 278. Bill, 314.

#### PILOTES :

1. La chambre décide de se former en comité au sujet du pilotage sur le fleuve St. Laurent, 179.

2. Pétition des pilotes pour le havre de Québec et au-dessus, demandant des changements à leur tarif, 133.

Voir *Québec, Maison de la Trinité de*.

## POIDS ET MESURES :

1. Bill, 166.

2. Pétition demandant des amendements à la loi des poids et mesures :—Kent, 69.

POISSON ET HUILE :—Pétition demandant des amendements à l'acte pour l'inspection du poisson et de l'huile :—Chambre de commerce de Québec, 133.

POLICE (BAS-CANADA) :—Bill relatif à la police à Québec et Montréal, et dans les villes du Bas-Canada, 254.

PONT INTERNATIONAL :—Voir *Ponts*, 8.

## PONTS :

1. *Batiscan* :—Demande d'aide pour construire un pont sur cette rivière, 326.

2. *Bécancour* :—Pétition de madame Mayrand, demandant à construire un pont de péage sur cette rivière, 132. Avis, 139. Bill, 194. Renvoyé à un comité, 261. Rapporté, 320.

3. *Rivière Blanche* :—Pétition demandant de l'aide pour construire un pont sur cette rivière à St. Ulric de Matane, 292.

4. *RIVIÈRE CASKONIA* :—De la municipalité d'Hébertville, demandant à être remboursée du prix qu'elle a payé pour un plan du pont à cette rivière, 218.

5. *Châteauguay* :—Demande d'aide pour un pont, 208.

6. *Chaudière* :—Demande d'aide pour un pont, 104, 154, 175. — A son embouchure, 123.

*Rivière du Gouffre* :— Voir *Documents*, 26. *Adresses*, 24.

7. *Rivière du Moulin* :—Demande d'aide pour un pont sur cette rivière, dans Laterrière, 241.

8. *Pont International* :—Demande de délai pour faire ce pont, 15. Avis, 91. Bill du Conseil ; Lu, 113. Renvoyé à un comité, 148. Rapporté, 250. En comité général, 260. Passé, 275. S. R., 317. (26 Vict., chap. 19.)

9. *Chemin de Kennebec* :—Demande d'aide pour des ponts, 47.

*Rivière Madawaska* :— Voir *Documents*, 1. *Adresses*, 3.

10. *Nicolet* :Demande d'aide pour des ponts dans ce comté, 35.

11. *Rivière du Nord* :—Demande d'aide pour un pont à St. André, 323.

12. *Rivière Nouvelle* :—Demande d'aide pour un pont, 144.

13. *Port Daniel* :—Demande d'aide pour un pont, 21.

14. *Rivière Rideau* :—Demande d'aide pour un pont, 70.

PONTS—*Suite.*

16. *Rivière Ste. Anne* :— Pour la construction d'un pont à St. Raymond, 104.
17. *Ste. Cécile du Bic* :— Pour une aide pour un pont dans cette paroisse, 326.
18. *Rivière Trent* :— Pour une aide pour un pont, 132.
19. *Pont du Haut et du Bas-Canada* :— Du conseil municipal de Pontiac, demandant une aide en faveur de la compagnie de ce pont, 218.
20. *Rivière aux Vases* :— Demande d'aide pour un pont, 303.
21. *Rivière Yamaska* :— De H. Théberge, demandant à construire un pont de péage sur cette rivière, à St. Pie, 70. Avis, 91. Bill, 101. Renvoyé à un comité, 135. Rapporté, 166. En comité général, 178. Passé, 187. Par le Conseil, 251. S. R., 317. (26 Vict., chap. 32.)

## PORT HOPE :

1. Pétitions (légalisation du règlement No. 128, du conseil-de-ville de Port Hope) :— Jas. Smith, 26. Wm. Fraser, 30. Avis, 90.
2. Pétition du conseil-de-ville de Port Hope, contre, 44.

## PORT HOPE, LINDSAY ET BEAVERTON, CHEMIN DE FER DE :

1. Pétition (arrangements avec les locataires de l'embranchement Millbrook du dit chemin), 174. Pétition de la compagnie en faveur, 219. Avis, 184. Bill, 186. Renvoyé à un comité, 261.
2. Pétition (remise en vigueur de la sect. 4 de l'acte 16 Vict., chap. 241), 29.

POSTES DU ROI :—Voir *Adresses*, 55.

POUSSETT, P. T. :—Sa pétition demandant à pratiquer comme procureur, 35. Avis, 139. Bill, 145. Renvoyé à un comité, 170. Honoraire remis, 204. Bill rapporté, 248. En comité général, 260. Passé, 275. Par le Conseil, 315. S. R., 333. (26 Vict., chap. 66.)

PRÉFONTAINE, M. :—Voir *Documents*, 84. *Adresses*, 79.

PRESQU'ISLE, CANAL DE LA :—Voir *Murray, Canal*.

PRETS DU CANADA OUEST, COMPAGNIE DES :—Pétition demandant des amendements à sa chartre, 201. Avis, 236. Bill, 242.

PRIME, T. M. :—Voir *Rowell*.

PRINCE DE GALLES :—Voir *Adresses*, 1, 2.

PRISONS :—Voir *Documents*, 20-22, 85. *Adresses*, 18-20. *Maisons de correction. Maisons de détention*.

## PRISONS, INSPECTION DES :

1. Pétitions demandant des amendements à l'acte des inspecteurs des prisons :—Elgin, 34. York et Peel, 90.

PRISONS, INSPECTION DES—*Suite.*

2. Pétition demandant la réduction du nombre des inspecteurs des prisons :—Leeds et Grenville, 34.

Voir *Documents*, 85.

PRISONS, DISCIPLINE DANS LES :—Pétition demandant des amendements à la loi relative à cette discipline, dans le Haut-Canada :—Wellington, 15.

PRIVILÈGES :—Comités des Privilèges et Elections, nommé, 8, 79, 85.

## PROCÉDURE EN MATIÈRES DE DROIT COMMUN :

1. Bill y relatif (de M. Street), 63.

2. Bill (de M. J. H. Cameron), 66. Renvoyé à un comité, 182. Rapporté, 235.

PROCLAMATIONS :—Provoquant et convoquant le Parlement, iii à x.

PROCUREURS :—Bill relatif à leur admission, 73.

## PROFESSION MÉDICALE :

1. Bill y relatif ainsi qu'à la vente des médicaments, 194.

2. Pétition demandant des amendements à l'acte pour incorporer la profession médicale dans le Bas-Canada :—Dr. Meilleur et autres, 191.

PROPRIÉTÉ ET FIDEICOMMIS :—Bill pour amender la loi du Haut-Canada y relative, 64. Renvoyé à un comité, 205. Rapporté, 248. En comité général; Troisième lecture ordonnée, 291.

PROTONOTAIRES, QUEBEC ET MONTRÉAL :—Voir *Documents*, 86. *Adresses*, 74.

QUACRES, SEMINAIRE DES :—Voir *Documents*, 41.

## QUEBEC, (CITE) :—

1. Pétition du maire, etc., demandant des amendements à leur acte d'incorporation, 174.

*Caisse d'Economie de Notre-Dame* :—Voir *Documents*, 108.

2. *Caisse d'Economie de St. Roch de Québec* :—Pétition (enquête sur les affaires de cette institution), 161. Bill, 330.

3. *Directory* :—Pétition de G. H. Cherrier, 22. Renvoyée au comité de la bibliothèque, 86.

4. *Asile des orphelines protestantes* :—Demande d'aide, 43.

5. *Asile Finlay* :—Demande d'aide, 161.

6. *Prêt aux incendiés* :—Pétitions (remise des débentures), 105.

QUEBEC (CITÉ)—*Suite.*

7. *Bon Pasteur* :—Demande d'aide, 21.

*Havre* :

8. Comité (fonctionnement de la loi du havre), 88. Quorum réduit, 254.

9. Bill pour amender la loi du havre, 264.

*Hospice de la Maternité* :—Voir *Documents*, 96.

10. *Hospice de St. Joseph de la Maternité* :—Demande d'aide, 35.

11. *Ecole des petits enfants (Basse-Ville)* :—Demande d'aide, 43.

12. *Hospice des Dames Protestantes* :—Demande d'un octroi annuel plus considérable, 90.

13. *Asile des Orphelins Protestants* :—Demande d'aide, 43.

14. *Asile Ste. Brigitte* :—Demande d'une aide plus considérable, 154.

QUÉBEC (COMTÉ) :—Voir *Elections contestées*, 23, 24.

QUÉBEC ET DES TROIS-PISTOLES, COMPAGNIE DE NAVIGATION DE :—Voir *Documents*, 94.

QUÉBEC, BANQUE DE :—Demande d'amendements à sa charte, 133. Avis, 139. Bill, 140. Renvoyé au comité des bills privés, 148. Rapporté, 176. Renvoyé au comité des banques, 178. Rapporté, 201. En comité général, 216. Passé, 229. Par le Conseil, 302. S. R., 316. (26 Vic., ch. 20).

Voir *Documents*, 7.

QUÉBEC, COMPAGNIE DE L'ÉLEVATEUR DE :—Demande d'une charte, 99, 162. Avis, 139. Bill, 155. Renvoyé à un comité, 170. Rapporté, 223. En comité général, 259. Passé, 274. Par le Conseil, 302. S. R., 316. (26 Vic., ch. 23.)

QUÉBEC, CHEMIN DE FER DES RUES DE :—Demande d'une charte, 105. Avis, 124. Bill, 125. Renvoyé à un comité, 148. Rapporté, 242. En comité général, 256. Passé, 274. Par le Conseil, 325.

QUEBEC, MAISON DE LA TRINITÉ DE :

1. Bill y relatif, 100.

2. Pétitions :—Corporation des pilotes de Québec, 15. F. Gourdeau et J. Smith, 98. Avis, 106. Bill, 108. Renvoyé à un comité, 234. Rapporté, 242. En comité général, 281. Passé, 290. Par le Conseil, 325. S. R., 333. (26 Vic., ch. 53.)

3. Pétitions demandant des amendements au bill précédent :—Chambre de commerce de Québec, 173.

4. Pétitions contre le bill précédent :—Montréal, 326. Chambre de commerce de Montréal, 201. Québec, 173.

Voir *Pilotes*.

QUÉBEC, CHEMINS À BARRIÈRES DE :

1. Bill relatif aux chemins de la rive nord, 278.

QUÉBEC, CHEMINS À BARRIÈRES DE—*Suite.*

2. Pétition (rejet d'un rapport du comité de la dernière session), 292.

3. Pétitions demandant que le chemin macadamisé sur la rive nord de la rivière St. Charles ne soit point abandonné à la municipalité locale, mais entretenu par les commissaires, 173.

4. Pétition des porteurs de bons, 174.

5. Pétition demandant que la route de l'église, à St Henri (Lévis), soit macadamisée, 132. — La route Ste. Claire (rive nord), 218.

Voir *Documents*; 97.

QUEENSTON ET GRIMSBY, CHEMIN DE :— Pétition du conseil municipal de Lincoln, demandant la passation d'un acte à l'effet de décharger la ville de Niagara, et Gainsborough et Caistor de la dette encourue par la prise de possession du dit chemin, 26. Avis, 124. Bill, 126. Renvoyé à un comité, 148. Rapporté, 176. En comité général, 214. Passé, 225. Par le Conseil, 302. S. R., 316. (26 Vict., chap. 13.)

## QUESTIONS:

1. Chaque paragraphe d'une motion mis aux voix, 20.

2. Débat sur une question ajourné, 20, 103, 122, 130, 190, 315, 320. — Par le fait de l'ajournement de la chambre, 89. — Do. à l'heure fixée pour l'ajournement, 321.

3. Motion retirée, 95.

4. Amendement à un amendement, 114, 266, 268.

5. Mise de côté par un amendement, 114, 324. — Par une motion d'ajournement, 331.

## QUESTIONS REJETÉES OU MISES DE CÔTÉ :

6. Pour ajourner jusqu'après le Mercredi des Cendres, 20.

7. Pour amender l'adresse en réponse au discours du trône, en insérant certains mots au sujet de l'égalité de la représentation parlementaire, 28, 32, 33, 39, 41, 42, 54. — En ajoutant certains mots déclarant que les membres de l'administration pour chaque section de la province devraient posséder la confiance des représentants de leur section respective, 55.

8. Pour renvoyer à un comité spécial la pétition du révérend L. J. Guyon et autres, demandant que J. B. Bélanger et autres soient indemnisés des pertes qu'ils ont éprouvées durant la rébellion, 146.

9. Que l'Orateur laisse maintenant le fauteuil (pour que la chambre se forme en comité des subsides), 315 à 324.

10. Pour ajourner, 122.

RAMSAY, T. K. :— Voir *Documents*, 99. *Adresses*, 82.

RAMSAY, COMPAGNIE DES MINES DE :— Pétition demandant la passation d'un acte à l'effet d'unir cette compagnie à une compagnie anglaise, 111. Avis, 139. Bill, 140, 148.

RAYMOND, R. :—Voir *Documents*, 89. *Adresses*, 76.

RÉBELLION, PERTES DE LA :

1. Pétition de F. Perrin, 35.

2. Pétition de J. B. Bélanger et autres, 123. Motion pour renvoyer cette pétition à un comité, 146.

Voir *Montgomery*.

REGISTRATEURS :—Voir *Documents*, 101, 102. *Adresses*, 85.

RÈGLES DE LA CHAMBRE :—Certaines règles suspendues, relatives à des motions pour demander l'impression de documents, 81, 156, 157, 159, etc.—Relatives à la limitation du nombre de membres d'un comité spécial à 15, 88.—Pétitions (devant rester sur la table deux jours), 220.

REMORQUEURS DU ST. LAURENT :—Voir *Documents*, 113. *Adresses*, 99.

RENFREW :

1. Pétitions (construction d'édifices de comté), 22, 48. Avis, 106. Bill, 108. Renvoyé à un comité, 135. Rapporté, 193. En comité général, 216. Passé, 229. Par le Conseil, 297, 298. S. R., 316. (26 Vict., chap. 11.)

2. Pétition contre, 133, 193, 201.

3. Pétition en faveur, 248. Avis, 253. Bill, 294.

4. Pétition (annulation de la décision en faveur du village de Pembroke comme chef-lieu), 22, 44, 174, 201.—Pétitions demandant que le village de Renfrew soit choisi, 44, 154.—Avis, 107.

5. Pétition contre la reprise en considération de la question du chef-lieu, 201.

6. Pétitions pour la séparation de McNab, Bagot et Blythfield et du village d'Arnprior, du comté de Renfrew, et leur annexion à Lanark, 90, 112, 123. Avis, 139. Bill, 140. Renvoyé à un comité, 148. Rapport que le préambule n'est pas prouvé, 248.

7. Pétition contre ce qui précède (*supra*, 6), 133, 154, 200.

REPRÉSENTATION PARLEMENTAIRE :—Motion y relative, en amendement à l'adresse en réponse au discours du trône, 28. Rejetée, 32.—Autre motion y relative, en amendement à la dite adresse, 33. Rejetée, 39.—Motion que le principe de l'égalité dans la représentation est la base de l'union, et est essentiel à son maintien, rejetée, 41.—Autre motion, 42. Rejetée, 54.

REVUE AGRICOLE :—Voir *Documents*, 14. *Adresses*, 10.

RICHELIEU, COMPAGNIE DU :—Voir *Documents*, 104.

RICHELIEU, HOPITAL :—Demandes d'aide, 132, 144.

RIDEAU, NAVIGATION SUR LE :—Pétitions demandant l'amélioration de la navigation du Rideau, 247, 320.

Voir *Ponts*, 14, 15.

RIVIÈRE-ROUGE :—Voir *Documents*, 100. *Adresses*, 83, 84.

RIVIÈRES ET COURS D'EAU :

1. Bill pour amender le chapitre 26 des statuts refondus du Bas-Canada en ce qui concerne les rivières et cours d'eau, 63. Renvoyé à un comité, 97. Rapporté, 194. En comité général, 205. Amendé ; Troisième lecture ordonnée, 291.

2. Bill pour amender la loi du Haut-Canada relative au droit d'exploiter les cours d'eau et d'y construire des moulins et chaussées, 67.

ROBB, J. M. :—Voir *Documents*, 81. *Adresses*, 66.

RONDEAU, HAVRE DE :—Pétition (amélioration de ce havre), et demandant que le bail de l'Hon. M. Prince soit résilié, 60.

ROTTOT, P. :—Sa pétition, 15.

ROWELL, E., ET T. M. PRIME :—Pétition demandant à être autorisés à pratiquer la médecine, 36. Avis, 106. Bill, 109. Renvoyé à un comité, 147. Rapporté, 177. En comité général, 215. Passé, 226. Par le Conseil, 315. S. R., 333. (26 Vic, chap. 68.)

ROXBOROUGH ET CAMBRIDGE, MARAIS DE :—Voir *Documents*, 105. *Adresses*, 88.

ROXTON :—Pétition demandant son annexion au district de St. Hyacinthe, 70.

ROY, MAJOR P. O. :—Voir *Documents*, 57. *Adresses*, 50.

ROY, PIERRE :—Sa pétition (ouvrage par lui fait pour le gouvernement en 1862), 263.

SAGUENAY (COMTÉ) :

1. Pétitions demandant la division de ce comté en deux municipalités, 15. Bill, 62. Retiré, 81. Avis, 124, 135. Bill du Conseil, 135. Lu, 139. Renvoyé à un comité, 149. Rapporté, 223. En comité général, 256. Passé, 274, 286. S. R., 317. (26 Vict., chap. 8.)

2. Pétitions demandant qu'il soit établi une seule et unique société d'agriculture pour les comtés de Saguenay et Chicoutimi, 15. Bill, 63. Retiré, 81.—Nouveau bill du Conseil, 157, 209. En comité général, 230. Passé, 239.

ST. ALBERT DE WARWICK :—Pétition demandant l'érection de cette paroisse en une municipalité locale, 22. Avis, 166. Bill, 109. Renvoyé à un comité, 147. Rapporté, 320. Imprimé tel qu'amendé, 323.

STE. ANNE DE LA POCATIERE :—Demande d'aide pour un asile des orphelins et infirmes, 123.

STE. ANNE DE VARENNES :—Demande d'aide pour l'hospice Lajemmenais, 144.

STE. ANNE D'YAMACHICHE :—Demande d'aide pour un quai, 323.

ST. ANTOINE DE CHATEAUGUAY :—Pétition pour l'érection de la municipalité scolaire de St. Antoine en une municipalité séparée, 241. Avis ; Bill, 253.

## ST. ANTOINE DE LA BAIE DU FEBVRE :

1. Pétition pour l'annexion de cette paroisse au district des Trois-Rivières, 208. Bill, 224.
2. Pétition contre le bill précédent, 304.

ST. ATHANASE :—Pétition de la municipalité de St. Athanase, demandant à être autorisée à macadamiser les routes de St. Ltienne et Rémillard, 70. Avis, 124. Bill, 125. Renvoyé à un comité, 148. Rapporté, 210. En comité général, 230. Réimprimé, 239. Passé, 301.

STE. CÉCILE :—Pétition (barrières de péage sur le chemin La Rocque), 132. Avis, 139. Bill, 140. Renvoyé à un comité, 148.

STE. CLOTHILDE D'HORTON :—Pétition (érection de cette paroisse en une municipalité séparée), 99. Avis, 106. Bill, 109. Renvoyé à un comité, 147. Rapporté, 320. Voir *St. Albert*.

ST. COLOMBE DE SILLERY :—Pétition pour l'érection de la municipalité locale en une municipalité de comté, 84. Avis, 209. Bill, 210.

ST. FLAVIEN, COMPAGNIE DES MINES DE :—Demande d'une charte, 173. Avis, 184, 194. Bill, 194. Renvoyé à un comité, 261. Rapporté, 314.

ST. GEORGE ET ST. THOMAS :—Pétition (limites de ces paroisses), 47. Avis, 106. Bill, 109. Renvoyé à un comité, 147. Rapporté, 176. En comité général, 215. Passé, 226. Par le Conseil, 315. S. R., 333. (26 Vic., chap. 55.)

ST. GERVAIS, COUR DES COMMISSAIRES DE :—Voir *Documents*, 106. *Adresses*, 89.

ST. HYACINTHE (CITÉ) :—Pétition pour des amendements à son acte d'incorporation, 47. Avis, 106, 110. Bill, 110. Renvoyé à un comité, 147. Rapporté, 313.

ST. HYACINTHE, SOCIÉTÉ ECCLESIASTIQUE DE :—Pétition pour des amendements à son acte d'incorporation, 30. Avis, 91. Bill, 113. Renvoyé à un comité, 147. Rapporté, 176. En comité général, 214. Passé, 225. Par le Conseil, 303. S. R., 317. (26 Vic., chap. 33.)

ST. JAMES, CLUB :—Voir *Montréal*, 23.

ST. JEAN-BAPTISTE :—Pétition demandant l'incorporation de l'Union St. Jean-Baptiste du village St. Jean-Baptiste (Montréal), 15. Avis, 91. Bill, 110. Renvoyé à un comité, 147. Rapporté, 155. En comité général, 169. Passé, 178. Par le Conseil, 251, 261. S. R., 217. (26 Vic. chap. 33.)

## ST. JÉRÔME DE MATANE :

1. Pétition (prélèvement de £2,000 sur les habitants catholiques de cette paroisse pour payer l'église et le cimetière), 105. Avis, 253. — Pétition contre, 220.
2. Demande d'aide pour un quai, 132.

## ST. JEAN, NAPIERVILLE ET LAPRAIRIE :

1. Bill (représentation en parlement de ces comtés), 65.
2. Pétitions contre tout changement dans les limites du comté de St. Jean, 161, 262.

ST. LAURENT, CANAUX DU :— Voir *Documents*, 107. *Adresses*, 90. *Canaux*.

ST. LAURENT, COMPAGNIE DES REMORQUEURS DU :— Demande d'une charte, 70. Avis; Bill, 91. Renvoyé à un comité, 147. Rapporté, 176. En comité général, 215. Passé, 226. Par le Conseil, 314. S. R., 333. (26 Vict., chap. 59.)

STE. LUCE (RIMOUSKI) :— Demande d'aide pour un quai à l'Anse-aux-Coques, 200.

ST. MARY'S, COMPAGNIE D'ÉLÉVATEUR, ETC., DE :— Voir *Montréal*, 25.

ST. MICHEL-ARCHANGE :— Pétition (son annexion à Laprairie), 262.

ST. VALÉRIEN :— Pétition pour l'érection de cette paroisse en une municipalité séparée, 192.

ST. VINCENT :

1. Pétition (perception de droits de havre au village de Meaford, etc.), 85. Pétitions en faveur, 144, 106. Avis, 106. Bill, 109. Renvoyé à un comité, 147. Rapporté, 223. En comité général, 276. Passé, 279. Par le Conseil, 322. S. R., 333. (26 Vict., chap. 51.)

2. Pétition de la municipalité d'Euphrasia (amélioration du havre), 106.

ST. ZÉPHIRIN :— Pétition demandant l'annexion de cette paroisse au district des Trois-Rivières, 208. Voir *St. Antoine de la Baie*.

SAISIE :— Bill pour faciliter le recours des créanciers contre les biens des associés, par le moyen de la saisie-exécution, 66. Renvoyé à un comité, 152. Rapporté, 252.

SARNIA :— Pétition (émission de débentures), 192. Avis, 209. Bill, 210.

SAULT ST. LOUIS, SEIGNEURIE DU :— Voir *Sauvages*, 2, 3.

SAUMON, PÊCHE DU :— Voir *Documents*, 38, 40. *Adresses*, 28, 29.

SAUVAGES :

1. Bill (civilisation), 156.

2. Pétition des Iroquois du Sault St. Louis pour qu'il leur soit permis de disposer du bois de construction sur leurs terres, 208.

3. Pétition des Iroquois, demandant que la seigneurie du Sault St. Louis ne soit pas vendue, 304.

SCOTT, THOMAS :— Pétition demandant que certaines terres qui lui ont été accordées, et qui sont situées dans le township de Durham, soient confisquées et cédées aux colons résidents, 175.

SÉDUCTION :— Bill y relatif, 62. Renvoyé à un comité, 151. Rapporté, 249. En comité général, 291.

Voir *Adresses*, 91.

SENTENCE DE MORT :— Bill pour empêcher l'exécution en public de la sentence de mort, 62. Renvoyé à un comité, 102. Rapporté, 138. En comité général, 181. Passé, 187.

- SERGEANT-D'ARMES** :—Reçoit l'ordre de prendre des membres sous sa garde, 16, 17, 168, etc.—Fait rapport qu'il les a amenés à la barre de la chambre, 33, 83, 163, 281.—Qu'il n'a pu exécuter les ordres de la chambre, vu l'absence des membres de la ville, 17, 21, 171, 199, 262.
- SERVICE CIVIL** :—Bill pour abroger l'acte de 1857, y relatif, etc., 140. En comité général, 255, 280.
- SERVICE PUBLIC (COMMISSION D'ENQUETE)** :—Voir *Documents*, 15-18. *Adresses*, 11-13, 90.
- SHEPPARD, C. C.** :—Voir *Adresses*, 95.
- SHERBROOKE SUD, COMPAGNIE DES MINES DE** :—Demande d'une charte, 283. Avis ; Bill, 294.
- SÉRIFS** :—Bill y relatif, 72. En comité général, 141. Ordre déchargé ; Bill renvoyé à un comité spécial, 169. Rapporté, 254. En comité général ; Rapporté, 280. Passé, 289.
- SIEGE DU GOUVERNEMENT** :—Pétitions demandant qu'il soit transféré à Toronto à la fin de la session :—Bowmanville, 98. Brant, 60. Elgin, 43. Grey, 86. Haldimand, 219. Huron et Bruce, 90. Kent, 35. Lambton, 15. Middlesex, 26. Norfolk, 43. Northumberland et Durham, 60. Ontario, 30. Oxford, 35. Perth, 48. Waterloo, 133. Wellington, 15. Wentworth, 35. York et Peel, 70.
- SIGNORINY, MADAME** :—Voir *Guerre*.
- SOCIÉTÉS RELIGIEUSES** :—Bill y relatif (successeurs aux administrateurs des terres possédées par elles), 187. Renvoyé à un comité, 99. Rapporté, 300.
- SOURCES D'HUILE, CHEMIN DES** :—Demande d'une charte, 71. Avis, 91. Bill du Conseil, 169. Renvoyé à un comité, 179. Rapporté, 235. En comité général, 256. Passé, 274, 286. S. R., 317. (26 Vict., chap. 18.)
- Voir *Grand chemin de fer occidental*.
- SOURDS, MUETS ET AVEUGLES** :—Pétitions (éducation des sourds et muets, etc.) :—Elgin, 44. Norfolk, 48. York et Peel, 143.
- SPENCER WOOD (QUEBEC)** :—Voir *Documents*, 110.
- SPIRITUEUX** :—Voir *Documents*, 31. *Adresses*, 26. *Liqueurs frelatées*. *Accise*.
- SQUATTERS** :
1. Bill pour la protection des squatters en certains cas, dans le Bas-Canada (M. J. B. E. Dorion), 61. Renvoyé à un comité, 96. Rapporté, 108. En comité général, 117. Passé, 149. Message du Conseil demandant les témoignages sur lesquels est fondé le bill, 212. Communiqués, 249.
  2. Bill (M. Langevin), 62. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 233.
  3. Pétition (protection des squatters dans le comté d'Athabaska), 26.
  4. Pétitions (exemption des taxes imposées par l'ordre du département des terres de la couronne du 14 juillet 1860 :—Matane, 200. McNider, 200.
- STANSTEAD, SHEFFOD ET CHAMBLY, CHEMIN DE** :—Pétition (délai pour faire le chemin), 201. Avis, 209, 211. Bill, 211. Renvoyé à un comité, 261. Rapporté, 300.

STATISTIQUES MUNICIPALES : — Comité nommé pour examiner ces statistiques, afin d'établir un système plus efficace et plus complet que celui qui prévaut actuellement, 284. Rapport, 328. (App. No, 9). Imprimé, 329.

STEAMBOATS : — Pétition de propriétaires de remorqueurs à vapeur, demandant à être exemptés de l'obligation de faire inspecter leurs remorqueurs, 35.

STEAMERS OCÉANIQUES : — Voir *Documents*, 73, 74. *Adresses*, 59, 60.

## SUBSIDES :

1. Prise en considération du discours du trône ; Résolution à l'effet d'accorder des subsides à Sa Majesté ; A être examinée en comité général ; La partie du discours du trône qui se rapporte aux subsides renvoyée à ce comité, 80. Examinée, 102. Rapport d'une résolution ; La chambre décide de se former en comité des subsides, 126. Estimés renvoyés à ce comité ; La chambre en comité ; Rapport de progrès, 282. Motion à l'effet que la chambre se forme en comité des subsides ; Amendement ; Que l'administration ne mérite pas la confiance de la chambre ; Débats ajournés, 302. Repris et ajournés de nouveau, 315, 319, 321, 323. Amendement adopté, 324.

2. Bill comportant une appropriation des deniers publics ; Son Excellence recommande l'appropriation ; Résolution soumise à un comité général avant l'introduction du bill, 101. Voir *Juges*.

3. Bill créant des honoraires présenté, et résolution subséquemment passée en comité général, et renvoyée au comité spécial chargé d'examiner le bill, 66, 232. Voir *Mont-réal*, 19, 20.

SUNTER, GEORGE : — Voir *Affirmations*, 4.

SURINTENDANT DES INSPECTEURS DE BOIS : — Voir *Documents*, 111. *Adresses*, 97. *Bois de construction*, 6.

SUTTON, COMPAGNIE DES MINES DE : — Demande d'une charte, 112. Avis, 124, 125. Bill, 125. Renvoyé à un comité, 148. Rapporté, 166. En comité général, 178. Rapporté, 213. Réimprimé, 214. Passé, 239. Par le Conseil, 303.

SYLVESTER, B. : — Pétition demandant à disposer de certains immeubles de la succession de feu B. Sylvester, pour payer ses dettes, 44.

TACHÉ, COLONEL : — Voir *Documents*, 60. *Adresses*, 48.

TASSÉ, DIDAOE : — Voir *Documents*, 112. *Adresses*, 98.

TAXES SUR LES TERRES : — Voir *Cotisations*.

TAYLOR, GEORGE : — Sa pétition, 208.

TÉLÉGRAPHES : — Voir *Chemins de fer*, 2.

## TÉMOINS :

1. Bill (de M. Morrison), 72. Rapporté, 223. En comité général, 281. Passé, 290.

2. Bill relatif au paiement des témoins de la couronne dans le Haut-Canada, 86. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 141.

TÉMOINS—*Suite.*

3. Bill (de M. Scoble), 133.

4. Pétition (paiement des témoins de la couronne) :—Simcoe, 219.

TEMPÉRANCE, FILS DE LA :—Pétition de la grande division (H.-C.), demandant que leur charte soit renouvelée et amendée, 162. Avis, 166.

TENURE SEIGNEURIALE :—Pétitions demandant des amendements à l'acte seigneurial de 1859 :—St. Ligouri, 299. St. Paul de Lavaltrie, 299.

Voir *Documents*, 19.

## TERREBONNE, COMPAGNIE DU CHEMIN A BARRIÈRE DE :—

1. Pétition demandant des amendements à sa charte, 70. Avis, 139. Bill, 144. Renvoyé à un comité, 170. Ordre rescindé; Comité devant rapporter le bill, 177. Rapporté, 185.

2. Pétitions contre, 174, 201, 220.

TERRES :—Voir *Documents*, 53. *Cotisations.*

TERRES DE LA COURONNE :—Bill pour en faciliter l'établissement, 112.

TERRES DE LA COURONNE, OCCUPANTS DE :—Bill pour la protection de leurs créanciers, 62. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 102.

TESTAMENTS :—Bill pour rendre les testaments faits suivant les lois du Haut ou du Bas-Canada propres à transférer la propriété d'immeubles par des habitants d'une section de la province à ceux de l'autre, 64. Renvoyé à un comité, 152. Rapporté, 278.

THEBERGE H. :—Voir *Ponts*, 21.

TIMBRE :—Bill (timbre sur les procédures judiciaires, et à la place des honoraires dans le Bas-Canada), 86. Renvoyé à un comité, 158. Rapporté, 286.

TINGWICK :—Pétition (division de ce township en deux municipalités), 22. Avis, 106. Bill, 109. Renvoyé à un comité, 147. Rapport, 320. Voir *St. Albert.*

TITRES AUX IMMEUBLES :—Voir *Ventes judiciaires. Immeubles*, 1.

## TORONTO (CITÉ) :

1. Bill (séparation de Toronto des comtés-unis de York et Peel pour les fins judiciaires), 72. Lu la seconde fois, 102. Passé, 116.

2. Pétition du maire, etc., de Toronto contre le bill, 154.

3. Pétition du conseil municipal de York et Peel en faveur, 84.

4. *Ecole d'industrie des Garçons (Gore de Toronto)* :—Demande d'aide, 105.

5. *Hospice de la Maternité de Burnside* :—Demande d'une charte, 283. Avis; Bill, 294.

6. *Ecole d'industrie pour les filles* :—Demande d'aide, 111.

TORONTO (CITÉ)—*Suite.*

7. *Hospice des filles et crèche publique* :—Demande d'aide, 173. Avis, 184. Bill, 186. Renvoyé à un comité, 261. Rapporté, 264. En comité général, 280. Passé, 290. Par le Conseil, 330. S. R., 333. (26 Vic., chap. 63.)

8. *Ecole de médecine* :—Demande d'aide, 292.

TORONTO, BANQUE DE :—Voir *Documents*, 7.

TORONTO, CLUB DE :—Demande d'une charte, 200. Avis, 209. Bill, 223.

TOWNSHIPS (B. C.) :—Voir *Adresses*, 93, 94.

TOWNSHIPS DE L'EST :—Voir *Documents*, 7.

TRAVAUX PUBLICS :—Bill pour amender le chapitre 28 des statuts refondus du Canada relatif aux travaux publics, 133.

Voir *Documents*, 91-93. *Adresses*, 78, 79.

TROIS-RIVIERES :—Pétition pour des amendements à l'acte d'incorporation de la cité, 161. Avis, 209. Bill, 210.

TYLER, ENLÈVEMENT DE :—Voir *Documents*, 115. *Adresses*, 100.

## UNIVERSITÉ DE TORONTO :

1. Pétition de Queen's College, Kingston (fonctionnement de l'acte de l'Université de Toronto de 1853, et demandant la passation d'un acte pour placer les collèges du Haut-Canada sur un pied d'égalité par rapport à l'université), 112.

2. Pétitions demandant que le système actuel de l'université et du collège de l'université de Toronto soit maintenu intact :—Isle Amherst, 173. Ayr, 173. Binbrook, 105. Bosanquet et Williams, 15. Bristol, 123. Centreville, 262. Chippawa, 191. Clarke, 60. Cobourg, Presbytère de, 111, 161. Collège Congrégationnel de l'Amérique Britannique du Nord, souscripteurs au, 219. Douglass, 105. Dunwich, 35. Durham, 320. Eden et Rockwood, 161. Ekfrid, 241. Elora, 99. Embro et Zorra Ouest, 191. Eramosa, 394. Erin et Caledon, 99. Farnham, etc., 35. Grande Irenière, 323. Guelph, Presbytère de, 111. Hanraa, Rév. J., et autres, 304. Holland, 173. Innisfil, 191. Lachute, 320. Ligue de la Rive du Lac, 84. Lancaster, 173. Madoc, 123. Medonte, 191. Napanee, 90. Norris, Jas., et autres, 191. Osgoode, 60. Ottawa, Presbytère d', 219. Owen Sound, 299. Paris (Presbytériens), 22. Prescott, 105. Puslinch, Est, 262. St. Andrews, 161. Saltfleet, Presbytère de, 132. Saugeen, 192. Southwold, 44. Toronto (Eglise de Knox), 154. Tyendinaga, 173. Verulam et Fénélon, 173. Walpole, 132. Westminster, 173. Whitby, 262. Woodstock, 26. York et Peel, Conseil Municipal de, 84.

Voir *Documents*, 116—118.

UPTON ET GRANTHAM :—Pétition (tracé de la ligne de division entre ces townships par M. O'Dwyer), 36. Avis, 106. Bill, 186.

UPTON, COMPAGNIE DES MINES D' :—Demande d'une charte, 192. Avis, 209, 211. Renvoyé à un comité, 261. Rapporté, 314.

## USURE, LOIS D' :

1. Bill d'intérêt (de M. Bourassa), 61. Renvoyé à un comité, 80. Les deux bills suivants (*infra*, 2, 3) renvoyés au même comité, 96. Rapport, 107. Voir *infra*, 2.

2. Bill (de M. Langevin), 61. Renvoyé à un comité, 96. Rapport, 107. En comité général, 110, 150. Rapporté, 246. Renvoyé de nouveau en comité général, trois fois, et amendé, 264 à 273. Passé, 287.

3. Bill (de M. Archambault), 62. Renvoyé à un comité, 96. Voir *supra*, 1.

4. Bill (de M. Walsh), 113.

5. Pétitions contre tout changement dans la loi de l'intérêt :—Chambre de commerce de Montréal, 192. Chambre de commerce de Québec, 220. Chambre de commerce de Toronto, 241. Bourse de Toronto, 252.

6. Pétitions demandant la passation d'un acte pour fixer le taux de l'intérêt à six ou sept pour cent :—Cranbourne, 70. Isle Bizard, 105. Lachine, 252. L'Islet, Conseil Municipal de, 154. Pointe Claire, 133. Ste. Anne, 105. St. Antoine de Tilly, 173. St. Apollinaire, 173. St. Bernard, 15. Ste. Claire, 15. Ste. Croix, 173. St. Édouard, 35. St. Édouard de Lotbinière, 173. Ste. Emilie, 173. Ste. Geneviève, 161. St. Isidore, 15. St. Jean d'Eschailons, 173. St. Laurent, 161. St. Louis de Lotbinière, 173. St. Malachie, 35.

VALLÉE, COMPAGNIE DES MINES DE LA :—Demande d'une charte, 173. Avis, 184, 194. Bill, 194. Renvoyé à un comité, 261. Rapporté, 314.

VENTES JUDICIAIRES :—Bill pour diminuer les frais de ces ventes et des ratifications de titres, 63. Renvoyé à un comité, 151. Rapporté, 185. En comité général, etc., 331.

VERCHÈRES :—Voir *Elections contestés*, 25.

VICTORIA (COMTÉ) :—Voir *Peterborough*.

VICTORIA, CHEMIN :—Voir *Montréal, chemins à barrières de*.

## VILLAGES :

1. Bill pour amender l'acte municipal du Haut-Canada, quant aux villages incorporés, 164.

2. Pétition pour l'abrogation de l'acte pour amender la loi des cotisations du Haut-Canada, en ce qui concerne les villages incorporés :—Conseil municipal de Frontenac, Lennox et Addington, 112.

Voir *Villes*.

## VILLES ET VILLAGES :

1. Bill pour limiter l'étendue des villes et villages ; Du Conseil, 113, 114.

2. Pétition contre :—Conseil-de-ville de Peterborough, 175.

VOLONTAIRES :—Voir *Milice*.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS :—A imprimer tous les jours, 8.

## WATERLOO (COMTÉ) :

1. Pétition pour la réunion des deux districts d'enregistrement de ce comté, 48. Avis, 139, 145. Bill, 62. En comité général, 97, 233. Renvoyé au comité des bills privés, 250. Rapporté, 320.

2. Pétition contre le bill, 299.

WATERLOO (TOWNSHIP) :—Pétition (confirmation du placement de certains deniers des réserves du clergé par la municipalité de ce township), 133. Avis, 139.

WELLAND, CANAL :—Voir *Documents*, 107, 119. *Adresses*, 90, 101.

WELLAND, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition demandant des amendements à sa charte, 143. Avis, 209. Bill du Conseil, 297.

WELLER, BAIE DE :—Pétition (exploration et coût d'un canal entre cette baie et la baie de Quinté), 26.

Voir *Documents*, 120.

WELLINGTON :—Voir *Documents*, 121. *Adresses*, 102.

WENDOVER ET SIMPSON :—Pétition (érection de ces townships en une municipalité séparée), 22. Avis, 106. Bill, 109. Renvoyé à un comité, 147. Rapporté, 320. Voir *St. Albert*.

WHITCHURCH :—Pétition (légalisation d'un certain placement de deniers des réserves du clergé), 111. Avis, 209. Bill, 263.

WICKHAM, COMPAGNIE DES MINES DE :—Demande d'une charte, 105. Avis, 1 4 Bill, 125. Renvoyé à un comité, 148. Rapporté, 166. En comité général, 2 3 Passé, 238. Par le Conseil, 303. S. R., 317. (26 Vict., chap. 26.)

WOOD, JOSEPH :—Voir *Kiug*, 2.

WOODBIDGE :—Pétition des habitants de ce township, demandant du délai pour payer leurs terres, 208.

WRITS ÉMIS :—Voir *Elections*, 9, 10.

## YAMASKA, RIVIÈRE :—

Voir *Documents*, 122. *Adresses*, 103. *Ponts*, 21.

YORK, 5<sup>e</sup> BATAILLON DE LA MILICE D' :—Voir *Documents*, 62. *Adresses*, 53.

YORK, COMPAGNIE DES CHEMINS D' :—Comité chargé de s'enquérir de l'état des affaires de cette compagnie, pour constater le montant qu'elle doit au gouvernement, 295.

Voir *Documents*, 123. *Adresses*, 104.

YOVILLE DE ST. BENOIT :—Pétition des Sœurs de Charité de cet hospice, demandant de l'aide, 192.